

LETTRES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^TE^ BAGUENAULT DE PUCHESSE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

TOME DIXIÈME

SUPPLÉMENT

1537-1587



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIX





COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Émile Picot, membre du Comité, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

LETTRES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^TE BAGUENAULT DE PUCHESSE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

TOME DIXIÈME

SUPPLÉMENT

1537-1587



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIX

SOMMAIRE.

AVERTISSEMENT.

Une publication aussi considérable, embrassant quarante années de notre histoire, devait forcément avoir un « Supplément ». De plus, avec une femme comme Catherine de Médicis, s'occupant de toutes choses du jour où elle prit le gouvernement de l'État, continuant après la majorité de ses fils à diriger à côté d'eux la politique, mêlant à son action publique de nombreuses relations privées, soit par amitié, soit par intérêt, il était difficile de découvrir du premier coup les traces multiples de son action : on devait, par d'heureux hasards, les retrouver éparses là où on n'aurait jamais cru les rencontrer.

Quelques-uns de nos collègues du Comité des Travaux historiques nous ont signalé des lettres qui avaient échappé à toutes les recherches; des correspondants du Ministère en ont obligeamment envoyé d'autres conservées dans les collections provinciales; les Mémoires des Sociétés savantes des départements nous en ont fourni un certain nombre, ainsi que les publications de biographies individuelles, même les généalogies. Plusieurs archives privées se sont généreusement ouvertes; les ventes publiques de documents et d'autographes ont apporté leur contingent; enfin nous avons trouvé à l'étranger, en Espagne, en Angleterre, en Suisse, dans les diverses villes d'Italie qui ont si bien gardé l'autonomie de leurs traditions historiques, le plus obligeant accueil, sans parler de l'inépuisable complaisance et de la véritable collaboration que nous ont prêtées en France les conservateurs de nos grands dépôts publics. Nous avons pu dépouiller ainsi nombre de fonds

qui, du temps de M. le comte de La Ferrière, n'étaient pas même inventoriés. Et le résultat de ces multiples investigations a été le recueil de neuf cents lettres nouvelles qui composent le présent volume, comprenant exactement une période de trente-huit ans. Mais nous ne saurions nous flatter d'avoir tout épuisé, et il est facile de soupçonner des lacunes, que nous avons signalées à l'occasion et qui pourront encore exercer la patience de curieux chercheurs.

Chemin faisant, nous avons pu identifier nombre de personnages qui avaient échappé à la connaissance si complète pourtant que notre érudit prédécesseur possédait de la Société française et étrangère du milieu du XVIe siècle. Ces rectifications ont donné lieu à des notes, dont l'unification, pour ainsi dire, se trouvera dans l'index général que nous préparons et qui sera le complément nécessaire et comme la clef de ces dix volumes, dont les tables particulières imposeraient vraiment trop de peine et de perte de temps aux travailleurs qui voudraient y avoir recours.

INTRODUCTION.

Il n'est pas possible de donner ici une analyse, même sommaire, des lettres inédites que nous avons recueillies et qui complètent les documents relatifs à Catherine de Médicis. Ce serait la vie entière de la reine qu'il faudrait refaire; et nous aurions peu de choses à ajouter aux considérations qui ont déjà été présentées au commencement de chaque volume à l'occasion des diverses périodes de cette longue carrière publique. Mais le propre du caractère de la reine mère était l'importance qu'elle attachait à imprimer une direction, surtout à inspirer confiance aux hommes qu'elle employait. Elle ne les regardait pas comme des instruments d'un jour, les traitant plutôt comme des collaborateurs et des amis dont elle voulait s'assurer le dévouement. De là ces lettres incessantes, souvent sans grande portée apparente, qui semblent destinées à maintenir le contact, à une époque où les moyens primitifs de communication faisaient de l'éloignement, même momentané, une véritable séparation. Pour quelques grands personnages, hommes ou femmes, cette correspondance intime, pleine de délicatesses et d'attentions, ressemble presque à des rapports privés. Pour la grande masse des serviteurs du trône, de ceux que nous appellerions aujourd'hui de simples fonctionnaires, il y avait, en dehors d'une bienveillance naturelle, le souci évident de garder son influence personnelle et d'obliger à compter avec elle. C'est ainsi que presque toujours, et d'ordinaire d'une façon assez insignifiante, Catherine double les lettres que le roi — il était alors son propre ministre — écrivait aux ambassadeurs ou aux gouverneurs de province sous le contre-seing du secrétaire d'État. De leur côté, les agents du pouvoir répondaient à la fois au roi, selon la tradition administrative, et à la reine mère, expliquant et répétant souvent ce qui se trouve déjà dans la correspondance officielle. Il y a ainsi des séries qui sont à peu

près complètes et dans lesquelles on peut suivre toute la carrière d'un homme politique, en reconstituant sa physionomie et jusqu'aux détails de son caractère.

Passer en revue tous ces personnages et indiquer le sens de leurs rapports avec la reine serait sans doute fastidieux. Mais il est intéressant d'en choisir quelques-uns, — ceux dont la correspondance semble avoir été la plus active, — ne serait-ce que pour ajouter quelques traits à des figures imparfaitement connues, même à une époque comme la nôtre, où les monographies et les encyclopédies ont fait revivre tant de noms oubliés.

Le premier qui attire l'attention, celui dont Catherine s'est le plus servi, qui a été pour ainsi dire une de ses créatures, avant de parvenir sous Henri IV à de plus hautes destinées, c'est Pomponne de Bellièvre. Il était d'origine très provinciale, fils d'un premier président au Parlement de Grenoble et né à Lyon en 1529. Il débuta comme conseiller au Parlement de Chambéry, alors que la Savoie appartenait à la France. Puis — c'est une lettre du 30 juillet 1564 qui nous l'apprend — il fut nommé lieutenant général en la sénéchaussée du Lyonnais. Il portait déjà le titre de conseiller du roi et avait trente-cinq ans. Presque aussitôt, sans doute à cause du voisinage, la régente l'adjoignit à la mission diplomatique chargée de renouveler l'alliance avec les Suisses et les Grisons, qui se composait du maréchal de Vieilleville, de l'abbé d'Orbais et de Sébastien de L'Aubespine. Il demeura huit ou neuf ans dans ce poste d'observation qui avait une importance particulière au milieu des troubles politiques et religieux que l'Europe centrale traversait. Il fut remplacé par son frère Hautefort. Mais, sans le laisser revenir en France, la Cour le désigna comme le diplomate chargé d'accompagner le duc d'Anjou pour sa prise de possession du trône de Pologne. Il avait le titre d'ambassadeur de France et était membre du Conseil privé. Sa prudence fut utile au Valois; mais il ne prit pas plus que lui l'amour de ce nouveau pays. A peine Charles IX mort, il fut de ceux qui conseillèrent au prince de quitter aussitôt la couronne polonaise peu enviable, pour venir recueillir son trône héréditaire. Il dut être, dans la circonstance, le porte-parole de Catherine de Médicis; car nous la voyons dans toutes ses lettres prier Bellièvre de hâter le retour de son fils : il y en a jusqu'à trois de suite, des 5, 13 et 18 juillet 1574, qui ne parlent pas d'autre chose. Mais il s'attarda, comme son maître, en Autriche, à Venise et en Italie, et ne rentra en France qu'au mois de septembre. La reine mère le retrouva à Lyon, où elle attendait Henri III; et elle le chargea encore d'une mission extraordinaire en Suisse. Puis, revenu enfin, et possédant toute la confiance

du nouveau roi, il fut nommé président au Parlement de Paris et presque aussitôt «superintendant des finances». C'était en quelque sorte un poste de premier ministre; et de fait, pendant plus de dix ans, il en exerça les fonctions conjointement avec Villeroy, qui avait plus particulièrement le titre de secrétaire d'État. Toutes les affaires extérieures leur incombèrent.

Mais Bellièvre, comme chargé des finances, était en butte à de perpétuelles demandes d'argent, entraînant comme conséquences d'énormes déficits, qu'il ne savait comment combler. Car si la comptabilité publique avait déjà à cette époque la perfection d'organisation que démontre l'abondance des pièces et des états qui sont conservés dans nos grands dépôts publics, le système d'impôt était si élémentaire et d'un rendement si irrégulier, qu'il était impossible d'établir ce que l'on appelle aujourd'hui un budget.

Catholique sans fanatisme et inclinant plutôt au parti qu'on nomma plus tard «les politiques», il exerça une influence modératrice jusqu'au jour où Henri III, par une sorte de coup d'État ou mieux d'accès subit d'autorité personnelle, renvoya, à la fin d'août 1588, tout son vieux ministère, pour ne s'entourer que d'hommes nouveaux. Trois mois plus tard, il faisait assassiner le duc de Guise au château de Blois.

Bellièvre avait épousé Marie de Bullion et tenait ainsi à toutes les familles parlementaires du temps. Sa vaste correspondance s'accroît ainsi de relations et d'amitiés personnelles. Les lettres qu'on lui adressait de divers côtés, ses papiers politiques, presque tous de sa belle et difficile écriture, sont merveilleusement classés dans une suite de recueils manuscrits, formés par ordre chronologique, qui comprennent de nombreux volumes au dépôt de la Bibliothèque nationale. Les lettres que lui a adressées Catherine de Médicis, du moins celles que nous avons retrouvées et publiées, sont au nombre de plus de trois cents. Celles que lui écrivait Henri IV, quand il était devenu chancelier de France, et qu'a recueillies dans de si jolies publications M. Eugène Halphen, ne sont guère moins nombreuses. Il est surprenant qu'avec de si riches matériaux, personne n'ait songé à écrire une histoire de cet homme d'État, qui occupa un premier rôle dans la monarchie française de 1563 à 1607, c'est-à-dire pendant cinquante ans.

Plus intime encore avec la Cour était Nicolas de Villeroy. Fils et gendre de serviteurs dévoués de la couronne, il avait été en quelque sorte élevé par les Valois. A peu près de l'âge de Henri III, il jouissait tellement de l'amitié du maître, que le roi lui écrivait tous les jours, même à Paris, lui envoyant chaque matin de

petits billets autographes dont beaucoup ont été conservés, dans lesquels il donnait libre cours à son esprit envieux et caustique, distribuant ses sarcasmes aux femmes comme aux hommes, se moquant parfois de lui-même, de sa paresse et de son indécision, voyant le bien et ne faisant que le mal. Les lettres de Catherine de Médicis sont plus sérieuses, et son affection plus solide. Villeroy est vraiment son homme de confiance, celui auquel elle raconte ses misères, dont elle défend toujours les intérêts, qu'elle console dans la disgrâce. Que de secrets de sa politique nous apprenons en lisant cette correspondance, qui comprend environ cent cinquante lettres, moins abondante que celle de Bellièvre, parce que Villeroy, secrétaire d'État, suivait presque constamment la Cour et ne fut que très rarement chargé de missions lointaines! On peut même constater chaque jour sa présence près de la reine mère par toutes les missives qu'il contresigne de ce nom de «De Neufville», dont l'illustration dura deux siècles. Ses Mémoires seulement ont été souvent réimprimés; et il vient de trouver son biographe[1].

Les personnages suivants, auxquels beaucoup de lettres du «Supplément» sont adressées, sont moins illustres, mais très connus cependant des érudits. Nous ne parlons pas du maréchal de Matignon, dont la vie, mal écrite au XVII[e] siècle, demanderait à être renouvelée à l'aide de tous les documents dont on dispose.

Le comte Du Lude, Guy de Daillon, a été l'objet, dans la grande province de l'Ouest qu'il a longtemps administrée, d'une étude biographique et d'une publication de documents remplissant deux volumes des *Archives historiques du Poitou*, et faites avec cette conscience éclairée qui caractérisait les travaux de feu M. Bélisaire Ledain. Du Lude avait, comme son père, la pleine faveur de la Cour; sa femme et sa fille étaient attachées à la maison de la reine mère; on le tenait au courant de la politique générale: on le traitait à l'égal des grands gouverneurs pris parmi les princes du sang.

A un autre point de la France, Laurent de Maugiron, appelé souvent Maugeron, fut un des chefs catholiques dont la vie se trouva prise dans l'engrenage des guerres civiles. Très jeune, en 1562, il avait résisté à Lyon au comte de Sault, qui voulait pactiser avec la Réforme. La même année, après l'assassinat de La Motte-Gondrin, il fut nommé lieutenant général au gouvernement du Dauphiné. Il lutta vaillamment contre le baron des Adrets et les protestants: mais, desservi par son chef, le prince de la Roche-sur-Yon, il fut remplacé en 1564 par le baron de Gordes. A la mort de ce dernier, la reine mère, en 1578, fit cesser

[1] *Villeroy, secrétaire d'État et ministre*, par M. J. Nouaillac, 1909, in-8°.

sa disgrâce et lui redonna sa charge, qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie (1587). Son fils, Louis, favori compromettant de Henri III, était suspect à Catherine, qui correspondait fréquemment avec le père, mais dont les lettres sont un peu éparses. La monographie de Maugiron et celle de sa maison a été écrite par un Lyonnais, possesseur d'une riche collection de livres et de documents, M. H. de Terrebasse, après lequel il reste peu de choses à glaner.

Tout près de la petite ville de Vienne, résidence ordinaire du gouverneur du Dauphiné, commandait à Lyon comme lieutenant général François de Mandelot, né en 1529, ami et confident de la reine. Elle le fit de bonne heure succéder à Birague dans la charge de gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais, qu'il exerça de 1571 à sa mort, arrivée le 23 novembre 1588. Familier du duc de Nemours, très attaché à la foi catholique, c'était pourtant un libéral à une époque où il y en avait peu dans tous les partis. Sa correspondance avec Charles IX pendant l'année 1572 a été publiée par M. Paulin Paris[1] et contient quelques détails intéressants sur la Saint-Barthélemy à Lyon. Henri III, revenant de Pologne, reçu par Mandelot avec magnificence, augmenta encore ses pouvoirs. Sa fille, Marguerite, avait épousé, «à la sollicitation du roi», Charles de Neufville, marquis d'Alincourt, fils unique de Nicolas de Villeroy. Et quand il mourut, assisté de son vieil ami le jésuite Edmond Auger, la reine, qui n'était guère sensible, le pleura dans une belle lettre du 1er décembre 1588. Un gros volume de l'ancien fonds Lancelot conserve toute sa correspondance, dont la très petite partie avait été imprimée en 1830. Nous y avons retrouvé quatre-vingt-deux lettres à lui adressées par Catherine de Médicis.

Il ne nous reste plus à parler que des ambassadeurs. Ceux-là ont eu la bonne fortune de trouver des historiens pour analyser leurs dépêches et les correspondances de la Cour, qu'ils recevaient presque toujours en double, comme nous l'avons observé.

Sébastien de L'Aubespine, évêque de Limoges, fils, frère, beau-frère de ministres d'État, est connu depuis longtemps par le volume que lui a consacré M. Louis Paris dans les *Documents inédits*[2]. Mais beaucoup de ses dépêches et des lettres qui lui étaient adressées en Espagne sont conservées à la Bibliothèque nationale, dans des recueils qui n'avaient pas encore été dépouillés. De plus, Sébastien de l'Aubespine avait débuté comme représentant du roi aux Pays-Bas en

[1] *Correspondance de Charles IX avec Mandelot pendant l'année 1572*. Paris, in-8°, 1830. — [2] *Négociations relatives au règne de François II*, 1841, in-4°.

1559; il avait aussi, à son retour de Madrid, accompagné Nicolas de La Croix et le maréchal de Vieilleville dans l'ambassade destinée à renouveler l'alliance avec les cantons suisses. Il correspondait journellement avec la Cour, et, pendant la guerre de 1569, il avait secondé la reine mère lors de son passage à Limoges. Il y aurait sur sa vie un travail d'ensemble à faire, dont tous les éléments sont groupés.

Son successeur immédiat à l'ambassade d'Espagne, Saint-Sulpice, a fait l'objet récemment d'une publication de documents[1] d'autant plus intéressante, qu'elle comprend beaucoup de lettres adressées par Catherine à sa fille Élisabeth, la seconde femme de Philippe II.

Fourquevaux, qui représenta ensuite la France à Madrid, a fourni à la *Société d'histoire diplomatique* la matière de trois ou quatre volumes, tirés tant d'archives publiques que particulières, dont la publication éclaire singulièrement ces six ou sept années[2]. La reine y apparaît dans son rôle de mère passionnée pour tout ce qui touche ses enfants et petits-enfants. Leur santé est l'objet d'une perpétuelle sollicitude : elle entre dans les détails les plus intimes concernant les médecins et les remèdes. Elle est la véritable instigatrice de l'entrevue de Bayonne; et, là encore, l'amour maternel est surtout en jeu.

François Rougier de Malras, baron de Ferralz, ou Férals, est un de ces bons serviteurs de la France dont l'existence régulière a laissé peu de traces. Les documents ne manquent pourtant pas sur lui. Agent de la Cour aux Pays-Bas de 1568 à 1571, ses dépêches originales, conservées à la Bibliothèque nationale, sont intitulées : «Lettres du baron de Ferrals, faisant les affaires du Roy en Flandres». Un autre volume (Fonds français, n° 16040) contient sa correspondance comme ambassadeur à Rome, du 30 décembre 1572 au 29 décembre 1573. Il s'y mêle quelques minutes des lettres du roi. Que sont devenus les originaux? Férals mourut à Rome en février ou mars 1576 et eut pour successeur d'Abain de la Rochepozay. Paul de Foix[3] avait recueilli ses papiers.

[1] *Ambassade en Espagne de Jean Ébrard, seigneur de Saint-Sulpice*, etc., par M. Ed. Cabié. Albi, 1903, in-8°.

[2] M. C. Douais, aujourd'hui évêque de Beauvais, a donné dans un volume spécial les lettres de Charles IX à Fourquevaux; celles de Catherine de Médicis sont dans notre recueil. On peut donc facilement reconstituer toute cette correspondance pendant la durée de la mission de l'ambassadeur, soit de 1565 à 1572.

[3] Très protégé par la reine mère, ce diplomate, qui termina aussi sa carrière comme ambassadeur près le Saint-Siège, a laissé des lettres politiques, dont un recueil fut publié dès 1628 par Auger de Mauléon.

L'ambassadeur en Angleterre, Michel de Castelnau, sieur de Mauvissière, avait eu, dès le XVIIe siècle, dans Le Laboureur, le meilleur des historiens; mais ses «Mémoires», s'arrêtant en 1570, ne comprennent qu'une moitié de sa vie politique, et ses dépêches sont peu nombreuses. On pourrait les compléter en dépouillant le manuscrit de Pinart, faisant partie de la collection Béthune, n° 3307 du Fonds français. Quant à son ami et successeur à Londres, La Motte-Fénelon, les publications diplomatiques de M. Teulet l'ont mis en pleine lumière[1].

Le marquis de Pisani, connu d'abord sous le nom de Saint-Gouard, a fourni le sujet d'un livre intéressant et qui présente un résumé très complet de ses missions diverses[2]. De même, Arnaud Du Ferrier, ambassadeur à Venise[3].

Les deux Noailles, — l'évêque de Dax et l'abbé de L'Isle, — qui ont longtemps représenté la France en Orient, sont encore d'assidus correspondants de Catherine de Médicis; et il faudrait énumérer tous les agents de la France à l'étranger pendant un demi-siècle pour en voir un près duquel elle n'ait pas défendu, avec sollicitude et sans se lasser, les intérêts de ses enfants, qu'elle ne séparait pas de ceux de sa patrie d'adoption; car jamais reine ne fut plus française.

On ne trouve pas dans ses lettres les traces d'une grande politique; c'est au détail que la reine mère s'applique, suivant au jour le jour les événements, sans passion ni fanatisme religieux, n'étant en rien restée Florentine, ayant au contraire l'instinct des choses nationales; car elle ménage l'Angleterre, les princes d'Allemagne, les Suisses, les Vénitiens, et n'a vraiment d'hostilité persistante que contre l'Espagne et son gendre Philippe II, qui avait si bien su exploiter à son profit nos guerres civiles. Une autre qualité qu'elle possède à un haut degré, c'est la connaissance des hommes : tous ceux qu'elle emploie ont de la valeur; on peut les juger par le langage qu'elle leur tient. Elle se vantait, dit d'Aubigné, «qu'il n'y avoit maison de dix mille livres de rente en France où elle n'eust un serviteur». Et ce ne sera point, croyons-nous, une des moindres utilités de cette longue publication que de fournir sur tant de personnages oubliés, qui ont été vraiment de bons Français, une mine inépuisable de renseignements destinés à être mis à contribution par les historiens de l'avenir.

[1] *Correspondance diplomatique*, etc., 1840, 7 vol. in-8°. — [2] *Jean de Vivonne*, etc., par le vicomte Guy de Brémond d'Ars. Paris, 1884, in-8°. — [3] *Un ambassadeur libéral*, par M. Éd. Frémy. Paris, 1880, in-8°.

LETTRES
DE CATHERINE DE MÉDICIS.

SUPPLÉMENT.
1537-1587.

[1537. — Avril.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 6624, f° 139[1].

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR[2].

Monseigneur, nostre joye indicible nous ouste l'esperist et la force de la main pour vous escripre; car, combien que la prise de Hedin[3] feust fermement esperée, sy nous demeuroit-il une peur de toutes les choses quy pouvoient estre à craindre, sy très grande, que nous avons esté despuis lundy comme mortes; et, à ce matin, ce porteur nous a resucitées d'une si merveillensse consolacion, que, après avons couru les unes chés les aultres pour annoncer les bonnes nouvelles, plus par larmes que par paroles, nous sommes venues ycy avesques la Royne, pour ensemble aler louer celluy quy en tous vos afaires vous a presté la destre de sa faveur, vous aseurant, Monseigneur, que la Royne a bien embrassé et le porteur et toutes celles quy participent à sa joye, en sorte que nous ne savons que nous faysons, ny que nous vous escripvons. Il vous plera nous escuzer sy nous sommes transportées en l'aisse que nous santons que vous avés, suplyant le Pere eternel, quy a heu memoire de son David et de sa mansuetude, vous continuer, comme il a fait et fera, son amour et sa grace. Et pour ce, Monseigneur, qu'il n'est en nous recompancer le bien que par ce porteur nous avés envoié, nous toutes vous suplions le vouloir avoir pour recommandé, et luy donner moien d'avoir sa vye, et de nostre cousté chascune s'y emploira, combien qu'il ne fault point d'ayde à vostre liberalité. Monseigneur, pour la fin, la Roine m'a commandé vous supplier avesques toutes les dames, qu'il vous pleyse

[1] La lettre est écrite de la main de la reine de Navarre.

[2] François I[er].

[3] On lit dans Mézeray (t. II, p. 1002) : «Sur la fin du mois de mars (1537), Sa Majesté s'avança ellemesme à la teste d'une armée de trente mille hommes et se campa devant Hedin. Le Chasteau estoit fortifié de tours et de murailles... Le troisiesme jour les assiégez capitulèrent...»

Hesdin (Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil sur-Mer) avait été cédé à Charles-Quint par le traité de Cambrai en 1529. Martin du Bellay consacre plusieurs pages de ses *Mémoires* à cet événement (Paris, L'Huillier, 1571, in-8°, fol. 333 à 335); il dit que le siège du château dura quinze jours ou trois semaines.

IMPRIMERIE NATIONALE.

nous commander de vous aler voir en tel lieu qu'il vous plera; car, avesques Saiuct Toumas, nous ne serons contantes que nous n'ayons veu nostre Roy resucité par heureuse victoire, et très humblement vous en resuplions.

Vos tres humbles et obeissantes subjectes,

CATERINE[1], MARGUERITE[2], MARGUERITE[3], MARGUERITE[4], ANNE[5].

1548. — 8 février.

Orig. Bibl. nat. Coll. Moreau, n° 774, f° 148.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE TREVOLX[6],

PROTECTEUR DES AFFAIRES DE FRANCE À ROME.

Mon cousin, je pense que vous estiez bien adverty comme le Roy Monseigneur a donné à maistre Jehan Le Verrier, filz de Mr Jehan de Nymes, son cirurgien, le prieuré conventuel et electif de Saint-Lazare près Bloys, ordre Saint Augustin, par les lettres qui vous en ont esté escriptes, à l'ayrection duquel benefice a esté faict difficulté sur la mynorité dudict Le Verrier. A ceste cause et pour les merites et services dudict de Nymes, c'est chose bien raisonnable qu'il ayt quel'que preferance aus aultres. Je vous ay bien voullu pryer, mon cousin, de vouloir employer vostre credit et auctorité envers Nostre Sainct-Pere et ailleurs à ce que les lettres applicquées et aultres provisions necessaires dudict benefice luy soient baillées et delivrées. Et soyez asseuré que vous ferez pour ung homme qui merite beaucoup plus que je ne vous en sçauroys escripre; davantaige vous me ferez bien grant plaisir et je vous en demeurerai à tousjours obligée. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le VIIIe jour de febvrier M Vc XLVII. (1548, n. s.)

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Et plus bas : BERTAULD.

[1548-1549.]

Copie. Communiquée à M. le comte de La Ferriere.

A MON COUSIN

ROBERT DE LA MARK[1],

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay esté bien aise de savoir de vos nouvelles, et vous prie, aussitost que le bapteme de vostre filz[2] sera faict, de me mener vostre femme; car ce me sera un grand plaisir de vous voir tous deux. Et, parce que j'espere que ce sera bientost, je ne vous ferai

[1] Catherine de Médicis, dauphine depuis l'année précédente, signe la première en cette qualité.

[2] Marguerite de France, fille de François Ier, duchesse de Berry et plus tard duchesse de Savoie.

[3] Marguerite, sœur du roi, reine de Navarre.

[4] Marguerite de Bourbon-Vendôme, plus tard duchesse de Nevers.

[5] Sans doute Anne de Pisselen, la favorite du Roi, qui avait reçu de lui le comté d'Étampes le 18 janvier 1536, en considération des «bons et agreables services faicts à l'entour des personnes de nos très cheres et tres amées filles, Magdeleine et Marguerite de France, qu'elle fait encore et continue chacun jour».

[6] Augustin Trivulce, cousin du maréchal Jean-Jacques Trivulce, camérier de Jules II, abbé de Froimont en France, cardinal en 1517, évêque de Bayeux et de Toulon, puis archevêque de Reggio, légat de Paul III sous François Ier, mort à Rome le 30 mars 1548.

[1] Robert de La Marck, duc de Bouillon, maréchal de France (1492-1556). Il avait epousé, en 1538, une fille de la duchesse de Valentinois, Françoise de Breze.

[2] Charles-Robert de La Marck, comte de Maulevrier, second fils du maréchal, mort en 1622.

plus longue lettre, priant le Createur vous donner tout ce que desirez.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1550. — 28 février[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3921, f° 27.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DU BELLAY[2].

Mon cousin, congnoissant la bonne affection dont avez tousjours poursuivy le bien de mes affaires, comme m'en avez faicte demonstration, et principallement au procès que j'ay en court de Rome, requerant raison et justice de la longue usurpation que l'on faict sur moy des biens et possession qui m'appartiennent en l'Italye par droict successif de mes predecesseurs; lequel procès estoit par vostre bon moyen du vivant du feu pappe bien avancé et mon droit tant esclarcy, que je l'estimoys en estat d'estre bien tost jugé; voyant aussi ce que depuys est succeddé, qui me pourroit tenir ledict jugement et decision en autre grande et ennuyeuse longueur si je n'y pourvoys, ayant en ladicte Court tant d'amys comme j'en ay presentement, entre lesquelz je m'asseure que tenez bon lieu, je vous escript ceste lettre pour vous pryer, mon cousin, mais c'est affectueusement et de bon cueur, que vueillez poursuivre et avoir en vostre recommandation et souvenance acoustumée le fait et expedition dudict procès à la conservation de mondict droict, employant pour ce, cependant que estes dellà, vostre moyen et faveur envers ceulz que congnoissez m'y pouvoir ayder et dont vous advertira et rememorera Boucher mon secretaire, qui y est et a charge de moy en cest affaire; et vous me ferez bien grand plaisir, lequel augmentera la devotion que j'ay de recognoistre, en ce que me vouldrez employer ou les vostres, les autres plaisirs que j'ay cy devant receuz de vostre bonne volonté. Et sur ce, mon cousin, je me recommande à vostre bonne grace et prye Dieu le Createur qu'il vous donne en santé bien longue vye.

C'est de Montargis, le dernier jour de février, l'an mil cinq cens quarante neuf (1550).

De sa main :

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1551. — 27 avril.

Impr. *The Collection of autograph letters*, formed by Alfr. Morrison, second series, vol. II, 1895, p. 112.

A MONSIEUR

LE SENESCHAL D'AGENOIS[1].

Monsieur le Seneschal, je vous envoye la

[1] Bien que cette pièce ait déjà été donnée au tome I des *Lettres*, p. 38, nous croyons devoir la reproduire ici, à cause des inexactitudes du texte, de l'année faussement attribuée et de l'absence d'indication du manuscrit de la Bibliothèque nationale où elle se trouve. C'est aussi une occasion de signaler quelques correspondances originales adressées de Rome à la Reine par le cardinal du Bellay et par le secrétaire Boucher, dont il est question dans cette lettre, correspondances qui sont conservées dans le manuscrit du Fonds français, n° 3898.

[2] Né vers 1493, Jean du Bellay, nommé évêque de Bayonne en 1525, fut envoyé comme ambassadeur en Angleterre au mois de septembre 1527 et y resta jusqu'en 1579. Les correspondances concernant son ambassade ont été publiées par MM. V.-L. Bourrilly et P. de Vaissière. Paris, 1905, in-8°.

[1] Antoine Pothon de Raffin, d'une vieille famille de Guyenne, seigneur de Puycalvary, capitaine des gardes de François I[er] et de Henri II, chambellan, gouverneur de Cherbourg et de Marmande, sénéchal d'Agenais, avait été nommé, à la mort de Jean d'Humières, gouverneur du jeune François de Valois, dau-

fille de Monsieur le Chancellier[1], que le Roy Monseigneur m'a donnée pour demourer avec ma fille ung an ou deux, attendant qu'elle deviendra plus grande. Vous la recevrez et ferez bien traicter et coucher avec les autres filles; et quant à sa femme, mondict Seigneur entend qu'elle ayt son ordinaire comme les autres femmes. Et au reste de ce qu'il fauldra à la fille, ce sera à moy. Je ne la vous recommanderay point davantage; car vous savez bien comme il fault faire pour ce qui deppend d'un sy bon serviteur que ledict seigneur chancellier.

Et sur ce, faisant fin, je prie le Createur vous avoir, Monsieur le Seneschal, en sa saincte et digne garde.

[A Amboise, le xxviie avril 1551.]

CATERINE.

---

phin de France, déjà marié à la reine d'Écosse, Marie Stuart. Il était devenu propriétaire d'Azay-le-Rideau, en juin 1534, par suite de l'attribution que lui en fit François Ier, après confiscation et saisie du château sur Gilles Berthelot, l'ancien président de la Chambre des comptes, enveloppé dans la disgrâce de Semblançay, et auquel le trésor réclamait 54,000 livres. Il mourut en 1553, et son fils, François de Raffin, lui succéda dans sa charge et devint propriétaire de Puycalvary et d'Azay-le-Rideau. La fille de ce dernier, Antoinette, épousa Guy de Lusignan de Saint-Gelais Lanssac, chevalier de l'ordre, et n'entra en possession d'Azay qu'après la mort de sa mère, Nicole Le Roy de Chavigny, qui, devenue veuve, avait épousé Artus de Cossé, maréchal de France.

[1] Jean, cardinal Bertrandi (1470-1560). Il fut successivement président au parlement de Toulouse et premier president à Paris. A la mort de sa femme, il entra dans les ordres et fut évêque de Comminges et archevêque de Sens. De ses deux filles, l'une, Marguerite, épousa Gaston de Foix, ambassadeur en Angleterre en 1559; l'autre, Madeleine, celle dont il s'agit ici, fut mariée à Oudard d'Illiers de Chantemerle.

1551. — 8 mai[1].

Impr. Morrison. *Autograph Letters*, II, 113.

A MONSIEUR

LE SENESCHAL D'AGENOIS.

Monsieur le Seneschal, j'ay congneu par vostre lettre comme vous n'avez pas bien entendu ce que j'ay donné charge à mon medecin[2] vous dire, qui est que, quand il adviendra quelque malladye à aucun de mes enffans, vous ayez à reculler et eslongner les aultres d'auprès de celluy qui sera mallade et à les faire aller loger en ung aultre endroict du chasteau[3], assez loin de luy[4]. Et gardés bien que ceulx qui auront esté près du mallade n'en approuchent, de peur qu'il mist inconvenient à mesdicts enffans. Et pour ce je vous prye de vous en donner bien garde et faire ce que vous escriptz et ne faillir à m'advertir le plus souvent que pourrez de leurs nouvelles et mesmement de mon filz d'Orléans[5], duquel m'escripvez l'amendement, dont je je suis bien aise. Qui est l'endroict où je feray

[1] Le catalogue Morrison donne à tort *1556*. C'est assurément *1551* qu'il faut mettre. Le 7 mai, Catherine était au Plessis. (Voir t. I, p. 40, et trois lettres de ce même mois de mai 1551, adressées à Mme d'Humières, qui ont trait uniquement à la santé de son fils d'Orléans, *ibid.*, p. 40 à 42.)

[2] Sans doute Jean Gœurot, médecin de François Ier, auteur d'un livre rare, imprimé en gothique, à Alençon, en 1530. (Voir t. I, p. 26 et suiv.)

[3] Ce château était Azay-le-Rideau où residait Raffin.

[4] La reine avait souvenance de la mort au mois d'octobre 1550 de son fils Louis, le premier duc d'Orleans. Sa fille Élisabeth avait été prise aussi; et Catherine écrivait que, «cette année, les rougeoles etaient fort dangereuses». (Voir t. I, p. 39, lettre à la duchesse de Guise.)

[5] Charles-Maximilien, né le 27 juin 1550 à Saint-Germain-en-Laye.

fin, pryant Dieu vous donner ce que plus desirez.

Escript au Plessis-lez-Tours, ce vendredi matin, VIII may 1551.

La byen vostre,

CATERINE.

[1551. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3119, f° 34.

A MON COMPERE

MONSYEUR LE CONESTABLE[1].

Mon compère, Me Carlo s'an vè trover le Roy et vous, ynsy que yl y a été aurdonné dal signeur Pyetre et deu pryeur[2], et pour se que vous antenderé de luy pourquoy y le vous anvoyet, je ne vous en fayré redyste, et sete ysy feré solemant pour vous pryer, ynsy que avés ayst, le comandemant de fayre pour le sygneur Pyetre u[3] son frère, de volouyr ausy an set quy vous pryré de par heulx le depecher, ynsyn que je m'aseure que avés anvye de me fayre plesyr, et je meteré sela aveques les aultres aublygasion que je vous ay, lequele je n'aublyré jeamès. Et vous prye le volouyr depecher plulx tot que pourés; et an atendent que je aye le byen de voyr le Roy, je vous prye me tenyr an sa bonne grase et luy presanter mes très humble recomandatyon et la letre que je vous anvoye; mès qu'i n'y è que luy quy la voye. Je me recomande à vostre bonne grase; mès que l'ayés veu, gardé ne voy se porteur; et pour la lyberté, dyte luy an bien que le Roy la veolt ausy.

Vostre bonne commere et amye,

CATERINE.

[1] Anne de Montmorency était connétable de France depuis le 10 février 1538.

[2] Pierre Strozzi, le futur maréchal de France, mort en 1558 au siège de Thionville, et son frère Léon Strozzi, le prieur de Capoue, dont il est question déjà dans quatre ou cinq lettres datées d'octobre 1551. (Voir t. I, p. 43 et suiv.) Par jalousie de l'amiral de Villars, qui venait d'être nommé général des galères, Léon Strozzi avait abandonné le service du Roi et s'était retiré à Malte.

[3] Avec la prononciation italienne : *u* = *ou*.

[1551. — Octobre.]

Impr. Morrison, *Autograph Letters*, II, 113.

A MONSIEUR LE SENESCHAL D'AGENOIS.

Monsieur le Seneschal, j'ay receu vostre lettre, où j'ay sceu des nouvelles de mon filz et de mes autres enfans; de quoy je vous sçay bon gré. Je vous prye les faire tous loger par hault[1], s'il est possible, comme le Roy vous mande, et m'escripvez de leur santé le plus souvent que pourrez, et vous me ferez plaisir. Quy est l'endroit où je vays pryer Dieu qu'il vous doint ce que plus desirez.

CATERINE.

[1552. — Avril.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 58.

A MON COMPÈRE

MONSYEUR LE CONESTABLE[2].

Mon compere, je ne vous remersyré poynt de set que m'avés anvoyé; car, sy playst à

[1] Azay étant entouré par l'Indre : Catherine avait peur pour la santé de ses enfants de l'humidité du rez-de-chaussée ou même du premier étage. Au printemps de 1552, on transporta les princes à Amboise. (Voir t. I, p. 53 et 54, la lettre du 1er mai 1552 à Mme d'Humières.)

[2] Évidemment, pour une lettre de ce genre, la date indiquée ne peut être qu'approximative. A l'époque que nous lui attribuons, le connétable était près du Roi à la frontière du Nord, et il rendait beaucoup de services à Catherine, en lui donnant des nouvelles de Henri II et en entretenant à son profit les bonnes grâces de son

Dyeu, quy me serve, je ne tyendré set byenlè, quy ayt le plulx avant qu'y me sayroyt avenyr, que de vous; et mayteré poyne, set je puys jeamès, de vous donner à connoystre que vous n'avés poynt de mylleures amys ne amye que

Vostre bonne comere et amye,

CATERINE.

[1552. — Mai.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3119, f° 24.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon conpere, j'é reseu vostre letre par le jeantilhomme que m'avés envoyé, et ayssé bien ayse de avoyr entendeu que avés heu le plesir de voyr le Roy, et veodrès qu'y pleut à Dyeu que heusion heune bonne pays, afyn de revoyr le Roy et tout son royeaume en repos, et que n'eussié plulx d'aucasion de retourner du lyen hou vous venés; je m'aseure que n'oublyrés ryen de set que pourés y faire pour parvenir à heun tel byen, lequel je prie à Dyeu qu'i nous douint byen tot et aveques l'hauneur et repeutation du Roy, coment y merite, et que vous la sarés byen guarder. Set jeantilhomme m'a dyst l'anvye que avés de me voyr et savoyr de mes novelles; je veodrès que toutte chause feuset byen achevée, afyn que le Roy heut aucasion de me mander[1]; et, en atendent, je vous aseureré que je me porte très byen, Dyeu mersis, et preste à vous fayre plesir à vous et à vostre, là hou je ann arés le moyen, et ne vous fayré plulx longue la presante, me recomendent bieu fort à vous.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1552. — 10 juin.

Orig. Collection Baguenault de Puchesse.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORANCY,

CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Fumel[1] s'en retourne pour la cause qu'il vous dira, et pour ce que je luy ay bien et amplement faict communicquer du faict des vivres, dont Bourray emporte la palme, je ne vous en diray aultre chose, sinon que vous avez veritablement cause de vous plaindre, et nous de nous justiffier, selon la raison de noz dilligences qui meritent bien d'estre entendues : non pas que pour cela nous nous endormons; car il est impossible de myeulx, plus songneusement et dilligemment se y employer que ung chascun faict maintenant. Il est vrai que nous avons esté adverty ung peu tard, et ne pensoit-on pas estre si pressez comme lon a esté; toutteffoys, je pense que maintenant vous estes mieulx que vous n'estiez quant ledict Fumel est party, et espere que de jour à aultre vous aurez occasion de contantement et satisfaction, qui est bien la chose en ce monde que plus je desire, priant Dieu, mon compere, qu'il vous aict en sa très saincte et digne garde.

Escript à Chaalons, le xme jour de juing 1552.

De sa main : Vostre bonne comere et amye,

CATERINE.

espoux, qui semblait lui inspirer alors un amour mêlé de crainte. (Voir quelques lettres analogues au t. I, p. 52 et suiv.)

[1] Au milieu de juin 1552, le Roi fit dire à Catherine de s'approcher de lui, et elle vint le trouver à Sedan. (Voir t. I, p. 68 et suiv.)

[1] François baron de Fumel. (Voir au t. I la note 2 de la page 260.)

1552. — 14 juin.

Copie. Bibl. de Carpentras, Ms. 481.
Lettres et Instructions de 1552

A MON COUSIN

[MONSIEUR LE MARÉCHAL DE BRISSAC[1]].

Mon cousin, j'ay ordinairement faict tenir vos lettres au Roy mon Seigneur et n'ay failly à le solliciter de moy-mesme, le plus que j'ay peu mectre en consideration le besoing que avez d'aide et secours, à quoy je ne fais poinct de doubte qu'il ne vous satisface, vous advisant que ledict Seigneur estant passé avec son armée par le païs de Luxembourg et autres lieux circonvoisins, il a réduict en son obéissance ce qu'il a veu luy estre à propos et s'en est venu assieger la ville de d'Anvilliers[2], qui est une place dont l'empereur[3] a luy-mesme faict le pourtraict et dessaing de la fortification, congnoissant la situacion de soy naturellement forte estre d'une très grande importance pour nuire infiniment à nos places, favoriser et concerver les siennes, dont elle en couvroit beaucoup et deffendoit la principale advenue de son païs voisin; au moyen de quoy il l'avoit mise en tel estat, qu'elle se peut dire furieuse à l'aborder et dangereuse d'entreprendre à la forcer. D'avantage la royne de Hongrie[4], prevoyant que le Roy à son retour pourroit prendre envie d'y essaier, y avoit mis deux vaillans capitaines et dix-neuf cens à deux mille hommes de pied de l'eslite de son armée, avec deux cens hommes de cheval et suffisant nombre de pieces d'artillerie de la despouille d'Allemaigne, grande quantité de pouldres, vivres et munitions pour ung an, de manière qu'elle estimoit l'avoir mise en toute seureté. Mais l'extresme dilligence du Roy, les furieuses approches qui ont esté faictes en plein midy, aiant esté loger l'artillerie en batterie par trois endroicts jusques sur le bord du fossé, encore que ceux de dedans feissent tout devoir possible de tirer coups de canon comme s'ils les eussent faict pleuvoir; le peu de crainte que les vieulx soldats françois ont monstré avoir du danger, s'estant jettés dedans les fossés en l'eau jusques à la gorge, si tost qu'ils eurent seullement veu apparence de bresche, pour ce que les lansquenets faisoient instance d'avoir l'honneur de l'assault : tout cela consideré par ceulx de dedans, il se seroient trouvés si fort estonnés que, d'une estrange peur et par la volonté de Dieu, qui par sa grace a tousjours accompaigné la fortune du Roy, auroient, sans attendre l'assault, demandé à parlementer et à la fin se sont rendus à la discretion et mercy du Roy, qui de grace leur a permis eulx en aller, tant de gens de cheval que de pied, avec les habitans de la ville, un baston blanc au poing, et les cappitaines retenus prisonniers, dont ung chacun d'eulx estime avoir bon marché; et maintenant ledict seigneur est deliberé de ce qu'il aura à faire; car il y a encore quelques autres places, lesquelles l'on estime que après la sommattion n'arresteront gueres à apporter les clefs[1], à la charge que, s'ils en sont refusans, il ne se trouveront pas si bien traités que ceulx de Danvilliers.

Et, pour ce que les forces du Roy sont grosses, il en faict son compte de les departir

[1] La première lettre jusqu'ici publiée de Catherine de Médicis au maréchal de Brissac est du 6 octobre 1554. — Voir *Lettres*, t. I, p. 91.

[2] Damvilliers, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmédy (Meuse).

[3] Charles-Quint.

[4] Marie, veuve de Louis, roi de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas.

[1] Le 23 juin, la Reine annonçait au cardinal de Bourbon la prise d'Yvoy, aujourd'hui Carignan (Ardennes) [t. I des *Lettres*, p. 67]; mais le récit de la reddition de Damvilliers n'était pas connu.

et pense qu'il sera pour en faire promptement passer une partie en Italie de nostre costé[1], pour non seullement respondre à don Fernand[2] et à son renfort d'Espaignols, qu'il dict attendre tous les jours sur les galères venans d'Espaigne, mais aussi pour entreprendre ce que le temps et l'occasion presenteront à executer en quelque endroict que ce soit; vous ayant bien voulu faire ce discours, en attendant que vous ayez plus certaines nouvelles de vostre renfort, lequel j'estime vous aurez tout à propos pour deffendre et saulver vostre recolte. Et à tant je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Challons, le quatorziesme jour de juing 1552.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Du Thier[3].

1552. — 17 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6620, f° 39.

A MON COMPERE
MONSIEUR LE CONNESTABLE[4].

Mon compère, je receuz hier bien tard vostre lettre du xve de ce moys, par laquelle me faites sçavoir que si Bourran, Pelocquin, Pioche et le recepveur de Pigny[5] satisfaisoient à ce qu'ils ont promis, vous auriez assez de vivres, sans qu'on s'aydast du marché qu'on a dernierement faict avecques Jehan Prevost, par quoy n'estoit besoing qu'on en passast le marché. Je vous advise, mon compere, que pour la crainte que nous avons eu que le Roy eust faulte de vivres, et aussi que incessamment ledict Seigneur et vous escripviez qu'il vous y feust dilligemment pourveu, a esté cause qu'on avoit passé ledict marché. Toutesfois on trouvera quelque honneste expedient avec ledict Prevost pour s'en desmeler et rompre ledict marché. Et quant à cellui de Pioche, que vous avez plusieurs fois escript vous estre envoyé, je vous asseure, mon compere, que jusques à l'heure presente je n'en avois rien entendu; et si plustot eusse sceu que l'eussiez voullu avoir, il n'y eust eu faulte que ne vous y eusse faict satisfaire. Monsieur le garde des seaulx m'a bien asseurément promis qu'il vous seroit envoyé quant et[1] la presente depesche. Au surplus, mon compère, j'ay trouvé merveilleusement estrange que de tous les chevaulx et charroy qui ont conduict et porté les vivres, il n'en soit venu ung seul au camp, ainsi que m'escripvez, et ne puis penser comme lesdicts vivres y ont doncques peu estre menez, si vous asseuray-je bien que le recepveur general de ceste ville, qui est l'ung des commissaires generaulx des vivres, en a tenu ordinairement bon registre, et de sçavoir dont ceste faulte est venue, vous entendrez, mon compere, puisqu'elle a esté faicte au camp où lesdicts vivres ont esté portez, elle se pourra trop mieulx descovrir là qu'elle ne fera pas icy, si vous voulez bien expressément ordonner, qu'il en soit informé. Et me semble que Bourran a tort d'avoir dict à Blesneau qu'il n'en a poinct

[1] Brissac commandait à cette époque en Piemont. — Voir *Charles Ier de Cossé, comte de Brissac*, par M. l'abbé Ch. Marchand. (Paris, Champion, 1889, in-8°.)

[2] Dom Fernand, ou Ferdinand de Gonzague (1507-1557), gouverneur du Milanais pour l'Empereur.

[3] Jean du Thier, seigneur de Beauregard, secrétaire des finances, mort en 1559.

[4] Une lettre à «mon compère le connétable», datée de Châlons le 15 juin 1552, relative à la punition des déserteurs, a passé dans une vente à l'hôtel Drouot, le 19 mai 1900.

[5] Cette dépêche provient d'un recueil de copies fait, à la fin du XVIIIe siècle ou au commencement du XIXe, sans grand souci de la correction. Il faudrait évidemment mettre ici *Vigny* au lieu de *Pigny* : François de Vigny, receveur de la ville de Paris, personnage bien connu à cette époque.

[1] *Quant et* «avec».

aussi veu de son cousté, car on a eu plusieurs lettres de luy faisant mention comme lesdicts vivres ont esté conduicts là, lesquels, comme vous savez, ne peuvent pas voller. Toutesfois, mon compere, suyvant vostre advis, je ordonneray que doresnavant lesdicts vivres soient menez et conduits par gens qui en respondent et qui les mectent entre les mains des commissaires des vivres, qui sont là, dont ils rapporteront certiffication. Quant aux trois ou quatre cens pionniers que demandez, le chevaulcheur de Mons[r] le garde des seaulx, que nous avions envoyé, en a trouvé deux ou trois cens qui alloient au camp, et pareillement a esté expédié la commission au s[r] Derare dont vous avez aussi escript à mondict s[r] garde des seaulx pour en lever et tenir prestz quatre cens. Au regard des lettres que le contrerolleur de l'artillerie en a cy-devant escriptes, je n'en ay rien entendu.

Mon compere, je vous mercye bien fort de l'avertissement que me donnez de la très bonne santé du Roy et aussy que la mygrene qu'il a eue ne luy ayt longuement duré. Je vous prie me faire ce bien de continuer à m'en advertir; et sur ce je prieray le Createur, mon compere, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chaalons, le xvii[e] jour de juing 1552.

Vostre bonne comère et amie,

CATERINE.

[1552. — Juin.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3147, f° 5.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORANCY,

PER E[1] CONESTABLE DE FRANCE.

Mon coupere, j'é anvoyé La Guarde[2] dever le Roy pour savoir de ses novelles, qui ayst le plulx grant plesir que je aye, en atandant que je aye setui-là de le voyr; et ausi pour l'anvie que j'é de savoyr dé vostre, je luy ay comandé de aler dever vous; je vous prie m'an volouyr mander par luy, vous aseurant que n'an fayrés jeamès antandre à personne qui desire plulx vostre contantemant que moy, ni qui aye plulx d'anvie de voyr aler toutte chause pour le servise deu Roy, come le desirés que je fouys; par quoy je vous prie, par luy, me volouyr mander toutte chause au vray, car je ann oye dire de tant de fason, que je an suys au pouyne, pour ne savoyr lequele sont verytable. J'é aysté byen ayse de voyr, par vostre letre, que aystes de mon aupinyon, que le Roy ne douyt aler au son camp sy l'anpereur n'èt au sien, pour l'auneur de Dyeu et l'amour que luy portés ann an guardé l'an[1]. Car, mon conpere, je me fye tant au vostre condouite et proudanse, que je ne crayn ryen, et m'aseure que Dyeu vous aydera come yl a acoteumé, et que vous luy fayré byen avoyr la revanche de set que les anemys aurèt fayst, au deuble; mès quant je pause que luy veolt aystre an personne, j'é tant de peur qu'il est mal, que je ne puys m'aseurer. Je vous suplye me fayre tant de byen de me mander à la verité set qu'il an fayrè[2]; je

[1] *Per e* «pair et».

[2] Voir au tome I, p. 66, une lettre à la duchesse de Montmorency, où il est question du voyage de ce La Garde. Ce personnage ne peut être Antoine Escalin, baron de La Garde, dit *le capitaine Polin*, qui était alors chargé d'une mission à Constantinople.

[1] La lecture n'est pas douteuse et le sens de la phrase doit être : «*Pour l'honneur de Dieu et l'amour que vous luy portez, . . . gardez-l'en.*»

[2] Cette lettre a été écrite au milieu de la campagne qu'avait entreprise Henri II, au printemps de 1552, profitant, pour attaquer Charles-Quint, de ce que l'empereur avait sur les bras à Augsbourg les vingt mille hommes de Maurice de Saxe réclamant la liberté religieuse. Le Roi était venu en Lorraine, et il avait occupé successivement Pont-à-Mousson, Metz et Nancy, tandis que le connétable était entré à Haguenau et à Wissembourg au commencement de mai. Catherine

m'aseure que y vous croyrè de set que luy an manderés et que ne luy an consellerés que set que serè pour sa grandeur et repoutatyon, et la conservatyon de sa personne; que ay tout set que nous devons tertous desyrer. Ne cregné de m'an mander set qu'il an fayrè, et an cet pandant je me recomanderé à vostre bonne grase et priré Nostre Seygneur, mon coupere, vous donner set que desirés.

Mon coupere, je ne vous sarès asés remersié de set que avés fayst au signeur Pietre; mès j'é donné charge à La Guarde de vous an dyre comant je m'an san teneu à vous.

Vostre bonne coumere et amye,

CATERINE.

1552. — Juillet[1].

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3460, f° .

A MA COUSINE

MADAME LA CONESTABLE

DEUCHESE DE MOMORANSY.

Ma coumère, je vous anvoy set laquè pour savoyr de vos novelles et pour vous dyre comant le Roy me vyent de mender que je m'an alle à La Fayre[1], là hou y faist son conte de aystre mecredis. Et pour se que je sayrès byen ayse que vous y vynsié, je vous ann é byen voleu prier byen fort de vous an venir, pour le plesir que je say que se vous serè de voyr Monsieur le Conestable, lequel me mande qu'il y serè byen tot après le Roy. Et ancore que je sache que an avés asés sovant des novelles, si ne lairé-ge de vous aseurer qu'i se porte très byen, à set que m'a dyst heun homme qui ne fayst que de venir. Et pour ne vous povoyr mander mylleure novelles, je fayré fyn an set androuyt, vous fesant mes recomandatyon, et priant Dyeu vous donner set que desyrés.

Vostre bonne coumere et amye,

CATERINE.

1553. — 3 septembre.

Bibl. com. de Sienne, Mss. D, V, 10, f° 10.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL SALVIATI.

Mon cousin, estant advertie que le s^r Jehan Bianquet[3], gentilhomme, s'en alloit par delà.

faisait pendant ce temps fonction de régente, secondée par le cardinal de Bourbon, et elle s'occupait des approvisionnements de l'armée avec une singulière activité. Ce furent vraiment ses débuts dans la politique et les affaires. Un retour offensif de Charles-Quint avec des forces considérables fit perdre à Henri II une partie du terrain conquis; mais l'empereur vint se heurter à Metz contre l'énergique défense du duc de Guise, qui le tint en échec et l'épuisa, dans les derniers mois de 1552, jusqu'à le forcer a la retraite.

Si nous rappelons brièvement ces faits très connus, c'est que les lettres qui s'y rapportent dans le tome I, publiées par M. le comte de La Ferriere, manquent absolument de notes et de commentaire.

[1] Dans le catalogue n° 104 de P. Cohen, libraire à Bonn, se trouvait une lettre de Catherine de Medicis «au Roy mon seigneur», datée de Laon, 9 juillet 1552, avec une ligne autographe.

Le libraire ajoutait qu'elle était «relative aux nouvelles sur l'entreprise de Naples, qui lui ont été apportées par l'homme du cardinal Sermonetta : le comte Collatin offre ses services, etc.».

Cette même lettre a été vendue ulterieurement à l'Hôtel Drouot, le 22 janvier 1903.

La Reine était à Sedan; elle alla rejoindre le Roi à La Fère avant le 20 juillet, et elle trouva avec lui le connetable de Montmorency. C'etait le moment des revers infligés à Henri II par les Impériaux dans l'Est et le Nord. — Voir, tome I, les deux lettres de la Reine au Connétable, p. 68 et 69.

Jean Salviati, fils de Jacques Salviati et de Lucrèce de Medicis, ne en 1490, promu cardinal par son oncle Leon X, en 1517, envoyé en France par le pape, et nommé aux évêchés d'Oleron et de Saint Papoul. Protecteur eclairé des lettres, il mourut a Ravennes le 28 octobre 1553.

Les Bianchetti etaient de Florence. Giovanni etait sans doute frere de Camillo, cite en 1552 comme agent du cardinal Salviati (*Lettere di princip.*, 1577, in 4°, III, 202).

je n'ay voulu qu'il soit party sans vous porter de mes nouvelles, qui sont tres bonnes, Dieu mercy, ainsi que je l'ay prié vous dire, et comme je seray tousjours bien aise de sçavoir des vostres, vous asseurant que où j'auray moyen de m'employer en quelque chose pour vous, je le feray d'aussi bon cœur que je me voys recommander à vostre bonne grace, priant Dieu, vous donner, mon cousin, ce que plus desirez.

De S[t] Germain-en-Laye, le III[e] jour de septembre 1553,

De sa main :
Votre bonne cousine, CATERINE.

1553. — 21 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds D. Housseau, t. XI, n° 4645.

A MON COUSIN LE CONTE DU LUDDE[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, SON LIEUTENANT GENERAL EN GUYENNE, EN L'ABSENCE DE MON ONCLE LE ROY DE NAVARRE.

Mon cousin, sçachant le plaisir que vous recevez d'entendre souvent nouvelles du Roy[2] avec son armée[3], je vous envoye celles que j'ai dernierement eues, par où vous verrez la honte que ledict Seigneur a faicte à ses ennemys, auzquels il a esté jusques à leur nez presenter la bataille; mais, quelque chose qu'il y ait, ils n'ont jamais ousé sortir de leur fort. Il est vray qu'il a pris sa revenche sur le dommaige qu'ils ont cy-devant faict en son royaume, tel que de longtemps ils en auront souvenance.

Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Saint Germain-en-Laye, le XXI[e] jour de septembre 1553.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : BOCHETEL.

[1] Jean de Daillon, mort à Bordeaux en 1557.

[2] Catherine, comme nous l'avons vu, avait été nommée régente pendant la campagne de Henri II en Allemagne, qui nous valut les Trois-Évêchés.

[3] Une lettre analogue, adressée le même jour au duc de Ferrare, se trouve au tome I, p. 84.

1554. — 2 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6620, f° 43.

AU ROY.

Monseigneur, vous avez ouy parler du procès d'entre le fils de La Chesnaye[1] et de la fille de Monsieur le garde des sceaulx, qui est à moy[2]. Et par ce qu'elle m'a faict entendre que quelques dilligence et poursuite que sçaichent faire ceulx qui ont charge de cest affaire, elle n'en peult atendre qu'une grande longueur pour les fuytes de la partie et mille apellations qu'il intergete tous les jours pour empescher que les juges d'Eglise n'en donnent leur sentence : dont, Monseigneur, à sa requeste je vous ay bien voulu escripre, pour vous supplier très humblement de lui vouloir octroyer la provision que son conseil a esté d'advis lui estre necessaire, que j'espere, Monseigneur, vous luy accorderez bien volontiers, tant pour estre la matiere dont est question favorable et privilegiée pour le respect dudict S[r] garde des sceaulx, que pour la prière très humble que je vous en faiz. Priant sur ce le Createur, Monseigneur, après m'estre très humblement recommandée à vostre bonne grace, vous donner, en continuelle santé et prosperité, très bonne et très longue vye.

[1] Le s[r] de La Chesnaye était général des finances pour la Champagne et la Picardie, et l'homme de confiance de Henri II.

[2] Jeanne Olivier, fille du chancelier.

Escript au Marchaiz, le IIe juillet MVc LIIII.

Vostre très humble et très hobeissante femme,

CATERINE.

1554. — 5 juillet.

Imprimé dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. IV, p. 313.

A MESSIEURS

LES PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE PARIS.

Messieurs, après avoir entendu par le seigneur du Mortier[1] ce que vous luy avez escript du XXVIIIe du passé, et mesme le besoing que vous avez de recouvrer une permission de prandre en payement les doubles ducatz à cent solz tournois et pistoletz à XLV solz tournois piece, jusques au fournissement de la somme de XLVIII.C. livres tournois; et aussi que j'ay consideré la necessité des affaires du Roy mon Seigneur, et le peu de moien qui vous dittes avoir de recouvrer icelle somme, je la vous envoye expediée selon la monnoie que vous en avez anvoyé, vous priant de voz part faire telle diligence que ledict sr soit satisfaict de ladicte partie au temps et terme qui pour ce vous a esté prefix : autrement, il seroit contrainct s'en prendre à voz propres personnes, veu que c'est chose dont il a faict estat pour partie du payement de ses gens de guerre, qui ne peult souffrir aucun delay.

Et m'assurant que n'y ferez faulte, je prye Dieu, Messrs[2], qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde[3].

Escript à Reims, le Ve jour de juillet mil Vc LIIII.

Signé : KATHERINE.

Et au-dessoubz : BURGENSIS.

[1] André Guillart, seigneur du Mortier, conseiller du Roi, maître des Requêtes de l'Hôtel.

[2] Le prevôt des marchands était alors Christophe de Thou, seigneur de Cely.

[3] Voir les réponses des représentants de la ville de Paris dans le même volume, p. 314 et 315.

1554. — 15 août.

Imprimé dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. IV, p. 378.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE PARIS.

Très chers et bien amez, nos cheres et bien amées les religieuses du couvent des Filles Dieu[1] de nostre ville de Paris nous ont faict remonstrer que vous les voullez contraindre à remettre le cours d'une fontaine, qu'elles ont en leurdict couvent, au cours commung des fontaines de ladicte ville de Paris, qui seroit les priver d'une grande commodité dont ils joyssent par privilleige des Roys noz predecesseurs depuis le temps du Roy sainct Loys, estans en cela fondez de bons et antiens tiltres. Et d'aultant que, pour estre de ladicte compaignée des Filles Dieu devotes et aux prieres desquelles nous desirons estre participans tant qu'il nous est possible, nous aurions à grant plaisir que ceste si grande commodité de leurdicte fontaine ne leur feust ostée sans grande occasion ou necessité: à ceste cause, nous vous prions et mandons que vous n'ayez à riens inover en cela, ne les troubler en leurdicte joyssance, jusques à ce que, leur longue possession entendue et leurs tiltres

[1] L'établissement des Filles-Dieu, fondé en 1226 par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, était situé entre la rue Saint-Denis et la fontaine Saint-Lazare. Le roi Louis IX fit de nombreuses libéralités à ce couvent et lui permit, en 1265, de tirer de l'eau à la fontaine Saint-Lazare.

veuz, il en soit par le Roy Monseigneur, à son retour de la guerre où il est à present occupé, entierement ordonné; et gardez d'y faire faulte.

Donné à Compiegne, le xve jour d'aoust mil v^c LIIII.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessoubz : BOCHETEL.

1554. — 29 septembre.

Copie. Archives d'État de Sienne.
Concilio gen. Reg. 246, f° 235.

AL MIO CAR^{MO} E GRAND'AMICO

L'ILLUSTRISSIMO CAPITANO ET REGGIMENTO DELLA REPUBLICA DI SIENA[1].

Car^{mi} et grandi amici,

Noi habbiamo inteso per li vostri ambasciatori (il che molto prima noi sapevamo) il grave travaglio et sollecitudine che voi havete per innanzi preso et continuamente prendete per la conservatione dello stato et libertà vostra, cosa donde voi resterete sempre in sì grande reputatione che la memoria se ne potra difficilmente perdere. Et poichè noi conosciamo l'affettion del Re, mio Signore, esser grande all' mantenimento della vostra libertà et di continuare a tenervi in sua possessione, vi preghiamo con grande instantia voler dal canto vostro sempre perseverare et continuare (seguendo il buon cominciamento che già havete fatto) a governarvi hora sì prudentamente che il Re, mio detto Signore, habbia tempo et commodità di far condur le sue forze in coteste bande, il che sarà ben tosto (come m^{er} Bernardino Buoninsegni[1], vostro ultimo ambasciatore, vi farà più ampiamente intendere), con l'aiuto delle quali voi sarete satisfatti et contenti, certificandovi che i vostri ambasciatori hanno fatto intorno a ciò sì bene il dovere in rimostrare et persuadere, che egli hanno grandemente augumentato la buona voluntà del detto mio signore et di tutto il suo consiglio, come l'effetto ve ne renderà, con l'aiuto di Dio, in breve buon' testimonio, talmente che di ciò e meritiosi gran comendatione. D'avantaggio, dal canto nostro, per la devotion che habbiamo (non minor che la vostra) alla Patria, vi preghiamo esser assicurati che noi ci impiegheremo et procuraremo continuamente inverso il Re, mio detto Signore, di sorte et maniera que la sua possanza non vi mancharà in conto alcuno per l'intrattenimento et conservatione dell'integro vostro stato et libertà. Et senz' altro, cariss^{mi} et grandi amici, preghiamo N. S. vi mantega in sua santa guardia.

[1] La situation de la République de Sienne était singulièrement critique à cette époque : assiégée par les Impériaux, commandés par le marquis de Marignan, elle était défendue depuis la fin de juillet 1554 par Monluc, tandis que le maréchal Strozzi tenait la campagne avec une armée de secours. Contrairement à l'avis de Monluc, Strozzi voulut livrer bataille, au lieu de tenter une retraite prudente. Son armée et celle des assiégés furent écrasées près de Marciano, le 17 août; lui-même fut laissé pour mort, et Monluc gravement blessé. Lanssac, qu'on avait envoyé en hâte de Rome pour prendre le commandement à sa place, fut pris en route par les Impériaux et durement emprisonné par les Espagnols. Cependant, dès le commencement d'octobre, Monluc, se faisant porter en litière, avait pu reprendre la direction de la défense et s'était concerté avec Strozzi pour envoyer Saint-Luc à Henri II et réclamer du secours de la France. A cette date, l'agent des Siennois, que Catherine charge vraisemblablement de porter sa lettre, ne pouvait être arrivé en Italie. On connait les héroïques péripéties du siège de Sienne, jusqu'à la capitulation d'avril 1555, qui permit à Monluc de se rendre à Rome et de s'embarquer ensuite pour Marseille. — Voir *Commentaires de Blaise de Monluc*, édit. de Ruble, tome I et II, *passim*.

[1] Bernardino Buoninsegni, capitaine du peuple, dont le fils se distingua au siège de Sienne, et qui ne cessa de travailler à la liberté de sa patrie. — Voir Pecci, *Memorie di Siena*, t. IV, p. 134.

Scritta à Villa-Cutrè, a xxviii di settembre[1] MDLIIII.

CATERINA.

1555. — 1er octobre.

Copie. Bibl. Barberini, à Rome. Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

LE CARDINAL CARAFFE[2].

Mon Cousin, tant par la lettre que ay receue de vous par le sieur de Lanssac[3], que aussi par ce qu'il m'a verballement dict, ay entendu l'entiere volunté que avez portée en ma faveur à messire Jehan André Dargobys, pour l'avoir receu en vostre service, aussi pour avoir si bonne volunté de prandre les affaires qui me touchent en si grande recommendation, comme les voulez recevoir; dont, mon Cousin, je vous mercye bien affectueusement; vous pryant vouloir continuer en ceste bonne volunté, tant envers moy que envers ledict Dargobys, vous faisant certain que si en aucune chose je me puys ressentir du plaisir et gratiffication dont avez en cest endroit usé envers moy, je me y employray de tout mon pouvoir et d'aussi bon cueur que je prye Dieu, mon Cousin, vous donner en bonne sancté heureuse vye.

Escript de Villiers-Costeretz, le premier jour d'octobre 1555.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le même registre contient des lettres analogues de Henri II, datée de Villers-Cotterets, 29 septembre 1554 (f° 234 r° et v°), du cardinal de Lorraine, datée du même lieu, 1er octobre 1554 (f° 235 v°, 236 r°), et du Connétable, datée aussi du même lieu, 29 septembre 1554 (f° 236 r° et v°).

[2] Le cardinal Caraffa, neveu et principal ministre de Paul IV. Il suffit de renvoyer pour son histoire à la si complète monographie publiée en 1882 par M. G. Duruy, *Le cardinal Carlo Caraffa* (1519-1561), étude sur le pontificat de Paul IV.

[3] C'est le 14 octobre 1555 que fut signé par le pape et le représentant de la France, d'Avanson, le fameux traité d'alliance de Henri II et du pape. Lanssac, gentilhomme de la Chambre, qui était alors ambassadeur de France à Rome, avait reçu la confidence de toutes les négociations préliminaires et avait été chargé d'en apporter le détail à la Cour. — Voir l'ouvrage intitulé : *Correspondance politique de Louis de Saint-Gelais de Lanssac*, publiée par M. Ch. Sauzé dans le tome XXXIII des *Archives du Poitou*, 1904, in-8°.

1555. — 5 novembre.

Copie. Bibliothèque de Grenoble, Ms. 348, f° 16 v°.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE LODÈVE[1],

AMBASSADEUR DU ROY MONSEIGNEUR À VENISE.

Monsieur de Lodesve, j'escris à la Seigneurie de Venise en faveur du comte Julles Cesar des Ports[2], de Viceuse, pour luy donner sauf-conduit d'aller et venir au pays et y sejourner et faire ses affaires pour le temps de cinq ans; je vous prie presenter ma lettre et reiterer encore cette requeste de ma part et vous y employer en tout ce qu'il vous sera possible, vous advisant que je desire fort faire plaisir audict comte, qui a faict beaucoup de bons services au Roy mon seigneur et à moy; et me ferés très grand plaisir de luy faire obtenir ledict sauf-conduit et luy en faire depescher les lettres necessaires à temps. Je prie Dieu, Monsieur de Lodesve, vous donner ce que desirés.

De Villiers-Costeretz, ce cinquiesme jour de novembre 1555.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DEBOUSAN.

[1] Dominique de Gabre.

[2] L'aîne des Da Porto faisait partie depuis de longues années du conseil noble de Vicense.

1556. — 27 février.

Copie. Bibl. Barberini. Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon Cousin, je n'ay voulu laisser partir monsieur le duc de Somme[1] sans vous mercier bien fort de la bonne amytié que vous portés à mon cousin le mareschal Strossi et des bons offices qu'avez faicts pour luy vers Nostre Sainct Pere, et vous prier voulloir tousjours continuer, comme je m'assure qu'en avez la volunté, aussi estre aydant à mon cousin l'evesque de Sainct-Papol à ce que je desire ne voire plus en longueur, vous assurant que ne me sauriés faire ung plus grant plaisir, comme j'ay prié ledict sieur Duc vous faire entendre de ma part, et l'envye que j'ay de faire pour vous ou les vostres ce en quoy me vouldrés employer, qui sera d'aussi bon cueur que je prie Dieu vous donner ce que desirés.

A Poutlevoy[2], ce xxviie de febvrier 1555 [1556].

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1556. — 27 février.

Copie. Bibliothèque Méjanes, à Aix.

A MON COUSIN

[LE MARÉCHAL STROZZI[3]].

Mon Cousin, le general d'Elbene m'a faict entendre comme Monsieur le Seneschal de Lyon, Gadaigne[1], est en la mesme bonne volonté qu'il a esté autrefois d'espouser une de vos niepces, fille du seigneur Robert[2] vostre frere, et que vous et ledict Sr Robert estes aussy de vostre part en la mesme volonté, pourveu que vous sçachiez que cette conclusion me soit agreable et que je la trouve bonne; et pour ce, à la requeste dudict general d'Elbene, je vous ay bien voulu certifier par la presente que, l'ayant le Roy et moy, comme sçavez, autrefois trouvé bon et ayant depuis ledict Gadaigne continué de grands et notables services à Sa Majesté et pour ce ayant esté pourveu de plusieurs estats bien honorables, à sçavoir de gentilhomme de la Chambre dudict S^r, de seneschal de Lyon, et de lieutenant du Roy audict Lyon, en l'absence du mareschal de St-André, et augmenté aussi de biens, de facultez et vertus, et tenant maison et vie de gentilhomme bien honneste et honorable, comme sçavez mieux que moy; pour ce et avec les bonnes qualitez desquelles on m'a fait rapport, je ne sçaurois de ma part que grandement louer et approuver la conclusion dudict mariage, esperant que chacune des parties en doive avoir plaisir et contentement, comme je prie Nostre Seigneur leur vouloir donner. Et en attendant la totale conclusion, je ne vous en diray autre chose, mais après m'estre, mon Cousin, de bon cœur recommandé à vostre bonne grace, je prieray le Createur vous donner longue et heureuse vie.

Escrit à Bloys, le xxviie jour de febvrier 1555 [1556].

Vostre bonne cousine, CATERINE.

[1] Jean-Bernard de San-Severino, duc de Somma, était un grand seigneur napolitain, exilé par les Espagnols. Conseiller de Paul IV et du parti hostile à l'empereur, il devait etre envoyé par le pape comme ambassadeur extraordinaire en France au mois de janvier 1556 et mourir à Langeais-sur-Loire en 1570, colonel général des Italiens au service de la France.

[2] Pontlevoy (Loir-et-Cher), tout près de Blois, d'où sera datée la lettre suivante.

[3] Pierre Strozzi, mort en 1558. (Voir t. I des *Lettres*, p. 44, note.)

[1] Guillaume de Guadagni, fils de Tommaso, mort en 1542, avait eu pour tuteurs Tommaso Sertini et Albizzo del Bene. — Voir Ém. Picot, *Bulletin italien*, II, 29.

[2] Robert Strozzi, chevalier d'honneur de Catherine, frere du maréchal, avait plusieurs filles; l'une épousa

1556. — 13 novembre.

Orig. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE CARAFFE.

Mon cousin, pour la proximité dont m'attient l'evesque de Frejus[1] et pour le desir que j'ay de son avancement et grandeur de sa maison, j'ay bien tant voulu fere pour luy servir de vous prier, aultant affectuensement que je puys l'avoir en souvenance et singuliere recommandation envers la Saincteté du Pape et moyenner envers luy qu'il luy plaise en ma faveur le decorer et honorer du tiltre et dignité de cardinal à la premiere promotion et creation que Sa Saincteté en fera. En quoy faisant, je me sentiray, tant envers luy que vous, grandement gratiffiée et obligée pour n'espargner jamais ma faveur envers les siens, ne chose que luy touche, esperant le vous fere par effect cognoistre quand l'occasion se presentera et Sa Saincteté le me vouldra commander et m'employer; et si n'oblieray recognoistre aussi en vostre endroict ce que en cela aurez faict pour l'amour de moy, oultre l'obligation perpetuelle que vous en devra ledict sieur de Frejus. Qui sera l'endroict où prieray Dieu, mon cousin, vous donner sa saincte grace et ce que poulvez desirer.

De St-Germain en Laye, le XIIIme jour de novembre 1556.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

Par la Royne : RICHER.

Scipion de Fiesque, qui fut ambassadeur près l'empereur au moment de la conclusion du mariage de Charles IX avec Élisabeth d'Autriche; mais aucune n'épousa Guillaume de Gadaigne, qui se maria en Lyonnais avec Jeanne de Sugny.

[1] Léon des Ursins (Leone Orsini) était évêque de Fréjus depuis 1533; il mourut en 1564, sans avoir été cardinal.

1556. — 18 novembre.

Orig. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, aiant vacqué puis dix-huict mois en çà le prieuré de Sainct-Victor et Sainct-Jean de Genesve, dès lors le Roy mon Seigneur à ma priere et requeste auroit escript à nostre très Sainct Pere, et luy auroit nomé l'un de mes chappellains pour en estre pourveu, et luy en faire expedier ses provisions à ce necessaires : ce que n'auroit encores esté faict pour l'empechement que y auroit faict Galoyer Regard, serviteur de mon cousin le cardinal de Medicis, en paiant une pention au doyen de la chapelle de nostredict Sainct Pere, qui en auroit esté pourveu. Et par ce qu'i ne peult valloir plus de trente ou quarente escuz, et pour obvier au procès qui pourroit intervenir sur le droit de ladicte nomination, me faict vous prier très affectuensement, mon cousin, estre intercesseur vers nostre dict Sainct Pere de laisser pour ceste fois ledict benefice à mondict chappellain et luy en faire renoncer par les dessusdicts et autres le droict qu'ilz y preuvent pretendre; et je le recognoistré en autre endroit, d'aussi bon cueur, mon cousin, que je voys supplier le Createur vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Germain en Laye, le XVIIIe jour de novembre 1556.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1557. — 13 mars[1].

Copie. Bibl. Barberini, à Rome, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE CARAFFE.

Mon cousin, il a pleu au Roy mon seigneur

[1] La légation du cardinal Caraffa, en France, dura du mois de mai au mois d'août 1556; on en trouverait

de longtemps de nommer à nostre Sainct Pere mestre Nicole Bouchard, docteur en théologie, à l'abbaye de Seuilly[1] au diocese de Tours l'aiant mondict seigneur à ce eslu et choisy, comme l'un des hommes de son roiaulme des plus savants et anciens docteurs en la faculté de théologie et d'aultant bonne conversation et probité de vie. Et pour ce, mon cousin, que j'ay entendu que Sa Sainctelé se rend difficille d'accorder audict Bouchard sa provision de tiltre en commande, je vous ai bien volu escrire la presente, pour vous prier, autant affectionnement que m'est possible, que vous voueillez faire supplication à Sadicte Sainctelé à ce qu'il luy plaise octroier ladicte provision, et que de vostre part vous voueillez emploier toute la faveur, credit et moien que vous avez envers icelle Sa Sainctelé à ce qu'il me veuille en cest endroit gratiffier en maniere que l'effect s'en ensuyve, selon mon desir: de quoy, oultre le contentement que j'en recevray autant grant que se s'estoit chose qui touchase mes affaires propres, vous ferez par mesme moien plaisir à beaucoup de princes et princesses de ce roiaulme, qui ont (comme j'ay aussi) ledict Bouchard en grande et singulliere recommandation pour ses vertus et merites. Et me fiant, mon cousin, que vous vous emploierez en ce faict de telle et aussi bonne volunté et affection comme je vous en faiz priere, je ne vous en diray davantaige, sinon pour me recommander à vous de bien bon cœur, duquel je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

tout le récit dans l'ouvrage de M. G. Duruy, chap. xv, et aussi dans une étude intitulée : *La Question de Sienne* par dom R. Ancel, Bruges, 1905, in-8°.

[1] L'abbaye bénédictine de Seuilly était située entre Tours et Angers. Malheureusement il existe une lacune dans la liste des abbés au xvi[e] siècle.

Escript à Escouen[1], le xiii[me] jour de mars 1557.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1557. — Mars.]

Aut. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, je ne me puys contenter de set que j'é entendeu par Mane[2] que, à la crealyon[3] que ha fayste nostre Saynt Pere de cardynaulx yl a haublyé mon cousin monsyeur de Saynt-Papol[4] et ancore que je soye byen ayse de [la promotion de] mon cousyn Monsyeur de Besyés pour l'amour de son frere, car je sayré tousjour byen ayse et je desyre tout l'auneur et avansement de sa mayson; mès sela ne me contante pas de la promese que nostre Saynt Pere m'avest fayste fayre par vous-meme, quant vyntes à Fontenebleau, que y m'aseuret que monsyeur de Saynt-Papol serouyt le premyer cardynal qu'i fayret et que dè lor y m'anvoyet

[1] A Écouen, Catherine était chez le Connétable. Une lettre de Montmorency au comte du Lude, datée de Fontainebleau, le 27 août 1556, porte : «Ledict seigneur (Henri II) faict bonne chère et pareillement la Royne; et s'en vont dedans troys jours à Vallery, de là à Vauluysant, puis à Paris.» (*Revue des autographes*, d'Eug. Charavay, avril 1898, n° 209, pièce 219.) — Vallery est non loin de Vauluisant (Yonne), sur l'Orvanne, où se trouvait le joli château construit sur les dessins de Philibert Delorme et une église contenant le mausolée de Henri, prince de Condé.

[2] François de Contal de Bourliers, seigneur de Manne, agent de la France à Rome.

[3] La promotion à laquelle Catherine fait allusion est celle du 15 mars 1557.

[4] Bernard Salviati, évêque de Saint-Papoul, mort en 1568, ne fut nommé cardinal qu'en 1561 : il avait cédé son évêché à son neveu, Antoine-Marie Salviati.

IMPRIMERIE NATIONALE.

par vous donner le chapau, lequel je tyns sy aseuré, me l'ayent vous meme dyst, que je ne me puys contanter de voyr asteure qu'i ne l'ay point; car de monsyeur de Besyés[1] je say byen qui l'a fayst pour reconestre le servyse que luy ha fayst et fayst tu lé jour monsyeur le marechal; par quoy je n'é poynt coneu en sesy set que je m'atandouys de voyr par ayfayst, set que plusyeurs m'on beocup de fouys dyst de l'amytyé que nostre Saynt Pere me porte et de l'anvye qu'il avest de fayre pour moy, puys, que, en chause qui luy aystoyt sy aysé et à mon aupynyon sy resonable, y nay m'a pas veoleu sastysfayre et en sela je me tyen, heun peu aufansaye, veu que je l'avès ynsyn dyst à tou le monde, m'aseurant que vous ne m'eusyé veolu porter heune parole pour vous moquer de moy, qui savez come je vous ay tousjour fayst conestre come je avès envye de fayre pour vous. Par quoy je vous prye me mander l'aucasyon pour quoy y ne l'a poynt faict: car, de moy, je n'y an puys panser heune seule, le conesant sy homme de byen et de sy bonne vye que je n'an conè poynt qui meryte myeulx cet degré là que luy: par quoy, set vous avés envye que je vous soye come je vous ay jeusques ysy [esté!][2]... que le pappe fase pour luy set qui m'a promys et, pour le tort qui m'a fayst de ne le fayre asteure, qu'i ne craygne poynt de le fayre aur de l'aurdynayre, et panse au lyeu que je tyens et que j'é moyen de reconestre le plesyr que vous me fayrés. Je ne vous en fayré plulx longue lestre, et prye Dyeu vous avoyr en sa saynte guarde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Laurent Strozzi, frère du maréchal Strozzi.

[2] Les mots qui suivent sont devenus illisibles par suite d'une tache.

[1557. — Avril.]

Aut. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, j'é reseu vostre lestre du quatryeme de may et suys byen marrye de set que me mandés touchant mon cousin de Saynt-Papol, veu que l'on ne se contente pas solement de luy avoyr hoeté d'estre cardynal, que encore l'on le veult calonyer; de quoy je ne me puys contanter, non que je an soy marrye contre vous, m'aseurant que conesés tant l'anvye que je ay de vous voyr content et ausy que savés asés l'amytyé que je porte à nostre Saynt Pere et à vous et tous les vostre, que je m'aseure que meteré toutte vostre puysance afyn que je ne demeure en sete deplesyr de le voyr calonyé sans aucasyon; car je suys seure qu'il ayst homme de byen et que fayré en sorte que fayré conestre à nostre Saynt Pere le sort que l'on luy fayst; et pour l'amytyé que je porte à tous les syens et l'anvye que j'é de luy satysfayre en tout set que je conès qui luy peult aystre agreable, que pour me satysfayre, je suys seure qu'i luy rauderè par vostre moyen l'honneur que les aultres luy aunt veoleu aulter et qu'i le fayrè cardinal pour l'amour de moy; car y me samble byen pour l'afayetyon que je luy porte qu'i douyt fayre pour moy quelque chause aur de l'aurdynere, et vous ausy; par quoy je vous prye me le fayre conestre en sesy et luy en dyre set que je vous en mende, l'acompagnent come je m'aseure que soré byen fayre; et an atendent vostre reponse, je prye Dyeu vous donner cet que desyrés.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

[1557. — Avril.]

Aut. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, vous avés antendeu par Lardyvori[?] la bonne volanté que le Roy porte à nostre Saynt Pere et au partyculyer à vous et coment yl a delyberé de le secouryr, de fason que je ayspere que lé chause seusederont[1] come le pappe et vous les desyrés, et vous l'antenderés encore myeulx par Saynt-Ferme[2], presant porteur; mès je vous veus byen aseurer que y ne changera plulx de aupynyon et que yl a delyberé de fason que ne devés plulx crayndre de houyr dyre plulx aultre chause et fault que je vous dye que seus à qui vous comandés de monstrer neos lestres aunt très byen fayst leur devoyr; par quoy je vous prye les remersyer, car yl y vont de bonne volanté, et ausy, pour ne yryter personne, de ayscrypre quelque auneste lestre à monsyeur le conestable et contyneuer tousjour de mander touttes chauses à la verytè au Roy. Je vous prye panser que je suys fort ayse de voyr le bon chemyn que touttes chauses pregnet et an loue Dyeu, lequel je prye que fase que la fyn de tout sesy souyt selon nostre volanté, m'aseurant que se seré pour le byen de la Craytyenté et grandeur deu Roy et de nostre mayson que je desire soyt.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Seusederont* «succèderont».

[2] Étienne Boucher, abbé de Saint-Ferme, évêque de Quimper en 1560.

1557. — 1er décembre.

Aut. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, voiant que quelque poursuitte et solicitation que l'on ait faicte de ma part tant envers nostre Saynt Pere que envers vous pour obtenir l'excecucion de la sentence donnée contre les creanciers du feu cardinal de Medicis, il y a esté tousjours uzé de delayz et de grandes longueurs et enfin commis Restoro, docteur de Peruse, pour veoir le tout et en faire rapport à Sa Sainctеté, je vous ay bien voulu escripre la presente et prier de vouloir fere tant pour moy, et mesmes en chose juste et raisonnable, que ladicte sentence soit mise à excecucion sans permectre que je soye plus longuement à la poursuitte, et vous y emploier en aussi bonne voulanté comme j'ay faict pour vous et les vostres quant les occasions se sont offertes et que vous m'en avez priée, de maniere que je congnoisse, plustost par effect que par lettres et parolles, la voulanté que vous avez de me fere plaisir. Priant le Createur, mon cousin, qu'il vous aie en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain en Laye, le premier jour de decembre.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1557. — 15 décembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 5897, f° 250.

A MONSIEUR DE SELVE[1].

Monsieur de Selve, j'ay receu voz lettres des XII et XVIIIes novembre[2], par lesquelles je

[1] Jean-Paul de Selve, évêque de Saint-Flour, ambassadeur de France à Rome.

[2] Voir une lettre analogue adressée au Conservateur de Naples, t. I, p. 115.

cognoy bien le devoir que vous avez faict pour l'expedition de mon procès, s'en estant ensuivi la sentence à mon proffict, comme j'ay despuis esté advertie, dont je vous mercye byen fort, et vous prie y faire encores mieulx jusques à ce que l'execution en soyt faicte. Il reste encores, après ladicte execution, de poursuivre le procès que j'ay contre la duchesse de Parme pour royson[1] de la succession de la maison de Medicis, en quoy je vous prie aussi vous emploier à ce qu'il soyt jugé le plus tost que faire se pourra et que je me puisse veoir hors de procès. Et ce faisant, vous me ferez plaisir et service très agreable, priant le Createur, Monsieur de Selve, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

[Caterine.]

1557. — 15 décembre.

Aut. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, j'é reçu la lestre dernyere que avés ayscript au noutyo par Morete, et par iselle entendeu de pluls en pluls la bonne volanté que portés à monsieur le marichal Strozi, qui me aublyge davantage tou lé jour à fayre pour vous et lé vostre tout set que me veodrés employer; et vous prie ne me ayparguer poynt, mès vous aseurer que nay vous adreseré jeamès à personne qui desyre pluls vostre contantement et grandeur que moy: car, voyent coment le pappe et vous desyré selle deu Roy monsigneur et de ses enfans, y me sanble ne vous povoyr en ryen myeulx recompanser que de desyrer la vostre et m'y anployer en tout set que je aré de puysanse, d'ausi bon ceur coment se s'etoyt pour moy mesme; et quant à set que me remersyés, je vous prye panser que je n'ay ryen fayst; car le Roy s'aseure tant de vostre bonne volanté, que en lyeu de l'aseurer de l'afayctyon que luy portés, y l'an aseure les aultres: par quoy enver luy vous n'avés à fayre ny d'avocat ny de seureté; car vous meme y povés aultant come saryés desyrer; par quoy je vous prie reguarder solement en quel aultre endroyt je vous pouré myeulx fayre conestre set que veodrés byen fayre pour vous, et je m'y enployré d'ausi bon ceur que je m'en voy fere mes recomandatyon et prier Dyeu vous donner autant d'eur et de contantement en toutles veos entreprinse que vous en desyré.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

[1] *Roysou*, «raison».

[1557[1].]

Aut. Collection du comte d'Arjuzon, à Dreux.

AU SIEUR PHILYPE STROSY[2].

Mon cousin, le Roy et moy vous envoyons Verac presant porteur, par lequel vous entendrés et de bouche et par escript cet que volons

[1] La date de cette lettre est difficile à établir. Cependant elle est antérieure à 1559, et doit remonter au moment des débuts militaires de Strozzi.

[2] Philippe Strozzi était fils de Pierre Strozzi, maréchal de France en 1554, qui mourut le 20 janvier 1558, au siège de Thionville, et de Laudamine de Medicis. Il naquit à Venise en 1541 et fut mené à l'âge de sept ans en France. A quinze ans, il faisait son apprentissage dans le métier des armes, sous le maréchal Charles de Cossé-Brissac, en Piémont. Il se trouva à la prise de Calais en 1558, aux batailles de Saint Denis, Jarnac et Montcontour, au siège de la Rochelle en 1573, et mourut dans la campagne navale de 1582, aux Acores.

que l'armée que menés fase, cet que avés à feyre et en particulyer et en general; et vous prie de ryn n'en paser, ni plus ni moyns, et monstrer à cet coup cet que volés et ne vous governés en mer coment en tere. Fete vous aymer à tous et neanmoyns ne vous rendés pas si facile en cet qu'yl voldront que vous ne fasiés cet que devés pour ne paser ny fayre aultrement que le comendement que cet porteur vous porte, et que, volant contenter les particulyers, vous fisiés chause contrevenent à cet que par l'ystrution que cet porteur vous porte ne vous feust permys, et que le Roy et moy eusions aucasion d'enn estre mal contemps. Acordé-vous aveques Brisac et aveques tous; mès ne lesé pour cela de vous fayre haubeyr à fayre aubserver cet que vous mandons, et ne prometés à deus une mesme chause; car, en lyeu de les contenter, vous vous les rendés ennemyz, et nostre fect et servyse en patyrèt. Ne vous lesés poseder de fason que l'on vous puyse en rien fayre varier de cet que voyrés dan l'ynstrution et ne sufrés que l'on pylle ni sagage ou désordres, car metés pouyne de vous y fayre aymer; car cet que entreprenés n'est pas pour fayre une raflade : c'èt pour vous en rendre le metre et le conserver à jamès. Je vous prye, faytes de fason et vous y conduysés si byen, que fasiés conestre que aystes capable de byen cervyr le Roy et set Royaume et sovegné-vous de cet que m'avés dyst à Myrebeault, du lyeu où vriés au moys d'augt. Cet voyés que le puysiés fayre, ne l'aublyé pas d'y aler; et, cet voyés que eusiés acés de jans et que Brisac aveques cet qu'il a peult aler en quelqu'aultre lyeu, come cet porteur vous dyra, je vous prie ne perdre neule aucasion. Et pansés que cet vous sera tousjour honneur, mès que l'on fase quelque chause qui aporte utylyté à cet Royaume, et sen plus tons afayre, et plus le Roy enn aura de contentement. Je vous prie croyre cet que vous dyra cet porteur de ma part et le fayre, et sovent qu'est[1] de vos novelles.

CATERINE.

[1558.] — 20 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 801, f° 88 r°.

A MONSIEUR LE PRESIDENT DE THOU.

Monsieur le President, aiant entendu de Madame la comtesse de Tonnerre[2] qu'elle a un procès en la court de parlement et par devant vous, qui luy est de grande consequence[3], et dont longtemps a qu'elle poursuit l'espedicion, comme il vous sera donné à entendre de sa part, je vous ay bien voulu escripre la presente et prier, d'autant que je desire luy faire plaisir pour l'amitié que je luy porte, de tenir la main à ce qu'il ne soit en riens touché à son honneur, et avoir son droict en telle recommandacion, qu'elle en puisse avoir la plus prompte et briefve expedicion de justice que faire se pourra, et que ses subjectz au temps advenir luy portent l'obeissance qu'ilz luy doibvent. Ce faisant, me ferez plaisir et service tres agreable. Priant le Createur, Monsieur le President, vous avoir en sa saincte garde.

[1] *Qu'est* «que j'aye»...

[2] Louise de Clermont, veuve de François Du Bellay, comtesse de Tonnerre, était déjà dame d'honneur de Catherine de Médicis en 1552. Elle épousa, en 1556, Antoine de Crussol, comte, puis duc d'Uzès, qui mourut, sans lui laisser d'enfant, le 15 août 1573.

[3] La duchesse d'Uzès eut toute sa vie des procès, à cause du testament de son mari, particulièrement avec son beau-frère, Jacques de Crussol, qui avait épousé Françoise de Clermont, fille d'Antoine, vicomte de Tallard.

De Villiers-Costerez, le xxme jour de juing.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Fizes.

1558. — 24 juin.

Aut. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A NOSTRE TRÈS SAINCT PERE.

Aiant cognu par effect la demonstracion de la bonne volunté qu'il nous a pleu tousjour nous monstrer, mesmes en l'expedicion du procès que nous avons contre les creanciers du feu cardinal de Medicis, dont s'en seroit ensuivie sentence à nostre prouffict, de laquelle, quelque poursuite que soit faicte de nostre part, nous n'en povons obtenir l'execution, nous vous avons bien voulu escripre la presente et prier tres instamment, continuant ceste tant bonne et saincte volunté, voulloir tant faire pour nous que de commander que ladicte sentence soit mise à execucion, sans nous tenir pour cest effect en plus grande longueur, suivant la requeste que l'ambassadeur du Roy monseigneur vous en fera plus amplement de nostre part. Priant le Createur, très Sainct Pere, qu'il vueille longuement maintenir icelle Vostredicte Saincteté au bon regime et gouvernement de nostre mere Saincte Eglise.

Escript à Villiers-Costerez, le xxiiiime jour de juing 1558[1].

Vostre devote fille la Royne de France.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Fizes.

1558. — 24 juin.

Orig. Bibl. Barberini, Ms. XLIII, 162.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL CARAFFE.

Mon cousin, l'asseurance que j'ay de la bonne volunté que vous avez eu tousjours de

[1] Nous avons retrouvé tres peu de lettres de l'année 1558, — celle qui a précédé la mort inopinée de Henri II. Il y en avait pourtant beaucoup d'autres qu'il eût été interessant de connaitre. En 1880, le savant archiviste de la Seine-Inférieure, M. Ch. de Beaurepaire, publiait, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen* (t. 82, p. 337), une *Notice sur un compte de l'ecurie de la reine Catherine de Médicis en 1558*. Ce document, provenant d'un don du vicomte Dambray, etait le «compte» de Guillaume Le Fieu, «payeur ancien de l'Escurie», plus tard receveur général en Normandie et seigneur de Méréville; il était signé de Simon Fizes, secrétaire des finances de la Reine.

En dehors des noms qui y figurent, comme ceux de Simon Burgensis, médecin ordinaire du Roi; de Honorat de Castellan, premier médecin de la Reine; de Nicolas Rebours, peintre de la Reine, alors occupé à reproduire «l'effigie» du Roi et de ses enfants; de Lambert de Bayouville, panetier; de Jacques de La Fons, fournisseur de la soie et de l'argenterie; de Jean de L'Hospital, sieur de Sainte-Mesme, premier ecuyer; de René de Noyant, Charles de Marconnay, écuyer servant, — il y avait la nomenclature des dames d'honneur ayant droit à des «haquenees», qui étaient Mmes de Curton, d'Apchon, de Gaunier, de Castellan, de La Mothe, d'Avaugour, de Sallon, de La Bourdaisière, de Saruel; celle des dames «allant en chariot» : la duchesse de Bouillon, femme du gouverneur de Normandie; Jeanne de Bretagne, dame de Bressuire, Catherine de La Fontaine, demoiselle de Normet; Mlles Rouet, Vineul, Charlus, Limeuil, Saint-Leger, Richebourg, de Pons, Du Lude, de La Chambre. Le chapelain de l'Écurie était Jean de Beaulmer. Les petits laquais, habilles de vert et de blanc, couleurs de Catherine, Guy Richard, dit *Brusquet*, le More et le petit Georges servaient à porter au dehors et quelquefois à de grandes distances la correspondance de Catherine de Médicis, que l'on ne confiait pas à l'ordinaire. Et c'est ainsi que, dans le compte de l'Écurie, M. Charles de Beaurepaire a relevé plus d'une centaine de lettres pour la seule annee 1558. Elles étaient adressées au Roi, au camp; au cardinal de Lorraine, à Foix et a Reims; a M. de Carna-

vous emploier à me faire plaisir ès affaires qui me concernaient, faict que je vous prie bien fort de faire tant pour moy que la sentence que j'ay obtenue contre les creanciers du feu cardinal de Medicis soit mise à excecucion, sans user de telles et si grandes longueurs comme l'on a faict jusques icy; et ce faisant, vous m'obligerez à faire le semblable pour vous en autre endroict où vous me voul-drez emploier. Priant le Createur, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De Villiers-Costerez, ce xxIIIme jour de juing.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1559.] — 5 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3349, f° 22.

A MONSIEUR DE JARS[1],

CHAMBELLAN DE MON FILZ LE DUC D'ORLÉANS.

Monsieur de Jars, j'ay receu vostre lettre et veu ce que m'escripvez, tant de la santé de mes enfans que du faict de Monceaulx. Et pour ce que j'escriptz amplement au Sr de Sipierre ce que je veulx qu'ilz facent pour l'acheminement ou demeure de mesdicts enfans, mesmes de mon filz d'Anjou, je ne vous feray la presente plus longue, priant le Createur, Monsieur de Jars, qui vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Moutié-sur-Sault[1], le vme jour d'octobre[2].

Signé : CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1560. — 21 janvier.

Copie. Bibl. Méjanes, à Aix.

A MA COUSINE

[LA MARECHALLE STROZZI[3]].

Ma cousine, ayant esté mon cousin vostre fils mis hors de curatelle[4], espérant que doresnavant il se gouvernera sagement et par le conseil de ses parens et amys et le voulant emploier au service du Roy Monsieur mon filz, aussy tost que les occasions s'y offriront, et mesmes ès choses dont je verray qu'il s'en

valet, au camp; à la reine de Navarre, à Noisy: à Mme de Montpensier (13 lettres); à Mme de Guise, à Nanteuil et à Joinville (9 lettres); à Mme de Montmorency, à Chantilly (2 lettres); à la maréchale de Strozzi, à la maréchale de Saint-André; à la duchesse de Valentinois, à Anet (4 lettres); à Mme de Bouillon, à Paris et à Sedan (2 lettres); à Mlle de Bressuire (4 lettres); à l'abbesse et à la prieure de Longpré (6 lettres); aux religieuses de Longpré et à celles de Faremontiers. Que sont devenues ces lettres, dont presque toutes devaient être autographes? Nous n'en avons resque point pretrouvé. Celles que la Reine adressait à Diane de Poitiers, du vivant de Henri II, auraient été pourtant intéressantes.

[1] Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars et de Breviande, maître d'hôtel du Roi, gouverneur des ducs d'Orléans, d'Anjou et d'Alençon, chevalier de l'Ordre, fait hommage de la terre de la Brosse, mouvante de l'abbaye de Saint-Mesmin-lès-Orléans, en 1549, et meurt en 1568.

Son fils, François de Rochechouart, seigneur de Jars, de La Brosse, etc., maître d'hôtel du Roi en 1568, chevalier de l'Ordre en 1569, se distingua au siège de Sancerre contre les Protestants, et mourut en 1576, à Jars (Cher, arr. de Sancerre).

[1] Moutiers-sur-Saux (Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc).

[2] Deux lettres du 3 novembre 1559, adressées au cardinal Caraffa et au cardinal de Guise et contenant une puissante recommandation pour l'élection à la papauté du cardinal Gian-Angelo de Médicis (Pie IV), sont indiquées dans Ribier, *Mém. d'État*, t. II, p. 838, et dans *Carlo Caraffa*, de M. Duruy, p. 312; mais nous n'avons pu retrouver leur texte exact.

[3] Laudamine de Médicis, cousine de la Reine mère, qui était venue en France avec ses enfants en 1547.

[4] Philippe Strozzi n'avait pas encore vingt ans.

pourra acquitter, et à ce que cependant son bien soit bien regy, gouverné et administré, j'ay esté d'advis qu'il vous en fist procuratrice et administratrice generalles. A cette cause, et que j'ay entendu qu'il y a plusieurs qui luy demandent, ausquels il n'est deubt aucune chose, vous regarderez que l'on ne touche à l'argent et aus biens que vostre fils a par delà, ainsy qu'il m'a dict vous avoir escrit et que je dys aussy à mon cousin le cardinal, vostre frere[1], quand il s'en alla par delà, jusques à ce qu'il y ait esté advisé autrement. Bien suis-je d'advis que quand vous viendrez par deçà, sur quoy je vous ferez entendre bien tost plus particulierement ma volonté, ne laissez en arriere aucuns meubles que vostre fils aye par delà, tant d'armes, livres, medailles, marbres que autres choses semblables; priant le Createur, ma cousine, qu'il vous ait en sa très sainte et digne garde.

Escrit à Blois, ce XXIe jour de janvier 1559 (1560, n. s.).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1560. — Mai-juin.]

Impr. par Morrison, *Autograph Letters*, vol. II, p. 117, et par le marquis de Pimodan dans *Antoinette de Bourbon*, 1889, in-8°, p. 395, d'après la collection Meaume.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[2].

Ma cousine, je ne vous ay pluls tost ayscript pour les troubles en quoy avons ayté, dont, Dyeu mersi, comansons aystre deaurs; et d'un grant mal auquel avons quidé tomber, je ayspere que serè heun grant bien, car baucoup qui aystet de leur aupinion quant à sete novelle relygion, ayant veu quele ayle aytoit et à quoy y volé par là venyr, s'an son retiré, si byen que de si grande multyteude qui diset qu'il etoyt, je panse qui n'an sorè trover à sleure que byen peu, et se peu jean si méchans, que y ne trouvront pluls personne qui lé veulle croyre, si bien sachet y dire. Et avecque sela, le Roy mon fils a si bien deliberé de lé fayre chatyer[1], que je ayspere que n'arons pluls aucasion d'avoyr craynte de nos amys; de quoy je panse byen que avés aysté en pouyne; mès, ma cousine, vous fault vous en remetre vostre aysprit en repos et vous asseurer que l'aurdre y sera myse si bonne, que, avecques l'ayde de Dyeu, toultes chauses yront bien, lequel y fault que vous nous aydyés à prier; et j'ay cette ayspérance en luy qu'il esosrè vos prieres et lé notre de ce, que je luy suplye de bon ceur voulouyr fayre et vous donner set que vous desirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le cardinal Laurent Strozzi, évêque de Béziers, plus tard archevêque d'Albi, frère de Pierre, né à Florence en 1523. — Voir la lettre que lui écrivit la Reine mère à ce sujet, t. I des *Lettres*, p. 564.

[2] Voir au tome I, p. 33, ce que Catherine mandait à la duchesse douairière de Guise, Antoinette de Bourbon, dix ans plus tôt.

[1560. — Juin.]

Impr. Morrison, *Autograph Letters*, vol. II, 113.

AU ROI D'ESPAGNE.

Monsieur mon filz, s'en retournant le seigneur Garsilase[2], je n'é volen fallir à vous

[1] Cette lettre doit avoir été écrite quelques mois après la conjuration d'Amboise. Catherine dit, en effet, que le Roi son fils est décidé à châtier les rebelles, ce qui ne pourrait s'appliquer à Charles IX, qui, au commencement des guerres religieuses, n'était qu'un enfant.

[2] Don Garcilaso de La Vega, qui avait été chargé d'une mission spéciale près la cour de France au mois d'avril 1560.

remersié bien afectionément de la pouine que avés prinse de fayre en sorte que la pays s'en ayct ensuyvie entre le Roy mon fils et la Royne d'Encleterre, et que yl ay acomodé les choses d'Escose; set que j'é toujours desiré voyr en pays et repos, afin que neulle aucasion puyse sourvenir pour troubler set bien de la hamityé qui ayst entre vous, Monsieur mon filz, et le Roy vostre frere, laquele je m'aseure, tant que vivrés, que vous contineuré, voyent l'amitié que le Roy mon fils vous porte et l'euvie qu'il a de la vous contyneuer, ynsin que pluts au long je prie le segneur Garsilase vous dire de ma part, et ensamble toutes aultres choses que vous suplye le croyre, come moy mesme, qui serè cause que ne vous fayré pluts longue letre, après avoyr prié Nostre Segneur vous conserver en ausi bonne senté et heur et contentement que vous desiré.

Vostre bonne mere, CATERINE.

1560. — 26 septembre.

Orig. Archives du Chapitre d'Angoulême.

Impr. dans le *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, septième série, t. IV, p. 134.

A MON FRÈRE

LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, ayant despesché le sieur de la Vieville[1] pour retourner devers vous[2], il m'a adverty, par le contrerolleur present porteur, comme la fievre l'a prins à Paris où il est demouré mallade, ne povant si tost partir qu'il vouldroit, et desirant que cedict porteur vous aille rendre compte de ce qu'il a aprins icy et vous porter mes lettres, auxquelles je ne sçaurois rien adjoustar, sinon vous asseurer que vous ne serez jamaiz si tost icy que je vous desire. Et ce pendant, je prie Dieu, mon frère, vous donner ce que plus desirez.

De Saint-Germain-en-Laye, le XXVI[e] jour de septembre 1560.

Vostre bonne seur,

CATERINE,

[1] Pierre de la Vieuville, fils de Sébastien, s[gr] de Farbus, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, conseiller et chambellan d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

[2] Le roi de Navarre était alors à Pau. (Voir la lettre de la reine mère, publiée dans le tome I[er], p. 148.)

1560. — 4 décembre[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 4638, f° 5.

A MONSIEUR DE VILLEFRANCON[2],

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY MON FILZ ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Villefrancon, depuis quelques jours le Roy mon filz s'est trouvé assailly d'un catherre qui l'a totalement et si fort persecuthé, accompaigné d'une grosse fiebvre, qu'il l'a mis en extresme danger pour la griefve maladye qu'il supporte. Et comme toutes choses sont en la main de Dieu, de la bonté duquel toutesfoys j'espere tant de grace et tant de bien en ce royaulme, qu'il le preservera et ramenera, s'il luy plaist, en parfaicte santé, si ay-je voullu vous en advertyr, affin que vous sachez l'estat en quoy il est, en

[1] Une lettre datée de Fontainebleau, le 31 août 1560, adressée à M[me] de Clermont (Louise de Bretagne, mariée à Guy, baron de Castelnau et de Clermont-Lodève) et recommandant le comte de Fiesque, fait partie du chartrier du feu marquis de Pontois-Pontcarré. Une autre lettre autographe à la même comtesse de Clermont, datée d'Orléans le 7 novembre 1560, est indiquée dans le catalogue de la vente de cette collection (Hôtel Drouot, 14 novembre 1903). Presque toutes ces pièces ont été rachetées par les héritiers du marquis et réintégrées dans les archives du château de Villebon (Eure-et-Loir).

[2] Guillaume de Saulx, seigneur de Villefrancon, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, en l'absence de M. de Tavannes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

vous pryant, pour l'affection grande que je sçay que vous avez tousjours portée à son service et bien de ceste couronne, avoir l'œil plus ouvert que jamaiz à contenir les choses qui sont soubz vostre charge en la meilleure seuretté et plus grande tranquillité qu'il vous sera possible, donnant ordre que l'obeissance soyt gardée et rendue telle qu'il appartient, et que, advenant ce triste et tant regretable inconvenient[1], il ne puisse survenir de vostre cousté aucune nouvelleté, maiz que tout soyt contenu en devoir et soubz la fidellité et service deu à ceste couronne. Graces à Nostre Seigneur, il n'a pas laissé ce royaulme despourvu de legitimes et vrayz successeurs, dont je suis la mere, qui, pour le bien d'icelluy, prandray en main la charge du devoir qu'il fauldra rendre en l'administration qui y sera necessaire, par l'advis et bon conseil des princes et grands personnaiges dont il n'y a pas faulte, Dieu mercy, comme tous le desirent et font parfaicte demonstration de tout ce que l'on sçauroyt actendre de bons, fidelles et devotz subjectz de leur prince, ainsi que je m'asseure que vous ferez de vostre part. Et si vous congnoissez et sçavez (ce malheur advenu) qu'il se dressast ou commençast aucune assemblée ou menée par tous les lieux de vostre gouvernement (où vous ferez prendre garde de près) pour y faire trouble, [il fault] n'actendre pas qu'elle croisse, mais y mectre si tost et si bien la main, que la force en demoure au Roy mon filz, sachant, comme vous sçavez assez que, quelque yssue que preigne ce commancement, vous ferez service très grant au Roy et à moy. Pryant Dieu, Monsieur de Villefrancon, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Orleans, le IIIIe jour de decembre 1560. *Signé :* Caterine.

Et plus bas : De l'Aubespine.

[1560. — 28 décembre[1].]

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, je ne doutois point que n'ayez ressenti nostre perte et que ne nous faciez ce bien de continuer en la mesme volonté que avez tousjours fait vers ceste couronne et mon particulier; et, avec ceste fiance, j'ay prié monsieur Du Ferrier vous dire aucunes choses de ma part qui concernent le service du Roy mon filz et la conservation de son royaume, m'asseurant tant de l'affection que lui portez que en ce que pourrez ne faire nulle difficulté; et, sur cette asseurance, feray fin, priant Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

De . . . . ., XXVIII decembre.

Vostre bonne cousine.

Caterine.

1561. — 17 janvier.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 6617, f° [illegible]

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE LIMOGES[2].

Monsieur de Lymoges, les deux lettres particulieres que j'ay receues de vous par vostre homme, et deux par le courrier que je vous

[1] La mort de François II etait proche, puisqu'il succomba le lendemain, 5 décembre; au reste, la Reine ne se faisait pas d'illusion.

[1] Pourrait être du 18 décembre 1560, peu de jours après la mort, à Orleans, de François II. La lettre du 18 février 1561 (t. Ier, p. 169), au même duc de Ferrare, fait allusion aussi à cet événement et aux bonnes dispositions d'Hercule d'Este à l'egard de la France.

[2] Cette lettre doit être placee entre celle du 15 janvier 1561 (p. 161 à 163 du t. Ier) et celle de mars 1561 (p. 171), pièces tirees du Ms. fr. 15874.

avoys despesché, m'ont fort satisfaict[1], me trouvant par icelles esclarcye d'une chose dont j'estoys lors en grand doubte, et que le temps m'a depuis encores plus faict cognoistre et mis en grande peine, pour les considerations que vous pouvez penser. Estant bien deliberée, suivant aussi vostre advis, de n'obmettre riens pour rompre ce coup, et, à l'arrivée par deçà du Sr Don Jouan Manrique[2], luy dire ouvertement la ferme esperance que j'ay au mariage de mon filz, pour sortir et tirer de luy tout ce qu'il a de charge pour l'autre, pour lequel traverser je faiz et feray tout ce qu'il sera possible. D'une chose suis plus estonnée, que celluy qui est aucteur et conducteur de ce faict ne m'en a jamaiz parlé, près ne loin, et si ay essayé par tous moyens de l'y attirer pour sonder en quelle oppinion il en estoyt; mais il n'en a jamais faict aucun semblant, mesmes à ceste heure qu'il sent le faict esventé et descouvert, y chemyne fort froidement et [par] monstée lente. Ceste practique peult estre pour faire que moins on y preigne garde; et depuis ne se parle que de tirer le personage hors de ceste compaignye et dedans quelque temps le trajecter en ses pays; maiz en cella j'useray de vostre conseil, et, comme je verray l'affaire le requerir, y appliqueray tous remeddes possibles. Reste que de vostre part vous continuiez à metre peine de sçavoir, ordonner et descouvrir comme la chose se manyera par delà, où vous n'espargnerez riens, selon l'affection grande que vous demonstrez à mon service et au bien de ce royaulme, quy a plus que besoin d'eviter cest inconvénient, sachant très bien le danger qu'il trayne après luy, et que la royne ma fille et vous avez bien commancé, ainsi que j'ay veu par la fin de la lettre que vous avez escript à vostre frere[1] du IXe de ce moys, faire tout ce qu'il sera possible pour les desgoutter de cella, pour lequel empescher il n'y a riens que je ne feisse et fasse pour m'ayder du moyen que madicte fille et vous m'escripvez y estre propre.

J'ay aussi sceu les propos que le roy catholique et le duc d'Alve vous ont tenuz du contantement qu'il a du lieu que je tiens icy et le demonstrant par ce qu'il faict en mon endroict pour m'ayder et favoriser en ce dont j'auroys besoing de luy, aussi les propoz qui passerent entre vous, pour le faict de la religion. Vous le pourrez assurer que c'est à quoy je travaille et que je n'employe les bons et grandz serviteurs que j'ay, mesmes les cardinaulx et aultres prelatz, que à regarder les moyens de tenir les choses au bon chemyn et faire cesser tant de troubles que cella a apporté en cedict royaume, actendant ce que par un bon concille en sera ordonné, dont nous avons grant besoing, estant les cerveaux des hommes si bizarres qu'ilz sont, et espere que Nostre Seigneur me fera tant d'heur qu'il n'adviendra riens durant mon temps qui ne soyt à son honneur, et satisfaction de tout le monde; car je n'ay craincte ne envye de chose tant que de ceste là, pour veoir ce royaulme en repoz et Dieu servy comme il appartient. M'esbahisse bien que l'on se soyt tant oublyé que d'en avoir escript par delà autrement; mais, comme vous dictes, il y en a qui vouldroyent bien que l'on creust que riens ne va

[1] Sébastien de l'Aubespine était ambassadeur de France en Espagne depuis le mois de mars 1559. Un long mémoire de l'évêque de Limoges sur la cour de Philippe II, daté de Madrid, 1er octobre 1561, se trouve au ms. fr. 23406.

[2] Don Juan Maurique de Lara avait été envoyé en France par Philippe II comme ambassadeur extraordinaire pour présenter ses condoléances à la Cour, à l'occasion de la mort de François II. (Voir t. Ier, p. 163.)

[1] Claude de L'Aubespine, secrétaire d'État.

bien sans eulx. Respondez hardiment partout que je ne feray jamaiz riens que par bon conseil, et que aveques l'honneur de Dieu je desire singulierement le contantement du Roy mon filz. Vostre parfaicte mutuelle amytié effacera toutes les calomnyes et passions d'aultruy; et l'integrité de noz reciproques actions et bons offices l'un envers l'aultre fera croistre, si Dieu plaist, nostre sincere intelligence. Quant à la duchesse, qui est venue icy, vous sçavez bien que l'on y a faict venir; et, s'il estoyt loysible de le dire, j'en suis bien empeschée; maiz estant du lieu et ce qu'elle est, je ne la puis esloigner que quant il luy plaira. Bien puis-je asseurer qu'elle, ni autre, pourra jamaiz riens gaster en mon endroict.

C'est tout ce vous aurez de moy remectant à satisfaire à la despesche qui touche le faict de Madame de Clermont[1] par la premiere; en quoy il me semble que vous ne pouviez mieulx faire, puisque les choses en estoient là. Le surplus, j'ay commandé à vostre frere le vous escripre plus au long, et aussi que vous preniez garde de ne laisser addresser une seulle lettre de vous, ny aultre venant de là, touchant les deux affaires susdictes, que à vostre frere.

CATERINE.

1561. — 18 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6620, f° 81.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE LYMOGES.

Monsieur l'ambassadeur, vous sçavez le grand desir que j'ay tousjours eu que L'Huilier[2] demeurast sur l'estat de la royne ma fille, sur tous ceulx qui y estoient, et tant pour ce qu'il est bien fort necessaire par deçà pour l'advertir ordinairement de ce qui s'y faict, comme aussy pour ce que j'ay deliberé de m'en servir pour l'envoyer quelques foys en Espagne, ainsi que l'occasion s'y presentera, et pour ce je vous prie que, pour l'amour de moy et en ma faveur, vous faictes entierement ce qui vous sera possible et trouviez moyen qu'il soit retenu sur ledict estat, aux mesmes gaiges que de coustume, pour l'un des plus grands plaisirs que je puisse recepvoir de vous; vous pouvant asseurer, Monsieur l'ambassadeur, que j'estimeray ce bien aultant que si c'estoyt pour moy mesmes, congnoissant ledict L'Huillier pour fort homme de bien, très dilligent, très fidelle et très affectionné serviteur de Sa Majesté; qui vous doibt tant plus induire à me faire congnoistre que la recommandation que je vous en faict ne luy aye point esté inutile, ainsy que j'espere qu'elle ne sera, en escrivant en ces mesmes termes à la royne ma fille, laquelle vous prie solliciter pour ceste affaire. Et je prieray Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa très saincte et très digne garde.

A Orléans, ce XVIIIe janvier 1560 (1561, n. s.).

CATERINE.

1561. — 13 mars[1].

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz envoyant presentement devers vous le S[r] Scipion de Piovene, son premier escuyer d'es-

[1] Louise de Bretagne, dame de Clermont-Lodève, dame d'honneur de la reine Élisabeth.

[2] Jacques L'Huillier, abbé commendataire d'Épernay, secrétaire de la reine d'Espagne. — Voir *Négociations relatives au règne de François II*, par Louis Paris, *passim*.

[1] Une lettre adressée aux doyens et chanoines de l'église Saint-Sauveur d'Aix en Provence, datée de Fontainebleau, le 11 mars 1560, a été vendue le 17 fevrier

euyrie[1], pour vous visiter de sa part, en actendant le retour devers vous du S[r] Jehan Pierre de Conegran, l'un de vos gentilz-hommes, j'ay bien voulu lui donner charge expresse de vous fayre semblable visitation en mon nom et vous dire que l'arrivée par deçà du S[r] de Conegran, avec ces honnestes propos qu'il m'a tenus de vostre part, m'ont tant apporté de consolation, que je ne desire sinon en trouver les moyens de m'en procurer revanches avec quelque bonne occasion, ainsi que j'ay commandé au S[r] Scipion de vous en faire foy, lequel je vous prie croyre en cest endroict comme vous voudrez faire ma propre personne, mesmes sur le plaisir que ce me sera que ce qui est encommencé du mariage de la fille de l'Empereur avec vous prenne une bonne fin et issue à vostre contentement et satisfaction. En cest endroit, je prierai Dieu, mon cousin, qu'il vous conserve en sa saincte et digne guarde.

Escript à Fontainebleau, le xiii[e] jour de mars 1560 (1561, n. s.).

Vostre bonne cousine, Caterine.

1561. — 14 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 39.

A MON COUSIN LE DUC D'ALVA.

Mon cousin, envoiant le Roy monsieur mon filz mon cousin le conte d'Eu pour visiter le roy monsieur mon beau-filz de sa part, je luy ay donné charge vous visiter de la mienne pour vous asseurer tousjours de la bonne volunté que je vous porte, pour l'obligation que je me sens vous avoir de tant de bons offices que vous continuez tous les jours de faire pour la royne ma fille et pour l'entretenement de l'amityé et bonne intelligence de ces deux royaumes. En quoy je vous prie, mon cousin, continuer perpetuellement, et croire que, s'il se presente occasion de le recongnoistre en vostre endroict ou de quelc'un des vostres, je m'y employeray de façon que vous congnoistrez n'avoir poinct une meilleure amye que je vous suys et seray toute ma vie, ainsi que j'ay pryé mondict cousin vous dire de ma part, dont je vous prie le croire, comme moy mesmes. Et je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, ce xiiii[e] jour de mars 1560 (1561, n. s.).

Vostre bonne cousine, Caterine.

1561. — 16 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 40.

A MONSIEUR

LE CONTE D'ALVA DE LISTE[1].

Monsieur le Conte, je ne veulx laisser partir mon cousin d'Eu sans vous escrire ce mot, pour vous dire le contentement que j'ay, plus je vois en avant, du soing et vigilence que vous avez au service de la royne ma fille, et de tant de bons offices que vous faictes journellement pour elle, dont je me sens infiniment tenue envers vous; et s'il se presentoit quelque chose ou de delà ou de deçà en quoy

1902, à l'hôtel des commissaires-priseurs, rue Drouot, à Paris.

Dans cette lettre, la Reine mère confirme une autre lettre du Roi son fils aux mêmes chanoines demandant que la première prébende qui viendrait à vaquer dans leur église soit attribuée au fils du capitaine Gaspard Fabre, de Marseille. (N° 20 du catalogue dressé par M. Noel Charavay.)

[1] Scipione de Piovene, de Vicence, était déjà écuyer du roi Henri II. Au mois d'octobre 1559, il avait reçu en don viager la maison «appellée les Tuileries» à Paris. Voir Émile Picot, dans le *Bulletin ital.*, III (1903), p. 35.

[1] Le comte d'Albe de Liste ou d'Aliste (Diego Henriquez de Guzman), grand écuyer d'Espagne, était le beau-frère du duc d'Albe.

vous congnoissiez que j'eusse quelque puissance, vous me ferez aussi grand plaisir de m'en advertir, comme ce seroyt de vous en pouvoir gratiffier et faire congnoistre la bonne volunté que je vous porte, ainsi que j'ay donné charge à mondict cousin vous faire entendre de ma part, priant Dieu, Monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fonteynebleau, le XVIe jour de mars, 1560.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1561. — 17 mars.

Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.
Publié par M. E. Falgairolle dans *Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal* (Paris, 1897, in-8°), p. 99.

A MONSIEUR NICOT[1].

Monsr Nicot, vous entendrez par le S^r de St-Sulpice[2], gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, lequel nous anvoyons pour visiter le roy de Portugal, si amplement de noz nouvelles, qu'il n'est necessaire vous en rien dire davantage, sinon vous le prier ayder en ce que vous verrez qu'il sera de besoing qu'il ayt information pour le bien du service dudict Roy mon filz, lequel je vous prye de croire ce qu'il vous dira de ma part, comme vous voulez fere moy mesme. Et prye Dieu, Monsr Nicot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Fontaynebleau le . . . jour de mars[3].

[1] Jean Nicot, ambassadeur du roi en Portugal.

[2] Jean Évrard, seigneur de Saint-Sulpice, qui fut, deux ans plus tard, ambassadeur en Espagne.

[3] Le quantième est en blanc dans le manuscrit, ainsi que l'année; mais il y a au dos : «La Royne à Monsr Nicot, du XVIIe jour de mars 1560 (1561, n. s.)».

1561. — 18 mars.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 87.

A MESSIEURS
LE PREVOST DES MARCHANS
ET ESCHEVINS DE PARIS.

Messrs, j'ay receu vostre lettre par ce porteur et entendeu vostre bonne intention et volunté à l'endroict du service du Roy Monsr mon filz, et le myen, dont je n'ay jamais faict doubte, m'asseurant que les choses deppendant de vous ne tendront jamais à autre fin, ainsi que vous dira de ma part ce dict porteur, qui n'est à autre fin que pour le bien du service de mondict filz et repos de son peuple, dont je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez moy mesmes, priant Dieu, Messrs, vous donner ce que desirez.

De Fontainebleaue, le XVIIIe jour de mars mil V^c LX (1561, n. s.).

CATERINE.

1561. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n° [illegible], f°

A MON COUSIN
MONSIEUR LE GRANT ESCUYER[1],
CAPPITAINE DE L'UNE DES BANDES DES CENT GENTILSHOMMES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CHEVALIER DE SON ORDRE.

Mon cousin, je croy que vous aurez bien entendu les troubles qui sont aujourd'huy en ce Royaume telz et si perilleux, qu'il me semble que je ne puis mieux faire que de desirer veoyr le Roy monsieur mon filz accompaigné d'un bon nombre de ses plus fideles et affec-

[1] Claude Gouffier, duc de Roannais, marquis de Boisy, gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine de la première compagnie des cent gentilshommes de sa maison, grand écuyer de France depuis 1546, mort en 1570.

tionnez serviteurs; et, vous tenant de ce nombre, je vous prie que, incontinent la presente receue, vous montez à cheval pour le venir trouver le plus tost qu'il vous sera possible, et mandez jusques à vingt-cinq ou trente gentilzhommes de sa maison, de ceulx qui sont soubz vostre charge, pour en amener quant et vous le plus que vous pourrez, et assigner le demeurant dudict nombre à vous venir trouver, incontinent après vostre arrivée, le plus diligemment qu'ilz pourront, et qu'ilz ayent bon equipaige de faire service. Et estant bien asseurée que vous aimez trop le filz et la mere pour y faire faulte, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIe jour de mars 1561.

De sa main :

Je ne faict doute du monde que, incontinent que aurés reseu la presante, ne me veniés trover, et en la mesme volonté que m'avés tousjour aseuraye, qui me fayst vous pryer de vous en venir incontinent la presante reseue.

La bien vostre,

CATERINE.

1561. — 24 mars.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 88.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE PARIS.

Messrs, vous entendrez du seigneur de Lezigny[1], present porteur, comme il a été advisé faire faire l'entrée du Roy Monsr mon filz à Paris le Xe jour de juing[1], ainsi que luy mesmes le vous escript, vous priant de vostre part donner ordre aux preparatifs qui y sont necessaires et, faisant les choses honnestes, ne vous mettre pourtant en trop de despence.

Priant Dieu, Messrs, vous donner ce que desirez.

De Fontainebleaue, le XXIIIe jour de mars mil VcLX (1561, n. s.).

CATERINE.

1561. — 30 mars.

Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 280.

A MESSIEURS

LES GENS TENANT LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Messieurs, vous entendrez par ceste despesche l'occasion pourquoy il a esté advisé faire faire nouvelle assemblée et convocation des Estatz, et la bonne disposition, union et intelligence qui est icy pour toutes choses concernans le bien du Royaume et le service du Roy Monsieur mon filz[2], dont j'ay d'autant

[1] Charles de Pierrevive, seigneur de Lézigny, maître d'hôtel du roi, général des finances, qui avait épousé Jeanne Clausse, dame d'honneur de Catherine. Il apporta cette lettre à Paris le 2 avril 1561 seulement.

[1] Cette entrée de Charles IX fut encore retardée jusqu'au jour de Quasimodo suivant. — Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. Ier, p. 234.

[2] Une lettre du roi Charles IX, du même jour, parle d'un «accord et parfaite intelligence bien signée et attestée pour le faict de l'administration entre la Royne nostre très honorée dame et mere et nostre oncle le Roy de Navarre, etc.»

Cet accord était le resultat d'une sorte de révolution de palais, dans laquelle le connétable de Montmorency avait joué le rôle d'arbitre, empêchant le roi de Navarre et ses partisans de quitter la cour et obtenant par contre de la Régente le renvoi du duc de Guise et la nomination d'Antoine de Bourbon comme lieutenant général du royaume. (Voir *Antoine de Bourbon et Jeanne*

plus de contentement, que c'est ce que je desire le plus en ce monde, n'ayant voulu faillir à vous en advertir, et prier que en ce qui se presentera par delà, que vous jugerez appartenir à un si grand bien, vous y emploiez de vostre part, aultant que je suis seure que vous aimez la chose bonne et le bien de son service et de son peuple. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus desirez.

De Fontainebleau, le trentiesme jour de mars 1560 (1561, n. s.).

Signé : Caterine.

Et plus bas : De L'Aubespine.

d'Albret, par M. le baron de Ruble, t. III, chapitre onzième.)

Catherine explique à sa manière cet arrangement à l'ambassadeur de France près de Philippe II, l'évêque de Limoges, dans sa lettre du 27 mars 1561. (*Lettres*, t. I[er], p. 177.) Elle notifie la décision prise, par un billet autographe, conservé aux archives des Basses-Pyrénées, adressé sans doute le même jour à Jeanne d'Albret, qui n'avait pas accompagné le roi de Navarre, son mari, à Orléans ni à Fontainebleau. La forme, assez inusitée, semble indiquer que la notification à Pau était imposée par l'accord lui-même :

«Je suis contente que le Roy de Navarre souyt lieutenant general du Roy mon fils, coment aytoyt Monsieur de Guise du feu Roy, mon seigneur et mon fils, et que je ne fayré neulle chause sans la comeunycquer audyst Roy de Navarre et qu'i sera nomé dans toutte lé letre au je sayré nomaye.»

Caterine.

(*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 582.) Publiée en *fac-similé* par Dugenne, dans le *Panorama de Pau*, p. 108. — Au reste, les lettres patentes du Roi, qui accordaient à Antoine de Bourbon la lieutenance générale, ne furent signées que le 8 avril 1561. L'original sur parchemin, sans avoir été enregistré par le Parlement, se trouve aussi aux archives des Basses-Pyrénées, et nulle part ailleurs. M. de Ruble l'a publié, en 1885, dans son grand ouvrage sur Antoine de Bourbon. (*Pieces justificatives* du tome III, p. 344 à 350.)

1561. — 7 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 55.

A MON COUSIN LE COMTE D'EU.

Mon cousin, nous avons oublyé à vostre partement vous parler du collier et du manteau de l'ordre du Toison, que avoyt le feu Roy mon filz, affin de le rapporter au roy d'Espaigne, monsieur mon filz. Pour lequel effect je les vous envoye avecques une lettre, que le Roy Monsieur mon filz luy escript, et une autre à l'ambassadeur que nous avons là, lequel vous instruira et advertira de ce qu'il fauldra faire en cest endroict. Mais ce sera après que vous aurez faict toutes voz visitations et la charge qui vous a esté donnée. En quoy je m'asseure que vous n'obmecterez riens. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le vii[e] jour de avril 1561.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1561. — 13 avril.

Impr. dans d'Hozier, *Arm. génér.*, reg. VI[e], Paris, 1768, in-f°. Du Chastellier du Mesnil, p. 5.

A MONSIEUR DE BOURDILLON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GENERAL EN PIEMONT.

Mon cousin, s'en retournant presentement par delà le general Chastellier[1] où le Roy Monsieur mon filz le renvoye pour continuer

[1] Jean de Chastellier, conseiller du Roy, receveur géneral de France en la généralité de Piemont et de Savoie. Il mourut en 1581, chevalier d'honneur de Catherine de Medicis. — Voir une lettre concernant sa veuve, au tome VII, p. 337.

auprès de vous le service dont il a cy devant usé en l'execution des charges et commissions qu'il y a eues et a encores, je l'ay bien voullu accompaigner de la presente et vous prier que, en consideration des bons et recommandables services que l'on sçayt fort bien qu'il a ordinairement faictz à ceste couronne, vous l'ayez pour favorablement recommandé en ce qu'il aura besoing de vostre ayde et faveur, et l'employer partout où vous congnoistrez qu'il aura moyen de faire service, selon son accoustumée affection et bonne volunté envers nous, estimant que vous en recevrez contentement; et je supplieray le Createur, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIIIe jour d'avril 1561.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1561. — 16 avril[1].

Impr. dans les *Négociations sous François II*, p. 849[2].

A MONSIEUR L'EVESQUE DE LYMOGES,

CONSEILLER MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Lymoges, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript, la responce qu'il vous faict aux deux depesches que nous avons eues de vous, et principallement des belles nouvelles qu'on a escriptes par de là, qui sont aussi peu veritables comme malicieusement controuvées, par qui que ce soyt qui en aye donné avis; de cela vous en pourrez tousjours bien fort asseurer, car il ne s'est rien innové au faict de la relligion, et seullement a-t-on esté contrainct de superceder les pugnitions rigoureuses, pour les inconveniens qui se preparoient et la crainte d'une grande emotion qui estoyt apparente, ainsy que d'Orleans, de ce temps mesmes, je vous l'escrivis bien emplement[1], prevoyant ce qui est advenu et que cela seroyt peult-estre mal interpreté de quelques-ungs qui n'avoient congnoissance des occasions qui nous mouvoyent d'en user ainsy; et, suyvant cela, tous les jours sommes contraincts, selon les accidents nouveaulx, chercher nouveaulx remedes, tantost usant de doulceur et clemence, tantost de rigueur et severité, selon que les occasions se presentent : qui me donne plus de voulonté que jamais de desirer le concille, afin de pouvoir veoir quelque repos en ce royaulme, qui n'y peult estre pendant que nous vivons en l'incertitude et division où nous sommes; lequel concille si nous ne pouvons obtenir, il n'est pas raisonnable de nous laisser pourtant ruyner pour les particullieres passions de ceulx qui n'en ont ny le besoing, ny la necessité que nous en avons; mais nous sommes contraincts de chercher à nous les remedes qui d'ailleurs nous deffaudront. Au demeurant, vous entendrez, par ce qui vous est escript en chiffres, ce que vous avez à faire sur ce faict : je vous prie y veiller ung peu et prendre

[1] Une lettre de Catherine de Médicis au cardinal Farnèse a été vendue, en avril 1901, à Rome; elle portait le n° 14 du catalogue de la *Biblioteca Corvisieri*, parte II, avec cette indication :

«Lettera al card. Farnese intorno all'abbazia di Altacomba, con 6 linee aut. afirm. e con sign. Fontainebleau, 1561, 14 aprile.» — Une lettre au cardinal Alexandre Farnèse se trouve au tome Ier, p. 94.

[2] Cette pièce importante a échappé à M. de La Ferrière, qui pourtant a relevé et controlé avec les originaux, quand il a pu, les correspondances publiées dans le recueil de M. Louis Paris. La dépêche qui est insérée plus loin, postérieure de cinq jours (21 avril), est peut-être la lettre chiffrée dont la Reine mère parle ici.

[1] Cette longue dépêche est du 27 mars (voir t. Ier, p. 176 et 178); mais elle est datée de Fontainebleau, et non d'Orleans.

IMPRIMERIE NATIONALE.

garde dextrement pour nous en advertir, pryant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, le XVIe jour d'avril 1561.

Par les dernieres lettres que je vous escrivis, je vous ramentevoys de parler du faict de mon frere le roy de Navarre, et, par vostre derniere depesche du IIIe de ce moys, j'ay veu la responce qui vous y a esté faicte, laquelle, pour ce que je la trouve maigre et fundée avec peu de raison, je ne veulx tenir resolue; et, pour ce, je vous prie et vous conjure, Monsieur de Lymoges, par tout le service que vous me desirez faire, de reffreschir ceste requeste à toutes les occasions qui vous sembleront oportunes, comme une des choses de ce monde que j'ai le plus à cueur et desire plus veoir reüssir, pour l'obligation que je me sais avoir à mondict frere le roi de Navarre. Vous connaissez assez l'humeur des gens à qui vous avez affaire, qui ne s'esmeuvent pour la premiere foys d'une chose où il va de leur interest : il leur en faut parler plus d'une fois. Je vous prie avoir cela en recommandation, et, puisqu'ils veulent estre importunez, ne craindre, en une juste cause et raisonnable, de leur estre sinon importun, au moings de les souvent solliciter.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Robertet.

[1561.]

Impr. par Morrison, *Autograph Letters*, vol. II, p. 115[1].

A MON FILS LE ROY CATHOLIQUE.

Monsieur mon fils, encore que je n'aye jamais doubté que, pour l'amour que me portez, vous n'ayez senty vostre part de mes ennuits, si est-ce que m'a esté beaucoup de plaisir d'avoir veu, par la derniere lettre que m'avés escript de vostre main, combien le desplaisir que j'ay receu pour le fait du duc de Nemours, lequel je vous puys asseurer estre du tout esloigné du zele de la Religion, vous a touché, qui m'a esté un tel tesmoignage de vostre amytié et bonne volonté, que je puys asseurer Vostre Majesté ne sçavoir jamays rien advenir qui aye puissance de m'en faire doubter, tout aussi que je vous prie croyre et avoir telle fiance de la mienne, qu'il n'y a chose qui la puisse ny diminuer ny alterer, me semblant qu'il n'y a rien plus necessaire, pour nostre repos et la tranquillité de ces deux royaumes, que ceste mutuelle asseurance de nos voluntez, qui ostera toutes les doubtes et desfiances où l'on nous vouldroit mectre les ungs les autres; et, si aucun vous en avoit voulu donner, que je n'eusse mis toutes les peynes et essayé tous les moyens que je me suis pu advizer et que l'on m'a conseillés pour remedier au trouble de la Religion, je vous supplie ne le croire poinct, parce que je n'ay oublié chose qu'elle quelle soyt pour remectre ce Royaume en repos et oster le moyen à ceulx qui nous vouldroyent encore fascher soubz ceste couleur, comme j'espere dans peu de temps faire cognoistre à Vostre Majesté, à laquelle je me sens infiniment obligée, non seulement du desplaisir que avez receu des miens, mais aussy de l'honneste response que m'avez faicte de ne favoryser jamais homme qui m'aye offensé; vous pouvant asseurer, Monsieur mon fils, qu'il ne se presentera jamays chose en quoy je vous puisse tesmoigner combien je vous ayme et estime vostre amytié, que ne fasse cognoistre à

[1] Cette lettre n'est donnée par le collectionneur anglais que comme une copie, qui porte au dos : «Double de la lettre que la Royne escript de sa main au Roy catholique, pour envoyer à Monsieur de Lymoges.»

Vostre Majesté combien je sens ceste derniere obligacion et desire m'en revenger en quelque chose qui vous soyt agreable.

Quant à ce que vous m'escrivez que les catholiques, estant poursuivys de toutes parts, ont à trouver reffuge en quelque lieu, ce que me priez ne trouver maulvais, si est-ce vous qui ne leur pouvez faillir. En cela, je loue bien vostre bonne intention, d'aultant que, en ce qui concerne la protection desdicts catholiques, elle est conforme à la mienne; mais je ne puys entendre pourquoy aucun des subjectz du Roy mon fils ayt juste occasyon de recourir ailleurs pour ceste raison, d'aultant que tant s'en faud que je veuille permettre qu'il y en ayt qui soyent poursuivis, que, s'il y en avoyt, je vouldrois employer toutes choses pour les conserver et faire qu'en coin du monde plus de seureté, plus de protection, ny plus de faveur ne sçauroient-ils trouver qu'en mon endroict. Mais la religion est une couverture dont souvent l'on se sert pour cacher une maulvaise volanté; et pour ceste cause, je vous prie, Monsieur mon fils, pour estre prince saige, prudent et advisé, examiner bien l'intention de ceulx qui se servent de ce manteau et cependant n'ont rien moings que religion au cueur, affin que, si quelcun soubz ceste umbre vouloyt interpreter sa passion au zele de religion, vous luy adjoustiez aussi peu de foy comme ses actions vous feront cognoistre luy en debvoir peu adjouster. Et d'aultant qu'il est aysé à cognoistre, la passion domine plus que la raison à ceulx qui prendroyent ceste erreur de se plaindre de l'inequalité que vous alleguez estre entre les disciples et les catholiques, je vous puys asseurer, Monsieur mon fils, que je feray toujours grande difference entre ceulx qui tiennent nostre bonne religion et les aultres qui s'en departent, et suis bien marrie que le aage du Roy mon fils et les troubles que j'ay trovés à son advenement à la couronne ne m'ont permis d'avoir peu faire connoistre à tout le monde ce que j'en ay dans le cueur et m'ont contrainct faire beaucoup de choses qu'en une aultre saison je n'eusse faictes. Et quant au conseil que sur ce me donnez, c'est chose que, durant la minorité du Roy mon fils, je ne doibs faire, d'aultant que je ne veulx aller au contraire des loix du royaume, pour ne troubler toutes choses, vous asseurant qu'il n'y a ung seul des serviteurs du Roy Monseigneur qui avec raison puisse dire estre esloigné des estats et lieux dont il les avoyt honoré, hormis le maniment des affayres, lequel j'ay prins pour m'estre plus justement deu qu'à nul aultre, et aussi avoir en cela suivy vostre advis, dont je m'asseure qu'il n'y en a point si mal advisé de s'en plaindre, principallement à vous qui, je m'asseure, ne le vouldrez escouter ny favoriser en cela.

Voylà, Monsieur mon fils, ce que je vous ay bien voulu mander à la verité, affin que vous connoissiez par cecy les occasions qu'on a d'estre malcontent; je ne veux, au demeurant, faillir à vous remercier bien affectueusement du bon conseil que Vostre Majesté me donne touchant mon enfant, esperant, avec l'ayde de Dieu, y mettre tel soing qu'il n'en adviendra inconvenient; et ceulx qui pourroyent avoir basty sur ce fondement la ruyne et subvecsion de cest estat s'en trouveront aussy eloignés comme de pouvoir rompre nostre amytié, laquelle demeurera de mon costé tant que Dieu layra en vie vostre bonne seur et affectionnée mere,

CATERINE.

1561. — 21 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 84.
Minute, Fonds français, n° 6618, f° 98.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE LYMOGES,

CONSEILLER ET MAISTRE DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR VERS LE ROY CATHOLICQUE DES ESPAIGNES.

Monsr de Limoges, j'ay veu vostre depesche du xie de ce moys et principallement la lettre que la royne ma fille a receue du roy mon filz son mary[1], sur les propos qu'elle et vous avez tenuz à Ruy Gomez de ce que je vous avoys escript par l'homme exprès que je vous envoyay dernierement, dont j'ay grandement à me contenter des honnestes offres et bons offices qu'il veult faire envers moy et de ce qu'il desire à la confirmation de mon auctorité et grandeur, que je voys asseurant et establissant le mieulx que je puys et si bien qu'il ne sera, Dieu aydant, poinct besoing que je me serve d'autre ayde que de nous-mesmes, estans les choses en si bon train, qu'il me sera aisé de gaigner temps et par ce moyen fuyr et eviter les inconveniens que le roy mondict filz monstre de craindre; or il n'y a pas peu à faire, comme vous pouvez penser, estans les passions et affections de beaucoup tant diverses, qu'il fault grande grace de Dieu et une incroyable dexterité pour y eschapper, et n'y veoy bien empeschez que ceulx à qui l'affaire touche. A quoy tant plus je pense et plus congnoy-je qu'il fault employer tous moyens; . . . . . [2]entre lesquelz j'en ay considеray ung qui me serviroyt plus que toutes les choses du monde, ce me semble, duquel, pour la parfaicte fiance que j'ay en vous, j'ay voullu vous advertir par ce porteur exprès, sans que je vueille que personne vivant le sache que vous et vostre frere, tant que je veoye ce qui s'en pourra esperer. C'est que je ne me suis jamaiz peu dissuader de l'envye que j'ay tousjours eue de veoir le roy mondict filz, et plus m'augmente-elle à ceste heure que jamaiz, pour le bien que cella feroyt, ce me semble, à ce royaume et à moy; dont je vous toucheray les principaulx poinctz. Vous cognoissez, Monsieur de Limoges, l'inimitié grande et jalouze que le roy mondict filz peult avoir du roy de Navarre et la crainte qu'il a, tenant le lieu qu'il faict, qu'il seroyt pour croystre son autorité et, ce faisant, diminuer la myenne et, de là, cherchant raison de son royaume, souffler quelque feu qui allumeroyt une guerre, et parmy cella donner faveur au faict de la religion, si troublée qu'elle est à ceste heure : qui sont deux articles que ledict roy mon filz, comme prudent qu'il est, considere plus que chose qu'il soyt. Or, si j'avoys asseurance de le veoir, qui ne pourroyt estre que vers la fin de ceste année, ce me seroyt ung moyen cependant de contenir en l'un et l'autre point ledict roy de Navarre, le nourrissant d'esperance que ceste veue apporteroyt quelque raison de ce qu'il pretend, et de crainte pour faire aller ledict roy de Navarre et ceulx qui le poulsent, et par consequent tout ce royaume, au faict de la religion plus retenuz. D'aventage, si le mariage de ma fille la royne d'Escosse[1] est si avant en termes que nous le pensons, ce seroit ung object pour le refroidir, et tenir la poursuite en suspention. Et par ce moyen, nous veoyant l'un l'autre, qui ne seroyt

[1] Philippe II, qui avait épousé Élisabeth de Valois en 1559.

[2] La suite de la dépêche est en chiffres; mais nous avons eu la bonne fortune d'en trouver, dans un autre manuscrit, la minute avec indication des passages à chiffrer, ce qui nous a permis de reconstituer entièrement cette curieuse correspondance; elle se trouvait déjà en partie publiée dans le tome Ier des *Lettres*, p. 188 à 191, avec interversion de plusieurs paragraphes et sans le post-scriptum autographe et la date.

[1] Marie Stuart, que l'on voulait remarier à don Carlos.

sans mener ma petite-fille[1], peult estre que j'en fays sortir ce que je desire. Il y a plus que du bruit, et de la nouvelle de ceste veue se contiendroyent et resfroydiroyent tous dessaings, menées et practiques qui se peuvent par aventure faire par le roy mondict filz au prejudice de ce royaume ou autres qui seroient bien aises de le veoir troublé[2]. Si je le veoyois aussi disposé à la practique de religieulx, dont m'avez envoyay les paquetz, chose que j'ay grandement à cueur, je y achemineroys, ce que je desire en veoir; et par aventure ce feroyt pour cella entre luy et moy tel marché que nous en retirerions, les deux, et proffict et avancement pour noz deux maisons, et de là pourrions prandre pied pour leur donner plus d'accroissement; et ne luy serviroyt pas peu ceste faveur pour le repoz en ses affaires du Levant, et craincte à tout le demeurant de la Chrestienté, qui ne pend, comme vous sçavez, que de l'œil et confort de toutes deux. Et, estans unyes une mesme chose, nous seroyt aisé d'y imposer telle loy que nous vouldryons; de quoy luy recevroyt la plus grande partie de l'honneur, comme frere du Roy mon filz, que je luy desdiroys, et se nourriroyt de ses jeunes ans à son amytié et telle devotion qu'il ne seroyt jamais qu'il ne le trouvast tel que son propre enffant. Je y ay aussi d'autres qui suivroyent ces vestiges en ceste mesme devotion, qui sont instrumentz propres pour faire, en toutes les plus grandes choses du monde, ce que luy et moy jugerons estre utille et convenable à l'appuy et fortiffication de ceste nostredicte mutuelle alliance et amyable intelligence; en toutes lesquelles choses Dieu seroyt servy le premier, et nous contanterions noz esperitz de ce que les grans princes ont acoustumé de desirer, qui est de ne craindre rien, et avoir moyen de faire faire la raison à ung chacun.

Pour[1] mieulx mouvoyr mondict filz à cella, je juge que vous ne pourriez entrer en chose qui luy soyt plus agreable que sur le faict de ladicte religion et du roy de Navarre qui sont deux pointz qui le poignent plus que nulz aultres, et comme vous estes dextre et advisé et cognoissez aussi les humeurs de ceulx qui y peuvent servir, fauldroit, Monsieur de Lymoges, communiquer tout cecy à la royne ma fille, et la bien instruyre et advertir de ce qu'elle auroyt à faire de son cousté, et avecques elle vous resouldre que vous y employerez ou le duc d'Alve ou Ruy Gomes, ne laissant pas derriere le confesseur, et les bien imprimer que ce que je cherche le plus en cest endroict est d'avoir moyen de contenir le faict de ladicte religion, aussi bien disposer ledict roy de Navarre, de la sorte que je guarisse ceste playe de la querelle de Navarre[2], qui sera autrement perpetuelle, et

[1] Marguerite de Valois, qui avait alors neuf ans.

[2] Philippe II ne répondit pas aux avances de Catherine de Médicis. Il se méfiait tant de sa belle-mère, qu'il ne voulut jamais avoir d'entrevue avec elle; c'est ainsi qu'il laissa sa femme aller seule à Bayonne, en 1565.

[1] A partir de ce mot, la dépêche est au tome Ier des *Lettres*, p. 188, d'après le manuscrit 5725 du fonds Leber de la bibliothèque de Rouen.

[2] Cette affaire de Navarre est difficile à éclaircir : d'un côté la Reine mère avait tout profit à satisfaire Antoine de Bourbon, dont elle avait fait le lieutenant général du royaume, et dans sa correspondance elle insiste pour que le roi d'Espagne lui accorde la compensation qu'il demande (voir les lettres à l'évêque de Limoges du 27 mars 1561, t. I, p. 180, 7 avril, p. 184); et, d'autre part, les conseillers du roi de Navarre, Philippe de Lenoncourt et François Des Cars, se joignant à l'envoyé espagnol don Manrique, le poussaient beaucoup à abandonner ses droits héréditaires et à accepter en échange la souveraineté de la Sardaigne ou la principauté de Sienne. Le parti français, et même les Guises et les catholiques, étaient peu favorables à cette

mesmes à cedict confesseur que ce servira pour pourveoir tant myeulx au faict de la religion; lesquelles deulx choses peuvent avecque le temps apporter incomodité et danger.

Pourrez aussi vous servyr de l'envye que j'ay que tout le monde cognoisse que ledict roy catholique prend le Roy mon filz en sa tutelle et protection, et que cella le dispose, en cest aage tendre, à le plus aymer, sachant que ce qui est conceu en la jeunesse, difficillement ou point se peult jamaiz alterer, ne changer; et là dessus adviser tous moyens par où vous pourrez bastir ceste entreveue[1], que je desire plus que chose de ce monde, pour le fruit qui en sortiroyt, comme je m'asseure; et principallement à moy et à ce royaume, ne veoyant riens qui puisse tant commander et contenir toutes choses que cella; ce que je vous prie bien considerer et, sur tout le service que desirez jamaiz me faire, regarder à le conduire en sorte que j'en puisse tirer quelque satisfaction, pour en toute dilligence en advertir par cedict porteur, qui aura charge de retourner trouver vostredict frere chez luy, où je luy ay donné congé d'aller pour quelques jours, affin que de là il me face secretement entendre la resolution que vous en aurez tirée. Car jusques après vostre responce, je n'y disposeray riens. Bien cognoys-je les choses assez à propoz pour venir là comme à l'improviste, d'autant que je voye par voz lettres que le roy mondict filz est pour aller au courtz de Monsson[1] à ceste septembre. Et vers la fin de juillet l'entrée du Roy mon filz se fera à Paris, au retour de son sacre à Reims, où je le mene lundy prochain pour estre couronné le xie de may, et les Estats achevez envyron la my-oust, après laquelle, selon vostre responce, je me pourroys achemyner en Touraine soubz umbre d'aller veoir Chenonceau; et de là le roy de Navarre a envye nous mener en Gascogne, pour faire veoir le Roy mon filz à ses subjectz, d'où nous ne serons pas loin pour faire le veoyage que je desire tant, duquel je ne parleroys point tant que nous fussions par delà. Aussi, il y auroyt que peu de compagnye et penseroyt-on la chose non premeditée.

Faictes-leur bien connoistre le bien que ledict roy catholique fera à ce royaume de se accomodder, et par consequent à la Chres-

négociation; et il semble que l'évêque de Limoges partageait leur opinion. Toujours est-il que nous trouvons dans le manuscrit, fr. 6617, f° 151, une note secrète sans signature, envoyée à cette époque à l'ambassadeur de France en Espagne :

DÉCHIFFREMENT D'UN FRAGMENT DE LETTRE
ÉCRITE AU NOM DE LA REINE MÈRE À L'ÉVÊQUE DE LYMOGES.

La royne mere pense estre advertye de bon lieu que ce qui a donné argument au roy catholicque et à ses s^{rs}, qui vous ont, et depuis au roy de Navarre, faict l'ouverture pour laquelle Lutaine vint icy, et qui est cause du voiage de ce porteur, est que ledict roy de Navarre s'est laissé entendre que, si on luy veult bailler Sienne ou Sardeigne, il quictera et remectra es mains du roy ce qu'il tient encores et luy est demouré des terres du royaume de Navarre, chose qu'il luy semble ne seroit à propos pour le bien de ce royaume, aussi ne peult-elle croire qu'il vouloist laisser une chose si certaine pour l'incertaine, et si loing; mais à toutes avantures, elle m'a commandé vous en advertir, afin que vous mectiez peine de le descouvrir s'il est possible. A vous en parler franchement, le roy de Navarre se laisse aller à beaucoup de choses, en quoy ceulx qui l'ayment et honnorent tiennent qu'il est mal conseillé, mesmement se fiant en ce porteur, que vous congnoissez mieulx que personne, et ne luy faict-on point de plaisir quant on le luy dict.

[1] L'insistance que met Catherine à négocier une rencontre avec le roi d'Espagne dénote chez elle une sorte d'idée fixe, qui reviendra encore six ans plus tard. — Voir *Projet d'entrevue de Catherine de Médicis et de Philippe II d'Espagne devant Boulogne* (1567), Mémoire lu dans la seance du 21 octobre 1903 par E.-T. Hamy (*Bulletin de la Société academique de Boulogne-sur-Mer*, t. VI, p. 580 à 595).

[1] Monçon, ville d'Aragon où se tenaient les états.

tienté, en quoy ses pays ne courent pas des moindres dangers; et que la royne ma fille considere bien toutes mes raisons, et combien ce que je cherche à faire la regarde et son repos, affin d'ouvrir ses esperitz et s'ayder de tous moyens possibles, jugeant si la princesse sa belle-sœur y pourroyt de riens servir; et pour l'y allumer d'aventage dire à ladicte princesse que mon allée là seroyt, si le mariage du Roy mon filz ne se peult conduire, au moings faire que celluy du prince d'Espagne son nepveu ne luy faillist point, où j'auroys quelque moyen. Je sçay bien, Monsieur de Lymoges, que ledict roy catholique chemyne en toutes choses par conseil, mais si n'en aura-il jamais de meilleur que d'user en cecy de l'occasion qui se presente, guidée de ma bonne et affectionnée volunté envers luy, que j'ayme comme mon propre filz, et le bien publicq. Ce que je deiz à bon essient[1], et, comme ceulx qui sont parmy les afflictions et en santent les pointures, doivent avoir l'espoir plus tendu aux remèdes, peult-estre cognoistra-il ung jour que je n'en parle pas sans bien grande raison; que je vous estime assez clairveoyant pour juger aussi de là où vous estes. Ce sont remedes legiers qui neantmoins portent grande consequence. Par avanture, quant il les aura bien poisez aveques ses plus chers serviteurs, ne les vouldra-il pas négliger? Ce n'est pas à dire qu'il y ayt riens de desploré ne gasté en ce royaume, ni que j'aye faulte de puissance, d'auctorité et d'obeissance pour y faire aller toutes choses ainsi qu'il appartient, quelque advis que l'on en donne par delà, ne que mondict filz le roy catholique doyve craindre qu'il doyve survenir, tant que je tiendray, comme je faiz, les deux boutz de la courroye, chose de deçà qui soyt pour le fascher[1]; mais la prudence du monde est d'obvier aux maulx qui peuvent advenir, après que l'on a bien discouru et pensé au pis; ce que je seray bien aise qu'il entende et soit asseuré que je n'ay pas moindre affection à son bien, repos et contantement que à celuy du Roy mon propre filz, qui est ma chair et mon sang mesmes, et que en tout ce que je fais, pense et diz pour leur regard, je y voys de cueur franc, sincere et ouvert.

Vostre frere m'a dict, Monsieur de Limoges, non pas à ceste heure, mais jà plusieurs foys, le besoing que vous avez de sortir de là pour vostre santé, et mesmement pour les challeurs qui vous sont tant contraires: ce que je vouldroys bien, et me deplaist grandement que vous ayez ceste necessité; mais voyant la saison jà si advancée, qu'il seroit difficille que vous en puissiez partir avant que les plus grandes ne soient passées, ayant aussi de vous le besoing que j'ay pour chose si importante, je vous prye, si vous congnoissez vostre demoure là ne vous povoir apporter plus d'inconvenient, estre contant d'achever, si peu que vous aurez à y estre, aussi gaillardement que vous avez bien commancé, et vous asseurer que je vous chercheray ung successeur pour, le plus tost qu'il sera possible, après cest affaire passé, aller lever le siege; et je vous feray congnoistre que le service que vous me faictes là m'est tant utille et agréable que vous en aurez contantement, ayant deliberé, par le premier qui vous sera envoyé, vous faire tenir le plus d'argent que l'on pourra de ce qui vous est deu et vous a esté accordé pour la recompense de vostre perte. Pryant Dyeu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que plus desirez.

[1] A partir de ce mot, le texte des deux manuscrits diffère absolument.

[1] Le reste d'après le manuscrit 6605; mais toute cette fin manque au manuscrit du fonds Leber, le seul qu'ait connu M. de La Ferrière.

Escript à Fontainebleau, le xxie jour d'avril 1561.

De sa main : Monsieur de Limoge, vostre frere m'a dist l'anvye que avés et nesesité ausi de vous en venir; je vous prie quant à l'eune, la paser jeuques à tent que je aye veu mes enfans, et quant à l'autre, je meteré pouyne que n'ann ayés poynt: pour se, y vous en fauls resoudre.

CATERINE.

1561. — 28 avril.

Orig. Bibl. nat., Nouv. acq. françaises, n° 5127, f° 61.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOURDILLON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GENERAL EN PIEDMONT.

Mon cousin, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, comme nous ne voulons riens oublier de ce qui est necessaire pour le paiement de voz soldatz. A quoy je pense aussi que de ceste heure nous avons commancé à donner si bon ordre, qu'il n'y aura nulle faulte que dans le xve ou xxe du moys prochain ilz ne touchent deux moys : chose de quoy je vous prie les vouloir bien asseurer et cependant prendre tousjours garde que, pour le retardement de leursdictes assignations, ilz ne se mutynent ou desbendent. A quoy me promectant, mon cousin, que vous sçaurez très bien pourveoir, je ne vous feray la presente plus longue, si n'est pour vous dire que nous avons receu ce que le s^r Ludovic de Birague nous a envoyé, à quoy je desire bien qu'il se y puisse mectre quelque bonne fin. Et sur ce je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous doinct ce que desirez.

Escript à Fontainebleau, le xxviiime jour de avril 1561.

Mon cousin, je ne veulx oublyer à vous escrire comme, ces jours passez, l'ambassadeur de mon frere Monsieur de Savoye m'a faict entendre que son maistre avoit eu quelque advertissement que aucuns de noz subgectz estantz en cinq places, se delliberoyent de favoriser secrettement et soubz main ceux de la vallée d'Angroigne contre luy; et pour ce que c'est chose qui n'est en sorte du monde tolerable et de trop grande consequence, je vous prye bien fort y vouloyr prandre soigneusement garde, pour s'il y en a de si folz que d'entreprendre cella, les faire chastyer comme ilz auront très bien merité.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1561. — 15 à 20 mai[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3206, f° 62.

A MONSIEUR DE MONTMORENCY.

Mon compere, encore que je n'aye guiere de chause à vous mender depuis que je pryés ar souyr vostre fils vous escripre, si n'é-ge voleu leser partir cet pourteur san vous fayre cet mot et vous prier de vous si bien guarder que puisiés venir à Marchès[2]. L'on dist que le roy d'Espagne ne pasera jeusques au printemps; touttefoys ce n'est pas chause ceure et ne le puis croyre; cet nous enn avons des novelles avent vous voyr, je ne fauldré lé vous mender. Ausi Monsieur de Nemours nous ha mendé ce que le Roy mon fils trovest bon, qu'i desiroyt mender à Monsieur de Savoye qu'i vint tenir son fils, puis qu'i deliberoyt

[1] Pendant tout ce mois la Reine mère resida dans le Soissonnais, d'où elle revint, par Chantilly, à Saint-Germain-des-Prés, c'est-à-dire à Paris.

[2] Marchais (Aisne) où la Reine était les 20 et 21 mai 1561.

aler en Flandre voyr le roy d'Espagne. Vela toultes nos nouvelles, qui sera cause que fayré fin, vous prient fayre mes recomendation au marechal de Vielleville et luy dire qu'il a trop tost laysé Mets, qu'il est besouyng qu'i luy[1] restorne.

Vostre bonne coumere et amye,

Caterine.

1561. — 21 mai[2].

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 3189, f° 16 r°.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'ay esté bien ayse d'avoir veu par vostre lectre que vostre derniere cholere n'empesche point la devotion que vous portez au service du Roy mon filz, comme j'estois bien fort marrie de vous y avoir veu entrer trop avant sans grande raison, pour le regret que j'aurois, par l'honneur que vous avez de toucher de si près au Roy monseigneur et au Roy mon filz, que vous eussiez juste occasion de vous plaindre de moy, d'aultant que s'il vous semble vos services n'avoir pas esté recongneuz selon vostre merite, ce n'est pas à moy à qui vous en debvez prendre, qui n'a jamais eu faulte en bonne volunté pour ce faire, mais au malheur du temps, qui m'en a osté le moyen et auquel j'ay esté contraincte m'accommoder souvent, en faisant tout le contraire de ce que j'eusse bien desiré. Quoy qu'il y ayt, vous vous pouvez asseurer, mon cousin, que ce me sera tousjours beaucoup de plaisir de m'employer pour vous et tous ceulx qui auront cest honneur d'appartenir, comme vous faictes, au Roy mondict filz, comme je seray aussi bien aise qu'ilz recongnoissent en son endroict et le mien ce qu'ilz doibvent; qui sera fin, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Marchay, ce xxie jour de may 1561.

[1] *Qu'i luy* pour *qu'il y*.

[2] La lettre de la même date au duc de Nemours, t. I, p. 197, doit être reportée quelques jours plus tard.

1561. — 29 juin.

Copie. Bibl. nat., Coll. Lancelot, n° 87, f° 56 v°.
(Nouv. Acq. fr., n° 9718.)

A MONSIEUR DE CRUSSOL[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER PRIVÉ EN SON CONSEIL ET MON CHEVALIER D'HONNEUR.

Monsieur de Crussol, je suis trop asseurée de l'affection que vous portez au bien du service du Roy monsieur mon fils, pour me mettre en peine de vous recommander autrement l'execution de l'affaire dont il vous escrit presentement[2]; mais je vous prieray bien que

[1] Antoine, comte de Crussol, duc d'Uzès en 1565, mari de la comtesse de Tonnerre, l'amie de Catherine de Médicis, à laquelle tant de lettres sont adressées. Il fut gouverneur et lieutenant général de Languedoc et Dauphiné, capitaine de cinquante hommes d'armes, pair de France en 1572. Le comte de Crussol était déjà chevalier de l'Ordre et chevalier d'honneur de la reine mère au mois de décembre 1560: il marchait derrière elle en cette qualité dans «l'ordre et seance des Estats du Royaume». Bibl. nat., F. fr., 3159, f° 6.

[2] La lettre de Charles IX à M. de Crussol, du 29 juin 1561, était ainsi conçue :

«Monsieur de Crussol, ayant esté averty qu'il s'est fait en Guyenne un infiny nombre de piques, et que l'on continue encore chacun jour d'en faire en une metairie près Pouverols, où se sont retirez depuis six semaines quatre ouvriers, qui en ont jà de quatre à cinq milles prestes, et ayant eu sur cette nouvelle un autre avis, qui est que les eglises dudict pays de Guienne, qui se disent reformées selon la verité de l'Evangile, ont levé entr'elles jusqu'à quatre vingt mille escus, qu'elles tiennent prests et tout comptans, en deliberation

IMPRIMERIE NATIONALE.

vous prenez garde d'y proceder avec telle dexterité et modestie qu'il ne s'en puisse ensuivre aucun trouble qui fut pour aigrir ce qui est jà trop alteré en ces quartiers là, à mon grand regret, et à quoy je desirerois bien pouvoir donner tel remede que je connois le besoin requerir et sur lequel je serai toujours bien aise que vous faites sçavoir votre avis librement et franchement, priant Dieu, Monsieur de Crussol, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escrit à Saint-Germain des Prez les Paris, le 29[e] jour de juin 1561.

Encore que, par la commission du Roy[1], il vous soit mandé de faire mettre les deniers levez par les Eglises ès mains du receveur general, toutesfois vous suyvrez cela jusqu'à ce que vous m'ayez averty de ce que vous en aurez verifié, et que je vous aye de nouveau faict entendre ce que vous en aurez affaire.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

de parfaire ladicte levée jusqu'à quatre cent mille escus, j'ay pensé que telles choses ne se font pas sans grande decision qui ne sent rien de l'obeissance qui m'est deue en mon royaume de tous mes sujets generalement, et partant ne peut estre qu'à mauvaise intention : pour à quoy pourvoir, je vous ay fait acquerir les deux commissions que je vous envoye, à l'execution desquelles je vous prie vaquer avec telle dexterité et prudence que vous sçaurez bien juger l'affaire le requerir, et m'avertirez de jour à autre de la verification que vous ferez des choses susdictes pour le desir que j'ay d'en sçavoir la verité, et voir que cette somme de quatre-vingt mille escus, si elle a esté levée, puisse tomber en mes mains pour m'en ayder en les necessites de mes affaires qui auroient bien besoin d'un tel secours.

«Et pour ce que je m'asseure que vous le ferez selon la grandeur de l'affection et devotion que vous avez au bien de mon service, je ne me travailleray point de vous en faire plus particuliere recommandation, mais seulement pour fin de ma lettre prieray Dieu, Monsieur de Crussol, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Saint-Germain des Prez lez Paris, le 29[e] jour de juin 1561.

Signé : Charles.

Et plus bas : Bourdin.

(Bibl. nat., Collection Lancelot, 87, f° 56.)

[1] Seraient-ce les instructions de François II, en date du 30 août 1560. Voir *Negociations sous François II*, p. 480.

1561. — 30 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 357, f° 63.

[A L'EMPEREUR[1].]

Monsieur mon bon frere et cousin, j'ay receu par les mains de l'ambassadeur d'Espaigne, resident par deçà, la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du troisiesme de ce moys, que j'ay trouvée pleine de si saiges et prudens recordz et admonestemens, tesmoings de l'abondance et sincerité de l'affection que vous portez au Roy Monsieur mon filz, à moy et au bien, repos et tranquilité de ce royaume, et du soin paternel qu'il vous plaist en prendre, que je ne vous en saurois jamais mercier à mon gré assez affectueusement, comme aussi la demonstration que vous nous faictes en cela de vostre bon zele et intime et cordiale affection est si grande, qu'il ne s'i peut riens desirer de plus. Et pour ce que j'ay congneu par vostredicte lettre que le but où tend vostre saincte et recommandable intention est de me demonstrer, par infinies grandes raisons, que je doy garder sur toutes choses que en cedict royaume il ne se face changement de religion, je commanceray ma responce par vous asseurer, Monsieur mon bon frere et cousin, que la chose de ce monde que j'ay tous-

[1] Ferdinand I[er], frère puîné de Charles Quint, qui lui avait succedé en 1556, mort à Vienne en 1564. Il ne se trouve, dans le tome I[er] des *Lettres de Catherine de Medicis*, aucune missive adressée à ce prince.

jours la plus crainte a esté celle-là, et croy, quant l'on aura espluché toutes mes actions, qui se sont assez esprouvées en tant de troubles qui se sont veuz en cedict royaume, [que] l'on trouvera que je n'ay faict, comme aussy je ne consentiray jamais qu'il se face, chose qui soit pour apporter changement de religion[1], saichant premierement combien je doy à Dieu en semblables cas, pour lequel ma vie ira tousjours la premiere et puis quelles subversions, calamitez et ruines se sont ensuivies, à toutes republicques, estatz et principaultez, de telz changemens. Il est vray que l'on a advisé puis naguieres, par l'advis de mon frere le roy de Navarre, des aultres princes du sang et generallement de tous les conseillers du conseil privé du Roy monsieur mon filz, de mander les prelats de ce royaume pour se trouver à Paris le vingtiesme du moys prochain, et crains bien que l'on ait voulu interpreter et callompnier telle assemblée à aultre fin que celle pour laquelle nous la faisons, et qu'il y en ait eu quelques uns qui se soient dispensez d'en escripre assez legierement et licencieusement. Et pour ce, desirons vous en satisfaire, comme celluy que je veulx respecter sur tous les princes de la Chrestienté et auquel je seray tousjours bien aise de rendre compte de toutes mes actions, encores que ceste-cy ne soit pas mienne, mais commune à tous les dessusdicts princes et conseil du Roy mondict sieur et filz, je vous diroy que scachant que vous tenez prestz vos ambassadeurs et prelatz pour le concille general et que, après le consentement et aprobation du Roy Catholicque des Espaignes, monsieur mon beau filz, sur la bulle de l'indiction dudict concille, nous n'aurions pu tarder à faire partir les nostres, affin de les avoir instruictz et prestz pour un œuvre si sainct et important, et n'estre veu retiver et reculer en une chose laquelle l'on sçait bien que nous avons esté des premiers à procurer; et fut advisé que le Roy mondict sieur et filz manderoit, comme il a faict, sesdicts prelatz pour se trouver audict Paris le vingtiesme dudict moys prochain, affin d'adviser de l'election de ceulx desdictz prelatz que l'on aura a envoyer audict concille, consulter et resouldre en bonne et grande compaignie des choses qui s'i deveront proposer de la part de l'Eglise galicane, adviser de l'ordre que l'on aura à establir en leurs dioceses durant leur absance pour contenir leurs trouppeaux au vray chemin de salut, et conferer avec eulx de plusieurs choses de grande importance, esquelles leurs saiges et prudens advis sont necessaires, et selon qu'il vous plaira voir plus amplement par le double de la lettre du Roy, mondict sieur et fils, que j'envoye à l'évesque de Rennes[1], son ambassadeur resident auprès de vous, pour le vous communiquer, vous priant, Monsieur mon bon frere et cousin, que, après que vous l'aurez bien consideré, vous jugez s'il y a chose qui tende au changement de religion, et en quoy l'on puisse et doive raisonnablement blasmer telle resolution. Je ne veux pas nyer qu'il n'y ait eu des presches secrettes et conventielles faictz en divers endroictz de cedict royaume et jusques en ceste court; mais, sitost que j'en ay esté advertie, j'ai donné si clairement à congnoistre aulz auteurs, pour le peu de moyens que j'avois d'y pourveoir aultrement, le

[1] Évidemment, le bruit s'était répandu que Catherine de Médicis favorisait les huguenots, et l'empereur lui avait manifesté sur ce point ses inquiétudes. La réponse de la reine mère est un vrai plaidoyer personnel.

[1] Le même jour Catherine écrivait à Bernardin Bochetel, en lui communiquant la copie de la lettre qu'elle adressait au souverain près duquel il était accrédité. — Voir *Lettres*, I, 209.

mescontentement que j'en recevois, qu'ilz ne se sont pas ingerez d'en faire depuis; pour le moings, s'ilz s'oublient en cela, c'est si secrettement que la nouvelle n'en vient point jusques à moy, qui ne suis pas deliberée l'endurer et tollerer à qui que ce soit. Pour lequel effect, et affin d'avoir moyen d'y pourveoir avec plus d'aultorité pendant la minorité du Roy mondict sieur et filz, il m'a semblé que je ferois fort bien de faire convenir et assembler mondict frere le roy de Navarre, lesdictz princes du sang et gens du conseil privé avec ceulx de la court de Parlement dudict Paris, pour adviser et consulter par ensemble en une si grande et notable compaignie, de l'ordre, forme et pollice qui se devera establir pour contenir les choses en repos et tranquilité et en l'obeissance de l'Eglise, en attendant la celebracion et decision dudict concille general; ce qui s'exécute pour le jour d'huy et à quoy ilz vacquent tous ensemblement avecq telle assiduité, qu'il ne s'i pert un seul jour de temps, estans bien deliberée, cest affaire ainsi unanimement résolu, de faire expedier les edictz qui seront sur ce necessaires, et n'espargner chose qui soit requise pour les faire observer inviolablement. En quoy, comme en toutes mes aultres actions, je travailleray tousjours à donner tel tesmoignage du desir et devotion que j'ay à la conservation de la religion chrestienne, comme aussy je m'efforceray en tout ce qui vous concernera à vous faire si claire preuve de l'honneur, reverance et benevolance que je vous porte, que vous n'aurez jamais occasion de me tenir aultre, quant à ladicte religion, que pour princesse catholicque et très chrestienne, telle que j'ay esté et seray toute ma vie, et envers vous pour la meilleure et plus parfaicte de vos sœurs et cousines, et qui, après vous avoir presenté ses très affectionnées et cordiales recommandations, va prier Dieu, qu'il vous ait, Monsieur mon bon frere et cousin, en sa très saincte et digne garde.

Escrit à Sainct-Germain des Prez lez Paris, le dernier jour de juin 1561.

[Caterine.]

1561. — 14 juillet.

Original. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, vous entendrez, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, comme pour les causes contenues en sa lettre, il desire que vous ne permettez que aucuns des tresoriers et recepveurs ayant cidevant manyé les finances par deçà, et qui pour se sentir avoir malversé en leurs charges, se vouldroient absenter du royaulme affin de se sauver et retirer es terres de vostre obeissance, y soient surement reçus; à quoy, pour l'asseurance que j'ay que vous vouldrez bien gratiffier le sieur Roy mon filz en ceste sienne requeste que j'accompaigne de la mienne, je ne vous diray rien davantage, me remettant sur la lettre dudict sieur Roy mon filz, auquel et à moy semblablement vous ferez en cela bien agreable plaisir, priant Dieu vous donner, mon cousin, ce que desirez.

Escript à Saint-Germain des Prez, le XIIIIe jour de juillet 1561.

Vostre bonne cousine,

Signé : Caterine.

Et plus bas : Robertet.

[1561. — Août-septembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frere, la peur que je ay que Madame sache la perte qu'elle ay[1] moy avons fayste d'eune si bonne parante, et que nous aymions toutte deus come nous mesme, que [= de] madame de Monpansier[2], m'a fayst vous ayscripre la presante, de craynte que, set le set, que sa santé et. s'el etoyt[3] grose[4], son enfent en voleut pis; qui me fayst vous prier de reguarder la fason coment y vous semblera le myeulx pour luy dire, et ne luy baller ma letre[5] que premierement n'i ayés avisés et veu sete ysi; car, houltre le regret que je ay de sa de sa mort, j'é si grant peur que s'an trove mal le sachant, que sela me redeoble mon ennuy; et se n'etoyt l'aseurance que je ay que y fayrés selon que je say que l'aymés et avé chere sa santé, j'ean serès en heune aystreme pouyne pour ne povoyr aystre auprès d'elle. Et pour sete aucasion je vous envoy set pourteur, afin que par luy je sache à la verité et yncontinent coment ayle s'an porterè; car après tent d'ennuys, set Dyeu me fortennel tent qu'el eut mal, je ne say coment je lay sarès porter; qui me fayst vous prier que, après tout set que luy saré très byen dyre, la suplyer de par moy que, set l'ayme ma vye et veulle me la conserver, qu'ele guarde sa santé[1], laquele je suplye Dyeu luy guarder et à vous ausi longuement que tous deus le desiré.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1561. — 17 septembre.

Bibl. nat. Cabinet d'Hozier, Fonds français, n° 30949. Pièce imprimée dans la *Généalogie de Touraine*, par L'Hermite de Soliers, p. 114.

A MONSIEUR DE MERÉ[2].

Monsieur de Meré, vous avez entendu le parti de mariage qui s'offre du sieur de Stavay avec vostre fille[3], et tout ce qu'il me semble estre bien à propos et convenable pour elle. Je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous avertir qu'en faveur dudict mariage et pour le bien et avancement que je desire à vostredicte fille et pour l'amour d'elle le Roy monsieur mon fils a ledict Sr de Stavay, à ma requeste, retenu gentil-homme de sa Chambre; et à ceste cause, voulant que cela se paracheve, je vous prie de venir, incontinent la presente reçue, ou envoyer procuration; vous asseurant que j'ay le parti si agreable, que je feray pour eux tout ce qui me sera possible; priant le Createur, Monsieur de Meré, qu'il vous ait en sainte garde.

[1] *Ay*, pour *et*.

[2] La duchesse de Montpensier, Jacqueline de Longwy, qui était à peu près de l'âge de la reine mère et de la duchesse de Savoie, mourut le 22 août 1561.

[3] *S'el etoyt* : si elle était....

[4] Marguerite de France, mariée depuis dix-huit mois, était grosse, en effet, à cette époque, et elle accoucha le 1er janvier 1562 du prince qui fut Charles-Emmanuel le Grand, que Catherine de Médicis affectionna toujours particulièrement en souvenir de sa mère.

[5] Cette lettre à la duchesse ne s'est pas retrouvée.

[1] La duchesse de Savoie fut toujours d'une santé très délicate, ce qui explique les inquiétudes de Catherine. Elle mourut jeune, le 14 septembre 1574.

[2] Louis Brossin, chevalier de l'Ordre, sg^r de Méré, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur des villes et châteaux de Loches et Beaulieu en Touraine, colonel général de l'infanterie française, mort vers 1570.

[3] Émée Brossin, fille d'honneur de la reine, qui épousa, peu après, ce Claude de Stavay, ou d'Estavayé, seigneur de Sorel, de Biermont, de Hérissant, etc., en Picardie, chevalier de l'Ordre et chambellan du Roi.

Escrit à Saint-Germain en Laye, le XVIIe septembre 1561.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : RUZÉ.

1561. — 29 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 106.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6621, f° 36.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LYMOGES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR VERS LE ROY D'ESPAIGNE.

Monsr de Lymoges, les bons, agreables et notables services que le feu sieur de Canaples[1] a faictz au feu Roy Monseigneur, meritent bien d'avoir à present ses enfans en specialle recommandation, pour les gratiffier en tout ce qu'il me sera possible. A ceste cause, m'ayant l'evesque de Nantes, messire Anthoine de Crequy, filz dudict feu Sr de Canaples, faict remonstrer le besoing qu'il a de recouvrer deniers pour emploier à aucunes choses qui luy sont très necessaires, n'ayant moyen y satisfaire d'ailleurs, sinon de vendre les terres et seigneuries à luy appartenans, qui sont Fontaines, Queans[2] et Flechin[3], assizes en contez d'Arthois, je vous ay bien voulu escripre la presente en sa faveur, et prier de moyenner et interceder de ma part envers le roy d'Espaigne, monsieur mon beau-fils, à ce qu'il luy plaise accorder et octroier ceste permission, selon que vous entendrez plus amplement de la part dudict evesque de Nantes, vous emploiant pour luy en cest endroict, de sorte qu'il puisse, s'il est possible, estre gratiffié en sadicte requeste. Priant le Createur, Monsr de Lymoges, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Saint-Germain en Layes, le XXIXe jour de septembre 1561.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Jean VIII, seigneur de Crequy, Pressin, Canaples, etc., chevalier de l'Ordre, commandait la compagnie des gentilshommes du Roi à la bataille de Pavie (1525). Il fut ensuite ambassadeur en Angleterre avec l'amiral d'Annebaut, et mourut en 1555. Il avait epousé Marie d'Acigné, dont il eut : Jean, sire de Créquy, mort à la bataille de Saint-Quentin; Antoine, évêque de Nantes, abbé de Saint-Jullien de Tours, puis evêque d'Amiens, cardinal en 1565, mort en 1574; Louis, seigneur de Pontcormin, tué à Saint-Quentin; Marie de Créquy, qui épousa, en 1543, Gilbert de Blanchefort, dont le fils aîné, Antoine, fut l'héritier des biens, nom et armes de la maison de Crequy.

[2] Quéant (Pas-de-Calais), arr. d'Arras.

[3] Fléchin (Pas-de-Calais), arr. de Saint-Omer.

1561. — 9 octobre.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 112.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE PARIS.

Messrs, vous escripvant presentement le Roy Monsr mon filz de ne donner aucun empeschement à Me Robert de Beauvais[1], l'ung de mes secretaires, à la joissance et exercice de son estat de contre-rolleur, soit par le moyen de l'edict dernierement faict et publié en la court du Parlement de Paris sur la remonstrance que les Gens des Trois Estaz feirent à Orleans ou autrement, à la publication duquel, pour son regard et interest, il s'est opposé, je l'ay bien voullu aussi acompaigner de la presente et vous prier que, suyvant le voulloir et intention du Roy mondict S^{r} et filz, vous le laissez joyr de sondict estat

[1] Robert de Beauvais, contrôleur de la ville de Paris.

et icelluy exercer jusques à ce que ladicte opposition soit vuidée et il en soit autrement ordonné; et ce faisant, vous ferez chose que j'aurez à plaisir très agreable.

Priant le Createur, Messrs, qu'il vous aiet en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain en Laye, le IXe jour d'octobre mil Vc LXI.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1561. — 15 octobre.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 103.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE PARIS.

Messrs, vous saurez de mon cousin le prince de La Roche sur Yon [1] l'occasion de son allée par delà et ce que le Roy Monsr mon filz vous a escript. Et desirant de ma part qu'il ayt moyen de luy faire le service qu'il espere de luy en cest endroit, je vous prie l'assister, consulter, obeyr et le croire de tout ce qu'il vous dira et ordonnera, selon l'intention du Roy mondict filz, ainsi que vous feriez luy mesmes; car riens ne sauriez luy faire qui luy soit plus agreable.

Priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint-Germain en Laye, le XVe jour d'octobre mil Vc LXI.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, procureur des duchés d'Orléans et de Berry, avait été nommé lieutenant général du Roi en la ville et prévôté de Paris, par lettre donnée à Saint-Germain, le 14 octobre 1561; il mourut en 1565.

1561. — 5 novembre.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 704.

A MONSIEUR

LE PREVOST DES MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS [1].

Monsr le Prevost, pour ce que j'ay aucunes choses à vous faire entendre pour le bien du service du Roy Monsr mon filz et l'utillité de sa ville de Paris, je vous prie que, incontinant la presente reçue, vous montez à cheval et me venez trouver avec ung ou deux Eschevins de ladicte ville que vous admenerez quant et vous.

Et estant bien asseurée que vous n'y ferez point de faulte, je prie Dieu, Monsr le Prevost, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Saint-Germain en Laye, le IIIIe jour de novembre mil Vc LXI.

Signé : KATHERINE.

Et au dessoubz : BOURDIN.

1561. — 13 novembre.

Orig. Bibl. nat., Nouv. Acq. françaises, n° 5127, f° 63.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOURDILLON.

Mon cousin, vous entendrez par ce que le Roy mon filz vous escript presentement, comme il desire pour certaines bonnes occasions, que vous faictes loger le Sr Loys de Saluces [2] ailleurs que au pallais de Ravel, appartenant au president Purpurat [3] et à sa femme, en actendant que nous facions bailler audict Sr Loys sa depesche de La Tour du Pin [4], qui sera tout aussytost qu'elle sera achevée, à la-

[1] Le prévôt des Marchands était alors Guillaume de Marle, sgr de Versigny.

[2] Jean-Louis, marquis de Saluces.

[3] Girolamo Porporato, président au conseil souverain de Saluces.

[4] La Tour-du-Pin (Isère).

quelle l'on use de toutte diligence; et d'avantaige que, pour nous relever des importunitez et sollicitations d'une infinité de requerans qui viennent de delà accompaignez de voz lettres pour demander des recompenses ou payemens, il est necessaire que vous alliez doresnavant plus retenu à leur bailler vosdictes lettres, jusques à ce que ayans reprins ung peu d'alleine, pour la presse de tant de debtes que nous avons à ceste heure-cy sur les bras, nous leur puissions myeulx faire que nous ne pouvons à present. En quoy me remectant sur la suffisance du Sr Carles de Birague[1], present porteur, et m'asseurant que vous vous conformerez selon que ledict Sr Roy mon filz vous escript, je ne vous feray la presente plus longue; seulement prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain en Laye, le XIIIe jour de novembre 1561.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1561. — 23 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 69.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LYMOGES.

Monsieur de Lymoges, la lettre du Roy mon filz et l'instruction qui a esté baillée au Sr d'Ozances[2] sont si amples, que je ne vous y sçaurois qu'adjouster, si n'est vous dire que je suis merveilleusement marrye de veoir par l'imposture et calumnye de quelques malheureulx, le roy mon beaufilz prendre une sinistre oppinion de noz depportemens et croire que nous luy portons moings d'amytié que nous ne faisons; vous advisant que, s'il falloit croire aux bruictz que l'on seme, nous aurions beaucoup plus d'occasion d'entrer en deffiance, qu'il ne sçauroit avoir de nous; d'aultant que tout le monde veoit quelz preparatifz nous faisons, et les bruitz qu'on nous faict de vostre costé ne sont pas sans quelque apparence. Toutesfoys je ne veulx riens croire, tant je l'estime prince de verité, de vertu et de parolle, ne pouvant me persuader qu'il soit pour entreprendre une guerre sans juste occasion, de laquelle il luy peult autant advenir de mal que de bien. Au demeurant, je ne veulx oublyer à vous dire que hier l'ambassadeur d'Espaigne, en son audience, me dit que le roy son maistre estoit en jalousye des intelligences qu'il sçavoit qu'aucuns des subjectz du Roy mondict filz avoient en Allemaigne; à quoy luy aiant respondu que je ne sçavois poinct qu'aucuns y eussent autre intelligence que celle que le Roy mon filz y avoit avec la pluspart de tous les grands princes de la Germanye, il me repliqua que ce n'estoit pas cela et que s'estoient particulliers, me nommant le roy de Navarre. Je luy dys lors que je m'asseuroys que ledict roy de Navarre n'y avoit intelligence que je ne sceusse, et que, le sçaichant, il se pouvoit asseurer que ce n'estoit chose qu'i fist contre le roy mon beaufilz; car, voullant soigneusement entretenir son amytié, il pouvoit penser que je n'endureroys qu'il y eust en cela chose qui fust pour me la faire perdre. Bien pensois-je que s'estoient amytiez de particullier à particullier, comme il y a entre tous princes; mais d'autre intelligence que je ne permecterois jamais que piece des subjectz du Roy mon filz en eust que en son nom et pour son service. Ce que je vous ay bien voullu escripre, affin

[1] Charles de Birague se qualifiait alors gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine d'une compagnie de gens de pied, et gouverneur de Chivasso pour Sa Majesté Très Chrétienne.

[2] Jacques de Montberon, sgr d'Ausance. — Voir t. Ier des *Lettres*, p. 213 et s.

que vous en soyez instruict pour le faire entendre au roy mon beau-filz, à qui j'estime qu'il n'aura failly de le mander, puisqu'il me l'a dict; et que vous luy disiez à la vérité la responce que je luy ay faicte, que je ne vouldrois qu'il acoustrast à sa mode. Je vous prye m'advertir bien amplement par ledict s[r] d'Ozances de toutes choses, lequel je vous prieray croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez moy-mesmes, priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain en Laye, le XXIII[e] jour de novembre 1561.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1561. — 27 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 20495, f° 205.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUIER DE FRANCE.

Mon cousin, m'aiant Martin Villiers, l'un de mes sommeliers, fait entendre que, pendant les troubles survenuz en la ville de Paris, il auroit fait retirer sa femme et famille en la ville de Meaulx; et pour ce que depuis il a entendu que l'on a fait commandement à ceulx qui n'estoient habitans de ladicte ville de vuyder hors d'icelle, et que l'on y a mys garnison, il crainct que l'on y voulust comprendre sadicte femme qui est accouchée; à ceste cause je vous ay bien voulu escripre la presente et prier, mon cousin, d'aultant qu'il est à present occuppé pour mon service, tenir la main qu'il ne soit à sadicte femme et famille fait aucun tort ne deplaisir, ains luy fere, pour l'amour de moy, tout le plus doulx et gratieux traictement qu'il vous sera possible; et ce faisant, vous me ferez plaisir bien agreable. Priant le Createur, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript au boys de Vincennes, ce XXVII[e] jour de novembre 1561.

De sa main : La byen vostre,

CATERINE.

1561. — 29 décembre.

Copie. Bibl. nat. Nouv. Acq. fr., n° 20256, f° 41.

A MESSIEURS

DE LA COURT DU PARLEMENT DE BOURDEAUX.

Mess[rs], le Roy monsieur mon filz envoie le s[r] Des Cars, chevalier de son ordre et son lieutenant general en Guienne en l'absence de mon frere le roy de Navarre et du s[r] de Burye, pour, pendant que ledict s[r] de Burye sera empesché à l'execution de sa commission où il luy a mandé aller en personne, demeurer en sa ville de Bourdeaux et là donner ordre et contenir toutes choses en paiz, repos et tranquilité; duquel vous entenderez si amplement nostre intention sur beaucoup de choses qui se presentent, que je ne m'estenderay à vous en rien dire davantaige, si ce n'est que je vous pryeray, Mess[rs], le croire de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesmes; et je prieray Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain en Laye, le XXIX[e] de décembre 1561.

[CATERINE.]

1561. — 30 décembre.

Copie. Bibl. nat. Nouv. acq. fr. n° 20256, f° 41.

AU SEIGNEUR FABRICIO[1].

Seign[r] Fabricio, le Roy monsieur mon filz envoiant le s[r] de Crussol, chevalier de son

[1] Fabrizio Sorbelloni, Milanais, cousin de Pie IV, général des troupes pontificales d'Avignon de 1561 à 1565.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ordre et conseiller en son privé Conseil, en Languedoc, pour l'occasion que vous entendrez de luy, luy a donné charge vous visiter en pensant à vous faire entendre l'advertissement qu'il a eu de quelque provision d'armes, de vivres et aultres munitions que vous faisiez faire audict Avignon; chose qui en la saison où nous sommes, nous pourroit mectre en soupçon, si elle continuoit et nous n'estans tant asseurez de la bonne voluntè de Nostre Saint Pere que nous sommes. Touttefoys, estant chose non accoustumée, elle mect beaucoup de gens en peine, et pour ceste cause, affin d'y obvier, nous avons donné charge audict s[r] de Crussol vous pryer de nostre part vous en deporter et vous offrir toutes les forces du Roy mondict filz (et) dont (en) avez besoing pour la conservation de vostre Estat; dont nous asseurons que vous n'aurez aucune necessité. Je vous prye le croire de ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsy que vous feriez moy-mesme. Et je prieray Dieu, Seign[r] Fabricio, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain en Laye, le xxv[e] de decembre 1561.

[CATERINE.]

[1562. — 17 janvier.]

Bibl. nat. Nouv. acq. fr., n° 20256, f° 45.

A MONSIEUR

LE SENESCHAL D'AGENOIS[1].

Monsieur le Seneschal, vous verrez ce que le Roy monsieur mon fils escript et comme, estant les troubles telz qu'ilz sont par delà, il n'est pas besoing que vous esloignez encores quelques jours de vostre seneschaussée jusques ad ce que Mons[r] de Burye ay donné ordre à tant d'insolences qui y sont advennes, m'asseurant que vous y serez beaucoup utille pour le bien de son service. Et cela faict et l'occasion cessée, m'en escrirez ung mot; je [serai] toujours fort aise de vous donner moien d'aller en vostre maison pour pourveoir à voz affaires, comme le desirez; ainsi j'eseray de vous gratiffier en toutes aultres choses qui seront pour vostre bien, comme je sçay que voz services le meritent, priant Dieu, Mons[r] le Seneschal, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain en Laye, le xvii[e] jour de janvier 1561 [1562].

[CATERINE.]

[1] Le senéchal d'Agenois était alors François de Raffin, qu'on appelait «M. de Poton». — Voir plus haut, p. 3. On trouvera à l'Appendice une autre lettre au même, du 25 octobre 1562.

1562. — 18 janvier[1].

Orig. Chartrier de Thouars.
Imprimé dans les *Lettres missives originales du XVI[e] siècle tirées des archives du duc de La Trémouille*, par P. Marchegay et H. Imbert, Niort, Clouzot, 1881, p. 257.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE LA TREMOUILLE[2],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET CAPPITAINE DES CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Mon cousin, j'ay veu, par la lettre que m'avez escripte par ce porteur, la plaincte que vous me faictes d'un predicant que aucuns de nos subjectz ont faict venir en vostre ville de Thouars, où il faict ordinairement presches et prieres, en danger de susciter

[1] Une lettre également datée du 18 janvier 1561 (1562) se trouve au tome I, p. 269; elle est écrite de Saint-Germain-en-Laye et contresignée aussi «Bourdin».

[2] Louis III de La Trémoille, vicomte de Thouars, né en 1522, fils de François de La Trémoille, mort en 1541 à trente-neuf ans, avait épousé, en 1549, Jeanne de Montmorency, fille du connétable et de Madeleine de Savoie.

entre les habitans de vostre dicte ville ung trouble et sedition. Et pour ce, mon cousin, qu'il a esté resolu, en la grande compaignie qui a esté assemblée en ce lieu, l'ordre que l'on aura dorenavant à garder en telle chose, et que l'on est après à en faire les ordonnances, que je feray incontinant envoyer par toute[s] les comtez, parlement, baillages, seneschaussées et prevostés de ce royaulme pour estre publiées et observées, et qu'il me semble, si vous attendez à y toucher jusque après la publication desdictes ordonnances, que les choses en passeront plus doulcement[1] et y serez mieulx obey, je suis d'advis que vous ayez pascience encore pour quelque peu de jours, ainsi que je l'ai dict à cedict porteur, auquel je m'en remettray, come aussy du demourant de la responce que je vous pourroys faire sur le contenu en vostredicte lettre, et priray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Saint-Germain en Laye, le xviii[e] jour de janvier 1561 [1562].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1] Telle n'était pas la pratique du connétable de Montmorency. Il écrivait de Blois, le 23 juillet 1562, au même vicomte de Thouars, son gendre :

« Mon filz, ayant veu ce que m'avez escript du xix[e] du present, je vous ay voullu faire la presente pour vous mander que vous debvez faire executter le ministre que vous avez faict prendre à Touars, comme seditieux et perturbateur du repoz public, soyt de le faire pendre ou le faire gecter dans un sac à l'eaue, et quant au demeorant, que vous devez oster les armes aux huguenotz et rendre aux catholicques les leurs... »

M. de La Trémoille ne suivit pas les conseils de son farouche beau-père; mais la populace de Thouars pendit, le 3 septembre, un ancien carme de Poitiers, nommé La Roche, qui prêchait la nouvelle doctrine et était sans doute le même personnage.

[1562. — Janvier-février.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 15410, f° 9 r°.

A MON COUSIN MONSIEUR.....[1].

Mon cousin, vous entendrez du S[r] de Lanssac, chevalier de l'ordre du Roy monsieur mon filz, conseiller en son conseil privé et l'un de ceulx qui sont près de sa personne, et des...[2] qui vont avec luy pour ambassadeurs au concille ce qui concerne le faict de leur legation. Et ayant donné charge audict s[r] de Lanssac de vous dire aucunes choses en particulier de ma part, que j'ay bien voulu remectre à sa suffisance, je vous prie que vous le veuillez benignement recevoir et oyr, et le croyre comme vous feriez moy-mesmes, qui prie Dieu...

1562. — 19 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3185.

A MON COUSIN LE MARECHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, ayant entendu par le memoire que avez baillé au jeune La Porte, du xxvii[e] du moys passé, que la depesche que je vous feiz dernierement par le herault Bourgongne, ne vous satisfaict pas assez sur la façon dont vous avez à vous conduyre, sy mon cousin le prince de Condé et mon cousin le cardinal de Lorrayne venoient à Paris en armes, ainsy que vous dictes estre en crainte qu'ilz facent pour les advys que vous en avez, je retourneray à vous dire, mon cousin, que je les

[1] Cinq lettres semblables étaient adressées aux légats du pape au concile de Trente. C'est du moins ce qu'on lit à la suite d'une lettre du Roi, qui précède dans le manuscrit celle de la Reine mère.

[2] En blanc dans le manuscrit.

estime sy saiges et tant affectionnez au bien de mon service et repoz de mon royaume, qu'ilz seroient bien marriz de penser, non d'entreprendre, chose qui y soit prejudiciable; et veulx croire que mondict cousin le prince de Condé ne s'armera jamays que pour le bien de mondict service, jugeant de luy qui est prince de mon sang.

CATERINE.

1562. — 14 mars.

Copie. Bibl. nat., Nouv. acq. lat., n° 9344, f° 40.

A MONSIEUR DE JOYEUSE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Monsieur de Joyeuse, il a pleu à Dieu faire tant pour nous de nous donner une paix; je le prie qu'elle soit bonne et durable, et pour ce je vous prie de vostre cousté, au lieu où vous estes, y demeurer en paix, repoz et tranquillité sans rien innover, d'aultant que Monsieur le prince de Condé a mandé par tout à ceulx de la religion nouvelle qu'il s'arrestent et demeurent en paix. Vous regarderez s'ilz se desarmeront les premiers, et selon ce qu'ilz feront vous en ferez de mesmes, sy mondict cousin a jà envoyé pour empescher que ceulx de ladicte religion ne vienne[nt] icy et ne passe[nt] oultre, vous regarderez comme ilz se conduiront, affin que vous faciez selon cela. Cependant vous donnerez ordre de faire vivre les peuples en repos, sans ce qu'ilz se courent sus en quelque façon les ung aux aultres, en attendant que je vous mande plus amplement de mes nouvelles et que je vous advertisse de ce que vous aurez à faire. Qui fera fin, priant Dieu, Monsieur de Joyeuse, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp d'Orleans, ce XIIIe jour de mars 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 21 mars.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 6618, f° 226.

A MONSIEUR LE DUC DE LORRAINE.

Mon filz, j'ay donné charge au Sr de Pasquier[1], gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon filz, present porteur, vous faire entendre et remonstrer les raisons des plainctes et doleances de ceulx de Metz sur les nouvelletez que font voz officiers, sur quoy je vous prie l'oyr et y faire donner la bonne provision requise à la continuation et entretenement des previlleges dudict Metz et des accordz et traictez sur ce passez entre voz predecesseurs et eulx, croyant ledict Pasquier tout ainsi que vous feriez nous mesmes.

1562. — 30 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3178, f° 1[illegible].

A MESSIEURS LES GOUVERNEURS DE PERONNE, MONDIDIER ET ROYE, OU SON LIEUTENANT, ET AULTRES OFFICIERS DU ROY MONSIEUR MON FILZ AUDICT GOUVERNEMENT.

Messieurs, affin que vous sachiez mieulx et plus particulierement ce qui a esté accordé par le Roy monsieur mon filz, par l'advys des princes de son sang et gens de son conseil,

[1] Theodore Pasquier, seigneur de La Frelaudière, plus tard avocat général à la Chambre des Comptes, qui avait épousé Geneviève Mangot, fille du célèbre avocat au Parlement, Claude Mangot.

pour la paix, repoz et tranquilité de ce royaume et de ses subjectz, je vous envoye la coppye des lettres pattentes qui en ont esté expedyées, leues et publyées en sa court de parlement, à l'entretenement et observation desquelles je vous prye et ordonne tenir la main et donner tel ordre en vostre ressort et jurisdiction, qu'il n'y puisse survenir chose qui altere le bien qui s'en espere, et proceder contre les contrevenans de telle et si equitable justice, que le repoz y puisse demeurer tel que nous le desirons. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript du camp près Orleans, le xxxe jour de mars 1562.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1562. — 5 avril.

Copie. Arch. nat., P. 2881³, f° 255.
Impr. dans les *Nouveaux Documents pour l'histoire de la création des résidences royales des bords de la Loire*, par J. de Croy. Paris-Blois, 1894, in-8°, p. 139.

A MESSIEURS LES GENS DES COMPTES DU ROY MONSIEUR MON FILZ À BLOYS.

Messieurs, pour ce que je desire que la salle que j'ay commandé estre faite soubz l'arche de la gallerye des Cerfs au chasteau de Blois, ensemble le cabinet que j'ay aussy ordonné le long de ladicte arche, selon qu'il est projetté au modelle que je vous en ay cy-devant anvoyé, soient parachevez le plus tost et le plus promptement que fere se pourra ; à ceste cause, je vous prye et ordonne d'y fere besongner incontinent, faisant aussi dresser la grande allée qui repond à la porte du Roy et achever la chemynée de ma chambre, ainsi que je l'ay cy-devant commandé, pryant Dieu, Messieurs, vous donner ce que desirez

Escript à Amboise[1], le cinquieme jour d'avril MVCLXII.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 7 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 76.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6620, f° 173.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, par le courrier qui vous a esté dernierement renvoyé, vous aurez esté amplement satisfaict de toutes choses, et depuys j'ay tant faict que j'ay faict dechiffrer la lettre du religieux que m'aviez envoyée, qui ne parle en somme que du faict de Florence, ayant esté cy-devant depesché pour suyvre ung propos que je tins une foys au prince d'Evoly, et duquel je vous ay cy-devant escript, pour essayer de remectre cest estat là en sa premiere liberté, et a ce religieux charge d'en parler de la part de ceulx du pays audict prince et luy faire de grandes offres, et ne s'ennuyer du temps pour veoir si quelque occasion se pourra presenter qui serve à cest effect. Vous sçavez, Monsieur de Limoges, comme je doys desirer cela; mais pour riens du monde, je ne vouldroys que l'on sceut que je feusse de la partye, synon ceulx ausquelz j'en ay desjà parlé. Et toutesfoys je vous prye regarder tous moyens possibles pour favoriser envers ledict prince d'Evoly ceste praticque, auquel il n'y aura poinct de mal que vous dictes que vous sçavez la charge dudict religieux, sans toutesfoys que vous veuilliez que ledict religieux sache que vous en entendiez riens. Et la dessus au-

[1] Il est fait allusion à cette lettre dans une autre du 10 octobre 1563, publiée au tome II, p. 103.

riez, ce me semble, beau subgect de suyvre ce que je vous ay dernierement escript en faveur de mon frere le roy de Navarre, pour le respect de Sienne en recompence de son royaume. Car si le Roy catholicque, mon beau-filz, a quelque jalouzie de la grandeur du duc de Florence, comme il y a assez de quoy, il a honneste excuse de s'ayder de ceste piece là pour ladicte recompence de laquelle, comme j'entendz, il a ces jours derniers encores prins nouvelle investiture de l'empereur, qui ne peult estre sans occasion; faisant bien entendre audict prince que d'une mesme menée il sortiroit troys choses fort utilles : la premiere que ledict Roy catholicque feroit chose equitable et louée de Dieu et des hommes de remectre ledict estat de Florence en sa pristin[e][1] liberté, dont il pourroyt tirer grandz deniers, ayde et amytié; l'autre, il s'osteroit du pied ceste espine du roy de Navarre, dont la playe est pour saigner longuement; et davantage ledict prince d'Evoly, oultre l'utilité qu'il tireroit de ceulx qui cherchent son ayde en cest endroict, entameroyt par ce moyen bien avant la faveur et le bien du duc d'Alve, tellement que ledict prince seroit où le desiroient ceulx qui ayment sa grandeur, et si se pourroit asseurer que le roy de Navarre, mondict frere, ne seroit pas ingrat de ce qu'il feroit pour luy. C'est chose, Monsieur de Limoges, que je desire singulierement pour l'amytié grande que je reçoy de luy et tant de bons offices qu'il faict en mon endroict, qui me faict vous pryer y employer tout ce que vous pourrez et penser que, s'il estoit une foys entré en cest estat de Syenne, ce me seroit ung jour moyen d'avoir plus de comodité audict estat de Florence et d'en avoir, pour ma maison, la raison que j'en actendz et desire il y a longtemps. Ce sont discours gectez de loing, mais non sans apparence de fruict avecques le temps, estant toutes choses du monde possibles et subgectes à vicissitude, comme vous entendez assez.

Au demourant, pour ce que toutes choses me sont suspectes, encores que je sache bien que ledict religieux est là pour ladicte praticque, toutesfoys si seray-je bien ayse que vous observiez ses actions assez soigneusement et autant que vous pourrez recouvrer de ses pacquetz, que vous les m'envoyiez, sans ce qu'il en sache riens, ne personne aussi. Car, ayant recouvert ladicte chiffre, il me sera tousjours aisé de veoir de quel pied il chemyne, n'estant pas sans suspicion qu'il ne fust par avanture chargé de quelque autre offre, ne que ceulx qui poursuyvent sourdement le mariage du gentilhomme ne fussent bien pour s'en ayder. Je le dis pour le doubte que j'en ay tousjours et qui m'est d'aultant plus augmenté par vostre derniere depesche, par où j'ay veu que l'on n'oublye pas à faire les pires offices que l'on peult, pour rendre mes actions odieuses par delà et faire luyre les autres; ce que je m'asseure ne povoir sortir d'autre bouticque que de celle desdicts poursuyvans, lesquelz ne peuvent gouster ceste diminution de grandeur. Ledict gentilhomme est ces jours party de ceste compaignye et doyt, après ceste feste, aller veoir sa grande mere. Et, à ce que j'entendz, l'est venue veoir, à Reyms, la duchesse d'Arscot, où il y a eu de grandz discours entre eulx deux et l'oncle qui est là. Je ne sçay si seroit poinct ung precurseur pour commancer à bastir cest edifice, ce dont vous pourrez advertir la royne ma fille, affin qu'elle essaye à descouvrir par delà que ce peult estre dudict voiage, come je fais de mon cousté.

CATERINE.

[1] *Pristin* «ancien, premier».

[1562. — 11 avril.]

Aut. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice, Communication de M. E. Cabié[1].

AU SIEUR DE SAYNT-SEUPLICE.

Saint-Seuplice, je vous envoy toute vostre depeche[2], et en ballant les letres au duc d'Albe et au prince d'Evoli, dite [leur] come vous avés comandement de moy de [leur] dire, la fiense que j'é en heulx de l'anter[tien] de sete pays, et les remersier de se [qu'ils] font aurdinerement pour le service de la royne ma fille; et consellé vous à l'eveque de Limoge[3] de set que vous aurés à leur dire daventage.

Depuis vostre partement, nous avons envoyé beaucoup de fouys ver le prinse de Condé, et tousjours il [perse]vere en sa premiere aupinion; mès à [present] Monsieur le conestable ayst d'aupinion que l'on [fase] une letre patente, par laquelle le Roy mon filz declere qu'i ne veult poynt rompre l'edist dernier[4]. Pour se, dite le au roy d'Espagne et au duc d'Albe et à Rui Gomès, afin qu'[ils sa]chet que set que je en fouys, s'et par [cete] aupinion seule, afin d'apeser tout. Ne distes rien de set que je vous dis de l'ambassadeur qui ayst yci[1]; mès, au contrere, distes qu'i comense à se governer mieulx et plus dousement qu'i ne solet en mon endroyt.

Mandé [moy] sovent de novelles; car vous ne sarié fayre plus grant plesir hà

CATERINE.

[1] M. Edmond Cabié a publié, en 1903, un volume entier de documents inédits, intitulé : *Ambassade en Espagne de Jean Ébrard, seigneur de Saint-Sulpice, de 1562 à 1565*, Albi, impr. Nouguiès, in-8°. Ces pièces importantes, et dont l'authenticité ne saurait être douteuse, ont été communiquées à M. Cabié par un de ses amis, et sont conservées aujourd'hui dans une collection particulière. Quelques-unes ne sont données qu'en analyse. Mais, pour toutes les lettres signées par Catherine de Médicis, M. Edmond Cabié a bien voulu nous en envoyer la copie intégrale, et nous ne saurions trop le remercier de sa gracieuse obligeance.

[2] Ce sont les «instructions» pour son ambassade. Saint-Sulpice était, le 25 avril 1567, à Bordeaux, et se plaignait de ne pas les avoir encore reçues.

[3] Sébastien de L'Aubespine, auquel Saint-Sulpice allait succéder comme ambassadeur en Espagne.

[4] C'est la lettre ou déclaration du 11 avril, ordonnant la publication de l'édit de janvier et qui est imprimée dans les *Mémoires de Condé*.

[1] Perrenot de Chantonnay, frère de Granvelle.

1562. — 6 mai.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE DAUPHINÉ.

Mons[r] de Maugiron, j'ay pensé que l'allée par de là de l'evesque de Vallence, present porteur, pourroit grandement servir pour ayder à contenir les peuples et rabiller beaucoup de choses qui sont très mal; qui est cause que je l'envoye, l'ayant bien voulu accompagner d'une lettre pour vous prier regarder à faire tout ce que vous pourrez pour y donner l'ordre que vous jugerez necessaire au bien du service du Roy, monsieur mon filz, et repoz de ses subjectz, comme il fera de sa part, sçachant que vous estes de si longtemps si bons amys, que vous vous accomoderez pour cest effect fort bien l'un avecques l'autre; priant Dieu, Mons[r] de Maugiron, vous donner ce que desirez.

De Paris, le VI[e] jour de may 1562[2].

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[2] *Au dos :* «Lettre de la Royne receue à la prinse de Mascon». — Monluc et Maugiron assiégeaient alors les protestants qui s'étaient emparés de Mâcon. — Voir t. I, p. 306 et 332, et aussi : *La reine Catherine de Médicis et Laurent de Maugiron*, par H. de Terrebasse, Grenoble, 1899, in-8°.

[1562. — 7 ou 8 mai.]

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice. Communication de M. E. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE,

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR VERS LE ROI CATHOLIQUE DES ESPAIGNES.

Monsieur de Saint-Sulpice, j'ay veu ce que vous m'avez escript de Bourdeaux et ay esté très aise d'entendre que vous feussiez si avant, pour l'esperance que j'ay que vous serez de ceste heure en Espaigne, où avecq Monsieur de Limoges vous nous pourrez faire beaucoup de service en une si malheureuse saison. Quant à vostre depesche, je vous advise qu'elle vous a esté envoiée droict en Espaigne par l'ung des gens dudict evesque de Limoges, d'aultant que je sçay qu'il ne vous pourroict attraper que ne fussiez là arrivé, et m'assure que dès cette heure vous l'aurez reçue. Vous verrez ce que nous escrivons audict evesque de Limoges en response d'une depesche que je receuz hier de luy. Je vous en feray une dans trois ou quatre jours, par laquelle je vous advertiray bien amplement de tout l'estat de mes affaires. Et cependant je priray Dieu, Monsieur de Saint-Sulpice, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce VIIe[1] jour de may.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1562. — Mai.]

Aut. Arch. nat., Fonds Simancas.

A MONSIEUR

MON FILZ LE ROY CATHOLIQUE.

Monsieur mon filz, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, et entendu par vostre ambassadeur ce que luy avez commandé me dire; et d'aultant que la royne vostre femme m'en a aussi escript et que luy en fais ample reponse et de peur de vous ennuyer de longue lettre, je luy prie la vous monstrer; je ne vous en feray rediste par la presente, et servira seulement pour vous prier de croire que je auray tousjours en telle recommaudation les choses qui toucheront pour conserver la religion et l'autorité et grandeur du Roy monsieur mon filz, que j'espere que, oultre que Dieu m'en donnera l'ayde et moyen de les conserver, que Vostre Majesté en aura satisfaction et contentement, veu les soins et peines qu'elle en a, qui m'obligent tant tous les jours vers Vostre Majesté, que le plus grand heur et plaisir que saurois avoir seroit qu'il se presentat occasion pour vous faire mieux cognoistre, par effect que je ne puis par escript, l'amour et affection que vous porte

Vostre bonne seur et affectionnée mere,

CATERINE.

1562. — 8 mai.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n° 6605, f° 8.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LYMOGES.

Monsieur de Lymoges, je suys merveilleusement marrye de veoir les troubles et divisions qui sont à mon très grand regrect en ce pauvre royaulme, pour la ruyne et desollation dont ilz nous menassent; mais je suys bien fort ayse aussi, puisque Dieu les veult permectre, d'esprouver en une telle saison l'effect de l'amityé et bienvueillance du roy mon beaufilz et congnoistre par experience que je ne me suys trompée de ce que je m'en suys tousjours promys, dont j'ay, en nostre calamité, le contentement que poulvez penser et

[1] Ou mieux peut-être : VIIIe.

ferme asseurance, que passant le mal en pys, et venant à la necessité d'esprouver la foy et l'amityé de noz voysins, son alliance ne nous sera poinct peu fructueuse. Vous l'en remercirez donc de la part du Roy monsieur mon filz et de moy, aultant que vous sçavez que nous avons obligation de ce faire, et puisque la necessité nous contrainct, pour la consertion de ce royaulme et l'entretenement de cest estat, recourir à l'ayde d'aulcun prince, tout ainsi qu'il tient après le Roy mon filz le premier rang en ma vollunté, c'est aussi le premier à qui nous aurons le principal recours. Nous luy avons demandé le secours de dix mille hommes de pied et troys mille chevaulx, comme vous verrez par la lettre que le Roy mondict filz vous escript. En cela vous y ferez du mieulx que vous pourrez et mectrez peyne, avant que partir, d'en avoir la resollution, de laquelle vous nous advertirez incontinent, pour sçavoir ce que nous en pourrons esperer; pouvant asseurer le roy monsieur mondict beau-filz qu'il ne sera jamays qu'il ne m'en souvienne, et n'entretienne le Roy monsieur mon filz en la souvenance de l'obligation qu'il luy a et de l'amour et bonne vollunté qu'il luy doibt perpetuellement porter. Qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce VIIIe jour de may 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 26 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6626, f° 57.

A MON FRERE

LE ROY DE NAVARRE.

Mon frere, je viens d'estre advertye par Grantville [que][1], sur ung advis que vous avez eu par delà que ceulx de la [nouvelle] religion qui sont dedans Paris, ont resolu, au temps que [ceulx] d'Orleans se mectront aux champs, se souslever et se [saisir] de certains lieux de Paris, pour travailler les autres et em[pescher] que les forces du Roy Monsieur mon filz n'en soient secourues, vous avez par l'advis des princes et seigneurs qui sont près de vous resolu faire ordonnance, pour eviter ce danger, que tous ceulx de ladicte nouvelle religion ayent pour quelque temps à se retirer et absenter de ladicte ville : ce que je trouve très bon, mon frere, vous estimant si saige et lesdicts princes et seigneurs estans près de vous si advisez, que vous mettez en très bonne consideration tout ce qui appartient au bien du service du Roy mon filz et de son royaume. Et ne sçaurois pour ceste cause avoir voz deliberations que très agreables en cella et toutes autres choses, estimant aussi que ce sera beaucoup plus de seureté à ceulx de ladicte nouvelle religion d'en estre dehors, que parmy le peuple armé et jouté comme il est. Aussi m'asseuray-je, mon frere, que vous ferez quant et quant donner ordre qu'il ne leur sera fait tord ni injure en leurs personnes, ny en leurs biens, comme il ne seroit raisonnable, ayant bien voullu vous en faire sçavoir incontinant mon advis, afin que la longueur n'y amenast quelque inconvenient; priant Dieu, mon frere, vous donner ce que plus desirez.

De Monteeaulx, le XXVIe jour de may 1562.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Tout le coin de la page a été déchiré.

IMPRIMERIE NATIONALE.

[1562. — 13 juin.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 6618, f° 121.

A MONSIEUR

LE GENERAL D'ALBEYNE[1].

Monsieur le general, presentement je viens de recevoir vostre lettre du XXVIIe du moys passé, par où je congnois de plus en plus l'affection et bonne volunté que vous continuez d'avoir au service du Roy monsieur mon filz et bien de son royaume, vous estant employé de la façon que m'escrivez envers les sieurs Bonvisi[2], Capponi[3] et autres marchans, partiz de la ville de Lyon pour moyenner que les négoces et affaire de la foyre de Pasques dernière et autres advenir ne se facent hors ce royaume, et le sage et prudent advis que par ensemble vous avez pris et me donnez, de faire faire le prochain change en ladicte ville de Lyon, comme il est accoustumé; ce qui me semble très bon et à propos, ne voulant en cela prandre meilleur conseil que le vostre et le leur, vous pryant à ceste cause poursuyvre et moyenner envers eulx et aultres marchans, trafficquant audict Lyon, à ce qu'ilz soient contans de retourner là pour faire ledict prochain change; remectant à eulx et à leur commodité que ce soit au jour accoustumé ou de le prolonger, ainsi qu'ilz adviseront. Et pour la seureté de ce qui s'y negociera, j'escris une lettre bien expresse au s^r de Saulx, gouverneur audict Lyon, et au baron Des Adretz[1], ou autre qui y commande aux soldatz, qu'ilz ayent à donner ordre que lesditz marchans et aultres qui auront affaire à eulx, soient receuz, recuilliz et favorablement traictez et respectez en ladicte ville et y puissent demourer, aller et venir en toute liberté, traicter et negocier leurs affaires, ainsi qu'ilz ont accoustumé, sur les peynes que vous verrez contenues aux lettres dont je vous envoye coppie.

Et pour davantage asseurer lesdicts marchans et leur oster toute craincte qu'ilz pourroient avoir de la necessité presente, laquelle j'espere, avec l'ayde de Dieu, cessera bien tost, ay faict expedier la patente pour de nouveau mectre soubz la sauvegarde du Roy mondict filz, leurs biens, leurs personnes et leurs vyes, les baillant en garde aux habitans de la ville et capitaines qui y seront; de maniere qu'ilz se peuvent asseurer qu'il ne leur sera faict tort, injure, ni moleste, dont mondict filz et moy n'embrassions la punition et vengeance, tout ainsi que si elle auroit esté faict à sa propre personne. De quoy je vous prye, en tant que vous pourrez, les asseurer, et croyre que me recordant les services grandz que vous et la plupart d'entre eulx avez faitz à ceste couronne, je ne sçauroys que je ne desire et pourchasse, en tout où je pourray, leur bien, leur honneur, leur proffict et contantement, comme des meilleurs et plus affectionnez subgectz qui soient point en ce royaume. Je ne vous touche riens par ceste lettre du point contenu en la vostre de la puissance, aux marchans estrangers qui retourneront à Lyon, d'avoir la messe et autres

[1] Albizzo Del Bene, général des finances, qui avait épousé Lucrezia Cavalcanti, dame d'honneur de Catherine. — Voir ses lettres, Bibl. Nat. F. fr., 15876 et 77.

[2] Il s'agit de Girolamo Buonvisi. — On trouve à la Bibliothèque nationale, dans le ms. fr. 3898, fol. 79, une réclamation adressée à la Reine mère par Girolamo et par d'autres banquiers florentins et lucquois, de Lyon, le 10 juillet 1560.

[3] Piero Capponi, dont on possède une lettre adressée de Lyon à Catherine de Médicis, le 6 août 1559. (Bibl. nat., ms. fr. 3898, fol. 41.)

[1] Le baron Des Adrets, ayant abandonné les protestants, avait remis à l'obéissance du Roi, au commencement de 1597, toutes les places que les rebelles occupaient dans le Dauphiné. — Voir t. I, p. 473.

prieres accoustumées; d'autant que j'espere que bien tost les choses y seront remises en leur premier estat, et que cela ne les estrangera, ni esloignera de ladicte ville, par ce que telle est l'intention du Roy mondict filz et de moy, qui vous prye encores ung coup regarder tous moyens de reddresser et ramener ceste negotiation au bon chemyn accoustumé, de sorte qu'elle ne soit en rien distraicte, ny esloignée de cedict royaume; et vous asseurer que, aveq voz services passez, ceux que vous nous ferez en cest endroict n'aura pas faulte de recongnoissance. Vous pourrez communicquer ceste lettre audict s[r] Capponi, auquel je faiz ung mot de responce que je remectz sur vous.

[Caterine.]

[1562. — 13 ou 14 juin.]

Aut. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice. Communication de M. E. Cabié.

A LA ROYNE CATHOLIQUE

MADAME MA FILLE.

Madame ma fille, vous voyrés par se que je aysecrips à l'ambassadeur[1] come toutles chauses vont en set royaume, et encore que yl i enn i a que ne me aint ayté coment yl devest, si è-se que je n'ay voleu rien acorder au prinse de Condé à leur prejeudise, et ay myeulx aymé que ne ayons encore le repos que je desire, que de acorder qu'i s'an alaset[2]: qui peult byen fayre conestre coment je desire que la chause de nostre religion sonint meyllieuse et que la calonie que l'on m'a donné aint ayté plus par pasion d'aultre respect, que pour l'hauneur de Dieu; car y n'i a personne qui desire plus le mayntenir que moy. Et me sauble qu'il ont grant aucasion d'estre contemps de moy, et m'an font demostration. Il est vray que je ne suis pas contente que le prinse de Condé m'aye donné tent de pouine

[1] La dépêche de Catherine à l'évêque de Limoges, ambassadeur de France en Espagne, est du 13 juin et se trouve au tome I des *Lettres*, p. 330.

[2] La Reine mere avait refusé aux protestants de leur accorder, comme ils le demandaient, le renvoi des principaux chefs de l'armée catholique. Cependant nous trouvons à la date du 12 juin la pièce suivante dans le ms. fr. 6605, f° 94 :

LES ARTICLES ENVOYEZ PAR LA ROYNE MERE ET LE ROY DE NAVARRE A MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ POUR L'ÉLOIGNEMENT DE MESSIRES DE GUISE ET DU CONNESTABLE.

12 juin 1562.

Suyvant ce que le Roy, la Royne et le roy de Navarre ont cy-devant faict entendre, mandé et commandé à monseigneur le prince de Condé et à ceulx qui sont à Orleans, leurs Majestez entendent et veuillent, leur commandent et ordonnent qu'ilz ayent à eulx desarmer et fayre rendre et remectre les villes et pays en l'entiere et pure obeissance du Roy.

Cela faict, ilz s'asseurent que messires de Guyse, Conestable et mareschal de Saint-André se retireront aussi en leurs maisons, suyvant l'offre par eulx faict par lettre escripte du IIII[e] may dernier, duquel a esté adverty mondict S[r] le Prince.

Les forces demourront es mains du roy de Navarre, qui prandra de celles de mondict S[r] le Prince ce que bon luy semblera, pour faire que le Roy soit obey par tout son royaume.

Satisfaisant et obeissant par eulx à ce que dessus, Leurs Majestez les asseurent qu'ilz ne seront en leurs personnes et biens pour le passé aucunement recherchez ne molestez, pour raison des armes prinses, ne aussi quant à ce qui est de la religion pour le passé. Et pour l'advenir chacun, en ce qui est de la religion, pourra vivre en repos de sa conscience, sans estre recherché en sa vye, ne inquieté en sa personne, ne en ses biens.

Toutes seuretez requises et necessaires seront baillées par le Roy à ceste [cause.]

Faict à Estampes, le XII[e] jour de juing 1562.

Anthoine. Caterine.

de venyr ver luy[1] et que y n'aye voleu aubeyr, qui ayst cause que je m'an retourne trover vos freres au bouis de Vinseine, lesqués je lesay à mon gran regret; et n'ait ayté l'anvie que je ay de voyr ses troubles apesays, je ne l'eusse jeamès tant demeuraye sans heulx[2]. Mès, voyent l'ynportense que set nous ayst de voyr set royaume en l'etat en quoy l'on l'a mis pour lé pasion particouliere, car il n'y a rien moyns que la couleur que tous pregnet de la religion, j'e byen voleu ayseyer tout set que j'e peu pour tout apeser, en guardant l'hauneur de Dyeu et la repeutatyon de vostre frere; més Dieu ne l'a pas encore voleu et n'y voy pas grand aysperanse de plus aysperer de voyr pasifier sesi par aultre moyen que par les armes.

Nostre camps èt à douse lyeu d'Orléans[3]; byentot nous voyront set que en sera. Dyeu par sa grase nous donint set que nous ayt reservé!

J'é aysté byen ayse d'avoir entendeu par le sieur de Ramboullet la guerison du prinse[4] et le devoir que enn avez faist. Vous aurés aubligé davantage à vous aymer le roy vostre mari et ledyst prinse, et s'et tout set que devés tascher que de vous fayre aymer d'eux et fayre conestre au roy vostre mary en touttes chauses coment l'aymés et hannorés et tout ce qui vient de luy. Je suis mervylleusement marrie de set que nous troubles m'ampechet d'avoyr set heur de le povoyr voyr[1], et vous prie luy dire que, si plest à Dyeu y metre quelque fin, que je luy suplie qu'i ne change d'aupinion et que je puise avoyr set contentement de vous voyr tous deues; cart s'et le plus graut que saret avoyr.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1562. — 22 juin.

Impr. dans les *Ambassades de Messieurs de Noailles en Angleterre*, par M. l'abbé de Vertot, t. I, p. 51. Leyde. Paris, 1763, in-12.

[A MONSIEUR L'ÉVÊQUE D'ACQS[2].]

Mons[r] d'Acqs, je suis fort aise que, suivant le commandement que je vous fis au partir de Saint-Germain en Laye, de ne vous eloigner de la cour, pour l'intention que j'ai toujours eue de vous employer bientost au service du Roi monsieur mon fils, vous ayez depuis ce temps-là sejourné près de mon cousin le cardinal de Chatillon, et suis encore plus contente des bons et utiles offices que vous avez faits et faites ordinairement envers mon cousin M[r] le prince de Condé, pour la pacification de ces troubles, et vous prie continuer jusqu'à ce que les effets que je desire s'en suivent; vous assurant qu'outre les recommandables services que vous avez fait ci-devant en toutes vos charges, tant de-

[1] Allusion aux entrevues de la Reine avec Condé et les chefs protestants, dont M. Cabié a très clairement établi la chronologie et les résultats dans une longue note insérée aux pages 44, 45 et 46 de son *Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice*.

[2] Catherine n'avait pas abandonné bien longtemps ses enfants : elle était encore au bois de Vincennes le 31 mai; le 4 juin elle est à Étampes, d'où cette lettre a été certainement écrite, puisqu'elle y a demeuré jusqu'au 14; et le 16 juin elle est déjà revenue à Vincennes.

[3] Aux environs de Toury, en Beauce.

[4] Le jeune Don Carlos, qui avait reçu une blessure à la tête, et de la guerison duquel la Reine mère félicitoit Philippe II le mois suivant. — Voir *Lettres*, t. I, p. 347.

[1] Les troubles allaient jusqu'à rendre les communications si peu sûres, que les courriers du Roi étaient détroussés. Le 30 juin, l'ambassadeur, nouvellement arrivé en Espagne, ecrivait à la Reine qu'une lettre qu'elle envoyait à sa fille avait été ouverte en chemin et qu'il l'avait retrouvée par hasard.

[2] François de Noailles, évêque de Dax, né en 1519, frère cadet d'Antoine de Noailles, ambassadeur en Angleterre sous Henri II, puis ambassadeur à Rome en 1564, mort a Bayonne en 1585.

hors que dedans le royaume, je tiendrai celui-ci à si bon compte, que vous connoistrez combien tous vos labeurs me sont agreables; et si vous ou vos freres avez été oubliés aux occasions passées, vous sçaviez bien considerer le temps qui a couru et vous assurer pour l'avenir que ne le serez, Dieu aidant, que je prie vous avoir en sa saincte et digne garde.

[CATERINE.]

1562. — 28 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 100.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LYMOGES.

Monsieur de Lymoges, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript et le memoire qu'il vous envoye presentement pour la damoiselle de Sechelles [1], suffiront à vous faire entendre ce que ledict Sr Roy mon filz, et moy pareillement, desirons obtenir pour elle du roy d'Espagne, afin que, suivant la lettre que en semblable je luy en escriptz, nous puissions estre par luy en cela gratiffiez, qui me sera grand plaisir et contantement, et dont, pour l'asseurance que j'ay que vous en ferez l'office necessaire, je ne vous en diray riens d'avantaige, priant Dieu, Monsieur de Lymoges, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain des Prés, le xxviiie jour de juing 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 18 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 102.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LYMOGES.

Monsieur de Lymoges, encores que par les lettres du Roy monsieur mon filz et l'instruction du s^r d'Auzances, vous puissiez apparcevoir clairement le desir que nous avons de veoir quelque fin en l'affaire pour lequel il est envoyé, si est-ce que pour cela je ne veulx laisser de le vous tesmoigner par la presente et vous asseurer que ne sçauriez faire chose qui me soit plus agreable que de vous y emploier de bonne façon et y faire tout ce que vous pourrez, car cela importe grandement pour le repoz de tout le monde. Je vous prie mectre peine de descouvrir, selon les moyens que vous en avez, comme ilz auront prins l'allée dudict s^r d'Auzances et ce que l'on en pourra esperer et surtout leur faire bien entendre comme rien ne m'a meu à cela que le desir que j'ay de veoir toutes les occasions de malveillance ostées et levées entre nous, afin qu'ilz ne se forgent point d'aultres causes [1]. Vous verrez aussi ce qui leur est escript de la relygion, qui est la pure verité, qu'il est bon leur faire entendre, affin qu'ilz cognoissent que nous sommes meilleurs chrestiens que peult-estre ilz ne s'imaginent. Il y a ung pacquet pour Nicot, l'ambassadeur qui est en Portugal, que je vous prye luy faire tenir par la premiere occasion; car je desire qu'il y soit avant qu'il parte pour s'en revenir. Qui est tout ce que je vous sçaurois mander, priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

[1] Marie de Poix, déshéritée par son père Jean de Poix, seigneur de Fretin et de Séchelles, pour être restée catholique. Elle épousa, en 1574, Daniel Cauchet, *dit* de Beaumont, seigneur de Saint-Étienne.

[1] A côté de l'une des lettres de juillet 1562, on trouve, dans le ms. fr. 6605, f° 109, la petite note autographe suivante, intercalée par la Reine :

« Après qu'il aront veu sete lettre, ne leur lesé pas entre les mayns, ni qu'i n'aun aye le deuble; car y mendet ysi tout à leur enbasadeur, qui ne fayst que metre pouyne de me broulier au aveques les heuns au aveques les aultres, et s'est heun brullon; mès y ne leur en fault plus rien dyre; et broulé sesi. »

De Sainct-Germain en Laye, le XVIIIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 18 juillet.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.
Communication de M. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MON FILZ, SON CONSEILLER ET AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Saint-Sulpice, si vous avez esté longuement sans avoir de noz nouvelles, l'occasion est que j'ay esté quinze ou vingt jours empeschée au camp, où j'ay pour la seconde foys prins la peyne d'aller, cuydant trouver moyen de pacifficr ces troubles et eviter le mal que j'en prevoy advenir en ce royaulme; ce qu'il n'a pas pleu à Dieu fere sortir effect, encores que je y aye employé tous offices et faict plus que je devoys, ne pouvoys quasi, pour attaindre ce bien, estimant que comme mere d'un roy pupille, je ne pouvoys fere chose plus utille à luy, convenable et decente à ma qualité et à mon inclination, ayant tant receu d'honneur en ce royaume, qu'après la gloire de Dieu, le bien et conservation de mes enfans, je n'ay riens si à cueur que de le veoir en repos. Mais j'ay trouvé tant de dureté de l'autre cousté et je ne sçay quoy de si estrange en ceulx à qui j'ay eu affaire, que j'en suis revenue fort mal edifiée, ne pouvant croyre qu'il n'y aye quelque chose cachée de très pernicieuse consequence, qui m'a faict resouldre, avec l'advis de mon frere le roy de Navarre, lequel de sa part y a aussi faict tous offices dignes de sa vertu, et des autres seigneurs qui l'accompaignent, à attendre ce qu'il plaira à Nostre Seigneur en ordonner, et y employer avecques son ayde les forces qu'il a mises en nostre puissance, avecques lesquelles mondict frere le roy de Navarre a donné jà si bon commancement à recouvrer l'obeissance par toutes les villes au dessoubs d'Orleans, que je n'en puys esperer que une très bonne fin. Et croy que ceulx qui sont dedans Orléans ne sont pas à se repentir d'avoir refusé les honnestes conditions avecques lesquelles nous les voullions rappeler, telles que vous les sçaurez par les deux escriptz que presentement je vous envoye, qui est la pure verité de toute la negociation.

Estant de retour icy, j'ay receu vos lettres du XXVIIe du passé, et par icelles entendu le desplaisir que le Roy catholicque, monsieur mon beau-filz, a de veoir le mal dont nous sommes icy tourmentez et le grand zele et singuliere affection qu'il demonstre au bien de ce royaume, pour le secours duquel il a piecà escrit et mandé partout à ce que les dix mille hommes de pied, deux mille chevaulx de Flandres et mille pistolliers fussent prestz quant nous en aurions affaire, de quoy je vous prie le remercier très affectueusement de la part du Roy mon dict filz et de la mienne, luy faisant bien entendre le grand contentement que nous avons de sa si bonne volonté et des effectz d'icelle, obligeant tant et l'enfant et la mere et le royaume, qu'il ne sera jamais que tout ce qui en sortira ne luy soit voué et dedyé et prompt à le recongnoistre de tout ce que Dieu y aura mis de povoir, l'advertissant que, puisque les choses en sont si avant, nous sommes deliberez nous servir de sondict secours, le pryant qu'il soit doncq contant de fere tenir prestz, marcher et acheminer les troys mille Espaignolz dont il nous veult ayder du cousté de delà, pour incontinent les fere entrer en noz frontieres où il y aura ordre qu'ilz seront bien recuilliz; d'au-

tant que de ce cousté là on envoye mon cousin le duc de Montpensier, avecques bonnes et grandes forces pour commancer à y nectoyer le pays et reduire toutes choses en l'obeissance deue : à quoy j'estime qu'il n'y aura pas grande difficulté, d'autant que, à deux ou trois villes près, le demeurant ne va que bien; et le plus tost que nous pourrons avoir lesdicts Espagnolz sera le meilleur. Il luy plaira aussi escrire en Flandres pour l'avancement des gens, tant du pays que pistolliers, et semblablement pour les quatre mille lansquenetz, et, si besoing est, en faire recharge aux princes de la Germanye, parce que, à ce que dict le sieur de Chantonnay, son ambassadeur icy, lesdicts princes n'ont voulu permectre les levées desdicts Allemans pour autre consideration que pour la deffence des Pays-Bas. Et de cela est advenu que ledict secours (dont nous avons grand besoing) est retardé, ayant bien sceu qu'il y a, desdicts deux mille chevaulx flamens, environ quinze cens prestz sur la frontiere, qui ne font pas compte de partir sans la conserve et seureté desdicts pistolliers, à quoy son reiteratif commandement satisfera. Et mesme, s'il luy plaist, aussi (dont vous ferez une poursuitte escrite en Italye) pour les trois mille Italiens que nous desirons semblablement avoir et dont jusques à cette heure il n'est nulles nouvelles, afin que nous puissions sentir le fruict de ceste sienne grace et faveur à temps et aussi comodement que je sçay qu'il l'entend et desire pour le bien qu'il monstre et nous faict bien congnoistre qu'il nous veult. Car, à vous dire verité, nous avons deliberé mettre la main à cest affaire si à bon essient, que Dieu et le Roy en puissent recouvrer ce qui leur en appartient.

Encore que ceste depesche se fasse pour ceste seulle occasion et aussi pour vous tenir adverty de toutes choses, comme elles passent, ainsi que mon frere le roy de Navarre, devers lequel j'envoye au camp passer ce porteur, pourra faire de sa part, et que j'aye deliberé faire partir dedans peu de jours le s^r d'Escars[1], pour aller devers le Roy mon beaufilz lui rendre meilleur compte de toutes choses et le remercyer plus avant, si ne veulx-je obmectre à vous pryer fere bien entendre audict sieur roy mon beau-filz le grand aise et plaisir que j'ay receu de sçavoir ce qui luy a plu faire pour mondict frere le roy de Navarre, ayant contanté la personne du monde, après mes enfans, que j'ay la plus chere, pour l'amour que naturellement je luy porte et l'infinye obligation que le Roy mon dict filz et le royaume et moy particulierement luy avons de tant d'honneur, d'amytié et bienveillance qu'il a en toutes choses demonstrée envers nous; en quoy il continue tous les jours de si grand zele et avec tant de sincerité et affection en mon endroict, que je ne puys de rien du monde recevoir plus de contantement que du sien propre, l'asseurant qu'il ne povoit faire pour un prince plus digne ne qui merite plus que luy d'estre aymé, dont ledict s^r d'Escars luy touchera de ma part les particularitez : ce que actendant, je ne me suys peu garder de vouloir que vous feissiez cest office. Et j'oublioys vous dire que nous avons besoing qu'il luy plaise escrire à ma sœur la duchesse de Parme qu'il entend que tous les deniers dont nostre Saint-Pere nous vouldra ayder, et qu'il n'a autre moyen nous faire fournir que de Flandres, en puissent sortir quant nous y envoyerons, d'autant que jà y avons-nous trouvé quelque difficulté pour une somme de xxv^m escuz, que nous

[1] François de Peyrusse, seigneur des Cars, lieutenant du roi en Guyenne. — Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 145.

pensions tirer sur une lettre de change qu'il avoit icy envoyée à Monsieur le Legat. Et le plus tost que nous pourrons avoir toutes lesdictes depesches (je diz celle qui sont pour les pays de deçà) sera le meilleur. En quoy je vous prie ne laisser perdre une seule heure de temps, ne aussi faillir à nous fere, le plus souvent que vous pourrez, sçavoir de voz novelles, estans, Dieu mercy, les chemins de delà si ouverts desjà, qu'il n'y aura plus de difficulté au passage des pacquetz, comme il y a eu par cy-devant. Pryant Dieu, Monsieur de Saint-Sulpice, vous donner ce que plus desirés.

Du Boys de Vincennes, le XVIIIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1562. — 25 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3349, f° 23.

A MONSIEUR DE JARS[1],

CONSEILLER ET MAISTRE D'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ

Monsr de Jars, j'ay veu ce que vous m'avez escript et envoyé des commandemans faictz à chacun des villaiges de delà de porter leurs bledz dedans Orleans, ce que je trouve estrange, vous pryant d'advertyr les subgectz de n'en rien faire; car il y a declaration de rebellion contre ceulx qui le feront et qui favoriseront en riens ceulx qui ainsy portent les armes contre le service du Roy monsieur mon filz. J'ay le tout envoyé au roy de Navarre, qui fera bien tost trouver près de ces quartiers là une si forte cavallerye, qu'il sera bien mal aysé d'en avoir la comodité qu'ilz se promettent. Pryant Dieu, Monsr de Jars, vous donner ce que desirez.

Du Boys de Vincennes, le XXVe jour de juillet 1562.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Voir la note de la lettre du 6 octobre 1559, plus haut, p. 23, et aussi la note de la page 548 du t. I des *Lettres*.

1562. — 9 août.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice. Communication de M. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de Saint-Sulpice, je vous feiz dernierement une despesche par l'homme que m'aviez envoyay et vous escripvois bien au long comme toutes choses passoient, mesmement ce que j'avois fait au dernier voyage où je feuz au camp, et la duretté que je trouvay en ceulx d[Orleans, afin que][1] du tout vous peussiez bien informer et advertir le Roy catholicque monsieur mon beau-filz, et qu'il entendist, et vous aussi, la peine que j'avois prinse pour reduire ce royaume en quelque repoz; mais, depuis la despesche baillée à Almeda fermée, j'ay sceu que vostre homme avoit esté arresté près d'Angoulesme et ses pacquetz retenuz, dont je suis en peine, et, afin que vous soiez adverty de tout, j'ay advisé vous renvoier un discours de toute la negociation et de ce qui y passa et des honnestes offres que je feiz à ceulx dudict Orléans, pour en povoir mieulx respondre et parler par le menu par delà, par où vous, comme tout le monde, cognoistrez qu'il y a eu leurs dessaings quelque chose de caché, qui a autre racyne que celle de la religion, encores qu'ilz se vueillent couvrir de ce manteau là; et puis quant vous considererez ce qui sen . . . . . de l'intelligence qu'ilz [ont

[1] Ici, comme plus bas, deux ou trois mots ont été enlevés par une déchirure du papier.

avec les] Anglois, qu'ilz ont tous prestz à mectre en ce royaulme, les menées qu'ilz font avecques les princes protestans pour en avoir secours de gens et d'argent, les Suisses amenez de l'austre cousté, vous jugerez bien de quel esperit ilz seront meuz et menez, ayant pour ceste cause besoing que tous les princes catholicques y mectent la main, pour nous ayder à en avoir la raison, mesmes ledict seigneur Roy catholicque, et qu'i luy plaise embrasser cest . . . . . a toujours montré y avoir d'affection, principallement envers la royne d'Angleterre, pour luy faire sentyr la faulte qu'elle faict. Et ce que je desire plus que vous faictes est bien imprimer et faire entendre audict sieur Roy catholicque la peine que j'en ay prinse, le grant devoir et offices que je y ay emploiez pour cuyder y pourveoir et faire cesser les troubles de ce royaume, et ce par le conseil advis et assistance de mon frere le roy de Navarre et des seigneurs qui sont auprès de luy, la sincerité de mes actions en cest endroit, et la resolution que j'ay prinse d'y mectre fin par les armes, puisque j'ay congneu la malheuretté de leursdicts dessaings, m'acheminant au camp avecques le Roy monsieur mon filz, pour leur faire cognoistre et sentir à bon essient que c'est à leur Roy et à leur maistre à quy ilz ont affaire, comme autre despesche le contient plus à long, à laquelle me remectant, je ne vous feray plus longue lettre, m'asseurant aussi que ledict Almede[1] vous sçaura bien rendre compte par le menu de l'estat de toutes choses. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Sulpice, vous donner ce que desirez.

De Chartres, le IXe d'aoust 1562.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Antonio d'Almeida.

1562. — 14 septembre.

Aut. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPPLICE,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Saint-Sulpice, le Roy monsieur mon filz vous escript si amplement, que je ne vous sauroys que dire, si n'est remercier bien le roy monsieur mon beau-filz de ceste sienne bonne volunté et du grand tesmoignage qu'il nous en donne plus nous allons en avant; et j'espere, quand à nous, que Dieu nous fera la grace de nous en revencher quelque jour, quand il luy plaira que nous serons delivrez des miseres et callamitez dont maintenant nous sommes oppressez. Vous ferez entendre tout le contenu en la lettre du Roy monsieur mon filz au roy mon beau-filz et regarderez bien comme il prendra le tout, affin de nous en donner advis bien amplement et principallement de la despesche de Ramboullet, que j'ay esté conseillée de ces seigneurs, estans en ceste armée, envoier en Allemaigne, avec la charge que vous verrez par ladicte lettre, laquelle je vouldrois bien pouvoir nous apporter quelque fruict, comme nous desirerions et que il y a apparence, s'ilz sont raisonnables. Qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, Monsieur de Saint-Sulpice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Gyen, ce XIIIIe jour de septembre 1562.

De sa main : Vous monstrerés la presente[1] au Roy monsieur mon filz et lui dirés que, sçuivant son consel, que des chauses qui conserne ses troubles et le fayst de la religion,

[1] Ce post-scriptum autographe est publié par M. Cabié, dans son *Ambassade en Espagne*, etc., p. 72.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que n'an souys et n'an veulx fayre que par le consel de tous seulx qu'i vous ha dist qu'il etoyt d'aupinion que je creuse en sela, sçuivant set que m'ann avés mandé par La Motte[1]; et ausi deu demourant je le croyré; car toutte ma vye je sayré byen ayse de sçuyvre son aupinion, et sera le plus grant heur que je sayrés avoyr qu'i me fase set hauneur d'en prendre la pouine de le vous dyre pour me la mander.

CATERINE.

1562. — 22 septembre.

Impr. dans les *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, par Du Bouchet, 1662, in-fol., p. 441.

A MONSIEUR

LE CARDINAL DE CHASTILLON.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escrite du dernier passé, mais non celle du XXIe dont elle fait mention, qui est cause que je ne puis faire response; et quant à celle derniere, je vous diray que je ne sçaurois trouver mauvais le chemin que vous avez pris et que en toutes vos actions vous faites tousjours connoistre l'affection et fidelité que vous portez au Roy monsieur mon filz, comme je me le suis tousjours bien promis. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Estampes, le XXII. septembre 1562.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Bertrand de Salignac, seigneur de La Mothe, de Fénelon et de Boysset, que Saint-Sulpice, son cousin, avait emmené en Espagne comme son secrétaire. Il devint ambassadeur de France en Angleterre, en 1568, et mourut en 1599, au moment où il venait d'être nommé, par Henri IV, ambassadeur en Espagne.

1562. — 6 octobre.

Impr. *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 41. D'après les registres du Conseil du Parlement de Paris.

A MESSIEURS DE LA COURT DU PARLEMENT, À PARIS.

Messieurs, ayant pleu à Dieu faire la grace au Roy monsieur mon filz de luy faire recouvrer le fort Saincte-Catherine, que son armée avoit assailly par ung assault où il a esté fort bien combatu et ung bon nombre de ceulx qui le tenoient taillé en pieces, je n'ay voullu faillir au mesme instant vous en advertir[1], et vous dire que nous avons par là de si bonnes erres sur la ville de Rouen, que j'espere dans peu de jours elle sera en l'obeissance du Roy mondict filz, comme elle feut jamais, et les seditieux et rebelles puguiz comme ilz meritent; dont vous nous ayderez à rendre graces à Dieu, affin qu'il luy plaise nous contïnuer sa faveur pour l'entiere reduction de tout ce royaulme. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce sixiesme d'octobre MVc soixante-deux.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 6 octobre.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 15[illegible]

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE BRISSAC,

LIEUTENANT GENERAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ

Mon cousin, je vous veus bien advertir comme ce jour d'huy noz soldatz, en voul-

[1] Aussitôt la nouvelle reçue, le Parlement, par un arrêt du 7 octobre 1562, ordonna des prières publiques à la Sainte-Chapelle et à Notre-Dame, pour remercier Dieu de la prise du fort Sainte-Catherine. (Voir sur cet événement le tome I, p. 414 et suiv.)

lant gaigner le fort de Saincte-Katherine, ont trouvé la fortune si favorable que, après avoir vaillamment combattu, ilz ont gaigné le hault du rampart et de la forteresse, dont je n'ay voullu faillir de vous avertir pour vous dire que je suis devenue si bonne cappitaine que j'ay esté à l'assault avec Monsr le Legat[1]. J'ai escriptz à la court du Parlement[2], et vous prye leur presenter les lettres que je leur rescriptz, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, le six^me jour d'octobre mil v^c LXII.

Votre bonne cousine,

KATHERINE.

1562. — 6 octobre.

Copie. Arch. nat. Fonds de Simancas, B. 17. K. 1500.

A MONSIEUR DE CHANTONNAY,

CONSEILLER DU ROY D'ESPAGNE ET SON AMBASSADEUR DEVERS LE ROY MONSEIGNEUR.

Monsieur de Chantonnay, continuant Nostre Seigneur à nous departir de ses graces, il est advenu que, ainsi que j'avois ordonné de faire gaigner les fossez du fort Ste-Catherine, noz soldatz se sont mis à assaillir si vivement le fort, qu'avec le secours que j'ay faict mettre de renfort, ilz se sont opiniatrez de telle façon, que enfin l'on est entré d'assault, mais ce a esté si furieusement, que l'on n'a jamais veu combattre mieux; dont, pour la grande consequence que elle porte à ceste entreprise, je n'ay voulu faillir à vous advertir, sachant que ce vous sera un grand plaisir d'entendre cet heureux succès de ce siege dont nous aurons bientost la fin, gaignant, comme nous ferons bientost la ville, qui ne peut guere davantaige. [Ce] etant, Monsieur de Chantonnay, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Saincte-Catherine, à Rouen, le vi^e jour de octobre 1561.

Vostre très bon allié et amy,

CATERINE[1].

1562. — 20 octobre.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPLICE,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de St-Sulpice, vous entendrez, par la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript, si amplement de noz nouvelles, que je ne vous en feray poinct redicte, si n'est pour vous dire que, puisqu'il a pleu à Dieu, les Angloys qui sont dans ce royaume et ceulx qui estoient en ceste ville y ont eu une si mauvaise curée, que, s'ilz en avoient encores une semblable, je croy qu'ilz n'y vouldroient pas faire ung sejour; mais sommes après à les chasser. Et j'espere que Dieu nous fera la grace d'en venir à bout et nous favoriser en une si juste cause. Vous ferez entendre tout ce discours au roy mon beau-filz et à la royne ma fille, affin qu'ilz entendent comme toutes choses passent par deçà, et au demeurant vous regarderez, en ce qui touche le faict de mon frere le roy de Navarre, d'y faire tout le bon office que vous pourrez. Et je prieray Dieu vous avoir, Monsieur de St-Sulpice, en sa sainte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce xxe jour d'octobre 1562.

[1] Prospero Santacroce, évêque d'Albano.

[2] Ces lettres sont, à la date du 6 octobre, inscrites dans le registre de Careil. (Arch. nat., *Parlement de Paris*, X, 1603, col. 459.)

[1] La lettre est bien signée CATERINE, quoiqu'elle semble par sa teneur écrite au nom du Roi.

De sa main : Je vous prie pryer le roy mon beau filz, de par le Roy son frere et moy, que voyant la fason de quoy la royne d'Angleterre ha eusé enver nous, de s'etre du tout declerée et s'etre mise dan nos places, que ayent ronpeu le trèté, que pour aystre si proche du Roy mon filz et pour aystre an la cause de Dieu et qui touchet à tous le prinse chrytien, de voyr que heun prinse aystranger veulle secourir lé seugés de son voysin, pour aystre contre leur prinse naturel; que, pour touttes ses raysons, nous luy prions d'anvoyer homme ayspres dever aylle et de qualité, afin que l'y ajoute foys, pour luy declerer que n'aura pas seulement afayre au Roy mon filz, mès à lui, qui se jouyndra aveques le roy son frere, pour luy coure seu ensemble. Et s'et chose de quoy nous le requeron plus hardyment, d'aultant que y n'i a prinse en la Cretyenté que l'y fist st que nous fayst la royne d'Engleterre[1] . . . . .

1562. — 29 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 357, f° 177.

[A MONSIEUR DE RENNES],

AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR[2].

Monsieur de Rennes, ce que je vous escrivis, du deuxiesme du passé[3], pour delaisser la poursuitte que vous faisiez envers l'empereur, monsieur mon bon frere, sur le faict du concille, qui estoit de faire poursuivre [de] sa part qu'il y feust traicté de la reformation, et que le faict de la doctrine fust remis pour la fin, ne faict pas que je me refroidisse en mon premier desir; mais voyant que mondict bon frere avoit delaissé en cela sa premiere severité, j'euz crainte que l'instance que vous luy en faissiez si continuelle luy vint à quelque deplaisir, pensant, ou que nous doutissions de sa bonne intention, ou que nous le voulussions presser d'une chose en laquelle il pensoit veoir plus clair que nous et sçavoir mieux comme il avoit à s'y gouverner; joinct aussy que, allant par delà, mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine mandoit de son advis; mais puisque mondict bon frere, congnoissant bien que l'on abuse de sa doulceur et modestie, a deliberé de faire faire par ses ambassadeurs plus vifve instance que jamais que l'on procedde à ladicte reffornation, l'ayant bien monstré par la depesche qu'il en a dernierement faicte aux legatz, d'où vous m'avez envoié la coppie : je desire, Monsieur de Rennes, que vous l'asseuriez que mondict cousin le secondera bien en sa bonne intention et qu'il ne tiendra pas à luy que l'on ne recueille du concille le fruict qui est sy necessaire pour le bien de la Chrestienté, et que s'il luy plaist mander à sesdicts ambassadeurs et prelatz de concurer avec mondict cousin et à noz prelatz françois, et de convenir et conferer souvent ensemble, touttes choses, à mon advis et jugement, ne s'en porteront que mieux. Mondict cousin sera à Trante avant la prochaine cession; et si tous nosdictz prelatz ne s'y rendent au mesme instant, comme ilz sont longs et tardifz en leur voiage, ce qui sera demeuré derriere s'i trouvera incontinent après.

Je vous ay envoyé les lettres de creance au princes de la Germanie, que vous visiterez de la part du Roy Monsieur mon filz, à cette prochaine journée de Francfort, et vous ay faict ung sommaire discours des propos qu'il me semble que vous avez à leur tenir, tant

[1] Les dernières lignes et la signature manquent. — Imprimé dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., de M. Cabié, p. 87.

[2] Bernardin Bochetel.

[3] Voir cette lettre au tome Ier, p. 392, où elle est indiquée comme datée du 4 septembre.

pour l'asseurance de l'amityé que le Roy mondict S[r] et filz leur porte, que pour leur faire congnoistre qu'en la guerre qui se faict en France, il n'est aucunement question de religion, mais d'une aussy pure et manifeste felonnye et rebellion que ayt jamais faict subject envers son prince souverain. En quoy, outre les autres raisons qui vous sont assez congneues, comme de l'usurpation de noz villes, prise de noz deniers et finances, desobeissance à tous les commandemens qui leur ont esté faictz de poser les armes, et leurs ordinaires courses, rançonnemens et hostillitez, le dernier acte qu'ilz ont faict, d'avoir mis le Havre de Grace es mains des Anglois et les en avoir faict seigneurs et maistres et d'en avoir receu un bon nombre à Dieppe et quelques ungs dedans ceste ville[1], pour la deffendre contre la propre personne du Roy mondict S[r] et filz, est si esloigné de toutte relligion envers Dieu et de pitié envers sa propre patrie, que je ne pense poinct qu'il y ayt prince en ce monde qui le peust raisonnablement excuser; à moings qu'i les y voulist ayder et favoriser: ce que je vous prie, en parlant ausdictz princes, leur faire bien souvenir, affin que si nous serchons d'en avoir la raison de ceux qui se monstrent sy desloyaux, ilz congnoissent que nous ne le faisons sans grande et juste occasion.

Vous advisant, Monsieur de Rennes, que estant venu le Roy mondict Sieur et filz devant cette ville pour la remettre en son obeissance, je me delibere, après la prise du fort Saincte-Catherine, qui fut faicte d'assault[2], de tanter tous les moyens qui me seroient possibles pour persuader ceux de cestedicte ville de venir à une si gratieuse composition. Ce que j'ay faict par divers jours, non seulement pour la conservation d'eux, leurs biens, vyes et personnes, mais aussy pour la liberté de leurs consciences, qu'il me semblait qu'il ne s'y pouvoit riens desirer de plus.

Mais par la persuasion du comte de Montgommery et de quelques austres chefz qui s'estoient faictz maistres de cestedicte ville, ilz se sont monstrez si durs et obstinez, qu'il a fallu lascher la main à la force, l'exploict de laquelle a esté tel à la fin, que ladicte ville a esté emportée d'assault. Et combien que en telles prises il soit bien malaisé de comprimer la fureur du soldat, si vous puis-je asseurer que, après le combat de la bresche, il s'est faict si peu de meurtre, que le bon ordre que y a donné mon cousin le duc de Guise, qui s'y trouva des premiers au combat dudict assault, que les habitans ont beaucoup plus d'occasion de se louer de la douceur et benignité dont il a esté usé envers eux, que de se doulloir d'aucune cruauté. Ayant donné une si heureuse fin à ceste entreprise, nous esperons dedans peu de temps avoir la raison de Dieppe et du Havre, où il ne s'oubliera riens de ce qui sera à faire. A ceste fin, les Allemans marchent en pays, en intention de se venir joindre avec les forces d'Orleans[1]. Nous avons donné ordre à leur opposer une sy bonne trouppe de François et Suisses, accompaignez d'un si grand nombre de gendarmerye et cavallerie, soubz la conduitte de mon cousin le mareschal de Sainct-André, qui a esté ordonné chef de cette armée, que j'espere qu'avec la grace de Dieu nous

[1] Rouen, que l'armée royale assiégeait. Catherine date beaucoup de lettres de cette époque «du camp devant Rouen».

[2] La prise du fort Sainte-Catherine est du 6 octobre 1562; celle de Rouen, dont il est parlé quelques lignes plus loin, est du 26 octobre.

[1] C'est d'Andelot qui les conduisait. (Voir au tome I, p. 430, la lettre à d'Alluye.)

ferons tourner sur leurs testes tout le dommage qu'ilz proposent de nous faire, et d'en delivrer bientost le pays. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

1562. — 31 octobre.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice. Communication de M. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de St-Sulpice, vous verrez par la lettre que le Roy vous escrit comme il a recouvert Rouen, très marri qu'il ait esté forcé... et qu'elle ait esté saccagée, à cause de l'obstination des defenseurs à ne vouloir se rendre aux raisonnables propositions qu'on leur faisoit. Il est vray que Montgommery, qui les faisoit tenir, se sauva et laissa ce pauvre peuple à la boucherie. Quant aux autres chefs, ils sont prisonniers et recevront la punition qu'ils ont meritée. Nous sommes après à recouvrer Dieppe et en chasser les Anglois. Il ne faut plus maintenant dire que les Angloys ne viendront point, ny penser arrester la royne d'Angleterre de parolle, comme l'on disoit. J'espere que Dieu nous fera la grace de les chasser tost ou tard, ou si le roy mon beau-filz nous assistoit d'une bonne demonstration, elle seroit fort necessaire; mais, à ce que j'ay peu veoyr par la response que vous a faicte le duc d'Albe, ils ne veulent pas perdre leurs amis. Si ne faut-il pour cela laisser de le lui bien remonstrer, afin qu'il voye [dans] l'infraction du traité une violence manifeste et qu'il ne habandonne pas, en une si juste cause, le Roy son frere, qui en pareil cas ne feroit difficulté de courre sa fortune, et mesmement qu'ilz se souviendront bien qu'ilz nous ont toujours conseillé de poursuivre la chose à l'extremité, comme nous avons faict. En quoy je n'espere pas que vous fassiez plus que tout; mais pour le moins le tenter et souvent en reffreschir la poursuite ne sçauroit que grandement proffitter.

Priant Dieu, Monsr de Saint-Sulpice, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

A Rouen, le dernier jour d'octobre 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 9 novembre.

Copie. Bibliothèque Méjanes, à Aix.

A MON COUSIN
LE CARDINAL STROZZI[1].

Mon Cousin, j'ay vu par une lettre que m'avez escritte et ce que le syndic d'Albigeois m'a remonstré de vostre part, par les articles qu'il en a baillez, la grande despence que vous avez faicte pour la levée des gens de guerre qui estoit necessaire pour la garde, deffence et conservation dudict pays et les deniers que vous avez empruntez pour la solde et entretenement d'iceux, dont vous demandez moyen de vous en pouvoir acquitter et descharger; ce qui ne se peut faire que, premierement, l'on ne voye l'estat de ladicte despence et comme les deniers auront esté employez, quels deniers en

[1] Laurent Strozzi, l'un des quatre freres, petits-neveux de Léon X, avait débuté par la carrière des armes et s'était distingué sous Henri II en combattant les huguenots du Midi. Entré dans les ordres, il fut nommé évêque de Béziers, puis d'Albi. Il fit son entrée solennelle à Albi le 6 octobre 1561, et l'année suivante Charles IX lui donna dans la province des pouvoirs politiques : «Ut autem regi gratus erat, ipsum suum legatum fecit in Albensi pago», dit la *Gallia christiana*, t. I, p. 39. — Il était cardinal depuis 1557.

seront deubs et à qui. A cette cause, je vous prie, mon Cousin, faire dresser un estat au vray, contenant bien au long ce que dessus, ensemble des deniers pour la solde et entretement des forces qui vous seront necessaires audict pays, afin que je vous y puisse pourveoir, ainsy qu'il sera necessaire, et vous fasse expedier les validations et autres provisions pour ce requises, pour vostre descharge; priant Dieu, mon Cousin, vous avoir et sa sainte et digne garde.

De Rouen, ce ix[e] jour de novembre 1562.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1562. — 16 novembre.

Copie. Bibl. Méjanes, à Aix.

A MON COUSIN

LE CARDINAL STROZZI.

Mon Cousin, vous entendrez du commissaire Des Essarts[1], qui s'en retourne par delà, et par la lettre que vous escrit le Roy Mons[r] mon filz, plusieurs choses concernantes son service, et ce qu'il desire estre faict sur les occasions presentes, ayant bien voulu accompagner celle du Roy mondict S[r] et filz de ce petit mot, pour vous prier croire ledict Des Essarts de ce qu'il vous dira aussy de ma part, comme si c'estoit moy mesme; priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Paris, ce xvi[e] jour de nouembre 1562.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

[1] Louis de Herberay, seigneur des Essarts, commissaire ordinaire de l'artillerie.

1562. — 20 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6626, f° 128.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE LORRAINE[1].

Mon cousin, je m'asseure que vous serez arrivé à Trente avant la derniere cession, et suys actendante en bonne devotion des nouvelles de ce que vous y aurez encommencé et de la disposition en laquelle vous y aurez trouvé toutes choses, desquelles je ne me veulx riens ny persuader ny promectre que ce que vous, qui avez les yeux bien clervoyans, m'en ferez sçavoir. L'ambassadeur d'Espaigne m'est venu tenir ung langaige que je n'avoys poinct encores entendu de luy, qui est que le Roy catholicque des Espaignes, mon beaufilz, ne pouvoit trouver bon que l'on eust osté la liberté aux ambassadeurs des princes de proposer aux Peres telz articles et remonstrances qu'ilz verroient estre à faire selon les necessitez de leurs pays et la charge qu'ilz en avoient de leurs princes, et que les choses ne se traictassent au concille que proposans les legatz; qu'il en avoit faict faire remonstrance au Pape et, s'en voyant mal satisfaict, il en avoit escript à ses evesques et mandé qu'ilz s'adjoignissent avec ceulx de l'empereur et les nostres, pour par ensemble en faire telle instance et remonstrance qu'il y feust pourveu. Et au demeurant m'a asseuré que mondict beaufilz avoit vostre allée audict concille bien fort agreable et ne desiroit riens tant en ce monde que de veoir en l'Église une bonne, saincte et louable refformation, laquelle il se deliberoit faire promouvoir et procurer aultant qu'il luy seroit possible. Le s[r] de Sainct-

[1] Voir au tome I des *Lettres*, p. 430, la dépêche au cardinal de Lorraine, qui était passé par le Piémont à la fin de novembre.

Suplice, qui reside en Espaigne nostre ambassadeur, m'a mandé le semblable; et, si ce n'est en parolles si expresses, si verrez-vous bien, par l'extraict que je vous envoye des propres motz de sa lettre, que s'est aprochant de cela. Reste que le proceder de leursdicts evesques se conforme à ce qu'ilz promectent. Et lorsque je verray que eulx et ceulx de l'empereur vous assisteront et favoriseront aux bonnes choses, je m'asseureray de veoyr bien tost une si saincte refformation en l'Eglise que toute la Chrestienté en devera, à vous et tous ceulx qui auront promeu ung si bon oeuvre, une infinie obligation.

Au demeurant, mon cousin, le s^r de Lansac m'a faict ouverture, par sa derniere depesche du xxvie du passé, d'une chose[1] qui me semble digne de grande consideration, qui est de penser de bonne heure, entendu le peu d'asseurance qu'il y a en la vye du Pape, tant sur la continuation du concille et l'election de son successeur, que sur la forme dont l'on aura à y proceder. Et encores qu'il trouve pour la plus constante et meilleure opinion de faire faire ladicte election au concille, si mect-il en doubte si ce doyt estre durant la tenue dudict concille ou près la fin et determination d'icelui. Sur quoy il deduict, par les très grandes et aparentes raisons que vous sçaurez de luy et sur lesquelles je seray bien aise à entendre vostre advis, et que par mesme moyen vous le mandez à l'evesque de Renes, afin que, s'il est besoing, il en face remonstrance à l'empereur mon bon frere, auquel il en a cy-devant levé quelque propoz, et que l'on accede de si bonne heure, s'il est possible, ce qui sera à faire en cela, que, avenant la chose, il ne reste plus que d'en faire l'instance conjoinctement; mais, par ce qu'il sera necessaire d'y faire condescendre le Roy catholicque des Espaignes, j'estime qu'il y fauldra de l'industrie et de la dexterité et qu'il vauldra mieulx que ledict S^r empereur face faire negocier cest affaire en son endroict, que nous, qu'il pourroyt avoir en cela moings agreables que luy. Toutesfois je me remetz de toute la resolution de ce negoce à ce que vous nous en conseillerez et adviserez au lieu où vous estes, n'estant pas à mon jugement de si petite importance qu'il le faille negliger, ni differer plus longuement.

C'est, mon cousin, tout ce que j'ay à vous mander par ceste depesche, sinon que je y adjousteray, quant à noz particularitez, que noz ennemys se sont mis aux champs après l'arrivée de leurs Allemans, et ont pris, en passant pays, Pluviers[1] et Estampes, et font courir le bruict qu'ilz veullent venir à Paris, où mon cousin Monsieur le duc de Guyse, vostre frere, et mon compere Monsieur le connestable donnent si bon ordre, que, s'ilz marchent jusques là, il y seront fort bien receuz. Noz forces s'y assemblent de toutes partz, estant le s^r de La Brosse arrivé au Pont Sainct-Cloud avec les dix enseignes d'Allemans, les Francoys et toute la cavallerye qu'il avoit à la teste d'Orleans, et estant d'aultre part mon cousin le mareschal de Sainct-André à Meleun et Corbeil, pour la garde de ces deux passaiges, avec les huict enseignes nouvelles de Suisses et xvii ou xviii enseignes de Françoys. Il fauldra que nosdicts ennemys, pour la faulte qu'ilz ont de vivres, se resolvent bien tost du party qu'ilz auront à prendre : car de temporiser en ung lieu, ilz ne peuvent; et si nous avons advis que leurs Allemans commancent fort à se mutiner et mescontanter

[1] Ce mot était en chiffre et le déchiffrement se trouve en marge.

[1] *Pluviers*, Pithiviers (Loiret).

pour ne trouver pas les choses telles qu'elles leur avoient esté depainctes, et n'estre satisfaictz de ce qui leur avoit esté promis.

Du xx[e] novembre 1562, au Boys-de-Vincennes.

1562. — 20 novembre[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6626, f° 131.

[A MONSIEUR DE LANSSAC[2].]

Monsieur de Lansac, la depesche que je vous feiz le xxvii[e] du passé ne fut simplement que pour vous donner advis de la prise de la ville de Rouen[3] et de l'heureux succez que prenoient noz affaires de ce costé là, sans que je vous feisse aucune responce sur le contenu en la vostre du xx[e] du moys precedent, pour ce que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine, auquel j'envoyé vostredicte depesche pour la veoir et s'instruire de ce qui s'estoit decidé en la cession du xvii[e] dudict moys, se chargea de tout ce que je vous eusse peu mander là-dessus, ainsi que vous aurez sceu de luy à son arrivée, qui aura esté, comme je m'asseure, quelques jours avant la derniere cession, vous advisant que j'ay esté merveilleusement ayse d'entendre par vostre lettre du xxvi[e] du passé[4], que j'ay reçue depuys quatre ou cinq jours en çà, que son allée au concille feust si desirée par les prélatz espaignolz que vous me le tesmoignez par votredicte lettre; car je croy qu'ilz ne font pas une telle demonstration qu'ilz n'ayent en volunté de faire quelque chose de bon. En quoy me confirme de plus en plus le langaige que m'a puis nagueres tenu l'ambassadeur d'Espaigne resident par deçà, lequel m'a dict que mon beau-filz le roy catholicque des Espaignes ne pouvoit trouver bon que l'on eust osté la liberté aux ambassadeurs des princes de proposer aux Peres telz articles et remonstrances qu'ilz verroient estre à faire, selon la necessité de leurs pays et la charge qu'ilz en avoient de leurs maistres, et que les choses ne se traictassent que proposans les legatz; qu'il en avoit faict faire remonstrance au Pape, et s'en voyant mal satisfaict, il en avoit escript à sesdicts evesques et mandé pour s'adjoindre avec ceulx de l'empereur, mon bon frere, et les nostres, et par ensemble en faire telle instance et remonstrance qu'il y feust pourveu; et au demeurant m'a asseuré que mondict beau-filz ne desire riens tant en ce monde que de veoir en l'Eglise une bonne et louable refformation, laquelle il fera promouvoir et procurer aultant qu'il luy sera possible. Le s[r] de Saint-Sulpice, qui reside nostre ambassadeur en Espaigne, m'a mandé le semblable; il est vray que ce n'est pas en parolles si expresses, mais si verrez-vous bien, par l'extraict que je vous envoye des propres motz de sadicte lettre, que c'est à mesme intencion[1], dont j'advertiz mondict cousin, affin qu'il regarde de tirer desdictz evesques l'adjonction et faveur que promectent la parole de l'un et l'escript de l'autre; et que, sur le proceder des évesques, il juge si leurs effectz s'y conformeront. Et quant au surplus de ce qui concerne tant les propositions que vous

[1] La dernière lettre de Catherine à Lanssac, publiée dans le tome I des *Lettres*, p. 393, est du 4 septembre 1562.

[2] Cette lettre non signée porte, inscrit en tête : «20 nov. 1562. Lettre de la Royne mere à M[r] de Lansac au concile».

[3] La ville fut prise le 26 octobre 1562; mais aucune lettre annonçant cette nouvelle ne se trouve dans la correspondance. (Voir t. I, p. 393 et 468.)

[4] Ces lettres sont dans le volume de Dupuy, intitulé : *Lettres et instructions concernant le concile de Trente.*

[1] La Reine reproduit presque dans les mêmes termes sa dépêche du même jour au cardinal de Lorraine.

IMPRIMERIE NATIONALE.

aurez à faire audict concille, que la precedence du conte de Lune[1], qui retourne audict concille en qualité d'ambassadeur de l'empereur mon bon frere, vous en consulterez mondict cousin et vous gouvernerez en cela comme en toutes occurances par son advis et selon la resolution qu'il en prendra avec vous et les autres bons serviteurs que j'ay par delà, à laquelle je ne sçauroys mieux faire que de me remectre entierement. Bien vous diray-je[2] que, ayant veu ce que me mandez de l'indisposition du Pape et de ce qui vous semble que, seroyt à faire avenant son trespas pour rendre le concille fructueux, j'escript à mondict cousin qu'il entende le but de vous et les raisons que vous m'avez sagement discourues là dessus, pour après m'en mander son advis et advertir l'evesque de Rennes de ce qu'il aura à faire en cela envers l'empereur, mon bon frere, pour en faire persuader et y faire adjoindre le roy catholicque des Espagnes, s'il est au monde possible, affin que de l'accord et consentement de ces deux princes joinct avec le nostre, despende l'entiere resolution de ce que se devra faire pour tirer dudict concille le fruict qui est si desiré et necessaire pour le repos de toute la Chrestienté : qui est, Monsieur de Lansac, tout ce que vous aurez de moy par ceste petite depesche, laquelle je finiray après avoir prié Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au boys de Vincennes, le xx[e] jour de novembre 1562.

[1] Le comte de Luna, d'abord ambassadeur de Philippe II au concile de Trente, s'était retiré sur la question de préséance et était revenu comme représentant de l'empereur. Sur ses premiers démêlés avec Lanssac, voir t. I[er], p. 540 à 542.

[2] Le reste de la lettre est en chiffre; le dechiffrement a été plus tard ajouté en marge.

[1562. — Novembre-décembre.]

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 152.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[1].

Ma cousine, j'é reseu vostre lettre et veu l'avertisement que m'avés envoyé. J'espere que Dieu me guardera et le Roy mon fils, qui sera tous jours le plus fort pour se fayre aubeir et guarder tout ce qui ayst en son royaume; et pour se que le marechal de Bourdillon sera bien tot[2] avecque nous et que vous ne tarderé pas estre ysi, je ne vous fayré longue lettre, et vous priré vous en venir avecque Monsieur le cardinal le plus tot que pourés et arriver de fasson que l'on conouise que n'avés que la forse du Roy, de peur de luy desobéir set n'ayyés aultre chause que vos treyns; et ledist marichal vous amenera toutte la seurté; et personne n'an peult meurmurer, ne sa compagnie daventage, en set faysant. Et je fayré fin, priant Dyeu vous donner cet que desirés.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1562. — 12 décembre.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

LIEUTENANT DU ROY MONSIEUR MON FILZ AU GOUVERNEMENT DE DAUPHINÉ.

Mons[r] de Maugiron, j'ay receu la derniere lettre que m'avez escripte, par laquelle vous

[1] La duchesse de Guise, Anne d'Este, devait être alors en Italie.

[2] Le marechal de Bourdillon, chargé, au mois de septembre 1562, de remettre au duc de Savoie les places du Piemont, résistait patriotiquement et exigeait un enregistrement du Parlement. (Voir la lettre que Catherine lui ecrit, t. I, p. 407.) Le cardinal de Lorraine lui portait en Piemont des lettres speciales de «jussion» au mois d'octobre 1562. — Voir *ibid.*, p. 412 et 424.

me faictes ung bien ample recit de la bonne vollunté que vous avez de me faire service, de quoy je vous remercye bien fort, vous poulvant asseurer que je la recongnoistroy comme elle merite, et que, se presentant quelque occasion de vostre bien et advancement, je vous feray sentir combien ma bonne grace, et à vous, et à tous ceulx qui la recherchent comme vous faictes, peult estre utille et honorable, vous priant continuer ainsi que vous avez jusques icy très bien faict, à bien servir le Roy monsieur mon filz, qui sera la chose plus agreable que vous me sçauriez faire, et de laquelle aussi j'auray le plus de memoyre. Et pour ce que vous entenderez par ce porteur de noz nouvelles, je ne vous en diray riens davantage, si n'est pour prier Dieu, Monsr de Maugiron, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du Boys de Vincennes, le xiie jour de decembre 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 11-18 décembre.

Orig. en chiffres. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.

INSTRUCTIONS

POUR LE SIEUR DE LUTAINE[1],

ENVOYÉ EN ESPAGNE.

Le Sr de Lutaines, vallet de chambre du Roy, que ledict s^r envoye en Hespaigne, considerera bien, sur l'aultre memoire qui lui est baillé, le pretexte que l'on veut donner à son voyage, qui est en somme pour faire entendre au roy catholique la mort du roy de Navarre, le regret qui en est demouré ici, et au surplus l'estat des affaires de deçà. Mais l'occasion principale pour quoi la Royne l'a choisi pour ledict voyage est pour l'accez qu'elle sçait qu'il peut avoir auprès de la royne catholique sa fille, à laquelle elle veut qu'il face bien particulierement entendre et gouster tout ce qui en est : premierement, que la royne lui a laissé à considerer la peine en quoi elle a esté depuis que ledict roy catholique son mari a fait demonstration de vouloir bailler recompense au feu roi de Navarre, l'attente de laquelle a esté cause de diviser ce royaume et y amener tant de maux qu'ilz ne s'en peuvent escrire et desplaisir infiniement à la Royne, qu'il faille que ladicte royne catholique le sçache par le menu, comme ledict de Luthaines luy pourra dire, pour l'extresme ennuy qu'elle est assurée qu'elle en portera, estant du sang et du lieu d'où elle est, voyant ung royaulme grand et florissant tant alligé, qu'il est en chemin d'evidente ruine et desollation; la priant considerer que l'on a tousjours bien jugé et congneu icy que la menée qui se faisoit de ladicte recompense estoit un allechement qui estoit donné au roy de Navarre pour, avecques son ombre, couvrir les aultres intentions et passions que ont eu ceulx qui en faisoient la praticque, et tout cela soubz le manteau de la religion; comme ledict roy de Navarre estant en ses derniers jours a dict infinyes foys et confessé qu'il congnoissoit bien qu'il avoit esté trompé, voullant pour cette cause que l'on renvoyast querir et revoquast le s^r d'Escars, sans plus s'amuser à l'esperance de ladicte recompense, en laquelle aussi à la verité il ne s'est rien rien veu jusques icy que longueur, remises, et toute industrye tramée de ceulx de deçà pour de plus en plus empirer les choses de cest estat, et avoir de quoy elever les desseings et entreprinses de ceulx

[1] Pierre Maillard, s^r de Lutayne, ou *Luthène*, valet de chambre ordinaire du Roi, plus tard maréchal de camp et des logis des enseignes suisses levées par Louis Pfyffer.

qui sont causes de tout cecy; chose qui s'est encore plus clairement congneue par le retour icy d'Almede, arrivé à Paris sur le point du decès dudict roi de Navarre, lequel, avant que se monstrer à personne, a esté de nuict longuement enfermé avecques ceulx qui conduisent ce negoce et l'ambassadeur Chantonnay, pour resouldre avecques eulx de quelle couleur ilz paindroient sa negociation; laquelle enfin il semble avoir qu'ilz veullent faire poursuivre en la personne du prince de Navarre[1] et tenir tousjours vive ceste practique pour, avecques le cours d'icelles, achever de tout gaster. Et, avant que ledict Almede ayt parlé à la Royne, ont depesché courrier exprès en Espagne, soubz la coulleur dudict Chantonnay, pour faire que ledict S^r^ roy catholique monstre mesme intention vers le filz, ce que ladicte dame desire que ladicte dame la royne catholique sa fille mette peine de descouvrir, et sçache que le plus grand plaisir qu'elle luy pourroit faire, c'est de s'employer dextrement par delà à ce que ceste negociation de recompense cesse, comme l'object semble en estre osté, et que, si ledict S^r^ roy catholique pense que la raison et l'equité veuille qu'il s'en acquite envers la vefve et ses enfans, qu'il le face sans que ceste menée serve plus de subjet à ceulx-cy, dont il est sorty tant de maulx, que ce royaume s'en sentira d'icy à cent ans, avecques la perte dudict S^r^ roi de Navarre, qui y a mis la vie, au grand regret de tous ses amis et desolation desdicts amis. La Royne s'esbahit que la roine catholique ne voie la fin à laquelle on faict qu'elle desire que ung de messieurs ses freres soit envoyé par delà, qui est en somme un moyen cherché et poursuivi de mesme main pour mieux assurer et establir leurs affaires, comme par gens qui sentoient bien que ledict feu roi de Navarre commensoit à congnoistre que l'on le menoit de parolles, et peu s'en falloit qu'il ne fust près à prandre aultre party, de façon qu'ilz se preparoient aultre fondement pour retenir ledict S^r^ roi catholique, en mectant ledict enfant en ses mains, pour, ayans les armes en la main, tascher de venir plus aysément à fin de leurs affaires; et croira ladicte dame roine catholique que, sans ces considerations, il n'y a lieu au monde où la Royne aimast mieulx qu'ung de ses enfans fust nourri que par delà, sçachant que ce seroit pour de plus en plus fortiffier l'amitié que ladicte dame desire veoir perpetuellement durer entre ses deux maisons; mais elle congnoist tant et tant de partiallités, par myl demonstrations de tous ceulx-ci, que la necessité où les affaires l'ont reduicte, qu'elle luy ont faict ouvrir les yeulx et percer si avant à descouvert et descouvre tous les jours beaucoup plus d'affection à la satisfaction de leurs privées passions que à panser par avanture que ladicte dame la roine catholique pourroit avoir opinion que la Roine pensast que le roy catholique eust aultre que bonne intencion au bien de ce royaume, chose qu'elle ne croit pas, mais plutost qu'il est nourri et entretenu d'apparences et demonstrations sinceres qui ont aultres fonds qu'il ne congnoist, ou bien qu'il juge que ces façons servent au bien de ses affaires, et de cela advient qu'il s'y laisse plus aisément aller, d'aultant qu'on les couvre tousjours du fait de la religion; et, quoiqu'il y ait, il se veoit que tant plus les choses vont avant, et plus les affaires de ce royaume empirent et vont se ruynant, à quoi la Roine cherche tous remedes possibles, et ne se faut esbahir si, affligée comme elle est, elle prend garde à tout ce qu'il lui peult apporter souspeçon, priant ladicte dame roine catholique

[1] Henri de Navarre, fils du roi decédé, Antoine de Bourbon.

qu'elle soit contente, pour ceste cause, ne se laisser plus persuader à voulloir que ung de messieurs sesdicts freres soyt mené par delà, mais de son costé fere tout office pour ayder à sa mere qu'il ne s'en parle plus, sans toutesfois que le roy catholique, son mari, cognoisse que cela vienne d'ici; mais au contraire que en aultre temps et saison ce seroit le plus grand plaisir et ayse qu'elle sçauroit recevoir; et si quelquefoys à propos elle pourroit avecques sa prudence et dexterité faire ouvrir les yeulx au roy catholique pour congnoistre la verité des choses, elle ne feroit pas peu pour le bien, grandeur et repos de ce royaume et entretenement de ceste leur amitié. Une chose veult la Roine, que ladicte dame roine catholique sache que pour certain la pratique du mariage de la reine d'Escosse, dont a esté si sourdement parlé, est plus en termes que jamais, et tellement que l'on le tient comme pour faict, ce qui s'est manié et conduit par ceux de deçà pour d'autant plus retenir ledict S^r roy catholique sur l'esperance de la conqueste d'Angleterre, dont la roine dudict pays a dejà la pulce en l'oreille, faisant par soubz main taster et chercher la Royne de faire quelque alliance entre les deux royaulmes pour la deffense mutuelle l'ung de l'aultre. Il y a plus que, estant survenue la mort du roi de Navarre, M^r le prince de Condé, qui monstre y avoir grand regret et qui pense aussi par ce moyen s'estre plus approché qu'il n'estoit, faict demonstration de voulloir se recongnoistre, et, encores qu'il ayt fait marcher son armée sur Paris, faict rechercher ladicte dame de faire la paix et mectre ce royaume en repoz, chose qu'elle ne sera pour refuser, si elle la peult faire, de sorte que l'honneur de Dieu y soit conservé et qu'elle voye que ledict s^r prince et les siens se mettent en devoir de rendre l'obeissance qu'ils doivent, prenant en cela l'advis et saige conseil des plus grans et notables serviteurs; car, à dire la verité, ce royaume est tant travaillé et reduict en telle extremité que la necessité grande que l'on y voyt veult que l'on ne perde l'occation de faire pacifier, s'il est possible, principalement pour gecter hors les estrangers, mesmement les Angloys qui sont saisis du Havre de Grace, place de telle importance qu'il n'y en a guieres de telle en France, lesquelz ledict prince dict avoir moyen et singuliere volunté de fere sortir et renvoyer en leurs maisons, comme aussi les Allemans qu'il a en grand nombre; ce dont ladicte dame a bien voullu advertyr ladicte dame roine sa fille d'heure, en la priant qu'elle veuille disposer le roy son mari à trouver bon ce que s'en fera, avecques asseurance que, s'il plait à Dieu tant fere de bien à ce royaume, on aura pour le regard dudict s^r roi catholique tout le respect et consideration que requiert la grande et parfaite amitié et alliance qui est entre ces deux maisons, de sorte que le fruit qui en sortira ne tournera moins à son profit et satisfaction que de ce dict royaume, estimant ladicte dame son contentement comme celuy du roy catholique; aussi s'asseure-elle que, de sa part, il approuvera tousjours ce qu'il verra et congnoistra estre au bien et utilité de cedict royaume, du repos duquel depend la paix, union et tranquillité de toute la Chrestienté. Estant la Roine en la perplexité en laquelle elle est, il lui semble qu'elle ne peut descharger son cueur à personne qui luy soit plus proche ny qui l'aime plus que ladicte dame roine sa fille, ni aussi qui soit pour avoir plus de regret au mal qu'auroit ce royaume, si les choses continuoient ainsi qu'elles sont, la voullant pour ceste cause tenir avertie à la verité de l'état en quoi elles sont, et lui descouvrir ce qu'elle ne sçait pas du fons des

intentions de ceux qui nourrissent telles divisions en ce royaume, sous un pretexte qui n'a ne saincteté, ne religion, d'ung costé ne d'aultre, mais toutes privées passions d'ambition, de vengeance et d'inimitiés particullieres, que chacun veu exercer aux depens de cedict royaume, usans de l'occasion de la minorité du Roi.

Ce memoire a esté gardé quelques jours, d'aultant que l'on estoit sur la negociation de la paix, où ne s'est pu encores faire la bonne fin que l'on desire; mais on espere qu'on est en termes que porte l'aultre dépesche. Cependant la Roine a bien voulu faire partir ce porteur et quant et quant advertir ladicte roine catholique que ledict ambassadeur Chantonnay estant venu ces jours devers elle, sur l'occasion d'une lettre du roi catholique par laquelle il prie la Royne faire garder le lieu à M[r] le cardinal de Bourbon, il lui feit plusieurs discours de la bonne intention dudict S[r] roy son maistre envers elle et aultres belles parolles tendans à lui donner tousjours tant plus demonstration de sa sincere affection au bien de ce royaume; ladicte dame lui feit si bonne et si ouverte response, que ledict ambassadeur monstra s'en retourner fort content, et laissa entendre qu'il feroit une très bonne depesche à son maistre du grand debvoir qu'elle faict au bien de ce royaume, et comme il va de jour en jour descouvrir ses actions tousjours plus droites et sinceres, dont il s'asseure que sondict maistre aura grand contentement, deliberé de faire tout office envers lui pour faire qu'il gouste et ait tant plus agreables ses bons deportements, et, de sa part, qu'il vent desormais parler plus privéement avec elle qu'il ne feit jamais, et oster à ladicte dame toute occasion de doubter de sa bonne intention au bien de son service; ce que la Roine veult bien que la roine sa fille sache, et le s[r] de Saint-Suplice aussi, afin qu'ils prennent garde si les lettres et effets dudict ambassadeur seront conformes à ses parolles, et que, de leur part, ilz suivent ce chemin envers le roi catholique pour le tenir toujours tant mieux disposé envers ladicte dame et [qu'il] soit d'aultant plus preparé à ce que se pourra resouldre de la paix, laquelle ne se fera point qu'elle ne soit plus que necessaire, ainsi que sçait cedict porteur.

CATERINE.

1562. — 13 décembre.

Florence, Bibl. Nat. Cod. Magliabuchiani. Cl. VII, cod. 74. *Antonii Manni excerpta et adnotata varia*, t. VIII[1].

A MON COUSIN

LE DUC DE TOSCANE.

Mio Cugino, la signora del Perrone, una delle mie donne della camera, m'ha fatto intendere che il signor Girolamo Gondi, uno di miei gentilhuomini serventi, è a Fiorenza a proseguire un processo appartenente a lei per causa della sua dote e mariaggio, et un altro per la successione del già Alessandro Gondi[2]; onde gli figli della detta dama del

[1] Cette lettre se trouve au folio 169, parmi d'autres lettres du doge de Venise, de divers cardinaux et autres personnages, adressées au duc de Toscane, et extraites, selon Antonio Manni, des registres de lettres des ducs, sous cette indication : «Translato di lettera della regina di Francia, dal Bosco di Vinsenna, di XIII di dicembre 1562». — Nous la donnons un peu par curiosité, car elle est déjà publiée en français au tome I, p. 452, à la date seulement du 18 décembre.

[2] Alexandre Gondi, haut-prieur de la république de Florence en 1527, dont les enfants moururent sans postérité, avait pour frères Jerôme Gondi, grand-père de Jerôme Gondi, ambassadeur à Rome sous Henri III, et Antoine, qui avait épousé, en 1516, Marie Catherine de Pierrevive, dame du Perron, mère d'Albert de Gondi, premier duc de Retz.

Perrone et D. Girolamo Gondi vi hanno la miglior parte; e perché, mio Cugino, la detta dama di Perrone, et li suoi figlioli sono continuamente appresso la persona del Re, mio signore e figliuolo, e mia, per farci servizio, io vi voglio pregare caramente conforme alle lettere che altre volte vi ho scritto en loro favore, che voi li vogliate avere per raccomandati, e di commandare che sia fatta loro breve e buona giustizia, come io ho inteso che di già avete incominciato; assicurandovi, mio Cugino, che, facendo questi, mi farete gratissimo piacere, perche io desidero che essi sentino qualche sollevamento per le mie raccomanddazioni, per li servitii che ci fanno giornalmente, pregando Dio che vi tenga, mio Cugino, in sua santa e degna guardia.

Di propria mano di S. M. :

Mio Cugino, voi havete molto bene intesi li servitii che Madama di Perone mi ha fatti, che son causa che io vi prego a fargli tutti i favori che voi potrete, che gli riceveró come fatti a me medessima.

Vostra buona cugina,

CATERINA.

[1562. — Décembre.]

Publié par M. F. Combes, dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, t. I, p. 160. Bordeaux, 1879, in-8°[1].

[AUX CANTONS CATHOLIQUES.]

... Sur quoi, très chers et grands amis, alliés et confédérés, nous avons à vous remonstrer que le mal dont vous vous plaignez est jà si avant penetré par toutes les provinces de la chrestienté, comme aussi en nostre royaume, avec nostre extresme deplaisir, qu'il n'y a aujourd'hui prince, potentats, republique ni communauté qui ne s'en trouve en une infinie peine et bien empesché des remedes qu'il y doit donner[1]; car, puisque les supplices de tant de personnes que l'on a fait de tous costés mourrir pour donner terreur à ceux qui estoient infectés de ces sectes et heresies et contenir les bons en la fermeté de leur religion a esté plutôt un seminaire de leur venin par le monde que les reductions des devoyés, il faut que nous confessions que le seul ressort qui nous reste, pour la guerison de cette maladie et pour les reunions de la chrestienté en une seule religion, est la celebration d'un saint Concile. Nous agissons dans ce but près du pape, empereur et roi catholique; nous esperons reussir. C'est le concile qui peut le plus contribuer, comme autrefois le firent d'autres conciles à l'egard des heresies qui avoient gagné les trois quarts de la chrestienté et que la force des armes n'avait su deraciner. Ainsi, esperez, attendez et arrangez

[1] M. Combes dit avoir copié cette lettre «aux Archives des cantons helvétiques, sous le ministère de M. Duruy». Cette indication est bien vague. Nous n'avons pu retrouver la pièce dans la collection de Lucerne, où le même auteur en avait recueilli une de juillet 1585. Elle est d'ailleurs bien mal transcrite, et le style ordinaire de la Reine mère s'y trouve absolument défiguré, de même que sa signature qui n'a jamais été «Catherine de Medicis».

D'autre part, nous avons quelques doutes sur la date de décembre 1562. A cette époque, le concile de Trente était rouvert; et il n'y avait pas à «agir dans ce but pres du pape»; car on peut lire, à la date du 20 septembre 1562, la lettre à l'évêque de Rennes, dans laquelle la Reine expose ses idées sur les discussions qui ont lieu «audict concille». (*Lettres*, t. I, p. 403.) Il serait bien plus vraisemblable de reporter cette pièce au mois de juillet ou d'août de 1562.

[1] Dans leur lettre du 24 mai 1562, dit M. Combes, les Lucernois déploraient les maux de la Religion en France et en Suisse et les progrès de l'hérésie. Comment la Reine, qui leur portait tant d'intérêt, aurait-elle attendu au mois de décembre pour leur répondre?

à l'amiable avec vos confederés; nous voulons que vostre Estat se conserve en son entier. Puis parez à tout ce qui a produit la division dans les republiques et les plus puissants empires, et, par le passé, jugez l'avenir. C'est par l'union que vous estes establis et que vous vous maintenez. Ne mettez donc pas en peril par votre division ce que votre union vous a procuré à votre gloire et honneur. Mais si, après avoir tenté tous les moyens amiables et de pacification, vos alliés et confederés vous attaquent, soyez seurs que nous vous donnerons le secours que vous devez attendre d'un prince très chrestien, fauteur et amateur de votre religion et qui vous est seur et parfait ami.

Catherine de Médicis.

1562. — 23 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fr. Nouv. acq. 9718. Coll. Lancelot, n° 87, f° 57. Impr. dans les *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais, t. II, p. 89.

A MON COUSIN

LE COMTE DE CRUSSOL,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON PRIVÉ CONSEIL, ET MON CHEVALIER D'HONNEUR.

Mon cousin, je vous depeschai l'autre jour Concault pour vous faire entendre la nouvelle que j'avois que vous estiez eleu et fait chef de ceux qui avoient pris les armes : chose que trouvay bien fort mauvaise. Depuis, il est avenu que nous avons gagné la bataille, et mon cousin le prince de Condé demeure prisonnier[1] entre nos mains, lequel s'accommode jà à tant de bonnes choses pour le bien et la pacification de ce royaume, que j'espere qu'il vous aydera à mettre fin aux troubles qui y sont, dont je vous ay bien voulu avertir incontinent pour la bonne volonté que je vous ay toujours portée et que vous avez bien eprouvée, afin que vous regardiez à ne vous perdre point, et estant la fortune telle qu'elle est, vous accommoder, ce que vous pouvez aisément faire et maintenant en avez tout sujet en remonstrant à ceux qui ont pris les armes le peu d'esperance qui vous reste, et la ruine manifeste qui leur est preparée. Ce qui estant et par vous et par eux consideré, j'estime, vous mettrez en peine de les pacifier et eux se contenteront de la raison. J'écris au s^r de Joyeuse[1] de leur accorder tout ce que sera de besoin pour la liberté de leurs consciences et leurs maisons; car d'avoir plus, ils ne peuvent. Et vous, je vous prie, de vostre part, conduisez-le en cela, afin que vous et ledict s^r de Joyeuse[2] puissiez accomoder par ensemble toutes choses, et faire oster les armes et remettre cette province en repos et tranquillité, vous pouvant assurer si à ce coup, selon l'obligation que vous m'avez, vous me rendrez et au Roy monsieur mon fils un si grand service, que luy ne moy ne l'oublierons jamais, et que je vous continueroy, et à l'endroit de votre femme, la mesme bonne volonté que je vous ay toujours portée, sans qu'il y ayt chose qui le puisse retarder, ny personne que m'en puisse empescher; d'autant qu'en ce faisant, vous me baillerez le moyen tel

[1] La bataille de Dreux est du 19 décembre 1562. — Voir les lettres par lesquelles Catherine annonce cette victoire à Saint-Sulpice, au cardinal de Lorraine, etc., t. I, p. 453 et suiv.

[1] Guillaume de Joyeuse etait lieutenant général du Roi en Languedoc, «en l'absence de Monsr le Connestable». Il fit de louables efforts pour pacifier la province. Maréchal de France en 1583, il mourut en 1592.

[2] Antoine de Crussol, aux mois de mai et de juin 1562, s'était mis à la tête des protestants; il avait même armé les habitants de Montpellier. La Reine lui avait opposé Joyeuse. — Voir la lettre de Crussol à Catherine du 1er juin 1562 (Bibl. nat., F. fr. 15876, fol. 102).

qu'il n'y aura personne qui ne vous en loue en cette compagnie et qui ne soit bien aise de vous y voir. Or faites moy à ce coup paroistre que vous m'aimez et que vous n'estes ingrat du bien, de l'honneur et de l'avancement que vous avez receu par mon moyen. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne grace.

De Paris, ce XXVIIIe jour de decembre 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1562. — 29 décembre.

Impr. dans les *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 160.

A MONSIEUR

LE PREVOST DES MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS.

Monsr le Prevost, j'ay donné charge au cappitaine Pasquier[1], present porteur, de vous faire entendre aucunes choses du ma part, desquelles je vous prye le suivre, comme vous feriez moy mesmes, qu'en cest endroict prie Dieu vous conserver en santé et digne garde.

De Rambouillet, ce XXIXe jour de decembre l'an mil V^c LXII.

KATHERINE.

[1] Le capitaine Pasquier était gentilhomme de la Chambre du roi.

1563. — 9 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 20509, f° 3.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE DAMVILLE,

ADMYRAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous envoie, par le seneschal d'Agenois, present porteur, l'argentier de mon cousin le prince de Condé, auquel vous le ferez parler et trouverez moyen qu'il face le veoyage d'Orleans, suivant ce que je vous deiz hier. Ledict seneschal d'Agenois s'en retournera ayant mis ledict argentier en voz mains, lequel vous prandrez en charge de faire garder et conduire, ainsi que vous verrez qu'il sera besoing et à propos.

Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que desirez.

De Chartres, le IXe jour de janvier 1562 (1563).

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Veoyez qu'il ne porte point de lettres, ni memoires où il y ayst suspicion.

1563. — 12 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22275, f° 202, et Fonds français, n° 6948, f° 219.

A MONSIEUR DE NOAILLES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CAPITAINE ET GOUVERNEUR DE BOURDEAULX[1].

Monsr de Noailles, ayant cognoissance des services que vous avez faits au feu Roy mon Seigneur et au feu Roy mon fils et au Roy monsieur mon fils qui est de present, je ne les ay voulu laisser irremunerez, mais au contraire vous ay bien voulu faire honneur de l'Ordre, comme ce jourd'huy elle nous a esté accordé par le Roy mondict fils[2], de

[1] Antoine de Noailles.

[2] Le Roi lui envoya le collier de l'ordre de Saint-Michel par le comte Des Cars (1504-1563), échanson de François Ier, gouverneur de Bordeaux depuis 1551. Toute sa carrière a été retracée à l'aide de documents inédits par M. Tamizey de Larroque dans une brochure intitulée : *Antoine de Noailles à Bordeaux*. Bordeaux, 1878, in-8°.

IMPRIMERIE NATIONALE.

quoy je n'ai voulu faillir de vous advertir et vous dire que je m'asseure que cette obligation vous augmentera de plus en plus la volonté pour aussi bien et fidellement servir le Roy mondict fils que vous avez fait jusques icy; et de ma part, tout ainsy qu'en cecy je ay fait, en tout autres choses qui seront pour vostre bien et advancement, je m'y employeray tousjours de fort bonne volonté, priant Dieu, Mons[r] de Noailles, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Chartres, ce 12[e] jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 13 janvier.

Impr. *Preuves*, etc., p. 411.

A MONSIEUR

LE CARDINAL DE CHASTILLON.

Mon cousin, ayant entendu ce que le porteur m'a dict de votre part, j'en ay esté bien fort aise et le seray encore plus que vous me faciez paraistre les effets de votre bonne volonté et intention, afin que je puisse avoir moyen de les reconnoistre, avec la mesme bonne volonté que vous sçavez que je vous ay tousjours porté, ainsi que je luy ay donné charge de vous dire plus amplement, dont je vous prie le croire comme moy-mesme. Et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Chartres, ce XIII[e] jour de janvier 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 18 janvier.

Bibl. de Saint-Pétersbourg.
Ex museo Petri Dobrowsky, vol. 86, f° 29.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE LORRAINE[1].

Mon cousin, depuys nostre derniere depesche qui a esté du X[me] de ce moys, il me semble que sur l'occasion de la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner, le Roy monsieur mon filz avoyt ung beau subject de faire une honneste depesche aux Peres qui sont assemblez au Concille, pour se conjoyr avec eulx de ladicte victoire, et les prier que, tout ainsi qu'il employe tout ce que Dieu luy a donné de moyens en main pour la manutention et conservation de nostre religion chrestienne, et tant de grans personnaiges ont liberallement sacriffié leurs vyes en ceste bataille et les autres cy hazardant tous les jours, pour ceste mesme occasion ilz vueillent, de leur part, en faisant œuvre digne d'eulx et de leur pieté, nous ayder par une saincte et serieuse refformation, non seulement à la pacifficacation de noz troubles, mais aussi à la generale union et concorde de toute la Chrestienté en une mesme religion, ainsi, mon cousin, que vous verrez plus au long par le double de ladicte lettre, que je vous envoye encloz avec la presente, vous priant que, si vous estimez que ladicte lettre soyt à propoz, vous la faictes presenter ausdictz Peres par noz ambassadeurs avant vostre partement de Trente et, si d'avanture ce pacquet vous trouvoit jà party pour le voyage que vous devez faire à Insprue devers l'empereur monsieur mon bon frere,

[1] Voir t. I, p. 479, une lettre du même jour à Lanssac sur le même sujet.

vous en userez ainsi que vous adviserez pour le mieulx, ou de renvoyer à nosdicts ambassadeurs qui seront demeurez audict Trente pour en faire la presentation durant vostre absence, ou bien d'actendre vostre retour audict Concille pour vous servir de l'occasion de ladicte lettre en ce qui vous semblera estre à remonstrer là-dessus[1]. Il n'est riens survenu depuys nostre susdicte derniere depesche qui soyt digne de vous estre escript, estant mon cousin le duc de Guyse, vostre frere, demeuré à Baugency avec l'armée pour l'incommodité du temps et des eaues, et noz ennemys, qui sont encore bien fortz de cavalerye, esloignez de luy vers le pays de Berry. Cependant nous sommes après à convenir des moyens de seuretez necessaires pour l'assemblée et communication qui a esté mise en avant depuys ladicte bataille, affin d'essayer si par quelque voye aimable nous pourrons reduire les choses à une bonne paix et tranquilité; en quoy j'employe mondict cousin vostre frere et mon cousin le connestable pour les deux principaulx depputez de nostre part, deliberée de ne riens faire ny accorder que par leur advis et conseil, dont, s'il succede quelque chose, je n'oublieray de vous advertir incontinant.

Priant Dieu, etc.

C'est du XVIII[e] janvier [1563].

CATERINE.

[1] Il se trouve à la suite, fol. 31, une déclaration en forme de lettre par Charles IX aux pères du Concile; mais elle ne semble pas avoir l'importance que la Reine lui attribue.

1563. — 25 janvier.

Orig. Record Office, State Papers, France.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE, NOSTRE TRÈS CHERE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte et très excellente princesse, nostre très chere et très amée seur et cousine, ce nous a esté nouvelle assez extraordinaire d'entendre que le prevost de Paris, l'ung de noz hostages près de vous, ayt esté ainsi durement traité et emprisonné et ung sien gentilhomme aussi, dont encores que l'on nous ayt dict l'occasion nous ne pouvons que grandement nous esbahir et vouloir croire que, y ayant bien pensé, vous aurez agreable, pour le respect du lieu qu'il tient et la personne que c'est, vous accommoder aux remonstrances que sur ce vous fera de nostre part le s[r] de Foix, que nous vous prions croire en tout ce qu'il vous en dira de nostre part, ainsi que vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu, très haulte et très excellente princesse, vous avoir en sa sancte garde.

Escript à Blois, le XXV[e] jour de janvier 1563.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1563. — 5 février.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice. Communiqué par M. Ed. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPPLICE,

AMBASSADEUR POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ EN ESPAIGNE.

Monsieur de S[t]-Supplice, j'ay receu voz lettres que vous m'avez escrites par Luthaine, à quoy je ne vous feray pour ceste heure longue lettre, vous priant seullement bailler ce pacquet,

que j'envoye bien seurement à la Royne ma fille, à elle mesme, et au reste m'advertir de tout ce qui survyendra par delà et de tout ce que vous pourrez entendre, vous assurant que ne me sauriez faire service plus agreable. Monsieur de Guise est allé aujourd'huy pour essayer à prendre le portereau d'Orleans; ce qui en succedera, je vous en advertiray incontinent, pour en advertir le Roy monsieur mon filz et la Royne madame ma fille. Dieu vueille que je vous en puisse mander de bonnes nouvelles, lequel je prie vous avoir en sa sainte garde.

De Bloys, ce v^e de febvrier[1].

CATERINE.

1563. — 5 février[2].

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DES ORDONNANCES DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE PRINCE DE LA ROCHE SUR YON.

Monsr de Maugiron, je ne veulx oublier par l'occasion de ceste depesche à vous advertir comme le Roy, monsieur mon filz, a ces jours passez pourveu mon cousin le prince de La Roche sur Yon du gouvernement de Daulphiné, et, pour ce que vous pourriez estre en peyne, au moyen de ce, de l'intencion dudict Sr Roy, mon filz et mienne, je vous advise que nous voullons et entendons que vous faciez audict gouvernement, soubz mondict cousin le prince, tout ainsi que vous soulliez faire soubz mon cousin le duc de Guise, et que vostre commission le porte, dont il n'est besoing que vous en ayez d'autre nouvelle depesche.

[1] Il n'y a pas de millésime.

[2] *Au dos :* «Lettre de la Reyne receue le IIe mars 1563.»

Priant Dieu, Monsr de Maugiron, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

De Bloys ce vme jour de fevrier 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 5 février.

Copie. Bibliothèque Méjanes.

AU CARDINAL STROZZI.

Mon Cousin, j'ay entendu, par les lettres que m'avez escriptes, comme vous travaillez au lieu où vous estes, pour remedier à tant de calamitez, dont nous sommes affligez par tout ce Royaulme; je vous asseure que de deçà nous n'y faisons pas moins, faisant la paix et la guerre tout ensemble. Mais je ne sçay lequel Dieu voudra que nous facions des deux; tant y a que nous preparons et à l'un et à l'autre. De vostre costé, vous avez le s^r de Montluc[1] avec les forces qu'il jugera necessaires pour reduire ce pays en l'obeissance du Roy Monsieur mon fils, lesquelles se pourront bien et gaillardement entretenir des sommes que vostre pays a accordé; et j'estime, estant bien employées, comme elles seront, qu'elles feront un grand faict; qui est, mon Cousin, tout ce que je vous en diray, me remettant sur la lettre du Roy Monsr mondict fils; et je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Blois, ce v^e jour de febvrier 1562 (1563).

Vostre bonne Cousine,

CATERINE.

[1] Montluc était chargé depuis la fin de 1561 de pacifier la Guyenne. — Voir le tome III des *Commentaires*, édit. de Ruble, p. 64 : «Monsieur le cardinal de Strossi se chargea de faire venir douze cens bouletz de canon et quelque quantité de pouldre de Marseille.»

1563. — 7 février.

Orig. Archives du canton de Lucerne.

A NOZ TRES CHERS ET GRANS AMYS ET BONS COMPERES LES SIEURS DEZ LIGUES ET CANTONS DE SUYSSE.

Très chers et grans amys, au retour du s[r] de Mandosse[1] par deçà, il a très bien faict entendre au Roy monsieur mon filz et à moy la continuation de votre bonne et parfaicte volonté et affection au bien de cette couronne et combien vous y desirez d'accroissement d'honneur et de prosperité, aussi combien vous deplaisent les tumultes et troubles dont il est agité; par où vous nous faites cognoistre que nous ne sçaurions faire estat d'une plus chere amytié que la vostre; telle que nous vous prions aussi croire que vous la trouverez perpetuellement de notre cousté, s'offrant tousjours novelle occasion de l'augmenter, mesmement par le digne et notable service que nous ont faict en ceste derniere bataille[2] les vaillans et vertueux cappitaines et soldats que nous avez envoyez à l'honneur de Dieu et bien de ce Royaume, dont la memoire sera de perpetuelle durée; desirant que vous soyez asseurés, qu'il nous en demeure ung incroiable contentement, comme de notre part nous chercherons le vous donner en tout ce que nous estimerons vous estre à honneur, grandeur et satisffaction; très deplaisant que la malice du temps et les affaires ayent esté telz, que le payement de vos pensions ayt esté tiré en si grande longueur. Mais nous esperons faire en sorte que bientost vous en serez payés d'une partie, et ferons du surplus tel devoir que vous congnoistrez que nous ne desirons chose plus voluntiers que de vouz veoir contant; estimans aussi que comme amys, vous supporterez tant plus agreablement notre incommodité, comme nous vouz prions faire et comme vous dira plus amplement de ma part l'abbé d'Orbays[1], que le Roy, mon fils, envoye par delà pour y resider son ambassadeur pres de vous, avecques charge de l'enfant et de la mere de faire tous les bons et convenables offices dont il se pourra adviser à l'entretenemant et fortiffication de notre commune mutuelle amytié et bonne intelligence. Priant Dieu, très chers et bons amys, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Blois, le VII[e] jour de fevrier 1562 [1563].

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Diego de Mendoza, seigneur de La Buère, premier maître d'hôtel du roi. Ce personnage mourut au mois de juillet 1563.

[2] La victoire des catholiques à Dreux.

[1] Nicolas de La Croix qui, avec Sébastien de l'Aubespine et le maréchal de Vieilleville, avaient été chargés de renouveler l'alliance avec la Suisse.

1563. — 12 février.

Impr. dans les *Registres du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 193.

A MONSIEUR LE PREVOST DES MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS.

Monsieur, vostre homme, present porteur, ayant passé au camp du Roy monsieur mon filz, m'est venu trouver avecq la lettre que vous m'avez escripte et le discours de ce que vous aviez peu descouvrir de l'inconvenient advenu aux pouldres, que j'ay esté très aise de veoir, affin d'estre tant mieux esclaircye de la chose, comme elle est passée, laquelle, s'il n'y a eu riens de meschans, ne sçauroit faillir à estre bien tost verifiée, ce que je desire singuliairement, afin que ceste ville là, qui est le plus cher fleuron de ceste couronne, soict conservée et maintenue hors de tout danger et suspect; à quoy je m'asseure

que vous n'oublirez rien de vostre costé, selon la fidelle affection que vous avez tousjours et en tant de sortes desmontrée au Roy mondict filz, qui de sa part et moy de la mienne emploirons à cet effect tout ce que nous avons de pouvoir pour la tenir en la paisible assurance et repos que nous luy desirons, à quoy servira l'ordre que y apportera l'arest[1] naguere donné en la court de Parlement pour contenir l'insolence des peuples et faire que tout passe par le fil et le chemin de la justice. Quant à l'advertissement que vous avez eu de Meaulx, des assemblées et ruinemens qui se font là autour, il y a longtemps qu'il a esté faict despesche partout aux gouverneurs des provinces et cappitaines qui sont aux places, sitost qu'ilz en sçauront quelque-une, mectre sus toutes les forces qu'ils pourront, noblesse, gens, ligueurs et peuple à son de tocquesein, et les mectre en pieces, ce que faisant leur debvoir de ce costé là ilz ne deveroient oublier. Mais encores ay-je faict presentement expedier une commission à mon cousin le grand Prieur[2], qui est en ces quartiers là, pour y mectre la main à bon essient et nettoyer le pays de telle vermyne. Priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa garde.

Escript à Bloys, le XII[e] jour de febvrier cinq cens soixante deux (1563).

[1] L'arrêt auquel la Reine fait allusion est du 10 février 1563. Il ordonnait la confiscation de tous les biens, meubles et immeubles, appartenant aux rebelles convaincus d'avoir porté les armes contre le roi; et il avait été publié le même jour dans les carrefours de Paris.

[2] Ce «grand prieur» était François de Lorraine, géneral des galères, frère du duc et du cardinal de Guise. Mais la «commission pour purger quelques assemblées qui se faisaient dans ces quartiers là» ne lui parvint pas; il était alors à toute extremité et succomba le 6 mars 1563, des suites d'une blessure reçue à la bataille de Dreux. Ce fut le s[r] de Pavans qui eut à exécuter les ordres de la Reine.

De sa main :

Je vous prye vous asseurer que, ce n'estoict le besoing que je voy estre de la presence du Roy mon filz en ce cousté, pour davantaige encourrager son armée pour bien tost remectre Orleans en son obeissance, comme je desire, qu'il n'eust esté si longuement sans retourner vous veoir, comme il fera, si Dieu plaist, bien tost, aveq la victoire d'avoir remis ceste ville en son obeissance. Le plus tost vous encouriez quelque hazart, je vous prie vous assurer que levrons tousjours toutes choses pour la conservation de vostre ville et de voz personnes, car nous la debvons pas moings conserver que nous-mesme.

Signé : KATHERINE.

Et au dessoubz : DE L'AUBESPINE.

1563. — 19 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3208, f° 13.

A MON COUSIN

LE MARECHAL DE MONTMORENCY[1].

Mon cousin, par ce que j'escriptz à mon cousin le cardinal de Guise, vous sçaurez comme meschament et malheureusement mon cousin le duc de Guise fut hier blessé par ung paillard, qui luy donna ung coup de pistollet en passant. De quoy j'ay bien voullu vouz advertir, vous priant donner toute l'ordre que vous pourrez que cest inconvenient n'amene aucun desordre et confusion en la ville. Et pour cella qu'il ne soyt riens dellaissé des preparatifz dont je vous ay cy-devant escript, mais les haster et dilligenter, tant qu'il vous sera possible. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que desirez.

[1] Voir t. I, p. 511, une lettre au même du 18 février; la Reine ne savait pas alors l'attentat contre le duc de Guise, et, p. 517, la lettre du 25 février.

De Blois, le XIXe fevrier 1562 (1563).

Ce porteur vous dira toutes nouvelles, dont je vous prye le croyre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 25 février.

Impr. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. V, in-4°, 1892, p. 197.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, je suis si enuyée et atristée que à grant peyne aye peu me resouldre à vous escripre, pour estre le subject si desplaisant et dommageable au Roy monsieur mon filz et à moy et à tout son royaume : c'est la perte que nous avons faicte de mon cousin le duc de Guise[1], sy deslauyaument et malheureusement meurdry par un gaillard, que Dieu comme par miracle a voullu estre tumbé en noz mains depuis le cas commis, avecq la vifve et diligente poursuicte que j'en ay faict faire, pour laquelle je n'ay rien voullu espargner, estans, dès l'heure que je fus advertye de sa blesseure, venue icy pour le visiter et secourir, n'en estimant pas si triste issue, qui ne vous sera et à tous bons et loyaulz subjectz moings desplaisante. Et toutefois, puisqu'il a pleu à Dieu, adjouster à nos maulx encores ceste visitation, il fault que nous le recevyons selon sa bonne volonté et affection de tant de princes, seigneurs et autres grans et dignes cappitaines que nous avons encores, comme je m'asseure que ne fera la devotion et sincere vollunté que vous luy avez tousjours demonstrée; ayant, pour tant mieulx conduire et achever ce qui est commencé, envoyé querir mon cousin le mareschal de Brissac[1], affin de luy bailler la charge de ceste armée. Et cependant ne se pert une seulle heure de temps à advancer noz forces et faire les preparatifs necessaires à estre les plus fortz, avecq l'ayde de Dieu, pour avoir la raison de ceulx qui se sont oubliez, et les reduyre à l'obeissance qu'ilz doibvent au Roy mondict filz; à quoy je suis certaine que vostre bon secours et ayde ne nous defauldra, vous pryant continuer à faire vostre part que toutes choses passent par delà et soient contenues en la tranquilité, repos et obeissance acoustumée, et tenir main que pour ce faict il n'advienne aucun desordre ne confusion, mais que tout soict traicté par le chemin de la justice, avecq laquelle je m'entendz que Nostre Seigneur fera la juste vengeance d'un si enorme et execrable faict. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que desirez.

Du camp près d'Orléans, le XXVe jour de febvrier mil cinq cens soixante deux [1563].

Signé : CATERINE.

Et au dessoubz : DE L'AUBESPINE.

[1] Blessé le 18 février sur les bords du Loiret, François de Guise était mort cinq jours après (*Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 514).

[1] Le maréchal était attendu à Orléans le 4 mars (*Lettres, etc.*, t. I, p. 521).

1563. — 28 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6948, f° 222.

A MESSIEURS

DE LA COURT DU PARLEMENT DE BOURDEAUX.

Messieurs, ayant entendu qu'il y avait tout plein de petites divisions et particularitez parmy vous aultres et mesmes entre ceulx

qui doibvent mettre et nourrir la paix et le repos dans vostre ville, je vous en ay bien voulu escrire et vous prier de considerer que ce n'est ny le temps ny la saison où telles choses se doibvent faire, d'autant qu'il n'en peult advenir que ruyne au service du Roy monsieur mon fils et à tous vous aultres. J'ay aussy esté advertie que vous ne voulez laisser entrer le sieur de Nouailles avecques les armes dans vostre compagnye[1]; sur quoy je vous prieray n'y riens innover, mais en user tout ainsy que vous faisiez du temps du Roy mon seigneur. Vous entendrez bien au demourant avecques luy comme je luy mande de faire avecques vous aultres, affin que tous d'un contentement et d'une mesme volonté vous regardiez et procuriez tout ce qui sera pour le bien et conservation de vostre ville. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp de Sainct-Mesmyn, le 28[e] jour de febvrier 1562 (1563).

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 28 février.

Archives nat., K. 998, n° 2.

A MESSIEURS

LES PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, il ne me failloit poinct d'excuse de ce que vous m'avez escript de l'execution faicte à Meaulx, et me suffist de la bonne volunté et du bon et grant devoir que la ville de Paris y a demonstré, continuant son affection à cet qui concerne le service du Roy monsieur mon filz, comme je veoy que de jour en jour elle va augmentant, au grant contantement du Roy mondict filz, et de moy, pour estre la plus chere chose que nous ayons en ce monde.

Je vous ay dernierement escript le malheureux et triste inconvenient advenu à mon cousin le duc de Guyse et l'ennuy que nous portons de la perte grande que y a faict ce roy[me], que pourtant nous esperons que N[re] Seigneur ne delaissera, s'il luy plaist, et que, avecque sur son ayde, et l'assistance de ses loyaulx subjectz, nous aurons raison de ceulx qui en sont cause et que sa bonté en fera la vengeance; à quoy j'ay deliberé d'employer tout ce que nous avons de puissance pour maintenir en l'honneur et l'obeyssance qui est deue au Roy mondict filz, qui ne peult en cela esperer plus de faveur et d'ayde que de sa bonne ville de Paris, en la devotion en laquelle je sçay que vous l'avez maintenue jusques icy, et m'asseure que vous la maintiendrez. Pryant Dieu, Mess[rs], vous avoir en sa s[te] et digne garde.

Escript du camp de S[t]-Mesmin, près Orleans, le dernier jour de fevrier 1562.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1563. — 4 mars.

Impr. dans les *Registres du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 198.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre et ne faiz doubte, comme je vous ai escript, que la perte que nous avons faicte de mon cousin Mons[r] de Guise ne vous touche au cœur, comme à

[1] Les démêlés d'Antoine de Noailles avec le président de Lagesbaton ont été racontés par Monluc (*Commentaires*, éd. de Ruble, t. III, p. 65).

ceulx qui ayment autant qu'il se peult dire le bien de ce royaume; mais, en ce malheur, ce m'est grande consolation de voir que vous allez croissant et augmentant l'affection que vous portez au repos et bien de cedict royaulme, en quoy je me treuve grandement soullagée et confortée, comme du plus fort apuy et soustien que puisse avoir ceste couronne; aussi vous priray-je croire et estre asseurez que je rendray le Roy monsieur mon filz bien capable de voz bonnes intentions et sinceres deportemens es affaires si urgens qui sont presentez au bien de son royaulme et soustien de sa courone, et le nourriray et esleveray de tout mon pouvoir à vous aymer et tenir chers, comme ses meilleurs et plus dignes subjectz, et de cela luy respondray, tant que je vivray, pour l'experience que j'en ay faicte au temps où les bons se font congnoistre. Cependant, je sçay bien le contentement qui m'en demourra, vous advisant que par l'advis de Mons[r] le connestable, nous sommes sur le poinct, pour chercher remede au grand mal que nous avons, de le faire parler avecques mon cousin le prince de Condé soubz bonne garde[1] toutesfois; et après qu'ilz se seront veuz ay deliberé donner ceste peyne à mon cousin le cardinal de Bourbon aller jusques à Paris, pour du tout communiquer avecq vous et les autres bons subjectz et serviteurs du Roy mondict filz, affin d'avoir de vous le bon conseil, avis et secours que, je sçay, nous sçaurez bien donner en l'occurance des choses, telles qu'il plaira à Dieu les envoyer; de quoy je desire vous faire participans.

Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus desirez.

[1] C'est Damville qui escortait le prince de Condé de Blois à Saint-Mesmin. L'entrevue avec Montmorency eut lieu le dimanche 7 mars, près d'Orléans «au dessoubz du Portreau».

Escript au camp d'Orleans, le quatriesme jour de mars V[c]LXII (1563).

Signé : KATHERINE.

Et au dessoubz : DE L'AUBESPINE.

1563. — 11 mars.

Copie. Archives impér. de Vienne.

A MONSIEUR DE CHANTONNAY.

Monsieur l'ambassadeur, encores que mon cousin le prince de Condey, pour les bons termes où nous sommes de pacifier les troubles qui sont en ce royaulme, nous ayt asseuré avoir desjà escript et envoié partout, pour empescher qu'il ne vienne plus d'estrangiers en ce royaulme et que les levées qui se faisoient à sa faveur ne passent oultre, si est-ce que ayant heu presentement ung advis du s[r] de Tavannes, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, venant du s[r] de Vergy[1] que vous cognoissez, par où il semble, que le passaige de quelques uns soit pressé de ce cousté là, il m'a semblé de vous devoir envoier, et prier, tant que je puis, escrire par de là à ce que, s'ilz tomboient là, ilz y trouvent les passages fermés et que pour le moins ne puissent esperer aulcune faveur ne commodité es pays du Roy catholique monsieur mon beau-filz pour le dommaige de ce royaulme, comme je sçay qu'il l'auroit trop desagreable. J'en feray aussy parler par mon ambassadeur à ma sœur la duchesse de Parme à ce qu'il luy plaise y faire pourveoir et que, ce faisant, cet orage soit évité. Priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que desirez.

Du camp près d'Orleans, le XI[e] jour de mars 1562 (1563).

Et plus bas : DE L'AUBESPINE. CATERINE.

[1] François de Vergy, comte de Champlite, chevalier de la Toison d'Or, maire et vicomte de Besançon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1563. — 13 mars.

Copie. Bibl. nat., Lat. Nouv. acq., n° 2344, f° 40.

A MONSIEUR DE JOYEUSE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN MONSIEUR LE CONNESTABLE [1].

Monsr de Joyeuse, il a pleu à Dieu faire tant pour nous de nous donner une paix; je le prie qu'elle soit bonne et durable; et pour ce, je vous prie de vostre cousté, au lieu où vous estes, que demeurés en paix, repoz et tranquillité sans riens innover, d'autant que Monsr le prince de Condé a mandé partout à ceulx de la religion nouvelle qu'ilz s'arestent et demeurent en paix, dont regarderez s'ilz se desarmeront les premiers; et selon ce qu'ilz feront vous en ferez de mesmes. Sy mondict cousin a jà envoyé pour empescher que ceulx de ladicte religion ne vienne[nt] icy et ne passe[nt] oultre, vous regarderez comme ilz se conduiront affin que vous faciez selon cela.

Cependant vous donnerez ordre de faire vivre les peuples en repos, sans qu'ilz se courent sus en quelque façon les ungs aux aultres, en attendant que je vous mande plus amplement de mes nouvelles et que je vous advertisse de ce que vous avez à faire, qui sera fin; priant Dieu, Monsr de Joyeuse, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp d'Orleans, ce XIIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Guillaume, vicomte de Joyeuse, avait été nommé lieutenant général du roi en Languedoc «en l'absence et sous l'autorité» du connétable, le 4 mai 1561. Le 5 mai 1562, il écrivait à la Reine mère pour lui signaler le déplorable état de la province. Le 11 décembre 1562, il avait réuni les États à Carcassonne. (Voir *Histoire générale du Languedoc*, nouv. édit., t. XI, p. 380 et 489.)

1563. — 14 mars.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON [1],

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY, MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GENERAL EN DAULPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN MONSIEUR LE PRINCE DE LA ROCHE SUR YON.

Monsr de Maugiron, il a pleu à Dieu faire tant pour nous de nous donner une paix; je prye qu'elle soit bonne et durable et pour ce, je vous prye de votre cousté, au lieu où vous estes, y demeurer en paix, repos et transquillité, sans riens innover, d'aultant que Monsr le prince de Condé a mandé partout à ceulx de la religion nouvelle qu'ilz s'arreste[nt] et demeurent en paix. Vous regarderez s'ilz se désarmeront les premiers, et selon ce qu'ilz feront vous en ferez de mesmes. Sy mondict cousin a jà envoyé pour empescher que ceulx de ladicte religion ne vienne icy et ne passe oultre, vous regarderez comme ilz se conduiront, affin que vous faciez selon cela. Cependant vous donnerez ordre de faire vivre les peuples en repoz, sans qu'ilz se courent sus en quelque façon les ung aux aultres, en attandant que je vous mande plus amplement de mes nouvelles et que je vous advertisse de ce que vous aurez à faire, qui sera fin. Priant Dieu, Monsr de Maugiron, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp d'Orleans, ce XIIIIe jour de mars 1562 [2].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Laurent de Maugiron, qui devint comte de Montleans en 1569, était lieutenant général en Dauphiné depuis 1562.

[2] *Au dos :* «De la Royne. Receue le XXVe mars 1563.»

1563. — 15 mars.

Impr. Registres du Bureau de la Ville de Paris, t. V, p. 201.

A MONSIEUR

LE PREVOST DES MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS.

Monsr le Prevost, ayant entendu, par ce que Sarlan m'a dict, que vous desirez sçavoir si vous ferez quelque honneur au corps de feu Monsr de Guise et si vous lui ferez faire service, je vous ay bien voullu incontyneut faire la presente pour vous faire entendre que ne sçauriez faire plus de service au Roy, mons^r mon filz et à moy que de luy faire tout l'honneur qui se peuct faire à un si bon et si digne serviteur de ceste couronne que celuy-là; car on ne sçauroit tant faire pour servir sa memoire, que ses vertuz et grans services n'en merite[nt] encore davantaige. Priant Dieu, Monsieur le Prevost, vous avoir en sa digne garde.

Du camp devant Orleans, ce XIe jour de mars Ve LXII (1563).

KATHERINE.

1563. — 16 mars.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN MONSIEUR LE PRINCE DE LA ROCHE SUR YON.

Monsieur de Maugiron, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le cappittaine Puchot, present porteur, et veu ce que me mandez touchant le besoing qu'il y a d'avoir au chasteau d'Exille de l'artillerye, dont ayant parlé au marechal de Bourdillon estant icy, il m'a asseuré qu'il n'y en avoit que pour la provision des places et qu'il ne pouvoit s'en desaisir. Ce qu'ayant consideré, et mesmement à ceste heure que Dieu nous a donné la paix, j'ay pensé qu'il ne se fauldroit en cela hoster, et que ladicte place se conserveroit comme cela a faict jusques icy. Et quant à la permission de faire de la petite monnoye que demande le M^e de La Monnoye de Grenoble et le grand gain qu'il y propose, je desirerois bien qu'il en communicquast au general, affin que nous eussions son advis et de ceulx du pays pour sçavoir si ce seroit chose commode ou non, et qu'il nous declarast en quoy le Roy monsieur mon fils pourroit avoir ung si grand gaing; car il est trop grand pour le penser seullement tirer de la fabrication de ladicte monnoye, et quant au payement des mortespayes du pays, je sçay bien la necessité qu'il y a, à laquelle nous regarderons après ceste paix de pourveoir du mieulx qu'il nous sera possible; et cependant vous continuerez de leur faire du mieulx que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur de Maugiron, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Du camp de St-Mesmyn, ce XVIe jour de mars 1562[1].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 18 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3180, f° 79.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'ai receu la lettre que vous m'avez escripte par le s^r de Mandelot, vostre lieutenant, et, pour vous y respondre, je vous

[1] *Au dos :* «Lettres de la Royne. Receue le IIe jour d'avril 1563.»

diray que je suys infinyement marrye dont vous ne pouvez estre assigné sur les deniers que l'on mect à la ville de Parys, et dont vous luy avez baillé un memoyre; mais, estans ces deniers-là affectez pour remplir la faulte de fons qui se trouve ceste année aux finances du Roy monsieur mon filz, il a esté impossible de vous pouvoyr assigner là-dessus, estant cella desjà de longue main destyné ailleurs et pour choses si fort pressées, que l'on n'y peut rien changer; mays, affin de vous faire congnoystre l'amityé que le Roy monsieur mon filz et moy vous portons et que, aux choses impossibles et malaysées, encor trouverons-nous tousjours quelque expedyent pour vous secourir et fayre une partye du bien que vous meritez, nous avons advisé un moyen tel que j'ay dict audict s[r] de Mandelot et dont il vous porte la depesche, lequel est bien asseuré et si seur et certain, qu'il ne fault point que vous doubtyez de n'en pouvoyr faire vostre proffit; car ces denyers-là ne faillent point, et en serez satisfaict avec le temps. Et pour ce que cella n'est pas du tout content, j'ay advisé d'escrire au s[r] Gondy[1], affin qu'il regarde de vous en accommoder et fayre un party avecques vous, prenant voz assignations et vous avanceant l'argent. En quoy, pour l'interest qu'il vous pourra demander, le Roy monsieur mon filz vous desdommagera et le portera sur luy. J'escrys davantaige à Grantville, affin que, luy ayant moustré vostre brevet, il face ce qui restera et regarde à vous depescher le plus tost qu'il pourra; escrivant aussi au s[r] de Rostaing, affin qu'il regarde sur quoy se pourront myeulx fayre lesdictes couppes de boys et nous en avertyr. Estant fort marrye que nous ne pouvons myeulx; mays vous prendrez cecy, mon cousin, pour tesmoignage de ma bonne volunté, en attendant que cy-après vous en puyssyez encor veoyr les effectz plus grant, s'en presentant quelque bonne occasion. Et en cest endroict je prye Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus desirez.

De Villeneuve-l'Archevesque[1], ce XVIII[me] mars 1563 (1564).

De sa main : Mon cousin, je suis bien marrye que ne pouvez aystre asinné[2] su se que m'avés mendé, et le serès encore d'aventage si n'avions trové heun espedient qui vous ayst ausi seur, et en serés encore plus prontement secoureu, m'aseurant que M[e] Jean-Batiste Gondi ne fauldra à vous enn acomoder, come le Roy mon fils luy mende.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 19 mars.

Orig. Biblioth. de l'Académie royale de Belgique. Anc. collection du baron de Stassart.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, j'ay la ville de Paris et sa conservation, aussi le contantement de tant de notables et affectionnés subgets que le Roy monsieur mon fils y a, en telle et si chere recommandation, qu'il ne me faudra jamais

[1] Gio. Battista de' Gondi avait commencé par être banquier à Lyon. Il mourut très vieux, sans postérité, en 1580. Il s'était marié en 1556 avec Maddalena Buonaiuti, dame d'atour de Catherine de Médicis et veuve du poëte Luigi Alamanni, maître d'hôtel de la Reine.

[1] Villeneuve-l'Archevêque (Yonne). — Cette lettre doit être reportée plus loin, p. 132, à l'année 1564.

[2] *Asinné su*, assigné sur...

prier de les secourir et favoriser de tout ce que je pourray, et n'y a lieu en ce royaume où je desire plus que nous soyons, que là. Mais estant venue icy pour l'inconvenient advenu à feu mon cousin le duc de Guyse, pour l'amitié que je luy portois, afin de le faire secourir et, apres la fortune demourée par l'advis de tous les cappitaines, pour donner faveur à ceste armée et empescher qu'elle ne se ruynast, nous sommes entrés si avant en termes que d'adoulcir le mal par quelque pacifficalion ou d'avoir telle raison de ceste ville, que je ne puis de riens plus esperer de bien et de fruict à ce royaume que de l'yssue prochaine que j'attends de l'une ou de l'autre chose, qu'il ne seroit raisonnable ne à propos de laisser sans effect : ce qui nous retient par deçà, avec ce que, graces à Dieu, nous ne cognoissons rien qui vous presse, ne puisse faire tant desirer nostre presence. Pour faulte d'une si bonne occasion, estant assurée que vous croyez bien aussi que s'il en estoit besoing, il n'y a rien en cest royaume que nous ne vouloissions posposer au bien et seureté de la dicte ville et contantement de tant de notables personnages, bons et loyaulx subgets, que le Roy mondict fils a en ceste ville, de laquelle aussi près et loing attendons tout secours et ayde, mesmement en affaire si urgente et necessaire que celle-cy qui s'offre; priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

Escript au camp Saint-Mesmin près Orleans, le IXe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

1563. — 20 mars.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.
Communiqué par M. Ed. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SON CONSEILLER ET AMBASSADEUR EN ESPAIGNE [1].

Monsieur de Saint-Sulpice, par vostre secretaire vous avez entendu la paix que nous avons faicte, à l'execution de laquelle nous travaillons tant que nous pouvons, pour en pouvoir tirer le fruict et le repoz tant desiré, comme j'espere que Dieu nous en fera la grace, puisqu'il luy a pleu nous en donner ung si bon et si heureux commencement[2]. . . ce courrier qui va en Espaigne. . . . . de faillir de vous donner. . . . . afin que vous sachiez toutes. . . . . et sommes à. . . . . quelque chose qu'on leur puisse dire. . . . . exprimant autre opinion que ce qui leur en sera par nous mandé, vous advisant que nous sommes après à despescher le sieur d'Oysel[3], qui leur rendra si bon compte de toutes choses, que je m'asseure, l'ayant ouy, aymant le bien et le repoz de ce royaulme, comme je veulx croire qu'ilz font, ilz en demeureront bien satisfaictz. J'ai donné charge au sr don Francisque, qui est dernierement parti d'icy, de dire beaucoup de choses au roy mon filz, que je vous prie sçavoir s'il les aura dictes et m'advertir de ce qu'il aura faict et comme l'on l'aura

[1] Une lettre du 16 mars 1563, au même Saint-Sulpice, publiée dans le tome II, p. 35, porte faussement «Saint-Germain». C'est «Paris, le XVIe mars», qu'il faut mettre; et le secrétaire qui a contresigné est Robertet.

[2] La pièce a été trouée en plusieurs endroits, et chacune de ces lacunes, marquée par des points, comprend deux ou trois mots.

[3] Henri Clutin, seigneur d'Oisel, employé par la Reine dans beaucoup de négociations, plus tard ambassadeur à Rome sous le nom de *Villeparisis*.

pris par delà; et, pour n'avoir de quoy vous faire la presente plus longue, je prieray Dieu, Mons[r] de S[t]-Sulpice, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Du camp de Saint-Mesmin, ce xx[e] jour de mars 1562.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 20 mars.

Copie. Bibl. Méjanes.

A MES COUSINS

[LAURENT ET ROBERT STROZZI].

Mes Cousins, par le capitaine Fleur de Lis [1] je vous manday comme, Dieu mercy, nous avons faict la paix, laquelle depuis s'est de plus en plus confirmée en toutes choses de l'execution d'icelle facilitée, de façon que nous sommes après à renvoyer nos estrangers et establir le repos de ce royaulme, en le deschargeant des gens de guerre qui le mangent. Dans peu de jours, nous vous envoyrons les conditions et les lettres qui en ont esté despeschées pour les faire emologuer et publier en la cour de parlement de Toulouse [2], afin que vous y disposiez cette compagnie à faire simplement ce qu'il luy sera enjoint et ordonné par le Roy Mons[r] mon fils, comme j'estime qu'elle n'en fera difficulté, vous pouvant assurer que nous avons eu une peine et travail extresme pour pacifier ce faict, où il s'est trouvé tant de difficultés, que jamais nous n'en sommes quasi peu venir à bout; et, sy la paix n'est du tout telle que nous l'eussions peu desirer, elle est telle que nous avons peu; et la necessité nous y a contrainct pour eviter un plus grand mal, que nous voyons tumber sur nous, sans moyen de l'empescher, duquel ne despend rien moins que l'entiere subversion et ruine manifeste de cette couronne, vous priant, mes Cousins, cela estant, disposer ceux de delà à l'union, repos et tranquilité qui nous est tant necessaire, afin que nous ne retumbions point aux maux et calamitez dont nous sortons; et je prieray Dieu, mes Cousins, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Du camp de S[t]-Mesmin, ce xx[e] jour de mars 1562 (1563).

Je vous prie tous deux ne souffrir nulle associations et, s'il y en a de faicte, les faire rompre; car le Roy mon fils n'an voulons que avecque nous; et, s'il y en a d'autre, ceux qui la feront et que eux sachants qu'il y en ayt ne nous en advertirons, nous les ferons chastier, sy ne la rompent; pour ce je vous prie y donner ordre, de façon que nous ne tumbisions plus, que avons la paix, en quelque autre inconvenient.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] C'est le capitaine Fleur-de-Lis qui apporta à Monluc la nouvelle de la paix d'Amboise. — *Commentaires*, t. III, p. 71.

[2] Les parlements faisaient quelque difficulté pour enregistrer l'édit de pacification signé à Orléans. — Voir au tome I, p. 533 et 534, les lettres de la Reine mère à ce sujet.

[1563. — 20 mars.]

Aut. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.
Imprimé dans *L'Ambassade d'Espagne*, etc., p. 123.

A LA ROYNE D'ESPAGNE.

Madame ma fille, encore que la pays que nous avons fayste ne sonit come je l'euse bien desiraye, pour la nesesité en quoy nous sommes d'hommes et de arjeant, il faut que

je vous die que en devons louer Dieu et tous seulx qui bien nous voulet; car i ayant l'haubeisanse de nos sugès et demourant la forse entre mes mayns, j'espere reduire avecque le temps touttes chause, tent à l'hauneur de Dieu que authorité du Roy vostre frere, que Dieu premierement sera content de moy, et après tous seulx qui n'auront pasion que de voyr Dieu servi et le royaume conservé. Et pour se qu'i fault que je vous die que l'ambassadeur, que le roy vostre mari ha ysi, s'et montré taut pasioné de voyr que nous sommes haur de danger, par sette pays, de rouines, y tient de si fou propos, que set je ne conesès sa pasion et mauvese volanté qu'il me porte sont cause de lui fayre trouver mauvès touttes mes actions, pour bonnes qu'ele puiset aystre, et que ausi je m'aseure que aultant qu'i desire nostre rouyne que le roy vostre mari au contrere desire nostre conservation, je sayrès en grande pouine, ne desirant rien tent en set monde que de voyr contineuer l'amityé qui ayst entre ses deuz roys de qui j'é l'hauneur d'estre mere. Et setuy-si, à l'uir parler, vous dirié qu'i ne desire que nous metre en guerre, qui ayst cause que j'é parlé bien auvertement au sieur don Francisque d'Alva pour dire au roy vostre mari set que m'en semble et à vous ausi, et vous prie me mender set qu'il aura dict, et au porteur que, jeusques à set que le sieur d'Ouysel souit arivé et que l'ayès houï parler, que le roy vostre mari ne se aymeuvet de ryen pour la chause que lui mandra son ambassadeur; car je m'aseure le satisfayre de fason qu'il aura aucasion d'estre content de vostre bonne mere,

CATERINE.

[1563. — 20 mars.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3194, f° 125.

A MON COUSIN

[LE SIEUR DE MONTMORENCY,]

MARESCHAL DE FRANCE [1].

Mon cousin, nostre paix conclute et les lettres dressées et arrestées de commun consentement, il ne reste plus pour la perfection de l'œuvre que la verifilcation de la court de parlement de Paris, de laquelle deppend la delivrance de toutes les villes occuppées, la facilité de faire partir les estrangers hors ce royaume et la separation de toutes forces qui sont ensemble et armes prises de tous coustez, de façon que, pour sortir de tous ces maulx et commencer à sentir le fruict de ce bien là, il est necessaire que ladicte publication et verifilcation s'en face promptement et sans aucune difficulté, ayant envoyé lesdictes lettres à Amboyse les faire signer au Roy Monsieur mon filz, pour tout incontinant les vous depescher pour les presenter à la court et faire faire ladicte publication, m'ayant semblé et à tous ces princes et seigneurs du Conseil qui sont icy, lesquelz comme moy cougnoissent la necessité de ceste affaire, qu'il ne seroit que bien à propos de vous en envoyer ce pendant une coppie pour, après que vous et le s^r de Gonnord l'aurez veue et bien consideré le contenu, regardez à la faire entendre aux principaulx et mieulx addonnez et à ceux qui ont la voix plus forte en ladicte court pour les disposer et autant que vous pourrez de ceste compaignye là, mesmes des gens du Roy monsieur mon fils, ainsi que vous verrez qu'il

[1] La suscription, que nous rétablissons ici, devait être conforme à celle de nombre d'autres lettres de la même époque contenues dans ce recueil et publiées au tome I et suivants.

sera à propos par l'advis du premier president; aussi à passer franchement à la veriffication et publication d'icelles sans restrinction, condition, difficulté, remonstrance ne autre retardement ou accrochement, qui y puisse apporter aucun scrupule à ceulx qu'en actendent la grace et le repos. Car aussi bien est-ce force forcée qu'il se face ainsi pour le bien du royaume et necessité publicque, tant congneue et sentye de tout le monde, qu'il n'y a pas un qui ne doyve embrasser ce bien là comme une specialle grace et faveur de Dieu: la pesanteur de la main duquel nous doyt bien faire congnoistre combien il estoit irrité contre nous et, cecy s'effectuant par sa bonté, qu'il a mitigué son ire et a eu pitié de ce pauvre peuple, mectant peyne de les rendre si cappables de cette necessité et des causes qui l'accompaignent, qu'il n'y ait aucune difficulté ne longueur dont il adviendroit pis; car à cela pend et est suspendue l'entiere et principalle execution de ladicte paix; sçavoir est la delivrance des villes, vuidange des estrangers hors ce royaume et separation de tant de forces qu'ils ont ensemble, et nous de nostre part consumez des nostres que nous ne pouvons aussi pour ceste cause licentier encores. Et si vous diray bien davantage que Monsieur l'amyral revient avec toutes ses forces se loger entre Orleans et Montargis, actendant ce qui s'en fera, resolu de ne separer riens tant qu'il veoye si ce sera à bon essient, vous osant bien dire à part qu'il n'a pas moins de sept mille chevaulx, encores en dict-on davantage; pensez, je vous prie, s'il y a de quoy trouver la paix bonne, sachant ce que nous sçavons aussi des forces qui s'apprestent en Allemaigne, dont il me vient de jour à autre advis, oultre ce que le Royaume d'Angleterre faict de son cousté, et l'Empire du sien pour le faict de Metz. Et l'effect de ceste paix amortit tout cela. Disposant par vostre dexterité, avec noz bons serviteurs et les amis que vous avez par delà, les choses en sorte que, arrivant lesdictes lectres en forme, elles passent sans aucun empeschement, à quoi vous employerez tout ce que vous pourrez, en maniere que, sans perdre une seulle heure de temps, l'expedition s'en face, il ne fault poinct aussi qu'ilz s'amusent à nous vouloir faire sur ce des remonstrances; car il n'y a syllabe, mot, ne clause èsdictes lettres qui n'ayt esté poisé à la ballance et disputé tant[1]...

. . . .

[Du camp près Orléans.] CATERINE.

[1563. — Mars.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 41.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE.

Ma cousine, j'é veu par vostre letre come desirés envoyer set porteur ver Monsieur le cardinal vostre frere[2]; set que me semble, puisque en volés mon aupinion, plus que resonable; [j'é] aysté bien ayse de set que l'avés envoyé ysi, afin que par lui je ly é bien voleu ayscripre. Et touchant la grant mestrise[3], je vous prie vous aseurer de set que vous enn é promis, jeuque à set que je vous voye; car vous auré peu voyr, par la letre que vous [ay]

[1] La fin de cette pièce manque dans le volume de la collection Béthune et a été remplacée par la dernière page d'une lettre du 21 juin 1574, adressée au frère du marechal de Montmorency, le duc de Damville, qui n'était en 1563 qu'amiral de France.

[2] Le cardinal Luigi d'Este devait être alors en Italie.

[3] Voir la lettre publiée au tome I, p. 519 et celle de mai 1563 (t. II, p. 36), dans laquelle la Reine mère dit qu'elle a accordé la grande maitrise, «que avoit feu son pere», au fils ainé du duc de Guise, en depit des réclamations présentées par le connetable, qui revendiquait pour sa maison cette charge de cour.

ayscripte à set matin par Jean Batiste, set que enn est pasé depuis deux jours; qui sera cause que ne vous en fayré rediste et finiré la presante, vous prient de vous aseurer de moy, come de selle qui desire vostre byen et de vos enfans, aultent que parant et parante que ayesse.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1563. — Mars-avril.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3293, f° 65.

A MA COUSINE

MADAME LA DEUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, le maistre d'aultel Potrincourt m'a dict qui s'ann alet vous trover; et encore que le vous aye fayst mender par la signeure Livye[1], set que m'a mendé l'amiral, je n'é voleu leser pour sela vous ayscrypre la presante, par set pourteur et vous dire come Fonteyne[2] vint, le jour que le Roy mon fils ariva hà Orleans, de par l'amiral, et me aporta heune letre de creanse, et ne dist qu'y ly avest donné cherge me dire qui ne viendret poynt par le chemin trover le Roy, mès à Fontaynebleau, pour se jeustifier devent moy, come ausi devent moy yl avest aysté acusé, et qu'il avest recovert le duble de la deposition du mort, à quoy yl satisfayret et avest sa jeustification toute preste. Je lui repondis que nous alions à Saynt-Jermain[3], et que aytent là je parlerès au chanselier et au consel du Roy mon fils et après lui menderès quant yl aurèt à venir pour se jeustifier, et qu'i ne vint poynt plus tot. Y me dist set je lui volès enpecher qu'i se jeustifiat. Je lui repondis que non, mès au contrayre le volès et desirès; mès que pour estre le fayst de tele ymportense, je volès byen savoyr par le consel come sela set devest fayre, afin de ne fayre tort ni à vous ni à luy. Velà, ma cousine, come tout ayst alé aveque aultre plus long language, qui n'inporte ryen à la senstense de sesi. J'espere vous voyr à Saynt-Jermain, heù le Roy mon fils sera samedi, et en setpendent aseurévous que ne troverés jeamès changée en vostre endroyt et des vostres de volanté ni de set que vous aseure

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

J'é heu dè novelles de Monsieur le cardinal par Serisole qui vint yer, et y set porte fort byen, come auré peu voyr par ses letres. Faytes mes recomendation à vostre bon frere et lui diste que je atens en grant devotion de ses novelles.

[1] Sans doute Livia Pico della Mirandola.

[2] Ce Fontaine était un capitaine protestant, dévoué aux Châtillons.

[3] Charles IX était à Orléans le 23 février 1563; il y resta jusqu'au commencement d'avril. De là, la Reine passa par Chenonceaux, puis elle résolut de ne point aller avec lui à Fontainebleau, mais de «le mener droit à Saint-Germain», où ils arrivèrent le 3 mai. On peut, d'après ces données, indiquer comme date à cette lettre les mois de mars ou d'avril 1563.

1563. — 3 avril[1].

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 882.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE LYMOGES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS, MAISTRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Lymoges, le sieur de Saint-

[1] Le registre du consulat pour les années 1562-1563, conservé dans les archives de Vienne (Isère), donne l'analyse de deux lettres de Catherine :

F° 109, 5 avril 1563 : M. de Maugiron réunit les notables et leur dit que la Reine mère lui a écrit que, «attendu qu'il a pleu à Dieu nous donner la paix», elle lui ordonne de la faire trouver bonne au peuple de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Sulpice[1] vous sçaura rendre si bon compte de nos nouvelles et de l'estat en quoi il nous a laissés, que je ne m'estendray à vous en dire rien davantage, si n'est vous prier luy croyre et l'instruire à adresser à bien ce que cognoissez importer le bien de mon service et du Roy mon fils, selon l'experience que vous en avez. Et je prieray Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Melun, ce IIIe jour d'avril 1562 (1563).

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 18 avril.

Archivio Mediceo, Dalla filza, n° 4726, p. 172.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon Cousin, le seigneur Jehan André Ondadey[2], que le Roy Monsieur mon filz depesche presentement devers vous, pour vous faire entendre la paix qu'il a pleu a Dieu nous envoyer, vous sçaura rendre si bon compte de toutes les particularités d'icelles, et des occasions, qui nous ont meu d'y entendre, que je ne m'estendray a vous en faire autre plus long discours par la presente; m'asseurant que, pour estre de si bon et saing jugement que vous estes, et tant amateur du bien, repoz et conservation de ce Royaulme, vous jugerez icelle paix estre plus à nostre adventaige, proffict et utilité, que la continuation d'une guerre, de laquelle nous ne pouvions esperer que toute ruyne, misere et callamité; vous priant sur le tout croire ledict seigneur Jehan André de ce qu'il vous en dira de ma part, comme vous vouldriez faire moy-mesmes; et aussi de vous asseurer que le secours et bon aide, que vous nous avez faict durant icelle guerre, ne nous a de peu servy pour avoir la paix par vostre bon moyen. De quoy vous devez croire que à jamais ledict seigneur Roy mon filz et moy nous en souviendrons. Et pour ce que, encor que la paix soit faicte, nous ne sommes toutes fois du tout hors d'affaires, à cette cause, je vous prie, mon Cousin, de voulloir le plus tost que vous pourrez depescher Del Bene, qui est aupres de vous, de la partye qu'il reste à recevoir. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous doinct ce que plus desirez.

De Chenonceau, ce XVIIIme jour d'avril 1563.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 26 avril.

Orig. Bibl. nat., Nouv. acq. fr., n° 5127, f° 65.

A MONSIEUR DU LUDDE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GENERAL EN POICTOU EN L'ABSENCE DE MON FILZ LE PRINCE DE NAVARRE.

Monsieur Du Ludde, je vous ay escript pour faire dresser des estappes aux Espaignolz qui s'en vont, et depuys ilz m'ont supplié leur faire bailler moyen de embarquer à Nantes

son gouvernement, «ainsi que plus amplement sera dict par les lettres patentes que bientost elle luy a promis envoyer».

F° 149, du dimanche 16 may 1563 : «Le Roy et la Royne deffendent à M. de Maugiron de ne se desarmer avant que Valence et les autres villes du Dauphiné aient desarmé elles-mesmes».

[1] Jean Ébrard, baron de Saint-Sulpice, l'ami et le successeur de Sébastien de L'Aubespine à l'ambassade d'Espagne, où il resta jusqu'en 1565. Au retour, il fut gouverneur du duc d'Alençon. Il était capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'Ordre.

[2] Giov. Andrea Ondadei, échanson de la Reine.

leurs mallades, qui peuvent estre quatre cens; et pour ce qu'ilz pretendent aller par eaue et s'embarquer à Chastellerault sur la riviere, je vous prie donner incontinant ordre de leur faire ajouster des bateaulx et bailler quelque gentilhomme qui les puisse conduyre jusques audict lieu de Nantes, où j'ay mandé qu'ilz ayent ung navire prest pour les amener à trajecter. Je vous envoye une commission en blanc pour le gentilhomme que vous y envoyrez, affin qu'il leur face administrer vivres et ce qui leur sera necessaire. Priant Dieu, Monsieur Du Ludde, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Mesmin, ce xxve jour d'avril 1563.

Depuis ceste lettre escripte, j'en ay veu une qu'escrivez aux commissaires, par laquelle vous dictes le peu de moyen qu'il y a de leur bailler des vivres en Poictou, à quoy il fault pourveoir et en passer par là, car l'on ne les peult renvoyer par ailleurs; et partant donnez y ordre.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 30 avril.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, j'ay veu par la lettre que vous m'avez escripte ce que me mandez des estatz tenuz par Monsr de Crussol, auquel j'ay desjà escript de cest affaire et tellement que vous ne vous en devez mettre en peyne, et moings de la demande que ceulx desdicts estatz ont faicte d'ung aultre gouverneur en Daulphiné; car le Roy Monsieur mon filz et moy vous congnoyssons tant fidelle serviteur et avons conçeu une si bonne oppinion de vous, que nous serions bien marryz d'entendre à telles choses, n'estans pas à eulx à faire à choysir les gouverneurs[1]. Donc de ce costé là vous vous devez totallement tenir asseuré; et quant à ce que vous avez entendu que nous vous avons ordonné de faire levée de deniers en vostre gouvernement pour licentier les huict enseignes du Sr de Suze, nous l'entendons en cas que vous en ayez le moyen; mays s'il est si petit que vous m'escripvez, tant s'en fault que nous veullons mettre en plus grande oppression les subgectz dudict Daulphiné, que nous desirons au contraire que vous licentiez et donnez congé ausdicts huict enseignes le plus promptement, avec doulceur, que faire ce pourra; les faisant conduire seurement par ledict pays, affin que, n'y recevant aucune injure, ilz se puyssent retirer en leurs maysons seurement, à quoy je vous prye tenir la main. Estant au demourant bien ayse de ce que vous avez cassé ainsi dextrement la pluspart de voz enseignes, ne vous en estant reservé que douze, desquelles, si vous vous povez passer de moings, je seroys bien ayse que en cassassiez encores daventaige. Car quand vostre gouvernement sera du tout pacifficque, vous n'aurez aucun affaire de gens de guerre. Et pour le regard de ce que me mandez, vous avoir esté dict que ledict Sr de Suze pourchasse icy d'estre faict lieutenant avec vous audict Daulphiné, c'est chose dont je ne luy ay encores ouy faire instance en sorte du monde; dont, pour ceste rayson, vous ne vous devez mettre en peyne; et si vous avez bien fait jusques icy, je vous prye de ne vous lasser de continuer en ce bon devoir; en quoy faysant,

[1] L'administration de Maugiron était assez attaquée; il resta pourtant gouverneur du Dauphiné jusqu'au 7 mars 1581, après avoir été momentanément remplacé, en 1566, par M. de Gordes.

vous nous donnerez audict Sr Roy mon filz et à moy, de tant plus occasion de nous contenter de vous. Et je supplye le Createur, Monsr de Maugiron, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Dampyerre[1], ce dernier jour de avril 1563[2].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 5 mai.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement vous informera si particullierement de sa voluuté et intencion sur l'occasion de ceste depesche, qui n'est en substance que pour vous prier de vous desarmer, separer et licentier les gens de guerre que vous avez par de là, ainsi que nous mandons presentement faire de leur costé à mon cousin le conte de Crussol et aux Srs de Joyeuse et Fabrier, affin de parvenir plus aysément à faire joir tout ce royaume du bien de la paix qu'il a pleu à Dieu nous envoyer, de remettre le commerce et trafficq general de la marchandise en son antienne et premiere liberté, que, me remettant sur le contenu de la lettre dudict Sr Roy mon filz, et vous en priant bien fort vous y conformer entierement, satisfaisant à ce qu'il vous mande par icelle, je ne vous en feray la presente plus longue. Priant Dieu qu'il vous donne, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à St Germain en Laye, le ve jour de may 1563.

[1] Dampierre (Seine-et-Oise), à 14 kilomètres de Rambouillet; château du cardinal de Lorraine.

[2] *Au dos :* Lettres de la Royne, receues le XIIe may 1563.

Vous croyrez ce porteur de ce que je luy ay donné charge de vous dire, comme moy mesmes.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 8 mai.

Copie. Bibliothèque Méjanes, à Aix.

A MON COUSIN

[LE CARDINAL STROZZI].

Mon Cousin, je vous remettray sur la lettre que le Roy Monsr mon filz vous escrit presentement et que vous entendrez par mon cousin le mareschal de Vielleville quant à la charge et commandement qu'il a de nous, pour aller remettre les villes et pays de delà en leur premiere liberté, y establir et faire observer la pay[1]; en quoy je vous prie bien fort le voulloir assister des moyens, credits et autrement que vous avez par delà, pour le faire obeir et entendre en l'execution de sadicte charge, selon l'importance d'icelle et que le requiert sa qualité; et le croyez de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous voudriez faire moy mesmes. Priant Dieu vous donner, mon Cousin, ce que desirez.

Escript à St Germain en Laye, le VIIIe jour de may 1563.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le maréchal de Vieilleville avait été chargé de la pacification du Languedoc et du Lyonnais. — Voir *Lettres*, t. II, p. 61.

1563. — 8 mai.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon[1].

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, envoyant le Roy Monsieur mon filz presentement par delà mon cousin le mareschal de Vieilleville, pour remettre en leur premiere liberté celles des villes et places de vostre gouvernement qui ont esté jusques icy occupées par ceulx de la religion pretendue reformée, et pourveoir à tout ce qui sera necessaire pour l'entiere observation et establissement de la paix, unyon et reconsiliation d'entre ses subgectz, j'ay bien voullu accompaigner la lettre que ledict Sr Roy mon filz vous escript sur ceste occasion, et vous prier, comme luy, de entendre, recongnoistre et assister mondict cousin et le faire obeir en tout ce que pourrez pour le faict et execution de la charge et commission qu'il a de nous en cest endroict, le croyant de ce qu'il vous en dira de nostre part, comme vous vouldriez faire moy-mesmes; et je supplieray le Createur, vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à St Germain en Laye, le VIIIe jour de may 1563.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 31 mai.

Impr. Morrison, *Autograph Letters*, vol. II, p. 116.

A MONSIEUR DE LANSSAC.

Monsr de Lanssac, vous m'avez faict fort grand plaisir de m'avoir envoyé ce porteur[2], pour m'advertir de ce qui est advenu du bon tour que le Pappe veult faire au Roy Monsieur mon filz; sur quoy il me semble que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine et vous avez prinse une très bonne resolution, à laquelle vous trouverez que celle que du costé de deçà nous avons prinse se rapporte à peu près; et, à la verité, ce n'est chose qui soit aucunement comportable, et de ma part estant le Roy Monsieur mon filz en l'aage qu'il est et moy tenant le lieu que je tiens, pour mourir je ne vouldrois consentir à chose qui luy portast aucune diminution d'honneur, de grandeur, d'authorité, et, plustost que cela se face, il sera trop meilleur de se retirer de ce lieu, après avoir justiffié devant Dieu et les hommes que ceste retraicte est forcée et contraincte, pour ne recevoir une indignité si grande et trop prejudiciable à l'honneur du Roy Monsieur mon filz. Quoy qu'il y ayt, si cela se faict, je desire que ce soit de façon que le comte de Luna[1] et le Roy son maistre connoisse que de cela l'on ne se plaint que du Pape, et que de luy nous avons aussi peu d'occasion de nous plaindre, comme il sçauroit avoir de nous qui, observant son amitié, que ces moyens recherchez de vous rendre moings amiz que nous ne sommes n'auront la force et la vertu de ce faire, vous priant incontinant m'advertir de ce que en aurez faict, affin que, selon cela, je donne ordre d'en advertir tous les princes chrestiens : qui sera fin, priant Dieu, Monsr de Lanssac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript du Bois de Vincennes, le XXXI. may 1563.

J'é veu la letre que vous avés ayscripte à part et suis bien marrye de voyr que l'ons

[1] *Au dos :* Lettre de la Royne, receue le IX juing 1563.

[2] Lanssac était à Trente depuis la reprise du concile, à Trente.

[1] Don Claudio Hernando de Quiñones, comte de Luna. — Voir plus haut la note de la page 74.

aye si peu de bonne volunté et encore moyn de cousiense, que à la fin y souynt cause de rouiner toulte la Cretyenté, et après que auré donné haurdre à set que le Roy mon filz vous mende astenre et que vous ayés avertis comme le tout sera pasé, je fayré que vous renvoyré querir; car vous nay soryé croyre comme je vous desire aupres de luy; et, si n'etoit la grent envye que j'ay encore de voyr quelque remyde à nos mauls, je ne vous y euse tent laysé; mè, voyent set que me mendés, je ne vous y laré plus perdre temps.

Caterine.

1563. — Mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3410, f° 40.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compere, je vous envoye deux mémoyres, que j'ay receuz par Jehan Hier[1], sur quelques articles que demande le mareschal de Hesse[2], à quoy il me semble que le pouvez resouldre, quant au premier, de sçavoir si cela est contenu en la capitulation ou non, n'estant pas d'adviz que l'on leur baille plus que ce qui a esté convenu avecques eulx, d'aultant que, par leur cappitulation, il semble que toutes choses ayent esté resolues et accordées avecques eulx. Quant aux reitmaistres qu'il demande, il me semble que nous sommes assez chargez de despence sans en faire daventaige. Au demeurant, les cappitaynes des deux cornettes de reitres qui sont en Normandie me sont venuz trouver pour ce qu'ilz demandent estre licentiez, lesquelz j'ay pensé, mon compere, vous debvoir envoyer, pour regarder d'accorder avecques eulx du mieulx qu'il se pourra faire pour les renvoyer. Vous sçavez que nous n'avons guerres d'argent comptant : or qui pourra faire avecques eulx qu'en leur baillant quelque moys ils se contenteront, comme font les aultres, de prendre le reste en Allemaigne, avecques cautions, ce seroit ung expedient fort à propoz, ainsi que j'ay donné charge à Durescu vous dire de ma part; lequel vous comptera aussy des nouvelles que nous avons eues d'Angleterre, qui me gardera de vous en riens dire daventaige, si n'est que je prie Dieu, mon compere, vous donner ce que plus desirez.

Du Boys de Vincennes, ce jour de Penthecouste.

De sa main : Je suys byen marrye, mon compere, que vostre santé ne vous permet d'estre ysi, et vous prye que metiés pouine de byentot vous guerir et nous venir trover, chause que desire byen fort

Votre bonne coumere et amye,

Caterine.

[1563. — Mai ou juin[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3206, f° 70.

A MADAME DE MONTMORENCY[2].

Ma cousine, je n'é poynt voleu partyr de cet lyeu sans vous envoyer set pourteur, pour vous prier me mender par leuy coment vous portés et se nous vous voyron poynt à Paris, heû nous seron heun moys. J'é heu dè lestre

[1] Jean Yer, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de Madame, sœur du roi, valet de chambre de la Reine mère.

[2] Voir, t. II, p. 30, la lettre au prince de Portien sur les exigences du maréchal de Hesse et aussi le ms. fr. 3410, f° 42 : «Ce qui a eté accordé par Monsieur l'amiral».

[1] Voir au tome II, p. 29, la lettre de la Reine.

[2] *Au dos :* «A ma cousine Madame la Conestable».

de Monsieur le connestable, par lequele j'é veu qu'il se porte byen, de quoy j'é aysté byen ayse, et le seré tousjour de touttes chauses qui vous pouront contenter; et, en atandent de vous voyr, je prie Dyeu vous donner set que desirés.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

[1563. — Juin.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 53.

A MA COUSINE

MADAME LA DEUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, je n'écris poynt à Monsieur le cardinal, mès je vous ay voleu fayre cet mot, d'aultent que avons aysté avertis que de tout couté marche jeans à l'antour de Bloys et en la Beause, et que le Roy mon fils leur ha mendé le malcontentement qu'il ann a et que tous ayent à leur retirer cheus eulx aveques d'aultre provision qu'i luy ha donné. De peur que vous en venant toudus, vous les rancontrisiés, je vous ay voleu fayre cet mot, pour vous dire que je suys d'aupinion, sans fayre sanblant que vous aye ryen mendé, que tamporisiés eun peu à Rayns au à Nanteul, jenques à set que tous souint retiré; et yncontinent le vous fayré entendre. Car ne venant poynt acompagné, come le Roy mon fils ne veult plus que personne viegne le trover qu'aveques son trayn, y me semble qu'il è myleur le fayre come je vous mende. Et ne fauldré yncontinent vous avertir de tout, pour l'anvye que ha de vous voyr

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 6 juin.

Orig. Bibl. Méjanes.

A MON COUSIN

[LE CARDINAL STROZZI].

Mon Cousin, s'en allant presentement de delà l'abbé de Flamin, je luy ay donné charge de vous dire aucunes choses concernant le bien du service du Roy Monsieur mon fils, qui me fera vous prier le croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez moymesme, et au demeurant tenir la main et vous employer, comme vous avez jà très bien commencé, à ce que le edict dernierement faict sur la pacifficacion des troubles de ce royaume soit entretenu gardé et observé de point en point, selon sa forme et teneur, afin que le pauvre peuple puisse en toute tranquillité vivre l'un avec l'autre, faisant faire bonne et brievfve justice de ceux qui y contreviendront en aucune chose. Priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Au bois de Vincennes, le VI[e] jour de juing 1563.

Vostre bonne Cousine,

CATERINE.

1563. — 20 juin.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.
Communiqué par M. Ed. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE[1].

Mons[r] de St-Sulpice, la depesche que vous

[1] Nous reproduisons cette dépêche, bien qu'elle ait été déjà publiée par M. de la Ferriere (t. II, p. 62), parce que le texte original offre d'intéressantes variantes sur la minute de la Bibliothèque nationale; que la date est rectifiée au 20 juin, au lieu du 21; et enfin qu'elle a été écrite au Bois de Vincennes et non à Paris.

aporte St-Estienne[1] est si ample et ceste-cy pareillement pour l'occasion qui se presente, que je n'y sçaurois qu'ajouster, si n'est vous dire que nous avons faict tout ce que nous avons peu pour avoir raison par l'amyable du Havre, que la royne d'Angleterre nous detient si injustement; quoy voyant, plus tost que la laisser plus longuement sejourner en ce lieu, dont la demeure serait trop dommaigeable à ce royaume, nous nous sommes resolus de recourir au dernier remedde, et pour cet effect le Roy Monsieur mon filz se delibere d'employer toutes ses forces pour recouvrer ce qu'elle luy occupe, et luy-mesmes y va en personne, avec tous les princes et seigneurs de son royaulme, resolus d'y mourir tous et y mettre le vert et le sec, ou de le ravoir. De quoy je vous ai bien voulu advertir en toute diligence, afin que, venant ceste guerre à continuer, vous en faciez entendre les raisons au Roy mon beau-filz, lesquelles, pour estre prince si equitable qu'il est, il les trouvera aussi justes que raisonnables de nostre part, comme, de son costé, il les trouvera iniques et mal fondées; vous priant m'advertir le plus diligemment et amplement que vous pourrez de ce qu'il en aura dict et de la façon qu'il aura le tout prins. Priant Dieu, Monsr de St-Supplice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du Boys de Vincennes, le xxe jour de juing 1563.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Claude Sublet, sr de Saint-Étienne, dont quelques lettres se trouvent dans le no 15880 du fonds français, fut d'abord précepteur de Diane de France, fille naturelle de Henri II; il devint ensuite aumônier de la reine d'Espagne, Élisabeth de Valois; puis, après la mort de sa sœur, Charles IX le prit comme grand aumônier. On le récompensa de ses services en le nommant, le 8 septembre 1570, abbé de Fleury-Saint-Benoit, diocèse d'Orléans, où il mourut en 1583.

[1563. — Juin.]

Minute Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 34, fos 48 et 49

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARECHAL DE VIEILLEVILLE.

Mon cousin, j'ay esté bien aise d'entendre vostre arrivée à Lyon[1], par l'asseurance que j'ay que ceulx de la ville seront plus tranquilles qu'ilz ne se monstrent, et que vostre venue, qu'ilz desiroient, apportera le repos que nous cherchons en la ville et sera cause de remettre toutes choses en l'estat où elles estoient auparavant ces troubles. Mais, à ce que je puis voir, vous y avez peu fait jusqu'icy. Voyant la façon dont ilz procedent, qui vous y donneroit longueur, je leur fait faire une response contenant mon intention sur tous les points; sur lesquels je vous diray, quant au premier, qu'il leur est satisfait en tant que l'on leur baille permission de faire lever sur ceulx qui sont demeurez dans la ville (car de ceux qui ont esté pillés ou ruynés il n'y auroit ni raison ni justice) la somme qui sera necessaire pour contenter leurs gens de guerre[2], lesquelz il ne faut pas payer à pleines mains, comme si l'on vouloit s'en servir, et en cela il faut qu'ils suivent l'exemple de ceux d'Orleans, que mon cousin le Prince licencia, [ne] leur ayant baillé que demie solde pour leur service, et ne firent difficulté de partir. Quant

[1] Le marechal etait arrivé à Lyon le 5 juin 1563, avec mission spéciale, pour essayer de remettre la tranquillité dans la ville que n'avait pu pacifier le duc de Nemours. La Reine mère avait annoncé cette nomination à M. de Lanssac, le 18 mai 1563 (voir sa lettre au tome II des *Lettres*, p. 42).

[2] Les reclamations des protestants de Lyon sont exposées dans une lettre de Soubise à la Reine du 11 juin (*Mém. de Jean de Parthenay*, p. 144), à laquelle elle répond le 16 (voir t. II, p. 59).

aux estrangers qui y sont, c'est autre chose; et leur nombre est si petit, qu'il ne leur faudra pas grand chose. Et quant au point des armes, je suis en cela de vostre opinion, qu'il est necessaire de les desarmer, et generalement les amys et les autres; car plus je vais en avant, plus je vois que les armes n'apportent que meurtres et discussions, qu'elles nourrissent au lieu de les esteindre et assoupir. Et, pour ceste cause, mon cousin, je vous prie, vous ferez entendre ce qui a esté dict des villes frontieres, cela s'entend de celles qui sont aux lieux où elles ont des voisins si près, que en peu de temps ils pourroient entreprendre sur icelles; et, Dieu mercy, ceux qui sont près de ce pays me sont tous amys, que je ne les crains pas comme voisins, mais pour leur propre avantaige; que ce n'est pas pour le mettre en suspicion, mais pour remettre la ville au mesme estat où elle estoit lorsque les troubles commencerent. Et, si pour leur seureté, ils veulent garder la porte, ils le pourront faire, pourvu que leurs armes demeurent à la porte, lesquelles seront gardées sous clef jusque au lendemain, que ceux qui reviendront à la garde les y trouveront pour s'en servir; et quant aux autres, il n'est raisonnable qu'ilz en portent, mais qu'elles soient suivant le reglement mises en lieu où elles puissent estre seurement, ainsi qu'il a esté fait à Orleans, qui aujourd'hui, je peux le dire, est la plus pacifique ville de mon royaume[1]. En quoy, mon cousin, il faut que vous travaillez comme à la chose dont vous comprenez bien que depend tout le repos de la ville; et, à cet effect, je fais depesche de laquelle je vous envoie copie. Vous tiendrez la main à ce que ceulx de la Religion ne tardent à obeir à l'edit donné les premiers jours de juillet et que ceulx qui contreviendront seront declarés rebelles et criminels de lese-Majesté et leurs biens confisqués et reünis à la couronne, pour les ramener au debvoir et mettre fin à leurs folies et recognoistre l'obeissance qu'ils ont accoustumé de porter au Roy monsieur mon filz. Quant au lieu pour les presches, si on leur en accorde plus de deux[1], c'est extresmement contraire à l'edit, lequel si l'on rompoit en chose si grave que c'estoit, ce seroit une porte ouverte à leurs importunités et un moyen pour le rompre en aultre chose, dont la consequence sera trop perilleuse; et pour ceste cause, mon cousin, il m'a semblé qu'ils ont juste raison de se contenter; à quoy il convient choisir un lieu le plus à propos que vous pourrez pour ledict exercice, afin qu'il n'en resulte aulcun inconvenient : estans les estrangers sortis de la ville, il n'y aura pas si grande abondance de peuple qu'il y a tous les jours. Je suis de vostre opinion touchant les couvents; mais il ne se peut faire non plus que de leur croistre le nombre sans rompre l'edict, ains me fait vous prier et regarder de leur faire cognoistre mon intention[2].

CATERINE.

[1] Ce résultat était dû au tact et à l'habileté avec lesquels Philibert de Marcilly, seigneur de Sipierre, avait su y rétablir l'ordre et faire observer les édits. (Voir l'étude très documentée de M. Bernard de Lacombe, intitulée : *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*. Paris, Perrin, 1899, in-8°.)

[1] C'était la prétention de Soubise, que ne pouvait accepter la Reine. Le maréchal obtint toutes les satisfactions qu'il demanda, et put quitter Lyon le 5 juillet 1563. — Voir *Le maréchal de Vieilleville et ses Mémoires*, par M. l'abbé Ch. Marchand. Paris, Picard, 1893, in-8°, chap. VIII, p. 231 et suiv.

[2] Sans date, fin juin 1563.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1563. — 3 juillet.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement vous resouldra entierement de ce dont mon cousin le mareschal de Vieilleville et vous m'avez escript quant à l'instance que ceulx de Vienne[1] font de leur estre permis l'exercice de la religion prétendue reformée dans leur ville, se voullans prevalloir en cela de la promesse qu'ilz alleguent leur avoir esté par vous faicte; laquelle n'ayant peu, ne deu estre faicte sans le bon plaisir dudict Sr Roy mon filz, qui ne l'a aucunement approuvée ne consentye, ne doibt aussy avoir lieu, de sorte que se trouvant ladicte ville, au VIIe jour du moys de mars dernier, n'avoir dans icelle ledict exercice de religion, elle en demeure excluse par le IIe article de l'eedict de la paix, selon lequel vous vous conduirez en cest endroict, ainsy que nous en escripvons en semblable à mondict cousin le mareschal de Vieilleville, et qu'il est plus amplement contenu par ladicte lettre que ledict Sr Roy vous en escript. Sur laquelle me remettant, je prieray Dieu vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à Mantes-sur-Seyne, le IIIme jour de juillet 1563[2].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Vienne en Dauphiné, près Lyon.

[2] *Au dos :* De la Royne, receue le VII. juillet 1563.

1563. — 15 juillet.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, le Roy monsieur mon filz vous escript presentement en faveur du representant de Grenoble, qui est par deçà pour les affaires du païs, affin que vous ne souffrez luy estre faict aucun tort au prieuré de St-Nazaire, que feu son frere luy a resigné, et dans lequel aucuns sont mis et saisiz des fruictz et revenuz d'icelluy, à quoy je vous prie vous emploier de tenir main à la conservation de son droict, ainsi que ledict Sr Roy mon filz vous escript par sadicte lettre, auquel et à moy vous ferez en cela chose agreable. Priant Dieu vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à Gaillon, le XVme jour de juillet 1563[1].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 24 juillet.

Imprimé à Lyon, par Benoist Rigaud, 1563.
Bibl. de Lyon, Fonds Coste, n° 354464.

A MON COUSIN

[MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS],

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY ÈS PAIS DE LYONNAIS, OU À SON LIEUTENANT.

Mon cousin, le Roy Monsieur mon filz est requis par ceux du clergé de les maintenir en la possession de leurs biens, suyvant la promesse qu'il leur en avoit faicte, ou autrement s'excusent de luy pouvoir payer les decimes. Et pour ce que vous sçavez combien cela importe pour la saison où nous sommes et pour

[1] *Au dos :* De la Royne, receue le XXIIIe aoust 1563.

l'entretenement de l'edict dernier, je vous prie les faire joyr par tout vostre gouvernement de tous leurs biens, dixmes, fruictz de leurs benefices et autres droictz dont ilz auroient accoustumé de joyr auparavant ces troubles, de façon qu'ilz n'ayent plus occasion de s'en plaindre; qui sera chose juste et raisonnable et que nous aurons bien fort agreable. Et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fescamp, le XXVIII[e] jour de juillet M. D. LXIII[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1563. — 22-24 juillet.]

Aut. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice[2].

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, j'é entendeu bien au long de vos novelles et du roy vostre mari par La Motte, et pour se que il y a longtemps que n'aviés heu dè nostres, je vous ay bien voleu renvoyer l'homme du sieur de Saynt-Suplise, afin que entendiés bien au long de toutte chause qui paset par desà; et si vous semble bon d'an dire quelque chause au duc d'Albe ou autre, fayte-le come de vous-mesme; car le Roy mon fils et moy ne sommes teneus de nous asengetir à rendre comte de set que nous faysons; car les autres prinse ne nous en font pas le samblable; et le Roy mon fils n'est en rien moyndre que les aultres roys; mais, au contrere, nous le tenons le plus grent et primier roys de la Cretienté. Par ainsin, Madame ma fille, ne les acoteumé à se meler de nos afayres, non plus que nous nous voulons meler dè leur; et set qui consernera pour entertenir l'amitié qui est entre nous, je veulx plus tot mourir que endurer ne fayre chause qui la puisse rompre ne alterer; car s'et tout set que je desire le plus la voyr continuer toutte ma vie. Mès les chauses qui pourront conserver set royaume en pays et augmenter le Roy vostre frere, qui ne torneron en ryen au prejudice du roy vostre mari et de l'amitié qui est entre heu deus, je suis deliberaye de lé fayre et n'avoir respect à qui lè trove mauveses ou bonnes; car je me garderé de ryen fayre contre Dieu premierement, et puis contre le roy vostre mary. S'il i ann i a de particoulier qui soict fachay de me voyr tenir le lyeu que je tiens et, pour sest aucasion, de ne nous aystre parant et bon amy, que pour sete aucasion subs hombre de set qu'i n'on poynt, qui est de la religion, sachant come yl est bon enver Dieu, yl i font accroyre qu'i me fault fayr peur et yntimider; je vous dis que pour leur fayr depist, tant qu'i plera au Roy vostre frere, qui ne fayra jeamès sinon set que je voldré, je guarderé le lieu que je tiens et le

[1] Cette lettre aurait été criée à son de trompe sur les places publiques de Lyon, le 4 aoust 1563, d'après une note ajoutée à la plaquette.

[2] Une dépêche envoyée le même jour à Saint-Sulpice a été publiée, d'après la minute, par M. de La Ferrière (t. II, p. 66). Il s'y trouve une faute de lecture : *couper la bouche*, au lieu de : *couper la broche*, expression du temps, qui veut dire : arrêter une affaire, démentir une nouvelle, etc. Et, de plus, il manque un post-scriptum intéressant, écrit de la main de Catherine :

«J'écrips heune letre alla royne ma fille. Si trouvés qu'i souit bon, sans sambler qu'elle le fasse aysprès, qu'ele trouve moyen que le duc d'Albe la voye et le roy son mari. Je retien la Motte, par lequé vous anvoyré de l'argeot et touttes novelles.»

Ainsi, Saint-Sulpice était cons itué juge de demander à la reine de faire voir la lettre ou de la garder secrète. L'a-t-il même remise à la reine? L'a-t-il gardée? L'a-t-il reprise, après l'avoir communiquée à Élisabeth de Valois? En tous cas, elle est restée dans ses papiers.

serviré pour les guarder de rebruller encore la Franse. Et quant à me intimider, j'é tant aysté au coup de canon, que je n'ay plus peur de paroles, temoin lè menase de la royne d'Angletere. Et pour sela, je n'ay cesé de mener le Roy vostre frere ysi près du Havre, aysperant que Dieu nous fayra la grase de le prendre; et, après tant de maux, le Roy vostre frere monstre qu'i n'è pas hausi petit roy qu'i n'aye de quoy avoyr rayson dè tors que l'on luy ha faist.

Je ne vous mende poynt de novelles du Havre[1], car vous lé veyré par la letre du sieur de Saynt-Suplise byen au long, et ayspere par La Motte, que je retiens encore, vous en mander de bonnes, si plest à Dieu, lequel je supplie vous donner set que desirés.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

1563. — 30 juillet.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, la grace qu'il a pleu à Dieu luy faire de luy remettre entre les mains, en si peu de temps et avec perte de si peu de gens une place jugée imprenable de tout le monde[2]. Ilz ont esté si vifvement pressés et si continuellement sollicitez, qu'à la fin ilz ont pensé qu'il valloit mieulx se rendre que endurer l'extremité d'ung assault qu'il leur estoit preparé où ilz eussent peu recevoir beaucoup de dommaige. Ilz sont encores de quatre à cinq mil hommes du reste de la mortalité; en estant mort aultant, ou peu s'en fault, et s'embarque pour s'en retourner en Angleterre, estimant qu'entre cy et deux jours ilz en seront tous dehors. Ilz ont esté si mal traictez pour ung coup que je ne pense pas qui leur preignent jamais envye d'y retourner. C'est les nouvelles que je m'asseure vous aurez si agreables que je vous l'ay bien voullu faire savoir incontinant. Priant Dieu, Monsieur de Maugiron, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp du Havre, le XXXe jour de juillet 1563[1].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 18 août[2].

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, m'asseurant que vous saurez bien congnoistre de quelle importance et consequence est au bien et repoz de ce royaulme l'observation et entretènement de l'ordonnance que nous vous envoyons presentement[3], je me remettray sur icelle de ce que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement pour ceste occasion et ne vous en diray aultre chose par la presente, sinon : plus grand ne plus agreable service ne sauriez vous faire audict Sr Roy mon filz, pour ceste heure, que de tenir soigneusement la main à faire ensuyvre et observer ladicte ordonnance.

[1] La prise du Havre est du 29 juillet 1563. Quelques jours après, le jeune La Mothe-Fénelon, qu'on appelait alors M. de Beisset, partait pour l'Espagne, où il devait être arrivé au milieu d'août.

[2] Le Havre-de-Grâce.

[1] *Au dos :* Lettre de la Royne, receue le VIe aoust 1563.

[2] *Au dos :* La Royne, receue le XXVe aoust 1563.

[3] C'est l'édit sur la majorité du roi, dont la déclaration fut faite le 17 août au Parlement de Rouen.

selon sa propre forme et teneur. Ce que je vous recommande aultant qu'il m'est possible, de sorte que le fruict et utillité que nous en esperons puysse redonder au bien, repoz et tranquillité de ses subjetz. Priant Dieu vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à Roen[1], le XVIIIe jour d'aoust 1563.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 24 août.

Aut. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.
Communiqué par M. Ed. Cabié.

A MADAME MA FILLE
LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, j'é tant coneu l'amitié que le Roy vostre mary nous porte à tous, que je ne fayré jamès ryen que je ne lui fase comuniquer. Et, pour ce que je desirerès que le mariage du Roy vostre frere et de la fille aynaye du roy dè Romayns se fist, je vous ann é bien voleu ayscripre, pour vous prier d'en parler au roy vostre mary, et qu'i vous en die frenchement son aupinion, si je le douis prochasser ou non; car, encore que je mende à l'ambasadeur de luy en parler, si desiré-ge que vous-mesme luy en tenié propos, et que sans respects m'en mendié sa volanté; car aultre set que layst voyent que luy-mesme n'a neule fille ni seur d'age pour le Roy mon fils, dezirant que tous mes enfans souint prochement alyais de lui, comme je le desire, cela me fayst davantage enn envie; car je say come yl tien tous ses enfans là pour sien, et par ansin il me senble que sera tousjour redoublé l'alianse, qui est tout set que je veulx, pour volouir que jeamès set deus mesons ne puiset entrer en discord ne ynymitié; car j'emerès myeulx mourir que s'il avenèt : qui ayst cause que, quant monsieur le Cardinal de Lorayne m'a ayscript qu'il estoyt le plus marry du monde de set que le roy d'Espagne volèt, s'il povest, fayre ayspouser la royne d'Ecose à son fils le Prinse, que feut cause que je fis parler pour ma fille Marguerite de l'archiduc Rodolphe, fils aysné du Roy dè Romayn, come dejeà vous ay mandé pour le dire au roy vostre mary. Mès, ma fille, il fault que je vous conte la plus bele pratique que viste jeamès, et conestrés byen que s'èt un bref du Cardinal de Lorayne, qui ha envie, par heun moyen ou par heun aultre, revenir à manyer les afayres dans set royaume. Et pour y parvenir, velà qu'il a fayst : au commensement yl a parlé du mariage de la Royne d'Ecose et de l'Archiduc Charle, fils troysieme de l'Empereur; il a veu que je n'é fayst samblant sinon de le trouver bon; quant il a veu que pour sela je ne disèt mot, y m'a mendé set que vous ayscrips du Prinse d'Espagne de dellà; je n'é ryen dist, sinon que je aystois byen marrie qu'y n'epouset plus tot votre seur. Voyent que je ne disè set qu'i volèt, y m'ont fayst parler de louin par personne tierse que, set je volès rompre set mariage, qu'i fauldret proposer à la Royne d'Ecose d'epouser l'eun de mes enfans : si byen, ma fille, que vous voyez byen qu'il an veult tenir troys en sa mayn; et dist cette tierse personne qu'ele eyst en danger d'avoyr le royaume d'Angletere, et qu'i declere[rè]t la Royne d'Angletere yncapable et ayretique, de quoy el ne se susira pas guiere, si n'i a autre chause que parole pour la deposer; et, me souvenant combyen sete vayne esperance de la voyr heun jour Royne d'Angletere ha couté à set royaume, pour moyen de quoy

[1] Une lettre analogue, adressée à Damville, est publiée au tome II, p. 86.

mentenyr, en lyeu d'aquerir le sien d'Ecose. j'é fayst semblant que je en volès courir sur le marché du Roy mon beau fils, et que, puisqu'i la volèt pour son fils, que Dieu en donnerèt quelque aultre à mon fils d'Orleans; car l'on m'a nomé setuy là, que plest à Dieu que la Prinsese d'Espagne, si ay[1] n'epouse son neupveu, l'espousat, et que set deus Roys, ensanble leur frere, s'acordaset à leur fayre avoyr quelque royaume, come yl i ann y a qu'il voldret panser, et tousjour set deus mayson set ralirèt daventage. Set j'é set heur que de vous voyr tou dus, le roy votre mary conestra que je ne desire moyns sa grandeur que sele de mes enfans propres. Y n'est pas à propos que parlyé de tout sesi, seulement du mariage du Roy votre frere; mès du reste je vous le mende, come à celle que je veulx qui sache et entende tout; et fayrè fin, priant Dyeu que je vous puise byentot voyr, come le desire

Votre bonne mere,

CATERINE.

1563. — 24 août.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice. Communiqué par M. Ed. Cabié.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPLICE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET MON AMBASSADEUR.

Mons[r] de S[t]-Suplice, depuis le partement du S[r] de La Mothe, vostre cousin, les choses dont le Roy monsieur mon fils vous escrit sont succedées, et avons aussi commencé à donner l'ordre que vous entendrez par ses lettres dont je ne vous feray redicte, m'asseurant que par là vous sçaurez bien juger et comprendre le bon acheminement que prennent les affaires de ce royaume; de quoy je ne puis esperer que toute facilité et repos après une si furieuse tempete[1]. Mais il faut que vous sachiez ung remuement de mesnage qui se trame et manie sourdement, dont je suis en grande peine plus pour le respect de la Royne catholique ma fille que pour nul autre. Vous n'ignorez pas le long temps qu'il y a que le Cardinal de Lorraine taste tous moyens pour faire le mariage du Prince d'Hespaigne et de la Royne d'Escosse, sa niepce, et croy que vous pensez bien qu'il n'a obmis invention ne artifice qu'il ait jugé y pouvoir servir, dissimulant et feignant toutes choses pour quadrer au point que lui et toute sa maison desirent. Je ne sçay s'il a trouvé le sujet propre au Roy catholique et ses ministres ou si eux, se voulans servir de [cette] occasion pour tenir ce royaume plus longuement en combustion et de nostre mal advantager leurs affaires, comme nous l'avons bien senty du temps du feu Roy de Navarre, pour l'esperance de sa recompense, le tenant ainsi en allayne, sy esse que j'ai toutes les vrayes et semblables conjectures qu'il est possible que ledict mariage est fort avant. Premierement, quand il a esté question du mariage du Roy monsieur mon fils avec une des filles du Roy des Romains, ledict Cardinal, ayant faict cidevant ung voyage à Yspruch devers l'Empereur, il m'escrivit qu'il n'y avoit point d'esperance de l'aisnée, d'aultant que ce devoit estre pour ledict Prince d'Hespaigne; il mit aussi en termes le mariage de l'archiduc dom Carles avec ladicte reine d'Escosse, et en raporta, ainsy qu'il l'escrivit, toute resolution desdicts Empereur et Roy des Romains, de sorte qu'il ne tenoit plus que au consentement de ladicte reine d'Escosse, devers laquelle il envoya le

[1] *Ay* selles.

[1] Ici commence la partie chiffrée; mais une traduction de l'epoque est jointe à l'original.

S[r] Du Croc, qui en raporta, à ce qu'il me dict, responce assez ambiguë, et neantmoins est allé trouver ledict Cardinal, lequel l'a despesché devers l'Empereur dont il n'est encores de retour, et ne sçay ce qu'il a negotié. Cependant ledict Cardinal m'a escript que le Comte de Lune, ambassadeur du Roy catholique au Concile, luy avoit parlé du mariage dudict Prince d'Hespaigne et de ladicte Reine d'Escosse et faict instance qu'il s'y voulsist employer. Vellà qu'il estoit à connoistre qu'ils y avoient grande volonté, que de lui il ne le desiroit pas, mais plustot celuy dudict Archiduc, dont il me vouloit bien advertir, afin que je cognoisse que cela ne venoit pas de lui, qui est preparer une excuse, comme font ses freres ici, mesmes le Cardinal de Guise, qui m'a dict dejà plusieurs fois qu'il est en peine, craignant que cela ne se face contre ce qu'ils voudroient, s'offrant d'aller jusques en Escosse pour en divertir sa niepce; mais qu'il la connoit princesse de grand cueur et qui cherchera de ne s'abaisser point, si elle peut, après avoir epousé ung roy de France. D'ailleurs je sçay que le Cardinal de Lorraine a pratiqué les prelats espaignols qui sont au Concile pour faire requerir que la royne d'Angleterre soit declarée incapable de tenir le royaume pour estre hors de l'Eglise, et par ce moyen le faire tomber à ladicte royne d'Escosse afin de rendre son marché plus desiré et attacher le droict qu'elle y auroit par ce moyen à celuy que le Roy catholique y pretend aussi. Et sans l'Empereur qui a mis ceste menée en consideration, descouvrant peutestre partie de son tripotage, ladicte declaration eut esté faicte; mais il l'a empeschée. J'entends aussi que pour cuider tant plus gratifier le Roy catholique il a par soubs main chargé à faire faire semblable declaration contre le Roy de Navarre et luy donner son royaume par le Pape, cherchant à faire de tous costés pleuvoir en son escuelle. Tout cela, avec infinies autres menées que je sentz, me faict dire que ce mariage est fort avant, lequel, pour l'importance dont il est, je desirerois veoir interrompre, ayant pour ceste cause advisé vous en faire ce long et particulier discours, afin que sur iceluy vous reportiez tout ce que vous avez sceu et pouvez penser y pouvoir donner lumiere, pour decouvrir ce qui en est, et, comme la chose le requiert, y employer tous moyens pour en traverser les effectz et la conclusion, avec toute dexterité. En quoi il fault que la Royne catholique ma fille (l'interest grand de laquelle y court assez, comme elle congnoist) applique saigement tout ce qu'elle a de sens et de moyen pour garder que cela n'aille plus avant. Je lui en escris une lettre que vous luy baillerez à part, l'ayant fait mettre dans le paquet de L'Aubespine, avec laquelle vous l'advertirez de tout ce que dessus et l'instruirez comme elle aura à s'y conduire. Il y a du subject assez pour embrouiller cette fuzée, s'il est dextrement manié, pour rendre vaines les deliberations dudict Cardinal, lequel subject se peut prendre sur tant de choses qu'il remue à la fois et sur un point pertinent que j'ai descouvert, que tout ce qu'il en faict est pour venir au but de faire espouser ladicte Reine d'Escosse par mon fils d'Orleans, par où se voit et decouvre la sincerité de ses actions. Et toutefois est necessaire que cela se manie par elle et par vous avec grande consideration, sans que l'on sache qu'il en vienne rien d'ici. Au demourant j'ai sceu que les deux filz du Roy des Romains sont en chemin pour passer en Espaigne, où ils doivent arriver vers la fin de ce mois de septembre [1], et pour ce que je suis

[1] C'est-à-dire prochain.

tousjours en voulunté que le Roy mon filz espouse ladicte fille dudict Roy des Romains, et que je veulx estre esclairée en cela de l'intention dudict Roy catholique et faire lever le masque en cest endroict, je vous prie ne faillir, un jour ou deux après que lesdicts enfans seront arrivés près de luy, à prendre occasion de presenter une petite lettre que je vous envoie audict Roy catholique de creance sur vous, par laquelle vous lui direz que le desir que j'ai, comme mere, de fortifier et tant mieux establir l'amitié et alliance que nous avons ensemble me faict penser à tous moyens qui y peuvent servir, et ayant consideré que je ne pourrois mieulx qu'en cherchant au Roy mon filz qui lui fut si prochaine que la fille aisnée du roy des Romains, je vous ay, de nous mesmes, mandé luy en descouvrir en cela mon affection et intention, et prier mon frere et entendre et conseiller s'il trouveroit bon que je fisse instance de l'avoir; me voulant en cela gouverner par son bon advis, comme j'ay faict en celui de ma fille avec le filz du Roy des Romains, qu'il a monstré avoir fort agreable, tirant de luy ce que vous pourrez là dessus. Il y a une autre chose que j'ay entendu que l'entrevue dudict Roy catholique et dudict Roy des Romains est en termes et qu'elle doit estre vers Genne, environ la Toussaints, dont je ne puis penser l'occasion, et vous prie mettre peine de la decouvrir, et quand ce doibt estre; aussi si, venant aux courts à Monson, il avoit moyen que auparavant nous nous peussions veoir, suivant les termes qui en ont esté cy devant mis en avant; et, quoy qu'il y aist, taster à quoy toutes ces choses tendent, pour sçavoir, s'il est possible, ce qu'il en peult sortir, pour de tout me donner advis par le menu bien au long[1].

[1] Ici finit la partie chiffrée de cette dépêche.

Priant Dieu, Monsieur de St-Suplice, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Caen, le XXIIIe d'aoust 1563.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 1er septembre.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, ayant le Roy mons^r mon filz entendu le contenu en la lettre que vous m'avez escripte du XIIIe de ce mois, il vous y a bien voullu faire presentement la responce que vous verrez par sa lettre, sur laquelle me remettant, je ne vous en diray aultre chose pour cest heure, sinon vous prier de advancer le plus qu'il vous sera possible l'establissement de toutes choses, de vostre costé, en la paix, unyon et transquilité, que vous savez que nous les desirons; en attendant que nous vous aillons ayder, usant cependant en cela de toute modestie, sans faire aucune levée de gens de guerre, pour de tant plus aysément lever tout soubson à ceulx qui ne se peuvent bonnement asseurer par de là, pour les troubles où ilz pensent encores estre, voyans ainsi remuer les armes, car ledict Sr Roy mon filz en sera si bien acompaigné, allant par de là, qu'il y aura bon moien de faire obeyr les fascheux. Priant Dieu vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript le premier jour de septembre 1563[1].

CATERINE.

[1] *Au dos :* De la Royne, reçue le XVIIIe septembre 1563. — La lettre devrait être datée de Chambray (Eure).

1563. — Septembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 6614, f° 163.

[A L'ÉVÊQUE DE VITERBE[1].]

Monsieur de Viterbe, au retour du S[r] de Lansac par devers le Roy monsieur mon filz, il feit très bien entendre les bons et dignes offices que vous avez faictz par deçà, en ce qui s'est offert pour son service, mesmement ce que vous avez moyenné, avecques l'advis du president Du Ferrier[2], pour faire sortir de ceste assemblée le fruit que vous en actendés; en quoy vous m'avez confirmé la bonne oppinion que j'ay tousjours eue de vostre affection au bien de ce royaume, nonobstant ce que l'on a voullu dire du contraire, que je ne croyray point, dont je vous prie estre assuré, et de continuer à faire de bien en mieux, ayant esperance que je vous en feray faire telle recognoissance, que je vous donneray bien occasion de n'en doubter. Priant Dieu, Monsieur de Viterbe, vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 27 septembre.

Bibl. nat. ms. fr., n° 30949. Cahiers de d'Hozier.
Pièce impr. B. 112.

A MONSIEUR DE MERÉ.

Monsieur de Meré, j'ay bonne souvenance que le Roy monsieur mon filz et moy vous avons promis de vous honorer des premiers honneurs qui se font aux gentilshommes qui de longtemps ont fait recommandable service à ceste couronne, dont je sçay qu'estes du nombre; et partant, je vous prie de croire qu'en tout ce qui vous touchera le Roy mondict filz n'oubliera rien; mais, ne se presentant pour le coup l'occasion d'en honorer aucun, il est remis à une autrefois[1], où il reconnoistra bien ce que vous meritez. Priant Dieu, Monsieur de Meré, de vous avoir en sa garde.

De Melun, le VII[e] septembre 1563.

CATHERINE.

Et plus bas : L'AUBESPINE.

1563. — 13 octobre.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Mons[r] de Maugiron, vous estant satisfaict par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement à ce que nous a faict entendre de vostre part le S[r] de Montbrun[2], je m'en remettray là-dessus, synon pour vous dire, quant à ce qui touche certain propoz que vous a tenu le S[r] de Vinay, que je luy auroye demandé s'il estoyt vray que lorsque les Suysses qui estoient à Lion feyrent contenance de voulloir aller assieger Chalon, vous feistes difficulté de vous getter dedans pour la garde. C'est chose dont je n'ay bonnement souvenance. Sy est-ce que je vous veulx bien asseurer que je n'ay jamays pensé de vous, en ce qui fust passé jusques icy, soyt durant

[1] Sebastiano Gualtieri.

[2] Arnauld Du Ferrier était un des ambassadeurs de France au concile de Trente. Il est question de l'évêque de Viterbe dans la lettre que le président écrivait à la cour et qui se trouve dans les V° de Colbert, n° 395.

[1] Ce ne fut que cinq ans plus tard, le 24 juin, que Charles IX nomma Louis Brossin de Méré, chevalier de son Ordre.

[2] Montbrun avait été envoyé par Maugiron au roi, porteur d'un mémoire sur la situation de son gouvernement. — Voir la lettre de la Reine du 13 août 1563, t. II, p. 83.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les troubles ou après, que vous ayez faict chose qui ne soyt d'ung gentilhomme de la reputation et qualité que je vous ay tousjours estimé, bien affectionné et utille pour le service dudict Sr Roy mon filz. Par quoy demourez en en repoz, et ne vous travaillez aucunement; car il n'en est point de besoing, ainsy que j'ay plus au plein faict entendre audict de Montbrun. Dont je vous prie le croyre comme moy-mesmes, et je supplieray le Createur vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à Paris, le XIIIme jour de octobre 1563[1].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1563. — 18 octobre[2].]

Aut. Publiée dans *L'Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice*, p. 169.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATHOLIQUE.

Madame ma fille, je renvoy set pourteur vers son mestre, afin que vous entendiés par luy come don Fransisque[3] s'ann est alé; et je luy ay parlé pour fayre tant enver le roy vostre mary que je le puise voyr avent qu'il s'en retourne de Monson et nous de Languedoc; chause qu'i m'a promis de luy dire. Et encore que l'ambasadeur qui est ysi luy aye dist qu'i n'est à propos qu'i me voye, si l'y é-ge prié qu'i ne se areste à son dire; car c'èt heun homme qui ne m'esme poynt et ne desire en neule fason que je aye set contentement, de peur, à mon avis, que le roy vostre mary conese tout le contrère de set qu'i luy ha tousjours ayscript et mandé, tant de mes deportemens que des aultres chauses de desà; car y pense byen que, set j'é sest heur de le voyr et vous, que je luy auvriré mon ceur et luy fayré entendre beaucoup de chauses qui serviront à sa grendeur et à la confirmation de l'amitié d'entre luy et vostre frere, qui ayst tout ce qui me fayst tant desirer de povoir parler à luy; car, set je y avès parlé heun heure, je an mourès après contente; et m'aseure, set savez byen mener sesi, que je auré set plesir. Et, après que nous serions veu tou deus, nous aviserions ensemble si serèt bon que le pappe et roy dé Romayn et nous deus nous reunisions tous en quelque lyeu que aviserions, ynsin que plus au long je ann escrips à Saynt-Suplice; mais pour sete heure, taché à fayre que je vou voye en set voyage; car nous partiron le landemayn de la Saynt-Martin[1] pour aler à Lion et an Languedoc, et san la blessure que j'é heu, dont, Dieu mersi, suis guerie[2], nous fusions déjeà hà Moulin. Et quant je sairai sertayne de vous voyr tou deus, je hasteré ou retarderé le temps que le Roy vostre frere se devera trover au lieu qui nous semblera plus à propos pour nous voyr. Madame ma fille, set vous savés byen jouer vostre jeu, je ne foys neule doutte que n'aye saist plesir et contentement[3].

[1] *Au dos :* De la Royne, receue le XII octobre 1563.

[2] Une lettre du même jour adressée à Saint-Sulpice est publiée dans les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 105. La Reine y parle, comme ici, de sa «blessure entièrement guéryee».

[3] Dom Frances d'Alava, fils du duc d'Albe, qui devait remplacer Chantonnay comme ambassadeur d'Espagne en France, au commencement de 1564.

[1] Le 12 novembre.

[2] Vers le milieu de septembre une chute de cheval lui avait occasionné une blessure à la tête, qui menaça un instant de devenir très grave. — Voir t. II, p. 98, note 1.

[3] Ce projet si désiré d'une entrevue de Catherine avec la reine d'Espagne ne devait se réaliser que dix-huit mois plus tard à Bayonne. Dans l'automne 1563, le voyage de Lyon et du Languedoc fut même abandonné.

Je ne vous en diré davantage, sinon que je conestré à set coup come aymés et desirés voyr contente.

Vostre bonne mere, CATERINE.

[1563. — 20 octobre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 45.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon coupere, nous pansions vous aler à se souir surprendre; mais mon fils d'Alanson c'èt trové heun peu mal d'un eblusion de sanc, pour le grent chault qui fest ysi, et pour sete aucasion le medesin veulèt qu'i pregne demayn eune medesine; et j'espere qu'i se portera sy bien après, que nous partiron mardi après super, pour aler coucher cheu vous à Ecouan [1]; et s'i survient aultre chause, je le vous menderé. Monsieur de Lorayne ha renvoyé querir son fils, qui part à cet matin pour y aler et nous layse sa femme, et nous ha aseuré qu'il cera ysi de retour dans eun moys au sis saymayne; je vous conteré le demeurant de nos novelles, mès que vous voye. En set pendent je priré Dyeu vous donner cet que desirés. Mes recomandation, si vous plest, à Madame la conestable.

Vostre bonne conmere et amye,

CATERINE.

1563. — 25 octobre.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement et la commission qu'il a faict expedier pour la prochaine assemblée et tenue des Estatz de Daulphiné, comme pour le lieu et auctorité que vous avez par de là, vous y avez esté nommé avec les autres qui y sont depputez, vous priant de regarder de vostre part à si bien y conduire toutes choses qu'il n'y advienne aucun desordre, ny chose prejudiciable au bien et service dudict Sr Roy mon filz, et au repoz unyon et pacillication de ses subgectz de delà, selon qu'il vous escript par sadicte lettre, et que nous en avons en vous entiere fiance. Priant Dieu, Monsr de Maugiron, vous donner ce que desirez.

Escript à Escouen, le xxvme jour de octobre 1563 [1].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1563. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 35.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpere, cet pourteur vous ha aporté les novelles de la condannation de Vylevyrs, et pour se qu'il est ynformé de touttes chauses coment ayle pasent, je le vous ay bien voleu envoyer, afin que eu sachiés la vérité et nous aydyé à decovrir le demeurant; car je ne faits neule doutte qu'y n'y ann y è qui se hasteront de vous fayre acroyre cet qu'il pouron, pour leur ayder, cet que vous et moy et eun chacun ne sache la verité, yl ayst trompé, et afin que sachié tout, je luy ay comendé vous aler trover, et ausi par lui seré byen ayse de savoyr de vos novelles, que je prie Dyeu aystre ausi bonnes que le desirés.

Vostre bonne conmere et amye,

CATERINE.

[1] C'est le 25 octobre 1563, que la Reine mère coucha à Écouen, chez le connétable de Montmorency.

[1] *Au dos :* De la Royne, receue le xe novembre 1563.

Yl vous dira aù y nous ha laysés et que alons coucher à l'Yl-Adams. J'é eu novelles d'Espagne que la Royne ma fille ayst guerie, et le Roy son mary ha mendé la noblese au quinsyeme de cet moys à Madril et de là s'an va à Monson[1], et après pasera en Flandre, qui me semble n'estre sitost que l'on disouit.

1563. — 14 novembre.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de St-Sulpice, par vostre despesche du xie du passé, j'ay esté bien avant satisfaicte des choses que je desirois sçavoir, et tant par le menu, que j'en ay grant contantement et de voir la volonté du Roy catholique continuer envers nous de bien en mieulx, qui est le plus grand plaisir que je puisse recevoir, et que de ceste bonne mutuelle intelligence sorte le fruict de perpetuelle paix entre ces deux grands rois. Vous sçaurez, par la lettre que vous escript le Roy mon filz, ce qui est survenu depuis nos dernieres. Sur quoy, je vous prie que nous ayons au plus tost response et qu'il vous souvienne de ce que par ma precedente je vous en ay cy-devant escript fere, après l'arrivée là des enfans du Roy des Romains, pour me voir esclaircie de ce que je desire de ce costé là; vous avisant au surplus que nous faisons compte partir bientost pour nous acheminer en Lorraine au baptesme du fils qu'il a plu à Dieu donner à mon fils et à ma fille de Lorraine, dont j'advertis la Royne catholique ma fille; laquelle je ne vois pas (quelque instance que ayez faite et dexterité dont ayez usée) que l'on soit pour faire venir à Mosson[1]; et, les courts allans à la longue, elle ne pourra qu'elle ne soit fort faschée d'estre si longtemps sans voir son mari; qui est tout ce que vous aurez de moy pour le present, sinon vous prier à me faire souvent sçavoir de vos nouvelles et des siennes. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Sulpice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Blandy[2], le xiiie de novembre 1563[3].

En chiffres : Despuys ceste lettre escripte et ainsi que je la voulois signer, sont venuz devers moy deulx principaulx bourgeois de Paris m'advertir de quelque menée secrette que faict en ladicte ville l'ambassadeur Chantonnay pour remuer quelque mesnage ou rallumer le feu, si tost que nous serons esloignez et encheminez pour le voyage de Lyon, disant que cela se manie par le cardinal son frere[4] et luy, dont ilz me doibvent avertir dedans peu de jours et donner claire lumiere et avant qu'il soit douze [jours], je vous escriprai plus au long; vous ayant bien voulu toucher ce mot en passant, par ceste despesche, et prier considerer combien je doibs avoir de contentement de sentir un tel instrument près de nous, favorisé d'un tel ministre que est son dict frere. De quoy je desire bien que vous parliez clairement de ma part au Roy catholique mon fils, l'asseurant que je le veoy ici fort mal volontiers, sçachant ses mauvais des-

[1] Le séjour de Philippe II à Monçon, où il réunit toute sa noblesse, eut lieu au milieu d'octobre 1563. — Voir au tome II, p. 104 et 105, les lettres des 15 et 18 octobre.

[1] Monçon, ou Monsson (voir plus haut, p. 38). Philippe II y tenait depuis un mois une assemblée assez orageuse des Cortès.

[2] Blandy (Seine-et-Marne), commune du Châtelet, arrondissement de Melun.

[3] Le 9 novembre 1563, la Reine était à Monceaux, le 18 à Corbeil, le 26 à Paris. Blandy se trouve bien entre Fontainebleau et Corbeil.

[4] Thomas Perrenot, seigneur de Chantonnay, était le frère d'Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle.

portemens et que, sans son respect, je ne le y eusse pas souffert si longuemement, car tels instrumens ne sont que pour troubler une bonne feste, et je suis seure que ce qu'ilz en font est sans son sceu et contre son intention, ne la pouvant avoir que bonne envers nous, correspondante à la nostre, dont je desire que, par mesme moyen, vous en advertissiez la Royne ma fille, à ce qu'elle ayde à nous faire delivrer de ceste peste.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1563. — 15 novembre.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsr de St-Sulpice, comme j'estois preste à faire partir vostre homme qui est icy, est arrivé le S^r de La Mothe, vostre cousin, present porteur, dont j'ai esté très aise pour avoir entendu, par les lettres qu'il a apportées et ce qu'il m'a dict de votre part, beaucoup de choses que je desirois sçavoir, et principallement la bonne volonté en laquelle je vois que le Roy catholique monsieur mon beau-fils continue envers nous, qui est la chose du monde que plus je desire, et en quoy je vous prie le y conforter tant que vous pourrez, le remerciant, de ma part, du soin qu'il a de ma santé qu'il a plu à Dieu me restituer pour me donner ce bien de le veoir comme je desire, et par là fortifier de plus en plus l'amitié que je desire perpétuel[le], s'il est possible entre ces deux rois, pour mourir après plus contente. Ledict S^r de La Mothe vous dira là dessus plusieurs choses dont je l'ay chargé, de quoy je me remectrai sur luy, estant bien marye qu'il ne m'est souvenu de l'esperance que vous aviez en l'evesché de Cahors, en quoy il y a eu tant de brouilleryes que à la fin nous avons esté comme constraintz de y mettre ung viel oncle de Montsallès[1], qui n'est pas pour la garder longuement, ainsi que l'on dict. Et, si la chose estoit entiere, je feroys que vous en seriez gratifié; mais asseurez vous que, à la premiere bonne occasion, je donnerai ordre que vous sentiez combien vos services nous sont recommandez et agreables, comme je l'ay plus avant faict entendre audict S^r de La Mothe et tout ce que je vous pourrois davantage escripre.

Priant Dieu, Monsieur de St-Sulpice, vous donner ce que desirez.

De Fontainebleau, le xve de novembre 1563.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1563. — 17 novembre.

Aut. Publiée par M. Cabié : *Ambassade en Espagne*, etc., p. 180.

A MONSIEUR DE SEYNT-SUPLYCE.

Monsr de Saynt-Suplice, encore que vous voyrés par la lettre du Roy mon filz et la miene et entendiés byen au long par La Mothe, que nous renvoyons, nostre yntention et touttes autres novelles de par desà, si n'e-je voleu leser de vous fayre set mot de lestre de ma mayn, pour vous dire le desir que j'é que la royne ma fille souit auprès du roy son mary; car y me semble que desirant avoyr des enfant, come je m'aseure qu'il fayst, qu'i ne fault qu'ele demeure si lontemps sans le voyr.

[1] Jean de Balaguier, de la maison de Montsalez, fut en effet nommé évêque de Cahors, âgé de plus de soixante-dix ans, en mai 1564. Il mourut en 1576, et fut remplacé, comme la Reine l'avait promis, par Antoine Ébrard de Saint-Sulpice, qui occupa le siège épiscopal jusqu'en 1599. — *La Maison d'Hebrard*, par l'abbé Edmond Albe; Cahors, 1905, in-4°.

Aussi y me semblerèt que, nous aprochant de Languedoc, come fayrons de brief, que ce me serèt quelque aysperanse de povoyr voyr tou deus, qui est le plus grent que je sarès avoyr et que je desire le plus. Je prie à Dieu me le donner, et vous de fayre mes afayctionné recomandation au roy monsieur mon fils et ly seuplier de ma part de la fayre venir[1] et que j'aye aseurance d'avoir set bien, mès que soyons de set couté là.

De Melun, le XVII[e] de novembre 1563.

CATERINE.

1563. — 18 novembre.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice[2].

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de St-Sulpice, j'ay escript au S[r] de Danville, estant en Languedoc, que, approchant de la frontiere, il envoie le chevalier de Batteresse visiter comme de luy-mesmes le Roy catholique monsieur mon beau fils et luy offrir tout ce qui sera en sa puissance de ce cousté là, auquel voyage il pourra voir et apprendre toutes nouvelles dont je vous prie le bien instruire, afin que à son retour devers moy il m'en puisse rendre bon compte; ayant bien volu quant et quant vous advertir que, despuis le partement du S[r] de La Mothe, vostre cousin, j'ay sceu que de la part de la Royne d'Angleterre a esté despesché homme exprès devers le Roy catholique aux fins de conforter ses affaires de deçà, et dict-on que la difficulté que ont faicte son ambassadeur et Trokmorthon d'entrer en negociation avecques nous pour traiter de la paix a esté, soubz couleur de la liberté dudict Trokmorthon, une occasion prise de gaigner temps pour veoir quelle sera la reponse dudict Roy catholique. Ce que je vous prie esclairer le plus près que vous pourrez pour me donner avis de ce que vous en aurez descouvert, et soyez certain qu'il n'y a pas faute d'intelligence entre eulx et l'ambassadeur Chantonnay, qui continue tousjours ses coups. Nous avons besoing aussi que au plus tot vous donniez ordre que nous ayons s'il est possible response dudict Roy touchant ceste ordonnance faicte en Flandres sur les vins qui y vont de ce royaume, en quoy vous jugez assez, par ce que je vous en ay escript et envoyé, combien il y a d'iniquité et de contravention aux traités, et dont je suis contrainte de me plaindre, m'asseurant que ce n'est point l'intention du Roy mon beau-fils.

Priant Dieu, Mons[r] de St-Sulpice, vous donner ce que desirez.

De Corbeil, ce XVIII[e] de novembre 1563.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1563. — 30 novembre[1].

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de St-Sulpice, je vous escripvy dernierement bien amplement par le gentilhomme de Madame de Lorraine de l'estat en

[1] Saint-Sulpice avait suivi le roi d'Espagne, qui s'attardait aux Cortès, et la reine était restée à Madrid ou à l'Escurial.

[2] Voir dans les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 104, ce que la Reine recommande au gouverneur du Languedoc à la date du 15 octobre 1563. Il avait été en Espagne voir Philippe II, qui se trouvait à Monçon, non loin de la frontière française.

[1] Une lettre du 23 novembre 1563 est publiée dans le tome II, p. 108, des *Lettres de Catherine de Médicis*. La Reine y parle de l'émotion produite dans Paris par l'arrivée à la cour de l'amiral de Coligny.

quoy se retrouvoit ceste court pour la poursuite de la mort de feu Monsieur de Guyse. Despuis, il est passé quelques propos entre l'ambassadeur du Roy monsieur mon beau-filz et moy dont je ne doute point qu'il ne veuille, selon sa bonne coustume, faire son proffict, mais je vous le mande à la verité, ne doubtant point que, estant sceus du Roy monsieur mon beau-filz, il ne die que j'ay eu juste raison et puisse trouver bon les deportemens dudict ambassadeur. Vous ferez le tout entendre au Prince d'Evoly de ma part, afin que, s'il en oyt parler, il soit informé de la verité pour le faire entendre au Roy mon beau-filz; faisant cela, non point comme pour rendre compte de nos actions, car il n'y a que Dieu à qui nous en debvons rendre raison, mais pour le desir que j'ay de voir continuer l'amitié et bonne intelligence qui est entre mes deux filz et leurs royaumes. Je ne verray jamais riens qui les puisse troubler que je ne mette peine d'y obvier et remedier, et d'aultant qu'il me semble que le fait qui se presente est de cette qualité, j'en ay dict librement à l'ambassadeur ce qui m'en a semblé ad ce que de luy-mesmes il y remedie en tant qu'il sera en luy qu'il empesche toutes choses qui peuvent amener quelque alienation ou alteration de vostre amitié. Je vous envoie le double de tout ce qui s'est faict pour la justice que demandent Messieurs de Guyse, que je vous prie envoyer à la Royne ma fille pour le voir, par quelque homme seur, ensemble le memoire du propos de l'ambassadeur. Il me semble que le S^r de La Mothe sera bien à propos, par lequel vous lui manderez aussi ce qui touche le faict de la Royne de Navarre, afin qu'elle sçache ce qui en est et que par lui elle vous advertisse si elle en aura riens entendu.

Priant Dieu, Monsieur de St-Sulpice, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce dernier novembre 1563.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1563. — 22 décembre[1].

Copie. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE[2].

Monsieur de Saint-Sulpice, vous avez entendu precedemment comme le Roy mon filz, pour la necessité de ses affaires, ayant esté reduict en grandes et inestimables despenses durant les troubles dernier avoit esté contrainct de vendre jusques à cent mil escus de temporel de l'Eglise, laquelle vendition s'estime effectuée avecques le consentement de ladicte Eglise, et ayant d'icelle tiré cinq ou six millions par l'achat qui s'en est faict, Dieu luy a faict la grace par ce moyen de sortir de ses affaires et s'accommoder de façon qu'il est

[1] On trouve dans le catalogue de la collection Morrison (t. I, p. 170) une lettre écrite de Paris, le 15 décembre 1563, au comte Du Lude, contresignée Fizes, ainsi analysée :

«Concerning one Charles Mauleon, who has taken by main force, and still occupies, the house and «seigneurie» of Massongne in Poitou[1], she commands him to inquire into the case, and let the said Mauleon know that if he has any claim on the place, he should proceed by course of law, which is open to every one, and not by armed violence, otherwise he will be made an example of.» (From the Porter Collection.) — Nous la donnerons à l'Appendice, p. 345, d'après les *Archives historiques du Poitou*. Guy de Daillon, comte du Lude, était en 1563 lieutenant général en Poitou (voir t. II, p. 5). Il mourut en 1585.

Quant à Mauléon, serait-ce Charles de La Trémoille, sg^r de Mauléon, abbé de Chambon, près Thouars?

[2] Une lettre du 13 décembre, publiée au tome II, p. 122, a trait à l'arrivée à Paris de l'agent anglais Somers et aux intrigues de Chantonnay, qui essayait d'empêcher un arrangement avec la reine Élisabeth.

[1] Massogues (Vienne), arr. de Poitiers, cant. de Mirebeau-en-Poitou.

hors de necessité, plein de repos et de moyen de respirer et pourveoir tellement à ses affaires, que j'espere en peu de temps le veoir autant accommodé comme l'injure du temps et la malice des hommes luy avoient troublé et discommodé son estat, son bien, son repos et tout son royaume. Ce que voulant recongnoistre envers ceux qui luy ont baillé ce moyen, qui sont ceux de son clergé, et faire paraistre que rien que la necessité ne l'a contraint à faire ce qu'il en a faict et non, comme aucuns ont vouln pretendre, une...[1] de la ruyne de l'Eglise et de ses ministres, il les a remis en tout ce qu'ils ont vendu en rembourçant pour eux dans un an ceux qui ont achapté les dictes terres, ce qu'il a faict à leur très instante requeste; par où il les a contentés, et rendus indemnes ceux de sa noblesse et autres de ses sujets qui ont acheté de leur bien, le tout avec tel contentement des uns et des autres et telle equité, que n'y en a point d'une part et d'autre qui se plaigne ne qui avecques raison se puisse plaindre. En quoy faisant, ils lui ont offert les mesmes biens qu'ils ont vendus et qu'ils veulent retirer pour l'en secourir et accomoder quand pareille necessité se presenteroit, et lui est un si grand et si notable secours que l'offre en est louable et le bien inestimable. De quoy je n'ai voulu faillir vous advertir afin de vous faire cognoistre l'amour et bonne intelligence qu'il y a entre le Roy mon filz et l'Eglise de France, laquelle il a en telle recommandation qu'il n'en desire moins la conservation et augmentation que d'un des principaux fondemens sur quoy consiste l'establissement et asseurance de sa couronne; ce que je vous prie, venant à propos, faire entendre au Roy mon beau-filz, non comme en ayant charge, mais comme luy discourant de vous mesmes avec les choses qui passent de deçà et que vous pensez que luy seront agreables pour estre utiles et honorables au Roy mon filz, à sa reputation et au bien de ses affaires, n'oubliant par la premiere commodité m'advertir de ce qu'on en aura dict et que leur en aura semblé de tout ce que dessus. Pryant Dieu, Monsieur de Sainct-Suplice, vous avoir en saincte et digne garde.

De Paris, ce XXIIe de decembre 1563.

J'envoie une lettre à la Royne ma fille que vous verrez avant luy envoyer, si elle n'est où vous estes, afin de m'en sçavoir rendre response; et vous prie que j'aye la response de ce que vous mandis par La Mothe.

CATERINE.

[1563. — 22 décembre.]

Imprimé dans *L'Ambassade en Espagne*, etc., p. 203.

A LA ROYNE D'ESPAGNE.

Madame ma fille, je n'ay voulu que ce pacquet que j'envoie à l'ambassadeur soit parti sans vous faire ce mot de lettre, pour vous dire comme, estant arrivé le nonce du pape de Rome ici[1], allant voir Chantonnay, se sont mis en propos, et, entre les autres il luy a dict qu'il faira tous les bons offices qu'il pourra pour me faire veoir le Roy vostre mari, et par cela avoir vostre bonne grace. Je ne sçay s'il dict vray qu'il veuille faire ainsi, ou si c'est pour me cuider aplatrer, pour se mocquer de moy, que après tant de traverse qu'il m'a donnée et tant de brulerie qu'il a faict continuellement en ce royaulme, il pense, en me

[1] Un mot est resté en blanc dans le manuscrit.

[1] Le cardinal Prospero Santa Croce.

donnant du vent par sa bouche, que j'oublie le mal qu'il a faict et envye de faire; qui me faict vous escripre la presente, pour vous pryer que faciés prendre garde à pouvoir descouvrir s'il le faira, comme il dict, ou si j'aurai deviné de ce qu'il veult, et ne laisser pour cela de faire ce que pourrés affin que nous en ayons ung aultre icy, qui aime auctant de nous veoir en paix que cestuy-ci desire de nous veoir en guerre contre tous ceulx que desirons demeurer amis pour jamays.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

[1564. — Janvier.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 45.

A MADAME MA TANTE

MADAME DE FERRARE.

Madame ma tante, j'ay receu la lettre que m'avés escripte, et suis bien ayse de l'affection et bonne volunté que les habitans de la ville de Montargis[1] portent au service du Roy monsr mon filz. Je m'asseure que, là où vous serez, que vous vous employerez toujours à ce que ung chacun face son devoir et vive soubz l'obeissance du Roy monsr mon filz et de ses editz, vous priant, Madame ma tante, faire en sorte que bientost je puisse effectuer le pourquoy le prevost de l'hostel et La Buissiere[2] ont esté depeschez, affin de se servir des deniers en quoy mondict filz les a destinez. Et m'asseurant que vous n'y oublierez rien, je prieray Dieu, Madame ma tante, qu'il vous ayt en sa garde.

De St-Maur, le IIe janvier...[1].

De sa main :

Vostre entierement bonne niepce,

CATERINE.

¹ Renée de France arriva à Montargis au commencement de 1561. Protectrice des protestants, elle eut nombre de démêlés avec la Cour, cédant un jour, pour reprendre le lendemain son indépendance. Cette lettre, dont la date est fort mal écrite, peut être placée avec vraisemblance au commencement de 1564.

⁽²⁾ Gilbert Coeffier, sgr de La Bussière, trésorier de France, maitre d'hôtel de Madame Marguerite de France, en 1564.

¹ Chiffres illisibles.

1564. — 10 janvier.

Aut. Imprimé par M. Cabié dans son *Ambassade, etc.*, p. 215.

A MONSIEUR DE SAYNT-SUPLICE.

Monsr de Saynt-Suplice, voyent que l'on ne fayst que bruire du couté de Flandre du pasage du roy d'Espagne et que s'el pour nous fayre la guerre, nous avons voulu envoyer le sieur de Lansac, et aussi pour les aucasions qu'il vous dira, vers luy; car yl y a beaucoup de chause que ne pouvons ni ayscripre ni mender que par personnage come ayst le dist Sr de Lansac[2]. Et pour sele aucasion, je vous prie qu'i s'an viegne si byen instruict de toutte chause, que son voyage nous souit ausi profitable et utile que l'esperons et atent.

Je prie Dieu vous avoyr en sa seynte garde.

CATERINE.

1564. — 10 janvier.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de Saint-Sulpice[3]. . . . Quant aux nouvelles d'icy, nous sommes attendans le

² Le jeune L'Aubespine accompagnait M. de Lanssac dans son voyage en Espagne. Les «instructions» relatives à cette ambassade ont été publiées par M. Cabié, *op. cit.*, p. 223-224. Lanssac fut reçu par Philippe II à Barcelone, le 8 février 1564.

³ Le premier paragraphe a été publié au t. II, p. 144, d'après une minute du f. fr. 15879. La suite manquait.

IMPRIMERIE NATIONALE.

retour de ceux qui feurent dernierement depeschez en Angleterre pour la resolution des poinctz qui arrestent la conclusion de la negociation commancée, ne faisant doubte qu'il n'y en ait assez qui seraient bien aises de l'interrompre; mais je crois, quant les Angloys y auront bien pensé, qu'ilz cognoistront que le conseil de ceux-là n'est pas le meilleur; pour le moins nous mecterons-nous en tel debvoir, que tout le monde cognoistra qu'il ne tient pas à nous que la paix ne soict faicte. Du demeurant des affaires de deçà, les choses vont de jour en jour tant mieulx, se pacilliant partout. Il est vrai que despuis cinq à six jours il est advenu icy ung meurtre du cappitaine Charry, maistre de camp, etc....[1] Qui est tout ce que je puis vous dire pour le present. Priant Dieu, Monsieur de St-Suplice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce x^e jour de janvier 1563.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1564. — 28 janvier.

Orig. Bibl. nouv., Fonds français [illegible]

A MON COUSIN

MONSIEUR DE DAMPVILLE,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL PAR LE ROY MONSIEUR MON FILZ EN LANGUEDOC.

Mon cousin, s'en retournant Me Michel de Cabrayroles, juge de Beziers, conseiller et maistre des requestes ordinaire de mon hostel, par de là, je l'ay bien voullu accompaigner de la presente pour vous prier, d'autant qu'il est de mes officiers et m'a esté recommandé par mon cousin le cardinal Strozzi[2], l'avoir pour l'amour de moy pour recommandé en ce dont il aura besoing de vostre aide et faveur; et ce faisant vous me ferez plaisir très agreable, priant le Createur, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Maur-des-Fossés, du XXVIIIme jour de janvier[1].

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

[1] Suit le récit du meurtre dans les mêmes termes que ceux d'une lettre imprimée au tome II, p. 136.

[2] Le cardinal Strozzi était évêque de Béziers.

[1] Voir la lettre du même jour à Damville, au tome II, p. 144.

1564. — 14 février.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, s'en retournant presentement devers vous le Sr de Lessins, vostre frere[2], il vous dira le contantement que le Roy monsieur mon filz et moy avons eu d'entendre par luy et ce qu'il nous a apporté de la court de parlement, que toutes choses continuent tousjours à s'accommoder à la paix et tranquilité que nous desirons, à quoy il fault bien que vous ayez tousjours l'œil ouvert, selon que ledict Sr Roy, mon filz, vous escript par sa lettre et que ledict Sr de Lessins vous dira plus amplement de nostre part; lequel vous pourra aussy asseurer quant à vostre estat, suivant la charge que je luy en ay donnée, que je ne vous lairray point faire de tort, et tiendray tousjours la main à vous conserver le bien et honneur que je vous ay procuré; dont me remettant à ce que plus particullierement vous en entendrez dudict Sr de Lessins, je ne vous en feray plus longue

[2] Annet de Maugiron, s^r de Lesseins, bailli de Vienne, second fils de François de Maugiron, chevalier de l'Ordre, capitaine des gardes; il épousa Marguerite de La Baume-Suze.

lettre, suppliant le Createur vous donner, Mons[r] de Maugiron, ce que desirez.

Escript à Fontainebleau, le XIII[e] jour de fevrier 1564.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1564. — 26 février.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE[1].

De sa main : Je vous prie vous aseurer que ne serés aubliés, mès qu'i viegne à vaquer quelque benefise, et ausi aviser set dirés tout ce que vous mende au roy mon fils, ou à Rui Gomès. Avisés-an pour le mieulx.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

Mémoire adressé par Catherine de Médicis à l'ambassadeur du Roi en Espagne.

Le S[r] domp Francisque d'Alva, après sa presentation et avoir tenu à Leurs Majestés propos generaux de l'amitié que le Roy Catholicque leur porte, dict à la Majesté de la Royne qu'il avoit à lui parler en particulier du faict de l'entrevue de Leursdictes Majestés, ce que ladicte dame le pria differer pour le grand nombre de seigneurs qui se retrouvoient lors en la salle où s'estoit faicte sa premiere presentation. Et l'ayant fait mener et conduire en la grande salle du bal, pour voir le combat que le Roy avoit fait dresser et preparer pour ce jour-là et où il combatit luimesme à la picque et à l'espée en la cour du donjon de ce chasteau, ladicte dame alla trouver ledict S[r] domp Francisque en ladicte salle, auquel, pendant que le combat se faisoit, elle demanda quand le Roy Catholicque partiroit de Madrid et s'il y seroit longtemps; à quoy ledict S[r] domp Francisque respondit que cela dependoit de la response qu'elle lui feroit sur le faict de ladicte entrevue, qui donna à connoistre à ladicte dame qu'il avoit grande envie d'en entrer en communication. Au moyen de quoi, si tost que le combat fut achevé, ladicte dame tira à part ledict S[r] domp Francisque, qui lui dict que, ayant parlé au Roi Catholicque, son maistre, de ladicte entrevue, suivant la charge que ladicte dame lui en donna à son partement de France, il lui avoit commandé de dire et assurer ladicte dame que l'un des plus grands desirs qu'il eust en ce monde étoit de pouvoir voir Leurs Majestés, tant pour l'amitié qu'il porte au Roi son bon frere, non moindre que au prince son filz, que pour le contentement que ce lui seroit de pouvoir jouir du bien et du plaisir de la vue et presence de ladicte dame qu'il aimoit comme sa propre mere, pour lequel effet il ne plaindroit la peine de faire ni cent, ni deux cens lieues de pays; mais, pour ce que ladicte entrevue et mesme la premiere nouvelle que l'on en pourroit avoir seroit suffisante pour mettre en jalousie et souspeçon la plupart des princes chrestiens, il desiroit bien sçavoir quelle utilité ladicte dame esperoit de ladicte entrevue en la Chrestienté, soit pour une generale et universelle pacification ou pour le bien de la religion. A quoi ladicte dame repondict que l'occasion pour laquelle elle avait tousjours principalement desiré ladicte entrevue estoit pour ce que, ayant pleu à Dieu unir Leurs Majestés par une si bonne amitié et concorde et une si seure alliance que celle qui estoit entre ces deux couronnes, il lui

[1] Cette longue lettre, publiée, sans le post-scriptum que nous donnons ici, par M. de La Ferrière (t. II, p. 148 à 151), était accompagnée d'un important mémoire, retrouvé par M. Cabié et que nous reproduisons d'après lui. La copie paraît avoir été modernisée.

sembloit que, venant à ladicte entrevue, elle auroit moyen de tellement confirmer et perpetuer cette sincere et fraternelle amitié et concorde que, toutes et quantes fois qu'il plairoit à Dieu l'appeler à sa part, elle mourroit beaucoup plus contente de voir qu'elle laisseroit cette amitié tellement confirmée et imprimée aux cœurs de Leursdictes Majestés qu'elles ne fussent plus que une mesme chose et que ce qui seroit pour la grandeur et contentement de l'un fust aussi cher et recommandé à l'autre que si c'estoit pour son propre faict; estant bien assurée que, quand Leursdictes Majestés en seroient venues là, il n'y auroit plus prince ni potentat au monde qui les peust offenser ni qui fust pour troubler le repos de la Chrestienté, soit pour le faict de la religion ou autre occasion. Et avec cela, se trouvant Leurs Majestés ensemble, elle lui parleroit de beaucoup de choses qui ne se peuvent dire à autre que à luy. Là dessus ledict S^r^ domp Francisque repliqua qu'il avoit charge dudict roi son maistre de luy dire qu'elle se fiast en lui de tout ce entierement qu'elle avoit en volonté sur ce faict pour l'en avertir, et qu'elle s'assurast qu'il ne feroit jamais, en cela ni autres choses quelconques, que tous bons offices, ce que ladicte dame lui repondict qu'elle sçavoit bien, par l'experience de ceux qu'il avoit faits à son retour de ce royaume, dont elle avoit esté bien avertie et l'en remercioit; mais qu'il y avait des choses qui ne se pouvoient dire pour le temps ny à autre que audict Roy Catholicque son beau-filz. Lors le S^r^ domp Francisque dict à ladicte dame que le Roi Catholicque estoit à la verité en grand souspeçon du Roy son frere pour l'entiere amitié qu'il lui portoit, craignant ou que l'on le tue, demeurant les volontés de ses sujets ainsi divisées pour le faict de la religion, et ceux qui tiennent la nouvelle religion si proches de lui et tant avancez et honorés comme ils sont, ou bien que lesdicts de la religion, se voyant bien établis, trouvassent moyen d'aliener sondict bon frere de l'amitié qu'il porte à ladicte dame pour le posseder et avoir à eux entierement : qui estoit chose à quoy il falloit qu'elle pensast de près et bien soigneusement, estant mesmement l'admiral plus avancé et honoré que jamais et toutes les forces de gens de pié es mains du S^r^ d'Andelot, son frere. La reponse de ladicte dame fust que, quant à tuer le Roi son fils, elle n'en avoit point, Dieu merci, de crainte ni de souspeçon, d'aultant qu'elle y donnoit si bon ordre, qu'il estoit impossible (en tant que la providence des hommes peut empescher une telle entreprinse) qu'il peust tomber en tel inconvenient; car, quant au jugement de Dieu, il n'y avoit ni grand ni petit qui n'y fust sujet. Et, quant à l'aliener d'elle, encore moins le doubtoit-elle que le premier, parce que jamais enffant ne porta plus que luy d'amitié et d'obeissance à mere, laquelle elle voit s'augmenter de jour à autre avec l'accroissement de son aage et de ses ans; que tant s'en failloyt que ledict amiral fust plus avancé ni honoré auprès du Roi que auparavant; que, au contraire, elle l'avoit fait renvoyer en sa maison, non par commandement qui eust esté luy faire une honte, mais l'on lui avoit donné tellement à connoistre que l'on le vouloit, qu'il a esté contraint de s'y retirer; que tant s'en falloit que l'on eust remis toutes les forces de gens de pié es mains du S^r^ d'Andelot que, de quatre regimens que le Roy entretient, l'un est commandé par le comte de Brissac, l'autre, quy est celui de Charry, par le Sr Strossy, que l'on a distrait de l'obeissance du S^r^ d'Andelot, d'autant qu'il est destiné pour la garde de la personne de Sa Majesté, et les deux autres, qui demeurent

sous le commandement d'iceluy d'Andelot, sont conduits par deux maistres de camp si seurs et fideles, que l'on est bien asseuré qu'ils ne reconnaistront jamais que ce qui sera du service de Leurs Majestés et de leur commandement. Et par ainsi il pouvoit juger que tant s'en falloit que ceux de ladicte religion s'augmentassent que au contraire l'on gagnoit tous les jours du monde quelque chose sur eux. Et, pour ce que sur ce propos le Sr Francisque repliqua qu'il estimoit au contraire que ceux de ladicte religion s'augmentoient de jour à autre par la tollerance de leur religion, et que pour l'empescher ladicte dame se pouvoit servir du concile (ce qu'il coulla et passa doulcement), et d'autre part ravoir toutes ses villes en sa main et sous l'obeissance du Roi son fils, et, en ung besoing, seroit favorisée et secourue de toutes les forces du Roi Catholicque son maistre, pour se faire obeir en tout ce qu'elle commanderoit, ladicte dame lui respondict qu'elle avoit trop eu de peine et difficultés à faire la paix qui est aujourd'huy establie en ce royaume, pour y vouloir voir renaistre ung nouveau trouble; que Lyon n'estoit encores si bien que l'on pensoit et ne seroit jusques à ce que Leurs Majestés y eussent esté; d'autre part, que nous estions encores en guerre avec les Anglois, et que d'aller remuer quelque chose là-dessus, ce ne seroit pas faire le bien du royaume, ne acte de personne bien avisée; qu'elle ne doubtoit point que en ces affaires elle ne fust tousjours secourue des forces et de la puissance du Roy Catholicque, son beau-fils, comme il en avoit assez fait des demonstrations durant les derniers troubles, dont le Roi son fils se revancheroit tousjours par ung semblable secours et ayde, quant il en auroit à faire et l'en voudroit requerir, mais de rebrouiller cet estat, elle ne pensoit pas que personne le lui vouloist conseiller; que l'on voyoit en quelle religion elle fait norrir et instituer le Roi, et qu'il falloit attendre avec patience que l'aage lui eust apporté plus d'obeissance qu'il n'a trouvé jusqu'ici en beaucoup de ses sujets et plus de maturité en ses deliberations; que cependant l'on travailleroit, par la reformation que les prelats iront faire en tous leurs dioceses, de moyenner une reunion entre les sujets du Roy son fils et de ramener ung chascun au lieu d'où il est parti, non par la force des armes, dont, comme il a veu luy-mesme, l'on n'a que par trop tenté les hazardz et incertains evenemens, estant en France lorsque la nouvelle vint de la bataille où il ne s'en faillit quasi riens que les catholiques ne la perdissent, mais par une bonne reformation et sincerité de religion, que l'on a de tout temps assez experimenté estre les armes que Dieu veult que l'on combate en ce qui est de sa cause et de la conservation de sa religion.

L'on avoit obmis en ce discours de deduire que la reine, particularisant audict Sr Francisque les occasions qui lui faisoient desirer la susdicte entrevue, luy avoit dict que l'une des occasions estoit afin d'esclaircir le Roi Catholicque de beaucoup de propos qu'on lui avoit rapporté et voulu imprimer, et que ledict Sr Francisque lui avait soubdainement respondu que ledict Roy n'estait pas prince de si peu de jugement, ne si facile à croire toutes choses, qu'il recent aisément un leger ou mauvais rapport, et que l'Empereur, le connaissant tel, lui avoit dès son jeune eaige commis le gouvernement et administration de ses plus grands affaires, et que, encore que il fust bon par sa nature, si n'estoit-il pas qu'il n'eust le cueur assis en trop bon lieu et le courage trop magnanime, pour s'amuser à basses choses et

se laisser persuader legierement à tout ce que l'on luy eust voulu rapporter.

De sa main : Mr de St-Suplise, encore que que je vous aye ayscript, si ay-ge voleu fayre set mot, que je n'é voleu que personne aye veu que moy, ny que l'on l'aye seu, qui ayst cause que je vous prie, quant m'en fayré reponse, que se souit par lestre particuliere, et regardés cet vous devés en parler au roy mon beau-fils, car cet que je vous en mende, s'et pour vous tenir averti de touttes chauses; pour se, usés-an come conestrés aystre le milleur pour le servise du Roy mon fils et pour povoyr plus fasilement parvenir à set que je desire de le povoyr voyr; car, quant à moy, je panse que le language que voyré ysi, que m'a tins dom Fransisque, ayst plustot pour trover beune ayscuse de me voyr poynt, que aultre chause; ausi je vous prie prendre byen garde aux aufise que fayra Chantonnet, quant y sera auprès de son mestre, et set qu'il dira de nous, et meté pouine de savoyr et de decouvrir tout; car, quelque promesse qu'il m'aye fayste, je panse qu'i ne se saret guarder de fayre mauvese aufise et mestre pouine de bruller le monde, et principalement set royaume et nous aveques son mestre : à quoy yl fault avoyr l'euil ouvert, et n'i aublié ryen pour bien decouvrir et savoyr tout et nous en tenir avertie. Je vous ranvoyré La Motte, mès que le sieur de Lansac souit de retour.

CATERINE.

1564. — Fevrier.

Aut. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.
Publié par M. Cabié, p. 236.

A LA REINE D'ESPAGNE.

Madame ma fille, je suis bien ayse de set que le roy vostre mari nous ha envoyé le signeur don Fransès d'Alava et de quoy yl a revoqué le sieur de Chantonnet, auquel j'é dist auvertement l'aucasion que je avois d'estre mal contente de ses deportemens, et y m'anna fayst de grendes ayscuses, lesqueles je prins en payment, puisqu'i s'en va aveques les promesse de fayre tout bous aufises près le roy son mestre pour l'entretenement de l'amitié qui est entre nous; et lui ay aseuré, come je fayré, si le fayst ynsin, qu'i n'aura jeamès tent de bien et d'hauneur de son mestre, que je ne desire qu'i lui en fase daventage, et, en set que je aurès moyen de luy fayre plesir, qu'il m'i trovera ausi preparaye que neul aultre qu'i veut enployer en luy en fayre. Velà coment nous soumes departis. Et ayspere que don Fransés servira son mestre si bien et an homme d'hauneur et de verité, qu'il conestra coment nous desirons contineuer en son amytié et que nous soumes cretiens et non tieuls que l'aultre nous a depins; car je m'aseure qu'i ne lui mendera que la verité. Chantonnet l'a mené ha Paris pour lui monstrer ses conouisance, mès j'é sete ferme aupinion qu'i ne voldra ryen faire, quelque ynstruction qu'i lui layse, qui nous puise troubler et nous detourner du repos en quoy Dieu mersi nous soumes, veu l'auneste language qu'i ma tint . . . . .[1] le roy vostre mary, lequel me mende par lui qui la peut . . . . . quel hutilité peult aporter à la Cretienté et à ses deux roys mes enfans de nous voyr, qui me dira en quelque lyeu que se souit pour nous voyr. Et, pour se que ses chauses ne se peuvent mender par tierse persoune, je lui ay dist que je m'aseurès, set je avès set heur, qu'i n'an pouvest venir que bien et pour le general et pour ses deux roys en particulier.

[1] Lacune de deux ou trois mots, provenant d'une dechirure du papier.

desirant, come mere comoune à tou dus, avent mourir les leser si bons amys, que je aye set contentement de m'ann aler aveque Dieu en aseurense qu'i n'y aye jeamés guere ni division ni jalousie entr'eu dus, et ausi, desirant d'entertenir set royaume et pays coment yl est, et volant ayviter toutes aucasion de troubles, le voyr et parler aveque lui serviret ynfiniment : chauşe que je vous dis à vous, come à ma fille, qui douit et pour nateure et pour nostre contentement desirer de voyr contineuer votre frere en l'amitié en quoy yl est aveque vostre mary et au repos que nous comenson d'entrer et que ryen ne le puise rompre. Par ainsi, je vous prie reguarder set voyés qu'il y aye moyen de nous voyr, touttefouis aveque son contentement et san vous rendre ymporteune en son endroyt, et m'en mendés set que je an douis aysperer.

Le cardinal de Lorayne ayst veneu du consile et ne l'avons ancore icy reveu, quelque chose que ayst . . . . .[1] lé roys predeseseur du Roy mon fils de ne rien fayre en ses chauses que ce que . . . . . et je seré tousjours d'avis qu'i suive ses ensestre; car personne ne le saret ynputer à mal, si l'on n'avest euvie de atacher querele mal fondaye; je vous l'é voleu mander [afin] que, se l'on vous en parle, que sachié que en devés respondre selon la rayson. Aussi je vous veulx avertir que Troquemorton ayst veneu ysi pour nous parler encore de la pays, et metoyt enn'avent des chose si deresonnable que ne lui avons voleu acorder, qu'est cause qu'i s'an retourne à Seynt-Germayn; et nous ann irons fayr Pasques à Chalon pour aystre à Casimodo ha Bar-le-Duc, au se trovera vostre seur, pour fayre le bastemme de vostre nepveu; et de là yrons à Lion, aù nous pourons ariver à la fin d'avril. Je prie à Dieu que je puise bientot avoyr set ayse que d'entendre que m'ayés fayste aussi bien grentmere que vostre seur, asteure que revoyré le roy vostre mary. Ne mangé pas tent, sans vous promené, et ne faystes plus de colation, et vous couchés plus tot et vous levés plus matin; car je creyn que amasié tent de humeurs mauvès, que sela souit cause de vous empecher d'avoir des enfans. Si avés sete letre avent qu'il souit avec vous, je vous prie prendre heun cristere et heune medesine, et après vous begner troys au quatre matyns de rans, et vous guarder vous marfondre, et achever vos beyns le jour qu'il arivera, et après . . . . .[1] jermes d'euf; et j'espere que Dieu vous fera la grase que pourés devenir grose, et surtout recomendé vous à lui et le prié, afin qu'i vous douint set que vous ayst nesesere, et qu'i vous contineue vostre bonheur et la bonne grase du roy vostre mary, et qu'i le vous conserve et guarde longuement, et vous guarde de tomber jeamès au maulx et annuis que je suis tombée; car ne me suis veu ausi heureuse . . .; més yl m'a monstré qu'il est par desus tout les roys et grant de set monde. Pour se, prenés aygsample[2] en moy, et, quelque joye et contentement que ayés, s'et lors qu'il fault que le servyés myeulx et que plus le priés de le vous contineuer; set que je lui supplie et vous conserver, come le desire.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

[1] La première rédaction de cette phrase a été en partie modifiée par Catherine au moyen de corrections et de surcharges qui rendent l'écriture très confuse : de là les lacunes que nous indiquons par des points. — Voir, du reste, sur le même sujet, la lettre de Charles IX, datée du 26 février 1564.

Madame ma fille, j'é ysi sete fille ayspagnole, qui me sert de famme de chambre, et

[1] Quatre ou cinq lettres ont été déchirées.

[2] *Aygsample* exemple.

très byen et diligentment, et à mon grent regret s'an veult rentourner enn Espagne; mès puisqu'ele le veult, je vous prie la retenir an vostre servise, pour l'amour de moy et du servise qu'ele me fayst très agreable.

J'é rouverte sete letre, que dejea avés ballaye à set pourteur, pour vous dire que j'é reseu vostre letre que m'avés ayscrypte et sele du roy vostre mari que don Fransés d'Alava m'anvoyet par set mesme pourteur, coment yl vous poura dire; et suis merveilleusement aybeye[1] de set que le sieur de Yerse[2] n'est pasé par ysi, puisqu'il avest le commandement d'i paser, veu qu'il ann a pasé à troys petittes lyeu près; car yl a ayté à Paris et de là s'ann'est alé voyr vostre seur, ans nous voyr. Je vous prye fayre mes ayscuse au roy vostre mari, set ne lui en n'escrips ryen de set qu'il me dist de sa part, car je ne l'ay pas veu. Je suis bien ayse que ayés reseu le tableau, et atans an grant devotyon le retour [de set][3] peyntre, pour vous avoir au moyns en pinteure, puisque je ne puis avoyr encore le byen de vous voyr.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

En marge de la lettre, Charles IX a écrit ce qui suit :

Madame ma sœur, j'é entendu de la Royne nostre mere que le roy mon frere crint que l'on me distrè de son amitié; assuré-le et vous aussi qu'i n'i a que la mort qui me puisse separer d'elle.

Vostre frere, CHARLES.

[1] *Aybeye* «ébahie».

[2] Sans doute Jean Hier *ou* Yer. — Voir, plus haut, la note de la page 102.

[3] Une dechirure a fait disparaître un ou deux mots.

1564. — 27 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 357, f° 259 v°.

[A MONSIEUR DE RENNES.]

La reformation, au jugement de beaucoup de gens de bien et de bons catholiques, n'a pas esté faicte telle au concile que l'on en puisse esperer grande guarison au mal qui est present et que se peut esperer au defaut de concile d'aultre endroit que de l'entrevue generale des princes, laquelle, comme vous l'avez trop bien demontré à mondict bon frere, pourroient estans ensemble ploier le Pape à plusieurs choses raisonnables, ausquelles il s'est monstré fort dur jusques icy, pour le faire cedder à l'authorité de si grands princes bien unis; que toutes ces considerations-là avoient esté les motifs pour lesquelz j'avois desiré et faict procurer ladicte entreveue generalle. Et quant à la particuliere, je m'asseurois que ledict Roy Catholique, mon beau-filz, ne trouveroit jamais estrange que moy, qui suis belle-mere, desire et procure d'avoir ce contentement, devant que mourir, de voir et mon gendre et ma fille et la meilleure partie de tous mes enfans ensemble et si bien unis d'amitié et alliance, que j'aye occasion de louer et remercier Dieu de m'avoir faict un si grand bien. Le S^r dom Francisque d'Alva le doit advertir de tout ce que dessus : ayant sceu quelle sera sa reponse, je ne faudrai de le vous mander, pour en faire part à mondict bon frere.

Le Roy Monsieur mon filz a faict voir, depuis l'arrivée de mon cousin le cardinal de Lorraine[1], les decretz dudict concile en pleine

[1] Cette phrase se trouve aussi intercalée dans la depêche au même évêque de Rennes, du 28 fevrier 1564, publiée au tome I, p. 153. Le cardinal, à son retour, était venu trouver la cour à Saint-Maur-des-Fossés, puis il avait regagné son diocèse de Reims.

compagnie de son Conseil, appellez les quatre presidens de sa cour de parlement et ses advocat et procureur general, par l'advis desquelz il s'est trouvé tant de choses contraires à son authorité et prejudiciables aux privileges et libertez de l'Eglise gallicane, qu'il a esté advisé et resolu que la chose se surseoira encore pour quelque temps.

CATERINE.

1564. — 29 février.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsr de Maugiron, aiant Montbrun faict entendre au Roy monsieur mon filz, et à moy, combien il vous est necessaire de faire ung tour par deçà, affin de donner ordre à certains voz affaires qui vous y sont de grande importance, nous vous avons bien voullu pour ce accorder vostre congé, encores que vostre presence en Dauphiné y soyt plus requise en ce temps-cy que en ung aultre, pour y contenir en ce commancement les choses au bon chemyn de repoz, unyon e transquilité qu'elles ont prinses, esperant neantmoings que vostre voyaige ne sera sy long, et que vous layerez les affaires de ce costà là, avant que d'en partir, en sy bon estat et en sy bonnes mains, qu'il n'en adviendra pour vostre absence aucun inconvenient; joinct que nous escripvons presentement à mon cousin le mareschal de Vieilleville qu'il y tourne ung peu les yeulx, ainsy que vous dira plus amplement de nostre part ledict Montbrun. Priant Dieu vous donner, Monsr de Maugiron, ce que desirez.

Escript à Fontainebleau, le dernier jour de febvrier 1563 (1564[1]).

ROBERTET. CATERINE.

Au dos : «La Royne. Receue le VII. mars 1564.»

[1564. — Février-mars.]

Aut. Publié par M. Cabié dans son *Ambassade en Espagne*, etc., p. 208.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, j'ai voleu que set porteur s'an retournast, pour l'aucasion que vous voyrés par les lettres que le Roy vostre frere et moy ayscrivons au sieur de Saynt-Suplice, afin que, se l'on mandest, come l'ons ha acotenmé, dè menterie au Roy vostre mary, qu'i lui puise dire la verité; et m'aseurant qu'i ne faudra de vous fayre entendre tout, je ne vous en fayré rediste, et seulement vous diré que je trove mervilleusement aystrange que le pappe aye lesé proseder à l'ancontre della royne de Navarre, coment yl ont fayt à Roume[1]; car s'est pour mestre toutte la Cretienté en guerre, sachant bien que le Roy mon fils ne soufrira jeamais que l'on lui fase mal, ni à son peys, d'aultant que, oultre set qu'ele lui ayst de parentaie, ses dis peys son si jeugnans au sien, qu'i n'andurera poynt que le pappe ni l'ynquisition le meste en proye; car nous savons trop bien où y voldrest à la fin venir; mais y ne sera ni en leur puisance ni d'aultre quique se soint de nos tems.... qu'i nous feuset fayre aystre aultre que bons amis, frere et mere très afectionée du roy vostre mari.

Et vous prie, afin de rompre tous ses mauvais et sot desayn de tant de jeans qui aunt envie sur nostre byen, et de voyr que comenson peu à peu à acomoder le repos de set royaume, que fasié tant que je la puise voyr;

[1] Le pape avait cité à comparaître à Rome la reine de Navarre, l'accusant d'hérésie : Catherine charge l'ambassadeur d'Oysel «de luy faire bien entendre qu'il n'a nulle auctorité et juridiction sur ceulx qui portent tiltre de roy ou de royne». — *Lettres*, II, p. 119.

IMPRIMERIE NATIONALE.

car, jusques à set que je aye set heur, y ne fayron que mestre pouine de bruller le monde.

Dites au prinse d'Eboli et au duc d'Albe, s'il y est, qu'i fault qu'i faset se servise à leur mestre et à tulte la Cretienté de nous fayr voyr avent qu'i s'elongne de là où il est[1]; et ne cregnés d'i employer tout seult et selles que pansés y povoyr ayder pour fayre venir à bon fin sete veue. Et me mendés à la verité set que ce sera, et ne vous lesés plus repetre de dire : y ne se peult encore, mès nous fesan savoyr la verité si je le douis aysperer et dans quel temps et aù se sera le lieu. Et quant en seré aseuraye de toutes, envoyé-moy beun homme, et fayste que le roy vostre mary lui-mesme escrive le temps et le lieu, afin que l'on ne m'en douynt aysperance, come à eun enfant au à beune sotte; car je l'ayme trop pour n'avoyr set plesir de le voyr et pour m'en donner aysperance s'i ne le veuet. Je vous prie, ne fallés de fayre set que ysi desubs et m'avertir de tout. Nous feusion dejeà parti pour aler tenir vostre nepveu de Lorayne[2], mès nous atendons la reponse de la royne d'Engletere, pour après nous y ann aler et de là à Lion et en Languedoc. Et cependant que je aye la verité de vous de set que je douis aysperer de voyr ou non le roy vostre mari et vous; car s'et la chance de set monde que desire le plus.

Votre bonne mere,

CATERINE.

[1] Philippe II etait toujours à Monzon, et Catherine de Médicis désirait profiter de sa présence près de la frontière pour ménager une entrevue.

[2] Retardée par une maladie de la duchesse de Lorraine, la Reine n'arriva à Bar, pour le baptême de son petit-fils, que dans les premiers jours de mai 1564.

[1564. — 6-12 mars.]

Aut. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, envoyant cet pourteur vers nostre embasadeur pour l'aucasion que entendrés de lui, je n'é voleu faillir par mesme moyen vous ayscripre la presente, encore que je n'aye pas grent nouvelles à vous mender pour n'estre rien surveneu de nouveault depuis ma derniere letre; qui sera cause que ne fayré sele-cy guiere longue. Et sera seulement pour vous aseurer coment, Dieu mersi, les afayres contineue tous les jours de bien en myeulx, et toutes chause vont et augmentent en la pays et repos que, Dieu mersi, nous soumes. Ay partons lundi prochayn, qui est après la my-caresme[1], pour nous enn aler ha Bar-le-Duc tenir sur lé fons vostre nepveu; et encore que vostre seur de Loreyne aye la petite verole, si espere-ge que ne laira[2] d'estre si bien guerie à Casimodo, que ne fauldra de s'i trover aveques son fils.

L'amyral ayst veneu ysi prendre congé du Roy mon fils et de moy, avant que en soyons partis, pour, le mesme jour que nous partirons, s'an retourner ha Chatillon; et ha mené ausi sa femme, et n'ayst acompagné que de son treyn acoteumé du temps du Roy mon signeur. Je vous ay voleu dire sesi en pasant, afin que l'on ne vous en fase beune novelle alarme; car, Dieu mersi, tout va si bien, que j'espere, aveques son ayde, de revoyr byentot set royaume en ausi grent repos que l'ayés jamès veu; set que je lui suplye, et de vous

[1] Elle tombait cette année le 13 mars, d'ou il resulte que la lettre a dû être ecrite dans la semaine précédente, du 6 au 12 mars.

[2] *Laira* «laissera».

fayr aystre grose, yncontinent que aurés de retour le roy vostre mary, pour la chause du monde que desire le plus vostre bonne mere

CATERINE.

Ma fille, je vous envoy du crespe que Aguilant m'a dist, et vostre talleur, que enn Espagne y n'i enn y a poynt de semblable; s'il est asés beau pour la Prinsese, je seré bien ayse que lui ballié.

1564. — 13 mars.

Orig. Archives Nationales.

A MESSSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Mess[rs], encores que je sçache que vous donnerez toujours telle foy à mon cousin le M[al] de Montmorency et à tout ce qu'il vous dira de la part du Roy monsieur mon filz et de la mienne, qu'il n'a poinct de besoing d'aucun tesmoignage de moy pour la creance de ce qu'il vous exposera de ma part, si veulx-je vous prier que vous le croyez comme vous feriez moy-mesme, qui prie Dieu, Mess[rs], qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le XXII[e] jour de mars 1563 (1564).

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1564. — 15 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 2.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 8 r°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, pour ce que le Roy monsieur mon filz vous veult employer en chose qui importe à son service, je vous prye que, incontinant la presente receue, vous disposez de voz affaires et vous preparez pour nous venir trouver le plus tost que vous pourrez à Troyes, où nous arriverons lundy ou mardy prochain et où tout le conseil s'assemblera pour y faire quelque sejour. Et m'assurant que vous n'y ferez faulte, je prye Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Sens, le XV[e] jour de mars 1564.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1564. — 16 mars.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Mons[r] de S[t]-Supplice, depuis le partement de celui de vos gens que je vous ai faict renvoier ces jours passés de Fontainebleau, j'ai esté advertie par Testu, qui reside au Pays-Bas pour le service du Roy monsieur mon fils, que l'on a faict charger audict pays jusques à quinze mil boullets de canon et des pouldres à l'equipolent, pour porter en Hespaigne, et qu'il se faict toute la plus grande diligence qu'il est possible pour en faire tout ce que l'on peult de provision audict Pays-Bas; et encores que les demonstrations et declarations que le Roy catholique faict de l'amitié qu'il vous porte et du desir qu'il a à la conservation de la paix ne me permettent de penser qu'il ayt envie de rien esmouvoir et entreprendre à nostre prejudice, si est-ce que, conferant cet avertissement là avec celui de l'homme qui est passé de Rome en Hespaigne et qui a faict en Provence l'office dont je vous ai dernierement escript, je ne puis garder de vous dire qu'il me semble qu'il y a assez d'argument pour avoir l'œil ouvert là-dessus;

et pour ce je vous prie de descouvrir à quelle fin se faict par delà une telle provision de boulets et de pouldre, s'ils ont entreprinse en main, pour laquelle elle leur soit necessaire, ou si c'est pour aultre occasion, car regardant aucunement ce preparatif, la coste de Provence ou bien ce qui est voisin de leurs frontieres, je ne voudrois pas que nous y fussions prevenus et surpris soubs ombre de bonne foi, ce que je ne dis que j'en soye en defiance, mais pour ce que celui qui en telles choses observe soigneusement les actions de son voisin ne fait rien indigne de leur mutuelle amitié, car [c'est] office de prince prudent qui desire voir cler en toutes choses qui peuvent concerner la seureté de son estat, pour au besoin y donner tout ce qu'il cognoistra estre necessaire de prompte provision.

Je viens de sçavoir de mesme lieu que despuis que le cardinal de Grantvelle a pris congé de ma soeur la Duchesse de Parme pour s'en aller en Bourgogne où est sa mere, et faire, ainsi qu'il dict, les partages de leur maison, avant la mort de sadicte mere, qui est fort ancienne, ledict congé n'est que pour deux ou trois mois; mais l'on soupçonne qu'il pourra estre plus long : vous sçaurez si ce ne seroit point pour passer en Espaigne, où je ne doute pas qu'il ne mist peine de nous faire tout le pis qu'il pourroit, tant il nous est bon ami. Priant Dieu, Mons[r] de St-Sulpice, etc.

Escript de Sens, le xvi[e] de mars 1564.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1564. — Fin mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3293, f° 28.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, pausant tousjour vous voyr, je ne vous ayscrivès plus, mès m'ayent dist Monsieur le cardinal de Guise que se ne sera que après Paque et qu'i vous envoyèt set pourteur, je n'é voleu qu'i souit parti san sete letre, pour vous prier me mender de vos novelles, et vous mender des nostres, lequeles, Dieu mersi, sont bonnes; car, depuis que soumes partis de Fontaynebleau[1], n'avons heuy[2] parler que de chere et de plesir, qui me fayct encore daventage desirer d'aler par lé champs, puisqu'i sert en dus fason : de fayre conestre le Roy mon fils et donner aurdre par tout et ne fayre de brullerye à la court. Je panse, mès que [y] soyés, vous y troveré myeulx que à la prese de Paris. Je prie à Dieu que n'ann ayon plus de semblable et qui vous douint set que desirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1564. — Avril.

Aut. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Mons[r] de Saynt-Suplice, ynsin come je vous depechès set pourteur, j'é ayté avertie de quelque menaye que l'on fayst, laquele touche grandement au roy mon beaulx-fils et à nous pour aystre chause qui tent à troubler ses pays et les nostres, chause que je suis après à decouvrir pour yncontinent l'ann avertir, et retien La Mote pour sete ayfaist. Et ayspere qu'i conestra tous les jours de plus en plus l'amour que je lui porte et desire que j'é de voyr continener sa grandeur et l'amytié qui ayst entre nous. Et pour se que s'èt par le

[1] La Reine mère passa les mois de fevrier et de mars 1564 à Fontainebleau, puis partit avec le jeune Charles IX pour son grand voyage de deux ans à travers la France.

[2] *Heuy* ouï.

moyen de quelques jeans de peu de qualité que ses partiques se font, suis après lé fayre prendre pour savoyr d'où vient tut, et enn ay fayst avertir madame de Parme, afin que de son costé ayle fase le semblable. Je n'an mande ryen audict roy mon beau-fils, pour ne savoyr encore à la verité que s'et. Vous luy pouré dire, san luy en faire grent cas; car peut-aystre se ne sera pas grant chose : pour le moyns je y prandré garde, pour le sien come pour le Roy mon fils mesme.

Je prie Dieu vous avoir eu sa guarde.

CATERINE.

1564. — 15 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3204, f° 21.

A MON COUSIN

LE COMTE DE TENDE[1].

Mon cousin, la presente ne sera que pour accompaigner la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript presentement touchant l'heureuse paix et reconcilliation qui a esté faicte avec la royne d'Angleterre, nostre bonne seur, ne pouvant vous en mander rien davantaige pour ceste heure, que ce que vous verrez par sesdictes lettres. Seullement je vous diray que ce n'a esté sans y avoir longuement travaillé devant que d'y avoir peu parvenir; et toutes foys Dieu nous a, à la fin, faict ceste grace que d'en avoir trouvé les moiens avec ample contentement des ungs et des autres. Quant aux particularitez d'icelle, vous en aurez bientost des nouvelles, ne vous en aiant peu rien mander davantaige pour ceste heure; et par ce faisant fin à la presente, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

[1] Gouverneur de Provence. — Voir la lettre du 11 janvier 1563, t. II, p. 252.

Escript à Troye, le xve jour d'apvril 1564.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1564. — 16 avril.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPLICE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON FILZ
ET SON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de St-Supplice, le sieur de La Mothe, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, s'en va vous trouver, si bien instruit de toutes choses que vous pouvez desirer d'entendre, et il vous porte si ample instruction de l'intention du Roi mon filz sur plusieurs particularités, qu'il ne me reste à ajouter à sa despesche que prier luy adjouster foy comme à moy mesme.

Priant Dieu, Monsr de St-Supplice, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Troyes, le XVIe d'apvril 1564.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1564. — 16 avril.

Copie. Archives de Lyon. Actes capitulaires du chapitre métropolitain, vol. LIII, f° 523.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE VIEILLEVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ai receu vostre lettre du douziesme de ce moys, par laquelle j'ay veu vostre advis touchant mon longis, que je trouve si bon que je vous prie faire la reparation que me mandez de la chappelle pour faire une salle fresche, car je me doubte que la saison en sera quand nous arriverons à Lyon; au

demeurant, j'ay entendu la remontrance que les comtes de Sainct-Jehan[1] m'ont faict touchant ce que vous fust dernierement mandé pour les ruynes du cloistre, en quoy ilz pretendent avoir tant d'interest, pour leur estre par là osté le moyen de refaire et reediffier leurs maisons, que le Roy monsieur mon filz et moy nous contentons que leurs ruynes leur demeurent là où elles sont pour en reediffier leurs maisons, pourveu qu'ilz fassent nettoyer la place et les advenues d'icelle et les rues par où l'on y peut aller et que lesdictes ruynes ilz les laissent et serrent appart au lieu où elles n'incommodent ladicte place, vous ayant voullu renvoyer en toute diligence celluy qu'ilz m'ont envoyé, afin que vous ne passassiez oultre. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Troye, ce xvie jour d'apvril 1564.

De sa main :

Mon cousin, le Roy mon filz a accordé aux comtes de Sainct-Jehan que les ruynes demeurent comme elles sont et seullement que la place qui de tout temps estoit devant l'église et son longis soit nettoyé et les rues pour pouvoir aller d'ung cousté et d'aultre, et à ceste fin je vous ay bien voullu escripre la presente, affin que le fassiez faire ainsi. Quant à nostre longis, je tiens bon vostre advis et m'en remetz à ce que vous cognoistrez estre le meilleur et plus aysié.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Et plus bas : LAURENCIN.

[1] C'est-à-dire les chanoines de l'église de Lyon.

1564. — 16 avril[1].

Copie. Archives du Rhône. Actes capitulaires du Chapitre métropolitain, vol. LIII, f° 524 v°.

A MESSIEURS

LES COMTES DE SAINCT-JEHAN DE LYON.

Messieurs, ayant entendu ce que vous m'avez mandé par vostre depputé, le Roy, monsieur mon filz, a trouvé voz remonstrances si bonnes et pertinentes, que les choses demeureront comme vous les avez offertes; car, tenant la grande place nette et les advenues d'icelle et rues pour aller et venir, il est content que les ruynes demeurent au lieu où elles sont, affin que vous ayez moyen de rebastir de cela voz maisons, vous asseurant que telle a tousjours esté nostre intention et qu'aulcune solicitation n'a esté cause de la depesche qui a esté faicte, sinon affin que le Roy mondict S^r^ et filz, estant là, n'eust ce spectacle mal sceant devant ses yeulx, dont je vous ay bien voullu advertir en toute diligence, affin que l'on n'y besoigne plus avant, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Troye, ce xvie jour d'apvril 1564[2].

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] On trouve dans le registre de 1564, conservé dans les belles archives communales de Vienne, la mention suivante :

«Ce 23 avril 1564. Le Roi et la Reine écrivent à Mr de Maugiron pour avoir les deux gros canons qui sont au château du Pipet. La ville les fait conduire à ses frais à Marseille; mais elle représente à Mr de Maugiron qu'ils ont été faits pour la défense du Dauphiné.»

Les châteaux de La Bâtie et du Pipet dominaient Vienne et toute la vallée du Rhône; il en reste encore quelques ruines. Plusieurs plans des xvie et xviie siècles, conservés dans la bibliothèque de la ville, en indiquent exactement l'emplacement et l'importance.

[2] On lit au-dessous de ces deux lettres : «Prins à l'original par moy, notaire royal, Laurencin.»

1564. — 6 mai.

Orig. Archives du Palais de justice de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par ce porteur, par laquelle vous me pryez de vous faire donner les benellices de feu monsr de Glandesve[1], vostre frere, ce que j'ay esté très marrye de n'avoir peu faire, d'aultant que le Roy monsieur mon filz en avoit jà disposé et eust esté aussy contant de vous en gratiffier que nul autre. Mays ne pouvant revocquer ce qu'il en avoit faict, je vous prye de penser que, se presentant quelque autre occasion, vous ne serez aulcunement oublyé, et vous en pouvez reposer sur moy, qui ay aussy grand envye de faire pour vous, que je congnoys voz services le meriter. Et ne vous pouvant rien mander davantage, je prye Dieu, Monsieur de Maugiron, qu'il vous aict en sa saincte garde.

Escript à Bar le Duc, le vie jour de may 1564.

Caterine.

Et plus bas : Robertet.

1564. — 28 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, no 16013, fo 10.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, no 16012, fo 20 vo.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Roy monsieur mon filz demeure bien satisfaict du commancement que vous avez donné à la negociation que vous estes allé faire envers les seigneurs des Ligues Grises, où, comme il se veoit par vostre depesche, vostre voyage estoyt bien necessaire pour empescher les entreprinses de celluy qui a tant mis de peine de nous y brouiller. Vous continuerez vostre œuvre et regarderez de faire en sorte que les choses demeurent et perseverent en l'estat ordinaire, et tel qu'il est requis pour le bien du service du Roy mondict sieur et filz, et pour le renouvellement de nostre mutuelle alliance, suivant la proposition que vous leur en avez faicte de sa part; m'asseurant qu'ilz ont de trop longtemps congneu combien nostredicte alliance leur est utile, et eulz, comme j'estime, sont trop saiges, pour la vouloir proposer à ung nouveau parti. Mais que vous ayez la responce que leurs ambassadeurs vous ont promise à leur prochaine journée, ne faillez, je vous prye, de la nous envoyer incontinant. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Paigny, le xxviiie jour de may 1564.

Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

1564. — 17 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, no 16013, fo 17.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, no 16012, fo 32 vo.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Roy monsieur mon filz vous faict si ample responce sur le contenu en voz deux depesches, que nous avons ces jours passés receues, des xve et xxve du passé, qu'il ne me reste riens à y adjouster de ma part. Bien vous asseureray-je que je faictz faire toute la dilligence qu'il est au

[1] Aymard de Maugiron, troisième fils de François de Maugiron et de Louise de Rabutin, fut évêque de Glandèves (Basses-Alpes), abbé de Montmajour et chanoine-doyen de l'église de Saint-Maurice de Vienne, et mourut en 1564.

monde possible pour envoier par delà une si bonne somme d'argent que l'on ayt moien d'y paier une année des pensions et une bonne partye des debtes qui y sont deues, affin de donner aux Srs des Ligues, tant en general que particulier, le plus que l'on pourra de contantement. Cependant il est bien necessaire que, comme vous avez saigement et dextrement faict jusques icy, vous mectez peyne à nous conserver et retenir les sieurs de la Ligue Grise par toutes les honnestes remonstrances que vous leur sçaurez bien faire et qui sont contenues en la lettre que le Roy mondict Sr et filz vous en escript. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XVIIe jour de juing 1564.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1564. — 25 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 36 v°.

A MESSIEURS

D'ORBAIS [1] ET DE BELLIEVRE.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre commune du XXIe de ce mois, par laquelle j'ay veu l'oppinion en laquelle vous persistez que le differend du mois de la bataille sera celluy qui vous engendera plus de dispute pour ce commencement. Vous sçavez ce que le Roy monsieur mon filz et moy en avons jà par plusieurs fois escript et respondu à vous, d'Orbais; qui est toute la resolution qu'il a prinse en cest affaire, de laquelle il n'est pas deliberé se departir, estans la demande que luy en est faicte si hors de raison et sa deffence si bien fondée, que, s'il se laissoit une fois aller à ceste querelle contre la justice de sa cause, il ne fauldroit pas doubter que telz querelleurs ne prinssent leur argument de là de nous en faire bien passer d'aultres aussi mauvaises et deraisonnables devant les yeux. Pour conclusion, ilz ne sont fondez ny en traictez, ny en cappitulations, ny en promesses. Et par ainsy, il fault qu'ilz se contentent de la raison, après ung si long et ample traictement que celluy qu'ilz ont receu du Roy monsieur mon filz. Mais que vous ayez faict vostre proposition et eu responce d'eulx sur le renouvellement d'alliance, je seroy bien aise que vous m'en advertissez amplement et incontinant, et aussi de la resolution qui aura esté prinse sur tout le differend de Glaris. Le Roy mondict sieur et filz a esté bien fort aise d'entendre que vous, Bellievre, ayez si dextrement traversé et interrompu toutes les menées et practiques que le conte d'Angusola faisoit envers les Srs des Ligues Grises, qu'il ayt esté contrainct de vous quicter la place; car, encores que j'aye tousjours bien pensé que les Seigneurs des Ligues Grises se reduyront à tout ce que les Seigneurs des Ligues auront faict et accordé en cest affaire du renouvellement d'alliance, si n'est-ce peu faict pour nous d'avoir descouvert la malice de l'aultre et faict congnoistre à ces gens-là qu'il estoit allé à eulx à faulx tiltre, et non pour les paistre de fumées et vaines promesses, qu'il faisoit sans charge de celluy au nom duquel il negocioit. Vous avez veu ce que je vous ay cy-devant

[1] Nicolas de La Croix, abbé d'Orbais, sieur de Nogent, aumônier ordinaire et conseiller du roi, fut envoyé comme ambassadeur ordinaire auprès des ligues de Suisse et des Grisons, en mars 1563. L'année suivante, la cour lui adjoignit Pomponne de Bellièvre, lieutenant general du bailliage du Vermandois, et tous deux, le 15 avril, présentaient leurs lettres de creance à la diète de Bade. — Voir *Histoire de la representation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, par M. Ed. Rott. t. II, p. 52.

mandé de la somme que nous faisons compte d'avoir comptant dedans la fin de ce moys, ou pour le XII[e] et XV[e] du prochain, et entenderez ce que j'ay mandé de nouveau à vous, d'Orbais, par ma lettre particulliere; en quoy vous pouvez bien croire que je ne laisseray perdre une seule heure de temps, mesmes pour asseurer les partiz necessaires pour le recouvrement du surplus que nous avons à fournir ceste année.

Et quant à la difficulté qui a esté faicte par le tresorier de payer les heritiers des decedez pensionnaires, pour ce qui est escheu de leur pension jusques au jour de leur trespas, c'est chose qui n'a jamais esté entendue, et à quoy il fault qu'il satisface sans difficulté. Toutesfois, je sçauray l'occasion du reffuz qu'il en a faict pour luy en faire après commander l'intention du Roy mondict sieur et filz. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lyon, ce XXV[e] jour de juin 1564.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1564. — Juin-juillet.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE LE DUC DE SAVOYE.

Mon frere, je n'é voleu que set porteur soyt party sans vous fayre set mot, pour vous dyre que je suys byen ayse de set que m'a dyts Pyquigni[1] que vous en venez en Savoye, pour l'esperanse que j'ay que vous nous fayré pas set tort d'aprocher si près sans nous venyr voyr; set que je vous prie de tout mon cœur et à nostre Signeur vous donner set que desirez.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1564. — 12 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 26.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 33 r°.

MESSIEURS D'ORBAIS ET DE BELLIEVRE.

Messieurs, depuis la derniere depesche que vous avez eue de moy, le principal affaire à quoy j'ay plus faict regarder a esté à celluy qui touche et concerne le faict des Seigneurs des Ligues, et au moyen qu'il fauldra avoir et tenir pour envoyer par delà les mareschal de Vielleville et evesque de Lymoges[1], afin que y arrivans, ilz ayent de quoy donner d'effect et de raison, satisfaction et contentement à ces Seigneurs; à quoy a esté donné si bon commancement, que bientost ilz partiront pourveuz et instruitz, comme il appartient, à ceste fin. De maniere qu'il me semble que tout ce qui se peult respondre aux lettres que j'ay receues de vous par La Bretonniere[2], pre-

[1] Charles d'Ailly, baron de Péquigny ou Picquigny, frère de Louis, vidame d'Amiens : tous deux furent tués en 1567 à la bataille de Saint-Denis. Charles était très protégé par le duc et la duchesse, sans doute parce qu'il était petit-neveu d'Isabelle de Savoie, comtesse du Bouchage. Il avait épousé Françoise de Marly. Leur fils unique, Philibert-Emmanuel d'Ailly, filleul du duc de Savoie, fut vidame d'Amiens, comme tous ceux de sa famille. Il mourut en 1617, laissant une fille unique, qui épousa Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, frère du connétable de Luynes.

[1] Le 13 août 1564, l'abbé d'Orbais recevait à Payerne le maréchal de Vieilleville et Sébastien de L'Aubespine qui, après beaucoup de discussions et de démarches, réussissaient, le 2 décembre, à Fribourg, à renouveler l'alliance avec les Suisses.

[2] Pierre de La Bretonnière, fils du grand-maître des Eaux et Forêts et frère de Françoise, dame d'honneur de Catherine, laquelle épousa Charles d'Ailly, sg[r] de Saineville et de Picquigny, gouverneur de Moncalieri, en Piémont.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sent porteur, est de vous advertir que bientost ilz partiront, comme vous le pourrez faire entendre ausdicts Seigneurs des Ligues et, quant à vous, sçavoir que je desire que vous continuez à tenir toutes choses de delà en la meilleure disposition que vous pourrez, sans rien promectre ne asseurer sur tant de demandes et instances qu'ilz vous font, tant du moys de la bataille que autres querelles portées par vosdictes lettres; desquelles il fault esperer, aveq le bon chemyn que vous leur avez donné, que lesdicts mareschal de Vieilleville et evesque de Lymoges pourront rabattre beaucoup, si la raison et l'equité peuvent trouver lieu en leur endroict, comme il fauldra à la fin qu'ilz s'y rangent, aussy bien que de nostre part nous voullons faire, pour leur faire congnoistre que le Roy Monsieur mon filz a envers eulx la mesme bonne volunté que ont eue ses predecesseurs, ainsy que vous leur avez assez bien et saigement touché en vostre proposition derniere, de laquelle m'avez envoyé coppie, et d'icelle tiré leur intention et disposition au renouvellement de l'alliance, aveq condition toutesfois d'estre satisfaictz de ce qu'ilz demandent. Quant vous serez tous ensemble là, la partye en sera plus forte, cependant ne perdez poinct de temps pour tenir ce negoce au meilleur train que vous pourrez, ayant estimé qu'il ne sera poinct de besoing d'assigner aulcune journée, tant qu'ilz soient là, et ayant veu et congneu, sur les lieux, le chemyn que prendront les affaires. Très aise d'avoir sceu la despesche que lesdicts Seigneurs des Ligues ont faict a ceulx des troys Ligues Grises, pour n'innover riens au prejudice des traictez que nous avons ensemble, et aussy que lesdicts Seigneurs des Ligues se soient disposez à ne laisser passer les VII et VIII articles proposez par l'ambassadeur de Milan; semblablement, que l'affaire de Glaris soit terminé, affin qu'il y ayt par delà tousjours tant moings d'affaires. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour le present, vous renvoyant ledict La Bretonnyere, sur lequel je remetz le surplus, pryant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus desirez.

De Cremyeu, le XII jour de juillet 1564[1].

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1564. — 12 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 25.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 38 r°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Beclievre, vous sçaurez par la lettre commune, l'intention du Roy monsieur mon filz et la mienne sur les affaires de delà, qui me garde vous en dire autre chose, mais bien le contantement que j'ay eu du bon devoir que vous avez faict aux Ligues Grises, où je ne veoy poinct qu'il soit besoing que vous retourniez, tant que ce que nous voullons faire avecq les Sieurs des Ligues soit resolu; en quoy il courra du temps. Cependant il ne sera que bien faict de les tenir tousjours en bonne allayne, comme les autres des Ligues, actendant l'arrivée par delà des marechal de Vielleville et evesque de Limoges, qui s'en vont bientost instruict[z] et pourveuz de tout ce qu'il fault pour eschapper d'un si difficille passage. Pryant Dieu, Monsieur Beclievre, vous donner ce que plus desirez.

De Cremyeu le XII jour de juillet 1564.

CATERINE.

Et plus bas : DELAUBESPINE.

[1] *Sur le dos :* «Messieurs d'Orbais, conseiller et ambassadeur du Roy Monsieur mon filz vers les Seigneurs des Ligues, et de Bellievre, estant pour ses affaires en Suysse.»

1564. — 30 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 32.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 39 r°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET LIEUTENANT GENERAL EN LA SENECHAUSSÉE DE LYONNAIS.

Monsieur Bellievre, encores que vostre presence soyt bien utille en l'estat que le Roy Monsieur mon filz vous a donné à Lyon et que nous ayons pensé vous y faire venir, allant là le mareschal de Vielleville et l'evesque de Lymoges, si esse que, sachant combien vous pouvez servir à la negociation qu'ilz vont traicter, mesmement en ce qui regarde les Grisons, je vous prie estre contant de faire et vous employer en ce qu'ilz vous diront, et les croire sur ce comme nous-mesmes. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous donner ce que desirez.

Escript à Rossillon, le xxxe jour de juillet 1564.

CATERINE.

Et plus bas : DELAUBESPINE.

[1564. — 18 août.]

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de Saint-Sulpice, le Roy mons^r mon fils repond à la plus grande partie de la depesche que a apportée le jeune L'Aubespine [1], de sorte qu'il ne me reste plus à vous dire sinon, quant au faict de la precedence, que je trouve la resolution que vous avez prinse très sage d'en parler sobrement et ne faire pas cas d'une chose que nous avons tousjours estimée sans difficulté. Et quant à moy veux-je croyre qu'il n'y a bon ne sage serviteur du Roy Catholique qui ne juge bien en soy mesme qu'il n'y avoit nulle occasion d'entrer en ceste nouvelleté, desirant bien neautmoins que vous faciez tout ce que vous pourrez pour entendre et sçavoir ce que pourroit produire la nuée dont vous dictes que le cueur du Roy Catholique est enveloppé à ceste occasion, pour du tout nous donner advis, ayant bien consideré sur ce propos ce que contient vostre escript particulier, dont je sçaurai bien tirer fruict et me servir du prudent avis et recordz que vous me faictes. De sorte que ceulx qui s'efforceront de ulcerer quelque chose pour telles et si legieres occasions ne me trouveront fleschir en riens : aussi sont nos desportemens tels qu'on ne les sçauroit justement calomnier.

Je n'oublierai aussi l'adresse que vous m'escrivez debvoir prendre par l'advis du Prince d'Evolly, qui sera un très bon moyen de faire mieulx et plus agreablement recevoir ce qui viendra d'icy. Le demeurant de ma lettre sera pour vous dire le singulier plaisir que j'aï eu d'entendre le bien et la grace qu'il a plu à Dieu faire à la Royne Catholique ma fille, de laquelle je ne me sçaurois garder de tant me soucier que je ne depesche ce courrier exprès en extresme diligence devers elle, pour en sçavoir encore plus certaines nouvelles et prendre le moyen du dict Prince d'Evolly pour faire trouver bon que j'envoye par delà deux femmes que l'on appelle saiges par deçà, fort experimentées et utiles à une femme grosse; ce qui doibt estre bien reçu de moi, mere telle que je suis, qui aurois ung incroyable regret, ne pouvant en personne estre par delà, si, à faulte de bon conseil et gouvernement, il avenoit quelque inconvenient à madicte fille et au fruict qui est autour d'elle; ayant advisé vous en faire une lettre particuliere pour

[1] Claude de l'Aubespine, fils aîné du secrétaire d'État, qui contresignait presque toutes les dépêches de la reine; maître des requêtes et déjà chargé de missions importantes. Il devait mourir à vingt-six ans, en 1570.

montrer au dict Prince d'Evolly[1], vous priant faire pour cet effect tout office convenable à ce que ceste mienne intention vienne à effect et me renvoyer cedict porteur vollant, afin que moins de temps se perde à faire partir lesdictes femmes, qui sont personnes simples, plus bigottes que huguenottes; ce que dis pour lever tout umbre et soubsçon que l'on pourroit prendre d'elles.

Pour fin de ma lettre, je sçay, Monsieur de Saint-Sulpice, le service grand que vous avez faict et faictes au Roy mon fils et à moy par delà, qui ne peut estre qu'avec grande despense, à laquelle je vous asseure de pourveoir et de n'oublier ce que vous meritez, de sorte que vous recognoistrez que les presens ne vont point devant les absens, faisant si bien comme vous avez faict jusques ici, dont je vous prie ne vous lasser et vous resouldre de veoir madicte fille mere d'ung beau fils avant que vous partiez de là, car, si plus tot, ce ne seroit sans luy faire faulte et à moy aussi. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Sulpice, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à .....[2], le XVIIIe d'aoust 1564.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1564. — 18 août.

Orig. Imprimé par M. Cabié dans son *Ambassade en Espagne*, p. 285.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsr de Saint-Sulpice, si tost que le jeune L'Aubespine a esté arrivé et que j'ai sceu certainement par luy et les lettres qu'il a apportées que la Roine Catholique, madame ma fille, est grosse, de la grace qu'il a pleu à Dieu luy faire en cest endroit, je n'ai pu me garder de vous depescher ce courrier en extresme dilligence[1] pour vous tenir averti (et elle aussi) de l'aise et plaisir que j'en ai reçu. Et, pour ce que je desire, comme mere telle que vous me cognoissez, luy donner en cest endroit tout l'ayde, service et confort que je puis, n'estant près d'elle, et cognoissant mieulx que personne son naturel, j'ai pensé necessaire luy envoyer deux femmes que l'on appelle saiges, desquelles je me suis souvent servie et bien trouvée en telles necessitez, pour avoir soin d'elle et la conseiller selon les occasions, sçachant très bien que, aux premiers enfans, elles n'en sçauroit avoir d'assez experimentées; ce que je vous prie faire entendre de ma part au prince d'Evoly, auquel je m'en adresse privément sur tous autres, pour la demonstration d'affection particuliere que je veoy qu'il demonstre en tout ce qu'il connoit que la roine ma fille et moi avons agreable, dont vous le mercyerez bien affectueusement de ma part: le priant faire envers le Roy son maistre, mon beau-filz, qu'il trouve bon l'aller par delà desdictes deux femmes, personnes simples, de bonne vie et sans aucune suspicion, et du service desquelles je m'assure qu'il aura cy-après grand contentement; et me renvoyez cedict courrier vollant avecques la response, afin que tant moins de temps se passe à les faire partir, car j'aurois trop de regret si, à faute de ce, madicte fille tomboit en aucun inconvenient; ce qui sera aysément excusé de moi par ceux qui savent que j'aime mes enfans plus que moi-mesme. Je desire aussi que par lui vous m'avertissiez bien au long

[1] C'est la lettre qui suit. La Reine donne plusieurs fois des prescriptions minutieuses relatives à la grossesse de sa fille. — Voir ce qu'elle a écrit à Philippe II au tome II, p. 209.

[2] Le nom du lieu est resté en blanc dans l'original. C'est évidemment Romans.

[1] C'était le jeune Villeroy, beau-frère de l'Aubespine, qui deviendra secrétaire d'État, en 1567.

de la continuation de son bon portement et des nouvelles du Roy son mari, que je prie Dieu garder et vous donner, Mr de Saint-Sulpice, ce que plus desirez.

De Romans, xviiie août 1564.

De sa main : Je vous prie fayre bien entendre au prinse d'Evoli que, set que je envoy set deus femmes, que se n'ét pas pour doubte que je aye que la Royne ma fille ne souit seneureue de tout set qui sera posible; mès, ayant entendu aultrefoys par la royne Leinor come lay femme lé plus grent, ay ayle mayme, le sont enn Espagne et en tous les aultres péys, au pris de seulx de desà, sela ayst cause que je luy prie, pour la chause du monde la plus agreable qu'i saroyt fayre pour moy, qu'i fase tant que le Roy monsieur mon fils trove bon que je les y anvoye et qu'il comende à sa famme de les croyre de set qu'i luy diront touchant leur art; car el sont dè plus ayspe-rimantaye de set royaume, et Madamoyselle de Montigni[1] m'a servie de tous mes enfans, et ne luy say que un mal, que ne fayst que causer; mès le Roy mon Seigneur en prenet son pase temps : yl en fayra de mesme. Quant à la sage-femme, ayl a servi Madame de Savoye, et je la luy envoyé; et son touttes deus, non seulement catolique, mès bigottes.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1564. — 18 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 34.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 42 v°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'ay receu voz lettres, à quoy je ne feray plus longue responce, m'asseurant que vous entendrez ce que je fays presentement par delà, et ne vous lasserez de continuer tousjours de bien en myeulx[1], ayant escript que, par le tresorier des Ligues, il vous soyt baillé argent pour satisfaire à la despence que je sçay que vous faictes par delà, comme il est raisonnable. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

CATERINE.

Et plus bas : DELAUBESPINE.

[1564. — 18 août.]

Aut. Imprimé dans l'*Ambassade en Espagne*, p. 288.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsr de Saint-Suplise, j'é entendu par L'Aubespine comme l'on veult envoyer Rouy Gomès en Flandre aveques le prinse. Fayste, s'il est possible, que la Royne ma fille empeche sela, mès plus tost le duc d'Albe; car dite-lui que s'et heune chause qu'ele douyt desiré qu'i demeure auprès de son (?) mary et l'aultre en souyt loin, et qu'ele (le) trove moyen, sans fayre conestre que se souit pour aultre chause que pour le servise de son mary; et au constrere, en fesant sete pratique, qu'i fase milleur chere au duc d'Albe et ne fase en ryen semblant de desirer qu'i souit aylongné de son mestre. Reguardés i que se conduise de fason qu'el aura assigné à but, en dysant à Roui Gomès come ayle veult fayre set qu'ele pourra, afin qu'i n'i alle, et lui demander en quoy aylle lui poura ayder et l'ampecher[2].

---

[1] Cette demoiselle de Montigny pouvait être la femme de Hiérosme de Montigny, qui avait été le médecin de Henri II.

[1] Au mois d'avril 1564, ces mêmes négociateurs assistaient à la diète de Bade.

[2] Ce petit billet autographe était contenu dans une lettre de L'Aubespine à Saint-Sulpice, ainsi conçue :

« Monsieur, ainsi que la Roine s'a souvenu des choses

1564. — 30 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 35.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 42 v°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ETANT DE PRESENT POUR SES AFFAIRES À COYRE.

Monsieur de Bellievre, ayant receu les lettres que vous m'avez escriptes et celles qui s'addressent à noz ambassadeurs qui sont en Suisse, j'ay bien cogneu que vous n'estes pas sans peine, mais je m'asseure que vostre dexterité et le soin et grant devoir que vous continuerez en ce bon commancement que vous avez faict par delà au bien du service du Roy Monsieur mon filz, vous en feront avoir l'issue aussy utille que je la desire; pour laquelle faciliter, vous sont envoyées les lettres que vous demandez, et desdicts ambassadeurs, estans en Suisse, vous sera donné le moyen des deniers necessaires, ainsi que je leur escriptz. Remectant le surplus sur eulx, après vous avoir asseuré que du service que vous faictes par delà il nous demeure entier contantement. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Montpellier, le xxxe jour d'aoust 1564.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

qu'elle desire, le pacquet estant prest à fermer, elle a faict encores ce mot que j'ay ci enclus, lequel me envoye ainsi que je voulloys me mectre au lict, et voullu que le Roy feisse ce mot. A la verité c'est chose considerable, mais j'estime celluy à qui l'affaire touche principallement si advisé, qu'il se souviendra de ce que tout, tenant le lieu qu'il a, doybt considerer. Ce courrier s'en va porteur de deux cens escus encore à messire Vincent et autres deux cens au petit painctre, que l'on a prins en diverses bources, pour l'incommodité du lieu où nous sommes. Et par la premiere occasion, vostre secretaire de retour de Lion, où j'ai depuis entendu qu'il est sain, nous ferons que vous aurez de quoy vous plaindre moins: et si je vous puis servir en nul endroict, vous m'aurez partout à votre commandement. Priant Dieu, Monsieur, après mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace, vous donner, etc.

De Romans, xviiie d'aoust 1564.

Vostre très humble serviteur :

DE L'AUBESPINE.

1564. — 2 septembre[1].

Publié à Lyon, chez Benoist Rigaud, 1564.

A MESSIEURS LES SENESCHAL DE LYON, SES LIEUTENANS, CONSEILLIERS, MAGISTRATZ DU SIEGE PRESIDIAL, NOZ ADVOCAT ET PROCUREUR ET AUTRES NOZ OFFICIERS AUDICT LYON.

Messieurs, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement et ce que vous dira de nostre part le seigneur de Losse, present porteur, la charge qu'il luy a donnée de son lieutenant general du gouverneur de Lyonois, en l'absence de mon cousin le duc de Nemours, auquel nous vous prions de regarder à obeir et entendre diligemment et pour ce qu'il vous commandera et ordonnera pour le service dudict seigneur Roy mon filz, et ce qui appartient à l'autorité qu'il a de luy en cest endroict, et le croire de ce que nous luy avons donné charge vous dire de nostre part, tout

[1] La lettre de Charles IX est de Valence, le 31 août 1564. (*Hist. de Lyon* de Claude de Rubys, in fol., 1604, p. 484.) «Monsr de Saulx étant mort à la bataille de St-Denis (1567), en son lieu demeura lieutenant du Roy à Lyon, ce brave, sage et très catholique seigneur de Losse, premier capitaine des gardes et de la garde du corps de Sa Majesté.»

Charles IX le qualifie dans ses lettres de «seigneur de Losses, chevalier de nostre Ordre, et capitaine de nostre garde Escossaise». — Archives de Lyon, 1564.

ainsi que vous voudrez faire nous-mesmes, dont m'assurant que vous ne ferez faute, je prieray Dieu vous donner ce que desirez.

Escript à Valence, le deuxiesme jour de septembre mil cinq cens soixante-quatre.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1564. — 15 septembre.

Orig. Publié par M. Cabié, dans son *Ambassade en Espagne*, p. 296.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Mr de St-Sulpice, comme le danger grand auquel je sçavois estre la Royne catholique, ma fille, me tenoit en extreme peine, craignant de n'avoir sitost de ses nouvelles, j'avois envoyé de tous coustés et rencontré si bien, que le duc de Franqueville, qui est gouverneur de Catalongne[1], m'avertit à point nommé du jour qu'elle commença à mieux se porter, deux jours avant que arrivast à moi Des Champs, et toutesfois n'en ai-je point pris certaine assurance, tant que j'aye vu vos lettres qui m'ont donné toute la consolation que j'eusse seu desirer après l'incroiable ennui que je portois; et tiens à singuliere grace de Notre Seigneur qu'il luy ait plu me redonner encore cest enfant, lequel je le supplie me vouloir conserver; ayant aussi su par Lutayne, qui depuis est arrivé, comme elle va, continuant de bien en mieux, ne lui restant que quelques gratelles, qui sont les signes ordinaires et apparents de sa parfaite guarison, de quoi je loue Dieu; et m'esbahis que les medecins veuillent pour cela retourner à la faire saigner, ce que je vous prie leur bien remontrer de ma part ne faire pas, et de considerer que les corps naiz en France (comme est ladicte reine ma fille, de laquelle je congnois mieux l'humeur que personne) ne se peuvent de riens plus offenser que de tant de saignées. Dictes-le aussy de ma part au roy son mari, auquel je remets à faire reponse par un gentilhomme exprès, que j'envoierai dedans peu de jours par delà pour le visiter, à ce qu'il ne permette plus qu'on la saigne, et au duc d'Albe semblablement. J'en écris une lettre assez roidde à messire Vincent, son medecin, encores que je sache bien que c'est contre son opinion, dont vous lui direz qu'il ne se fasche point, car j'ai trop de contentement de lui; c'est seulement pour la pouvoir montrer aux autres medecins, s'il voit qu'il en soit besoin. Ayant avisé mettre cette lettre à l'aventure, par la voie de Bayonne, pour vous faire sçavoir la reception des vostres et vous assurer que je suis bien fort marrie du long temps que vous dites que votre homme a employé à poursuivre le recouvrement de la partie de laquelle il avait esté assigné à Lyon, et ne saurois dire d'où en vient la faulte; car ceux des finances assurent que l'assignation est bonne et certaine; aussi y a il plus de deux mois que nous ne l'avons point vu, et, s'il se fut pu trouver, dès que je vous despeschai Des Champs, il eut fait ce voyage, et, s'il m'eut averti de quelque difficulté au recouvrement de ladicte assignation, je y eusse fait pourvoir. Je ferai satisfaire à tout cela et vous donnerai quelque moyen pour subvenir à votre necessité quand et ledict gentilhomme, estant bien marrie qu'il ne s'est offerte occasion de mieux faire; mais vous serez seur qu'il n'y aura que un peu de temps perdu, et que vos meritoires services sont assez imprimés en la memoire du Roy et de moi, qui considere bien le long temps qu'il y a que vous estes par delà, et qu'il est plus que raisonnable que vous preniez allayne, pour avoir plus de moyen de

[1] Francavilla, beau-père de Ruy Gomez.

faire ailleurs service au Roy mondict filz. Et, pour celle cause, puisque vous le desirez ainsi, avons resolu d'envoyer par delà vostre successeur environ le mois de janvier prochain, de quoy je n'ai voulu faillir à vous avertir afin que sur ce vous disposiez vos affaires; bien marrie que l'occasion pour laquelle je vous y voulois tenir encore neuf mois soit ainsi tost passée; mais il se faut contenter de ce qu'il plaist à Nostre Seigneur, qui sait, et non aultre, ce qui vous est necessaire. C'est tout ce que vous aurez de moi pour le present, d'aultant qu'il ne s'offre, Dieu merci, chose qui requiere plus longue lettre, lequel je prie vous donner, Mr de St-Sulpice, ce que desirez.

De Montelimar, le xve de septembre 1564.

De sa main : Je vous prie fayre mes recomendations alla royne ma fille et lui dire que je ne lui ayscrips point, pour ne lui donner pouine à lyre ma letre, et que en lieu je remersie Dieu de la grase qu'il m'a feste de me l'avoyr randue, non seulement aylle, mès la vie, laquele j'euse aystimé byen byen malheureuse set je l'euse perdue; et pour me guarder de set mal, yl fault que fase set que lui ay mendé, et quant ayle sera malade que ne se layse plus tant segner.

CATERINE.

Et plus bas : DELAUBESPINE.

1564. — 3 octobre.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE EN ESPAGNE.

Madame ma fille, le Roy monsieur mon fils escript au roy mon beau-filz en faveur du prieur de Saint-Jehan de Jhérusalem[1], estant ung sy homme de bien, à ce que j'ay peu entendre, et m'a esté tant recommandé, que je vous prye accompaigner la requeste, que le Roy monsieur mondict filz vous en faict, de la vostre, et faire en sorte que, la vaccation advenant de l'evesché de Malte, qu'il en puisse estre pourveu, et vous ferez, en ce faisant, chose digne et meritoire et que le Roy vostre frere et moy recevront à grand plaisir, ainsi que le Sr de Méru[2] vous dira plus amplement. Et sur ce, je prierai Dieu, Madame ma fille, vous donner longue et bonne vie.

D'Avignon, ce IIIe d'octobre 1564.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1564. — 9 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 48.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 53 v°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE[3].

Monsieur de Bellievre, j'ay receu voz deux lettres des XVIIIe et XXe du passé, par où j'ai entendu ce que vous avez terminé par delà et les menées qui se font pour empescher et traverser ce que vous avez à faire par delà, et les beaulx allarmes que l'on donne, ou veult-on feindre, à ceulx de delà; mais ilz sont si

[1] Ce prieur — la seconde personne de toute la Religion — était né à Rhodes d'une Grecque et d'un Bourguignon de la Comté; il s'appelait Anthoine Cressin et avait servi Clément VIII. — Voir t. II, p. 228.

[2] Le troisième fils du connétable de Montmorency, qui allait partir pour l'Espagne et que Robertet recommandait aussi à l'ambassadeur.

[3] La première lettre adressée à Bellièvre, publiée par M. de la Ferrière, est du 13 novembre 1564. — Voir t. II, p. 233.

saiges, qu'ilz mecteront en consideration ce qui leur est plus utille et vous tiens pour si advisé que vous les sçaurez bien esclaireyr des choses dont ilz serout en doubte, pour les amener à ce que vous en desirez au bien du service du Roy monsieur mon filz, où je cognois bien que vous n'obmecterez riens; aussi estes-vous asseuré que vostre service ne sera pas oublyé. Voz ambassadeurs qui sont en Suisse ont charge de vous satisfaire à tout ce que vous sera pour ce necessaire, qui me gardera de m'estendre plus avant à vous en escripre aultre chose, pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Avignon, le IXe jour d'octobre 1564.

Caterine.

Et plus bas : Delaubespine.

[1564. — Novembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3205, f° 1.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compere, je vous envoy cet courier pour savoyr come vous portés depuis nostre partement[1], et quant à nos novelles, Dieu mersi, le Roy mon fils, son frere, sa seur et toute la compagnie nous portons très bien, et avons trové cet pays deçà plus beau que les aultres, depuis la Burgogne, et lé jeans quy monstret que est ayse de voyr leur Roy; et pasant par Salons[2], avons veu Nostradamus[3], qui promest tou playn de bien au Roy mon filz, et qu'il vivera aultant que vous, qu'il dist aurés avant mourir quatre vins et dis ans. Je prie Dieu que dis vroy et qui vous donint ausi bonne santé que la vou desire. Je vous envoy dé lestre de Mellon, où vous voyré lé novelles de l'armay d'Espagne.

Vostre bonne commere et amye,

Caterine.

[1] Au mois d'octobre, le connétable avait reçu la cour à Avignon.

[2] Salon, dans l'arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône).

[3] Le fameux Nostradamus était natif de Salon et aimait à s'intituler premier consul de la ville.

[1564. — 14 novembre[1].]

Aut. Archives de Turin.

A MA SEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOYE.

Madame, je n'é voleu leser partir cet pourteur san que je vous aye ayscript; et cet seule aucasion ayst cause qui n'et parti plus tot; car, tent que nous avons aysté à Marselle, nous y avons heu tent d'afayres et ausi tent de plesir, que je ne seu jeamès avoyr le loysir; car y fallet que, après avoir fayst les afayres, contenter cet peuple de voyr cet qui fesoynt; car s'etoyt de si grande afection que je vous puis aseurer que je an vis jeamès de plus afectionnés : ausi vous puis-je dire que les avons lesés si contemps et si bien, que j'espere de set couté là n'auron que bonnes novelles daurnavent : et ayst byen vray cet que me disoyt Monsieur de Savoye, qu'il etoyt nesesère que le Roy mon fils vint en Provence; car j'espere que set voyage lui profitera et pour le repos du peys et la seureté de Marselle, luy ayent pourveu comme yl a fayst. Lé gualeres de la Religion y sont veneues fayre la reverance au Roy mon fils; et y avons veu tent d'aunestes chevalier ayspa-

[1] Le filigrane indique la date de 1564, mais surtout nous savons qu'à cette époque, venant de Marseille, Catherine de Médicis, accompagnée de Charles IX, coucha à Marignane le 13 novembre, qu'elle en repartit le surlendemain et qu'elle arriva bien le 16 à Arles. — Voir t. II, p. 235.

IMPRIMERIE NATIONALE.

gnols, ytalians et fransoys et de toutte nation, car son seulx qui ont aysté au Pignon de Vele[1], que vous ne viste jeamès heune plus auneste conpagnie pour aystre de tant de nation. Yl ont densé et fayst dé masque[2] devent le Roy mon fils, et s'an vont fort contens, à set que l'on m'a dist, de sete court.

Nous soumes partis a nuit, et veneu coucher à Marignane[3], pour après-demayn aystre enn Arle, aù acheveron de donner aurdre à toutte la Provense, afin que la lesions en pays, et qu'el i demeure, et après nous acheverons tousjour notre voyage, et, set pouvons, guagneron Toulouse, pour fayre Nouel, et après le plus tot que pourons Paris, aù je voldrès avoyr aultent de heur que à Lion, de vous y voyr. Se sera quant y vous plera, mès non jeamès si tot que je le desire; car vous avoir reveue si peu ne m'a fayst que plus de regret de ne povoyr aystre aurdinayrement auprès de vous[4].

Je prie à Dieu que ayés byentot eun aultre fils, afin que plus aysément vous puisié nous venir voyr. J'é grent envye de savoyr que ayé trové [bien] setlui que avès, de sorte que soyés ausi contente que vous desire.

Votre très humble é très hobeissante seur,

CATERINE.

[1] Il s'agit d'une expédition faite sur les côtes du Maroc. Voir *Aviso delli successi della presa del Pignone, seguito alli vj di settembre 1564.* In Firenze nel Garbo, in-4° (Cat. Schefer, 1899, 1re partie, n° 794).

[2] Allusion aux masques qui accompagnaient la procession du Saint-Sacrement (à laquelle la Reine avait assisté), pratiques méridionales qu'on croit avoir été instituées vers cette époque.

[3] Marignane, près Aix, où séjourna la cour, appartenait au comte Claude de Tende, fils de Rene de Savoie et d'Anne Lascaris de Tende.

[4] La Reine-mère s'était rencontree avec le duc et la duchesse de Savoie, à Lyon, le 5 novembre 1564.

1564. — Décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 15881, f° 334.

AU TRES SAINCT PERE LE PAPE[1].

Très sainct Pere, ayant entendu, par une depesche que nous a faicte monsieur le Cardinal de la Bourdaiziere, la resolution qu'il vous a pleu prendre sur ce que le Roy, monsieur mon filz et moy vous avons requis de pourveoir le Sr de Seure[2] du grand prieuré de France, nous avons maintenant adverty ledict Sr Cardinal de nostre intention et desir, tant pour le regard de l'advencement dudict Sr de Seure, qui nous est infiniment recommandé, comme vous avons jà escript, que pour la conservation de sa Religion, afin de le faire entendre à Vostre Sainctété. Et le remettant à sa suffisance, je la supplie très-humblement le voulloir croyre de ce qu'il vous en dira de ma part, tout ainsy qu'il Luy plairroit faire moy-mesme. Et sur ce je prierai le Createur, Tres sainct Pere, vous avoir en sa saincte garde.

[CATERINE.]

[1564. — Décembre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 15881, f° 333.

A MONSIEUR

LE CARDINAL DE LA BOURDAIZIERE[1].

Monsieur le cardinal, nous avons veu par vostre derniere depesche à quoi nostre Saint-

[1] *En tête :* De la Royne.

[2] Michel de Seurre, né à Lumigny-en-Brie, fils d'Antoine de Seurre, seigr de la Ville-du-Bois, gentilhomme ordinaire de la chambre en 1560, chevalier de Malte, fut ambassadeur de France en Angleterre de février 1560 à mars 1562. Il succédait à M. de l'Isle (Gilles de Noailles).

En tête : De la Royne.

Pere est demouré, touchant la requeste que le Roy monsieur mon filz et moy luy avons faicte de pourveoir en nostre faveur le S[r] de Seure du grand prieuré de France, dont Sa Sainctelé desire avoir nouvelle recharge de nous; ce que n'avons differé de faire pour [n']estre aucunement refroidiz de nostre premiere intention et desir, continuant tousjours la mesme bonne volonté envers ledict de Seure, comme font en nostre endroict les occasions et considerations qui nous ont meu à luy procurer cedict avancement. Mais pour quelques remonstrances que nous ont faict ceulx de la Religion qui sont par deça, que, tirant ce benefice hors du ranc de leurs establissemens et privilleiges, ce seroit la ruyne de leur ordre; de quoi nous ne vouldrions poinct estre cause, desirant plustost le conserver et maintenir par tous les moiens que nous pourrons, comme nous voulons bien que faciez entendre à Sa Sainctelé de nostre part, afin que noz premieres lettres ne soient poinct aultrement interpretées; toutesfois, d'autant que les exemples passez nous rendent tesmoignage contraire à leursdictes remonstrances, et que je ne vouldrois rendre en cela le Roy monsieur mon filz inferieur à ses predecesseurs, mesmes pour le bien d'un personnage qui nous est si recommandé pour ses merites, vertuz, longs et agreables services, nous desirons bien que vous advisiez s'il y aura moien de le gratiffier sans scrupule et trop grand prejudice de sa Religion; dont nous serions bien ayses, et vous prions luy faire là dessus de nostre part tous les meilleurs offices que vous pourrez, afin qu'il en soit satisfaict s'il est possible; de sorte neanmoins que Sa Sainctelé congnoisse en quelle recommandation nous avons les choses qui appartiennent à la conservation de ladicte Religion et de toute l'Eglise, et combien que nous desirions l'advancement dudict S[r] de Seure, que nous ne voulons pourtant rien que soubz son bon plaisir. Et remettant le tout à vostre prudence et dexterité, je prie Dieu, Monsieur le Cardinal, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

[Caterine.]

[1564. — Décembre [1].]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frere, le president de Birague[2] s'en vè vous trover pour quelques afayres qu'il a, et je l'é bien voleu acompagner de la presante, pour vous prier que, en set qu'il aurè hafayre de vostre hayde et faveur, que oultre set que voldriés fayre pour l'amour de luy, qu'i conoise que ma recomendation à vostre endroyt luy ay servi de le bien et prontement depecher, afin que tout plus tot yl puise revenir trover le Roy mon fils pour lui fayre servise, come selui qui sert beaucoup en sete conpagnie. Et, m'aseurant de vostre bonne volunté en son endroyt, ne vous en fayré plus longue la presante, me remettant à sa sufisance à vous dire bien au long dé novelles du Roy mon fils et de toutte sete compagnie et d'en particulier de

Vostre bonne seur, Caterine.

[1] Le filigrane du papier de cette lettre autographe est de 1564.

[2] Le président de Birague avait gardé beaucoup d'intérêts en Piémont et y allait très souvent. (Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 140.) — La Reine-mère lui écrivait, le chargeant de communications pour le duc et la duchesse de Savoie au mois de mars 1565. Il avait construit pour sa femme, Valentine Balbiano, le château de Valentino, près Turin, qu'il céda au duc de Savoie la même année.

1565. — 9 janvier.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Saint-Sulpice, estans venuz en ceste ville de Narbonne, nous avons voulu donner jusques à Locate[1], pour ce que l'on faict travailler à la fortification d'icelle, et qu'il estoit raisonnable de voir l'estat en quoy elle est. Et pour ce qu'entre cy et là le pays est tel que vous avez entendu, plein de montagnes et bandoliers, le Roy mon filz a voulu mener avecques luy les bandes de Strozze, qui sont ordinairement avec luy pour sa garde, afin qu'il n'eust ceste honte que ceste canaille saccageassent quelques uns de sa court; où, estant arrivés le lendemain, il me prit envie, après diner, de m'aller promener le long de l'estang avecques mon fils d'Orleans, mon cousin le cardinal de Bourbon et une partie de la compaignie qui estoyt avecques nous; et nous trouvasmes si près de Saulces[2], que je me desembarquay soubs le chasteau où mes chevaulx me vinrent trouver, et là j'envoyay incontinent en advertir le cappitaine, affin qu'il ne print allarme de nous et le manday pour me venir trouver, ce qu'il ne faillit incontinent d'y venir, auquel je feiz entendre comme, m'estant venue promener et sachant que j'estoys si près dudict chasteau, j'en avoys usé comme des terres mesmes du Roy mon filz, et qu'il me montrast son jardin qui estoit hors de la place où il y a force orangers, où m'estant promenée, en attendant mesdicts chevaux, il me feit tout l'honnest recueuil qu'il peult, avec offres de tout ce qu'estoit à sa puissance, de la part de son maistre, dont je le remerciay et priay d'en advertir le Roy son maistre de nostre venue; et cependant commanday que personne ne s'approchast de sa place, affin qu'il ne pensast que mon allée, qui n'estoit que pour me promener et veoir le pays, feust pour une aultre occasion[1]. Dont, ayant trouvé ce courrier à propoz, je vous ay bien voulu donner adviz, pour le dire à la royne ma fille et au roy mon fils, affin qu'ilz saichent comme privément je vais chez eux, et que je me treuve aussi peu étrange dans ses pays que dans ceulx du Roy monsieur mon filz. Nous sommes en cette ville de Narbonne[2], d'où nous prenons nostre chemin à Thoulouse, actendans d'heure à aultre de voz nouvelles, pour avoir entendu de l'homme de Monsieur de Savoye que vous estiez prest à me despecher ung homme, desirant fort sçavoir ce qu'il aura esté respondu sur toutes noz precedentes depesches: que est tout ce que je vous dirai, priant Dieu, Monsr de St-Sulpice, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Narbonne, ce IXe de janvier 1564 (1565).

Au demeurant, je ne veux faillir de vous mander comme, estant à Locate, je manday à M^r le connestable comme ayant adviz de la royne ma fille qu'elle me verroit si je m'approchoys de la frontiere à Barcelonne, où elle m'actenderoyt quinze jours, je m'estoys resolue de l'aller trouver, où je menoys mon filz d'Orleans, et renvoyois le Roy mondict

[1] Leucate (Aude), à 37 kilomètres de Narbonne, ville alors fortifiée, située à la frontière de la France et du Roussillon. Charles IX affranchit la ville de taille pour vingt ans.

[2] Le château de Saulces (aujourd'hui Salces, canton de Rivesaltes) appartenait au roi d'Espagne et était situé dans les Pyrenées orientales.

[1] Voir sur ces faits l'*Histoire du Languedoc*, edit. Du Mège, 1845, t. IX, addit. et notes, p. 11.

[2] La Reine-mère et Charles IX étaient arrivés à Narbonne le 4 janvier 1565.

S[r] et filz à Narbonne, pour y actendre nostre retour. Et feut cela si bien conduict qu'il le creut et non seulement luy, mais tout le Conseil qui estoit demeuré audict Narbonne, de façon que l'allarme en feut si chaulde que je pense que, à ce qui en a esté mandé, je suis jà en Espagne. Si vous en oyez parler, vous en croyrez ce qui en est et en ferez le compte à la royne ma fille, affin qu'elle en rie, comme nous avons faict.

De sa main : Je vous prie de m'anvoyer demi dousayne de peau de maroquin nouir du plus beau, et de la sire de Pourtogallo pour fayrmer des laystres, de toutte couleur. Vous voyés, puys que ne puis voyr ma fille, come je me veulx contenter de me le fayre acroyre et aler en ses terres.

CATERINE.

1565. — 16 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6605, f° 111.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE LIMOGES[1].

Monsieur de Limoges, nous avons receu vostre depesche commune par le S[r] d'Aubignon, et entendu par le memoyre que luy avez baillé comme toutes choses sont passées durant vostre negociation de Suysse, et la resolution qui se y est prinse, semblablement à quoy vous estes demourez avecques ceulx de Berne; sur quoy nous actendrons vostre arrivée pour y prendre tant meilleure resolution, après avoir entendu de vous plus particulierement le merite de ce faict là. Cependant je feray mectre es mains de ceulx des finances l'estat du tresorier des Ligues, que m'avez envoyé, pour le veoir, actendant que luy mesmes vienne en personne, ainsy que vous dictes qu'il doit faire, pour apporter extraict certain de tout; qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le present, priant Dieu, Monsieur de Limoges, vous avoir en sa garde.

Escript à Carcassonne, le XVI[e] jour de janvier 1564 (1565).

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1565. — 22 janvier.]

Aut. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de Saint-Suplise, j'é veu vostre letre par set porteur, et depuis heun aultre par l'homme du Sieur Fourquevaulx, par laquelle me mandés que ne me peuvés ryen mander, pour n'estre le Roy monsieur mon fils de retour, et les eaulx et les neges, qui nos ont teneus jeuques annuit aseygées en sete ville[1], sont veneus byen à propos pour nous retarder; car sans cela nous serions à Toulouse, où je desire avant partir savoyr la resolution sertayne si y veult à bonn esian me voyr et du temps sertayn et du lieu; et desireroys bien qu'i voleut venir à Fontarabie; car à Monserat[2] s'et trop louing, à set que j'é seu depuis; et, fesant senblant de venir voyr sa frontiere, y le pouret fayre aysément et sans que l'ons

[1] Sébastien de L'Aubespine fut ambassadeur extraordinaire en Suisse pour le renouvellement de l'alliance d'août 1564 à janvier 1565. — Voir Éd. Rott, *Inventaire sommaire des documents relatifs a l'Histoire de Suisse,* t. I (1882), p. 81 à 85; et *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses* (1902), in-8°, t. II, p. 54 et 55.

[1] La Reine était encore à la cité de Carcassonne, où l'on sait qu'elle fut retenue par les neiges jusques après le 20 janvier.

[2] Montseret (Aude), arr. de Narbonne.

an parlat. Vous me mandés que je luy en ecrive, set que je foys, et ay lesé la letre ouverte, afin que vous la voyés; et, selon vostre avys, la luy balleré au non, selon que vous voyrés les chause aystre.

Depuis que set porteur ayst veneu, vous voyrés come du couté de Flandre y nous font sant[1] alarmes, qui me fayt quelquefois doulter qu'il aye envye de comenser la guerre et non pas de me voyr; car je pense byen, si nous nous voyons, que acomoderon touttes ses petittes chauses qui, à la fin, nous pouret amener à de grandes. Parlés-en à la royne ma fille et luy diste, si le Roy son mary a envye de continuer nostre amitié, y me semble qu i le deveret fayre entendre si byen à ses ministres, qu'i ne feret plus set qu'il font. Je vous prie que je aye vostre resolution avant que je parte de Toulouse, qui ne sera que pour tout le moys de janvier.

CATERINE.

[1565. — 22 janvier.]

Aut. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice. Impr. dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 339.

[AU ROY CATHOLICQUE.]

Monsieur mon fils[2], j'é entendu par heune letre de la Royne ma fille l'esperanse qu'ele ha que je puise avoyr cet contentement que de la voyr; et pour aystre chose que j'é tant desiraye et après tent de dificultés, je ne l'ausé plus aysperer. Mès quant je aurés set bien, j'espere que Vostre Majesté n'aura aucasion de voyr personne qui ne lui puise aystre agreable en nostre compagnie, et desire byen, ayant cet heur, que se souyt sans seremonye, comme y me semble convenir entre seulx qui aunt l'hauneur d'estre set que vous suis; car Vostre Majesté set peult aseurer ne voyr personne qui ne desire sa grandeur et contentement et la servir en set que auré de moyen, comme à un enfant propre; et prie Nostre Signeur lui fayre ausi bien conestre, come enn a la volonté.

Votre bonne mere et seur,

CATERINE.

[1565. — 22 janvier.]

Aut. Publié par M. Ed. Cabié dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 339.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, j'é aysté bien ayse de l'esperanse que me donnés de vous voyr, et encore plus, d'aultant que je ne m'i atendés poynt. ayspere que set j'é set plesir que le roy vostre mary n'i aura cause d'estre malcontent de la compagnie que je auré. Et pour se que nous serons dans peu de jurs à Toulouse, je desireroy byen, avant d'en partir, en savoyr la resolution et du temps et du lyeu, si s'et à bon esien que je doyve avoyr set contentement, lequel je ne puis presque aysperer, voyent d'aultre couté que l'on ne fayst pas come se l'ons avoyt grent envie d'entretenir nostre amitié, par se que voyrés dans la depeche de l'ambassadeur : chause qui me tormente; cart s'et tout set que je creyns le plus de voyr et ausi d'endurer des yndinité au Roy vostre frere. Ses predeseseur ne l'acoteumare jeamès, et je seroys bien marrye que, aytant plus grent, y me peult reprocher que je ly ann euse fayst endurer. Par ansin, je vous prie que l'on y donne aurdre; et panse byen, si je vous voye, que nous acomoderon tout; car en par-

[1] *Sant* «cent» alarmes.

[2] La lettre qui suit est assez banale pour que Saint-Sulpice ait pu la remettre sans inconvénient à Philippe II.

tant au Roy vostre mary, je panse que ne porra que servir grendement à toutte chause bonnes et utiles pour lieu deus. Au reste, vous pourrés avoyr uy dire que à Paris, à la veneue du cardinal de Lorayne, y s'est fayst quelque asemblage de jeans du couté du marechal de Monmoransi et de lui[1]; mès se n'a aysté que une sotise, et asteure y s'ann est sorti, et Paris ayt plus pesible qu'i ne feut jeamès, si byen que nous n'avons aucasion que de louer Dieu de voyr contineuer le repos en set royaume coment il i et; lequel je lui suplie mayntenir et vous donner set que desire.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

1565. — 24 janvier.

Bibl. nat., Fonds français, n° 6617, f° 178[2].

[A MONSIEUR DE FOIX],

AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

.....dont je ne puys attribuer l'occasion, née du desir qu'elle dict avoir de nous rapprocher d'elle, à aultre intention que celle qui regarde l'amityé qu'elle dict porter au Roy monsieur mon filz. Et consideré de quelle affection vous nous escripvez qu'elle en parle en son naturel plain de verité, il me semble que cest exterieur n'est poinct si apparent sans que le dedans n'en soit abondamment remply. Partant, reprenant les derniers avis desdictz propos, je vous prie, Monsieur de Foix, faire entendre à ladicte dame que tant pour la memoire de l'amityé que le Roy Monseigneur luy portoyt et bons et honnestes offices intervenuz depuys nostre derniere reconciliation, que pour les rares graces et vertuz, que vous nous peignez en voz lettres si souvent au vif, j'ay receu à grand ayse les propos que vous m'avez escriptz, et desireroys avec elle d'estraindre ceste nostre amityé d'ung plus estroict lien, et me sentiroys la plus heureuse mere du monde si ung de mes enfans, d'une bien aymée seur, m'en avoit faict une très chere fille, au grand honneur, bien et grandeur de nos estatz. Et m'asseure qu'elle trouveroit tant, et au corps et à l'esprit du Roy monsieur mon filz, pour se contenter, que, le marché faict, le plus grand deplaisir qu'elle auroit ce seroit de le veoir esloigné d'elle; mais, Dieu mercy, noz pays sont si voysins, qu'il n'y fault que trois heures pour passer de l'ung à l'autre. Et que pour estre cest affaire de telle importance que vous entendez, je vous prie que vous en embrassiez le manyement et conduite, luy faisant bien entendre qu'elle a telle part en moy, qu'il n'y a contentement que je ne desire de luy procurer, et la prier que, si cest affaire se doibt acheminer, ce soit secretement et avec la seulle congnoissance d'elle et de moy, vous demeurant seul moienneur pour nous faire entre-entendre noz voulontez, esperant que en cest endroict vous serez utile ministre; et partant, que je la prie vous commectre sur ce ses voulontez et intentions, lesquelles vous me ferez incontinant entendre. Les utilités et commoditez qui adviendroient aux deux royaumes de l'accompaignement d'eulx deux sont trop apparentz à toutes personnes de jugement; partant je vous prie y user de toute diligence et ne vous fascher, si, pour cest effect, je vous retiens encores par delà.

---

[1] Voir le récit de l'échauffourée du 8 janvier à Paris dans le tome II des *Lettres de Catherine de Médicis*, p. 253 et 254.

[2] Ce fragment important a été donné (t. II, p. 256) d'une façon si incomplète, que nous le reproduisons d'après le texte exact du manuscrit. Il provient d'un «dechiffrement communiqué a la royne d'Angleterre».

1565. — 25 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6621, f° 105.

A MONSIEUR DE LYMOGES.

Monsieur de Limoges, je ne feray pas grande responce à vos lettres escriptes à Coulonges[1], si non que j'ay esté très aise d'estre ainsi par le menu d'icelles esclarcy de tout ce que vous avés faict et apprins depuis vostre partement de Fribourg, qui est pour fortiffier et avancer tousjours de plus en plus le faict du renoulvellement de l'alliance, laquelle est, Dieu mercy, en très bon chemin. Mais je ne me puis contenter de la desraisonnable demande de ceulx de Basle, à quoy il seroit bien difficille que nous accordissions, sans trop grand et evident dommaige du service du Roy monsieur mon fils; le temps y servira : et ne puis croyre, quant ils verront qu'ils ne retireront rien de leur opiniastreté et que les aultres cantons sont aussy bien confirmez en ladicte alliance, qu'ils ne s'y accordent. Et cependant vous serez assez à temps devers nous pour nous faire entendre plus au long ce que n'avez peu escripre, et les moiens que nous avons à tenir pour effectuer les choses au parfaict poinct que je desire et est necessaire au bien du service du Roy mondict fils. Presentement, j'escript au S^r d'Orbais[2], affin qu'il donne ordre qu'il ne soit point touché aux deniers qui sont par delà, sinon par le commandement exprès du Roy mondict fils, affin qu'ils soient employés à ce qu'il fauldra pour achever à Berne ce que avez si bien commencé, si tant est qu'ils continuent ladicte bonne intention. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa garde.

De Carcassonne; le xxve jour de janvier 1565.

CATERINE.

Et plus bas : DELAUBESPINE.

[1] Collonges (Ain).

[2] La lettre à Nicolas de La Croix, abbé d'Orbais, ne s'est pas retrouvée. Le «Memoire» qui lui a éte envoyé par la cour est en copie au Ms. fr. 16016, f° 23. — *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, etc.*, t. II, p. 58.

1565. — 3 février.

Orig. Archives de Dusseldorf. Fonds Clève-Mark, Zeitereignisse, A. II.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE CLÈVES[1].

Mon cousin, il fault comme mere que je vous escripve plus ouvertement de l'esperance que le Roy monsieur mon filz et moy avons de veoir ce moys d'avril prochain la Royne Catholicque madame ma fille à Bayonne, où le Roy son mary luy a permis nous venir trouver, saichant que, pour l'amitié que vous avez toujours demonstrée envers nous, vous aurez plaisir de cestuy nostre contantement; le desir duquel n'est fondé que sur l'affection que le sang et l'amour naturel y peult apporter, et pour, avecques l'occasion du passaige le long de la frontiere, ne faillir à chose qui nous donnera satisfaction : de quoy j'ay bien voullu vous faire part, en vous priant, mon cousin, croyre que vous trouverez en toutes choses l'affection du filz et de la mere respondant

[1] Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, mort en 1592.

Cette lettre a été recueillie par M. Lesort, archiviste de la Meuse, lors d'une mission en 1901. Elle est surtout intéressante, parce que, avec celle du 9 juillet suivant, ce sont les seules adressées au duc de Clèves qui nous soient parvenues. Les deux lettres de Charles IX de la même époque, qui se trouvent aux mêmes archives, indiquent l'importance que la cour de France attachait à l'entrevue de Bayonne.

tousjours à celle dont vous faictes assez de demonstration en nostre endroict et le bien de ceste couronne. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript à Thoulouze, le troyziesme jour de febvrier 1565.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1565. — Février[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3410, f° 36.

A MON COUSIN
MONSIEUR LE MARESCHAL
DE MONMORANSI.

Mon cousin, si vostre femme aystoit grose, et que set feult pour aultre aucasyon que sele qui se presante à steure de la veneue de la royne ma fille hà Baionne, le Roy mon filz et moy ne vous pririon et ne vous convirerion, pour l'afection que, savons, nous pourtés, que donnisié congé hà vostrediste femme pour me venir trover; set qu'i fault san trover nulle ayscuse; aultrement je n'auserès voyr la royne ma fille, pour desirer ynfiniment de la trouver aveque moy, chause que, je m'aseure, ne nous refeuserés et vous prie la fayre partir; car yl fault qu'elle souit audist Baionne à la fin du moys de mars prochayn, pour y aystre avent que la royne madiste fille y arrive. Et m'aseurant que ne me refuserés et me l'envoyrés yncontinent, puisque s'èt pour heune si bonne aucasion, je ne vous fayré la presante plus longue, prient Dieu vous donner set que desire.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Cette lettre aurait dû se trouver au tome II, p. 262-264. — Voir même tome, p. 261.

1565. — 12 mars.

Orig. Papiers des seigneurs de Saint-Sulpice.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsr de St-Sulpice, il y a jà si longtemps que La Mothe est avecque vous et que je n'ay eu de vos nouvelles, que cela me met en grande peyne, crainte que la Royne madame ma fille soit malade, ou qu'il soit survenu quelque mutation en leur deliberation; et, pour ce que je suys pour ceste occasion en suspens et ne puis estre à mon aise que je n'en entende des nouvelles, je vous prie m'advertir en telle dilligence par ce porteur de ce qui en est, par lequel aussi je vous prie adjouster à ce que m'avez dernierement mandé tout ce que vous aurez despuis ce temps pu apprendre que vous pourrez penser que je desire entendre et sçavoir; et, si vous m'avez despeché quelqu'un, ne craignez de me faire encore renvoyer ce porteur avecques tout ce que vous aurez despuis appris. Et, ne vous estant faicte la presente à aultre fin, je ne vous saurois rien mander que la continuation du bon estat de tous nos affaires et de la tranquillité de tout ce royaume.

Je prierai Dieu, Monsr de St-Sulpice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Thoulouze, ce XIIe de mars 1565[1].

De sa main : Je n'escrips point alla Royne ma fille, car je ne sé que lui mender, tent je suis haibéie de n'avoyr de ces novelles et dé vostres, veu cet que je avès dist à La Motte que, dè le landemain qu'il serèt arivé, vous m'eusiés à depecher heun courier volant, enn atendent que yl revint, au m'anvoyer personne ynstruit de toulles choses; et ne retené set pourteur,

[1] L'écriture de la dépêche est de Robertet; mais la lettre n'est contresignée d'aucun secrétaire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

car sudayn je veulx qu'il reviegne et luy ay ynsin comandé. CATERINE.

1565. — 13 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16012, f° 143 v°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE[1].

Monsieur de Bellievre, la derniere depesche que je vous ay faict faire a esté du cinquiesme de ce mois, depuis laquelle nous n'avons eu aulcune nouvelles de vous, ny sceu ce qui est passé à la Ligue Grise, que par ung petit advis que nous en a donné le Sr d'Orbais, qui nous a escript, du XIIIe de ce mois, la prinse qui a esté faicte du jeune Salis[2], que l'on dict estre l'un des principaux aucteurs de la muttinerie; et qu'encores que les muttins ne fussent du tout appaisez, ce neantmoins il y avoit grande esperance que les choses se reduiroient au bon chemyn, aiant sceu cela, ainsy qu'il nous mande, par lettres qu'il a eues de Zurich. Et pour ce que sera grand plaisir au Roy Monsieur mon filz et à moy d'en entendre de vous la verité, je vous prie que, incontinant la presente veue, vous nous faictes une bien ample depesche de l'estat des choses dudict pays, principallement pour ce qui regarde le faict de l'alliance, la pacification des dictes muttineries et pour ce qui apartient au service du Roy mondict sieur et filz. Ledict sieur d'Orbais m'asseure qu'il vous advertist de jour à aultre de tout ce qui se passe en Suysse; qui est cause que je ne vous en feray poinct de redicte et seullement pour fin de lettre, je prieray Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bourdeaulx, le XIIIe jour d'avril 1564, avant Pasques (1565 n. s.)[1].

[1] Pomponne de Bellievre ne retourna en Suisse comme ambassadeur ordinaire que dans les premiers mois de 1566. — Voir Édouard Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, etc. Berne, 1900, t. I et II, p. 56 à 87.

[2] La famille de Salis était si nombreuse en Suisse au XVIe siècle, qu'il est difficile d'identifier ce jeune homme.

1565. — 14 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3136, f° 102.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE PORTIAN.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous faict responce à ce que luy avez dernierement escript, s'asseurant aussy, comme je foiz de ma part, que vous serez bien aise qu'il se melle de vous accorder avecques voz belles-seurs[2], en quoy vous estes bien asseuré qu'il ne decherra ryens de ce qui vous y appartient. Et ce que nous en faisons est pour mieulx accomoder toutes choses et empescher que le pallays ne mange une partie de la succession et laisse entre vous moings d'amitié que nous ne desirons pour vostre commun bien et contantement, que j'ay de ma part cherement recommandé. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript à Bourdeaulx, le XIIIe jour d'avril 1565.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

[1] Voir au tome II, p. 283, une lettre à Bellièvre, écrite également de Bordeaux et datée du 29 avril 1565. Elle est à peu près semblable à celle que nous publions ici, mais prise dans le ms. fr. 16013, et le quantième diffère.

[2] Jacques de Clèves, mort en septembre 1564, avait laissé pour héritières ses trois sœurs : Catherine, femme du prince de Portien; Henriette, mariée le 4 mars 1565 à Louis de Gonzague; Marie, qui épousa en 1572 le second prince de Condé. Le Roi avait voulu évoquer cette affaire de succession à son conseil privé; mais le prince ne se rendait pas à son appel. — Voir la lettre de la Reine mere du 7 juin 1565, t. II, p. 296.

[1565. — 15 avril.]

Aut. Impr. dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 370.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPLICE,

AMBASSADEUR POUR LE ROY MON FILZ EN ESPAIGNE.

Monsr de Saynt-Suplice, j'é veu vostre letre, et me semble que cet retardement du partement de la Royne ma fille n'é pas seulement pour la paresse de don Jouan Marique[1], mès j'é grent peur que l'on lui fase juer cet jeu et que soint pour quelque aultre aucasion, laquelle je vous prie decovrir et ne vous endormir à dire qu'i n'ont acoteumé d'aler par peys et qu'i leur fault du temps pour acoustrer leur ayquipage; car yl i a dejeà troys moys qu'i l'ont deliberé. Et ayst à croyre que y ne le vous aunt dist de le voulouir que n'y euse bien pansé et progeté leur cas auparavant, veu coment yl ont acoteumé de fayre en touttes leurs afayres, et car yl ont pansé que sete veu ne me dounet seulement plesyr et contentement, mès qu'elle leur peuvest servir pour leur afayres. Et voldrès que n'eusié poynt parlé de fayre venir le prinse d'Evoli, tent de peur de le mestre en souppeson, que ausi pour lè leser amener seulx qu'il voldront; car je ne voldrès qu'i puiset en rien soupesonner que je desirasse de voyr ma fille que pour luy aystre mere et l'aymer come je foys; et ayent peur, set je perdès cete aucasion et m'aprochant si près coment je foys, que je ne la recovrisse de ma vie, et je aurès grent regret de mouryr avant de l'avoyr encore veue, veu qu'ele partit si jeune d'avesques moy. Et vous aseure que sète longueur qu'ils font nous yncomode nos afayres et avecques sela me fayst creyndre qu'il i aye à la fin quelque changement, pour aultant que je say que le second jour de caresme y pasa par leur chemin à l'écart heun homme asés jeune, ayant heune barbe blonde, Fransoys, qui s'ann aloyt en deligence vers le Roy, disant que falet qu'il i feut avant que la royne ma fille feust partie d'aveques son mary, et que après l'on voyret quant je la voyrès. Je vous mende cesi, afin que metié peinne de decovrir que c'èt, et que se souit si segretement, que ny le roy catolique, ni ses ministres sachet que je vous envoy ny vous mende, pour des aucasion que vous dirés, mès que vous voye; et yl est nesesere d'en decovryr quelque un de ses feseur de maynage et tout à nos depans. L'on me mande de Flandre que, se le roy et son fils paserout enn Italie et de là en Flandre pour voyr l'ampereur et fayre aypouser son fils, le prinse, à sa fille aynaye, et que la royne ma fille passera en set rendant par yci, chause que ausi yl ne fault dire ni à ma fille, ni à personne, mès fault que en decovrié la verité et me le mandé le plus tot que pourés, et guardé que personne ne sache que vous enn ay rien mandé. Quant au maryage que me mandés qu'il an doyvet parler, nous voyron, mès je ne le croy pas; et ausi de set que me mendés que l'aucasion pourquoy yl mene le prinse ayst encore segrete et qui n'i a que leur deux Majesté qui sache le fond de cete entreveue; tout sela ensemble m'a fait d'avantage croyre que le vray s'èt que l'on me mende de Flandre. Pour se, mestés pouine d'en savoyr la verité, veu ausi qu'i ne veult que la royne ma fille amene tant de famme, son tous indise pour le croyre. Et yl est besouin que de bon heure je an soy avertie. Meté pouine destrement de le decovrir, sans en parler ni au roy ni à la roine, ni à pas eun de leur ministre surtout.

Quant à la royne de Navarre et le prynse

[1] La dépêche secrète de Saint-Sulpice, du 16 mars 1565, signale les lenteurs voulues de Juan Manrique. — Voir l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 357.

de Condé, je ne les ay poynt envoyé querir depuis peu de temps, mès y m'ont repondu à set que je leur avès mandé, auparavant savoyr la veneue de ma fille, qu'i ne viendront que après Bayonne; mès à touttes aventure j'é trouvé bon luy envoyer vostre letre et atendre set qu'ele nous mendera, pour après lui mender set que sera de besouin. Mès, quant tout le monde y viendroyt, c'èt heune mauvèse ayscuse pour ne volouyr que la royne ma fille viegne : sela me fayret panser qu'i se sont moqué de nous, chause que nous trouverions mauvès, come la reson le voldroyt; car serèt monstre de nous dedegner et aystimer bien peu le Roy mon fils, lui avoyr faist mender par toutte la Cretienté et fayst tous les preparatif, et puis se moquer de nous : je ne le veuls croyre. Et quant à la religion, je vous ann é mendé yl i a longtemps, qui fera aussi que ne vous en fayré redicte; mès s'èt le language que leur en devés tenyr, se me semble. Et m'avertisé au vray du jur qu'ele partira et conbien après Paques ayle sera à Bayonne. Vous voyrés cet que je luy ayscrips, qui me fayra fayre fin, prient Dieu vous avoyr en sa saynte garde[1].

1565. — 20 avril.

Orig. Papiers des anciens seigneurs de Saint-Sulpice.
Communiqué par M. Ed. Cabié.

[A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.]

Monsr de St-Sulpice, encore que j'aie par Capelle, vostre secretaire, entendu le partement de la Royne madame ma fille, si estce que, connaissant le peu de diligence dont ilz usent et le besoin qu'il est pour le bien des affaires du Roy mon filz que nostre vue advance plus tost qu'elle se differe, je ne me puis encore tenir par ce courrier de l'ambassadeur d'Espaigne de vous prier nous advertir à la verité du jour que vous penserez qu'il pourra estre à Baionne, dont vous m'advertirez en toute diligence par homme exprès à qui vous donnerez charge d'estre icy avant le dimanche de Quasimodo; car, à vous dire la verité, nous sommes empeschés à donner ordre aux affaires de ceste province; et, selon que ce que vous me manderez, ou nous avancerons nostre partement pour arriver quelques jours d'avance audict Baionne, ou bien nous le retarderons pour n'y estre sans propos avant le temps qu'il en sera besoin, et cependant nous ne perdrons point de temps. Mais je vous prie en cela nous mander la verité, comme vous pourrez avoir moyen, et d'elle et du roy son mari, d'en savoir la verité, leur assurant que, outre l'aise que nous aurons de la voir, que, comme vous pouvez penser, nous fait desirer le temps d'ici là estre bien court, ce nous sera infini avantage pour tous nos affaires de l'advancer le plus que l'on pourra, d'aultant que toutes choses demeureront cependant en suspens qui n'apportent point peu d'incommodité. Or je vous prie, incontinent la presente receue, et dès que en aurez quelque resolution, me despecher un courier volant pour m'en advertir et le charger bien expressement que ne faille d'arriver ici dans ce temps que il nous trouve encore ici : qui est, Monsr de St Sulpice, tout ce que je vous dirai.

Priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Bordeaux, ce xxe avril 1565.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Cette lettre autographe n'est pas signée, contrairement à l'habitude de la Reine.

Monsr, il est si tard et ceste lettre est escripte en si grande haste, que je ne sçai si elle est bien ou mal; excusez-la, s'il vous plaist, et me tenez en vostre bonne grace[1].

[1565. — Fin avril.]

Aut. Impr. dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 373.

A MONSIEUR DE SAINT-SUPLICE,

AMBASSADEUR POUR LE ROY EN ESPAIGNE.

Depuis ma derniere letre j'ai heu novelles du prince de Condé, qui s'an vien trover le Roy nostre sire, cet que j'é dist à don Francisque d'Alava, lequel m'a dist l'avoyr mandé au roy son mestre et qu'il s'aseure qui i sera bien ayse qu'i souit aveques nous hà Baionne, qui me fayt aystre hebeie qui vous dist que la royne d'Espanne ne viendra s'il i est, et que leur embasadeur nous dise ysi le constrere; qui me fayst vous dire que vous metiez pouyne de decovrir eun peu myeulx set qu'i veulet fayre, car j'é peur qu'y ne nous en die que au plus loing de leur volonté; et yl est nesesayre que nous sachion le font de set qu'il pretendent à sete veu; car, quant je l'ay bien fort demandaye, y ne l'out voleue, et à l'eure que l'on y pansoyt le moyns y l'ont fayste, et après y la vont reculant peu à peu. Je vous prie, meté poine d'en savoyr cet qui en doit advenir, souit pour paser en Flandre, au pour leur en servir hà aultre chause; car nous yrions à clos-ieulx et yl an ferèt leur profist et nous demeureryons dé sots. Pour se, ne vous y endormé pas, et vous ni saré fayre heun plus grant service à vostre mestre. Ne montré la presante à personne, car y n'è besoin que la royne d'Espagne en sache ryen, encore que je m'aseure que n'en dyrèt rien. Vous en fayré come y vous semblera milleur; mès, set lui en parlé, que souist à ele seule[1].

[1] Le post-scriptum est de la même écriture que la lettre, c'est-à-dire de la main de Robertet.

[1565. — 3-6 mai.]

Aut. Impr. dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 378.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, ayant entendu par don Fransès que deviès aystre lundi passé à Valledolid[2], et en partiés judis, et voyant sela, nous partimes judi et aysperon aystre au Mont-de-Marsan mecredi prochayn, pour en partir aussitot que serons certayn de jour que pourrés ariver hà Baionne, cet que je vous prie me mender yncontinent par set pourteur[3], desirant que ce souit bientot; car jamès je n'ai plus d'anvie de voyr personne que je vous. Et aurès ce que desirès; car le prinse de Condé, à set que je antens, ne vient plus, encore que je vous enn euse asseurée, pour le voyr de huist jour en huist jour chenger de avys; car l'une foys yl me mende qu'il vient et l'aultre non. J'espere vou voyr si tot.

[1] Cette lettre autographe, comme la précédente du 15 avril, n'est pas signée, sans doute à cause de son caractère confidentiel. Mais l'écriture et le style de la Reine-mère la désignent assez.

Ce qui est plus digne de remarque, c'est que, si Catherine de Médicis désirait vivement l'entrevue de Bayonne, elle n'avait alors aucune confiance dans l'Espagne et elle ne tramait rien contre les protestants, puisqu'elle ne faisait aucune objection à la présence du prince de Condé que repoussait au contraire Philippe II.

[2] La reine d'Espagne arriva à Valladolid vers les premiers jours de mai. De son côté, Catherine partit de Bordeaux le 3 mai et elle était le 9 mai à Mont-de-Marsan.

[3] Une lettre traitant les mêmes sujets et adressée par la Reine à Philippe II se trouve dans le tome II des *Lettres*, p. 284.

que je vous remetré à conter le surplus, qui ne sont que sotise sienes et des aultres chauses acoteumaye. Depuis que ne m'avez veue, je loue Dieu qui me permest que parler et que vostre frere s'an va bientot si grent, qu'il fauldra à son retour en Franse que l'on l'aubeise come l'on ha acoteumé fayre ces predeseseur. Je m'aseure que le trouveré sy grent que en lourés Dieu, lequel je prie vour guarder et conserver come le desire

Vostre bonne mere,

CATERINE.

1565. — 4 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16013, f° 149.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE[1].

Monsieur de Bellievre, je pensoys que le tresorier des Ligues deust faire payer à la Ligue Grise aussi bien les pensions particulieres que les generales, ainsi que je luy avoys faict escripre; mais, à ce qu'il m'a mandé, les IX XX^{m} livres qui luy ont esté fournyz ne sont pas suffisans pour tout cela, qui a esté l'occasion pour laquelle il n'a faict satisfaire à ladicte Ligue Grise que en general. Mais pour ce que je crains que les Grisons, voyans les Suysses satisfayetz pour le particulier et eulx non, preignent occasion de quelque nouveau trouble, comme je m'asseure qu'ilz n'en auront poinct faulte de bons solliciteurs, je mande au S^{r} d'Orbaiz et audict tresorier des Ligues que, de certaines parties qui sont en Suysse, tant de reste desdictes IX XX^{m} livres que de quelques autres deniers, et aussi par la faveur de leur credict, ilz trouvent moyens de vous envoyer promptement la somme qui est necessaire pour payer les pensions particulieres desdictes Ligues Grises, pour une année, ainsi que l'ont esté les Suysses; de sorte qu'ilz ne se puissent pretendre moings favorisez que eulx ny plus mal traictez, et par ce moyen soyt levé tout le mescontentement qu'ilz pourroient recevoir d'un tel retardement. Vous tiendrez main à ce que, si tost que ledict argent sera arrivé par delà, le payement s'en face aux particuliers pensionaires. Et quant à vostre congé, j'en ay parlé au Roy Monsieur mon filz qui le vous a accordé; mais c'est à la charge que vous ne vous mecterez en chemyn pour le venir trouver, que premierement vous n'ayez faict entierement satisfaire audict paiement, et croyez les choses de delà si bien disposées, qu'il ne s'y puisse plus craindre de nouveau tumulte et brouillement : dont, ledict paiement faict, vous l'advertirez, pour lors vous envoyer vostredict congé par escript, auquel, estans les choses en bon estat, vous pouvez estre asseuré qu'il ne vous y sera faicte aucune difficulté ny prolongement. Cependant continuez à nous faire part de voz nouvelles et de tout ce que vous pourrez aprendre de voz voisins de toutes partz. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bayonne, ce IIIIe jour de juing 1565.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

---

[1] L'abbé d'Orbais s'était séparé de son collègue à la fin de l'année 1565 et s'était brouillé avec lui; mais, en dépit de la protection de l'évêque de Limoges, le Roi lui donna tort, le destitua avec quelques ménagements au commencement de février 1566 et nomma à sa place comme ambassadeur ordinaire son rival Bellièvre. — Voir *op. cit.*, t. II, p. 55.

1565. — 12 juin.

Bibl. Barberini, Mss. XLIII, n° 181.

A NOSTRE

TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Tres Sainct Pere, le Sieur de Rambouillet, gentilhomme de la Chambre du Roy nostre très cher Seigneur et filz, fera entendre à Vostre Saincteté l'occasion qui nous a mise de le depescher devers elle, selon la charge et commandement exprès que nous lui en avons donné. Sur quoy Vostre dicte Saincteté se contentera de prester audict Sieur de Rambouillet la mesme audience, foy et creance qu'elle daigneroyt fere à nous mesmes; et nous supplierons à tant le Createur, Très Sainct Pere, que icelle Vostredicte Saincteté il vueille longuement maintenir, preserver et garder au bon regime et governement de nostre mere Saincte Eglise.

Escript à Bayonne, le xiie jour de juing 1565.

Vostre devote fille,

CATERINE.

1565. — Juin-juillet [1].

Aut. Musée Dobrée, à Nantes.

A LA ROYNE DE NAVARRE, MA SEUR.

Ma seur, j'é reseu vostre letre et veu set que me mandés, à quoy je delibere que le Roy mon fils donne tel haurdre que tels desordres n'aviegue plus; et, yncontinent que monsieur le chanselier sera yci, je lui en parleré et en playn conseil, afin d'i aviser, de fason que la justice daurenavent soye mieulx fayte que n'a aysté juques ysi, qui ayst la chause du monde qui me paise le plus sur le cœur, que de la voyr si mal aministraye et le Roy mon fils si mal haubei de tout conté et ses aydis si mal aubservoys; car, il fault dire la verité : personne ne les aubserve, chause si yndingne et de si grande repreansion, que je m'ebeys de seulx qui y contreviegnent coment heune aystreme peur d'estre à la fin chatiés; car yl doyt et vueult aystre haubei aultent que Roy qui ayst aysté d'avant luy, ne [que] tous le desaubeise. Je vous suplie, ma seur, tenés la mayn qu'i le [soit] aù vous aystes; et quant vostre santé [sera tel]le [que] pouré sortir, vené nous trover; car nous aprochon de cheu vous, où yl fault que nous veniés resevoyr, et vous y voyré heune compagnie qui vous ayme et desire le vous fayre conetre en tout set qu'il vous touche, principalement selle que savés de tout temps come vous ha aymaye, qui est

Vostre bonne sœur,

CATERINE.

[1] Cette lettre ne porte ni lieu, ni date; mais il est certain qu'elle a été écrite pendant le voyage de la cour en Languedoc, en 1565, un peu avant ou après l'entrevue de Bayonne, à laquelle assista le jeune prince de Navarre. Jeanne d'Albret était alors à Nérac; et c'est là sans doute qu'à la fin de juillet elle reçut Catherine de Médicis et Charles IX.

M. de La Ferrière se plaint de ce que toutes les lettres de la Reine mère à la reine de Navarre ont disparu (t. III, p. 346) : celle-ci n'a pas beaucoup d'importance; mais on peut la rapprocher des lettres moins rares qui nous restent de Jeanne d'Albret.

1565. — 9 juillet.

Orig. Arch. de Düsseldorf.
Fonds Clève-Mark, Zeiterreignisse, A. [1].

A MON COUSIN

LE DUC DE CLÈVES.

Mon cousin, j'estime que l'occasion du

[1] Communiqué par M. Lesort, archiviste de la Meuse.

voyage de ce porteur[1] ne vous sera desagreable, tant pour le particulier recit qu'il vous fera des choses qui sont passées durant nostre entreveue avec la royne d'Espaigne ma fille, que pour les autres particularitez qui luy ont esté commises, desquelles il vous plaira le croire, et par luy nous faire sçavoir de vos nouvelles, qui seront tousjours fort agreablement receues en ceste compaignye, et surtout du Roy monsieur mon filz, pour la singulière amityé et affection qu'il vous porte et la correspondance qu'il se promet de vostre costé.

Escript à St-Jehan-de-Luz, le IXe jour de juillet 1565.

Vostre bonne cousine. CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1565. — 19 juillet.

Orig. Impr. dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 393.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsr de St-Sulpice, le temps me semble dejà si long despuis le partement de la royne ma fille[2], et les chaleurs ont esté si grandes, que je desire bien sçavoir s'elle s'en sera pas trouvée mal et comme toutes choses seront passées à son arrivée. Quant à mes nouvelles, je ne vous puis dire aultre chose si non que les comperes nous sont venus en ce lieu avec la plus grande volonté et deliberation de faire service au Roy mon filz et monstrent bien qu'ils se trouvent bien de ceste alliance et qu'ils n'ont aucune volonté, quelque menée qu'on ait faicte, de s'en despartir; aussi esperai-je bien qu'ils serviront aussi bien le filz qu'ils ont faict le pere. Dieu merci, toutes choses continuent en ce royaume en la mesme pacification et obeissance que le pouvons desirer, qui est la meilleure nouvelle que je vous puisse mander pour cette heure, vous priant ne faillir de m'advertir incontinent de l'arrivée de la royne ma fille devers le roy son mari. Priant Dieu, Monsr de St-Sulpice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Mont-de-Marsan, ce XIXe de juillet 1565.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1565. — 22 août.

Bibl. Barberini, Mss. XLIII, nº 181.

A NOSTRE TRES SAINCT PERE LE PAPE.

Très Sainct Pere, aiant le Roy nostre très cher Seigneur et filz entendu la poursuite qui se faict à Bolloigne à l'encontre des sieurs Corneille et Guy de Bentivoille[1], qui sont gentilz-hommes d'honneur et chevaliers de

[1] Le commissaire La Saussaye, qui est peut-être le même qu'on enverra plus tard au colonel Hans Poderich. — Voir t. VII, p. 369, note 1, des *Lettres de Catherine de Médicis*.

[2] La Reine avait accompagné sa fille jusqu'à Irun et l'avait quittée le 6 juillet; elle avait passé quelques jours à Saint-Jean-de-Luz et était arrivée à Mont-de-Marsan le 18 juillet. Quant à Saint-Sulpice, il retourna à Madrid; et c'est seulement le 17 septembre que Catherine notifia à Philippe II le départ de l'ambassadeur de France et son remplacement par Fourquevaux. — Voir *Lettres*, t. II, p. 318.

[1] De l'illustre famille des Bentivoglio de Bologne. Cornelio fut deux fois lieutenant en Italie pour le roi de France, qui lui donna le collier de Saint-Michel en 1560; Guy ou Guido, son fils, gentilhomme de la chambre du Roi, fut employé assez souvent par la Cour dans des négociations à l'étranger et devint plus tard cardinal.

l'Ordre dudict Seigneur Roy nostre filz, ayant de long temps faict plusieurs bons, notables et recommandables services à nostre couronne, de laquelle ils meritent tout ayde et seupport, il nous a semblé devoir sur ceste occasion depescher devers Vostre Saincteté ce gentilhomme, present porteur, qui est le sieur Joanni Andrea Ondadei, l'ung de nos gentilzhommes servant, avec charge et commandement très expres dudict Seigneur Roy nostre filz, et de nous, de fere à Vostredicte Saincteté de nostre part les remonstrances, supplications et instances que nous avons pensé estre de propoz en cest endroict, l'ayant bien voullu choisir entre aultres affin que estant de nos domesticques et familliers, comme il est, Vostredicte Saincteté congnoysse de tant plus en quelle specialle affection nous avons ce faict icy, et luy plaise nous gratiffier en la très instante priere et requete que luy fera en cest endroict particulierement de nostre part icelluy Ondadei, dont nous La supplions aultant affectueusement que fere povons, et le voulloir croire de ce qu'il vous dira en cest endroict, suivant le commandement qu'il a de nous, tout ainsy que vous vouddriez fere nostre propre personne. Et nous supplierons à tant le Createur, Très Sainct Pere, que icelle Vostredicte Saincteté, il veuille longuement maintenir, preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere Saincte Eglise.

Escript à Coignac, le XXIIe jour de aoust 1565.

Vostre devote fille, la Royne mere du Roy.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1565. — 22 octobre[1].

Copie. Archives de Vienne (Isère). Registre de 1565, f° 135.

A MONSIEUR DE GORDES[2],

CHEVALLIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DU DAUPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE MONTPENSIER.

Monsr de Gordes, suyvant ce que le Roy

[1] Barthélemy Roger, ancien moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Nicolas-d'Angers, dans son *Histoire d'Anjou* (publiée en 1852 dans le tome I de la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*), p. 428, donne les indications suivantes :

«Le mardi 2 octobre, la Reine coucha à Fontevrault, beau village et belle abbaye de religieuses.

«Le 3, elle dina et coucha à Brézé, fort beau petit château.

«Le 4, dina à Doué, beau et grand village, et coucha à Martigné-Grand, petit village et château.

«Le 5, elle coucha à Brissac, grand village et beau château situé sur un rocher.

«Le lendemain 6, dina à Brissac et coucha à Gonnord.

«Le lundi 8, dina à Chevillé et coucha à Jallais.

«Le mardi 9 octobre, elle alla avec son fils diner à Beaupréau, village avec château du prince de La Roche-sur-Yon : mais, comme ils se mourait, ils dinèrent dans une salle du parc, et allèrent coucher à La Regripière, petite abbaye de religieuses... Puis Nantes...

«Le dimanche 4 novembre, ils couchèrent au Louroux, petit village qui fait la séparation de l'Anjou et de la Bretagne, après avoir diné à Candé.

«Le 5 novembre, ils couchèrent à Angers.

«Le mercredi 7, ils allèrent coucher au Verger, fort beau château appartenant au sieur de Guéménée.

«Le vendredi 9, à Lezigné, pauvre village; et de là coucher à Durtal, beau et gros bourg, qui appartient à Mr de Vieilleville.

«Lundi 12, au beau château de Jarzé et coucher à Baugé.

«Le mercredi 14, diner et coucher à Bourgueil, belle abbaye où ils resterent cinq jours et en partirent le 19, pour aller diner à Ingrandes, petit village qui fait la séparation du pays d'Anjou et de Touraine.»

[2] Bertrand de Simiane, seigneur de Gordes, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait remplacé Laurent de

monsr mon filz vous escript presentement[1] de vous enquerir et verillier[2] si ceux de la noblesse catholicque, du clergé et aultres catholicques de Daulphiné ont requis le Sr de Pasquiers escryre les lettres que nous avons receues en leur nom, signées dudict Pasquiers à leur requeste et priere, en datte du xvie du moys passé, et s'ilz l'advoueront, affin de nous faire entendre ce qu'en aurés trouvé à la verité en cest endroict. Ne vous estant faicte la presente à aultre fin, je supplieray le createur vous donner, Monsr de Gordes, ce que desyrés.

Escript à Chasteaubriant, le xxiie jour d'octobre 1565.

CATERINE.

Et au dessoubz : ROBERTET.

[1565. — Fin novembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 1.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre et veu cet que me repondés touchant vos enfans, et pour n'estre ysi Monsieur de Monpansier, je ne vous en puis dire sinon que je say, si ne change d'aupinion, qu'i ne veult marier le fils san la fille[3]. Et pour vous dire mon avis, veu l'aventage qu'i lui veult faire, à set qu'il m'a dist quant je vous enn escrivis, je ne panse poynt

Maugiron comme lieutenant général, quand, au milieu de 1565, le duc de Montpensier succéda au prince de la Roche-sur-Yon dans le gouvernement du Dauphiné.

[1] La lettre du Roi, datée du même jour, est également conservée dans le registre Viennois.

[2] M. de Gordes fit faire l'enquête par un sr du Chastellard de Boyssel. Les consuls de Vienne répondirent que personne n'avait donné ordre à André Alleman, sgr de Pasquiers, d'écrire à la Reine mère ou au Roi.

[3] C'est le duc de Montpensier lui-même qui épousa, à 57 ans, en 1570, la fille de la duchesse de Guise, Catherine de Lorraine.

que puissiés trover mariage pour vostre fils plus convenable ni plus riche, veu set qu'il y a à presant de filles de bonne meson; car y ly donne, aultre lè san myle frans que dejea l'a eu, san mile ayscus, et la fayst son ayritié pransipale, si son fils meurt sans enfans; et daventage yl dist qu'il m'an croyra, et aussi le Roy mon fils, aystant toudus si proches, coment y luy sont, y leur fayra quelque presant. Toutefouys, puisque avés hà estre ysi si tot, je remetré à quant y serés; et en set pendent, mès qu'il souit de retour, je luy en parleré. Au reste, vous aurés veu, par set que le sieur de Rambulet a porté à Monsieur le cardinal, l'haurdre que le Roy mon fils ha mys pour empecher eun desordre, qui me fayst vous dire que ne devès ryen creyndre et vous en venyr le plus tot que pourés toudus et paser le plus louyn que pourés de Paris, pour aulter toutes aucasions, encore que je ne panse pas qu'il y aye danger; mais, pour jeuer au plus seur, y me samble que c'èt le mylleur de s'an elongner.

Quant à nos novelles nous soumes en set lyeu de Bourgeulle[1], qui est le plus beau que ne vis jeamais et là aû avons eu aultent de plesir, nous avons ausi byeu festié nostre aulte[2], se n'èt pas san vous y souhayster : je m'en voy demayn coucher à Chenonseaul[3], et le Roy droyst à Tours, aû je l'yré trover le landemayn. Je vous veulx bien dire qu'i ne tiendra qu'à vous que ne soyés mariaye; car Monsieur de Nemours ha gagné son procès[4];

[1] La Reine était à l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil, au diocèse d'Angers.

[2] Le Roi demeura à Bourgueil, avec sa mère, jusqu'au 20 décembre, très bien reçu par l'abbé, qui était Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Sens et évêque de Metz.

[3] Voir t. II, p. 331.

[4] Le mariage de la veuve de François de Guise avec le beau duc de Nemours ne pouvait se conclure avant

ayst asoubs[1], de quoy je suis byen ayse pour le voyr aur[2] de la pouyne aù yl etoyt. Vela toutles nos nouvelles : quant à set que me mandés de vous, j'espere, mès que soyés ysi ludus, que tout s'acomodera; pour se, vené vous en, et je prie Dieu vous donner set que desirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1565. — Décembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3393, f° 54.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre et entendu par le mestre-d'aultel Chally cet que me mandyé et lui ay parlé lybrement. Je suis byen ayse de cet que aystes si près, pour l'esperanse que j'é de vous voyr samedi; cet que vous prye que ce sonit sans dificulté, et pour les aulter touttes, le Roy mon fils ha commendé au marechal de Bourdillon d'aler au devent de Monsieur le cardinal juques au comensement deu gouvernement de Bourgogne, afin que n'ayes aucasion d'estre plus aconpagné que cet qui luy ha dejea mendé et sans armes. Je ne fys response à Monsieur de Nemours, pouisque j'espere le voyr aveques vous, de quoy je seré byen ayse, et vous en diré daventage, mès que vous voye, et sera come à ma fille, selon l'amour que vous porte

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

le réglement de l'affaire de Françoise de Rohan. De fait, il ne fut célébré à Saint-Maur-des-Fossés que le 5 mai 1566.

[1] *Ayst asoubs* «est absous» par le pape, devant lequel était pendant son procès.

[2] *Aur* «hors».

1566. — 14 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 13.

A MESSIEURS

LES SENECHAL DE LYON[1], GENS TENANS LE SIEGE PRESIDIAL, ADVOCAT ET PROCUREUR DU ROY MONSIEUR MON FILZ AUDICT SIEGE.

Messieurs, envoyant presentement le sieur de Bellievre à Lyon[2] pour l'exercice de l'office de lieutenant general en la senechaucée et siege prasidial de Lyon, dont il a esté pourveu, je luy ay bien voulu donner charge expresse de vous dire aucunes choses de ma part, dont je vous prie le croire, tout ainsi que vous vouldriez faire moy-mesmes, et je suplieray le Createur qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Moulins, le XIIII[e] jour de fevrier 1566.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1566. — 20 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 17.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Bellievre, j'ay fait dresser par les gens des finances ung memoyre des sommes de denyers que vous aurez à faire payer delà; qui contient aussy les autres choses dont aurez à vous deffendre envers ceulx des Suysses, auxquelz pour le present vous ne povez pas donner tout contentement; suyvant lequel je vous prye regarder y faire pour le mieulx, selon ce que vous verrez le service du Roy monsieur mon filz le requerir et que vous sçavez estre de nostre intention. Pryant

[1] Guillaume de Gadagne, s[r] de Bouthéon en Forez.

[2] Les Bellièvre étaient originaires de Saint-Jean-de-Chaussan en Lyonnais.

Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Mollins, le xxe jour de febvrier 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 23 février[1].

Orig. Archives du château de Fourquevaux.
Communiqué par Mgr Douais.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsr de Fourquevaulx, le S^r d'Arbouze[2], present porteur, gentilhomme servant de mon filz le duc d'Alençon, ayant envye d'apprendre et veoir, pour estre à l'adveuir plus apte à fere service au Roy monsieur mon filz, s'en va fere ung voiage par delà, ayant bien voulu l'accompaigner de la presente, pour vous pryer le presenter à la Royne ma fille, et accompagner sa bonne volunté et intention de toute la faveur que vous pourrez; qui me sera chose fort agreable. Pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous donner ce que desirez.

De Molins, le xxiiie jour de fevrier 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Une lettre du même jour, adressée au même ambassadeur et traitant de la politique générale, se trouve au tome II, p. 351.

[2] Le jeune d'Arbouze était gentilhomme servant du duc d'Alençon et fils de son maître d'hôtel. Le prince, ainsi que son frère le duc d'Anjou, le recommandait à Fourquevaux par des lettres publiées par Mgr Douais dans le tome III des *Lettres de M. de Fourquevaux*, p. 139.

1566. — 27 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 25.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Roy monsieur mon filz fait response à la premiere lettre que avons eue de vous, par où vous sçaurez l'ordre qui jà avoyt esté donné sur les difficultez des Camus[1], et aussy ce que nous desirons que vous essayez de faire pour allonger les payemens de ceulx du grant party, qui nous sera service très agreable, très ayse au demourant d'avoir entendu par vostre lettre que les affaires passent à Lyon en sy grande tranquilité et qu'il vous soyt sy bien souvenu de ce que je vous avois donné charge de dire au president de Birague. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Mollins, le xxviie jour de febvrier 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 6 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 33.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy monsieur mon filz vous faict par sa lettre amplement entendre tout ce qui s'est offert depuis qu'il n'a eu des vostres; à quoy je n'ay riens à adjouster, sinon pour vous advertyr que le collonnel Clery[2] m'escript avoir faict avecques ceulx de son quanton de telle sorte.

[1] C'etaient des banquiers, de Lyon, auxquels Bellièvre avait eu plus d'une fois recours. Les Camus, originaires d'Auxonne, devinrent seigneurs de Perron, de Saint-Bonnet, de Bagnols, de Pontcarré.

[2] Pierre de Clery, du Conseil de Fribourg, colonel au service de la France, secrétaire pour le roi aux Ligues suisses.

qu'ilz ont accordé ung an, oultre les sept ans de la continuation de l'alliance, qui est ung commancement pour y faire venir tous les autres; à quoy je vous prie employer tout ce que vous pourrez de moyen et dexterité, et nous tenir advertiz de ce qui se presentera ordinairement par dellà. Pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Mollins, le vi^e jour de mars 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 18 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 41.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le sieur Benedic Stoker[1] est venu icy par mon commandement, duquel j'ay entendu la bonne vollunté en laquelle il continue de faire service au Roy monsieur mon filz pour le recullement de quelques sommes de deniers qu'il vous dira, moyennant les cinq pour cent, et aussy de nous faire accomoder d'ailleurs d'une autre somme, dont nous avons affaire; et le renvoye par delà en ceste intencion, vous priant accomodder ceulx de bonne volunté, pour en tirer le fruict que nous esperons et pourveoir à ce que dict est le plus tost que faire ce pourra, pour m'advertir au plus tost de la resolution qui y aura esté prise. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Moulins, le xviiie jour de mars 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Bénédict Stocker, de Schaffouse, valet de chambre ordinaire du roi, conseiller financier.

1566. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 49.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre[1], le Sieur de Grantrye, choisy du Roy Monsieur mon filz et de moy, par vostre advis, pour servir aux Grisons[2], s'en va depesché à ceste fin, avecques charge prendre de vous les principaulx advis et memoires necessaires à ceste negociation, ainsy que le Roy mondict filz vous escript. Dont je vous prie sy bien le pourveoir et instruire qu'il y puisse faire tant meilleur devoir. Il aura besoing des traictez, estat desdicts Grisons et autres pappiers servans et concernans les denyers deubz par delà, dont vous le sçaurez bien accomodder et tellement l'advertyr, que le mesnaige y soyt fait, comme nous le desirons. Pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Moulins, le xxie jour de mars 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 48.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le sieur de Grantrye est despesché pour aller resider aux Gri-

[1] Les lettres de Bellièvre écrites de Suisse pendant l'année 1566, au Roi et à la Reine, se trouvent, en originaux ou en minutes, au volume du Fonds français, n° 16015.

[2] Pierre de Grantrye, sg^r de Besne et de Saillant, conseiller au Conseil privé, maître d'hôtel du roi, chambellan du duc d'Anjou, ambassadeur aux Ligues grises de 1566 à 1573.

sons et là tenir main que les choses y passent avecques le bon et utille regard necessaire au bien du service du Roy Monsieur mon filz. En quoy vostre advis et bon conseil servira beaucoup, pour la cognoissance grande que vous avez des affaires de delà. Il sera par delà au plus tost qu'il pourra. Vous adviserez s'il sera à propos que l'argent que l'on y envoye presentement y soit payé et distribué en sa presence, affin que toutes choses y passent tant plus fidellement et avecques le soing et le mesnage que requiert le service du Roy mondict filz, affin d'y faire pour le myeulx. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Mollins, le xxi[e] jour de mars 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 27 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 55.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellyevre, le Roy Monsieur mon filz, satisfaict à vostre premiere lettre et vous advertist de ce qui a esté faict pour vous faire secourir et accommodder des denyers qui vous avoient esté promis, aussi son intention sur les autres choses contenues en vostredicte despesche; de sorte que je n'ay que y adjouster, sinon vous prier faire tout ce que vous pourrez à ce que ceste ligue du Pappe n'aille pas plus avant, et aussi que les Grisons ne commancent à faire ce tort à nostre commune amytié et alliance que de laisser passer des lansquenetz par leur pays, pour aller au service d'autre prince, de peur que la consequence ne leur en soyt à l'advenir trop dommageable, et continuer à souvent me faire sçavoir de voz nouvelles. Pryant Dieu, Monsieur de Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Maringues[1], le xxvii[e] jour de mars 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 2 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 61.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je n'ay pas grande chose à respondre à voz lettres du xxiii[e] de mars, synon que le plus grand plaisir que je puisse avoir c'est d'entendre que vous donnez là si bon ordre que les choses y puissent estre remises en bon chemin requis et necessaire au bien des affaires du Roy Monsieur mon filz, departant et employant les deniers y envoyez si à propoz et si utillement, que la devotion de ceste nation-là puisse d'autant mieulx estre fortiffiée envers nous, et surtout pour empescher les menées des ambassadeurs du Pappe et de Millan, où il fault que tous les bons serviteurs facent tout devoir; continuant à nous faire part de ce qui s'offrira. Je vous envoye ung pacquet addressant au sieur Des Landes, qui est près de l'empereur, auquel je vous prie le faire tenir le plus tost que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Clermont, le ii[e] jour d'apvril 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

---

[1] Maringues (Puy-de-Dôme), à 20 kilomètres de Thiers.

1566. — 10 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 63.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je m'esbahye bien que Stoker ne feust desjà près de vous pour, avecques vous, regarder à tant plus tost me satisfaire sur ce que je desire et attends de luy; dont ce me sera plaisir d'entendre au plus tost des nouvelles, et aussy du reculle-ment des debtes, affin que ayons meilleur moyen de satisfaire aux aultres choses plus urgentes et pressées. Et sy quant et quant vous poviez ameyner ceulx de Berne à plus doulces conditions, vous n'auriez pas mal enfourné vostre negociation. Qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le present, sinon que j'espere qu'il n'y aura point de faulte au payement de ce qui est promys par delà pour ce prochain moys de may. Nous achemynons presentement vers Paris, où toutes comoditez seront plus à propoz. Pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à La Guierche[1], le x[e] jour d'apvril 1566.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

1566. — 13 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 64.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'ay receu vostre lettre du IIII[e] de ce moys avecques le pacquet d'Auguste[2] que m'avez envoyé; à quoy l'evesque de Rennes, porteur de la presente, fera responce. Ayant au demourant bien cogneu par vostredicte lettre que vous n'avez pas encores trouvé gueres meilleure esperance en l'occasion qui vous a mené à Berne, dont je suis actendant des nouvelles. Et cependant, ne vous feray plus longue lettre, remectant le surplus sur cedict porteur. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à La Charité[1], le XIII[e] jour d'apvril 1566.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

1566. — 19 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 68.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous renvoye La Brethonniere[2] et par luy vous escript son intention sur le faict de Berne, dont je ne m'estendray plus avant, m'asseurant que vous n'y obmectrez ryens. Quant au faict des deniers, d'autant que ceulx des finances se sont tous desjà acheminez vers Paris, je leur ay en toute dilligence envoyé la lettre que m'en avez escripte, affin qu'ilz la considerent, et donnent promptement ordre à ce qui y est sur ce necessaire, desirant que cependant vous faictes ce que vous pourrez, de sorte que nous avons du reculler, pour le moings, une partie desdicts deniers à l'année qui vient, au moings jusques à deux cens mille livres, qui sera ung service faict fort à propoz. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Le XIX[e] jour d'avril 1566.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

---

[1] La Guierche (Cher).

[2] C'est-à-dire Augsbourg.

[1] La Charité (Nièvre).

[2] Anselme de La Bretonnière, secrétaire de Bellièvre.

[1566. — Avril.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, 3273, f° 70.

A MA TANTE

[MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.]

Madame ma tante, s'en allant Monsr le Conestable, je vous ay bien voullu escrire ce mot, pour vous prier le vouloir croire d'un propos que je luy ay chargé vous tenir touchant le mariage de ma cousine vostre fille à Monsr de Nemours, que le Roy mon filz a si agreable pour lui estre tous deux parens si proches, et principalement Madame de Guise, qu'i luy donne cent mille francs, affin que son mariage demeure et ses enfans; et encore que vous ne soyez icy presente, je prendray si bien garde, et le Roy mon filz aussi, à son contract de mariage[1], qu'il n'y aura rien contre ses enfans et sera si advantageux pour elle, ceux qu'elle a et qu'elle aura ci-après, que vous aurez occasion de vous y contenter, et incontinent qu'il sera passé, on le vous envoyera; et encore vous verrez ces articles avant que rien soyt passé, pour en mander vostre volunté. J'ay prié aussi Monsieur le Connestable vous parler touchant quelques ministres que vous avez auprès de vous, m'asseurant que vous aimez tant les eedictz et ordonnances du Roy mon filz, que vous voudrez estre la premiere à monstrer exemple aux aultres. Et pour ce qu'il vous dira toutes cesdictes nouvelles, je feray fin, priant Dieu vous donner longue vie en santé.

Vostre entierement bonne niepce,

CATERINE.

[1] Le contrat de mariage d'Anne d'Este, veuve du duc de Guise, avec Jacques de Savoie, duc de Nemours, fut signé à Monceaux le 29 avril 1566. Leur union fut bénie par le cardinal de Lorraine, six jours plus tard.

[1566. — Mai.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 64.

A MA COUSINE

MADAME LA CONESTABLE.

Ma cousine, le Roy mon fils envoye cet pourteur pour fayre entendre à Monsieur le Conestable et à vous coment yl a pleu à Dieu prandre le conte de Tende[1], et qu'il a baillé au conte de Sommerive tous ces aytas, et ausi pour vous prier toudeus de volouir prandre pasienment cete mort, veu qu'il a vequeu longuement et en bon serviteur de cete couronne, et ausi que la fascherie nuirèt à vostre santé et à sele de Monsieur le Conestable : qui me fayst vous prier de volouir aystre si sage, que ne luy donnyés aucasyon de s'an ennuyer davantage. Et pour l'esperance qu j'é de vous voyr byen tot, et ausi que le marquis de Vilars[2] vous aycript byen au long, ne vous fayré plus longue letre, priant Dyeu vous donner cet que desirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1566. — 4 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 97.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, la responce que le Roy Monsieur mon filz vous faict presente-

[1] Claude de Savoie, comte de Tende, mort en Provence le 23 avril 1566 à cinquante-neuf ans; son fils, le comte de Sommerive, Honore de Savoie, succéda à toutes ses charges; il était le neveu de Madeleine de Tende, mariée en 1526 à Anne de Montmorency, le futur connétable, morte seulement en 1586.

[2] Honoré de Savoie, marquis de Villars, marechal et amiral de France, était le second fils de Rene de Savoie et d'Anne de Tende, le frère par consequent de la connétable.

ment satisfaict à partye de ce que m'avez escript par vos lettres des xxe, xxie et xxiiie du moys passé, mesmement quant à ce qui tousche l'argent que vous actendez d'icy où nous y faisons toute la dilligence qu'il est possible : qui me gardera vous en dire autre chose, et viendray aux lettres que vous m'avez envoyées du sieur Stoker, et à ce que vous m'escrivez du moyen qu'il fault suivre et tenir pour recouvrer les cinquante mil escuz, dont il nous avoit donné esperance, qui est, quant tout est dict, si long et si malaysé, que je regarderay pour ce coup de m'en passer, ainsi que je rescriptz audict Stoker; de la bonne volunté duquel en cest endroict nous garderons l'effect à une autre fois, desirant qu'il s'employe, comme il y monstre très bonne affection, à reculler les parties desquelles nous l'avons pryé, dont l'interest sera voluntiers avancé et prest au premier jour de juing pour les sommes dont vous nous ferez sçavoir qu'il y aura asseurance. Quant à la nouvelle ratiffication du contract du feu Roy mon Seigneur que les creanciers demandent, comme vous dictes, elle pourroit estre de consequence, et suyvant vostre advis en escriptz audict Stoker. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour le present, priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le iiie jour de may 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 10 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 102.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous aurez entendu, par la derniere despesche qui vous a esté faicte, l'occasion qui empesche que vous ne soyez si promptement secouru du reste des deniers que debvoit avoir Grangier[1]; de laquelle je m'asseure que vous n'aurez failly d'advertir les seigneurs des Ligues, affin qu'ilz sçaichent que ceste faulte est advenue par la desloyauté de ceulx qui avoient l'argent en leurs mains, que nous sommes après à faire reparer avec toute dilligence, et espere que dedans peu de jours toute la somme sera remplye et quant [et quant] envoyé de quoy satisfaire à ce qui debvoit estre payé, dès le viiie de ce moys, aux soldatz de la bataille de Dreux, Flequestin[2] et de Pro[3]. Cependant, ayant consideré de quelle importance est le mescontentement que pourroient prendre les Grisons de voir les Suisses payez, et eulx ainsy demourez en arriere, et affin aussy que l'arrivée par devers eulx du sieur de Grantrye soit plus agreable, j'ay faict que le tresorier de l'espargne a escript au recepveur general, qui est à Lyon, fournir promptement des deniers de la recepte audict Grangier, jusques à vingt mil livres, pour employer au payement des pensions generalles desdicts Grisons, en attendant le demourant qui suivra de bien près : qui est tout ce que nous povons faire en ceste necessité presente, estant neantmoings certain que tout ce qui est promis payer auxdicts Suisses dedans la feste de Sainct-Jehan prochaine y sera sans difficulté dedans ledict temps. N'ayant de quoy vous faire plus longue lettre pour le present, synon pour vous dire que j'ay presentement receu vostre pacquet du iie de ce moys, avecques la despesche ve-

[1] Jean Grangier, sg^{r} de Liverdis, trésorier des Ligues suisses, adjoint à Bellièvre.

[2] Christophe de Fleckenstein, de Lucerne, capitaine au service de la France.

[3] Pierre de Pro, d'Uri, colonel au service du roi, chevalier de l'Ordre.

nue d'Auguste. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Maur-de-Fossez, le xe jour de may 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 17 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3214, f° 3 v°.

A NOSTRE

TRES SAINT PERE LE PAPE.

Très Sainct Père, encores que par ce que le Roy nostre très cher et très amé filz vous escript, et que vous dira de sa part le Sr de Villeparisis[1], son ambassadeur, vous entendrez assez amplement combien il desire que le procès de mariage d'entre nostre très cher et très amé cousin le duc de Nemours et nostre cousine Françoise de Rohan se puisse briefvement terminer, si est-ce que nous avons bien voulu particulierement vous en escripre et prier Vostre Saincteté de luy faire administrer si bonne et si briefve justice, qu'ilz puissent estre et demorer hors de peine et d'involution de procès; et vous ferez chose que le Roy mondict S^r et filz et nous aurons à très singulier plaisir. Et de nostre part nous vous en supplions infiniment, et d'avoir le bon droict de nostredict cousin en telle recommandation que meritent ses vertuz et louables qualitez, ainsi que nous escripvons presentement audict Sr de Villeparisis vous faire plus amplement entendre de nostre part, dont nous vous prions le croyre comme nous mesmes. Et à tant nous prions Dieu, Très Sainct Père, que icelle Vostredicte Saincteté, il veuille longuement conserver au bon gouvernement de nostre mere Saincte Eglise.

Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le xviie jour de may 1566.

Vostre devotte fille, la royne mère du Roy,

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Voir au tome II, p. 364, la lettre à Villeparisis.

1566. — 18 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 43.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous escript sy amplement en respondant à voz deulx dernieres despesches, que ma longue lettre seroit superflue; seullement vous diray le plaisir que ce m'a esté d'entendre qu'il y ayt quelque peu plus d'esperance au faict de Berne, où je m'asseure que vous n'oublieray ryens. Pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Maur, le xviiie jour de may 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 26 mai.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, ce mot n'est que pour vous mander de noz nouvelles, que je croy vous ne trouverez maulvaises; car, Dieu mercy, le Roy Monsieur mon filz est si ayse qu'il s'est assemblé de toutes les deux religions un quantité incroiable de noblesse, partye de leurs maisons et venue expressement pour le veoir et luy baiser la main, laquelle au mesme instant s'est departye. Et pource que je ne doubte pas qu'il n'y en ayt qui ayent interpreté

et glosé sur cestedicte assemblée[1], je vous en ay bien voulu faire entendre la verité, affin que si l'on vous voulloit persuader que nous ne feussions en toute la pacification que nous pouvons desirer, et le Roy monsieur mon filz avecques telle obeyssance de ses subgectz que peu de ses predecesseurs a eue, vous ne vous en travaillez et faciez bien entendre, partout où il sera besoing et à tous ceulx qui vous en parleront, que c'est une pure menterye. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaux, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De St-Maur, ce xxvie jour de may 1566.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

Je vous prie donner ordre que de quinze en quinze jours j'aye des nouvelles de la Royne ma fille, estant en estat que vous pouvez penser, que je desire infiniment de sçavoyr la continuation de sa bonne santé[2].

1566. — 29 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 116.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, ce que le Roy Monsieur mon filz vous escript est pour toute responce que vous sçauriez avoir sur vostre derniere despesche, et n'ay autre chose à y adjouster, sinon vous prier regarder tous les meilleurs moiens, dont vous vous pourrez adviser, pour nettoyer tant de querelles et difficultez qui s'offrent par delà, affin d'y maintenir tousjours les choses en meilleur estat, et rompre toutes les menées et pratiques que l'on pourroit faire au prejudice du service du Roy mondict filz; et au demourant estre asseuré qu'il sera pourveu à vostre estat et à vous donner moien de continuer le bon service, que j'espere que vous ferez par delà. Pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le xxixe jour de may 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 7 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 139.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'ay receu voz deux lettres du xxiiie et xxviiie du passé, avecques le pacquet venu d'Auguste; à quoy je ne faiz poinct de responce, d'autant que je m'asseure que l'evesque de Rennes est jà bien avant en chemin de son retour. Vous verrez ce que le Roy Monsieur mon filz vous escript du faict des laines que demandent ceulx de Fribourg; à quoy il me semble qu'il n'y a pas grand propoz, et fault que vous faciez tout office dont vous vous pourrez adviser, pour ne faire poinct, s'il est possible, ceste breche à la prohibition d'en tirer, qui est generalle en ce royaume. Neantmoings quant j'ay bien consideré ce que vous m'escripvez de l'affection

[1] L'assemblée de Moulins, qui avait eu lieu à la fin de mars 1566.

[2] Les lettres de Fourquevaux à la Reine mère des mois de juin et juillet 1566 donnent de longs détails sur les indispositions qui précédèrent chez la reine d'Espagne l'accouchement qui eut lieu à la fin d'août.

Dans la lettre de Catherine à Fourquevaux, publiée au tome II des *Lettres*, p. 378, qui est datée du 11 août 1566, M. de La Ferrière a oublié le post-scriptum autographe ainsi conçu : «Faistes mes recomandations à la Royne ma fille et luy dites qu'il me tarde bien de savoyr qu'ele soiert acouchaye, et en bonne santé, d'un fils, de quoy je prie Dieu de bon ceur.»

grande que ceulx dudict Fribourg ont tousjours demonstrée au bien du service du Roy mondict filz et qu'il est fort utille de ne les alliener pas, après neantmoings que vous aurez tentez tous moyens pour n'y entrer poinct, s'il est possible, plustost pour les conserver feray-je en sorte que le Roy mondict filz leur accorderoit ceste grace d'en tirer pour une foiz jusques à quatre ou cinq cens balles, dont il n'est jà besoing toutesfoys encores se decouvrir, jusques à ce que l'on veoye si la raison les pourra vaincre; et que l'on ne puisse eviter ceste journée de marche, à laquelle je ne faiz doubte qu'ilz n'auront pas faulte de faveur, y ayant assez d'aultres de leur nation qui vouldront semblable aventaige, et vous sçavez quelle consequence tire entre eulx une ouverture : vous estes sur le lieu, où je m'asseure que vous n'y oublierez riens pour le service du Roy mondict filz. Le sieur de Grantrye m'escript de Surich que les ambassadeurs d'Espaigne y estoient jà arrivez, et s'y attendoit bientost celluy du Pappe, soubz umbre de renouveller le traicté du commerce : prenez garde, je vous prie, que riens ne se face au prejudice de noz affaires, et me tenez jour pour jour advertye de ce qui s'offrira. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le VIIe jour de jung 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 141.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, les dernieres despesches que vous avez eues vous auront donné l'esperance, dont le tresorier Grangier vous porte l'effect, ayant esté entierement expedié de tout ce qui peult estre deu par dellà jusques à la Sainct-Jehan prochain, ainsy que de tout il vous pourra plus au long et plus par le menu advertyr; de sorte qu'il ne me reste autre chose à vous dire que la reception de vostre lettre du IIIe de ce moys, à quoy n'eschet autre responce. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur, le XVIe jour de juing 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1566. — 21 juin.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3243, f° 3.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY,

PAIR ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, pour ce que le Roy monsieur mon filz et moy ayons eu presentement des nouvelles de mes filz et fille, les duc et duchesse de Lorrayne, comment ilz seront demain icy, je vous en ay bien voulu advertir et prier de venir trouver le Roy mondict S^r et filz demain à disner en ce lieu, et admener toute la plus grande compagnye que vous pourrés des s^rs et gentilzhommes qui sont icy à Paris; pour ce que nous somes icy bien peu acompaignés, et encores ce qu'il y a, nous les envoions au devant d'eulx. Qu'est tout ce que je vous escriproy pour le present, que de prier le Createur, mon compere, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur des Fossés, le XXIme jour de jung.

De sa main : Mon coupere, il fault que venyés nous ayder à fayre l'hauneur de la mayson; car vos aystes le pere hà tous, et amenés toust ce qui est de bon à Parys.

Vostre bonne coumere et amye,

Caterine.

1566. — 24 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 148.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, ceste depesche et les deux precedentes qui vous ont esté faictes, l'une du vii[e] de ce mois et l'aultre par le tresorier Granger, vous satisferont sur tout ce dont vous nous avez escript jusques à present, et que l'on vous a mis en dispute et querelle par delà : ce nous sera grand plaisir si, avec la provision qui y a esté donnée d'icy et ce qui vous a esté mandé, vous nous pouvez sortir desdictes querelles et brouilleries, et reduire noz affaires de par delà à plus grande clarté que vous n'y avez trouvée; en quoy je vous prie n'oublier riens de ce qui y pourra servir et surtout d'obvier aux praticques qui se font, selon l'esperance que vous m'en donnez et ce que je [me] promectz en cela de vostre prudence et de la sincere et fidelle affection que vous portez au bien du service du Roy Monsieur mon filz. Vous ne pouvez faillir de faire à l'ambassadeur de l'empereur, quant il sera arrivé en Suysse, toutes les honnestes demonstrations que requiert l'amityé d'entre son maistre et nous; mais aussi je m'asseure, que ce sera avec toutes les observations qui seront necessaires pour descouvrir ses actions, affin que, s'il voulloit faire ou favoriser quelque chose à nostre prejudice et à la faveur des praticans et ambassadeur de Milan, vous y [puissiez] obvier incontinant et soigneusement. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossés, le xxiiii[e] jour de juing 1566.

Le sieur de Grantrie nous a escript qu'il a converty le paiement des pensions generales des Ligues Grises en escuz, et que leur en ayant baillé jusques à sept mil tant, ilz ne les luy veullent allouer que à raison de l. solz l'escu, qui nous seroit perte d'environ trois cens escuz. Je luy maude qu'il trouve moien de les leur faire prandre à raison de lii solz l'escu, qui est le cours ordinaire qu'ilz ont en ce royaume, et s'ayde en cela de vostre advis, que je vous prie luy mander, avec la depesche qui va pour luy, et l'instruire bien de la façon dont il a à se gouverner à l'endroict de ces gens en matiere d'argent et de promesses, en quoy, comme vous sçavez, il fault procedder plus retenu et reservé qu'envers aultres nations.

Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

1566. — 30 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 155.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, il m'eschoit si peu de responce à vous faire sur vostre depesche du xix[e] de ce moys, que nous venons de recevoir presentement, que ce petit mot ne sera que pour vous advertir de la reception de ladicte depesche et vous dire que j'ay trouvé bonne la resolution que vous avez prise de remectre la response que vous avez à faire à ceulx du canton de Fribourg jusques après la journée, et quant tout est dict au plus long-

temps que vous pourrez; les entretenant cependant avec toute la doulceur qu'il vous sera possible, affin de ne riens faire qui puisse ayder la praticque de Milan. Je faictz ung mot de response à Grantrye sur sa lettre du XIIIe de cedict moys, qui nous est arrivée avec la vostre, pour ce qu'il semble par le contenu en sadicte lettre qu'il nous vueille pretendre obligez de payer les Grisons de leurs pensions generalles en escuz au soleil. Vous sçavez mieulx que nul autre ce qui en est et comme il va de cest affaire; et ferez bien, oultre ce que je luy en mande, que vous verrez par la coppie de ma lettre que je vous envoye, de luy en donner de vostre part le plus de lumiere et instruction que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le dernier jour de jung 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1566. — [Juin.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16015, f° 154.

A MONSIEUR DE GRANTRYE[1].

Monsieur de Grantrie, vous aurez veu, par la depesche qui vous a esté faicte du XXIIIe de ce mois, ce que je vous ay mandé de la façon dont vous aurez à vous gouverner à l'avenir à l'endroit des seigneurs de la Ligue Grise au faict de leurs payemens, et comme il fault bien que vous vous gardez de faire faire aucun convertissement de leurdict payement en especes où il y voye de la perte pour nous, ne de leur en riens promectre qu'ilz puissent tirer en obligation, comme ils sont coustumiers faire de toutes promesse où ils veoyent quelque utilité pour eulx. Je faictz bien mon compte que vous ne fauldrez d'ensuivre le contenu en ladicte depesche et d'aller en cela ainsi retenu que vous avez bien peu cognoistre jusques icy le service du Roy monsieur mon filz le requerir. Mais pour ce que j'ay veu par vostre lettre du XIIIe de cedict mois, que je viens presentement de recevoir, que vous estiez sur le poinct de leur faire une plaincte de ce qu'ilz n'ont voullu prandre les escuz, que vous leur avez faict fournir, au pris qu'ilz ont cours en France, et que vous dictes que cela tourneroit tous les ans de perte sur la bourse du Roy mondict Sieur et filz, de V à VI^c livres et plus, pour les deux années que l'on leur doyt paier l'an prochain, et qu'il semble par ces derniers propos que vous estimez la condition de leurdict payement estre telle qu'ilz doibvent estre payez en escuz de France et non autrement : j'ay bien voullu vous dire là dessus que je ne sçay pas sur quoy vous pouvez fonder ceste oppinion ou obligation; car, par le double que vous mesmes avez envoyé par deça de l'*abscheid* du bunstag[1], tenu par les trois Ligues Grises en la ville de Coire, il est dict que les IX^m livres, qui leur doyvent estre payez annuellement, à cause des traictez de paix et alliance, leur seront payez en bon or et de poix, ou bien en autre monnoye, et à tel pris qu'il aura pour lors cours audict pais des trois Ligues Grises. De façon que satisfaisant à la derniere condition, qui est de les paier en monnoye ainsi qu'elle a cours en leur pays, nous aurone faict ce qui est de nostre obligation, sans qu'ilz nous puissent riens quereller da-

[1] Pierre de Grantrye avait succédé à Pomponne de Bellièvre, comme représentant de la France, à la fin de mai 1566. Il résidait à Coire. — Voir Éd. Rott, *op. cit.*, t. II, p. 130 et suiv.

[1] C'est-à-dire du «Bundstag», ou journée fédérale.

vantaige, ny alterer ladicte condition derniere, pour nous demander des escuz. Et croy que si vous eussiez sceu ce que contenoit l'article de ladicte promesse, vous vous feussiez bien gardé de faire le convertissement en escuz, dont vous estez aujourd'huy en peine, et de les avoir baillez, que premierement vous ne vous feussiez accordé avec eulx du pris et valleur de l'escu. De penser que vous leur ayez rien promis en cela, je vous tiens trop advisé pour l'avoir faict, et vous prie que vous demeurez à ce que le S[r] de Bellievre en a accordé avec eulx, et des autres choses qu'il a traictées, sans vous y estendre plus avant.

J'ay veu ce que me mandez des levées que le roy d'Espaigne faict faire de nouveau de dix enseignes d'Allemans. Et pour ce que nous sommes advertiz d'ailleurs qu'il faict licencier tous les Allemans qu'il avoit desjà en estre, en beaucoup d'endroictz de ses pays, vous mectrez peine de vous esclercir si ladicte levée tirera oultre ou non, et nous en advertirez, et de toutes autres choses que vous pourrez entendre dignes de nous. Priant Dieu, Monsieur de Grantrie, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le ..... jour de .....[1] 1566.

1566. — 11 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3201, f° 43.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, le desir qu'il a que vous le venez trouver en ce lieu, tant pour le plaisir que ce luy sera de vous veoir, que pour terminer et mectre fin à tout ce dont il vous faict mention par sa lettre, qui est chose que luy et moy voulons embrasser avec tel ardeur, que nous connoissons le bien de son service et le repoz de ce royaume le desirer et requerir. Et encores que je m'asseure que vous ne viendrez en autre equipaige et compaignye que ce que le Roy mondict S[r] et filz vous en mande par sa lettre, si vous en veulx-je bien pryer, de ma part, et de croire que nous avons telle asseurance de mon cousin le cardinal de Lorraine qu'il n'entreprendra, ny fera riens entreprendre à l'encontre de vous, et luy en ont esté faictes de la part du Roy mondict S[r] et filz si expreses deffences, qu'il ne fault point que vous en soyez en doubte, et que cela vous face prendre autre compaignye que celle de vostre train ordinaire, ainsi que le Roy mondict S[r] et filz le vous mande. Estant sa resolution de vous conserver tous soubz sa protection en la seureté qui est necessaire à ung chacun de vous. Mais je vous prye que, partant de Paris, vous y laissez toutes choses en l'estat qui sera requiz pour y maintenir le repoz et la tranquillité, qui s'y est par vostre soing et prudence conservé jusques à present. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Moullins, le XI[e] jour de juillet 1566.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1566. — 21 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 183.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous entenderez par la lettre du Roy Monsieur mon filz quelle est la satisfaction qu'il ressend des bons et loyaulx services que vous luy faictes, au lieu où vous

[1] Le jour et le mois sont laissés en blanc.

estes, en tout ce qui s'y offre et presente. Mais pour cela, je ne laisseray de vous dire qu'il en est si contant et moy aussi, qu'il a bien deliberé de ne l'oublier jamais en chose qui appartienne à vostre honneur et avancement; ce dont je vous veulx prier est que vous achevez de tirer les affaires de delà des tenebres et confusions où ilz estoient constituez et de les nous mectre si au cler, que nous n'en soyons plus en la peine en laquelle nous sommes demeurez assez longuement. Il fault acommoder ce faict de paiement des pensions generalles de la Ligue Grise, où à ce que je voy il ne se trouvera grande difficulté; le plus grand dangier estoit en la consequence, et à leur advouer qu'ilz [*lisez :* elles] devoient estre payées en escuz pour l'advenir. En quoy l'*abschcyd*[1] mesme, qui nous en a esté envoyé, ne faict riens pour eulx, d'aultant qu'il dict, par motz exprès, qu'elles seront payées en or ou en monnoye, de façon qu'il est à nous de choisir l'un ou l'autre desdictes conditions selon nostre commodité. Je vous recommande ceste prolongation d'une année, oultre les sept qui sont contenues au traicté d'alliance. Et puisque vous y avez jà donné ung si bon commancement, que vous me mandez par vostre lettre, faictes, s'il est possible, que vous en ayez une si bonne responce et resolution, que nous nous en puissions veoir satisfaictz. Et je vays prier Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXVIe jour de juillet 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1] Ce mot allemand, employé par Bassompierre et Villeroy dans leurs mémoires, s'applique à la «décision» prise par les Suisses dans leur «journée».

1566. — 30 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 186.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, ce que je adjousteray à la responce que vous faict le Roy Monsieur mon filz ne sera que pour vous dire que je suis bien ayse de l'esperance où vous estes que nous serons gratiffiez de la prorogation de ceste huictiesme année, que nous avons desiré nous estre accordée, oultre les sept portées par le dernier renouvellement de l'alliance, affin d'avoir les huict ans completz. A ce que je voy, l'ambassadeur de l'empereur n'aura pas avancé grande chose en l'affaire pour lequel il avoyt esté envoyé devers les Seigneurs des Ligues, et n'a esté que bien faict que vous vous soyez entre saluez l'un et l'aultre et faict les offices dignes de nostre commune amityé, affin que ledict ambassadeur congnoisse que, s'il n'a obtenu ce qu'il demande, ce n'a pas esté que vous y ayez faict et donné aucun empeschement. J'ay laissé à Paris les deux arbres de genealogies qu'il vous avoyt baillez pour m'envoyer, et est malaisé que je les puisse faire veriffier en si peu de temps qu'il desire qu'ilz luy soient renduz, tant pour mon absence de ladicte ville que pour n'avoir si promptement en main ceulx dont il se fault servir pour ladicte veriffication; laquelle toutesfoys je feray faire au plustost qu'il sera possible, pour les vous renvoyer incontinant après.

Au demeurant, j'ay bien consideré le discours que me faictes des affaires que mon frere Monsieur le duc de Savoye a par delà, et de ce que les Seigneurs de Berne vouldroient bien faire naistre de difficulté à l'execution de ce qu'ilz ont traicté et promis. Quant au Roy Monsieur mon filz, il a baillé

à mondict frere sa ratiffication reformée, comme lesdicts Seigneurs de Berne ont monstré le desirer: et ne pense pas, estans les choses si avancéees, que vous puissiez faire moindre office que de monstrer par toutes honnestes parolles que vous avez charge et volunté de favoriser ses affaires en tout ce que vous pourrez; ne vous pouvant dire aultre chose quant à l'alliance de Berne, sinon que vous sçavez quelle est sur ce l'intention du Roy mondict Sieur et filz, pour, lorsque vous y verrez quelque moien et commodité, y moyenner tout le mieulx que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chantilly, le xxxe jour de juillet 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1566. — 4 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6602, f° 190.

A MADAME DE GERZAY[1].

Madame de Gerzay, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, à quelle bonne et juste occasion nous desirons que le mariaige qui est en termes entre le vidame du Mans, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, et grand maréchal de ses logis, et la demoiselle d'Arquenay, vostre fille, se paracheve, vous priant bien fort de vous y accommoder pour amour de nous et croyre que, estant ledict vidame si honneste et vertueulx gentilhomme et de si bonne part, que ne povez attendre de luy que tout plaisir et contentement et bien fort bon traictement pour vostredicte fille, vous asseurant que, se presentant occasion de luy faire du bien et de l'honneur, vous congnoistrez en quelle estroicte et particulliere recommandation et souvenance nous avons sesdicts services. Sur ce, me voullant asseurer que vouldrez bien nous contenter en cest endroict, pour le plus agreable service que nous sauriez faire pour ceste heure, je ne vous en diray riens daventaige par la presente, suppliant le Createur vous donner, Madame de Gerzay, ce que desirez.

Escript à Escouen, le IIIIe jour de aoust 1566.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Madeleine de Bourgneuf, de Cucé *ou* Cussé, en Bretagne, avait épousé Claude, seigneur d'Arquenay, vidame du Mans, qui mourut lui laissant une fille unique, Julienne d'Arquenay. Elle se maria, en secondes noces, avec Jean de Bourré, seigneur de Jarzé, en Anjou. La Reine mère, qui aimait beaucoup les d'Angennes, voulut donner l'héritière au vidame du Mans, le futur marquis de Rambouillet. Elle écrivit, dans le but de faire réussir cette négociation matrimoniale, au connétable qui, ayant été très lié avec Jacques d'Angennes pendant le règne de Henri II, portait grand interêt à l'avenir de ses enfants. — Voir plus loin, p. 184.

1566. — 8 août.

Copie. Bibl. nat. Collection Lancelot, n° 87, f° 58 v°.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'UZÈS.

Mon cousin, j'ai esté bien aise d'entendre par votre lettre du ve de ce mois que ma cousine la duchesse d'Uzez, votre femme, se porte mieux et qu'elle soit hors de danger, et n'estant point besoin de vous escuser pour la demeure que vous avez faite, parce que c'estoit pour chose si raisonnable, que je ne sçaurois que trouver fort bon que vous luy ayez tenu compagnie. Et aussy tot que vous verrez que sa santé pourra permettre que vous puissiez venir en cette compagnie, vous serez le bien

IMPRIMERIE NATIONALE.

venu. Priant le Createur, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Villiers-Coteretz, le VIIIe jour d'aoust 1566.

Votre bonne cousine.

CATERINE.

1566. — 14 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 201.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous faict si ample responce sur le contenu en voz deux lettres des XXIIIe et XXVe du passé, qu'il ne me reste aultre chose à vous dire, sinon que j'ay esté bien ayse d'entendre que les ambassadeurs de Milan ayent si peu advancé en leurs affaires que vous me l'escripvez particulierement; et suys bien asseurée [que], tant que vous serez par delà, vous leur tiendrez la bride si courte, qu'ilz n'auront moyen d'y faire tout ce qu'il pretendoient et que à la fin ilz seront bien ayses si, sans riens entreprandre ny prejudicier à ce qui est de traictez, ilz peuvent seullement obtenir ce qu'ilz ont eu du passé. Vous me manderez ordinairement quel sera leur procedé et toutes aultres choses que vous congnoistrez appartenir au service du Roy mondict Sieur et filz, avec vostre soing et dilligence accoustumée. Et je prieray Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Villiers-Gosteretz, le XIIIIe jour d'aoust 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1566. — 16 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 206.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, depuys la depesche que je vous feiz avant-hier, j'ay veu lettres du tresorier Grangier, qui me mande avoir receu les trente mil livres dont il avoit esté assigné à Thoulouze, et qu'il alloit recepvoir le surplus de ses assignations du receveur general de Lyon; et vous en ayant donné advis, il esperoit, comme je faictz de ma part, que vous aurez moyenné et faict en sorte que les creanciers du grant party se seront contantez de recepvoir la partie qui leur doibt estre paiée, sans s'arrester à ce qu'il y avoit eu de retardement, qui n'a pas esté grand, comme vous sçavez. Et pour ce que le tresorier de l'Espargne m'a faict entendre qu'il ne peut assigner les quarante cinq mil tant livres, qui restent à paier en ceste année, que sur les deniers du quartier d'octobre prochain, qui ne se peuvent recepvoir avant le quinziesme du moys de novembre, avant lequel jour il seroit impossible satisfaire aux cappitaines retournez de Piedmont et aux aultres parties qui se doivent paier là dessus, j'ay bien voullu vous en donner advis incontinant, affin que, saichant ce qui en est, vous procurez envers lesdicts cappitaines et aultres qu'il appartiendra qu'ilz se contantent d'actendre jusques audict temps, et croissent le service qu'ilz ont faict cy-devant au Roy Monsieur mon filz en ce mesme affaire, de ceste actente qui ne sera que de cinq ou six sepmaines plus tard que vous ne leur avez promiz. Vous m'advertirez de ce que vous en aurez faict et moyenné envers eulx, affin que je saiche en quel repoz j'en debvray demeurer; et, suivant ce que je vous ay derniere-

ment escript, ferez dresser ung estat de toutes les partyes que nous avons à payer en l'année prochaine et me l'envoirez, affin d'adviser d'heure aux assignations que l'on aura à bailler pour y satisfaire, et nous achever de sortir de tant de debtes qui estoient deues en ce pays-là. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Villiers-Costeretz, le xv[e] jour d'aoust 1566.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

[1566. — Août.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3293, f° 44.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je n'é jeamès doucté de vostre volanté ver le Roy mon fils et son servise, ny pour mon particulier, et encore à steure foy-ge moyns que jeamès; car aultre cet que m'aseure de vous, vous avés eune femme qui en tout le lyeu aù elle sera je n'an ducteré jeamès, que, là aù elle aura puissanse, ne convertise touts à la devotion du Roy mon fils et à me emer particulierement : par ansi je vous prie prendre cete ceureté de moy que ne ducteré jeamès de vostre volanté et afection vers nous tous. Et afin que mieulx lay conoysiés et vous enn aseuriés, je vous desire en cete conpagnie aù j'é aupinion que vous troverez myeulx et plus content que peult-estre ne pansés, qui est par vanteure cause que volés trop atendre d'estre trop bien ranforsé ay venyr; car, come dejea vous ay mendé, vous aurès ysi tous vos comodités et daventage y voyrés vos parans et amys. Je vous prie, mon cousin, me croyre et vous en venyr, et j'espere que ne me troverés que vous aye mendé sinon cet que voyrés et troverés en cete conpagnie, aù estes desiré du Roy et ces freres et de tous, prinsipalement de

Vostre bonne cousine,

Caterine.

[1566. — Septembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 37.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é aysté bien ayse d'avoyr seu de vos novelles et l'euse aysté daventage set je vous euse veu aveque vostre bon mary, lequel n'est enpyré entre nos mayns, ni demyneué de la bonne volanté qu'il a tousjour portaye, tent à sete couronne que à mon particulier, de quoy je vous mersie, sachant byen come y aydès à la ly continuer: cet que vous prie fayre et vous aseurer toudus que n'aurés jeamès parante qui mete plus de pouine de le reconestre que je fayré en tout cet que je auré de moyen, et n'an duttés jeamès, mès ayprové-le quant ce presantera l'aucasion. Je laise cet propos pour vous dyre que je suys eun peu marrye contre vous de set qu'yl m'a dist que aystes grosse, de peur que j'é que ne revenyés si tot que m'avés promys; cet que vous prie fayre, et qu'i n'y ayst ny enfant, ny mary qui vous enn an guarde. Je ne vous mende de nos novelles, car y vous en contera tout cet que enn est, et ayspere que de jours en jours nous vous en manderon de mylleure, enn atendent vostre retour, qui ne sera jeamès si tot que le desyre

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1566. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat., Coll. Lancelot, 87, f° 59.
Impr. *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France*, 1759, in-4°, II, p. 11.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'UZÈS,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON PRIVÉ CONSEIL ET MON CHANCELIER D'HONNEUR.

Mon cousin, ayant entendu de Fizes les menées que aucuns font pour garder que l'eveque de Montpellier[1] ne paracheve avec luy ce qu'il reste à faire pour sa seureté touchant la baronie de Saulve[2], dont il en a accordé volontairement avec luy, et les offres que sur ce ont esté faites; et mesme que ceux là ont dict qu'ils auroient en leur poursuite ayde et faveur de vous, je vous ay bien voulu escrire la presente et prier, d'autant qu'en consideration des services que ledict Fizes me fait ordinairement, je l'ay et tout ce qui luy touche en particulière recommandation, que vous ne favorisiez en quelque sorte que ce soit ceux qui luy veulent en ce donner trouble et empeschement, ains luy faites en cest endroit, pour l'amour de moy, tout le plaisir que vous pourrez; ce que j'auray autant agréable comme si c'estoit pour mon propre faict. Et m'asseurant que vous le ferez ainsy, je ne vous feray plus longue lettre, que de prier le Createur, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fere-en-Tardenois, le 8 jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Guillaume Pellicier était encore évêque de Montpellier; il ne mourut que le 25 janvier 1568.

[2] Simon Fizes, secrétaire d'État, possédait la baronnie de Sauve au diocèse d'Alais, qui lui donnait entrée aux États du Languedoc, que l'evêque de Montpellier présida en 1565 et 1566.

1566. — 8 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 218.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, en actendant qu'il vous soyt faict une bien ample responce aux dernieres depesches que nous avons receues de vous, qui sera à nostre arrivée à Gaillon, nous avons advisé de faire cependant depescher la patente cy-enclose aux gens tenant la Court de Parlement de Daulphiué et seneschal de Valentinois, pour faire joyr ceulx de Walais de l'execution de l'arrest par eulx obtenu au mois de mars dernier au conseil privé du Roy monsieur mon filz, laquelle patente je vous prie leur envoyer incontinant et de leur bien faire entendre le grant regret que a le Roy mondict Sieur et filz de ce qu'il leur a esté donné tant de traverses jusques icy en la joyssance de leurs privileiges, esquelz je ne desire riens plus que de les maintenir et conserver, comme ses bons aliez et confederez, y adjoustant de vostre part tout ce que vous sçaurez bien juger estre propre pour les adoulcir et appaiser et leur faire cognoistre que la peyne qui leur est donnée en cela est entierement contraire à noz intentions. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fere-en-Tardenoys, le VIIIe jour de septembre 1566[1].

Et plus bas : DE L'AUBESPINE. CATERINE.

[1] Les archives de Mantoue conservent une lettre originale, datée de Fère-en-Tardenois le 13 septembre, recommandant un sieur Silvio Lanzoni.

1566. — 12 septembre.

Orig. Impr. dans l'*Ambassade en Espagne*, etc., p. 1..

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsr de Sainct-Suplice, pour ce que, par la lettre que le Sr de Fourquevaulx m'a es-

crite, j'ai vu qu'il est entré bien avant en propos avecques la reine Madame ma fille du passage du roi son mari et d'elle par ce royaume, et lui a fait ouverture d'un abouchement, incontinent nous avons despesché ce porteur pour lui mander qu'il n'en parle plus, mais que, estant vous arrivé par delà et ayant vu ce qui est contenu en vostre instruction[1] bien contraire en cela, il ne faut qu'escouter sans s'avancer de parler le premier; et d'autant que je ne doute point qu'il ne vous en aye discouru, je vous prie lui bien dire la resolution en quoi vous nous avez laissés, afin que, si sur cela on venoit à lui en parler, qu'il suive le mesme langage que vous avez charge de tenir sur ce qui vous sera dict, sans en rien dire davantage. Bien pensai-je qu'ayant entamé ce propos à Madame ma fille, elle ne fauldra pas de vous en parler : sur quoi vous entendrez ce qu'elle vous dira, venant, comme il est croyable, par l'organe du roy son mari, à laquelle vous lui ferez la mesme reponse, qui est contenue dans vos instructions, à ce qu'ils ne fassent leur profit de dire par la Chrestienté que l'on les recherche et que, s'ils veulent quelque chose de nous, ils nous en requierent en envoyant devers nous pour cet effet. Je vous prie m'en mander incontinent de vos nouvelles par ce porteur, ne doutant point qu'il ne vous trouve encore là et peut-estre non encore depesché. Priant Dieu, Monsr de Saint-Suplice, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Compiegne, le XIIe jour de septembre 1566.

[1] L'« Instruction » relative à cette mission extraordinaire de Saint-Sulpice en Espagne est signée de Charles IX et datée de Folembray (Aisne), le 26 août 1566. M. Cabié l'a publiée dans son *Ambassade en Espagne*, p. 413 à 419. — Saint-Sulpice, remplacé par Fourquevaux, avait quitté l'Espagne à la fin de 1565.

De sa main :

Je suis d'aupinion que la royne ma fille ne fauldra de vous parler de set que luy ha dist l'ambasadeur, et m'aseure que ne fauldré de suivre cet que avés par ynstruction; et daventage, cet le vous en parle, ne fallés yncontinent nous en avertir, et ne partirés que n'ayés nostre reponse.

Caterine.

1566. — 23 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 232.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Believre, le Roy monsieur mon filz vous faict si ample responce sur le contenu en voz trois dernieres depesches, qu'il ne me reste riens à y adjouster de ma part, et me contanteray pour ceste heure de vous pryer que, comme vous avez bien prudemment et soigneusement faict jusques icy, vous ayez l'œil tellement ouvert sur le faict de la practicque des Millannoys et l'alliance qui se pourroit remectre en termes avecques le Pape, qu'il ne se face riens en l'une et à l'autre au prejudice du service du Roy mondict Sieur et filz, et des traictez qu'il a avec les seigneurs des Ligues, ses bons amys, alliez et confederez; qui est ce qu'il nous fault empescher sur toutes choses, comme je voy que vous n'y oubliez rien, et suys bien asseurée que vous ne vous y endormirez pas. Priant Dieu, Monsieur de Believre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Gaillon, le XXIIIe jour de septembre 1566.

Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

1566. — 10 octobre[1].

Orig. Archives du château de Fourquevaux.
Communiqué par Mgr Douais.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsr de Fourquevaulx, ceste depesche vous est plus faicte pour vous renveoyer vostre secretaire, qui dict que ne vous pouvez passer de luy, que pour nulle grande occasion qu'il y ayt de le vous depescher; et depuis la derniere qui vous a esté faicte d'Ennet[2] par ce gentilhomme que vous aviez envoyé, il ne s'est rien offert qui vous puisse estre mandé, sinon que, Dieu mercy, toutes choses continuent au bon estat que vous avez entendu, en esperant avecq l'ayde de Dieu qu'elles iront tous les jours en amendant. Qui est tout ce que je vous sçaurois dire, sinon que je prye Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Ligier[3], ce xe jour d'octobre 1566.

Caterine.

Et plus bas : Robertet.

1566. — 16 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 245.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript pour une garde, qu'il desire establir à Lyon, d'une enseigne de deux cens Suysses, soubz la charge du capitaine Studer[4], à quoy je vous prie faire tout du mieulx qu'il vous sera possible, sans que nous soyons astrainctz d'en faire la demande, ny d'employer aultre que ledict Studer. Et quant à leur entretenement, estant bien asseurée qu'il ne tiendra à vous que vous n'en ayez le marché, tel que le Roy mondict Sieur et filz le vous mande, je ne vous en feray aultre recommandation; bien vous prieray que le plus tost que vous pourrez vous nous mandez ce que vous y aurez faict et dedans quel temps vous espererez que ladicte trouppe pourra estre à Lyon. Et si d'adventure les soldatz ne voulloient marcher sans leur donner quelque argent pour aller jusques audict lieu de Lyon, où s'en fera la monstre, vous trouverez moyen de leur en faire fournir sur vostre credit, d'aultant que ce ne sçauroyt estre grant chose pour la proximité du lieu où ilz auront à aller, et je vous en feray rembourser incontinant. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Monceaux, le xvie jour d'octobre 1566.

Ainsy que je signoys ceste lettre, vostre depesche du iiiie de ce mois nous est arrivée; sur laquelle il ne s'offre aultre responce à vous faire, sinon que nous sommes bien asseurez que vous n'oublierez riens de ce qui se pourra faire pour la satisfaction du contenu en la nostre du xxiiie du passé, et mesmes pour empescher ce traicté avec le Pape, suivant ce que vous y aurez jà donné de bon commancement.

Et plus bas : Bourdin. Caterine.

[1] Une lettre du même jour à l'ambassadeur se trouve au tome II, p. 389.

[2] La dépêche du 3 octobre, datée aussi du château d'Anet, près Dreux, qui est publiée au tome II, p. 387.

[3] Saint-Leger (Seine-et-Oise), près Rambouillet.

[4] Joseph Studer, de Saint-Gall, d'une famille qui a fourni des officiers à la France pendant deux siècles, capitaine au régiment Froelich, levé en 1563. Il avait déjà servi en Piémont sous le maréchal de Brissac, qui le qualifiait «l'un des plus vaillants de tous les Suisses». Après avoir commandé à Lyon, il fit partie, en 1567, du régiment Pfiffer et prit part à la bataille de Saint-Denis.

[1566. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 9.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpere, je vous envoy cet pourteur pour savoyr de vos nouvelles, aytant en pouyne de cet que m'avés mandé que vous aystes trové mal depuys vostre partement, et vous prie me mander coment vous portés; ausi, mon conpere, pour vous dire coment le Roy mon fils c'et deliberé aystre le IXe de octobre à Saint-Mort-des-Fossés pour y demeurer jeusques au vintieme de novembre, pour depecher beaucoup de afayres qu'il a, avant c'élongner et aler à Fontaynebleau, et ausi qu'yl a eu des nouvelles du Piemont qui lui ymportet bien fort, lesquelles y ne veut resouldre sans vostre aupinion, et ayst chause que vostre presanse ayst requise, qui est cause qu'i vous prie et moy ausi de vous trover le IXe d'octobre audist Saynt-Mort-dé-Fosé où, mon conpere, je fayré moy mesme vostre logis et si près de nous, que n'aurés grent pouine à nous venir trover. Je vous prie, mon conpere, si vous aymé, come je say, le Roy et le Royaume, vous y trover; et je ne vous diré davantage; car je say que l'avés asés à cœur.

Je prie Dieu vous donner aussi bonne santé que la vous desire

Vostre bonne cousine et amye.

CATERINE.

[1566. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3201, f° 75.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpere, c'èt à cet coup que je ne vous mentiré plus et que nous ceron jendi prochein à Seint-Mort[1], aù le Roy mon fils et moy nous attendon de vous voyr; aystan en grant peur que n'i vinciés sitot, pour le bruit qui a coureu que aystiés malade, qui me fayst vous prier me mender par cet pourteur coment vous portés, qui ne cera jeamès si bien que le desire

Vostre bonne coumere et amye.

CATERINE.

[1566. — Octobre.]

Aut. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Furqueveauls, encore que je vous aye ayscript de ma [main] eune letre, ayent entendu que enn courier qui est à Monsieur de Nevers avoyst aysté caché deus jours enn Espagne, sans que vous ni le sieur de Saynt-Suplise[2] enn ayés ryen seu, je vous enn é byen voleu avertir par cet pourteur, que je retins deus jours, coment yl vous dira, après aystre arrivé à Paris, afin de vous mender cetey et que metiés pouine cegretement d'en savoyr la verité; et ne fauldrés, la sachant, m'enn avertir.

CATERINE.

---

[1] Voir sur ce séjour à Saint-Maur-des-Fossés, plus d'une fois remis à cause des chasses au cerf auxquelles se livraient Charles IX et son frère, les lettres de la même époque publiées dans le tome II, p. 390 et suiv. Après être restée quelques jours à Monceaux, Catherine arriva à Saint-Maur, le 8 novembre 1566 et y resta jusqu'à la fin du mois.

[2] Saint-Sulpice, chargé d'une mission extraordinaire, quittait Madrid pour rentrer en France à la fin d'octobre 1566.

[1566. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3197, f° 3.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compere, vostre fils s'ann è voleu aler vous voyr et amener vostre bonne fille, et encore que je les euse voleu retenir, si-ese que, ayent aysté lontemps sen vous voyr, je n'é ausé les empieser[1]; et ausi que j'espere que le Roy mon fils sera, de mardi en ouyt jours, à Seint-Mort-dé-Fusés[2], où je m'atens, si je ne vous y trove, que nous viendré byentot après voyr; et en sete esperanse vous fayré fayre vostre logis. Et pour se que vous diron byen au long de nos novelles, je ne vous fayré plus longue la presante, après vous avoyr prié de volouir aystre favorable au sieur de Rambullet an son maryage[3]; car vous le conoysés myeulx que ne vous en sarè dire; et seulement vous diré que savés coment le Roy et moy l'aymons et desirons fayre pour luy. Et ay prié vos enfans de vous en parler de ma part; qui sera cause que fayré fin, prient Dieu vous donner ausi bonne santé que la vous desire

Vostre bonne coumere et amye,

CATERINE.

[1] *Les empiéser* «les empêcher».

[2] Voir la lettre au connétable du 15 octobre 1566, t. II, p. 390, annonçant l'arrivée à Saint-Maur.

[3] Nicolas d'Angennes, s[r] de Rambouillet, vidame du Mans, capitaine des gardes du corps du roi Charles IX, ambassadeur extraordinaire en Angleterre en 1566, capitaine des gardes de Henri III en 1580, était le quatrième fils de Jacques d'Angennes, l'ami de François I[er]. Il dut naître en 1530, puisque nous savons qu'il avait 81 ans en 1611. Le fils aîné issu de son union avec Julienne d'Arquenay a été Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, marié à Catherine de Vivonne, mort en 1652, à 75 ans.

[1566. — Novembre ou décembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 7.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, s'an retournant Jean-Batiste je vous ay byen voleu fayre cet mot, tent pour vous fayre souvenir de bientot nous retourner voyr[1], que pour vous dyre l'ayse que j'é de voyr mon fils et ma fille de Lorayne, lesquels je trove si bien que, à vous dyre la verité, je ann é eu aultent de ayse que j'é eu de regret de la voyr en l'etat en quoy ayle aytoyt à Bar. Je vous aseure, cet je puis, que vous les retrouverés encore ysi et y seront si longuement, que lé voyrés lontemps, car je m'aseure ne leur fayre deplesir et au Roy mon fils et à moy eun très grent. Il ne set que fayre à son frere et l'a mené anuit courir le dayn, car y ly samble byen que c'èt le byen fetter : nous metron pouine de le si bien treter, qui ne se fachera non plus de demeurer que nous de luy voyr. Mendé-moy come vous portés et s'il èt vray que soyés grose[2], et je pryré Dyeu vous donner cet que desirés, et vous de fayre mes recomendation à vostre bon mary.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1566. — 1[er] novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 249.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellièvre, par vostre depesche

[1] La nouvelle duchesse de Nemours était près de son mari alors gouverneur du Lyonnais et du Dauphiné. — Voir plus haut les lettres de la page 179.

[2] Charles-Emmanuel de Savoie, second duc de Nemours, naquit le 9 fevrier 1567 et mourut en 1595. (Voir t. III, p. 8.) La nouvelle à laquelle la Reine mère fait allusion était donc vraie.

du xviii[e] du passé, que j'ay receue depuis deux ou troys jours en çà, le Roy monsieur mon filz et moy avons entendu ce que le collonnel Clery vous a rapporté du voiaige que luy avez envoyé faire aux Cinq Cantons, et suis bien de vostre advis qu'il ne se fault tant arrester aux bonnes parolles que l'on luy a données, que l'on ne travaille avec toute la dexterité qu'il sera possible de traverser ceste praticque d'alliance et ligue avec le Pape, que je ne faictz poinct de doubte que l'aman[1] Lussy ne soit bien ayse de remectre sus, pour en tirer ung semblable present qu'il feit à celle du Pape dernier. J'en viens de faire faire une bien ample depesche au Sieur de Tournon, affin que, si ledict Lussy va par delà soubz pretexte de congratulation, il sçache ce qu'il a dadvantaige de couvert et caché, et face si soigneusement descouvrir ce qu'il traictera et negociera à Rome, que, s'il vient à mectre quelque chose en avant de ladicte ligue, il en soyt adverty d'heure, pour faire sur ce à Sa Saincteté les remonstrances necessaires et garder que luy, qui en toutes choses se doibt monstrer pere commun, et en particulier affectionné envers ceste couronne pour les memorables benefices que le Sainct-Sieige a receu d'elle, ne face acte qui puisse prejudicier à l'alliance que le Roy mondict Sieur et filz a avec les seigneurs des Ligues, et mesmes en une chose en laquelle, sans aucun traicté, il ne doibt moins esperer d'ayde et faveur des cantons catholiques, que si avec une bien grande despense il les y avoyt obligez. Cependant continuez, je vous prie, ainsi que vous avez soigneusement faict jusques icy, à persuader tous ceulx qui ont quelque moyen et credict en cest affaire de ne permettre et consentyr qu'il se face de la part desdicts cantons catholicques chose si prejudiciable au traicté de nostredicte alliance, attendu mesmement qu'il va en cela de leur foy et promesse, de laquelle ilz se sont tousjours monstrez trop sinceres observateurs pour y vouloyr contrevenir au prejudice du plus seur et utile de tous leurs amys.

Au demourant, je me suis faict apporter en ceste compaignye les roolles des monstres de Suysses, qui furent faictes au precedent la bataille de Dreux; esquelz roolles, baillez par les cappitaines et escriptz de leurs mains, il se trouve plus grand nombre d'hommes nommez et descriptz que ne porte l'ordonnance de leur payement, et en chascune enseigne plus de troys cens hommes; de sorte que lesdicts roolles serviroient plustost à leur faire augmenter leur demande que d'en riens diminuer : qui est l'occasion pour laquelle je ne les vous envoye poinct, et croy qu'il y aura peu de moyen d'en sortir, si ce n'est que, après vous estre longuement excusé sur l'attente desdicts roolles, vous veniez enfin à en faire une cotte mal taillée avec eulx et à en accorder au moindre pris que vous pourrez. Ce que je remectz à vous et prie Dieu, monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Saint-Mor, le premier jour de novembre 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1] Aman, c'est-à-dire *landamman* «bailli». — Melchior Lussy, d'Unterwalden, chevalier pontifical et de Saint-Jean de Jérusalem, colonel au service de la République de Venise, ambassadeur à Madrid, à Rome, à Paris.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1566. — 5 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 253.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, je n'adjousteray autre chose à la responce que vous faict le Roy monsieur mon filz, touchant ceste levée de IIII^m Suisses, dont l'on parle par delà, pour le roy Catholicque des Espaignes, mon beau-filz, sinon qu'il n'y a amitié, alliance ne faveur de sa cause qui(l) nous sceust jamais faire trouver bon qu'il eust des Suisses en son service, et qu'il fist au traicté de l'alliance, que le Roy mon Sieur et filz a avec les seigneurs des Ligues, un tel prejudice que cestuy-là; et par ainsi n'espargnez chose qui se doive faire pour vous y oposer et si dextrement en empescher la menée et praticque, que ceulx qui la vouldront entreprendre n'en remportent que un reffuz absolu. Je voiz escripre à mon cousin le Sieur de Martigues[1] de ceste partie qu'il doyt aux deux bourgeoys de Lucerne, affin qu'il regarde de les en satisfaire, quand ce ne seroyt que pour le respect de la faveur qui lui a esté moyennée en cela de la part du feu Roy mon Seigneur; et où il y fera faulte, je ne sçay pas comme l'on pourroyt garder sesdicts creanciers de le poursuivre avec les rigueurs acoustumées; car que le Roy mon Sieur et filz s'en empesche, je n'en sçauroys estre d'advis, mais bien de favoriser lesdicts creanciers au recouvrement et payement de leur deu en tout ce qu'il sera de justice et de raison, puisqu'ilz se sont acommodez de l'attendre si longuement à la priere du feu Roy mon Seigneur et qu'il les a comme asseurez que mondict cousin les en satisferoyt incontinant après le retour de sa prison. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Sainct-Mor-des-Fossez, le ve jour de novembre 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1] Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues.

1566. — 18 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 257.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, ceste depesche que je vous faictz est pour vous advertir que, m'estant mise à voir les estatz de la despence que le Roy monsieur mon filz aura à faire en l'année prochaine, je y ay trouvé tant de parties forcées et necessaires à acquicter, qu'il sera bien malaisé que l'on puisse faire fournir en Suisse les VI^c taut de mil livres qui s'y doivent acquicter en l'année prochaine, tant pour le regard des deux années des pensions, que pour les debtes particulieres, partie recullées et rejectées sur ladicte année prochaine et l'autre partie payables audict temps, suivant les promesses et accordz qui en ont esté faictz, tant avec les seigneurs des Ligues en general que avec les creanciers en particulier. Et pour ce que je ne voy que deux moyens pour nous sortir de ceste difficulté, qui sont : ou de faire reculler les payements d'une année desdictes deux pensions, ou celluy desdictes debtes particulieres; je considere que, si l'on touche ausdictes debtes particulieres, il n'en sortira que infinies crieries et mescontantement de la part desdicts creanciers et beaucoup plus de diminution de nostre credit qu'il ne seroit besoing pour nostre reputation; joinct aussy qu'il importe grandement au service du Roy mondict Sieur et filz de retirer desdicts creanciers

qui ont jà esté payez de la meilleure partie de leurs debtes, les obligations promesses et papiers qu'ilz en ont encores par devers eulx, sains et entieres et la pluspart non deschargez de ce qu'ilz ont receu ; ce qui ne se peut faire sans achever de les payer. Et par ainsy estans forcez de venir à l'autre moyen, qui est celluy du recullement du payement de l'une des deux pensions, je vous prie penser en vous-mesmes à ce qui s'en pourra faire, et sonder, par le moyen des bons serviteurs que le Roy mondict Sieur et filz a par delà, si lesdicts seigneurs des Ligues seront pour nous gratiffier en ceste requeste, qui n'est, comme vous leur sçaurez bien remonstrer, pour leur faire riens perdre, mais seullement pour accommoder d'une année d'actente les affaires du prince de ce monde qui leur est plus seur et utile amy. Et il n'y aura poinct de faulte que en l'année M V^c LXVIII la pension qui aura esté ainsy recullée et celle de ladicte année ne leur soyent payées entièrement. Mais que vous ayez sceu ce que vous vous en pourrez promectre, advertissez m'en tout aussi tost, et des depesches que vous desirerez du Roy mondict Sieur et filz pour la conduicte de ce negoce, et je les vous feray envoyer incontinant.

Au demourant, pour ce que le temps qui a esté dernierement prolongé pour le remboursement des L^M escus, pris à cense des seigneurs de Soleure sur le conté de Neufchastel, vient à expirer dedans un an, et qu'il sera malaisé que nous en peussions faire le remboursement audict temps, regardez de moyenner d'heure, ainsi qu'il s'est faict cy-devant sans grande difficulté, que ledict remboursement nous soyt encores prolongé pour semblable temps, et plus long, si vous pouvez, que le dernier, en payant la cense des deux mil cinq cens escuz par an, suivant les conditions tant du premier contract que des prolongations. Et affin que vous soyez fourny de ce qui vous fera besoing pour cest effect, envoyez-nous ung double des procurations et autres depesches qui en ont esté cy-devant expediées, tant de la part du Roy mondict Sieur et filz que de celle de mon cousin le duc de Longueville, affin que je les vous face expedier et renvoyer tout aussitost. Et suivant ce que je vous ay cy-devant faict escripre, dressez et nous envoyez ung estat de tout ce que le Roy mondict Sieur et filz a à faire payer en Suisse en ladicte année prochaine, affin que nous voyons à la verité comme nous en sommes, tant pour le general que pour le particullier. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Sainct-Mor-des-Fossez, le XVIIIe jour de novembre 1566.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1566. — 1er décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 265.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, vous entendrez, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, la resolution qu'il a prinse de s'asseurer presentement d'une levée de six mille Suisses, pour employer (et par aventure plus grant nombre suivant les occasions) au bien de la Chrestienté, dont vous scavez assez que nous ne devons estre moings soigneulx que aucun autre prince ; aussi pouvez-vous estre certain que le Roy mondict filz n'y a moings de zelle et d'affection que piece de ses predecesseurs y ont demonstré. Davantaige il est bien raisonnable qu'il veoye avecques plus de sen-

retté ce qui pourra sortyr de tant d'armes que l'on veoyt preparées en tant de lieux; de manyere qu'il est besoing que, pour en avoir la resolution, vous faciez toute la dilligence que faire se pourra; vous estant envoyé la somme de huict cens escuz pour fournyr aux frays de la diette qu'il fauldra, ainsy qu'il est accoustumé, faire pour la demander. Il me semble, Monsieur Bellyevre, que chose n'eust sceu venir plus à propoz que la demande de ladicte levée pour rompre le coup aux menées et praticques que font les autres pour en avoir. En quoy et pour evitter ce mal, il fault faire tout devoir, comme je m'asseure que vous n'y oublirez riens, selon que vous congnoissez l'importance d'une telle playe, qui se feroyt aux traictez. A ce que nous avons veu par vostre despesche, l'aman Lussy a passé oultre et s'en va à Rome, où nous avons escript; et j'espere qu'il n'y trouvera pas toutte la facillité qu'il actend de son voyage; mais pourtant vous ne laisserez à faire de vostre part par dellà ce que vous pourrez pour en rompre ou empescher l'effect, de sorte que, s'il est possible, ceste nation-là ne se puisse entamer en nostre prejudice. C'est, Monsieur Bellyevre, tout ce que je vous puys dire là-dessus, vous ayant par nostre derniere faict entendre l'intention du Roy mondict filz sur le faict de la levée des deux cens hommes pour la garde de Lyon, que vous sçaurez bien mectre à execution, et continuer à nous tenir advertiz de tout ce qui s'offrira. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le premier jour de decembre 1566

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 11 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 270.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'estime que la chose, dont le Roy monsieur mon filz vous escript, n'est pas en termes par delà, que vous n'en ayez bien descouvert ce qu'il en est, et que bientost nous n'en ayons de voz nouvelles: ce que je desire. Si esce que pour estre de quelque importance, il m'a semblé que le meilleur est que vous soyez adverty du bruit qui en court par deçà. Sur quoy neantmoins je ne vous feray plus longue lettre, en pryant Dieu, monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XI[e] jour de decembre 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 20 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 276.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, avant que le tresorier Grangier arrivast, j'avoys receu vostre lettre du IIII[e] de ce moys, par laquelle j'ay entendu la difficulté que vous avez faicte de proposer aux seigneurs des Ligues ce qui vous avoyt esté auparavant escript, pour faire remectre le payement de l'une des pensions, qu'ilz doyvent avoyr à ceste Chandelleur[1] prochaine, jusques à l'autre Chandelleur ensuyvant, et bien consideré les raisons et occasions qui vous ont meu à ce faire, esquelles

[1] La fête de la Purification, qui tombe le 2 février de chaque année.

je veoy grande apparence. Et quand j'ay faict lire vostredicte lettre au conseil du Roy Monsieur mon filz, n'y a celluy qui ne les poise, et mecte en grande consideration aussi combien il importe au bien des affaires du Roy mondict filz que les promesses faictes par ses depputez soyent observées, mesmes all' endroict de ses gens-là, et, en telle saison que celle où nous sommes, plaine de soubzçons, [d'eviter] d'alterer aucunement la vollunté et devotion desdicts Suysses, qui est abboyée de beaucoup d'endroictz, et qui peult estre allechée et divertye par infiniz moyens, dont l'estat present est plain; et faictes en prudent ministre d'y aller ainsy retenu et consideré. Maiz quant nous y avons bien pensé, et regardé aux moyens d'y satisfaire, nous trouvons qu'ilz sont plus fortz que tout cella, car nous ne les avons pas et sommes assez empeschez à leur faire fournyr une desdictes pensions à jour nommé, à quoy j'espere neantmoings, Dieu aydant, qu'il n'y aura point de faulte. Par ainsy il est necessaire, Monsieur Bellyevre, que, suyvant nostre premiere despesche, vous tentiez et sondiez ceste prolongation et faciez tant envers eulx qu'ilz veullent s'accomoder d'actendre le payement de l'une desdictes pensions à la seconde Chandelleur, ainsy que dict est. Vous avez tant et tant de raisons pour les y mouvoir, qu'il me semble que vous ne serez poinct refusé, mesmement quant ilz vouldront considerer le bon et grant traictement qu'ilz ont tousjours eu des Roys, ayeul, pere et filz; qu'ilz n'ont perdu et peuvent croyre qu'ilz ne perdront ung seul lyard en l'attente desdicts denyers, ny à nous faire ce plaisir, dont on ne les requerroyt pas, n'estoit que noz affaires le veullent et nous contraignent ainsy le faire, pour les autres sommes que nous avons à payer tant à ceulx de leur nation que autres, dont il nous fault sortir non sans grande incommodité. Il y a aussi une autre chose qui vous y servyra : c'est la levée des six mille Suysses qui vous a esté dernierement escript demander, qui les doyt tenir en esperance qu'ilz ne demourront pas sans estre employez. J'entendz bien que vous pensez qu'ilz ne la vouldront pas accorder sans ce qu'ilz soyent asseurez du payement de ce qui leur est deu, comme en semblables occasions ilz en ont faict assez de difficultez; maiz ces difficultez-là se sont tousjours après vuydées et resolues par quelque expedient, qui nous sera plus aysé à supporter que ne seroyt le payement de ladicte seconde pension à faire presentement; de laquelle, quant tout est dict, nous ne pouvons vous donner autre esperance, sinon, en tout cas et après que vous aurez fait tout ce qu'il vous sera possible pour le remectre à la seconde Chandelleur, si vous voyez qu'il n'y ayt autre moyen, vous les pourrez asseurer que nous les en ferons satisfaire dedans le dernier quartier de l'année prochaine, et ferez tant au moings qu'ils s'y accommoddent; mais c'est le dernier mot et tout ce que nous pourrons encores à grande peyne faire.

Quant au faict du conté de Neufchastel, puisqu'il y a encores tant de temps, il n'est jà besoing poursuyvre pour ceste heure la prolongation : presupposé que vous avez bien exactement consideré le contenu es contractz et prolongations dernieres, comme il s'est veu aussi icy au conseil du Roy mondict filz sur les coppies que en avez envoyées; affin que par faulte d'y avoir bien pensé et regardé, il n'en advienne aucun inconvenient ne dommaige; car pour rien ne vouldryons-nous que ledict conté leur demourast, quant bien il y auroit trois foiz autant au sort principal. L'on est après audict conseil à veoir l'instruc-

tion et memoyres que a apporté ledict tresorier Grangier, pour sur iceulx prendre une bonne resolution, et vous sera bientost renvoyé avec ample responce de l'intention du Roy mondict filz sur tous les poinctz contenuz en iceulx : qui me gardera vous en dire rien davantaige, ne aussi du faict de Berne, à quoy le Roy mondict filz vous fait presentement responce. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxe jour de decembre 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 22 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 202.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, comme j'ay veu par vostre lettre du XIme de ce moys, vous n'avez riens obmis de ce que vous avez estimé necessaire pour preparer ce qui peult servir à empescher que ce passaige du Roy Catholique ne suscite quelque nouveaulté parmy les Ligues, suyvant ce que je vous en avoys escrit. En quoy vous povez croyre aussi que vous faictes service le plus à propos que vous sçauriez faire; et me confirme le contenu en vostredicte lettre d'autant plus en ma première opinion, que ledict passage y peult apporter chose prejudiciable au service du Roy monsieur mon filz, quant je considere aussi infinyes menées et praticques que je veoy et sçay se faire pour ce regard; à quoy on cherche de donner toute couleur et n'y espargnent ceulx qui les font la verité; car en Flandres on fait courir bruict et declaire publicquement que ceste entreprise n'est que pour rebellion, et ailleurs on parle de religion. Quoy que ce soit, il fault que vous faciez tout le possible pour contenir ce peuple-là, et que un seul soldat ne se remue ne bouge que pour le service du Roy mondict filz, ne que les traictez soient alterez, ne traversez en quelque sorte que ce soit. Pour à quoy tant mieulx pourveoir vous sont envoyées les lettres que demandez, dont vous sçaurez la substance par les coppyes qui vont quant et quant, afin d'en user selon le besoing. Bien vous veulx-je advertir que nous sçavons de bon lieu que bientost le duc d'Alve passera avecq trouppe d'Espaignolz et Italiens, qui prenent le chemyn de Savoye et Bresse. Et croy que les seigneurs des Ligues auront desjà eu lettres pour n'en entrer poinct en effroy; mais quant audict Roy Catholicque, il n'est pas pour suyvre devant la fin de l'année prochaine, et envoye ledict duc d'Alve son precurseur, pour faire ses preparatifz en la Franche-Comté et Luxenbourg. Cependant il ne laisse de tenter tous moyens pour faire que les affaires dudict [pays de] Flandres s'accomodent par autre et plus doulce façon que celle des armes; dont j'ay bien voulu vous advertir et prye n'obmectre riens de soing et vigilence en affaire de telle importance. Il y a aussi une depesche à mesme fin au sieur de Grantrye, auquel vous la ferez tenir, et l'advertirez bien particulierement comme il s'y devra conduire; affin que tout aille d'une mesme façon, le tout au bien du Roy mondict filz, selon la fiance qu'il a en vous, qui aurez bientost la responce et satisfaction sur tout ce que le tresorier Grangera apporté de vostre part. Pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous donner ce que desirez.

De Paris, le XXIIe jour de decembre 1566.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1566. — 23 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 290.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, vous sçaurez, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, l'occasion de l'allée de ce porteur par devers vous, que vous sçaurez bien prendre et suivre en maniere que l'accord et asseurance de ladicte levée ne nous face point entrer en despence, plus tost que ne vouldryons, ne qu'il en soit besoin, d'autant que autrement seroit-elle mal à propoz et de peu de proffict. Louant au demeurant vostre soin et dilligence à empescher les desseings et menées qui se font par dellà au prejudice du service du Roy mondict filz, à quoy il fault avoir l'œil bien ouvert; n'ayant de quoy vous faire plus longue lettre; pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XXIIIe jour de decembre 1566.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

1566. — 31 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16016, f° 298.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'ay esté bien ayse d'entendre, par vostre lettre du XXIe de ce mois, l'esperance que vous avez que ce passaige du Roy Catholicque et de ses forces n'amenera aucun desordre envers les ungs ny les autres des Ligues, de quelque opinion qu'ilz soyent; et auray singulier plaisir que vous y emploiez tous moyens et dexterité, en manyere que ceste nation-là puisse estre contenue en ma seulle intelligence et devotion, qui est aussy leur seulle conservation; comme je m'asseure que vous le leur sçaurez bien faire entendre et imponner, donnant ordre que nous ayons le plus tost que nous pourrons ceste trouppe pour la garde de Lyon; et pour le faict de la levée des six mille hommes, ne vous haster d'en entrer en aucune promesse, ne despence, vous contentant qu'elle vous soyt accordée pour la faire quant je vouldray, le tout suyvant la despesche dudict courrier. Nous sommes après à resouldre celle du tresorier Grangier qui s'en retournera bientost. Estant tout ce que vous aurez pour le present, pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le dernier jour de décembre 1566.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

1567. — 2 janvier[1].

Copie. Fonds français, n° 3355, f° 45.

A MA TANTE

MADAME DE FERRARE.

Madame ma tante, j'ay receu la lectre que m'avez escripte, et suis bien ayse de l'affection et bonne volonté que les habitans de la ville de Montargis portent au service du Roy mons^r mon filz. Je m'asseure que là où vous serez que vous vous employerez tousjours à ce que ung chacun face son devoir soulz l'obeissance du Roy mons^r mon filz et de ses etatz. Vous

[1] La date de cette lettre est assez mal écrite et raturée: il faut lire *1567 :* à cette époque, la Reine devait très vraisemblablement être à Saint-Maur-des-Fossés. — Voir au tome III les lettres adressées dans le même temps à la duchesse de Ferrare.

priant, Madame ma tante, faire en sorte que bientost je puisse effectuer ce pourquoy le prevost de l'hostel et La Buissiere ont esté depeschez, affin de se servir des deniers à ce que le Roy mondict filz les a destinez; et m'asseurant que vous n'y oublierés rien, je prieray Dieu, Madame ma tante, qu'il vous ayt en sa garde.

De S[t] Maur, le II[e] janvier 1567[1].

De sa main : Vostre entièrement bonne niepse,

CATERINE.

1567. — 3 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 4.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'ay, avecques vostre lettre du XXV[e] du moys passé, receu la despesche du Sieur de Grantrye, à qui je faiz responce, ayant sceu par voz deux lettres ce qui s'offre par delà, et, par les advis que m'avez envoyez, les nouvelles que avez eues d'Allemaigne, trouvant qu'elles se conforment à celles que pieça avons d'ailleurs; vous ayant par noz dernieres assez amplement adverty de l'intention du Roy monsieur mon filz sur le faict de la levée des VI[m] hommes, et aussy pour celle de la garde de Lion; en quoy, encores que ce soit peu de chose, je veoy qu'il y a assez de difficulté; mais je veulx croyre qu'elle sera aisée à resouldre avecques vostre dexterité et voz moyens. Et pour ce que, oultre les neuf vingtz hommes, dont nous aurons affaire pour ladicte garde, le Roy mondict filz en veult avoir encores cinquante davantaige pour mettre dedans Grenoble, ainsy qu'il vous escript, je vous prie advertir sourdement le cappitaine Studer qu'il donne ordre dextrement et secrettement d'en faire couller et tirer jusques audict nombre de IX[xx] d'une part et cinquante de l'autre, en maniere que, sans entrer en autre despence ne ceremonie, nous ayons ce secours, s'il est possible; en quoy l'ayde et le moyen d'aucuns des bons et plus secretz serviteurs du Roy mondict filz pourra beaucoup servir. J'ay esté très aise que le Sieur de Grantryre se soit ainsy trouvé à Berne, pour confuster la belle callomnye du conte d'Avy[1], qui ne veoit guerres clair en noz intentions. Priant Dieu, Monsieur Bellièvre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le III[e] jour de janvier 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 5 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 10.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, je vous envoye la responce que l'evesque de Lymoges[2] a faicte

[1] Le Ms. fr. 20647, f° 26, donne la copie d'une lettre de Catherine à «Mons[r] de Sigougne, gentilhomme de la Chambre», que nous ne reproduisons pas, parce qu'elle est semblable à celle de même date écrite à M. de La Meilleraie, publiée au tome III, p. 4.

Charles-Timoléon de Beaux-Oncles, seigneur de Sigogne, de Rocheux, etc., était gouverneur de Dieppe. Sa fille unique, Jeanne, épousa en 1606 Rene de Rochechouart-Mortemart, seigneur de Montpipeau, dont le fils, Jean-Léonor, marquis de Montpipeau, fut le chef de cette branche de Rochechouart, eteinte au XVIII[e] siècle.

[1] Jean-Frédéric de Madrutz ou Madruce, comte de Challant et d'Avy, marquis de Suriane, chevalier de l'Annonciade.

[2] C'etait Sebastien de L'Aubespine qui, avec Jean de Morvillier, était chargé de la correspondance diplomatique avec Bellièvre. Leurs lettres autographes concernant les affaires de Suisse se trouvent en grand nombre dans les manuscrits français 16017, 16019, 16021 et 16023.

sur ce que luy avoyt esté escript d'aucunes choses que ceulx de delà pretendent leur avoir esté promises par mon cousin le mareschal de Vielleville et ledict evesque de Lymoges, pour vous en servyr et ayder en ce que vous pourrez; n'y ayant chose en quoy vous puissiez faire plus de service au Roy monsieur mon filz que de tenir la main roydde au mesnage le plus que vous pourrez. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le ve jour de janvier 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 14 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 13.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, après la depesche que a emportée le tresorier Granger et ce que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, il n'eschet pas grande responce à la vostre du premier de ce moys, sinon pour vous asseurer que le Roy mondict filz et moy veoyons et congnoissons que vous embrassez ce qui est de son service avecques telle affection et si soigneux devoir, qu'il ne vous fault pas mectre en peyne de vous excuser, estant bien asseurée que vous ne laisserez rien derriere de ce qui appartiendra au bien de son service. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XIIIe jour de janvier 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 25 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 17.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, la responce que le Roy monsieur mon filz vous faict au contenu de vostre lettre du ve de ce mois, vous esclercira de son intention et aussi de la satisfaction qu'il reçoyt de voz continuelz services, qui est telle que vous-mesmes la pouvez desirer. Je me sens bien fort gratiffiée de l'année de plus que les seigneurs des Ligues ont accordée pour la continuation et prolongation de l'alliance, en ma faveur et contemplation, et vous prie que à la premiere occasion qui se presentera vous les en merciez de ma part, et de la demonstration qu'ilz m'ont faicte en cela de l'affection et bonne volunté qu'ilz me portent, à laquelle ilz se peuvent asseurer que je correspondray en tout ce que je pourray pour eulx et pour leur contentement. Mais pour ce qui fault nous asseurer de cest accord, faictes retirer ung double de l'*abscheid* de leur journée en forme autenticque, et le nous envoyez incontinant, pour le faire joindre avec le dernier traicté de ladicte alliance et faire remplir le temps de ladicte prolongation qui y est demeuré en blanc. Et, s'il est possible, faictes-en faire autant au traicté qui est demeuré par devers lesdicts seigneurs des Ligues, affin que la memoire ne s'en perde, et la longueur du temps ne puisse cy-après faire revocquer la chose en doubte ou difficulté. J'ay veu l'advis que vous avez eu du costé d'Italye des forces qui s'assemblent à Milan et des aultres particularitez contenues en vostredicte lettre, dont vous continuerez à nous advertir, ainsy que vous en entendrez chose qui le merite. J'ay faict advertir le Sieur de Grantrie du faict de ceste levée de Suysses, et suys

IMPRIMERIE NATIONALE.

bien ayse que vous en ayez faict escripre aux Seigneurs de la Ligue Grise par les ambassadeurs de la Journée; car cela facilitera d'aultant plus ce qui en despend de leur costé, comme aussi de l'année de plus; en quoy, puisque c'est chose accordée par lesdicts ambassadeurs, ilz ne sçauroient ny vouldroient, comme j'estime, faire de leur part aucune difficulté. Au demourant, je vous ay faict accorder la mesme advance que l'on a cy-devant baillée aux aultres ambassadeurs de Suysse pour leur emmeublement; et quant au faict de vostre pension, je vous en feray dresser en une sorte ou aultre, et vous feray tousjours congnoistre en ce qui vous concerne ce que je veulx faire pour vous et pour vostre contantement, priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Paris, le xxve jour de janvier 1567.

Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

1567. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 93.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, nous avons receu voz deux lettres des x et xxe de ce moys. Et quant à ce qui concerne le faict de l'evesque de Syon[1], le Roy Monsieur mon filz en faict escripre à Rome, à son ambassadeur et aulx cardinaulx françoys qui sont là, avec telle affection qu'il espere que ledict evesque et les Seigneurs de Walais en receveront la satisfaction qu'ilz desirent; au moings ne tiendra-il que noz ministres n'y facent tout le meilleur office et la plus vifve instance qu'ilz pourront. Je vous envoye ung mot de responce que le Roy mondict Sieur et filz faict ausdicts evesque et seigneurs de Walais sur ce qu'ilz luy en ont escript, que leur ferez tenir, et en ce faisant les pourrez asseurer que en toutes choses qui les concerneront, il leur fera tousjours cognoistre combien il leur est seur allié et perfaict amy. Vous aurez eu, avant que ce mot de lettre puisse estre à vous, la responce qui vous a esté faicte sur vostre depesche du xe de ce moys, qui me gardera de vous dire autre chose sur celle du xxe, sinon que je vous prie que, avec le paiement que l'on vous envoyra de brief pour une année de la pension des Seigneurs des Ligues, vous nous moyennez, s'il est au monde possible, le reculement de l'autre jusques en fin d'année, ainsi qu'il vous a esté escript. Car, encores que l'on face plus que le possible pour trouver le moyen d'y satisfaire, si sommes-nous si peu asseurez d'en pouvoir venir à bout et, avec cela, le retardement et recullement de pension apporteront telle commodité aux affaires du Roy mondict Sieur et filz, qu'il fault, entre toutes les autres choses que vous avez dextrement conduictes jusques icy, que vous nous obtenez au besoing ceste gratiffication. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce dernier jour de janvier 1567.

Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

1567. — 7 février.

Copie. Bibl. Méjanes.

A MON COUSIN [LE CARDINAL STROZZI].

Mon Cousin, ça m'a esté beaucoup de plaisir d'avoir veu ce que vous avez escript au Roy

[1] Hildebrand de Riedmatten, évêque de Sion, comte de Valais.

Monsieur mon fils et à moy de la volonté que vous avez de bailler à vostre nepveu[1] quatre mil francz de pension tous les ans; cela ne vous incommodera pas beaucoup et vous emploverez infiniment bien cette despence, d'autant qu'il a fort bonne volonté et est pour faire beaucoup de service au Roy Mons[r] mon fils, et il vous est honnorable, et devez desirez qu'il suive le chemin de son pere et des siens; ce qu'il ne peut sans despence et sans moyen. Je vous prie donc effectuer ce que m'en avez escript, sans qu'il y en ait faute en cela; et outre l'obligation qu'il vous en aura, vous pouvez estre asseuré que vous me ferez fort grand plaisir et que cela nous donnera au Roy Mons[r] mon fils et à moy d'autant plus d'envye de faire pour vous, quand l'occasion s'en offrira; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa s[te] et digne garde.

De Paris, le vii[e] jour de febvrier 1567.

Vostre bonne Cousine.

CATERINE.

1567. — Février[2].

Aut. Ms. français, n° 10940, f° 148.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é entendu que Dieu vous ha fayst la grase d'estre acouchaye d'un beau fils[3], de quoy je suis bien ayse, tant pour l'esperance que j'é que revyendré bien tot, que pour voyr eun fils à Monsieur de Nemours, après que le Roy mon fils en voye tous jour de la rase pour continener come le père à servir à cet Royaume. Je vous prie vous si byen guarder que puisiés bientot vous relever et nous en venir, et ne vous donnez pouine de requester que l'on presente; car le Roy est conselay de tout son consel de ne ryen repondre que cet qu'il a fayst à la premyere. Cete letre servyra pour vostre mary et y trovera les recomandations de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 10 février.

Copie. Aix, Bibl. Méjanes.

A MON COUSIN

[LE CARDINAL STROZZI].

Mon Cousin, j'ay veu par vos lettres du xix[e] du passé et par les procurations que m'avez envoyées avec quelle promptitude et devotion vous avez satisfaict à la priere que je vous avois faite de m'accommoder de quelques pieces des vostres pour quelques occasions qui s'offroient pour le service du Roy Mons[r] mon fils. Mais estant icelles passées, il n'en est plus de besoin et vous renvoye tout ce que m'en avez envoyé, ayant esté merveilleusement contente et satisfaite d'avoir conneu ce dont je m'assurois assez, qui est le zelle que vous avez au service du Roy mondict S[r] et fils et l'envie et le desir qui vous accompagne de me satisfaire, vous asseurant que ce qui me fait vous en escrire fut principalement l'asseurance que j'avois que vous ne me desdiriez de chose du monde que je vous [aurois] requise : ce que j'ay bien faict entendre au Roy mondict S[r] et fils, qui en demeure avec la satisfaction que

[1] Philippe Strozzi, qui avait alors vingt-six ans et était depuis 1563 colonel des gardes françaises.

[2] Cette lettre devrait être au tome III, entre celle du 1[er] février 1567 au duc de Nemours, p. 8, et celle de mars 1567 à la duchesse de Nemours, p. 15.

[3] Il est certain qu'il est ici question de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, auquel Anne d'Este, veuve de François de Guise, remariée en 1566, donna le jour au château de Nanteuil, au mois de février 1567. Il mourut, sans avoir été marié, à Annecy, en juillet 1595.

vous pouvez desirer, accompagné d'une bonne volonté de vous faire plus de bien que vous n'en avez quand il s'en presentera quelque bonne occasion. Bien vous prieray-je, suivant ce que je vous ay escript depuis deux jours, ce que vous m'avez mandé de donner ordre de faire fournir au Sr Philippe, vostre nepveu[1], les quatre mil livres de pension tous les ans, pour luy donner moyen de s'entretenir icy et de pouvoir vivre et faire le service au Roy mondict Sr et fils qu'il attend de luy; et vous ferez beaucoup pour vous et vostre maison, et ferez chose que j'auray infiniment agreable. Priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le xe jour de febvrier 1567.

CATERINE.

1567. — 13 février.

Orig. Archives du château de Fourquevaux. Communiqué par Mgr Douais.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsr de Fourquevaulx, je ne vous puis escrire du faict de l'emprisonnement du prince d'Espaigne autre chose que ce que le Roy Monsieur mon filz vous en mande maintenant[2], vous assurant que j'en suis autant marrye que je sçay que le Roy mon beaufilz en sera travaillé et que le faict est estrange. Le Roy mondict Sr et filz vous mande la façon dont l'ambassadeur don Francès de Alava nous en est venu parler : de laquelle je ne me puis aucunement contanter; car il me semble que le Roy mondict beaufilz, son maistre, desire comme il a tousjours faict me comunicquer priveement ses afferes; et il me semble que ledict ambassadeur en faict très mal son debvoir; car la Royne ma fille m'avoyt mandé que ledict ambassadeur m'en debvoyt parler de la part de sondict maistre, et qu'il en estoyt chargé bien expressement; mais, au lieu de ce fere, il nous en a parlé si froidement, que j'en suis très mal satisfaicte; et vous prie le fere entendre à ladicte Royne ma fille, l'assurant que la façon de laquelle ledict don Francès en a usé a gardé le Roy mondict filz d'envoyer ung gentilhomme la visiter sur ce faict, et par mesme moyen luy dire de noz nouvelles. Je vous prie aussy ne faillir à nous en escrire bien particullierement des nouvelles; et que ce soyt si amplement, que nous n'ayons à desirer d'en estre esclarcys par autre voye. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ait en sa garde.

De Paris, le xiiie de fevrier 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1567. — 16 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 39.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, me remectant à la responce que vous faict le Roy Monsieur mon filz sur le contenu en vostre depesche du vie de ce mois, de tout ce que je vous en sçauroys escripre de ma part, ce petit mot ne sera que pour continuer la priere que je vous ay cy-devant faicte de nous moyenner, s'il est au monde possible, le prolongement du payement de l'une de ses deux pensions jusques à la fin de ceste année; car nous ne

[1] Voir la lettre du 7 février 1567 sur le même sujet, plus haut, p. 192.

[2] Cette lettre est publiée dans les *Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux*, Paris, 1897, in-8°, p. 153.

veoyons pas à la verité qu'il y ayt moyen, soyt que l'on le nous accorde ou non, qu'elle se puisse paier plus tost; mais aussi y ay-je faict donner si bon ordre pour ce temps-là, qu'il ne s'i trouvera poinct de faulte et pouvez bien vous en tenir pour du tout asseuré. Vous aurez aussi l'oeil sur la praticque de l'aman Lussy, qui est l'un des aultres poinctz qui plus nous importe, et ferez service agreable au Roy mondict Sieur et filz, sur ceste alarme qui est parmy ceulx de Berne et Valays, de le tenir adverty de l'estat du païs et de toutes nouvelles que vous pourrez aprendre, le plus souvent qu'il vous sera possible, et ainsy qu'il s'offrira chose qui le merite. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Paris, le XVIe jour de fevrier 1567.

Caterine.

Et plus bas : Bourdin.

1567. — 22 février.

Bibl. nat., Collection Lancelot, n° 87, f° 59 *ter*.

A MON COUSIN LE DUC D'UZÈS.

Mon cousin, nous eumes hier des nouvelles du Languedoc et un avis que vos deux freres, Beaudiné et Galiot[1], ont avec eux bonnes troupes et tous les jours voyent lever gens et argent, on ne sçait à quelle occasion, et il semble qu'ils se veulent remuer des premiers; ce que je m'asseure ne leur consenteriez pas, si estiez par delà, mais au contraire le feriez marcher d'une autre façon. Et d'autant que je suis asseurée qu'ils croiront du tout ce que leur manderez, je vous prie, mon cousin, leur escrire une bonne lettre et leur faire bien entendre que ce n'est point l'intention du Roy mon filz, ny suivre les Edits et ordonnances, ce que le Roy mondict filz n'est pas deliberé d'endurer, dont j'ay bien voulu vous avertir, afin que vous y donniez ordre. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

De Fontainebleau, le XXIIe fevrier 1567.

Je vous prie, mon cousin, de bien faire entendre à vos deux freres qu'ils se gouvernent d'autre façon, et qu'ils suivent vostre chemin et non pas de faire ce que l'on dict qu'ils font; car ceux qui le leur font faire n'auroient pas les moyens de les conserver comme vous aurez, si croyent votre conseil, que je sçay ne sera jamais que pour le service du Roy et que du royaume. Votre femme trouvera icy la recommandation de vostre bonne cousine

Caterine.

[1] Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sire de Crussol, de Beaudisner, etc., eut de sa femme Jeanne de Genouillac huit enfants, dont cinq fils; le second, Jacques, devint duc d'Uzès en 1573, à la mort de son frère aîné; un autre fut seigneur de Beaudisner, comme son père; le dernier s'appelait Galliot, nom de baptême de son grand-père, Jacques de Genouillac. Au début de la Réforme, ils hésitèrent plus d'une fois entre les deux religions et servirent tour à tour dans les rangs catholiques et dans ceux du parti protestant.

1567. — 23 février.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, le Roy Monsieur mon filz qui desire vous esclaircir particullierement du chemyn que pregnent ses affaires, affin de les faire entendre au roy Catholicque mon beaufilz et à la royne ma fille, vous escript bien amplement[1] en quel estat elles

[1] Lettre du 23 février, publiée dans les *Lettres de Charles IX*, etc., p. 155.

sont; qui sera cause que je vous priray seullement voulloir faire response à ce que je vous ay escript et mandé par les deux dernieres depesches que nous vous avons faictes toutes deux parlant de l'ambassadeur dom Frances de Alva; lequel, ainsi que nous vous avons mandé et que le Roy mondit filz vous escript, est cause que nous n'avons envoyé ung gentilhomme par delà pour visiter mondict beaufilz et madicte fille sur l'emprisonnement du Prince, duquel vous me ferez plaisir de me mander particullierement des nouvelles et de ce qui se sera passé à l'assemblée qui se preparoit sur ceste occasion; et de ma part j'estime que les choses seront maintenant adoulcyes, encores que le faict soit fort estrange. Neantmoings, ainsi que dict ledict ambassadeur, choses qui sont entre le pere et le filz, elles se trouveront bien aisées à rabiller : ce que je desire de ma part pour le contantement de mondict beaufilz et celluy de madicte fille, laquelle, je suis asseurée, en porte un extresme ennuy, tant à cause du Roy son mary que pour le regard audict Prince, qui a tousjours faict congnoistre luy porter bonne volunté. Dieu en cela fait bien congnoistre, aussi bien que par les guerres où nous sommes, comme il est courroussé contre nous. Mais il fault prandre le tout en patience et se resouldre en le bien servant à pourveoir au mal qui est advenu, ainsi que le Roy mondict filz est desliberé de faire, aussitost que les raistres qui viennent pour son service seront arrivez en son armée, ainsi que pouvez veoir par la lettre qu'il vous en escript presentement. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde.

De Paris, le xxiiie jour de fevrier 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1567. — 26 février.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, encores que j'ay eu plaisir d'entendre, puisque la Royne ma fille a esté mallade ainsy que vous m'avez escript, qu'elle en soyt dehors et guarie, m'ayant mandé de ses nouvelles, toutesfois l'envye que j'ay d'en estre plus asseuré pour me contanter davantaige, et mesmes comme elle se sera portée depuis, me faict vous prier, par ce petit mot, de m'en advertir particullierement, actendant que nous y puissions envoyer ung gentilhomme pour la visiter, ainsy que nous avons desliberé de fere dedans peu de temps; et par icelly ferons responce aux lettres que vous nous avez escriptes par Me Loys l'orloger [1] et vostre courrier; et vous manderons plus amplement de noz nouvelles, estant les choses encores en mesme estat par deçà qu'elles vous ont esté escriptes par la derniere despesche, qui vous a esté faicte par ung courrier que l'ambassadeur de Portugal a envoyé; vous priant ne laisser passer une seulle occasion sans nous mander des nouvelles de ladicte Royne ma fille et comme le faict du Prince passera. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxvie jour de fevrier 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Voir *Depeches de M. de Fourquevaux*, t. II, p. 37, 338. — Ce maître Louis était un véritable artiste en horlogerie, que Catherine avait envoyé à son gendre et qui resta trois ans en Espagne.

[1567. — Février-mars.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 27.

A MON COMPERE
MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpere, le Roy mon fils vous envoy le sieur de Sansé[1], lequel ayst reveneu de Portugal, et vous entendré par luy toutes les novelles qu'il a aportaye et cet qui luy ha fayst, qui me guarderè de vous fayre plus longue letre, après vous avoyr prié nous mander par luy de vostre santé, laquele je suplye à Dieu qu'ele souyt si bonne que puisiés aystre ysi bientot.

Vostre bonne conmere et amye,

CATERINE.

1567. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 44.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, la responce que j'ay à vous faire à voz deux lettres des IXe et XXIe du passé ne sera pas longue, car quant à ce qui concerne le chevalier de Grantvillar[2], qui demande à estre receu au service du Roy Monsieur mon filz, en luy donnant honneste traictement selon son degré, j'ay escript à mon cousin le mareschal de Vieilleville, qui est de ceste heure à Metz, qu'il s'informe bien à la verité de la qualité dudict chevalier, puys qu'il a ses terres voisines de la Lorraine, et surtout s'il est homme de guerre, s'il a moyen de faire service au Roy mondict Sieur et filz, quel lieu il a tenu et quel devoir il a faict au service de la maison d'Autriche, où il dict avoir esté si longtemps; pour, après avoir faict entendre au Roy mondict Sieur et filz ce que mondict cousin en aura esclercy, prendre sur ce une prompte resolution, de laquelle je vous advertiray incontinant. Cependant vous l'entretiendrez tousjours d'honnestes parolles, sans vous obliger à riens, ne luy donner autre esperance, sinon que vous estes asseuré que le Roy mondict Sieur et filz ne sçauroit avoir que bien agreable la demonstration qu'il faict de la bonne volunté qu'il luy porte et à son service, que vous actendez la responce de ce que luy en avez escript et que vous la luy ferez sçavoir sitost que vous l'aurez receue. Et pour ce que je sçay que, suivant ce que je vous ay jà cy-devant par diverses foys mandé, vous n'obmecterez riens qui se puisse faire pour nous obtenir la prolongation du paiement de l'une des deux pensions des Ligues jusques à la fin de ceste presente année, et que je vous ay jà assez faict entendre l'impossibilité qu'il y a es finances du Roy mondict Sieur et filz d'y satisfaire plus tost, je ne vous en feray autre redicte, ny recommandation par la presente; mais je vous asseureray bien que, nous obtenant ceste gratiffication-là, vous ferez au Roy mondict Sieur et filz ung service aussi agreable et à propoz que autre qu'il sçauroit recevoir de vous. Et si c'est de la bonne volunté des Seigneurs des Ligues, comme je m'asseure que vous les y sçaurez bien conduire doulcement et dextrement, il n'y aura nulle craincte qu'il puisse advenir prejudice au service du Roy mondict Sieur et filz, ny grande faveur et avantaige aux praticques du Pape et des Espaignolz.

J'ay faict escripre au tresorier Granger qu'il regarde à recouvrer à Lyon des testons pour les douzains qui luy seront delivrez en paiement de ses assignations; n'estimant pas

[1] René de Sanzay, vicomte héréditaire du Poitou, colonel de l'arrière-ban de la noblesse de France, chambellan et conseiller du roi, probablement le Sanzay chanté par Ronsard (t. III, p. 389 de l'edit. de Blanchemain).

[2] Les Grandvillars ou Grandweiller appartenaient à la noblesse impériale d'Alsace et de Franche-Comté.

à la grande faulte qu'il y a aujourd'huy en la pluspart de ce royaulme de monnoye de douzains, et puisqu'il est tout notoire que les douze solz vallent plus que le teston à la fonte, qu'il ne s'en trouve facilement à peu près de ce qu'il en fauldra. Toutesfoys il me souvient que Stoker[1] n'a jamais faict difficulté, pendant que l'ambassadeur Coignet a esté par delà, de bailler et fournir, sans aucun interest, en testons la valeur de tous les douzains que l'on luy a faict delivrer. Et ne pensant pas qu'il s'y doive à present rendre plus difficile, veu mesmement le prouffict qui y est tout clair et notoire, vous luy en parlerez pour vous asseurer du service que vous pourrez tirer de luy en cela, s'il en est besoing, et en advertir ledict tresorier Grangier; car il ne fault, s'il est possible, que nous retournions aux convertissemens qui se sont faitz du passé en semblable cas et non sans grand interest pour le Roy mondict Sieur et filz, ainsi que vous l'avez peu bien aprendre, depuys que vous avez cognoissance des affaires de delà. Si les seigneurs des Ligues se voulloient accommoder à prendre l'or au pris qu'il a cours en France, il y auroit moings de perte; mais de surachapter ledict or et puys le bailler à moindre pris que le cours ordinaire, ce seroit ung trop grand et double interest.

Mais que vous ayez entendu au vray la resolution de la journée qui s'est tenue en la ville de Fribourg pour l'assurance des pays conquis, advertissez-nous en incontinant, comme aussi de toutes autres occurances, ainsi qu'il se presentera chose qui le merite, ayant esté bien ayse de veoir les advis que vous avez envoyez avec vostre derniere depesche, et desire que vous continuez, s'il vous en vient d'autres de lieu qui promecte seureté et verité. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, ce IIIe jour de mars 1567.

Je vous prie, suivant ce que je vous ay dernierement escript, faire dilligenter le partement des Suysses pour la garde de Lyon et de Grenoble, et nous advertir du jour de leur deslogement et qu'ilz pourront arriver es lieux dessusdicts, dont vous donnerez semblable advis au president de Birague, affin qu'il face pourveoir d'heure au departement de leur logeis.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1] Benédict Stocker, dont il est parlé plus haut, était l'un des fermiers pour la fourniture du sel de France aux cantons Suisses.

1567. — 16 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 53.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, je ne vous feray point de redicte de ce que le Roy Monsieur mon filz vous escript par sa lettre, mais je vous advertiray bien que, si les Suisses de la garde de Lyon ne sont encores partiz à la reception de ceste despesche, il fault, d'aultant que vous aymez le service du Roy mondict Sieur et filz, que vous les y faictes acheminer incontinant, parceque le garbouille[1] qui est puis nagueres survenue en ladicte ville, la passion en laquelle les principaulx habitans se nourissent et la deffiance qu'ilz ont les ungs des aultres a besoing de ceste garde-là pour les contenir en repoz et tranquillité. Par ainsy n'y perdez plus de temps, et au demeurant ayez l'oeil ouvert sur ces

[1] *Garbouille* ou *grabouil* = querelle, grabuge.

nouvelles praticques de Galter[1] Roll et de l'aman Lossy, ainsy que vous avez sagement faict jusques à present; de façon que quelque chose qu'ilz facent, ilz ne puissent riens gaigner sur vous à nostre prejudice. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le XVIe jour de mars 1567.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

1567. — 21 mars.

Bibl. nat., Ms. fr., n° 18914, f° 55.

A MONSIEUR DE LOSSES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CAPPITAINE ET GOUVERNEUR DE VERDUN.

Monsieur de Losses, vous entendrez par ce que le Roy monsieur mon filz vous escrit[2] la resolution prinse avec l'evesque de Verdun[3], tant pour le faict de la citadelle que aultres choses contenues en ses lettres; en quoy le Roy mondict Sieur et filz desire, et moy aussy, qu'il soit satisfaict suivant sa response, et qu'au demeurant vous donniez ordre que la maison de l'abbaye de Sainct-Venne[4], appartenant à mon cousin le cardinal de Lorraine, soit vuidée et deschargée de loger des munitions et soldatz, et surtout que la vie desdictz soldactz soit telle, que la religion catholicque ne soit point profanée et que ceste ville-là soit conservée quant à cela en son entier, faisant au surplus que lesdictz evesque et chapitre soient tellement respectez et favorisez, qu'ils ayent occasion d'augmenter leur bonne volonté. Priant Dieu, Monsieur de Losses, vous avoir en sa garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIe mars 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] *Galter* pour Walter, ou quelquefois «Gautier». — Walter Roll, d'Uri, colonel, était un des agents de Philippe II près des Ligues catholiques. Une lettre du 1er avril, adressée à M. de Grantrie, parle des «praticques» et de la «meschanceté» de ce «Gualterio Rollo». — Voir t. II des *Lettres*, p. 28.

[2] La lettre du Roi de même date est beaucoup plus longue; elle est écrite à la suite d'un voyage de l'évêque de Verdun en cour.

[3] Nicolas Pseaume, évêque de Verdun, mort en 1575, prélat zélé et instruit, ami du cardinal de Lorraine.

[4] Saint-Vannes (Sanctus Vitonus), abbaye bénédictine, près de Verdun.

1567. — 23 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 35.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, par la derniere despesche qui vous a esté faicte, vous aurez entendu l'intention du Roy Monsieur mon filz sur les deniers que l'on desiroit recouvrer par emprunt en Suysse; depuis, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du VIIe de ce moys portant la response et offre qui vous a esté faicte par les Phiffer de Lucerne de faire fournir jusques a vingt mille escuz, en quoy, ayant consideré les incommoditez que les conditions qu'ilz demandent apporteroient, aussy combien ceste nation est entiere et malaisée à conduire à la raison, quant elle est poulsée de quelque esperance de proffict, il me semble que le meilleur sera de ne s'en ayder poinct du tout. Au moyen de quoy vous advertirez lesdicts Phiffer de ne s'en mectre en aucune peine. J'ay aussy entendu par vostredicte lettre come le conte d'Angousole[1] veult reprendre

[1] Jean d'Angousole (Anguisciola), ambassadeur du roi d'Espagne pres les Ligues suisses.

ses premieres brisées à negotier en Suisse pour la cappitulation qu'il a cy-devant proposée et recerchée pour le duché de Millan : vous congnoissez aultant bien que nul aultre ce que le service du Roy mondict filz requiert en cella et avez desjà si bien faict lorsque telles occasions se sont presentées, que je vous pryeray y faire seullement les mesmes offices que vous avez cy-devant rendu; m'asseurant de vostre dexterité et prudence que, comme par le moyen d'icelle ledict conte n'a jusques icy riens gaigné de telles poursuictes, que le fruict qu'il pretend au renouvellement sera semblable au commencement d'icelles. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XXIIIe jour de mars 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n° 16017, f° 61.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je ne vous sçauroys faire aultre responce sur le contenu en vostre lettre du XIIIIe de ce mois, que j'ay receue par les mains de ce porteur, sinon que j'ay faict entierement assigner le tresorier des Ligues des six cens tant de mil livres qui doivent estre payez ceste année en Suisse, ainsy que vous sçaurez bien tost de luy, si jà il ne vous en a adverty. Mais pour ce que l'assignation de la derniere partie, montant deux cens tant de mil livres, n'a peu estre baillée que sur les finances du quartier d'avril prochain, dont le payement ne se fera que au mois de juillet ensuivant, en danger de trainer peult-estre jusques en aoust, cela a esté cause de ce que nous vous avons si expressement escript de faire prolonger, s'il est possible, le payement de l'une des deux pensions jusques en ce temps-là, affin de faire acquicter ce qui est deu aux particuliers et qui porte interest, des deniers qui vous resteront, l'une desdictes pensions payée, en actendant le demourant. Par ainsy vous vous voyez asseuré de tout ce qu'il fault pour les ungs et pour les aultres, et n'est question que de nous accommoder d'un peu de temps et pascience, pour la raison que je vous escriptz; et saichant que vous n'oublierez riens de ce qui s'y pourra faire pour le service du Roy mondict Sieur et filz et pour accommoder cest affaire, au moindre mescontantement des seigneurs des Ligues qu'il vous sera possible, je ne vous en feray aultre recommandation. Bien vous diray-je que le Roy mondict Sieur et filz, et moy, avons esté bien fort ayses d'avoir entendu, sur la fermeture de ceste depesche que ayez accordé de la garde de Lyon et pourveu à la faire partir au temps contenu en vostre lettre du XXIe de ce moys, qui nous a esté rendue tout presentement. Et, quant à l'avance que vous avez faicte de quatre cens escuz au cappitaine d'Avril[1], advertissez en le president de Birague, affin que, les faisant rabattre sur le premier payement de ladicte garde, il vous en face rembourser par mesme moyen. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIXe jour de mars 1567.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN.

[1] Avril *ou* Affry. Ce capitaine était sans doute le pere ou le frère de Ludovic d'Affry, qui fut avoyer de Fribourg de 1572 à 1585.

1567. — 12 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 83.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je ne vous rediray riens icy de ce que le Roy Monsieur mon filz vous respond par sa lettre, et ne sera ce petit mot que pour vous prier [que], si les Suysses pour la garde de Lyon et pour Grenoble ne sont encore partiz, vous les faictes avancer et dilligenter le plus qu'il vous sera possible, pour estre grandement necessaire pour contenir ces deux villes en repoz, et principalement ledict Lyon, encores que, Dieu mercy, toutes choses y soient fort tranquilles; mais la deffiance des uns auz autres y est si grande et fortement imprimée es cerveaux de ces gens là, qu'il leur fault necessairement quelques forces parmy eulx pour les asseurer. Je remetz à vous de recevoir au service du Roy, monsieur mon filz, l'aman Lussy, si voyés qu'il se doyve faire, et que cela serve à le retirer de toutes ses mauvaises praticques pour l'avenir. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Fontainebleau, le XIIe jour d'avril 1567.

CATERINE.

Et plus bas : BOURDIN[1].

1567. — 22 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 89.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, par la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript et les pieces qui vous sont presentement envoyées, vous aurez de quoy contanter, s'il y a raison au monde, les seigneurs de Basle, qui font tant d'instance de ces soyes, à quoy il n'y a propoz ni apparence; et s'il se failloyt plaindre, nous aurions grande occasion de demander qu'ilz chastiassent leurs subgectz qui cherchent par telles voyes à fraulder les droictz du Roy mondict filz; maiz pourveu que nous puissions sortyr par vostre dexterité de ceste importunité, il nous suffira. C'est tout ce que j'ay à vous dire pour le present, pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chantilly, le XXIIe jour d'avril 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 23 avril.

Copie. Bibl. nat., collection Lancelot, n° 87, f° 60.

Impr. *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France*, 1759, in-4°, t. II, p. 92.

A MON COUSIN LE DUC D'UZÈS.

Mon cousin, j'ay receu votre lettre du 16e de ce mois par votre homme present porteur, à quoy ne vous feray autre reponse, sinon pour vous assurer que, si j'ay eu souvenance de vous touchant Saint-Aubin, lorsque le premier avertissement en est venu, vous pouvez estre certain que l'effet de cette souvenance ne vous peut faillir, l'occasion s'offrant, et qu'en tout ce qui vous touchera, je vous auray toujours en la recommandation que merite l'affection grande que je sçay que vous me portez, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde.

Ecrit à Chantilly, le 23e jour d'avril 1567.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

[1] C'est la dernière lettre contresignée par le secrétaire d'État Jacques Bourdin, sg^r de Villaines. Gravement malade, il mourut le 6 juillet 1567, et fut remplacé par Robertet et L'Aubespine.

Encore que vostre femme ne m'escrive, je ne laisse de luy faire mes recommandations.

[1567. — Avril.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3292, f° 31.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpere, je vous envoy cet pourteur pour savoyr coment vous vous aystes porté depuis vostre partement; et ausi, sachant que aymés à prendre l'ayr dan vos jardins, afin que vous puysiés promener san travaller, eune chere[1] aveques laquele yrés par touttes vos alayes, et sayré bien ayse que la trovyé aysaye. Nous avons eus dé novelles de Mets[2], et semble que tous nos voysyns, subz ombre de querele particuliere, qu'il aye envye de cet remeuer. Cet nous enn avons quelque chause plus clere, ne fauldré vous enn avertir, come fayré de tout cet que surviendra. Mendé-moy de vos novelles, lesqueles je prie Dieu qui çouynt tyeules que byentot soyés de retour, come le desire,

Vostre bonne coumere et amye,

CATERINE.

1567. — 5 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 98.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Roy Monsieur mon filz faict ample responce à voz dernieres lettres, à quoy je n'ay que adjouster et vous diray seullement que j'ay esté bien ayse que vous ayez ainsy franchement accordé le payement des deux pensions, puisque les deniers en sont prestz et asseurez. Ce sera pour tenir lesdicts seigneurs des Ligues en meilleure vollunté, en quoy je veoy aussy que vous n'obmectez ryens; estant pour ce necessaire que vous les rendiez cappables de ce que le Roy mondict filz vous escript, en maniere que pourtant nous n'entrions point en nouvelle charge et despence, de laquelle nous n'avons pas besoing. Nous avons aussy receu la lettre qu'ilz escripvent en faveur de Jheronyme Seiller, qui a esté myse entre les mains de ceulx des finances pour y adviser, et y sera faict toute la raison qu'il appartient. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Maur, le ve jour de may 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 23 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 110.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, je ne veoy pas de quoy vous faire longue lettre pour le present, après ce que le Roy Monsieur mon filz vous escript; sinon vous prier faire tout devoir de renvoyer cest ambassadeur[1] en son pays, estant certain que sa demoure longue par dellà ne seroyt pas pour amender noz affaires : à quoy vous penserez, et d'employer tous moyens pour maintenir les Ligues à nostre seulle devotion, et nous tenir advertiz de ce qui s'of-

[1] C'est une chaise qu'elle lui envoyait pour pouvoir se reposer dans ses promenades à Chantilly, où il était retenu, malade et goutteux.

[2] Les agents de Philippe II, vers mars 1565, avouaient faire tous leurs efforts pour amener quelques complications qui leur permettraient de reprendre Metz. — Voir t. II, p. lv.

[1] L'ambassadeur du roi d'Espagne, le comte d'Anguisciola, residait particulierement a Fribourg.

frira. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIII[e] jour de may 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 24 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 113.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, vous entendrez, parce que le Roy monsieur mon filz vous escript, la resolution qu'il a prise de faire la levée des six mille Suisses qui luy a esté dernierement accordée et la diligence qu'il desire y estre faicte, qui me faict vous prier donner ordre à y preparer toutes choses necessaires avecques tel soing que, arrivant là le sieur de Thevalle[1], il n'y ait guerres plus de temps à les faire partir, requerant le service du Roy mondict filz que, au plus tost que faire se pourra, nous les ayons en ce royaume; surtout il fauldra faire ellection de cappitaines paisibles et traictables, dont la derniere levée estoit bien garnie. Qui est tout ce que vous aurez pour le present, remectant le surplus au memoire qui sera baillé audict Sieur de Thevalle, lequel suivra de bien prez ceste depesche. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Paris, le XXIIII[e] jour de may 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Jean de Thevalle, seigneur de Bouillé, comte de Créances, chevalier de Saint-Michel, lieutenant d'une compagnie d'ordonnance, chambellan du duc d'Alençon, venait d'être chargé d'une mission extraordinaire en Suisse, et il rejoignit Bellièvre à Soleure le 1[er] juillet 1567.

1567. — 24 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 113.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Sieur de Thevalle s'en va garny de pouvoir et d'argent pour faire la levée[1], dont le Roy Monsieur mon filz vous escript, avecques ung memoire de son intention sur ce que vous verrez, auquel je me remectray et à ce qu'il vous sçaura bien dire de ma part, dont je vous prie le croyre tout ainsy que vous feriez moy-mesmes. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XXV[e] jour de may 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 5 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 126.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, le Roy Monsieur mon filz faict ample responce à voz dernieres lettres, à quoy je n'adjousteray autre chose, sinon que je trouve ung peu estrange que les seigneurs des Ligues, si bien traictez qu'ilz sont, prestent l'oreille à ce qui est contre les traictez et au prejudice du bien commun, qui deppend de leur mutuelle intelligence. Par

[1] La mise sur pied de la levée de 6,000 hommes, accordée à Bellièvre en janvier. Ces soldats, Suisses et Grisons, ne purent partir pour le pays de Vaud et la Bresse, pour gagner Chalon-sur-Saône, que deux mois plus tard. La «commission aux sieurs de Thevalle et de Bellièvre pour une levée», signée de Charles IX et datée du 25 mai 1567, se trouve au ms. fr. 16018, f° 201.

cy-devant quant telles choses s'offroyent, on les avoyt plus tost esconduictes que escouttées. Mettez en besongne pour cella les bons serviteurs du Roy mondict filz, et employez toute la peyne et le soing que vous pourrez pour faire que lesdictes Ligues ne congnoissent que ceste couronne, s'il est possible. Quant aux soldatz françoys qui sont allez à Genefve, vous pouvez bien penser que ce a esté contre le voulloyr et mesmes les deffences très expresses, cy-devant faictes par le Roy mondict filz à tous ses subjectz, de sortyr hors son royaume, pour aller à solde, ne service d'aultruy, sur peine de la vye. Maiz il est bien malaysé de contenir telles gens; ce n'est pas à dire que l'on ne face après chastier ceulx que l'on trouvera avoir ainsy contrevenu à sesdictes deffences, de quoy toutesfoiz vous n'avez à respondre à personne. Bientost orez quelques nouvelles du passaige des forces qui viennent d'Italye; car par les dernieres lettres que en avons eues, elles commançoyent à s'esbranler pour marcher de deçà, qui sera, à ce que j'entendz, sans s'arrester en nul lieu. De ce qui s'offrira, continuerez à nous faire part, pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Gaillon, le ve jour de juing 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 8 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 131.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, encores que depuis deux jours vous ayez eu une assez ample despesche de nous, si n'ay-je voullu tarder à respondre à vostre lettre du xxxe de may, que je viens presentement de recevoir, pour vous dire que vous ne devez, en quelque sorte que ce soyt, souffrir que Galter Rollo, ne autre, tire, ne leve de là aucuns soldatz pour aller au service d'aultruy, et en devez parler hault et clair aux seigneurs des Ligues, leur faisant bien entendre qu'ilz ne le peuvent permectre, à cloz yeulx et autrement, sans offencer grandement et noz traictez et nostre amytié commune; et qu'ilz veoyent bien que ce ne sont que menées et impostures que l'on leur faict, disant que nous n'avons demandé la levée que pour les amuser, puisque à ceste heure il vous est mandé à bon essient d'y toucher, et pour laquelle partyra dedans sept ou huict jours le Sieur de Thevalle. Aussi peu devez-vous souffrir qu'il se face aucun prejudice pour ces cappitullations de Millan, dont nostre derniere despesche vous rend assez de raisons. Et affin que de tout ce que dessus vous puissiez parler plus hardyment ausdicts Seigneurs des Ligues, je vous envoye la lettre de creance que vous demandez, que vous estendrez selon les occasions. Il y a aussi deux lettres au collonnel Phiffer et Stocquer[1] pour le faict des denyers, à quoy il est bien besoing que vous teniez la main, pour la consequence. Qui est tout ce que vous aurez de moy, à la haste; pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Gaillon, le viiie jour de juing 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Louis Pfyffer, qui devait amener les Suisses en France et se couvrir de gloire à Meaux, et le traitant Bénédict Stocker. — Voir la lettre suivante.

1567. — 8 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 133.

A MONSIEUR STOCQUER[1].

Sieur Stocquer, saichant la bonne voulunté et affection que vous avez tousjours portée et demonstrée au service du Roy Monsieur mon filz et au bien de ses affaires, et ce que vous pouvez pour faire accommoder par delà ceulx à qui est deu le payement de ce moys de jung, j'escriptz au sieur de Bellievre vous en parler de ma part, vous priant faire et vous employer à ce que chacun se contante de ce qui est raisonnable, quant à la valleur des escuz, et le croyre sur ce, comme vous feriez moy-mesmes; me faisant par là de plus en plus congnoistre que vostre intention au bien de sesdicts affaires va plustost s'augmentant que diminuant. Priant Dieu, sieur Stocquer, vous avoir en sa garde.

Escript à Gaillon le VIII[e] jour de jung 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Au folio 135 se trouve la lettre au colonel Pfyffer, qui est conçue dans les mêmes termes.

1567. — 11 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 141.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, je suys esbahye que, avant la despesche que nous avez faicte du premier de ce moys, vous n'eussiez receu celle[2] par laquelle nous vous avons mandé tenir la levée des six mille Suysses preste et les cappitaines advertiz, affin que arrivant le Sieur de Thevalle, il y trouvast les choses d'autant plus preparées; estimant que ceste nouvelle-là, que vous devrez peu après avoir eue, servira grandement pour rompre toutes ces menées, qui se font par delà, contraires aux traictez et à l'amityé commune qui est entre le Roy Monsieur mon filz et les seigneurs des Ligues. En quoy il me semble qu'ilz s'oublyent grandement de prester l'oreille ou monstrer negliger ce qu'ilz doyvent trop estroictement considerer et observer en cest endroict, comme, je desire, (que) vous leur remonstrerez fort expressement de ma part. Qui est tout ce que j'ay à vous dire sur vostre derniere despesche, vous aiant depuis trois ou quatre jours respondu de Gaillon à semblable chose et envoyé lettres à Phiffer et Stocquer pour faciliter le paiement des escuz à LI solz, qui est, quant tout est dict, chose sy equitable qu'il est hors de toute raison d'en demander davantaige, actendu mesmement que, par les ordonnances, ilz ne sont que à cinquante solz. A ce que j'ay veu par vostre despesche les seigneurs de Berne ont accordé la restitution des troys bailliages à Monsieur de Savoye; peu à peu il aura la raison d'eulx, laquelle en cest endroit ilz ne luy povoyent desnier, puisque l'accord en estoit passé. Continuez, je vous prye, à nous tenir advertiz de ce qui surviendra et à faire de bien en mieulx au service de vostre maistre. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Lihons[1], le XI[e] jour de jung 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[2] C'est la lettre de la Reine du 24 mai 1567. — Voir plus haut, p. 205.

[1] Lyons-la-Forêt (Eure).

1567. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 146.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, vous verrez ce que le Roy Monsieur mon filz vous escript du faict de la levée, pour laquelle le Sieur de Thevalle sera bientost par delà. Aussy trouverrez les extraictz qui ont esté faictz pour donner plus de lumyere aux payemens que l'on poursuict par delà, en quoy je vous prye regarder de sy près que le service de Vostre Maistre y soit faict comme il appartient, ayant tousjours l'oeil et tenant la main que toutes ces petites menées et praticques, qui se font par delà au prejudice du service du Roy mondict filz, cessent. En quoy il ne fault pas faire difficulté de leur en parler vifvement et leur remonstrer à bon essient que les biensfaictz et faveurs qu'ilz reçoipvent du Roy mondict filz meritent qu'ilz ayent autre respect à ce qui regarde et concerne leur amityé commune et le devoir des traictez, dont il est sy soigneux observateur. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Alaincourt[1], le xvie jour de jung 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n° 16017, f° 147.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, le Roy monsieur mon filz ayant, comme jà avez entendu, resolu depescher en brief par delà le Sieur de Thevalle pour le faict de la levée, a voulu que le capitaine Freulich[1], present porteur, s'y acheminast devant, asseuré que l'affection qu'il a tousjours monstrée au bien de son service ne pourra que beaucoup servir au faict d'icelle et ès occasions qui s'y presentent maintenant; dont vous vous aiderez, et aurez souvenance de luy reserver une compaignye en ladicte levée, comme ledict Sieur de Thevalle en a charge aussi, m'asseurant que à personnage plus digne ne sçauroit-elle estre commise. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous donner ce que desirez.

D'Allincourt, le xvie jour de jung 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 20 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 153.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, du Sieur de Thevalle vous entendrez pourquoy il n'est party plus tost, et presentement s'en va pour faire la levée, que je vous prie tenir la main estre faicte des meilleurs hommes que faire se pourra et surtout que nous ayons des cappitaines paisibles et traictables, et pour faire le service qui s'attend d'eulx. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint-Liger, le xxe jour de juing 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Alincourt (Ardennes), arrondissement de Rethel. — Le tome III des *Lettres* ne contient aucune dépêche datée d'Alincourt.

[1] Wilhelm Tugginer, dit *Frohlich*, de Zurich, puis de Soleure, capitaine au service de France, porte-enseigne des Cent-Suisses de la Garde.

1567. — 23 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 158.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, ceste despesche ne servyra, sinon pour vous advertyr comme le Sieur de Thevalle est despesché, lequel devra estre par dellà aussitost que vous aurez ceste lettre, estant très ayse que la levée soyt ainsy preparée. Maiz aussi fault-il contenir les bendes à ce qu'ilz ne se mectent aux champs plus tost qu'il aura esté arresté entre ledict Sieur de Thevalle et vous, qui prendrez garde fort soigneusement aux appoinctemens et cappitullations des cappitaines, à ce qu'il n'y ayt rien exceddé de l'ordinaire; et que par ce moyen s'evittent les differendz et brouilleryes qui surviennent ordinairement quant les choses ne sont bien enfournées, estans gens entiers, comme vous les congnoissez, et surtout se garder bien de faire aucune promesse extraordinaire. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laie, le XXIIIe jour de juing 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 27 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 162.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellyevre, nous avons eu responce de Monsieur de Savoye[1] pour le passaige des Suysses, telle que vous verrez par sa lettre mesmes que je vous envoye; suyvant laquelle vous aurez soing, sitost que vous congnoistrez la levée estre preste et qu'ilz seront pour marcher, d'advertir le president de Birague, affin qu'il le face sçavoir d'heure au conte de Pont de Vaulx[1] pour donner ordre au faict des vivres necessaires à leurdict passaige et que, à faulte de ce, il n'y puisse avoir aucun desordre.

Ainsy que je vous faisois ceste lettre, j'ay receu la lettre du XVIIe de ce mois et esté très ayse que vous soyez sorty de ce payement des trente deux mille escuz, à cinquante ung sol piece; ne faisant doubte que ce n'ayt esté avecque grande peyne, maiz si est-ce que la raison y est tant de nostre cousté, que honnestement ne la peuvent-ilz refuser, et fault trouver moyen que vous en eschappiez pour le pris du prochain payement; continuant au

[1] Voici la lettre du duc de Savoie à la Reine; elle est conservée en original dans le même manuscrit, 16017, f° 147 :

«Madame, sur la lettre qu'il a pleu à Voz Majestez m'escripre, j'ay baillé si bon ordre en mes estatz, que les six mil Souysses, qui ont à y passer pour leur service, auront provisions necessaires; pour lequel effect j'ay prié Monsieur le president Biragues que, soudain qu'il sçaura le partement desdicts Souysses, il en baille advis au conte du Pont-de-Vaulx, mon lieutenant en Bresse, qui a charge et commandement de moy pourvoir à tout ce qui sera requis pour ledict passaige; ainsi que le president Milliet, mon ambassadeur ordinaire près de Voz Majestez, leur fera entendre, lesquelles je puis asseurer qu'en tout ce qui concernera leur service, je seray tousjours prompt m'employer en ce qui sera en mon pouvoir d'aussi bon cœur, qu'après vous avoir humblement baisé les mains, je prie le Createur vous conserver, Madame, en toute prosperité, et moy en vostre bonne grace.

«De Turin, ce XIIe juing 1567.

«Vostre très humble et très affectionné serviteur,

«PHILIBERT.»

[1] Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux, conseiller d'État et chambellan du duc de Savoie, gouverneur et lieutenant général pour ce prince en Bresse, Bugey et Valromey. Il avait épousé, en 1560, Péronne de La Baume-Montrevel, et fut enterré dans l'église de Brou.

surplus, comme vous avez bien commancé, à faire tout ce que vous pourrez pour rompre toutes menées et praticques qui se pourroient faire au prejudice du service de vostre maistre. Pryant Dieu, Monsieur Bellyevre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le xxviie jour de juing 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 10 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22275, f° 123.

A MONSIEUR DE GIRY,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsr de Giry, j'ay bien voulu accompagner de la presente celle que le Roy Monsieur mon fils vous escrit presentement, par laquelle vous entenderez le contentement et satisfaction qu'il a de vostre affection à son service et la bonne volonté en laquelle il est de vous honnorer et de vous advancer, et vous donner l'Ordre à la premiere creation de chevaliers qu'il fera [1], à quoy je vous puis asseurer que je tiendray la main, comme pour personne que je sçay en estre bien digne, ayant bien voulu prier mon cousin le duc de Nevers, s'en allant presentement par delà, vous en donner aseurance; et sur ce je prieray le Createur vous donner, Monsr de Giry, ce que desirez.

Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le ve jour de juillet 1567.

CATERINE [2].

Et plus bas : ROBERTET.

1567. — 11 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 171.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'ay entendu l'arrivée du Sieur de Thevalle par delà, et l'esperance que vous avez que la levée sera preste au temps qui y est mandé : ce que nous desirons singulierement, le Roy monsieur mon filz et moy, et de sçavoir à point nommé sy toutes les trouppes pourront estre à Chaslons au jour porté par le memoire baillé audict Sieur de Thevalle; aiant faict reffaire le pouvoir que je vous envoye, pour l'erreur de ce qui s'y est trouvé, [qui] est de celluy qui l'a escript. Et povez croire, tenant le lieu que vous faictes et faisant le devoir tel au grant contantement du Roy mondict filz, il s'en fault beaucoup que l'on vous voulust dyminuer de la dignité que vous avez et de ce que vous meritez au bien de sondict service, comme je vous feray tousjours cognoistre, l'occasion s'offrant. Pryant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint-Germain, le xie jour de juillet 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

---

[1] Dans une lettre en date du 20 août 1567, la Reine mère s'excuse près du duc de Nevers de n'avoir pu nommer le Sr de Giry chancelier de l'Ordre, comme elle l'avait promis. — Voir t. III, p. 50.

[2] Une lettre de Catherine, adressée «A *mon cousin le lantgrave George de Hesse*», etait indiquée en 1901, dans le catalogue n° 104 de Fr. Cohen, de Bonn, comme relative au Roi et contenant quelques lignes autographes, datée, sans lieu, du 10 août 1567.

Dans le tome III, des *Lettres*, p. 28, une lettre du 1er avril 1567 au landgrave de Hesse est signalée en note comme adressée à Guillaume IV dit *le Sage*.

Une autre signée, avec la suscription autographe au landgrave de Hesse-Darmstadt (Georges), datée d'Orcamp, 15 août 1567, a été vendue à l'Hôtel des commissaires priseurs le 15 mars 1903. C'est une lettre de condoléance pour la mort du père du landgrave, Philippe de Hesse-Cassel, décédé le 31 mars 1567. La Reine assure le prince qu'elle désire continuer l'amitié d'autrefois, lui envoyant le sieur de Luz de la part du roi son fils.

1567. — 19 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 178.

A MESSIEURS DE BELLIEVRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS ET AMBASSADEUR EN SUYSSE

ET DE THEVALLE,

GENTILHOMME DE SA CHAMBRE, ESTANT DE PRESENT AUDICT SUYSSE.

Messieurs, ce n'est pas de ceste heure que nous commençons à sentir les difficultez dont sont plains ceulx avecq lesquelz vous avez à negotier presentement; mais pour estre chose extraordinaire, ce qu'ilz demandent d'augmentation en leurs appoinctemens, oultre et par dessus les derniers qui ont esté passez avecq eulx, le Roy Monsieur mon filz desire que vous evitiez ce coup, autant qu'il vous sera possible, pour ne leur faire l'ouverture plus grande qu'ilz l'ont usurpée jusques icy; comme aussy n'y auront-ilz nulle raison, quant il n'y auroit que la commodité grande qui se presente en l'abondance de vivres, dont il a pleu à Dieu gratiffier ce royaume ceste année, qui leur sera moyen de vivre à meilleur pris qu'ilz ne faisoient durant leur dernier voiage par deçà, où toutes choses estoient en la cherté que vous sçavez. Ce que je vous prye leur remonstrer et les autres raisons que verrez pouvoir servir à les rendre plus traictables; et toutesfois où cela ne pourroit servir, en faire ainsy que le Roy Monsieur mon filz vous mande. J'ay veu au surplus ce que vous, Monsieur de Bellievre, m'escrivez, par vostre lettre du VIIe de ce mois, de la praticque que font les Venitiens[1] pour renouveller le dernier traicté qu'ilz avoient passé avecq ceulz des Cinq Quantons: vous scavez l'intention du Roy Monsieur mon filz sur ce qui est de conserver entiere ceste nation-là; vous avez fort bien faict jusques icy quant telles praticques et menées se sont presentées: continuez, je vous prie, à y faire pour le myeulx et, s'il est possible, que ceulx cy n'en rapportent non plus de fruict et d'avantaige que les autres, croyant que ce sera le plus agreable service que vous sçauriez faire à vostre maistre. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chantilly, le XIXe jour de juillet 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] C'était l'ammann Lussy, d'Unterwalden, qui menait les négociations secrètes avec Venise.

1567. — 21 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, 183.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, vous verrez, par la lettre du Roy Monsieur mon filz, l'ordre qui a esté donné pour la reception et passaige des Souysses par ce royaume, et le contantement qu'il a du service que vous luy avez faict de n'avoyr point oultrepassé les appointemens derniers desdicts Souysses et les avoyr rengez et acheminez à ceste raison. Mesmes pour le payement des escuz, que veullent les creanciers à cinquante-deux solz, que on ne leur peult accorder, ne voullant le Roy mondict filz, que vous passiez plus avant de ce qu'il vous a prescript, qui sont cinquante et ung solz, de quoy ilz se doyvent contanter. J'ay envoyé au tresorier de l'Espargne ung extraict de l'article qui faict mention du tresorier Grangier, affin que ceulx des finances et luy par ensemble y pourvoyent incontinent: à quoy je m'asseure qu'ilz ne feront faulte. Ne voullant oublier à vous dire la

satisfaction que le Roy mondict filz et moy avons du grand debvoyr que faictes par delà pour son service, que nous ne oublierons jamais es choses qui pourront servir à vostre contantement, comme je sçay que vous le meritez. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chantilly, le xxie jour de juillet 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 29 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 190.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, par la lettre que le Roy Monsieur [mon filz] vous escript, vous congnoistrez le contantement qu'il a du bon et grand devoyr dont vous avez usé en ceste levée, et n'est pas à congnoistre la difficulté qu'il y a de mettre ceste nation si tost ensemble : de nostre costé nous avons donné l'ordre qui est necessaire pour les recevoyr en Bourgongne, et n'y aura en cela rien qui retarde. Vous verrez aussi ce que le Roy mondict filz vous mande touchant la praticque de la Seigneurie de Venise; en quoy je me prometz tant de vostre prudence et dexterité, que vous luy rendiez le contantement et satisfaction qu'il desire, pour la consequence à quoy elle pourroyt tirer.

Je vous ay escript, par ma precedente, comme le Roy mondict filz ne vouloyt en aucune sorte oultrepasser ce qui vous avoyt esté prescript pour le payement de ses creanciers, qui est cinquante et ung solz pour escu, à quoy il demeure tousjours ferme, dont aussi il est raisonnable qu'ilz se contantent; faictes si bien qu'ilz se y disposent et que ceste crierie puisse cesser. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Compiègne, le xxixe jour de juillet 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 17 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 19(.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'ay veu par vostre lettre du IIe de ce moys comme vous avez par vostre dexterité disposé une partie des creanciers que nous avons par delà, à prendre les escuz à cinquante et ung solz, et l'esperance que vous avez d'y acheminer les aultres, qui ne sera pas peu de service au Roy monsieur mon filz; le bien duquel nous sçavons que vous avez en tel soing et recommandation, que vous n'avez aucun besoing d'estre solicité ny ramenteu de ce qui sera à faire en cela et toutes autres choses qui le concerneront; aussi, s'en repose l'on entierement sur vous. Par la lettre du Roy mondict filz, vous serez satisfaict à tout ce que porte vostre depesche dudict IIe : sur quoy me remettant, je ne vous feray ceste [lettre] plus longue, priant Dieu vous avoir en sa garde.

Escript à Orcamp[1], le XVIIe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Orcamp (Aisne).

1567. — 26 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 198.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur Bellievre, j'ay esté bien ayse d'entendre, par vostre lettre du XIIe de ce moys, que mon frere, Monsieur le Duc de Savoye, soyt en si bons termes avecques les seigneurs du canton de Berne pour la restitution des troys bailliages qu'ilz luy ont accordez; et vous prye en tout ce que ses ministres auront besoing de vostre faveur et assistance, vous y vouloyr employer, asseuré que vous ferez autant de service agreable à vostre maistre, retenant toutesfoys tousjours ceste instruction par devers vous, comme vous avez bien faict jusques icy, que ce soyt sans prejudicier au bien de ses affaires; et mesmes si vous voyez que le renouvellement d'alliance, que ledict Sieur de Savoye met en avant, face quelque chose au contraire, de tenir la main et faire en sorte que l'on n'en vient point jusques à la resolution; vous y employant si dextrement qu'il n'ayt occasion de se plaindre de noz actions, mais qu'il s'en sente gratifié et favorisé. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoyr en sa garde.

Escript à La Fere, le XXVIe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 5 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 203.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez le contantement que le Roy Monsieur mon filz a du service que luy faictes, et sçaurez, par la lettre qu'il vous escript, le grand plaisir que ce luy a esté d'entendre le parfaict payement des debtes de delà, et la façon de laquelle vous avez procedé pour ne leur payer aucun interest, lequel, comme avez sceu très bien juger, oultre le plus d'argent qu'il eust fallu bailler, eust apporté très grande consequence pour l'advenir, et parmy gens qui n'oublient jamais ce qui est de leur proffict; toutesfoys le principal est qu'ilz soient contans. Pour le regard de Louys Vergerius [1], duquel m'escrivez, c'est chose dont je n'ay jamais ouy parler, ny mesmes que le sieur d'Orbays luy ayt rien promys, ce qu'il n'eust peu faire sans premierement avoyr la volonté du Roy mondict filz; et partant sera bon luy faire entendre que on n'a jusques icy rien entendu de son affaire, et ne luy en donner aucune esperance, affin qu'il ne s'y attende plus; aussi que son frere a tousjours servy, lequel a esté retenu pour ceste occasion. Priant Dieu, Monsieur Bellievre, vous avoyr en sa garde.

Escript à Marchaiz, le Ve jour de septembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 5 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 205.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, si tost que le Roy Monsieur mon filz a esté adverty de l'empeschement donné aux seigneurs du canton de Wallais pour le sel qu'ilz doyvent enlever de Dauphiné, il en a commandé une depesche bien expresse, qu'il envoyra si tost que les

[1] Sans doute le frère d'Aurelius Vergerius *ou* Verger, conseiller du duc Christophe de Wurtemberg.

tentes seront scelées au tresorier Granger, pour avec icelle se transporter sur les lieux et y faire mettre une fin au contantement desdicts seigneurs; en quoy je vous prye les asseurer qu'il ne sera rien oublyé de deçà, et que, si les officiers s'oublient tant que de se faire encores semondre de leur devoyr, le Roy mondict filz est en bonne volonté de leur faire sentir la faulte qu'ilz auront commise; de sorte que lesdicts seigneurs congnoistront en quelle recommandation il a ce qui leur touche, et l'observation des traittez d'entre luy et les seigneurs des Ligues. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoyr en sa garde.

Escript à Marchaiz, le v[e] jour de septembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 9 septembre.

Imprimé dans la *Topographie historique du vieux Paris*, par M. Berty, t. II, 1858, p. 39, et dans le Mémoire de Bouquet sur la *Topographie de Paris*, p. 328. Paris, 1771, in-4°. (Extrait du registre des fortifications de la ville, coté 57.)

A MONSIEUR DE VILLEROY[1],

PREVOST DES MARCHANS.

Monsieur de Villeroy, ayant estée advertie par l'abbé de Saint-Serge[2] comme les maçons travaillent fort aux murailles et forteresses des fossez de la ville de Paris, à l'endroit de mon jardin, mesme du lieu par où doit passer le cours d'eau de la fontaine que je fais venir de Saint-Cloud en mon jardin, et que je pourray aller des canaux que j'ai deliberé de faire faire en mondict jardin, par batteau, dans lesdits fossez de la ditte ville et de là sur la riviere[1], je vous ai bien voulu écrire la presente et prier que l'on y fasse une arche et une ouverture de douze pieds de large, qui se pourra fermer à clef, et que, par les costez de ladite arche, il y ait bonnes murailles et voustes, aussi longues que sera large le rempart, pour porter les terres que l'on a accoustumé mestre derriere les murailles de ville, affin que l'on puisse passer aisément par dessous, et de telle hauteur et façon que ledict abbé de Saint-Serge montrera aux ouvriers; et pareillement faire faire un esperon et attentes de murailles au droit de celles que j'ai commencé de neuf pour la closture de mondict jardin, et qu'elles soient aussi longues pour le moins que sur la largeur dudict rempart. Et par mesme moyen vos ouvriers pourront faire quelques fondemens et petits pilliers qui seront voustés de l'un à l'autre, pour porter les tuyaux et cours d'eaux de madite fontaine, de la longueur des fossez, et que cela soit au long du tournant du boulevard passant par devant la casematte; et aussi que, en parachevant l'autre casematte de nostre boulevard, ou le grand chemin, du costé de la riviere, d'y garder encore un autre petit passage pour aller avec le batteau, entrer dans les canaux de mondict jardin, et faire par mesme moyen la muraille au long du chemin, depuis ladite casematte jusqu'à la petite tournelle des cloches, afin que le petit bout de mon jardin soit fermé, et que les choses soient bien faites et le plus tost que l'on pourra, ainsi que ledict abbé de Saint-Serge montrera aux ouvriers;

[1] C'est de Villeroy que Catherine avait acheté «le lieu des Thuilleries»; elle y joignit en 1564, à l'extrémité occidentale, «le jardin des Cloches», pour la somme de «six mil cinq cens livres tournoys».

[2] Philibert de L'Orme était aumônier ordinaire de Henri II, abbé de Saint-Éloy, de Lyon, et abbé de Saint-Serge, d'Angers.

[1] Le jardin des Tuileries fut terminé avant 1578, date du plan gravé par Du Cerceau; mais le projet de canal communiquant avec la Seine ne fut point mis à exécution.

et vous me ferez plaisir bien agreable. Priant le Createur, Monsieur de Villeroy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit le neuviesme jour de septembre mil cinq cens soixante et sept.

CATHERINE.

Et plus bas : FIZES.

1567. — 19 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 210.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous satisfaict entierement à vostre derniere depesche, qui est de telle importance[1], qu'il a esté besoing n'y passer trop legierement sans la communicquer à Monsieur le Chancelier et ceulx de son Conseil, qui n'estoient jointz ensemble que depuys nostre arrivée en ce lieu, où, aussitost après avoyr eu leurs advis, a esté resolu de suyvre le memoyre que presentement on vous envoye, qui est le meilleur remede qu'on ayt trouvé pour rompre ce coup là; à quoy vous devez bien regarder, et tenyr la main qu'il ne soyt passé plus avant, nous advertissant incontinant de ce qui s'offrira par delà, tant pour ce regard, que pour ce qui se y remue des aultres endroitz. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous donner ce que desirez.

Escript à Monteeaulx[1], le XIXe jour de septembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Serait-ce les nouvelles concernant les intrigues des gouvernements étrangers en Suisse ?

Bellièvre écrivait de Soleure au Roi, le 12 août 1565 : «Sire, suyvant le commandement de Vostre Majesté, j'ay faict envoyer aux seigneurs de Venize la lettre du canton de Lucerne touchant les praticques de l'amman Lussy, que je mectray peyne de rompre et dissiper tant que possible me sera, demeurant tousjours en ce pays le conte Jehan d'Angusola avecq un bien grand regret des bons serviteurs de Vostre Majesté. Il a esté ces jours passez à Zurich; de là il s'est retiré en une petite ville appelée Brancart, qui est sur le chemyn des Cinq Cantons. Sire, ledict d'Angusola se comporte en telle sorte avecq les gens de ces Ligues, que plustost il se y faict aymer que hayr, et quant j'ay communiqué avecq un serviteur pour adviser aux moiens de le faire licencier, nous ne verrions pas que ce soit chose qui pour le present se puisse obtenir. Il en faudrait écrire par tous les cantons et se trouveroient de bien grandes contrarietez à faire sortir de ce pays l'ambassadeur d'un prince puissant qui est leur voisin et avec lequel ilz desirent traicter le commerce.....».

[1] Il est étonnant que nous n'ayons pas rencontré une lettre de la Reine rendant compte à Bellièvre de cette journée de Meaux, du 28 septembre 1567, dans laquelle, grâce aux Suisses, Charles IX avec toute la cour put échapper à la surprise des protestants.

1567. — 28 septembre.

Copie. Bibl. de Blois. Reg. des délibérations de la Ville BB1, f° 64.

A MONSIEUR DE VILLENEUFVE,

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DE MON FILZ LE DUC D'ANJOU.

Monsieur de Villeneufve, le Roy Monsieur mon filz vous escript de faire levée de vingt soldatz pour la garde du chasteau et ville de Bloys. A ceste cause, selon la confiance que nous avons en vous, faitte toutes dilligence d'y satisfaire et de conserver lesdictz chasteau et ville avec tel soing, que luy et moy ayons occasion de nous en contenter; et dedans peu de jours vous sera envoyé commission pour auctoriser ladite levée et pourvoyra l'on au payement et solde de vosdictz soldatz, qui sera l'endroict où je priray Dieu, Monsieur de Villeneufve, vous donner ce que plus desirez.

De Meaulx, ce vingt huictiesme septembre mil cinq cens soixante sept.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1567. — 3 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 215.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, par le discours de la lettre du Roy Monsieur mon filz qu'il vous escript presentement, vous entendrez comme aucuns de ses subjectz se sont tant oublyez, puis quelques jours, qu'ilz se sont eslevez et pris les armes, non à autre intention que pour attenter à sa personne et parvenir à la subversion de son estat, d'autant qu'ilz ne peuvent avecques juste et veritable occasion se plaindre qu'ilz n'ayent tousjours esté maintenuz en la liberté qui leur avoit esté concedée, et les edictz du Roy mondict filz de ceulx de sa part entierement gardez et observez. Qui est cause que, pour reprimer telles entreprises et restablyr la paix en son royaume par la force, puisque la douceur et clemence n'y peult proffiter, il vous escript requerir et demander encores aux seigneurs des Ligues une levée de quatre mil de leurs gens[1] pour les joindre avec ceulx qui sont jà par deçà, dont on vous envoye le pouvoir, et oultre ce escript-on au president de Birague faire fournir les quatre mil escuz qu'il fault pour l'advance de ladicte levée, et huit cens escuz pour les fraiz d'icelle. A quoy je m'asseure que lesdicts seigneurs des Ligues ne feront aucune difficulté, puis qu'il n'est question que d'ampliation de forces, aussi vous pryé-je, Monsieur de Bellievre, n'oublier aucune partye de vostre bonne dilligence pour la faire au plus tost, et la rendre incessamment au lieu de Chaaslon, où ilz trouverront ce qui leur sera necessaire pour leur reception; estant asseuré que le service que vous ferez en cest endroict à vostre Roy sera remarqué entre les plus signallez. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoyr en sa garde.

Escript à Paris, le IIIe jour de octobre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] La prise d'armes des protestants obligea en effet le Roi à demander cette nouvelle levée qui lui fut accordée par la diète de Soleure le 22 octobre 1567.

1567. — 14 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 224.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous envoye le present porteur en toute diligence, lequel vous croyrez comme nous-mesmes pour l'importance du faict et du service que desirez faire à vostre maistre. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

De Paris le XIIIIe octobre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 19 octobre.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n° 3221, f° 22.

A MON COUSIN
LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, ce petit mot de lettre ne sera sinon pour acompaigner celle du Roy Monsieur mon filz, de laquelle il vous fait faire deux doubles, affin que, en quelque sorte que ce soit, vous puissiez avoir de noz nouvelles; vous priant, mon cousin, mectre bien en consideration le besoing que nous avons de vostre secours et y donner tel ordre, que nous vous puissions veoir icy avec voz forces le plus tost

qu'il vous sera possible. Il est vray que, en passant, ce seroit ung grant coup fait, si vous pouviez reprendre noz villes saisies de Daulphiné, principallement celles de Mascon et Vyenne; mais vous estes si saige, prudent et experimenté, que vous vous sçaurez bien conduire en cecy, selon la parfaicte fiance que toute ceste compaignie en a en vous. Priant sur ce le Createur vous donner, mon cousin, ce que plus desirez.

De Paris, ce XIXme jour d'octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 24 octobre.

Copie. Bibliothèque de Blois, BB1, f° 77 v°.

A MONSIEUR DE RICHELIEU,

ESTANT A BLOYS ET AULTRES PAYS DE DELA POUR LE SERVICE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Richelieu, la presante sera seullement pour accompagner celle que le Roy Monsieur mon filz vous faict presentement et vous pryer de avoir l'œil ad ce qu'il n'advieine aulcun inconvenient de noz villes de Bloys, Amboise et Tours et mesmes de celle dudict Bloys[1] qui est proche d'Orleans; ce que m'asseure que vous ferez selon la fiance et la fidellité que nous avons en vous, qui me gardera de vous en dire davantaige, me remettant sur ce que ledict Sieur Roy mon fiz vous en escript; et prye Dieu, Monsieur de Richelieu, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Parys, ce viugt quatriesme octobre mil cinq cens soixante sept.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] La Reine avait raison de s'inquiéter de Blois, que Richelieu ne tarda pas à être forcé d'abandonner à l'ennemi. (*Histoire de France*, de Mezeray, in-folio, t. III, p. 176.)

1567. — 27 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3221, f° 42.

A MON COUSIN

LE DUC DE NIVERNOYS.

Mon cousin, je n'adjousteray riens à la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript presentement, si n'est de vous pryer bien fort de nous venyr trouver en la plus grande dilligence que vous pourrez, nous amenant les forces que nous vous avons escriptes et mandées, pour lesquelles, si bien nous ne vous secourons d'argent, comme il seroyt besoing et necessayre et que nous desireryons bien, s'il nous estoit possible, je m'asseure tant de vostre bonne volunté et affection que vous employerez si bien vostre credict et de voz amys, que vous ne layrrez pour cella de marcher incontinant devers nous, qui vous attendons en bonne devotion pour participper à nostre bonne fortune et victoyre. Et cependant je ne vous feray plus longue lettre, en priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Parys, ce XXVIIme jour d'octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 30 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 233.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE[1].

Monsieur de Bellievre, ceste depesche vous est faicte pour vous prier que, en toute la plus grande dilligence qu'il vous sera possible, vous nous faciez achemyner les Suisses que nous vous avons cy-devant escript et mandé

[1] La même lettre se trouve en double, également originale et pareillement signée, f° 234.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de faire lever; d'aultant que en telles choses la dilligence y est plus que necessaire, et ung jour, voire une heure, de dilation et retardement nous importeront infiniment pour nostre service et pour les occasions qui se presentent tous les jours en ce lieu. Je vous prie doncq encores ung coup y user de tout debvoir et solicitation à vous possibles, sans y perdre nulle heure de temps et vaincre en cest endroict toutes les difficultez, longueurs et remises qui se pourroient offrir en ceste levée; et, par mesme moien, vous vous souviendrez de ce qui vous a cy-devant esté escript et mandé touschant l'achemynement desdicts Suisses, de faire en sorte qu'ilz se puissent joindre avecques mon cousin le duc de Nevers, que nous avons mandé de venir par deçà avecques forces, et de se haster bien fort de son costé. En quoy, affin que de toutes partz l'on se puisse avancer, attendre et entendre, il sera necessaire que mondict cousin de Nevers soit par vous adverty du temps du partement desdictz Suisses; comme aussi de sa part il vous fera entendre le sien, lequel neantmoings, s'il estoit plus long que je ne l'estime debvoir estre, estant par nous fort solicité, prié de se haster, en ce cas vous ne lairrez de tousjours faire achemyner lesdicts Suisses, pour tousjours estre nostre intention de les avoir par deçà au plus tost que faire se pourra. Et m'asseurant qu'en tout ce que dessus vous n'oublierez aucune chose pour nostre satisfaction et contentement, je ne vous en diray davantaige, en priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce xxv[e] jour d'octobre 1567.

De sa main : Le Roy mon fils n'an veult pas eun qui ne souit catolique, et faite-le de fason que cela n'aporte neule division entre euls, ni malcontentement de cet que en fayrés constre le Roy.

CATERINE.

[1567. — Octobre ou novembre.]

Min. Bibl. Nat. Ms. fr. 18989, f° 338 r°.

[A MONSIEUR LE CONTE PALLATIN[1].]

Monsieur mon cousin, j'ay veu es lettres que madame ma cousine la donairiere Duchesse de Lorraine escript au Roy Monsieur mon filz par plusieurs fois par Rascalon, en-

[1] A la suite d'un mémoire intitulé : «Ce sont les articles que monsieur de Sainct-Supplice et Rascalon ont eu les xx et xxi[es] de ce moys de febvrier; ensemble les lettres que Vostre Majesté [c. à d. : Catherine de Medicis, à qui ce mémoire, qui commence par : «Madame, je suis arrivé le vingtiesme de ce moys... », est adressé] doibt escripre à mons[r] le conte Palatin, si bon vous semble» (Ms. franç. 18989, fol. 337), on trouve deux lettres, ou deux projets de lettres, l'une de Charles IX, l'autre de Catherine de Médicis, sans date. On lit en marge :

«Lettres de la Royne, envoyées à Monsieur le conte Pallatin.»

Frédéric III, dit *le Pieux*, duc de Baviere, comte palatin du Rhin et electeur en 1559, tour à tour luthérien et catholique, né en 1515, mort le 28 octobre 1576, était père de Jean-Casimir, qui fut administrateur de l'électorat pendant la minorité de son neveu Frédéric IV, et mourut en janvier 1592. La première déclaration de l'électeur palatin en faveur des huguenots français est du 6 décembre 1567. — Voir *Bulletin du Protestantisme*, t. XVI, p. 118.

L'électeur palatin, Frédéric de Bavière, avait hesité longtemps avant de donner aux protestants de France le secours que le prince de Condé lui avait demandé. Catherine lui avait, d'ailleurs, envoyé deux agents diplomatiques pour lui rappeler l'amitié qui le liait de longue date à la couronne de France et le détourner du projet d'intervention auquel il laissait son fils se preparer ouvertement; ces deux ambassadeurs extraordinaires furent Bochetel, évêque de Rennes, et Louis de Saint-Gelais-Lanssac. Il est probable que la Reine mere, voyant qu'elle ne pouvait rien obtenir, eut recours à la douairière de Lorraine, dont les États étaient très inte-

semble ce que monsieur le Duc de Wirtemberg escript à madicte cousine, de la response que vous, monsieur mon cousin, luy avez faicte; et après avoir entendu par plusieurs fois ce que nostredicte cousine nous auroit mandé, tant de bouche que par escript, dudict Rascalon, veu la priere que le Roy Monsieur mon filz, ensemble son Conseil, m'auroient[1] faicte là dessus, je leur ay respondu que je ne fauldroys pas de faire tousjours office de mere, comme j'ay faict par le passé et feray toute ma vye, et que je me trouverroys au lieu et jour que besoing sera pour communicquer de moy à vous et regarder le plus expedient que faire se pourra pour les differendz qui sont aujourd'huy en nostre royaulme, où je ne fauldroy pas de me trouver au lieu qui sera dedyé. Qui est la cause que nous vous envoyons ce present porteur, Rascalon, nostre vallet de chambre, pour vous faire entendre l'intention de noz voulontez, auquel vous prions de donner audience: ce faisant nous ferez plaisir; lequel nous recongnoistrons à l'endroit des vostres, quand il vous plaira de nous employer[2].

Donné à Paris, etc.

[CATERINE.]

ressés à l'affaire, puisque les troupes de Jean-Casimir devaient les traverser pour venir en France, et que celle-ci proposa une entrevue avec le comte palatin. Catherine, qui ne ménageait jamais ses peines, était disposée à accepter la rencontre, qui sans doute n'eut pas lieu, car nous n'en avons trouvé aucune trace; mais la lettre, si elle n'est pas restée à l'état de projet, doit être du mois d'octobre ou de novembre 1567, le manifeste du duc de Bavière pour annoncer l'intervention de son fils dans la lutte étant du 6 décembre 1567. — J. A. de Thou, *Histoire universelle*, édit. in-4°, de Londres, t. V, p. 380.

[1] Le ms. porte : «m'aurions».

[2] Voir la lettre de Catherine au comte palatin, de novembre 1566, d'après le ms. fr. 17832, f° 126, *Lettres*, t. II, p. 397.

1567. — 4 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 240.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz est fort satisfaict du bon devoir que vous avez faict de haster le renfort des quatre mil Suisses, et croy que ce n'a esté sans difficulté; à quoy vous avez donné si bon ordre, qu'il n'est plus besoing que de les haster de marcher en diligence pour se venir joindre aux autres qui sont avecques nous, lesquelz tous ensemble, le Roy mondict filz a bien deliberé de se faire recongnoistre pour celuy qu'il est, et chastier ceulx qui lui sont desobeissans. Et pourtant il sera très bon que leur faciés entendre ce que vous en escript le Roy mondict filz, et l'asseurance qu'il a de leur bonne amytié et allyance, lesquelz ne doibvent adjouster aucune foy ny verité aux mensonges et faulces nouvelles que on a voulu semer parmy eulx, pour les dissiper et separer d'ensemble, qui seroit leur totalle ruyne[1]. Je vous prie, Monsieur de Bellievre, les contenir le plus doucement qu'il vous sera possible et divertir toutes ces nuées qui ne pourroient que beaucoup prejudicier aux seuretez du Roy mondict filz. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

De Paris, le IIIIe novembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Il y a encore évidemment une lacune entre cette lettre du 4 novembre, adressée à Bellièvre, et celle du 3 décembre; car la Reine a dû envoyer en Suisse un récit des événements qui venaient de se passer analogue à celui que contiennent les lettres du 11 novembre et jours suivants, publiées au volume III, p. 72 à 76. Au reste, jamais Catherine n'est restée un mois entier sans écrire à Bellièvre.

1567. — 11 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3193, f° 18.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, la presente sera pour accompaigner celle que le Roy Monsieur mon filz vous escript pour vous donuer adviz du succès de nostre journée d'yer contre noz ennemis[1], qui fut graces à Dieu si heureuz que, si le jour ne nous fust failly si tost, comme il feit, nous eussions poursuivy nostre victoire, laquelle ne nous pouvoit eschaper. Mais puisqu'il a pleu à Dieu nous assister à ce bon commancement, j'espere en sa bonté qu'i ne nous lairra en ceste juste querelle, pleurant et regretant fort Monsieur le Connestable, aiant le malheur voullu qu'il ait esté blessé en combatant aussi vaillamment et vigoureusement qu'il estoit possible. Et actendant qu'il survienne autre occasion pour vous en faire part, je prie à Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIe novembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1567. — 28 novembre.

Impr. Ét. Charavay, *Revue des documents historiques*, t. IV, 1877, p. 52.

A MON FILZ LE DUC D'ANJOU,

LIEUTENANT GENERAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ POUR TOUT SON ROYAULME[2].

Mon filz, je ne puys vous respondre aultre chose à la lettre que vous m'avez escripte du jour d'hyer, si n'est que je trouve très bonne la resolution que vous avez prinse touchant le logis de l'armée[1], ensemble les dispositions que vous avez faict faire en plusieurs endroictz. Et quant à ce que vous m'escrivez touchant la difficulté que vous a proposé le S^r^ de La Rivyere le jeune, je vous diray que l'intention du Roy Monsieur mon filz et la mienne est que doresnavant votre garde vous soyt entretenue, tant durant ceste guerre que durant la paix, laquelle fault qu'elle soyt de cinquante hommes, dont durant la guerre toute la trouppe servyra, et durant la paix servyront par moyctié les ungs après les aultres, et à cheval ilz porteront l'harquebuze au lieu de javelynes que portent les gardes du Roy monsieur mon filz, et à pied porteront hallebardes, comme font lesdicts gardes : qui est, mon filz, ce qu'il nous semble que vous debvez arrester avecque ledict La Rivyere pour votredicte garde, dont vous l'advertirez, et le plustot qu'il luy sera possible ferez mestre sus vostredicte garde, en pryant Dieu, mon filz, vous avoyr en sa saincte garde.

De Paris, ce XXVIIIe jour de novembre 1567.

De sa main : Vostre bonne mere,

CATERINE.

[1567. — Décembre.]

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 140.

A MADAME MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, estent de retour lé sieur de Chaune et de La Terase[2] m'ont donné vostre

---

[1] La bataille de Saint-Denis, du 10 novembre 1567.

[2] Hurault de Cheverny, chancelier du duc d'Anjou, venait de faire vérifier par le parlement les lettres patentes qui elevaient le prince à la plus haute situation de l'État.

[1] Ces dispositions devinrent inutiles par suite de la paix; mais le duc d'Anjou conserva sa garde particulière.

[2] Balthasar de Simiane, seigneur de La Terrace, gentilhomme de la chambre, frère ou fils du baron de Gordes, qui n'était pas alors gouverneur du Dauphiné.

letre et voyent cet que yl ont raporté au Roy mon fils, yl a voleu ranvoyer son prevost de l'otel pour ayseier d'estre secoureu de la somme qu'il vous fayra entendre, s'aseurant que lui donnerés tout l'ayde que conoystrés aystre nesesayre pour son servise et ausi, Madame ma tente, pour respondre à cet qu'i vous plest me mender touchent l'exersise de votre religion, je lui enn è parlé, et y m'a respondu que yl a fayst le dernier hesdist aystant homme et conoysant que son royaume ne pouvest demeurer en repos et que ses sugès lui aytoyent distret de son hobeïsanse par la liberté qu'il avoyent su coleur des presches de s'asamblé, come y lui ont montré par ayfest, tant de la jeournaye de Meaulx que ce presant qu'ils ont prins les armes sans leur enn avoyr donné neule aucasion, et que, l'ayent fayst après qu'il ont rompeu en ce aylevent[1] celui qui l'avoyst fayst, tant à Orleans que après la bataille S[t]Denis, qu'il veult qu'il souit hobservé et veult y estre haubei, tant en cet-si come en touttes aultres chauses, n'étant plus enfant; et ne peult panser que vous, Madame ma tente, lui aystent si proche et vous aystant monstrée en touttes chauses si afectiounée, tent qu'il a aysté jeune, que asteure vous ne volrés monstrer le chemin à tout cet royaume de l'aubeisanse, qui lui fault en tout rendre; et velà, Madame ma tente, la response que j'éeu de lui, qui cera l'endroyt aù je vous supliré tenir en vostre bonne grase

Vostre entierement bonne niepsse,

CATERINE.

[1567. — Décembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3193, f° 79.

[A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.]

Mon cousin, cest cet que m'a dist vostre femme que aystiés mal content de quelque

[1] *En ce aylevent* «en s'élevant».

chause que vous avoyt esté diste de moy, je aystoys à rever pour quele aucasion vous m'avié, au commensement qu'etiés à Nemour, escript de si estrange fason, veu que saviés coment je vous avès acoteumé de parler librement et me fier en vous de tout cet que pansés au bien au mal et de cet que voyés pour le servise du Roy et de mes opinion[1]; et encore que depuis m'ayés ayscript come soliés, si-ese que je luy ay demandé beaucoup de foys qui vous avoyt meu à estre en colere contre moy, ne sachant vous enn avoyr donné neule aucasion; à la fin, ele m'a dist que c'etoyt vray que aytiés mal content, non sans aucasion, mès la vous avoy donnaye, ne me lient de vous et ayant prins aupinion sans aucasion et que l'on vous enn avoyt averti. Je ne me peu guarder de dire que ces avertiseur avès bien peu à fayre, au lieu de chercher à fayr servise au Roy, à controver dè manteries de moy, pour me fayr perdre un tel parant et amy que vous ay tousjour coneu en mon endroyt, et que la priés le vous mender et vous prier de ma part que, cet ne le volés mender à moy, cet que vous prie bien fort voulouir fayre, luy mender à elle, afin que sachant que cet que l'on vous ha dist et qui est le diseur, je vous en fase conoystre la verité, s'il a controvè, au si le vous ha dist aveques rayson; car je avouré tousjour mon dire et escript, et, en l'avouent, je m'aseure que n'aurés jeamès aucasion de m'an volouir mal. Or donques, mon cousin, cet volés que je panse que ne vous volés changer en mon endroyt, pour volouir guarder seur le ceour eune menterie, pour avoyr aucasion de me hayr et estre mal content, je vous prie en volouir savoyr la verité, et, la sachant, come m'aseure la

[1] Voir les deux lettres sans date publiées au tome III p. 82 et p. 102. C'est evidemment à la même époque que cette dernière, non moins curieuse, a été écrite.

vous fayré conestre, je ne foys neule doutte que ne me soyés tieul que avès acoteumé; et de moy je vous demeureré tousjour la milleure parante et amye, come ay acoteumé, que sariés avoyr.

Et pour se qu'ele m'a dist que ne vous sarès fayre plus grent plesir que librement, come je avès acoteumé, vous mender cet que conestrès au penscrès aystre à propos, pour le servise du Roy, je vous le diré franchement, ne parlant plus du pasé, à quoy ont ne peut remedier que pour excuser eune grande deligense, s'il est vray cet que par les letres que ha aportaye Noblese, valet de chambre du Roy mon fils, que les reystres aytoient encore au Vodremange[1] et ne pouvest paser la riviere et le prinse de Condé[2] desà la Meuse, ausi ne la pouvent paser, si sela aytoit et que l'on lè peut conbastre d'avent qu'i feuset asamblé, ce seroyt le plus grant et notable servise que l'on saroyt jeamès fayre à cet Royaume, qui est cause que le Roy mon fils le mande à son frere et que je vous en mende librement cet que luy et moy desirons, afin que cet voyés que ce souyt chause que cet puise fayre avent qu'i souint jouyns ensamble, que le fasyés fayre. Ausi, s'il etoynt jouyns, vous voyré cet que porte Sesac[3], afin que touttes les forses ne feuset pas engagée ensamble, cet voyé qu'i souit resonnable de lé fayre, les fayre envoyer à monsieur d'Omale[4], et ne reguarder au dire d'aucouns que l'on dyst ysi qu'i samble qu'il aye peur de fayr deplesir et endomager nos ennemys : je ne veulx dire qu'il souit vray; mès la reputation en va partout; je ne le croy pas, et m'an raporte à cet qui enn est, mès que y n'aye moyen de nous fayre perdre par faute de n'avoyr ryen fayct[1].

Vostre femme dist que vous ayscrive librement; je le foys, et vous prie que tenyés la mayn que s'il ne sont jouins que l'on lè défase; si le sont et qu'il feuset ors du royaume, les guarder de n'y rantrer plus. Vous ayste sur le lyeu et m'aseure que sarés prandre le milleur parti et dire à mon fils cet que ayt pour son hauneur; car yl n'an saroyt avoyr eun plus grent et nous autres daventage; car on set bien qu'il est trop jeune pour fayre ryen de sa teste. Et je prie à Dieu qu'i vous fase la grase que puisiés en venir à but, et vous revoyons en bonne santé.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frere, la douairiere Contesse de Tende s'en vè vous trover pour quelques afayres que

[1] Vandemange (Marne), arr. de Châlons.

[2] Après la bataille de Saint-Denis, Condé, ralliant les restes de l'armée protestante, se dirigea vers l'Est, traversant la Champagne, pour aller au-devant des renforts allemands, que lui envoyait le duc Casimir de Bavière. Harcelé par troupes royales, il arrivait sur les bords de la Meuse à la fin de décembre.

[3] Sur ce Sessac, envoyé à l'armée par Catherine, voir t. III des *Lettres*, p. 99, et p. 95, note.

[4] Le duc d'Aumale, frère du duc François de Guise, avait été chargé particulièrement de la défense de la Champagne. — Voir t. II, p. 93, note, et p. 95.

[1] L'armée royale était conduite par le duc d'Anjou, auquel sa jeunesse ne permettait pas de commander effectivement; mais on lui avait adjoint tous les chefs catholiques : le duc de Nemours, le duc de Montpensier et son fils, le duc de Guise, quatre maréchaux de France : et, comme personne ne s'entendait sur la direction à donner aux troupes, les forces protestantes, qu'il était facile d'aneantir, ne furent même pas serieusement attaquées. Il y avait eu aussi des pourparlers de paix; et plusieurs des grands seigneurs, par politique, n'étaient point partisans de la guerre.

ces enfans ont, et desire d'optenir de vous parelle grase qu'el a fayst du Roy mon filz d'une evocquatyon pour le sieur de Cardes. Et, pour ce que je l'ay coneu bien afectionnaye à mon endroyt[1], qui me fayst vous la recomender, et vous prier qu'ele conoyse que ma lestre lui aura servi. Ayle vous dira plus au long l'aucasion pour quoy ay m'a fayst entendre qu'ele desire cete evoquation; qui cera cause que je ne vous fayré plus longue letre, et prieré Dieu vous donner ce que desirés.

Votre bonne sœur,

CATERINE.

[1567 ou 1568.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3243, f° 1.

A MONSIEUR DE MONMORENSIS.

Mon cousin, voyent l'etat en quoy vous trovès, aveques mon grent regret pour l'amytyé que j'é portée à vostre pere et que j'é veu cela que partyculyerement le Roy mon Seigneur vous portoyt, je ne me suys peu guarder de suplyer le Roy mon fils de trover bon que vous euvoyase cet porteur, aveques l'abbé de July, pour vous fayre entendre cet que ayst de vostre byen; car vous ne me saryés fayr croyre que en puysiés avoyr, ni vostre ayspryt content, qu'aut fesant cet que devés pour le servyse de vostre Roy et byen de cet aystat, come vous enn a monstré l'example monsieur le Conestable vostre pere, qui y è mort, n'ayent jeamès eu devent les ieulx que son devoyr ver son roy et le byen et conservatyon deu royaume, quelque defaveur qu'il aye eue, ni quelque annemys qu'il eut auprès dè roys ces mestres: ausi yl s'ann est si byen trové, qu'il è mort le plus grent de sa rase, le plus honoré que neul qui aye jeamès teneu le byen qu'il tenoyt en set royaume et le plus regreté de tout en general que aye aysté en set royaume. Tenant les lyeulx qu'il y a tyns, prenés ayxamble donc en luy et festes un si segnalé servyse au Roy, au royaume que, cet leurs avés donné aucasion de quelque malcontentement, qu'il souyt ayfasé par le bon efort que vous avés moyen de fayre; car vous avés afayre au fils deu roy qui vous a tent aymé et qui ayst de la mesme bonté, quant on le reconoyt et ly fest-on servyse, qu'yl etoyt; et se avés encore la creanse que avés eue de moy et que desiré vostre byen, croyé-le encore qu'ant fesant cet que un bon suget et aublygé serviteur de son roy et de la courone douyt, que me troverés de la mesme bonne volonté que je fus jeamès en vostre endroy; et ne vous en dyré d'aventege, me remetent à cet que enn é dyst à Renu[1], presant porteur, pour vous dyre et hà l'abbé de Jeuly[2], que j'é cause de fynir la presante, priant Dyeu vous volouyr fayr prendre un si bon concel que desire que fasiés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le comte de Tende, son fils, devait l'année suivante rendre de grands services au Roi, en lui amenant de Provence des troupes, qui vinrent d'abord à Lyon se placer sous les ordres du duc de Nemours et furent de là dirigées sur Sancerre, où elles renforcèrent l'armée du duc d'Anjou. — Voir les lettres de Catherine de Médicis des 5 et 16 décembre 1568, t. III, p. 211 et 213.

1567. 3 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 70.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, nous avons esté advertyz par toutes voz depesches de ce qui [s']est passé en vostre charge, tant pour le

[1] Ce mot est défiguré par une tache d'encre.

[2] L'abbé de Juilly, au diocèse de Meaux, était alors Renauld de Beaune, le futur archevêque de Bourges.

regard de la derniere levée, que autres choses qui s'y sont presentées jusques icy; et attendons à recevoir nouvelles de l'arrivée des trouppes de Suisse, lesquelles, à mon advis, peuvent de ceste heure estre pour le moins à Chaslons, où toutes choses sont preparées pour leur reception; et ne sçauriez faire plus agreable service au Roy Monsieur mon filz que de continuer ainsi souvent à l'informer de ce qui [se] passe par delà et à rendre capables, comme vous avez tousjours bien faict jusques icy, les seigneurs des Ligues de la la verité de ce qui s'agist, en la querelle qui est ouverte en ce royaume, pour faire congnoistre à ung chacun la justice de la cause d'une part et d'autre. A mesme temps que nous avez faict la derniere de voz depesches, l'on vous a respondu à tout ce que nous avions receu de vous auparavant, et speciallement à celle faisant mention de la poursuicte que faisoient les seigneurs du quanton de Berne pour envoyer par deçà ambassadeurs de la part desdicts seigneurs des Ligues, pour la pacification des troubles, dont nous sommes à present travaillez : vous jugerez bien qu'il n'en est aucun besoing, puisque ceulx qui ont allumé ce feu sont si hors des termes de la raison. Ne vous ayant esté escript autre chose de deçà qui vous doive mectre en peyne de n'avoir receu noz lettres, desquelles vous ne pouvez estre si frequentement visité que de coustume, pour les empeschemens et incommoditez survenuz; toutesfois il ne sera rien oublié à vous advertir de tout ce qui sera de besoing. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le IIIe jour de decembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1567. — 9 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16017, f° 255.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, à ce que nous avons veu par le dernier escript que nous avez envoyé, du XXIIIe du mois dernier, ceulx qui ont rallumé les troubles en ce royaume ne se contentent pas d'y avoir mis le feu, mais taschent de l'estendre encores de tous costez, mesmes parmy les seigneurs des Ligues, pour donner plus de lieu à leurs mauvais desseings. Vous verrez la responce que le Roy Monsieur mon filz vous faict sur vostredict escript, que vous sçaurez bien suivre; et toutesfois je ne veulx laisser à vous faire ce mot de recharge, pour vous prier employer tout ce que vous avez de dexterité à ce que lesdicts seigneurs des Ligues ne s'aveuglent en l'exemple qu'ilz ont devant les yeulx de noz malheurs, qui les doyvent rendre sages à ne s'embarquer legierement en ung affaire dont l'issue est beaucoup plus incertaine, difficile et dangereuse que l'entrée. Aussi m'asseuré-je que vous n'oublierez riens de ce que vous aurez à faire pour ne porter ceste indignité de vous veoir parangonner[1] es deputez que le prince de Condé doibt envoyer par delà, où à la verité il n'y auroit nulle raison; qui me gardera vous en dire autre chose. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le IXe jour de decembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] *Parangonner* «comparer».

1567. — 31 décembre.

Copie. Archives municipales d'Amboise, BB7, f° 78 recto.

A MONSIEUR DE MARIGNY,

AYANT LA CHARGE ET GARDE POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ DE SA VILLE ET CHASTEAU D'AMBOISE.

Monsieur de Marigny, le Roy Monsieur mon filz vous escrit si amplement pour response à vos lettres du XVIIIe de ce moys, qu'il ne me reste aucune chose à vous dire par la presente, sinon que le plus agreable service que vous luy puissiez fere est de continuer en la charge que vous avez exercée jusques à present de commander et gouverner en la ville et chasteau d'Amboise, quelque chose qu'il ait par cy-devant escript de vous en desister et en laisser à Faverolles : ce que maintenant il ne veult et n'entend; mais que ledict Faverolles, suivant les lettres dudict seigneur Roy mon filz, qu'il luy envoye presentement, s'en aille trouver le seigneur de Monterud[1]; par quoy dong vous continuerez de fere service en vostre charge et gouvernement, et asseurez-vous que je tiendray la main pour recougnoistre voz merites en temps et lieu. Ce pendant, je prie à Dieu, Monsieur de Marigny, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le derrenier jour de decembre 1567.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Innocent Tripier, seigneur de Monterud, l'ancien lieutenant de Sipierre à Orléans, qui commandait alors à Étampes.

1568. — 14 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XI, f° 12.

A MON FILZ LE DUC D'ANJOU[1].

Mon filz, je vous veux bien faire part des bonnes nouvelles que nous venons d'avoir par ung courrier qui vient d'arriver de Rome, lequel a apprins, en passant sur les chemins, comme les S^rs de St-Heran, d'Urfé, St Chaumond et Montaré se sont rencontrez auprès d'Aigueperse et Gannat aveques les Provençaulx; et y a eu ung grand combat et deffaicte, en laquelle a esté tué Mouvans[2], et Ponzenat blessé à mort, et plusieurs aultres en qualité; et, ne les ayant peu deffaire tous en un jour, eulx s'estant eloignez hà nuict d'eulx, ilz se sont mis à les suivre sur le chemin qu'ilz tiennent du costé de Dun-le-Roy[3], de si près, que j'espere nous aurons bientost nouvelles qu'ilz les auront battus pour la seconde fois. Ce courrier nous a dict aussi que tous ceulx qui estoient en garnison dans Auxerre sont sortiz et semblent qu'ilz prennent le chemin de Gyen. Il nous a dict aussi que le secours de mon frere le duc de Savoye s'avance fort. Sur ce, mon fils, je vois prier Dieu, le priant qu'il vous ayt en sa garde.

De Parys, le XIIIIme jour de janvier 1568.

[1] Voir sur les operations militaires de ce moment une lettre du duc de Nevers au duc d'Anjou (*Lettres*, etc., t. III, p. 107, note). Il n'y est en rien question des événements d'Auvergne. Au contraire, la Reine parle de Mouvans dans sa lettre au duc de Nemours du 2 novembre 1568. Il est vrai que les nouvelles données dans cette lettre sont rapportées comme des bruits.

[2] Paul Richien, seigneur de Mouvans, capitaine protestant, né à Draguignan, rival souvent heureux du baron des Adrets, tué à Mensignar, près Périgueux, non au mois de janvier, mais en octobre 1568.

[3] Dun-le-Roi (Cher).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Lesdictz Provençaux en tout ne font nombre que de six mille hommes et ceulx qui les ont battus n'estoient que trois mille[1].

Vostre bonne mere,

CATERINE.

1568. — 25 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 8.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le colonnel Phiffer a fect entendre par deçà comme le prince de Condé, ayant voulu praticquer ceulx de Berne, pour en tirer les moyens et commoditez qui le pouvoient oider et favoriser à son entreprise, a esté refusé, et que les cantons qui sont de la religion nouvelle vivent et se comportent avecq grande amityé et unyon avec les aultres catholicques. Et, d'autant que c'est chose que je sçay estre beaucoup profictable pour la seureté et conservation de leur estat et pour le bien des affaires du Roy Monsieur mon filz, je vous prie mectre peyne de les maintenir et conserver en paix, unyon et mutuelle intelligence les ungs avec les aultres, qu'ilz ont observée jusques icy, et empescher qu'ilz ne donnent lieu à aucune praticque qui luy puisse prejudicier en quelque sorte. D'avantaige advertirez ceux dudict canton de Berne de ne prester l'oreille à ceulx qui portent les armes contre le bien de son service, lesquelz ne taschent que, par surprinses et faulx donné-à-entendre, destourner ses alliez et meilleurs serviteurs de la bonne volunté qu'ilz portent au bien de ce royaume; et aurez tousjours l'œil ouvert pour empescher telles menées et praticques qui se font au prejudice de son service. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxv[e] jour de janvyer 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 30 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 1[illegible]

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le plus grand service que sçauriez faire au Roy Monsieur mon filz est de travailler pour faire sortir quelque fruict de ce qu'il vous escript. A quoy je m'asseure que vous aurez l'œil et n'y perdrez ung quart d'heure de temps : aussi moins le croyons nous; et ne se presentera occasion de vous

[1] Si nous reproduisons cette lettre, déjà publiée à l'*Appendice* du tome III, p. 337, c'est qu'elle a été donnée avec une date fausse et des indications erronées. Le petit fait d'armes qu'elle rapporte et qui a pu facilement se confondre avec un autre passé en Périgord, et non en Auvergne, six mois plus tard, n'est guère signalé que par Mézeray dans sa grande histoire (t. III, in-folio, p. 176), et par de Thou (t. V de l'édit. de Londres, p. 389 à 409). Après la bataille de Saint-Denis, le duc d'Anjou poursuivit assez mollement les protestants vers la Marne et les laissa échapper à Châlons. Pendant ce temps, les bandes calvinistes, réunies à Nimes, étaient conduites par La Noue dans le centre de la France. Elles ne trouvèrent de résistance que sur l'Allier, vers Vichy, Randan et un lieu nommé Cognat[a], où, le 5 janvier 1568, elles furent attaquées par Montaré, lieutenant du duc de Nemours en Bourbonnais, Saint-Chaumont, Gordes, d'Urfé, Hauteville, Brésieux. Les vicomtes, Mouvans et Rapin commandaient les protestants, avec Poncenac, qui fut tué. La rencontre avait été assez meurtrière; mais les catholiques ne purent arrêter la marche de leurs adversaires, qui parvinrent bientôt à Orléans. La paix, justement appelée «boiteuse», fit cesser un moment les hostilités, qui reprirent à l'automne; et c'est le 14 octobre 1568 que Mouvans fut battu et tué à Mensignac, près Saint-Astier (Dordogne), par les troupes du duc de Montpensier.

[a] Cognat (Allier), entre Vichy et Gannat.

faire congnoistre l'envye que le Roy mondict Sr et filz a de vous faire du bien, que je n'y tienne la main pour en effectuer ce que meritez, comme j'ay asseuré ces jours passez les Seigneurs de Morvillier et de L'Aubespine, qui vous feront entendre la bonne volunté que le Roy mondict Sr et filz et moy vous portons. Je vous envoye ung petit discours, comme toutes choses passent par deçà, affin que soyez d'autant myeulx adverty. Et en cest endroict, je prie Dieu, Mr de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxxe jour de janvyer 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1568. — Février[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3193, f° 119.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, je ne vous fayré que cet mot, pour vous dyre que je voy sovent, par cet que mon fils vous mende, que, par default des chause [de] la batterie, s'èt reterdée la pryse du bolevart et l'antrée aù fusé[2], qui me fest vous prier de lui dire qu'il me senble qu'il devroyt bien resouldre tout cet qui est nesesayre, et qu'il fault, et après l'avoyr bien resoleu, le comender à ceuls [à] qui en apartien la cherche, et les aconpagner, et baller asés de personnes pour le fayre plus deligemment; et après, cet les chanse ne sont fayste aul temps qu'il aurè comendé, s'en prendre à ceulx à qui yl aurè donné la cherge; et que tous les jours l'on ne die : pour faulte de cet qui est nesesayre, nous n'avons fayst cet que volyons et povyons; car alla fin, yl i yroyt della reputation de mon fils, qui sanbleroyt qu'il ne seult set qu'il a trop et autre qu'il set, et ausi que ceulx que ceroynt aveque lui ne saroynt pas cet que yl savet.

Je vous prie lui dire de ma part à lui tout ceul; et brulé cete letre après.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voir t. III, p. 123.

[2] Est-ce du siège de La Rochelle qu'il s'agit?

1568. — Février.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 34.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, je ne vous fayré longue letre; car Verseli[1] vous contera bien au long de nos novelles, qui cera cause que ne vous en fayré rediste; et cete ysi cera ceulement pour vous dire que j'é reseu une letre de vostre mari, qui ayst bien en colere, et m'ann a fayst conreuser à Aluie[2] de cet qui lui escript; lequel dist qui n'i a jeamès escrypt; mès, quoy qu'il en souit, je vous prie, ma cousine, que ni vous ni lui ne pansiés que, ni le Roy mon fils, ni moy ne volusion moquer de lui; car nous l'aymons, aystimon trop; et vous prie lui aulter tuttes ces aupinions qui ne le font que tormenter, m'aseurant qu'il conoystrè tousjour come le Roy mondist fils l'ayme ay desire en tout cet qu'il pourra le contenter; et de moy, ma cousine, vous savés come je vous ayme, pour non aymer et desirer tus vos contente-

[1] *Verseli.* La lecture n'est pas douteuse; mais il nous a été impossible d'identifier le personnage.

[2] Florimond Robertet, Sgr d'Alloye, secrétaire d'État, avait épousé Jeanne de Piennes. Envoyé en juin 1563 à Londres pour réclamer Le Havre, il fut si insolent, que Cecil avait dit : «Ce jeune Français n'a fait preuve que de son ignorance et de sa vanité.» Il mourut en 1569 à trente-six ans

mens et les siens; et vous prie vous enn aseurer et l'ann aseurer de la part de

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1568. — 23 février.

Impr. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, sept.-oct. 1886.

A MESSIEURS

LES MAIRE, ESCHEVINS, BOURGEOIS ET HABITANS DE LA VILLE DE NOION[1].

Messieurs, ayant tousjours desiré que les subjectz du Roy Monsieur mon filz feussent conservez et ne feussent travaillez ny molestez, il me deplaist fort que ilz soient contrainctz de avoir beaucoup de necessitez, ce qu'il faut attribuer à la saison malheureuse; et, pour vostre regard, je vous prie croire que je suis très marrye, aussy bien que le Roy mondict filz, des despences qu'il vous a convenu faire, lesquelles sont toutes pour vostre conservation. Mais croyez que la compaignie de Bery[2] ne fera la monstre ailleurs que en vostre ville, affin que les soldactz puissent payer ce que l'on leur a presté, et feront leurdicte monstre bientost, aussy bien que la compaignie du capitaine Lahet, voullant le Roy mondict filz que vous soyez remboursez de ce que vous avez advancé. Quant à la compaignie du seigneur de Ville, vostre gouverneur, vous aurez entendu ce que le Roy mondict filz en a ordonné pour vostre soullagement et comme il est contant d'en soldoyer les deux cens, à ce que vous n'ayez plus que l'autre cent à payer. A quoy il fault et vous prye de satisfaire et juger que c'est plus pour vostre bien que pour autre chose, ayant esperance que le temps changera et que le Roy, mondict filz, aura moien de faire pour ses bons serviteurs et fidelles subjectz. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XXIIIe jour de février 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] C'est M. René Pagel qui a relevé cette lettre dans les archives municipales de Noyon, dans le registre des délibérations, coté BB. 8, fol. 146 v°. Pour faire comprendre dans quelles circonstances elle fut écrite, il faut observer que le conseil municipal de Noyon avait demandé au «seigneur de Ville» de passer la revue des troupes du capitaine Bery, ainsi que des Gascons qui se trouvaient dans la ville. Précédemment, une lettre du Roi avait promis de payer 200 hommes de la compagnie de Pierre-Antoine de Roguet, sgr de Villes.

[2] Philippe de Béry, sgr d'Esserkeaux, qui avait été jusqu'en 1566 enseigne dans la compagnie de Piennes.

1568. — 25 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3178, f° 78.

A MONSIEUR DE HUMIERES.

Monsieur de Humyeres, j'ay receu vostre lettre et veu ce que m'avés escript touchant le conte d'Harambergue[1], lequel le Roy monsieur mon filz et moy envoions viziter par ce gentilhomme, que nous envoions exprès, le priant de nous venir veoir en ceste ville, en attendant que nous aions resoleu ce que nous aurons à faire. Et quant à la dispence dont vous m'escripvés, pour manger de la chair devant le caresme, nous avons escript à Nostre Sainct Pere pour l'obtenir, et espere que nous l'aurons au temps qu'elle sera necessaire; qui est tout ce que je vous escripray pour le present que de prier le Createur, Monsieur de Humyeres, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce XXVme jour de février.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Jean de Ligne, comte d'Arenberg, gouverneur de la Frise, qui avait amené des troupes de secours à Charles IX dans la dernière guerre, et qui mourut aux Pays-Bas, en mai 1568.

1568. — 1er mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3243, f° 87.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, nous avons entendu ce matin par Alluye les choses qui passerent hier entre vous et ceulz que le prince de Condé a depputez. Et pour ce que, ceste après-disner, le Roy Monsieur mon filz est allé dehors, nous avons remys à vous renvoyer demain au matin ledict Alluye, qui vous portera bien amplement de noz nouvelles : de quoy il m'a semblé vous devoir advertir cependant, et dont vous ferez, s'il vous plaist, part aux Srs de Morvillier et evesque de Lymoges. Et me remectant du surplus jusques au retour dudict Alluye, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Paris, le premier jour de mars 1568.

Je vous prie, mon cousin, que y mectiez de vostre puissance, et selon la volonté que savons que avés au bien et repos de ce pauvre royaume, de qui je desire la conservation plus que celle de ma vye.

CATERINE.

1568. — 15 mars.

Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 27 r°.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, par la lettre du Roy monsieur mon filz, vous entendrez l'occasion du veoiage par delà du Sr Jehan Hyer, present porteur, et les termes esquelz nous sommes de l'entiere pacification de noz troubles, où je veoy toutes choses si bien disposées que, encores que l'on ne vous en mande la finalle resolution, si est-ce que je la tiens pour ferme et asseurée. Il fault que vous employez à ce coup votre dexterité pour disposer Stoker à ce que nous desirons de luy; et le plus tost que le pourrez faire, autant de soullagement apporterez-vous à ce royaume, chargé et mangé, comme il est, d'un nombre infiny d'estrangers. Parmy cela advisez aussi si l'on se pourroit prevalloir en quelque chose du prest dont l'on vous a escript; car, Dieu mercy, nous aurons assez où employer deniers; mais comme les gens du pays où vous estes sont sans aucune mercy, aussi n'en vouldroict-on d'eulz que à conditions bien raisonnables et qui se peussent aisément porter. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous donner ce que desirez.

Escript à Paris, le xve jour de mars 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 23 mars.

Orig. Bibl. nat. fr. 16019, f° 35.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur de Bellievre, par la derniere despesche qui vous a esté faicte, vous avez entendu l'intention du Roy Monsieur mon filz sur les deniers que l'on desiroit recouvrer par enprunt en Suisse. Depuis, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du viie de ce moys, portant la response et offre qui vous a esté faicte par Phiffer de Lucerne de faire fournir jusqu'à vingt mille escuz; en quoy, ayant consideré les incommoditez que les conditions qu'ilz demandent apporteront, aussy combien ceste nation est entiere et malaisée à con-

duire à la raison, quant elle est poulsée de quelque esperance de proffict, il me semble que le meilleur sera de ne s'en ayder poinct du tout : au moyen de quoy vous advertirez lesdicts Phiffer de ne s'en mectre en aucune peine. J'ay aussy entendu par vostredicte lettre comme le conte d'Angousole veult reprendre ses premieres brisées et negotier en Suisse pour la cappitulation qu'il a cy-devant proposée et recherchée pour le duché de Millan. Vous cognoissez aussy bien que nul autre ce que le service du Roy mondict filz requiert en cella et avez desjà si bien faict lorsque telles occasions se sont presentées, que je vous prieray y faire seullement les mesmes offices que vous avez cy-devant renduz, m'asseurant de vostre dexterité et prudence, que comme par le moyen d'icelle ledict conte n'a jusques icy rien gaigné de telles poursuictes, que le fruict qu'il pretend au renouvellement sera semblable au commencent d'icelles. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxviie jour de mars 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 27 mars.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, par la seconde lettre que vous faict le Roy Monsieur mon filz vous sçaurez l'occasion pour laquelle il a retenu deux jours ce courrier après sa premiere depesche faicte, et verrez comme, suyvant la depesche que a portée le Sr de Montmorin[1], les choses sont conduictes de façon que la paix a esté faicte et conclue[1]. De quoy nous vous advertirons plus amplement par ung personnaige de quallité, que le Roy mondict filz a desliberé d'envoyer, bientost après le present porteur, vers la Royne ma fille : qui sera cause que je ne feray la presente plus longue, pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxviie jour de mars 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1568. — 28 mars.

Orig. Bibl. Barberini, Mss. XLIII, 181.

A NOSTRE

TRÈS SAINCT PERE LE PAPE.

Très Sainct Pere, allant presentement en Italye nostre tres cher et amé cousin, le conte de Vantadour, pour aucunes affaires concernant le service du Roy, nostre très cher Seigneur et filz, ainsi que par luy vous entendrez, s'il plaist à Vostre Sainctеté luy prester audience, nous l'avons bien voulu acompaigner de la presente et par icelle supplier et requerir Vostre Sainctеté, autant affectueusement que faire povons, le vouloir croire de tout ce qu'il vous dira de nostre part, tout ainsi que vous vouldriez fere nous-mesmes. Suppliant à tant le Createur, Très Sainct Pere, que Icelle Vostre Sainctеté il veuille longuement preserver, maintenir et garder au bon re-

[1] Le Sr de Montmorin avait été envoyé à la reine d'Espagne le 1er mars. — Voir la lettre de Catherine de cette date, *Lettres*, t. III, p. 130, et celle de Charles IX du même jour, *Lettres de Charles IX*, p. 161.

[1] La paix fut conclue à Longjumeau le 23 mars 1568. Elle avait été préparée par des négociations engagées entre Catherine et le cardinal de Châtillon, dont la

gime et gouvernement de Nostre mere Saincte Eglise.

Escript à Paris, le XXVIIIe jour de mars 1568.

Vostre devote fille, la Royne de France, mere du Roy,

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

---

pièce suivante rend compte assez exactement. Elle est tirée du ms. fr. 16017, fol. 228 :

ENTREVUE DE LA REINE MÈRE AVEC LE CARDINAL DE CHATILLON, DÉLÉGUÉ PAR LE PRINCE DE CONDÉ.

Après que la Royne eut estably toutes choses au camp, qui luy sembloient necessaires et utilles pour le bien des affaires du Roy, à ce qu'elles feussent conduictes cy-après avecq meilleur ordre et sans confusion, et que le cardinal de Chastillon, delegué de la part du Prince de Condé, fut arrivé près ladicte dame Royne pour adviser aux moyens de pacifier ce royaume ainsi troublé et affligé, ladicte dame, veoiant ledict cardinal en bons termes de submectre à toutes conditions raisonnables pour mectre une bonne fin ausdicts troubles, fut d'advis de retourner à Paris et d'en faire approcher ledict cardinal pour plus commodement en conferer avecq le Roy, ne voullant rien faire en cela sans son bon conseil et advis.

Arrivée que ladicte Dame fut en ladicte ville et ledict cardinal au chasteau du boys de Vincennes, et qu'elle eut faict entendre au Roy les propoz qui s'estoient tenuz entre elle et ledict cardinal, ledict Seigneur, qui ne desire riens tant que l'establissement du repoz en son royaume, envoya deux jours après et par plusieurs autres fois vers ledict cardinal aucuns de ses principaulx officiers et serviteurs qui regardassent les moiens d'en accorder.

Et pour mieulx faciliter ce negoce et le parachever, s'il estoit possible, ladicte dame, meue d'une bonne et affectionnée volunté d'y prendre resolution, voullut elle-mesme en traicter avecq ledict cardinal, et, pour ce faire, luy manda qu'il eust a se trouver le lendemain à une heure dicte au couvent des Bons Hommes lez Paris, où elle se debvoit rendre à ladicte heure.

Là où estans assemblez, et après plusieurs raisons desduictes et aleguées d'une part et d'autre, il fut dict par ladicte dame Royne au cardinal qu'ele luy accordoit à peu près tout ce qu'il demandoit, de façon

[1568. — Avril.]

Aut. British Museum, Mss. Cotton, Vespas. F. III, 69.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, le Roy mon filz n'a voulu faillir, incontinent qu'il a pleu à Dieu luy donner le moyen de pacifier son royaume, de vous envoyer le Sr de Beaumont[1], chevalier de son ordre, pour vous en advertir et, par mesme moyen, vous remercier des bons offices que avez faictz et de la demonstration que durant les troubles avez faicte (en les trouvant, comme tous princes devoient, très mauvais) de l'amitié que nous portez. De quoy avons eu telle obligation, que pouvez faire estat de luy et de ce qui est en sa puissance et de sa parfaicte amitié

qu'il ne tiendroit qu'à luy que les choses ne se parachevassent; mais que ledict Seigneur entendoit que ledict Prince de Condé et autres de sa trouppe s'estans desarmez, le veinssent trouver la part qu'il seroit, pour luy rendre raison de ce qui advint entre Paris et Meaulx. Sur quoy ilz se separerent sans riens arrester; et en ceste irresolution s'en est ledict cardinal retourné au camp dudict Prince de Condé pour luy faire entendre sa negociation, n'attendant plus Sa Majesté, sinon que les reistres, qui viennent à son secours, soient tous joinctz à son armée, desquelz y en est jà arrivé quinze cens et bien trois mille autres, qui sont sur la frontiere prestz à passer en intention de s'y rendre incontinant : pour cela faut regarder à combattre ses ennemys et en avoir raison par la force, puisque par doulceur il ne les y peult renger.

[1] Villiers de Beaumont fut envoyé au commencement d'avril 1568 en Angleterre, et surtout en Écosse, à Marie Stuart, qui, prisonnière au château de Lockleven, avait demandé l'aide de la Reine mère (voir *Lettres*, t. III, p. 141). Bochetel de La Forest était alors ambassadeur près d'Élisabeth. Il parle, dans sa dépêche du 9 avril 1568, de la mission de ce sieur de Beaumont; et il existe une lettre de Beaumont lui-même à Catherine de Médicis, écrite de Londres le 13 avril 1568 (*Relations politiques de la France et de l'Écosse*, par Teulet, t. II, p. 347).

vers vous, comme du meilleur et plus sur frere et amy que vous avez et aurez jamais : chose, Madame ma bonne sœur, qui me rend si contente de voir cette amitié entre nous deux si bien confirmée, comme je l'ay tousjour desirée, que je vois la racine si bien prinse et en si bonne veue de tous les deux cours, pour voir le Roy mon filz si enclin à continuer et augmenter cette bonne intelligence entre nous deux, que c'est la chose de ce monde qui me peult aultant faire bien contente; et, tant qu'il plaira à Dieu que je demeure en ce monde, je continueray en la mesme volonté et offices auprès du Roy mon filz, pour avoir tousjours ce contentement, qui est tel que je prie à nostre Seigneur le vouloir continuer, aussi longuement comme le desire

Vostre bonne sœur et cousine,

CATERINE.

1568. — 5 avril.

Orig. Archives de Mantoue.

A MADAME LA DUCHESSE DE MANTOUE.

Madame ma cousine, estant depesché par le Roy Mr mon filz, le Sr Corneille Fiesque, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, sur la nouvelle de la terminaison des troubles de ce royaume par une bonne pacification, je ne l'ay voulu laisser partir sans lui donner charge expresse de vous (porter de ma part et sur ce lui donner charge pour) dire aucunes choses de ma part, dont je vous prie le croire tout ainsi que vous voudriez faire moi-mesme; et je supplierai le Createur vous donner, Madame ma cousine, ce que desirez.

De Paris, le v. avril 1568.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1568. — 3 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3178, f° 96.

A MONSIEUR D'HUMIERES,

GOUVERNEUR DE PERONNE, MONTDIDIER ET ROYE.

Monsieur d'Humieres, le Roy Monsieur mon filz vous escript ce qui a esté advisé sur les remonstrances que ceulz de Roye et Montdidier luy ont faictes, affin d'estre exemptz de la garnison des compaignyes qui ont esté ordonnées. Il est bien malaysé que ung chacun puisse estre contant, et vous prye dire que le Roy mondict filz a choisy lesdictes villes, pour y mectre lesdictes compaignyes expressement, d'aultant qu'il congnoist les habitans d'icelles pour luy estre très fidelles et très affectionnez. Et ne fault qu'ilz craignent qu'i leur advienne aucun mal; et pourtant je vous prye les admonester de n'avoir aucune craincte et prendre asseurance sur la bonne volunté que le Roy mondict filz a de les conserver en ce qui luy sera possible. Pryant Dieu, Monsieur d'Humieres, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le IIIe jour de may 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1568. — Mai.]

Orig. Archives du Vatican. Lettres des princes.

A NOSTRE

TRÈS SAINCT PERE LE PAPE.

Très Sainct Père, le Roy mon filz, rappelant le sieur de Tornon[1] pour son service, a choisi

[1] Just de Tournon, comte de Roussillon, bailli du Vivarais, qui était depuis un an ambassadeur à Rome et devait y mourir le 16 août suivant.

l'eveque du Mans[1], present porteur, pour resider ambassadeur près de Vostre Saincteté, lequel, tant pour la maison dont il est, que ses bonnes et rares qualités et sa bonne et irreprehensible vie, il s'asseure sera agreable à Vostre Saincteté et saura très bien s'acquitter de la charge qu'il luy a donnée et de ce qu'il l'a chargé luy dire de sa part. Et quant à ce que luy ay prié dire à Vostre Saincteté, ne luy en feray redicte par la presente, mais seulement le suplieray le voloir croire et luy adjouster la mesme foy qu'Elle feroit à

Vostre devote et obeissante fille,

CATERINE.

1568. — 3 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 71.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, aussitost que vostre depesche du XXI[e] du passé a esté receue, le Roy Monsieur mon filz a commandé lettres patentes estre expediées au S[r] de Gordes, pour faire relascher le seel saisy sur les facteurs des Seigneurs de Vallays, estant son intention que les traictez et accordz qu'il a avec les S[rs] des Ligues soient exactement et inviolablement observez, bien marry qu'il est de ce que ceulz de Daulphiné persistent tant de foys en leur pertinacité de les mollester et travailler. Mais aussitost que les lettres d'interdiction de ce faict à la court du parlement dudict pays, qui feurent depeschées lorsqu'on eut veu ce que le tresorier Grangier y avoit negocié pour ce regard, auront esté executées, et les perturbateurs adjournez à comparoir au conseil privé du Roy mondict S[r] et filz, il leur fera telle demonstration du peu de contentement desdicts Seigneurs de Vallays, ainsi que mondict S[r] et filz vous escript plus amplement; et aussy du faict des cinquante mil escuz de l'engaigement du Conte de Neufchastel, pour en demander encores une prolongation au plus long terme que pourrez obtenir, dont vous commancerez à faire l'ouverture, attendant que, par la premiere depesche, l'on vous envoye les lettres en forme, tant du Roy mondict S[r] et filz, que de mon cousin le Duc de Longueville.

Il vous escript aussi du faict de Jehan Henry Lochman[1], dont vous avez envoyé le memoire avant que prendre nulle resolution, sur lequel je vous prie le plus tost que vous pourrez nous esclaircir de la qualité des debtes des S[rs] de Grant-Court[2] et Sebastien Loys[3], et cependant entretenir ledict Lochman sur ledict offre, et au cas que, par l'esclaircissement que vous en ferez, il se trouvast que le Roy ne se deust, ou qu'i luy feust trop onereulz, se charger du payement desdictes deux parties, desirant singullierement le Roy mondict S[r] et filz, et moy, que les pensions des S[rs] des Ligues se payent pour ceste année, dont les moyens ne se peuvent trouver en ses finances, pour les immenses despenses qu'il a esté contrainct supporter à cause de ces derniers troubles, affin de ne laisser nul moyen à tempter pour en recouvrer les deniers par delà; je vous prie, Monsieur de Bellievre, suyvant ce qui vous en a esté jà par cy devant escript, soit que le party dudict Lochman sorte effect ou non,

[1] Charles d'Angennes, évêque du Mans, plus tard cardinal de Rambouillet. — Voir t. III, p. 140 et note.

[1] Jean-Henri Lochman, du grand Conseil de Zurich, «partisan» pour la fourniture du sel de Languedoc et de Provence aux cantons suisses.

[2] Georges de Diesbach, s[r] de Grandcourt et de Praugins, lieutenant-colonel au service de France, du petit Conseil de Fribourg.

[3] Sans doute un Loys de Lausanne.

regarder s'il se pourra faire quelque vente de seel jusques à deuz cens mil livres, ou pour le moings les neuf vinglz mil qui restent pour lesdictes pensions, à le prendre es greniers de Daulphiné, ou, si mieulz les achepteurs ayment, en Pecquais[1], leur baillant toutes les provisions et séuretez qui seront requises pour le tirer sans difficulté ny empeschement; et en ce cas, qu'ilz vous informent bien au long de la quantité qu'ilz en vouldront, pour quel pris, et la façon de la tirer de Pecquais; et si voyez qu'ilz posent conditions raisonnables, comme je me tiens asseuré que les y disposerez, accorder et esclaircir si bien le tout avecq eulz, qu'on leur puisse faire les provisions si amples, qu'il n'y faille plus interpreter ne retourner : auquel effect, si avez besoing de plus ample pouvoir que les lettres du Roy mondict S^r et filz et la presente, je les vous feray incontinent envoyer. Me tenant, quant au reste, asseuré que les ambassadeurs de Millan auront aussi peu d'avantaige en la praticque qu'ilz pourront faire ceste prochaine diette, comme ilz ont eu les années precedentes, moyennant vostre sage et prudente conduicte et vigilence, sur laquelle le Roy mondict S^r et filz se repose entierement; priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IIIe jour de jung 1568[2].

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Peccais, en Languedoc, près d'Aigues-Mortes, célèbres salines, autrefois très productives.

[2] Une lettre de Catherine de Médicis au duc de Mantoue, en date du 18 juin 1568, lui demande de pardonner au capitaine Mammoni, lequel a bien servi le roi en ses guerres, et, oubliant la faute qu'il a faite, de lui permettre de s'en retourner et resider sur les terres qui sont de l'obéissance du duc de Mantoue et en sa maison comme auparavant (*Archives de Mantoue*, orig.).

1568. — 4 juin.

Imp. *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 188.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE

Mansieur le Comte de Lude[1], le Roy Monsieur mon fils, desirant sur toutes choses veoir vivre ses subjects en bonne paix, unyon et tranquillité sous la protection de ces edicts et mesmes le dernier de pacification, qu'il entend sortir effect et estre executé en tous et chacuns de ses procedés, et à ceste fin faire expedier ses lettres patentes à ses Cours de parlement, entretenir, garder et observer, comme vous verrez par le double desdictes lettres qui vous sont presentement envoiées, de l'execution desquelles et debvoir que chacun fera en l'observation dudict edict il desire estre souvent advertiz, comme il vous escript par des lettres que j'ay bien voullu accompagner de la presente, pour vous prier de le satisfaire en cela et tenir la main que son intention soit entretenue et accomplye, qui est un des meilleurs services que lui sçaurez faire, d'aultant que le bien de son royaulme et repos de ses subjetz en deppend, comme vous le pouvez assez considerer, qui me gardera de vous en tenir plus long propos, pour prier Dieu, Monsieur le Comte de Lude, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IVe jour de juing 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Le comte Du Lude assiégeait alors Marans avec une petite armée.

1568. — 26 juin.

Aut. Archives de duc de La Trémoille.
Imprimé dans *Le Chartrier de Thouars, Documents historiques et généalogiques*, publiés par M. le duc de La Trémoille; Paris, 1877, in-fol., p. 87.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE THOUARS[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS.

Mon cousin, encore que je soye asseurée qu'il ne vous faut recommander ce qui touche le service du Roy Monsieur mon filz, m'ayant fait connoistre que vous l'avez tousjours embrassé de cœur et affection, autant qu'un bon serviteur et fidelle sujet peut faire, neantmoins je vous ay bien voullu prier, par ce petit mot de lettre, d'aller trouver mon cousin le mareschal de Vieilleville[2], que le Roy envoye par delà pour chose qui importe à son service, ainsi qu'il vous dira, et l'assister de tout ce qui sera de vostre puissance pour favoriser l'execution de tout ce qui lui a esté commandé, estant asseurée que vous ferez un service bien agreable au Roy mon fils; vous priant croire, mondict cousin, de ce qu'il vous dira de ma part, comme moi mesme. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

A Paris, ce XXVIe jour de juin 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Louis III de La Trémoille, né en 1522, lieutenant général des provinces de Poitou, Saintonge et Aunis. Il fut créé duc de Thouars en juillet 1563. Nommé en 1576 commandant de l'armée destinée à combattre en Poitou les protestants, il mourut, le 25 mars 1577, devant Melle.

[2] Deux lettres du même jour, une de Charles IX et l'autre du duc d'Anjou, demandaient également à M. de La Trémoille d'aller rejoindre avec sa compagnie le maréchal de Vieilleville.

1568. — 26 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 84.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, pour response à vostre lettre du IXme, je vous diray en premier lieu que je croy tant plus aisément le dueil et ennuy que vous et autres des Ligues affectionnez à ceste couronne avez receu par les nouvelles de la maladie dont il a pleu à Dieu me visiter, que je sçay ne vous estre, ny à eulz aussi, cachée la bonne affection que j'ay tousjours eue en leur et vostre bien et advancement, ainsi que, se presentant les occasions, je le demonstreray par effect; ayant veu ce que m'escrivez de l'advis que ont eu les Seigneurs des Ligues que le Roy Monsieur mon filz vouloit licencier quelque nombre des enseignes qui sont maintenant par deçà et caser les malades, ce qui peult avoir esté pris par ceulz qui l'ont escript autrement et plus cruement qu'il ne feut proposé une seulle fois durant ma maladye, en devisant au conseil du Roy mondict S^r et filz du grand nombre de leurs malades et de trouver quelque moyen de les guerir et soulager, sans que pour cela son service en demourast en arriere. Mais ayant esté mis en avant partye des considerations que vous discourez prudemment par vostredicte lettre, il fut arresté que l'on n'altereroit rien ne à l'alliance, ne aux cappitulations de la levée des siz mil hommes et que l'on adviseroit de faire soullager et guerir les malades, attendant que le besoing s'offrist de les employer; ce qui a, Dieu mercy, si bien succedé, qu'ilz sont pour la pluspart gueriz et leurs bandes plus belles qu'elles n'estoient lors. Estant le Roy mondict S^r et filz resolu de les entretenir toutes, et survenant plus grande necessité de s'en servir, vous advertira

30.

du temps pour demander la creue, affin de les remplir, desirant mondict S[r] et filz par tous moyens et occasions leur faire tant bon traictement; en consideration de quoy leur fit hier faire monstre pour le present moys, tellement qu'il ne leur est aucune chose deu et y sera continué de maniere qu'ilz n'auront occasion d'en faire aucune plaincte par delà. Quant à la permission que pourra faire demander aux cantons catholicques mon filz le Roi d'Espaigne, de lever siz mil hommes de leur nation pour s'en servir en ses Pays Bas, vous sçavez que s'est chose qui a tousjours esté empeschée par voz predecesseurs, n'estant de moindre dangier et importance aux Seigneurs des Ligues que au service du Roy mondict S[r] et filz, qu'ilz se laissent esbranler de son alliance par pretexte ne suffraige de quelconque autre prince que ce soit : à quoy vous devez obvier par tous les moyens et honnestes remonstrances que vous sçaurez très bien faire, ne donnant aux Espaignolz, ne autres, occasion de trop s'accoustumer ne familiariser avec la nation des Ligues. Et d'aulta n que par la lettre du Roy mondict S[r] et filz, il vous escript bien au long sur le faict des pensions et des partiz qu'il desire que faciez par delà pour en recouvrer les deniers, je ne vous en feray icy autre redicte, après vous avoir pryé de nous advertir le plus tost que vous pourrez de tout ce qu'en aurez resolu et des autres choses qui se passeront en la prochaine diette de Badden. Pryant Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVI[me] jour de juing 1568.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1568. — 27 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3207, f° 57.

A MONSIEUR

LE DUC DE MONTMORENCY[1].

Mon cousin, vous verrez par la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript, le desir qu'il a d'entendre comme vous avez satisfaict à ce qu'il vous a dernierement mandé par l'instruction qu'il vous a envoyée, contenant bien au long son intention et l'ordre qu'il veult que vous teniez pour l'execution du contenu en ladicte instruction. Et pour ce qu'il est besoing que nous soyons promptement advertyz de ce qui est survenu es lieux et endroictz de vostre charge, je vous prye ne faillyr à nous escripre bien au long en quel de estat y sont ses affaires : ce que font ceulz la religion pretendue refformée, s'ilz s'assemblent, quelz desseings ilz ont, s'ilz s'arment, ce qu'ilz negotient, et l'ordre que vous avez donné pour y obvier, le moyen que vous avez pour empescher leurs desseings, affin que, suivant ce qu'il vous escript plus particulierement, je puisse, après avoir entendu de vous l'estat de sesdicts affaires, pourveoir à ce qui sera de besoing pour conserver son auctorité et l'obeissance qui luy est deue par ses subjectz. Priant le Createur, mon cousin, qu'il vous ait et sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boulloigne, le XXVII[e] juing 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voir une lettre analogue à M. de Matignon, de la même date, t. III, p. 151.

1568. — 12 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 94.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous entendrez par la lettre, que vous escript présentement le Roy Monsieur mon filz, la cause pourquoy il la vous a voullu faire, sans actendre vostre responce à la depesche que nous vous avons faicte le xxvie du passé, qui est principallement pour empescher que Messieurs des Ligues n'envoient par deçà aucun ambassadeur pour demander le paiement de leur pension, comme il semble par voz lettres du xxiiime qu'en fussiez en quelque doubte, ne faisant ladicte ambassade aucunement à propos, ne pour la bourse, ne pour les affaires du Roy mondict S^r et filz; estant question de veoir ce que vous pourrez faire pour trouver argent par delà sur les partiz dont vous a esté escript, et nous en advertir, afin que, s'il n'y a esperence, nous regardions par deçà d'en recouvrer, aiant tousjours esté, comme encores est l'intention dudict Sr Roy, que lesdictes pensions soient paiées et acquictées, ainsi que vous les en pourrez dextrement asseurer, sans aultrement leur prescripre le temps certain, afin de ne leur donner occasion de plus grande querelle, s'il advenoit qu'il n'y peust estre satisfaict à jour nommé. Et sachant comme vous sçavez prudemment manier ceste nation, je ne vous en tiendray plus long propos, mais feray fin par prieres à Nostre Seigneur qu'il vous tienne tousjours, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript au chateau de Boulongne, le xiie jour de juillet 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 28 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3199, f° 61.

A MADAME MA TANTE

LA DUCHESSE DE FERRARE[1].

Madame ma tante, le Roy Monsieur mon filz cognoissant les bons et agreables services que Claude Le Seurre luy a dès long temps faictz, et voullant pourveoir à la recompense d'une maison qu'il avoit à luy appartenant assise en la ville de Chaallon sur la Saune, abbatue et demolye pour le bien et commodité de son service, luy auroit, dès le mois dernier, faict don des biens qui furent et apartindrent à feu Loïs Hurtement, en son vivant victrier flament, demeurant à Bonneval[2], deceddé en la ville d'Orleans sans hoirs, au moien de quoy, et qu'il estoit estrangier, n'ayant obtenu du Roy mondict S^r et filz ny de ses predecesseurs rois aucunes lettres de naturalité, lesdicts bien ont esté declairez à luy adjugez et appartenir par droict d'aultbeyne et aultrement, par sentence du prevost dudict Bonneval ou son lieutenant, laquelle il a faict attacher soubz le contreseel de la Chancelerie aux lettres de don qu'il en feit lors expedier audict Le Seurre. Et pour ce que icelluy Le Seurre m'a faict entendre[3] [que] voz officiers pretendent la confiscation

[1] La dernière lettre écrite par la Reine à la duchesse de Ferrare est du 3 juillet 1568, datée du même lieu de Boulogne (voir t. III, p. 154); et il faut aller ensuite jusqu'au 8 juin 1571 pour en trouver une autre, sauf celle du mois d'octobre 1568 et les deux de 1569, que nous publions plus loin (voir t. IV, p. 50).

[2] Bonneval (Eure-et-Loir), arr. de Châteaudun, dont la duchesse de Ferrare etait suzeraine, ainsi que de Chartres.

[3] La marge est fort déchirée; mais on peut suppléer à ce qui manque. Nous avons laissé en blanc les adverbes.

desdicts bien vous appartenir, [je vous] ay voullu escrire la presente en sa faveur pour prier bien [.......] que pour l'amour du Roy mondict S^r et filz et de moy et en [recompense] des grans fraiz et despenses que ledict Le Seurre a faictz à la poursuite [dudict don], vous vueillez icelluy don, pour vostre regard et en ce que la confi[scation desdictz] biens vous pourroit appartenir, confirmer, et, si besoing est, de [nouveau] luy en faire don, afin que ce pauvre homme là se ressente de la liberalité du Roy mondict S^r et filz et de vous, et en ce faisant soit recompensé de sadicte maison, ensemble des grans fraiz et despences qu'il a, comme dict est, faictz à la poursuitte dudict don. En quoy faisant, vous ferez chose que le Roy mondict S^r et filz et moy aurons à grande gratiffication pour nous en revencher quant l'occasion s'offrira. Et sur ce, Madame ma tante, je suppliray le Createur qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript au chateau de Boullongne, le xxviiie jour de juillet 1568.

Vostre entierement bonne niepsse.

CATERINE.

1568. — 8 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 101.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz et moy recevons un très grand contentement du bon debvoir que vous rendez en tout ce qui se presente pour son service au lieu où vous estes, dont ne sert de petit tesmoignage la bonne yssue qu'a prins ceste derniere diette de Badden, sans qu'il y soit intervenu aucune chose prejudiciable à sondict service, ainsi que vous nous escrivez par voz lettres du quinziesme du passé, ne desirant rien plus ledict Seigneur et moy que de veoir Messieurs des Ligues contentez et satisfaictz de leurs pensions de ceste année. Mais, d'un costé, les excessifs payemens qu'il a fallu faire pour descharger ce royaume de tant d'etrangiers et gens de guerre que y avoient attiré les derniers troubles, et, de l'autre, les grandes descharges et exemptions dont il fault user envers le paouvre peuple pour les ruynes et calamitez qu'ilz ont supportées, sont cause que les moyens ne se sont encores peu trouver de satisfaire par deçà audict payement; qui est cause que le Roy mondict Seigneur et filz vous faict encores une recharge pour essayer de recouvrer par delà les neuf vingtz mil livres qu'il fault pour parachever lesdictes pensions. A quoy je vous prie vous employer vifvement, et vous asseurer que n'y aura faulte de l'entretenement et execution de ce qu'avez promis pour ce regard. Quant à ce que m'escrivez du conte d'Angusola, qu'estoit party de Milan pour se trouver à ladicte journée, et puis a changé d'oppinion, le peu d'avantaige qu'il a tousjours rapporté, en tout ce qu'il a voulu entreprandre là où vous estes trouvé, aura beaucoup servy en ce changement d'avis. Ne trouvant avec cela hors de propos qu'il ayt differé de mettre en avant la cappitulation de Milan, pour cause des troubles qui sont en Flandres, le succez desquelz continuans, ainsi qu'ilz ont jà bien commancé en faveur du roy Catholique mon beaufilz, il n'aura cause de faire rechercher lesdicts Seigneurs des Ligues de la levée dont m'escrivez. Toutesfois, s'il en advient autrement et elle est poursuivye, vous avez beaucoup de choses à remonstrer sur la mauvaise consequence que cela apporteroit en la commune aliance d'entre le Roy mondict Seigneur et filz et eulz-mesmes; que, n'estans les affaires de ce royaume

en si grande tranquilité qu'il seroit bien de besoing, il sera par avanture necessaire de faire encores nouvelle levée de catholiques, qui seroit impossible pour peu de gens qu'ilz accordassent ailleurs, joinct que pour le soupçon en quoy, par une telle nouveaulté, ilz gecteroient les cantons protestans, ilz ont besoing de laisser leur pays garny : ce que leur estant remonstré avec l'efficace que vous sçaurez bien faire, je m'asseure qu'ilz se garderont d'en rien accorder. A quoy je vous prie de vous employer et y avoir l'œil ouvert, ne pouvant une telle ouverture, venant à sortir effect, estre que grandement prejudiciable aux affaires dudict Sr Roy mon filz. Par quoy je vous prie nous tenir ordinairement advertyz de tout ce qui se fera en ceste praticque, affin d'en faire escrire le collonnel et cappitaines, qui sont par deçà, à leurs seigneurs et superieurs, si voyez qu'il en soyt besoing. Et me remettant de tout le reste à la lettre dudict Sr Roy mon filz, je feray fin à ceste par prieres à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript au chateau de Bolongne près Paris, le VIIIe jour de aoust 1568.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1568. — 8 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 16020, f° 160.

A MESSIEURS DE FREIBOURG[1], POUR MONSIEUR DE PRAROMAN.

Messieurs, pour responce à vostre lettre du troisiesme de juillet dernier, je vous diray que en suyvant la bonne recommandation en quoy j'auray tousjours tout ce qui me viendra de vostre part, je me suys bien voluntiers employé envers le Roy Monsieur mon filz, à ce qu'il eust agreable le sejour que pourra encores faire par delà, pour quelque temps, le Sr de Praroman[1], par vous nouvellement esleu advoyer de vostre ville, jusques à ce qu'il ayt donné ordre aux affaires d'icelle, dont ledict Sr Roy mon filz est fort content, comme celluy, qui, en vray amy, allié et confederé qu'il vous est, desire aultant la bonne conduicte et succez de vos affaires comme des siens propres; en consideration de quoy a receu bien grand plaisir, comme j'ay aussi de ma part, qu'ayez esleu ledict de Praroman en ladicte charge d'avoyer, asseurez que pour les bonnes qualitez qui sont en luy, vous en eussiez sceu choisir nul aultre qui eust mieux faict son debvoir qu'il pourra faire. Et à tant je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit au Bois de Boulongne, le VIIIe aoust 1568.

CATERINE.

1568. — 18 août.

Archives de Mantoue.

A MON COUSIN MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, j'ay entendu, par le gentilhomme present porteur et la lettre que vous m'avez escripte, ce que vous m'avez mandé de la resolution que vous avez prise d'accorder avec mon cousin monsieur le Duc de Nevers vostre frere; de quoy j'ay esté très aise, comme

[1] Fribourg resta plus longtemps que les autres cantons catholiques fidèle à l'alliance française; et ce n'est qu'en 1578 qu'il adhéra à l'union avec le duc de Savoie.

[1] Nicolas de Praroman *ou* Perroman, avoyer de Fribourg, colonel au service de la France, un des lieutenants de Pfyffer.

aussi de l'asseurance qu'il m'a donnée de vostre part de ce que vous avez en ma faveur gratifié madame de Birague de ce dont je vous avois prié : de quoy, mon cousin, j'ay bien voulu particulierement vous remercier, en vous tesmoignant par la presente le contentement que ce m'est de voir de quelle affection vous embrassez ce qui vous est recommandé de ma part, vous priant si le faict de ladicte dame n'est encore parachevé et executé à son contentement, ainsi qu'elle craint, n'en ayant eu aucunes nouvelles, de voloir vous ressouvenir de la promesse que vous m'avez faicte de la favoriser et de le faire au plutost, affin qu'elle n'eust plus occasion de vous en faire reparler; vous asseurant que ce sera chose qui me sera bien agreable et dont je ressentirai vous avoir obligation telle que cedict porteur vous dira, l'ayant chargé de vous en parler, comme de chose que j'ay grandement à cœur. Me remettant donc sur luy, je prierai Dieu, mon cousin, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, ce XXIII[e] avril 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 20 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3190, f. 96.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, me remectant sur la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript presentement par ce gentilhomme, present porteur, qu'il envoye exprès devers vous, je ne vous en manderay aultre chose en la presente, sinon vous prier de le croire de ce qu'il vous dira de nostre part, comme vous vouldriés faire nous-mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boulogne, ce XX[e] jour d'aoust 1568.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1568. — 25 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 109.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, pour respondre à vostre lettre du deuxiesme de ce mois, je vous diray que, non seullement de ce que vous avez empesché les Seigneurs des Ligues d'envoier ambassadeurs par deçà pour quereller le paiement de leurs pensions, mais de toutes voz autres actions et louables deportemens, le Roy Monsieur mon filz, moy et toute ceste compagnye, recevons ung aussi grand contentement, qu'il sçauroit estre possible de le desirer, estant l'un des meilleurs services que pour le present vous puissiez faire à mondict filz, veu la necessité en quoy se trouvent aujourd'huy reduictes ses finances et affaires, que d'entretenir doulcement lesdicts Seigneurs des Ligues en esperance d'estre bientost paiez de leursdictes pensions, comme nous en avons fort bonne envye; mais estant tous les plus clairs deniers des receptes generales de ce royaume du present quartier et du prochain affectez et hypothecquez au paiement des reistres, tant de l'un que de l'autre party, il sera impossible de trouver le paiement desdictes pensions jusques sur la fin de l'année, auquel temps nous aurons bonne souvenance de ne laisser attendre celluy de l'année qui vient, auquel effect si, pour ne tant attendre, il y avoit moien de faire reuscir en quelque partie la pratique en quoy vous avez esté avec Lochman ou autre, pour trouver par delà le paiement de ladicte pen-

sion, ou la plus part d'icelluy, je vous puis asseurer que nous recevrions cela pour ung service singulier, pour en faire une bonne recongnoissance, ensemble des autres que vous avez cy-devant faictz et faictes chacun jour à mondict S^r et filz, à la premiere bonne occasion qui se presentera pour vostre bien et avancement. Ne sachant que dire de tant de remumens d'armes, dont il se parle de tous costez et qui tient les cantons protestans en soupçon et deffiance, sinon que pour regard de ce royaume il ne se trouvera poinct que la cause en provienne du costé du Roy mondict S^r et filz, qui ne tend à autre chose que par tous gracieulx moiens à maintenir ses subjectz en paix et repos soubz le beneffice des editz; qui me faict esperer, ou que nous n'aurons les maulx dont lesdictz cantons se desfient, ou que Dieu se monstrera juste Juge entre mondict filz et ceulx qui ainsi à tous coups troublent son royaulme, et luy donnera la grace de y remedier. Et me remettant de toutes autres particularitez à la lettre du Roy mondict S^r et filz, je priray Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boullougne lez Paris, le xxve jour d'aoust 1568.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

1568. — 30 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 117.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous escript ce qu'il desire que vous faciez presentement pour son service, aiant aussi voulu accompaigner sa lettre de ce mot, pour de ma part vous prier de vous y emploier si vifvement, qu'il puisse estre bientost satisfaict, estant en ces commencemens de troubles la chose plus chere que nous ayons que le temps. Ce que m'asurant que vous sçaurez bien mectre en consideration et que y userez de tel devoir qu'avez acoustumé en toutes choses, je ne vous en tiendray plus long propos, mais prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escrit à La Rochelle[1], le xxxe jour d'aoust 1568.

Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

1568. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 131.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez ce que le Roy Monsieur mon filz s'est advisé vous escrire, depuis la depesche qu'il vous feit hier par ung courrier exprès, tant sur le faict des capitaines qui envoyent querir deux mil hommes pour remplir leurs bandes, que pour regard des quatre mil qu'il vous a escrit de lever pour rendre ledict regiment dix mil : qui me gardera de vous en tenir plus long propos, pour n'user de tant de redictes; aussi que vostre prudence et saige conduicte en toutes vos actions est telle et si bien congneue à mondict S^r et filz et toute ceste compaignie, que je scay n'estre besoing en vostre endroict d'aucunes recommandations en ce qui concerne son service. Et partant, mettray fin à la presente par prieres à Dieu qu'il vous ayt,

[1] La mention de «La Rochelle» doit être une erreur du scribe.

Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur, le IIIIe jour de septembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat., Nouv. acq. française, n° 5127, f° 66.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDDE.

Monsieur le Conte, je remetz tout ce que j'ay à vous dire pour le present à la lettre que le Roy Monsieur mon filz escript à mon cousin le mareschal de Vieilleville et à vous, de son intention; de sorte que je ne vous feray plus longue lettre, vous pryant seullement assister mondict cousin es choses dont il aura besoing de vostre ayde et moien, selon que vous voyez le bien de son service le requerir. Pryant Dieu, Monsieur le Conte, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint-Maur des Fossés, le IXe jour de septembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1568. — 19 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 147.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, pour ce que vostre lettre du dernier aoust porte seulement advis du passaige des soldatz françois par la montaigne de Basle, pour aller trouver le Prince d'Orenge, à quoy n'estoit possible de remedier, et le bruict que vous avez aux Ligues du progrès qu'entand faire ledict Prince d'Orenge avec son armée, dont Dieu fera la grace au Roy Monsieur mon filz, avec l'aide de ses bons alliez et amys, deffendre son royaume, s'il se y adresse, je vous en faictz seulement icy mention pour vous accuser la reception de vostredicte lettre, qui a esté suivye d'une aultre du cinquiesme de ce mois, par laquelle me faictes entendre le grand bien que ce seroit pour la conduite des affaires de mondict filz que les pensions des Seigneurs des Ligues feussent payées pour ceste année; ce que je vous confesse aussi librement, comme je le desirerois singulierement. Mais il n'y a eu ordre jusques icy, et moings y est pour l'heure presente, que nouveaulx affaires nous surviennent, pour la grande infidelité et mechanceté d'aulcuns subjectz de ce royaulme; nous promettant tant de la bonne affection et amityé desdicts Seigneurs des Ligues à ceste couronne, qu'ilz s'accommoderont à la necessite presente des affaires de mondict filz, asseurez qu'ilz doivent estre que quelques grandz affaires qu'ilz soient, ledict payement ne sera pas long, ayant très grande envye d'en sortir; et y mettrons la main à la prochaine occasion, si tant est que vous soyez hors de toute esperance d'en pouvoir recouvrer le moyen en tout ou partie par delà, comme nous vous avons par cydevant escript; ayant finablement et tout presentement receu vostre autre lettre du huictiesme, nous faisant entendre l'arivée du courrier qui vous aporte la depesche pour la levée des quatre mil Suysses et deux mil pour remplyr les enseignes qui sont par deçà. Sur quoy et autres poinctz contenuz es lettres de mondict filz, mesmes les pratiques que mon cousin le Prince de Condé faict aux Ligues, il vous escript si amplement son intention, que je tiendrois superflu de vous en faire aulcune redicte par la presente. Par quoy, me remettant de toutes autres choses à sa lettre, je feray fin à ceste par prieres à

Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur des Fossez, le xix[e] jour de septembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 21 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 5127, f° 67.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDDE.

Monsieur le Conte, le Roy Monsieur mon filz faict amplement entendre son intention à mon cousin le mareschal de Vieilleville, tant sur les lettres qu'il luy a cy-devant escriptes que ce que luy a dict le S[r] de Montsalletz, de l'estat des affaires de dellà; de façon que je me depporteray de vous en dire autre chose, m'asseurant qu'il la vous communiquera; et me contanteray de vous prier de l'assister, comme vous avez bien faict jusques icy. Priant Dieu, Monsieur le Conte, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint-Maur des Fossez, le xxi[e] jour de septembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1568. — 27 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds Gaignières, n° 327, f° 127 r°.

MONSIEUR LE CONTE DE BRISSAC[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES DE SES ORDONNANCES ET COLLONEL DES BANDES FRANÇOISES.

Mon cousin, j'ay esté bien ayse d'entendre que vous ayez, suivant les lettres que le Roy Monsieur mon filz vous a escriptes, prins le chemin de Poytiers avec voz compagnies, lesquelles je vous prie conduire et mener si sancément, qu'il ne leur puisse advenir aulcun inconvenient. Et, pour ce que je m'asseure que vous n'y oblierez rien de vostre debvoir, je feray fin, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur des Fossez, le xxvii[e] jour de septembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — Septembre-octobre.

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 156.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, je reseu dus lestres de vous en recommandation de ceulx qui me les ont portées, et leur enn é fayct reponse; et en cet que pourés, pour l'amour de vous, je les auré pour recomandés; et du reste je n'é voleu fallir par cet pourteur sans fayre cet mot et vous dire coment demayn nous alons à Paris, pour, après avoyr faict une prosesion generale et trouvé de l'argent, partir; et demayn au matin ce doibt publier l'edist qui feut resoleu en la presense de vostre mary[1]. L'on dist que la Royne de Navarre et son fils sont jouyns aveques le prinse de Condé, aveques deus miles hommes que de pié que de cheval, et sont encore à La Rochelle. Endelost ha esté bateu[2]; mès y n'a pas pour sela lesé de paser la ryviere de Louyre et a fayst prendre mon-

[1] C'est ce jeune Brissac, fils aîné du maréchal, qui donnait tant d'espérances et qui fut tué quelques mois plus tard au siège de Mussidan. — Voir tome III, p. 241 et suiv.

[1] C'est l'édit aggravant les peines portées contre les protestants rebelles.

[2] Après avoir rallié les forces qu'il voulait amener à Condé, d'Andelot s'était avancé vers la Loire; il fut surpris et battu par Martigues le 15 septembre; mais

sieur le grent ecuyer et ont pillé sa mayson, sus l'ombre de aler le voyr et supper aveques luy[1]. Velà tuttes nos nouvelles. Je desire bien savoyr des vostres, et vous prie que ce sonit le plus souvent que pourés, et de fayre mes recomandations et escuse à vostre mary cet je ne luy ayscrips cet cup; cet sera par le seigneur Joulio, qui va bientost le trouver; en cependant, je prie Dyeu vous donner cet que desirez.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 22 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 169.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous congnoistrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escrit presentement, qu'il n'y a ung seul poinct dans voz deux depesches des dernier septembre et VIII[e] de ce moys à quoy il ne vous face responce et ample declaration du grand contentement qu'il reçoyt de tout ce que faictes et negociez pour son service, vous asseurant que je n'en ay pas moings de ma part. Et si de vostre costé vous receviez contentement de faire ung voiage par deçà, suivant le desir commun à tous bons sujectz, de veoir leur maistre, vous pouvez croire que du nostre nous en aurions plaisir, si les affaires y estoient aucunement inclinez ou disposez, sachans bien que de la conference que pourriez avoir avec nous sur beaucoup de choses par vous observées en vostre negociation, ne pourroit que beaucoup servir à l'advancement du service de mondict filz. Mais, monsieur de Bellievre, vous pouvez assez juger par l'estat des affaires les soupçons que sont entre les cantons et pratiques qui se y font, tant de la part du Prince de Condé, favorisé par aucuns d'eulx, que du Conte Jean d'Angussolle, qu'il vous seroit impossible de desemparer ledict pays sans laisser les affaires de mondict filz en danger de trouble ou changement, dont vous seriez le premier marry, veu la peyne que vous avez eu à mectre les choses en l'estat paisible qu'elles sont, qui est la seulle cause pourquoy mondict filz et moy vous prions de continuer encores vostre sejour par delà, jusques à la premiere occasion qui se presentera de faire le voiage que desirez, qu'il vous sera accordé aussi voluntiers que le pouvez desirer. Et ne pensez poinct que vostre longue absence soit cause que vous [n']aiez encores cueilly le fruict de la recompense que meritent voz longs et laborieulx services; car vous pouvez asseurer que cela ne proviene pas faulte de souvenance ou bonne volunté de la part de mondict filz et de moy, mais seullement de ce que l'occasion ne s'est encores peu presenter. Toutesfois, vous aiant mondict filz faict coucher entre les premiers qu'il entend recongnoistre, vous pouvez tenir asseuré que bientost il vous fera congnoistre en quelle recommandation il a les services que luy avez faictz et qu'il espere encores tirer de vous. Cependant il ordonnera de vous faire fournir quelque argent pour supporter les fraiz que vous faictes pour son service. Quant à ce que m'avez escrit de la plaincte que font Ysrael Myntzell[1] et Georges Obretz

les troupes royales ne purent l'empêcher de traverser le fleuve à un passage que lui avait préparé Montgomery.

[1] Ayant gagné Thouars, il put faire enlever par Colombières, à Oiron (Deux-Sèvres), le duc de Roannais, qu'il conduisit prisonnier à La Rochelle. Claude Goutlier, marquis de Boisy, et duc de Roannais depuis 1566, était en effet seigneur d'Oiron et grand-écuyer de France.

[1] Israel Mintzell, banquier à Strasbourg, chargé de négocier avec les reitres les conditions de leur sortie de France.

pour l'argent que leur a esté arresté à Lyon, ilz n'en ont grande occasion, en ce que se trouvant ladicte somme de fondz en leurs mains sur ung paiement qui se doibt seullement au moys de janvier prochain, mondict filz l'a prinse pour s'en aider en ses affaires, en intention toutteffois de satisfaire à tout ledict paiement dans le temps convenu, dont il a faict si bonnes promesses à leurs facteurs qui sont icy, qu'ilz se sont contentez et partant sont sans interest, ainsi que vous leur pourrez faire entendre, s'ilz s'en adressent plus à vous. Estans toujours après à faire chercher quelque moien pour acquicter vostre pension de ceste année, dont mondict filz a bonne volunté de sortir; qui me faict vous prier de regarder à faire reussir quelques ungs des partiz dont vous avez esté cy devant en termes : en quoy vous ne ferez petit service à mondict filz. Et à tant je prie Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le XXIIe jour d'octobre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1568. — 5 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 184.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, par la depesche que vous avez faict du XXe du passé, nous avons congneu que vous n'estes sans grand peyne à rabbattre les pratiques et menées que faict le Conte Jehan d'Angussolle par les cantons; dont le Roy Monsieur mon filz a eu juste occasion de se plaindre, comme il faict au Duc d'Albe, qui peult estre en escrira audict Conte. Mais il fault que je vous dye, monsieur de Bellievre, que ne de ce costé-là, ne de la susfisance d'aultre que nous puissions choisir pour envoier en vostre place ou avec vous, nous ne nous vouldrions tant promettre pour venir au-dessus de ces difficultez, comme nous faisons de la singuliere prudence avec laquelle vous avez constamment resisté à beaucoup de semblables et plus grandes traverses, qui se sont presentées depuis que vous estes en ceste negociation. Aussi, avons-nous esperance, mondict filz et moy, de vous faire congnoistre dans la premiere occasion qui se presentera le compte que nous faisons, et la bonne souvenance en quoy nous aurons voz bons et laborieulx services, qui paroistront de tant plus, qu'entre tant de difficultez nous esperons que vous rendrez vaynes les menées et pratiques dudict Conte, comme vous avez faict tout ce qu'il a entrepris par cy-devant. De vous toucher icy les moiens que vous avez à y tenir, je l'estimerois superflu, tant pour ce que vous les avez très bien recueilliz en la remonstrance dont nous avez envoié la coppie, que pour ce que mondict filz vous en escrit par sa lettre; et mesmes de faire offre, jusques à quatre mil escuz (si voiez que n'en puissiez eschapper autrement) aux cappitaines et autres particuliers des cantons, où vous verrez qu'ilz seront mieulx employez; lesquelz on regardera de vous faire tenir, selon l'adviz que nous donnerez du temps que les aurez promis, que vous pourrez prandre le plus long que vous pourrez. Et si, lorsque les afflictions se presentent, comme l'on entend celles de ce royaume, comme il advient en toutes les choses de ce monde, les anciens alliez et serviteurs se rendent ou plus froidz ou plus difficilles à manyer et contenir en devoir, selon que m'escrivez, ainsi la gloire en est tant plus grande à ceulx qui vertueusement s'emploient et s'op-

posent aux inconvenians, maintenans les choses en leur entier, comme nous esperons, mondict filz et moy, que vous sçaurez fort bien faire : qui me gardera de vous en tenir plus long propos, ayant agreable ce que vous avez faict pour regard de la compagnye des Wallaisiens, le paiement de laquelle s'envoyra avec celluy des quatre mil, à quoy l'on est après de donner ordre. Ne voullant vous taire, pour tesmoignage des jugemens que Dieu par sa saincte grace fera de l'iniquité de ceulx qui ainsi travaillent mondict filz et son royaume, comme puis nagueres mon cousin le Duc de Montpensyer, en ung rencontre qu'il a eu avec Mouvans[1], amenant une trouppe de gens au Prince de Condé, a desfaict environ deux mil des plus braves qu'il eust, dont l'on dict qu'il est du nombre, et gaigné vingt-deux enseignes, qui nous ont esté envoiées. Mon filz le Duc d'Anjou sera bientost joinct avec ledict Duc de Montpensier, qui pourront avoir six mil chevaulx et si bon nombre de gens de pied que, Dieu aidant, le Roy mon filz sera en brief obey de tous ses subjectz. Vous pourrez donner ceste bonne nouvelle aux cantons, affin qu'ilz en particippent de ceste bonne nouvelle, selon la bonne affection qu'ilz portent au bien et prosperité de ce royaume. Priant Dieu, en cest endroict, qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontenebleau, le ve jour de novembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] C'est dans cette rencontre que Mouvans, que la Reine croyait tué le 5 janvier (voir plus haut, p. 225 et 226 et les notes), trouva la mort, ainsi que beaucoup des «Provencaux» qu'il avait amenés.

1568. — 16 novembre.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SON CONSEILLER ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsr de Fourquevaulx, vous entendrez par mon cousin le cardinal de Guyse l'occasion de son voyage par dellà[1], qui nous gardera de vous en dire aultre chose par escript. Mais bien vous tesmoigneray le graut contantement que nous avons de vous, pour le bon debvoir que vous faictes par dellè; lequel je vous prie de continuer et vous asseurer que vous ne serez jamais oublié. Et me remectant au surplus sur mondict cousin, vous le croyrez comme moy-mesmes. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Orleans[2], le XVIe jour de novembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1568. — 18 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 201.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, nous avons receu vostre depesche du ve de ce mois sur la continuation des menées et pratiques, que font par les cantons les ministres de mon filz le Roy Catholicque, dont aiant eu nouvelles par voz precedentes, le Roy Monsieur mon filz vous depescha ung courrier, le IIIIe de cedict mois,

[1] Les condoléances qu'il etait chargé de porter à Philippe II pour la mort de la reine sa femme, Élisabeth de Valois.

[2] Une lettre datée du même jour et du même lieu est publiée au tome III, p. 207.

par lequel il vous feyt amplement entendre le peu de contentement qu'il a de telles menées et les moiens pour y remedier, tant s'en fault qu'il y voullust prester aucun consentement, comme aucuns desdicts ministres ont voulu dire. Ce qui vous sera encores mieulx confirmé par une instruction signée de sa main qu'il vous envoie presentement, non seullement pour regard de ce poinct, mais pour appoincter les autres querelles portées par l'instruction que nous a apportées le truchement Balthazar[1] de vostre part, lequel aiant esté ouy, vous pourra rendre raison de toutes choses. Et le vous ay incontinant voullu renvoier, affin que tant plus tost et hardiment vous puissiez remedier à toutes difficultez, que mondict filz et moy esperons et nous asseurons vous sçaurez surmonter, moiennant vostre dexterité et sage conduicte. Et me remettant de toutes choses à ladicte instruction et ce que vous dira de bouche ledict Balthazar, je ne vous tiendray plus long propos, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Orléans, le XVIII[e] jour de novembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1568. — Novembre.]

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 132.

A MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tante, je comensois ma lettre pour vous dire que m'aseure que recevverés escuses, veu la forteune qu'il a plus à Dieu m'envoyer de la perte de la Royne d'Espagne[1], vostre niepsse, laquelle m'est (si je ne vous ay plustost fayst response) tienle que pouvés panser, tant pour le service de cet Royaume que pour m'estre tienle que vous savés qu'ele en a tousjour aysté; et si se n'etoyt la forse que Dieu me donne de porter tous les maulx que j'é eu depuys la mort du Roy monseigneur, yl n'eut jamays été en ma puissance de le porter; mès yl n'abandonne jeamès le sien pour quelque aversété qu'il leur anvoy : cet que je aysprouve en moy, dont je le loue de tout et luy suplye me fayre la grase, avant en voyr daventage, me prendre, et vous, Madame, me pardonner cet ne vous respons de ma mayn à cet que m'avés ayscript; car je suis si trublaye, que je l'ay fayst ayscripre par un segretayre, et pour sela ne lairés de tenir en vostre bonne grace

Vostre entierement bonne niepse,

CATERINE.

[1568. — Novembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 15608, f° 296.

[A MONSIEUR DE LUSSE[2].]

Monsieur de Luz, le plus agreable service que vous sçauriez faire au Roy Monsieur mon filz est de le tenir souvent adverty de ce qui se passe de delà, ainsy qu'il vous escript, et

[1] Balthasar de Cressier, de Soleure, membre du Grand Conseil, valet de chambre ordinaire du roi, secrétaire et truchement aux Ligues suisses.

[1] La reine d'Espagne mourut le 3 octobre 1568. — Voir t. III, p. 198 et 204-207.

[2] Charles, comte souverain de Lusse en Basse-Navarre, gendre de Louis de Saint-Gelais de Lanssac, qui fut tué en janvier 1575, au siége de Lusignan. — Voir sur sa mort la lettre du duc de Montpensier, publiée dans le *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris*, t. VII (1893), p. 232.

pour ce je vous prye continuer de plus en plus à sentir s'il se faict rien à son prejudice, mesmes si le Duc de Dupont[1] sera bien tost prest à partir et quant il en faict estat, pour du tout nous en donner advis certain. Priant Dieu, Monsieur de Luz, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

[CATERINE.]

1568. — 23 novembre.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, vous entendrez par la lettre que presentement le Roy Monsieur mon filz vous escript l'occasion de ceste depesche; qui me gardera vous en dire autre chose, estant asseurée que vous ferez bien particullierement entendre et bien poiser au Roy Catholicque, monsieur mon beau filz, de quelle importance et consequence est à toute la Chrestienté que ses rebelles et les nostres vinssent au-dessus de leurs desseings, de sorte qu'il s'esvertuera et de son costé regardera tous les moiens qui seront à y employer pour les en empescher, dont je vous prie, et luy mectre devant ses yeulx toutes les bonnes raisons que vous estimerez propres à cest effect; priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Orleans, ce XXIIIe jour de novembre 1568[2].

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

---

[1] Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, qui préparait alors l'expédition en France où il trouva la mort, après avoir pris la Charité.

[2] Une lettre du même jour au même ambassadeur est publiée au tome III, p. 210. Celle du Roi se trouve dans les *Lettres de Charles IX*, p. 194.

1568. — 5 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, no 16019, fo 209.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, par la depesche que nous vous avons faict par Balthazar, et ce que presentement vous escrit le Roy Monsieur mon filz touchant la levée poursuivie par le Conte d'Angussolle, il vous est si particulierement et amplement escript des moiens, par lesquelz nous entendons que vous aiez à vous y opposer et l'empescher, que je tiendrois superflu de vous en faire icy aucune redicte. Et quant au paiement de la pension de ceste année, nous sommes tousjours attendans responce sur quelques parties que nous sommes après de faire pour en avoir le moien; ne desirant rien plus ledict Sr Roy mon filz et moy que de veoir Messieurs des Ligues satisfaictz en cest endroict, en quoy ne se perdera aucune nulle occasion d'advancer ledict paiement le plus qu'il sera possible, ainsi que vous pourrez asseurer ceulx qui vous en parleront. Et pour retourner à ladicte levée, il me semble que ledict Conte n'aura mainctenant si grande occasion de la poursuivre, tant par ce que mon cousin le Duc d'Albe luy a mandé s'en departir, ainsi qu'il nous a escrit, que pour ce que la Flandre et Franche-Conté est hors de tout danger, s'en retournant le prince d'Orenge en Allemaigne avec ce qui lui est resté des trouppes qu'il y avoit menées, sans aucun exploict, ne là, ne dans ce royaume, où il est entré du costé de Picardie. Mais aiant veu qu'il n'y faict pas seur pour luy, il s'en va par la frontiere de Champaigne, stimullé, à mon advis, du mauvais estat en quoy sont reduictz les affaires de ceulx qui se sont eslevez contre ledict Sr Roy mon filz,

lesquelz sont acculez contre Saulmeur[1], où ilz pensoient passer la riviere de Loyre, et nostre armée, qui les tient de si près que, avec autres forces qui nous viennent, nous esperons en avoir la raison, avant que le Duc des Deux Pontz face aucun progrès, quant il en auroit la volunté, dont jusques icy il s'est faict plus de bruict qu'il n'a de moien d'executer sa mauvaise volunté. Cella, monsieur de Bellievre, et aussi que nous ne pouvons pour cest heure supporter plus grande despence que celle que mondict filz a maintenant sur les bras, est cause que nous ne pouvons pour le present entendre à la levée des six mil Suisses, dont nous faictes mention par vostre lettre. Toutesfois, l'on vous envoie les lettres pour les demander, aux fins seullement de rompre le desseing dudict Conte et sans intention d'effectuer ladicte levée de nostre part, pour les causes susdictes, comme je m'asseure que vous le sçaurez si dextrement proposer, que nous n'en viendrons à aucune querelle, ne consequence. Aussi nous remettans sur vous de cela et toute autre chose, je ne vous en tiendray plus long propos; mais prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Melun, le ve jour de decembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Saumur (Maine-et-Loire). A la fin de novembre, Condé, maitre de Mirebeau, s'était avancé vers Saumur. Il prit et saccagea l'abbaye de Saint-Florent, mais ne put s'emparer du pont sur la Loire et se retira précipitamment devant la troupe du duc d'Anjou.

[1568. — 14 décembre.]

Minutes de Me Asclard, notaire à Satilleu (Ardèche). Impr. dans la *Revue lyonnaise*, 1881, t. II, p. 58.

A MA COUSINE

MADAME DE TOURNON[1].

Ma cousine, j'ai receu vostre lettre et suys bien marrye de la perte que vous avez faicte par la mort du feu Seigneur de Tournon, vostre mary[2]. Vous sçavez que cela deppend de la volonté de Nostre Seigneur et où il n'y a aulcun remede, qui me faict vous prier de prendre tout ce qu'il vient de sa main le plus patiemment que vous pourrez. Cependant, je vous ay bien voulu advertir que, en tout ce qui concernera le bien, profit et advancement de vous et de vos enfans[3], je m'y emploieray et auray toute la maison en telle recommandation, que vous cognoistrez combien je desire fere pour vous. J'ay entendu aussi que vous avez accordé pour le mariage de vostre fille[4]. Si c'est chose que vous trouvez pour son bien et advantage et que vous en soyez d'accord ensemble, je le trouve bon aussi, et que l'on paracheve ce qui en a esté

[1] Claudine de La Tour, fille de François, vicomte de Turenne, parente de Catherine de Médicis, avait épousé en 1533 le comte Just de Tournon; elle mourut en 1577 aux Pays-Bas, où elle accompagnait Marguerite de Valois dans son étrange expédition.

[2] Il était ambassadeur à Rome et avait été depuis peu de temps remplacé par l'évêque du Mans, Charles d'Angennes.

[3] Mme de Tournon était restée veuve avec cinq enfants : Just de Tournon, mort sans postérité; Just-Louis, bailli du Vivarais et sénéchal d'Auvergne; Claude, mariée en 1564 à Philibert de Rye, baron de Balanson, comte de Varax; Magdeleine et Hélène de Tournon.

[4] C'est de Madeleine qu'il s'agit et de son mariage avec Rostaing Cadart d'Ancezune, seigneur de Caderousse.

IMPRIMERIE NATIONALE.

desjà arresté. Priant le Createur qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris[1], le quatorziesme jour de decembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 20 décembre.

Orig. Archivio di stato in Venezia.

A LA SEIGNEURIE DE VENISE[2].

Très chers et grandz amyz, alliez et confederez,

Vous escrivant le Roy nostre tres cher Sieur et filz pour vous remercier du bon secours et prest que vous luy faictes de la somme de cent mil escuz, nous n'avons voulu faillir de nostre part de faire le semblable remerciement envers vous, aultant affectionnément que nous pouvons, et vous dire que n'eussiez seeu mieulx employer ce plaisir, vous priant de vous rendre tousjours facilles en ce que le Seigneur de Foix, conseiller et ambassadeur dudict seigneur Roy mon filz aura à traicter et negotier avecq vous en cest affaire. Quant à toutes noz nouvelles et ce qui se passe mainctenant par de çà, le seigneur de Vulcob, lequel est depesché exprez par devers vous, vous en fera si bonne part, suivant le commandement qu'il en a, que, pour eviter la rediete, nous vous prierons seulement de le croire comme si c'estoit nous-mesmes, et supplierons le Createur vous avoir, très chers et grandz amyz, alliez et confederez, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Meleun, ce XXe jour de decembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

[1] Cette année 1568, au mois de décembre, Catherine résida d'ordinaire à Melun; mais il n'y a rien d'impossible à ce qu'une de ses lettres ait été datee de Paris.

[2] Il existe une lettre de la Reine mère à la seigneurie de Venise, datée de Melun, accompagnant la lettre de créance pour M. de Vulcob, ambassadeur extraordinaire. Il est dit de lui : «... Che era gionto un gentilhomo..., il quale era nipoto di Monsignor d'Orleans...» Voir A. BASCHET, *Les Archives de Venise.*

1568. — 25 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16019, f° 216.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je suys bien ayse que par la depesche que nous vous avons faicte par Baltazar de Creisser et ce qu'il vous a dict à bouche de nostre part, vous ayez eu de quoy vous rendre plus gaillard et disposé à vous opposer et rabbatre les menées et pratiques du Conte d'Angussolle, dont nous sommes attendans ce qui en aura esté resolu en la journée assignée par les Srs de Surie[1], au douziesme de ce moys, ainsi que nous avez escrit. Nous sommes attendans par vostre depesche du cinquiesme, à laquelle il n'eschet aultre responce, sinon vous asseurer que les services que vous faictes continuellement au Roy Monsieur mon filz luy sont si agreables et à moy et à toute ceste compaignie, que l'office de president de Lyon, qu'il vous a puis nagueres donné, est la moindre recompense qu'il vous veuille faire pour vosdicts services, ainsi que les effectz en feront demonstration à la premiere occasion qui se presentera : à quoy vous vous pouvez tenir asseuré que je tiendray la main. Et me remettant du surplus à la lettre de mondict S^r et filz, je ne feray ceste cy plus longue, que de prier Dieu

[1] Les seigneurs de Zurich.

vous avoir, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript à Meleun, le xxv[e] jour de decembre 1568.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1568-1569.]

Aut. Archives des Médicis, à Florence. Collection Strozzi.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je croy que en ma faveur vous ferez tout ce que vous pourrez pour l'affaire de Calvacanty[1], touchant le mariage de son filz, dont je vous ay tant de fois escript; mais pour ce que j'ay cela en singuliere recommandation, ayant bien entendu comme tout est passé, je vous prie encores ceste fois vous employer en telle sorte que nous en puissions voir la fin que je desire; et vous pouvez vous assurer de faire chose que sera très agreable à

Vostre très bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 23 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 13.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE[2].

Monsieur de Bellievre, vous entendrez par la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript presentement ce qui nous a entretenu de vous escrire depuis vostre derniere depesche et l'ordre qui a jà esté donné pour faire payer ce qui est deu de reste de la pension de l'année passée avec les aultres parties plus pressées, en attendant que sur les quartiers suyvans, ou quelque party qui se pourra offrir, nous ayons moyen de faire davantaige, comme mondict Sieur et filz en a fort bonne volonté; et de ma part, je y tiendray bien volontiers la main, pour la bonne affection que j'ay tousjours eue au contentement et satisfaction desdicts Seigneurs des Lignes qui, à mon advis, ne refuseront de s'accommoder du surplus, à la necessité des affaires de mondict filz, pour ung temps qui ne peult estre long, ainsi que je m'asseure que vous leur sçaurez bien remonstrer, leur faisant entendre l'ordre qui a esté donné audict payement, auquel n'y aura aulcune faulte. Nous avons, quant au reste, Monsieur Bellievre, trouvé les advis que vous m'avez donnez, par vostre lettre du XXIII[e] du passé, conformes à plusieurs aultres, qui nous viennent d'Allemaigne des remuemens et preparatifz d'armes que se y font; mais quant ilz entendront le peu de gaing et exploict que le Prince d'Orenge a faict avec une si grande armée qu'il en avoit sorty, y estant retourné avec grande diminution d'icelle, je pense que cela leur fera changer de volonté de rien entreprendre sur ce royaulme. Et quant ilz le feront, ilz trouveront une si bonne force, aux passaiges de la riviere de Moselle, suyvant l'ordre que de ceste heure y a esté donné, que, Dieu aydant, ilz n'y gaigneront que la

[1] Voir la première lettre de la Reine sur ce sujet, en date du 4 mars 1567 (t. III, p. 33). En 1571, Guido Cavalcanti avait recommencé son rôle de négociateur officieux en Angleterre, et il n'était plus question du mariage de son fils (voir t. IV, p. 32 et 33).

[2] Toute cette importante série, concernant l'ambassade de Suisse en 1569 et 1570 et comprenant une quarantaine de lettres originales à Bellièvre, tirées de deux manuscrits de la Bibliothèque nationale, avait complétement échappé aux recherches de M. de La Ferrière, comme les correspondances de Suisse des années 1567 et 1568, que nous avons publiées plus haut.

honte, et moings le Sr de Garde[1], s'il poursuict le voyage que m'escrivez, dont nous recevrons plaisir d'estre advertis du succedz, et de tout ce que vous entendrez de semblables occurences, sans vous arrester à ce qui ne soit du faict de vostre charge; car nous sommes en ung temps où l'on ne sçauroit trop souvent estre adverty, aussi que nous ne sçaurions que bien prandre tout ce qui nous vient de vostre part. Quant à ce que me faictes entendre de l'instance que vous faict ordinairement Israël Myntzel pour le desdommaigement de son obligation, nous avons encores puis peu de jours depesché gens par devers le Duc Casimir et luy, pour le faict de ce payement, pour lequel mondict filz entend le desinteresser. Vous aurez avec la presente depesche une lettre de mondict filz aux ambassadeurs des Treize Cantons qui se doivent trouver à ceste prochaine journée, leur faisant entendre quelque chose de l'estat de ses affaires, pour vous donner moyen de les retenir et disposer à n'accorder rien des demandes du Conte d'Angussolle. Vous estant à ceste fin aussi envoyé lettres de creance aux particuliers, en quoy vous gouvernerez selon vostre accoustumee prudence, par le moyen de laquelle je m'attendz que nous envoyrez quelques bonnes nouvelles de l'yssue de ladicte journée : ce que attendant, je feray fin par prieres à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript à Chalonz, le xxiiie jour de janvier 1569.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Ce doit être le sr de La Garde, capitaine d'un régiment de cavalerie, representant du prince d'Orange au camp de l'armee allemande.

1569. — 12 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 20.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy Monsieur mon filz vous escrit si amplement sur tous les poinctz contenuz en la lettre qu'il a receue de vous du xxiiie du passé, et aussi ce qu'il desire que faciez pour donner satisfaction aux cantons catholiques de Suisse, sur ce qu'ilz l'ont envoié rescher par ung messaiger exprès, avec lettres dont la coppie vous est envoiée, que je tiendrois superflu et hors de propos de vous en dire autre chose, sinon que j'acompaigne d'un mot de lettre celle que mondict filz escrit au Sr de Grantrys, ad ce qu'il ne face difficulté de laisser venir Baltazart près de vous, l'asseurant que vous luy aiderez, s'il en a besoing, en attendant qu'il en ait façonné ung autre que vous pourrez choisir par ensemble, qui soit de la religion catholique, et user tous deulx de la bonne intelligence qui y a esté jusques icy pour la conduicte et direction des affaires de mondict filz, auquel au par-dessus, Monsieur de Bellievre, j'ay faict veoir les nouvelles portées par voz lettres, que nous avons trouvées en beaucoup de choses conformes à autres advis qui nous viennent, mesme du costé d'Allemaigne, à quoy nous sommes après de donner si bonne provision, s'estant mondict filz avancé en ceste frontiere pour cest effect, que ceulx qui le vouldront entreprendre n'auront moyen d'executer la mauvaise volunté qu'ilz peuvent avoir de nous nuyre, ayant esté adverty à Metz de prandre garde aux pratiques que le Duc de Dupont y peult avoir. Et quant aux debtes du grand party qu'il prend sur luy, nous garderons bien, sy Dieu plaist, qu'il ne s'en remboursent pas par le moyen qu'il faict son compte. L'on verra sur les

prochains quartiers de trouver quelque autre moyen pour le docteur Celius de Strasbourg[1]. Et au regard du duc de Wirtenberg, dont faict mention vostre autre lettre, nous sommes après de prandre resolution et regarder qui l'on devra envoyer par devers luy. Et me remectant de toutes autres choses à la lettre de mondict filz, je finiray ceste-cy par prieres à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Joinville, le XIIe jour de fevrier 1569.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1569. — 18 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 25.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez par la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript la cause de la depesche qui vous est faicte par ce porteur exprès, ayant sa venue en ce quartier tellement esbranllé ceulx qui nous bravoient, quant nous en estions loing, que pour rendre les choses asseurées de tous costez, nous avons plus à pourveoir à ce qui est loing de nous, que aulcune chose à craindre en ce quartier. Et combien que ledict Sr Roy mon filz, et moy, nous asseurions que Messieurs des Ligues non seullement feront en cecy demonstration de leur vertu et integrité accoustumée en l'observation de tous traictez, mais, quant ilz n'y seroient aulcunement obligez, se vouldroient employer et opposer de leur pouvoir en chose de telle importance au meilleur de leurs amys, alliez et confederez, tel que leur est ledict Sr Roy mon filz, si est-ce que la reputation que nous sçavons en quoy ilz vous tiennent nous faict beaucoup plus promettre que vous obtiendrez d'eulx ce que nous desirons en cest endroict, pour l'un des meilleurs services que mondict filz puisse recevoir de vous en ceste occasion, dont deppend la fin de tant de miseres en quoy se royaulme rentreroit, si ces rebelles venoient à y rentrer. Et me remettant du surplus à la lettre de mondict filz, après vous avoir recommandé de vous employer à bon escient à ce qu'il soit satisfaict en cest endroict, je feray fin à ceste par prieres à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escript à Thoul, le XVIIIe jour de febvrier 1569.

Depuis la presente depesche faicte, le S^r evesque de Lymoges nous a faict entendre ce que luy avez escript du changement qu'avez trouvé au canton de Lucerne par les menées de l'advoyer Amelyn[1] contre le service du Roy mon filz, dont nous avons advisé d'escrire à mon filz d'Anjou, pour en parler secrettement au colonnel Phiffer, pour vous en mander son advis en attendant que noz affaires soient ung peu esvallez[2], et qu'il y puisse aller en personne. Cependant vous y gouvernerez selon vostre prudence accoustumée, esperant que, avant qu'ilz puissent aulcune chose executer, pour regard de ce qu'ilz ont resceu quant aux pensions, que nous aurons temps d'y remedier.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Philippe Chelius, fils du docteur Ulrich. Les Chelius ou Celius (en allemand *Geiger*) étaient originaires d'Augsbourg. Établis à Strasbourg et à Bâle, ils furent longtemps pensionnaires du Roi très chrétien.

[1] Nicolas Am Lehn, avoyer de Lucerne, célèbre par ses démêlés avec Louis Pfyffer.

[2] *Esvallez* ou *escrallez*, évidemment dans le sens d'«avancées» ou «résolues»; mais le mot semble défectueux.

1569. — 19 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 5132, f° XXII.

A MONSIEUR DE CHANTELOU,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET TRESORIER DE FRANCE ESTABLY À PARIS.

Monsr de Chantelou, la consideration des grands et signallez services et merites du Sr de Sipierre et la recommandation en laquelle j'ay et je veux avoir la dame de Sipierre[1], sa veuve, l'une de mes dames, faict que j'ay voulu accompaigner de la presente celle que le Roy Monsieur mon filz vous a faict en sa faveur, vous priant suivre en cest endroict son intention et que faciez faire payer ladicte dame de Sipierre de son assignation de M. l. t. sur les paissons et glandées de vostre charge, sans pour ce coup avoir esgard à quelconques lettres expediées ou commandement à vous faict du contraire, mesme pour employer ceste nature de deniers à la reparation à la grande halle aux draps de Paris; car, de ma part, je tiendray tousjours la main qu'il y sera pourveu d'accord, par quoy je vous prie encores une fois n'y faire faulte, et que ferez chose quy me serè très agreable. Priant Dieu vous avoir, Monsr de Chantelou, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Thoul, le XIXe fevrier 1569[2].

Le Roy veult qu'elle aye ceste fois suivant son mandement.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1569. — Avril.]

Copie. Bibl. de Carpentras, Ms. 481, f° 210 r°.

[A NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE[1].]

Très Sainct Pere, par le Sr Jherosme de Rochefort, chambellan de Vostre Saincteté, porteur de la sacrée espée et chapeau dont il luy a pleu honnorer le Duc d'Anjou mon filz, nous avons receu la lettre du XXXe mars et entendu les sainctz propos et admonitions qu'il nous a voulu faire de la part de Vostre Sainctetè, avec tant plus grande devotion, que par plusieurs bons effectz nous cognoissons la paternelle affection avec laquelle il plaist à Vostre Sainctetè embracer ceste couronne, dont nous luy rendons graces infinies, et prions Dieu donner la grace et puissance conforme à la bonne volunté que le Roy nostre très cher filz et le Duc d'Anjou, son frere, ont à la conservation et advancement de nostre saincte religion catholique et de tellement emploier ceste espée et tous les autres à cela, qu'ilz la puissent retablir en sa premiere di-

[1] Louise de Halwin était fort aimée de Catherine de Médicis qui avait fait son mariage; elle avait été élevée à la cour avec le jeune Charles IX. — Voir quelques pièces relatives à cette pension de trois mille livres tournois dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXVIII, p. 365.

[2] L'intervalle de près de deux mois sans correspondance a pour cause une indisposition de Catherine, que nous connaissons par la lettre suivante adressée de Metz, par Morvillier, à Bellièvre, le 10 avril 1569 : «La maladie de la Reyne est si incomodement advenue au lieu et à l'estat où nous sommes, qu'il ne pouvoit pis advenir; et, pensant quelquefois aux desastres, il m'a semble estre en ung navire, getté par la tourmente entre les rochers, qui vient de perdre son pilote, et ne demeure personne pour gouverner le timon.»

[1] On savait que Pie V avait donné de l'argent à la cour de France pour l'aider dans la guerre contre les Huguenots; mais aucun historien n'avait rapporte que le pape eût envoye une «epee» au vainqueur de Jarnac. C'est l'abbé de Gadagne, son courrier ordinaire, que la Reine mère avait dépêché à Rome pour annoncer la nouvelle de la bataille gagnée le 13 mars. — Voir *Lettres, etc.*, t. III, p. 232.

gnité et splendeur, en quoy nous le seconderons et stimulerons tousjours de nostre pouvoir, ainsi que nous avons donné charge audict Conte d'en asseurer Vostre Sainctété de nostre part; sur lequel nous remetant, prirons Dieu, Très Sainct Pere, que icelle Vostredicte Sainctété vueille longuement maintenir, preserver et garder.

CATERINE.

1569. — 3 juin.

Impr. Morrisson. *Autograph Letters*, vol. II, p. 116.

AU ROY.

Monsieur mon filz, La Roche s'an retourne qui vous porte le consantement de Monsieur de Martigues[1]; je le vous recomende. Monsieur d'Omale[2] ayst ausie venue trover vostre frere, et demayn nos deux armaye cet jouindront ensemble à Sainte-Beuvyt, et le lendemayn nous voyrons tout en batalle; et cet le Duc de Dus Pons ne marche, j'espere vous porter novelles ausi bien d'avoyr veu son armaye que la vostre. Yl a esté prins un prisonnier, qui s'apelle le jeune Bar de Provense, à qui j'é parlé, et dist que les ennemis s'avancent à Limoges, enn esperanse de trover là l'amiral; mès j'espere que y serons plus tost, et demayn enn atandons plus seure novelles. Yl ont brulé Chateauneuf, qui est à L'Aubespine, et le prioré Labertenue, où yls etoyent ver. Je suis bien marrye de cet que ma fille ayst blesaye et ay peur que vous y ayès mis la mayn. Je vous prie vous governer si sagement, que je vous trove tous entiers, et n'aye aucasion d'estre malcontente à mon arivaye, que je prie à Dieu aystre à vostre contentement.

Escript le IIIe juin 1569.

CATERINE.

[1] Le vicomte de Martigues, adversaire énergique des protestants, fut tué au siege de Saint-Jean-d'Angely, en novembre 1569.

[2] Claude de Lorraine, duc d'Aumale, qui périt en 1573 au siège de la Rochelle.

1569. — 10 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 11 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT[1].

Monsieur de Mandelot, d'autant que nous avons certains advis qu'il se faict quelques entreprinses sur la ville de Lyon qui sont de très grande importance, j'escriptz presentement à mon cousin le Duc de Nemours qu'il ne tire rien des forces qui sont en garnison en ladicte ville pour les envoyer par deçà; ayant bien voulu faire le semblable envers vous, vous priant, Monsieur de Mandelot, le faire encores entendre à mondict cousin, et au demeurant de vostre part donner tel ordre et si soigneusement tenir l'œil ouvert à toutes occurances, que telles entreprinses ne puissent succeder, comme il pourroit advenir si lesdictes ville et citadelle estoient desgarnyes de leurs garnisons. Et n'estant la presente à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Mandelot, en sa garde.

Escript à Limoges, le Xe jour de juing 1569.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] C'est au mois d'août 1568 que François de Mandelot, alors lieutenant de la compagnie de Nemours, avait été nommé gouverneur de Lyon, à la place du président de Birague. — Voir t. III, p. 172.

1569. — 11 juin.

Orig. Archives du château de Lubersac.
Notice sur la maison de Lubersac, par le bénédictin dom Col, revue et augmentée. Autographié, in-fol., p. 186 avec fac-similé.

A MONSIEUR MON COUSIN

LE CARDINAL DE GUYSE.

Mon cousin, je vous envoye, par cet presant porteur, un discurs des particoularités de nos afayres. J'ayspere que ceste depesche vous trouvera encore assés tost pour povoyr haster la veneue des quatre mile arquebusiers que Monsieur mon fils le Roy Catolique nous a faist anfuir par le jenne Villecler[1]. L'etat des forses du Duc de Dus Pons, qui cet jouint aveques l'amiral, nous fayst grent et presant besouin de ces securs, come bien le deviés voyr.

Mon cousin, je vous veus encore fayre recomendation pour cet jeantilhomme present porteur, nomé Gui de Lubersac[2], jeantilhomme bien nay et de bonne mayson, povent meriter la grase que je vous prie demander pour lui au Roy Catolique, qui ayst de nous le voulonir ranvoyer dans ses truppes de securs aveques grade honorable, que, pour aystre fidele et toute sa mayson au service du Roy mon fils et de moy, je desire infiniment lui soint auctroyé; et, m'aseurant que n'epargnerés pouine pour l'amour de moy, je prierey Dieu qu'il vous conserve.

De Limoges, ce XIe jour de jouin 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] On donne souvent ce nom à Villequier.

[2] Guy de Lubersac, seigneur du Verdier, de la Reynie et du Leyris, né en 1539, mort en 1598, capitaine de cent hommes d'armes. La Reine mère le chargeait d'aller demander des renforts dont l'armée royale avait grand besoin. Ils n'arrivèrent pas à temps, et, le 25 juin 1569, les protestants furent vainqueurs à La Roche-Abeille. Le château de Lubersac en Limousin fut occupé par les Huguenots après la bataille de Moncontour. En 1586, Guy de Lubersac servait dans l'armée du maréchal de Matignon; il devint plus tard l'ami de Henri IV, qui lui écrivait souvent. Il avait épousé Gabrielle d'Hélie-Pompadour.

1569. — 29 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 123.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous satisfaisant le Roy Monsieur mon filz à la pluspart de ce que nous avez mandé par vostre depesche du unziesme de ce moys, je n'y adjousteray pas grande chose, et seullement vous diray que le Roy mondict Sieur et filz et moy avons esté bien ayses d'entendre que, par vostre prudence et dexterité, vous ayez faict quicter le pays au conte d'Angussol, sans qu'il soyt parvenu à aucuns de ses desseings, m'asseurant que, en ce qui se brasse maintenant de nouveau par les ambassadeurs de mon frere le Duc de Savoye, vous ferez le semblable, et empescherez dextrement qu'ilz n'entrepreignent riens au prejudice du service du Roy mondict Sieur et filz, vous voullant bien dire, quant à l'estat de noz affaires, que je suys de retour en ce lieu d'auprès de mon filz le Duc d'Anjou, lequel j'ay laissé avec la plus belle et puissante armée qui se soyt jamais veue en ce royaume, qui est bien deliberée de combattre les forces de l'admiral et reistres en quelque lieu qu'elle les puisse rencontrer, encores que ce soit chose qu'ilz fuient tant qu'ilz peuvent, estimant que c'est le seul moyen de mectre quelque fin à noz maulx, ayant d'un autre costé que le Roy mondict Sieur et filz une belle armée de deçà, qui va reprendre La Charite et Sancerre pour necloyer le pays, dont esperons avoir bientost une bonne yssue.

Et sur ce je prie Dieu, monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Orleans, le XXIXe jour de juing 1569.

CATERINE.

Depuis que ceste depesche a esté signée, j'ay eu nouvelles de mon filz le Duc d'Anjou, que, le XXVe de ce moys, s'estant venu loger avec l'armée à une lieue et demye de noz ennemys, le lendemain matin il sceut que lesdicts ennemys s'acheminoient avec toute leur harquebuzerie, qui estoit soustenu derriere d'un bon nombre de leur cavallerye, droict au lieu où il estoyt campé, et qu'ilz estoyent jà bien près d'une montaigne qui estoyt fort proche dudict lieu. Ce que voyant, encores que le lieu où il estoyt campé fut tel que malaysément pouvoient-ilz riens entreprendre sur luy, ce neantmoings ne voulant qu'ilz feissent bravade de l'approcher de si près, sans estre bien recueilliz, envoya le Sr Strossy avec douze cens harquebuziers, lesquelz atacherent contre lesdicts ennemys la plus belle et furieuse escarmouche que fut oncques veue et s'i porterent si vifvement qu'ilz leur feirent en peu de temps habandonner ladicte montaigne, qu'ilz avoient commencé de gaigner, et les meirent en roupte; mais, comme il advient souvent en telz conflictz que l'ardeur de combatre faict quelque foys oublier les hommes qui ne se retiennent pas comme ilz devroient, aucuns des cappitaines qui commandoient à la trouppe passerent avec quelques ungs de leurs soldatz si avant à la suicte desdicts ennemys, qu'ilz se trouverent auprès de leur grande troupe de cavallerye, de laquelle ilz furent incontinant enveloppez; de sorte qu'il y est demeuré environ quatre-vingtz ou cent soldatz, avec neuf ou dix cappitaines, et ledict Strossy qui a esté faict prisonnier[1], après avoir rendu le plus furieux combat contre les ennemys, qui fut jamais veu; auquel l'on dict que Moy, l'un de leurs principaulx chefz et cappitaines, est mort de leur part[2]. Estant chose toute asseurée que si le lieu eust peu permectre de venir sur ceste occasion à une bonne bataille, que mondict filz ne s'i feust oublyé; mais, le voullant faire, il s'y trouva tant d'impossibilité au sit du lieu, qu'il n'y en avoit aucun moyen, qui ne se feust voullu perdre à son essient. D'autre costé nous venons avoir nouvelles que le conte du Lude, qui commande une autre belle armée en Poictou, a repris la ville de Nyort, qui n'est que à dix petites lieues de La Rochelle et estoyt la troisiesme des villes qu'ilz tiennent.

BRULART.

1569. — 6 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 133.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je n'adjousteray riens à la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, seullement vous diray-je qu'il desire infiniment que vous vous opposez à ces praticques et menées qui se font de la part de mon frère le Duc de Savoye pour le renouvellement de l'alliance avec les Bernoys et ceux de Fribourg; ce qu'il s'asseure que vous sçaurez si dextrement faire, qu'il ne s'en ensuivra aucun effect qui porte prejudice à mes affaires,

[1] Philippe Strozzi, qui venait de succéder à Timoléon de Cossé, comte de Brissac, dans la charge de colonel-général de l'infanterie française, fut fait prisonnier au combat de la Roche-Abeille, en Limousin, le 25 juin 1569.

[2] Artus de Vaudrey, seigneur de Mouy, l'un des lieutenants de Condé et de Coligny, ne mourut pas dans cette rencontre; il fut assassiné quelques années après par le fameux Maurevel.

IMPRIMERIE NATIONALE.

non plus qu'il est advenu es autres choses qui ont esté cy-devant mises sur la trame de par delà, vous priant au demeurant de continuer à nous donner advis de ce que vous entenderez du costé d'Allemaigne, le plus souvent que vous pourrez, ainsi que avez soigneusement faict jusques icy. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Orleans, le VII[e] jour de juillet 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 13 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 139.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript pour la levée de huict mil Suysses qu'il desire faire de nouveau; à quoy je n'adjousteray riens, si ce n'est de vous dire que le plus grand service que luy sçauriez faire, c'est de diligenter ladicte levée le plus tost qu'il vous sera possible. L'on a ordonné d'ung autre costé aux deux colonelz qui sont de deçà d'envoyer querir des soldatz au pays, pour remplir leurs regimens, pour ce que nous voulons avoir une bonne force de ceste nation-là, que nous estimons la plus asseurée quy soit. Vous y ferez user de tout le debvoir et diligence que faire se pourra, selon que je sçay qui vous est recommandé ce qui touche le bien de nostre service. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa garde.

Escript à Orleans, le XIII[e] jour de juillet 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 20 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 147.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'ay veu les advis que me donnez par vostre lettre du huitiesme de ce moys, et vous prie que, à mesure qu'il vous en viendra d'autres, vous continuerez à me les faire sçavoir aussi soingneusement que avez faict jusques icy; me remectant, au demeurant de toutes autres choses que je vous pourrois mander pour le present, à la lettre que le Roy monoieur mon filz vous escript. Qui sera l'endroict où je prieray Dieu, monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Orléans, le XX[e] jour de juillet 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 10 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 150.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez la responce que le Roy monsieur mon filz vous faict aux deux dernieres depesches que nous avons receues de vous des XX[e] et XXI[e] du passé, à laquelle je n'adjusteray riens; seullement sera ce mot pour vous dire que nous avons assez de regret de ce que nous ne pouvons faire faire monstre à noz Suysses tous les moys, sachant à quel interest vient sur la bourse du Roy mondict S[r] et filz de les payer sur les vielz rolles, et aussy quel inconvenient il peult advenir en ayent ung petit nombre d'hommes, au lieu que l'on pense en avoir beaucoup. Mais nous sommes si cours d'argent, que nous

n'y avons peu jusques icy donner ordre, ainsi que nous esperons faire à l'advenir. Je suis bien aise des aviz que me donnez des nouvelles que vous entendez par delà des choses d'Allemaigne, à quoy je vous prie continuer, vous voullant bien dire, quant aux aultres, que noz ennemys ont assiegé Poictiers depuis quinze jours et font contenance de se vouloir obstiner audict siege. Toutesfoys noûs esperons que estant la ville pourveue d'un bon nombre de cappitaines et gens de guerre, ilz n'en rapporteront que la honte et confusion.

Mon cousin le duc de Guyse est dedans avec son frere et beaucoup de noblesse, et font ordinairement plusieurs belles saillyes sur nosdicts ennemys, qui n'ont encores remporté aucun advantage sur ladicte ville[1]. Le Roy monsieur mon filz est venu en ce lieu pour aprocher son armée et la renfforcer du plus grand nombre d'hommes qui luy soit possible, affin d'aller incontinant trouver noz ennemys et essayer de mectre une fin à noz malheurs. Et sur ce, monsieur de Bellievre, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Amboyse, le x[e] jour d'aoust 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1569. — Août?]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 28.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, s'an alant cet pourteur, je vous ay bien voleu mender par luy de nos novelles, qui, Dieu mersi, sont très bonnes, nous portent tous byen, mere et enfans, que, Dieu mersi, yl i ann a deus qui n'on plus cet non que pour moy; car yl sont tous hommes, et voldrès que lè visiés, pour le plesir que je sé que enn auriés, l'ayant si longtemps desiré. Et cet ce n'etoyt que m'avés mendé qu'yl fault pour sa santé que vostre mary alle au beyn, je vous aseure que le Roy l'eut mendé, come yl fayst monsieur le Cardinal de Lorayne[1]. Je voldroys que puissiés luy cervir de protonotayre, afin de vous revoyr plus tot, que j'é grant peur ne fayré; mès en set pendent vous prie vous aseurer que ne changeré de volanté en vostre endroyt, et vous prie contineuer la mesme enver

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 24 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 62.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je n'adjousteray riens à ce que le Roy monsieur mon filz vous mande touchant la levée de Suysses, laquelle nous avons advisé pour beaucoup de raisons de remectre à ung autre temps, faisant beaucoup pour le service du Roy mondict S[r] et filz de me faire ainsi particulierement sçavoir les advis qui vous sont donnez du costé d'Allemaigne, lesquelz se conforment en quelque chose à ceux qui me viennent d'ung autre costé. Je vous prie de continuer à m'en mander à mesure qu'il vous en viendra, affin de veoyr

[1] Grâce à la belle défense de Guise et de son frère, qui n'était alors que «marquis du Mayne», le siège de Poitiers fut levé dans les premiers jours de septembre 1569. La Reine et le duc d'Anjou l'en félicitèrent hautement. — Voir t. III, p. 271.

[1] Il est difficile de donner à cette lettre une date, même approximative. La duchesse de Nemours était depuis quelque temps en Savoie, près de son mari malade. — Voir au tome III, p. 241, la lettre du 13 mai 1569.

tousjours plus clair en ces affaires. Priant Dieu, monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Tours, le XXVIIIe jour d'aoust 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 31 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 16.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy monsieur mon filz a esté fort ayse d'entendre que la depesche qu'il vous a faicte pour supercceder la levée des Suysses soyt arrivée si à propoz qu'elle vous ayt gardé de capituler avec les Suysses, comme vous en estiez sur le poinct, pour nous estre sauvez d'une grande despence que autrement il nous eust fallu supporter. Depuys la derniere depesche qui vous a esté faicte, il n'est riens survenu de nouveau, et sont tousjours les rebelles au siege de Poictiers auquel, quelque effort qu'ilz facent, ilz n'avancent pas beaucoup leurs affaires, estant hors de leur puissance d'y pouvoir riens executer par la force. Et quant à la necessité, oultre ce que la ville est assez bien pourveu, nostre armée sera dedans peu de jours preste pour aller [faire] lever le siege ausdicts rebelles. Qui est tout ce que vous aurez de moy, et l'endroit où je prye Dieu, monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au Plessis lez Tours, le dernier jour d'aoust 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 174.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je ne faictz poinct de doubte que vous ne receviez beaucoup de joie de la bonne nouvelle, que vous mande par sa lettre le Roy monsieur mon filz, de la levée du siege de Poictiers, qui sera ung commencement de plus grand heur, comme nous esperons et possible ung chemyn ouvert pour mectre bientost une fin à noz maulx, à l'honneur de Dieu et à l'exaltation de sa saincte religion catholique. Le priant que ainsi soit, et qu'il vous ait, monsieur de Bellievre, en sa saincte garde.

Escript au Plessis lez Tours, le IXe jour de septembre 1569.

J'ay parlé au Roy monsieur mon filz du congé que vous luy demandez de vous en venir faire ung tour par deçà : ce qu'il ne vous peult encores accorder, estant l'estat de ses affaires tel qu'il est; et vous prye d'avoir pacience pour quelque peu de temps, que je moyenneray qu'il vous donnera vostredict congé.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 19 septembre.

Orig. Archives du château de Lau
Impr. dans le *Bulletin du Comité d'histoire, etc.*, d'Auch
t. IV, p. 399, 1863, in-8°.

A MONSIEUR DE PANGNIAS,

CHEVALIER DE L'ORDRE DE MONSIEUR MON FILZ, GOUVERNEUR POUR LE ROY MONSIEUR MON FILS D'AGENOYS EN GASCONGNE.

Monsr de Pangnias[1], j'ay receu vostre lettre par laquelle j'ay veu l'occasion quy vous a

[1] Ogier de Pardaillan, seigneur de Panjas, de Castelnau, d'Eauze, etc., resta toujours fidèle au parti catholique.

Son fils François, capitaine de cinquante hommes

retenu par delà et empeschez de venir faire serment au Roy monsieur mon fils du costé de deçà, laquelle j'ay faicte entendre au Roy monsieur mon fils, qu'il a trouvée fort raisonnable, et a bien agreable que vous acceptiez la charge que vous a donné le S[r] de Montluc de commander en la seneschaussée d'Agen, pour estime qu'il n'y eut sceu commettre un plus homme de bien et qui s'en sache mieulx acquicter; qui est tout ce que j'ay à vous dire à l'androict où je prie Dieu, mons[r] de Pangnias, qu'il vous ait en sa garde.

Escript au Plessis lez Tours, le XIX[e] jour de septembre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1569. — 6 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 187.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous entendrez par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz ce que nous avons jusques icy peu entendre de la particularité des choses qui sont succedées en la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner[1], de quoy je ne vous feray aucune redicte. Seullement sera ceste-cy pour vous dire que j'ay receu vostre lettre du XV[e], par laquelle vous faictes tousjours instance de vostre congé, lequel le Roy monsieur mon filz ne vous peult si tost accorder. Il vous prie d'avoir ung peu patience pour quelques mois. Priant Dieu, monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript au Plessis lez Tours, le VI[e] jour d'octobre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

d'armes, comte de Panjas, mestre de camp du régiment de Guyenne, embrassa la religion réformée et combattit aux côtés du roi de Navarre à Coutras.

Les Pardaillan-Panjas étaient alliés aux seigneurs de Lau, aux La Mothe-Gondrin, aux Baudéan-Parabère, aux Montault-Bénac, etc.

[1] La bataille de Moncontour, gagnée par le duc d'Anjou, le 3 octobre 1569. La bonne nouvelle n'avait pas tardé à en arriver à la Reine qui se trouvait non loin, à Tours.

1569. — 12 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 19021, f° 193.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, le Roy monsieur mon filz envoye presentement Thomas Mollé en Allemaigne, avecques le S[r] de Vulcop, et luy a donné charge de se y tenir quelque temps. Et voulant luy donner moyen de se y entretenir, il veult que vous le couchiez en employz sur l'estat de ses pensionnaires de Suysse, pour la somme de deux cens cinquante livres, qu'il luy ordonne pour son entretenement par forme de pension; ce que de ma part je vous prye faire au premier estat que dresserez. Et n'estant la presente à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Bellievre, en sa garde.

Escript à Bourgueil, le XII[e] jour d'octobre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1569. — 26 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 202.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, tout ce que je vous responderay à vostre derniere lettre du XXVIe du passé, c'est que le Roy monsieur mon filz estime que, s'en estant allé en Suysse le collonel Phiffer pour accommoder quelzques affaires qui luy ont esté brouillez en son canton, il estime qu'il est bien necessaire, pour empescher que les choses ne tirent plus avant et apportent quelque grand trouble au pays, que vous y demourez encores pour quelque temps, pendant le sejour que y fera ledict collonel; ayant bien agreable que après cela vous vous en veniez. Priant Dieu, monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp, le XXVIe jour d'octobre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1569. — 13 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 212.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, nous avons veu, par vostre lettre du XVIIIme du passé, les adviz que vous avez euz des choses qui se commencent à preparer et disposer en Allemaigne pour remuer mesnaige et venir secourir noz rebelles par deçà; sur quoy vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, et le desir qu'il a que les forces qui pourroient venir dudict pays d'Allemaigne au secours desdicts rebelles par la Franche-Conté feussent non seullement empeschées, mais combatues et desfaictes par les Suysses; et que, pour ce faire, ilz assemblassent les quarante mil hommes dont vous m'escripvistes par les lettres que je receuz de vous à Metz : en quoy je vous prie de vous emploier avec toute la dexterité et dilligence que vous pourrés pour en venir à bout et que ceste tempeste ne vienne point jusques en ce royaume; et demeurez encores par delà pour conduire et negotier cest affaire avec les S^rs des Ligues, lesquelz, desirans le bien et tranquillité de ce royaume, comme vous me mandez, s'emploieront voluntiers à la deffence et conservation d'icelluy. Et pour ce que je m'asseure que vous sçaurés bien prudemment et dextrement conduire cest affaire, et pour les persuader à faire une si louable entreprinse, je m'en remectray entierement sur vous et ce que vous en escript plus au long le Roy mondict seigneur et filz, priant Dieu, monsieur de Bellievre, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au camp de Tonné Boutonne[1], le XIIIme jour de novembre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1569. — 15 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 215.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous entendrez, par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escrit, ce qu'il veult que vous faciez pour son service envers les S^rs des cantons de Suisse pour empescher le passaige d'un certain Turc, que le tresorier du Bourg ameyne par deçà, comme ne faisant telle venue aucunement à

[1] Tonnay-Boutonne (Charente-Inferieure), près Saint-Jean-d'Angely, que l'armée du duc d'Anjou assiegeait sous les yeux du Roi et de la Reine mère.

propos, en ce temps que le royaume est tant travaillé de dissentions civilles et mesmes pour faict de religion, et qui ne pourroit estre aucunement bien prinse des autres princes chrestiens, mais interpreté au prejudice de la reputation de mondict S[r] et filz; sur la lettre duquel me remettant, je ne vous feray ceste-cy plus longue, sinon pour prier Dieu vous avoir, monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde.

Escrit au camp de Luret[1], le xv[e] jour de novembre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1569.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3393, f° 1.

A MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, je vous suplie m'escuser si plus tost je ne vous ay fayst reponce; car les empechemens que j'é eu ont aysté cause, et ne lese pour sela de fayre cet que m'avés mandé par vostre letre et, come j'é veu par celle que m'avés ecrypte par monsieur de Nemours, vous avés esté satisfayste; de quoy je suys bien ayse que conoysiés que, en tout cet que je auré de moyen, je metré pouine de vous contenter; car c'èt le plus grent plesir que je aye de fayre chose qui vous souit agreable, come je fayst entendre au Roy vostre nepveu que vous lui volés satisfayre en tout ces ordonnanses : cet que lui ha dist mon dist sieur de Nemours; de quoy, il s'aseure, et ne doutte poynt, come ausi fai-ge, et vous suplie fayre le sanblable de la volanté que ha en vostre endroyt.

De.....[1].

Vostre bien bonne niepsse,

CATERINE.

1569. — 3 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 230.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous escripvant le Roy monsieur mon filz, pour vous faire entendre la reddition de la ville de Sainct-Jehan-d'Angely en son obeissance[2], j'ai bien voulu vous faire la presente pour accompaigner la sienne, par laquelle vous entendrés si au long ce que s'est passé en la redduction de ladicte ville, qu'il seroit superflu de vous en faire redicte; et pour ce me remettant sur ce qu'il vous a mandé, je feray fin à la presente, priant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp de Lheuret[3], le III[e] jour de decembre.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1569.]

Aut. Archives de M. le duc de Luynes.

A MONSIEUR DE LUYNES[4].

Mons[r] de Luynes j'ay doné charge à Jeronimo Gondi, que j'envoie par de là, vous fayr

[1] Luret est un très petit hameau tout près de Tonnay-Boutonne.

[1] La date et le lieu manquent.

[2] La ville se rendit à Charles IX le 2 décembre 1569.

[3] Toutes les lettres de cette époque sont datées «du camp de Tonnay-Boutonne» ou «de Luret». — Voir t. III, p. 286 et suiv.

[4] Honoré d'Albert, seig[r] de Luynes, de Brantes, etc., capitaine au régiment de Sarlabos en 1562, chevalier

conoystre qu'aysté bien heureuse de povoyr haster la conclusion de la grase que il a plu au Roy mon fils vous voulouyr auctroyer de la liste de son ordre, pour avoyr aseurance que tele recompense honorable de vos merites vous sera cause de aystre de plus en plus afectioné au service de mondist fils et de moy; et, pour ma part, ne cesseré de mettre en consideration de bien en mieuls tout ce que vous pouvez fayr pour l'amour de mondist fils et de moy, et que me ferés grant plésir de me donner autres aucasions de vous tesmoigner par ayfayst profitable.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

1569. — 15 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 239.
Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 15550, f° 211.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE[1].

Monsieur de Bellievre, j'ay receu vostre lettre du XXIIIme du passé, et sçachant le Roy monsieur mon filz, et moy, le zelle et affection duquel vous estes tousjours emploié en son service, mesmes es affaires concernant la charge que vous avez par delà, nous vous prions de satisfaire à ce qu'il vous mande presentement, qui est de ne partir ny pareillement les huict mil Suisses que l'on a mandé lever, que au temps que vous pourez arriver au XVe de mars à Lyon, ainsy qu'il vous est plus particullierement mandé par la lettre que vous escript le Roy mondict S^r et filz; qui me gardera de vous faire plus longue lettre que de prier Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au camp de Sainct-Jehan d'Angely, le XVe jour de decembre 1569[1].

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1569. — 15 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16021, f° 240.

AU CAPPITAINE FREULICH.

Cappitaine Freulich[2], vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, comme il vous a accordé liberallement la lieutenance de la compaignie de ses gardes, que soulloit tenir le feu collonel Clery[3], suivant la requeste que vous luy en avez faicte, dont je vous ay bien voullu advertir et vous asseurer que, en toutes autres choses où il se presentera occasion faire pour vous, y aideray tousjours vollontiers, pryant Dieu, cappitaine Freulich, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au camp de Sainct-Jehan d'Angely, le XVe jour de decembre 1569.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

---

de l'ordre du Roi en 1569, gouverneur de Pont-Saint-Esprit en 1573, mort en 1592, père de Charles d'Albert, premier duc de Luynes, né en 1578.

[1] Voir la lettre au même Bellièvre, ambassadeur en Suisse, datée du 1er décembre 1569, t. III, p. 286.

[1] *En dessous de cette minute est écrit, d'une autre écriture :* «Le quinze de mars prochain où luy amb. viendra trouver sa Majesté. La Reyne mande au Sr de Bellievre la mesme chose.»

[2] Guillaume Tugginer, dit *Froelich*, de Zürich, chevalier, capitaine au service de France, porte-enseigne, puis lieutenant des Cent-Gardes, truchement du roi aux Ligues, membre du Conseil de Soleure, colonel de 1573 à 1594.

[3] Pierre de Cléry, du Conseil de Fribourg, mort en 1568.

1569. — 24 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, nº 16021, fº 247.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'ay receu vostre lettre du dernier du passé et ay veu tout ce que vous avez escript au Roy monsieur mon filz et à mon filz le duc d'Anjou touchant l'estat des affaires d'Allemaigne et Suisse, et pareillement sur le desir que vous avez de venir [faire] ung tour par deçà, à present que vostre absence ne peust, pour le temps que vous ferez ce voyaige, apporter aucun prejudice à ses affaires par delà. Sur quoy vous verrez ce qu'il vous a accordé et avec quelle condition, qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon que, suivant la permission qu'il vous en donne, si vous venez par deçà, je seray bien ayse d'entendre de vous plus particulierement toutes choses et de communicquer avec vous de ce qui sera à faire pour le service du Roy monsieur mon filz, tant sur le moien d'empescher les reistres de passer par deçà, s'ilz en avoient vollunté, que pour le payement des Suisses. Sur quoy me remectant à vous parler plus particulierement et au long, je feray fin, pryant Dieu, Monsieur de Bellievre, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript au camp de Coulonge[1], le xxiiiᵉ jour de decembre 1569.

Et plus bas : Fizes. Caterine.

[1569. — Décembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, nº 3226, fº 25[2].

A MADAME MA TENTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, j'é entendu par Serlan, mon mestre d'othel, cet que lui avés comendé me dire, et vous asseure, Madame ma tente, croyre que la chause de cet monde que je desire le plus [n'est] que de v[oyr] cet royaume ors de la calamité en quoy nous soumes tous [jours] et yl voyr eun repos, lequel je m'aseure que ne vous, ni [home] san pasion aultre que, come vous, avés du bien du royaume, qui ne aye veu et coneu la pouine que j'é tous jour prins [afin] d'i mestre la pays et la l'y entertenir; cet que voldroys q[u'il] pleut à Dieu me fayre la grase d'y voyr encore eun repos tel que jeamès ne retonbons en parel troubles; et pour cet ayfest, je y voldroys y enployer jeusques à ma vie, que j'estimeroys heureuse de la l'y finir en si bon ayfayst. Mès le toust ayst que l'on veulle entendre la reyson; et afin que conoysiés le devoyr en quoy c'èt mys le Roy ver eulx, je vous envoye tout cet que c'èt pasé jeusques au jour d'ojourd'uy et m'aseure que troverés qu'i ne tient plus que hà eulx, come y n'a jeamès tins à aultre. Madame ma tente, le Roy vous ayscript[1] pour l'aucasion qui cet presante, et s'aseure tent de l'afection que luy portés, et desirés sa conservation, qu'i s'aseure que troverés bon de fayre cet qu'il vous prie, qui est nesesayre pour son servise. Je prie Dieu, Madame ma tente, vous donner cet que desirés.

69.

Vostre entierement bonne niepsse,

Caterine.

1570. — 18 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, nº 16023, fº 16.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SUISSE.

Monsieur de Bellievre, j'ay receu, avec

[1] Coulonges (Deux-Sèvres), cᵒⁿ de Brioux-sur-Boutonne.

[2] La feuille est rongée à la fin de quelques lignes.

[1] Dans ce ms. il n'y a point de lettre du Roi «à ladicte dame tante», mais seulement du petit François d'Alençon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

vostre letre du IIIe de ce moys, le pourtrait de la corne de Licorne que vous a envoyé Thomas Molé : laquelle est de belle grandeur; mais vous pouvez juger si noz affaires sont en tel estat, que nous puissions mectre argent en telle marchandise. Vous luy pouvez escripre que nous ne sommes pas pour l'achapter, mais que nous en avons deux de plus grande grandeur, que nous donnerons chacune pour les cent mil escuz que demandent ceulx qui veullent vendre celle dont il m'a envoyé le pourtrait.

Vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript de son intention sur la levée de huict mil Suysses, dont il vous a cy-devant escript et s'asseure bien que vous ne negocierez rien en cela qui ne soit pour le bien de son service, faisant mon compte que ceste depesche vous trouvera bien prest à partir pour venir de par deçà, où estant, vous entendrez ce qui se pourra faire pour le payement de ce qui est deu aux Ligues. Nous sommes actendans de jour à aultre les depputez qui doivent venir de La Rochelle. Et est tout ce que je puis dire de noz nouvelles, priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Angiers, le XVIIIe jour de janvier 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 28 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 21.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez si amplement par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz ce qu'il entend que vous faictes touchant la levée des huict mil Suisses, qu'il ne fault poinct que je vous en face aucune redicte. Seullement vous asseuray-je que, saichant combien il importe d'entretenir ceste alliance et la contenter le mieulx que uous pourrons, nous regarderons à luy faire bailler une pension ceste année, s'il est possible, encores que noz affaires soyent pressez de tous costez, que nous ne sçaurions où nous tourner. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Angiers, ce XXVIIIe jour de janvier 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 13 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 29.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, il fault que je vous dye que le Roy monsieur mon filz, ayant entendu comme vous vous en estes promptement retourné aux Ligues pour faire ce qu'il vous mande pour le bien de son service, a receu ung merveilleux contantement. Il est vray que ce n'a pas esté sans vous plaindre d'estre venu si avant : mais, comme en cela vous monstrez l'affection d'un vray bon serviteur, tel que vous estes, aussi a-il bien volunté de se monstrer bon maistre en vostre endroit : à quoy vous pouvez vous asseurer que je l'entretiendray, selon que voz dignes services vous rendent recommandable. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Angiers, le XIIIe jour de febvrier 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 15 février.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16039, f° 239 v°.

[A MONSIEUR D'ANGENNES], EVEQUE DU MANS[1].

Monsieur du Mans, après nostre precedente depesche, que nous vous avons envoyée par ung courrier exprès, et la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, je ne feray ceste-cy que pour vous dire que, estant vostre courrier arrivé par dellà, vous aurez de quoy faire cesser les doubles et diversitez d'oppinion et discours qui se font sur ceste negotiation de paix, dont les articles sont telz que nous les vous avons envoyez. Et attendant de voz nouvelles, pour sçavoir en quelle part Nostre Sainct Pere le Pape aura prins nostre resolution sur ce faict, je prieray Dieu, Monsieur du Mans, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Le nouvel ambassadeur du Roi à Rome.

1570. — 23 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 47.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous avez entendu par nostre derniere depesche à quoy nous sommes demeurez avec le grand regiment des Suysses, et, par celle qui vous est presentement faicte, sçaurez ce que nous avons arresté avec le petit regiment, lequel nous avons trouvé assez mal traictable, et a faillu que nous en soyons passez par là. Le tout est de regarder aux moyens de les satisfaire, pour n'y faillir poinct au temps qui leur a esté promis, s'il est au monde possible; à quoy je tiendray la main le plus soigneusement qu'il se pourra faire. Estant tout ce que j'ay à vous dire et l'endroict où je prie Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Angiers, ce xxiii[e] jour de febvrier 1570.

Caterine.

Et plus bas : Brulart.

1570. — 26 février.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 268.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Lude, je vous prie, incontinent la presente receue, de venir trouver le Roy monsieur mon fils pour certaines occasions qui ne peuvent permectre aucune dillation et que vous entendrez à vostre arrivée ici; mais pour ce qu'il faudra que, pour chose d'importance, vous allez promptement en vostre gouvernement, il sera bon que vous donnez ordre à vos affaires et que soyez par deçà incontinant[1]. Cependant, pour l'esperance que j'ay de vous veoir bientost, je ne vous feray plus longue lectre; mais pour la fin prieray Dieu, Monsieur du Lude, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Angers, ce xxvi[e] jour de fevrier 1570.

De sa main :

Le Roy ne vous escript, car il est allé à la chasse; et sesi ayst si presé, que je ne peu

[1] Durant cette absence de M. Du Lude, la place de Marans fut reprise sur le capitaine Chaperon par les chefs protestants La Noue et Pluviault, le dernier jour de février 1570. M. de La Frézelière, lieutenant du gouverneur, instruisit le Roi de cet événement et lui demanda des renforts, par lettre datée de Niort, le 4 mars 1570. (*Arch. hist. de la Saintonge*, t. III, p. 408.) — Le Roi, par lettres du 8 mars 1570, nomma le sieur de Boisseguin lieutenant général en Poitou pendant l'absence du comte Du Lude.

atendre son retour; qui me fayst vous prier incontinent vous en venir, en deliberation de aussitost aller en vostre gouvernement.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1570. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15023, f° 60.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, encores qu'il n'escheoye riens à vous faire savoir de l'intention du Roy monsieur mon filz sur vostre depesche du XIIIe du passé, si est-ce que, par la petite response qu'il vous faict, il a voullu vous en certiffier la reception, et moy vous dire que j'ay esté bien ayse d'entendre, par celle que m'escrivez, qu'il n'y a aparence d'aucuns remuemens du costé de Genefve, et que Monsieur de Savoye ayt estably des garnisons en ces quartiers là pour l'empeschement que cela donnera aux entreprises de noz ennemys. Vous avez cy-devant entendu l'occasion du voyage du Sr de Biron vers ma sœur la royne de Navarre et les princes; à son retour, il nous esclercira de leur inclination au faict de la paix, dont vous serez adverty. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Angiers, le troysiesme jour de mars 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 15 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 66.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je n'adjousteray riens à ce que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, seullement vous diray-je que nous avons esté bien ayses d'entendre le partement de la levée et le temps auquel elle pourra arriver à Chaalon; et n'eussiez sceu prendre une plus saige resolution que de la faire passer par la Franche-Comté, pour les raisons contenues en vostre lettre. Nous avons advisé de faire fournir aux regimens licenciez la plus grande somme qu'il nous a esté possible, pour avoir bien jugé combien cela importoit, affin de donner faveur à noz affaires par delà, et pensons qu'il n'y en aura que ung grand contentement parmy les Ligues. Vous regarderez à excuser, le mieulx que vous pourrez, le retardement que je crains qui se trouve au payement de la premiere monstre qui procedera, à cause des autres grandes sommes qu'il fault fournir à ceulx qui sont licenciez. Et quant aux autres payemens, je tiendray la main qu'ilz se facent de moys en moys, priant Dieu, monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Duretal, le XVme jour de mars 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 20 mars.

Aut. Archivio Mediceo, Appendice del Carteggio di Francia.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon Cousin, j'é temp de fois entendu, par votre ambassadeur ysi resident, l'afection que me portés et desir que avez que, au chauses que je auré en singuliere recomendation et que je conoistré, ayés le moyen pour m'i y edyer, que je vous feré plesir que je vous y employe, chause que je n'é pas tent atendu à le fayre pour le negliger ni dedegner, mès pour avoyr

eu tent de grendes aucoupations, pour avoyr en les afayres teles que les avez seu et tout le monde coneus. Et mayntenent qu'il semble que Dieu veulle avoyr pitié de nous et compassion de cet royaume, et qu'il s'i achemine quelque repos, je me suis deliberé dornevent euser aveques vous come à personne de mon sanc et sorti de ma mayson, et aveques privolé vous fayre part de mes afayres particulieres et vous remonstrer en chauses aù pourés de plus en plus vous aystablir en la bonne grase du Roy mon fils et de ses freres, quant les aucasions cet presanteron en quoy les pourés servir, non seulement des pouvoyr que Dieu vous ha donné et vous augmante an chacun jour, don je en resan de plesir et contentement que je deois de voyr mon sanc honneuré et aysalté come vous l'etes, et desire vous voyr en tout conservé et augmenté, come chause que je resans redonder à mon honneur, et, come je dist, ne desire seulement que les services de votre povoyr; mè seré bien ayse de avoyr aucoune foys votre avis et consel an chauses qui cet pouvent presenter et que vous pourez, selons les occasions, fayre entendre; et en atendent qu'il s'an presante, je vous ay bien voleu mender sesi, et pour ausi vous prier de me volouir monstrer, en cet que je vous veuls dire, combien desirés me gratifier; car le personage pour qui vous veuls parler m'èt selement recomender pour m'avoyr aysté tous jour fidele et aseuré serviteur et n'avoyr jeamay coneu que le Roy et moy, que je desire par votre moyen que l'imposteure . . . . . lui souit aultay enver notre Sainct Pere le Pappe, aù je say que avez tel moyen que[1]. . . . . Et saura si bien sel jeustifier des imposteure que l'on lui ha feste, que je m'aseure en lyeu d'estre mary d'avoyr parlé pour lui, vous aurez aucasion d'estre conteut de avoyr fayts conoystre un tel personage à Sa Sainctelé, autre que, en cet faisant, m'an obligerés; car je desire, come yl m'a fayst prier, de aler beser lé pié à Sa Saintelé avent revenir yci, et je ne voldrés pour les mauvès ympresion que enn a eu Sa Sainteté qui ne le voleut ouir, au que, ne l'oyant, lui fest quelque chause yndigne d'un tel personage, qui est de la mayson de Foys et bon catolique[1] et digne de tous faveur; et vous prie, pour l'amour de moy, sentir de Sa Sainteté s'il aura agreable qui lui alle set fayre conestre pour tel qu'il èt, non pour tel que l'on luy a depinte; et il fayré come voldriés que je fyse pour chause que eussiés en parelle recomendation que cet ysi, et m'an mander cet que vous samblera qu'il doive fayre, et je reconestré cet plesir en toutes les aucasions que me voldrés employer.

De Duretal, cet xxme de mars 1570.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Trois lignes sont déchirées et quelques mots manquaient déjà plus haut.

1570. — 22 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 70.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, ayant veu la depesche que vous avez faicte du viie de ce moys, le Roy monsieur mon filz a esté d'advis de vous faire celle qui vous est envoyée presen-

[1] La réconciliation de Paul de Foix avec le pape ne fut pas chose facile. Pour avoir défendu la tolérance au Parlement, en compagnie d'Anne Du Bourg, il fut longtemps soupçonné d'hérésie et n'obtint l'archevêché de Toulouse qu'en 1579. Des lettres analogues à celle qui est écrite au duc de Florence furent adressées en Italie par la Reine en 1573. — Voir t. IV, p. 258, 376, note, etc.

tement, vous voulant bien recorder, oultre ce qu'il vous mande, qu'il fault que vous regardez à ne parler poinct de la prolongation de payement aux collonel et cappitaines des Suysses licenciez, que après que vous aurez sceu qu'ilz auront receu les deniers comptans, qui leur doibvent estre fourniz à Lyon, de peur que leur en parlant plus tost, cela ne les rendist mal traictables et leur donnast occasion, au lieu de nous accorder ce que vous les requerrez, de nous faire de nouvelles demandes. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Angiers, le XXIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 75.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript touchant le petit regiment, en quoy il fault que vous employez vostre dexterité acoustumée, et que vous tenez tout le meilleur chemin qui sera possible pour nous en descharger; car nous sommes pour tomber bien avant en debte avec eulz, si vous ne nous y aydez et ne faictes ung notable service au Roy mondict S^r et filz en cest endroict, ainsi qu'il s'en repose sur vous et vostre fidelité. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Angiers, le XXIXe jour de mars 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 11 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 66 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Roy monsieur mon filz est fort satisfaict du grand soing que vous mectez à sentir quelles sont les entreprinses de noz ennemys. Le plus grand service qu'il attendz de vous pour ceste heure, c'est que vous continuez avecques le mesme soing et vigilance que vous avez commancé, et au demourant que vous avez aussi en recommandation la seureté de vostre ville. Ce que saichant vous estre en assez d'affection, je prie Dieu vous donner sa grace.

Escript à Argentan, le XIe jour de juing 1570.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1570. — 11 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 65 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, comme l'on vous vouloit envoyer la depesche, que le Roy monsieur mon filz vous faisoit en response des lettres qu'il avoit receues de vous auparavant le XVIIIe du moys dernier, nous avons receu par Adenet et ung courrier que nous avez envoyé, celles que nous avez escriptes du dernier dudict mois et VIe du present, avec la coppie des lettres interceptées et le dechiffrement de celles que avez faict deschiffrer. En quoy faictes ung singullier plaisir au Roy mondict Seigneur et filz; et d'autant qu'il le vous faict entendre, comme aussi le contentement qu'il en a, et du grand debvoir que vous luy escrivez donner à la conservation et seureté de la ville de Lyon et de ce qui deppend

de vostre gouvernement, je ne vous en feray plus longue lettre, sinon pour vous tesmoiguer que je n'en reçoy moindre plaisir, pour sçavoir bien considerer l'importance du service que vous faictes en cest endroict : ce que je vous prye continuer de la dexterité que avez bien faict jusques à ceste heure, comme je faiz à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Mandelot, en sa garde.

Escript à Argentan, le xie jour de juing 1570.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1570. — 19 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 34 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, l'asseurance que j'ay que mectrez toute la peine que vous pourrez de faire reuscir l'intention du Roy monsieur mon filz, suivant ce qu'il vous escript, pour response à vostre lettre du sixiesme du present, sur la responce que vous ont faict ceulz de la ville de Lyon, touchant les quarante mil livres à quoy vous les avez cottisez, pour leur part et portion des siz vingtz mil livres que le Roy mondict Seigneur et filz entend lever sur les riches et aisez de toute ceste generallité, sera cause que je ne vous feray la presente que pour accuser la reception de celle que m'avez escript du mesme jour, et vous prier de croire que, n'y ayant pour les raisons que vous escript le Roy mondict Seigneur et filz, aucun moien de riens diminuer de ladicte somme de XL^m livres, vous ne lui sçaurez faire service plus à propos que de faire en sorte qu'il en soit secouru dans le temps et ainsi qu'il desire. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Sainct Germain-en-Laye, le XIXe jour de juillet 1570.

Monsieur de Mandelot, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre du XIme du presant, pour responce à laquelle je vous ay bien voulu icy faire sçavoir mon intention, qui est que Bellesaygues a parlé à moy; et encores que je ne le congnoisse guierres, si est-ce que par luy j'ay mandé à Carpentier, pour luy faire executer ce que je voudrois. Toutesfois, je vous prie m'advertir de l'oppinion que vous avez dudict Bellesaygues[1]; car je le congnois si peu, comme j'ay dict, que je ne sçay si je doibtz estre asseurée de luy; et pour le regard de ce que doibt faire ledict Carpentier, je voudrois, avant que de m'en resouldre autrement que ce que je luy ay mandé par ledict Bellesaygues, en avoir vostre advis. Cependant je vous prie l'emploier en ce que jugerez qu'il pourra utillement servir : et doresnavant escripvez de ce faict à mon filz, car il en est bien instruict, lui ayant communiqué vostre lettre.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1570. — Août.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16039, f° 260.

A MONSIEUR D'ANGENNES, EVESQUE DU MANS.

Monsieur du Mans, ceste petite despesche sera seullement pour devancer et vous advertir de celle que nous vous ferons bientost sur la resolution qui aura esté prise en ce faict de la paix[2], où nous sommes bien avant et en termes de faire quelque chose de bon, qui me gardera vous faire plus longue ceste-cy, priant Dieu, Monsieur du Mans, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Il nous a été impossible d'identifier ce personnage.

[2] La paix de Saint-Germain, du 8 août 1570.

1570. — 10 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 35 v°

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, nous avons, comme vous aurez veu par nostre derniere depesche, graces à Dieu, la paix; mais une des choses qui nous travaille encore bien fort, c'est que ceulx de la religion n'ont pas moyen de fournir comptant trois cens mil livres, qu'il fault qu'ilz baillent de leur part pour mectre les reistres hors du roiaume; et desirant de les emprunter à interestz telz que l'on voudra, offrans de bailler, pour seureté de payer et rembourser lesdictes III^{c}M livres dedans le jour de Noël prochain, obligations de Messieurs les princes et des principaulx seigneurs de leur religion, et oultre cella la communaulté d'eulx s'i obligera aussi, qui voudra, et y mectrons et obligerons lesdicts princes et seigneurs, specialement de leurs terres les meilleures que l'on voudra choisir. Aiant advisé de vous en advertir et prier de regarder s'il y auroit moyen à Lyon qu'ilz peussent promptement trouver lesdictes III^c M livres, soit comptans audict Lyon ou en quelque autre lieu en France, ou bien à Francquefort, ou en quelque autre ville d'Allemaigne, remboursable par lesdicts de la religion dedans le jour de Noël prochain avecq les interestz. Mais pour ce que cela est grandement important pour delivrer ce roiaume des pilleries et maulx que font lesdicts reistres, je vous prie, Monsieur de Mandelot, regarder dilligemment s'il y auroit quelque marchant allemant ou autres, qui eussent correspondants en Allemaigne, qui peussent prester promptement ausdicts de la religion lesdicts trois cens mil livres, soubz les obligations susdictes, qu'ilz feront si bonnes et si seures, qu'il n'y aura aucune faulte audict remboursement; car ilz donnent ung si bon ordre pour le recouvrement et faire entre eulx la levée et cuillette desdictes III^{c}M livres, qu'il n'y aura aucune difficulté ny retardement. Cella nous est, comme vous pouvez penser, plus prejudiciable qu'à eulz; car leursdicts reistres ne sortiront jamais de ce roiaume qu'ilz n'ayent lesdictes III^c M livres, ou lettres de change et asseurance pour les prendre en passant à Strasbourg ou à Francquefort. Je vous prie encores une fois vous employer en cest affaire le plus soigneusement et dilligemment que vous pourrez, et m'escripvez incontinant et journellement ce que vous en esperez et ferez. Cependant je vous recommande aussi noz aultres affaires et surtout ce qui deppend des finances, dont je vous prie nous tenir continuellement advertiz de l'estat en quoy, par chacun jour, vous en estes; car, comme vous sçavez, le principal qui nous importe le plus et ce qui nous est le plus necessaire est d'avoir argent, et le plus que l'on pourra de comptant. A quoy je m'asseure que, suivant les depesches que nous vous avons faictes, vous ne perdiez pas le temps, priant Dieu, Monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le xe jour d'aoust 1570.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1570. — 11 août.

Aut. Archives du château de Fourquevaux.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Furqueveaulx, je donne cherge au porteur de vous dire auconne chause de

ma part touchent le mariage de ma fille[1]; et vous prie yl fayre tout cet que pourés pour enn estre resoleu; car, celon sela, nous nous governeron, nous fachant bien d'estre de tele fason moqués; et ay trovés aystrenge cet demeurés jeusques à set que en sachions eune entiere resolution et non à temps, ni embigueue, come cele qu'il nous aunt ballaye; car dis ans, c'èt une moquerie; et volons çavoyr ouy au neni resoleu, sans metre hans entre deus. O reste, je vous mendés par Jeronimo Gondi que desirès dè tapiserye de Cordoue et argenté, come des patrons que vous envoyé; yl m'a dist qu'il set faysoynt. Je vous prie me mander, yncontinent que cetui ysi cera arivé, si à son retour y me les aportera, et set yl fault que vous envoye de l'eure l'argent et la somme[2].

Nous somes encore atendent la resolution de toutes nos afayres, tent du temps que pourons avoyr nostre belle-fille, que de la pays. De quoy je me fache voyr toutes chauses aler en si grende longueur, et panse que set ayrons eu pays, nous serions joyeuls myeuls de tout le demeurant. Ce sera quant yl plera à Dieu. Mendé-moy des novelles des ynfantes; car cet un de mes plus grent plesir que savoyr qu'ele set portel bien; et s'il avoynt à fayre de chause que je puise, avertisé m'ent; car yl n'i a ryen que je ne face pour lé conserver en toutes chauses.

CATERINE.

[1] Marguerite de France avec le roi de Portugal. — Voir *Lettres de Charles IX à Fourqueraux*, p. 237 et 301.

[2] Fourquevaux répondait à la Reine le 4 septembre : «Quand aux godamacils[a], je n'en ay jamais receu memoire ny commandement; il est vrai que le sieur Jheronimo Gondy a escript par deçà, il y a quelque temps, à Vincentio Ambrozio, de les faire faire à Cordua. Je ne fauldray de soliciter qu'ilz soient envoyez le plus tost qu'il sera possible.» — *Dépêches de M. de Fourquevaux*, in-8°, 1900, t. II, p. 259.

[a] *Guadamacil*, en espagnol «cuir doré».

1570. — 31 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 108.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous esclercissant le Roy monsieur mon filz sur les querelles que font les colonelz Sequeser[1] et Oto Ploto, oultre ce que vous avez sceu à vostre partement de son intention, qui est d'advancer en toute sorte l'accord que vous devez faire pour le payement desdicts reistres, je ne vous en dyrai riens davantaige, seullement que je suis bien marrye que nous ne vous pouvons asseurément mander le jour que l'argent sera là pour leur payement, trouvant bon le Roy mondict S^r et filz que vous actendiez à demander la prolongation du payement de Noël jusques à ce que vous ayez accordé du payement qui leur doibt estre faict presentement, vous priant que sur tout, vous essayez à si bien faire que, pour ung peu de retardement qui se trouvera à envoyer les deniers comptans, ilz ne nous constituent en ung cinquiesme mois, s'asseurant bien le Roy mondict S^r et filz que vous n'y oublierez riens de vostre dextérité. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour d'aoust 1570.

Je suis bien ayse que la proposition que vous avez faicte aux reistres de se vouloir contanter que les jours qu'ils actenderont leur payement après le ve du moys prochain leur soient payez jour pour jour se soit trouvée si conforme à l'intention du Roy monsieur mon filz, et ferez beaucoup pour son service

[1] Louis Segesser, de Lucerne, au service de France.

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'obtenir que ce à quoy se monteront lesdicts jours soit mis avec la somme des moys qu'ilz presteront au Roy mon sieur et filz. Et si vous pouviez gaigner que lesdicts jours ne commenceassent à courir que après le VIe, ce seroit tousjours davantaige faict.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 8 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 111 [1].

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, il ne me reste aucune chose à adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement pour responce à ce que nous avons receu de vous du IIIIe de ce moys, sinon que je vous prie en tout et par tout vous conformer à son intention, comme il s'asseure et moy aussy que vous sçaurez très bien faire, ne bousgeant encores de là où vous estes, jusques à ce que le faict des reistres et Suisses soit entierement arresté et resoleu. Et n'aiant autre chose à vous dire pour ceste heure, je prie à Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Monceaulx, le VIIIe jour de septembre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1570. — 20 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 124.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous entenderez par la lettre que vous escript le Roy mon sieur et filz comme il s'est enfin resolu à faire entierement licencier les Suysses, puys qu'ilz sont en tel estat qu'il ne s'en peult tirer service. A quoi ayant donné ordre, vous vous acheminerez aux Lignes pour adresser noz affaires, vous priant que, si d'avanture il se trouvoyt qu'il fallust fournir quelque peu de chose davantaige, vous nous en faictes faire credict, affin que cela ne les feist davantaige demeurer de par deçà; neantmoings j'estime qu'il n'en sera poinct de besoing, comme vous sçaurez bien en eschapper avec vostre prudence et dexterité acoustumée. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXe jour de septembre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 28 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 121.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'ay actendu à vous faire responce à vostre depesche du XIIe de ce moys jusques à ceste heure, à l'occasion que je l'ay voullu premierement envoyer aux Srs de Morvillier et autres du conseil du Roy monsieur mon filz estans à Paris, lesquelz nous ont escript qu'ilz ne peuvent encores asseurement dire quelle somme ilz feront fournir pour les Suysses à la Sainct-Martin prochaine [1], dont à ceste occasion je ne vous puys esclercir. Bien est-il vray qu'ilz promectent bien d'user de toute la dilligence qu'il sera possible pour assembler une bonne somme, dont nous les ferons encores solliciter, quant nous serons arrivez demain audict Paris, en estant

[1] Cette lettre en minute dans le ms. 15552, fol. 988, a été publiée dans le tome IV, p. 1, datée seulement de septembre 1570.

[1] La Saint-Martin tombe le 11 novembre.

ce jourd'huy party le reste de l'argent du paiement des Suysses avec les chesnes; ce qui vous donnera moyen de terminer le negoce que vous avez en charge de traicter avec eulx; lequel achevé, le Roy mondict Sr et filz desire que vous vous acheminiez en Suysse pour y disposer noz affaires en bon estat selon la fiance qu'il en a en vous. N'ayaut à vous dire autre chose, si ce n'est, touchant le faict des reistres, que le Roy mondict Sr et filz a depesché les contes de Westebourg[1] et Rhingrave pour assembler les collonnelz et reitmestres, ausquelz il est deu, et moyenner une prolongation du paiement des sommes qui leur sont deues, dont nous esperons ung bon fruict. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Monteeaux, le XVIIIe jour de septembre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 29 septembre.

Bibl. nat., Fonds français, n° 30949. Cabinet d'Hozier. Pièce imprimée, p. 115.

A MADAME DE MERÉ[2].

Madame de Meré, m'ayant le sieur de Meré, vostre fils[3], fait supplier et requerir de bon lieu, luy vouloir accorder la damoiselle de Charanssonnay, l'une de mes filles damoiselles d'honneur, qu'il desire pour son bien et avancement avoir en mariage, sçachant qu'elle est sage, vertueuse et de bonne part; et parce que je l'aime très fort, s'estant tousjours si bien conduite et gouvernée, que les siens mesme et le sieur de Charanssonay son pere ont fait beaucoup de services au Roy monsieur mon fils et à moy, j'en aurois voulu aviser avec bonne et meure deliberation, d'autant que je serois marrie si elle n'estait pourveüe selon ses merites. Enfin, après l'instante poursuite qu'il m'en a faict, considerant qu'il pourra ensuivre les vestiges de ses predecesseurs au service de cette couronne, je l'ay accordé à telle condition que, de vostre part, vous l'avantagerez en tout ce que vous pourrez; car difficilement vostre fils pourroit mieux, ni plus à propos, rencontrer femme qui soit plus cause de son bien et avancement qu'elle; c'est pourquoy vous regarderez bien à ne laisser passer une telle occasion; priant Dieu, Madame de Meré, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit le 29 septembre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1570. — 6 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 136.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous entendrez par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, comme il desire que vous donnez tel avancement aux affaires de Suysse, que vous puissiez vous rendre à Spire près du conte de Retz au XXVme de ce moys; à quoy je vous prie satisfaire. Au surplus, j'ay commandé au tresorier de l'espargne de faire

[1] Colonel allemand au service de la France.

[2] Jeanne de Chays, qui, mariée en 1529 à Louis de Méré, en avait eu deux fils et une fille.

[3] Jacques de Brossin, sr de Méré, député, en 1588, aux États de Blois, ne put obtenir le consentement de sa mère pour épouser Mlle de Charanssonay qu'il aimait, et prit pour femme, trois ans plus tard, en 1573, Suzanne de Rieux, fille de François de Rieux, marquis d'Asserac, gouverneur de Guérande, du Croisic et de Redon, en Bretagne.

faire deux chesnes[1] pour les colonelz Schorno[2] et Heyd[3], lesquelles l'on vous fera tenir par cy après, n'estant point de besoing que vous leur en parlez jusques à ce que vous les ayez toutes portées par delà. Qui est tout ce que j'ay à vous dire et l'endroit auquel je prie Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le vi[e] jour d'octobre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 5 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 144.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, comme nous nous trouvons bien en peyne du faict des Suisses, pour le peu de moyen que nous avons de satisfaire à partye de la grosse somme qui leur est due à ceste Sainct-Martin prochayne, nous estimons aussi que vous aurez plus d'honneur de regarder à accommoder par vostre prudence et dexterité toutes choses avec les cappitaines, si bien que, s'estans renduz capables de la grande necessité que nous avons et de l'impossibilité à laquelle nous sommes reduictz de leur pouvoir faire payer ce qui leur est deu à ceste Sainct-Martin, noz affaires ne soyent par delà reduictz en mauvais estat, mais que lesdicts cappitaines preignent asseurance qu'il n'y aura aucune perte pour eulx et seullement quelque prolongement de payement, auquel nous sommes contraintz à nostre grant regret; vous recommandant cest affaire aultant que je sçay ce qui touche le bien du service du Roy monsieur mon filz vous estre singulierement recommandé. Et sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris, le v[e] jour de novembre 1570[1].

Je vous envoye quelques lettres de creance pour les collonnelz, pour vous en servir selon le besoing que en pourrez avoir.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1570. — 29 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 153.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, je sçay bien qu'il ne vous fault poinct davantaige pouser[2] que porte l'affection que vous avez au service du Roy monsieur mon filz et que vous n'oublierez riens de ce qui se pourra faire par delà pour donner contantement aux collonelz et cappitaines suysses de partie des sommes qui leur sont deues. Toutesfoys, je veulx bien, oultre ce que le Roy mondict sieur et filz vous escript,

[1] C'était, à cette époque, un cadeau habituel que des chaines d'or plus ou moins garnies de brillants pour mettre au cou, par-dessus les pourpoints.

[2] Christophe Schorno, colonel d'un régiment suisse au service de France.

[3] Jean de Lanthen, *dit* Heydt, avoyer de Fribourg, colonel de troupes suisses.

[1] Une lettre autographe de Catherine, du 7 novembre 1570, adressée à la reine de Navarre, a figuré en 1900 dans le catalogue de M. Albert Cohn, libraire à Berlin, qui l'analysait ainsi :

«La Reine mère demande à Jeanne d'Albret de maintenir la paix et de ne pas laisser dans ses États «saccager les ayglises et fouller le povre peuple». Elle lui dit qu'elle sera le lendemain à Monceaux et la convie à venir la rejoindre, lui promettant qu'elle s'amusera autant qu'à La Rochelle lors de son dernier séjour.»

[2] La Reine veut dire, sans doute, qu'il n'est pas besoin de «pousser» Bellièvre dans son affection pour le Roi.

vous recommander cest affaire, et prier, que avant que de partir de là, vous y ayez donné ung si bon ordre, que nous ayons quelque occasion d'en demeurer en repos, et de ne craindre que la dereputation de noz affaires ne prepare ung beau chemyn par delà d'y remuer quelque mesnage au prejudice du service du Roy mondict sieur et filz. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Mezieres, le xxixe jour de novembre 1570.

Le Roy mondict sieur et filz trouve bon que vous departez de Suysse, ayant donné ordre à la debte des cappitaines, pour venir donner ordre à voz affaires.

Caterine.

Et plus bas : Brulart.

1570. — 9 décembre.

Orig. Archivio di stato in Venezia.

A LA SEIGNEURIE DE VENISE.

Très chers et grandz amiz, alliez et confederez, le Roy nostre tres cher seigneur et filz a esté adverty de la tres grande perte que la Chrestienté et vous en particulier avez faicte en la prise de Nicosie[1], et vous pouvons asseurer que pour son affection et bienveillance, et pour toutes considerations, il en a très grand regret et desplaisir; et nous aussi n'en avons moins, avec tous ceulx qui sont desireux de vostre bien et conservation. Vous avez tres grande reputation de prudence et sagesse, qui vous a longuement maintenuz en honneur et prosperité : cela faict croire que vous suivrez la voye droicte et convenable pour sortir de ces afflictions. Ledict seigneur Roy nostre filz continuera tousjours en la bonne volonté qu'il vous porte, et vous favorisera à toutes occasions. De nostre costé, nous l'y entretiendrons et seconderons de bonne affection, ainsi que plus au long et particulierement vous entendrez par le seigneur Du Ferrier, conseiller au Conseil privé dudict seigneur Roy nostre filz, et son ambassadeur residant près de vous. Qui est cause que ne vous ferons plus longue lettre, en suppliant le Createur qu'il vous ayt, très chers et grands amys, alliez et confederez, en sa saincte garde.

Escript à Villiers-Costerez, le ixe jour de decembre 1570.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

[1] Nicosie, ou Leucosie, capitale de l'île de Chypre, que le sultan Sélim II enleva d'assaut aux Vénitiens en 1570.

1570. — 26 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 170.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escrit, tout ce que nous avons peu aprendre, par le moyen du baron de Ferrailz, de la venue du conte Jehan d'Angussolle es Pays-Bas, et le peu de temps qu'il a sejourné en la court du duc d'Alve, qui faict croire que ce n'est pour l'une ne l'autre des occasions dont il a faict semer le bruict, mais plustost qu'il y a quelque menée cachée soubz ledict voiage, que ledict de Ferrailz doit essayer de descouvrir pour nous en advertir; ce que aussi on vous fera entendre, comme nous nous attendons que vous ferez de vostre costé de ce que vous en apprendrez par cy-après; qui me gardera de vous en faire autre priere ne recommandation. Et moings pour n'user de tant

de redictes, vous tiendray long propos de l'estat en quoy est le paiement des trois ou quatre cent mil livres qui vous devoient estre envoiez ceste année pour voz collonnelz et cappitaines; car, oultre ce qui vous en a esté escrit cy-devant, le Roy mondict sieur et filz vous en touche par sa lettre tout ce que je vous en sçaurois dire. Et partant, feray fin à ceste-cy, en priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte garde.

Escrit à Villiers-Costeretz, le XXVIe jour de decembre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1570. — 29 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 172.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, il y a si longtemps que le Roy monsieur mon filz et moy sçavons de quelle affection vous embrassez tout ce qui concerne le bien de son service et la reputation de ses affaires, que, avant la reception de vostre lettre du XIIIe de ce moys, nous nous tenions asseurez que vous ne fauldriez d'adjouster toute la diligence et dexterité qui se peult esperer d'un très fidelle et affectionné serviteur et ministre, pour lequel le Roy mondict sieur et filz et moy vous tenons, pour nous satisfaire au desir que nous avons au paiement des cappitaines suisses qui ont esté emploiez en ceste derniere guerre. A quoy vous avez jà si bien mis la main, par le moien des cinquante mil escuz que vous avez recouvertz des sieurs de Berne et de ce que vous esperez recouvrir de ceulx de Zurich et Fribourg, que, aiant par ce moien contenté lesdicts cappitaines d'une partie de ce qui leur est deu, il vous sera plus aysé de leur faire, pour quelque temps, attendre le reste et plus tost en accorder à quelque interestz jusques à ce que les deniers qui doibvent prouvenir de la constitution des cinquante mil livres de rente du clergé soient receuz; en quoy y a eu quelque longueur jusques icy, par ce que ceulx dudict clergé ne se pouvoient resouldre sur quoy assigner lesdicts cinquante mil livres, mais nous les en avons, mondict filz, et moy si vivement poursuivyz, que la resolution en doit estre prinse dès ceste heure, tellement que lesdicts deniers se recevront bientost et ne passera longtemps qu'ilz ne soient envoyiez par delà. A quoy non seulement je tiendray la main; mais aussi à ce qu'ilz ne soient convertiz ny emploiez à autre paiement, suivant ce que m'escrivez. Desirans par tous moiens entretenir ceste nation en la bonne affection qu'elle porte au bien des affaires de mondict filz, et à ceste fin que les promesses qui lui seront faictes soient entretenues et observées, comme il n'y eust eu faulte au paiement desdicts cappitaines dans le temps qui leur avoit esté promis, si la necessité n'eust esté si grande es finances de mondict filz, que vous-mesmes la sçavez. Et par ce, Monsieur de Bellievre, que, avecq la lettre du Roy mondict sieur et filz, vous sont envoiez le contract pour l'asseurance et paiement desdicts cinquante mil escuz de Berne et ma ratiffication sur icelluy, telz que le avez demandez, et que, par ladicte lettre, vous serez plus particulierement adverty de toutes autres choses concernant lesdicts paiemens, je vous diray pour le reste de la presente que je ne desire pas moings que vous de veoir les affaires de delà sy paisibles et bien acheminez que, sans craincte de y veoir advenir trouble, vous puissiez nous venir trouver pour vous emploier es affaires qui se presentent près la personne de mondict filz, comme luy et moy le desirons. Et sur ce, faisant

fin, je prie Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit à Viliers-Costeretz, le XXIXe jour de decembre 1570.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1571. — 7 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 190.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, d'aultant que par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript vous cognoissez le grand contentement que luy et toute ceste compaignye reçoit de la diligence que vous faictes à recouvrer deniers par delà pour paier et accomoder les collonnelz et cappitaines qui ont esté en son service, de partie de ce qui leur est deu, et pour ce aussi qu'il vous envoie les contractz tant de luy que de moy pour la seureté des cinquante mil escuz de Zurich, vous aiant par sa precedente depesche esté envoyé ceulx de Berne, je ne vous en feray aultre discours par ceste lettre, affin de n'user tant de redictes, bien vous diray-je que j'ay faict entendre au Roy monseigneur et filz ce que vous m'escriviez de l'advis que avez eu du collonel Phiffer touchant l'arrivée des quatre mil Espaignolz sur le duché de Milan et le bruict que ceulx qui sont aux Cinq Cantons pour troubler les affaires de mondict filz font semer parmy lesdictz cantons, que le Roy catholique a faict venir lesdictz Espaignolz, se craignant qu'on envoie mon cousin l'admiral faire la guerre audict duché de Milan; trouvant très bonne et bien à propos la responce que vous avez faicte pour abbattre ceste faulse oppinion, que mondict filz et moy eusmes bon esgard, en licenciant la derniere année, que les reistres de l'un ne de l'aultre party ne passassent par les terres dudict Roy catholique; tant s'en fault que maintenant nous voulussions concentir qu'il luy feust faict aucun desplaisir, aussi croions-nous bien que ce bruict n'est qu'un desguisement de verité et que lesdicts Espaignolz sont venuz pour quelque aultre effect : donc et de ce que vous en pourrez apprendre nous aurons bien plaisir d'estre advertiz, comme aussy de la cause du voiage du comte d'Angussolle vers mon cousin le duc d'Alve; car encores que nous vous avons par une precedante depesche escrit ce que le baron de Ferrailz nous a faict entendre qu'il en avoit appris, si sommes-nous d'oppinion, et luy aussi, qu'il n'en a pas encores bien descouvert la verité; ce que nous luy avons mandé qu'il s'essaye de faire, et selon ce qu'il nous escrira, le vous ferons sçavoir, si voyons que soit chose dont se puisse faire fondement. Et nous tenans asseurez que vous informerez si bien le sieur de La Fontaine[1] de ce particulier et touttes choses, qu'il ne laissera rien diminuer le bon estat en quoy vous avez mis les affaires des Ligues, ne vous en feray autre recommandation, ne plus longue lettre, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte garde.

Escrit à Villiers-Costeretz, le VIIe jour de janvier 1571.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] François Gaudart, sg^r de La Fontaine, avait été adjoint à la mission française en Suisse. Après avoir rejoint Bellièvre à Soleure au mois de décembre 1570, il lui succéda comme ambassadeur ordinaire en janvier 1571. — Éd. Rott, *op. cit.*, II, 24 et 87.

1571. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16023, f° 206.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellièvre, je ne vous sçaurois assez exprimer le grand contantement que le Roy monsieur mon filz a receu de ce que vous avez si bien accommodé le faict des cappitaines suysses, auquel, encores qu'il esperast beaucoup de vostre prudence et dexterilé, si est-ce qu'il ne pensoit pas que vous l'en peussiez sortir si avantageusement pour le bien de son service; ayant en cela monstré assez combien vous vallez de pouvoir et de bonne affection, et ayant couronné vostre dernier acte au pays des Ligues du plus digne service que vous eussiez sceu jamais faire, dont vous meritez une singuliere louange, et vous asseure que vous en serez veu d'un bon œil de vostre maistre. Au surplus, quant au tresorier des Ligues, encores que la necessité des affaires du Roy mondict sieur et filz le contraigne de tanter beaucoup de moyens, desquelz il desireroit bien se pouvoir passer, si est-ce qu'il en a jà faict depescher le brevet au tresorier Granger. N'ayant riens davantaige à vous dire, ny de quoy vous faire la presente plus longue, que pour prier Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript au Chasteau de Boullongne, le dernier jour de janvier 1571 [1].

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] Une lettre du 8 février 1571, publiée au tome IV, p. 28, semble mettre fin à la première mission en Suisse de Bellièvre, qui reprit ensuite ses fonctions au mois de décembre 1572, *ibid.*, p. 146 et suiv.

1571. — Février.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 17840, f° 407.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur Du Ferrier, envoyant presentement le Roy monsieur mon filz le sieur de Sanzay [1] par dellà, pour l'occasion qu'il vous dira et que vous verrés par les lettres qu'il vous porte du Roy monsieur mon filz, m'en remectant sur le contenu d'icelle, je ne vous en manderay aulcune chose par la presente que de prier le Createur, Monsieur du Ferrier, qu'il vous ait en sa sainte garde.

[CATERINE.]

[1571. — Avril.]

Aut. Record office, State Papers, France, vol. 52.

A MA BONNE SEUR

MADAME LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, conoysant l'affection de Cavalcanti [2] telle en vostre endroict et lui voyant desirer l'entretenement de l'amitié entre ces deux royaumes et nous, il m'a semblé que [ne] ferois mal de le vous envoyer et le charger d'aucune chose de ma part, pour vous dire et prier me le vouloir accorder : ce que je me veulx asseurer ne trouverez mauvais et me le octroyerez et aussi que, si cognoissez qu'il puisse servir ci nostre negociation, que

[1] Au folio 405, on trouve une dépêche du Roi au Grand Seigneur, envoyée par le sieur de Sanzay en février 1571.

[2] Voir au tome IV, p. 32 et 36, une dépêche à M. de La Mothe-Fénelon, dans laquelle il est plusieurs fois parlé de ce Guido Cavalcanti et de ses négociations relatives au mariage de la reine d'Angleterre avec le duc d'Anjou.

n'estant près de vous il l'eut pu faire faulte...[1]. Ces occasions sont esté cause que le vous envoye, et vous prie, Madame ma bonne sœur, tenir en vostre bonne grace

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

1571. — 2 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3228, f° 13.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é entendu que vostre mary ayst encore à Paris et qu'il set trove mal. J'é donné cherge à Piemont de le visiter de ma part, et vous ausi, que je prie me mender coment yl set porte et de vos novelles. Quant au nostres, nous sonmes tou les jours à cheval et y alons les sinc foys que disiés au grent voyage; et la Royne ma fille y vient, qui cet porte fort bien; et ne la conetrié plus, tent ayl è jeoyeuse et deliberaye, que c'èt un plesyr de la voyr; et vous asuere qu'il i a fayst un grent bien de avoyr changé d'ayr. Nous partirous vendredi pour suivre nostre voyage[2]: Dieu nous le doint bon, et à vous, vostre mari bien sayn, ensamble tout cet que desirés. Je vous prie luy fayre mes recomendation.

De Sainct-Legier[3], cet IIme jour d'avril 1571.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Il y a certainement ici une lacune.

[2] Ce voyage n'était qu'une simple excursion en Normandie.

[3] Saint-Léger, château et village de Beauce, de l'élection de Montfort et du duché de Rambouillet, tout auprès de la forêt de Saint-Léger. Il y avait au milieu des bois un haras très ancien qui appartenait au Roi, où on entretenait d'ordinaire «cent cavales». C'est aujourd'hui Saint-Léger-les-Yvelines, c^ne du Perray, c^on de Rambouillet (Seine-et-Oise).

1571. — 8 avril.

Aut. Archives nationales, K., n° 1527, n° 56.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLICQUE[1].

Madame ma fylle, je n'é voleu fallir, par le comte d'Olivarès[2] qui s'an retourne, remersier V. M. des honnestes propos que (de sa part) yl m'a tins et la prier ausi qu'ele me volle fayre cete grase de me tenir come propre mere et s'aseurer que pour l'afection d'amour que je porte alla Royne sa seur et le lyeu que V. M. tient aveques le Roy son mary, que j'é set heur d'avoyr aysté belle-mere, lequel je n'ème ryen moyns que mes propres enfans, que je l'ayme come ce je avoys cet honneur que me feut propre fille et autent desire son contentement et grandeur; et, en cet que je auroys moyen pour par ayfect lui fayre conoytre daventage que par escript, ayle conoystret l'execution de la volanté que je lui porte. Et ann atendent qu'il s'an presente de plus grande, je seroys bien ayse que si ha chause[3] en cet Royaume de quele eut envye, encore que V. M. y aye une seur qui ha toute puisanse, qui lui pleut me le mender, ausi privement que si y soyt la seur Royne ma fille, et en prendrès grant plesir en l'en satisfayre; et fayré fin en la remersiant de l'amitié et bon tretement que V. M. fayst aus ynfantes, ses fille, lesqueles, encore qu'il n'aye de besoin de recomandation vers elle pour m'ètre

[1] Quelques lettres à Anne d'Autriche, fille aînée de l'Empereur, qui avait épousé Philippe II après la mort d'Élisabeth de France, se trouvent au t. IV des *Lettres*.

[2] Le comte d'Olivarès, gendre du prince d'Evoli, avait été envoyé en France en février 1571, pour féliciter Charles IX de son récent mariage avec Élisabeth d'Autriche.

[3] *Si ha chause* «s'il y a chose».

IMPRIMERIE NATIONALE.

cet qu'ele me sont, je ne puis que la prier de leur voulouer tousjours continueuer vostre bonne grase, qui nous ayst tousjours aubligation davantage de vous aymer et servir.

De Paris, cet VIII[e] jour d'avril 1571.

CATERINE.

1571. — 11 avril.

Copie. — Archives de Fraisse.
Chartrier de M. le marquis Des Monstiers-Mérainville.

A MA COUSINE

LA COMTESSE DE CHOISY[1].

Ma cousine, j'ay reçu la lettre que vous m'avez escrite, faisant mention du party qui s'est offert pour le mariage de vostre fille avec le Sieur d'Orbec, lequel je suis bien aise que vous ayez pour agreable, estimant que, comme sage et prudens et bien affectionnés au bien de vostre fille, vous et vostre mary n'aurez failly de vous en bien informer, avant que d'y vouloir entendre et venir en la conclusion. Et quant à ce que m'escrivez et m'avez faict dire par M[r]. de Castelpers[2] que, non-obstant que vous attendiez plus de bien pour vostredicte fille dudict mariage que vous n'en eussiez ozé esperer, vous vous en rapportez toutefois à ma volonté, je vous advise que c'est chose que je trouve bonne, et n'ay conneu ny entendu aucune chose jusques à present audict Sieur d'Orbec qui puisse empescher l'effect dudict mariage. Priant Dieu, ma cousine, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le XI[e] jour d'avril mille cinq cens septante un.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

[1] Léonarde, ou mieux Éléonore, Stuart avait épousé, en 1547, Jean de L'Hospital, s[gr] de Saint-Mesme, qui devint plus tard comte de Choisy et avait été longtemps gouverneur du duc d'Alençon. Leur fille, Catherine, épousa bien, à cette époque, Jean, baron d'Orbec, chevalier de l'Ordre. Devenue veuve, elle se remaria en 1584 à René de Laval, seigneur d'Auvilliers, et mourut sans laisser de postérité.

La comtesse de Choisy était cousine de Catherine de Médicis par son père Jean Stuart, duc d'Albany, fils lui-même d'Anne de La Tour. — Voir *Histoire généalogique des seigneurs de Sousy ou Choisy-aux-Loges*, par M. Tartarin, publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXVII, p. 247 et suiv.

[2] Jean de Castelpers, sg[r] de Pannat.

1571. — 16 avril[1].

Orig. Archives de Fourquevaux.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 10752.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET SON AMBASSADEUR D'ESPAIGNE.

Monsieur de Fourquevaulx, depuis nostre autre despesche faicte, et comme nous estions sur le poinct de vous envoyer le sieur de Laguyan, present porteur, est arrivé Symon le courier, par lequel nous avons eu vos deux lettres des dernier du passé et V[e] du present, et par icelles entendu comme toutes choses passent de delà, mesmes ce que par les dernieres vous avez descouvert des grands preparatifs qui se font par la mer, dont jusques alors le bruict estoit en nulle vigueur; et encores qu'il y ayt grande apparence que cela regarde l'entreprinse d'Alger, si esse que, estant de l'importansse dont il est, et que en telles choses la jallousie est commune à tous les voysins, pour chers et speciaulx amys qu'ils puyssent estre, ce eust esté et sera très bien faict que vous en parliez, comme de vous mesmes, clairement au duc d'Alve, non pas en sorte qu'il puysse dire que vous ayez aultre que bonne

[1] Cette lettre a été donnee incomplètement et avec une date fausse au tome IV, p. 64.

oppinion du dessaing que ladicte entreprinse tire appres elle. mais pour vous satisfere vous mesmes et vostre maitre le premier, penetrant dextrement le plus avant que vous pourrez, en maniere que, avecques ce que vous apprendrez d'ailleurs, vous puissiez nous en desclaireir à la verité comme il est raisonnable. et chose aussi qu'ils debvroient fere d'eulx mesmes, comme convenable à nostre mutuelle amityé et pour esvanouir par ce moyen toutes les umbres et souspesons qui peulvent naistre de telles occasions, et comme il s'est tousjours observé de nostre costé; mesmes encores dernierement, n'ay-je failly fere advertyr ma seur, la duchesse de Parme, comme se trouvant le Roy monsieur mon filz en toute asseurance de l'obeyssance de ses subjects et veoyant les afferes de son royaume reduites en si bons termes partout, Dieu mercy, qu'il n'y avoict plus ryen à doubter, il avoyt par advis de son Conseil osté d'auprès de luy les compaignies de gens de pied qu'il tenoit à sa suitte et icelles envoyées et desparties par les garnisons en son pays de Pycardie; que je voulloys bien qu'elle senst encores que le nombre estant de 500 soldats seullement ne peust pas apporter beaucoup de subject de craindre grand effect; et seray très ayse que vous leur en dictes autant par delà, si jà ne l'avoient entendu, affin que l'occasion qui se presente à ceste heure es Pays-Bas du murmure qui y est[1], ne demande pourquoy s'arme le duc d'Albe que cet c'est la cause, et ne set fault ebeir[2] set comense à set guarder et aufanser, et quel demende joustise des prinses et de l'admiral. A quoy avons respondeu que, quant alla nef, que y fesions cet que povions, mès que nous n'etions pas encores bien hobeis dans La Rochelle; que nous menderions pour fayre areter cette flotte, et, cet ne le volèt fayre, leur fayre conestre combien il nous desplesayt, et que ne falloyt prendre cete escuse pour comenser la guerre; que nous ne luy en donnerions neulle aucasion, qu'il demandoyt cet qu'il n'avoyt encore fayst : la joustise dè prinses, et que c'etoyt nous volouyr bruller[1]; mès que nous alions hà Blois, où yl viendroyt, et aysperions acomoder de tele fason toutes chauses, que le Roy ceroyt aubey. et, après, il conoystroit comment yl veult demeurer bon frere de son mestre; où yll a fayst une grande sclamation de set mot que je dis «qui voloyt bruller», et qu'il an demandoyt joustice. Et après feist apeler le cardinal de Borbon et d'Est et luy dist, à celuy de Borbon, qu'il cet plegnoyst d'un Lodoniere[2] et qu'i le savoyt audist cardinal, qui luy respondist qu'il ne le portoyt poynt s'il avoyt mal fayst; mès. s'il ne l'avoyst fayst, qu'il le porteroyt et favoriseroyt. Sur cela, yl luy dist qu'il portoyt tous les ayretiques. de quoy Mons[r] le Cardinal c'èt trové fort aufensé, car yl les hayst. Et vous voyez qu'il est fayst pour ynjeurier tout le monde. Je vous ay voleu mander sesi suscentement, afin, s'il mendoyt quelque aultre chause, que l'on en sache l'air, et vous prie de tenir le tout en vous, pour vous en savoyr servyr, quant conestrés enn etre besoing. Nous verons de vous fayre entendre come toutes chauses pasent; car on ne peult plus negotier aveques luy, car yl s'ataque à tout le monde.

Vous conoysés la main.

Brulé la presante.

[1] Ici la lettre cesse d'être dictée, et c'est la Reine qui la termine, avec son langage et son orthographe ordinaires.

[2] *Ebeir* «ébahir».

[1] *Bruller* «brouiller».

[2] Il s'agit du capitaine protestant René de Laudonnière, bien connu par son expédition à la Floride en 1562. Voir *Catalogue J. de Rothschild*, II, n° 1982, et *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 342, note.

1571. — 5 juillet.

Aut. Collection Baguenault de Puchesse.

A LA ROYNE DE NAVARRE, MA SEUR.

Ma seur, s'an retournant le sieur de Teligni[1] alla Rochelle et sachant coment yl vous ayst afectioné et qu'il vous comet toutes chauses, je ne vous fayré la presante longue et sera solement pour vous dire le plesir que je ay de cet que veniés bien tost à Bloys, pour l'esperanse que je ay de vous y voyr et vostre fils, m'aseurant que ne dediré le Roy de l'y venir trover; car je m'aseure que, y venant, n'aurés neule aucasion de mal contentement ne de avoyr regret, que celui de n'aystre plus tost veneue. Et, enn atendant cet plesir de vous veoyr, je priré Dieu vous donner cet que desiré.

De Fontainebleau, cet vme de joulet 1571.

Vostre bonne seur.

CATERINE.

1571. — 24 juillet.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 29.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsr de Dacqs, la lettre que presentement vous escript le Roy Monsieur mon filz est telle qu'il ne me reste aulcune chose à vous dire[2], sinon que je vous prie soigneusement adviser à vous garder des meschans, qui ne demandent que tout desordre et confusion en noz affaires et la ruyne de noz bons et utilles serviteurs, prennant par vous le chemin si à propos que vous vous puissiez randre seurement à Venize, où estant arrivé, je m'asseure que vous n'oublierez aulcune chose du contenu de ladicte lettre du Roy Monsieur mon filz, sur laquelle me remettant, je prie Dieu vous avoir, Monsieur de Dacqs, en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIVe jour de juillet 1571.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1571. — 27 juillet.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.
Communiqué par Mg^r Douais.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, la lettre que le Roy Monseigneur mon filz vous escript presentement[1] suffit assez pour vous induire à parler au Roy catholicque, Monsieur mon beau filz, en faveur de la vefve et petitz enffens dellaissez par le trespas de deffunct Sr Francisque Lasso. Toutesfois, je l'ay bien voullu accompaigner de la myenne, pour vous prier fere toute instance envers ledict Roy catholicque de ma

[1] Charles, sg^r de Téligny, en Rouergue, qui avait épousé Louise de Coligny, fille de l'Amiral, et fut tué à la Saint-Barthélemy.

[2] L'évêque de Dax, partant pour son ambassade, était à Lyon le 20 juillet 1571, d'où il écrivait à Du Ferrier pour lui annoncer son prochain passage à Venise. (Arch. de la Guerre, f° 27.)

François de Noailles, évêque de Dax, avait été déjà envoyé comme ambassadeur en Angleterre pour succéder à son frère aîné Antoine de Noailles; il fut ensuite nommé à Venise, puis à Constantinople. Le registre des dépêches de son ambassade de Turquie est conservé dans les archives du château de Maintenon; il comprend 418 pièces, tandis que la correspondance publiée par M. Charrière dans le tome III des *Négociations de la France dans le Levant* n'en compte que 131.

[1] Voir *Lettres de Charles IX à Fourquevaulx*, p. 353. C'est surtout don Diego Lasso, fils du défunt, que recommande le Roi à la bienveillance de Philippe II.

part, en luy presentant mes lettres, et tant fere envers luy qu'il gratiflie lesdictz vefve et enffens de ceste commanderye de Guadalcaval. Il a assez de subgect pour le fere, s'il veult avoir memoire de ses services, sans en avoir ceste semonce de nous. Mais, quant à moy, pour la memoire que j'ay du voiaige qu'il a faict par deçà pour donner le nom du Roy Monseigneur mon filz sur les fondz de baptesme, de la part de l'empereur, Monsieur mon bon frere, avecques la priere que m'en a faicte la Royne ma fille, je luy en ay bien voullu escripre, et luy fere avec eulx ceste requeste; en laquelle, Monsieur de Fourquevaulx, je vous prye de n'oublyer aucune chose de ce que vous y penserez estre à propos, ce tant que l'effect que nous en actendons reuscisse; et je vous asseure que ce sera chose qui nous sera à tous agreable; priant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xxviie jour de juillet 1571.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1571. — 12 août.

Copie. Archives de la Guerre, vol. VII, f° 30 *bis*.

A MONSIEUR DE NOAILLES,

ÉVESQUE DE DACQS, CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ, ET SON AMBASSADEUR EN LEVANT.

Monsr de Dacqs, par la depesche que nous vous avons faicte ces jours passez, emportée par La Roche, secretaire du s^r Du Ferrier, nostre ambassadeur à Venize, vous aurez esté satisfaict sur tout ce que vous nous avés escript de Lyon par vostre secretaire Milan [1], qui vous est presentement renvoyé, luy ayant le Roy Monsieur mon filz, et moy, dict aucune chose pour vous faire entandre, qui me gardera de vous en faire la presente plus longue, priant Dieu, Monsieur de Dacqs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Les lettres écrites par Noailles à Milan, de Lyon, les 27 et 29 juillet, sont au même recueil, f°s 26 à 28.

1571. — 6 septembre.

Copie. Archives du Ministère de la Guerre, vol. III, f° 50 v°; vol. IV, p. 62; vol. VII, f° 37.

A MONSIEUR L'EVESQUE D'ACQS.

Monsr de Dacqs, le Roy Monsieur mon filz vous satisfaict sur toutes les particularités de la derniere depesche que vous nous avez faicte de Lyon [1], mesme en ce que vous desirés pour vostre contantemant et des vostres, en quoy vous ne debvés doubter que sa volunté ne soit tousjours bien disposée, comme voz vertus et services meritent : aussi, de ma part, vous croyrés que je n'oublieray tous les bons offices par lesquels je luy pourray encore davantage eschauffer ceste bonne affection, dont j'espere que les effects vous rendront très bonne preuve.

[1] Dans cette dépêche du 16 août, l'évêque d'Acqs recommandait au roi son frère Gilles de Noailles, et son neveu Henri de Noailles, comte d'Ayen, au cas où il lui arriverait malheur dans son ambassade (Arch. nat., p. 54); et, dans le post-scriptum, il engageait la Reine à poursuivre la négociation du mariage anglais que M. de Foix avait été traiter à Londres. Il avait, du reste, écrit au duc d'Anjou et à Villequier que le mariage avec Élisabeth d'Angleterre lui semblait beaucoup plus avantageux que le trône de Pologne. — Voir *Henri de Valois*, etc., par le marquis de Noailles, t. I, p. 52, et la lettre de la Reine du 2 août 1571, t. V, p. 62.

J'ay veu l'advis que m'avés donné par vostre lettre à part, lequel j'ay bien notté, et remets à vous y faire responce dedans quelques jours et lorsque j'y auray bien advisé, ayant au surplus receu à singulier plaisir l'office que vous y avez rendu, priant sur ce le Createur, Mons[r] de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le VI[e] jour de septembre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1571. — Septembre[1].]

Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 745, f° 288 r°.

A MONSIEUR DU FERRIER[2].

Monsieur Du Ferrier, le Roy monsieur mon filz vous satisfaict si au long sur les depesches dernieres qu'il a reçeues de vous et l'audiance que le sieur Contarin[3], envoyé par deçà par les ducs et seigneurie de Venize, a eue de luy[1], qu'il ne me reste aucun subject à vous estendre ceste lectre, si ce n'est de vous assurer que, avenant la vaccation de la piece[2] qui vous est promise, le Roy mondict sieur et filz ne faudra d'avoir memoire pour vous en contanter et satisfaire, et que je n'en oublieray aucun office de ma part. Quant au mil escus qui vous furent promis au dernier voyage de vostre secretaire, je suis marrie que l'on ne vous en peut satisfaire avec ceste depesche, pour avoir le tresorier de l'espargue esté epuisé pour quelque despence forcée qui est survenue; mais, si tost qu'il aura faict fonds, je tiendray la main que vous en serez acquitté, et n'y courra qu'un peu de longueur, qui me desplait beaucoup pour l'amour de vous. Priant Dieu, Monsieur Du Ferrier, qu'il vous aiet en sa saincte garde.

CATERINE.

1571. — 4 octobre.

Copie. Arch. nat., Reg. du Bureau de la Ville de Paris. A., f° 222 v°.

Impr. dans l'*Histoire générale de Paris*, t. VI, p. 380.

A MESSIEURS LES PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, encore que le Roy monsieur mon filz estime que, après avoir veu la lettre que

[1] Une lettre du 12 septembre 1571, aux Seigneurs de Venise, parle de la mission envoyée pour féliciter Charles IX de son mariage avec Élisabeth d'Autriche (voir t. IV, p. 68).

[2] Il y a une assez longue interruption dans la correspondance de la Reine mère avec Du Ferrier, qui venait de reprendre ses fonctions d'ambassadeur de France à Venise, succédant à M. de Foix, qui lui-même l'avait remplacé en juin 1567. La première lettre à laquelle il faut se reporter à l'occasion de cette seconde mission se trouve au tome IV, p. 130, et est datée du 1[er] octobre 1572. Le tome III ne contient aucune correspondance adressée à Du Ferrier.

[3] Léonard Contarini arriva à Lyon le 8 août 1571; il se rendit à Paris, et de là à Blois, où était la cour et la nouvelle reine, à laquelle il apportait les compliments de la sérénissime République. Il passa à Orléans le 20 août. Le Roi le reçut «con honori et favori extraordinarj». Il repartit le 15 septembre pour l'Italie. Ces détails sont puisés dans les dépêches de l'ambassadeur vénitien Alvise Contarini, — parent sans doute de Léonard, — qui représentait alors la République près de Charles IX. — Voir la copie de ces dépêches, Bibl. nat., ms. ital., 1727, f[os] 283 et 294.

[1] Une longue dépêche du Roi à Du Ferrier précède, dans le manuscrit 745 du Fonds Dupuy, la présente lettre de la Reine mère.

[2] Une abbaye depuis longtemps promise à l'ambassadeur.

dernierement il vous a escripte, et congneu par icelle comme il est très requis et necessaire, pour le bien de ses affaires et eviter une certaine ruyne de ce royaulme, que le reste des III^{c} M livres que doibt porter la ville de Paris, pour sa part de la subvention[1], soict fourny, vous aurez si chaudement travaillé en ceste affaire, que ces CM livres seront bientost mis ensemble en vostre credit; si est-ce qu'il vous en a bien voullu encore escripre[2], par l'eschevin Bocquet, present porteur, vous priant que, sur tant que vous aimez le bien de son service et de tout cedict royaulme, vous ayez à promptement recouvrer sur vostre credict les susdictes CM livres, affin qu'ilz soient incontinant envoyez à Metz, avec le reste des deniers que vous avez jà pretz. Et sur ce je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous aict en sa saincte garde.

Escript à Blois, le quatriesme jour d'octobre mil V^{c} soixante et unze.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1571. — 9 octobre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. VII, f° 56.

A MONSIEUR D'ACQS.

Monsr de Dacqs, le Roy monsieur mon filz a receu fort agreablement la nouvelle de vostre arrivée à Venize[3], pour l'avancement que vous donnez par là à votre voiage et vous randre bientost au lieu où il vous desire, comme je faiz aussi de ma part, par la ferme esperance que j'ay que voz bons offices y avantageront beaucoup les affaires et service du Roy mondict sieur et filz.

Je ne vous respondray rien sur les particularités de vostre derniere depesche, par ce que celle dudict Sieur est si ample, que ce ne seroit que redicte ce que je vous en pourrois escrire. Je ne voy rien, au demeurant, qui puisse davantage retarder vostre voiage, d'autant que, pour le reguard des escarlattes[1], le Roy mondict sieur et filz en a parlé de si bonne façon, que bientost il y sera pourveu, ainsi que vous dira plus particulierement le Sieur de Blancmesnil[2], qu'il envoie par delà, lequel porte aussi les douze cens escus, dont on faict don à Mahumet[3], qui sera bien pour le disposer, s'il a tant soit peu de civilité, à vostre devotion, recepvant tout à un coup de vous, argent et liberté de sa persone. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le IXe jour d'octobre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1571. — 10 octobre.

Aut. Arch. nat., collect. Simancas, K. n° 1527, n° 60.

A MONSIEUR MON FILZ

LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon filz, ayent entendu par le sieur de Forquevaulx que avés revoqué don

[1] Il s'agit du peyement des reîtres pour lequel la ville avait déjà envoyé de l'argent il y a quelques mois. — Voir la lettre du 3 juillet 1571, t. V, p. 52.

[2] La lettre du Roi de même date se trouve dans le même volume ainsi qu'une autre du duc d'Anjou.

[3] François de Noailles était arrivé à Venise au milieu de septembre.

[1] Les «escarlattes» étaient des étoffes précieuses qu'emportait Noailles à Constantinople pour les offrir au lieu de «draps».

[2] Nicolas Potier, sg^{r} de Blancmesnil, maître des requêtes, plus tard président à mortier au Parlement de Paris.

[3] Mahomet ou Mohammed, prisonnier des Vénitiens,

Francés d'Alava d'isi pour vostre embasadeur, je n'é voleu plus atendre en remersier vostre Majesté et lui dire que la demonstration qu'ele fayst en sesi me fayst conoystre la continuation de l'amitié qu'ele m'a tousjour demonstrée n'estre en rien diminué pour la perte que j'é fayst della Royne ma fille, qui nous servoyt d'un sur gage de nos amitiés resiproque; mès, puisqu'il a pleu à Dieu me la aulter, je priré vostre Majesté, avecques plus d'asurense de sa bonne grase que jeusques ysi par les demostrations dudist don Fransés je ne pouvés prendre, qu'ele s'aseure que j'é la mesme volenté, que j'é eue depuis le mariage de la feue Royne vostre femme, de voyr conteneuer et augmenter entre le Roy mon fils et Vostre Majesté l'amitié que Dieu et le Roy monseigneur y a mise et laysaye. Et sachent que c'etoyt sa volonté de la entertenir et que le Roy mon filz ne l'a poynt moyndre, je mettré pouine, en tout ce que je auré de moiens, de luy fayre contineuer en sete bonne aupinion, m'asurent que vostre Majesté ne lui en donnera aucasion de la changer et comendera à ses ministres ausi eu bien ensuivre vostre volonté, et que les pasions et dessayns ne soient, plus pour leur grandeur que vostre service, aucasion de fayr; ce que je veoldrès plus tost mourir que le voyr avenir entre vous deus roys, pour l'hauneur que je ay d'estre mere à tous deus. Et vous suplie de ne trover mauvès cet je vous parle si lybrement et croyre que l'afection que j'é de voyr entretenir la pays eun è ceule aucasion, et sera de me fayre prendre la hardiesse de mander à Vostre Majesté librement dornavent tout cet que je conoytré povoyr alterer l'amytié qui est entre vous deus; et set je panse povoyr fayre un plus grent service hà Vostre Majesté, je le fayrés d'ausi bon ceour que je la prie me tenir en sa bonne grase et à Dieu qui douint hà Vostre Majesté cet qu'el desire.

De Bloys, le xe d'octobre 1571.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

dont la France obtint la liberation, était premier bassa du Grand Seigneur.

1571. — 15 octobre.

Orig. Archives du château de Fourquevaux.
Copie. Bibl. nat., Fonds fr., n° 10752.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Fourquevaulx, sy le Roy Catholicque mon beau filz ne commande très expressement à don Francés de s'en retourner, il ne partira jamais[1]; car il faict ce qu'il peult pour reculler, continuant à fere les pires offices desquelz il se peult adviser, comme vous verrez par la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript[2], le contenu de laquelle vous est mandé affin de vous advertir de la façon de procedder dudict don Francez, pour en respondre sy vous en oyez parler, en continuant l'instance de sa revocation. Ce que je vous [prie] fere sy vifvement, que nous soions bientost deschargez d'ung sy fascheux ministre, indigne de fere la charge qui luy est commise, attendu l'amytié qui est entre le [Roy] mondict sieur et filz et

[1] Les plaintes de Catherine contre l'ambassadeur d'Espagne, don Francés de Alava, avaient été si instantes, que Philippe II avait promis son rappel. — Voir *Lettres*, t. IV, p. 70, la lettre à Fourquevaulx du 28 septembre 1571.

[2] La dépêche très curieuse du Roi est du 14 octobre. — Voir *Lettres de Charles IX à Fourquevaux*, p. 363 à 365.

ledict Roy Catholicque, et le desir qu'ilz ont de la conserver et maintenir. Comme il sera revoqué, l'on vous envoiera lever le siege et vous asseure qu'il vous [en] sera tenu promesse; mais l'on ne vous peult accorder congé que il ne soyt party. Cependant continuez, je vous prie, à me mander des nouvelles de la disposition de mes petites-filles, ausquelles je desire estre recommandée, ne leur pouvant escripre pour ceste foys. Ceste lettre faict responce aux vostres du VII[e] et XIII[e] du passé. Pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XV[e] jour d'octobre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Monsieur de Fourquevaulx, je vous envoye une lettre que j'escripts de ma main audict Roy Catholicque, mon beau filz[1]. Je vous prie la luy bailler et en retirer responce, prenant garde à ce qu'il vous en dira.

1571. — 13 octobre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. VII, f° 66.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Mons[r] de Dacqs, j'ay esté instamment priée par Nostre S[t] Pere vous escripre la presente en faveur du cap[e] Jacques Malateste[2], prisonnier du Grand Seigneur; et pour ce que le Roy M[r] mon filz et moy desirons grandement, tant pour les recommandations que nous en a faicte nostre dict S[t] Pere, que pour la vertu et vaillance dudict Malateste, et la maison dont il est yssu, qu'il puisse estre bien tost mis en liberté, je vous prie faire toute les dilligences et user tous les moiens possibles avec ledict Grand Seigneur à ce que, pour l'amour de nous, il luy plaise mettre ledict Malateste en liberté, et luy en faire requeste de telle affection que vous puissiés obtenir pour luy cette grace, laquelle nous sera aussy agreable qu'autre que ledict Grand Seigneur puisse faire pour l'amour de nous. Priant Dieu, Mons[r] de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, ce XIII[e] j[r] d'octobre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1571. — 28 octobre.

Aut. Arch. nat., collect. Simancas, K. n° 1527, n° 63.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE[1].

Madame ma fille, envoyent le Roy mon fils Lamarque, presant porteur, en atendent qu'il envoye un embasadeur pour resider près le Roy vostre mary et Vostre Majesté, je n'é voleu le leser aler san fayre cet mot, pour la prier de croyre que le plus grent plesir que je seroys avoir, ce seroyt qu'il set presentet quelque aucasion par laquelle Vostre Majesté peult avoyr un entiere temoynage de l'amytié que je lui porte et veulx porter; car la Royne vostre seur m'oblige tent, que je seroys yngrat cet tout cet qu'ele emay et honore, come je

[1] Il nous a été impossible de retrouver cette lettre.

[2] Les Malatesti, autrefois seigneurs souverains de Rimini dans la Romagne, étaient depuis près d'un siècle très déchus de leur grandeur.

[1] Anne d'Autriche, la quatrième femme de Philippe II.

IMPRIMERIE NATIONALE.

say qu'ele fayst Vostre Majesté, je ne aymès et honorès, come la feu Royne ma fille, et en cet que Vostre Majesté connoytrè que je soy bonne, je luy prie me employer, come cet je avés cet hauneur de luy aystre propre mere; car aylle y trovera parelle afection et devotion de la servir; et pour toute cete bonne volonté que je luy é, je la prie me tenir en la bonne grase du Roy son mary et en la syene; et je prie Nostre Segneur Dieu la conserver et lui donner heureus accuchement, et que, dans dis moys, je en puise aultant dire de la Royne vostre seur[1], laquele set porte à presant très bien; et tent plus ay travallè, plus aylle ayst sayne. Dieu la veulle longuement ynsin conserver avecques Vostre Majesté.

De Blois, cet XXVIII[e] d'octobre 1571.

Vostre bonne mere et seur,

CATERINE.

1571. — 4 novembre.

Impr. dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 295.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Ludde, le Roy monsieur mon fils vous escript bien au long[2], faisant responce aux vostres dernieres, par où vous congnoistrez ce qui l'avoyt meu à vous escripre les syennes, sur ce que l'on nous avoyt rapporté qu'aucuns de ceulx de la nouvelle oppinion s'estoient comme par desespoir retirés dans La Rochelle; et est très satisfaict de ce que luy en avez escript, pour l'asseurer qu'il n'estoit ryens de ce qui luy en avoyt esté dict; car, comme la chose luy estoit de très grand importance, il en avoyt receu un très grand desplaisir, dont vosdictes lettres l'ont mys hors. Vous verrez la resollution qu'il a prinse de n'espargner les Rochelloys, et comme bientost mon fils le duc d'Anjou doibt partir pour executer son intention. Cependant, Monsieur Du Ludde, vous suyvrez ce qu'il vous mande, selon l'affection que, je sçay, vous portez à son service, ayant tousjours avec le sieur de Byron[1] entiere et bonne intelligence, comme il est très necessaire en cest' occasion. Priant Dieu, Monsieur Du Ludde, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IV[e] jour de novembre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Élisabeth d'Autriche, qui venait d'épouser Charles IX.

[2] Peu de jours après, le 8 novembre 1571, le Roi se trouvait au Lude, c'est-à-dire au château même du gouverneur du Poitou. Il y signa un brevet permettant au sieur de La Frezelière, lieutenant de la compagnie du Lude, et au sieur de La Roussière, guidon de la même compagnie, «de porter arquebuses et pistolles, pour la sûreté de leurs personnes, en Poitou et ailleurs, nonobstant les ordonnances à ce contraires».

[1] Armand de Gontaud-Biron, alors grand-maître de l'artillerie, venait d'être nommé gouverneur de La Rochelle. Il y envoya Bertrand Le Dangereux, s[r] de Beaupuy, comme lieutenant.

1571. — 12 novembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 67, f° 67.

A MONSIEUR DE DACQS.

Mons[r] de Dacqs, vous verrez par la depesche que vous faict presentement le Roy Mons[r] mon filz[2], entierement le fondz de son intention et mesme comme il desire et vous ordonne que continués vostre voiage par devers le Grand

[2] La dépêche du Roi n'est pas dans le recueil.

Seigneur; et partant, vous adviserés de le satisfaire au plus tost, estant chose qu'il a fort à cueur et en très grande recommandation, affin que faciés sortir quelque bon fruict à effect de vostre negociation, sellon son intention et la fiance qu'il a en vous, en laquelle et en la bonne volunté qu'il vous porte, je l'entretiendray très volontiers, suppliant le Createur vous avoir, Mr de Dacqs, en sa saincte garde.

Escript à Duretal, le xiie nove 1571.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1571. — 16 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 894, f° 78.

A MONSIEUR DUJARDIN,

ORPHEVRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Dujardin, j'ay esté bien aise que vous aiez recouvert vostre sancté, et pour ce que je desire bien qu'il n'y aict aucune faulte que je puise avoir à Noel ce que je vous ay baillé par memoire escript de ma main, je vous prye faire dilligence d'y besongner. Et me mandez, incontinant que vous aurez receu la presente, si je n'auray pas bien le tout pour ladicte feste de Noel. Priant Dieu, Dujardin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Duretal, le xvie jour de novembre 1571.

Le petit memoyre que je vous baillay dans mon cabinet à Bloys, escript de ma main, n'est rien que pour moy seule, et tout ce qui est contenu en icelle memoyre; et n'en parlés point, et ne me meslés rien de ce qui est dudict memoyre parmy les besoignes que vous faict faire le conte de Retz pour le Roy, non plus le tour de bonnet que vous faict faire le Sr de Roissy[1], dont je vous ay baillés les diamantz et les pendentz d'oreilles d'emeraulde; car je le trouve bien estrange[2].

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

---

[1] Henri de Mesmes, sgr de Roissy, conseiller au grand conseil, lettré et artiste, qui avait toute la confiance de la Reine. — Voir t. IV, p. 18.

[2] La lettre est accompagnée d'une longue note, écrite par la Reine elle-même, et qui est ainsi conçue :

L'esmeraulde ayst piere fragile, qui cet case aysément; et yl y a deu mayns, qui signifie une foye qui yene l'esmeraulde; et fault un mot qui die que la foye et l'amitié, que desire celle qui donne cete bague, ne souit come la piere, mès come lay deus mayns qui sont ynseparables; et la coleur de quoy ayst aymallé la bague qui est tané, qui ayst pardurable sans se ayfaser.

Fault metre à part des mireues, des chenes pour femmes et des desins de cristal et de coural, et des chenes pour des hommes, et des ansegnes pour metre au bonet, et des monstres et des braselets.

MARCHÉ D'UN TOUR DE BONET DE JAN D'ESCOSSE POUR LA REYNE, DE SA MAIN.

Les cent six perles à lxv pièce, valant viM iiic lxv soleil, qui valent à liiii s. piece..... xviiM c lxxii livres.

Le tour de bonet de perles et diamans..... Mv, qui valent à ladicte raison..... iiM viic livres.

Le tout monte dix neuf mil huict cens soixante douze livres. Et a la Royne accordé à Jean d'Escosse de luy en paier vingt mil, assavoir, dix mil livres contant à la delivrance desdictes bagues, et dix mil livres à payer à Pasques prochaines, dont Sa Majesté baillera au Sr de Roissy les assignations et seuretez necessaires. Et ledict Sr de Roissy en fera sa propre debte au marchant pour ledict terme de Pasques.

Faict à Amboise, le xxviie decembre mil vc soixante unze.

De la main de la Reine : Je prend le tour de bonet, que je lui sayré payer demayn le mile ecus.

CATERINE.

LES PINTEURES QU'IL FAULT :

La pinteure de Madame.

La pinteure du Roy et de Monsieur.

1571. — 20 novembre.

Copie. Arch. nat. Bureau de la Ville de Paris, A, fol. 236 v°.
Imprimé dans l'*Histoire génér. de Paris*, t. VI, p. 373.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS

ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz n'ayant poinct eu de nouvelles de l'ordre qui a esté donné à la levée des deniers qui restent à recouvrer, pour parfournir les III^c mil livres de la subvention, depuis qu'il vous a envoyé les rooles de taxes, a voullu vous escripre la

La pinteure du Roy mon signeur.
La pinteure de Monsieur de Loreyne.
Pour la Royne, sa pinteure pour pendre au coul.
Pour la Royne mere, pour envoyer à Madame de Savoye.

Un livre, celon la grandeur des pinteures qui s'ann ausuivet :

Le Roy Francoys premier.
Le Roy Henry.
Feu Monsieur le Daulphin.
Feu Monsieur d'Orleans.
La Royne Claude.
Feu Madame.
La feu Royne d'Escose.
Madame de Savoye.
La feu Royne de Navarre.
La Royne de Navarre à presant.
Le prinse de Navarre.
Le feu Roy Françoys second.
Le Roy.
Monsieur d'Orleans.
Monsieur le Duc d'Anjou.
Monsieur d'Alanson.
La Royne mere du Roy.
La Royne d'Espagne.
Madame de Lorayne.
Madame.
Les deus besones.
La Royne.
Le Roy d'Espagne.
Le Roy d'Ecose.
Monsieur de Savoye.
Monsieur de Lorayne.
Les ynfantes d'Espagne.
Les fils et fille de Lorayne.
Le Prinse de Piemont.

PREMIEREMENT POUR LE ROY.

Une chene pour le Roy, et sera enfilée de perles et de foys, come le patron que Monsieur de Roysi luy enn è ballé.

POUR LA ROYNE DE NAVARRE.

Un mirouer, enrichi de piererie et pandu hà eune chene aymallaye de noyr, ynsi que Monsieur de Roysi lui ha devisé.

POUR MADAME DE SAVOYE.

Un mirouer rond, sans coverque, et de l'aultre couté pour mectre une pinteure, aveques la devise que Monsieur de Roysi lui devisera.

POUR MONSIEUR DE SAVOYE.

Une per de tablestes de la grendeur de la pinteure que la Royne mere du Roy lui ha monstrée, et fera d'un couté ladiste pinteure et de l'aultre cousté ausi une aultre de parelle grendeur et la devise que Monsieur de Roysi lui dirè.

POUR MADAME DE LOREYNE.

Une pere de braselets; au droyt de la fermeteure une pinteure, à chacun braselet, et les devise que Monsieur de Roysi vous dirè.

POUR MONSIEUR DE LORAYNE.

Un tour de bonet aveques une ensegne, où sera la pinteure de sa femme et la devise que Monsieur de Roysi luy dirè.

Fault tute lese de diamens et au milieu une perle, come est le portret, et s'il i fault de diamens daventage, pour se qu'i fault ouit parel bouton come cetui ysi; et je vous balle le perle et les petis diamens, yl serviront, et cet qui cet montrera d'or, qu'i fault qu'i souit bien peu.

Fault set boutons parels à cet portret; et je vous balle le sept diamens que je veulx au milieu de le S, qui sera tout d'or emallé de blanc et rouge de quelque bele fason. Le tout que je l'aye la velle de Nouel.

lettre que verrez[1], affin que vous y donnez ordre et luy faictes sçavoir incontinant ce qui en aura esté faict, recevant un très grand malcontentement de veoir que la levée desdicts deniers soit ainsi allée à la longue jusques icy, veu que en toutes les aultres villes de ce Royaulme, qui ont souffert beaulcoup, il y a esté satisfaict; qui est tout ce que je vous puis dire là dessus, et l'endroict où je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

Escript à Duretal, le XXe jour de novembre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1571. — 30 novembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 76 *bis*.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsr de Dacqs, mon indisposition sera cause que je vous feray courte lettre, esperant, moyennant l'aide de Nostre Seigneur, estre bien garie, quand l'on vous renvoyera Milan, par lequel je vous feray plus au long sçavoir de mes nouvelles. Cependant, je vous asseureray de ce que le Roy Monsr mon filz vous prie croire de sa bonne volunté, laquelle je mettray peine non seulement luy entretenir, mais accroistre, selon les grands services que lui faictes. Finissant doncques la presente, je prieray Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Durtal, le dernier jour de novembre 1571.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1571. — 4 décembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 85.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsr de Dacqs, nous avons advisé de vous renvoyer Milan, present porteur, sur l'asseurance que nous avons qu'il vous trouvera jà partiz de Venize[1], ou à tout le moins, sur vostre embarquement, afin que son absence ne vous puisse faire faulte. Il vous dira bien particulierement de nos nouvelles; aussy, le Roy Monsr mon filz s'en remettant sur luy, je vous prieray le vouloir croire de ce qu'il vous dira, priant Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Beaugé, le IIIIe j^r de déc. 1571.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Sur le dos : Pour Monsieur de Boysy.

Ces pièces ont été en partie publiées dans les *Archives de l'art français*, t. III (*Documents*), 1853-1855, p. 39. C'est M. Horace de Vielcastel qui les avait communiquées, sans en indiquer la provenance, à M. de Chennevière, directeur de cette Revue. M. Paulin Paris les avait signalées aussi dans *Les Manuscrits français*, t. VII, p. 118-119.

[1] Cette pièce est, en effet, accompagnée d'une lettre de Charles IX et d'une du duc d'Anjou. C'est la suite des dépêches du 4 octobre 1571. Comme il n'est plus question par la suite de cette affaire, il est probable que la ville finit par s'exécuter.

[1] Noailles s'embarqua le 3 décembre 1571. Le passeport qu'il reçut du doge de Venise est daté du 15 novembre 1571 (Même man., f° 76).

1571. — 8 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3224, f° 30.

A MONSIEUR DE VILLARS[1],

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, s'en allant le S^r^ de La Galottiere, prevost general de feu mon cousin le mareschal de Vieilleville, vous trouver, je vous ay bien voullu escripre la presente pour vous prier le recepvoir avec vous, avec son lieutenant, greffier et archers, m'asseurant qu'ayant esté choisy et pourveu par le Roy Monsieur mon filz dudict estat, il sera pour bien et deuement s'acquicter de son debvoir en ladicte charge. Et sur ce, je priray Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bourgueul, le VIIIe jour de decembre 1571.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1572. — 4 mars.

Archives de la Guerre, vol. 7, f° 96 v°.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsieur de Dacqs, vous n'aurez pas longue depesche du Roy Monsr mon filz pour cete heure, n'ayant à vous dire autre chose que accuser la reception de vostre derniere lettre du VIIIe de janvier[2], par laquelle nous avons sceue vostre arrivée à Raguze, dont le Roy mondict S^r^ et filz a esté très ayse, estimant qu'ayant poursuivi vostre voyage, vous serés de present au lieu de vostre repos, dont nous attendons de vos nouvelles en bone devotion.

Il vous a esté fait une depesche du XIXe de janvier, qui vous a esté adressée par la voie de Marseille et de Venise; et, parce que le Sr du Ferrier doubte de la sienne et que nous ne sçavons ce qui sera advenu de l'autre, je vous en envoye un double, qui vous servira à faulte des autres. Priant le Createur, Monsieur de Dacqs, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le IIIIe jour de mars 1572[1].

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1572. — 12 avril.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 99.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsr de Dacqs, j'ay receu vostre lettre du XXIIIIe janvier dernier, faicte sur vostre partement de Ragouze, pour continuer vostre voiage, et veu celes que vous avez escriptes au Roy Monsr mon filz, lequel vous y faict responce telle que, me remectant là dessus, il ne me reste aucune chose à vous dire, attendant en bonne devotion de vos nouvelles après vostre arrivée en Constantinople, dont vous nous en ferez sçavoir incontinent.

Cependant, je vous puis asseurer qu'il ne s'oubliera rien de tous le devoir et dilligence possible pour l'eslergissement et liberté

[1] Honorat de Savoie, marquis de Villars, marechal et amiral de France, mort en 1580, était lieutenant général en Guyenne.

[2] La lettre du 8 janvier de Raguse, adressée à la Reine mère, est citée au folio 87. La première lettre de Noailles, écrite de Constantinople, est du 23 mars 1572.

[1] Une lettre de la Reine du 15 mars 1572 se trouve aux archives du Palais de justice de Rouen, elle est adressée «A Messieurs du Parlement de Normandie», pour les exhorter à tenir la main à l'execution de l'edit du Roi sur la création des états de Garde des Sceaux.

de Mahumut, suivant ce que vous m'en escriprez; et quant à ce qui estoit deu de reste pour les escarlattes, qui vous ont esté baillées pour emporter par dellà, il en a esté donné assignation, ainsy que je mande au Sr du Ferrier, ambassadeur à Venize, qui m'en avoit aussy escrit et sollicitée. Estant ce que j'ay à vous dire pour cette heure, et priant Dieu, Monsr de Dacqs, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XIIe jor d'apvril 1572.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1572. — 3 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3198, f° 74.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3340, f° 42.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, puisque nous aurons ce bien de vous voir isy, je vous veulx bien pryer d'y faire venir Madame de Nevers, laquelle je ceray fort ayse de voir, et vous aussy; et après m'estre recommandée à votre bonne grace, je prye Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa seinte garde.

De Chenonceau, ce IIIe de may.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1572. — Mai.

Aut. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 1.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Vileroy, je n'é peu plus tost vous fayre cet mot pour mon mal; mès je voy que le tamps prese et que avés mendé au cardinal d'Est de fayre un pappe[1], s'il peut, come yl conestra pour le myeulx pour le servise du Roy, qui est très sagement fayst, aytent si afectyoné coment yl èt au Roy; mès le peu d'amytié et asseurense qu'il y a entre luy et le cardynal Farnese sera cause que y le creyndra et ne luy aydera, encore que je croy fermement que, pour toutes les afayres qui set presentet à present, il n'i en sorèt avoyr un plus à propos pour le Roy et cet royaume, et croy que tous san pasion que le servyse du Roy le jeugeront ynsin; car yl y a toutes reyson de le croyre, oultre les aseurense qu'il ofre de donner, à quoy je ne m'arete pas; car, quant yl sera pappe, il pourra fayre come d'aultre on fest; mès je le preus pour tous respects et selon l'ynteret particulier qu'il douyt avoyr, qui me fest enu n'escripre au Roy et à vous cet mot, et vous dyre, d'aultent que aymés son servyse, sachant que n'avés que cela au ceour, que remonstryés au Roy qu'il doyt mender au cardynal de Ferrare[2], ne pouvant estre luy, qu'il l'ayde [de] tous ces moyens celuy ysi. Yl m'a mendé que, pour le particulyer du cardinal d'Est et de sa meson, qu'il reguarde toutes les asseurenses qu'il veult de luy, qu'il les donnera, et au Roy mesme y les escripra et selera de son ceing; enfin, yl aurèt moyen, s'il y fallèt, de s'an resantyr et l'y fayre du mal; et, si le fayst et qu'il set le fase ainsy, cet n'è pas peu

[1] Une lettre du 12 mai à M. de Férals, et des instructions du Roi en date du 19 mai, publiées au tome IV des *Lettres*, p. 100 et 101, rendent compte de ces intrigues, qui furent arrêtées par le conclave, élisant en quelque sorte par acclamation le cardinal Boncompagni, qui devint Grégoire XIII.

[2] Le cardinal de Ferrare, Ippolito II d'Este, né en 1509, cardinal en 1538, mourut en 1572. Le cardinal Luigi d'Este, son neveu, né en 1537, cardinal en 1561, mourut en 1586.

l'avoyr tout guagné : yl aydera au cardynal de ses moyens pour le faire pappe. Que plust à Dyeu qu'i le fust et, ne le povent aystre, qu'i le fase s'il peult! Car, à cet que je antemps, si l'ayde de tous ces moyens et de Francés, y le sera; et si le Roy le veult, vous trouveré byen le moyen de mender au cardynal d'Est, de fason que il le trouvera bon. Yl me sovyent que son oncle, aytant en pareil cas qu'èt asteure, le Roy luy manda, nonhobstant qu'il savèt qu'il ne l'aurèt guière agreable, de fayre le cardinal Salviaty, qui l'eust aysté, s'il ne fust mort; car enfin, le premyer respect, c'èt le servise du Roy; et l'ayent, come l'a le cardynal d'Est tant à ceour, je m'aseure qu'i l'enbrasera volontyer, et qu'il pansera. S'il èt afectioné au Roy, yl ne fera ryen contre moy, et puis je l'auré haublygé de l'avoyr fest, encore que souyt par le comendement du Roy. Je vous prie, consideré le tout et eusé de dyligense, et envoyé mes letres que aurés : yl y ann y a à la court qui ne le veulet poynt.

CATERINE.

1572. — 9 mai.

Archives de la Guerre, vol. 7, f° 101 v°.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsr de Dacqs, je ne puis rien adjouster à ce que vous escript le Roy M^r mon filz, lequel vous declare bien amplement son intention, comme à celuy duquel il a entiere confiance estre bien et dignement servy. Nous attendons de vos nouvelles, lesquelles nous desirons voir telle qu'il est besoing pour le bien de la Chrestienté. Je vous recommande particulierement ce que vous escript le Roy mondict S^r et filz, et vous prie l'enbrasser de telle affection que le tout reussisse à vostre contentement. Je prie Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir en sa garde.

Escript à Chambort, le IXe jour de may 1572.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1572. — 21 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3227, f° 13.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é aysté bien ayse de savoyr de vos novelles; quant au mienes, aylle sont bonnes, Dieu mersis, et me porte bien, etant veneue ysi un peu me refrechir aveques petite compagnie, et y avons pasé nostre temps le myeu que avons peu; je vous y é souhaystée et suis rejouye de m'aseurer de vous voyr à Parys, que j'espere cera dan dis au douse jours : en cetpendent, je prye Dieu vous donner cet que desirés

De Chenonseaulx, cet XXIme jour de may 1571[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] La Reine était bien à Chenonceaux au milieu de mai; de là elle vint à Montpipeau en Beauce, et n'arriva à Boulogne qu'au commencement de juin. Sa dernière lettre à la duchesse de Nemours est du 28 décembre 1571 (voir t. IV, p. 86); et, pour la suivante, il faut aller au 23 décembre 1574. Connaissant leur vieille intimité, il faut supposer beaucoup de correspondances perdues.

[1572. — Avril.]

Aut. British Museum, n° 18751, f° 43.
(Provenant de la collection de M. Donnadieu.)

A MA SEUR
MADAME LA REYNE DE NAVARRE.

Ma sœur, j'ay receu vostre lettre, et ouï ce que m'a dict vostre secretaire, present porteur; et, pour ce que vous voiez par ce que vous escript le Roy mon filz et qu'il a donné charge à ce porteur vous dire sur le faict de vos subjectz, je ne vous feray redicte, et seulement vous prieray, ma sœur, que fassiez cognoistre au Roy mondict filz que ne voulez vous monstrer si ferme contre sa volonté que ne satisferez à ce qu'il vous prie, qui est plus que raisonable, veu qu'il en a faict pour le sien de mesme, encores qu'il y eut d'autres occasions, lesquelles il a oubliées, comme je m'asseure qu'ilz cognoistront de jour ou aultre, pour le bon traitement qu'ilz recevront de luy; et pense que toutes choses iroient encores plus selon la volonté de nous deux, si le estiez venene trouver, qui est chose que pour mon contentement particulier je desire bien fort, qui m'en faict vous en parler souvent.

Je vous prie de vouloir croire ce porteur de ce qu'il vous dira touchant la flotte, qui est allée contre celle des Indes, à ce que l'ambassadeur d'Espagne nous a dict; car ce seroit chose que le Roy mon filz troveroit par trop mauvaise, que l'on fist rien contre ses alliez; qui me fait vous prier y envoyer et ordonner tel ordre qu'il n'arrive chose qui donne occasion au Roy mon filz de chastier ceulx qui l'auroient faict.

Je ne feray la presente plus longue, priant Dieu vous donner ce que desirez.

Vostre bonne sœur,

CATERINE.

1572. — 5 avril.

Copie. Journal de la Chambre des comptes de Blois.
Archives nationales, P. n° 2881[3], f° 255.

A MESSIEURS
LES GENS DES COMPTES DU ROY,
MONSIEUR MON FILZ, A BLOYS.

Messieurs, pour ce que je desire que la salle que j'ay commandé estre faitte soubz l'arche de la galleryе des cerfz au chasteau de Blois, ensemble le cabinet que j'ay aussy ordonné le long de ladicte arche, selon qu'il a este progetté au modelle que je vous en ay cy-devant envoyé, soient parachevez le plus tost et le plus promptement que fere ce pourra, à ceste cause, je vous prye et ordonne d'y fere besongner incoutinant, faisant aussi dresser la grand allée qui respond à la porte du Roy et achever la chemynée de ma chambre, ainsi que je l'ay cy-devant commandé. Pryant Dieu, Messieurs, vous donner ce que desirez.

Escript à Amboyse, le cinquiesme jour d'avril MVCLXII.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1572. — 5 août[1].

Copie. Bibl. Méjanes, à Aix.

A MON COUSIN PHILIPPE STROZZI.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre et veu ce que me mandez, et S[t]-Jean m'a dict aussy tout ce que luy avez dict pour me dire; et je luy ay sur tout satisfaict. Et cecy ne est que pour vous dire que, puis que le temps faict que vous ferés vostre voyage, gardez de faire

[1] Voir, au sujet de ce projet d'une expédition navale qui devait être décommandée, la lettre de la Reine mère du 8 septembre 1572, t. IV, p. 119.

IMPRIMERIE NATIONALE.

chose qui puisse tourner au prejudice du service du Roy et que cela soit cause de nous mener à la guerre; car je ne sçaurais avoir chose qui me fasche plus, ne me donner occasion de vous abandonner. . . . , que cela; car tous ceux qui ne veulent pas vostre voyage, je m'asseure qu'ils ne me espagnerez[1] pas[2]. . . . . que Montmorin nous a apporté où le Roy veut que alliez; et ces lieux sont au roy d'Espagne ou de Portugal : n'y allez pas; car nullement il ne veut que touchiez à chose qui soit à eux; ne faites rien qui les puisse irriter : voilà tout ce que j'ay à vous dire, et vous asseure que ne vous abandonneray et fairay pour vous tout ce que je pourray. Je prie Dieu qu'il vous veuille bien conduire et ramener.

De Paris, ce vme d'aoust 1572.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1572. — 6 septembre.

Archives de la Guerre, vol. 7, f° 126-129.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsieur de Dacqs, j'ay entendu par vostre secretaire, present porteur, outre le contenu ez lettres que vous avez escriptes au Roy M^r mon filz, toutes les particularités des occurrances de delà, la dexterité et prudence de laquelle vous avés usé en la negociation que vous avés faicte tant avec le Grand S^{gr} que le 1er bassa; ce que je m'asseure vous sçaurés si sagement continuer, et mesmes pour l'affaire duquel le Roy mondit S^{gr} et filz vous [a] escript particulierement et ci faict, et lequel j'ay à cueur, comme vous pouvez penser, autant que chose de ce monde, que nous en verrons bientost l'effect et yssue, telle que nous esperons et desirons, vous asseurant que vous ne nous sçauriés faire service plus grand, ny plus agreable que d'embrasser ce faict avec toute l'affection, dexterité et prudence que nous nous promettons de vous, et dont vous debviés esperer plus de recognoissance que vous ferés cecy reüssissant selon nostre desir et volunté. Remettant le surplus de ce que je vous pourrois escrire sur ce que vostredict secretaire vous dira de ma part; priant le Createur, vous avoir, Monsieur de Dacqs, en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce vi^e jour de septembre 1572.

Je vous prie, Monsieur de Dacqs, vous souvenir de ce que je vous dis touchant mon filz à la terrasse de Gaillon, quant me distes adieu, et ce que me mistes en avant, et pense que c'est à cete heure qu'il y fault frapper le bon coup et y est requis dilligence; ce que je m'asseure que y ferez et n'y oublier rien de ce qu'il y pourra servir; et nous n'oublierons de le bien recongnoistre envers vous et les vostres.

CATERINE.

1572. — 15 septembre.

Archives des Médicis, à Florence.

Impr. dans les *Lettres royales*, etc., par Ch. Casati Paris, 1877, in-8°, p. 67.

A MON COUSIN

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, je vous ay de tout temps congneu si affectionné au service et à la gloire de Dieu et particulierement au bien de ceste

[1] C'est-à-dire «espargneroient».

[2] Quelques mots sont effacés.

couronne, que je me suys tousjours asseurée que vous recevrez singulier plaisir d'entendre l'heureux succès de l'execution de l'amyral et de ses adherans[1], comme vos lettres du IIIIe de ce moys l'ont suffisamment tesmoigné, en quoi le Roy monsieur mon filz reçoit très grand contentement, se voiant loué et conforté des bons vertueulx en une si saincte et recommandable resolution, de laquelle il espere que Dieu luy fera la grace de tirer le fruict necessaire à la restauration de son Eglise et repos universel de la Chrestienté; et, comme je sçay que vous luy estes voué d'une parfaicte affection, vous feré aussy congnoistre l'amytié et faveur que vous vous pouvez promectre de ceste couronne. Priant sur ce le Createur, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XVe jour de septembre 1572.

De sa main :

Mon cousin, je ne doubte jeamès de votre bonne volenté en notre endroyt et que ne vous rejouisiés de tout ce qui retourne à la gloyre de Dyeu et conservation de nos vies et sureté de ceste couronne; car ausi vous pouvés vous asseurer que notre conservation sera tousjours pour vous ayder et favoriser plus que de aultre prinse que vous puisié asseurer. Je serès bien ayse de voir une fin du fest[2] pour lequel je vous ay envoyé le conseiller Braci.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Dans une lettre du 28 août à Philippe II (voir t. IV, p. 113), Catherine se félicitait d'avoir trouvé le moyen de «se défaire de sujets rebelles». Mais elle ne tenait pas à tout le monde le même langage : le 13 septembre, elle parlait à Schomberg d'une «scélérate conspiration».

[2] Sans doute «du fait».

1572. — 28 septembre.

Archives de la Guerre, vol. 7, f° 132 v°.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsr de Dacqs, par vostre depesche du VIIIe de juillet, apportée par le Sr de Germiny, nous avons été advertis de tout ce qui se presentoit au lieu où vous estes, et par la lettre que vous m'avés escripte sceu comment l'Empereur s'est comporté et le present qu'il a faict au G^d Seigneur, estant bien ayse que les choses soient bien disposées de ce cousté-là à la continuation de la paix; à quoy ses bons offices ont beaucoup conforté la volunté du Grand S^gr, dont je vous prie ne vous lasser, comme chose qui sera très agreable au Roy M^r mon filz. Priant Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir dans sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVIIIe jour de septembre 1572.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1572. — 15 octobre.

Orig. Archives de la Guerre, vol. 3, f° 171 r°, vol. 4, f° 395.

A MA SEUR

MADAME LA PRINCESSE DE POLLOIGNE[1].

Ma soeur, le S^r de L'Isle[2], conseiller maistre des Requestes ordinaire de l'ostel du Roy

[1] Anne Jagellon, sœur de Sigismond-Auguste.

[2] Dans la crainte que Monluc, l'evesque de Valence, eût été arrêté dans son voyage en Allemagne, la cour voulut envoyer un autre ambassadeur en Pologne, qu'elle ferait passer par Venise et Vienne. Elle choisit l'abbé de L'Isle, Gilles de Noailles, qui avait deja representé la France en Angleterre et en Écosse. Le

monsieur mon filz, est despesché pour vous remonstrer et faire entendre aucunes choses de sa part, comme aussy aux Estatz du Royaume de Poloigne; en quoy je vous prie l'oyr benignement, et semblablement de ce qu'il vous dira de la mienne, et luy adjouster foy, ainsi que feriez à ma propre personne. Et sur ce, je supplie le Createur, ma soeur, qu'il vous ayt en sa très saincte garde.

Escript à Paris, le xve jour d'octobre 1572[1].

De sa main : Vostre bonne seur,

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1572. — 19 novembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 149.

A MONSIEUR D'AX.

Monsieur d'Ax, je vous prie favoriser en tout ce qu'il vous sera possible la liberté de Loys Zaccaud, Macquet, son filz, et Adrienne, sa soeur, detenus à present prisonniers par les Turqs, et estans en liberté, donner ordre qu'ilz soient conduicts en toute seureté à Venise, leur aidant des moiens que vous aurés. Et m'asseurant que c'est chose que vous ferés voluntiers, je ne vous en diray autre chose, priant Dieu, Mr Dax, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xixe jour de novembre 1572.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1572. — 30 novembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 4, p. 225.

A MONSIEUR L'EVESQUE D'ACQS.

Monsieur de Dacqs, la lettre que le Roy M^r^ mon filz vous escript presentement sur le subject et occasion dont il vous a aussy dernierement escript par vostre secretaire[1] vous fera assez cognoistre de quel desir et affection il y est poussé et combien il importeroit à la grandeur de cette couronne et au bien particulier de mon filz le duc d'Anjou que l'effect en fust desjà ensuivy. Et d'aultant que je vous congnois sur tous aultres singulierement voué et dedié à la grandeur de mondict filz, et qu'il n'est besoing vous en eschaulfer aucunement la volunté, je ne m'estendray en plus long discours, sinon de vous dire qu'oultre le service signalé que vous ferez aulx deux personnes que vous sçavez, qui nous sont par debvoir naturel le plus recommandables, si vous eustes jamais envie de faire chose qui me soit plus que agreable, je vous prie vous y esvertuer à ce coup. Vous n'avez faute de jugement, dexterité et habileté en tout ce qui

frere de l'évêque de Dax vit au passage M. de Vulcob, ambassadeur près de l'Empereur, et n'arriva à Posen qu'à la fin de janvier 1573.

[1] Une lettre du Roi, du même jour, présentait ses condoléances à sa «cousine» sur la mort du roi de Pologne, Sigismond-Auguste, survenue le 7 juillet 1572.

[1] Même ms., p. 221, 30 novembre 1572. — Le Roi recommandait à son ambassadeur de faire valoir au Grand Seigneur, pour le rendre favorable à l'élection du duc d'Anjou, qu'il avait été l'adversaire de l'Espagne, aidant les rebelles des Pays-Bas de tout son pouvoir. Il parlait aussi de «l'execution de l'admiral et de ses complices pour raison de la malheureuse conspiration».

vous tombe en main à entreprendre et executer chose digne d'ung personage clairvoyant et qui est jaloux de sa loy et honneur : l'occasion vous en est maintenant preparée si belle et avantageuse, que je me veulx promettre que vous respondrez à l'expectation que j'ay tousjours eue du fruict de vostre voyage par delà, dont il me demeurera à jamais memoire, et à vous la bienveillance et faveur du Roy, de son frere et de moy, laquelle ne se passera sans fruict et recompanse meritoire, dont je vous prie estre asseuré.

Priant Dieu, Monsieur de Dacqs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour de novembre 1572.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1572. — 17 décembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 435.

[A MONSIEUR DE L'ISLE.]

Monsieur de L'Isle, nous avons entendu, depuis vostre partement, comme l'evesque de Valence est heureusement arrivé en Poloigne, qui est cause que, n'estimant pas le Roy monsieur mon filz que vostre allée par delà soit bien fort necessaire, pour ce qu'elle estoit, comme vous sçavez, pour la principalle consideration afin de suppleer au retardement et longueur que l'on craignoit qui allast avant que ledict evesque de Valence peust arriver audict pays de Poloigne, il desire que vous vous en reveniez de deçà, comme vous verrez par la lettre que presentement il vous escript [1], que j'ay voulu accompagner de la presente, suppliant le Createur, Monsieur de l'Isle, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVII[e] jour de decembre 1572.

[CATERINE.]

1572. — 31 décembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 151 v°.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsieur de Dacqs, vous entendrez par la lettre que le Roy mons[r] mon filz vous escript ce qu'il a resolu pour la delivrance de Mahumut : j'estime que ceux de la Sg[rie] de Venise, congnoissans en cela ses constantes resollutions, ne vouldront plus longuement reculer à l'en satisfaire, dont vous serez bientost adverty.

J'ay sceu la provision que vous avez faicte de draps de soie, desquels je m'asseure que vous sçaurez bien vous servir à l'avantage des affaires de Sa Majesté vostre M[e] [1]. Estant bien ayse que vous ayés pourveu à l'agence de Ragouze, afin de facilliter tant plus l'adresse de nos despesches et le cours de vostre legation.

Quant à ce qui a esté rogné à Marc Vidal, nous regarderons quel moien y aura de l'en recompenser cy-après et de recongnoistre ses services. Priant Dieu, Monsieur de Dacqs, qu'il vous aict en sa saincte garde.

Escript à Amboise, le dernier jour de decembre 1572.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

---

[1] Dans le même recueil se trouvent une lettre du Roi et une autre de Brulart, adressées le même jour à l'abbé de L'Isle. Beaucoup de correspondances de Monluc et de Lanssac se rencontrent aussi, mêlées aux lettres du Roi et de l'abbé de L'Isle.

[1] C'est évidemment «Sa Majesté vostre maistre». Mais la formule est assez peu usitée dans les lettres de cette époque.

[1572. — Décembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frere, le Roy mon fils vous envoye cet courier pour vous avertir coment l'Inperatrix envoye ysi et l'Ampereur son grent ecuyer, pour en son non l'Inperatrix fayr tenir ma petitte-fille[1], et voyent le Roy mondist fils qu'i èt contreint de s'an aler ver La Rochelle au plus tost, yl n'a peu retarder le batesme daventage que yncontinent après les Roys, cet qu'il nous ha bien voleu yncontinent mander qu'il ann a prinse la resolution, pour savoyr par le presant porteur vostre reponse; et ayent ayscript à Madame bien au long de nos novelles, ne vous fayré la presante plus longue, si se n'est pour vous dyre coment le Sieur de Belleguarde m'a ecript que l'on contineue encore à vous fayre acroyre que l'on nous dist des manteries de vous : chause, mon frere, que je vous puis dire aveque verité qu'yl a esté le premier par qui je ann é oui parlé; et ne fus jeamès si ebeye[2] que quant je leue sa letre; et vous prie me fayre tent de bien que de vous sovenir de cet que j'é d'aultre foys ayscript à Madame et à vous de ne volouir croyre ni atenter[3] foys à chause que oyés, set je ne la vous aycryps ou mende; car yl me samble que me fayrés tort de ne vous aseurer de ma promesse que je vous ay tant de foys feste que n'oré ni saré rien qui vous touche que ne vous enn avertise. Si ne volés prendre cete aseuranse de moy, je panseré que ne me aymés, ni vous aseuriés de l'amytié que je vous porte et que ajoustés plus de foy à ceulx qui ne desiret que voyr division et supson entre ceulx qui ne devest aystre qu'eune mesme chause, que à moy qui ne desire rien tent que de vous voyr contineuer et augmenter en l'amytié et aseurense de la fianse que mes enfans vous portet et ont en vous; et vous prie pour toute ma vie prendre cete sureté de moy que ne saré ni oyré chause qui vous puise dimineuer cet que je desire par toute voyes augmenter, que je ne vous enn avertise. Et si je conoys que metrés cete aseurense sur moy, je conestré par là que conoysés combien je desire vostre contentement, et que je say que san sela Madame ne le saroyt aystre de moy et en perdrè sa bonne grase, que je tien chere come ma vye et plus; car de l'eune je ne m'an susie que coment yl pleyrè à Dieu, et de sa bonne grase je ne veuldrès vivre san l'avoyr. Je vous suplie ne vous mestre plus en poyne, et ne doucté jeamès de moy, qui desire que ayés une foys veu mes enfans pour en prendre toute sureté, come la pouvés avoyr de

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] Marie-Élisabeth de France, fille d'Élisabeth d'Autriche et de Charles IX, naquit à Paris le 27 octobre 1572. La lettre est donc de la fin de cette année.

[2] *Si ebeye* = si ébahie, comme p. 283..

[3] Quoique plus bas on trouve *aiouster*, ici la seconde lettre parait un *t*, tout a fait semblable à la cinquième lettre.

[1573. — Janvier.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 4712, f° 2.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, envoyant le Roy mon fils vers vostre mary[1], je vous ay voleu faire la pre-

[1] Le duc de Nevers avait accompagné le duc d'Anjou en Pologne.

sente pour seulement vous prier de luy conseiller de faire une si bonne responce au Roy sur ce qu'il luy mande, qu'il en demeure contant. Et le vouloit envoyer querir; mais je luy ay dict qu'il avoit desjà fait la moytié du chemin, que m'asseurant, s'il en avoit à faire, faudroit point de revenir, que c'estoit assez de l'arrester là, jusques à ce qu'il veit que ce seroit de tout cecy, sans luy donner la poyne de revenir et luy faire perdre le temps propre pour sa santé. Car je ne puis croyre que ceux qui ont tousjours bien fait veullent faire plaisir à leurs ennemys de faire chose qui fist obscurcir l'honneur et la reputation qu'ilz ont acquise pour bien servir ceste couronne. Je vous assure, ma cousine, qu'encores je m'assure ce ne sera rien, que ce bruyt me fache infiniment de l'ouyr, et voudrois que vostre mary ne fust pas si tost party, car sa presence eust bien servy icy, puis qu'il est qu'il fault qu'il face ce que le Roy luy mande d'actandre, sans aller plus avant, jusques à ce qu'il luy mande; car dans trois jours on verra ce que ce sera. J'ay envoié vers monsieur de Guyse ung de mes gens, et luy ay mandé ce qu'il me semble qu'il doibt faire pour faire mentir tous ceux qui ont fait parler de luy et faire cognoistre au Roy la verité. J'ay escript à vostre seur, qui m'avoit mandé que le partement soudain de Maintenon l'avoit fort efrayée; vous sçavez comme elle est aysée à prendre l'alarme: je voudroys que vous fussiez tous deus icy; et, en actandant que mon homme soit de retour, je ne vous manderay de mes nouvelles. Cepandant je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1573. — 12 janvier.

Copie. Bibl. Méjanes.

A MON COUSIN

PHILIPPE STROZZI.

Mon Cousin, vous n'aurez que ce mot de lettre de moy, pour accompagner celle du Roy Mons[r] mon filz, par où vous entendrez le partement de mon filz le duc d'Anjou et comme il s'est de tout remis sur luy à vous faire sçavoir son intention sur ce que nous aviez escrit par vos dernieres. Priant à Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le XII[e] jour de janvier 1573.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1573. — 14 janvier.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3206, f° 72.

A MADAME DE MONTMORENCY[1].

Ma cousine, aiant entendu la pitié qui est en la femme et six petis enffans d'un nommé Pierre Garnier, vostre subject, pour l'accusation faicte contre ledict Garnier d'avoir tué ung serf en voz bois près Boissy[2], pour raison de quoy il est absent et fugitif et ne s'ozeroit trouver: cause que ladicte femme et enffans, qui n'avoient autre vie que de la peyne d'icelluy Garnier, sont contrainctz quicter le pays et mandyer, s'il ne vous plaist remectre et pardonner la peine ou amende en laquelle ledict Garnier a [esté] ou pourroit estre condampné, je vous ay bien vollu escripre la pre-

[1] Diane de France, duchesse de Montmorency.

[2] Boissy-le-Bois (Oise), canton de Chaumont-en-Vexin.

sente et pryer que, en ma faveur, aiant pitié et misericorde desdictes femme et enffans, vous remectez, quictez et pardonnez audict Garnier la peine ou amende en laquelle il a ou pourroit estre condampné pour raison dudict cas; à la charge que, s'il y retourne jamais, qu'il soit pugny de punicion exemplaire aux autres. Ce faisant, oultre que ferez œuvre charitable, vous me ferez plaisir très agreable. Priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, ce XIIIme jour de janvier.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

1573. — 31 janvier.

Archives des Médicis, à Florence, filza 4727, f° 184.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE GRAND DUC DE FLORENCE.

Mio Cugino, io ho inteso tanto per la lettera che mi avete scritto, come per quel che mi à detto da vostra parte il signor Pietro Jacopo Della Staffa, e inteso il piacere e contentamento che avete auto della nascità della mia piccola figlia, e della buona sanità e dispositione della Reina sua madre e di lei, in che riconosco la buona volontà e affetione che voi tenete continovamente inverso di noi, della quale troverrete alsì in noi tutta la nostra corrispondenza, che converrà all' amicitia che noi vi portiamo, come vi dirà il detto signor Pietro più a lungo, che io ne l'ho pregato; pregando Dio, mio Cugino, che vi tenga in sua santa guardia.

Scritta a Parigi, l'ultimo di Gennaio 1573.

Vostra bona Cugina,

CATARINA.

[1573?]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3239, f° 47.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE COSSÉ[1].

Mon cousin, l'on dist ysi que vous aystes si colere que l'on ne marche, que, pour la decherger, je vous prie ne tamporiser plus, et aconpagner si avent la pays, que eune bonne guerre nous la fase avoyr, come ayle donyt estre, et fayre que l'on ne perde plus de temps; car yl i va de la reputatyon de mon fils et de la rouyne du Roy et du royaume, si l'on euse de si grende longueur. Les Gascon ceront dans troys jours à vous; je voldroys qu'il y feuset dejeà et moy aveques eulx. Adyeu.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] La date de cette lettre est difficile à déterminer. Au mois de mai 1570, le maréchal de Cossé avait été mis à la tête de l'armée chargée de combattre les protestants dans le centre; le 17 juin, il passait la Loire à Decize; le 25, il donnait contre l'amiral la bataille d'Arnay-le-Duc, dont le résultat indécis amena bientôt la paix de Saint-Germain. Quelques lettres de la Reine à Cossé, se rapportant aux mêmes événements, se trouvent au tome III, p. 309, 319, 320.

Si on adoptait la date de février 1573, ce serait l'époque où la Reine mère envoya le maréchal de Cossé rejoindre à La Rochelle son fils le duc d'Alençon, lui écrivant qu'elle espérait «qu'il feroit soubz lui quelque bon service», et ajoutant qu'elle partirait bientôt pour «l'aler trover». — Voir, tome IV, p. 160 et 161, les lettres au comte de Cossé, maréchal de France, des 4 et 6 février 1573. (Le ms. 3239 contient beaucoup de lettres de 1573.)

1573. — 7 février.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 165 v°.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsʳ de Dacqs, les depesches qu'avez envoyées au Roy Mʳ mon filz, et à moy[1], et ce que nous a rapporté le Sʳ de Montagnac nous ont tesmoigné de quelle grande affection et bon debvoir vous vous estes employé en les negociations de par delà; vous verrés ce que vous en mande le Roy mon filz et ce qu'il desire de vous, estimant n'estre besoing vous en faire autre redicte sa recommandation; seulement j'adjousteray que pouvés estre certain de la droicte intention du Sʳ Roy mon filz et de la mienne, et qu'il ne sera rien obmis pour vostre bien, seureté et contantement; à quoy particulierement je tiendray la main, priant Dieu qu'il vous ait, Monsʳ de Dacqs, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le VIIᵉ fevrier 1573.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

1573. — 18 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 59 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, par ce que le Roy Monseigneur mon filz et moy avons apprins que les commissaires, ordonnez en la generalité de Lyon pour faire le recouvrement des soixante mil livres à constitution de rente, ont jusques icy faict fort peu de devoir à l'execution d'icelle, j'ay advisé, pour l'absence du Roy mondict Seigneur, vous faire ce petit mot affin que vous regardez avec eulx, par toutz les moyens propres et necessaires que advisserez pour ledict recouvrement, en sorte que cela ne puisse demourer en arriere et qu'ilz n'en retournent plus à remonstrances ou excuses vers ledict Seigneur qui a faict estat certain et resollu d'estre secouru desdictes soixante mil livres. En quoy je m'asseure que tiendrez si bien la main, qu'il n'y aura plus de longueur, y usant de toutes les contrainctes que verrez estre necessaires; qui me gardera la vous faire plus longue, sinon pour prier Dieu, Monsieur de Mandelot, vous donner en parfaicte santé longue vye.

De Paris, ce XVIIIᵐᵉ jour de febvrier 1573.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

1573. — 26 février.

Archives du Vatican, Francia n° 6, pièce 92.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE COMO[1].

Monsieur le Cardinal, j'ay receu la lectre que vous m'avez escripte du 11ᵐᵉ de novembre, par laquelle et par ce que m'a dict monsieur le nunce de nostre Sainct Pere j'ay bien au long entendu les bons offices que vous avés faictz envers Sa Saincteté pour la dispence et absolution de mon filz le roy de Navarre et du prince et princesse de Condé, qui m'ont esté si agreables, que je ne veulx faillir à vous

[1] Deux lettres de M. de Noailles à la Reine, des 20 et 23 janvier 1573, se trouvent dans le même recueil, fol. 159 et 161.

[1] Tolomeo Gallio, cardinal de Côme. Il était ce que nous appellerions aujourd'hui sous-secrétaire d'État du pape Grégoire XIII. C'est lui qui écrivait au nonce Salviati, en apprenant la nouvelle du massacre des protestants à la Saint-Barthélemy : «Travaillez à ce que le roi, sa mère, son frère d'Anjou et tous les catholiques continuent à faire que tout le royaume français soit expurgé d'une semence si pestilentielle.» — Voir l'ouvrage intitulé : *Ptolomée Gallio*, etc., par P.-O.-V. Torne, Paris, Picard, 1907, in-8°.

IMPRIMERIE NATIONALE.

eu remercier, congnoissant en cela, comme j'ay faict en aultres choses, la bonne voulonté que vous avés de nous faire plaisir, de laquelle j'auray tousjours souvenance pour la recongnoistre envers vous, quand il s'offrira occasion; mais ce sera d'aussy bon cuer que je prie Dieu, Monsieur le Cardinal, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXVI[me] jour de febvrier 1573.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

[1573. — Février[1].]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 4735, f° 95.

A MONSIEUR

L'EVESQUE DE VALENCE.

Monsieur de Valence, le Roy monsieur mon filz a esté bien fort satisfaict d'entendre, aussi particuleirement que luy avez escript, l'estat auquel estoient les choses de Poloigne lors de vostre depesche du XVIII[e] du mois de decembre dernier passé, et est bien marry de ce que, par faulte d'avoir faict l'abbé de L'Isle et Ballagny[2] telle diligence qu'il estoit bien requis, ilz ne vous estoient lors encores arrivez pour vous secourir et ayder en l'affaire que vous aurez à negocier par delà, lequel je vous prie de poursuivre avec toute affection, sans perdre couraige en sorte du monde, m'asseurant bien que vous aurez congneu par les depesches que vous a portées par delà le doyen de Dye et aussi par celle du S[r] de Lanssac le jeune, qu'il n'est possible d'avoir plus d'affection que nous avons pour parvenir à ceste couronne. Vous ayant jusques icy secouru de tout ce que vous nous avez mandé avoir de besoing pour faciliter les choses, si ce n'est que, au lieu des vingt mil escuz que vous avez demandé par ceste depesche du XVIII[e] decembre, il ne vous en a esté faict provision que de dix mil par la voye de Cracovye; mais nous avons estimé que, en actendant ce que nous manderez sur la depesche dudict doyen de Dye, vous pourrez conduire les choses avec lesdicts X[m] escus, à la charge de vous en envoyer par après autre semblable somme, selon ce que vous nous en ferez sçavoir. C'est tout ce que j'ay à vous dire, Monsieur de Valence, et le lieu où je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris le... jour de... 1573.

J'ay parlé à Brostra et luy ay dict que ayant sceu qu'il desiroit entrer au service de l'un de mes enffans, c'est chose qu'ilz auront bien agreable. Et luy ay faict ordonner les M escuz dont m'avez escript, desquelz il en a jà reçu cinq cent, et recevera les autres dedans peu de jours, ainsi qu'il les vouldra prendre du tresorier de l'Espargne.

En dessous, cette indication pour le secrétaire :

Fault mectre en chiffre, du mesme qu'il a escript dernierement.

1573. — 24 février.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 476.

[A MONSIEUR DE L'ISLE[1].]

Monsieur de L'Isle, le Roy monsieur mon fils a esté bien aise d'entendre que vous serez

[1] Il y a peu de choses au tome IV sur la mission de Jean de Monluc en Pologne au sujet de l'élection du duc d'Anjou. — Voir un post-scriptum d'une lettre du 7 février 1573 à Du Ferrier, p. 162; mais nous ne possédons aucune lettre adressée à l'évêque de Valence sur cette importante négociation.

[2] Le fils naturel de l'évêque de Valence.

[1] En note : «Receue à Varsovie, le 7 avril 1573.»

arrivé en toute seureté, par l'evesque de Valence, encores qu'il vous eust cy-devant escript, après avoir sceu son arrivée en Poloigne, que vous eussiez à rebrousser chemin, desirant que avec luy vous vous emploiez dextrement à la conduite de la negociation qui vous est à tous deux donnée en charge et en laquelle les choses ont esté jusques icy grandement avancées par la dextérité dudict evesque de Valence, auquel vous deffererez en cela, ainsi qu'il est bien raisonnable et que le Roy mondict S[r] et fils l'attend de vous, pour mieux executer ce qui est du bien de son service, vous priant de ne vous fascher et estonner de ce qu'il n'a esté faict aucune mention de vous dans la depesche que a portée par delà le secretaire dudit evesque de Valence; car premierement, nous ne sçavions point lors en quelle part vous pouviez estre et vous pensions plustost peu advencé en chemin et pour retourner de deçà, que autrement, et puis, nous nous sommes toujours assurés [que], arrivant prez dudict S[r] de Valence, il ne faudroit de vous communiquer de toutes choses, estant tel le desir de mondit S[r] et fils que vous l'assistiez en toutes choses qui concerneront ce negoce et ayez si bonne intelligence avec luy, que son service et le bien de ses affaires en soit conduit à l'heureuse fin qu'il souhaite infiniment; ne vous estant rien escript en particulier de la response qui est presentement faite audict evesque de Valence[1] pour ce qu'il vous en communicquera assez amplement; il ne me reste plus rien à vous dire, si ce n'est sur ce que Brulart a fait entendre au Roy monsieur mon filz comme vous desirez estre compris et denommé aux lettres qui seront maintenant refformées par ledict evesque de Valence, que c'est chose qui ne se peult bonnement faire, pour ce qu'il a esté besoing de les fonder sur un subject qui est particulier pour ledict Sieur de Valence, ainsy que pourriez veoyr par la coppie d'icelles, et aussy qu'il faut que la date d'icelles soit semblable à la date de celles qui luy furent baillées à son partement.

Vous n'avez point de response de mon fils d'Anjou, pour ce qu'il est maintenant à La Rochelle à essaier de reduire la ville a l'obeissance du Roy mon filz, non tant par la force, encores qu'il ayt beaucoup de gens de guerre avec luy, que par douceur et par bons admonestemens à ceux de dedans de se reconnoistre et luy rendre l'obeissance qui luy est deue, en les laissant vivre en toute liberté de conscience et exercice de leur religion dedans laditte ville seulement; qui est ce qui leur a esté offert, pour le desir que l'on a à leur conservation, ainsy que plus amplement il est escrit audict Sieur de Valence. Priant Dieu, Monsieur de L'Isle, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIII[e] jour de fevrier 1573.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] Cette lettre portait décision contraire à celle du 17 décembre 1572. Elle subordonnait l'abbé de L'Isle à l'évêque de Valence pour la direction des négociations relatives à la nomination du duc d'Anjou comme roi de Pologne. Monluc était parti de Paris le 17 août 1572, veille du mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois; mais le bruit s'était répandu qu'il avait été fait prisonnier et même tué par les protestants d'Allemagne. — Voir *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, par le marquis de Noailles, 1867, in-8°, t. I[er], p. 103, et, plus haut, la note 2 de la page 299.

[1573. — Mars.]

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.
Correspondances des rois et reines, vol. 34, n° 2, f° 8.

A MON FILZ LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, ce porteur m'a dict que lui avez commandé vous venir trouver pour lui bailler la depesche qui n'a pas esté envoiée au Sieur de Grammont[1]; et ferez bien de dire à ce porteur qu'il fault qu'il y aille. Le comte de Coconas[2] est arrivé; nous le vous envoyrons avecques toutes resolutions; et trouvez bon que vous ne vous mettiez en lieu pour recepvoir ni honte ni dommage; que Dieu par sa grace vous guarde de l'ung et de l'aultre.

Vostre bonne mere.

CATERINE.

1573. — 11 mars.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 510.

[A MONSIEUR DE L'ISLE.]

Monsr de L'Isle, vous aurez peu veoir, avant la reception de ceste lettre, par la depesche que je vous ay faicte du 24 fevrier dernier passé, comme l'intention du Roy monsieur mon filz est que vous demeuriez par delà, pour ayder et servir aux affaires qui sont à y negocier pour mon filz le duc d'Anjou; ce qu'il desire encores que vous faictes, selon la bonne affection qu'il sçait que vous portez au bien de son service, s'assurant que, ce faisant, vous conviendrez sagement avec l'evesque de Valence, et luy sçaurez si bien deferer, que les affaires en seront mieulx conduictes à l'heureuse fin que je desire : qui est tout ce que je vous diray, en priant Dieu, Monsr de L'Isle, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lymours[1], le XIe jour de mars 1573.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1573. — 18 mars.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 199.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsieur de Dacqs, afin de ne m'estendre davantage en la presente, je me remestray sur celle que vous escript le Roy Mr mon filz, lequel est tres ayse de penser que vous soiés de present arrivé à Constantinople[2], pour la confiance qu'il a en vostre affection et longue experience des affaires. Je vous prie avoir en toute recommandation ce qu'il vous escript et vous asseure que vous ne luy sçauriés faire ung plus agreable service. Je prie Dieu, Mr de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le XVIIIe jour de mars 1573.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1573. — Fin mars.]

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 130.

A MON COUSIN MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, encore que vous ayés ysi une femme qui n'oblie à vous souvent mender dé

[1] Philibert, comte de Guiche, fils d'Antoine d'Aure de Gramont, vicomte d'Aster, marié à Diane d'Andouins.

[2] Le duc d'Anjou commandait l'armée royale devant La Rochelle. C'est là qu'il reçut Coconas; mais le jeune Italien lui déplut, et il s'en defia dès le premier jour.

[1] Limours (Seine-et-Oise), arr. de Rambouillet.

[2] Une très curieuse dépêche de François de Noailles au Roi, datée de Constantinople du 28 mars 1573, se trouve aux folios 201 et suiv. du même ms.

novelles qu'ele panse vous aytre agreable, si ne veu-ge pour sela leser de vous dire par cete letre coment Dieu nous ha fayst la grase que le secours que Mongomeri devoyt mener alla Rochelle ayst veneu et, Dieu mersi, retorne à leur honte et confusion; car yl n'on peu entrer dans la vile et n'ont jeamès hausé ataquer l'armaye de mer que le Roy ha, que mon fils y havoyt fayst mectre tel hordre, qu'il ont aysté deus jours et deus nuys à la portaye du canon, et les a envoyé ataquer par des barques et des galeres qui leurs ont tiré plus de saut coup de canon, san que jeamès yl se souynt esbaïs é mys enn efort de la volouyr combatre; mès, au contrere, la troysiesme nuyt s'an son fuy, san soner trompettes ny fayre bruy, deus heure d'avent jour; et mon fils les a fayst suyvre, et ceulx qui sont alés sont reveneus qu'aseuret que se sont separé : à savoyr les navyres des marchans retorne enn Angleterre, et Mongomery, aveque quelques-uns armés, sur le pasage de la flotte qui douyt venyr des Yndes, à cet qu'il dist, yl es à temps; mès je panse que La Rochelle ne nous peult fuyr, encore qu'il faset bonne myne que nous l'aurons bien tost; mès s'èt une place si forte, que tou le monde y a esté trompé, ne pansant poynt qu'ele fust tyeule; et san la mort de Monsieur d'Omale[1] et de Clermont-Talart[2] et les enfans du sieur de Lose et de S[t] Suplise[3], l'on n'y avoyt perdu personne de nou, et tous ce sont gueri les aultres, Dieu mersis, lequel je prie, mon cousin, vous donner ausi bonne santé que la vous desire

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Claude de Lorraine, duc d'Aumale, né en 1553, fut tué au siège de La Rochelle, le 14 mars 1573. Il était frère de François de Guise, et avait combattu à Dreux, à Saint-Denis et à Moncontour.

[2] Henri de Clermont, comte de Tallart, second mari de Diane de La Marck, fille du duc de Bouillon.

[3] Antoine d'Ébrard, fils du baron de Saint-Sulpice, ancien ambassadeur du roi en Espagne, mourut à dix-sept ans au siège de La Rochelle.

[1573. — Mars.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3193, f° 110.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, je vous mersie de la pouine que prenés à me ecrypre sovent dè novelles de mes enfans et vous prie contineuer, et leur bien dire tousjour cet que conoystrés pour leur bien, honneur et conservation; car je say qu'il vous en croyron tousjour, et ne vous empecheré de longue letre, sachant que avés aultre empechement pour le servise du Roy. Et prie Dyeu vous volouir bien guarder et conserver, come le desire

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1573. — 14 mars.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 56.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA BONNE VILLE DE PARIS.

Messieurs, quand le repos continuera et demourera tousjours en vostre ville, ainsy que vous nous escripvez qu'il a esté depuis que nous en sommes partiz jusques icy, cella donnera grand contentement au Roy monsieur mon filz et apportera honneur à ceulx qui ont les charges publicques. Et pour ce, je vous prirez tenir la main, suivant que le Roy mondict filz vous a escript, auquel vous ferez en ce faisant service fort agreable. Priant

Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIIIe jour de mars 1573.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1573. — Mars.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16040, f° 285.

[A MONSIEUR DE FERRALS],

AMBASSADEUR À ROME.

Monsieur de Ferrailz, l'intention du Roy Monsieur mon filz vous est assez clairement exprimée par sa lettre, tant pour le faict des benefices de feu mon cousin le cardinal de Ferrare, comme pour le dyamant qui vous a esté envoyé pour presenter au cardinal Ursin, lequel ne luy est donné pour remuneration de ses merites, mais pour memoire du voiage qu'il a faict par deçà, attendant qu'il se presente plus grand subget de le grattifier, lequel je mettray peine de faire trouver, comme vous luy direz de ma part, mettant peine de le entretenir en ceste bonne devotion que ses predecesseurs et luy ont tousjours eue à ceste couronne. Priant Dieu, Monsieur de Ferrailz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Monsieur de Ferrailz, depuis ceste lettre faicte, le nunce de nostre Sainct Pere m'est venu trouver pour me prier de vouloir faire condescendre le Roy Monsieur mon filz à ce que Vigor[1] joyst de l'archeveschê de Narbonne, dont Sa Sainctété l'avoyt pourveu, l'ayant choisy entre les autres, tant pour ses vertuz, bonne merite et suffisance, comme pour ce que il m'est particullierement serviteur, et autant que son frere est à moy, sinon que Nostre Sainct Pere auroyt occasion de se douloir, attendu que l'on ne s'estoyt randu si difficille envers d'autres semblables, qui avoyent esté pourveuz par le Pape precedent, m'alleguant plusieurs exemples, et que Nostre Sainct Pere estoyt resolu accorder, comme nous avez mandé, un brief pour la nomination du benefice qui vacqueroit par cy-après en cour de Rome. Ma responce a esté que je sçavoys que le Roy mondict Sieur et filz estoyt si entier en la resolution qu'il avoyt prise de ce faict et laquelle il vous avoyt freschement escripte, que il seroit bien difficille, voire du tout impossible l'en fleschir, pour autant qu'il y alloyt de sa reputation et de son auctorité, oultre l'affection particuliere qu'il portoit au sieur de Foix, lequel il desiroyt grandement veoir colloqué en ceste dignité pour plusieurs respectz; que l'exemple du Sieur de Mascon faisoit foy, comme il se vouloyt faire croire en pareilz cas, et que les autres qu'il m'alegoit avoyent quelques considerations privées et specialles, pour lesquelles ilz avoyent estés passez. Ledict nunce m'ayant replicqué que Nostre Sainct Pere ne demeuroit ferme en ceste intention pour la personne dudict Sieur de Foix, duquel Sa Sainctetê avoyt toute satisfaction et l'estimoyt digne de pareille ou plus grande charge, s'assurant qu'il s'en acquiteroyt saintement et fidellement; mais seullement pour la conservation de ses droitz, lesquelz, à l'exemple de ses predecesseurs, il voulloyt curieusement conserver, je luy ay enfin dict que si Nostre Sainct Pere avoyt à gré de pourveoir ledict Sieur de Foix dudict archeveschê, je mettroys peine de moyenner que le Roy mondict sieur et filz consentiroit ceste provision, sans parler de sa nomination, et que le nunce, en consideration de la per-

[1] Simon Vigor, docteur de Sorbonne et chanoine de Paris. Il avait été au concile de Trente comme représentant du roi. Nommé archevêque de Narbonne par Grégoire XIII en 1572, il mourut en 1575.

sonne dudict Sieur de Foix, le y feroyt condescendre pour ceste foys, à ceste condition que Sadicte Saincteté feroyt depescher le brief pour la nomination du benefice qui vacqueroit d'or en çà en cour de Rome. J'estime que ledict nunce ne fauldra de faire entendre ce que dessus à Sa Saincteté, le vous ayant à ceste cause bien voulu escrire.

Ledict nunce m'a aussy dict que le legat de Nostre Sainct Pere estant alé en Espagne, luy avoyt mandé qu'il connoissoit que le Roy, depuis ces executions monstroit clairement avoir plus de desir et de volunté d'entendre au mariage de mon filz aveques une de ses filles[1] qu'il n'avoit faict par cy-devant, et qu'il estimoit, autant que il appartient aux hommes rechercher les femmes, que, s'il estoit proposé de nostre part, nous retrouverions les choses bien disposées. En quoy Nostre Sainct Pere offroyt intervenir pour les moyenner et n'y espargneroyt chose qui fust en sa puissance, tant il desiroyt nostre contantement, le bien de mon filz et estraindre tousjours davantage les deux roys en amityé et alliance. J'ay respondu audict nunce que je remertioys grandement Sa Saincteté de sa bonne volunté et eternelle affection envers moy, de laquelle je n'avoys jamays doubté; que j'estimoys beaucoup le party duquel il estoyt question, et l'avoys assez desiré; que toutes les foys et quant nous penssions que le Roy catholique eust quelque volunté d'y entendre, nous ne ferions difficulté de faire tout office convenable pour faire cognoistre que nous le desirons, en quoy nous suivrions tousjours le prudent conseil de Sadicte Saincteté et vouldrions aider de ses moyens; maiz que je luy voulois parler franchement, non come au nunce de Nostre Sainct Pere, ains à personne parlant privée : je luy ay dict qu'il n'estoyt ignorant de la bonne part que mondict filz avoyt en l'eslection du royaume de Poullongne, auquel il estoit desiré par les principaulx du pays; que si l'on se declaroyt maintenant de ce mariage et que nous vinssions à en rechercher ledict Roy catholique, iceluy en pourroyt faire proffit au dommage de mondict filz, [puisque,] en ladicte eslection il favorysoyt le filz de l'empereur; partant que l'on pouvoyt soubçonner estre un artifice d'Espagnolz, pour nous faire faire un pas de clerc, auquel nous garderions bien de tumber; maiz, en cas que cela ne fust et que veissmes mondict filz descheu de sa pretention audict royaume de Poullongne et ledict Roy catholique y marcher de bon pied, nous soubmecttrions tousjours à ce qu'il plairoyt à Sadicte Saincteté adviser, assurez qu'elle est mene de bien bon zele en la negociation, et ne vouldroyt nous laisser abuser. Ledict nunce m'a sur ce dict que je ne rerejettois doncques du tout le party. Je luy ay respondu que non, et que je desiroys tant le bien de mondict filz, que si j'avoys gardé l'esperance d'un costé aistre preste de luy procurer un autre avantage, pourveu que je y veisse fundement. J'ay sceu d'ailleurs que l'on propoze le mariage de mon filz aveeques l'une des filles dudict Roy catholique ou sa seur, affin de nous faire entreprendre, avecques ledict Roy catholique et nous, la conqueste du royaume d'Angleterre, et dict l'on que, l'ayant conquis il demeurera à mondict filz, à condition dudict mariage et faire espouser à don Joan d'Austria la Royne d'Escosse et luy bailler la Flandre pour portion de ladicte conqueste. Vous pouvez pensser, Monsieur de Ferrailz, en quelle sorte je recevrois ceste ouverture et combien mondict filz seroyt avantagé à telle condition, fai-

[1] Toute cette conversation avec le nonce du pape révèle des projets fort peu connus, qui indiquent l'influence que Philippe II prétendit exercer sur la cour de France après les «exécutions» de la Saint-Barthélemy.

sant le mariage; car premierement il fault conquerir le royaume, qui n'est oeuvre d'un jour; secondement l'on vouldroyt que la conqueste s'en feist à commun fraiz; puis pour recompensse ledict Roy catholique nous bailleroyt sa fille ou sa seur et prandroyt une partye du royaume pour pourveoir ledict don Joan, le faisant encores roy d'Escosse, de façon qu'il en pourveroit deulx, et d'abondant l'on traiteroit mondict filz et ledict don Joan à l'esgal, sans y faire aucune différence, combien qu'elle y soyt telle que chacun y veoyt clair. Je n'ay parlé de ce dernier poinct audict nunce; mais, du reste, je luy en ay dict mon advis bien librement, duquel il n'aura failly, à mon jugement, d'escrire à Sadicte Majesté, au moyen de quoy je vous en ay bien voulu incontinent advertir, non que je veille que vous en parliez à Sadicte Sainctelé, ny à aultre, ains tout le contraire n'en ferez aucun semblant, seullement c'est pour vous randre informé de ce qu'il s'est passé entre ledict nunce et moy en ceste audience, dont vous userez selon vostre prudence acoustumée, suivant ce que vous avez tousjours cogneu estre de mon intention. Priant Dieu, Monsieur de Ferrailz, vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

[1573. — Mars-avril.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3193, f° 119.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, je ne vous fairé que cet mot pour vous dyre que je voy souvent, par cet que mon fils nous mende, que, par defaull de chause, la batterie fet retarder la pryse du bolevart et l'entrée au fusé[1]; qui me fest vous pryer de lui dire qu'il me semble qu'il devroyt bien resoudre tout cet qui est necesayre et qu'il fault, et après l'avoir bien resoleu, le comander à ceulx [à] qui en apartient la cherche, et les aconpagner, et baller asés de personnes pour le fayre plus deligemment, et après, cet lé chause ne sont faytes au temps qu'il aurèt comendé, s'en prendre à ceulx à qui yl aurèt donné la cherge, et que tous les jours l'on ne die : «Pour faulte de cet qui est nesesayre, nous n'avons fayct cet que volyons et prevoyons»; car alla fin, yl y soit della reputation de mon fils, qui sembleroyt qu'il ne veult set qu'il a trop montré qu'il set, et ausi que ceulx qui ceroyent avecque lui ne savoynt pas cet que yl sevèt. Je vous prie lui dire de ma part, à luy tout seul, et brulé cete letre après.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1573. — 8 avril.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 205 *bis*.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsieur de Dacqs, je vous prie, sur tant que vous aimés le service de vostre maistre et de cete couronne, avec ce qui en deppend, avoir pour recommandé l'execution de ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, de manière que par vostre industrie l'on en puisse voir réuscir quelque fruict. Nous sommes attandans en singulière devotion de vos lettres, depuis votre arrivée à Constantinople.

Mon filz le duc d'Anjou ne vous escript pour ceste fois, n'estant adverti de cete depesche où il est empesché pour faire obéyr le Roy mondict sieur et filz à la Rochelle, sellon que vous verrez par les memoires qui vous sont

[1] Il s'agit du siège de La Rochelle qui traînait en longueur, bien que le duc d'Anjou eût cru enlever la place en quelques jours. — Voir les lettres de la Reine mère au même duc de Nevers, des 10 février et 9 avril 1573, t. IV, p. 166 et 198.

envoyez. Priant Dieu, Monsieur de Dacqs, vous avoir en sa garde.

Escript à Fontainebleau, le VII[e] jour d'apvril 1573.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1573. — Avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3324, f° 57 v°.

A MONSIEUR DE DANZAY.

Monsieur de Danzay, nous avons receu voz lettres du XXVIII[e] jour de febvrier dernier passé, ayans esté bien aises de veoir par icelles, ainsy que nous aviez escript par voz precedentes, que le Roy de Dannemarch aiet si bien prins ce que luy avez dict de ce qui est advenu à Paris le jour de sainct Barthelemy, XXIIII[me] d'aoust dernier passé, et ce que nous avons faict depuis pour l'establissement du repos en ce royaume. Quant à l'affaire qui touche à mon filz le Duc d'Allençon, je vous prie, en ce voiage que nous trouvons bon que faciez en Suede, et qu'il nous semble que ce sera bien faict et à propos, que vous continuez à vous employer envers le Sieur de Varennes et les deux autres qui vous y ont faict l'ouverture, de telle façon qu'avec le temps et sans offenser personne, il en puisse reüscir ce que nous en esperons, vous conduisant en cella avec vostre prudence et dexterité accoustumée. Regardez aussy si vous pourrez, pendant que serez en Suede et en Dannemarch, ayder et favoriser la negotiation que nous faisons faire en Poullongne, pour faire que mon filz le Duc d'Anjou en soit esleu roy, suivant la grande esperance que l'on nous en donne, ce que le Roy monsieur mon filz vous escript à la lettre; duquel me remectant du surplus, je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour vous dire que le Sieur de Ballaigny ne m'a poinct encores envoyé le nain que avez recouvert du Duc de Prusse, et n'en ay eu aucunes nouvelles, dont je suis bien esbaye, veu le long temps qu'il y a que le luy avez baillé. J'en escripray, par la depesche premiere, audict Sieur de Ballaigny, qui est a present en Poullongne, pour sçavoir qu'est devenu ledict nain[1]. Vous asseurant au demourant que le Roy mondict filz a si agreables les services que luy faictes par delà, qu'il ne se presentera jamais occasion de les recongnoistre et vous grattiffier comme le meritez, qu'il ne le face bien voluntiers, et de ma part j'y tiendray la main. Cependant je vous diray, quand à ce qu'avez advancé pour moy, que j'estime que, dès ceste heure, vous en estes ou serez bien tost satisfaict, non seullement du principal, mais aussy des interrestz que en paiez; car aussy n'est-il pas raisonnable que paiassiez lesdicts interestz pour moy, suffizant bien que en ayez tant prins de peyne, que j'ay veu qu'avez faict. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, qu'il vousaict en sa saincte et digne garde.

Escript à . . . . . jour d'avril 1573.

1573. — 19 avril.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 4, p. 257.

A MONSIEUR L'EVESQUE D'ACQS.

Monsieur de Dacqs, puisque vous avez si bien faict les affaires d'autruy, dont le Roy monsieur mon fils vous sçait tant bon gré, ainsy qu'il vous escript, il fault, s'il est possible,

[1] Il s'agit de Jean Krassowski, vulgairement Crasosqui, dit *Domine*, dont M. de Noailles a publié une lettre italienne adressée à Catherine de Médicis, et datée «de Conin», le 12 novembre 1572 (*Henri de Valois*, 1867, III, p. 216). Jal cite «Cresoqui» à la date de 1577 (*Dict. critique*, 2[e] éd., p. 896[a]). Ce personnage mourut le 11 juillet 1599. Il se qualifiait alors «porte-manteau ordinaire du roi et des rois defunts». Voir Lebeuf, *Hist. de Paris*, éd. Cocheris, I, p. 154.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que vostre industrie et prudence eschaufe la froide volunté de ces gens de delà, en ce qui concerne le faict de Poloigne[1], sans vous lasser et desesperer aucunement; car ce ne sera pas peu faict qu'ilz facent connoistre qu'ilz desirent pour voisin plus tost mon filz que nul autre estranger, comme Milan nous a mandé qu'ilz ont escript. Toutesfois, vous ferez ung grand service au Roy mondict sieur et filz d'obtenir ce qui vous a esté mandé pour la Valachie; car ce seroit la couronne dudict royaulme que vous mectriez sur la teste de son frere[2]. Faictes y doncque tout ce qui vous sera possible, et n'espargnez argent ny promesses envers le Bassa. Au cas que mondict filz parvienne à ceste couronne, ilz peuvent esperer plus d'amitié et bonne voisinance de luy que de nul autre, comme vous leur pouvez remonstrer par mes raisons qui sont sans replicque, ainsy que le Roy mondict sieur et filz le vous escript, sur la lettre duquel me remectant, je prie Dieu, Monsieur de Dacqs, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIXe jour de apvril 1573. CATERINE.

Et plus bas : DENEUFVILLE.

[1] Le 4 juin, Noailles manda officiellement de Constantinople qu'à défaut du palatin Constantin Despotowicz, le Grand Seigneur était disposé à favoriser l'élection du duc d'Anjou. (*Mém. ms.*, p. 254.)

Le Constantin dont il est question était un fils soit de Pierre Rares (Urechi, éd. Picot, p. 358, note), soit d'Alexandre Lăpuşneanul (*ibid.*, p. 468, note). Les Cosaques voulurent, en 1578, l'installer sur le trône (*ibid.*, p. 531).

[2] L'évêque de Valence avait écrit que si le duc d'Anjou pouvait apporter la Valachie, la diète n'hésiterait pas à le choisir pour roi. Par Valachie, il faut entendre la Moldavie, dont le prince, Jean l'Arménien, craignait en effet de voir les Turcs livrer le pays à Henri de Valois. Voir Grégoire Urechi, *Chronique de Moldavie*, éd. Picot, p. 487, note.

[1573.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3293, f° [illegible]
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3124, f° 50.

A MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, j'é reseu vostre letre, et veu coment vous enn estes retournaye à Montargis, et que set je conoysès que vostre presance feut nesesere ysi que aytes preste à y venir, chause que nous sera tousjour très agreable et que vostre presanse nous sera à grent contentement et hauneur. Et se ne cregnions l'incomodités du temps et deu lieu pour ne l'avoyr lontemps sertayn, alant come faysons, que san setes aucasions, nous suplirions croyre que cel serèt que desirons le plus que de vous voyr haurdineremenl en sete compagnie, come conoystrés set Dieu nous fayst la grase d'estre de retour hà Fontaynebleau aù aysperon, après fel caresme pernan[1], aler, et en set pendent vous suplyron croyre que, si luy plest de venir, qu'ele sera la très byen veneue, ausi si sa comodité ne luy permet, que cet qui vous en plera fayre, sera trové tousjour très bon comme de touttes chauses qu'ele fayra de sela qui se remest sur Rochefort touchant vos afayres, qui est tout cel que pour sel heure luy peut mender,

Vostre entierement bonne nyepsse.

CATERINE.

[1573[2].]

[AU DUC DE SAVOIE.]

Monsieur, le Sieur de Morette s'en retournant vers vous, après l'avoir reteint, jusqu'à

[1] *Caresme pernan* «carême prenant», c'est-à-dire le mardi gras.

[2] Nous n'avons que cette vague indication sur une pièce, trouvée dans les papiers de M. de La Ferrière, et qui est seulement antérieure à la mort de «Madame», arrivée le 18 septembre 1574.

ce que soyons partis de ce pays, pour vous pouvoir porter plus au long de toutes nos nouvelles, sachant comme desirez que nos affaires aillent de mieulx en mieulx, et en oyez comme, Dieu merci, elles sont; et pour ce qu'il vous en saura rendre bon compte, ne vous feray rediste; et vous diray seulement que j'ay entendu que le comte de Chalons veult aller en ceste prochaine dieste en Suisse, pour se plaindre de la depesche qu'il a eue du Roy mon filz; ce que je ne puis croire, veu que le Conseil du Roy mon filz, et nous tous, pensons lui avoir faict raisons, qui nous donne occasion en le faisant, de faire ce que ne voldrions pour l'amour de vous. Et, pour avoir esté de longtemps sans sçavoir de vos nouvelles et de Madame, je suis en poyne, craignant que quelqu'un d'entre vous aye mal, ou que ne m'ayez teint la promesse que nous fistes, et ne sachiez comment me la renouveler, et que ne voulez que je ne sache : chose que je ne veut croire et qui me faist vous prier de me mander de voz nouvelles et vous souvain qu'il n'y a chose que je desire plus que sçavoir Madame contente.

Vostre bonne seur, CATERINE.

1573. — 29 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 67.

A MONSIEUR DE MORVILLIER,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Morvillier, pour ce que le sieur de Bellegarde m'a adverty que court ung bruyt en Piedmont que le Roy veult faire la guerre au roy d'Espaigne[1] et que pour ceste occasion ses ministres qui sont par dellà font levée d'ung bon nombre de gens de guerre avec plusieurs preparatifz d'armes, vivres et munitions, j'ay advisé, pour leur oster tout cest soupçon, de faire escripre par le Roy monsieur mon filz au sieur Ludovic de Birague la lettre que je vous envoie. Sur quoy j'ay bien vouleu avoir vostre advis, vous priant de me la renvoier incontinant par ce porteur, et m'en mander ce que vous en semble. Priant le Créateur, Monsieur de Morvillier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Léger[1], le XXIXe jour d'apvril 1573.

Monsieur de Morvillier, l'occasion pour laquelle je le fayz est pour ce que l'on m'a mandé que les ministres que le Roy mon filz a en Piedmont en sont cause, pour ce qu'ils seroient possible bien aizes que l'on y commençoit la guerre.

La bien vostre, CATERINE.

1573. — 3 mai.

Orig. Archives de l'Allier.

Impr. *Lettres inédites de Charles IX, de Catherine de Médicis*, etc., publiées par M. R. de Quirielle, Moulins, 1893, p. 17.

A MONSIEUR

DE BEAUVOIR LA NOCLE[2],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Beauvoir, ayant entendu par vostre fils, le sieur de La Fin La Nocle[3], et

[1] Il y eut en effet, au mois d'avril 1573, un nouvel essai d'intervention dans les Pays-Bas qu'un certain Frégoze avait été négocier sans mandat bien défini, tandis que Schomberg était parti pour l'Allemagne afin de lever des troupes, plus encore contre les huguenots de France que contre les Espagnols. Cependant, Philippe II s'inquiétait de ces projets, auxquels Charles IX semblait parfois prêter l'oreille. La Reine mère, qui leur fut toujours nettement défavorable, trouvait un appui dans Morvillier, dont nous avons un mémoire sur ce sujet, daté de Blois le 11 avril 1573. — Voir *Jean de Morvillier*, etc., Paris, Didier, 1869, in-8°, p. 308.

[1] Saint-Léger (Seine-et-Oise), à 12 kilomètres de Rambouillet, au milieu de la forêt. Les rois de France y possédaient une résidence dès le IXe siècle.

[2] Jean de La Fin, seigneur de Beauvoir, marié à Madeleine de Salins, dame de la Nocle.

[3] Jacques, fils de Jean, appelé d'ordinaire La Nocle.

par le sieur de Beaumont[1], tuteur de la fille du feu sieur du Chaussin[2], vostre beau-fils, la disposition et bas age de ladicte fille, et que la volonté et intantion dudict feu sieur du Chaussin a toujours esté qu'elle fut élevée et nourrie par vostre fille, la dame du Chaussin, sa femme, comme aussi les parens de ladicte fille, depuis son décès, l'on consenty et accordée, cela faict que je vous ai bien voulu écrire la presente, pour vous dire que je trouve bon et ay pour agréable que ladicte fille prenne nourriture et demeure avec ladicte dame du Chaussin, sa belle-mère, suivant l'intention de feu son père, et encore que je vous aie cy-devant ordonné d'icelle mettre es mains du sieur du Tillet, capitaine exempt de nos gardes, pour me l'amener, lequel je m'assure se departira de telle poursuite, ayant reçu la lettre que je lui écris presentement pour ceste occasion. Priant Dieu, Monsieur de Beauvoir, vous tenir en sa saincte garde.

Ecrit à Fontainebleau, le IIIe jour de mai 1573.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Chantereau.

1573. — 3 mai.

Impr. *Généalogie des sieurs de Larbour, dits depuis de Combauld*, par d'Hozier, Paris, 1629, petit in-4°, p. 110.

A MONSIEUR DE MONTPENSIER,

DUC ET PAIR DE FRANCE.

Mon cousin, encores que je sçache bien comme de vostre bon naturel vous estes assez affectionné au bien et advancement de vos bons et anciens serviteurs, principalement, comme à l'endroit de Combauld[1], secretaire de Monsieur le Chancelier, les predecesseurs duquel, ainsi que j'ay entendu, vous ont et à vostre maison de longtemps fait service, comme ils font encor, mesmes ledict secretaire Combauld : si ay-je bien néantmoins, pour la prière et requeste qui m'a esté faite en sa faveur, et comme je sçay qu'il le merite, voulu faire ce mot de recommandation pour luy, et vous prier à sa requeste, vouloir conferer à un sien oncle[2], plus ancien chanoine de vostre Saincte-Chappelle d'Aigueperce, la tresorerie d'icelle, à present vacquante par mort. Et, m'asseurant qu'à cette mienne prière vous voudrez, pour l'amour de moy, faire quelque chose pour luy, ce dont je recevray grand contentement quand je sçauray qu'elle luy aura servy, je feray fin en cet endroit par mes recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu, mon cousin, vous donner la sienne, et bonne santé et longue vie.

De Fontainebleau, le III may 1573.

Vostre cousine et bonne amye,

Caterine.

1573. — 11 mai.

Impr. *Lettres inédites de Charles IX*, etc., p. 17.

A MONSIEUR

DE BEAUVOIR LA NOCLE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Beauvoir, ayant entendu que

[1] Claude de Buffevent, seigneur de Beaumont, en Bourbonnais.

[2] Diane de Seneret, fille de François de Seneret, seigneur du Chaussin, et d'Anne de Beaurigaud, avait été élevée par une La Fin, fille du seigneur de Beauvoir-La Nocle, seconde femme de François du Chaussin.

[1] Gilbert de Combauld, seigneur du Pointet, etc., né en 1534, à Aigueperse, secrétaire du chancelier de l'Hospital, puis en 1572 garde des rôles de la Chancellerie de France, bailli d'épée du duché de Montpensier et gouverneur d'Aigueperse, épousa en 1576 Marie de Pomereux; secrétaire des finances du roi en 1580, il servit Henri IV à Arques et à Ivry; grand audiencier de France en 1572, il mourut à Paris en 1616.

[2] Le chanoine s'appelait aussi Gilbert de Combauld; il fut chancelier du duché de Montpensier et, en 1593, aumônier de Henri IV : il mourut en 1601.

l'intention du feu sieur du Chaussin avoit toujours été et étoit encores, lors de son decès, de faire le mariage de sa fille avec le petit Rivoire[1], page de la chambre de mon fils le duc d'Anjou, et que ledict mariage jà acheminé entre vous comme grand-père, tuteur et curateur dudict Rivoire, et ledict feu sieur du Chaussin, ne restoit plus qu'à conclure et effectuer, j'ay bien voulu vous écrire la presente pour vous dire que c'est chose que j'ay bien agreable et que je serai bien aise que ledict mariage s'effectue et vienne à bonne et heureuse fin; et où il se trouveroit quelques difficultés à la conclusion d'icelluy, comme bien souvent il en survient en icelles choses, et que ledict mariage ne se peut parachever, je vous prie ne vous dessaisir, ny mettre ès mains de quelque personne que ce soit ladicte fille, ny pareillement entendre à aucun mariage, sans premièrement m'en avertir pour faire savoir mon intention; et cependant je trouve bon que suivant l'intention dudict feu sieur du Chaussin, son père, ladicte fille soit élevée et nourrie par la dame du Chaussin, vostre fille, priant Dieu, Monsieur de Beauvoir, vous tenir en sa saincte garde.

Ecrit à Fontainebleau, le 11e jour de mai 1573.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1573. — 14 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 20509, f° 7.

A MONSIEUR DAMVILLE.

Mon Cousin, le Roy Monsieur mon filz, vous faict presentement responce à la derniere que vous luy avez escripte, et satisfaict si particulierement à tous les poinctz qui y sont contenus, que ce que vous pourroys maintenant escripre, en responce à celle que j'ay eue de vous, ne serviroyt que de redicte, de maniere que j'accuseray seulement la reception de ladicte vostre, et vous prieray de continuer à faire comme vous avez bien commencé, en vous asseurant que le Roy mondict sieur et filz a ung singulier plaisir et contentement de ce que vous avez faict jusques icy par delà, et moy aussi, qui prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le XIIIe jour de may 1573.

De sa main :

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1573. — 14 mai.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 64.

A MONSIEUR

LE PRESIDENT CHARRON, PREVOST DES MARCHANS, ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Monsieur le President, oultre ce que nous escript presentement le Roy monsieur mon filz, je vous dirai qu'il a bonne esperance que vous ferez si bien en ceste prochaine assemblée de ville[1], qu'il sera satisffaict de la levée de cent cinquante mil livres, ainsi qu'il le desire et qu'il importe infiniment au bien de son service; et vous prie, sur tant que desirez faire chose qui lui soit agreable, que vous faictes en sorte qu'il soit contant à ce coup et

[1] Claude du Saix, écuyer, sieur de Rivoire, fils d'Antoine-François du Saix, chevalier, et de dame Claude de La Fin, dont le sieur de Beauvoir était également le grand-père.

[1] La ville de Paris avait été lente à accorder au Roi les subsides qu'il demandait. L'assemblée devait avoir lieu le vendredi suivant.

n'ait plus d'occasion d'escripre pour cest effect. Ce que me promettant de vous, je prieray Dieu, Monsieur le President, qu'il vous aict en sa garde.

Escript à Fontaynebleau, le XIIIe jour de may 1573.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1573. — 18 mai.

Copie. Bibl. Méjanes.

A MON COUSIN

[PHILIPPE STROZZI].

Mon Cousin, je suis bien aise d'avoir entendu, par le present porteur et par vostre lettre, le contentement que eust mon fils de vous, et vous prie continuer à faire toujours de bien en mieux; et quant à l'argent, je croy que depuis que mon filz est là[1], que les soldats n'en ont eu faute et aussy j'espere qu'ils seront si bien payez, que n'aurez excuse de les faire bien vivre, et garder qu'ils ne pillent le pauvre peuple; c'est ce que je vous prie faire pour le service du Roy et reputation de mon fils et pour vostre honneur, en ayant la charge; car j'espere que en bien servant, aurez occasion de nous contenter, comme je dis à l'abbé Guadagne, present porteur. Priant Dieu vous avoir en sa garde.

De Fontainebleau, ce XVIIIe mai 1573.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] C'est-à-dire à La Rochelle.

1573. — 23 mai.

Archives des Médicis, à Florence, filza n° 4727, p. 195.

A MON COUSIN MONSIEUR

LE GRAND DUC DE FLORENCE.

Mio Cugino, scrivendovi il Re mio figliuolo in favore del siniscial di Lione[1] et del signore di Belriguardo suo fratello, che vi piaccia lor concedere che possino vendere a lor cugini, habitanti in Fiorenza, tutti i lor beni che posseggano[2], io vi ho voluto pregare affettuosamente che in mio favore gli concediate la detta permissione, facendo lor dono delle imposte, sussidi et altri debiti, che per detti beni fussino stati fatti debitori; che me ne farete un singular piacere, ecc.

CATARINA.

1573. — 25 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 60 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je vous congnois pour tant affectionné au service du Roy monsieur mon filz et si sage serviteur, que je n'ay, je vous prometz, esté en aucune sorte retenue du respect que vous avez estimé, si la depesche dont le capitaine Pulveret vous a parlé n'a esté faicte, mais tant seulement parce que j'ay pensé qu'il n'en estoit besoing pour encores, ayant les desseings des rebelles de Daulphiné esté renversez par le bon ordre qu'i a donné le Sieur de Gordes, avecques l'ayde

[1] Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon, sénechal de Lyon, avait pour frère Thomas de Gadagne, seigneur de Beauregard en Lyonnais.

[2] On sait que tous les Guadagni étaient originaires de Florence. Ils vinrent faire la banque à Lyon au commencement du XVIe siècle.

de voz avertissemens. Mais si les choses se brouilloient davantaige, il seroit expedient, pour le service du Roy mondict Seigneur et filz, que ledict Sieur de Gordes fust secouru et assisté de vous; alors je suis très asseurée que vous serez tousjours prest à servir vostre maistre quant et ainsi qu'il vous commandera, et davantage qu'il en sera très soigneusement servy, comme il a tousjours esté en toutes occasions. Toutesfois, je n'ay laissé de communicquer au Roy mondict seigneur et filz vostre lettre du XIIe, affin qu'il congneust vostre bon vouloir. Nous avons aussi veu les derniers adviz que vous avez envoyez à Villeroy et entendu l'entreprinse que vous luy avez escripte. Il fault, s'il est possible, l'executer et, par le moyen de voz serviteurs secretz, penetrer aux desseings de ces rebelles. Le Roy mondict seigneur et filz a faict sentir l'intention du sieur d'Acier[1], laquelle il a retrouvée telle que il la sçauroit desirer, ne pouvant croire qu'un gentilhomme d'honneur vueille faulcer sa foy et ayt ses promesses en si peu de recommandation, jusques à ce qu'il en ayt donné très grande occasion. Toutesfois je ne doubte pas qu'il ne soit, avec tous autres qui ont suivy ce party, souvent sollicitez par lesdictz rebelles et ne facent ce qu'ilz pourront pour le praticquer, à quoy il fault avoir l'oeil. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXVe may 1573.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, frère du duc d'Uzès, qui avait longtemps combattu dans les rangs protestants.

1573. — Fin mai.

Fonds français, n° 10240, f° 98

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, Camille s'au retourne, qui vous dira la bonne volonté du Roy mon fils vers vous; et n'etant poynt mort le marechal de Tavennes[1], l'aucasion a sesé; mès en presentant quelque aultre malheur, coment yl vous poura dire, vous conestrés lors l'amitié que vous porte et la volonté qu'il a de feyre pour vous le Roy mon fils; et pour se qu'il vous en dira plus au long, ne vous en ferez redicte. O reste, j'é veu vostre letre et avés, en sesi coment en toutes chause, fest conestre conbien desirés la grandeur du Roy de Pologne mon fils, et ne docte poynt que ne soyés bien ayse de sa grandeur, veu mesment que c'et chause qu'il a tent desiraye : sans sela, quant je panse qu'il fault qu'il s'anu ayle, je vous aseure que je lairé tout là, mès sans contentement; et aveques une si bonne ocasion, cella me fest desirer de le voyr très parfest et qu'yl en puise jouyr, come le desiroit; cet que j'espere qu'il feyra, aveques l'ayde de Dyeu, qui le luy ha douné, et le prie vous donner cet que desirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le 13 mars 1573, la Reine mère écrit au duc d'Anjou : «Nous vismes d'avent-asouyr le bonhomme marechal de Tavannes qui ayst gueri, mais si foyble qu'il ne bouge du list.» — *Lettres*, t. IV, p. 180. Il mourut au château de Sully, en Bourgogne, le 19 juin 1573.

[1573. — Juin.]

Communiquée par M. Lucas-Montigny.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon fils, je ne sais quelles graces faire à Dieu de faire tant pour moi que je vous vois ce que desire[1]. Je vous prie le bien reconnoistre et toute la grandeur qu'il vous baille que ayez dans le cœur de l'employer pour son service et de vostre frere, qui est aise de vostre bien que je ne l'ai jamais vu plus. Il ne reste plus sinon que Dieu vous fasse la grace de bientost prendre La Rochelle et vous conserver comme le desire.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

[1573. — Juin.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3193, f° 139.
Copie. Bibl. de l'Arsenal. Ms. Conrart.

A MON COUSIN.....[2].

Mon cousin, j'é veu par vostre seconde letre le plesir que avés reseu de la election qu'il a pleu à Dieu que les Polonoys ayent fayste enlla personne de mon fils, chause que je ne doucte poynt, pour savoyr de lontamps l'afection que portés au Roy mon signeur et à cet que ayst veneu de luy, et en mon particulier j'é tent conen l'amitié que m'avés tousjour portaye, que je m'asureré tousjour que vous rejouyrés en particulier de cet que j'é de plesir, et sertenement cety-si aytè grant; car j'é tousjour desiré de voyr à mon fils moyen de povoyr servir de son moyen au Roy son frere et à cet royaume, ausi bien coment yl a fest, Dieu mersi, de sa personne, laquele yl fault que je me rejouise aveques vous de cet que Dieu me l'a guardé myraculeusement, car ayent eu troys arquebusades sur lui sans aystre armay, yl n'i an y a eu que deus qui l'ont un peu egratigné, l'une au col et l'aultre alla mayn, et si peu, qu'il n'ann a guardé poynt la chembre: et vous layse à panser quele freyeur j'é eu, car en le ecrivent encore je ann é peur. Dieu lui ha bien monstré qu'i le guarde pour lui fayre encore quelque bon servise, et à moy qu'il me aymoyt bien de me l'avoyr conservé. Et m'aseurent que en seré bien ayse et peut-aystre que l'on vous enn aurèt fayst plus d'alarme, que, Dieu mersis, n'y a d'aucasion, je le vous ay bien voleu mender, afin de vous aulter de la ponine où en pouriés aystre; et ausi vous avertir coment ceulx della Rochelle sont veneu le suplier de fayre ver le Roy qu'il aye la pays et les reseve en sa bonne grase: cet que le Roy de Pologne leurs a dist qu'il feroyt, mès qu'il se miset à condition resonable[1]. Nous somes atendent cet que yl demenderont et voyr cet que le Roy sera consillé leurs acorder, et je m'aseure que seré bien ayse si Dieu nous fayst la grase que soyons an pays: cet que je luy suplye, et vous donner ausi bonne santé, que pour som [*sic*] la desire.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Allusion évidente à la nomination de Henri de Valois comme roi de Pologne, dont la nouvelle arriva à Paris le 7 juin 1573.

[2] Cette lettre devait être adressée à un prince italien, le grand-duc de Toscane, le duc de Ferrare, le duc de Mantoue.....

[1] Voir dans le ms. 15558 du Fonds français les conditions proposées par ceux de La Rochelle et les réponses qui y ont été faites, f° 36.

[1573. — Juin.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3159, f° 65.

AU ROY DE POLONGNE[1].

Mon fils, je ne sé quelles graces fayre à Dyeu de fayre tent pour moy que je vous voy cet que je desire; je vous prie le bien reconoystre, et toute la grendeur qu'i vous balle, que ayés dan le ceour de l'amployer pour son servise et de vostre frere, qui ayst si ese de vostre bien que je ne l'ay jeamès veu plus[2] : yl ne reste plus sinon que Dieu vous fase la grase de bientost prendre La Rochelle et vous conserver come le desire

Vostre bonne mere, CATERINE.

1573. — 15 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3384, f° 1.

A MONSIEUR DE DAMVILLE[3].

Mon cousin, j'ay receu par le S[r] Vivien les lettres que vous m'avés escriptes, lequel s'en retourne par devers vous, avec tout ce que vous avés demandé, tellement que il ne reste rien à pourvoyr de ce que doibt venir de deçà. Nous avons veu et entendu, par ce qu'il nous a dit, l'estat des affaires du costé de delà, où vous avés sy bien faict vostre debvoyr, que le Roy monsieur mon filz et moy en sommes demeurés très contentz, et sommes bien asseurés que vous ferés tout ce qui sera possible pour reduire et remectre le pays de delà en l'obeissance dudict seigneur. A quoy je vous prie, mon cousin, tenir la main et vous employer en sorte que, si vous voyés que par la force l'on ne puisse remestre et reduire les choses en bon estat, regarder de les composer par tous les meilleurs moyens qu'il vous sera possible. Et pour ce que je m'asseure que vous n'oublierés rien de la bonne voulonté et affection qui vous ont toujours accompagné au service du Roy, je feray fin, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Monceaulx, le xv[e] jour de juing 1573.

De sa main : Mon cousin, vous ne sariés fayre un plus grand service au Roy mon fils que set povyés remetre par douceur tout cet peys là en son aubeisanse : et aseuré-les de toutes les sureté qu'il peuvet desirer, et mesme ast'eure que mon fils ayst roy de Pologne, si le veulet prier de les aseurer que le Roy leur tiendrè cet qui leur prometra, y le fayrè, et c'et chause de quoy y set peuvest bien asseurer, s'i leur promet; car yl ne voldroyt aler en son royaume les ayent trompés, et le Roy ne luy voldroyt fallir à cet qu'i leur prometra en son non. Regardé cet set moyen les aseurera; car y le douit, se me samble.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1573. — 6 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3950, f° 141.

AU DUC DE NEVERS.

Mon cousin, à ceste heure que la paix est faicte et à condition telle que, pour ne les

[1] L'élection du duc d'Anjou comme roi de Pologne est du 11 mai 1573.

[2] Cette lettre autographe est une sorte de post-scriptum à la lettre suivante de Charles IX :

«Mon frere, Dieu nous a fait la grasse que vous estes ellu roy de Poulogne; j'en suis si ayse que je ne sçay que vous mender, je loue Dieu de bon coeur. Pardonés moy lay, se me garde d'escrire, je ne sceay que dire. Mon frere, je avons receu vostre lestre. Je suis

«Vostre bien bon frere et amy,

«CHARLES.»

[3] Voir la lettre du même du 14 juin 1573, t. IV, p. 232. La Reine se sera ravisée et aura écrit à Damville, après lui avoir dit la veille qu'elle s'en rapportait à ce que lui mandait le Roi.

avoir du tout comme desirerions, il me semble qu'elle sont telle que nous en devons contanter, et que cest que en avez dict, que n'en devez estre en peine, ne craindre que l'on le puisse trouver maulvais; car l'on sçait assez comme mon filz le Roy de Poullongne est catolicque et que sest qu'il faict est tousjours en intantion de servir Dieu et à la conservation de nostre religion. Et de vous, il n'y a personne qui doubte de contraire et que savons assez l'affection que nous portez à tous, et que, cognoissant la volonté du Roy et la necessité de ses affaires, et comme sagement m'escripviez, que, estant servy, comme il a esté, et ne voiant amendement, que la paix est meilleure que atendre que le Roy de Poulongne y receut par la faulte d'aultruy une honte et dommaige; par ainsi vous nous faictes de plus en plus cognoistre vostre affection, laquelle ne sera jamais oubliée, en ce que je auray de moyen de la faire recognoistre aux rois mes enfans; et de ma part, en ce que pourray, vous prie en faire estat comme de la meilleure et plus affectionnée parente et amye que pourrez avoir.

De Boullongne, ce sixme juillet 1573.

1573. — 8 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, nº 2704, fº 64 rº.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, comme il desire que vous secouriez le Sieur de Gordes, selon le besoing qu'il en a, vous envoyant à ceste fin les commissions necessaires pour lever l'arriere ban, suivant l'advis que vous luy donnez; vous priant doncques, au plustost que vous pourriez et selon qu'il vous mandera en avoir besoing, vous employer de vostre part, et donner ordre qu'il soit secouru et assisté desdictes forces à temps, ainsi que vous sçaurez assez juger que le bien du service du Roy mondict seigneur et filz le requiert. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Mandelot, en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boulongne, le viiie jour de juillet 1573.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1573. — 17 juillet.

Imprimé dans les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 75.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon filz[1], et entendrez de ce porteur[2] si amplement son intention, tant pour les cent mil livres de don que pour ce qui reste des cent cinquante mil livres tournois de la subvention[3], qu'il n'est jà besoing vous en fere plus longue lettre[4]. Aussy n'en estendray-je davantaige ceste-cy que pour vous prier tenir la main et fere en sorte que mondict sieur et filz soit en cela satisffaict et content. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saintte et digne garde.

[1] Cette lettre était du 8 juillet.

[2] Le porteur était «monsieur Milon»; il arriva à Paris le 20 juillet.

[3] Il s'agissait d'une subvention de 150,000 livres et d'un don de 100,000 livres, demandés par le Roi le 8 juillet pour payer les dépenses du voyage du roi de Pologne.

[4] La même lettre se trouve identiquement imprimée de nouveau, même tome des *Registres*, etc., p. 9.

Escript à Gaillon [1], le dix-septiesme juillet 1573.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1573. — 16 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 9 v°.

A MONSIEUR DE LA GARDIE.

Monsieur de La Gardie, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes par Mandat et entendu de luy ce que luy avez baillé par memoire pour nous dire, dont j'ay esté bien aize, et mesmes de veoir que vous vous montriez de plus en plus affectionné en tout ce qui touche le bien, grandeur et prosperité de ceste coronne, en quoy je vous prie demourer tousjours et faire tous les bons offices que vous pourrez pour l'entretien de la commune et mutuelle amityé d'entre nous et le roy de Suede, mon bon frere et cousin, vostre maistre, l'asseurant qu'il trouvera de ce costé toute la bonne correspondance qu'il sçauroit desirer pour ung si bon effect. Je ne feray icy aucune mention des particularitez portées par vosdictes lettres et memoire, pour ce que vous verrez les responces que le Roy monsieur mon filz y a faictes, que nous vous envoions par ce porteur. Priant Dieu, Monsieur de La Gardie, vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

[1] Gaillon, canton de Louviers (Eure), où était le magnifique château construit par le cardinal d'Amboise, qui est aujourd'hui une maison centrale de détention.

1573. — 16 octobre.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 10 v°.

A MESSIEURS

ARCHUMBAL DE REBIN

ET GILBERT DE BAFFOUX [1].

Messieurs, j'ay veu par voz lettres du XXIIe jour d'aoust dernier, et entendu de Mandat, secretaire de mon filz le Duc d'Alençon, la bonne affection que vous portez au bien des affaires et service de ceste coronne et ceulx qui en deppendent, et les bonnes offres que vous faictes de vous employer pour le service du Roy de Pologne monsieur mon filz; qui m'a esté chose fort agreable, ayant voullu avec ceste occasion vous prier de garder tousjours ceste bonne volunté et vous asseurer que n'en ferez jamais de preuve en faveur de princes qui vous satisfacent et recognoissent de meilleur cueur que les Roys messieurs mes enffans, lesquelz font beaucoup d'estime des personnes de valleur et vertu telles qu'ilz vous tiennent. C'est ce que je vous puis dire pour le present, me remettant au S^r de La Gardie de vous faire entendre nostre intention sur vosdictes offres, suivant la responce qui a esté faicte sur chacun poinct du memoire qu'il nous a envoyé. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

[1] Il était d'autant plus politique d'entretenir de bonnes relations avec les grands seigneurs suédois, que le roi Jean III, beau-père de Sigismond-Auguste, avait été le concurrent le plus sérieux du duc d'Anjou au trône de Pologne.

[1573. — Fin novembre.]

Impr. dans *Antoinette de Bourbon*, par le marquis de Pimodan. Paris. 1889, in-8°. p. 400.

A MA COUSINE

MADAME LA DOUAYRIERE DE GUYSE[1].

Ma cousine, m'en retournant de Nansi[2], je ne veolois que se souyt sen vous mander de mes novelles, qui, Dieu mersi, sont bonnes quant à ma santé. Car, au demourant, voyent que le Roy arriva yer en son camps[3] et que, oultre que je diset que y peult avenyr, yl y é encore tant de malade, vous povés penser en quele pouyne je suys. Monsieur le Cardinal serè ysy dimanche, qui me serè heune grande consolatyon de le voyr; car ysi suys ten teneue pour set qu'il fayst tou lè jour pour moy, que je ne sé coment je pouré jeamès satysfaire à l'oblygatyon que je luy ay et à Monsieur de Guise, lequel set pourte très bien, à set que l'on me mande; aussi faist mon fyls. Quant alla Royne ma fylle[4], ele set porte byen; mès ele n'a pas heu guiere de ses besongne; de quoy j'é peur que à la fyn el s'an trouve mal. Je ne vous faits plus longue letre pour set coup, après vous avoir priée d'avoyr pour recomandé, en veos aureysons, le Roy mon fyls et set Rouyaume; car nous enn avons bon besouyng, et me recommander à vostre bonne grase.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

[1] La seule lettre de Catherine à la duchesse douairière de Guise, Antoinette de Bourbon, publiée dans le recueil des *Lettres*, se trouve au tome I, p. 33.

[2] La Reine était à Nancy du 21 au 26 novembre 1573.

[3] Charles IX venait de réunir ses forces à Toul avec celles du duc d'Aumale.

[4] Élisabeth d'Autriche, qui avait épousé Charles IX le 26 novembre 1570.

[1573. — Juin ou juillet[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 6625, f° 1.

AU ROY DE POLOGNE

[MONSIEUR MON FILZ].

Monsieur mon fils, vostre chanselier[2] s'ann alant vous trover coment yl me a semblé qu'il etoyt très nesesayre, ne pouvent aler moy mesme coment je desiroys; car une heure que je pers asl'eure de vous voyr m'annuye plus que n'a jeamès fayst, vous ayent si peu à voyr en cete conpagnie, en laquele je desire que y reveniés, aveques tele reputation, que l'on conoyse vostre bon sans et que saurés bien governer tout seul cet que Dieu vous ha mys en mayn. Et pour cet ayfest j'é dist cet que me semble que devés fayre à vostre arivaye à Monsieur de Cheverni pour le vous dire; car je le trove si afectioné à vostre service, qu'il ne le saroyt aystre davantage, et metre le tout par aycript, y seroyt par trop long; et seulement vous diré les poynt. C'et, quant voyrés le Roy, sudeyn luy ayent fayst la reveranse, le remersier de l'honneur qu'il vous ha fest de vous fayre roy, que cet honneur l'aymés, aystimés d'aultent que enn aurés plus de moyen de luy fayre servise et à cet royaume d'où este yseu, qu'estes bien marry de ne luy enn avoir peu fayre daventage en vostre voyage[3], mès qu'il n'a tins à vous et à beau-

[1] Rapprocher cette missive des lettres des 9 juin et 3 juillet 1573, publiées au tome IV, p. 228 et 240.

[2] Le chancelier du nouveau roi de Pologne était Philippe Hurault, comte de Cheverny, conseiller au Parlement de Paris, qui accompagna le duc d'Anjou dans toutes ses campagnes comme lieutenant général du royaume, à Jarnac et à Moncontour, au siège de La Rochelle. Dès qu'il apprit son élection, le duc d'Anjou envoya Cheverny à Paris, pour recevoir les délégués polonais. — Voir *Mémoires de Cheverny*, 1573.

[3] C'est l'expédition qui aboutit au siège peu glorieux de La Rochelle.

coup de jeans de bien qui vous y ont aconpagné, coment luy fayrés entendre plus au long en son consel; et que, par son comendement ayent fayst la pays, que pansés que, pour servir au repos que desirés lui leset en son royaume et luy fayr ravoyr son entiere aubeisance, aystre nesesayre cet que plus au long luy fayré entendre à son loysir; et Monsieur de Cheverni vous dira cet que je suys d'avys que luy prié après à part de fayre, le landemayn que serés arivé hà Bologne[1], asambler tout le consel, ay là, fayre une harengue, come je luy hay dist, pour jeustifier vos actions, sans que l'on panse que le fasié pour sela; mès seulement pour luy rendre conte de vostre voyage et dire l'hordre qu'il vous samble que l'on doive tenir pour aytablir le repos et ravoyr l'antiere aubeysanse des sugès, aveques la seureté de ne retourner plus en parel trouble. Je lui enn é discoreu, come de remetre l'hordre parmi la jeand'armerie, come soulouyt aystre devant le regne du Roy vostre pere, ausi la polise parmis les jeans de piés, afin que l'on ne die que ayés lesé les chauses en desordre et que ceulx qui demeuret ne aye l'honneur de poliser cela, et par consequant le peuple le prinst aigrement que eusié conservé le desordre et ne vous fusiés susié de leur mal, et que ceu-si euse ayvu pelus de guarde à leur solagement; et, après avoyr dyst ce que pansés aystre nesesayre, ne perdre une ceule heure de le fayre esecuter, afin que ayés l'honneur entier de leser cet royaume en tele aystat, que tous ayet aucasion de vous regreter et se sovenir de vostre bon et preudent governement. C'et chause qui est nesesayre que fasiés, et deu premier jour, afin que ayés le louisir de voyr come le tout c'esecutera; à quoy, après avoyr le tout resolu, ne fauldré que perdiés temps de en fayre l'esecution. Et vous prie en parler un peu, come de vous mesme, à ceulx que cognoysés, de l'ordre que desirés mestre avent partir, afin de fayre le servise entier au Roy vostre frere. Vous leur pourés dire ynsin : «Je suis resoleu de cet que je ann é veu un jour le Roy lui suplier de me donner un Consel aù je luy puise dire cet que yl me semble pour son servise, afin que, puisqu'i luy ha pleu que je aye fayst la pays, qu'ele ne souit ynfruteuense, mès que à cet coup je luy puise leser le repos en son royaume, tel que je aye cet contentement de panser que je ne luy fayré poynt de faulte, mès le servise, pour luy aseurer daventage aù y li a pleu me metre»; et sur sela discurir aveques eulx et leur demender leur avys sur la reformation du vivre de la jeand'armerie, aù pourés dire que les ordonnense du Roy vostre pere sont si bonnes et le peuple ann etoyt si solagé et content, que estes d'avis de les reprendre et les fayre suivre et d'a . . . . que le debochement a esté neul que, pour remetre toutes chauses, que au comensement l'ons en covingue aus capiteines tenir garnison le premier qartier, et les aultres chaque menbre y souit son quartier; et si fayrés deus ayfaytz : vous remetré la disipline, solagerés le peuple et fayré pour la seureté des peïs, et fayrés aubeyr le Roy; car la forse y estent an chaque provinse, ay fayré que à cet comensement chaque governeur alle pour aytablir la volanté du Roy en son governement pour un moys ceulement, et s'an revenent trover le Roy; qu'il y leset les ballis et senechaulx, lesquels, s'il ne sont de la qualité requise les recompanser et y en metre de jeantishommes, jeans de bien et qui n'aye volanté que cella, que le Roy leur donnera par aycript aveques les lyeutenans des provinse; cet . . . . . acordent, je ne doucte poynt

[1] Le château de Boulogne, où résidait Charles IX.

que tout n'alle come le desirons et que n'ann ayés honneur. Et quant aus jeans de piés, n'an retenir que cet qui est nesesayre pour la conservation des frontieres aux lyeulx aù voyrés enn estre besouyng, et le reste les caser, et ordonner des comiseyre pour les faire bien vivre jeuques au lyeu aù yl doivet aler; et puis yl vous en fault quatre mile pour envoyer prontement en Pologne, et fault que en prenyés des hugenos; car là yl ne vous peuvest fayre que servise et fayré un grent bien pour cet royaume. Velà des prinsipale chauses que je panse que avés à regarder, et de suplier au Roy d'envoyer cheque eveque en son evesché; car cela contiendra beaucoup les bons, et qu'yl ayet de bon precheur, ceulx qui ne sevet precher, car yl servira pour reduire les devoyés; ausi pour la joustice, que l'on comende qu'elle fase aultrement son devoyr, et reguarder quel reformement l'ons y peult fayre et donner. En disant tout cet que deseus, come de vous-mesme, à ceulx à quis vous en parleré, pour avoyr leur avys, yl vous en diron quelque chause daventage et de milleur, et vous prendré de tout et composeré une honeste harengue après avoyr rendu cont de vostre voyage, de l'ocasion qui vous ha meu de hobeyr au Roy de fayre la pays, san luy en repliquer, et tacherés en pasant, san malcontenter personne, ceulement que ne pansés pas que cet l'on conselloyt au Roy de vous dedire de avoyr aubei à son comendement, que ceulà seuset qu'i le vous eult ayspressement comendé, et ausi qu'il vous pansaset si jeune, que l'eusié feste san l'avis de tous les prinse et signeur qui aytoyn près de vous, que vous escuse sela, come chause plus tot diste que bien pansaye. Et après avoyr dist tout cela, comenser à dyre que, l'ayent fayste, desirés que le Roy ét le royaume en puise tirer l'eutilité et repos que desirés, et pensés pour cet fayre que, en metent l'hordre par tout le royaume que, depuis l'avoyr fayste, avés pansé pour luy dire que cela yl pourè beaucoup servir, mès que ceulx qu'il comenderè de l'esecuter y alle de l'afection qu'il sont haubligés, et croyés qu'il ont au repos public et à son servise, lesant à part toutes pasions et quereles particulieres, come volés croyre qu'il n'y enn y aye plus, voyent le Roy n'ayent plus homme en son royaume qui puise ryen sans son auctorité et sa puisanse tele pour bien reconoystre ceulx qui le serviron bien, come pour bien chatier ceulx qui cet voldroynt directement au aultrement auposer à ces comendemens, veu que aultre qui le devet en toutes fason haubeir; vous savés qu'il ne seron jeamès que très bons et joustes, conoysant son yntantion saynte et bonne et que aultre cet qui lui donnest tous vous pour avoyr eu l'honneur jeuques ysi de leurs avoyr comendé subz luy, les priés vous donner cet contentement avent partir que les puisse tous voyr resoleu à depoller toutes les pasions pasayes et n'an avoyr plus neulle particuliere et cet que conservera les comendemens de leur Roy et son service, mès tous unis pour le aubeyr et servir, et courir seu à tous cet qui auroyt contrere volonté, ayent tousjour ouy dire qu'i vault mieulx fallir, après que le Roy l'auré bien resoleu en l'aubeysant, que cet voloir monstrer plus avisé, ne fayre cet qu'il comende. Et vous dirés d'aultent que j'é eu cet bien de vous avoyr eu tous aveques moy pour son servise et que je vous ayme come merités et cet que m'etes, je vous prie retenir cet avertisement de moy et ynstrution que je vous balle en la presance du Roy et l'ansuivre, ne pansant myeulx povoyr reconoystre l'amitié que me portés, ne vous fayre paroytre selle que je vous porte, que vous leser cet consel et presete de haubeyr entierement à vostre Roy, et qu'il conoyse par

vos ayfects que n'avés pasions ni enbisions ni querele que lè sienes[1].

1573. — 6 juillet.

Cop. Minutes de la Guerre, vol. 7, f° 232.

[A MONSIEUR D'ACQS.]

Monsieur d'Acqs, je me remets sur ce que presentement le Roy Mr mon filz vous escript, tant pour la reponce à voz dernieres, que pour vous rendre capable de son intention et de ses affaires. Ainsy la presente n'est que pour accompaigner la sienne et vous asseurer que, comme en continuant tousjours vostre debvoir vous pouvez esperer de luy et de sa bonne grace, aussy pouvez vous faire estat de tout ce que je pourray pour conforter de tant plus le Roy mon filz et le seconder en la bonne volunté qu'il vous porte. Priant Dieu, Monsieur d'Acqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au château de Boulloigne, le vie jour de juillet 1573.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

1573. — 24 juillet.

Copie. Arch. de la Guerre, vol. 4 f° 32 et vol. 7, f° 239.

A MONSIEUR D'ACQS.

Monsr de Dacqs, le Roy monsr mon filz depesche maintenant par devers vous le Sr de Montaignac, l'ayant bien et particulireement instruict de son intention, laquelle je m'asseure il vous raportera fidellement, avec l'instruction qui luy a esté baillée pour vous; à quoy je n'adjousteray si non que, comme vous savez mon intention estre de favoriser entierement envers ledict Sr Roy mon filz et luy recommander ceulx qui luy font service, et mesmes en ses plus grandz et importans affaires, comme vous faictes, je n'obmettray cette bonne coustume, et moins en vostre endroict, vous priant que ce soit occasion que vous continués de bien en mieulx; suppliant le Createur, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St Germain en Laye, le xxiiie jour de juillet 1573.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

1573. — 24 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3324, f° 65 v°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, assez longtemps devant que nous eussions receu vostre lettre du xxviiie du passé, le commissaire Casse et le jeune Mandat estoient party pour vous aller trouver de nostre part avec lettres aux Roys de Danemarch, de Suede et villes maritimes, pour les prier de permettre et accorder le passaige des gens de guerre, train et bagaige de mon filz le Roy de Pollongne, que nous envoyons en son royaume. Et vous avons par eulx si avant esclairey de nostre intention que vous vous trouverez quasy du tout satisfaict à ce que desirez par vosdictes lettres; ausquelles le Roy monsieur mon filz vous respond d'abondant, que je ne sçaurois aucune chause y adjouster, si ce n'est que nous attendons icy dedans deux jours mondict filz le Roy de Pollongne, qui fait son entrée par les villes où il passe comme il la vient faire fort honno-

[1] Cette longue instruction autographe se termine ainsi un peu brusquement et sans signature. Nous ne croyons pas toutefois qu'il y ait de feuille perdue, et la pièce est complète. On y rencontre même, comme d'ordinaire, bien des redites et des incorrections.

rable à Paris, pour après preparer son partement le plus tost et commodément que faire se pourra. Je vous diray aussy que nous avons donné ordre que l'assignation vous soit baillée des cinq mil livres qui vous sont deubz, vous asseurant que l'intention du Roy mondict filz est de vous bien et favorablement traiter, comme voz services le meritent, et de ma part j'y tiendray tousjours la main. Cependant je prie, Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à [Saint-Germain-en-Laye], le xxiiiie juillet 1573. CATERINE.

1573. — 3 août.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 584 v°.

[A MONSIEUR DE L'ISLE[1].]

Monsieur de L'Isle, la depesche que nous avez faite du present porteur[2] est venue fort à propos pour nous mettre hors de la peine où nous nous trouvions pour l'empeschement qui avoit esté donné au passage des ambassadeurs de Pollongne en la ville de Lepsic, lequel on commençoit jà d'interpreter du pis que l'on pouvoit. J'espere que vous serez à cette heure bien advencé en çà et qu'il ne sera pas de besoing des lettres de faveur envers mon cousin le Conte Palatin, ni ceus de Francfort, pour le seur passage desdicts ambassadeurs. Ce neantmoins, le Roy monsieur mon fils, et mon fils le Roy de Pollongne les ont voulu adresser au sieur de Thevalle[1], en cas que l'on en eust affaire. N'ayant autre chose à vous dire par ce mot, sinon que nous attendons en bonne devotion vostre arrivée, priant Dieu, Monsieur de L'Isle, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au château de Boullongne, le IIIe jour d'aoust 1573.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] La lettre de l'abbé de L'Isle à laquelle la reine répond est datée d'Esnac (Eisenach), le 24 juillet 1573; il envoyait M. de Serieys à la cour, pour annoncer la fin des difficultés qui avaient arrêté les ambassadeurs polonais à Leipsig (même ms., p. 583).

[2] Le sr de Montaignac, cousin des Noailles, conseiller au Parlement de Bordeaux, dont il a été parlé déjà dans les lettres des 7 février et 24 juillet 1573, avait été envoyé par l'évêque de Dax à la cour en septembre 1572, porteur du traité que l'ambassadeur venait de signer au nom de Charles IX avec le sultan. Il repartit pour Constantinople quelques mois plus tard, avec une nouvelle instruction pour «l'ambassadeur du Levant», qui est tout entière dans le manuscrit du dépôt de la Guerre (p. 298-302).

[1] Le 3 août, M. de Thévalle écrit de Metz à l'abbé de L'Isle qu'il attend les ambassadeurs à Boulac et qu'il fera tout préparer pour les bien recevoir. Ils arrivèrent à Metz le même jour. Enfin, le 9 août, l'abbé de L'Isle écrivait de Toul à la Reine mère pour lui demander quel jour aurait lieu l'audience solennelle et avec quel cérémonial.

[1573. — Août.]

Aut. Arch. nat., coll. Simancas, K. 35, p. 114.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLICQUE.

Madame ma fille, ayant entendu qu'il a plu à Dieu donner à V. M. un fils[2], je n'ay voulu faillir par cette occasion m'en resjouir avec elle, comme aussy de la bonne santé en quoy tous deux vous trouvez, et vouldrois avoir cet heur que bientost vous en puissiez dire aultant de la Royne vostre soeur, laquelle je puis asseurer V. M. se porte aultant bien que le pouvons tous desirer, et m'asseurant que je ne pourrois finir ma lettre par plus agreable nouvelle, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu conserver V. M. comme le desire

Vostre bonne mere et sœur,

CATERINE.

[2] Le fils ainé de la reine Anne, qui mourut jeune. Philippe III ne vint au monde qu'en 1578.

1573. — 8 août.

Orig. Archives de Florence. Impr. *Lettres royales*, etc., par Ch. Casati, 1877, in-8°, p. 68.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE TOSCANE[1].

Mon cousin, j'ay entendu par vostre lettre et par ce que m'a dict le Sr Troylo Ursino[2] l'aise et contantement que vous avez receu de l'election de mon filz au royaulme de Polongne; en quoy j'ay congneu, comme en toutes choses qui appartiennent au bien et prosperité de mes affaires, la bonne volonté du Grand Duc votre pere et la vostre envers nous, laquelle a tousjours esté, comme elle est encore à present, si agreable, que vous pouvez estre asseuré, tant plus nous aurons de moyen de la recongnoistre, d'estre d'autant plus aymé et favorisé de nous, comme j'ay plus au long dict audict Sr Troylo, qui en vous fera entendre de ma part. Priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boullongne, le VIIIe jour d'aoust 1573.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

[1573. — Août[3].]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frere, le Roy vous anvoye Montegne[4], et pour ce qu'il n'ira pas en grende diligense, je ne vous fayré pas longue letre, et seulement vous dyré que, puisque Dieu nous ha donné la pays, j'espere vous pouvoyr voyr la prochayne ennaye, cet que je desire tous les jour daventege, pensant que et vous et nous enn auron plus de contentement que de chause qui se soint presantée yl i a lontemps. Et de ma part, je ne panse povoyr avoyr entier plesir que je n'aye cet bien, et pour se que ledist Montegne, encore qu'yl soint petit, yl ne lairé pour sela vous rendre bon conte de cet que cet pase ysi, je me remetré sur luy, et fayré fin, prient Dieu vous donner cet que desirés.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1573.]

Copie. Bibl. nat., coll. Dupuy, f° 745, f° 276 r°.

A MONSIEUR DE FERAILZ,

AMBASSADEUR À ROME.

Monsieur de Ferailz, le Roy Mr mon filz vous fait entendre le desir qu'il a de faire promouvoir à la dignité de cardinal, messire Julien de Medicis[1], à quoy correspondant d'affection pour les merites dudict de Medicis et le lien qu'il tient en mon endroit, je vous prie recevoir cete mienne recommandation pour l'une des plus affectionnées que je vous sçaurois faire, et vouloir emploier la bonne volonté que vous avez tousjours eu à l'accomplissement de ce que vous avez jugé me pouvoir estre agreable, à en faire, s'il vous est possible, reussir tel fruit que ledict de Medicis

[1] Le grand-duc Cosme Ier ne mourut qu'au mois d'avril de l'année 1574; mais son fils, François de Médicis, gouvernait sous son nom depuis dix ans.

[2] Troilo Orsini, qui fut assassiné à Paris en 1577, à l'instigation de l'ambassadeur florentin Saracini.

[3] Datée du «13 aoust» au dos de la lettre par une note de l'époque qu'a relevée M. de Pierlas.

[4] François Montaigue, le secrétaire de la Reine.

[1] Julien de Médicis, frère du fameux Laurent, fut appelé en France par Catherine. Elle le fit nommer, en 1571, archevêque d'Aix; mais, malade, il se retira en 1575 et vécut dans l'obscurité jusqu'à sa mort, arrivée en 1588, sans avoir jamais pu être cardinal. Il était abbé de Saint-Victor, de Marseille.

puisse estre satisfait de cete qualitté et conoisse que vous avez en recommandation ce qui vous arrive de ma part. Priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

CATERINE[1].

[1573.]

Copie. Bibl. nat., coll. Dupuy, n° 745, f° 276 v°.

A MON FRERE

[MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE].

Mon frere, le Roy monsieur mon filz escript presentement à sa Saincteté en faveur de messire Jullien de Medicis, archevesque d'Aix, à ce qu'il luy plaise le promouvoir à la dignité de cardinal, et d'autant que ledict de Medicis a toujours esperé beaucoup de bonne grace et faveur pour l'humble devotion qu'il a à vostre service, et aura à singulier plaisir de vous estre tenu de son bien et avancement, il desireroit volontiers qu'il vous plust luy en escrire en sa faveur, ce dont je vous prie bien affectueusement de ma part et emploier vostre intercession avec celle du Roy mondict S^r et filz et la mienne à ce que sa Saincteté se rende plus exorable en cest endroit, en quoy vous obligerez d'autant ledict de Medicis et ferez chose qui me sera grandement agreable. Priant, etc.

CATERINE[2].

[1] *En tête :* «De ladicte dame en faveur dudict Medicis pour la mesme recommandation.»

[2] *En tête :* «De la Roine à Monsr de Savoye à mesme effet.»

[1573.]

Copie. Bibl. nat., coll. Dupuy, n° 745, f° 276 r°.

A MON COUSIN.....[1].

Mon cousin, j'estime que la requeste que j'ay à vous faire en faveur de messire Julien de Medicis, archevesque d'Aix, vous sera très agreable pour l'ouverture que je vous feray de pouvoir honorer sa vertu et faire chose qui puisse autant illustrer les personnes qui portent le nom qu'il fait; le Roy M^r mon filz desire le faire promouvoir à la dignité de cardinal, et, parce qu'il sçait que vostre autorité et intervention le peut beaucoup favoriser à y parvenir, il desire qu'il vous plaise vous y employer, et moy je vous en prie de toute affection, et recevoir cete mienne requeste si favorable, que ledict de Medicis vous demeure autant tenu de la grace que luy aurez mipartye et je reçoive ce contentement de luy avoir moienné vostre faveur et recommandation. Priant, etc.

CATERINE.

1573. — 2 septembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 245.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsr de Dacqs, encores que le Roy M^r mon filz vous escripve amplement, par ce courrier qu'il vous envoie exprès, ce qu'il desire que vous faciés pour le passage du Roy de Poloigne, mon filz, par les terres du Grand S^gr, j'ay neantmoins bien voulu vous faire la pre-

[1] *En tête :* «De ladicte dame encor pour le mesme fait à un cardinal estant près sa Sainctelé.» — Cette lettre était ainsi une véritable circulaire adressée à tous les cardinaux qu'on supposait disposés à être agreables à la France.

sente pour vous prier qu'encores que ne soions du tout resollus de passer par les terres dudict Grand Sgr, jaçoit que nous asseurions de sa promesse et que, suivant ce qu'il a escript au premier Bassa, ilz nous promettent toute faveur pour ce regard, de faire en sorte que nous puissions avoir le passe-port et sauf-conduict que nous desirons si ample, si exprès et en si bonne forme que, en prenant ce chemin nous soions certains de toute seureté et liberté. Je m'asseure tant que vous y ferez ce qui est de besoing et y userez de telle diligence, dexterité et prudence, que bientost vous nous renverrés ce courrier avec ledict passeport; qui me gardera vous en dire davantage, esperant par le secretaire Massiot que nous vous depescherons bientost vous escripre plus particulierement. Priant Dieu, Mr de Dacqs, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IIe jour de septembre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1573. — 22 septembre[1].

Archives de Florence, Cartons des «couvents supprimés».
Impr. *La jeunesse de Catherine de Médicis*, par A. de Reumont, trad. par A. Baschet, p. 330.

A MADAME L'ABBESSE DELLE MURATE DE FLORENCE.

Madame delle Murate, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, qui m'ont esté fort agreables, tant pour avoir entendu par icelles de voz bonnes nouvelles et de tout vostre monastere, que pour la bonne souvenance que vous avez de moy en voz bonnes prieres et oraisons, lesquelles, je m'asseure, pour estre continuelles et assidues, faictes par vous de bonne et devotte affection, ne peuvent faillir d'estre agreables à Nostre Seigneur. Je vous prie de continuer tousjours et vous souvenir de moy et de tous mes enffans en vos oraisons, affin que, tout ainsi que en mes jeunes ans j'ay esté conservée en vostre monastere, je puisse à present, par voz bonnes intercessions et prieres, estre conservée à la grace de Dieu, lequel je prie vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIe jour de septembre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1573. — 7 octobre.

Orig. Archivio di stato in Venezia.

A LA SEIGNEURIE DE VENISE.

Très chers et grands amys, le Roy nostre tres cher seigneur et filz, desirant recognoistre envers vous l'affection que vous avez montré avoir à ceste couronne par la conjouissance si expresse que vous avez faicte de l'election de nostre très cher et très amé filz le Roy de Poloigne au Royaume de ladicte Poloigne, a choisi nostre très cher et amé cousin le Seigneur de Foix, conseiller en son conseil privé, pour l'envoyer devers vous, et vous faire de sa part les remerciments condignes, comme nous avons aussi donné charge à nostredict cousin faire le semblable de la nostre, et vous confirmer de plus en plus a l'entretenement de la parfaicte amytié qui a tousjours esté entre ceste couronne et vous, ainsi que nostredict cousin vous fera entendre plus amplement, auquel il vous plaira adjouster autant de foy que vous vouldriez faire

[1] La dernière lettre écrite par Catherine à ce couvent est du 6 juillet 1544 (voir t. I, p. 8). Il faudra attendre dix ans pour en retrouver d'autres.

à nous mesmes. Et à tant nous supplirons le Createur, tres chers et grands amys, vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

Escript à Monceaulz le VIIme jour d'octobre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1573. — 27 octobre.

Orig. Fonds français, n° 15967, f° 117.

A MONSIEUR DE HARLAY,

GENTILHOMME SERVANT DU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsr de Harlay[1], la declaration de la bonne volunté de mon cousin le conte Palatin est si particuliere en la responce qu'il vous a faicte, que je ne la sçaurois desirer meilleure, ny plus grande, esperant que vous trouverez les autres princes en pareille disposition et que vous nous en rapporterez une mesme satisfaction, laquelle attendant, je supplieray le Createur, Monsr de Harlay, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Villers-Costeretz, le XVIIe jour d'octobre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1573. — Novembre.]

Aut. Bibl. imp., f. fr. 10240, f° 108.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS

Ma cousine, voyent que vous aystes si près de nous et que vous portés asteure byen, je voldroys prier que vostre seur la princesse[1] me vint trover, et n'ayant pas grent chemin à faire elle vous yra souvent voyr, et seré dublement ayse; car je auré le plesir de savoyr de vos novelles et de la voyr; et m'asseurant que le troverés bon, ne vous fayré [celle-cy] plus longe, en vous priant vous volonyr bien garder et que cete letre serve à vous trover bon que viegne et à elle pour voyr le desir qu'el a de la voyr auprès de soy.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1573. — 17 décembre.

Cop. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 262 *bis*.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsr de Dacqs, la lettre que le Roy mons^r^ mon filz vous escrit satisfaict si particulierement au contenu de vos dernieres depesches[2], que je ne m'en estendray icy davantage, sinon pour vous tesmoigner le contentement qui luy demeure du soing que vous rendés à choses qui touchent vostre charge, mesme pour vous estre emploié aveq le Grand S^gr^ et 1er Bassa ez affaires de la Sg^rie^ de Venize, pour leur moienner la reddition des terres de l'Esclavonie, dont ilz estoient demeurez en differant avec ledict 1er Bassa, de sorte qu'ilz aient peu cognoistre

[1] Charles de Harlay, baron de Dolot, fut employé en diverses négociations en Allemagne, Pologne et Suisse, et mourut en 1617 sans avoir été marié. Il était le frère de Achille de Harlay, seigneur et comte de Beaumont, premier président du Parlement de Paris, après la mort de Christophe de Thou son beau-père en 1582, et qui rendit de grand service à Henri III et à Henri IV par sa prudence et sa fermeté.

[1] Henriette de Clèves était la fille aînée de François de Clèves, duc de Nevers. Son frère étant mort à Montigny, près Lyon, en 1564, elle épousa l'année suivante Louis de Gonzague, qui devint duc de Nevers; sa sœur, Catherine de Clèves, fut mariée en premières noces à Antoine de Croï, prince de Porcien, et en secondes noces à Henri de Lorraine, duc de Guise. Son autre sœur, que la Reine appelle ici la «princesse», était Marie de Clèves, première femme de Henri, prince de Condé, morte en 1574.

[2] Les dernières lettres de Noailles à la Reine étaient des 15 octobre et 28 novembre 1573. (Même recueil, fol. 255 et 260.) M. de Montagnac était arrivé à Constantinople le 12 octobre.

combien Sa M^té desire l'observation de l'amitié qu'il a avecque ces Seigneurs et ce qu'elle leur peut valoir et proffiter. Priant sur ce le Createur, Mr de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Soissons, le xviie jour de decembre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1573. — 22 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 79 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot[1], le Roy monsieur mon filz est fort satisfaict de la negociation que vous avez eue avec les cappitaines suisses, ainsi que verrez par la responce qu'il vous faict aux lettres que luy en avez escriptes. Nous attendons les deux compaignies desdicts Suisses que vous faictes acheminer par deçà, et a esté pourveu à leur faire toucher argent par les chemins, afin qu'ilz ayent moyen de nous venir trouver; qui est tout ce que je vous puis dire, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chantilly, le xxiie decembre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 15 février.

Impr. *Registres du Bureau de la Ville de Paris*, t. VIII, p. 154.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA BONNE VILLE ET CITÉ DE PARIS.

Messieurs, vous verrez, tant par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, que ce que vous fera entendre de sa part le sieur Evesque de Paris[1], la necessité en quoy sont ses affaires; ce qui me gardera entrer à vous en fere plus particulliere declaration, mais seulement vous veux prier qu'en l'assemblée qui se va fere[2] pour regarder les moyens de rachapter ce qui a esté alienné par la necessité du temps, et pour, en attendant ce rachapt, adviser aussy de quoy l'on se pourra ayder pour entretenir cest Estat, vous vous esvertuiez de vostre part à y trouver et amener les meilleurs et plus gracieulx engrediens qu'il vous sera possible, selon que le desire le bien des affaires et service du Roy mondict filz, et que je sçay que vous y avez une fort bonne affection. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à St Germain en Laye, le xve jour de fevrier 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 16 février.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 272.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsr de Dacqs, par cette petite depesche que le Roy M^r mon filz vous faict presentement, vous entendrés comme nous avons receu toutes les vostres jusques au 28e de novembre dernier; en quoy le Roy M^r mon filz se trouve satisfaict de vostre soing et dilligence, lequel je ne vous admonesteray autrement de continuer; car c'est chose qui vous est assez recommandée. Vostre frere sera bientost par

[1] Deux lettres de la Reine adressées à Mandelot, les 29 mars 1572 et 14 août 1572, se trouvent au tome IV, p. 94 et 109.

[1] Pierre de Gondi, aumônier de la reine Élisabeth, évêque de Paris depuis le 9 mai 1568.

[2] L'assemblée était convoquée par le Roi «en la salle Saint Loys de nostre pallais à Paris», pour aviser à l'état des finances du royaume.

dellà pour vous lever le siege[1], dont je seray très aise, car j'espere que vostre passage par devers le Roy de Poloigne, mon filz, servira beaucoup en ses affaires, et qu'avant que vous partiés d'auprès de luy, vous vous instruirés si bien de tout ce qui peult le toucher, que vous m'en rendrés le bon compte que je desire, priant Dieu, Mr de Dacqs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St Germain en Laye, le xvie jour de febvrier 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 7 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3967, f° 70 v°.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur Du Ferrier, je vous prie qu'en cette occasion le Roy monsieur mon fils et moy congnoissions de tant plus vostre prudence et dexterité, et vous employez de vostre pouvoir pour la conservation de son honneur et reputation, si aucuns la voulloient sinistrement interpreter. Nous avons veu les nouvelles et particularitez que nous avez escrites, desirant que mettiez peine de continuer. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Du Ferrier, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le viie jour de mars 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 17 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 90 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous faisant le Roy mon filz entendre sa voulunté pour raison du droict que le Sieur de La Charité[1], vostre frere, peult pretendre en l'abbaye de Sainct Pierre de Molosme-la-Fosse[2], dicte Sainct Martin, ordre Sainct Benoist, au diocese de Langres, je vous ay bien voulu faire la presente pour vous asseurer de sa voulunté, et pour la recommandation qui m'a esté faicte par le Roy de Poullongne mon filz, vous prier leur bailler ce contentement et plaisir que le personnaige en faveur duquel y a esté pourveu, soit par votre moyen favorisé de vostredict frere, suivant ce qu'il luy en est mandé par ledict seigneur; vous asseurant que pour recompense, où il se presentera chose de pareille ou meilleure valleur pour vous ou vostredict frere, je m'y employeray de façon que tous deux aurez occasion de vous en contenter. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau du boys de Vincennes, le xviime jour de mars 1574.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1574. — 22 mars.

Impr. dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 363.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, j'ay veu par la letre que vous m'avez escripte du viiie du present et ce

[1] Gilles de Noailles, abbé de L'Isle, en Medoc, qui succedera à son frère l'evêque de Dax comme ambassadeur du roi à Constantinople.

[1] Georges de Mandelot, abbé de La Charité.

[2] Molosmes, près Tonnerre et Tanlay (Yonne), non loin du bourg de Saint-Martin, d'où le nom d'abbaye

que nous a rapporté le sieur de La Frezeliere[1] de son voiage devers le sieur de La Noue[2] et autres de la nouvelle opinion, le peu d'envie qu'ils ont d'embrasser la grace dont le Roy monsieur mon fils veult user envers eulx, mais plustost de continuer leurs sinistres desseings. Je n'en esperois pas beaucoup davantaige, et suis d'opinion que l'on n'en aura autre chose que par la voie de la force, laquelle il faudra enfin praticquer, à nostre grand regret. Priant sur ce le Createur, Monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au Bois de Vincennes, le XXIIe jour de mars 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — [28 mars.]

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 29.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je ne veu fallir vous fayre cet mot, pour vous dire coment Mongomeri ayst pris; et m'aseurent que vostre mary et vous en serés byen ayse, n'é vouleu tarder à m'an rejuir aveques tou deus, et vous dire que j'é entendu par La Roche[3] que aystiés au Piemont et que vous en veniés trover le Roy; de quoy j'é aysté bien ayse, et vous prie vous aseurer tou deus que cerés les très bien veneus. Le Roy mon fils ha eune fievre duble tierse, qui nous fache, pour aystre veneue alla fin d'une si longue et facheuse maladie; mès le medesin m'aseuret que se ne serè que eune longue maladie, san danger de pis[1]; ce que je prie à Dieu, et vous donner ce que desirés.

Du Boys de Vinsenne, cet XXVIIIe 1574.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

de Saint-Martin», que ce monastère bénédictin porta quelquefois, bien qu'il fût sous le patronage de saint Pierre.

[1] M. de La Frezellière était alors gouverneur de Niort.

[2] Voir, pour les conférences entre Biron et La Noue à La Rochelle, deux curieuses lettres de Biron au Roi, datées d'Esnandes les 24 et 27 avril 1574. (*Bull. hist. de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1873.)

[3] Antoine de Bréhant, seigneur de la Roche, maître d'hôtel de la Reine.

1574. — 12 avril.

Orig. Bibl. de Grenoble, Ms. 1421, f° 30.

A MONSIEUR DE SAINTE-MARYE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, GENTILHOMME DE SA CHAMBRE ET SON GOUVERNEUR À DOULLENS[2].

Monsr de Saincte-Marie, [le Roy] mon fils vous escript comme il a esté adverti qu[e mon cousin le] prince de Condé est party d'Amyens pour aller... [et] veuct que vous l'alliez treuver et faictes en so[rte] demeurer icy et l'asseurer que l'on fa... et le conserve au mesme honneur auctorité et faveur auparavant ceste conjuration descouverte[3]. Le [Roy mon fils] luy escript aussi[4] la lettre que nous vous envoy[ons. Priant le] Createur, Monsr de Ste-Marie, qu'il vous ayt en sa sainte [garde][5].

Escript au chateau de Vincennes, le XIIe jour d'avril.

CATERINE.

[1] Charles IX était beaucoup plus malade que la Reine ne le pensait; et il mourut deux mois plus tard.

[2] Doullens (Somme), place forte de Picardie.

[3] Allusion au procès de La Molle et Coconas et à la surveillance dans laquelle le Roi tenait le duc d'Alençon et le roi de Navarre. — Voir la lettre de Charles IX à Damville du 18 avril 1574, dans le tome IV des *Lettres de Catherine de Médicis*, p. 292, note.

[4] Le prince de Condé était gouverneur de Picardie.

[5] La lettre est très déchirée.

1574. — 18 avril.

Cop. Arch. de la Guerre, vol. 7, f° 287.

A MONSIEUR D'ACQS.

Monsieur d'Acqs, j'ay esté bien aise d'entendre que vous aiés detourné la deliberation que le Grand S^gr^ avoit prise de se ressentir de ce qui avoit esté innové par aucuns Polognois ou les Tartares, pour ne rien troubler ez affaires du roy de Pologne, mon filz, lequel je ne faudray d'advertir du bon office que vous y avés rendu, affin qu'il vous en sache le gré que vous meritez et recognoisse envers le 1er Bassa ce qu'il y a faict aussi de sa part.

Vous verrés par la depesche que le Roy M^r^ mon filz vous faict presentement combien il desire que vous vous emploiez vifvement à empescher les menées qui se font par dellà par aucuns potentatz, pour le distraire de sa baniere, sans prendre aception de personne; ce que je m'asseure vous sçaurez bien faire pour conserver à vostre Maistre l'honneur et grandeur qui luy appartient; à quoy vous ne sçauriez faillir de faire en cet endroit chose très agreable et à moy aussy. Priant Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir en sa saincte et et digne garde.

Escript au bois de Vincennes, le XVIIIe jour d'avril 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 30 avril.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 289.

A MONSIEUR DE NOAILLES[1].

Monsr de Dacqs, j'ay donné charge au Sr de Germiny, present porteur, de vous faire entendre le contentement que le Roy M^r^ mon filz a du service que vous luy avés rendu en vostre charge, lequel n'a de rien failly à la satisfaction que nous en avons tousjours eue, ny declinée de celle que vous avez faict à ses predecesseurs en autres charges esquelles vous avez esté employé, estant bien son intention de vous en faire recueillir le fruit que vous merités, ce qu'il espere à vostre retour par devers luy, qui à mon avis ne pourra plus guere tarder, d'autant que le S^r^ de L'Isle vostre frere doit estre maintenant près de vous, pour vous lever le siege et succeder en vostre lieu.

Vous sçavez que nous avons toujour desiré que vous fassiez vostre retour par le pays de Pologne, pour voir le Roy de Pologne, mon filz, et luy rendre compte de ce que vous connoistrez concerner le bien de son service; chose que je ne doute que vous n'ayez aussy en affection de vostre part, pour la devotion particuliere que vous avez toujours eue envers luy, et pour cette occasion vous ne prendrez autre chemin.

J'ay donné ordre que ledict Sr de Germiny recouvrera à Venize la piece de drap d'or, de soye et d'ecarlate pour presenter par delà. Je vous prie de prendre l'occasion si à propos qu'ils puissent servir pour l'arrivée de vostre frere et le voyage dudict Sr de Germiny, afin de ne rentrer pour la seconde fois en cette depense; car nous en avons de si lourdes sur les bras, que nous avons besoin de penser à tout. Au demeurant, je vous prie de nous renvoyer ledict Germiny incontinent qu'il aura satisfaict à l'occasion de son voyage, tant parce que le Roy mondict seigneur et filz desire sçavoir au plus tost ce qui luy aura esté repondu sur ce, pour autant qu'il veut se servir dudict Germiny en lieu où il s'assure qu'il ne luy demeurera inutile. Priant sur ce le Createur

[1] Cette appellation est très rare : elle provient sans doute du copiste.

qu'il vous ait, Mons[r] de Dacqs, en sa saincte et digne garde.

Ecrit au bois de Vincennes, le dernier jour d'avril 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 29 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 95 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous verrez, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, comme je desire, s'il est possible, que pour le soulaigement de ses subjectz en vostre gouvernement, vous vous passiez, tant pour la ville de Lyon que pour le surplus d'icelluy, des Suisses et de la compaignie de gens de pied que vous avez, encores que les eschevins et scindicz du pays soyent d'advis et s'offrent l'entretenement d'autres compaignies, estant bien asseuré qu'ilz ont assez à souffrir d'ailleurs, comme generallement aussi tout ce royaulme, par le moyen de ces troubles. Et par ce que vous avez, de vostre part, assez d'inclination à leur protection et bien, je m'asseure que vous vous esvertuerez, autant que faire se pourra, à les maintenir en ceste occasion, sans autre nouvelle charge, dont je vous prie bien fort de ma part, et le Createur vous avoir, Monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript au chasteau du boys de Vincennes, le XXIX[me] jour d'avril 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — Mai.

Copie. Bibl. nat., coll. Dupuy, n° 745, f° 270 v°.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE FLORENCE[1].

Ma cousine, je sçay la perte que j'ay faite en la mort de mon cousin le Grand-Duc[2], tant pour la proximité dont il m'attouchoit, que pour la singuliere affection qu'il a monstrée de son vivant envers cete couronne, et ne puis que je n'en porte avec vous un extreme regret, combien que ce me soit chose inutile et que la memoire de ses vertus recompence assez le deffaut de sa persoune, laquelle me conforte en cete perte, comme je m'assure qu'elle aura le mesme lieu en vostre endroit; vous priant croire, ma cousine, que l'amitié que j'ai eue avec luy de son vivant a pris telle racine envers les siens, que je ne veux moins soigneusement l'observer envers mon cousin le Grand-Duc et vous, que j'ay toujours faict en son endroict, et que ce qui dependera de son contentement et du vostre me sera en la mesme recommandation que le mien propre.

1574. — 22 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 98 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, par vostre lettre du XIII[e] de ce moys, nous avons entendu le bon ordre qui est maintenant au dedans de

[1] En tête : «De la roine mère du Roy à la duchesse de Florence pour se condouloir de la mort du grand duc.»

[2] Cosme I[er] de Médicis, que le pape Pie V fit grand-duc de Toscane en 1569, avait épousé en secondes noces Camilla Martelli.

IMPRIMERIE NATIONALE

vostre charge, et le besoing d'entretenir les compaignies que vous avez cy-devant faict lever pour quelque temps, afin d'obvier aux entreprinses qui s'y pourroient faire. Le Roy monsieur mon filz ne vous avoit escript de les licentier pour autre occasion que pour soulager d'autant ses subjectz; mais, puisque ceulx du pays requierent eulx-mesmes ceste continuation et cognoissent le repos qui leur en peult resulter, il ne sera que bon que vous les reteniez, estant l'intention du Roy mondict sieur et filz telle, ainsi que vous verrez par la lettre qu'il vous escript presentement; sur laquelle me remectant de ce que je vous pourrois dire davantaige, sur ce, je prieray Dieu vous avoir, Monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Vincennes, le XXIIe may 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 24 mai.

Archives de Florence, filza n° 4727.

AU SIEUR CONCINO[1].

Signor Concino, scrivendo di presente al mio cugino, il Gran Duca di Toscana, in favore del signor Niccolò Alamanni, antico et devoto servitore di questa corona, per la restitutione de' suoi beni paterni, che gli tiene il signor Mondragone, la quale gli era stata promessa per il già mio cugino il Granduca suo padre; per il luogo et carico che voi tenete presso del mio detto cugino, et la buona devotione et affettione che io so che voi mi portate sempre, come monsignor di Macone, suo fratello, ni ha ben fatto intendere, io ho voluto ben scrivervi la presente per pregarvi d'havere in raccomandatione l'affare del detto signor Alamanni inverso del detto mio cugino toccando la restitutione de' suoi detti beni paterni, et fargli, per amor mio, tutto il buon offizio et favore che voi potete; perchè egli è personaggio che merita molto, et che io desidero bene di gratificare; et assicurandomi che da voi medesimo abbraccerete il detto affare et lo spedirete prontamente, farò fine, pregando Dio, monsignor Concino, di tenervi in sua santa guardia.

Bosco di Vincenna, il dì 24 di Maggio 1574.

CATERINA.

[1] Concini, grand-père du maréchal d'Ancre, était secrétaire d'État du grand-duc de Florence.

1574. — 27 mai.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 176.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA BONNE VILLE ET CITÉ DE PARIS.

Messieurs, je vous prie, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[1], donner ordre de fere faire dextrement la visite generalle dont il vous escript, pour nous advertir après des personnes qui sont, oultre les habitans, tant en la ville que es faulxbourgs; faisant feire bonne et seure garde et y ayant aussy songneusement l'œil qu'avez acoustumé, mais que se soit avec la dexterité dont avez accoustumé d'user, affin que personne ne se puisse esmouvoir[2]. Priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

[1] La lettre du Roi est aussi du 27 mai 1574.

[2] Ce recensement avait besoin d'être fait avec quelque précaution à un moment où l'on soupçonnait des conspirations et où les protestants et les politiques étaient également suspects.

Escript au bois de Veinsennes, le xxvii[e] may 1574.

CATERINE.

1574. — 28 mai.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 177[1].

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA BONNE VILLE ET CITÉ DE PARIS.

Messieurs, je vous asseure que le Roy monsieur mon filz se porte bien[2] et espere, avec l'ayde de Dieu, que la medecine qu'il a prinse ce matin, l'achevera de guerir en tout de sa fiebvre tierce, qui est bien diminuée à son dernier accès, n'aiant quasi plus d'esmotion ou si peu que ce n'est rien.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 30 mai.

Minute orig. Collection Baguenault de Puchesse.

AUX ESTATS DE POLOGNE[3].

Tres chers et grands amys,

Ceste couronne a tant receu d'honneur de vous en l'election du Roy de Polongne, nostre très cher seigneur et filz, qu'il ne sera jamais qu'elle n'en ayt memoire pour se ressentir envers ledict royaume de Polongne et le peuple et estatz d'icelluy de ce qu'ilz luy ont faict cognoistre de bonne affection en cest endroict, à laquelle nous avons tant particippé (comme mere), que nous en porterons tousjours en nostre cueur une entiere bonne devotion envers vous, avec ung desir perpetuel de nous employer, en tout ce qu'il nous sera possible, pour le bien, grandeur et augmentation dudict Royaume, auquel nous faisions bien compte que le Roy, nostredict seigneur et filz consommeroit sa vie et finiroit ses derniers jours avec une si vaillante et genereuse nation, et avec ses armes en accroisteroit les limittes. Touteffois il est advenu, par la volonté de Dieu (qui dispose des choses humaines à son bon plaisir), qu'il luy a pleu prendre à sa part le feu Roy Charles neufiesme, nostre très cher et très amé S[gr] et filz, avec nostre grand regret et douleur; qui est cause que vostre Roy, nostre S[gr] et filz, est aujourd'huy appellé à la succession de ce Royaume, auquel ung chacun de ses bons et loyaulx sujectz le desire infiniment comme son vray et legitime Roy; au moien de quoy nous vous prions que, en continuant envers cestuy Royaume vostre affection et la faisant cognoistre au besoing, vous veuillez ayder à nostre S[gr] et filz en tout ce qu'il vous sera possible pour faciliter son retour, bien asseurez qu'estant par deçà, il n'oubliera jamais l'honneur et la faveur que luy avez faict en l'elisant pour vostre Roy et qu'il ne vous sera moins utile amy de par deçà, aux occasions qui s'en pourront presenter, que s'il feust demeuré avec vous; ce que faisant, oultre que vous accroisterez l'obligation que vous avez jà gaigné sur luy, et tous les Estatz de cedict Royaume vous en sçauront ung infiny gré. Et sur ce, nous prions Dieu, très chers

[1] Cette lettre est indiquée faussement par M. Paul Robiquet, dans son *Histoire municipale de Paris* (1880, p. 658), comme étant du 18 mai.

[2] Ce billet rassurant était apporté à Paris le vendredi 28 mai, et Charles IX mourait le dimanche 30 mai, jour de la Pentecôte 1574, «ayant longuement esté malade au chasteau du boys de Vinciennes».

[3] Voir au tome IV, p. 310, la lettre que la Reine écrivit au roi de Pologne, le 31 mai, pour lui raconter en détail la mort de son frère.

et grans amys, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Vincennes, le xxx[e] jour de may 1574.

CATERINE.

1574. — 30 mai.

Orig. Registre de la Ville de Paris, H, n° 1787, f° 347.
Imprimé dans l'*Histoire municipale de Paris*, p. 659,
et *Registre du bureau de la Ville*, t. VII, p. 178.

A MONSIEUR LE PREVOST.

Monsieur le Prevost, ne faillez, je vous prie, de me venir trouver, incontinent la presente receue, et amenez le premier echevin et le procureur de ville, Perrot[1]. J'espere que serez icy ce soir[2], qui me gardera de vous faire plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur le Prevost, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au bois de Veinseinnes, le jour et feste de Pentecoste 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 31 mai.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. III, p. 179.

DE PAR LA ROYNE,

MERE DU ROY, REGENTE.

Il est ordonné au Prevost des marchans et eschevins de Paris fere diligente et curieuse recherche es maisons des sieurs mareschaulx de Montmorency et de Cossé[3] et autres grandes maisons de ladicte ville et fauxbourgs qu'ilz verront estre à propos, des armes et bastons de guerre qui y sont, pour en faire fere bon et fidele inventere et le tout porter scelon ledict inventere en l'arsenal de Paris en bon et seure garde, ensemble les pieces d'artillerie qui sont esdittes maisons, pour estre rendues et restituées à ceulx à qui elles appartiennent, lors et quand il sera ordonné, après que cesdictz temps de troubles seront passez.

Faict au bois de Veinseinnes, le dernier jour de may 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Claude Perrot, procureur du roi et de la ville.

[2] Le corps de Ville n'alla saluer la Reine mère que le lendemain, lundi 31 mai 1574.

[3] L'hôtel du maréchal de Cossé, à Paris, était rue Coquillière.

1574. — 1[er] juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 99 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous avez entendu par la lettre que le feu Roy monsieur mon filz vous a puis nagueres escripte, quelle a esté sa derniere voulunté sur l'administration des affaires de ceste couronne, ce qu'il a encores voulu confirmer par ses lettres-patentes. Depuis, il a pleu à Dieu l'appeler à soy[1]; et combien que la perte que j'ay faicte en luy de la personne qui m'estoit naturellement la plus chere et recommandée, m'atriste et agrave tellement de douleur, que je ne desire rien plus que de remectre et quicter tous affaires pour cercher quelque tranquilité de vye, neantmoings, vaincue de l'instante priere qu'il m'a faicte par ses derniers propos d'embrasser cest office au bien du Roy de Poulongne, mon filz, son legitime successeur et heritier et de cestedicte couronne, à laquelle

[1] La Reine donne ici des instructions et des details à peu près identiques à ceux que contiennent les lettres à Matignon, publiées au tome IV des *Lettres*, p. 312 et 313.

je recongnois estre tenue de tout ce que Dieu m'a departy, j'ay esté contrainte me charger encores de ladicte administration et de la regence, qu'il m'a commise, actendant l'arrivée par deçà de mondict filz, le Roy de Poullongne, qui sera, comme j'espere, dedans peu de temps, ayant donné ordre de l'advertir incontinent de ce desastre. Je m'asseure que chacun a peu cognoistre le desir que j'ay tousjours eu au repos de cest estat, pour à quoy parvenir je n'ay voulu pardonner à aucune peyne, mesmes au dangier de ma propre personne, comme l'on congnoistra encores mieulx par l'ordre que j'espere donner à toutes choses durant son absence, avec telle moderation et par le bon conseil de ceulx qui y tiennent les premiers lieux, comme vous, que je me veulx promectre que Dieu fera la grace à ce royaulme d'y establir quelque bon repos, vous priant, pour la devotion et affection que vous avez tousjours eue au bien et conservation d'icelluy, vouloir tenir la main, la part où vous estes, d'obvier à toutes entreprinses qui se pourroient faire pour troubler la transquillité publicque, admonestant ceulx de la noblesse et des autres Estats de continuer et persevérer au devoir qu'ilz ont tousjours constamment rendu à leurs Roys et souverains, dont ilz sont si recommandables par toutes nations.

Vous sçavez que l'intention du feu Roy mondict sieur et filz a esté tousjours de conserver tous ceulx qui se disposeront à vivre doucement soubz le benefice de ses loys et edictz, comme je sçay que telle est la voulunté de son successeur : ce que je desire que vous faciez observer, afin de convier ung chacun à rechercher et procurer ce qui regarde la reunyon en son entier de ce royaulme, comme aussi vous vous ayderez de la force et auctorité que vous avez en main contre tous ceulx qui s'oblieront de tant que de decliner l'obeissance dont ilz sont tenuz, de maniere qu'ilz soyent chastiez et pugniz, et les bons conservez, comme ilz meritent. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au Chasteau de Vincennes, le premier jour de juing 1574.

Monsieur de Mandelot, je vous prie escrire au Roy monsieur mon filz, lui faire entendre la bonne devotion et affection qu'avez en son service, et de luy garder la mesme fidellité qu'avez faict à ses predecesseurs; m'envoyant les lettres, que je lui feray tenir incontinent. Et affin que vous soyez certain d'où est procedée la malladye du Roy mondict sieur et filz, pour en oster tout le scrupulle que l'on en pourroit avoir conceu au contraire, je vous ay bien voulu advertir que ce a esté une grosse fiebvre continue, causée d'une inflamation de poulmon, que l'on estime luy estre procedée des viollentz exercices qu'il a faictz; et, ayant esté ouvert après sa mort[1], l'on a trouvé toutes les autres parties de son corps aussi saines et entieres que se puissent veoir en homme bien composé, et est à presupposer que, sans le susdict violent exercice, il estoit pour vivre fort longuement, dont je vous ay bien voulu advertir, et par mesme moyen vous dire que je desire que vous preigniez garde qu'il ne sorte personne de vostre gouvernement pour allées hors ce royaulme, que vous ne les cognoissiez bien, que ce ne soyent gens qui puissent negotier ou faire quelque chose contre le service du Roy mondict sieur et filz; et s'ilz vont par la voye de la poste qu'ilz n'ayent passeport signé de moy ; desi-

[1] L'autopsie fut faite, comme l'on sait, par Ambroise Paré.

rant aussi que vous m'advertissez de ceulx qui entreront en cedict royaulme de vostre costé, me designant la qualité des personnes, sans toutesfois les arrester, ny leur faire autre empeschement. Il vous sera bientost satisfaict de responce aux vostres du XXIIIe may, que nous avions receues peu avant cest inconvenient.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 1er juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3967, f° 75 r°.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur Du Ferrier, vous avez entendu la maladie du feu Roy monsieur mon filz, lequel congnoissant enfin que Dieu vouloit l'appeler à soy, a ordonné de sa derniere volonté pour l'administration des affaires de ce royaume et voulut m'en remettre la charge, attendant le retour du Roy de Poulongne, monsieur mon filz. Quelque temps après, il a rendu l'esprit et quitté les miseres de cette vie, m'ayant laissée outrée de la douleur que naturellement peut avoir une mere après la perte de la chose qu'elle avoit la plus chere et precieuse; qui me fait desirer de quitter et remettre tous affaires pour chercher quelque tranquilité de vie : neantmoins vaincue de l'instante priere qu'il m'a faicte par ses derniers propos d'embrasser cet office au bien de cette couronne, à laquelle je reconnois estre tenue de tout ce que Dieu m'a departy, j'ay esté contrainte accepter ladite charge, esperant que Dieu me fera la grace, assistée de la bonne volonté de mon filz le Duc d'Alençon, du Roy de Navarre, mon beau-filz, et autres princes et bons serviteurs de cette couronne, de conduire toutes choses avec telle moderation et par si bon conseil et advis, que ce desastre, encores qu'il soit le plus grand qui eust peu advenir, n'alterera rien du repos et tranquillité de cest estat, ains que chacun s'efforcera de rabiller ce que ces derniers remuemens y pourroient avoir suscité au contraire; à quoy je n'oublieray de convier ceux qui sont entrez en quelque doute et defiance, pour, s'il est possible, reunir les cœurs et intentions de tous les subjetz de cedict royaume, affin de s'emploier à la restauration des ruines qui y sont par le malheur du temps advenues et le rendre en son antienne splendeur; ce que je vous prie faire entendre à la Seigneurie, outre ce que je luy en escris particulierement que je vous envoye, et vous condouloir de ma part avec icelle de ce triste et fascheux inconvenient, dont je ne fais doute que ces seigneurs ne portent beaucoup de desplaisir, pour l'affection qu'ils ont tousjours eue à cette couronne, en laquelle vous les prierez vouloir perseverer, comme je sçay que l'intention du Roy de Poulongne mondict sieur et filz est de leur rendre la mesme et parfaite amityé qu'ils ont receue jusques icy de ses predecesseurs et que je feray aussy de ma part. Priant Dieu, Monsieur Du Ferrier, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit au chasteau de Vincenne, le premier jour de juing 1574.

Monsieur Du Ferrier, la maladie du Roy monsieur mon filz a esté une grosse fievre continue, causée d'une inflammation de poulmon, que l'on estime luy estre procedée des violens exercices qu'il a faictz. Et ayant esté ouvert après sa mort, l'on a trouvé toutes les autres parties de son corps aussy saines et aussy entieres que se puissent veoir en homme bien composé, et est à presupposer que, sans le susdict violent exercice, il estoit pour vivre fort longuement, dont je vous ay bien voulu

advertir, et par mesme moyen de la reception de voz lettres du XIIIe du passé, ausquelles il vous sera cy-apres satisfait de responce.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 1er juin.

Orig. Archivio di stato in Venezia.
Collegio seg. III. Lettere di Francia, busta 26, n° 118.

A LA SEIGNEURIE DE VENISE.

Très chers et grandz amys, alliez et confederez, nous estimons que vous aurez cy-devant entendu la malladye survenue au feu Roy nostre très cher seigneur et filz, de laquelle il a pleu à Dieu l'appeller à soy. La perte que nous avons faicte en luy est telle et si grande, pour estre la chose qui nous estoit la plus chere et plus precieuse, que comme mere naturelle nous en portons extreme douleur et regret; toutesfois, recongnoissant que c'est chose qui procede de la volonté de Dieu à laquelle nous desirons conformer toutes noz actions, nous avons recouru à sa bonté pour en icelle trouver la consolation qui nous est necessaire en ceste afliction, ayant donné charge au seigneur Du Ferrier, ambassadeur dudict feu seigneur par delà se condolloir avec vous de nostre part de ce triste et facheus inconvenient, estant asseurée que vous en recevrez tres grand deplaisir pour avoir faict perte en nostre dict seigneur et filz d'ung très bon et parfait amy; laquelle toutesfois se trouve recouverte en la personne du Roy monsieur et filz, qui est de present en Pologne, lequel n'embrassera de moindre affection ce qui peult toucher vostre contentement, que ont tousjours faict ses predecesseurs, avecq la continuation de la bonne intelligence qu'ilz ont eu avecq vous. Ce que nous asseurons que vous vouldrez faire de vostre part, comme nous vous en prions très affectueusement, et adjouster foy à ce que ledit seigneur Du Ferrier vous fera entendre ne nostre part, comme vous vouldrez faire à nous mesmes. Et à tant, très chers et grandz amys, alliez et confederez, nous supplions le Createur qu'il vous ait en sa tres saincte et digne garde.

Escripte au chateau Royal de Vincenes, le premier jour de Jung 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 1er juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3255, f° 17.

A MONSIEUR DE MATIGNON,

CONSEILLER AU CONSEIL PRIVÉ DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CAPPITAINE DE GENS D'ARMES ET L'UN DE SES LIEUTENANS GENERAULX EN NORMANDYE.

Monsieur de Matignon, je vous prie que, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escripvit auparavant son decez, vous asseuriez le sieur de Laverdin, oultre la lectre que mondict sieur et filz luy escript, que sa volunté estoit, aussi comme est la mienne, que si le cappitaine La Bastille, qui avoit charge d'une des compaignies qu'il a levées, venoit à mourir de la blessure qu'il eut à l'assault de Dompfront, il pourveult en son lieu de ladicte compaignye tel qu'il vouldroyt, aiant entendu qu'il desire que ce soit le cappitaine Saint-Martin. J'en suis bien contente; car, à ce que l'on m'a asseuré, il est personnaige qui le merite bien et qui s'en acquittera dignement et vaillamment. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Bois de Vinsennes, le premier jour de may 1574[1].

[1] La lecture «May 1574» n'est pas douteuse; mais le scribe a dû se tromper; et c'est «juin» évidemment

Monsieur de Matignon, je vous [prie] m'escripre par la voye ordinaire de la poste le plus souvent que vous pourrez de vos nouvelles.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 1er juin.

Impr. dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 373.

A MONSIEUR LE CONTE DE LUDE[1].

Monsieur le Conte, vous avez entendu par la lettre que le feu Roy monsieur mon fils vous a puis naguieres escripte, quelle a esté sa derniere volunté sur l'administration des affaires de ceste couronne, ce qu'il a voullu encores confirmer par ses lettres-patentes. Depuis il a pleu à Dieu l'appeller à soy; et combien que la perte que j'ay faicte en luy de la personne qui m'estoit naturellement la plus chere et recommandée m'attriste et aggrave tellement de douleur, que je ne desire riens plus que de remectre et quicter tous affaires pour chercher quelque tranquillité de vie, neantmoins, vaincue de l'instante priere qu'il m'a faicte par ses derniers propos, d'embrasser cet office au bien du Roy de Pologne mon fils, son legitime successeur et heritier et de cestedicte couronne, à laquelle je recongnois estre tenue de tout ce que Dieu m'a departy, j'ay esté contrainte me charger encores de ladicte administration et de la regence qu'il m'a commise, actendant l'arrivée par deçà de mondict fils le Roy de Pologne, qui sera, comme je l'espere, dedans peu de temps, ayant donné ordre de l'advertir incontinant de ce desastre. Je m'asseure que chacun a peu cognoistre le desir que j'ay tousjours eu au repos de cest estat : pour à quoy parvenir, je n'ay voullu pardonner à aucune peyne, mesmes au danger de ma propre personne, comme l'on cognoistra encores mieulx par l'ordre que j'espere donner à toutes choses durant son absence, avecq telle moderation et par le bon conseil de ceulx qui y tiennent les premiers lieux, comme vous, que je me veulx promectre que Dieu fera la grace à cedict royaume d'y establir quelque bon repos; vous priant, pour la devotion et affection que vous avés tousjours eu au bien et conservation d'icelluy, vouloir tenir la main, là part où vous estes, d'obvier à toutes entreprises qui se pourroient faire pour troubler la tranquilité publique; admonestant ceulx de la noblesse et des autres estats de continuer et perseverer au devoir qu'ils ont tousjours constamment rendu à leurs roys et souverains, dont ils sont si recommandables par toutes nations. Vous sçavez que l'intention du feu Roy, mondict sieur et fils, a tousjours esté de conserver tous ceulx qui se disposeroient à vivre doucement soubs le benefice de ses loix et edicts, comme je sçay que telle est la volunté de son successeur, et que je desire que vous façiez observer, et affin de convier un chacun à rechercher et procurer ce qui regarde la reunion en son entier de ce royaume; comme aussy vous vous ayderez de la force et auctorité que vous avés en main contre tous ceulx qui s'oublieront de tant que de decliner l'obeissance dont ils seront tenus, de maniere qu'ils soient chastiés et pugnis, et les bons conservés comme ils meritent. Priant Dieu, Monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Vincennes, le premier jour de juin 1574.

qu'il faut mettre, Charles IX étant mort le 30 mai, et la Reine parlant à la troisième ligne de son «decez» récent.

[1] Cette lettre est presque, mot pour mot, semblable à celle de même date adressée à Mandelot. Nous la donnons pour ne rien omettre.

Monsieur le Conte, je vous prie escripre au Roy monsieur mon fils et luy faire entendre la bonne devotion et affection que avez à son service, et de luy garder la mesme fidelité que avez faict à ses predecesseurs, m'envoyant vostre lettre que je luy feray tenir incontinant. Et affin que soyez certain d'où est procedée la maladye du Roy mondict sieur et fils, pour en oster tout le scrupulle que l'on en pourroit avoir conceu au contraire, je vous ay bien voulu advertyr que ce a esté une grosse fievre continue, causée d'une inflamation de poulmons, que l'on estime luy estre proceddée des viollents exercices qu'il a faicts. Et ayant esté ouvert après sa mort, l'on a trouvé toutes les autres partyes de son corps aussy saynes et entieres que se puissent veoir en homme bien composé, et est a presupposer que sans le susdict viollent exercice, il estoit pour vivre fort longuement. Ce dont je vous ay bien voullu advertir, et par mesmes moien vous dire que je desire que vous prenniez garde qu'il ne sorte personne de vostre gouvernement pour aller hors ce royaume, que vous ne les congnoissiez bien, que ce ne soient gens qui puissent negotier ou faire quelque chose contre le service du Roy mondict sieur et fils, ou, s'ils vont par voye de la poste, qu'ils n'ayent passeport signé de moy, desirant aussi que vous m'advertissiez de ceulx qui entreront en cedict royaume de vostre costé, me designant la qualité des personnes, sans toutesfois les arrester ny leur faire autre empeschements.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 1[er] juin.

Impr. *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 375.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE[1].

Monsieur le Conte, je vous prie escripre au Roy, monsieur mon filz, et luy faire entendre la bonne devotion et affection que avez à son service et de luy garder la mesme affection que avez faict à ses predecesseurs, m'envoyant vostre lettre que je lui feray tenir incontinant. Et affin que vous soyez certain d'où est procedée la maladye du Roy mondict sieur et fils, pour en oster tout le scrupulle que l'on en pourroit avoir conceu du contraire, je vous ay bien voulu advertyr que ce a esté une grosse fievre continue, causée d'une inflamation de poulmons, que l'on estime luy estre proceddée de viollents exercices qu'il a faicts; et aiant esté ouvert après sa mort, l'on a trouvé toutes les autres partyes de son corps aussy saynes et entieres que se puissent veoir en homme bien composé; et est à presupposer que sans le susdict viollent exercice, il estoit pour vivre fort longuement, ce dont je vous ay bien voullu advertir, et par mesme moyen vous dire que je desire que vous prenniez garde qu'il ne sorte personne de vostre gouvernemant pour aller hors de ce royaume que vous ne le cognoissiez bien, que ce ne soient gens qui puissent negotier de faire quelque chose contre le service du Roy mondict sieur et fils, ou, s'ils vont pas voye de la poste qu'ils n'ayent passeport signé de moy, desirant aussy que vous m'advertissiez de ceulx qui entreront en cedict royaume de vostre costé, me designant la qualité des personnes,

[1] Tout le commencement de la dépêche est semblable à la fin de la lettre du 31 mai 1574, adressée à Matignon (t. IV des *Lettres*, p. 313) et au post-scriptum de la dépêche adressée le 1[er] juin à Mandelot (t. X, p. 341).

IMPRIMERIE NATIONALE.

sans toutes fois les arrester ny leur faire autre empeschement.

1574. — 2 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3249, f° 69.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'UZÈS,

PAIR DE FRANCE.

Mon cousin, vous avez cy-devant peu entendre la malladie du feu Roy monsieur mon filz, lequel, congnoissant enfin que Dieu vouloyt l'appeller à soy, a ordonné de sa derniere volunté, quant à l'administration des affaires de ce royaulme, [et] a vouleu m'en remectre la charge, attendant le retour en icelluy du Roy de Polongne, monsieur mon filz. Quelque temps après, il a rendu l'esprit et quicté les miseres de ceste vye, m'ayant layssée oultrée de la douleur que naturellement peult avoir une mere après la perte de la chose qu'elle avoyt la plus chere et precieuse; quy me faict desirer de quicter et remectre tous affaires, pour chercher quelque tranquillité de vye; neantmoings, vaincue de l'instante priere, qu'il m'a faicte par ses derniers propos, d'embrasser cest office au bien de ceste coronne, à laquelle je recongnois estre tenue de tout ce que Dieu m'a desparty, j'ay esté contraincte d'accepter ladicte charge, esperant que Dieu me fera la grace, assistée de la bonne volunté de mon filz le Duc d'Alençon et du Roy de Navarre, mon beaufilz, et aultres princes et bons serviteurs de ceste coronne, de condhuyre touttes choses avec telle moderation et par si bon conseil et adviz que se desastre, encores qu'il soyt le plus grand quy eust peu advenir, n'alterera riens du repos et tranquillité de cest estat, au bien duquel je sçay que vous avez heu tousjours tant de volonté et devotion, comme vous l'avez encores fraischement tesmoignée par voz lettres des XIXe et XXIIe du passé, et par le bon debvoir dont vous avez usé à pourveoir sur ces occasions à la conservation des villes de dellà en l'hobeissance de Sa Majesté, n'y ayant épargné aulcune chose de ce quy se pouvoyt esperer de vous en cest endroict; qui me faict promectre que vous vouldrez bien tousjours continuer, dont je vous prie bien fort, asseuré que le Roy de Polongne mondict S^r et filz sera aussi disposé de congnoistre voz merites et bonne volunté, comme faisoyt ledict deffunct, et de ma part je y adjousteray ce que j'en ay congneu à vostre contentement, priant Dieu mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le IIe jour de juing 1574[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1574. — 6 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 101 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, envoyant au sieur Du Ferrier, ambassadeur pour le Roy monsieur mon filz à Venize, ce pacquet qui est pour les exprès et importans affaires du Roy mondict filz, je me suis advisé de vous l'adresser et vous escrire la presente, pour vous prier de l'envoyer audict sieur Du Ferrier avec la plus grande dilligence et seureté qu'il vous sera possible; en quoy m'asseurant que vous n'oublierez rien de l'affection et dilligence dont vous avez accoustumé user en tout ce qui est du service du Roy mondict filz, je ne vous feray la presente plus longue, priant Dieu,

[1] Au bas de cette lettre, il y a : «Collationnée à l'original. CASTEL.»

Monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIe juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 7 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n°2704, f° 101 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le feu Roy monsieur mon filz, sur beaucoup de plainctes, qui luy estoient faictes de son vivant, des grandes pilleries, foulles et oppressions que recevoit ordinairement son peuple par les gens de pied et de cheval allans par les champs, vous a par plusieurs fois faict entendre le desir qu'il avoit que telz maulx fussent reprimez, et ceulx qui les commectent chastiez et pugniz rigoureusement : ce neantmoings, ainsi que j'ay sceu, ilz ne laissent de continuer en plusieurs endroictz de ce royaulme, avec une commiseration si grande, qu'elle me meut de ne prendre riens plus au cueur pour le jourd'huy que cest affaire là, pour y veoir donner quelque bon ordre. Qui est cause que je vous faiz ce mot de lettre, pour vous prier que, sur la bonne affection que vous portez au bien de ce royaulme et de tant que vous desirez faire service qui soit agreable au Roy monsieur mon filz qui est absent, vous ayez à travailler et tenir la meilleure main que vous pourrez pour faire pugnir et chastier les gens de guerre, tant de pied que de cheval, qui au dedans de vostre gouvernement opprimeront le pauvre peuple, la protection et conservation duquel vous est commise, ayant la charge que vous avez, laquelle embrassant de si bonne sorte, qu'il s'en puisse veoir soulagé et sentir quelque relasche des grands maulx qu'ilz ont cy-devant souffertz. Vous vous pouvez bien promectre que le Roy mondict sieur et filz vous en sçaura autant de bon gré que d'aultres services que vous luy sçauriez jamais faire, et que quand il sera de retour, il recevra ung fort grand contentement du tesmoingnage que je luy en rendray, ainsy que je suis bien deliberée de ne luy riens celler de tous les autres bons devoirs que vous aurez employé en ce qui deppendra du bien de son royaulme, que je vous recommande tousjours, priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIme jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 10 juin.

Imprimée dans les *Archives du Poitou*, t. XII, p. 377.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE[1].

Monsieur le Conte, je m'asseure que vous et tous les autres gens de bien qui se sont trouvez au siege de Fontenay n'y ont riens oublyé de tout ce qui se pouvoyt faire au bien du service du Roy monsieur mon fils, encores que le succès n'en ayt esté si heureux qu'ils eussent desiré, ce qu'il fault imputer à la mauvaise volunté des soldats et non à aultre chose, et m'asseure que vous et les autres bons serviteurs du Roy mondict sieur et fils ne vouldrez perdre la bonne occasion qui se presente en la division intervenue entre les rebelles pour en tirer le fruict qui se peult desirer[2]. J'escripts à mon cousin Monsieur le

[1] Cette lettre est citée et analysée dans l'*Histoire de Fontenay*, par M. Fillon, p. 149, d'apres les *Notes manuscrites de M. de La Fontenelle pour les Memoires de Du Lude*.

[2] Il est fait allusion ici à la division qui éclata à La Rochelle entre le parti de la paix et celui qui voulait

Duc de Montpensier donner ordre que son armée ne se rompe, ains estant reduicte à quelque bon nombre de gens de pied qui y sont trop, se rendre maistres de la campagne pour tenir toutes choses en office. En quoy je vous prye continuer le bon devoir que vous avez rendu jusques icy, que je tesmoigneray au Roy monsieur mon fils, qui, oultre ce, a très bonne congnoissance de vos merites. Priant Dieu, Monsieur le Conte, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le xe jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 11 juin.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, 185.

DE PAR LA ROYNE MERE DU ROY,

REGENTE DE FRANCE,

AUX PREVOSTS DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA BONNE VILLE DE PARIS.

Pour ce que ceulx qui portent les armes contre le Roy, nostre très cher sieur et filz, pourroient envoier à la foire de Landit[1], qui se tient en la ville de Sainct-Denys en France, achepter des chevaulx, et desirant y pourveoir pour l'empescher, vous mandons que vous aiez l'ung d'entre vous eschevins à estre, durant laditte foire, continuellement audict Sainct-Denis pour veoir à l'issue, aux portes, quelz chevaulx y auroient estés acheptez et par qui; affin que si vous cognoissiez que ce feust à personne de la condition susditte, vous faciez arrester auxdictes portes lesditz chevaulx, et nous le faire entendre.

Ordonnant pour ce aux eschevins et habitans dudict Sainct-Denis, ou autres ayans la garde d'icelles portes, ne laisser sortir aulcuns desdictz chevaulx jusques à la valleur de vingt escus et au dessubz, sans passeport, ausdictes portes de Sainct-Denis, de vous, que chargeons de ce faire bien exactement pour ceste fois et sans tirer à consequence ou prejudice aux previlleges de laditte foire et au sieur abbé dudict Sainct-Denis.

Faict à Paris, le xie jour de juing M.V^c^.LXXIIII[1].

PINART.

la continuation de la guerre, lequel finit par triompher. (*Hist. de la Rochelle*, t. I, p. 551.)

[1] La foire du Landit à Saint Denis était connue depuis le moyen âge. Elle a donné lieu à plusieurs travaux.

[1] Suit l'ordonnance du Bureau de la ville, datée du 12 juin 1574.

1574. — 13 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 102 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, en attendant que je vous face responce à la lettre que vous m'avez escripte du VIIIme jour de juing, je vous feray ce petit mot pour vous prier que, incontinant la presente receue, vous envoyez les cinq compaignies de gens de guerre à pied que vous avez en vostre gouvernement à mon cousin monsieur le Prince Daulphin, pour s'en ayder et servir selon le besoing qu'il en aura aux affaires qui se pourront presenter chacun jour du costé où il est, l'ayant ainsi advisé pour le peu de besoing que vous en avez de present en vostredict gouvernement, y estant les choses en l'estat paisible que vous le me mandez. Au surplus, je renvoye le Sieur de Richelieu devers mon cousin, amplement instruict de mon intention, laquelle il vous communicquera, vous

priant, en ensuivant icelle, assister mondict cousin de tout ce que vous pourrez et de ce que vous penserez luy estre necessaire, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera à singullier plaisir. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xiii[e] jour de juing 1574.

Monsieur de Mandelot, depuis la presente escripte, j'ay receu vostre lettre du viii[me] et receu depuis celle du vi[me]. Pour responce, je vous diray en premier lieu que je suis fort satisfaicte de vous et de la bonne voulunté de ceulx de Lyon et de vostre gouvernement, vous asseurant que je ne fauldray à la tesmoingner au Roy monsieur mon filz, et m'employer pour vous comme le meritez. Au demourant ne se voulant ces gens icy, qui font la guerre, resouldre à la paix, je suis bien d'advis de les reduire à telle necessité qu'ilz soyent contrainctz de l'accepter. C'est à cela que nous sommes resoluz et de n'y rien obmectre.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 13 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3317, f° 7.

A MONSIEUR D'HUMIERES [1].

Monsieur d'Humieres, je suis bien ayse d'entendre q'ung chacun, en l'estendue de vostre charge, se contienne en debvoir, ce que je recongnois en partye proceder du bon ordre que tenez, lequel je vous prie continuer et croire que le Roy monsieur mon filz le recongnoistra. Vous avez bien faict d'estre allé faire un tour à Mondidier pour l'occasion que vous m'escrivez par vostre lettre du vii[e] de ce moys. Je trouve bon que le S[r] de Lanoye [1], duquel vostre lettre faict mention, y demeure et que les habitans de ladicte ville luy en donnent quelque moyen, pourveu que eulx mesmes en facent la requeste, et que ilz soient contantz et s'offrent de ce faire, dont j'estime qu'il se fault entierement remectre à eulx, à celle fin de ne les surcharger davantaige qu'ilz sont. C'est tout ce que vous aurez de moy par ce porteur, priant Dieu, Monsieur d'Humieres, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xiii[e] jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 15 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3255, f° 39.

A MONSIEUR DE MATTIGNON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES ET L'UNG DE SES LIEUTENANS GENERAULX AU GOUVERNEMENT DE NORMANDYE.

Monsieur de Matignon, en atendant que je vous puisse renvoyer Suresne [2] comme j'espere fayre dedans demain, que j'espere aussy que ceulx du conseil et des finances du Roy monsieur mon filz auront encores trouvé quelque bonne somme pour vous envoyer, oultre les xl mil livres que je vous ay escript qui se recouvriront à Rouen, j'ay advisé de faire partir ce courrier, par lequel je receus hier vostre lettre du..... de ce mois, et vous dire que je viens presentement d'avoir advis que La Noue,

[1] Lieutenant général en Picardie. — Voir la lettre du 1[er] juillet 1571, t. V, p. 47.

[1] Philippe de Lannoy, d'une famille bien connue de Picardie.

[2] Claude Gobé, seigneur de Suresne ou Suraine.

avecques environ quatre ou cinq cens chevaulx, que bons que maulvais, et quelques gens de pied, marche avecques artillerie, et est pour aller attaquer Montagu ou autre lieu là auprès, à present qu'il veoit que mon cousin le Duc de Montpensier a retiré ses forces de Fontenay. Voylà pourquoy j'ay, par l'advis des gens de bien qui sont icy, escript à mondict cousin, remectant sur luy rassembler de son armée le plus qu'il pourra, tant pour empescher la recolte aux ennemys, que pour favorizer les bons subjectz du Roy monsieur mon filz, faisant la leur, et aussy pour combattre, comme je sçay que mondict cousin en a fort grande et bonne volonté, ledict La Noue, s'il se retrouve à la campaigne; mais affin qu'il soyt plus fort et aussy pour garder le costé de Nantes des entreprinses dudict La Noue, qui semble vouloyr marcher de ce costé là, et estoit de ceste heure, à ce que porte ledict advis, à cinq ou six lieues près, j'ay advisé, avecques le conseil, que le Sieur de La Hunaudaye[1] s'en retournera du costé de la Bretaigne, passant droict par où sera mondict cousin le Duc de Montpensier, et qu'il ramenera avecques luy sa compaignie et ce qu'il y a de forces de Bretaigne en vostre camp, ensemble ce que luy pourrez bailler de cavalliers, retenant seulement ce que verrez qui vous sera necessaire pour assieger et prendre Carentan : à quoy je vous prie satisfaire incontinant et faire partir ledict sieur de La Hunaudaye promptement et sans tarder, et suivant ce que je luy escriptz; car s'il se joinct bientost à mondict cousin le Duc de Montpensier, j'espere qu'il sera cause que l'on atrapera ledict La Noue, comme avez faict Montgommery, qui seroyt ung très grant service; et, en ce faisant, nous serions delivrez des principaulx chefz. Voylà pourquoy je vous prie de rechef bailler le plus que vous pourrez de cavallerye, oultre ce qui est de Bretaigne, audict Sieur de La Hunaudaye, qui sçaura bien choisir son plus droict chemyn pour aller trouver mondict cousin le Duc de Montpensier, dont aussy je m'asseure que luy donnerez advis et luy baillerez, comme il est accoustumé, quelque commission pour le conduire jusques hors vostre gouvernement, affin que les gens de guerre qu'il menera ne facent que le moings qu'il sera possible d'oppression et foulle au peuple. Et en actendant que ledict Suresnes puisse retourner devers vous, je vous prie ne laisser de faire marcher l'armée à Carentan et vous asseurer que dedans peu de jours il vous sera envoyé argent pour faire faire monstre et paiement auxdictz gens de guerre, et pour l'artillerie aussy, esperant que dedans demain il sera delivré au tresorier de ladicte artillerie huict mil livres pour cest effect. Et par ledict Suresnes vous serez rendu si content et satisfaict, selon les moiens que nous en avons, que je m'asseure que vous aurez de quoy pouvoyr aussi contenter lesdictz gens de guerre et de l'artillerie; mais je vous prie de rechef cependant : faictes marcher voz forces audict Carentan et gaignez le plus de temps que vous pourrez, affin que bien tost vous nestoyiez le reste de la Normandye; en quoy il fault que je vous dye que, oultre le grand contentement que j'en ay de vous et des gens de bien qui sont avecques vous, comme je suis bien certaine qu'aura pareillement le Roy monsieur mon filz, auquel je ne le celle pas, vous acquerez, et lesdictz gens de bien qui sont avecques vous, très grant honneur, dont je suis fort aize; car aussi le meritez vous tous, aians si bien faict, comme vous avez jusques icy. Je vous prie de rechef : faictes tant que vosdictes

[1] René de Tournemine, baron de La Hunaudaye, originaire de Bretagne.

forces marchent et que nous ayons bien tost Carentan, et vous coronnerez vostre œuvre. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xve juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 15 juin.

Original. Bibl. nat., Fonds français, n° 3255, f° 46.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, depuis la depesche du sieur de Suresne faicte, j'ay receu vostre lectre du XIX^esme de ce mois par le courrier que vous avois renvoyé, estant très aize, et a esté très bien faict à vous d'avoir faict marcher l'armée pour aller assieger Carentan, pendant que ceulx qui sont dedans sont en fraieur. J'espere que, suivant ce que me mandez, qu'ilz ne se laisseront pas assieger du tout, ny commencer la batterye, qu'ilz ne veuillent parlementer et venir à quelque bonne composicion, de laquelle je me remectz à vostre prudence et discretion, vous priant n'en laisser passer une seulle occazion, mais fayre tout ce que vous pourrez pour les avoyr à quelque bonne et honneste condicion, ne differant, ne dilayant pourtant, cependant que cella se negocira, jusques ad ce qu'il soit conclud resolument, les effectz de la guerre et tout ce que verrez qu'il fault faire pour les avoyr par la force, s'ilz n'estoient si saiges que de recevoir une raisonnable composicion, de laquelle je vous diray encores une fois que je me remectz à vous; et surtout je vous prie que Guitery[1] ne s'eschappe poinct cependant de ladicte ville. Mais s'il s'en faict composizion, promectez luy hardiment qu'il aura la vye, et la luy sauvez, quand bien ladicte ville se prandroit par force, pourveu qu'il promecte et asseure, et que de faict il dye toute la verité de ce qu'il sçait; vous priant de me renvoyer ledict Suresne, quand vous aurez faict quelque chose qui le meritera, soit pour ladicte composizion ou pour l'ordre que vous aurez donné pour avoir ladicte ville par force, à quoy je m'asseure que vous ne perdrez pas le temps, mais que vous vous y emploierez de la mesme bonne affection que vous avez faict jusques icy, dont je vous asseure que j'ay ung très grant contentement, et m'asseure que le Roy monsieur mon filz ne l'aura pas moindre du service que luy aurez faict et ferez encores, pendant que j'ay le commandement en attendant son arrivée en son royaulme, ainsy que j'ay commandé audict Suresne vous dire plus amplement de ma part, dont je vous prie le croire et vous asseurer que vous serez secouru d'argent et de tous les moyens que nous pourrons, affin que vous puissiez continuer à si bien fayre comme avez faict jusques icy. J'ai faict assigner ce qu'il fauldra pour achever de payer les gens de pied, affin que leur faciez fayre monstre; et, par le general Novince[1] qui partira demayn pour vous retourner trouver, j'en feray porter les mandemens du tresorier de l'espargne sur le receveur general de Rouen, qui y satisfera le plus tost qu'il pourra, oultre les quarante mil livres qu'auront, à mon advis, de ceste heure fournyz les maire et eschevins de Rouen, ausquelz neantmoings ledict Suresne ne laisse pas de porter encores des lectres bien expresses pour accelerer le payement, si ne l'avoient faict, et faire porter avec luy les-

[1] Jean de Chaumont, s^gr de Guitry, qui commandait les forces protestantes depuis la prise de Montgomery.

[1] Guillaume Novince, s^gr de Mondreville, général des finances, maître d'hôtel de la Reine mère.

dictes quarante mil livres. Quant aux compaignies de gens d'armes que m'escrivez qui se desbendent et se sont jà plusieurs retirées depuis qu'elles ont faict monstre, dictes, je vous prye, aux chefz et membres d'icelles qui y commandent par delà, que c'est chose qu'ilz ne debvroient pas souffrir, et que je les prie de remander et faire venir lesdictz gens d'armes et archers, qui s'en sont ainsy allez en leurs maisons sans congé, et qu'ilz leur escripvent que l'on les cassera s'ilz ne retournent à leurs enseignes, et faictez de vostre part tout ce que vous pourrez pour tenir vostre armée la plus forte et la mieulx ensemble que vous pourrez; car j'ay bonne esperance que, aiant faict en Normandye, vous nous en ferez encores quelque bon service ailleurs. Priant Dieu, Mõsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xve juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 17 juin.

Original. Collection Baguenault de Puchesse.

A MONSIEUR DE MARCHAIZ.

Monsieur de Marchais, ayant entendu que vous avez esté attiré à prendre dernierement les armes par beaucoup de faulses et mauvaises persuazions, et que depuis quelque temps vous avez congneu avoir esté en cella deceu et avez regret d'estre tumbé en ceste faulte et que vous desireriez bien vous retirer d'avec ceulx qui vous ont ainsy desceu et mis en ceste peyne, si vous estiez asseuré que la faulte qu'avez en cella commise vous feut bien seurement remise et pardonnée, et aussy que puissiez demeurer avec vostre famille en la jouissance de voz biens en toute seuretté et repos, suivant le contenu du pardon qui a esté expedié par le feu Roy monsieur mon filz et que le Sieur de Mattignon, son lieutenant-general[1], a faict publier, j'ay bien voullu vous faire ceste lettre et vous asseurer que, si vous vous voulliez retirer en vostre maison et vous comporter en bon et loial subject du Roy monsieur mon filz, je vous asseure et promectz qu'il ne vous sera faict aucun tort ny desplaisir en vostre personne et biens, ny de vostre famille, mais joyrez entierement du benefice dudict pardon, selon qu'estoit l'intention du feu Roy mondict seigneur et filz, à qui Dieu pardonne, et qu'il est porté par icelluy, lequel je vous confirmeray, et promecteray aussy que le Roy monsieur mon filz, qui est à present à son armée en ce Royaulme[2], vous confirmera et entretiendra le tout; et, où vous ne vous contenterez dudict pardon general et en voulussiez ung particullier, le faisant sçavoir au Sieur de Mattignon, son lieutenant general par delà, pour m'en advertyr, je vous l'enverray incontinant en la meilleure forme que faire se pourra.

Cependant, affin que plus librement et seurement vous vous puissiez retirer en vostredicte maison, je vous ay accordé passeport, lequel j'envoye au Sr de Mattignon, pour vous en ayder, avec asseurance que, vous comportant comme devez après qu'aurez faict les submissions et promesses en tel cas requises, vous serez maintenu et conservé en repos, comme

[1] Matignon, le futur maréchal, après avoir pris à Saint-Lô Montgomery, avait beaucoup travaillé à la pacification de la province. Le même 17 juin, la Reine lui écrivait pour le prévenir qu'elle offrait le pardon et envoyait des passeports à MM. Du Refuge, Du Parc et de Marchais, qui étaient à Carentan. — Voir t. V, p. 22.

[2] Henri III était sur le point d'arriver de Pologne par les Alpes; mais il s'était beaucoup attardé à Venise et ne retrouva sa mère à Lyon que le 6 septembre.

les aultres subjectz catholicques du Roy mondict Sgr et filz, ainsy que vous fera entendre plus amplement le Sr Du Refuge, present porteur. Et, s'il y a encore quelques aultres que congnoissez qui se veillent aussy retirer[1], vous leur direz et asseurerez de ma part que je leur feray faire les mesmes bons traictemens cy-dessus declarez, et qu'ilz se retirent hardiment devers ledict Sr de Mattignon. Pour cest effect, pourveu que ce soit sans tarder davantaige, je les recevray aussy à ceste grace et faveur et leur en envoiray, comme à vous, semblables passeportz et expeditions.

Priant Dieu, Monsr de Marchais, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XVIIe jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 17 juin.

Original. Bibl. nat., Fonds français, n° 3255, f° 44.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, ayant le Sieur de Sainct-Leger[2] amené par deçà en la conduicte du Conte de Montgommery les gens de pied qu'il a cy-devant faict lever et qu'il a menés, il y a desjà quelque temps, en Normandye, je luy ay commandé renvoyer lesdictz gens de pied en vostre camp, soubz la conduicte et charge du cappitaine Souller qui les a tousjours commandé, vous priant leur faire faire monstre comme aux aultres enseignes de gens de pied, quand l'argent sera arrivé à vous; car aians bien servy comme ilz ont, ainsy que m'a asseuré ledict Sieur de St Leger, il est bien raisonnable qu'ilz soient paiez comme les aultres; et si commanderay pour gratiffier davantaige ledict cappitaine Souller, en faveur dudict sieur de Sainct-Leger, que les premieres compaignyes qui vacqueront, il en soyt donné une à icelluy cappitaine Souller. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XVIIesme juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 18 juin.

Original. Bibl. nat., Fonds français, n° 3255, f° 45 r°.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, je vous prie vous faire diligemment enquerir de qui est prisonnier un nommé..., qui fut prins à Sainct-Lo ou à Domfront, et le retirer incontinent, asseurant celuy de qui il est prisonnier que sa rençon luy sera bien paiée; et l'envoiez par deçà incontinent en seure garde et conduicte de quelqu'un qui sera accompaigné de cinq ou six gens d'armes, en sorte qu'il n'eschappe poinct. Envoyez aussy par ce porteur, si vous pouvez, les papiers qui estoient dedans Dompfront et Sainct-Lo que penserez qui pourront servir au procès du Comte de Montgommery, de Colombieres[1] et des autres

[1] La Reine mère désirait beaucoup la reddition de Carentan, qui achevait la pacification de la Normandie. Elle eut lieu entre les mains de Matignon, le 28 juin 1574 : mais on ne dit pas si M. de Marchais et les autres avaient fait leur soumission avant, comme Catherine de Médicis le leur proposait. Tous ceux qui s'y trouvèrent eurent «les vies et bagues sauvez»; seul Guitry fut envoyé à la Reine mère, qui lui pardonna.

[2] Jean de Saint-Léger, sgr de Franchecourt.

[1] Il nous faut compléter ici les renseignements sur le rôle de Matignon dans cette courte campagne, les éléments se trouvant épars dans les lettres de la Reine publiées au tome V et au présent volume. Il y a peu d'événements cependant qui aient autant intéressé

IMPRIMERIE NATIONALE.

conspirateurs et rebelles. J'espere que Suresne s'en retournera demayn, avec moyen de fayre payer et satisfaire vostre infenterie et l'artillerie. J'estime que, suyvant ce que je vous ay escript et si expressement prié, vous aurez tant faict envers les gens de guerre et officiers de ladicte artillerie, que chascun se sera resolu de partir et s'acheminer devant Carentan pour y fayre ung bon service, attendant que l'argent soit arrivé, dont j'estime que l'on aura envoyé de Rouen quarante mil livres, suivant ce que je leur ay si expressement mandé par le commissaire Le Faure[1], et encores depuis. Je fais encores une depesche pour cest effect audict Rouen, que ce porteur leur baillera en passant, par laquelle je leur faiz toutes les plus vifves persuazions qui se peulvent, affin qu'ilz vous envoient lesdictes quarante mil livres promptement, si desjà ilz ne l'ont faict. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVIII[esme] juin 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Catherine de Médicis, soit qu'elle n'ait pas oublié que Montgomery avait été le meurtrier involontaire de son mari, soit que, Charles IX mort et Henri III à l'étranger, elle ait senti plus rudement la responsabilité du pouvoir et voulu étouffer sans merci l'insurrection protestante de Normandie, soutenue par les Anglais.

La ville de Domfront avait été prise le 27 mai 1574 un peu après minuit. (*Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. III, p. 356 et suiv. — *Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné, édition de Ruble, t. IV, p. 277. — *Domfront, son siège en 1574 et sa capitulation d'après les documents officiels*, par M. Hippolyte Sauvage, 1879, in-12.) Aussitôt après sa victoire, Matignon ramena toutes ses troupes à Saint-Lô dont il voulait presser le siège. «Avant que mener le comte (Montgomery) à Paris, on advisa de le destourner à Saint-Lô, pour avoir meilleur marché de la place, en faisant rendre avec quelques raisons et son exemple Colombieres.» Mais, dit La Popelinière, «le coeur de Colombiers qui la deffendoit fut si grand, qu'il ne voulust oncques entendre à aucune composition». Défiant avec héroïsme l'armée victorieuse, il voulut se tenir jusqu'au bout sur la brèche ouverte, avec ses deux petits enfants, âgés de dix et douze ans, qu'il aimait mieux voir «mourir avec leur pere, impolus et pleins d'honneur, que de vivre au service des infideles degenerez et apostats».

On peut en croire d'Aubigné qui assistait à la scène. François de Briqueville, baron de Colombières, fut tué «d'une mousquetade par la teste» le 10 juin 1574; mais ses deux fils furent épargnés. On ne comprend pas pourquoi Catherine de Médicis, le 18 juin, écrit à Matignon de lui envoyer les papiers pouvant servir au «procès» de Colombières, puisque le 14 juin, dans une lettre à La Motte-Fénelon, elle donnait tous les détails de sa mort, — à moins qu'elle n'espérât y trouver un élément d'instruction contre Montgomery et un motif de manquer à la parole qui lui avait été donnée lors de la capitulation de Domfront. — Voir *Lettres*, etc., t. V, p. 19, et de Thou, t. VII, p. 60, édit. in 4°.

1574. — 19 juin.

Impr. *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 379.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Lude, ç'a esté très bien faict de faire publier en l'estendue de vostre charge que chacun eust à recongnoistre pour roy et vray successeur à ceste couronne le Roy monsieur mon fils et luy rendre toute obeissance et fidellité; vous priant tenir la main que nul se departe de ce devoir. Au demourant, vous aurez entendu par le sieur de La Messaliere[2] et la lettre que je vous ay escripte par luy, ce que j'ay mandé à mon cousin le Duc de Montpensier sur la separation qu'il a faitte

[1] Le Faure, conseiller à la Cour des aides.

[2] François Frottier de La Messelière et Melzeart, capitaine de 50 hommes d'armes en 1569, lieutenant de la compagnie de M. de Sansac en 1571, chevalier des ordres du Roi (*Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. II, p. 132).

de son armée. Il faudra veoir ce qu'il vouldra faire faire et à quoy il se resouldra. Je luy renvoye encores presentement le sieur de Tuverac[1] avecq trente mille livres pour payer les gens de pied; je faicts pareillement acheminer vers luy trois compaignies de gens d'armes, et mande au sieur de Matignon luy envoyer le sieur de La Hunaudaye[2] avecques sa compaignie et les forces qu'il a menées de Bretaigne et toute la cavallerie dont il se pourra passer, pour le siege de Carentan[3]. J'escripts à mondict cousin vous secourir incontinant de ce que vous aurez besoing, affin de vous sortir de la peyne où vous estes et vous donner moien de faire la recolte et empescher les ennemys de la faire. C'est, monsieur Du Ludde, tout l'ordre que je puis donner sur ce que vous m'avés mandé et escript par ce porteur; et, sy mondict cousin le Duc de Montpensier veult plustost revenir de deçà ou aller en son gouvernement de Bretaigne, dont je serois bien marrye pour estre sa presence très necessaire par delà, je vous feray aussitost envoier toutes ses forces et au sieur de Biron pour vous en ayder et servir par ensemble. C'est tout ce que je vous puis mander pour ceste heure, après vous avoir asseuré que je seroys très marrye que vous ne feussiez assisté et secouru, comme il est requis, pour la deffence de la ville de Nyort[4], avecques vostre honneur et reputation. Je prie Dieu, Monsieur Du Lude, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XIXe jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Le sieur de Touverac était capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval qui se trouvait à Augé le 7 juin, sous les ordres de son lieutenant le s^r de Jonvelle, et qui fut mandée à Niort le 9 par M. Du Lude. (*Journal de Le Riche*, p. 176, 177.)

[2] Voir plus haut, p. 350.

[3] Matignon assiégeait ce qui restait de l'armée de Montgomery dans la ville de Carentan.

[4] M. Du Lude éprouvait alors quelques inquiétudes pour la ville de Niort, qu'on disait menacée de siège par les Huguenots. (*Journal de Le Riche*, p. 177.)

1574. — 20 juin.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16041, f° 44.

[A MONSIEUR DE FOIX.]

Monsieur de Foix[1], envoyant par delà le Sieur de Beauvillé[2], pour l'occasion que je luy ay donné charge vous communiquer, je vous prie ayder le sieur de Ferrailz en l'execution et au recouvrement que je desire qu'il face. J'ay veu par la lettre que vous escriviez au

[1] Paul de Foix accomplissait alors une mission diplomatique en Italie, chargé par la Reine d'aller remercier le pape et les autres princes de la péninsule qui avaient envoyé leurs félicitations au Roi pour la nomination du duc d'Anjou au trône de Pologne. Il avait quitté la France avant la mort de Charles IX; et, voulant faire en même temps une sorte de voyage d'étude, il avait emmené avec lui deux jeunes gens, ses disciples en érudition, Jacques-Auguste de Thou, le futur historien, et Arnaud d'Ossat, qui devait être son secrétaire à l'ambassade de Rome et cardinal sous Henri IV.

A Nice, ils trouvèrent le duc de Savoie; mais de Foix voulut poursuivre jusqu'à Turin pour voir la duchesse Marguerite, qu'il avait connue quinze ans plus tôt en France. Ils allèrent de là à Casal, Pavie, Milan, Plaisance et Mantoue, visitant les monuments et admirant les œuvres d'art beaucoup plus volontiers que les petites cours italiennes. Cependant, à La Mirandole, ils goûtèrent particulièrement la gracieuse réception de «Fulvie de Corregio, veuve et mere des Pics, princes de La Mirandole». L'hiver se passa à Vicence, sur les bords du lac de Garde, à Vérone, à Padoue, à Bologne, à Florence, où le grand-duc François de Médicis l'encouragea, le faisant accompagner à Rome par l'évêque de Saint-Papoul, Salviati, qui était devenu presque Français. Il fut assez bien reçu par le pape, qui renvoya sa cause devant une commission de cardinaux.

[2] Jean de Beauvillé, seigneur de Castel-Sarrat, marié en 1535 à Rose de Montesquiou.

feu Roy monsieur mon filz, du premier de ce moys, les traversses et empeschements qui vous sont tous les jours donnez à la suscitation de voz malveillans, dont je suis fort deplaisante, et d'autant plus que il semble qu'ilz ayent plus d'auctorité de vous nuire, que la raison et noz recommandations n'ont de pouvoir de vous ayder et deffendre. Je seray bien ayse d'entendre incontinent la resolution que vous aurez obtenue, à ceste fin de vous assister et secourir de tout ce que je pourray, attendant la venue du Roy monsieur mon filz. Cependant j'ay faict parler au nunce de Sa Saincteté, comme ledict Sieur de Beauvillé vous dira, et pareillement en quel estat sont noz affaires de par deçà, par quoy, m'en remettant sur luy, je prierai Dieu, monsieur de Foix, qu'il vous ait en sa saincte garde[1].

[CATERINE.]

1574. — 21 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° [illegible].

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous entendrez par le Sieur de Sainct-Bonnet[2], conseiller du Roy monsieur mon filz en son Conseil privé et intendant de ses finances, les occasions de son voyaige par delà pour le faict des finances, mesmes pour adviser avec vous de trouver la somme dont il porte pouvoir et procuration specialle, en laquelle vous estes comprins, et suivant l'instruction qui luy en a esté baillée, laquelle il vous communicquera, vous priant ayder le service du Roy, en affaire de telle importance, de pareille affection qu'avez accoustumé, et croire au surplus ledict Sieur de Sainct-Bonnet de ce qu'il vous dira de ma part. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIme juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 21 juin.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16041, f° 13.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

AMBASSADEUR À ROME.

Monsieur de Ferrailz, je vous envoye vostre nepveu le sieur de Beauvillé pour l'occasion que je luy ay donné charge vous dire; il vous porte aussy un pouvoir de moy pour recouvrer certaine somme de deniers par engagement, tant pour le principal que pour l'interest, à cinq pour cent, dont le Sieur André Luyz, qui est marchant cogneu et solvable, comme vous sçavez, se randra responssable, et que ce qui sera ainsi engagé sera par moy racheplé en cinq ans consecutifz, à conter du premier jour de l'année 1575 prochainement venant. Je vous prie vous conduire et emploier en ce faict de telle façon que j'en puisse recepvoir quelque secours au besoing qui se presente, asseuré que ne me pouvez faire un plus agreable service et plus à propoz. Par ma derniere je vous ay adverty du decedz du feu Roy monsieur mon filz, de la charge qu'il

[1] On lit au-dessous de ces deux minutes : «Il faut faire une ordonnance pour payer le voyage du sieur de Beauvillé, tant pour aller que pour revenir à Rome.»

[2] Jean Camus, seigneur de Saint-Bonnet, conseiller du roi, intendant, puis contrôleur general des finances, fut chargé de négocier tous les emprunts qui se firent à Lyon au nom du roi pour payer les troupes étrangères. Il avait, du reste, un frère banquier dans cette ville. — Voir, t. II, p. 346, la lettre du 3 février 1566, en corrigeant *Camus* en *Camus*.

m'avoyt commise et que l'avoys acceptée, comme aussy de l'obeissance et assistance que je recepvois de mes enfans le Duc d'Alançon et Roy de Navarre. Vostre nepveu vous dira comme les choses sont depuis succedées, l'ordre que je donne aux affaires, la prise de Sainct-Lo en Normandie, les advis que nous avons de toutes partz, mesmement des preparatifz qui se font hors de ce royaume pour secourir les rebelles de iceluy, le besoing que nous avons d'estre secouru[s] de noz amys et bienveillans, et ce que on doibt esperer de ce dernier effort. Vous priant user de tout, tant envers nostre Sainct Pere que ailleurs, selon que vous cognoistrez estre plus utille pour le service du Roy monsieur mon filz, lequel je prie Dieu vouloir aussistost ramener en ce royaume, comme sa presence y est desirée d'un chacun, et de moy speciallement, et necessaire pour le salut d'iceluy. J'ay receu vostre lettre du premier de ce moys, avecques les advis y contenuz, que j'ay esté bien aise de veoir sinon, la longueur de laquelle on use a l'endroit de monsieur le Sieur de Foix, lequel meritoit estre traité d'autre sorte, tant pour la raison et ses merites, que par sa qualité et les recommandations expresses et reiterées que on a faictes; le feu Roy, mondict sieur et filz, vous priant continuer à le favoriser en tout ce que il vous sera possible; et, s'il se presente en ses affaires quelque difficulté nouvelle, vous m'en advertiray à ceste fin d'y remedier, attendant la venue du Roy mondict sieur et filz, auquel je remettray à vous escrire ce que vous aurez à faire sur le different qui est entre le comte Nicolas de Pethilanne et le conte Urse Ursin[1], pour lesquelles vous dictes que le feu Roy mondict sieur et filz vous escript differemment, combien que il me semble que la personne dudict comte Nicolas, qui tousjours est secouru de ceste couronne, et la justice de sa cause sont très recommandables. Priant Dieu, monsieur de Ferraillz, vous avoir en sa saincte garde.

[1] Nicolas Orsini, comte de Pitigliano, capitaine italien au service du roi Henri II, qui le sauva, en 1558, de l'Inquisition. Nous n'avons aucun renseignement sur cette affaire de famille.

1574. — 21 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3194, f° 136.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE DAMPVILLE[1].

. . . .

. . . . . y a en icelluy quelques poinctz et articles, lesquelz sont fort contraires à l'auctorité du Roy mondict sieur et filz et prejudiciables à ses bons et fidelles subjectz[2], comme j'ay donné charge audict sieur Coppele vous dire plus particulièrement de ma part, et pareillement le très grand desir que j'ay d'embrasser et favoriser envers le Roy mondict sieur et filz vostre justiffication en vos affaires[3], pourveu

[1] La fin de la lettre seule se trouve au recueil de Béthune. Une note au verso porte : «Lettre de la Royne du XXI° juin 1574, apportée par M. Copelle». La dernière missive de la Reine à Damville, datée du 3 juin 1574, est tirée du même ms. 3194, f° 129 (voir *Lettres*, t. V, p. 5). La suivante est du 22 novembre. Il est vrai que la cour était alors brouillée avec le maréchal gouverneur du Languedoc.

[2] Allusion à la déclaration du duc d'Alençon et à l'attitude du prince de Condé et des frères cadets de Damville, Méru et Thoré, qui, réfugiés à Strasbourg, cherchaient l'appui des princes protestants d'Allemagne. Le maréchal, établi à Pézenas, maître de Montpellier, de Beaucaire et du Pont-Saint-Esprit, était en révolte presque ouverte contre le Roi; et Charles IX, avant de mourir, l'avait remplacé comme gouverneur du Languedoc par l'amiral de Villars. Il avait fait signifier cette décision à Damville par M. de Rieux.

[3] La Reine mère conseilla à Damville de venir près du duc de Savoie, pour attendre à Turin le retour de Pologne de Henri III, et faire sa paix avec lui. Le ma-

que vous m'en donniez le moyen et occasion par voz actions et depportemens, ainsi que je vous prie de vouloir faire, pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIe jour de juing 1574.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1574. — 21 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 103 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, encores que je sois incertaine si je iray à Lyon y recevoir le Roy monsieur mon filz, toutesfois, à toutes avantures, je vous prie de regarder à faire raccoustrer le logis de l'archevesché et le rendre en bon estat, avec la gallerie que fust faicte et les passaiges et autres commoditez qui y estoyent quand nous y estions dernierement logez; et vous me ferez très grand plaisir. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa garde.

De Paris, le XXIe de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 24 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 103 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay receu vostre lettre du XVIIe par le filz du sieur de Gordes, et ay bien notté l'advertissement que vous me donnez de l'assemblée qui se faict es environs de Geneve, Morges[1], Lozanne et Neufchastel, laquelle je ne puis croire, non plus que vous, estre telle que ilz publient, s'ilz n'estoient, comme vous dictes, soubz main assistez d'ailleurs, dont j'actendz en estre esclaircie par le Sieur d'Haultefort, nostre ambassadeur, lequel à mon jugement ne laissera passer celle-cy devant les yeulx. Je vous prie continuer à m'escrire ce que vous en entendrez. Vous avez sceu du Sieur de Richelieu et depuis du Sieur Couppe, comme je n'ay peu approuver la tresve faicte en Languedoc, de laquelle j'ay dès le commencement bien cogneu la consequence. Pour y remedier, il est necessaire de fortiffier mon cousin le Prince Daulphin, car il ne fault pas doubter qu'ilz ne s'efforcent de l'occuper et empescher si fort en Dauphiné, qu'il soit contrainct y demeurer et ne puisse aller en Languedoc, où sa presence est requise, quand ce ne seroit que pour y installer les affaires avec son auctorité et qualité, et preparer le chemin à ung aultre. Je desire plus que chose en ce monde le retour du Roy monsieur mon filz, lequel nous avons soingneusement et dilligemment adverty de s'en venir, comme je suis asseuré qu'il faira. Je prie Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIIIe jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

rechal s'y rendit au mois d'août, et la réconciliation fut en apparence complète; mais il refusa, en novembre, d'aller voir Catherine de Medicis à Avignon, comme elle le lui avait demandé.

[1] Morges est près de Lausanne.

[1574. — 25 juin[1].]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 3899, f° 271.

A MONSIEUR DE RUFFEC[2].

Monsieur de Ruffec, j'ay faict veoir au Conseil du Roy monsieur mon filz la depesche que ce porteur m'a rendue de vostre part, à laquelle pour faire responce je vous diray, quant à ce qui touche le faict d'Aubeterre[3], que le Sieur de Bourdeille m'ayant faict entendre l'intention de la Dame dudict lieu[4] de faire conserver ledict chasteau soubz l'obeissance du Roy monsieur mon filz et envoyé par deçà son filz pour plus grande seureté de sa promesse, j'ay estimé que le gaige en estoit tel, que je pouvoys me reposer sur iceluy : au moyen de quoy, après que vous en aurez conferé avec ledict Sieur de Bourdeille[5], si ladicte Dame d'Aubeterre persiste en ceste resolution, vous ne changerez rien de l'ordre qui fut premierement estably audict chasteau par le comte de Gayasse[1], lorsqu'il fut premierement envoyé pour l'asseurer soubz l'obeissance du Roy mondict sieur et filz; ainsi y continuerez le capitaine et le nombre de soldatz qui y ont esté entretenuz jusque à present, lesquelz seront payez par les habitans de ladicte terre comme il a esté faict cy-devant. En ce faisant, vous ne serez en peyne d'y engager aucune chose des forces qui nous demeureront pour la seureté de vostre gouvernement; mais ne voyant aucun moyen de deçà pour vous ayder à entretenir les quatre compaignyes que vous desirez estre continuées en iceluy, ny que le peuple dudict pays la puisse non plus porter, je suis contraincte vous dire qu'il vous fault reduire à deux enseignes, qui seront entretenues par ledict pays, suyvant la responce qui en a esté baillée à ce propos; ce que je vous prye faire incontinent après ceste depesche receue. Je sais bien que vous n'aurez pas peu à faire, ayant la pluspart des forces des rebelles sur les bras; mais, pour vous soulager davantage et donner le moyen de resister à leurs entreprises, il a esté advisé au Conseil du Roy mondict sieur et filz que vous advertirez les proprietaires des chasteaux et maisons fortes, qui sont en vostre gouvernement, qu'ilz aient à pourvoir à la seureté et garde d'icelles si bien qu'il n'en advienne inconvenient; à quoy vous aurez l'œil ouvert qu'ilz satisfassent de leur part; et, à faute de ce, vous mettrez gens à leurs depens pour y demourer autant que le besoing le requerra; par ce moyen lesdictes deux enseignes vous

[1] La date est indiquée par une note du temps sur le verso de la seconde feuille.

[2] Philippe de Volvire, baron de Ruffec, devait à Catherine de Médicis le gouvernement de l'Angoumois dont il fut pourvu par lettres-patentes du 19 juin 1573. Très catholique, il refusa de remettre la ville d'Angoulême au duc de Montpensier. Henri III érigea sa baronnie en marquisat et le fit chevalier du Saint-Esprit en 1582. Il fut ensuite lieutenant général en Bretagne, et enfin en Guyenne en 1583. Il mourut à Paris, à trente-sept ans, en janvier 1585. Par son mariage avec Anne de Daillon, il était beau-frère de Matignon. — Voir t. V, p. 178; *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1856, 2e série, t. I, p. 320-362; *Bulletin de la Société des archives de la Saintonge et de l'Aunis*, t. V, 1885; *Revue de Gascogne*, t. XXV, p. 373; Lettres de 1575, publiées par M. de Carsalade du Pont.

[3] Aubeterre-sur-Dronne (Charente).

[4] Renée de Bourdeille, veuve de David Bouchard, vicomte d'Aubeterre. Leur fille unique épousa, en 1597, François d'Esparbes, qui devint maréchal de France.

[5] André de Bourdeille, sénéchal de Périgord. Sa correspondance avec Catherine de Médicis pendant l'année 1574 est publiée dans le t. XIV des *Œuvres de Brantôme*, édit. de La Haye, 1740, in-18. Il ne s'y trouve pas moins de huit ou dix lettres de la reine mère, dont cinq seulement ont été données dans les t. IV et V des *Lettres*. Il y est souvent parlé du château d'Aubeterre.

[1] Sur le c^te de Gayasse *ou* Caiazzo, voir t. IV, p. 31 et 46.

demeureront entieres pour pourveoir à Angoulême, Cognac et autres places, aveeq ordre du capitaine des lieux. J'ay commandé au tresorier de l'espargne de faire expedier son mandement, soubz le nom du tresorier de l'artillerye, des quatre mil livres qui se prendront sur les receptes du domaine d'Angoulesme, Congnac et Jarnac pour employer à la confection des poudres; en quoy je m'asseure que vous userez de si bon moyen, que l'on en retirera la commodité que j'espere. Quant au debet de Malat, il ne pourroit estre mieulx employé qu'en l'effect auquel vous l'avez destiné pour les fortifications d'Angoulesme, et advertirez le receveur qui en a fourny les deniers qu'il envoye memoire de la provision qui luy est necessaire pour sa decharge, afin de le luy bailler et que, advenant que ladicte partye se doibve restituer, il n'en demeure en peyne. J'ay au surplus à vous dire que les officiers de la recepte generalle establye à Limoges se plaignent des empeschemens qui leur sont donnez en vostre gouvernement en la levée des deniers qui doyvent estre portez en ladicte recepte generalle, mesme que vous en avez faict arrester une bonne partye sans avoir voullu permectre auxdictz officiers de les retirer; c'est chose qui trouble tellement l'ordre des finances et nous met en telle confusion, que je suys contreincte vous prier donner ordre qu'il n'y soit plus touché pour le bien du service du Roy monsieur mon filz et ne donne l'exemple aux autres de faire le semblable, qui tourneroit au prejudice que vous pouvez de vous mesmes assez considerer; à quoy je m'asseure que vous ne vous espargnerez point[1]. [CATERINE.]

[1] Ruffec ne semble pas avoir eu le caractère docile. L'année suivante, il eut des difficultés avec la Reine, qui ne lui ménagea point les reproches. — Voir t. V, p. 166 et 317.

1574. — 27 juin.

Impr. dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XI[illegible]81.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Ludde, je desire grandement que mon cousin le Duc de Montpensier ayt bientost moyen de se mettre en campaigne avec telles et si gaillardes forces, qu'il donne la loy à nos ennemys, mesmement sur cette recolte. Pour ce faire, je le renforceré d'hommes, de munitions et d'argent, le plus que je pourray, et si nous pouvons avoir reduict Carentan, ainsi que nous esperons faire, dans peu de jours, estans ceulx dedans entrés en parlement, je luy enverré la meilleure partye des forces qui sont de ce cousté-là, cognoissant que c'est l'endroict auquel nous debvons plus pourveoir; et vous prie continuer à assister et favoriser mondict cousin. Je seroys très ayse que tous ceulx qui portent les armes contre le Roy mondict sieur et fils, ou les autres qui les favorisent, eussent aussy ferme intention de s'en depporter et, recognoissant leur debvoir, vivre avecques repos et jouissance de leurs biens et leurs maisons, comme j'ay d'embrasser leur protection et les traicter favorablement, estant bien asseurée que le Roy mondict sieur et fils a ceste mesme volunté. Au moyen de quoy je vous prye donner toute seureté à ceulx qui vous en rechercheront, avecques une pure devotion de s'i continuer, et lesquels vous jureront, par acte autenticque qu'ils signeront de leurs mains, d'y demeurer inviolables et obeyr au dernier edict de pacification faict devant la Rochelle et estre doresnavant bons et loyaulx subjects du Roy mondict sieur et fils; à la charge que, sy après ils font autrement, ils seront declairés indignes de toutes graces, et seront pugnys par mort en leurs personnes, et leurs

biens confisqués pour jamais. Les ungs ne peuvent estre à mon gré trop soigneusement conservez en la jouissance de la promesse qui leur aura esté faicte, et les autres au contraire trop rigoureusement traictés, après avoir ainsy souvent abusé des graces qui leur ont esté par diverses fois faictes. Je prie Dieu, Monsieur Du Ludde, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxviie jour de juin 1574.

Monsieur Du Ludde, je veulx bien vous advertir comme j'ay tout presentement receu lettres du Roy monsieur mon fils, par lesquelles il mande qu'il est en bien bonne santé, Dieu mercy; si bien que j'ay esperance, avec son aide et faveur, qu'il sera en ce royaume dedans le vingt-cinquieme du mois de juillet; de quoy je suis asseurée que vous serés bien ayse.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 28 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 103 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, affin que vous soyez d'autant plus honoré et assisté pour faire le service du Roy monsieur mon filz et le devoir de vostre charge es occasions qui se presentent et peuvent survenir, telles qu'il est bien necessaire qu'on y pourvoye de bonne heure, j'ay jugé bien à propos vous envoyer pouvoir et commission, que trouverez avec la presente, pour mectre sus une compagnie d'hommes d'armes et en estre cappitaine, comme sont ceulz qui ont pareille charge et qualité : au moyen de quoy je desire et vous prie grandement que, au plus tost que faire se pourra, vous entendiez dilligemment à l'effect que dessus. Et quant à l'exploicter et conduire selon que les affaires du Roy mondict sieur et filz le requerront, c'est chose que je m'asseure vous sçaurez très bien et dignement faire et qui deppend de vostre valleur et prudence, dont aussi vous serez adverty aux occasions. Au demourant, je vous prie faire dilligemment effectuer le contenu es commissions que vous envoya le feu Roy monsieur mon filz, pour lever es quartiers de delà des pionniers et les faire assidu(ell)ement besongner à la reparation de la cittadelle de Lyon, laquelle vous sçavez estre de telle importance, que je ne vous en diray riens davantaige. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxviiime jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 2 juillet[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3255, f° 58 r°[2].

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, pour ce que mon cousin le sieur de Strossy est ordonné pour estre auprès du corps du feu Roy monsieur mon filz[3], à qui Dieu pardoint, il ne pourra si tost partir que je pensois pour aller mener les bandes des gens de pied et autres forces, que je vous ay escript par Suresne envoyer incontinent et sans tarder à mon cousin le Duc de Montpensier, je vous prie pour ceste

[1] Deux lettres de Catherine à François de Rivière, sg^r de Sainte-Marie, gouverneur de Doullens, des 1er et 14 juillet 1574, le remerciant de sa fidélité à la couronne, sont analysées dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1901, p. 6.

[2] Cette lettre aurait dû se trouver avec les autres provenant du même recueil au tome IV, p. 3 et suiv.

[3] Voir les lettres du 1er juillet 1574, t. IV, p. 45.

IMPRIMERIE NATIONALE.

occasion ne laisser de faire partir lesdictz gens de pied et autres forces, et commectz la charge et conduicte d'iceulx gens de pied au Sr de Saincte-Coulombe[1], maistre de camp; et commandez de ma part à tous les cappitaines et chefs d'y aller en personne, pour faire vivre doulcement leurs soldatz et les faire marcher aux meilleures journées qu'il sera possible, affin que toutes lesdictes forces soient bien tost à mondict cousin de Montpensier, duquel je viens presentement d'avoir encore advis qu'il en a très grant besoing, et que, si elles y peuvent arriver bien tost, elles seront pour faire un grant et bon effect avec ce que a mondict cousin. Voylà pourquoy je vous prie de rechef faire partir et acheminer en la meilleure dilligence que vous pourrez toutes lesdictes forces, ensemble lesdicts canons, pouldres et boulletz, comme je vous ay mandé par ledict Suresnes, à la depesche duquel je me remects du surplus; et je prie Dieu, monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IIe jour de juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 4 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 104 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, d'autant que le Sieur Baron de La Garde[2] s'en va en ces quartiers de delà, tousjours très disposé pour faire quelque bon service au Roy monsieur mon filz, mesmes au faict de sa charge, j'ay advisé, encores que je m'asseure n'en estre besoing, vous faire ce mot pour vous prier, autant que je puis, et ordonner qu'en ce que ledict Sieur de La Garde vous requerra et luy sera necessaire pour descendre par le Rosne en Avignon, vous soiez content de le faire accommoder et le gratiffier comme il merite, en payant raisonnablement. Et n'estant la presente à autre effect, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IIIIme juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 7 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 104 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je vous prie faire, incontinent la presente receue, tenir au Sieur de Feralz[1] ce petit pacquet, que je vous envoye, et qu'il soit rendu seurement entre ses mains et me mandez la reception dudict pacquet, et si vous l'aviez envoyé. N'estant la presente à autre fin, je prieray Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa garde.

De Paris, le VIIme juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 7 juillet.

Impr. *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 382.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur du Lude, j'ay voullu attendre et oyr l'abbé Gadaigne[2] avant que de vous man-

[1] François de Montesquiou, sgr de Sainte-Colombe.

[2] Escalin des Aimars, dit «le capitaine Paulin», général des galères (1498-1578).

[1] L'ambassadeur du Roi à Rome, qui passait par Lyon.

[2] L'abbé Jean-Baptiste de Gadagne avait été adjoint à Biron et envoyé par Catherine de Medicis à La Rochelle pour négocier avec La Noue.

der mon intention et respondre à vostre lettre du XXVIIIe du passé, qui m'a esté rendue par ce porteur. Toutesfois, aussytost que j'euse consideré tout ce que m'avez escript, je ne faillys d'en donner ung petit mot d'advis à mon cousin monsieur le Duc de Montpensier, à celle fin que il continuast d'assembler ses forces et se preparer à la guerre, nonobstant ladicte suspension proposée[1], dont je croy qu'il vous aura adverty, comme je luy mandois. Tant y a, monsieur Du Ludde, que pour les raisons et consequences saigement deduictes par le memoire que m'avez envoyé, j'ay dict au Sieur de Perdaillan[2] et escript au Sieur de La Noue, et plus particulierement au Sieur de Biron, pour leur faire entendre que je ne puis approuver ne consentir les articles par eux proposés pour ladicte surceance, mais que, s'ils veullent poser les armes, se retirer en leurs maisons, remettre les villes qu'ils ont prises et occupent entre les mains des officiers et ministres du Roy, et obeyr au contenu du dernier edict de pacification, je leur envoyeray une abollition des faultes qu'ils ont commises, prendray en ma protection et sauvegarde leurs personnes et biens, et donneray ordre qu'ils jouiront du beneffice d'icelluy edict et de leurs biens en toute seureté et liberté, jusques à l'arrivée du Roy mondict sieur et fils, par lequel je feray ratiffier et entretenir tout ce que je leur promects. Et en cas qu'ils refusent ledict offre, j'entends, monsieur Du Ludde, comme je l'escripts à mondict cousin le Duc de Montpensier, qu'il leur soit faict la guerre et couru sus le plus vifvement que faire se pourra, ayant secourru mondict cousin de quatre à cinq mil bons soldats, d'artillerie, pouldres, boullets, chevaux d'artillerie et autres munitions, et de cavallerie et d'argent le plus que j'ay peu, comme je croy qu'il vous aura escript. Ayant pareillement adverty les Sieurs de La Chastre[1], d'Antragues[2], de Prye[3], de La Guische[4] et de Giry se tenir tous prests, chacun en leur gouvernement et charge, avecques leurs compaignies de gens d'armes et la noblesse du païs, pour se joindre ensemble ou avecques mondict cousin, quant il leur sera mandé, soyt pour aller assaillir les ennemys où ils seront, ou pour les garder de passer les rivieres. Pour fin de la presente, je vous diray que le Sieur de Chemerault est revenu devers le Roy mondict sieur et fils, lequel l'a laissé le XXVe du passé à Vienne en Autriche, où l'Empereur l'a receu très honorablement; il en devoyt partir deux jours après pour s'en venir : sy bien que j'espere que nous l'aurons bientost en ce royaume en bonne santé, comme nous le desirons et que j'en prye Dieu de bon cœur, en le priant vous avoir, monsieur Du Ludde, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIe jour de juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Une suspension d'armes de douze jours avait été en effet publiée, le 2 juillet, en plusieurs lieux, notamment à Parthenay et à Saint-Maixent (*Journal de Généroux*, p. 122; *Journal de Le Riche*, p. 183). Elle avait sans doute été conclue aux conférences qui se tenaient alors à Thairé (Charente-Inférieure), pour la pacification, entre Gadagne, Biron, Strozzi, La Frézelière, d'une part, et La Noue et le baron de Mirambeau, d'autre part. (*Hist. de la Rochelle*, t. I, p. 554.)

[2] Hector de Pardaillan, sgr de Gondrin, capitaine huguenot, plus tard ami devoué du roi de Navarre.

[1] Claude de La Châtre, gouverneur du Berry.

[2] François de Balzac d'Entragues, gouverneur d'Orléans.

[3] Edme de Prie, seigneur de Montpoupon, lieutenant général de Touraine.

[4] Philibert, seigneur de La Guiche et de Chaumont, gouverneur du Bourbonnais, plus tard grand maître de de l'artillerie.

1574. — 13 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 104 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je vous prie, pour affaire qui importe grandement au bien du service du Roy monsieur mon fils, que vous faictes tenir prestz, montez et en bon equippaige, les deux canons estans à Lyon, qui appartiennent à ceulz du Puy, et aussi les affustz et rouaiges qu'il conviendra pour quatre canons, que je mande que l'on amene de Chaalon audict Lyon, affin qu'ilz soyent remontez incontinent qu'ilz y seront arrivez. Vous adviserez aussi quant et quant où c'est que l'on pourra recouvrer des boullets à canon et collouvrine pour l'execution desdictes pieces, ensemble des pouldres, affin que le tout soit prest au plus tost que faire se pourra. Et sur ce, je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XIIIe jour de juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 16 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 105 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le feu Roy monsieur mon filz dernier decedé, de son vivant a faict plusieurs bonnes et louables ordonnances et reiglemens pour la police et discipline des gens de guerre; et moy, depuis son trespas, je vous ay par plusieurs et diverses fois assez faict entendre le regret et desplaisir que j'ay des grandes foulles, pilleries et oppressions que le peuple reçoit par lesdicts gens de guerre, et l'ordre que je desire estre mis et gardé pour reprimer et empescher leurs desbordemens et insolences. Mais, pour tout cela, il ne se cognoist point que les subjectz du Roy monsieur mon filz en sentent aucun soulaigement; au contraire, les maulz que font lesdicts gens de guerre croissent si fort, que c'est horreur d'en ouyr parler : ayans journellement infinies plainctes des estranges cas et meschancetés auxquelles lesdicts gens de guerre se licentient; ce qu'ayant fort à cueur, pour le desir que j'ay de veoir toutes choses remises en bon chemin, et redimer par ce moyen ledict pauvre peuple desdictes vexations, j'ay, par l'advis des seigneurs du conseil du Roy mondict sieur et filz, faict une ordonnance que je vous envoye, laquelle je vous prie faire lire et publier, entretenir, garder et observer de poinct en poinct, selon aussi et par les peynes qui sont contenues et portées par icelle ordonnance[1], à ce que le fruict que j'en desire en puisse sortir au soulagement dudict peuple.

[1] Voici une de ces ordonnances rendues par Catherine de Médicis comme régente :

«Ladicte dame ayant ordonne que la compagnie d'homme d'armes des ordonnances du Roi dont a charge le sieur de Vassé* sera mise et repartie entre les villes de Chartres et Bonneval pour y tenir garnison, elle veut, mande et enjoint aux officiers, echevins, manants et habitants de ladicte ville de Chartres qu'ils aient à recevoir les hommes d'armes et archers de ladicte compagnie, qui y seront envoyés, sans y faire aucun refus ou difficulte, et qu'ils leur fassent bailler et administrer vivres, tant pour eux que leurs chevaux, et en payant au prix et taux raisonnable, qui sera mis par lesdicts officiers, de ce que lesdicts hommes d'armes et archers vivent en bon ordre et police et sans fouler le peuple, suivant l'ordonnance naguere faite par ladicte dame pour le reglement et discipline des gens de guerre, laquelle elle enjoint à iceux hommes d'armes et archers d'ensuivre, sans l'enfreindre, sur les peines y contenues.

«Fait à Paris, XVIIe jour de juillet 1574.

Par la reine mere du Roi, regente.»

* Jean Grognet, sgr de Vassé.

bien des affaires du Roy mondict sieur et filz et repos de sesdicts subjectz; et vous luy ferez service fort agreable et à moy aussi.

Escript à Paris, le xvie jour de juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 17 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 105 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, encores que je m'asseure que, sur l'advis que vous donnera mon nepveu le Duc du Mayne de depputer et faire tenir prest quelque gentilhomme pour conduire par vostre gouvernement le Conte Charles de Mansfeld[1] avec sa trouppe de deux cornettes de reystres, s'en allant en Daulphiné et leur faire bailler et administrer vivres avec bon ordre en payant raisonnablement; si est-ce que je vous ay bien voulu escrire ce mot de lettre à ce que vous faites en cela ellection d'un si suffisant homme, que le peuple en demeure soulaigé et ledict Conte et sa trouppe bien contente et satisfaicte. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xviie jour de juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 18 juillet.

Impr. dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 390.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Ludde, j'ay veu, par vostre lettre du xe de ce moys, que vous avez receu les miennes du xxviie du passé, par les mains de ceulx de la nouvelle opinion, et que je vous mande par icelles que le Roy monsieur mon fils sera le xxve du present en Lorraine[1]. C'est chose que je ne vous ay jamais escripte et qui a esté changée malicieusement par ceulx de ladicte opinion, mais bien vous ay adverty que il arriveroit en ce royaume dedans ledict temps, comme j'espere, avec l'ayde de Dieu, qu'il sera à Lyon, ayant prins, comme j'ay tousjours estimé qu'il feroit, son chemyn par l'Italye. J'en receu hier des lettres du vi^e, escriptes à trois journées de Venise; il estoit en très bonne santé, Dieu mercy, et très bien accompaigné. J'ay pareillement receu les lettres de l'ambassadeur d'Espaigne, et ferez fort bien de m'envoyer tousjours ce qui vous tumbera entre les mains. Vous aurez depuis vostre lettre escripte sceu mon intention sur le faict de la treve et le renfort que j'ay envoyé à mon cousin le Duc de Montpensier, pour luy donner moyen de se remectre en campaigne; qui sera cause que je ne vous en feray autre redicte par la presente. Priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xviiie jour de juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 20 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° [illegible].

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, par ce que je desire dresser ung train d'artillerie à Lyon, j'ay pour cest effect depesché une commission

[1] Le comte de Mansfeld était envoyé par Philippe II pour combattre les protestants.

[1] Voir plus haut, p. 361, cette lettre du 27 juin.

pour prendre au gouvernement de Bourgongne jusques à six canons et quelque quantité de pouldres et boulletz. Et d'autant que je sçay qu'il est necessaire de faire remonter lesdicts canons, j'escriptz presentement au commissaire Guillon, qui est par delà, pour ce faire; qui me faict vous prier de le faire accommoder de bois propre à cest effect, en payant raisonnablement, affin de faire travailler promptement aux affustz et rouaiges, cependant qu'il ira querir lesdicts canons et que les deux qui sont à Lyon, appartenans à la ville du Puy, soyent aussi prestz et montez, si jà ilz ne le sont. Vous adviserez aussi s'il y auroit moyen près Lyon de faire faire des boulletz à canon, à quel pris et quelle commodité; car le charroy est fort grand de les envoyer de Champaigne, de quoy vous nous advertirez, affin d'y pourveoir ainsi qu'il sera advisé. J'ay faict depescher assignation pour ledict remontaige; auquel m'asseurant que vous tiendrez la main, n'estant la presente à autre effect, je prieray Dieu, monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxe juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 25 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 106 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay veu les responces des nations de Lyon sur la requisition que vous leur avez faicte de ma part de nous secourir de quelque prest, de laquelle ne me contentant, veu le besoing et necessité où nous nous retrouvons à ceste heure plus que jamais, à cause des grandz entretenemens de gens de guerre qui nous tumbent aujourd'huy sur les bras, je leur faictz de nouveau une recharge sur ce faict; et escriptz au Sieur de Sainct-Bonnet qu'il se vueille employer autant qu'il luy sera possible en ce faict, comme je desire que vous faictes aussi de vostre costé; n'ayant point d'occasion de s'excuser ceulx desdictes nations sur les partiz que nous faisons de par deçà, car il n'y en a pas ung en avant pour ceste heure, et ne sommes pas deliberez d'en faire plus par cy-après à debtes, pour la grande consequence à quoy nous voyons bien que cela tire. Et pour ce que je m'asseure que vous ayderez à cest effect autant qu'il vous sera possible, je ne vous en diray riens davantaige; mais prieray Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxve juillet 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 31 juillet.

Imprimée dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 393.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, j'ay veu par vos lettres du xxiie jour de ce present moys et entendu de ce porteur l'estat auquel sont les affaires de delà, et le peu de forces et moyens que vous avés d'y executer ce que vous congnoissés qui seroit necessaire pour le bien des affaires et service du Roy monsieur mon filz, et empescher les entreprises de La Noue et ceulx de son party, qui ont encores naguerres surprins la ville de Saint-Maixant. A quoy je vous diray que mon cousin le Duc de Montpensier est après à redresser l'armée de Poictou plus belle et plus forte que paravant, suivant ce que je luy ay ci-devant escript et les moyens

que je luy en ay donné, avec laquelle il vous aydera et secourra de ce que vous aurés besoing pour faire de vostre costé ce qui sera du service du Roy mondict sieur et fils, comme je luy mande encores presentement par ledict porteur; et de sa part je m'asseure qu'il exploictera et employera si bien ladicte armée, qu'il remettra le pays de Poictou en meilleur estat qu'il n'est pour le present et en chassera ceulx qui l'occupent contre l'auctorité du Roy mondict sieur et fils et la naturelle obeissance qu'ils doibvent; vous pryant, lorsque vostre santé le pourra porter, luy ayder en cella et y mettre toute la peyne qu'il vous sera possible. Quant aux trente soldats que demandés pour vostre garde, comme gouverneur, et à vostre plat d'ordinaire, que m'escripvez le pays estre d'accord de vous bailler, ainsy qu'il est porté par l'estat que ledict porteur m'en a presenté, avecques une requeste de vostre part, j'ai consideré que ceste depense seroit à si grande charge au peuple, oultre les foulles et oppressions qu'il reçoit des gens de guerre qui sont par delà, qu'il ne le pourroit aucunement supporter; aussy que ce seroit une très grande consequence : occasion pourquoy je ne puis vous satisfaire en cella, comme j'eusse bien desiré. Et pour ce que vous entendrez plus particulierement de cedict porteur mon intention sur ce qu'il m'a dict de vostre part, je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu, monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour de juillet 1574.

Monsieur le Conte, depuis ceste lettre escripte, La Corniere, present porteur, m'a faict entendre votre indisposition et la requeste que me faictes de vous donner congé pour quelques jours afin de vous guerir : ce que je vous accorde bien volontiers; mais je vous prye, avant partyr, de mectre à Niort quelqu'un suffisant pour bien garder et maintenir en l'obeissance du Roy monsieur mon fils ledict Niort, et donner ordre qu'il n'y puisse en vostre absence advenir aucun changement au prejudice du service de mondict sieur et fils, suivant ce que j'escript à mon cousin le Duc de Montpensier, qui pourvoyera d'y envoyer des forces, ainsy que luy et vous verrez qu'il sera necessaire; vous priant aussi de vous employer en tout ce que vous pourrés pour assister et favoriser aux entreprinses et deliberations que fera par delà mondict cousin pour le service de mondict sieur et fils.

Caterine.

Et plus bas : Pinart.

1574. — 1er août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 106 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, desirant que la venue et entrée du Roy monsieur mon filz soit le plustost sceue et espendue qu'il sera possible par tout son royaulme, j'escriptz à mon cousin le Prince Daulphin que, incontinent qu'il sera entré dedans la premiere ville de Daulphiné, qui est le lieu par où il entrera, il ordonne qu'il soit tiré ung coup d'artillerie, qui servira de signal de ladicte entrée, auquel sera respondu par les autres villes de proche en proche, jusques à Lyon, où je desire que vous faites faire le semblable, et respondrés par les autres villes dudict gouvernement, pour en estre rendu le bruict jusques à Mascon, où mon nepveu le Duc du Mayne en fera faire de mesmes de ville en ville du gouvernement de Bourgongne, pour

en passer le bruict jusques à Langres, qui est du gouvernement de Champaigne, et de là estre suivy par les autres villes jusques en la Picardye, où il y sera correspondu. Si vous pouvez estre adverty d'heure du jour que vous estimerez que pourra entrer mondict sieur et filz, il ne seroit que bien à propos d'en donner advis à mondict nepveu, affin qu'il feit plus prester l'oreille à ce jour-là que en autre, pour entendre mieulx le son. Et n'estant la presente à autre fin, je ne l'estendray davantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le premier jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 4 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 107 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay receu vostre lettre du XXVIIme du passé, par laquelle me donnez advis de l'arrivée vers vous du mareschal des logis du Duc d'Ascot[1], qui vous a dict son maistre devoir bientost arriver après luy, pour aller au devant du Roy monsieur mon filz, par le commandement du Commandeur major. Et trouve bon la resolution que vous avez prise de le bien recueillir; mais possible aura-il peu changer d'oppinion, s'il cognoist que mondict sieur et filz preigne autre chemin que de la Franche-Conté, où il avoit charge de le faire bien accommoder de toutes choses. Je commence à m'eshahir de n'avoir point de nouvelles du Roy mondict sieur et filz depuis le XVIIIme du passé; mais j'espere en avoir bientost, Dieu aydant, auquel je prie, Monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Paris, le IIIIe aoust 1574.

Comme je voulois signer ceste lettre, la vostre du XXIXe du passé m'a esté leue, ensemble la coppie de celles qui y estoient enclozes avec, et le discours des affaires de Daulphiné et Languedoc. Vous priant de faire tousjours prendre soigneusement garde que ceulz qui se sont saisiz d'Anonay[1] ne s'estendent davantaige sur vostre gouvernement.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 6 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 107 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, nous avons icy entendu ce que le depputé de Lionnois nous a exposé, tant sur le faict de l'imposition de vingt solz mise en Daulphiné sur chacune emine[2] de sel, que l'exemption que desirent avoir ceulx du plat pays des XXX livres pour clocher, mises sus par le feu Roy monsieur mon filz. Nous avons aussi entendu les moyens qu'il a mis en avant pour faire que le sel ne passe plus par le Pousin[3]; et d'autant que c'est chose de grande consequence et à laquelle il fault meurement penser, avant que d'y riens changer, nous avons remis la resolution de cest affaire à quant nous serons par

[1] Philippe de Croy, second duc d'Arschot, chevalier de la Toison d'Or, l'un des généraux de Philippe II aux Pays-Bas, mort en 1595. Il se trouva à Lyon avec la Reine pour recevoir Henri III.

[1] Annonay (Ardèche), arr^t de Tournon.

[2] Émine ou émyne, ancienne mesure: deux émines valaient un setier.

[3] Le Pouzin (Ardèche), arr^t de Privas.

delà et cependant advisé de mander à mon cousin le Prince Daulphin qu'il ayt à faire relascher les deux basteaux qui sont arrestez chargez de sel, sans les contraindre à payer ladicte imposition de vingt solz pour emyne, la faisant surceoir pour le regard desdicts basteaulx. Qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le vime jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 7 août.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, 196.

ORDONNANCE DE LA ROYNE MERE, REGENTE,

POUR LE FAICT DE LA GARDE DE LA VILLE.

De par la Royne, mere du Roy, Regente.

Ladicte dame, partant pour s'acheminer au devant du Roy, enjoinct et ordonne par ces presentes aux Prevost des Marchans et Eschevins de cestte ville, Prevosté et Viconté de Paris, de fere continuer les gardes tant de jour que de nuict, dedans et dehors la ville et faux-bourgs et tout ainsy qu'ilz ont accoustumé et qu'il leur est commandé par le feu Roy, que Dieu absolve, ayant pour ceste occasion Sa Majesté signé ceste dicte ordonnance de sa main.

Audict Paris, le septiesme jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 7 août.

Impr. dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XII, p. 395.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE, OU EN SON ABSENCE À CELLUY QUI COMMANDE AUDICT PAYS DE POICTOU.

Monsieur le Conte, j'espere partir lundi prochain pour aller jusques à Lyon au devant du Roy monsieur mon fils, dont je vous ay bien voullu advertir, et quant [et quant] vous prie de demeurer tousjours en vostre charge; estant à present aultant ou plus besoing qu'il fut oncques que vous y soyés, pour y continuer le bon debvoir que vous y avez tousjours faict, lequel je n'oublyeray jamais de faire entendre à mondict sieur et fils, m'asseurant qu'il vous en sçaura tout le bon gré que sçaurés desirer, estimera bien fort le fidele service que vous y avés faict, le grand soing qu'avés eu depuis la mort du feu Roy monsieur mon fils et la continuation que y ferés, avecques toute l'affection et vigillance qu'il se peult attendre d'ung bon et digne serviteur tel que vous estes, ayant si bien l'œil à toutes choses, qu'il ne puisse advenir aucun changement en l'estendue de vostre charge, et que chacun s'y comportant comme il doibt, y soit mainteuu à repos, ainsy que je vous ay cy-devant escript; desirant que vous continués à me mander journellement tout ce qui se passera en votre charge, jusques à l'arrivée de mondict sieur et fils, de laquelle vous serés aussitost adverty. Cependant, je prye Dieu, monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le viie jour d'aoust 1574.

Monsieur le Conte, je vous prie donner ordre, comme je vous ay cy-devant escript plusieurs fois, que, s'il y a des gens à pied

IMPRIMERIE NATIONALE.

ou qui s'y en trouve cy-après, allant par les champs en l'estendue de vostre gouvernement, de les faire prendre et pugnir exemplairement ou leur courre sus, suivant la derniere ordonnance que je vous ay envoyée; car il n'y a à present une seulle enseigne de gens de pied qui ne soit en sa garnison : s'il s'en trouve aux champs, ce sont gens ramassés pour piller le peuple et pour mal faire, et c'est pourquoy il ne les fault pas espargner.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 20 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 107 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay receu vostre lettre du VIIIme de ce moys seullement aujourd'huy; auparavant la reception de laquelle, j'en avois veu une autre du Sieur d'Antraigues, par laquelle il me donnoit advis de la mesme chose que me mandez touchant la trefve que Sainct-Romain[1] a faict entendre à ceulx du pays de Forestz desirer de traicter avec eulx, et l'advis que luy avez donné là dessus, d'envoyer vers ledict Sainct-Romain le gentilhomme qu'il vous avoit depesché, affin de l'entretenir en ceste esperance, n'a esté que bien à propos. Mais, en effect, ayant occasion de penser que la poursuicte qu'ilz font, du cousté de toutes les provinces qu'ilz detiennent, d'arrester ceste trefve, est plus pour faire perdre temps aux forces que nous avons ensemble et nous consommer cependant en despence, que pour autre bonne cause, je ne suis conseillée de faire aucunement ladicte trefve, ains de mander audict Sieur d'Antraigues, comme je faictz presentement, qu'il les en esconduist entierement, et pour resister aux entreprinses que font de son costé et du vostre ceulx d'Annonay, qu'ilz ont puis nagueres saisy, je me suis advisé de vous envoyer les six mil Suisses, avec quelques compaignies de gendarmes, desirant que avec ceste force et les bendes de gens de pied françois que pouvez avoir et qui sont audict pays de Forestz, vous essayez à resserrer ceulx dudict Annonnay et les attacquer, s'il est possible, de peur qu'ilz ne s'establissent trop par delà; vous aydant pour cest effect de quelques canons et munitions qui sont à Lyon, qui est l'endroict où vous pourrez plus faire de service au Roy monsieur mon filz. J'ay veu l'advis que m'avez envoyé qui vous est venu de Geneve, que j'ay trouvé conforme en beaucoup de choses à ce qui m'a esté rapporté d'ailleurs. Sur ce je prie Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Dijon, le XXe aoust 1574.

Je suis bien esbahie de ce que me mandez de la trefve que a accordée le Sieur d'Antraigues, dont tant s'en fault que je luy aye escript, que au contraire je luy mande bien expressement que je ne la veulx, ny entendz se faire en sorte du monde. Au surplus, pour le danger de peste que j'ay entendu estre à Villefranche, je vous prie de faire prendre garde que l'on ne laisse entrer à Lyon ceulz qui en viendront, de peur en porter le mauvais air.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

---

[1] Claude Motier de La Fayette, baron de Saint-Romain, gentilhomme de la Chambre, lieutenant d'une compagnie de gendarmes.

1574. — 21 août.

Imprimé. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, in-4°, t. VII, p. 202.

A NOS TRÈS CHERS ET BIEN AMEZ

LE PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Très chers et bien amez, nous avons eu bien agreable de veoir, par voz lettres du XVIe jour de ce present moys, qu'en l'assemblée qui a esté faitte, en l'Hostel de nostre bonne ville de Paris, pour l'eslection d'ung prevost des Marchans et de deux eschevins, vous avez continué le Sieur president Charron à saditte charge de prevost des Marchans, et les Sieurs d'Aubray[1] et Parfaict[2], choisiz et esleuz pour eschevins, à nous asseurans qu'ilz se sçauront bien et fidellement acquitter de leur charges, au bien et contantement de nous et du publicq.

Cependant nous vous prions de contenir, comme avez faict jusques icy, toutes choses pour le service du Roy, nostre très cher S^r et filz, en laditte villede Paris, en bon estat et repos, selon la fiance qu'en avons en vous.

Donné à Pagny[3], le XXIe jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Claude d'Aubray, notaire et secrétaire du Roi, puis échevin.

[2] Guillaume Parfaict, quartenier du quartier Saint-Antoine, puis échevin.

[3] Pagny-le-Château, anciennement du bailliage d'Auxonne, aujourd'hui canton de Seurre (Côte-d'Or). Cette baronnie était alors possédée par Léonce Chabot, comte de Charny.

1574. — 21 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 108 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Sieur de Gadaigne, seneschal de Lyon, n'ayant peu achever le voyaige qu'il avoit entrepris vers moy, à cause de l'indisposition qui luy est advenue, m'a envoyé les lettres que luy avez baillées, par lesquelles vous desirez d'un costé que les forces qui sont à ma suicte ou qui iront en Daulphiné et Vivaretz ne sejournent au pays de Forestz, Lyonnois et Beaujolois, afin de le soulager; et d'une autre part sçavoir si vous aurez à assembler la noblesse de vostre gouvernement pour venir au devant de moy. Sur quoy je vous diray que j'ay jà ordonné aux susdictes forces qu'elles ne s'arrestent esdicts pays, et mesmes commandé à la nouvelle levée de six mil Suisses qu'elle s'en aille du costé d'Annonnay, aux meilleures journées qu'il sera possible, pour là estre par vous exploictez, selon que le vous ay escript du jour d'hier; vous priant de les faire accommoder de vivres le plus raisonnablement que vous pourrez. Pour le regard de la noblesse, il n'est poinct de besoing que vous vous mectez en peyne de l'assembler pour venir au devant de moy, n'estoit que vous connoissiez estre aussi requis pour ma seureté. Qui est tout ce que je vous respondray à voz susdictes lettres, et le lieu où je finiray ceste-cy en priant Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paigny, ce XXIe jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 23 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 108 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay entendu du Sieur André de Birague[1] la deliberation que a prinse le Roy monsieur mon filz de s'en venir à Grenoble et de là à Lyon. Et pour ce qu'il est bien raisonnable qu'il soit grandement accompaigné, je vous prie, quelque chose que je vous aye cy-devant escrite, d'assembler le plus de forces que vous pourrez pour, avec icelles, aller au devant de luy; faisant si bien pourveoir au faict des vivres par les chemins de vostre gouvernement qu'il aura à tenir dudict Grenoble à Lyon, qu'il n'y en ayt point de faulte; ainsi que j'ay escript à mon cousin le Prince Dauphin y donner ordre de son costé. Et n'estant la presente à autre fin, je ne l'estendray davantaige que pour prier Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chaalon-sur-la-Saonne, le XXIIIe jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 24 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 109 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, depuis vous avoir escript du jour d'hier de regarder à assembler le plus de forces que vous pourrez pour les mener au devant du Roy monsieur mon filz, j'ay consideré de quelle importance est l'entreprinse à laquelle je vous avois, peu de jours auparavant, commandé de vous employer pour la reduction de la ville d'Aunonnay et autres lieux, esquelz se sont estenduz ceulx qui se sont eslevez en armée, et ay estimé que vous ne pouviez riens faire plus à propos pour le bien du service du Roy mondict sieur et filz que de vacquer à ceste execution, au lieu de vous en aller au-devant de luy. Au moyen de quoy, je vous prie, monsieur de Mandelot, quelque chose que je vous aye escript, que vous allez trouver les Suisses, incontinent qu'ilz approcheront de vous, pour les exploicter soubdainement en ceste entreprinse, ainsi que je me prometz bien que vous le sçaurez faire, menant avec vous vostre compaignie de gens d'armes et ce que vous pourrez assembler de la noblesse du pays, qui ne sçauroit, en meilleur et plus agreable endroict, faire service au Roy mondict sieur et filz. Vous mectrez aussi ensemble ce que vous pourrez des compaignies françoises qui sont en Forestz et es quartiers de delà, et tirerez de l'artillerie et munitions de Lyon pour cest exploict, selon les moyens que vous en pourrez avoir; vous priant de conferer de toutes ces choses à monsieur le Chancellier, auquel j'en escriptz semblablement, affin que ceste execution se puisse faire au plus tost, ainsi qu'elle est très necessaire. Et quant à ce qui touche le Roy mondict sieur et filz, nous regarderons de luy envoyer de deçà quelques compaignies de gens d'armerie de celles qui sont avec nous et aussi de celles de gens de pied. Au surplus, ayant entendu par une depesche du conte de Carces comme les affaires de Provence sont en assez mauvais estat, j'ay advisé de le faire recourir de la compaignie du sieur de

[1] André de Birague, cousin du chancelier de France, chevalier de Saint Michel. Il était alors gouverneur de Savigliano, poste dont il fut déchargé le 7 octobre 1574 (Bibl. nat., ms. fr. 3315, fol. 47). Il fut payé en qualité de colonel général des Italiens du 1er janvier 1575 au 1er janvier 1879. (Pinard, *Chronol. milit.*, t. III, p. 585.)

La Barge [1] qui est près de vous, que je vous prie d'y envoyer incontinent, priant Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Tournuz [2], le xxiiime jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 25 aoùt.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 110 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, ayant veu ce que m'avez escript touchant l'entreprinse d'Annonnay, et ce qui vous sembleroit estre bon d'en bailler la charge au Sieur de Sainct-Chamont [3], auquel vous avez jà escript, comme aussi au Sieur d'Entraigues, pour se preparer à s'y employer : c'est chose que pour ma part je trouve bonne, si vous aymez mieulx qu'il en preigne la charge que vous, qui aurez aussi bien à faire à plusieurs autres choses, estant le Roy monsieur mon filz à Lyon. Pour le regard de l'artillerie de Bourgongne, je croy que l'on l'embarque aujourd'huy à Chaalon : toutesfois, affin qu'il y soit besongné en toute dilligence, je y depesche presentement; et vous diré au surplus, monsieur de Mandelot, que je faiz presentement entendre au Sieur de Maintenon que je desire qu'il ne baille point de villaiges à l'entour de Lyon ny ailleurs, pour loger les trains, mais les face loger dedans la ville, ou en quelque autre ville voysine, selon la derniere ordonnance qui a esté faicte. J'escriptz aussi ausdicts Sieurs de Sainct-Chamont et d'Entraigues, pour les inciter à s'employer en ceste entreprise d'Annonnay. Qui est tout ce que je vous diray et le lieu où je supplie le Createur vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Mascon, le xxve jour d'aoust 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] Louis, seigneur de La Barge, gouvr du Vivarais.

[2] Tournus (Saône-et-Loire). — De Thou signale le séjour de la Reine à l'abbaye de Tournus (t. VII, p. 95, de l'édit. de Londres).

[3] Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Saint-Chamond, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général au gouvernement du Lyonnais.

1574. — Août-septembre [1].

Copie. *Record office.* State papers, France, vol. 58.

AUX GOUVERNEURS, LIEUTENANS GENERAUX ET PARTICULIERS AU PAYS DE NORMANDIE, VICE AMIRAUX, BAILLIS OU LEURS LIEUTENANS ET À TOUS AUTRES JUSTICIERS ET OFFICIERS DU ROY NOSTRE TRÈS CHER FRERE ET FILZ QU'IL APPARTIENDRA, SALUT.

Ayant entendu que le Sieur de La Meilleraye [2], chevalier de l'ordre du Roy monsieur mon fils, l'un de ses lieutenants generaux en Normandie, a ces jours passés fait defense par tous les ports et havres dudict pays que nul n'eust à sortir en mer sans exprès congé et passeport signé de nous, et que les marchands etrangers qui viennent trafiquer en ce royaume, mesme les Anglois, sont à ceste occasion empeschés de sortir, nous levons ladicte defense.

CATERINE.

[1] Cette ordonnance sans date doit avoir été rendue par la Reine mère au moment où, ayant fait la paix avec Élisabeth, elle reprenait les négociations pour lui faire épouser le duc d'Alençon, au lieu du duc d'Anjou, devenu roi par la mort de Charles IX.

[2] Jean de Mouy, sieur de La Meilleraie, lieutenant général en Normandie, sous Matignon, et vice-amiral de France.

1574.

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frere, je vous ranvoy Lambert, afin que y vous dize come touttes chause sont resoleue enn atendent que seulx à qui nous avons donné le povoyr d'esecouter notre volanté souint arivé ver vous et que conesiés par là que, se l'on vous ha dist aultre chause que set que par Lambert je vous avès mendé, que l'on vous ha plus dist que l'on n'avest de comendement ni de comision de neul, au moyns de seulx qui peuvet set qu'i veulet, et que dejeà vous avès mendé. Et pour avoyr ynstruyt Lambert de touttes chause, tant de nos afayres que dè votres, je ne vous fayré la presante plus longue, me remetant sur luy, et fayré fyn, prient Dyeu, mon frere, qu'i vous douint le moyen et le louisir que, tous vos afayres a l'heure, je puise avoyr le byen et contentement de vous voyr aveque Madame; et voldret que votre petit fils feut en ayage, pour y povoyr venir. Je prie notre Signeur qu'i le vous guarde longuement et vous en douin byentot heun aultre, et ansenble tout set que vous desire de contentement

Votre bonne seur,

CATERINE.

1574. — 1er septembre[1].

Archives de Caen. Reg. de la ville, vol. 19, f° 55.

A MONSIEUR DE MATIGNON[2].

Monsieur de Matignon, le Roi mon fils, qui est, grace à Dieu, en très bonne santé, se portant très bien de son voyage, arrivera, Dieu aidant, selon les journées qu'il faict et ce qu'il m'a escrit, lundi en cette ville, dont je vous ai bien voulu donner avis, à ce que vous en faites rendre grace à Dieu, en chantant le *Te Deum* par les eglises, et faire les feux de joie en l'etendue de vostre charge. Et n'estant la presente à autre fin, je prie Dieu, monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde.

Lyon, le 1er septembre 1574.

De sa main :

Je vous prie aussi, monsieur de Matignon, que l'on en fasse aussi procession generale à ung jour de feste.

CATERINE.

[1] Voir au tome V, p. 82, une lettre analogue écrite à M. d'Humières, gouverneur de Péronne.

[2] Matignon, gouverneur de la Basse-Normandie, résidait d'ordinaire à Caen.

1574. — 2 septembre.

Orig. Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE SAINT-VIDAL[1].

Monsieur de Saint-Vidal, j'ay trouvé fort raisonnable l'occasion qui vous a faict differer de vous en venir par deçà, et ne sçauriez riens faire plus à propos pour le service du Roy monsieur mon filz, ny de quoy il vous saiche meilleur gré que de demeurer par delà à le servir aux occurrences qui se presentent, tant que l'on aura occasion de demeurer en suspicion de ceulx de la nouvelle opinion eslevez en armes. Cependant asseurez-vous que, en vostre absence je ne fauldray de tesmoigner au Roy mondict seigneur et filz, les bons et dignes services que vous luy avez faictz, pour vous en seavoir le bon gré que vous meritez et le recognoistre envers vous, ainsy que je m'asseure qu'il fera; suppliant le Createur, monsieur de Saint-Vidal, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Antoine de La Tour, seigneur de Saint-Vidal, gouverneur du Velay et du Gévaudan.

Escript à Lyon, le II[e] jour de septembre 1574[1].

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 3 septembre.

Copie. Bibl. nat., Pièces orig. n° 1290.
Papiers de la famille du Gast, f° 12 v°.

A MONSIEUR DE LA MAILLERAYE.

Monsieur de Mailleraye, j'ay, suivant l'intention du Roy monsieur mon filz, donné et accordé au sieur Du Gast le navire nommé *la Sallamandre*, que le feu Roy, aussy monsieur mon filz dernier decedé, achapta peu auparavant son trespas, et luy en ay faict expedier ses lettres d'acquit, qui sont à mon cousin l'Admiral de Villiers et à vous adressantes; lesquelles j'ay bien voullu accompaigner de ceste lettre, pour vous dire et prier, d'aultant que vous estes sur le lieu, ou bien près, d'où est ledict navire, et mondict cousin l'Admiral en est bien loing, de faire bailler et delivrer audict Du Gast, ou aultres aians charges de luy, ledict navire *la Sallamandre*, qui luy est donné en rescompense de plusieurs despenses qu'il a faictes et supportés pour le service du Roy mondict sieur et filz, ainsy qu'il est contenu par lesdictes lettres d'acquit; tenant la main qu'il en jouisse et dispose sans aulcune difficulté, et vous ferés chose que icelluy mon sieur et filz et moy auront bien aggréable. Priant Dieu, monsieur de La Mailleraie, vous avoir en sa garde[2].

[1] Au dos : «Monsieur de Saint-Vidal, chevalier de l'Ordre du Roy, monsieur mon filz.»

[2] La copie du brevet est au verso du parchemin, et on lit, à la suite de la lettre de la Reine, une lettre presque identique de Henri III. Aucun renseignement généalogique sur ce du Gast, du Gaste ou du Guast.

Escript à Lyon, le troisiesme jour de septembre MIL V[e] soixante et quatorze.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 7 septembre.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. III, p. 204.

A NOS TRÈS CHERS ET BIEN AMEZ

LE PREVOST DES MARCHANS
ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Très chers et bien amez, le Roy, nostre très cher sieur et filz, qui est, graces à Dieu, en très bonne santé, se portant fort bien de son voyage, arrivera, Dyeu aydant, scelon les journées qu'il faict et ce qu'il nous a escript, lundy en ceste ville[1], dont nous avons bien vollu vous donner advis, à ce que vous en faittes rendre graces à Dieu, en chantant *Te Deum* par les eglises et faire les feux de joye à Paris et es villes circonvoisines de l'Isle de France.

Au demourant, nous avons reçu les trois lettres que vous, Prevost des marchans, nous avez escriptes depuis nostre partement dudict Paris[2]: aux deux premieres desquelles nous vous avons faict responce; et pour le regard de la derniere, qui est du XXV[e] du present[3], nous vous dirons que ce nous a esté bien plaisir de veoir par icelle que toutes choses soient en bon et paisible repos par delà; en quoy nous asseurons qu'elles continueront, par le bon debvoir et intelligence dont vous y userez, comme nous vous en prions.

Donné à Lyon, le premier jour de septembre 1574.

[1] Henri III rentra en France le 5 septembre 1574 par Pont-de-Beauvoisin, se rendant à Lyon.

[2] La Reine mère avait quitté Paris le 8 août 1574.

[3] Il n'est demeuré de ces trois réponses que la lettre de la Reine du 21 août. — Voir plus haut, p. 371.

J'escriptz à monsieur de Paris[1] en fere aussy procession generalle, en laquelle je m'assenre que vous vous trouverez voluntiers.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1574. — 28 septembre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 340.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsieur de Dacqs, le Roy monsieur mon filz vous satisfaict si amplement sur les depesches que nous avons reçues de vous[2], que je ne vous en diray autre chose, sinon pour vous prier de continuer à nous tenir advertiz de toutes les occurances de par delà; priant le Createur, monsieur de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XXVIIe jour de septembre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1574. — Octobre[3].]

Aut. Archives des Médicis, à Florence, filza n° 4730.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE MEDICIS[4].

Mon Cousin, je envoy l'abé Guadagni ver le Grent Duc, vostre frere, pour les afayres qu'il vous fayra entendre, et vous ay bien voleu fayre cet mot pour vous prier de volouyr ayder, afin que ledist habé puise retourner aveques le contentement que desirons qu'il nous raporte, aystimant que, encore que ce souit pour le presant pour le servise du Roy mon fils, que aveques le temps retournera au bien et contentement du Grent Duc, vostre frere, et de toute la mayson, aystent le Roy mondist fils, Dieu mersi, tel prince, que son amistié et apuys ne doint aistre mesestimé, et beaulcoup plus precieux que tout l'argent que un prinse saroyt avoir; car j'espere, ay le tien pour certein, que den peu de temps, Dieu nous metra hours de tut ces troubles et remestra le Royaume en la mesme splandeur qu'il a esté d'aultre foys, et que le Roy mon fils aura le moyen de reconestre et supporter ceulx que en cete nesesité auront secoureu. Et de ma part, pour aystre de ma mayson, coment vous tous aytes, je desire qu'il aye aucasion de conoystre conbien desirés sa conservation et le servir, et par mesme moyen l'aubliger à vous; qui est cause que je desire que n'en perdié cele aucasion, et que me renvoyé ledist abé, aveques l'efest que cet que lui avons donné cherge lui dire et à vous, que je prie le croyre comme feriés

Vostre bonne cousine. CATERINE.

[1574.]

Aut. Archives des Medicis, a Florence, filza, n° 4730.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORANSE.

Mon Cousin, s'au volant aler Baccio Martelli pour vous servir, encore que je soye byen

[1] Le chapitre de la cathedrale ordonna une procession générale pour le lundi 6 septembre.

[2] Sans doute, les deux dépêches au Roi et à la Reine du 16 juillet 1574 (même ms., f[os] 322 à 323 *bis*).

[3] Voir la lettre de la Reine au grand-duc de Toscane, du 7 octobre 1574.

[4] Le cardinal était le frère de François-Marie de Médicis, grand-duc de Toscane depuis la fin d'avril 1574, qui mourut sans enfant, en octobre 1587, et auquel il succeda.

[1] Cette lettre sans date n'est certainement pas à sa place dans l'*Archivio Mediceo*. Elle est de 1559 ou 1560. Baccio di Alessandro Martelli, capitaine des galères, à Marseille, dont il est question en 1551 dans les *Négociations de la France avec la Toscane* (t. III), mourut en 1564. — Voir, sur son rôle assez louche, *Les Français italianisants* de M. E. Picot, t. I, p. 229.

marrie qu'i layse le servise du Roy mon fils, si n'è-je voleu, pouys que set pour vous, enpecher qu'i ny luy aye donné congé, pour aystymer que, aystent à vous, souyt come à nous-mesmes; et sachant coment le conesés et ses merites, je ne le vous recomenderé daventage, si non vous aseureré que tout l'honneur et bon tretement que luy fayrés, que le Roy mon fils et moy le repeuteron come à nos propre serviteur; et vous prions le croyre de set qui vous dyra de la part de

Vostre bonne Cousine,

CATERINE.

1574. — 13 octobre.

Copie. Archives de la Guerre, vol. 7, f° 345.

[A MONSIEUR DE DACQS.]

Monsieur de Dacqs, vous nous avez si particulierement representé les incommodités qui pourroient naistre des menées que les ministres du Roy Catholique taschent de moienner par dellà pour la tresve ou autre condition de paix avec le Grand Seigneur, si elles portoient effect, que je ne veulx faillir de vous prier vous y opposer par tous les moyens que vous jugerés propres pour cet effet, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escrit bien au long[1], à quoy vous adjousterez ce que vostre longue experience aulx affaires vous a enseigné, asseuré que en chose plus importante ne sçauriés vous desploier la devotion que vous avés de tout temps eue à son service. Priant sur ce le Createur, M[r] de Dacqs, vous avoir en sa saincte garde.

[1] La longue dépêche du Roi est aussi du 14 octobre; elle fait suite aux instructions envoyées à l'ambassadeur par M. de Montaignac. (Même ms., f° 343.)

Escrit à Villiers-Cotteretz, le XIII[e] jour d'octobre 1573.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1574. — 13 novembre.

Orig. Archivio di stato in Venezia[1].

A LA SEIGNEURIE DE VENISE.

Très chers et grandz amys, alliez et confederez, avec l'occasion de la despesche du Seigneur de Gadagne, seneschal de Lyon, chevalier de l'Ordre du Roy, nostre très cher seigneur et filz, et gentilhomme ordinaire de sa Chambre, qui s'en va par de là sur les occasions qu'il vous fera entendre, nous avons bien voullu vous faire aussi la presente, pour vous dire que nous somme très aise de veoir ledict seigneur Roy nostre filz si bien disposé et affectionné envers vous et vostre digne Republicque, comme certainement il en a de grandes occasions, et qu'en tout ce que nous pourrons nous employer pour le conforter en ceste sienne bonne volonté, ce sera de très bon coeur. Priant Dieu, très chers et grands amys, alliez et con-

[1] On trouve aux Archives de Venise (Lettere re di Francia, n° 26), à la date du 4 novembre 1574, une «lettre de créance donnée par Catherine de Medicis au sieur de Gadaigne, sénéchal de Lyon, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme de sa chambre, envoyé à Venise pour dire aux Seigneurs de cette République combien elle est heureuse de voir le Roi si affectionné envers eux*, comme certainement il aura grandes occasion de le faire voir».

Guillaume de Gadagne, lieutenant général en Lyonnais, Forez et Beaujolais, fut aussi ambassadeur à Venise, en Allemagne et en Savoie. Chevalier du Saint-Esprit en 1597, il mourut sans postérité vers 1601. Il avait épousé Jeanne de Sugny.

* Probablement en souvenir de l'accueil enthousiaste qui lui avait été fait au mois de juillet précédent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

federez, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit à Lyon le XIIe jour de novembre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1574. — 22 novembre.

Aut. Archives de M. le duc de Luynes.

A MONSIEUR DE LUYNES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur de Luynes, je ne veuls tarder à vous mender qu'aysté bien ayse de cet que m'avés ayscript, et n'aurois d'aileurs atendu plus longtemps à vous remersier de vous aystre sy bien employé au remede de l'accident de Pont-Saynt-Esprit[1], en quoy avés fayt servyse bien agreable à la Royne de Navarre ma fille et à moy; et ay bien grent regret du povre Goudy[2], et avons reconoysance de cet que havés fayt, en se, pour lui; cet qui m'aubligera reporter sur vous l'amytié que lui avois et vous en gratifier en tout cet que je auré de moyen, quy est mon sincere desir.

D'Avignon, cet vingt deusieme de novembre.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

1574. — 17 décembre.

Impr. *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 228.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS

ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Monsieur, le procureur du Roy monsieur mon filz et de la ville de Paris[1], s'en retourne par delà, si bien instruict de ce qu'il a à vous dire, que je n'ay aucune chose à y adjouster, si ce n'est pour vous prier de continuer tousjours en la mesme devotion et affection que vous avez bien sceu fère jusqu'icy à avoir les affaires de laditte ville, en ce qui concerne le service du Roy, mondict sieur et filz, en singulliere recommandation, croyant ledict procureur de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez ma propre personne, qui prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saintte garde.

Escript à Avignon, le XVIIe jour de decembre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 31 décembre.

Impr. *Reg. du Bureau de la Ville de Paris*, t. VII, p. 231.

A MESSIEURS

LE PREVOST DES MARCHANS

ET ESCHEVINS DE LA BONNE VILLE

ET CITÉ DE PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz ne sçauroit avoir meilleures nouvelles que d'entendre que toutes choses soient en bon et paisible estat en sa ville de Paris; qui luy faict esperer qu'il les y trouvera de mesmes, quand il y arrivera, après avoir faict son sacre à Reims, où il delibere s'achemyner bien tost pour le celebrer le XIIIe jour de febvrier prochain.

Et, pour ce qu'il vous faict responce sur les poinctz de vostre lettre du XIIIIe de ce moys,

[1] Allusion à la perte d'un bateau sur le Rhône, où se trouvaient un certain nombre d'officiers de la reine de Navarre. — Voir t. V, p. 105.

[2] Charles de Gondi, seigneur de La Tour, dont l'oraison funèbre fut prononcée par Thomas Beausamis.

[1] Claude Perrot, qui avait séjourné plusieurs semaines à Avignon près du Roi, et était revenu à Paris avec des instructions de la Cour, relatives particulièrement à l'entrée solennelle de Henri III dans la capitale.

il n'est besoing que je vous en face icy aucune reditte, synon pour prier Dieu, messieurs, qu'il vous aict en sa saintte garde.

Escript à Avignon, le dernier jour de decembre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1575. — 4 janvier.

Orig. Archives du Vatican, V, f° 4.

A NOSTRE

TRÈS SAINCT PERE LE PAPE[1].

Très Sainct Pere, vous avez dejà, par plusieurs lectres que nous avons escrites pour le faict de nostre cousin le Sieur de Foix, congneu combien nous l'aymons. Mais maintenant, par l'examen qui a esté faict de sa vye, meurs et relligion catholicque par les commissaires deputez par Vostre Saincteté mesmes, que nous entendons vous avoir esté envoyés depuis peu de jours, nous vous asseurons que vous cognoistrez que nostre cousin est digne d'estre aymé et recuilly et d'estre promeu à toute charge et diguité ecclesiastique, et, comme tel, que à bon droict, il vous a esté cy devant et est encores nommé et que justement et à bonne occacion, nous aussi en particullier, nous sommes opposez aux empeschemens que luy donnoient ses envieux et malveillans, et que partant il plaira à Vostre Saincteté, en blasmant et rejectant leur calomnye, louer et recevoir l'innocence de nostredict cousin le Sieur de Foix et la marquer du sainct et honorable caractere et tittre d'archevesque, à son honneur et louange, et confusion des malins. De quoy nous supplions Vostredicte Saincteté, avec tout le cueur et affection qu'il nous est possible, l'asseurant que, oultre le contentement que nous aurons de le voir hors de peine, il est personnage pour fere à l'avenir des services notables à l'Eglise, au Sainct Siege et à Vostredicte Saincteté. Priant Dieu, Tres Sainct Pere, qu'icelle Vostre Saincteté, il vueulle longuement preserver et maintenir au bon regime gouvernement et administration de nostre mere Saincte Eglise.

Escript en Avignon, le IIIIe jour de janvier 1575.

Vostre devote fille, la Royne de France.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Grégoire XIII, pape de 1572 à 1585.

1575. — 24 janvier.

Bibl. nat., Fonds dom Housseau.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 2

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, la nouvelle de la reduction de la ville de Luzignan nous a esté à tous très agreable, aiant le Roy monsieur mon filz grande occasion de louer et estimer tous ceulz qui l'ont si bien et dignement servi, ainsi que vous avez faict, dont je vous asseure qu'il aura souvenance pour vous gratiffier lorsque les occasions s'offriront. Je vous prie donner ordre à la desmolition du chasteau dudict Luzignan[1], affin qu'il n'en puisse mesad-

[1] La destruction du château de Lusignan fut décidée aussitôt après le siège, sur la demande des habitants de Poitiers. Le Roi chargea Aimery de Barbezières, sieur de Chemerault, de cette opération et lui donna les matériaux provenant de la démolition. Chemerault se mit aussitôt à l'œuvre, en vertu d'une commission que lui délivra M. Du Lude, le 7 février 1575. Cette vieille forteresse, qui passait pour imprenable et qui dominait toute la région, fut démolie à l'exception de la tour de Mélusine, détruite plus tard en

venir, et que, s'en venant mondict cousin le Duc de Montpensier, vous teniez la main à la garde, seureté et conservation du païs, ainsi que vous avez cy-devant faict, continuant à me mander de vos nouvelles. Je prie Dieu, monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XXIVe jour de janvier 1575.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1575. — 25 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 115 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, pour ce qu'il est venu ung homme du prince d'Oranges, lequel se nomme le Sieur de Renest, envoyé pour parler au Roy monsieur mon filz, et qu'il n'est point venu icy, comme nous luy avions dict qu'il feist et que peult-estre est-il demeuré à Lyon, je vous envoye ce lacquaiz exprès pour vous porter la presente et vous prier de faire chercher ledict homme et le faire venir où nous serons. Et s'il dict qu'il n'a point d'argent pour ce faire, asseurez-le que je lui en feray donner quand il sera venu. Ledict homme est d'Oranges mesmes : je vous prie regarder de le nous faire trouver et le nous envoyer. Et n'estant la presente à autre effect, je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Mascon, le XXVe janvier 1575.

1622. (*Chronique de Brisson*, p. 352. — *Journal de Le Riche*, p. 217. — *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. I, p. 203-204. — Brantôme.)

Monsieur de Mandelot, je vous prie faire tenir audict Renest la lettre qui s'adresse à luy, et l'autre où elle s'adresse.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1575. — 19 février.

Bibl. nat., Ms. fr., n° 15910, f° 226.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SUPERINTENDANT DE SES FINANCES.

Monsr de Bellievre, j'ay receu plusieurs lettres de vous, et entre autre celle avec laquelle vous avez envoyé par deçà trente mil livres par le commis du tresorier de l'Espargne, qui est ung secours venu fort à propoz; puis une par laquelle m'avez donné advis de l'extremité de maladie de l'evesque de Senlis[1], me priant de demander au Roy monsieur mon filz son evesché : ce que j'ay faict et le vous a accordé fort volontiers, en cas qu'il decede, sentant les merites de voz services, si grandz qu'ilz meritent bien une bonne remuneration ; à quoy je tiendray tousjours la bonne main, priant Dieu, Monsr de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Reins, le XIXe jour de febvrier 1575.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] Pierre Chevalier, évêque de Senlis depuis 1563, ne mourut que le 30 octobre 1583. — Voir *Gallia Christiana*, t. X, p. 1444.

[1575. — Mars[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3293, f° 6.

A MADAME MA TENTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, je ne vous puis asés remersier de la bonne insitation et consolation que j'é reseu de vous à mon aflixion, laquele certeinement m'est si grande que, san la grase de Dieu et son hayde, je ne sé coment je l'euse peu porter; veu ausi que, en houit moys, je ann é heu troys si grende pertes que deu feu Roy, madame de Savoye et ma fille de Lorayne[2], qui m'ont ayté si doleureuse que, san la bonté de Dieu, je y fuse du tout suconbée à tent de mal; mès, ynsin qu'i ne m'a jeamès laisaye, ausi ne m'a-t-i habandonnaye en sesi, et m'a donné la forse de le porter, comme je le suplie ausi le nous donner de resister à tent d'aflixion, sachant bien l'honneur que vous faytes de resantir tous nos maulx, comme celle qui ayst de set maison et qui tous mes enfans aymest et honnorèt, leur represantent cet que yl ont perdu de pere et grent mere : ausi vous pouvès aseurer que heulx, et moy en particulier, nous servirons en tout cet que enn auron de moyen, et priré Dieu me lé donner en tout ce qui vous poura reudre contente, et vous volouir donner ausi bonne santé que la vous desire

Vostre bien bonne nyepse, CATERINE.

[1] Une lettre du 29 mars 1575 de Catherine de Médicis «à Monsieur de La Guesle, president au Parlement,» a passé dans une vente en 1896. La Reine écrit de Paris que, «dans la crainte que les catholiques ne s'emparent des châteaux du pays d'Auvergne, il faut mettre dans chacun d'eux quatre soldats et un capitaine».

[2] Charles IX, mort le 31 mai 1574; Marguerite de France, duchesse de Savoie, morte le 15 septembre 1574 (voir la lettre qu'écrivit Catherine à cette occasion à la duchesse de Ferrare, t. V, p. 91); et Claude de France, duchesse de Lorraine, morte le 20 février 1575.

1575. — 27 avril.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3899, f° 284.

[A MONSIEUR DE FOIX[1].]

Mon cousin, oultre la depesche qui a esté faicte au Pappe, dont il vous a esté envoyé coppye, le Sieur de Poigny, qui a esté envoyé à Rome, a charge si expresse de parler à Sa Saincteté de vostre faict, que, j'estime, cela dissippera les traverses que voz malvenillans vous ont dressées. J'en ay aussi faict si ouverte declaration à l'abbé de Birague, qui est encores icy, que, s'il en faiet son rapport fidel, Sa Saincteté cognoistra enfin que c'est chose que nous avons à cueur. Nous verrons comme tout cela aura prouffícté et s'il fault employer quelque chose de plus exprès. Je n'ay poinct embrassé la protection de vostre juste cause pour l'habandonner au fort; ains la veulx poursuyvre jusques à sa plaine fin et vous faire congnoistre ce que je vouldroys faire pour vostre contantement; etc.

[1575[2].]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frere, j'é veu set que me mendé, et ne vous en puis asés remersier, et vous prie

[1] En 1576, le 15 juin et le 30 septembre, la Reine est encore obligée d'insister près du pape pour que Paul de Foix soit confirmé dans sa nomination à l'archevêché de Toulouse, qu'il n'obtint qu'en 1579.

[2] On pourrait placer cette lettre vers 1575, après la mort de la duchesse.

penser que n'an serons jeamès meconesant, ni la mere ni les enfans : et set Dyeu nous donne jeamès repos et pays, je m'aseure le vous fayre encore mieulx conestre par ayfayst que je ne le vous ayscrips. Et pour ce que je dyst byen au long à vos jeans mon aupinion, je ne vous en fayré redyste, et fayré fin, me recomendent à vostre bonne grase, prient Dyeu vous donner aultant de biens et de contentement que vous en desire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1575. — Juin.]

Bibl. nat., Fonds français, n° 3293, f° 35.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é veu par une letre et entendu par Neuchele, present porteur, la mort de Madame de Ferrare, de quoy, au matin, la court de Parlement aytent avertie par l'anbassadeur deu Duc de Ferrare, est veneue avertir le Roy ynsin que plus au long Neuchele vous dira; et quant à cet que me mandés de cet qui vous touche, yncontinent le Roy mon fils que Neuchele lui enn è parlé, yle la voleu, et n'é poingt heu de poyne à lui en parler et persuader de fayre pour vous; car yl desire, en tout cet qu'il poura, vous fayre conoystre combien yle a plesir à vous rendre contempt; et, de ma part, cet que je auré de moyen, je ne l'epargneré jeamès enver luy ou alleurs pour vous fayre conoystre que cerra un des plus grent plesir que je saroys avoyr de vous voyr contempt et près du Roy mon fils, qui me fest desirer et prier Dieu vous donner ausi bonne santé que pour soy la desire

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1575. — 3 juin.

Archives des Médicis, à Florence, n° 259.

A MON COUSIN

LE GRAND DUC DE FLORENCE.

Io sono tanto sicura della vostra buona volunlà et affettione che voi portate al Re mio Signore et figliuolo, al bene del suo stato et a me, che io non dubito punto che non ne sentiate piacere et contento della prosperità dei nostri affari et dispiacer dei nostri mali, come se toccassivi a voi medesimo; dove che noi ve ne sappiamo buon grado, et ve ne ringratio per mia parte, assicurandovi che io son tocca della medesima passione et affettione che voi, per il rispetto che tocca a voi et a tutta casa vostra, come vi dirà il commendatore Petrucci, ecc.

Vostra buona cugina, CATERINA.

1575. — 17 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 181 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay communicqué au Roy monsieur mon filz la lettre que vous m'avez escripte du IIIIme de ce moys, ensemble celle que j'ay receue de La Meausse. Il nous semble que pour ceste heure il sera meilleur qu'il demeure au lieu où il est, attendant que l'on veoye plus clair aux affaires de la paix, qui ne vont que trop à la longue, joinct que estant depuis intervenu la mort du Sieur de Dampville[1], nous ne sçavons quelle resolution prendront les autres sur ce que nous leur avons mandé par leur depputez, dont nous sommes

[1] La nouvelle était fausse.

attendant des nouvelles. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xviie juing 1575.

Monsieur de Mandelot, j'adjousteray icy ung advertissement que le Roy monsieur mon filz a eu ces jours passez : c'est que ceulx de la nouvelle oppinion ont entreprinses faictes et dressées sur plusieurs villes de ce royaulme, lesquelles ilz se promectent executer au jour de la Sainct-Jehan prochainement venant, et entre autres sur celle de Lyon. Et encores que je soye bien asseurée que vous sçavez donner trop bien ordre à vostre faict pour estre surprins ; toutesfois, je vous prie y prendre garde encores plus soigneusement que jamais, et advertir que le semblable soiet faict par toutes les villes qui sont en vostre charge.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1575. — 5 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3178, f° 220.

A MONSIEUR D'HUMIERES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES ET SON LIEUTENANT GENERAL A PERONNE ET MONTDIDIER.

Monsieur d'Humieres, les siz ou sept depesches qu'avez faictes depuis quelzques jours au Roy monsieur mon filz et à moy, nous ont esté journellement aportées, aians veu par icelles le bon ordre que vous avez mis pour garder de surprinse, non seullement Compiegne, mais aussi les aultres lieux voizins tant de vostre charge que de l'Isle de France, dont mondict S^r et filz et moy vous savons très bon gré, ainsi qu'il vous escript aussi, et que vous dira de nostre part le Sr de Brizé[1], present porteur, à la suffizance duquel me remectant avec ce qui est contenu en la lettre de mondict S^r et filz, je priray Dieu, Monsieur de Humieres vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le ve jour de juillet 1575.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Jacques de Brisay, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de Jargeau.

1575. — 14 août.

Orig. Archives de la Guerre, t. III, f° 382.
Copie. Archives de la Guerre, t. IV, p. 705.

A MONSIEUR DE L'ISLE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON AMBASSADEUR EN LEVANT.

Monsieur de L'Isle, vous avez très sagement faict de vous estre si vifvement ressenty que vous en avez faict entendre par vos lettres, de la façon et nouveauté dont a usé le premier Bassa envers vous en l'audience que vous luy avez faict demander[1], et ne sçaurez faire service plus agreable au Roy monsieur mon filz que de luy maintenir ses droits et authoritez contre ceulx quy voudront entreprendre, et faire paroistre que vous avez un maistre qui n'est pas pour l'endurer; ainsy vous avez bien fait en ceste derniere occasion. Nous avons aussi entendu la delivrance des prisonniers chrestiens, dont j'ay esté bien aise pour sentir ces pauvres creatures relevez de la calamité qui les menassoit. Je ne vous feray plus longue ceste [lettre], ains me remettray à celle que mondict S^r et filz vous escript presentement de ce que vous pourois dire davantage. Priant Dieu, Monsieur de L'Isle, vous avoir en sa saincte garde.

[1] L'ambassadeur avait été jusqu'à réclamer son congé; et le premier pacha dut lui faire des concessions. — Voir dans le même ms. les lettres du Roi, p. 707 à 709, t. IV.

Escript à Paris, le 14e jour du mois d'aoust 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1575. — 22 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 17.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, je anvoy le nepveu de Monsieur le Chanselier[1] ver vous, pour vous dire cet que j'é peu entendre pour toute resolution de la pays; et vous suplie y bien panser; car ayl è fayste, set[2] acordé lè deus poynts que j'é dist à cet porteur, et toute hor d'esperance, set ne les acordés : pour l'eun, je le voldrès telement limiter, qu'il eut toute l'aparense et neul ayfect; l'autre ne se peult limiter; car y le fault acorder du tout, au refuser : yl n'i a neul moyen entre deus; vous y penserés et m'en menderés pour tous, le jour de demayn, vostre volanté.

La Rocheguion vous va trover et m'a prié de vous dire que, cet lui donnés dè jeans d'armes, qu'il retiendra une grande quantité d'hommes qui branlet; ausi m'a-t-i dist qu'il i a un des aychevin, que d'aultre foys l'ons a faist mourir son frere, qui avertit vostre frere de tout, et fest entrer et sortir tout cet que mon fils veult; et y le set bien : croyé-le; fayte lui bonne chere, et ne lui diste pas qu'il aye aysté esbranlé; mès que n'ann avés jeamès doucté. Je vous bese les mayns et ay peur de vous ynporteuner si sovent de mes letres.

De Mente, cet XVIIe de sebtembre 1575.

Vostre bonne et afectioné mere,

CATERINE.

[1] Rene de Birague, chancelier de 1574 à 1578.

[2] *Ayl è fayste, set* « elle est faite, si ».

1575. — 23 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3420, f° 3.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, arsouer sur lè sinc heures, Sourdi[1] me vint trover de la part de vostre frere pour me dire qu'il etoyt prest à me venir trover au lieu que seroyt avisé et que Combault viendrèt à cet matin, et Sainct Ligier[2] au poynt du jour, pour me dire le lieu. Toutefoys, yl est sept heures; car je ne vous volès aycripre que je n'euse parlé hà eulx; et yl ne sont poynt veneus encore. Je ne sé que c'èt à dire : en parlent audist Sourdi, je lui demandès cet que havoyt vostre frere à cet doloner; yl m'a dist qu'il me diroyt, mès que je le vis, et qu'i ne lui enn avoyt rien dist; mès que, quant yl fust arivé auprès de lui, qu'i lui dist qu'il set scoumèt et qu'i falloyt qu'il fist la pays, et qu'il m'aseuroyt qu'il desiroyt ynfiniment, mès que me volouit bien dire que, cet ne la faysions ast'eure, que cet Busi et les aultres[3] arivet, qu'il avoyt grent peur que ne se fayroyt poynt, et que, cet je la volès fayre, qu'il falloyt mestre dè set heure hors de prison le marechal de Monmorensi[4], et sans cela que yl ne panse pas que je fase rien, et tent d'aultre propos particulier[5], que

[1] René d'Escoubleau, seigneur de Sourdis.

[2] François de Saint-Simon, seigneur de Saint-Léger, bailli de Senlis, blessé au siège de Rouen et à la bataille de Saint-Denis, maréchal de camp sous Henri IV, mort en 1620.

[3] La Noue et Bussy devaient amener des troupes au prince pour favoriser sa révolte. — Voir la lettre de la Reine à Henri III, de Houdan, 24 sept. 1575.

[4] Les maréchaux de Cossé et de Montmorency furent remis en liberté au commencement d'octobre 1575.

[5] Le duc d'Alençon venait de s'éloigner de la cour, et Catherine cherchait à le voir pour arrêter ses velléites de revolte. Sourdis et Combault etaient les interme-

je vous conteré, mès que je vous voye, que je prie à Dieu que ce souit tost et aveques contentement. Yl m'a dist que, si se n'etoyt pour parler à moy, que vostre frere fust dejeà delà la riviere de Louere; yl dist ausi qu'i lui avoyt proposé une treve generalle; mès que l'on lui ha repondu que, cet la pays ne se faysoyt après, que les riviere ne serèt plus gueable et ne pouroyt asembler ces forses; car, pour cet heure, yl n'a que si sans chevauls et sinc sans hommes de pié: yl me dist daventage; mès je sé bien qu'il n'a que cela; mès toutes les nuis yl i arrivet et paset auprès de La Rocheguion[1]. Le signeur m'est veneu trover aveques Vilarseau[2] et son gendre; et j'é parlé à lui, ne fesant sanblent que de rien, et lui ay fest envoyer aulter tous les bateaulx de son couté, cet qu'il a fest, et ayst encore ysi, et s'en va anuit vous trover; car je ne veulx pas qu'il vyegne voyr vostre frere; [ung] aultre, Biyaulte, qui vous ayst très fidele m'a dist que lui, le conte de Creanse[3], et encore deus ou troys aultres branlet fort; je les ay envoyé querir et dist que, depuis que je suis ysi, que tout playns se sont aretés. Je vous y serviré en cet que je pouré et vous avertiré de tout haurdinerement, et vous suplie gardés d'estre malade, et que l'on conoyse que avés vos afayres à ceour et qui y travallés. Je prie Dieu que tout alle à nostre desir.

De Mante, ce XXIIIme de septembre 157v.

Vostre bonne et mere,

CATERINE.

Je averips à vostre seur[1], afin d'adusir le marché.

---

diaires chargés de négocier cette entrevue, qui n'eut lieu que le 29 septembre près Chambord. On sait que la paix fut conclue le 8 novembre suivant, grâce à l'intervention de Montmorency.

[1] La Roche-Guyon (Seine-et-Oise), arrondissement de Mantes. Son «seigneur» était Henry de Silly, comte de la Roche-Guyon, damoiseau de Commercy, capitaine de cent hommes d'armes, mort en 1586.

[2] Nicolas de Mornay, seigneur de Villarceaux, bailli et gouverneur du Berri sous Henri II, chevalier de l'ordre en 1578. Il avait épousé Anne Luillier, dame de Guérard en Brie, fille d'honneur de Catherine de Médicis. Leur fille, Marguerite, avait épousé, en 1569, Jean de Montenay, baron de Garancières et de Baudemont.

[3] Jean de Thévalle, comte de Créance.

[1] Marguerite de Valois avait favorisé la fuite de son frère, le duc d'Alençon; elle le raconte plaisamment dans ses *Mémoires*.

1575. — 23 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 11.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, come cet porteur montoyt hà cheval, Combault et Saint-Legier ayst arivé[2] et m'on dist que, ayent reu qu'i sortoyt de Paris des jeans et de l'artilerie, qu'i voyoiet bien, non pas lui, mè cet qui aytoyt aveques lui, qu'il n'i avoyt neule seureté, et que c'etoyt pour les tronper que je volès parler à luy pour les amuser. Je leurs é dist la verité que, ynsin qu'i resemble set forses en cetpendent que je suys ysi, que vous ne volés aystre surpris, si je ne foys rien de bien, et volés asambler les vostres; mès que je vous ayeripré et supliré, come m'aseure que le fayrés pour ma seureté, car aultrement et n'i ay pas, que toutes vos forses les fayrés asanbler à Chartre, mès qu'il n'aprocheron poynt plus près de lui, que nous ne soyons separés; et vous suplie le fayre, cet avés envye de me revoyr, et m'en mender une letre que je leur puise monstrer. Ce sera demayn au matin, si Dieu plest, que nous parlerons en-

[2] Voir t. V des *Lettres*, p. 138, 140, 142.

sanble. Je prie Dieu que vous puise raporter la pays.

De Mante, cet XXIIIme de sebtembre 157V.

Vostre bonne et afectioné mere,

CATERINE.

Yl m'ont dist depuys que, cet lè forse marchet et si ne font hault[1], jeusques à cet que ayés demayn de mes novelles, au dimanche à vostre lever, qu'il ne viendrè pas; et si je y voy, ne seré pas aseuraye, et vous suplie mender à monsieur de Nevers[2] que rien ne vyegne de son couté, jeusques à cet que luy mendré; et vous suplie que je aye vostre letre ce souir, au demayn au poynt du jour, et à Orleans, ausi qu'i diset qu'i marchet.

Monsieur mon fils, La Rocheguion vous suplye lui donner cherge de deu sans chevaulx ligier; je le vous conselle de le me mender que lui hacordés, au, si va vous trover, lui dire. Cet porteur vous dira toutes novelles, car yl a esté ver heulx.

1575. — 2 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 130 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Sieur de Charnay[3] present porteur s'en va, tant de nostre part que de celle de mon filz d'Allençon, pour nous amener les depputez du Languedoc sur le faict de la paix. Et pour ce que nous desirons qu'il soit favorablement traicté et lesdicts depputez en leur voyaige, je vous prie leur faire tout le favorable traictement pour la commodité de leur voyaige et, pour leur seureté, qu'il sera possible, affin qu'il ne puisse naistre aucune occasion de retardement d'un si bon œuvre et si necessaire pour le repos de ce royaulme. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le IIme jour d'octobre 1575.

J'envoye l'abbé de Gadaigne avec ledict Sieur de Charnay, qui vous dira au plus long le desir que nous avons que lesdits depputez soyent conduictz en toute seureté, et que vous leur en baillez le moyen.

Depuis la presente escripte, j'ay advisé de vous envoyer Du Val, parceque l'abbé de Gadaigne n'y a peu aller. Ledict Du Val fera ce que eust faict ledict Gadaigne.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1575. — 4 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3223, f° 74.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NIVERNOYS.

Mon cousin, je viens d'estre advertye que le lieutenant de la justice de Janville en Beausse[1] s'est faict fort dans ladicte ville et la tient contre le chasteau, où est le Sr de Quinzay[2], qui m'a mandé le besoin qu'il a d'estre secouru promptement; qui est cause que je vous prie

[1] *Hault*, pour «halte».

[2] Le duc de Nevers avait été chargé par le Roi de poursuivre le duc d'Alençon et d'empêcher par la force ses entreprises. — Voir les lettres de la Reine mère au duc de Nevers des 17, 18, 20, 25 à 29 sept. 1575.

[3] Claude de Cremeaux, seigneur de Charnay, gentilhomme du duc d'Alençon.

[1] La très ancienne châtellenie de Janville-en-Beauce (Eure-et-Loir) avait un bailliage civil et criminel. On y voit encore les restes d'un château fort, muni d'une grosse tour «en manière de donjon». Une estampe de Chastillon (1612) donne très exactement l'aspect de cette petite ville.

[2] Jean de Quinçay. — Voir au tome VIII, *passim*.

faire bailler au Sr d'Antraigues, ou à celui qu'il vous nommera, jusque à cent ou deux centz hommes, pour le rendre maistre de ladicte ville et la remettre en l'obeissance du Roy monsieur mon filz; ce que vous entendrez plus au long par ce qu'il vous en escript. Et pour ce que cela est important, mesmement pour le passage d'icy à Paris, je vous prie y pourvoyr promptement, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le IIIIme jour d'octobre 157V.

De sa main :

Mon cousin, vous voyré par la presante que cet ballé sync au si cens hommes au Sieur d'Antragues é sa compagnie au moyns cent chevaulx et les renvoyé aù lui mande, je pense qu'il reprendra cete mechante plase. Ledist Sieur d'Antragues cet remetré dedans, que je panse ceré bien fayst, afin qu'il n'aye sur Louere, ni en la Beauce; vous y aviserés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1575. — 5 octobre.

Bibl. nat., Collection d'Anjou et de Touraine, X, f° 359.
Impr. *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 39

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, je vous prie, incontinent la presente receue, faire marcher, en la meilleure diligence que faire se pourra, les compaignies d'hommes d'armes et de gens de pied qui estoient ordonnées pour marcher avec les reistres, la part que est le Roy monsieur mon fils, es environs de Paris; et quant aux compaignies qui demeurent près de vous, vous les mettrés où vous congnoisterez qu'elles seront le plus à propos pour le service dudict seigneur, et commanderés aux capitaines qu'ils les rendent les plus fortes et mieulx remplies qu'ils pourront; et je donneray ordre que il soyt bientost pourveu à leur payement. Priant Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le ve jour d'octobre 1575.

Les capitaines Roger et Pelaginac sont icy avec leurs compaignies, que j'ay commandé au Sieur de Puygaillard de mener avec les reistres qu'il conduict au Roy.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

[1575.]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 277.

[AU PAPE.]

Très Saint Pere, encores que Vostre Sainteté sache faire digne election des personnes et qu'entre icelles elle ne voudra oublier l'archevesque de Florence[1] pour les vertus et singulieres parties qui sont en luy, toutesfois le le Roy, nostre très cher sr et filz, et nous, luy avons telle affection, pour les mesmes considerations, qu'aiant connu jusques icy que noz prieres n'ont jamais esté adressées en vain à Vostre Saincteté, nous les avons bien voulu emploier, avec tout le coeur et devote affection qui se peut rendre, à ce que par le moien d'icelles il vous plaise l'avoir en toute recommandation en ce qui touchera son bien et avancement[2].

[1] L'archevêque de Florence, depuis 1574, était Alexandre de Médicis, fils d'Octave de Médicis et de Françoise Salviati, nièce de Léon X; il ne fut cardinal qu'en 1583. Légat en France, en 1596, il était fort aimé de Henri IV. A la mort de Clément VIII, il devint pape sous le nom de Léon XI, mais mourut le 27 avril 1605, après vingt-six jours de pontificat.

[2] En tête : «La roine à mesme effet.»

[1575.]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 276 r°.

[A MONSIEUR DE FERAILZ,]

AMBASSADEUR À ROME[1].

Monsieur de Ferailz, vous ne sçauriez faire service plus agreable au Roy mon filz et à moy que d'embrasser de toute affection ce que verrez estre au bien et contentement de l'archevesque de Florence, comme personnage qui nous est grandement recommandé pour la grande devotion qu'il a tousjours eu au service de cete coronne et qui se loue beaucoup de l'amytié que vous luy avez jà moutrée; et d'autant que je connois que ses vertus le rendent digne de tout l'honneur qui se peut esperer en sa qualité, je vous prie vous emploier envers nostre Sainct Pere, avec toute la dexteritté que vous pourrez, à le disposer d'apeler ledict archevesque à la dignité de cardinal, à quoi j'estime que sadicte Saincteté ne se rendra pas fort difficile, s'il veust mesurer ses merites. Le Roy mondict s^r et filz, et moy aussy, escrivons en faveur dudict archevesque; de vostre part vous adjousterez à noz lettres tout ce que vous penserez pouvoir servir à son contentement. Priant Dieu, Monsieur de Ferailz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

[1] Voir la note de la lettre du 31 mars 1576, plus loin, p. 405.

1575. — 24 octobre.

Copie. Bibl. nat., Collection d'Anjou et de Touraine, t. X, f° 350. Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 39.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, je viens presentement d'estre advertie que mon fils d'Allençon part ce jourd'huy avec toute son armée, tirant du costé de vostre gouvernement, en intention de faire six lieues[1]. Et pour ce qu'il est à craindre qu'il ayt quelque desseing de s'emparer de quelque place, comme Poictiers, Chastellerault, ou aultre place estant en l'estendue de vostre charge, je vous envoye ce porteur en toute dilligence pour vous en advertir et vous prier de faire bien prendre garde partout, et, où vous verrez quelque besoing de mettre quelques gens d'armes qui sont ordonnées pour estre en vostredict gouvernement, qu'elles se tiennent prestes pour faire ce que vous leur ordonnerés, affin que, selon que verrés estre à propos, s'il s'offre quelque occasion elles soient toutes prestes à marcher. J'ai escript aux Sieurs de Lavardin et Boisseguin qu'ils se tinssent sur leurs gardes, et escripts aulx Sieurs de Mortemar[2] et Villeclerc l'aisné[3], ou à celluy qui commande sa compaignie en son absence, qu'ils se tiennent prests pour faire ce que vous leur commanderés. Et pour ce que je m'asseure que en telles choses, il ne vous fault rien dire davantaige, et que par vostre prudence vous sçaurez bien juger ce qui sera à faire pour le service du Roy monsieur mon fils, et l'executer en toute diligence, je feray fin à la presente, priant Dieu, monsieur le Conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XXIIIIe jour d'octobre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

[1] Le duc d'Alençon était à Champigny, où la Reine mère finit par conclure une trêve avec lui le 21 novembre.

[2] Rene de Rochechouart, baron de Mortemart, chevalier de l'Ordre.

[3] Claude, baron de Villequier, cousin-germain de Mortemart.

1575. — 5 novembre.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 43.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, vous verrés ce que le Roy monsieur mon fils vous escript[1] pour mectre en liberté les ostages de La Rochelle qui sont à Poitiers[2] : en quoy je vous prie suivre entierement son intention, comme je m'asseure que vous ferez, priant Dieu, monsieur le Conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à La Guierche, le ve jour de novembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

[1] Voici la lettre du Roi qui se trouve dans le même volume, p. 40.

«Monsieur Du Lude, ayant advisé pour plusieurs causes et considerations faire mettre en liberté et rendre à ceux de la ville de La Rochelle les quatre ostaiges de ladicte ville qui sont à Poitiers, je vous prie, incontinent la presente receue, faire mettre à execution mon intention et donner ordre qu'ils puissent en toute seureté retourner en leurs maisons et familles. Priant Dieu, Monsieur Du Lude, vous avoir en sa saincte et digne garde.

«Escrit à Paris, le xxve jour d'octobre.

«HENRY.

«*Et plus bas :* DE NEUFVILLE.»

[2] Ces quatre otages de la ville de La Rochelle, qui étaient retenus à Poitiers depuis le 6 janvier 1573, se nommaient : Jean Rochelle, Jean Barbot, Jean Baudouin, François de Briffon. Ils furent mis en liberté le 11 novembre 1575. (Reg. 42 des Délibérations de l'ancien corps de ville de Poitiers.)

1575. — 15 novembre.

Orig. Bibl. nat., Ve Colbert, n° 7, f° 673.

AU ROY.

Monsieur mon filz, le comte des Vertuz[1] et le Sieur de Sainct-Falle[2] m'ont faict entendre, par ces gentilzhommes presens porteurs, qu'ilz ont faict leurs compaignyes de chevaulx legers, que vous leur avez donné charge et commande de dresser pour vostre service, et qu'elles sont fort belles et prestes à marcher où il leur sera commandé; desirant sçavoir de moy ce qu'ilz ont à faire. Et pour ce qu'ilz ont charge de passer jusques à vous, et que je ne suis aulcunement advertie de ce qu'ilz ont affaire, je vous ay bien voullu escripre la presente pour vous prier, monsieur mon filz, de leur ordonner et commander ce quilz auront affaire là-dessus. Et sur ce je prie Dieu, après m'estre bien affectueusement recommandé à vostre bonne grace, vous donner, monsieur mon filz, en très parfaicte santé et prosperité très heureuse et longue vye.

Escript à Frontevault, le xviiie de novembre 1575.

Vostre bonne et afectioné mere,

CATERINE.

1575. — 17 novembre.

Orig. Bibl. nat., Ve Colbert, n° 7, f° 657.

AU ROY.

Monsieur mon filz, je vous ay escrit puys peu de jours comme mon cousin le Duc de

[1] Odet d'Avaugour, dit *de Bretagne*, comte de Vertus, d'abord évêque de Saintes et abbé commendataire de Notre-Dame-des-Vertus, puis conseiller au conseil privé du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes.

[2] Georges de Vaudray, comte de Saint-Phal.

Montmorancy, ayant entendu la vacation de la lieutenance du chasteau et parc du boys de Vincennes, en auroyt pourveu le sieur de La Touche[1], gentilhomme, de la fidelité et suffisance duquel me feut donné très bon et louable tesmoignage dès que j'estoys à Amboyse; ayant mon cousin usé en cela du droict et auctorité dont luy et les autres qui ont eu la cappitainerye dudict lieu ont de tout temps acoustumé de joyr. Ce que m'asseurant que ne luy vouldrez revocquer, je vous ay pryé avoir agreable et confirmer, s'il est besoing, la commission qu'il en a faict expedier audict La Touche, lequel, soubz la confiance que luy aurez faict ceste grace, il envoye presentement pour prendre possession et s'acquicter de ladicte charge. Et d'autant que je desire d'en veoyr mondict cousin satisfaict, je vous ay bien voulu encores escrire la presente pour derechef vous pryer qu'il vous plaise faire recevoir en icelle ledict La Touche et ne permectre qu'il y soyt empesché, gratiffiant mondict cousin de mesme faveur en cet endroict qu'il a receu des Roys voz predecesseurs; ce que pour l'amytié que je luy porte je tiendray à singulier plaisir. Monsieur mon filz, je prieray le Createur qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escrit à Champigny, le XVIIe jour de novembre 1575.

Vostre bonne et afectioné mere,

CATERINE.

[1] François de La Touche, seigneur de Chillac, qui avait debuté en 1570 comme enseigne dans la compagnie Damville.

1575. — 19 novembre.

Copie. Bibl. nat., Collection Anjou et Touraine, t. XI, p. 12.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIX, p. 47.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Lude, vous sçavez la peyne que le Roy monsieur mon fils a prinse depuis son retour de Pologne pour paciffier les troubles qu'il trouva en ce royaume et les difficultés qui jusques à present s'y sont offertes, lesquelles veoyant acroistre de jour en jour, et ses subgects en dangier d'estre la proye des estrangiers, qui estoient prests d'une part et d'autre d'y entrer en bien grand nombre, il s'est resolu, pour y obvier et facilliter les moyens de parvenir à une bonne paix, de faire une trefve et suspension d'armes generalle jusques au jour et feste Saint Jehan-Baptiste. A quoy il n'a peu faire condescendre mon fils, le duc d'Allençon, son frere, et ceulx de son party, pour la deffiance en laquelle ils estoient, sans acorder de leur mectre entre les mains quelques villes pour leur retraite et seureté, durant le temps de ladicte trefve, ou seullement jusques à ce que nous ayons la paix, si plus tost il plaist à Dieu la nous donner, comme nous en sommes en bonne esperance, et entre autres celle de Nyort; soubs toutes fois les promesses et asseurances plus amples que on a peu prendre de mon fils d'Allençon et des principaux seigneurs et gentilshommes de sa suite, tant pour la restitution desdictes villes que pour le solaigement des habitans. Et à ceste fin, le Roy mondict seigneur et fils a fait expedier une descharge bien ample pour vous, avecq des lettres closes qu'il vous escript, ensemble aux habitans dudict Nyort, vous faisant et à eulx sur ce entendre son intention, affin d'y satisfaire; lesquelles attendant d'envoyer après que les articles de la-

dicte trefve seront du tout arrestés entre moi et mondict fils d'Allençon, suyvant ce qui a esté accordé par le Roy, qui sera bientost avecq personaige de qualité pour faire que, à l'execution, les choses passent doulcement et sans alteration, j'ay advisé de vous envoyer par ce porteur expres les doubles desdictes descharges et lectres closes, tant à vous adressantes que auxdicts habitans, ensemble de la promesse de mondict fils d'Allençon, telle qu'il la doibt signer, afin de faire le tout veoir à iceulx habitants, pour leur oster toute la crainte qu'ils pourroient avoir conceu, ne sçachans à quelles conditions icelles villes doibvent estre consignées, et les disposer à s'y accommoder gratieusement de leur part, suivant ce que le Roy mondict seigneur et fils leur ordonne, de façon qu'il ait aultant d'occasion se contenter d'eulx en cest endroit, qu'il a eu en toutes autres choses qui se sont presentées pour son service. A quoy je vous prie tenir la main, comme je m'asseure que n'y vouldrez faillir, sçachant assez combien importe à sondict service et bien de ce royaume de ne rien alterer du bon chemin où nous sommes pour y restablir ung long et pardurable repos, et m'advertir par cedict porteur de ce que y aurez faict. Priant sur ce le Createur vous avoir, monsieur Du Lude, en sa saincte et digne garde.

Escript à Champigny, le XIXe jour de novembre 1575.

Caterine.

Et plus bas : Fizes.

1575. — 21 novembre.

Orig. Bibl. nat., V^c Colbert, n° 7, f° 66.
Impr. *Revue rétrospective*, 2e série, t. V, p. 271.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, je ne doubte poinct que n'ayés eu la lettre que je vous ay escripte par Manicquet, laquelle ne fust faicte par passion particuliere ny soupçon vayne, car, aiant sceu de bon lieu que ceulx qui ont leur particulier, et la crainte que leur seurté ne soit telle à une paix ou trefve comme à une guerre, et qu'ilz voioient qu'ilz ne povoient vous divertir de vouloir conserver plustost vostre royaulme que de les asseurer de leur peur, comme personnes qui s'ayment mieulx que vous et vostre estat et qui ont veu que par aultre moyen ne povoient venir à leur desseing que par une sourde et meschante menée, qu'ilz ont faicte avec l'intelligence des gouverneurs des places et principaulx des villes que avez accordé à vostre frere, de faire de façon que à l'execution de la promesse qu'avez faicte, ilz fissent telle resistance que vostre commandement ne fust obey, ny vostre promesse effectuée, en faisant soubz main entendre ausdicts gouverneurs et habitants des villes que ce qu'en faictes n'est que pour me contenter et non pour necessité que ayés de faire ce que faictes, comme devant vous et les gens de bien qui n'ozent dire le contraire; que jamais royaulme ne fust en plus grand hazard d'avoir une grand' ruyne sans une paix, voiant la quantité d'estrangiers qui sont prestz à entrer, le dedans du royaulme divizé non seulement de huguenaulx mais de catholicques, et ung frere que, encores qu'il ne soyt pas sy saige que je le dezire, il a beaucoup plus de credit d'assambler des forces et malcontens que je ne vouldroys.

Et pour toutes ses raisons je croy bien que, après avoir faict leur effort et qu'ilz ont veu que les cognoissiés mieulx que eulx, comme celluy à qui je touche le plus, ilz n'ont ozé empescher l'execution de toutes les aultres choses qu'avez volues, pençant bien que en seront trop promptement adverty pour estre en vostre presence, pour y remedier et ont peur que aussi bien quant tout seroit faict, sans les mectre dans les villes que leur avés accordées, que ce n'estoit rien faict de ce qu'ils ne vouloient pas qu'il fust, mais qu'ilz faisoient bien ce qu'ilz deziroient, qui est d'allumer le feu plus grand que auparavant en vous faisant hayr et faire fallir de vostre promesse, encores que n'en sçachiés rien, s'aydant, comme j'ay desjà dict, secretement de vostre nom. Et ce qu'il m'en faict vous parler sy librement, ce n'est pas pour mon particulier, encores que je voye bien, pour m'en estre meslée, que cela me touche bien fort, de vouloir faire croyre que j'aie faict cecy pour quelque particularité aultre que pour vostre service, sy je n'eusse pencé de vous en faire ung plus grand que eulx, ny tant qu'ilz sont qui vous font ce tort, vous en firent jamais ny ne sçauroient faire, je n'eusse pas prins la poyne que j'ay faict et demeuré deux moys sans vous voir, qui est le plus grand contentement que je sçaurois avoir en ce monde; mais je leur pardonne tout ce qui m'en touche jusques aulx rentes, puis qu'ilz sont, je ne sçay comme je les dois apeler, telz que pour leur interest veullent ruyner vostre estat et vous trahissent secretement. Je vous supplie ne permectre pas qu'ilz vous ruynent, et leur faictes cognoistre que sy je vous ay faict ung bon service, que vous ne voulés pour l'amour d'eulx, ny pour pencer que ne cognoissiés bien que cela touche à vostre estat plus que à moy, d'endurer qu'ilz le vous ruynent; car anuyct vostre frere et moy avons signé la trefve et juré en l'esglize sur les evangiles et faict publier en ce lieu, encores que les huguenaulx dizent que, ne monstrant le povoir que m'en avyés donné, que vostre frere ne le devoit signer ne jurer et l'en vouloit admener, comme personnes qui eussent esté bien ayzes que tout eust esté rompeu. A quoy je leur ay respondeu que je ne vous en avoiz poinct demandé, pençant que aiant l'honneur d'estre vostre mere et plusieurs lettres escriptes de vostre main, qu'il n'en estoit poinct de besoing, et c'estoit assez pour m'asseurer que ratiffieriés ce que j'avoiz promys, sçachant bien que c'estoit vostre volunté. Par ainsy, monsieur mon filz, vous voyés la poyne que j'ay à combattre d'un cousté et d'aultre ceulz qui ne valent rien, et qui ne veulent nullement le repoz de ce royaulme de peur que l'aiant, vous soyés roy absoleu et n'ayés plus à endurer de ceulx qui s'ayment mieulx que vous. Je vous supplie donc, sy le voulés, donnés tel ordre à ses mutyns que, après qu'ilz vous auront desobey et par cela esté cause que les estrangiers entrent dans ce royaulme, n'auront nul moien de vous servyr à la conservation de vostre estat qu'ilz n'aient pas la puissance aussy de le ruyner; et vous faictes tellement obeyr que cecy ne tire poinct en longueur et ne soyt cause de tout rompre. Et pour ce faire, me semble que devryés envoyer, comme desjà vous ay escript par Manyequet, ung personnaige de qualité à chacun d'eulx et leur faire tellement entendre vostre volunté que, s'ilz ne luy obeissoient, qu'il eust puissance de les descharger de leur gouvernement et les faire sortir hors de la ville, et aulx habitans leur declerer la punytion et chastiement telle que advizerés estre necessaire pour vous obeyr. Je vous envoye vostre procureur de [Charny],

que j'avoys envoyé à Angolesme par l'adviz de monsieur de Montpencier et du Sieur de Lanssac avec toutes les lettres qu'ilz m'ont respondeu afin que de bouche il vous dye ce que le Sieur de Ruffec et les habitans luy ont dict et ce qu'il a veu, vous suppliant le me renvoyer incontinent avec vostre resolution

De sa main : Je vous suplie, monsieur mon filz, panser que ce n'è pas colere qui me fest parler, autre que de voyr qu'il i anu y a qui ne seront jeamès content qu'i ne vous aye veu couper la gorge à vous et à vostre frere et cet royaume parti à qui en pourè le plus prendre. Je vous suplie ne leur donné cet contentement, et je prie à Dieu qu'i leur fase voyr tout le contrere pour les fayre crever.

De Chanpigni, cet XXIe novembre 1575.

Vostre bonne et afectioné mere,

CATERINE.

1575. — 24 novembre.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 49.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, je vous escrivis dernierement que je m'en alloys à Poictiers et que je desiroys que vous m'y vinssiez trouver dimanche prochain ou lundi; mais d'aultant que mon cousin le Prince Daulphin s'en va à Nyort pour l'execution de ce que nous avons promis, y faisant la trefve pour le regard de ladicte ville, et qu'il est necessaire que vous y soyez joinct, que ce seroyt trop grande destorne et de peyne pour vous de retourner dudict Poitiers à Nyort, je vous ay bien voulu faire ce mot de lettre pour vous pryer de vous rendre dimanche audict Nyort, où mondict cousin ne fauldra de se trouver, par lequel vous entendrez la volunté et intention du Roy monsieur mon fils, en l'execution de laquelle je vous prye ne faillir de l'assister et faire entierement ce qu'il vous dira de la part dudict seigneur et de la mienne, avec la mesme bonne volonté, affection et promptitude que vous avez acoustumé d'user es choses qui vous sont commandées et ordonnées par nous, et comme je m'asseure que vous seriez bien marry d'y faillir. Priant Dieu, monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Frontevaulx[1], le XXIIIIe jour de novembre 1575.

Monsieur le Conte, depuis la presente escrite, le courrier que j'avoys depesché devers vous est arrivé sans m'aporter aucune depesche ny lettre de vous, ce que j'ay trouvé bien estrange, et vous prye, d'aultant que vous aymez le service du Roy, que vous faictes en sorte que le Roy soyt obey, ainsy que mondict cousin le Prince Daulphin vous dira plus amplement de sa part et de la mienne.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1575. — 25 novembre.

Orig. Fonds français, n° 15903, f° 341.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, vous sçavés la peine et le travail que mes cousins les mar^aulx de Montmorency et de Cossé prennent icy près de moy pour les affaires du Roy mons^r mon filz et pour m'ayder à parvenir à une bonne tresve et executer ce qui est proumits pour l'entretenement des villes, en quoy l'ung et l'aultre font une fort grande et exessive des-

[1] Fontevrault (Maine-et-Loire), près Saumur.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pense; et pour ce qu'ilz ont bien besoing d'estre aydez et secouruz de moyens pour les continuer, je vous prie regarder de leur faire payer à la fin de ceste année ce qui leur est deu de leurs pensions, s'il est possible, ou le plus de ce qui leur est deu que faire se pourra, vous asseurant que je l'estimeray aultant que sy ce secours estoyt faict à moy mesmes, encore que j'en aye bien besoing, comme vous pouvés assés sçavoyr. Priant Dieu, monsieur de Bellievre, vous avoyr en sa saincte garde.

Escript à Fontevrauld, le xxve jour de novembre 1575.

La bien vostre,

CATERINE.

1575. — 25 novembre.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 50.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, vous avés entendu par la depesche que je vous ay dernierement faicte comme le Roy monsieur mon fils veult que vous mectiez entre les mains de mon fils le Duc d'Alençon, ou de ceulx qui seront par luy commis, la ville de Nyort, suivant qu'il luy a accordé, afin d'y avoir sa retraite et demeure ou de ceulx de sa suite qu'il advisera, durant le temps de la trefve qu'il a trouvé bon de faire pour le bien de son royaume; vous ayant avec la lettre que je vous ay escrite, envoyé la coppye de celles que le Roy mondict sieur et fils vous a addressée, tant patentes que closes, ensemble aux habitans de ladicte ville, par lesquelles il vous mande sur ce sa volonté; dont j'estimay estre à propos pour son service vous advertir, actendant le temps de l'effectuer, pour de bonne heure y preparer et disposer les affaires, de sorte que à l'execution il y ait moins de longueur et difficulté: à ceste heure estans les articles de ladicte trefve du tout clos et arrestés, ne restans que à satisfaire aux conditions portées par iceulx, ce que le Roy mondict sieur et fils desire estre promptement faict de sa part, j'ay pryé, suivant son intention, mon cousin le Prince Daulphin se transporter en ladicte ville et le Sieur de Saint-Supplice[1] de l'y accompaigner pour en faire la delivrance et mectre à effet tout ce qui a esté pour ce regard convenu et accordé, luy ayant à ceste fin baillé les lettres du Roy, ausquelles je me remettray et à ce que vous ordonnera mondict cousin de faire là-dessus; vous priant seullement luy adjouster foy et obeyr en cest endroit, comme vous feriés à la propre personne du Roy mondict sieur et fils, et Nostre Seigneur vous avoir, Monsieur le Conte, en sa sainte garde.

Escript à Frontevaulx, le xxve jour de novembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1575. — 26 novembre.

Orig. Fonds français, n° 15903, f° 342.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'escris presentement au Roy monsieur mon filz en faveur des habitans de ceste ville de Lodun et pays lodunois, à ce qu'il luy plaise avoir esgard aux grande charges qu'ilz ont cy-devant supportées, mesme au service de l'armée de mon filz le Duc d'Allençon, qu'ilz ont receu par mon mandement pendant la negociation de la trefve, et en ce faisant quicter toutes tailles, subsides, emprunctz et aultres impotz pour six années

[1] Jean Ébrard, baron de Saint Sulpice, ancien ambassadeur en Espagne de 1563 à 1564, chevalier des ordres du Roi en 1579, qui avait repris son service de capitaine. Il mourut en 1581.

advenir. Je suis tesmoing occulaire de leur perte et misere; je sçay qu'il leur est du tout impossible de satisfaire entierement ausditez tailles et subsides; qui me faict vous prier, monsieur de Bellievre, tenir la main de vostre cousté qu'ilz se puissent ressentir de la grace du Roy mondict S^r et filz en cet endroict, sinon pour lesdictes six années entieres, pour le moins pour tel aultre temps que vous adviserez, asseuré que j'auray à singulier contentement l'office que vous leur rendrez en ceste occasion, outre que vous ferez œuvre très charitable. Priant Dieu, mons^r de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Lodun[1], le xxvie jour de novembre 1575.

La bien vostre,

CATERINE.

De sa main : Je vous prie les avoyr pour recomandé, et qu'il aye pour le moyns deus hans de rabet de talle; car s'èt pitié de lè voyr coment je lè voys.

[1] Loudun, chef-lieu d'arrondissement de la Vienne.

1575. — 26 novembre.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIX, p. 51.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, j'ay receu vostre lettre du xxiie de ce moys, et entendu les remonstrances que m'ont faictes les depputés venus vers moy de la part des habitans de la ville de Nyort. Et d'aultant que nous ne pouvons rien changer de ce qui a esté accordé par la conclusion de la trefve, qui a esté faicte suivant l'intention du Roy monsieur mon fils et pour le bien de ce royaume avec mon fils le Duc d'Allençon, je ne leur y ay peu autrement pourveoir que de les renvoyer à mondict fils d'Allençon, avecq une lettre que je luy ay escrypte pour les gratiffier en ce qu'ils desirent avoir ung gouverneur et la garnison catholique; ce que je m'asseure qu'il leur accordera. Mais d'aultant que le service du Roy mondict sieur et fils et l'estat des affaires ne permetent user de longueur en la delivrance de ladicte ville, sans y faire ung tort et prejudice qui ne se pourroit aysément reparer, et que mon cousin le Prince Daulphin et le Sieur de Saint-Supplice y sont acheminés pour cest effect, ainsy que je vous ay jà escript, j'ay ordonné auxdicts depputés s'en retourner incontinent pour le faire entendre à ceulx de ladicte ville, affin d'y satisfaire, comme ont dejà faict ceulx de Saumur, après avoir entendu de moy le besoing qu'il estoit d'y user de dilligence, m'estans venus faire semblables remonstrances. Et vous prye, monsieur le Conte, d'y tenir la main de vostre part, selon le zele que vous avez au service du Roy mondict sieur et fils et bien de ce royaume. Quant aux canons estans audict Nyort, que vous dictes appartenir à ceulx de Poictiers, puisqu'ils ont si longuement attendu à les retirer, il n'est à present temps de le faire, d'autant que par les articles de ladicte trefve il est dict que l'artillerie et munitions, qui se trouveront es villes, y seront laissées par bon inventaire, moiennant la promesse que mondict fils d'Allençon a faicte, comme aurés peu veoir par le double que vous en ay envoyé, de rendre et restituer le tout au mesme estat qu'il leur aura esté baillé; dont faudra prendre semblable promesse de celluy qu'il y commectra pour gouverneur, et que particulierement il s'oblige de rendre lesdicts canons à vous ou à ceulx dudict Poictiers: qui tiendra lieu de la promesse que leur avés faicte de les leur rendre, dont par ce moyen ils seront satisfaits. Et remectant le surplus à

ce que vous entendrés plus particulierement par mondict cousin le Prince Daulphin et ledict Sieur de Sainct-Supplice, je ne vous diray autre chose pour ceste heure, priant le Createur vous avoir, monsieur le Conte, en sa saincte et digne garde.

Escript à Lodun, le XXVIe jour de novembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1575. — 27 novembre.

Bibl. nat., Collection Anjou et Touraine, t. X, f° 365.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 54.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, m'estans venu trouver le Sieur de Venzay[1], à mon arrivée en cette ville, avec la depesche que le Roy monsieur mon fils luy a baillée pour vous apporter, je vous ay bien voulu par luy escrire la presente et vous dire que je suis bien ayse que vous ayés trouvé la volunté du Roy monsieur mon fils conforme à ce que je vous avoys desjà mandé de sa part, vous pryant bien qu'il s'agist de la conservation de ce royaume, continuant le zele et affection que vous avés tousjours eu au service du Roy, que aussitost que mon cousin le Prince Dauphin sera arrivé là, vous mectiez à execution la volunté du Roy, qui est que la ville de Nyort soit baillée et consignée à mon fils le duc d'Allençon, son frere, ou à celluy qui aura pouvoir de luy de la recevoir, ainsy que vous aurés veu plus particulierement par les despesches que je vous ay faict cy-devant. Et cella faict et executté pour le regard dudict Nyort, je vous prie de prendre la peyne d'aller jusques à Angoulesme parler au sieur de Ruffec, vostre beau-frere[1], et luy remonstrer le grand tort qu'il se faict des longueurs et difficultés dont il use pour la reddition de ladicte ville[2]; je le dispose de telle façon qu'il obeisse promptement à la volunté du Roy et qu'il ne lui donne poinct occasion que, ce qu'il doibt faire de gré et bonne volunté pour l'obeissance qu'il doibt à son Roy, qu'il n'encoure sa mauvaise grace et indignation et soict contrainct de le faire par force, pour ce qu'il ne veult pas, pour les passions particulieres d'autruy, mectre en hazart de perdre son royaume; vous priant m'advertir incontinant de ce que y aurés faict et de la resolution qu'il aura prise. Pryant le Createur, monsieur le Conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Poictiers[3], le XXVIIe jour de novembre 1575.

Monsieur le Conte, vous pouvez asseurer les habitans de Nyort que mon fils le Duc d'Alençon m'a promis d'y mectre ung gentilhomme pour gouverneur qui sera catholique : à quoy je tiendray la main de ma part et qu'ils soyent traictés doulcement.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Philippe Janvre, S^r de La Bonchetière et de Venzé, qui plus tard devint gentilhomme de la chambre de Henri IV et conseiller de son conseil privé.

[1] Philippe de Volvire, baron de Ruffec, epoux d'Anne de Daillon, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, gouverneur d'Angoumois.

[2] Angoulême était une des places de sûreté accordées au duc d'Alençon; mais le baron de Ruffec et les habitants de la ville, qui se defiaient, non sans raison, du parti du duc d'Alençon, ne voulaient pas lui livrer cette ville. (*Chronique de Brisson*, p. 402. — Reg. 42 de l'échevinage de Poitiers.)

[3] Catherine de Médicis arriva à Poitiers le 27 novembre, avec le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier, le prince Dauphin, le maréchal de Montmorency et M. de Sauve. (*Journal de Le Riche*, p. 241.)

1575. — 30 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 135 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, ayant le Roy monsieur mon filz advisé tous les moyens de parvenir à une bonne paix, pour delivrer ses pauvres subjectz de tant de calamitez et afflictions qu'ilz souffrent à l'occasion des troubles, il a trouvé estre expedient et necessaire pour en traicter avec plus de commodité et confiance, et soulaiger cependant sesdicts subjectz de l'oppression et injure de la guerre, mesmes des estrangers qui estoient prestz d'une part et d'autre à entrer dans ce royaulme et en bien grand nombre, de faire une trefve et suspention generalle; laquelle j'ay arrestée suivant son intention et voulunté avec mon filz le Duc d'Allençon, son frere, jusques à la feste Sainct-Jehan-Baptiste prochaine, esperant que Dieu estendra sa bonté et faveur sur nous si avant que de disposer entre cy et là les affaires à une bonne composition et accord. Cependant je vous ay bien voulu advertir de ladicte trefve par ce porteur, qui s'en va devers le marechal Dampville luy porter les passeportz pour les depputez qui doibvent venir de ce costé-là, affin de faire suivant icelle de vostre part cesser tous actes d'hostillité, attendant que le Roy mondict sieur et filz vous mande d'en faire faire la publication. Et n'estant la presente à autre effect, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa garde.

Escript à Poitiers, le dernier jour de novembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1575. — 3 décembre.

Bibl. nat., Collection d'Anjou et Touraine, t. XI, f° 6 v°.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 56.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL EN POITOU.

Monsieur le Conte, j'envoye mon cousin le Duc de Montmorency devers mon fils le Duc d'Allençon pour affaires qui concernent le service du Roy monsieur mon fils[1]. Et d'aultant qu'il est de besoing que mondict fils, le Duc d'Allençon, passe avec ses troupes par la ville de Saint-Maixant[2], j'ay ordonné que les compaignies qui y sont en garnison se retireront à Mesle, où j'envoye le sergent Magerot des bandes françoises pour [les] aller conduire et faire recevoir; de quoy je vous ay bien voullu advertir. Et n'estant la presente à autre effect, je prie Dieu, monsieur le Conte, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript de Poitiers[3], le IIIe jour de decembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Le duc d'Alençon était alors à Parthenay avec son armée. Le maréchal de Montmorency et Biron allèrent l'y trouver de la part du Roi et de la Reine mère pour traiter d'une entrevue qui eut lieu à Boisgrollier, près Rouillé, le 9 décembre. (*Journal de Généroux*, p. 133.)

[2] Le duc d'Alençon arriva à Saint-Maixent le 5 décembre. (*Journal de Le Riche*, 244, et *Journal de Généroux*, 133.)

[3] Catherine de Médicis venait d'entrer à Poitiers avec le cardinal de Bourbon, le maréchal de Montmorency, la duchesse de Montpensier et la princesse, sa belle-fille. (Reg. 42 de l'échevinage de Poitiers.)

1575. — 3 décembre.

Bibl. nat. Collection Anjou et Touraine, t. XI, fº 6 vº.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 56.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE[1].

Monseur le Conte, mon cousin le Duc de Montpensier doibt partir demain pour aller à Angoulesme[2], suivant l'intention du Roy monsieur mon fils, accompaigné des Sieurs de Lansac et Saussac. Et d'aultant que je desire, comme il fait aussy, que vous soyez pareillement avecq luy, il vous prie, puisque le faict de la ville de Nyort[3] n'a permis que y soiez allé plus tost, de partir incontinant pour l'aller trouver en chemin, suivant ce qu'il vous escript, et vous y emploier en tout ce que vous pourrez, selon qu'il vous dira et que les occasions s'offriront pour le service du Roy mondict sieur et fils. Priant Dieu, Monsieur le Conte, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Poictiers, ce IIIe jour de decembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] M. Du Lude était alors à Niort. (*Le Riche*, 244.)

[2] La ville d'Angoulême et son gouverneur le baron de Ruffec ayant continué à fermer leurs portes au duc d'Alençon, qui, d'après la trêve, devait être mis en possession de cette place. En présence de cette résistance, le prince reçut en échange, de la Reine mère, le 9 décembre, Saintes, Cognac et Saint Jean-d'Angély. (*Chronique de Langon*, 191, 192. — *Chronique de Brisson*, 402. — *Le Riche*, 245.)

[3] Niort après quelques difficultés se rendit le 5 decembre au duc d'Alençon, qui y avait envoyé le prince Dauphin. Cette ville lui avait été accordée comme place de sûreté pendant la trêve. (*Le Riche*, 245.)

1575. — 12 décembre.

Bibl. nat., Collection d'Anjou et Touraine, t. X, fº 350.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 57.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE[1].

Monsieur le Conte, j'ai receu votre lettre du Xe de ce moys et au mesme instant une depesche du Roy monsieur mon fils, par laquelle respondant à ce que je luy avoys escript touchant les unze enseignes du Sieur de Beauvais[2] que vous avés par deçà[3], pour sçavoir ce qu'il luy plairoyt en estre faict, il me mande qu'il desire que vous luy en envoyés la meilleure part et en retenés seullement ce qu'il vous en fauldra pour tenir vos places garnyes, comme j'estime qu'il vous aura faict entendre; par où estans resolu de son intention, vous adviserés d'y satisfaire, lui escrivant, et à moy aussy, le nombre que vous en retiendrés, afin de donner le meilleur ordre qu'il pourra à leur payement, dont je luy escriray encores quand je sçauray ce que vous en demeurera par deçà, vous pouvant asseurer que, s'il n'y a jà satisfaict sur ce que je lui en avois mandé, ce n'est pas faulte de bonne volunté, mais il se trouve si espuisé de moyens et tant pressé d'affaires

[1] Le comte Du Lude, qui avait eu un conflit d'autorite avec le sieur Des Roches-Baritaud, gouverneur de Fontenay, s'était retiré à Parthenay, où il se trouvait le 13 décembre 1575. (*Chronique de Langon*, 192. — *Le Riche*, 246.)

[2] Antoine de Brichanteau, sgr de Beauvais-Nangis, colonel du régiment de Picardie. Il avait accompagné Henri III en Pologne. (*Mémoires de Beauvais-Nangis*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France, p. 14 et suiv.)

[3] Au mois de novembre précédent, le Roi avait mandé à Boisseguin, gouverneur de Poitiers, et à la ville de recevoir en garnison quatre compagnies du régiment de Beauvais, pour se garder de toute surprise de la part du duc d'Alençon; mais l'echevinage les refusa, alleguant que la ville pouvait bien se garder elle-même. (Reg. 42 des délib. de l'echevinage.)

et de necessité, qu'il luy est impossible satisfaire ceulx qui luy font service, comme il desireroyt; et est besoing, attendant qu'il ayt plus grande commodité, que ses bons serviteurs s'efforcent de le soulaiger en tout ce qu'ils pourront, considerans que le payement qu'il faict aux compaignies mises en garnison es places qu'il baille pour quelque temps à mon fils le Duc d'Allençon, son frere, c'est un effort oultre son pouvoir, pour divertir les aigreurs qui pourroyent nuire à l'advancement de la paix. Quant à ce que mandés du cappitaine Les Bruieres[1], qui veult habandonner Marans, s'il n'est payé, je vous prie en escripre aussy au Roy mondict sieur et fils, ensemble la demolition de Chinon, et d'y employer le Sieur de Surgieres[2], suyvant ce que m'en avés mandé, comme je luy en escripray de mon cousté, afin qu'il vous resolve et face surtout entendre sa volunté, n'estans choses auxquelles je puisse pourveoyr. Cependant vous adviserés de tenir ledict cappitaine Les Bruieres en esperance que, ayant un peu de patiance, il n'est enfin pour rien perdre de ce qui luy est deu, et donnerés si bon ordre à la garde desdictes places, attendant la responce du Roy mondict sieur et fils, qu'elles soient conservées en son obeissance. Priant le Createur, monsieur le Conte, vous avoir en sa sainte garde.

Escript de Poictiers, le XIIe jour de decembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Jean-Paul de Bruyères-le-Châtel, fils de François de Bruyères, baron de Chalabre, et d'Anne de Joyeuse, chevalier de l'Ordre, capitaine de cent chevaux légers, sénéchal de Lauraguais, employé plus tard à faire exécuter les édits de 1580 et 1581 en Languedoc.

[2] Serait-ce Charles de Fonsèque, sg^r de Surgères, dont la fille épousa François de La Rochefoucaud?

1575. — 13 décembre[1].

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 135 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, estant le Sieur de La Meaulsse[2] depesché de la part du mareschal de Dampville vers mon filz le Duc d'Allençon, et s'en retournant presentement devers luy pour faire haster le partement des depputez, affin que l'on essaye par tous les moyens que l'on pourra de parvenir à une bonne paix, comme estant très necessaire pour la conservation de cest estat, m'ayant dict qu'il n'avoit assez d'argent pour parachever son voyaige et n'ayant moyen icy de luy en faire bailler, je vous ay bien voulu, sur l'instante priere et requeste qu'il m'en a faicte, escrire la presente, à ce que vous regardiez s'il y aura moyen que vous luy puissiez faire bailler ce qui luy sera necessaire pour parachever sondict voyaige. Priant le Créateur qu'il vous ayt, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Poictiers, le XIIIme jour de decembre 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1575. — 13 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3323, f° 87.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é veu la letre que m'avés aycripte par cet porteur et l'ay envoyé au Roy

[1] On trouve à cette date aux archives du Vatican, n° 431, une lettre originale de la Reine mère adressée au pape, pour le prier, vu le bas âge de son petit-fils Charles de Lorraine, qui venait d'être pourvu de l'évêché de Verdun, d'en laisser l'administration à Nicolas de Bosmar, chanoine du chapitre de cet évêché.

[2] Le s^r de La Mausse, gouverneur de Figeac.

mon fils par Conbault. Car en cela cet que j'enn è fest s'a esté pour son servise et par son comandement, quant yl troveré bon d'en fayre aultrement; mès que yl soi content et satisfayst, je la suis; car je serès bien marrye que pansisié que, pour aystre Mesiere à vous, je l'euse plus tost acordée que un aultre; car j'eann é fest toute l'ynstanse que m'a esté possible, come le pouvés savoyr par tous ceulx qui y etoyent, pour ne la baller ni piese des aultres. Mès me mandant le Roy que fises la pays, pour y parvenir j'é fayst cet que je fayst par son comendement, pansant lui fayre plus de servise de leur acorder cè villes pour sis moys, avecques les seuretés de les ravoyr, cet la pays ne se feseyt entre si et les sis moys, que de voyr dis mile reistres, douse mile que lansquenests que voions, aveques cet que ha mon fils d'Alanson de François à piés et à cheval devent Paris, aù yl fauldrè le Roy en personne et tous les prinses et jeantishommes de cet Royaume hasarder lune batalle contre des aystranger et Francoys qui, en perdant, ne perde rien, et, en guagnant, guagnet tout, aù auparavent estent là, fayre une pays coment l'on poura.

Velà pourquoy, ce les villes euset ayté ballé au temps promis, la treve fust, et les reystres en leur mayson, je ne panse pas avoyr joé ni le Roy ni le Royaume. Dieu veulle que toust alle mieulx et que ceulx qui en sont cause que le Roy aye aucasion de leurs au savoyr bon gré! J'an seré bien ayse, et prie à Dieu que le Roy ne soyt non plus trompé que ne le desire.

De Poetiés, cet VIIIe de decembre 157v.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1575. — 15 décembre.

Impr. dans la *Revue de Gascogne*, t. XXVI, p. 557.

A MONSIEUR

DE LA CHAPELLE DE LOZIERES[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ,

ET SON LIEUTENANT EN XAINTONGE.

Monsieur de La Chapelle, j'ay receu vostre lestre du XIIIe, et entendu le bon office que vous avez faict pour disposer les habitans de Sainct-Jehan-d'Angely[2] à se conformer à la volunté du Roy monsieur mon filz, ensemble l'obeissance qu'ilz offrent luy rendre, dont j'ay esté ayse, et les pourrez encore asseurer qu'ilz ne luy sçauroient faire service plus agreable, ny plus revenant au bien de tout ce royaume, que de s'accomoder voluntairement à ce qui a esté accordé, comme vous leur avez faict entendre. En quoy il congnoistront encores plus clairement son intention par les lettres qu'il leur a escrit, lesquelles j'ay presentement receues, avecq le pouvoir et descharge que le Roy mondict sieur et filz a faict aporter pour vous de la delivrance de ladicte ville, et vous envoye le tout ensemble, leur escrivant encores d'habondant ung mot, suivant ce que vous m'avez mandé, pour leur oster toute occasion de craindre et s'arrester à ce qui leur fut escrit du XXVIIIe septembre, dont ilz se sont assez suffisamment deschargés par ce que le Roy mondict sieur et filz leur escrit à present au contraire. Vous priant, Monsieur de La Chappelle, si jà n'a esté passé oultre à l'arrivée du

[1] Jean de Lauzières La Chapelle. — Voir la notice que lui a consacrée M. J. de Carsalade du Pont, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXIV, XXV et XXVI, et la lettre de M. de Ruffec, gouverneur d'Angoulême, à M. de La Chapelle.

[2] Les archives du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières, renferment les preuves de la remise de la ville de Saint-Jean-d'Angély entre les mains de La Noue, en decembre 1575.

sieur de La Rochepozay, donner ordre qu'il y soit incontinent satisfaict, pour nous estre le temps bref et cher, comme sçavez, et vous tenir asseuré que je ne celeray au Roy mondict filz le zele duquel vous vous employez à effectuer ce qui est convenu et jugé expedient pour le bien de sondict service. Priant Dieu, monsieur de La Chappelle, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Poitiers, le xve jour de decembre 1575.

CATERINE.

[1576. — Janvier.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 6625, f° 6[1].

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, cet vous acordé tout, ces et en cas qu'y feset la fin pour vous fayre payer daventege leur reystres et qu'il euset pour cet ayfayst pasé le Reyns, vous devés, cet me semble, envoyer un courier aveque Chavygni[2], cet trouvés bon qu'il acheve de lè aconpagner jeusque aù yl sont, afin que ledict courier y le vous envoyet en estreme diligense, et je tenporiseré à mestre vostre frere den la ville[3], pour savoyr vostre volanté après que aurés ceu aù seron leur reystres; et vous bese le meyns.

Vostre bonne et afectionée mere,

CATERINE.

1576. — 15 janvier.

Bibl. nat., Collection d'Anjou et de Touraine, t. XI, f° 14.
Impr. *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 59.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, j'ay veu tout ce que vous m'avez escript par La Corniere[1], present porteur, et la plainte que vous me faictes des deportemens de Saint-Gellais dans la ville de Niort[2], que je ne veulx aulcunement supporter ne endurer; mais je desire bien, avant que d'en advertir le Roy monsieur mon fils, le faire entendre à mon fils d'Allençon par mes cousins les ducs de Montpensier et de Montmorency, qui partiront demain d'icy pour l'aller trouver; m'asseurant bien qu'ils n'oubliront aulcune chose pour luy faire bien congnoistre que ce qu'a fait ledict Saint-Gellais est directement contre la teneur de la tresve; et que, oultre qu'il touche à son honneur et reputation de la faire observer par les siens, qu'il considere que cela ne peut rien que d'esmouvoir les villes de Bourges et La Charité de le recepvoir dans icelles avecques ses trouppes. Et quand lesdicts Sieurs de Montpensier et de Montmorency auront parlé à luy, ils ne fauldront d'en advertir le Roy mondict sieur et fils, si besoin est, et vous manderont pareillement l'ordre que mon-

[1] C'est un billet sans date, écrit sur un seul feuillet, avec une croix en tête.

[2] François Le Roy, seigneur de Chavigny, comte de Clinchamp, plus tard lieutenant général au gouvernement d'Anjou, de Touraine et du Maine, mort à 87 ans, en 1606.

[3] Les troupes allemandes, commandées par Casimir et le prince de Condé, entrèrent en France au mois de janvier 1576. Elles traversèrent le Bassigny et se dirigèrent vers la Bourgogne, en dépit des négociations de la cour qui aurait voulu les arrêter. Au commencement de mars, le duc d'Alençon fut reconnu pour leur généralissime. C'est avec lui que la Reine mère conclut au mois de mai la paix dite «de Monsieur», qui le faisait duc d'Anjou.

[1] Benoit de La Cornière, écuyer, souvent employé à des missions de confiance par le comte du Lude. — Voir ms. fr. 27343, n° 19281.

[2] Guy de Saint-Gelais-Lusignan, gouverneur de Niort, depuis que cette ville avait été livrée comme place de sûreté au duc d'Alençon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

dict fils y aura douné, que je ne peux penser devoir estre autre que conforme à ladicte trefve. Et si pendant que lesdicts Sieurs de Montpensier et de Montmorency seront près de mondict fils, il vous survenoit nouvelle plainte, pour le regard de la trefve de ce costé-là ou d'ailleurs de vostre gouvernement, vous les en advertirez pour le remonstrer à mondict fils, m'asseurant qu'ils ne fauldront, pour le grand desir et afection que je sçay qu'ils ont au bien du service du Roy monsieur mon fils. Il le fera soigneusement et vous advertir de ce qu'ils auront de luy. Priant Dieu, monsieur le Conte, vous tenir en sa sainte garde.

Escript à Chastellerault, le xv[e] janvier 1576.

J'ay fait laisser à La Corniere l'estat et les memoires qu'il portera au Roy, que je luy porteroy moy-mesme, n'ayant esté d'advis que ledict La Corniere passast plus avant, qui a esté cause que je le vous renvoye.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1576. — 16 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3372, f° 3.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS[1].

Mon Cousin, je aysté bien aybeye de l'harangue de Decars de vostre part, que aviés aupinion que ne vous volès bien. Je ne sé pour quele aucasion avés prins cet aupinion; car tous mes ayfaycts ver vous, quant yl vous pleira vous en souvenir, vous temoyne le constrere, et cet que je dist hordineyrement au Roy et à monsieur de Chiverni le temoynet encore davantege. Et, cet je pensés que tous le monde me fallist, je me suis tousjours aseuraye que vous ne seriés jeamès de set nombre. Je vous prie donc, s'il heau aye qui m'aye foit quelque bon aufise en mon absanse et ne se santet asés forts d'endurer que leurs an die cet [que] je crés, que ne le voliés croyre et au constrere panser que ne changeré jeamès de volonté en vostre endroyt, m'asseurent que de vostre couté ne changeré san propos, et que d'aucasion ne vous en donneré. Par ansin ceulx qui ne desire que de diviser les grens pour mieulx fayre leurs afayres n'auront poynt cet plesir par moy; car vous me trouveré tousjour ausi preste à vous fayre plesir que ne l'aye jeamès aysté ni parante que ayés; et vous prie ynsin le croyre. Et je prieré Dieu de nous defayre dé brullon, et vous donner bonne santé.

De Chatelereau, cet xvi[me] de jeanvier 157vi.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1576. — 1[er] février.

Bibl. nat. Coll. d'Anjou et de Touraine, t. XI, f° 26 r°.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 62.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Lude, j'ay veu les lettres et memoires que vous avez envoyées au Roy monsieur et fils par ce porteur, auxquelles

[1] C'est par erreur que cette lettre est portée au Catalogue de la Bibliothèque nationale, t. II, p. 347, comme étant de 1584. A cette date, Catherine n'était pas à Châtellerault et ne pouvait pas y être. Il existe au contraire une lettre autographe du même 16 janvier 1576, datée de cette ville (voir t. V, p. 182). Et en revoyant avec attention la dernière ligne de la présente pièce, il est facile de constater que la Reine a mis les trois premiers chiffres en chiffres arabes et le dernier, comme elle fait quelquefois, en chiffres romains.

je ne vous feray plus particulliere responce, me remettant entierement à celle qui vous est faicte par luy. Seulement je vous prieray avoir esgard à soullager le pauvre peuple, qui est si ruyné, le plus qu'il vous sera possible, ayant remonstré au Roy mondict sieur et fils la calamité où il est reduict. Je vous prye aussi attendre à veoir quelle fin aura la negotiation de la paix, avant que de demander congé pour aller en vostre maison, suivant ce que le Roy mondict sieur et fils vous escrit; car ne se faisant, il faudra qu'ils rendent la ville de Nyort[1] et que vous soyez au pays, tant pour la recevoir que pour pourveoir au reste, ainsi qu'il sera necessaire pour la conservation d'icelluy. Si aussi il se fait quelque chose de bon, comme je le desire singullierement, vous pourrez après aller chez vous plus librement et commodement : par quoy, aussitost que nous y verrons clair, vous en serez adverty. Priant Dieu qu'il vous ait, monsieur Du Lude, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le 1er jour de febvrier 1576.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1576. — 5 février.

Bibl. nat. Collection d'Anjou et de Touraine, t. XI, f° 15 v°.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 64.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur Du Ludde, il fault soullager le pauvre peuple du pays de Poictou le plus que l'on pourra; car vous sçavez mieulx que nul autre qu'il est reduict en pauvreté si grande, qu'il est prest à succomber soubs le fais. J'espere que nous mectrons bientost fin à la negociacion de la paix; suivant cella l'on se reglera après de ce que l'on aura à faire, ainsi que le Roy monsieur mon fils vous mande plus particulierement; vous promectant que, cela faict, je le feray souvenir d'envoyer au pays quelque personnaige de qualité pour veriffier les levées de deniers et vivres qui ont esté faictes en icelluy, suivant la requeste que vous en faictes. Cependant je vous prie contenir toutes choses du mieulx que vous pourrez, tant pour le soulagement de ce pauvre peuple que pour la seureté des places qui sont soubs l'obeissance du Roy mondict seigneur et fils, qui a très grand regret de ne pouvoir satisfaire à ce que vous meritez, selon qu'il congnoist estre raisonnable; mais j'espere que vous ne y perdrez rien avecques le temps, à quoy je tiendray tousjours la main, autant qu'il me sera possible, priant Dieu vous avoir, monsieur Du Lude, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le ve jour de febvrier 1576.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1576. — 13 février.

Orig. Université de Jouriey-Dorpat, G., n° 244.
Archives de La Gardie, publiées par J. Lossius, 1882[1].

A MONSIEUR DE LA GARDYE[2],

CHEVALIER, CONSEILLER ET PREMIER MINISTRE DU ROY DE SUEDE, ET SON LIEUTENANT GENERAL A REVAL ET DU COSTÉ DE LIFLAND.

Monsieur de La Gardye, vous verrez par les letres que le Roy monsieur mon fils vous

[1] Cette ville venait d'être donnée comme place de sûreté au duc d'Alençon pendant la trêve. — Voir la lettre du 26 novembre 1575 au même comte du Lude.

[1] *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XLVI, p. 342.

[2] Pontus de La Gardie, d'une vieille famille du Languedoc, né vers 1530, protestant zélé, s'était enrôlé d'abord dans les troupes danoises. Pris par les Suédois,

escript[1] et entendrez de vostre cousin[2], present porteur, toute la responce que je sçaurois fere aux letres qu'il nous apporta de vostre part, que me gardera [estendre] ceste [lettre] davantaige que pour vous pryer de fere tousjours les bons offices que vous avez tousjours cy-devant faits pour entretenyr et conserver la bonne amytyé et intelligence d'entre nous et le roy de Suede, et vous nous ferez service fort agreable. Priant Dieu, monsieur de La Gardye, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxvi[e] jour de fevrier 1576.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1576. — 23 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 141 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, il n'est besoing que je vous dye le contentement que le Roy monsieur mon filz a eu de la depesche que nous avez faicte du xi[me] de ce moys, le vous faisant bien clairement entendre par la lettre qu'il vous escript à present. Et ne luy sauriez faire plus grand plaisir que de continuer à le tenir soigneusement adverty de tout ce que cognoistrez servir au bien de ses affaires. De ma part, j'ay eu fort agreable ce que m'avez escript sur le faict dont le Sieur d'Espesses vous a parlé, suivant la charge que je luy en avois donnée, et ne fais double que, sans le bon devoir que vous rendez en vostre charge, aucuns ne se feussent hazardez de gecter en ceste ville-là le mal duquel quelques autres se sont laissés amorcer. Vous priant, monsieur de Mandelot, y continuer vostre vigillence accoustumée et ne vous ennuyer si le Roy mondict sieur et filz ne recognoist voz bons services si tost que vous meritez, croyant qu'il en a si bonne voulunté, que pouvez vous en promectre à la fin toute satisfaction, qui ne sçauroit toutesfois estre si tost comme je le desire, ainsi que cognoistrez par effect aux occasions qui s'en offriront. Priant sur ce le Créateur vous avoir, Monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxiii[me] febvrier 1575.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1576. — 31 mars.

Copie. Cinq cents de Colbert, n° 345, p. 37.
Bibl. nat., Dupuy, n° 350, f° 15 v°.

[A NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE.]

Très Sainct Pere, Vostre Saincteté entendra par la lettre que le Roy nostre très cher S[r] et filz luy escript[1], l'ellection qu'il a faicte de la personne du S[r] d'Abain de La Rochepozay, chevalier de son ordre, son conseiller

il entra au service du roi Éric XIV en 1565, puis, ayant contribué à l'avènement de Jean III, il devint maréchal de la cour, baron d'Eckholm, et fut envoyé en mission par son nouveau maître près des cours catholiques en 1572 et 1576. Plus tard, en 1580, il devait entreprendre contre la Russie une campagne qui le plaça au premier rang des grands capitaines de son temps. Un accident lui coûta la vie en 1585.

[1] La lettre de Henri III se trouve à la Bibliothèque nationale, f. fr. 3202, fol. 16, ainsi qu'une autre de Catherine adressée au même La Gardie et que M. de La Ferrière a publiée au tome V, p. 185.

[2] Il s'agit d'un vaisseau suédois pris par la marine française, et que le capitaine de galère avait remis au baron de La Garde, chargé de le rendre à son cousin Pontus de La Gardie.

[1] La lettre du Roi se trouve dans les deux manuscrits, ainsi que l'instruction à «Monseigneur d'Abain de La Rochepozay», ambassadeur à Rome, qui est datée du 10 mars 1576.

et maistre d'hostel ordinaire, tant pour luy prester l'obedience deue de sa part, que pour resider doresnavant près d'icelle en la charge de son ambassadeur[1]. Et, d'autant que nous avons toute occasion de nous asseurer qu'elle y recevra voluntiers ledict Sr d'Abain, pour estre personnaige remarqué de toutes les qualitez qui luy peuvent estre agreables, nous ne luy en ferons plus particuliere instance, oultre celle que luy en faict le Roy, nostredict sieur et filz; seulement nous la supplierons très affectueusement l'avoir, en toutes choses qui concerneront le faict de ladicte charge et luy en particulier, pour singulierement recommandé, faisant en cela congnoistre à nostredict Sr et filz l'affection paternelle qu'il se promect de Vostre Saincteté, selon les demonstrations qu'elle luy en a dejà faictes, lesquelles continuant en cest endroict, il les recevra à très grand plaisir et contentement. Et à tant, Très Sainct Pere, nous prierons Dieu que icelle Vostredicte Saincteté il veuille longuement conserver et maintenir au bon regime et gouvernement de sa Saincte Eglise.

Escript à Paris, le dernier jour de mars 1576.

Et plus bas est escript : Vostre devote fille,

FIZES. CATERINE.

[1] M. d'Abain succédait à Rome à François Rougier, sieur de Malras, baron de Ferrals, qui était mort durant son ambassade l'année précédente. Dans une lettre du 22 août 1576, la Reine mère demandait à M. d'Abain de renvoyer les «papiers du feu sr de Malras, qui sont demeurés par delà». Voir t. V, p. 214. — Les dépêches du baron de Ferrals ne nous ont pas été conservées, mais il existe un volume de lettres de ce diplomate adressées au Roi, à la Reine mère et au duc d'Anjou au cours d'une mission dont il fut chargé en Flandres, de janvier 1570 à mars 1571. (Bibl. nat., f. fr. 16124.) Dans ces pièces autographes, il signe toujours : «Ferralz».

[1576. — Avril[1].]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 6625, f° 32.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon fils, je comenseré cete letre par vous suplier de vous sovenir de tous les servises que je vous ay fayts et de l'amytié que vous ay toute vostre vye portaye, et que ne panse ne desire, depuis que estes nay, que de vous voyr grent et tel que vous aystes, Dieu mersis, en honneur et reputation; et cet avés eu, enn tous cet que j'é fayst jeusques ysi, quelque chause pour agreable, et vous ay donné quelque contentement, que à cet coup volié fayre deus chause pour l'amour de moy, et me tiendré reconpansaye de tous lé maulx et travaulx que j'é eu depuis la mort du Roy monseigneur vostre pere; lesquelz n'ont aysté que pour vous conserver, avent que fusiés cet que ayste, l'auctorité, que aviés, avent partir, en cet royaume; car pour le vous guarder, n'é voleu que neul l'eust, qui ha esté cause de tout le mal que l'on m'a voleu et veult-on encore, pour se qu'i leur senble que, san moy, vous metryé à leur volanté quelqueun pour comender subz vous, que alla fin vous feroyt coment ont fest les aultres à vos pere et grent pere. Cet preembeul que vous ay fest si-devent et les deus chause que vous demende, c'èt pour l'aucasion que vous diré si après, qui est que, après toute la pouine que j'é eue depuis que je suis partie d'auprès de vous, yer, je arestés aveques vostre frere cet que je peus, non cet que je voleus et desirés pour vous rendre plus con-

[1] Avant la paix signée au camp d'Étigny, le 7 mai 1576. — Voir sur ces négociations de très importantes rectifications apportées par M. le comte Boulay de La Meurthe dans son ouvrage intitulé : *Histoire des guerres de religion à Loches et en Touraine*, 1906, in-8°, p. 140 et suiv.

tent; et dis aresté, non, mès mis par un memoyre cet que j'é peu et cet que ont voleu; au aultrement ne fost plus aysperer ni treve ni pays, come voyrés par ledist memoyre, qui me guarderè vous en feyre rediste par la presante. Et reprandré les deus chauses de quoy je vous suplie : l'une c'èt qu'il vous soviegne que cet que je prin cete pouine n'est que pour vostre servise ceul, et que je panse, voyent l'estat de vos afayres, que ne vous en pouvès fayre un plus grent, que le plus tost que je pourés apeser et aysteyndre cet feu, lequel je ne doucte poynt que ne le conoysié le plus grent que ayte aysté, car tous les aultres troubles aurèt aysté dangereulx et rouineulx pour cet royaume; mès, cet coupysi, c'èt au la totale rouine, au le total repos de cet royaume et la conservation de vous et dè bon, au perte de tous; car vous ne ygnorré pas les forses qu'il ont prestes entrer en cet royaume le quinsieme deu moys de novembre; et qui vous dist qu'il atendent des Françoys aultres que le prinse de Condé et ceulx qu'il a aveques lui, vous tronpet plus que je n'é fest, ne foys. S'il ne vous diset cet que je vous mende par un aultre memoyre, vous abuset et ne se susie de vous voyr acablé. Et ne pansés que cet que je vous dis et aycrips souit pour vous persuader à volouir cet que vous voyrés par le memoyre, car yl n'i ann i a neul auprès de vous qu'il trove plus mauvèse lesdistes condision que moy, je ne lè trove mauvèse, pour creinte que je aye de vous voyr en repos et vostre frere et les aultres que l'on desire aur d'auprès de vous, pour leur ynterest; car je voldrès aystre morte et vous voyr en pays, non pour le bien de vostre frere et de ceulx qui vous troublet, mès pour le vostre; car cet je avès une aseurense de Dieu que guagnisié la batalle, couent a fest monsieur de Guise[1], et en rechapisié et que eusié le moyen d'entretenir la guerre, en cas qu'i ne voleuse conbatre et se metre dans les villes et tuer les aystrenger alla canpagne aveques aucouns d'eulx, je croy que c'yl i a quelque un qui vous donne cet moyen de povoyr le fayre, qu'il aurè rayson de vous persuader la guere, tent pour sa surté et plus que pour ayviter la rouine de vos sugès et pouvre peuple; et pour se que je ne sé pas cet moyen, je pense que je vous fairès servise de ayseier à ronpre sesi, avent que vostre frere feult plus afiné et qu'il eult plus avent pasé aveques la Royne d'Angletere et prinses d'Alemagne, car yl atent cete resolution pour envoyer Auvartie enn Angleterre et après son retour siner et conclure aveques aylle et les autres prinses le contrat de Mets, Tul et Verdun et de Calays, aveques promesse de ne sortir jeamès les aytrenger de cet royaume que yl ne les aye et toutes les aultres plases et lieulx, qu'il tienet la moytié entre leur mayn, jeusques à cet qu'il souynt payés tent du vyeulx qui leurs è deu, que du noveaulx qui leur poront devoyr en cas qu'il entret an cet royaume. Je say bien que ceulx qui ont peur au de leur vie au de leur auctorité vous diront que par cete treve vous n'estes pas aseuré et vous metron tousjour en jeu afin de cacher le leur; et ausi que j'é si grent envie de ramener vostre frere, que ma bonté ayst grende, qui est aultent à dire que ma sotise au tréison en vostre endroyt, que je me seré lesé tronper et par consequant vous tronperé san le penser fayre, diront-i; mès yl vous lairront cet os à ronger et vous lairront cete piere à mon jeardin. Je confèse que je ne suis pas si fine que heulx pour vous conseler vostre rouine et celle de vostre royaume et la mort et rouine de vostre frere, pour sauver ma vie et mon aultorité; car je panse en vous auvrent mon ceour. et

[1] A Dormans, le 10 octobre 1575.

vous diré tousjour librement la verité que je conserve ma vie, car en desirent la pays et le repos de cet royaume, je panse conserver la vostre et vostre aultorité et par consequant conserver moy-mesme mon aultorité et tout cet que me peult fayr vivre heureuse et contente; car san vous je ne veulx poynt aystre; et c'èt la priere que je foys à Dieu. Yl vous diront que ce n'èt pas le repos ni vostre santé, ayent cet qui ayst porté par vostre memoyre, et que c'èt la grent envye que je ann é qui me la fest ynsin croyre. Je vous diré, je panse certeinement que cet yl ne vous rendès les villes et si la treve duroyst longuement en cete separation, que je ne panserès pas que cet fust vostre grent bien ni le bien de vostre royaume, et me pardonneront ceulx qui vous consellet de la volouir longue : yl est bon de l'avoyr ynsin, mès vous devés le plus tost venir alla pays, afin de ne voyr tout vostre royaume [divisé] et reunir tout subz vostre haubeisause. Car ce seroyt une mauvese acoteumense de voyr cete division ynsin longuement tolerée, et ceulx qui vous diset le contrere cregne le retour auprès de vous de vostre frere, et ne vous diron pas que c'èt pour eulx, mès pour vostre sureté, et que ceulx qui vous diset le contrere ne vous sont fidele; et ausi qu'i creyguet les Aytas, et vous diron que c'èt de peur de vostre aultorité, mès c'èt de peur d'eulx, et vous meteron toute le monde en suppeson de peur que avyés et croyés aultre que eulx. Cet je pansè que cete treve dust durer et ne fisié bientost la pays, je ne panserè pas qu'ele vous feust si utile, come je la croy, pour ceulement enpescher l'entrée aus aytrenger et ayviter une pronte rouine et grende calamité en cet royaume et que vous donne le louisir de respirer et fayre une pays pardurable et profistable pour vous et vostre royaume. Velà mon premier poynt que vous ay voleu dire, sachant bien que cet ne prenés ma defause, ceulx qui cet croynt decovert et perdeus par set ayfest me calonyront or de vostre presanse, et en vostre presanse tasitement me taxeront de cet que lasseront et panseront que ne l'antendié que à demi, et s'il pouvest vous mestre en quelque petite defiense qui enn ameneroyt après de plus grende. Je ne doucle poynt qu'il ne s'i aysaye; mès je me sant tent à vous que je ne puis aystre hà aultre et si entyere en sella et voy cet royaume en tel brenle, que cela me fest parler san creinte et aveques verités; car je voy que l'on ne la vous dist guiere.

Je vous suplie que vostre Consel voye tout sé moyens; car je say cet que l'on cèt dire hor de vostre presanse, et vous ne le savés pas come moy; car yl sevet bien que ne l'andureriés, et je an suys seure. J'é parlé à Conbault de Chesnault; je vous suplie le fayre, et l'aultre chause que je lui ay dist[1].

---

[1] On trouve dans le même ms. 6625, fol. 55, la pièce autographe suivante, de l'écriture certainement de la Reine mère, sous ce titre :

ADVIS DE LA REINE CATERINE DE MEDICIS POUR LA PAIX.

Pour coleur qui ne puiset dire : l'on nous court ceu, y aler aveques tele forse que y les defacet et ceulx qui demeureront et auront pris, les punir pour dire : yl ont contreveneu au comendemens du Roy, et ne parler d'aultre chause. Ausi envoyer enn Alemagne parler à cet noveau conte palatin[a], pour le guagner et qu'il enpesche les levées qu'il ont acoteumé d'avoyr. Mender Chonber[b] de tenir prest deus ou troys mile chevaulx en lieu haur de cet royaume, qui ne puiset donner hombre, s'il èt possible, afin que, cet l'on voyoyt qu'il en fiset lever, que dè vostre fuset le premier pour les empescher d'entrer den le royaume. Et panse que s'il voyent les catoliques bien unis et que ayés des forse prestes, nom pour aufanser, mès pour enpecher que l'on ne vous aufanse, que yl ne prendron poynt les

[a] Frédéric III, comte Palatin, était mort le 26 octobre 1576.

[b] Schomberg négociait alors en Allemagne le payement des reitres du duc Casimir de Bavière, voir t. V, p. 169 à 177.

[1576. — 1er juin.]

Copie. Bibl. nat., Dupuy, n° 350, f° 21 v°.
Cinq cents Colbert, n° 345, p. 63.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abbain, vous entendrez par la lettre que le Roy monsr mon filz vous escril la reception des vostres escrites de Thurin et à quoy nous sommes des affaires de ce royaume[1], oultre ce qu'il vous en mande par celluy qu'il a envoyé en Italye du XVIIIe de ce moys[2]. Et n'estant la presente que pour accompagner celle du Roy mondict Sr et filz, je ne la vous feray plus longue, priant Dieu, Monsieur d'Abbain, vous tenir en sa saincte garde.

Escript, etc.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

---

armes. Et en cetpandent dire tous jour que volés entertenir la pays en vostre royaume et ayseyer de gagner le plus que povés de ceulx que conoysés, qui ont moyen de lè fayre venir hà vostre volanté et haubeisanse. Je vous suplie ne trover manvès cet que vous en dis; car l'anvye que j'é de vous voyr regner à bonn esien, et coment le desirés enn è cause; car je voy bien que, cet à cet coup vous n'acomodé le fest de la religion, qui ayst le preteste de tous ceulx qui vous enpeschet vostre aultorité et qui vous desobeiset tousjour, subz le zele qui diset avoyr les uns hà nostre religion, les aultres halla leur; mèsynsin com ensin, vous aytes tousjour desobeéi, et perdé peu à peu vostre haultorité; et ne la recouvrés jeamès si, ast'eure que vous n'ete plus enfant, ne les reunisés et acotumés hà vous feire haubeir, et vous prie le croyre.

[1] La lettre du Roi annonçait la conclusion de la paix, et parlait de la nécessité de trouver de l'argent pour payer les reitres du duc Casimir et les faire sortir de France. Henri III ajoutait qu'il priait son oncle le duc de Savoie de lui prêter «troys cens mil livres», au lieu de «cinquante mil escuz», dont M. d'Abain avait obtenu la promesse.

[2] C'était Pierre de Gondi, évêque de Paris depuis 1568.

[1576. — 20 juin.]

Copie. Bibl. nat., Dupuy, n° 350, f° 21 v°.
Cinq cents de Colbert, n° 345, p. 64.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abain, le Roy Monsr mon filz et moy voulons que vous assistiez Monsr l'évesque de Paris, qui s'en va par delà, pour les occasions qu'il vous fera entendre[1], en tout ce que vous pourrez et qu'il vous dira.

Quant à la response qui vous a esté faicte à Florence[2], c'est contre ce que nous en esperions: et vous asseure que ledict Roy mon filz ne veult aucunement entendre à ce party là, estant besoing d'avoir recours ailleurs: partant est d'advis, et moy aussy, que vous gardiez encores les bagues, selon que plus particulierement sçaurez par ledict Sr Evesque de Paris, auquel adjousterez toute créance. Priant Dieu, monsieur d'Abain, qu'il vous ait a sa saincte garde.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1576. — 21 juin.

Bibl. nat., Fonds français, n° 15904, f° 140.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, je ne sçauroys rien adjouster à la lettre que presentement vous escript le Roy monsieur mon filz, seullement vous diray-je qu'il est très requis que sur l'estat

[1] L'«Instruction apportée par Monsr l'évesque de Paris» se trouve dans le même manuscrit.

[2] M. d'Abain, en passant par Florence, avait demandé au grand-duc, de la part du Roi, de lui prêter «cent mil escuz» sur la «seuretez» des bagues qu'il avait mission d'engager; mais il paraît que l'affaire ne s'était pas conclue.

que vous pourez faire et des deniers comptans, des responses et des ostaiges, vous conduirez les choses à tel poinct, que ce Royaulme puisse estre bien tost deschargé des reistres de mon cousin le duc Cazimir. A quoy m'asseurant que vous n'oublierez riens, je ne vous feray la presente plus longue que pour supplier le Createur, Monsr de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxie jour de juing 1576.

De sa main :

La bien vostre,

Caterine[1].

1576. — 25 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2701, f° 147 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous entendrez, par le Sieur de La Source-Gandart[2], l'occasion de son voyaige, et particullierement ce que le Roy monsieur mon filz desire et se promect de vous en cest endroict. Et pour ce que je sçay que vous luy estes très affectionné serviteur, toute la recommandation que je vous feray de vous employer en ce faict sera de vous dire qu'il n'eust jamais si grand besoing d'estre secouru de ses bons serviteurs qu'il a maintenant, comme vous dira ledict Sieur de La Source. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous tienne en sa garde.

Escript à Charleval, le xxve jour de juing 1576.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

[1] Voir dans le même volume, f° 205 et 207, une pièce concernant l'arrangement avec le duc de Bavière, signée par la Reine mère à Montréal le 1er juillet 1576.

[2] C'est «La Fontaine» qu'il faut mettre.

[1576. — Juin.]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 281 r°.

[AU PAPE.]

Très Saint Pere, nous n'entrerons par la presente en discours de l'estat des affaires de ce royaume pour representer à Vostre Sainteté les raisons sur lesquelles est fondée la requeste que luy fait à present le Roy nostre très cher Sr et filz, nous remettans à ce qu'il en rescrit à Vostre Sainteté et que luy en dira plus amplement le Sr d'Abain, son ambassadeur auprès d'icelle[1]; mais nous la suplions le plus affectueusement que faire pouvons que son bon plaisir soit d'accorder à nostredict Sr et filz l'effet de sadicte requeste, adjoustant cete grace aux autres dont Vostre Sainteté la desja particullierement obligé envers elle, qui ne luy sauroit estandre sa bonté plus à propos que à luy doner le moien de sortir de la necessité où il est reduit, dont nous serons redevables de mesme obligation que luy à Vostredicte Sainteté, laquelle nous prions en cest endroit, etc.[2].

[1576. — Juin ou juillet.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 6625, f° 5.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ[3].

Cet porteur m'a presaye, encore que je ne panse enn é besouin, de vous donner mon

[1] D'après son «instruction», M. d'Abain devait mettre le pape au courant des affaires de France et de la paix récemment conclue; mais il ne pouvait entretenir ni le Saint-Père, ni «aucun cardinal» des besoins d'argent du Roi : «il sondera seullement par les meilleurs moyens et le plus secrettement qu'il luy sera possible si l'on y pourroit recouvrer d'aucuns particulliers quelque somme notable sur bons gages». — Bibl. nat., Cinq cents de Colbert, vol. 345, p. 14.

[2] En tête : «De la Roine au Pape à mesme effet».

[3] A la suite de la suscription se trouve, de la main

IMPRIMERIE NATIONALE.

consel sur les poynt que demende Casimir et le prinse de Condé, que, à mon avis, c'èt fayre la pays[1], cet aveques eulx vous pouvés treter et les contenter, que je troverès très bon. Et, pour n'enn avoyr voleu parler ysi en public, je vous ay voleu fayre cet memoyre de ma mayn, que je vous suplie vous en servir coment yl vous pleirè et ne le monstrer à personne; car c'èt mon avis qui vous ayst donné d'afection, mès non si sage et prudent que je le desireroys, pour default de la sufisance, non de fidelité et de amour.

Quant au Casimir, qui demende le gouvernement de Mests, Toul et Verdeun[2], au sinon lui le prinse de Condé, au un homme alla devotion de vostre frere dan la plase, je ne le trove neulement bon, et aymeroys mieulx les contenter de aultre chause en propre den le royaume, et ne le troverès de si grende consequence; car cet troys plase, c'èt leur donner l'antrée de cet royaume à tent d'estrenger qu'i leur pleirè y fayre entrer; et toutes les foys qu'i leur pleyroyt, san que les en n'en puisiés enpecher et presque le savoyr, qu'il ne fuset au bord de Chanpagne; et de sela je voldrès trover toute façon d'en echaper, et plus tost qu'il vous coutat beaucoup daventege.

Quant à cet qu'è deu au Casimir, puisque ce n'est que argent, je an sortirès aveques le moyns que pouriés de content et aveques sureté de repondans, au des teres, jeusques à fin de payment, au aultre moyen que l'on vous pourè consellé aù vous aystes[1].

Quant alla guere au Peis-Bas, je la consentirès segretement au Casimir et prinse de Condé, s'il i veult aler; mès je voldrès que cet feut de fason coment je fis troys ans encores, en leur balent de l'argent cegretement, tent par quartier, au san mile ecus par an, et jeter tout là je le trove bon.

Et, en cet faysant, voldrès que, s'il etoyt posible, par le marché, qui vous feset rendre toutes les villes [tant] de Languedoc que enn Daulphiné, et tout cet que y tienet, et que la religion, yl se contentent de l'avoyr aù ell est à presant et non alleur, au an moyns de cet que leurs avés acordé au moys de may dernier, mès non pas aultre, et encore remestre toutes chauses à revoyr et ordonner pour chause arestée aus Aytas[2] et que volés demender au consile general.

Velà mon avis; je voldrè l'avoir ausi bon que Salomon pour vostre servise, et aveques tout seci fault fayre le mariache d'Engletere[3]; car alent là, vostre frere l'entreprendroyt et ceroyt secureu par mer dellà et par tere de vous. Ceulx quy cet persuade que la royne d'Ecose serè ayritiere d'Englетere, si le sevèt, nous y donnerois empechement, vous le deconselleré et subz mayn enn avertiron aù bon serè.

de la Reine : «Et vous suplie que personne ne le voye que vous». C'est donc une sorte de note confidentielle, plutôt qu'une lettre en forme; ce qui explique l'absence de signature.

[1] Toutes les conditions de la paix dite «de Beaulieu», ou mieux de «Monsieur», sont exposées dans les lettres de la Reine des 7 mai et jours suivants, publiées au tome V, p. 192 et note, 194, etc. — Voir aussi le travail de M. le comte Boulay de La Meurthe, cité plus haut.

[2] Dans la «capitulation» signée le 17 septembre 1575 entre le prince de Condé, Montmorency-Méru et Jean-Casimir de Bavière, les contractants s'engageaient à faire donner au prince allemand le «gouvernement de Metz, Toul et Verdun».

[1] Voir dans l'*Introduction*, au tome V, les moyens de payement trouvés par la Reine, qu'expose longuement M. de La Ferrière.

[2] Les États généraux qui se tinrent à Blois à partir du 5 décembre 1576.

[3] Le mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth était devenu une idée fixe pour la Reine mère.

1576. — 31 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 147 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, par la responce que vous faict le Roy monsieur mon filz, vous serez adverty de son intention sur ce que vous luy avez escript par vostre lettre du xiie de ce moys. Je vous asseure qu'il fault que les plus saiges et affectionnez au bien de son service ouvrent et facilitent le chemin pour l'establissement et execution de son edict de pacification, affin de lever toute occasion aux autres de n'y satisfaire, comme je vous prie faire de vostre costé, ainsi que vous avez jà bien et saigement commancé, donnans neantmoins si bon ordre à tout ce qui est requis, qu'il n'en advienne faulte, ainsi qu'il se peult facillement faire par le moyen des habitans des lieux. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Mainville[1], le dernier jour de juillet 1576.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1576. — 14 août.

Orig. Archives de la Guerre, vol. 5, f° 326.
Copie, vol. 8, f° 216 v°.

A MONSIEUR DE L'ISLE.

Monsieur de L'Isle, par la lettre que vous escript presentement le Roy monsieur mon filz vous serez amplement instruict de ses deliberations et acheminement de ses affaires, de sorte que je ne vous en ferai la presente plus longue. Je vous prie seulement de continuer bien soigneusement, comme vous avez faict jusques à present, à nous mander bien au long et particulierement toutes les choses et occurances qui se feront et entendrez par delà, et non seulement des lieulx mentionnez en la lettre du Roy mondict S^r et filz[1]. Priant Dieu, Monsr de L'Isle, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Paris, le xive jour d'aoust 1576.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1576. — 22 août.

Imprimé dans *Montaigne et l'ambassadeur de France à Rome*, par le vicomte de Chastaignier de La Rochepozay, Bayonne, 1895, in-8°, p. 8.

A MON COUSIN

LE SIEUR JACOMO BONCOMPAGNE,

CASTELAN DE ROME[2].

Mon cousin, je vous prie de croire que le Roy monsieur mon fils et moy recognoissons estre infiniment obligez et atteinz à Nostre St Pere pour tant de demonstration de bonne volonté qu'il luy plaist de faire en nostre endroict, et à vous aussi, mon cousin, pour les bons offices que ne vous lassez de faire et continuer, desquelz ledict Sr Roy mon filz et moy vous remercions tant et si affectueusement qu'il est possible, et desirons que nous mainteniez tousjours en la bonne grace de Sa Sainctleté, et ayez asseurance dudict Sr Roy mon filz et de moy comme de vos bons amys qui vous

[1] Mainville (Seine-et-Oise), près Draveil.

[1] Dans la lettre du Roi conservée au même recueil, il était question de la Perse, de Rhodes et surtout de la Pologne «pour le faict de l'eslection du nouveau roy».

[2] Giacomo Buoncompagno, «castellan de Rome et gouverneur general de la gendarmerye de nostre Saint Père le Pape», était, paraît-il, un fils naturel de Grégoire XIII, qui n'avait reçu la prêtrise qu'en 1558.

desirent et procureront en tout ce qui leur sera possible vostre contentement, comme vous entendrez plus au long par le S[r] d'Abin, conseiller dudict S[r] Roy mon filz et son ambassadeur par delà, lequel vous croirez, s'il vous plaist, comme nous-mesmes. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa très saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le XXII[e] jour d'aoust 1576.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1576. — 24 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 149 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay bien au long et particullierement entendu, tant par la lettre que m'avez escripte du X[me] de ce moys que ce qui m'a esté dict et representé de vostre part, l'extresme necessité en laquelle vous vous trouvez reduict, faulte d'estre secouru de ce qui vous est deu de voz estatz et advances par vous faictes pour l'entretennement et splendeur de vostre charge; dont vous desireriez estre assigné sur les deniers du clergé du diocese de Lyon ou d'ailleurs; à quoy de bon cueur je m'efforcerois de vous satisfaire, et mieulx s'il estoit possible, pour estre chose trop raisonnable, oultre la singuliere affection que j'ay de vous veoir en cest endroict et tout autre qui vous concerne satisfaict et content; mais je vous puis dire et asseurer, monsieur de Mandelot, que les affaires du Roy monsieur mon filz ont esté et sont encores si forcées et precipitées, comme vous pouvez scavoir, que non seullement nous sommes contraintz de faire estat des deniers provenant dudict clergé, mais d'en prendre par avance sur iceulx et tout autre nature qui se puisse descouvrir, pour satisfaire au licentiement des reystres et autres gens de guerre que nous avons euz sur les bras, dont nous sommes tellement en arriere qu'il n'y a ordre de s'en prevalloir d'un solz. Toutesfois j'espere qu'après ceste extremité escoulée, il y aura quelque moyen de vous pourveoir, comme j'ay commandé et ordonné à ceulx des finances de faire, des plus clairs et premiers qui s'offriront, selon l'intention du Roy mondict sieur et filz et la mienne, qui tendra tousjours à vostre bien, exaltation et contentement pour la contemplation de voz recommandables services et merites, et l'utillité d'iceulx au bien de ceste couronne. Monsieur de Mandelot, je prie le Createur vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIIII[me] jour d'aoust 1576.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1576. — 15 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3384, f° 31

A MONSIEUR DE DAMVILLE.

Mon cousin, le S[r] de Lenoncourt[1], conseiller du Roy monsieur mon filz en son conseil privé, vous fera entendre la charge qu'il luy a donnée l'envoyant devers vous, ainsi qu'il vous escrit. A quoy je n'adjousteray riens, sinon vous pryer vouloir emploier en cet affaire touz voz moiens et dexterité pour le faire reüscir au contentement du Roy mondict S[r] et filz, comme il se promect que vous ferez, pour estre chose qui importe grandement à

[1] Voir les lettres à Damville sur le même sujet, t. V, p. 220 à 222.

son service et à l'establissement de la paix, s'asseurant que vous avez à l'un et à l'autre, qui ne sont qu'une mesme chose, toute telle affection qu'il peult desirer. Je me remectray du surplus sur la suffisance dudict S[r] de Lenoncourt pour finir la presente en cet endroict, priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xv[me] jour de septembre 1576.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1576. — 30 septembre.

Archives de la Guerre. Orig., vol. 5, f° 340. Copie, vol. 8, p. 228.

A MONSIEUR DE L'ISLE.

Mons[r] de L'Isle, vous avez presentement la response du Roy monsieur mon filz à vostre lettre du xi. juing, et serez par mesme moyen adverty de l'estat des affaires de deçà; à quoy ne pouvant rien adjouster par la presente, je ne la feray plus longue. Priant sur ce le Createur qu'il vous ait, Mons[r] de L'Isle[1], en sa saincte garde.

Escript à Paris, le dernier jour de septembre 1576.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1] Le lendemain M. de Sauve (Fizes), secrétaire d'État, lui écrivait de la part du Roi que son successeur serait M. de Germiny et qu'on lui permettait de «lever le siege».

[1576. — 5 octobre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds fr., 30802, f° 109

A MONSIEUR DE SERLAN[1],

CONSEILLER AU CONSEIL PRIVÉ DU ROY MONSIEUR MON FILS, SON PREMIER MAISTRE D'HOSTEL ET LE MIEN.

Mons[r] de Serlan, pour ce que je n'ay poinct receu aucunes lectres ny nouvelle de vous despuis vostre partement, je vous ay bien voulu escripre la presente par le marquis de Canillac, lequel je vous prye croyre de ce qu'il vous dira de ma part et ne fallir de me venir trouver à Bloys à ceste feste de Toussainctz, pour ce que le Roy monsieur mon filz et moy dezirons que vous soyés en l'assemblée generalle des Estats, où j'espere que vous luy ferez aultant de service comme vous fistez à ceulx d'Orleans au feu Roy son frere; qu'est tout ce que j'ay à vous escripre pour ceste heure, que de prier

[1] Le s[r] de Serlan — qui n'est jamais désigné par un nom patronymique — était gouverneur du comté de Clermont pour la Reine depuis 1550, chancelier de l'ordre du 21 février 1568; il avait, en outre, reçu de la Reine mère le gouvernement de ses terres en Auvergne, comme il appert de la pièce suivante :

«Brevet donné à Villiers-Cotteretz, le 17. octobre [1573], par lequel la Reine mere du Roy, bien memorative que le S[r] de Serlan, conseiller du Roy en son conseil privé, et premier maistre d'hostel de Leurs Majestés, estant pourveu du gouvernement des terres estant en Auvergne à elle appartenant de son propre, avoit cy-devant remis ledict gouvernement es mains de Sadicte Majesté pour en pourvoir à sa faveur le S[r] de La Guesle, qui, estant alors vieux et ancien, estoit souvent malade. Sadicte Majesté desirant que ledict gouvernement, leur advenant que ledict S[r] de la Guesle decedast, retournast audict de Serlan dont il estoit issu, octroye et accorde audict S[r] de Serlan ledict gouvernement de ses terres d'Auvergne, de quelque sorte qu'il vint à vacquer, voulant Sadicte Majesté qu'il en fust pourveu et non autre.

«*Signé :* CATERINE.

«*Et plus bas :* CHANTEREAU.»

(Même ms. Carrés d'Hozier, orig. sur parchemin.)

le Createur, Monsr de Serlan, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce v^e d'octobre.

CATERINE.

1576. — 27 octobre.

Orig. Collection Baguenault de Puchesse.

A MON COUSIN

LE GRAND MAISTRE DE MALTE[1].

Mon cousin, ayant entendu du pere du Sr de Gerlande, escuier d'escurye de mon filz le duc d'Anjou, le desir et affection qu'il a de mectre chevallier de vostre religion ung de ses freres, paige de mondict filz en son escurye, nommé Hector de Fay, avecques l'observation des ceremonies en tel cas requises et acoustumées par vos statuz; mais d'aultant que son aage ne [lui] peult permectre de se rendre à Malte, pour ce qu'il faict service, et qu'il desireroit qu'après la presente recene et son passaige payé, son antienneté peusse courir, je vous prye de voulloir envoyer au pere dudict Sieur de Gerlande une commission adressant au grand Prieur d'Auvergne, ou audict tel qu'il vous y plaira, pour l'honorer et luy donner la croix de vostre ordre. Et quant il sera plus acreu à porter les armes, il ne fera faulte de vous aller trouver pour vous y faire service. Cependant je prie Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde[2].

Escript au Plessis lez Tours, le xxviie d'octobre 1576.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1576. — 27 octobre.

Bibl. nat. Collection Anjou et Touraine, t. XI, f° 16 v°.
Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 74.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le Conte, vous verrez par la lettre cy enclose, que le Roy monsieur mon fils vous escript, comme il desire que vous m'ac-

[1] Jean L'Évesque de La Cassière, de la langue d'Auvergne.

[2] Le Roi voulut appuyer la demande de sa mère, et il adressa la lettre suivante au grand maitre de Saint-Jean de Jérusalem :

«Mon cousin, le Sr de Gerlande[a] m'a faict entendre le singulier desir et affection qu'il a de vouer l'ung de ses fils, nommé Hector de Fay, paige de ma grande escuyerye, au service de vostre religion; en quoy je sohaicte bien fort de le veoir satisfaict; mais parce que le service où je le detiens à present et son aage ne peulvent permettre qu'il vous puisse encore aller trouver, et que je desire que le temps de son antienneté luy puisse courir après son premier retour et son passaige payé, je vous prie bien affectueusement, mon cousin, luy accorder en ma faveur commission à mon cousin le grand Prieur d'Anvergne ou à icelluy des vostres qu'il vous plaira, pour l'honorer de la croix de vostre ordre et le rendre profès de deçà, affin que, incontinant après qu'il sera cappable de porter les armes, il vous puisse aller faire et à la religion service, assuré que m'estant ledict Sr de Gerlande pere utille serviteur et recommandé pour ses merites, oultre l'obligation particulliere qu'il vous en aura, j'auray à très grand plaisir d'estre exaulcé en ma requeste et qu'elle luy puisse valloir autant qu'il espere de ma faveur. Et à tant, je prieray le Createur vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

«Escript à Paris le dernier jour d'octobre 1576.

«HENRY.»

«*Et plus bas :* FIZES.»

(Orig. Collection Baguenault de Puchesse.)

[a] La maison de Fay eut de nombreuses branches, presque toutes célèbres, Fay de Peyraud, de Solignac, de La Tour-Maubourg, de Loisse. Les Fay de Gerlande se détachèrent au xve siècle par Renaud, fils de Blanche de Vaugelas, héritière de Gerlande. Son fils Christophe épousa en 1549 Guione de Saulsac; leur second fils, Just, fut reçu dans l'ordre de Malte le 2 avril 1579, et deux ou trois de ses neveux furent aussi chevaliers de Malte, jusqu'à Pierre-Louis, qui fut reçu en 1713.

compaigniez à Congnac. A ceste cause, je vous prye de vous trouver, le 4. de novembre, à Poictiers, où j'espere estre aussy, pour de là passer plus avant, s'il est besoing et les affaires dudict seigneur le requierent; et là je vous feray bien au long entendre l'intention du Roy et ce que vous aurez à faire pour son service. Et m'asseurant que vous n'y vouldrez faillir, je prie Dieu, Monsieur le Conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au Plessis-lez-Tours, ce XXVIIe octobre 1576.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1576. — 3 décembre.

Orig. Archives nat., Fonds de Simancas, B., n° 40, f° 100.

A MONSIEUR MON FILS

LE ROY CATOLICQUE.

Monsr mon fils, vous m'avez fait beaucoup de plaisir en ce que m'avez departi de vos bonnes nouvelles par vostre lettre du 1er de septembre, de l'eslection que avez faicte de mon cousin don Jehan d'Austriche pour estre gouverneur et lieutenant general es Pays-Bas, estant certaine que, comme vous avez tousjours demonstré grande prudence et bon advis en vos actions et deportemens, mesme en ce qui a concerné la continuation de la parfaite amitié et bonne voisinance d'entre vous et le Roy mon fils, desquels je peulx dire que despend en la plus grande partie le bien et repos general de la Chrestienté, vous aurez donné bon et sincere record et commandement à mondict cousin de n'y rien obmettre de sa part, comme nous escripvez avoir faict, ce qui nous apparoistra selon les occasions et particularités, ne se pouvant au surplus assez exprimer la bonne volonté du Roy mon filz et la mienne envers vous et tout ce qui vous touche, et au bon succès de vos affaires. Je supplie le Createur, monsieur mon fils, qu'il vous ait en sa très sainte et digne garde. Escript à Blois le 3e jour de décembre 1576[1].

Vostre bonne mère et sœur,

CATERINE.

---

[1] Nous publions ici, à cause de sa date, une note autographe de la Reine, qui a dû être remise à Henri III, et que le ms fr. 6625, f° 56, donne sous le titre :

MEMOYRE AU ROY.

Pour parvenir à cet que desirés et devés desirer pour vivre, gouter vostre vie à vostre ayse, fault fayre, à mon avis, cet que s'ansuit : Faire entendre aus deputés des provinces, à ceulx qui sunt les plus afectionés au servise de Dieu et du Roy et qui desiret la pays, que, à feire coment yl font, yl rouinet le servise de Dieu et du Roy, et font que ces Aystas[a], en lieu de porter le repos en cet royaume y aporteron la guerre; et en lieu de feire recovrir l'entiere aubeisance et aultorité au Roy, y la li acheveron de fayre perdre. Et ma reison ayst que, aystent divisés entre eulx de aupinion et de resolution, yl donnet corage aus huguenos de prendre les armes, disant que ce n'est pas tout le royaume qui unanimement demende la reünion de la religion catolique; au, pour mieulx dire, ne lè pouvent tous fayre catoliques, qu'il n'i aye plus de esersise de la novelle et que l'on ne les recherchera; mès qu'il ni aye plus d'esersise, ni de ministre; c'èt que, voyent estre demendé de touttes les provinses, n'é poynt à doucter, veu que yl i a mesme des huguenos qui sont deputés, que par là ne peuvest qu'il n'aprover les Aytas, les ayent demendés et après y avoyr envoyé, qu'il ne souyut contreint de se sumetre au jeugement et arest que en serè donné; par ansin fault trover fason que tous dien unne mesme chause, et ausi qu'il parlet aveques eulx et leur remonstret coment cet qu'il veulet, c'èt afin de vivre en pays aveques eulx et que le veulet conserver, meyntenir en leur maysons et biens et conserver de tous maulx et yngeures; pourveu qu'il ne veulle, su preteste de volouir conserver la divisyon, ne se condesandre à cet que les Aytas auront requis et en sera aresté par le Roy; car, cant cela ceroyt, ils sont tous deliberé de mourir plus tost que endurer plus preche ne exersise

[a] Les États généraux de Blois.

[1576. — 21 decembre.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3206, f° 74.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE DAMVILLE,

MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ EN LANGUEDOC.

Mon cousin, je suis infinement aize de la fiance que le Roy a en vous, comme vous verrés par la despeche qu'il vous fait presentement, vous priant luy faire cognoistre par effect la bonne volunté que vous avez de luy faire service, selon l'asseurance qui luy en a esté donnée de vostre part. Et ce faisant vous le treuverés, et moy aussy, prest à ambrasser ce qui vous touchera, avec asseurance de sa bonne grace. Qu'est tout ce que je vous escripray pour ceste heure que de prier le Createur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bloys, ce XXIme jour de decembre.

De sa main : Mon cousin, cete aucasion et tieule que, en satisfaysant au Roy, ne pouvés desirer melheur aseurense, et vous prie croyre que je panse que Dieu la vous envoye, afin de vous aulter de toutes pouines et suspesons.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1576. — 26 decembre.

Orig. Archives de la Guerre, vol. 5, f° 370.
Copie, *ibid.*, vol. 8, f° 249.

A MONSIEUR DE L'ISLE.

Monsr de L'Isle, je n'adjousteray rien à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escrit, d'autant que par icelle il faict responce entiere à la derneire depesche qu'il a receue de vous, et vous donne aussi advis de l'estat de ses affaires, n'estant ce mot que pour accompagner ladicte lettre[1], à laquelle me remettant, je prie Dieu vous avoir, monsr de L'Isle, en sa saincte garde.

Escrit à Boys, le XXVIe jour de decembre 1576.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

---

aultre que della religion catolique romeine, et si ne se resolve tous de le fayre ynsin, j'é grent peur, coment j'é dist, que s'il ne sont tous unis qu'yl nous remetront alla guere et haulteront l'aubeisance et l'aultorité du tout au Roy, car dejeà les huguenos sont imbeus que les Aytas veulet fayre cete demende et que le Roy le desire; s'il n'i an y a que la moytié qui le fase et que l'aultre die : «Yl fault entertenir l'edist», cela les rendré si ynsolans et augmenterè tent leur mauvese volonté ver le Roy, qu'il n'en feyron plus conte, et dirons : «Yl n'enn è pas aù yl panse, car ceulx mesmes qui sont de sa religion son contre lui : pour l'entertenement de nostre religion, nous sommes plus fors, car ceulx qui ont parlé pour nous nous ayderont à conserver, et favoriseron, cet prenons les armes; car yl diront que par forse l'on nous volouit aulter cet que nous a esté acordé et revenir aus armes.» Au si l'on peult tent fayre que tous parlet un mesme langage et mesmes les cayés particuliers, avent qu'il fuset veus du general, que l'on peult fayre aulter l'article quy ayst hà deceun[a] de l'oservation de l'edist, cela feroyt que san doucte les chause paseret coment le desirons, et yl fault travaller et que ce souit par personne qui souint cegretes; et se, de forteune, le tout ne reusit aveques la douseur que desirons, yl fault pourvoyr que, prenent les armes, qu'il ne nous previenet, et ayst temps de panser, premierement den les provinces, que les lieutantz qu'i demeuret aye l'eul ouvert, et souint si bien avertis, que, s'il i aun ya qui montet à cheval et preguet les armes, qui les enpechet de sortir et aveques la joustise.

[a] *Ha deceun de*, à dessein de...

[1] La lettre du Roi manque; il se trouve seulement un mot de M. de Sauve, qui remercie l'ambassadeur de la délivrance «des François esclaves à Fez».

1576. — 27 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3333, f° 29.

AU MARESCHAL DE DAMVILLE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz a voulu vous renvoyer vostre maistre d'hostel, present porteur, pour ne vous laisser longuement en suspens sur l'attente de sa responce; remettant toutesfois à vous faire bientost plus ample depesche par le Sr de Lenoncourt, qui ne tardera a partir après vostredict maistre-d'hostel, qui me gardera aussi vous faire la presente plus longue. Priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa digne garde.

Escrit a Bloys, le XXVIIme jour de decembre 1576.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1577. — 1er janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3384, f° 38.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE DAMVILLE,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon cousin, sur l'asseurance que le Roy monsieur mon filz a prise de vous, il vous envoye presentement le Sr d'Oignon[1], chevalier de son ordre, l'un de ses conseillers et maistre d'hostel ordinaire, pour vous faire entendre la resolution qu'il a prise sur l'ouverture qu'il vous a cy-devant faicte pour le bien de ce royaume et vostre repos, dont me remectant sur ledict Sr d'Oignon, je ne vous en diray autre chose par ceste lettre, seullement je vous prieray et conseilleray, mon cousin, de le croyre, et le Createur vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le premier janvier 1576[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1577. — 2 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 156 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je me remectray à ce que le Roy monsieur mon filz vous escript sur toutes les particularitez de vostre depesche, sinon que je vous veulx bien asseurer que j'auray tousjours ce qui vous touchera, soit pour le faict de vostre compaignie ou autre chose, en telle recommandation que meritent voz services et l'affection de laquelle je sçay que vous vous estes tousjours employé pour le bien des affaires du Roy mondict sieur et filz. Priant, sur ce, le Createur vous avoir, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le IIme jour de janvier 1577.

Et plus bas : FIZES. CATERINE.

1577. — 3 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3158, f° 8.

[A MON COUSIN LE MARESCHAL...[2]]

Mon cousin, s'an retournant vostre femme, ynstruitte de la volunté entièrement du Roy mon fils, yl m'a semblé que n'etoyt pas grent besoing que vous fise la presante, mès voyent la fiense que me mendés avoyr en moy j'é bien voleu aconpaguer de la presante pour vous dire que n'an serés jeamès tronpé, et

[1] Artus de La Fontaine, baron de d'Oignon. La réponse que Damville lui fit se trouve au ms. Brienne, t. CCVII, p. 327, sous ce titre : « Instruction de M. le mareschal de Dampville au sieur d'Ognon, chevalier de l'ordre du Roi, envoyé vers ledict sieur mareschal, 1577 ». C'est un très chaud plaidoyer pour la paix et la liberté de conscience.

[1] Il faut lire 1577. La Reine ne pouvait être à Blois le 1er janvier 1576.

[2] Le maréchal de Bellegarde, ou Villars.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que cet pansés que par le pasé je aye fest quelque chause pour vous, que à present n'é ni moyndre volunté en vostre endroyt, ni de desir de vous savoyr hors de pouine et des creintes que hordinayrement avés que je en parle, pase. Et par cete aucasion vous ay bien voleu fayre cet mot, oultre cet que j'enn né dist à vostre femme, pour vous dire de ma part, que cet jeamès aultre volonté de servir hà Dieu come catolique, et hà vostre roy, come estent neveu de ceulx qui hont si bien servi et hont ayté tent hounoré des siens et qui hont tent fayst de servise à cet royaume, que devés à leur ymitation posposer toutes aultres chauses et consideration pour en fayre de mesme, quant bien conestrré vostre mal en le faysant; par plus forte rayson devés enbraser et ayfectuer la volanté du Roy à cet coup, veu que en lui haubeisant, c'èt vostre honneur, vostre conservation et grendeur et de toute vostre mayson, qui me sanble que ayent l'entendement aveques la volanté, tele que vous avés fest asseurer, que san difficultés fayré cet servise à vostre Roy, au royaume et à vous-mesme de mestre pouine de telement efectuer son comandement que le Roy et le royaume vous en serè aubligé, et vostre sureté si aseureye que n'aurés plus d'aucasion de rien creyndre. Je vous prie donc vous y resuldre et ne vous areter aux chauses pasagés, car ynsin que les afayres sont, come de vostre couté, vous ayst donné defiense et suspeson, croyés que du vostre on n'an fayst pas moyns; mès yl fault couper chemin à tous ces fayseulx de novelles, et qui n'arivet que de la division et du trouble et servir à cet coup à cete saincte et bonne volanté, de laquele en peult sortir l'antié repos de cet royaume, la reünion de tous ses sugès grans et petis, et ansin revoyr les chause come avons veu d'aultre foys, m'aseurent que cet que les fayré cet qu'est en vostre puisance que en resortirè le bien que enn esperons. Je vous prie donc, monsieur le Marichal, fayte cet grant servise à vous et à nous tous, et pansés que le festes au Roy vostre bon mestre, mon seigneur, et à vostre patrye de la mestre en repos. C'et son fils quy est sa vray ymmage de corps, d'esprist et de bonté, vous n'en serés non plus trompé et aultent aymé et aveques tant d'aucasion, lui ayent fayst un si grent cervise, qu'il ne fault jeamès doucter que sa bonne grase vous la perdrés, aveques cet que c'et son naturel de vous aymer. Cet avés quelque creanse en moy pour vous avoyr tousjours monstré etans vostres, ma bonne volanté, croyés moy à cet coup et, se enn estes troupé, guardés cete letre pour me decrier la plus malheureuse et miserable non royne, ni prynsese, mès createure que Dieu aye jeamès creayé, et vous donnés cet contentement et à tous les vostres de avoyr ayté cause de la restauration de cet pauvre royaume; et lesé cete belle memoyr de vous alla posterité et non de avoyr aydé alla ruyner. Je prie Dieu vous fayre la grace de vous resouldre si bien, que le Roy, le royaume et tous les sugès vous soyet aubligés.

De Bloys, cet IIIme de jeanvyer 1577.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1577. — Janvier[1].]

Aut. Archives de Turin

A MONSIEUR MON FILZ

LE PRINCE DE PIEMONT.

Mon filz, je n'ay voulu perdre ceste occasion pour vous faire ce mot, afin que ayez tou-

[1] Une lettre de ce genre est difficile à dater. Nous la supposons du mois de janvier 1577, la Reine ayant envoyé à cette époque un porteur au duc de Savoie et ayant pu profiter de cette «occasion» pour manifester

jours souvenance de vostre mere et vous en serviray toute ma vie en tout ce que auray de moyen, et comme sera un des plus grands plaisirs que je saurois avoir que vous assurer de l'amitié que je vous porte; car, quant je pense que vous estes filz de la princesse du monde que j'ay le plus aymée et honorée, je pense vous avoir porté dans mon ventre et ne fois nulle difference au bien que je vous desire que à ceulx que j'ay faictz, et je vous prie donc de faire de mesme et me aymer comme

Vostre bonne mere,

CATERINE.

1577. — 6 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3345, f° 24.

A MA COUSINE

MADAME LA MARESCHALE DE DAMVILLE.

Ma cousine, je vous ay bien volu envoyer Soro[1], presant porteur, pour vous fayre entendre coment j'é parlé au Roy touchant le Pont Sainct-Esprit[2], lequel je trove en si bonne volonté de fayre conestre hà vostre mary conbien y le veult en tout contenter, s'aseurent que, ayent par vous et le Sieur d'Ognon entendu sa volanté, qu'il s'i conformerè du tout, que yl a resoleu envoyer San-Geran[3] audist Pont Saint-Esprit et enn aulter Luyne et ces jeans, chause qu'il fault tenir si segrete que ledist Luine n'en sonit premierement averti qu'il ne ceserè son commendement. Je vous prie fayre conestre par efest à cet coup la bonne volanté que avés de voyr cet royaume en pays et repos, lequel depant du tout de vostre mary, que set yl est si heureulx de cet resouldre à cet qu'il douit et croy qu'il desire, c'èt la plus grande aseurense qu'il saroyt desirer pour lui. Je prie à Dieu qu'i le fase si bien resouldre, que nous haublige tous à lui.

De Bloys, cet VI[me] de janvier 1577.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

à son petit-fils une affection qu'elle ne manque jamais de lui renouveler, en même temps que le souvenir de sa mère.

[1] Claude de Soreau, gentilhomme d'honneur de Catherine de Médicis.

[2] Pont-Saint-Esprit sur le Rhône, à l'extrémité nord du Gard (arrondissement d'Uzès) et non loin du comtat Venaissin, que le maréchal de Damville venait de pacifier.

[3] Un Sorel de Saint-Géran, qui remplaça Honoré de Luynes. — Voir plus haut, p. 378.

1577. — 13 janvier.

Archives du Palais de Monaco, Reg. I, p. 201.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, j'ai reçuë vostre lettre du VI[e] de ce mois, et entendu comme vous avez commis le fils du feu S[r] de Bonfosse à la garde et capitainerie de Carentan pour les causes que vous m'ecrivez, ce que je trouve bon, et vous prie de faire bien prendre garde à la conservation et seureté des places de votre gouvernement. Vous entendrez par votre secretaire, present porteur, le surplus; qui me gardera de vous faire plus longue lettre, sinon pour prier Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Blois, le treizieme jour de janvier 1577.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1577. — 16 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 157 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Roy monsieur mon filz a faict assigner le Sieur de La Molle[1] de quelques deniers à Lyon, où ledict seigneur et moy desirons qu'il ne face aucun sejour pour ne retarder son voyaige. A ceste cause, je vous prie luy faire delivrer incontinant lesdicts deniers, affin qu'il puisse partir et s'en aller, sans perdre temps à attendre ce qu'il a à recouvrer audict Lyon. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XVIe jour de janvier 1577.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1577. — 26 janvier.

Imprimé dans Barrau, *Documents historiques et généraux du Rouergue*[2], t. II, p. 103.

A MONSIEUR DE VEZINS,

SENESCHAL DU QUERCY, ETC.

Monsieur de Vezins, je vous puis confirmer que le Roy monsieur mon fils et moy avons entier contentement de vous et de vos services, lesquels on ne laissera perdre occasion de reconnoistre, ainsy que merités, desirant ledit sieur Roy, mon fils et moy, que vous assembliés au plustost la compagnie de mon cousin l'admiral, de laquelle vous êtes lieutenant, et avec ycelle et le meilleur nombre de vos parens et amis que vous pourrés avoir l'aller trouver, pour servir aux presentes occasions; qui sera un service fort signalé et à propos.

Quant à la charge de gouverneur, de quoi ledit sieur Roy mon fils nous a cy devant fait entendre son intention, que l'ayant auparavant accordé au Sieur de Clermont-Lodeve, il semble raisonnable, qu'il luy demeure, qui n'est pour vous prejudicier aucunement, ainsy que les effects vous le temoigneront à bon escient, priant Dieu qu'il vous ait, monsieur de Vezins, en sa sainte garde.

Escrit à Blois, le XXVIe jour de janvier 1577.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1577. — 4 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 160 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous faictes de jour à autre tellement congnoistre vostre prudence et devotion au service du Roy monsieur mon filz es occasions et affaires qui se presentent en vostre gouvernement, qu'il en demoure très content et se repose sur vostre bonne et saige conduicte de ce costé là, en sorte qu'il se promect que toutes choses y demoureront paisibles avec l'ayde de Dieu, lequel je prie vous avoir, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le IIIIe jour de fevrier 1577.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

---

[1] Une note mise en tête de cette lettre indique qu'elle a été envoyée par le sieur de La Molle.

[2] L'auteur de ce recueil dit (t. II, p. 99) qu'on conservait autrefois au château de Vesin environ soixante dix lettres des rois et reines de France, parmi lesquelles il y en avait plusieurs de Catherine de Médicis.

1577. — 13 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 160 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay sceu la promptitude et bonne voulunté, dont vous avez toujours employé voz moyens et credit pour le service du Roy monsieur mon filz, comme vous avez de nouveau faict pour faire accommoder le Sieur de La Molle de l'assignation qu'il avoit à Lyon, et c'est très raisonnable que vous soyez desengaigé des promesses et obligations où vous estes constitué pour le service du Roy mondict sieur et filz; lequel aussi desire bien fort de vous en veoir satisfaict, ainsi que vous cognoistrez par ce qu'il vous mande en avoir ordonné. Quant au surplus de vostre depesche, il vous y respond aussi par le menu; qui me gardera vous faire la presente plus longue. Priant Dieu vous avoir, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XIIIme jour de fevrier 1577.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1577. — Février[1].]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 283 v°.

A MON COUSIN
DOM JOAN D'AUSTRIA.

Mon cousin, le Roy Catholique, monsieur mon filz, m'attouche de si près, que j'ay occasion de luy desirer, comme je fais, toute prosperitté et contantement en ses affaires et ay esté très aise d'entendre vostre reception au gouvernement de ses Païs-Bas et le bon estat où vous y avez remis toutes choses pour le bien de son service, qui fait connoistre qu'il ne pouvoit amettre lesdicts païs en meilleure main que la vostre pour les luy rendre et conserver paisibles; en quoy j'auray à fort grand plaisir de luy veoir aussy heureux succez que le commancement y est bon par vostre moien. Et pouvez estre assuré que le Roy M^r^ mon filz, en ce qui concernera l'entretenement de la bonne amytié et intelligence qui est entre luy et ledict Sr Roy Catholique, ne vous y deffandra d'aucuns offices qui puissent dependre de luy, dont la bonne volonté qu'il y a sera toujours secondée et confortée de moy en tout ce que je pourray; me promettant aussy que de vostre part voz actions se conformeront pour ce regard à la bonne intention que ledict Sr Roy vostre frere y a tousjours montré, ainsy que le comte de Fauquemberghe[1] m'a tesmogné, oultre ce que m'en avez escrit que vous y estes très bien dispozé; ce que j'ay très agreable, et vous prie de continuer pour le desir que j'ay de veoir leur amitié de plus en plus confirmé.

[1577.]

Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 282 r°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abbain, vous verrez par la coppie cy-enclose ce que j'escritz à nostre Sainct Pere le Pape, en recommandation de Mathieu Faussine pour estre receu à faire justiffier de l'accusation faicte contre luy pour crime d'heresie dont (par ce que on m'a assuré qu'il pretend se bien purger et faire connoistre qu'il est innocent) je vous prie en

[1] En tête : «De la Royne audit dom Joan».

[1] Philippe de Boullainvilliers, comte de Dammartin et de Fauquemberge.

consideration de la requeste qui m'a esté faicte pour luy par aucuns de mes serviteurs luy ayder à tenir main à ce qu'il soit benignement receu en ses justifficacions; chose, que je m'asseure, ne me sera desniée par Sa Sainctelé.

[CATERINE.]

[1577.]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 282 r°.

[AU PAPE.]

Très Saint Pere, ayant esté requise d'accompagner la lettre que le Roy nostre très cher S[r] et filz escrit à Vostre Sainctelé en recommandation de l'innocence de Mathieu Faussine, nous avons estimé que une requeste si favorable ne sera prinse en mauvaise part de Vostredicte Sainctelé. A ceste cause, nous la supplions qu'il luy plaise faire en cet endroit audict Faussine la plus favorable justice qu'il sera possible, de sorte qu'il luy soit donné lieu et moien d'estre ouy en ses justiffications, chose que nous aurons tres agreable, etc.[1].

[1] En tête : «De la Roine à mesme effet.»

1577. — 14 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 166 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement vous donnera assez de tesmoingnage du contentement qu'il a de voz services, aussi de la resolution qu'il a prinse sur ce que vous m'avez faict entendre touchant vostre gouvernement, à laquelle je vous prie de croire que j'apporteray tousjours ce que je penseray pouvoir servir pour l'y maintenir et confirmer en la bonne oppinion qu'il a de vous, sçaichant assez de combien vous meritez plus grande recommandation. Priant sur ce le Createur qu'il vous ay, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XIIII[me] mars 1577.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

[1577. — Mars-avril.]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 285 v°.
Bibl. de Toulouse. Reg. n° 612, f° 37 et 38.

A MON COUSIN
MONSIEUR DE THORÉ[1].

Mon cousin, la bonne et prudente resolution que mon cousin le Mareschal de Damville[2], vostre frere, a prinse de se declarer pour le service du Roy monsieur mon filz, vous doibt oster toutes difficulté où vous pouriez avoir esté cy-devant de vous retirer par deça, comme aussy la bonne volonté de laquelle il y a esté receu et embrassé par le Roy mondict S[r] et filz vous ouvre le chemin et donne toute assurance de mesme reception et bon traictement. Je vous prie donc, mon cousin, suivre l'exemple de vostredict frere, qui vous assurera de la part du Roy mondict sieur et filz, comme il en a charge, que vous serez benignement receu et favorablement traité en toutes choses; et de ma part, je vous prometz

[1] En tête : «De la Roine à Mons[r] de Thoré.»

[2] Henri de Montmorency, maréchal de Damville, s'étant réconcilié avec la cour au commencement de 1577, c'est au temps du siège de Beaucaire qu'il faut placer la lettre de la Reine mère engageant Guillaume, seigneur de Thoré, à suivre l'exemple de son frère.

vous y tenir la main, pour la bonne volonté que je porte à toute vostre maison. Priant Dieu, qu'il vous aye, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Chenonceaux, le XXIe jour de may 1575.

Vostre bonne cousine,

[CATERINE.]

[1577. — Mars-avril[1].]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 285 r°.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE MONTMORENCY[2].

Mon cousin, pour ce que n'avons encores nouvelles que le Sr de Thoré, vostre frere, ait prins ce bon avis de ce vouloir retirer de là où il est, ains au contraire mon cousin le Mareschal Damville a escrit au Roy monsieur mon filz et à moy craindre qu'il s'y rendist plus difficile qu'il ne voudroit, il est besoin que madame la Connestable et vous en escriviez de nouveau de si bonne façon, qu'il ait occasion de se resouldre à laisser ceux qui font la guerre à leur Roy et reprendre son service pour, avec la bonne grace d'icelle, acquerir l'avancement qui ne luy peut faillir, s'il y veust rendre le debvoir qu'il est tenu. Je vous prie, mon cousin, le stimuler à cela par tous les moiens que vous pourrez, pour faciliter d'autant plus l'instance que m'assure luy en sera ordinairement faicte par mondict cousin le Mareschal Damville, lequel de sa part montre par ses actions une si bonne et droicte intention au service du Roy mondict S^r et filz et s'y porte avec tant de valleur, qu'il en a très grand contentement. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous aye en sa saincte garde.

[CATERINE.]

[1] En tête : «De la Roine à luy (le maréchal de Montmorency) encore.»

[2] François de Montmorency étant mort à Écouen, le 6 mai 1579, la date de cette lettre est forcément antérieure.

[1577. — Mars-avril[1].]

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 285 r°.

A MA COUSINE

MADAME LA CONNESTABLE DE MONTMORENCY[2].

Ma cousine, je sçay l'ennuy que vous portez de veoir encor le Sr de Thoré, vostre filz, esloigné du lieu où son honneur et devoir l'appellent, et dont depend son bien et avancement; j'en suis de ma part très desplaisante, tant pour vostre respect que pour le service du Roy monsieur mon filz, et desire singullierement qu'il se veille retirer au service d'icellui; à quoy estimant n'y avoir rien qui le puisse plus tost faire resoudre que l'authorité que avez sur luy : à ceste cause, je vous prie luy vouloir de nouveau et si souvent escrire, que enfin nous puissions avoir ce contentement de le veoir retiré de ceux avec lesquelz il ne peut demeurer sans offencer son Roy et tous ceux ausquelz il apartient et qui l'aiment; ce que sachant vous toucher au cœur sur tous autres, je m'assure n'estre besoin d'autre persuasion pour vous y faire emploier tout ce que vous pourrez en son endroit.

[CATERINE.]

[1] En tête : «De la Royne à ladicte dame (Madame la connestable) à mesme fin.»

[2] Madeleine de Savoye, veuve du connétable, ne mourut qu'en 1586 à l'âge de soixante-seize ans.

1577. — 3 mai.

Arch. dép. du Puy-de-Dôme, série E.

A MONSIEUR DE LA FIN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CHAMBELLAN DE MON FILZ LE DUC D'ANJOU[1].

Monsr de La Fin, j'ay receu vos lettres du IIIe du passé. Mon filz m'a faict part aussi de celle que vous luy avez escripte, ensemble des memoires que vous lui avés envoiés; sur quoy m'ayant mandé qu'il estoit d'advis que vous retournassiez au plus tot par deçà sans passer plus oultre en votre voyage, à cause de ce qui est survenu depuis votre partement, j'ay trouvé son opinion très bonne. Quant vous serez icy, nous regarderons ce qui se debvra faire pour le mieulx. Vous priant de revenir bien informé de toutes choses, etc.

Escript à Chenonceaux, le IIIe jour de may 1577.

CATERINE.

1577. — 21 mai.

Copie. Bibl. de Toulouse, Reg., n° 612, f° 39.

A MONSIEUR

LE MARESCHAL DE BELLEGARDE.

Mon cousin, vous avez jà entendu, par la depesche que le Roy monsieur mon filz vous feit incontinant après l'arrivée du capitaine Rizze[2] et secretere Marion, l'ayse qu'il a receu de la nouvelle qu'ilz luy ont apportée de la part de mon cousin le Marechal de Damville et de la vostre, comme vous le sçaurez encores d'eux particulierement de bouche, ensemble la bonne volonté en laquelle il est de rendre le Sr Marechal satisfaict de ce qu'il luy a promis en les provisions qu'il a fetes. Cependant, pour luy donner moyen de proficter de la belle occasion qu'il a en mains de fere un notable service à ceste couronne et s'acquerir par là un honneur immortel, avec la bonne grace du Roy mon sieur et fils, quy luy est jà toute assurée et dont il luy donne si bon gaige, pour la grande confiance qu'il prend de sa foy et parolle, qu'il ne doibt doubter d'y avoir très bonne part, ny rien espargner pour de plus en plus s'y conformer et establir, ce que j'auray tres agreable qu'il face, pour le bien que je desire à luy et à toute sa maison fere, et feray tousjours office convenablement au merite de ses departemens et service, je feray aussi pour le vostre particulier, affin que soyez recongneu selon que de jour à aultre vous vous en montriez digne.

Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Chenonceaux, le XXIe may 1577.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

De la main de la Royne : Je suis bien aise que vostre negociation soit succedée si bien comme elle est, et puisiez ravoir les places que les Huguenotz tiennent; et crois ne devez avoir regret à vostre peine et estre très ayse du contentement que a vostre Roy de

[1] Publiée par M. Dumoulin dans son *Jacques de La Fin*, 1896, in-8°, p. 15. Ce La Fin, ami dévoué du duc d'Anjou, négociait alors pour lui en Italie; il était à la cour de Savoie, près de la duchesse de Nemours, à laquelle son maître le recommande spécialement par une lettre du 3 juillet 1578.

[2] Deux lettres de Henri III, l'une du 6 mars 1577 à Bellegarde, l'autre du 9 mars à Damville, parlent du capitaine Rizze, envoyé par le Roi dans le midi pour prendre possession «des villes et chasteaux» que le gouverneur du Languedoc avait promis de remettre «sous son obéissance». — Ms. fr. 3333, fol. 47 et 49.

vostre service. De ma part, vous pourray asseurer que, en ce qui vous touchera, je m'y employeray tousjours d'aussi bon cœur que le sçauriez desirer.

1577. — 16 juin.

Archives du Palais de Monaco, Reg. I, p. 133.

A MONSIEUR DE MATIGNON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ, CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET SON LIEUTENANT GENERAL EN BASSE NORMANDIE.

Monsieur de Matignon, pour ce que le Roy, monsieur mon fils, vous fait ample reponse à toutes les particularitez qu'aviez donné charge au porteur nous faire entendre de vostre part je n'en reprendrai aucun point par cette-cy, si ce n'est que je suis bien aise de ce que le Roy mon fils a honoré de son ordre le Sr de Lago[1], car il le merite pour les bons et recommandables services qu'il nous a faits, ne desirant rien plus que le bien et avancement de nos bons et affectionnés serviteurs. Quant au payement de vostre pension, nous tascherons à trouver tous les moyens que pourrons pour vous en faire satisfaire, vous assurant que le fussiez dejà n'eust esté les grandes affaires que nous avons eues sur les bras, ayant cependant le Roy mondict Sr et fils ordonné que vous et les Srs de La Meilleraye et Carrouge serez incontinent payés de vos estats, ainsi qu'il le mande très expressement aux generaux des finances. Priant Dieu, monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escrit au Plessis lès Tours, le seizieme jours de juin 1577.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Raymon de Lagno, gouverneur de Caen, capitaine normand, dont parle Brantôme, t. V, de l'édition Lalanne, p. 340.

De sa main : Il faut garder votre gouvernement, en attendant que le Roy aye fait ses affaires en Guyenne: et ne vous fachez point de demourer, et allez souvent par tout votre gouvernement.

1577. — 12 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3332, f° 41 r°.

A MONSIEUR LE DUC DE NIVERNOIS,

PAIR DE FRANCE.

Mon cousin, vous entendrez la resolution que le Roy monsieur mon filz a aujourd'hui prinse sur la venue de mon filz le Duc d'Anjou devers luy et la conduicte de l'armée pendant son voyage, de laquelle il advise vous donner la charge[1], encores qu'il (y) eust esté bien aise de vous veoir avec sondict frere et estre assisté de vostre bon conseil et prudent advis en la deliberation de ce (que) à quoy sera bon d'employer ses forces; mais ne le pouvant laisser sans quelque chef de grande qualité, il se promet tant de vostre devotion à son service, qu'il vous a choisy pour en prendre la conduicte, sachant bien aussi qu'elle ne pourroit estre commise en meilleure main que la vostre ; pourtant je vous prie, mon cousin, ne vous lasser si en ceste occasion vous estes plus longuement esloigné de nous que ne desirerions, asseuré que le service que ferez en cest endroict au Roy mondict sieur et filz ne luy sera moins agreable que si c'estoit auprès de sa personne. Priant sur ce le Createur vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Poitiers, ce douziesme jour de juillet 1577.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Après la prise d'Issoire (11 juin 1577), le duc d'Anjou abandonna son armée, dont le commandement fut donné au duc de Nevers.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1577. — 20 juillet.

Orig. Archives de la Guerre, vol. 3, f° 451 r°.
Copie. Archives de la Guerre, t. 4, p. 773.

A MONSIEUR DE L'ISLE.

Monsr de L'Isle, le Roy monsieur mon fils et moy avons esté marris de vostre indisposition, et si n'en estes encore guery à la reception de la presente, vous ne sçauriez faire chose qui nous soit plus agreable que de penser sur tout au recouvrement de vostre santé, pour pouvoir continuer le bon devoir que vous avez accoustumé de rendre au service du Roy mondict Sr et fils, lequel vous faict à present response à vos dernieres despesches[1]. A quoy ne pouvant rien adjouster, je prie sur ce le Createur vous avoir, Monsr de L'Isle, en sa saincte garde.

Escript à Poictiers, le 20e jour de juillet 1577.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1577. — 6 août.

Copie[2]. Bibl. nat., Fonds français, n° 3400, f° 15.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes par les deux derniers courriers que le Roy monsieur mon filz vous avoyt envoyez, lequel, et moy aussi, avons veu bien au long et particulierement tout ce qui s'est passé jusques icy en la negociation de la paix, et d'où procede le retardement qui a esté jusques icy, tant pour entrer en conferance, que pour le changement du lieu où elle se debvoit faire. Et pour ce que le Roy mondict Sr et filz vous faict bien amplement entendre sur ce son intention, m'en remectant à ce qu'il vous en escript en chiffre, je vous veulx tesmoigner et asseurer qu'il a telle confiance en vous et sçait combien vous l'aymez et la conservation de cest estat, considerant les miseres, calamitez et oppressions que son pauvre peuple souffre ordinairement à cause des guerres, qu'il vous prie, comme je faitz aussy de ma part, de ne desamparer poinct cest assemblée que la paix ne soit du tout conclue et arrestée, sans la remettre icy auprez de luy, d'autant que ce seroit interrompre tout et achever de ruyner le royaume. Vous estes prince de son sang, qu'il ayme et en qui il se fie, qui est cause qu'il s'en veult du tout reposer sur vous et que, pour cest effect, vous ne croyez à la persuation d'aucuns, qui, soubz ceste coulleur, seroyent bien ayse d'interrompre tout. Vous ne sçauriez faire chose qui fut plus à l'honneur de Dieu que de conserver le Roy et son royaume; et par ce moyen la religion catholicque y demeurera ferme et stable, quelque chose que l'on soit contrainct d'accorder aux autres, pour la necessité du temps; et par ce moyen cesseront tant de meurtres, pilleryes, rançonnementz, viollement de fames et aultres execrables maulx, qui se commectent ordinairement. J'espere, avec l'ayde de Dieu, que vous nous en manderez bien tost de bonnes nouvelles, lesquelles nous recevrons avec toute la joye et contantement que vous pouvez desirer. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

[1] La lettre originale du Roi est au folio 452; mais elle n'est guère plus longue que celle de la Reine.

1577. — 11 août.

Archives du Palais de Monaco, Reg. I, p. 250.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, vous verrez si amplement l'intention du Roy monsieur mon fils, par la depesche et reponse qu'il vous faict sur toutes les particularités et articles que ce porteur nous a dictes et apportées de vostre part[1], qu'il n'est jà besoin que je vous en fasse longue lettre; aussi ne m'estendrai-je à vous dire davantage, si n'est pour prier Dieu, monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escrit à Poitiers, le onzieme jour d'aoust 1577.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1577. — 22 août.

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 350, f° 35 r°.

[A NOSTRE TRÈS SAINCT PERE.]

Très Sainct Pere, la retour de l'evesque de Paris a esté fort aggreable au Roy nostre très cher S^r et filz, tant pour la favorable expedition qu'il ha rapportée, que pour nous avoir de tant plus confirmez en l'asseurance qu'avons tousjours heue de la droicte et sincere affection paternelle envers le Roy, nostre très cher S^r et filz et nous et tout ce Royaulme très chrestien. De quoy, Très Sainct Pere, avons estimé nostre debvoir requerir de remercyer vostre Saincteté tant et affectueusement qu'il nous est possible, la suppliant estre très certaine que nous ne mancquerons jamais à continuer les bons offices qui seront en nostre pouvoir pour l'honneur et service de nostre Mere Saincte Eglise et le bien de ce Royaulme, ayant eu fort aggreable de faire et executer ce que Vostre Sainctété desiroit de nous à l'endroyt dudict Sr Roy nostre filz, lequel nous seconderons tousjours et fortiffions au zele et pieté qui est en luy et du soing qu'il prend de veoir quelque repos à ce Royaulme, si longtemps affligé par l'injure du temps, dont par la grace de Dieu il semble desjà avoyr quelque soullagement et que les choses prennent le bon chemin. Nous remectant au surplus à ce qu'en pourra dire à Vostre Sainctetè le S^r d'Abain, conseiller du Roy nostre très cher S^r et filz et son ambassadeur par delà, auquel nous vous prions adjouster aultant de foy et croyance qu'à nous mesmes.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1577. — 1er septembre.

Copie. Archives de M. le marquis Des Monstiers-Mérainville, Chartrier du château de Fraise.

A MONSIEUR LE CONTE DE CHOISY,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ[1].

Monsieur le Comte, j'ay reçu votre lettre et veu par cette le doubte auquel vous estes que je vous aye oublié, et le regret que vous auriez sy vous desmeuriez immobile et sans estre employé au service du Roy monsieur mon fils; sur quoy, je vous prie croire que j'ay bonne souvenance de vous et que je ne vous oublieray pas, quand il s'offrira occasion digne de vous employer. Cependant je

[1] Nous ne savons malheureusement ni quel était ce porteur, ni les affaires dont Matignon l'avait chargé.

[1] Jean de l'Hospital, seigneur de Sainte-Mesme, comte de Choisy. — Voir plus haut, p. 282 et note 2.

prie Dieu, monsieur le Comte, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Poictiers, le 1er septembre mil cinq cent septante sept.

CATERINE.

1577. — 4 septembre[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16025, f° 229.

A MONSIEUR DE HAULTEFORT[2],

CONSEILLER DU ROI MONSIEUR MON FILS EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur de Haultefort, je ne sçaurois riens adjouster à la lettre que vous escript presentement le Roy monsieur mon filz; seullement vous diray-je qu'il a esté bien ayse de l'esclercissement que lui avez donné sur la requeste qui luy a esté presentée par ceulx qui ont eu permission de tirer quelque quantité de sel pour les cinq quantons, de la responce de laquelle il sera mieux asseuré qu'il n'estoit auparavant, ayant eu sur ce vostre advis, qu'il est bien deliberé de suyvre. Et sur ce, je supplie le Createur, Monsieur de Haultefort, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Poitiers, le IIIIe jour de septembre 1577.

CATERINE.

[1] La derniere lettre adressée à M. de Hautefort est du 25 avril 1574. — Voir au tome IV, p. 294.

[2] Jean de Bellièvre, sr de Hautefort, était ambassadeur ordinaire en Suisse depuis 1574. Il était revenu en France au commencement de 1577, espérant bien ne pas retourner à ce poste. Au mois de septembre 1577, il était à Abbeaux.

1577. — 6 septembre.

Imprimé dans le *Mémoire historique et critique sur la topographie de Paris*, par M. Bouquet, bibliothécaire et historiographe de la Ville, 1771, in-4°, p. 328.

AU PREVOST DES MARCHANS DE PARIS.

Monsieur le Prevost, pour ce que je desire faire fermer la rue qui est près de ma maison et au mesme instant faire ouvrir celle que j'ai ordonné estre faict où est la porte de l'Hostel des Penitentes[1], qui passera en la rue de Grenelle, j'ai donné ordre à Marcel, mon receveur general, de vous aller trouver et vous bailler la presente que je vous fais à cette

[1] On connait le goût de Catherine de Médicis pour les belles constructions. Elle avait bâti les Tuileries pour les fêtes et les réceptions; mais elle n'y habita jamais. Elle logeait au Louvre dans les appartements du rez-de-chaussée. Mais elle se trouvait trop près de Charles IX et de Henri III, trop près surtout de ses belles-filles, les reines Élisabeth d'Autriche et Louise de Lorraine. En vieillissant, elle voulut avoir un logis bien à elle, où elle pût être tranquille et placer en même temps ses tableaux, ses sculptures, ses tapisseries, ses livres. Elle cherchait à s'installer dans le quartier royal de Saint-Germain-l'Auxerrois. Elle trouva l'espace qu'il lui fallait aux environs de Saint-Eustache : elle acheta d'abord une suite de vieilles maisons dépendant autrefois de l'hôtel d'Albret, puis elle y joignit le couvent des Filles Repenties en 1572. Elle eut ainsi environ cinq mille mètres de terrain enserrés entre quatre rues, dont l'une était la rue de Grenelle-Saint-Honoré, et elle livra le tout à son architecte Jean Bullant. Le palais pouvait être somptueux et logeable : on y accédait par une cour, où l'on entrait par un grand portail, celui sans doute dont elle parle dans la lettre au prévôt des marchands. Dans la cour était la colonne célèbre que l'on peut voir encore accolée à la Bourse du commerce. La Reine ne dut s'installer dans le nouvel hôtel qu'en 1580 ou 1581. — Voir : *Catherine de Médicis*, par M. Henri Bouchot, petit in fol., 1899, p. 144 et suiv.; *Dettes et créanciers de Catherine de Médicis*, par M. l'abbé C. Chevalier, 1862, in-8°, p. XXVIII.

fin, vous priant de ma part, comme je fais par ycelle, de bailler incontinent commission necessaire pour fermer ladicte rue et ouvrir l'autre; et, pour ce que vous entendrez de luy bien au long mon intention là dessus, je ne vous ferai la presente plus longue, que pour prier Dieu, monsieur le Prevost, vous tenir en sa saincte garde.

Ecrit à Poitier, le sixiesme jour de septembre 1577.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1577. — 13 septembre[1].

Archives du château de Xaintrailles.
Impr. *Archives de la Gironde*, t. VII, p. 191.

A MONSIEUR DE LAUGNAC,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY,
CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur de Laugnac, je ne sçaurois rien adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript pour responce aux lettres du dernier jour du moys passé; mais, seullement vous diray que nous ferons en cella tout ce qu'il sera possible pour le contantement et repoz des bons habitanz catholiques du pays d'Agennoyz, comme le Roy mon seigneur et filz y est fort disposé et affectionné. Priant Dieu, monsieur de Laugnac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Poictiers, le XIIIe jour de septembre 1577.

CATERINE.

[1] Cette lettre aurait dû trouver place au tome V, p. 277. Quatre autres adressées au même personnage, François de Montpezat, seigneur de Laugnac, sont publiées dans le tome VI, p. 501 et suiv.

1577. — 16 septembre.

Orig. Archives de la Guerre, vol. 6, f° 82.
Copie, vol. 8, f° 310.

A MONSIEUR DE L'ISLE.

Monsr de L'Isle, ayant ces jours passés eu quelque resentiment de cholicque, j'ay entendu que la calamite blanche[1] estoyt singulierement bonne et souverain remede pour en guerir; et pour ce que vous estes au lieu où se trouve la meilleure et plus excellente, je vous prie me faire ce plaisir de m'en recouvrer de la meilleure que se pourra trouver et m'en envoyer le plus tost que vous pourrés, et m'envoyer aussy le moyen d'en user pour ladicte cholicque et comme il fauclt faire pour s'en servir pour cest effect, sans y rien oublier; car sans cela elle ne me servyroit de rien, d'aultant qu'il n'y a icy personne quy sçache le moyen d'en user. Et, en ce faisant, vous me ferez grand plaisir, ce dont je vous sçauray très bon gré. Priant Dieu, mons^r de l'Isle, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Potiers, ce XVIe jour de septembre 1577.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1577. — 12 octobre.

Copie. Bibliotheque du château de Terrebasse.
Impr. *La reine Catherine de Médicis et Laurent de Maugiron*, par H. de Terrebasse, Grenoble, 1899, in-8°, p. 23.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, le Sr de Maugiron me vient d'avertir que le Sr de Guordes est mort[2].

[1] La calamite blanche est une pierre albumineuse employée en médecine.

[2] Bertrand Raymbaud de Simiane, baron de Gordes, ne mourut que quelques mois plus tard. Maugiron

et me prie de vous supplier de luy octroyer le gouvernement de Daulphiné, estimant que je sois auprès de vous[1]. Et, pour ce que je l'ay tousjours cognu fort fidelle et affectionné à vostre service, et que je l'ayme, estant homme qui peut beaucoup aux païs, aussy parce que vous ne sauriez gueres choisir personne quy s'aquite mieux à vostre contentement de ladicte charge, quy est cause que je vous supplie le plus affectueusement que je puis de le voloir gratiffier dudict gouvernement, pour l'amour de moy, et en ayez credit. Après avoir presenté mes affectionnés recommandations à vostre bonne grace, je prie le Createur vous donne[r], monsieur mon fils, en parfaicte santé et prosperité, très longue et très heureuse vie.

Escript à Chenonceau, le XIIe jour d'octobre 1577.

De sa main : Monsieur mon fils, d'autant que, à la requeste du prince de La Roche-Surion l'on luy osta ladite lieutenance, il me semble que ne pouvois moins faire pour luy que le vous recommander en ceste occasion.

Vostre bonne et affectionnée mere,

CATERINE.

1578. — 7 janvier.

Impr. dans l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, par Christofle Justel, Paris, 1645, in-fol., p. 162.

A MON COUSIN

LE VICOMTE DE TURENNE.

Mon cousin, faites ce service au Roy monsieur mon fils d'empescher que rien ne s'esmeuve pour ce qui est advenu à Périgueux, en vous asseurant qu'il en sera faite telle punition que chacun en demeurera content. Le Roy, mondict sieur et fils, se promet ce service de vous, sur l'asseurance que je luy ay toujours donnée de l'affection que vous luy portez et du desir que vous avez de rentrer en sa bonne grace. Je vous prie doncq me faire trouver veritable et croire que ce sera non seulement vostre bien et advantage particulier, mais l'universel du Royaume, d'autant que j'espere que l'exemple qui s'ensuivra de ce fait sera cause de faciliter l'entiere execution de la paix, ainsi que vous fera plus amplement entendre de nostre part le Sieur de Vaux, conseiller de la Cour de Parlement, qui a esté envoyé par delà pour informer de ce qui s'est fait dedans Brive; sur lequel me remettant, je prieray Dieu, mon cousin, vous maintenir en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le VIIe jour de janvier MDLXXVIII.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1578. — 27 mars.

Orig. Archives nationales, K., n° 251.

A MONSIEUR DE LIMEUIL.

Monsr de Lymeuil[1], le Roy monsieur mon filz et moy avons esté bien marrys d'entendre ce qui vous a faict differer vostre voiaige, ainsy que verrez par sa lettre, où je n'adjouteray autre chose, sinon que je vous asseure vous pouvez continuer avec seureté vostredict

avait expédié à la Cour un ami, Arnaud de Foyssin, dès qu'il le vit perdu.

Le gouverneur du Dauphiné étant mort le 21 février 1578, Maugiron fut renommé à sa place le 4 mars.

[1] La Reine avait laissé Henri III tout près, à Amboise.

[1] Gilles de La Tour, seigneur de Limeuil, en Perigord, était le père d'Isabelle, fille d'honneur de Catherine de Médicis, qui, après avoir été la maitresse de Condé, epousa Scipion Sardini, baron de Chaumont-sur-Loire. — Voir t. VIII, p. 159 et note.

voiaige. Et croiés que serez le bien venu et veu du Roy mondict S[r] et filz, qui fera de sy reyteratifves et expresses deffences, que nul n'entreprendra contre vous au prejudice de ses commandements et de vostre seuretté; vous priant doncq vous y rendre le plutost que pourrez et à Dieu, mons[r] de Limeuil, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxvii[e] jour de mars 1578.

Caterine.

Et plus bas : de Neufville.

1578. — 4 juin.

Aut. Archives des Médicis, à Florence, n° 4726.

A MON COUSIN

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, ayant entendu par votre ambassadeur avec grant regret la mort de la grande Duchesse vostre femme, le Roy mon filz et moy vous avons bien voulu envoyer visiter par l'Eveque de Beziers, present porteur, pour par luy vous faire entendre le desplaisir que sentons de vostre perte et le desir que avons que Dieu vous fasse la grace de la prendre, venant de luy, avecques la patience et vertu que avez accoustumé de user en toutes vos affaires. Ce que voulant croire que, avecques vostre prudence accoustumée, vous en userez en prince chrestien, remettant tout à celuy qui nous fait et conserve et aussi nous prend ainsi qu'il luy plaist, et m'en remettant audict Eveque de Beziers de ce qu'il vous dira de ma part, ne vous feray la presente plus longue, et la finiray en priant Dieu vous donner la consolation qui vous est necessaire.

De Paris, ce iiii[e] jour de juin 1578.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1578. — 17 juin.

Orig. Archives nationales, R[2], n° 54.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE LIMEUL,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Mon cousin, j'ay ent[endu avec[1]] un grand regret vostre blessure, dont je suis infini[ment marrye], tant pour vostre mal que parce aussi que vous [ay prié de] venir; mais asseurez-vous que je vous en feray [rendre] la raison par justice. A ceste cause, je vous prie me escripre ou mander au vray comme cella est advenu. Cependant je vous prie mectre peine de [vous] bien penser et guerir; et croiez que je feray [tous]jours pour vous, comme la raison le veult, ce que je pouray. Cependant je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Parys, le xvii[e] jour de juing 1578.

De sa main : Vostre bonne cousine,

Caterine.

1578. — 7 juillet.

Imprimé par M. le duc de La Trémoille dans *Le Chartrier de Thouars, Documents historiques et généalogiques*, 1877, in-fol. p. 101.

A MA COUSINE

MADAME DE LA TREMOILLE.

Ma cousine, ayant entendu que le vicomte de Turenne avoit le desir d'épouser vostre fille[2], je n'ay voulu faillir de vous faire ce mot de lettre, pour vous dire que je serois

[1] La partie déchirée, qui est entre crochets, est restituée au mieux.

[2] Charlotte-Catherine, qui épousa en 1586 le prince de Condé.

bien aise que le mariage s'en peust faire, et que vous le trouvassiez bon. Et pour ceste cause, j'ay icy parlé à madame la Conestable[1], qui de sa part le trouve bon; qui est cause que je vous prie faire de mesme, et qu'il se puisse effectuer au plus tost que faire se pourra. Priant Dieu, ma cousine, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le VIIe jour de juillet 1578.

Je seray bien aise pour le desir que j'ay que la chose soit à bonne fin.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1578. — 1er août.

Orig. Archivio di stato in Venezia, n° 161.

A LA SEIGNEURIE DE VENISE.

Ayant le Roy, nostre très cher seigneur et filz, advisé d'envoyer par devers vous le seigneur Hieronime Gondy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, pour occasions qui concernent grandement la continuation de la bonne et perfaicte amitié et voysinance d'entre ledict seigneur Roy nostre filz et vostre Republicque, il nous a semblé debvoir accompagner de la presente ledict Sieur Gondy, tant pour ce que nostre intention est conforme à celle dudict seigneur Roy nostre filz, que pour ce que nous avons pareille confiance audict Seigneur de Gondy. Vous priant, tant et si affectueusement qu'il nous est possible, de luy adjouster auctant de foy et creance en ce qu'il aura à vous dire de nostre part, comme si c'estoit nous-mesmes, qui suplirons le Createur, très chers et grandz amys, alliez et confederez, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le premier jour d'aoust, l'an 1578.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1578. — 5 août.

Aut. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frere, le Roy ha donné charge hà Jeronimo Gondi, presant porteur, vous visiter de

[1] La veuve d'Anne de Montmorency, mère de la duchesse de La Trémoille et de la vicomtesse de Turenne, dont le fils, resté orphelin, avait été élevé dans sa maison. La connétable de Montmorency écrivait à sa fille la duchesse de Thouars, d'Écouen, à la fin de juin 1578 :

«Ma fille..., je ne vous cellerai que, depuis peu de jours, le roy et les reines nous ont fait cet honneur de passer par ici, à Chantilly, et que, étant ici, la Reine mère me parla du mariage de vostre fille à mon fils, le vicomte de Turenne. Et pour ce que je sais la crainte que vous en avez, je vous ai bien voulu avertir de ce qui se présente, afin que, en attendant que vous serez par deçà, vous y pensiez; car il y a apparence.» (*Archives de Thouars*, imprimé dans *Lettres missives orig. du XVIe siècle*, p. 248. Niort, 1881, publiées par G. Marchegay.) Nous avons remis en français l'autographe à peu près illisible.

Charlotte de La Trémoille fut demandée vers la même époque pour le prince de Conti; mais elle finit par épouser Condé, le 16 mars 1586. Turenne lui vint en aide, quand elle fut accusée d'avoir empoisonné son mari.

Elle écrivait, au commencement de mars ou à la fin d'avril, à M. Rouhet, l'homme d'affaires de la famille :

«... J'envoye vers madame ma mere pour la suplier m'envoyer procuration pour emprunter quatre mil escus, pour ce que monsieur de Turenne et ceux qui me sont proches viendront à la fin du mois de mars et veulent tous ensemble mettre une fin à mes affaires, de sorte qu'il faut faire provision d'argent et qu'ils ne nous trouvent depourvus... Je vous prie l'aller trouver pour la persuader à cela... (*Ibid.*, p. 330.)

sa part : cet que sachant, n'é voleu faillir par lui vous fayre cet mot, pour vous prier ne panser, cet je demeure aucoune foys plus que je ne voldré à vous mender de mes nouvelles, que ce soyt diminution de l'amityé que vous ay tousjour portaye, et hanblianse de cet que avés aysté alla personne du monde de son sexe[1], que j'é la plus aymaye et honnorée, et que, tent que je vivré, je auré den mon cœur et den l'ame, pour aymer et honnorer tout cet que je say qu'el a aymé plus qu'elle mesme, et cet que venent d'elle, et ne puis avoyr plus grent plesir que qu'il yl set presente chause aù par ayfect je le vous puise feyre paroistre; et vous prie ynsi le croyre et n'ajouster foys à cet que l'on vous en dira jeamès du constrere; car je suis certeine que les ayfeyst, en toutes aucasion, vous en fayront conestre que je dis la verité; et m'aseurent que le croyré, je laise cet propos pour vous dire le desir que je ay de voyr mon fils, le duc d'Enjou, en cetes aupinions sudeyne quy ly font sovent entreprendre des chauses si sudayne et mal à propoz, que ni moy, come mere, ni le Roy, come frere et son Roy, ne l'en povons detourner, ni enpecher san plus grant mal, et come à celui que je m'aseure deplayst tous mes traveaulx. Je ne puis que confidentment je ne m'en deulle et des mauvès consel qu'il a, qui est cause de luy fayre grant tort : qui me fest avecques cete confiense vous prier, aultre cet que j'é aysté cause d'y fayre aler en votre nom votre ambassadeur, volouir luy aycryre et souvent l'amonester de ne volouir aystre cause de mestre le feu par toute la Cretienté, et si pausé (que) quelque moyen par là aù le puisions remonstrer la faulte qu'il est fayst à le retirer, aultre cet que y avons fayst, coment par cet porteur entendrés, je vous prie (que), avecques la mesme confience que je vous aycrips, me le volouir mender. Et pour avoyr comensé le voyage que je voys fayre en Guienne, pour mener ma fille la Royne de Navarre trover son mary, je ne vous diré daventage de nos nouvelles; car cet porteur, qui est resté près du Roy mon fils, vous saura rendre conte de tout, qui cera cause que fayré fin, prient Dieu vous avoyr en sa saincte et digne conservation.

De Chenonceaulx cet ve jour de haust 1578[1].

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] Sa femme, Marguerite de France, sœur de Henri II, morte en septembre 1574.

1578. — 16 novembre.

Aut. Archives du Vatican. *Nunziatura di Francia*, vol. 12, f° 473.

A NOSTRE

TRES SAINCT PERE LE PAPPE.

Très Sainct Pere, yl i a lontemps que le Roy monsieur mon fils et moy vous avons prié de nous volouir acorder en don et delivré la provision de l'arsevechè de Toluse pour mon cousin monsieur de Foys[2]; toutefoys

[1] La Reine partit d'Ollainville le samedi 2 août 1578. Elle était à Chenonceaux le 8 et y resta jusqu'au 11. Poursuivant son voyage, elle voulait paraitre avec quelque éclat. C'est dans ce but qu'elle écrivit à un vieil ami de la cour, Jean de Galard de Béarn, seigneur de Brassac, chevalier de l'ordre, de venir la rejoindre avec tous ceux qu'il pourrait amener, «desirant aystre hantourée de personnaiges grandement aystimés». — Lettre autographe, tirée des archives de M. le prince de Béarn et de Chalais, au château de Coulontre (Vienne), et publiée par M. de Jaurgain, dans *Corisande d'Andoins*, Bayonne, 1907, in-8°, p. 46.

[2] Paul de Foix accompagnait la Reine mère dans son voyage en Languedoc. Il devait lui être très utile pendant les conférences de Nérac.

nous n'avons encores reponce de Vostre Saincteté. Je vous suplie très humblement, très Sainct Pere, nous fayre cete grase, vous aseurent que je ne vuldroys vous avoir ecript tent de foys de cet afayre, cet je ne conoysès tous les jours de plus en plus que mondyst cousin ayst dè plus afectionés et dè plus hutyles serviteurs de l'Eglise catolique et du Sainct Siege qui souit en cet royaume; et, aultre que par cet moyen vostre Beatitude feyra chause profitable à ladicte Eglise, elle hogmantera le desir que le Roy monsieur mon fils et moy avons de haubeïr et compleyre hà Vostre Saincteté, laquelle je suplie Nostre Seigneur volouer longuement conserver au gouvernement et aministration de sa saincte Ayglise.

De Lisle en Jourdein, cet XVIe jour de novembre 1578.

Vostre devotte et haubeisante fille,

CATERINE.

[1578. — Novembre ou décembre.]

Impr. Alfred Morrisson, *Autograph Letters*, vol. II, p. 121.

A MONSIEUR

LE VICOMTE DE TURENNE.

Mon cousin, c'èt à ce coup que je vous semond de la promesse que m'avés fayste quant partytes d'ysi[1] de volouyr fayre servyse au Roy mon fils. Yl s'en presente l'aucasion plus grande que neule qui se puyse represanter pour luy au fayre le plus grent et le plus utyle à toust ce royaume et en particulier au Roy de Navarre. Cet avés la volonté, come y este haublygé à tous, c'et à cet coup que le pouvez monstrer et fayre pour nous-mesmes, car en leur faysant servyse et cet royaume repos, vous vous pouvez prometre toutes les faveurs et honneurs et byenfayts du Roy. C'et cet que devés le plus desirer et fayre; et de ma part ne sorès recevoyr plus grand plesir que voyr que ayés fayt chause de quoy le Roy aye aucasion de conestre par efayst vostre volonté et afayction à son servyse et repos de set aystat, pour le byen et contentement que je say que en recevrés en votre partyculyer; et je prie ces mesieus de vous en dyre plus au long de ma part, qui sera cause, me remettent sur heulx, que ne vous en dyré par la presante davantage, et prye Dyeu vous ynspirer d'y fayre ce que un homme de byen et de mayson come aytes doayt.

CATERINE.

[1] Sans doute de Toulouse où, au mois d'octobre 1578, le vicomte s'était rencontré avec la Reine mère.

1578. — 7 décembre.

Orig. Archives de Florence.
Imprimé *Letters royaux*, etc., par Ch. Casati. Paris, 1877, in-8°, p. 73.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE TOSCANE[1].

Mon cousin, je serois bien fort ayse de vous veoir, comme je congnois par vostre lettre que vous estes au mesme desir, et de prendre pour ceste occasion la peine de venir jusques icy, si n'y voyez trop de danger; mais, comme vous dictes par vostre lettre, je craindrois que sur les garbouges qui sont advenus ces jours

[1] Cette lettre est adressée à Pierre de Médicis, troisième fils du duc Cosme Ier, qui, au commencement de décembre 1578, était arrivé à Bordeaux, venant d'Espagne. Catherine ne se souciait pas de le voir à Auch ou à Nérac, non pas à cause des dangers qu'il aurait pu courir en route, mais parce qu'elle redoutait les soupçons des protestants, auxquels un prince ami de Philippe II et naguère son hôte aurait pu porter ombrage.

icy, ausquelles j'espere neantmoins bien tost avoir pourveu, il ne feyst pas à present trop seur pour vous sur les chemins d'entre cy et Bordeaulx, et qu'il vous adveint inconvenient; par quoy je vous conseille, mon cousin, de prendre vostre chemin dudict Bordeaulx, comme j'ay entendu qu'avez advisé, sans vous detourner parmy ce danger, vous saichant très bon gré de vostre bonne volonté, et priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Auch, le VII[e] jour de decembre 1578.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1578. — 16 décembre.

Copie. Archives du château de Juhyers [1].

A MONSIEUR DE SANSAC[2].

Mons[r] de Sansac, vous sçavez comme le Roy monsieur mon fils et moy vous avons tousjours aymé, tant pour les services de feu vostre pere que de votre beau-pere, et particulierement pour l'esperance qu'avons [que], à leur imitation, vous continuerez à leur faire service comme vous avez faict jusquez yci, selon ce que nous est tousjours aparu. Aussi en demeure-t-il à mondict seigneur et fils et à moy tout contantement, et suivant cela, le Roy mondict seigneur et fils vous a encore dernierement confirmé, à ma requeste, la pension de 4000 livres tournoys dont je l'avois requis et que vous avoit accordé le feu Roy mon fils, que Dieu absolve, et a faict expedier la lettre-patente pour faire enregistrer le pouvoir qu'i vous a donné de commender à Bordeaulx et en Bourdelois; et fault esperer qu'en le bien servant, comme je suis asseurée que vous ferez tous jours, il n'oubliera pas vos services. Et à ce propos je vous diray que j'ay certainement sceu que l'entreprinse de la surprinse de La Reolle a esté projectée par quelques ungs de Bordeaulx qui ont tousjours depuis faict et font encore tous les jours des menées pour empescher que ceulx qui sont dans le dedans du chasteau se rendent et dadvantage inclinent à de très mauvaises menées; à quoi aulcuns qui ne demandent qu'à empescher l'establissement de la paix et à nous remettre aux troubles, les poussent. Cela m'a cuidé et à ceulx qui sont avec moi couster bien cher et a faict ung très grand prejudice au service du Roy mondict seigneur et fils, pourceque lorsque la nouvelle de Ladicte Reolle vint, ceulx de la religion pretendue refformée en reçurent grand deplaisir, pource que c'est l'une des villes qui leur furent baillées en garde par l'edict de pacification, et ne s'en fallut gueres qu'ilz ne nous le feissent sentir. Aussi a esté et est ladicte surprinse de La Reolle cause de reculer et d'interrompre beaucoup nostre conference et assemblée, et seroit encore plus dangereux ce present que je suis icy et pendant que nous fesons nostredicte conference.

A ceste cause, je vous prie vous enquerir secretement et faire en sorte que puissiez sçavoir qui sont ceulx qui ont faict faire et conduict ladicte entreprinse, et s'il est pas vray que depuis ils ont toujours assisté et escryet et encouragé ceulx qui sont dans le chasteau de La Reolle pour ne le rendre

[1] Ce château, situé canton de Champagne (Charente), appartenait à M. Du Couret, descendant par les femmes de Prévost de Sansac. La lettre aurait dû figurer au tome VI, p. 177, après la lettre au Roi dans laquelle il est question de ce même Sansac.

[2] Jean Prévost de Sansac, chevalier, seigneur et baron de Sansac et de Montmoreau, gouverneur de la ville de Bordeaux.

point, et aussy les menées qu'ils font pour en empescher la redition, affin de m'advertir secretement qui y sont, et faire de vostre part en sorte qu'ils se deportent de telles choses si prejudiciables; car il est certain que telles menées, oultre le danger où elles me mettent, empescheront le bien de la paix et seroient cause de beaucoup de grandz maulx auxquels j'espere pourvoir par l'establissement de ladicte paix, si je n'y suis point traversée.

Si vous desirez faire service au Roy mondict seigneur et fils et à moy, comme je sçay que faites de toute affection, advertissez-moi qui sont les dessusdicts qui ont faict et font les susdictes menées, et croyez que personne vivant ne sçaura que cela vienne de vous, qui ne fauldrez aussy de faire en sorte qu'ils se deportent de l'encouragement, conseil et assistance qu'ils donnent à ceulx qui sont dedans ledict chasteau, et, s'ils estoient en deliberation de faire encore quelque nouvelle et semblable menée et entreprinse ailleurs, comme on m'a dict qu'ils sont après, ce quy est important à moy et à ceulx qui sont avec moy, jusques à la vue (?) et retardement du tout de nostredicte negociation.

Je vous prie aussy trouver moyen d'en sçavoir la verité, pour pareillement les en detourner d'autrement et aussy m'en advertir, avec assurance que nul n'en sçaura rien et que je bruleray vos lestres aussitot que les auray moy meme leues, vous asseurent encore une fois que, oultre le service que ferez au Roy mondict seigneur et fils, vous ferez aussy chose que j'auray grandement pour agreable et serez cause d'un très grand bien et d'eviter un très grand mal; priant Dieu, monsr de Sansac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nerac, le 16e jour de decembre 1578.

De sa main : Je vous prie, festes moy conestre en ce fect combien desiré le service de nostre Roy, que la redition de La Reolle en depent..... et m'obligerez m'avertir à contineuer de plus en plus..... que je desyre pour vous, et m'avertir alla verité et ceulx qui le favorise.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1578. — 24 décembre.

Bibl. nat., Collection Anjou et Touraine, t. XI, fo 52 vo.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE,

LIEUTENANT GENERAL EN POITOU.

Monsieur le Conte[1], j'ay receu la lettre que vous m'avez escritte, estant bien ayse que toutes choses soient si paisibles en l'estendue de vostre charge, comme m'escripvés; mais je demeure en quelque peyne de ce qui est à la fin de vostre lettre, faisant mention de l'oppression que reçoit le peuple de tant de deniers qui se levent, dont je ne doubte pas que n'ayés adverty le Roy monsieur mon fils, comme il fault faire tousjours en telle chose de la plainte qu'en avez eue.

Monsieur le Conte, depuis ceste lettre escripte, j'ay eu advis que les habitans de Lan-

[1] La lettre, datée de Port-Sainte-Marie, le 24 décembre 1578, commençait par les nouvelles envoyées au comte Du Lude dans des termes identiques à ceux d'une missive du même jour adressée à Damville, et publiée au tome VI, p. 182. Le post-scriptum inédit que nous donnons ici nous servira en même temps à rectifier le nom du capitaine de La Salle, mal lu dans la lettre à Damville.

Au folio 53 se trouve une lettre de la Reine mere au comte Du Lude, semblable à celle adressée à Damville, de Nérac, le même jour 20 decembre 1578, et qui est imprimee au tome VI, p. 179. Le post-scriptum differe.

gon ont tué le capitaine La Salle qui y estoit cappitaine, dont j'ay donné incontinant advis de faire informer et que la justice en sera promptement et exemplairement faicte; et se pourverra aussy pour la seureté de ladicte ville, vous priant tenir la main que personne ne s'esmeuve sur ceste occasion.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1578-1579.]

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINSE DE PIEMONT[1].

Mon fils, le Roy mon fils ayent donné [ordre] au sieur de Rusé, present porteur, vous visiter de sa part, cet que luy ay prié fayre de la myene et vous dire l'aucasion de son voyage ver le marechal de Belleguarde; et voldrès bien que, en lieu de la presante et de la visite dudist sieur de Rusé, moy-mesme vous puisse remersier des bons ofises que avés faittes, tent ver monsieur le Duc de Savoye, vostre pere, que cet que avés dit à mons[ieur le] Marechal, et me serèt beaucoup plus agreable.

Mès, enn atendent que je aye cet contentement, je n'é voleu fallir vous en remersier par la presante et vous aseurer tousjour de l'amytié et afection que vous porte celle qui vous servira toute sa vye de

Vostre bonne mere,

CATERINE.

[1] Cette lettre a figuré dans une vente faite à Vienne, par Gilhofer et Ranschburg, en mars 1901. Le catalogue était intitulé : *Autographen-Sammlung Angelini-Rossi* (Rom), II. Theil, N. 1005.

1579. — 11 janvier.

Publié dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, des sciences et arts d'Agen*, t. VIII, 1888, p. 23.

AU CAPPITAINE LA SALLE[1],

GUIDON DE LA COMPAGNIE D'HOMMES D'ARMES DU SIEUR DE SAINT-OUREXX.

Cappitaine La Salle[2], ayant esté advertie qu'il y a quelque praticque pour surprendre la ville de La Plume, je vous ay bien voullu faire ce mot de lettre, pour vous prier avoir l'œil soigneusement ouvert à la conservation de ladicte ville, en sorte qu'il n'y puisse advenir aulcune surprinse et que vos comportements soient en icelle tels que aucune chose ne se puisse esmouvoir au prejudice du repos de ladicte ville et du service du Roy monsieur mon filz. Priant Dieu, cappitaine La Salle, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Port-Sainte-Marie, le XIe jour de janvier 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 18 janvier.

Orig. Collection Baguenault de Puchesse.

A MONSIEUR D'USSAC,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsr d'Ussac, je pensois bien qu'il n'estoit pas à propos que vous batissiez d'aller à

[1] Il ne faut pas confondre ce La Salle avec le capitaine La Salle du Ciron, tué en défendant Langon contre M. de Fabas *ou* Favas.

Cette lettre a été transcrite par Ouzannet, notaire et secrétaire de la commune de La Plume, en 1579, et elle parvint ainsi à M. de Laffore.

[2] Jacques de Roy *ou* de Rey, seigneur de La Salle, commandant la petite ville de la Plume, avait eu l'honneur de recevoir Catherine de Médicis, ainsi que le

La Reolle jusques ad ce qu'elle feust es mains de mon cousin le Mareschal de Biron, de peur que le capitaine Favas en print umbre; mais ce qui fut cause que je vous priay de partir fut que mondict cousin le M[al] de Biron m'escripvoit vous haster[1] et qu'aviez desjà trop tardé. Je congneuz par là vostre affection et bonne volunté au service du Roy monsieur mon filz, à qui vous pouvez croire et estre asseuré que je n'oubliray de le bien faire entendre et qu'il en aura bonne souvenance, l'occasion se presentant pour vostre bien et advancement.

Cependant je vous diray que je ne fauldray de vous fournir, quand vous entrerez en La Reolle, les siz cens livres pour vostre estat des premiers trois mois; et j'ay donné si bon ordre pour le paiement des soldatz que y sont en garnison et à l'estimation de vostre estat et entretenemant, que je m'asseure que vous et eulx aurez occasion de [reconnoistre ce que] je vous dy à vostre contentement.

Priant Dieu, Mons[r] Dussac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Port-Sainte-Marie, le xviii[e] janvier 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

---

roi et la reine de Navarre, dans sa maison, le 4 juillet 1579. Le prince et la Cour couchèrent à La Plume, et le 9 juillet leurs chariots furent conduits à Layrac.

[1] Dans une lettre à Henri III du 21 janvier 1579, la Reine mère annonce à son fils que le maréchal de Biron remettra la ville et le château de La Réole à d'Ussac « ce demain matin, qui sera jeudy ». — Voir t. VI, p. 232.

1579. — 21 janvier.

Orig. Collection Baguenault de Puchesse.

A MONSIEUR

LE MARQUIS DE CANILLAC,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES DE SES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ET SON LIEUTENANT GENERAL AU HAULT PAYS D'AUVERGNE.

Monsieur le Marquis, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par vostre lacquais, present porteur, ayant veu par icelle le bon debvoir qu'avec tout soing et diligence vous faictes en vostre charge, ce que le Roy monsieur mon filz et moy nous sommes aussy tousjours promis que feriez, vous priant de continuer tousjours de la mesme affection que vous vous estes employé en toutes les occazions qui se sont presentées pour le service du Roy mondict Sg[r] et filz, estant très interessé, comme dictes par vostredicte lettre, d'avoir l'œil soingneuzement ouvert à ce que ceulx de la religion pretendue reformée ne facent aulcune surprise en l'estendue de vostredicte charge, comme ilz ont essayé de faire en plusieurs aultres endroictz, où, grace à Dieu, leurs entreprises ont esté descouvertes, dont j'espere que la correction exemplaire se fera par la justice que l'on en poursuyt en divers endroictz.

Cependant, mon filz le Roy de Navarre et les deputez qui sont avenuz me tiennent en esperance de commencer bien tost nostre conference, incontinant que La Reole leur sera rendue. Il fault tousjours se tenir sur ses gardes, comme je m'asseure que sçaurez très bien faire, et toutesfois n'esmouvoir rien; car incontinant que les choses seront faictes, comme j'espere et desire, pour le bien de la paix, je vous en advertiray.

J'ay veu aussy ce que m'escripvez de l'absence du S[r] de Lavedan, ce qu'aiant sceu

depuis quelques jours, j'ay faict en sorte que mon filz le Roy de Navarre a escript et envoié le Sr de.....[1] avec vous, pour faire cesser tous actes d'hostilité, ainsy qu'il est porté par la commission, signée de mondict filz le Roy de Navarre et de moy, laquelle je vous prie de bien et diligemment garder. Priant Dieu, Monsr le Marquis, vous avoir en sa sainctc et digne garde.

Escript au Port-Sainte-Marie, le XXIe janvier 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Et au-dessous, de la main du secrétaire d'État : Monsieur, je suis vostre humble serviteur.

PINART.

1579. — 13 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22379, f° 70 v°.

A MONSIEUR DE DACQS.

Monsr de Dacqs, j'ay receu par ce porteur les lettres que vous m'avez escriptes du 28e du moys passé[2], aiant esté bien ayze de veoir par icelles le debvoir que le Sr de St Esteven et les habitans de la ville de Dacqs font à la conservation d'icelle en l'obeissance du Roy monsieur mon filz, en quoy je sçay que vostre presence y apporte beaucoup de bien et commodité pour le bien du service du Roy mondict Sgr et fils et tranquillité de ladicte ville, pour laquelle je vous prie continuer tousjours d'y avoir l'œil soigneuzement ouvert; et m'est venu aussi bien grant plaisir des processions que vous avez faictes pour le bien de la paix, avec prieres à Dieu pour la prosperité et sancté du Roy mondict Sgr et filz. En quoy je desire que vous perseveriez, esperant qu'il viendra ung bon succez par la fin de nostre conferance au soullaigement et repoz d'un chacun. J'ay, suivant ce que j'ay veu par vostre lettre de la necessité où est reduict ledict Sr de St Esteven, bien expressement escript aux tresoriers de France à Bordeaulx de faire payer tout ce qu'ils pourront sur ce qui luy est deu et dont il est assigné sur la recepte generalle dudict Bordeaulx, affin qu'il eust moyen de s'entretenir au service du Roy mondict Sr et filz; et vous diray sur ce que me mandez par vostre lettre, que vouldriez me faire entendre là-dessus quelque particularitez de grande importance, que je desire et vous prie que, avant mon partement de ceste province pour m'acheminer en Languedoc, où j'espere aller, vous me faictes par homme seur bien auplement entendre lesdictes particularitez, pour y pourvoir s'il eschet.

Cependant je prie Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nérac, le 13e jour de fevrier 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Monsr de Dacqs, quant à la saisie que l'on m'a escript que l'on a faicte de partie de vostre evesché et diocese pour les arrerages de decimes, il sera bon que vous vous en adressiez au conseiller Molé et à l'autre conseiller d'Eglise qui sont à Bordeaulx, afin de vous pourvoir en cela, sellon la charge qu'ilz en ont du Roy monsieur mon filz, envers lequel je vous assisteray tousjours: aussy m'asseuray-je qu'en consideration de voz services il vous gratiffiera aultant que nul prelat de son Royaume.

---

[1] En blanc dans le texte.

[2] La lettre de l'évêque de Dax, en date du 28 janvier 1579, se trouve même manuscrit, f° 70 r°.

1579. — 23 février.

Orig. Arch. de la Guerre, vol. 6, f° 335. Copie, vol. 8, f° 510.

A MONSIEUR DE L'ISLE,

CONSEILLER AU CONSEIL PRIVÉ DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de L'Isle, vostre lettre du XVIII[e] de ce mois m'a esté rendue, et vous diray sur icelle que je sçay assez vostre bonne affection, au service du Roy monsieur mon filz et à moy : aussy ne doubtay-je pas de vostre bonne volunté. C'a esté très bien faict à vous de n'estre party de vostre maison[1], mais de vous y estre tenu sensément; car certainement il n'y a pas à present grande seuretté à aller par les champs en ce païs pour gens de vostre quallité. Mais, demeurant de delà, comme je suis bien d'advis que vous faictes, vous y pouvez tousjours beaucoup faire pour tenir advertys vos voisins de se garder de surprinse, sans touteffois rien entreprendre qui puisse nous troubler en notre conference, par la conclusion de laquelle j'espere que bientost la paix sera establye suivant l'edict de paciffication, ayant desjà bien commencé à resoudre les moiens qu'il faudra tenir pour l'executer, de sorte qu'ung chacun (avec l'ayde de Dieu) demeurera en repos.

Cependant je prie Dieu, Mons[r] de L'Isle, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nerac, le XXIII[e] jour de fevrier 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] M. de L'Isle avait quitté Constantinople le 13 février 1578, et, ayant passé par Venise, était arrivé en France au commencement de novembre, laissant près du sultan son secrétaire Sébastien de Juyé, qui gérait l'ambassade en attendant l'arrivée de M. de Germigny. — Voir ses lettres dans le même recueil.

1579. — 27 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22379, f° 72 r°.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE DACQZ,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Mons[r] d'Acqz, voz lettres du 22[e] de ce moys m'ont esté baillées par le jurat vulgaire de Bayonne, present porteur, et ay veu par icelle l'advis que me donnez; sur quoy je vous diray qu'estant, grace à Dieu, toutes choses accordées et resolues en nostre conference au bien de la paix et execution de l'edict de pacification, il n'est plus besoing de lever aucuns deniers pour entretenir des gens de guerre; car maintenant tout cella cessera, et en attendant que l'on face la publication generalle, il est très necessaire que les habitans de Dacqs et de S[t]-Sever aient tousjours l'œil soigneusement ouvert et preignent bien garde à la conservation desdictes villes, comme je vous prie leur faire entendre. Je suis en quelque oppinion d'aller du costé de Bayonne, où en passant je seray bien ayse de vous veoir audict Dacqz, si y estes lors. Priant Dieu, Mons[r] de Dacqz, vous avoir en saincte et digne garde.

Escript à Nerac, le 27[e] jour de fevrier 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 26 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22379, f° 73.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE DACQZ.

Mons[r] de Dacqz, voz deux lettres du 16[e] de ce mois[1] m'ont esté rendues par ce porteur, et ay veu par icelles et aussy entendu de luy

[1] Voir même manuscrit, f° 52.

par ce qu'il m'a dict de vostre part que, pour les grandz affaires que vous avez, il ne vous est possible de pouvoir pour ceste fin demeurer davantaige à Dacqs, où toutesfois vostre presence est grandement requize à present que l'on va executer l'edict de pacification et resolution de nostre conference en tout vostre evesché. Je vous prie, si ce ne vous est pas trop d'incommodité, d'y demeurer encore pour quelques temps, pendant lequel ledict edict s'executera, et y tiendrez de vostre part la main et disposerez ung chacun en vostredict evesché à vivre doresnavant en paix, repoz et union les ungs avec les aultres, se conformant en tout à l'intention du Roy monsieur mon filz, qui veult que son edict dernier soit inviolablement gardé et observé entre tous ses peuple et subgectz. Cependant je vous diray, quant à ce que m'escripvez aussi pour le S^r de St-Esteven, que je mande encore derechef bien expresement aux tresoriers generaulx de France à Bourdeaulx pour faire satisfaire et payer promptement de ce qui luy est deu. Priant Dieu, Monsr de Dacqz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Agen, le 26e jour de mars 1579.

CATERINE.

Monsr de Dacqz, je partiray d'icy lundy seulement pour aller à Castelnaudari; je vous prie, s'il survenoit quelque chose qui le merite où vous serez, de nous escripre par l'ordinaire des postes, par la voye de Bourdeaulx.

1579. — 10 avril.

Orig. Archives du chateau d'Arènes, près Mai[...]
Communiqué par M. le baron de Courtois.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le S^r d'Arennes[1], viguier de Thoulouse, m'a faict entendre que, pour la consideration de ses longs services et pertes par luy souffertes durant tous les troubles, vous luy avez accordé la resignation, sans paier finances, de sondict office de viguier en faveur de quelque personne cappable qu'il adviseroit, et, oultre, en la mesme consideration luy avez aussy faict don des offices de lieutenant particulier en la court du viguier de Thoulouze, de soubz-viguier et d'advocat en ladicte court, dont luy auroient été baillées les quictances du Tresorier de vos parties casuelles, qu'il auroit faict remplir d'aucunes personnes, attendant qu'il en trouvast d'autres pour s'en deffaire et les vendre. Et pour ce que depuis ledict temps et jusques à cest heure ne s'est pu deffaire de sondict office de viguier, ne mesmes pas recouvrer personne qui ayt voullu prendre les deux offices de soubz-viguier et vostre advocat en ladicte jurisdiction, je vous prie, monsieur mon filz, continuant vostre liberallité à l'endroit dudict Sieur d'Arennes, et affin aussi qu'il puisse joyr de la grace que lui avez faicte, ordonner et commander que celuy à qui il resignera sondict office de viguier de Thoulouze sera pourveu et ses lettres scellées sans paier finances, et aussi les deux quic-

[1] François de Saussan, seigneur d'Arènes et de Soucanton, né en 1523, marié en 1548 à Gilette de Monteils, dame de La Bedosse et de Larnac, et en 1574 à Claude de Hérail. Il fut viguier de Toulouse de 1569 à 1581; et, comme la lettre l'indique, il trouva difficilement acquéreur de sa charge en dépit de la faveur d'exemption de droits.

IMPRIMERIE NATIONALE.

tances du Tresorier de vos parties de ses deux offices de soubz-viguier et advocat en ladicte jurisdiction refformées au nom des personnes qu'il nommera avec lesquel[le]z il en a composé, affin que les provisions leur en soient faictes et expediées; commendant, s'il vous plaist, que sur tout ce que dessus il soit sans aucune longueur ne difficulté promptement expedié, parce que la recommandation de ses longs services et pertes par luy souffertes meritent qu'il soit en cella gratifié. Priant Dieu, monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Thoulouze, le xme jour d'avril 1579.

De sa main : Monsieur mon fils, cet qui me le fest vous recomender, c'et qu'il vous ha fest servise et a moyen de vous en fayre.

Vostre bonne e tres afectionée et hobligée mere,

CATERINE.

1579. — 27 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22379, f° 75.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE DACQS.

Monsr de Dacqz, vostre deputé, present porteur, m'a depuis quelques jours rendu les lettres que m'avez escriptes du 5e de ce mois, ayant esté bien aise de veoir par icelles le desir que vous avez de tenir la main, en tout ce qu'il vous sera possible, à l'entiere execution de l'edict dernier de paciffication et resolution de la Conference en vostre dioceze. Je vous envoye, suyvant vozdictes lettres, celle que j'escriptz au Roy monsieur mon filz et au Sr de Chiverny en faveur de vostre nepveu, lequel je m'asseure luy accordera volontiers, comme je l'espere, les lettres que me mandez luy estre necessaires pour l'evocation de son procez[1]. Cependant je vous diray sur le reste du contenu de vozdictes lettres, touchant la charge de vostredict depputé, que mon filz le Roy de Navarre luy a faict en son conseil la response necessaire, pour faire que vous puissiez librement joyr des biens que ceulx des ecclesiastiques de ce royaume ont en Bearn, et la charge que le Roy monsieur mon filz fera aussi paroistre à semblable declaration. Et me remettant à ce que vous en fera entendre vostredict depputé, n'estendray ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, Monsr de Dacqz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Michel de Lauraguais, le 27e jour d'apvril 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 27 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 22379, f° 75 v°.

A MONSIEUR L'EVESQUE DE DACQS.

Monsr de Dacqz, pour la grande affection que je sçay qu'avez au bien du service du Roy monsr mon filz, j'ay advisé vous prier, comme je faiz derechef par ceste lettre, de vouloir sens aulcune excuse vacquer et le Sr Du Sault[2] advocat, et aussy le Sr de Poyanne, et pour l'absence de l'un d'eux avec l'autre, du faict des limites d'entre ce royaulme et Bearn, suivant les lettres patentes que le Roy monsieur mon filz en a expediées et envoyées, à ce que j'en-

[1] C'etait un procès important que M. de Noailles et sa femme avaient devant le parlement de Toulouse, où «leur partie a là tant de parens et de support extraordinaires, qu'il leur semblait nécessaire de demander «l'evocation». — Voir la lettre de l'evêque à la Reine du 5 avril, même manuscrit, fol. 74.

[2] Du Sault, avocat au parlement de Bordeaux, mort en 1607.

tendz, dont ne vous esloingnerez pas beaucoup de vostre evesché pour ce que les lieux esquelz il y a affaire en cela en sont tous prouchains, vous asseurant que le Roy mondict Sr et filz vous en sçaura très bon gré et que je ne fauldray de luy faire entendre le bon debvoir qu'aurez faict en cella. Les depputez de mon filz le Roy de Navarre seront tousjours pretz, quand les advertirez, ad ce qu'il m'a luy mesmes cejourd'huy asseuré. Lesdicts depputez sont le Viconte de Mehegrin[1], le vichancelier de Navarre et le conseiller de Frosche. J'escriptz presentement audict Dussault de dilligenter d'y aller et vous prie que ceste lettre serve aussi audict Sr de Poyanne, lequel et vous serez satisfaictz de voz vacquations en cest affaire des deniers de la recepte generalle de Bordeaulx, comme il est bien raisonnable.

Priant Dieu, Monsr de Dacqs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Michel de Lauraguais, le 27e jour d'apvril 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 4 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 4712, f° 90.

AU ROY.

Monsieur mon filz, vous avez veu, par mes depesches dernieres, comme nous avons mis en la Chambre de la Justice de Languedoc le president Sainct-Jehan du parlement de Thoulouse, cinq conseilliers dudict parlement et trois du grand Conseil. De sorte que le Sieur president Baillet et les Sieurs Cayron, de Broie et Allary, trois des six conseilliers dudict grand Conseil, sont licentiez pour eulx en retorner: leur ayant ordonné, pour les fraiz et despence de leur retour : assçavoir, audict president Baillet, deulx cens escuz, et cent à chacun desdicts trois conseilliers, lesquelz j'ay mandé aulx tresoriers generaulx du bureau de Thoulouse leur faire payer, m'asseurant que vous l'aurez bien aggreable. Et n'ay voulu que lesdicts president et conseilliers s'en soient retornez, sans par eulx vous escripre cette lettre et vous dire qu'ilz se sont monstrez très affectionnez et prestz à s'employer pour vostre service, suyvant ce que leur avez commandé, et leur en doibt estre sceu aussi bon gré comme s'ilz demeuroient à servir en ladicte chambre, meritans bien que leur en faciez demonstration à leur retour. Mais pour ce que, comme vous sçavez, ledict president Baillet s'est par vostre commandement soubmis à ce voyaige et deffaict de son office de conseillier audict grand Conseil, esperant joyr de l'estat de president dont l'aviez honoré, ce que toutesfoys il ne pourra jusques à ce que l'en ayez pourveu de quelc'un, j'ay pour ceste occasion pensé, avec l'advis des sieurs de vostre Conseil qui sont par deçà, que vous le debvez, en attendant qu'il soit pourveu ailleurs, remectre en une aultre place de conseillier audict grand conseil et au mesme rang qu'il estoit de sa reception, pour l'exercer et en joyr comme il faisoit auparavant avec privileige et tiltre de president. Cela n'importera rien à vostredict service, et si contenterez ce vieil serviteur qui s'est tousjours monstré plain de bonne affection. Pryant Dieu, monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Castelnaudarry, le IIIIe jour de may 1579.

Monsieur mon filz, lesdicts sieurs de vostre Conseil qui sont par delà sont d'advis que vous erigez de nouveau ung office de conseillier en

[1] Pierre d'Arbentaritz, vicomte de Meharin, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre.

vostre grand Conseil pour ledict president Baillet, lequel office de conseillier demeurera supprimé quant vous aurez pourveu ledict president Baillet d'ung office de president.

Vostre bonne, très affectionnée et obligée mere,

CATERINE.

1579. — 13 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 105 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Roy monsieur mon filz aiant ordonné à madame la Contesse de Tende certaine somme de deniers à prandre sur le thiraige du sel de Pecquais pour la fourniture de Daulphiné pour le president Monteal; et pour ce que madicte cousine m'a faict entandre ils la tiennent en longeur et ne veullent acquicter sadicte partie, je vous prie mander et faire venir par devant vous lesdicts Henry et Poullaillon et leur ordonner bien expressement, suivant l'intention du Roy mondict sieur et filz, qu'ilz ayent à satisfaire et paier promptement madicte cousine de ladicte somme, sans la plus tenir en longeur, comme je leur escriptz. Et m'asseurant que, comme je desire, tiendrez la main que madicte cousine soiet satisfaicte, n'estanderay ceste lettre davantaige que pour prier Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escrit à Marseille, le XIIIe jour de juing 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 10 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 110 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vostre lettre du VIIIe de ce mois m'a esté ce jourd'huy rendue, aiant veu par icelle que toutes choses sont fort tranquilles en vostre gouvernement, dont je suis bien fort aise, et m'asseure que les y continuerez par vostre prudence et soing accoustumez tousjours de mesme. J'ay veu aussy par votredicte lettre, et le Roy monsieur mon filz m'avoit bien adverty, qu'il avoit six provisions de XX^{M} écus, dont m'escrivez qu'il n'y en a X^{M} ou environ ez mains du tresorier de l'extraordinaire de la guerre, pour commancer à satisfaire à la despanse des affaires de Saluces. Mais, pour ce que nous ne sçavons encorres comme toutes choses yront, pour cela il fault que vous donniez ordre qu'il n'y soit aucunement touché. Et loue bien fort que ayez adverty les cappitaines et chefz des compaignies de gens d'armes, dont le Roy mondict sieur et filz vous a adverty, de se tenir prestz, sans les faire marcher ny tenir garnison jusques à ce que voyez quel besoing il en seroit. Cependant je vous diray que j'espere partir lundy prochain de ceste ville et estre bientost à Montelimar et de là à Grenoble, où ceulx de la relligion et Du.....[1] aussy nous escrit qu'ilz me viendront trouver où il sera advisé, et chacun d'eulx obeira à ce que je leur commanderay ce pendant, qui est de deposer les armes, comme je leur envoye signiffier par ung gentilhomme des miens, qu'ilz facent, ainsy que l'on a faict es autres de gouvernemens où je passe, qui est de mettre les armes bas avant que je y sois entrée. Je croy

[1] Laissé en blanc dans le manuscrit.

que ceulx icy en feront de mesmes, et que Dieu me fera la grace que je pacifiray toutes choses en Daulphiné, comme j'ay faict ailleurs. Je vous escriray souvent quand je y seray; cependant je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit en Avignon, le xme juillet 1579.

Monsieur de Mandelot, asseurez-vous que sy je suis à Lyon plus tost que le Roy monsieur mon filz, je donneray ordre et feray ce qu'il sera possible pour le paiement de la garnison de la citadelle de Lyon.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 24 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° [illegible]704, f° [illegible].

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vostre lettre du XIIIe de ce mois m'a esté ces jours icy rendue, et hier celle que m'avez escripte par le lieutenant Lange, qui m'a bien amplement faict entendre, comme aussy ai-je veu par vosdictes lettres, comme toutes choses sont fort bien en vostre gouvernement, dont je suis fort aise et vous prie les y maintenir. Quant à ce que m'escrivez pour faire emploier les dix mil escuz que le Roy monsieur mon filz a faict envoyer à Lyon par ung commis du tresorier de l'ordinaire des guerres, que desireriez estre emploiez à faire monstre à vostre compaignie, d'aultant qu'il y a longtemps, à ce que vous distes, qu'elle n'en a faict, je remetz cella à ce qu'il plaira au Roy mondict sieur et filz en ordonner, ne sachant encorres au vray quel succez prendront les affaires de deçà, jusques à ce que j'aye esté à Grenoble, où j'espere ariver demain, et auquel lieu j'ay remis à pourveoir à tous les affaires de deçà, dont je vous donneray advis après en avoir pris resolution. Cependant continuez tousjours, je vous prie, à m'escrire de ce que vous pourez apprandre qui le meritera; et ne partez de vostredict gouvernement, mais m'y attandez, esperant y estre bientost. Et je supplieray le createur vous avoir, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

A Grenoble, le XXIIIIe jour de juillet 1579.

Monsieur de Mandelot, depuis ceste lettre escripte, le commis du tresorier ordinaire des guerres est venu icy : je luy ay commandé de s'en retourner à Lyon et y garder les X^M escus que a apportez, jusques à ce que le Roy monsieur mon filz ou moy en aions autrement ordonné.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 10 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° [illegible]704, f° [illegible] r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, Dieu m'a faict la grace que, despuis mon arivée en ceste province, j'ay tant faict que j'ay reconscillé les gens des Trois Estatz et ordre de ceste province, qui estoient divisez, ainsy que vous verrés par l'acte publicq que j'en ay faict faire que j'ay encores envoyé, vous priant de le faire incontinant imprimer et m'en envoyer une cinquantaine d'exemplaires, le plus tost que vous pourez[1]. Cependant je vous diray que j'espere aussy que Dieu me fera la grace de faire executer l'edict de paciffication et ache-

[1] Cette piece est intitulée : *Accord fait par la Royne, mere du Roy, entre les gens du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat du pays de Dauphiné.* A Lyon, par M. Jove et J. Pillehotte, 1579, in 8°. (Biblioth. nat., Lb^34. 181.)

ver de paciffier les aultres choses du costé de deçà, dont je vous donneray souvent advis à mesure que les choses succederont. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le xe jour d'aoust 1579.

Caterine.

Et plus bas : Pinart.

1579. — 18 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 212 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay, ces jours icy, receu les deux lettres que m'avez escripte; l'une en m'envoyant la depesche que m'avez faict tenir du sieur d'Abin, auquel je feray response l'un de ses jours, après que Dieu m'aura faict la grace de pacifier encorres les affaires; et l'autre par les depputtez de la ville de Lyon, en faveur de laquelle j'ay escrit au Roy monsieur mon filz, et voudrois bien leur ayder, comme quand lesdicts depputtez s'en retourneront ilz vous pourront dire l'esperance que j'ay que d'icy à douze ou quinze jours, je pourray estre à Lyon, où ceulx de ladicte ville ne se doibvent mettre en aucune peine de preparatifz pour mon arrivée, car ce ne seroit que fraiz et depense pour eulx sans besoing. A ce que m'escript le Roy monsieur mon filz, [il viendra] jusques à Molins au devant de moy, comme je panse qu'il vous aura escript, ne sçaichant encorres au vray s'il passera plus oultre. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xviiie jour d'aoust 1579.

Caterine.

Et plus bas : Pinart.

1579. — 20 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 212 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, mon cousin le Cardinal de Bourbon m'a remonstré, sur la requeste que luy ont faicte tous ceulx d'Avignon et du Comté, que pour la grande necessité et penuerye de bledz où ilz se trouvent, ilz en ont envoyé achepter aux lieulx où est l'abondance et mesmes au dedans du gouvernement de Bourgongne et aillieurs. Et pour ce qu'ilz se sont tousjours monstrez tant affectionnez au service du Roy monsieur mon filz en toutes les occasions qui se sont tousjours presentées, qu'ilz meritent d'estre non seullement en cela gratiffiez et accommodez, mais aussy en aultre plus grande occasion, comme je conseilleray tousjours au Roy mondict sieur et filz de faire pour eulx; à ceste cause je vous prie de leur bailler permission de passer et faire sortir hors de vostre gouvernement, jusques à la quantité de six mille aunnées de bledz, en paiant et satisfaisant par eulx les droictz et debvoirs accoustumez, car aussy ne demandent-ilz pas aultrement ladicte permission. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le xx jour d'aoust 1579.

Caterine.

Et plus bas : Pinart.

1579. — 25 aout.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° [illegible]

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, encores que je sois bien asseurée que vous ayez, comme vous avez accoustumé, tout le soing et vigilance

qui se peult attendre d'un digne et affectionné serviteur, toutesfois je vous prie [que], cependant que je suis icy, vous ayez l'œil encorres plus dilligemment ouvert, non seullement en l'estendue de vostre charge, mais aussy des aultres provinces qui sont voisines de vous, affin qu'il ne s'y trame ny face aulcune chose qui prejudicie, que n'en soyez, s'il est possible, adverty pour y remeddier en vostredict gouvernement, et m'en doner advis et aussy aux gouverneurs et lieutenans generaulx voz voisins. Et m'asseurant que par vostre dexterité et prudence vous sçaurez bien pourveoir et satisfaire à ce que dessus, je ne vous feray plus longue lettre, si n'est pour vous dire que le Sieur Des Baulx arriva hier icy de retour du Marechal de Bellegarde, et ung gentilhomme nommé d'Onynes[1], qu'il m'a encores renvoyé, par lequel je m'asseure qu'il me viendra treuver et partira bientost après le retour dudict d'Onynes, me donnant grande esperance que les choses reüssiront au bien de la paix, pour laquelle je faictz aussy ce qu'il se peult envers ceulx de la religion pretendue refformée de ce païs, et vous advertiray des choses qui en reussiront. Cependant je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le xxve jour d'aoust 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 26 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 213 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Sieur de La Fin a une querelle, comme avez peu entandre ou qu'il vous poura dire : à ce que l'on dict, quand il est dernierement venu icy vers moy, l'on l'eust volontiers atrappé, et a on esté après pour lui en prester une, sy l'on eust peu. Vous priant pour ceste cause, à cest' heure qu'il s'en retourne, que si aviez entandu ou doubtiez que l'on le feict observer par les champs ou ez villes où il a à passer, de l'en voulloir advertir pour l'amour de moy; car je serois marry qu'i luy feust faict aucun tort ou depplaisir. Il vous dira amplement des nouvelles de l'estat où nous sommes, comme je vous ay escript ce matin. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le xxvie d'aoust 1579.

CATERINE.

1579. — 28 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, Nouv. acq., n° 7185, f° 51.

[A LA ROYNE DE NAVARRE.]

Ma fille, j'ay receu vostre lettre que m'a apporté Laverne[1] et veu que les afferes où vous estes ne vont pas comme je le desirerois; mais si ne fault-il pas perdre courage et fault que usiez de l'auctorité de ce que vous estes et que vous envoiez quelqu'un catholicque, dependant de vous, au Mareschal de Biron et lui mandiez que trouvez estrange que, aiant le commandement du Roy, qu'il ne vueille venir vous trouver, que vous estes sa soeur catholique, desirant le bien et la conservation de tous les catholiques et bons subjectz; que c'est la vollonté du Roy vostre frere, et que le roy de Navarre vostre mari vous fait cet honneur de vous tant aymer et recongnoistre ce que vous estes, que quant vous assurerez qui que ce soit, il pourra tousjours venir en touttes seuretez auprès de

[1] Honoré des Baux et le capitaine de Donynes.

[1] La Vergne *ou* de La Vernay.

luy, et tant plus luy, qui est officier de cette couronne, commandant pour le Roy soubz le Roy vostre mary en cette province; que luy asseurez et promectez qu'il n'aura mal ne desplaisir, et luy mandez qu'il aille vous trouver: autrement protestez au Roy vostre frere que tout ce qui adviendra de mal en Guienne sera pour n'avoir vouleu faire ce que luy priez, vous asseurant que y venant et parlant aveq le Roy vostre mary et vous et ceulx du Conseil qu'avez auprès de vous, que toutes choses s'accommoderont et que l'on effectura ce que l'on doibt pour l'entretenement de l'Edict et que m'en escrirez et manderez le double de ce que luy aurez mandé, afin que je ne m'en prenne ny à vous, ny au Roy vostre mari : c'est ce fruict que je desire, et [sy] l'establissement qu'avez commancé à mectre de la paix ne s'est continué et sy l'on ne satisfaict de entretenir la paix, come l'on l'a promise et jurée. Aussy fault que disiez au Roy vostre mary qu'il vous mande ce qu'il desire, mais qu'il fault de son costé qu'il se delibere, venant le Marechal de Biron, se remettre bien ensemble et effectuer de point en point ce qui est arresté et se doibt faire par la conferance. J'oubliois à vous dire qu'il fault que celluy que vous envoierez soit homme de qualité et que luy mandiez de faire cesser touttes actes de guerre, de separer touttes assemblées; et sy le Roy vostre mari se dispose à le veoir et recevoir bien aiseement comme officier de la couronne et serviteur du Roy, je ne doubte point que, en ce faisant, tout ne s'appaise et que ne jouissions de la paix; et ma peine ne sera inutille au bien de ce royaulme et au contentement du Roy et du Roy de Navarre. Car enfin, si la guerre recommance, il fera plaisir à ses ennemis et se ruinera aveq nous; et plus je sçay combien devez desirer cette observation de la paix, et pour celles je m'asseure que ce moien et d'autres, sy en sçavez quelques meilleurs, vous ne les obmectrez, comme aussi de mon costé je n'oublieray rien envers le Roy mon filz, ny ailleurs, où je penseray pouvoir servir; et sy ne voulloit y venir, envoyez au Roy vostre frere tout ce qu'y aurez faict, et regardez par autre moien que ne retombions en ce mal de veoir retroubler ce royaulme. J'ay oppinion qu'il y pensera[1], si faictes ce que vous mande, et ayant après satisfaict le Roy de Navarre aux villes et établissement de la paix, je vous prometz, (qu')aiant veu le Roy un mois seullement, vous retourner veoir pour establir le Roy de Navarre vostre mari comme il sçauroit desirer et vous aussi; et le croiez, et gardez la presente comme seureté de ce que prometz. Je ne sçay encores aucunes nouvelle de vostre frere[2], de quoy je suis infiniment en peine. Je prie Dieu que tout aille à son contentement, bien et grandeur, et nous donne la grace d'empescher cette orage.

De Grenoble, le XXVIIIe aoust 1579.

CATERINE.

1579. — 3 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° [illegible]

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, les lettres que m'avez escriptes du dernier jour du mois passé m'ont esté rendues, suivant lesquelles j'escris

[1] On sait que le marechal de Biron ne se prêta point à ce que Catherine demandait et qu'il resta l'ennemi irréconciliable de la reine de Navarre.

[2] Son dernier frère, le duc d'Anjou, qui poursuivait ses projets sur les Pays-Bas.

Une lettre du 2 septembre 1579 se trouve aux archives de Mantoue; elle est adressée par la Reine au duc de Mantoue pour le remercier des eclaircissements qu'il lui a fait donner par le sieur Georges Galiaro.

favorablement au Roy monsieur mon filz, m'asseurant qu'il vous gratiffira fort volontiers pour faire faire monstre à vostre compaignie, s'il y a moyen; estimant quant à moy que c'est chose bien raisonnable et necessaire pour le bien de son service et pour votre particulliere consideration, pour laquelle il vous aura tousjours en singulliere recommandation. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le IIIe jour de septembre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 4 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 214 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, sur la remonstrance que m'ont icy faicte les habitans de Villeneufve de Provence, subjectz de mon cousin l'admiral de Villars, de la saisye que l'on leur a faicte à Lyon de la somme de neuf cens escus, qu'ilz avoient envoyez en Bourgongne pour, suivant la permission et passeport que leur avoit baillé mon nepveu le duc de Mayne, en faire achapt de bledz pour esvitter la necessité et penurye de bledz où ilz sont ceste année, j'ay escript et bien expressement mandé au maistre des portz de leur faire bailler main levée de ladicte saisie; vous ayant aussy pour ceste occasion bien voullu faire ce mot de lettre, pour vous prier tenir la main et faire en sorte, comme je trouve qu'il est rasionnable, que ladicte saisye soit levée et que lesdicts neuf cens escuz leur soient incontinant renduz et restituez, comme je desire. N'estant la presente à aultre fin, je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le IIIIe jour de septembre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 5 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 214 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, mon voiage a esté si long et la despanse qu'il m'y a convenu faire sy grande, que cela est occasion que ma maison se tienne maintenant fort necessiteuse et grandement arrierée, ne voyans aucun moyen d'y pouvoir remedier et donner ordre, si ce n'est que je soys promptement secourue par emprunt à interest de la somme de trante à quarante mil livres; et congnoissant dès longtemps la bonne affection que vous avez de me faire service, je me suis advisée qu'en ceste urgente necessité vous me pouvez de beaucoup ayder, sçaichant assez le moyen et credit que vous avez par delà : qui est cause que j'escris presentement à messieurs Du Puy, mon chancellier, Marcel, mon tresorier et recepveur general, et Chantreau, secretaire de mes finances, qu'estant arrivez à Lyon ilz regardent avecques vous de me trouver par emprunt à interestz jusques à la somme de trante ou quarante milles livres, de laquelle ledict Marcel baillera dès à present assignation à ceulx qui me feront ledict prest, tant du principal que des arreraiges et interestz, jusques au jour de l'entier remboursement sur les premiers et plus clairs deniers de mon revenu du quartier de janvier, febvrier et mars prochain. En quoy je vous prie, monsieur de Mandelot, vous voulloir emploier de vostre

IMPRIMERIE NATIONALE.

part avecques voz amys et ceulx que vous congnoissez par delà affectionnez à mon service, vous asseurant que vous me ferez service très agreable et duquel je me resouviendray pour m'emploier en tout ce qui vous touchera, s'en presentant occasion; ce que je feray d'aussi bon coeur que je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le ve jour de septembre 1579.

CATERINE.

1579. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 215 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay eu advis que le Marechal de Bellegarde, au lieu de l'esperance qu'il me donne de me venir trouver, pour se conformer à tout ce que je luy commanderay pour le service du Roy, a au contraire entreprinse sur la citadelle de Lyon, en party pour l'annimozité qu'il demonstre avoir contre ceulx du nom de Biragne et de ceulx qui sont de leur alliez et amys. Je ne sçay si cella est bien vray, toutesfois pour ce qu'il ne fault rien negliger en tel cas, je vous en ay bien voullu aussytost faire ceste lettre, affin que vous en advertissiez de ma part le Sieur de La Mante[1], auquel j'escris ung mot, par lequel je me remetz à ce que luy en dirés : qui est qu'il fault qu'il ait l'oeuil ouvert, sans luy parler de qui vient ladicte entreprinse, à la conservation de ladicte citadelle. Et vous-mesmes prenez y garde, je vous prie, soigneusement, et au reste de vostre charge, qu'il n'y puisse mesadvenir de quelque part que se soit au prejudice du service du Roy mondict sieur et filz. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le VIIIe de septembre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Saluce, seigneur de la Mante, gouverneur de la citadelle de Lyon.

1579. — 14 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 215 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je vous ay ces jours passez escrit pour faire restituer neuf cens escuz que ceulx de la douanne de Lyon ont pris et arrestez à ung appellé Guillaume Coullon, auquel les habitans de Villeneufve en Provence[1] les avoient baillez pour aller en Bourgongne de leur part achepter certaine quantité de bledz pour la provision de ladicte ville. Toutesfois aiant entendu qu'il n'y a esté encorres satisfaict, et ayant veu et respondu une requeste que ledict Coullon m'a faict presanter pour ce faict là, j'é bien voullu vous faire ce mot de lettre pour vous pryer que, incontinant icelle receue, vous faictes bailler main levée audict Coullon de ladicte somme de IX^c escus, et la luy delivrer. Et où il se trouveroit parmy ladicte somme quelques especes descriées, vous commanderez aux officiers du Roy monsieur mon filz de les faire porter au billon pour les changer à celles qui ont cours, afin que ledict Coulon ne perde rien, comme il ne seroit pas raisonnable, parceque il n'a pas fait cela par malice, ains seullement par ignorance et faulte d'avoir la praticque des or-

[1] Villeneuve-lès-Avignon (Vaucluse).

donnances que mondict sieur et filz a faictes sur les monnoyes estrangeres. Et m'asseurant que vous suivrez mon intention, je ne vous en diray davantage que pour prier Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le XIIIe jour de septembre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 16 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 216 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je m'achemine, comme j'ay commandé à l'abbé de Plainpié vous dire, à Lyon, où je delibere loger à Aisné[1], aiant aussy commandé audict abbé de Plainpié de regarder pour mes logis, et de vous prier de ma part de faire si dextrement, en sorte que l'on puisse loger en la maison de l'abbesse et en celle du Plat[2], avec le gré de ceulx à qui elles appartiennent, mon cousin le Cardinal de Bourbon et le Sieur de Villequier. Me remettant à icelluy abbé de Plainpié pour vous dire de mes nouvelles, je priray Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le XVIe jour de septambre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] L'abbaye d'Ainay, entre le Rhône et la Saône.

[2] L'hôtel du Plat était une maison seigneuriale, bâtie au XVIe siècle par Claudine Laurencin, femme successivement de Jean Du Peyrat et de François Sala, sur de vastes terrains qui lui venaient de sa famille et dépendaient du domaine de Villeneuve-du-Plat, situé entre la Saône et la place Bellecour. La maison noble, voisine de l'abbaye d'Ainay, était considérable, avec de très beaux jardins (n° 21 de la rue Sala d'aujourd'hui). C'est là que le dauphin, fils aîné de François Ier, prit, en 1536, la fluxion de poitrine dont il mourut quelques jours après à Tournon; c'est là aussi que la «nation florentine» offrit, le 1er septembre 1583, un bal et une collation à Henri III. Enfin c'est le fils de Claudine Laurencin, Maurice Du Peyrat, qui, venant retrouver sa mère, apporta à Lyon la nouvelle de la Saint-Barthélemy, avec l'ordre de Charles IX de procéder aux massacres des protestants.

1579. — 25 octobre[1].

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 217 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je viens d'avoir nouvelles tout à cest heure du Roy monsieur mon filz, qui se porte graces à Dieu très bien : il a eu ung peu de debvoiement de ventre ung jour seullement, estant à Dampiere[2], maison de mon nepveu le Duc de Guise, mais cela estoit arresté, et en estoit du tout guery, ainsi qu'il m'a escript de sa main, en deliberation de partir incontinant pour s'en venir au devant de moy, qui espere avoir bientost ce bien de le veoir, vous ayant bien voullu faire ce petit mot, affin que, si d'avanture vous oyez parler de sa maladie, vous n'en soyez point en peine. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Tarare[3], le XXVe jour d'octobre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Les archives de Vienne (Isère) donnent, dans le registre du consulat pour 1579, f° 94, le résumé d'une lettre de Catherine de Médicis, du 1er octobre : «La Reyne mère demande aux citoyens de Vienne le serment de fidélité et l'obéissance au Roy, et commande aux magistrats de vivre en union avec le clergé et la noblesse.»

[2] Dampierre, près Chevreuse (Seine-et-Oise), le beau château du cardinal de Lorraine.

[3] Tarare (Rhône).

1579. — 3 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 217 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je viens de recepvoir vostre lettre du penultiesme de ce mois; aiant esté très bien faict à vous d'avoir faict prandre prisonnier celluy qui faisoit faire levée à Lyon de gens de guerre secrettement, et seroit bien employé d'en faire faire justice exemplaire, car vous pouvez croire que le Roy monsieur mon filz, ny moy, ne faisons faire nullement ladicte levée; au contraire il fault bien penser que, cela se faisant, ne peult estre qu'à très mauvaise intention. Et voilà pourquoy vous ferez fort bien et chose qui sera très agreable au Roy mondict sieur et filz d'aprofondir cela, aiant esté très bien faict à vous d'avoir faict faire la publicquation, sur ce que j'ay veu par vostredicte lettre, qu'avez faict faire. Je vous prie advertir le Roy mondict sieur et filz et moy de ce que apprendrez de cecy et aultrement... aussy soigneusement qu'avez accoustumé, ad ce que toutes choses se puissent contenir en paix et repos; car, comme vous verrez par cella et par aultre mauvaîs deportemens de plusieurs, l'on ne tasche qu'à nous mettre à la guerre et nous n'[en] avons pas besoing comme vous sçavez. Je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à La Charité, le III[e] jour de novembre 1579, en partant.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 26 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 220 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous voisrez ce que le Roy monsieur mon filz vous mande pour la publication et prompte execution de l'ordonnance qu'il a faicte. Et encorres que je m'asseure que ne ferez faulte de satisfaire à son vouloir et intantion; ce neantmoings, pour estre chose qu'il desire grandement, j'ay bien voulu vous escrire ce petit mot, pour vous prier de ma part de tenir la main à ce que sans aucune retardation il soit executté; car vous ne sçauriez faire service plus à propos à mondict sieur et filz et à moy que cestuy cy. Et m'asseurant que n'avez aultre desir que de satisfaire au voulloir et commandement de mondict sieur et filz, je finiray la presente, priant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVI[e] decembre 1579.

CATERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1580. — 12 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 224 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous verrez, par la depesche que vous faict le Roy monsieur mon filz, le service qu'il desire de vous ez occasions qui se presentent en Daulphiné, où nous estimons qu'il ne se peult pourveoir que par vostre prudence et entremise. Au moyen de quoy, je vous prie, aultant qu'il m'est possible, d'accepter la charge qu'il vous donne et satisfaire au commandement qu'il vous faict, vous acheminant audict païs le plus tost que vous pourrez, comme il est très necessaire, affin d'arrester le cours des desordres qui l'affligent, lequel va tous les jours se debordant davantaige; et crains que les remedes et provisions y soient inutilles, si l'on tarde gueres à les aplicquer. Je sçay que le sieur de Maugiron vous ayme et estime tant, qu'il recepvra à très grande

faveur que vous l'ailliez assister et secourir au besoing qu'il en a, et m'asseure aussi que vous vous comporterez si saigement, que vostre veoiage sera très fructueulx. Au moyen de quoy, je vous prie l'acelerer le plus que vous pouvez, car la dilligence y est plus requise que toutte aultre chose, comme vous sçaurez trop mieulx juger, estant comme vous estes très bien informé des affaires dudict pays. Et ne vous diray point combien le Roy monsieur mon filz prisera le service que vous luy ferez en ceste occasion; mais je vous asseure que tout ainsi que vous le servez très dignement en touttes choses, qu'il en a aussy très grand contantemant, et n'y a gentilhomme en son royaume de vostre qualité qu'il desire plus gratiffier et honnorer que vous, à quoy je tiendray tousjours la main de tout mon pouvoir, comme la plus affectionnée de voz amyes. Je prye Dieu qu'il vous ait, monsieur de Mandelot, en sa très saincte garde.

Escrit à Paris, le xiie de janvier 1580.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 27 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 225 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, l'assignation des quinze mil escuz, que le Roy monsieur mon filz a faict donner au tresorier Billiard sur la douane de Lyon, pour l'entretennement des soldatz de sa citadelle, se trouve si certaine, que, je m'asseure, vous aurez à l'advenir moyen de contanter et retenir lesdicts soldatz en leur fidelle debvoir, en quoy particullierement j'en seray bon tesmoing de voz bons depportemens et des moyens que y avez apportez pour leur entretennement, attendant que le Roy mondict sieur et filz y eust pourveu, envers lequel aussi je m'employeray pour ce que m'avez escript en faveur du Senechal de Lyon en du Sieur d'Entraigues, et pour vous particullierement, d'aussy bon cueur que je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxviie jour de janvier 1580.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 25 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 231 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Roy monsieur mon filz vous a très volontiers accordé l'abbaye de la Grace[1] que possedoit Patris, s'il est deceddé, comme vous nous avez escript; et ay esté bien aise que ceste occasion se soit presentée de m'emploier envers le Roy mondict sieur et filz pour vous faire recepvoir ce tesmoignage de la bonne volunté qu'il vous porte. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xve jour de may 1580.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1580. — Février ou mars.]

Minute. Bibl. nat., Fonds portugais, n° 66, f° 18 v°.

A MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DU ROYAUME DE PORTUGAL.

Messieurs, combien que nous vous ayons desjà faict entendre l'extresme deplaisir que

[1] Voir, plus loin, la note des pages 455 et 456.

nous avons receu de la mort du Roy Don Henry[1], nostre très cher et très amé bon frere et cousin, toutesfois nous avons bien voulu le vous thesmoigner de rechef par la presente, en vous remerciant de l'advis que vous nous en avez donné, par vos lettres escriptes le dixneuf^{e} du mois de fevrier. Et par mesme moien vous prie croire que vous ne pouviez faire ny [donner] communication des affaires dudict royaume à personne qui en desire plus le bien, repoz et transquillité que nous faisons, ny qui le procure avecque plus de zelle et d'affection que nous ferons tousjours, esperans, puisqu'il a pleu à Dieu que le gouvernement d'icelui soit tumbé entre voz mains, que vous le maintiendrez en sa dignité, splendeur et liberté, comme il appartient, et preferant le salut publicq d'iceluy à toute autre consideration : en quoy vous vous pouvez promettre de receppvoir du Roy, nostre très cher seigneur et filz, toute l'aide, confort et bonne assistance[2], que voz predecesseurs ont receue de l'amitié et bonne intelligence qui a tousjours esté entre les rois de France et de Portugal, et que, de nostre part, nous continuerons à tenir la main de tout nostre pouvoir, comme nous avons plus amplement déclaré à l'ambassadeur Francesco Giraldy[1], lequel nous avons eu bien agreable que vous aiez continué en sa charge.

Vous. . . . . etc.

CATERINE.

1580. — 13 avril.

Aut. Archives de la maison d'Orange, appartenant à Sa Majesté la reine de Hollande.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, ayent trové ysi cet jeantilhomme presant porteur, qui dyst vous aler trover, je n'é voleu fallir vous fayre cet mot, ayent greut regret de ne vous povoyr voyr à cet qu'il a dyst à mes jeans : mès je me reconforte de cet qu'yl aseure que bientost vous enn alés alla cour, où j'espere aytre dan douse jours et vous y voyr et vostre femme, que, s'i vous plest, aura part alla presante, pour n'avoyr le louysir de fayre plus longue cete-ysi, ne enn escrypre un aultre, d'aultant que m'an voy par eau coucher hà Borgueil[2], àu ayst mon fils. Si vous y étyés toudeus, j'espereroys davantege de mon voyage; mès yl an sera cet qui pleyra à Dyeu, lequel je prie vous donner bonne santé.

De Tours, cet XIIIme d'avril 1580.

Mon cousin, je vous prie avoyr sovenense de la priere que vous ay feste de la pension pour Pinart, qui prent tent de pouyne pour le servise du Roy mon fils, que je ne puys que ne le vous recomende, et prie me monstrer

[1] D. Henrique, cinquième fils du roi Emmanuel, né en 1512, archevêque de Lisbonne, cardinal en 1545, reconnu roi de Portugal après la mort de Sébastien son petit-neveu le 4 août 1578, mort le 31 janvier 1580.

[2] Le même jour, sans doute, Henri III écrivait aux mêmes personnages (Bibl. nat., fonds portugais, n° 66, fol. 18 r°), louant «son très cher et très amé bon frere, que Dieu ait en sa gloire, en ce qu'il les avoit choisis devant son trespas, pour gouverner et administrer les affaires du royaume, lesquelles il ne pouvoit remettre à personne douez de plus grande vertu, prudence et loyaulté»; et il leur promettait de leur «rendre thesmoignage en toutes occasions, les admonestant de tenir la main que le faict de ladicte succession se termine par les voies ordinaires de la justice, tant pour conserver le droit à qui il appartient, que pour garder la liberté de la patrie». — Voir au tome VII, p. 400, l'exposé des pretentions de Catherine de Médicis à la couronne de Portugal, que la lettre du Roi semble réserver bien timidement.

[1] Francesco Giraldy ou Guialdy.

[2] Bourgueil (Indre-et-Loire), près Chinon.

en cela conbien mes recomendations ont de moyen en vostre endroyt.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1580. — 27 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 232 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, l'abbé de Gadaigne a très bien faict de attandre par delà, suivant vostre advis, la responce de Cugy, et ce qu'i luy a dit, qu'il luy voulloit mander sur l'ouverture que vous luy avez proposée pour la pacillication de ces nouveaux troubles et la reünyon des subjectz du Roy mon sieur et filz sur l'observation et obeissance de ses edictz et commandemens; dont je serois bien ayse que par leur actions ilz voulussent randre aultre tesmoignage que ilz n'ont faict par cy-devant, comme ilz sont obligez de faire et en ont tousjours donné esperance par leurs parolles et escriptz; sur quoy, d'aultant que le Roy mondict sieur et filz vous a faict bien particullierement entendre son intention, je n'en repeteray rien par la presente, priant Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXVIIe jour de may 1580.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 30 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 233 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous verrez par les lettres que le Roy monsieur mon filz vous escrit, comme, après plusieurs considerations, il a enfin resolu de donner la charge à mon nepveu le duc du Mayne des forces qu'il veult employer en Daulphiné, et qu'il faict estat que vous l'y accompaignerez; à quoy je vous prie de vous disposer et resouldre; car puisqu'il est question de faire cest effort pour sauver ce païs qui seroit aultrement perdu, il n'y fault rien oublier et n'en faire à deux fois, et vous y pouvez plus servir que nul aultre. Et si en ce faisant vous mettez vostre gouvernement en repoz et participperez au bien et honneur qui en resouldra, comme vous ferez tousjours bien avant aux moyens que Dieu me donnera de vous faire plaisir, le priant, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le XXXe jour de may 1580.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 19 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 234 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Roy monsieur mon filz ayant accordé à mon cousin le Cardinal d'Armaignac la reserve de l'abbaye de La Grasse[1], advenant la mort de Patris, n'a peu faire de moins que de luy en laisser le tiltre

[1] Notre-Dame-de-la-Grasse, à 35 kilomètres de Carcassonne (Aude). L'abbaye de Sainte-Marie-de-la-Grasse (B. Maria de Crassa) remontait au VIIIe siècle. Elle avait pour abbé Guillaume de Patris, auquel le cardinal d'Armagnac l'avait cédée en 1579 et qui la lui redonna avant de mourir en 1582. Le cardinal la résigna lui-même entre les mains du pape Grégoire XIII, deux ans plus tard, soit vers 1583. Elle fut alors accordée, selon la promesse de la Reine, à Georges de Mandelot, moine de Cluny, frère du gouverneur de Lyon. Après la mort de ce dernier, le Roi la donna au Lyonnais Du Peyrat, en même temps qu'en 1587 il nommait le duc de Nemours gouverneur de Lyon.

et la jouissance, sa vye durant, comme il vous escript; mais aussi soyez asseuré qu'elle vous demeurera et aux vostres après son trespas, sans aucune difficulté, et que j'embrasseray tousjours tout ce qui vous concernera, avec autant d'affection que voz vertuz et services le meritent, priant Dieu vous avoir, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

De Sainct-Maur, le XIXe jour de juing 1580.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 5 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 236 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay receu vostre lettre escripte du XXIXe du mois passé, et vous prie ne croire que le Roy monsieur mon filz vous ayt refusé le tiltre de l'abbaye de La Grace pour vostre frere, faulte d'affection en vostre endroit; car je vous puis asseurer en verité qu'il a plus d'envye de vous gratiffier que ne le desirez vous-mesmes; mais il ne le peult faire en ceste occasion au prejudice du Cardinal d'Armaignac, lequel l'a tousjours bien et dignement servy, et soyez certain qu'il ne permetra jamais que ladicte abbaye soit resignée, ny tumbe après la mort dudict Cardinal en autre main que la vostre. Il vous en a voullu asseurer par une lettre qu'il vous escript de sa propre main, et vous prie croire que je prandray garde qu'il n'y soit rien faict au contraire, encores que je saiche qu'il n'en sera besoing pour la bonne volunté que le Roy mon sieur et filz vous porte. Priant Dieu vous avoir, monsieur de Mandelot, en sa très saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fosses, le 5e de juillet 1580.

Je[1] vous prie, monsieur de Mandelot, que ce que le Roy vous a mandé. (que) ce n'est pour vous refuser, mais il ne peult l'oster à l'aultre qui en avoit regret, ce qu'il a faict entendre ; et vous asseure que le Roy vous estime tant et est si contant de vostre service, que vous pouvez asseurer qu'il ne vous lairra sans le recongnoistre; et ce tenez-le tousjours asseuré estre la verité, et vous prie m'en croire et le congnoistrez aux premiers occasions[2].

1581. — 6 février[3].

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 243 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay receu vostre lettre par laquelle me donnez advis comme le different qui est entre les heritiers du feu Sieur de Sainct-Chaumont et sa vuefve n'est encores terminé et qu'à ceste cause l'Evesque de Lyon, qui est le principal arbitre, n'a peu s'acheminer par deçà pour venir servir son quartier : chose que le Roy monsieur mon filz n'aura que bien agreable, desirant infiniment que cest different soit appaisé, pour empescher qu'il n'en meusse aucun trouble et prejudice au repos du pays pour les assemblées que commanceoient de faire les parens et amys de part et d'aultre. Je escripts presentement audict Evesque de Lyon, affin qu'il ne s'advance de

[1] Ce qui suit était dans l'original de la main de la Reine.

[2] Le ms. ne porte pas de signature.

[3] Une lettre datee du 6 janvier 1581, adressee a la Seigneurie de Venise, se trouve dans le recueil intitulé : Kurmuzaki, *Documente privitore la istoria Romånilor*, tome III, p. 438; mais elle a déjà eté publiée au tome VII, p. 315, avec la date du 11 janvier, qui est la bonne.

venir de deçà que premier ledict different n'ayt esté appoincté : qui est tout ce que j'ay à respondre à vostredicte lettre, et le lieu où je feray fin, en suppliant le Createur qu'il vous ayt, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau[1], le vi[e] de febvrier 1581.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1581. — 27 février.

Orig. Archivio di stato in Venezia.
Lettere re di Francia. Busta 27, n° 114.

AUX SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grands amys, alliez et confederez,

Le Roy monsieur mon fils vous escript en faveur du capitaine Ludovic Bergame[2] de L'Admiraude, prisonnier en vostre ville de Venize, affin de luy voulloir faire administrer bonne et briefve justice; ce dont je vous ay bien voulu aussi prier de ma part, pour estre le dict de La Mirande personnaige qui merite beaucoup et du quel les services sont assez cogneuz. Et, sur l'asseurance que j'ay que luy ferez cognoistre plus particulierement la recommandation que je vous en faictz par effect, je priray Dieu, très chers et grands amys, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript a Blois, le XXVII[me] jour de fevrier 1581.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1581. — 2 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 243 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, comme vous avez sceu, j'avois fort voluntiers escript au Roy monsieur mon filz à ce qu'il luy pleust accorder au sieur de La Mante l'estat de seneschal de Salluces, vaccant par la mort du feu president Pourpurat, comme il l'auroit faict bien liberallement. Mais, estant survenu que mon cousin le Mareschal de Retz et le Sieur de La Valette, en traictant des affaires du marquisat de Salluces et des recompances qui estoient à faire à Ancelme, ilz ont accordé, entre autre choses aux heritiers dudict feu president, qu'ilz auroyent ledict estat, nous n'avons peu, pour ung affaire de si grande importance qu'est celluy-là, ainsi que le pouvez assez juger, faillir à la satisfaction de ceste promesse, qui eust possible traversé tout ce faict; mais, sans cela, ledict estat eust esté asseuré audict Sieur de La Mante, qui peult bien se promettre que, en aultre occasion, le Roy mondict sieur, tant pour ceste consideration particulliere, que de la recommandation de ses dignes services, le gratiffiera fort voluntiers, à quoy pour ma part je tiendray

[1] Il a été vendu le 20 mars 1903, à la salle Drouot, une lettre autographe de la Reine mère datée de Chenonceaux, 20 janvier 1581, et adressée au duc de Montpensier, dans laquelle elle le prie de la part de Henri III de remettre une assemblée qu'il voulait faire, et lui annonce l'arrivée à cet effet du sieur Lansac.

Une autre lettre adressée à la duchesse de Montpensier, sans date, mais également autographe, figure dans la collection Morisson comme provenant «from the Veydt Collection». Elle est ainsi analysée :

«Concerning the message from the Duke de Nevers to the Duke de Montpensier which has been altered by the bearer. He deserves a severe punishment; and M. de Montpensier ought to be pleased to have the truth known.» — Voir, sur la querelle Nevers-Montpensier, le tome VII, p. 316 et suiv.

[2] Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce capitaine Bergame, originaire sans doute de La Mirandole.

IMPRIMERIE NATIONALE.

la main. Priant Dieu, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Bloys, le deuxiesme jour de mars 1581.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1581. — 10 mars.

Cop^te. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 243 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay receu vostre lettre du IIIIe de ce mois, avec le procès verbal par lequel il appert du reffuz que a faict le fermier de la douanne de Lyon de payer et satisfaire l'assignation qui a esté baillée sur icelle pour le payement des soldatz de la citadelle dudict Lyon. Sur quoy nous n'avons sceu riens ordonner de mieulx que de faire depescher lettre de contraincte sur ledict fermier sur ce paiement, lequel ne se peult prandre sur les deniers tant ordinaires que extraordinaires de la recepte generale, pour ce que le Roy monsieur mon filz ne veult en façon du monde que l'estat qu'il a faict dresser dès le commancement de l'année soyt changé et interverty. J'ay eu une aultre lettre de vous cy-devant, touchant l'assignation qui vous a esté donnée sur les taxations des esleuz; sur quoy je vous diray que, cognoissant la grandeur de voz services, comme je faictz, je commanderay toutes les expeditions qui vous seront necessaires pour la jouissance de ceste assignation, comme en toutes autres choses je vous favorizeray tousjours fort voluntiers, ainsi que en estes digne. Suppliant le Createur, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le Xe jour de mars 1581.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1581. — 11 mars.

Impr. Morrisson. *Autograph Letters*, vol. II, p. 119.

A MON COUSIN

LE PRINCE DAULPHIN.

Mon cousin, la Reyne d'Angleterre, en faisant instance que l'on luy envoyast les commissaires pour traicter du mariaige de mon fils le Duc d'Anjou avec elle, a requis entre autres choses que l'on luy envoyast des princes du sang, mesmement mon cousin le Duc de Montpansier, ou vous[1]. A cest effect, vous avez esté tous deux denommés aux pouvoirs qui ont esté expediés pour les commissaires. Toutesfoys, pour ce que je voyois bien que mondict cousin, vostre pere, n'y pouvoit aller pour son age et que vous aussy ne seriés pour le voulloir abandonner en l'estat où il est, j'avois faict voz excuses envers ladicte Reyne d'Angleterre, qui monstroit de s'en contenter que vous feussiez denommé audict pouvoir. Neantmoins, elle a de nouveau prié et instamment requis que vous y feussiez envoyé, comme chose qu'elle desire de toute affection. Cela est cause que j'escripts presentement à mondict cousin, vostre pere, et le prie de trouver bon que vous faictes le voyage, à quoy vous ferez service fort agreable au Roy monsieur mon fils et à mondict fils le Duc d'Anjou de vous disposer, et serez grandement agreable à la dicte Reyne. Mais il sera besoing que vous allez en poste à Calais, pour vous joindre aux commissaires qui sont allés devant, estant mon cousin le Marechal de Cossé, le Sieur de Lansac, de La Motte Fenelon, de Carrouge, president Brisson et le secretaire Pinart, lesquels le Conte de Soisson suict après, y allant

[1] Voir la lettre du 25 février adressée à la reine d'Angleterre par Catherine et les notes qui y sont jointes. — *Lettres*, t. VII, p. 362.

de ceste façon, comme ayant esté bien tart adverty de ce voyage. Cela sera cause que vous serez excusé, si vous n'estes en equipage digne de vostre qualité; toutesfoys, je vous feray bailler quatre mil escus, comme il a esté faict au Conte de Soyssons. Enfin je supplye Dieu, monsieur mon cousin, qu'il vous aict en sa saincte garde.

De Blois, le xie mars 1581.

De sa main :

Mon cousin, vous m'escuserés cet je ne vous escript de ma mayn, pour aystre malade. Et vous voyés par la presente le servyse signalé que pouvés fayre au Roy mon fils et en particulyer à son frere, mon fils le Duc d'Enjou : chause que vous conoysant, comme je says, affectioné à tous deux et à cet royaume, qui en resevra l'utilyté, que je ne doute poynt que yncontinent ne vous acheminyé, cet que je vous prie tant qu'il m'est possible.

CATERINE.

1581. — 14 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 244 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, vous ayant cy-devant escript et recommandé l'affaire du sieur Du Puy, mon chancellier[1], et de Petre-Paule Trusiny, j'ay sceu de quelle affection vous avez embrassé ma priere, suivant laquelle je vous prie de continuer et accelerer ledict affaire avec la plus grande dilligence que faire se pourra, dont je vous sçauray très bon gré. Priant à tant Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Bloys, le xiiie jour de mars 1581.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1581. — 17 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 244 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, le Sieur de La Mante a peu congnoistre la bonne volunté du Roy monsieur mon filz en son endroict, quant il luy a accordé l'estat de senechal de Saluces, la joyssance duquel luy a esté traversée pour une si importante occasion, que luy-mesme, comme amateur du bien de son service, ne l'a peu trouver que fort raisonnable; mais si tant est que amiablement il se puisse accorder dudict estat avec ceulx au proffict desquelz il cede, j'en seray ayse et y ayderay pour ma part, ainsi que je luy mande, autant qu'il me sera possible; mesmes à luy faire faire quelque recompanse de ce qu'il en aura fourny, laquelle ne se pourra neantmoins prandre que sur deniers extraordinaires qu'il fauldra qu'il recherche, pour estre les affaires du Roy mondict sieur et filz fort pressez d'ailleurs : qui est ce que je vous puis respondre à la lettre que m'avez escripte sur ce subject. Suppliant sur ce le Createur, monsieur de Mandelot, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le xviie jour de mars 1581.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

---

[1] Peut-être Claude Du Puy, conseiller au Parlement, mort en 1594.

1581. — 18 mars.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. VII, p. 301.

A MONSIEUR D'ABIN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES ET SON AMBASSADEUR A ROME.

Monsieur d'Abin[1], vous verrez, par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement, comme de nouveau il vous donne vostre congé pour partir de Rome et le venir trouver quant bon vous semblera; en quoy faisant, vous laisserez la charge de ses affaires à mon cousin le Cardinal d'Est et vostre secretaire par delà, jusques à ce que ayons adubé de celluy que nous vouldrons envoyer resider ambassadeur près de nostre S[t] Pere, qui sera au plus tost qu'il nous sera possible. Et sur ce, je supplieray le Createur, mons[r] d'Abin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Blois, le XVIII[e] jour de mars 1581.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] La même lettre a été copiée par M. G. de La Marque en 1878 dans le chartrier du château d'Abain, commune de Thurageau, canton de Mirebeau (Vienne), appartenant à M[me] la comtesse de Ripert d'Alauzier.

1581. — 6 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 244 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, j'ay faict veoir vostre lettre du XXIX[e] du mois passé à ceulx du conseil du Roy monsieur mon filz qui sont icy, affin d'adviser s'il y auroit moyen de remedier au manquement que vous craigniez qui se trouve en l'assignation qui a esté levée sur la douanne de Lyon, pour paier la garnison de la citadelle de la ville de Lyon. Ilz m'ont dict qu'il n'y avoit moyen quelconque de le rejecter sur les deniers de la recepte generalle de la ville, d'aultant qu'ilz sont jà destinez à despensses forcé[e]s et necessaires, ausquelles l'on ne peult changer aucune chose; mais qu'il fault que vous vous aydyez des lettres de contraincte qui vous ont esté envoiées, pour faire, par preferance à toutes autres assignations, voire mesmes aux gaiges des officiers ordinaires, acquicter celles-cy des deniers de ladicte douanne, comme il est dict par lesdictes lettres, ne pouvant croire, nonobstant la contagion de Provence, que ladicte ferme, qui doibt valloir quatre vingtz mil escuz, n'en puisse facillement valloir et acquicter vingt mil, à quoy monte ladicte assignation. Au moyen de quoy je vous prie mectre en execution ladicte contrainte, affin que ladicte garnison soit payée, comme il est necessaire au service du Roy mondict sieur et filz. Et je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le sixiesme jour d'avril 1581.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 30 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 248 v°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, ayant esté advertie comme, depuis trois sepmaines ou environ, voullant par Jehan Tirnace, marchant de Lyon, faire sortir de ladicte ville quelques pieces de marchandises de drapz d'or et d'argent pour faire conduire par deçà, pour le service du Roy monsieur mon filz et de moy, il a esté empesché de ce faire, soubz le pretexte de la contagion

qui a esté en ladicte ville; et d'aultant que j'ay esté asseurée qu'il n'y a aucun danger en ladicte marchandise, pour avoir esté prinse de lieu seur et sans aulcun danger de ladicte contagion, je vous prie, (qu')incontinant la presente receue, ne faire faulte de faire passer et sortir librement et sans aucun empeschement ladicte marchandise, comme estant chose que le Roy mondict sieur et filz et moy desirons, vous asseurant que me ferez service très agreable. Je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossés, le xxx[e] jour de juillet 1581.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1581. — 23 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 250 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je vous ay cy-devant escript pour tenir la main à ce que restitution fust faicte à Jehan Tirnace, marchant demourant à Lyon, de trois pieces de drap d'or et d'argent, qu'il auroit achaptées par mon commandement et pour mon service; lesquelles luy avoient esté prinses et arrestées par force, soubz coulleur de quelque deffenses qui auroyent esté faictes de ne laisser sortir de ladicte ville de Lyon aucunes marchandises, à cause de la contagion qui estoit en ladicte ville, et ce par le prevost ou depputtez de la santé d'icelle. Neantmoings, encorres qu'ilz eussent esté assez certiffiez que lesdicts draps estoient pour mondict service, ilz n'ont delaissé d'exiger, pour la restitution desdictes marchandises, la somme de huict cens cinquante escuz, oultre les droictz accoustumez pour lesdictes marchandises, monstrant par là le peu de respect qu'ilz nous portent : au moyen de quoy advisez, je vous prie, monsieur de Mandelot, de faire en sorte que ladicte somme de huict cens cinquante escuz soit incontinant et au plustost rendue et restituée audict Tirnace, et à faire punir par justice ceulx qui ont, contre tout droict et raison, commis ladicte exaction, selon que le cas le requerra, et que telle punition puisse estre exemplaire. A quoy vous vous emploierez de tout vostre pouvoir, et me manderez incontinant ce que vous en aurez faict, affin que, si par vostre moyen il n'y puisse estre donné ordre, j'advise d'ailleurs à y faire pourveoir, ainsi qu'il appartiendra. N'estant la presente à aultre fin, je prie Dieu, monsieur de Mandelot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIII[e] jour d'aoust 1581.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1581. — 13 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 44 v°.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Tres haulte, etc.

Le S[r] de Walsingham, chevalier, conseiller en vostre conseil privé, vostre secretaire d'Estat et chancelier de vostre ordre, nous rendit à son arrivée par deçà les lettres que nous avez escriptes le XXV[e] de juillet dernier; oultre lesquelles il nous a tenu de vostre part plusieurs honestes propos, plains de demonstrations de vostre bienveillance et amityé en nostre endroict; en quoy il a congneu que nous avons une vraye corespondance, dont vous verrez les effectz en toutes les occazions qui se presenteront; n'ayant voulu laisser retourner ledict Sieur de Walsingham sans la

presente, laquelle sera pour vous prier que nous demourions et continuyons à jamais en nostredicte mutuelle et reciprocque amytié, avec asseurance que de nostre part elle ne sera jamais diminuée ny alterée, ainsy que nous avons faict amplement entendre audict Sr de Walsingham pour vous en faire rapport; sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, etc.

Escript à Paris, le xiiie jour de septembre 1581[1].

CATERINE.

1581. — 27 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 2704, f° 255 r°.

A MONSIEUR DE MANDELOT.

Monsieur de Mandelot, je vous asseure que le Roy monsieur mon filz n'a eu, je ne diray seullement aucune intention, mais le moindre scrupule et pensement que ce soit de innover rien en la charge qu'il vous a donnée, en laquelle, au contraire, il se trouve si bien servi de vous, qu'il congnoist que c'est le bien de ses affaires de vous y continuer avecques plus d'authorité et confiance que jamais. Partant je vous prie demeurer en repoz pour ce regard et perseverer à faire vostre debvoir en icelle, avecques telle asseurance de la bonne voluntè de vostre maistre que le merite vostre fidellité et devotion; en quoy je vous prometz pareille assistance, que vous avez tousjours receue de moy en toutes les occasions qui se sont presentées par cy-devant pour vostre bien et advancement. Je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mandelot, en sa saincte garde.

[1] Voir au tome VII des *Lettres*, p. 396, deux autres pièces de la même date.

Escript à Paris, le xxviie jour de novembre 1581.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1582. — 28 octobre.

Orig. Archives du Palais de Monaco, Fonds Matignon, t. IV.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, je n'adjousteray rien à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript; je desire seullement que mon filz le Roy de Navarre accomplisse ce qu'il vous a promis et nous a mandé par le Sieur de Lesignan[1], tant pour la reddition des villes de Mur-de-Barrez et Bazas, que pour son acheminement par deçà, où il sera tousjours le bienvenu et avecques plus d'honneur que là où il est, s'y comportant comme nous estimons qu'il vouldra faire. Vous serez adverty par vostre courrier de la response que nous fesons sur ce au Sieur de Lesignan et sur tous les autres poincts de sa despesche; quoy attendant, je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Paris, ce xxviiie jour d'octobre 1582[2].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Henri de Lusignan *ou* Lézignan, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur de Puimirol.

[2] Une autre lettre, adressée au même maréchal de Matignon, en date du 20 decembre 1582, se trouve à Cheltenham dans la collection de Sir Thomas Philipps, appartenant aujourd'hui à M. Fitz Roy Fenwick, ms. 23616.

1582. — 8 novembre.

Archives municipales d'Abbeville, AA, 84.

A CEULX D'AMIENS.

Messieurs, d'autant que pour eviter la foulle et oppression du peuple, il est fort requis et necessaire que les gens de guerre que commande mon cousin le Duc de Montpensier soient maintenus ensemble par la bonne provision de vivres que l'on leur pourra faire fournir : à ceste cause, je vous prie que, envoyant en vostre ville pour en recouvrer, vous les en faictes accommoder et pourveoir au mieux qu'il sera possible, qui sera chose que j'auray bien fort agreable, et donnera tant plus de moyen à ladicte armée de sortir et s'en aller joindre en Flandres aux autres forces que a mon filz le Duc d'Anjou, qui sera tousjours à la descharge de ce royaume, laquelle je sçay que vous desirez avec beaucoup d'affection; qui sera cause que je ne vous en diray riens davantage, mais prieray Dieu, messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIIe jour de novembre 1582.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1582. — 5 décembre.

Bibl. nat., Fonds Moreau, n° 832, f° 244.

A MESSIEURS

LES TENANS LA COURT DE PARLEMENT DU ROY MONSIEUR MON FILZ A DIJON.

Messieurs, vous verrez tant par lectres patentes de jussion, que lectres closes du Roy monsieur mon fils à vous addressantes, le desir qu'il a que vous levez et ostez les modiffications par vous faictes, par vostre arrest du XXVe jour de juing M.V^cLXXVIII, sur la veriffication de son eedit portant création de vingt offices de notaires, vingt offices de sergens royaulx et six baillis du ressort de la Court de parlement de Dijon; et estant mon intention conforme à celle dudict Sr Roy, mon filz, c'est chose que je desire aussi grandement estre effectuée, pour la consideration de ma fille la Royne de Navarre, à laquelle ledict Sr Roy mon fils a faict don desdictz offices; j'ay bien voullu accompaigner lesdictes lectres de la presente, pour vous prier en particullier que, lesdictes modiffications levées, vous proceddez au plus tost à l'entiere veriffication et enterinement dudict eedit selon sa forme et teneur, en quoy vous ferez chose dont ledict Sr Roy, mon filz, et moy recevrons tout contentement; priant Dieu qu'il vous ayt, messieurs, en sa saincte et digne garde.

Escript de Paris, le cinquiesme jour de decembre 1582.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1583. — 22 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3357, f° 22.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je suis venue en ce lieu depuis deux jours, où j'ay trouvé le Roy monsieur mon filz en très bonne santé, se louant grandement des eaues qu'il prent[1], comme faict aussi la Royne ma fille; de sorte qu'ilz ont desliberé continuer deux mois entiers, en intention de retourner après à Paris, pour l'assemblée que le Roy mondict S^r et filz y a indicté, affin d'adviser à pourveoir au soula-

[1] Les eaux de Spa. — Voir, tome VIII, la note de la page 114.

gement du peuple. Vous priant croire, mon cousin, qu'il ne se presentera occasion de ramentevoir au Roy mondict S[r] et filz la remuneration de [vos] bons services, que je ne l'employe et ne vous face office de vraye et parfaicte amye, telle que je vous suis. Priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

De Mesieres, le XXII[e] jour de juing 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 20 août.

Orig. Archives mun. d'Abbeville.

A MESSIEURS

LES MAYEUR, ESCHEVINS, BOURGEOIS ET HABITANS DE LA VILLE D'ABBEVILLE.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz n'ayant eu moyen, pour les grandes despences qu'il a jà supportées, d'ordonner plus que la somme de dix mil escus en la presente année pour employer aux reparacions de ses places de frontiere de la Picardye, de laquelle somme les cinq mil escuz qui sont payables en la presente année et les aultres au quartier de janvier prochain, il a advisé, affin que les ouvraiges qui sont entrespris esdictes places ne soient intermis, de depescher ses lettres patentes au S[r] de Crevecœur[1], son lieutenant general au gouvernement de Picardye, pour faire l'avance de ce qui est departy en chacune des villes de ladicte somme de cinq mil escus par les mayeur, eschevins et aultres habitans qui mieulx le pourront porter, à la charge d'en estre remboursez par le tresorier des reparacions, lequel s'en obligera; et pour ce que en cela vous ferez ung service bien fort agreable au Roy mondict S[r] et filz, si qu'il y va de vostre bien et conservacion, je vous prie de vous y employer et y faire tout du mieulx qu'il vous sera possible, avec asseurance de vostre remboursement sans qu'il s'y trouve aulcune faulte. Sur ce, je prie Dieu, messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à La Ferre, le XX[e] jour d'aoust 1583.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] François Gouffier, sg[r] de Crèvecœur.

[1584.]

Aut. Archives nationales, K., n° 1569, 10.

A L'INFANTE MA PETYTE FILLE.

Ma petytte fille, yl y a longtemps que n'é heu le plesir, que je resoys pour un dè plus grans, que je n'é heu de vos novelles; et encore que Longlée et l'ambassadeur du Roy vostre pere ysi résident, l'enn m'en escrypve, et l'autre m'en dye et m'aseuret de vostre bonne santé hà presant, si e-se que la peur que j'é, come chause naturele dont que l'ons ayme que l'on craynt d'an estre hoblyée, je ne voldrès que cela enn vynt en vostre endroyt; car je vous tyens tousjour dans mon hame en la mesme afectyon que je y tenès aymée la Royne vostre mere, que Dyeu ay en pays; c'etet une fille qui m'etoyt si bonne et que je tenès si chere, que cet qu'el a lesé de là je leur desire le mesme byen et contentement et toutes bonnes fortennes, come ayllemesme; vous n'estes que deus : ausi ne vous ayst resté d'ele que vostre vyelle grant mere, que faystes revyvre toutes les foys que j'é de vos bonnes novelles; et sel cavès le contentement de vous povoyr voyr, se seret une dè plus grendes felisité et plesir que saroyt resevoyr sele qui suplye nostre Segneur Dyeu ly en fayre la grase et vous donner cet que desi-

rés, et je vous prye fayre mes afectionés recomandatyons au Roy vostre pere.

Vostre bonne grent mere,

CATERINE.

1584. — 19 janvier.

Orig. Archives nationales, M. 147, n° 14.

A MONSIEUR

LE PROCUREUR DU COLLEGE DES LOMBARDS[1].

Mons[r] le Procureur, je vous fais la presente en faveur de M[e] Michel l'Ange Doney, de Pistoye, lequel m'a faict entendre que le president cardinal de Birague, qui estoit l'un des proviseurs du college des Lombards, lui avoit, peu auparavant son decedz, accordé le prieuré dudict college, comme faict encores le S[r] de Corbinelly, qui a semblable charge audict college, sy bien qu'aujourd'huy il ne luy reste que l'un desdicts proviseurs qui luy faict quelque empeschement : sy vous voullez consentir sa provision et le mettre en possession dudict prieuré, tel empeschement doibt cesser. Je vous prie, en ma faveur et consideration, voulloir consentir et trouver bon la provision dudict Doney au prieuré et en icelluy le mettre en possession, vous asseurant que, pour m'estre ledict Doney recommandé par beaucoup de gens d'honneur et de mes plus affectionnez serviteurs, je seray tres ayse d'entendre que ma recommandation luy aye servy, ainsi que je m'asseure qu'elle fera, sachant que vous desirez de faire chose qui me soit agreable; de quoy je vous sçauray à jamais très bon gré et vous en feray paroistre les effectz toutesffois et quantes qu'il s'en presentera occasion. Je prie Dieu, Mons[r] le Procureur, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XIX[e] jour de janvier 1584.

[1] Le collège des Lombards fut fondé dans l'Université de Paris, en 1333, en faveur d'étudiants italiens pauvres. Au XVIII[e] siècle, les proviseurs devinrent électifs et renouvelables tous les trois ans.

1584. — 29 juillet.

Copie. Archives d'État des Pays-Bas,
Registre des dépêches françaises, t. III, f° 262 v°.

A MESSIEURS

LES ESTATZ GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Messieurs, la nouvelle du piteux accident advenu au feu prince d'Oranges a esté d'aultant plus regrettable au Roy monsieur mon filz et à moy, que nous le cognoissons vous estre utille et ung tres prudent directeur de voz affaires. Et pour ce que aux lettres que nous en avez escriptes sont contenues plusieurs aultres particularitez, aiant advisé mondict sieur et filz de vous depescher sur icelles le Sieur Des Pruneaux, il n'est de besoing que j'extende ceste-cy à vous y faire response, et ne la vous feray plus longue que pour vous prier de vouloir perseverer en la bonne volunté et devotion que vous nous portez et au bien general de ceste couronne, suppliant le Createur, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIX[e] jour de juillet 1584.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1584. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents de Colbert, n° 337, f° 281.
Copie. Bibl. nat., Portef. Fontanieu, n° 358-359, f° 323.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ[1].

Monsieur mon fils, il est arrivé depuis quelques jours ung gentilhomme françois, norry paige du Sr de Brantosme, lequel a servy cy-devant en Flandres, tant soubz la charge du Sr de La Noue, que du Sr de Telligny son filz[2], et a apporté lettres de ceulx des Estatz de Brabant, tant à vous que à moy, de la substance telle qu'il vous plaira veoir par la lecture d'icelles, ayant advisé de les vous envoier après qu'elles ont esté communicquées à mon cousin le Duc d'Espernon, affin qu'il vous plaise y prendre telle resolution que adviserez estre à faire pour le mieulx, laquelle ledict gentilhomme presse infiniment. Et l'ayant enquis particullierement de l'estat des affaires de par delà, il m'a dict que les forts qui avaient esté construictz sur la riviere d'Envers de costé et d'aultre, esquelz a esté mis ung grand nombre d'artillerye, portent ung extresme dommaige aux vaisseaulx qui veullent entrer ou sortir dudict Envers, lesquelz sont ordinairement persez à coup d'artillerye, et plusieurs de ceulx qui sont dessus blecez; oultre ce que bien souvent l'on les aproche avec des petites barques et vaisseaulx platz, chargez de soldatz espagnolz ou aultres, estans au service du Prince de Parme, qui s'en rendent les maistres; que l'armée dudict prince est eparse en plusieurs endroictz, comme n'aiant aucun contraste qui luy donne empeschement de faire ce qui luy plaist; que l'on estoit en double quelle place ledict Prince de Parme attacquera à ceste heure. Mais il me semble que les villes de Brabant, comme les moins fortes et peu fournies de bons soldatz, sont plus à craindre que les aultres. C'est l'occasion qui leur faict tant presser ce secours, que ledict gentilhomme a interpreté se desirer desdictz Estatz de deux mil hommes de pié, avec lesquelz ilz penseroient avoir moien de si bien garnir leurs places, qu'i leur seroit ayzé de les conserver jusques à la primevere. Ledict Sr de Balagny m'a aussy escript et envoié des lettres que celluy qui commande de Gand luy a escriptes, faisant pareille instance et requeste de secours pour le besoing que en a ladicte ville. Depuis est arrivé ung gentilhomme depesché de la part du Sr Des Pruneaulx, qui a apporté la depesche qui sera aussy cy enclose, en laquelle il vous plaira de veoir la proposition qu'il a faicte de ceulx des Estatz de Hollande et Zelande assemblez à Delph, conformément à l'instruction qui luy a esté baillée, laquelle toutteffois il me semble exceder en quelque sorte en ce qu'il mande s'emploier de tout ce qu'il peult envers ceux de delà à les persuader et faire resouldre de se donner à vous et d'estimer qu'ilz ne peuvent avoir aultre salut plus certain que se sousmectant à vostre obeissance; car il n'a eu charge que de les ouyr et entendre en quel estat sont les choses de par delà et quelles conditions ilz veullent se donner pour estre secoureuz, ainsy qu'ilz le requierent. Et si toutes les provinces particullieres sont accordantes d'entrer en telle resolution, pour, après le rapport qu'il en fera à son retour, estre par vous pris une bonne deliberation sur cest affaire, laquelle vous feriez après sçavoir ausdictz Estatz,

[1] Voir au tome VIII, p. 217, la lettre de Catherine, du 4 septembre 1584, au maréchal de Retz. Le Roi finit par decliner toutes les offres des Pays-Bas par crainte de l'Espagne.

[2] François de La Noue avait épousé Marguerite de Téligni, dont il eut Odet de La Noue et Théophile, qui prit le nom de Teligni, celui dont il est ici parlé.

ainsi que vous vous en pourrez rafraischir la memoire par la copie de l'instruction baillée audict Des Pruneaulx, qu'il m'a semblé estre à propos de vous envoier; sur toutes lesquelles depesches je ne sçay si vous serez meu de changer aucune chose en la resolution par vous prise lorsque vous depeschastes ledict Des Pruneaulx, et si vous ne vouldrez poinct remectre jusques là à vous resouldre du secours qui vous est presentement demandé, lequel d'aultre part je recognois leur debvoir estre inutile s'il n'est prompt, ainsi que le gentilhomme despesché desdictz Estatz l'a clairement faict entendre, et que l'on veoit assez leurs affaires estre reduictz en si mauvais estat, qu'il seroit plus requis pour les soustenir de veoir ledict secours jà tout porté sur les lieux, que non pas de deliberer sur l'envoy d'icelluy, quant bien il seroit tout prest à partir. Vous ordonnerez là-dessus ce que bon vous semblera, pour estre après entierement suivy comme seront toutes choses, selon qu'il vous plaira de les commander; ayant à vous dire pour fin de ceste lettre que, quant à ce qui concerne l'introduction du passaige des vivres que desirent lesdictz Estatz, ils en seront aucunement satisfaictz par le moien de la closture generalle des traictes de bledz que vous avez ordonné estre faicte, et que pour le regard de la depesche dudict S[r] Des Pruneaulx, il me semble qu'il n'y eschet aucune response, si ce n'estoit que vous voulussiez luy en estre escript que vous n'avez rien changé en la resolution contenue en son instruction et qu'il aie à la suivre simplement, pour après vous venir retrouver, sans aultrement s'emploier à induire et persuader ceulx de delà de se donner à vous. Et faisant fin en cet endroict, je supplieray le Createur qu'il vous doinct, monsieur mon filz, en parfaicte sancté, très bonne et longue vye.

De Chenonceaux, le IX[e] jour de septembre 1584.

De sa main :

Vostre bonne é très afectionée et obligée mere,

CATERINE.

[1584. — Octobre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 35 v°.

A MON COUSIN

[LE MARESCHAL DE MATIGNON.]

Mon cousin, je suis bien marrye que l'on n'a peu plustost depescher vostre secretaire et faire responce aux deux depesches que nous avez faictes; mais, comme verrez que le Roy monsieur mon filz vous escriptz, il n'y a eu moien de verifiier plustost les estatz des rentes generalles de Poictiers, Thoulouze et Montpellier qu'à present, à cause que les intendans des finances, qui ont manié ces affaires-là, ne sont poinct icy et que le tresorier de l'extraordinaire est mallade. Toutesfois l'on a faict en cela ce que l'on à peu et le plus favorablement qu'il a esté possible pour vous, comme vous verrez par les expeditions que le Roy nostredict S[r] et filz en a commandés et qui seront dellivrées icy à vostredict secretaire par ceulx du conseil desdictes finances. Vous priant croire qu'en tout ce que je pourray, je m'y emploiré tousjours d'aussy bon cœur que je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à . . . . .

1584. — 14 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3356, f° 14.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 41 v°.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par vostre filz aisné et entendu de luy tout ce qu'il m'a dict de vostre part pour les occurances de delà, ainsy qu'il avoit aussi dict au Roy monsieur mon filz, lequel vous fait responce à la depesche qu'il nous a apportée de vous. Et m'en remectant à ce que le Roy mondict Sr et filz vous mande sur ce et à ce qu'il vous escript davantaige, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct Germain-en-Laye, le XIIe jour de novembre 1584[1].

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1584. — Novembre.

Min. Bibl. nat., Cinq cents de Colbert, n° 337, f° 335.

[AU CLERGÉ DE CAMBRAY[2].]

Très chers et bons amys, ayant veu les lettres que nous avez escriptes et entendu ce que vous avez donné charge à vos depputez de nous exposer de vostre part, nous en avons receu beaucoup de contentement, pour par là congnoistre tant plus vostre bonne affection et devotion envers nous, en laquelle nous vous prions de perseverer, comme avons intention de la maintenir par tous les bons et gracieux heurtemens que nous pourrons vous faire, ayant eu fort agreable l'acte des sermens qui ont esté respectivement faictz en l'eglise metropolitaine de Cambray sur le faict de la protection; et comme tel l'avons de nostre part ratiffiyé et aprouvé, selon qu'il vous aparoistra par les lectres que en avons faict expedier; desirant en toute occasion vous faire sentir les effectz de la bienveillance que nous vous portons, et mesme de favoriser en ce qui nous sera possible la delivrance de Robert de Fournis, vostre prevost, detenu prisonnier à Namur. Et quant aux articles que vous avez faict bailler au Sr de Balaigny, vostre gouverneur, lors des sermens faictz, nous vous y avons faict response, laquelle si vous ne trouvez tant favorable que vous le pouvez possible desirer, nous vous prions de ne laisser pour cela de la prendre en bonne part, avec esperance que le temps nous donnera moien de pourveoir plus avantageusement sur voz demandes que nous ne l'aurions à ceste heure, estans bien deliberez de vous faire sentir, en tout et par tout, les effectz de nostre bienveillance. Et sur ce, nous supplions le Createur, très chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à . . . . . le . . . . . jour de novembre 1584.

[1] La lettre du Roi qui precède est du 14 novembre 1584.

[2] Voir à l'*Appendice* du tome VIII, p. 450 et suiv., les pièces concernant le clergé de Cambray.

1584. — 5 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 53 v°.

A MONSIEUR DE SAINT-LUC[1].

Monsieur de Sainct-Luc, nous avons veu avec plaisir par les lettres que nous avez escriptes le XIIe du mois passé, que voz deporte-

[1] Saint-Luc était toujours gouverneur de Brouage; et le Roi, après avoir été brouillé avec lui, avait recommencé à lui écrire, ayant besoin de ses services.

mens et actions sont autres que nous n'avions entendu, aussy ne le pouvions-nous croire; mais comme c'estoit chose de très grande importance, le Roy monsieur mon filz s'en est voullu esclaircir avec vous, qui ne sçauriez mieulx faire que de continuer en la fidellité et affection qu'avez au bien de son service, l'advertissant de ce que vous pourrez apprendre qui se fera au contraire, selon que vostre debvoir vous y oblige, et ce luy sera tant plus d'assurance et de tesmoingnaige de la devotion que portez à sondict service. Me remectant du surplus à la responce qu'il vous faict, je n'estendray la presente davantaige que pour vous dire que je feiz bailler la lettre que m'escripvites ces jours icy, aussi tost que je l'euz receue, au collonel Schombert, afin qu'il advertist mon cousin le Roy dom Anthoine de vous envoier le Portugais qui vous debvoit aller trouver. Priant Dieu, etc.

A Sainct-Germain-en-Laye, le v[e] decembre 1584.

1585. — 29 janvier.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16109, f° 204 r°.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE[1].]

Monsieur de Longlée, ce m'a esté grande consolation, après le recouvrement de ma bonne santé et disposition, sçavoir celle de mesdames les Infantes mes petites-filles par vostre lettre escripte le jour de Pasques, et qu'elles croissent et augmentent journellement en vertu, bons meurs et beauté et en la bienveillance publicque; en souhaitant pareille felicité et contantement en leur mariage et fortune qu'à moy-mesme, qui vous prie continuer à m'en mander souvent des nouvelles et à vous asseurer que je seroy tousjours preste à vous faire plaisir.

CATERINE.

[1] Une lettre dont le début est à peu près le même, datée de Paris du 13 janvier 1585, se trouve dans le tome VIII, p. 232. C'est pour ne rien omettre que nous reproduisons cette minute de peu d'importance adressée à l'ambassadeur du Roi en Espagne.

[1585. — 25 mars.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3372, f° 1.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 60 v°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, vous envoyant le Roy cete despesche[1], n'ay vouleu faillir à vous fayre ce mot et vous dyre que, encore que j'aye aysté toujours malade depuis vostre departement, je

[1] Voici la lettre de Henri III au duc de Nevers, tirée du même manuscrit fr. 3364, p. 60 :

«Mon cousin, je ne puis que bien fort m'esmerveiller des adviz que j'ay de plusieurs endroitz des remuements qui se preparent pour troubler le repos de mon royaume, lequel j'ay avec tant d'affection desiré de conserver. Et saichant assez que, pour remedier à ung si grand mal qui n'est pas seulement prejudiciable à mon authorité, mais qui menasse une evidante ruyne de tout cet estat, je ne puis estre trop assisté des princes et seigneurs qui m'ont toujours rendu de vraiz et certains tesmoignages de leur affection et entiere devotion, je vous fais ce mot de lettre par lequel je vous prie, mon cousin, comme celluy qui est des premiers de ce nombre, qu'encores que je vous aye donné congé de faire le voiage des bains de Lucques, ainsi qu'il est requis pour vostre santé, vous veillez tant faire pour le bien de mon service et pour le respect de l'affection que vous y portez que de vous arrester par les chemins, sans le poursuivre davantaige ny passer plus loing que Neyss, afin que, selon ce que je vous feray sçavoir cy-aprez, vous puissiez estre plus prez et à propos pour me servir et assister en ces affaires, qui sont bien des plus grans qui se sçauroient presenter, et ausquelz vous me pouvez plus ayder de vostre bon adviz et conseil, selon vostre entiere et parfaicte devotion; laquelle m'ayant faict assez cognoistre en toutes les occasions qui se sont presentées par cy-devant, j'espere que vous

suis peu fachée des bruits qui courent de tous coustés, comme entendrés par ce que le Roy vous mande, qui sera cause que ne vous en feray redite, et seulement vous diray qu'il desire que vous ne comanciés pas vostre voyage; et, pour n'empecher point le faict de vostre santé, yl vous prie seulement de temporiser jusqu'à ce que l'on voye que sera de cecy; car si les chouses pasoient outre, ce que je ne peus ny veux croyre, yl s'aseure tant de vostre afection que feriés ce qu'il vous manderoit de le venyr trouver. Je luy en ay ouy parler de si bonne façon que pour vostre contentement vouldrès que y eusiés aysté, et sachant comme vous aystes et avés toujours aysté, je say bien qu'il est superflus à vous exorter à fayre ce que le Roy veut: qui sera cause que feray fin à la presante, et vous priray de crere que, comme ce que vous ay tousjours aysté et suys, je vous conseille et prie de fayre telle responce au Roy comme je say que vous aystes saige et très avisé et si bien zelé à son cervice et le bien de ce royaume, qu'il ne vous faut pas conseil que le vostre pour la luy fayre telle qu'il aura contentement; mais l'amytié que je vous porte en est cause; car vous n'aurés jeamays une meilleure amye, ne desirant plus vostre contentement que

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

me la vouldrez encores demonstrer à ce coup. Et en ceste confiance, je supplie le Createur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

«Escript à Paris, le 25e jour de mars 1585.

«Mon cousin[1], je me prometz tant de vostre fidelité et affection que m'assisterez en ceste occasion, comme vous avez fait en toutes les autres.

«HENRY.»

Et plus bas : «BRULART».

[1] Ce qui suit était, dans l'original, de la main du Roi.

1585. — 9 avril.

Copie. Archives d'État des Pays-Bas.
Registre des dépêches françaises, t. III, f° 454 r°.

A MESSIEURS

LES ESTATS GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS[1].

Messieurs, aiant receu la lettre que vous avez escripte par les deputez des Provinces de Brabant, Gueldres, Flandres, Holande, Zelande, Utrecht, Frize et Malines, et entendu ce qu'ilz m'ont dict de vostre part, j'ay esté fort prompte à leur faire tous les bons offices qu'il m'a esté possible en ce dont ilz ont eu charge requerir le Roy monsieur mon filz et luy offrir. Mais, aians estimé, après toutes choses bien et meurement considerées, et consideré l'estat de ses affaires, qu'il n'y pouvoit prendre aultre resolution que celle qu'il a faict entendre ausdictz deputez, et qu'il mande aussy par lettres qu'il vous a escript presentement, vous ne debvez interpreter cela à aucune diminution de la bonne volunté qu'il vous a cy-devant portée; laquelle luy est encores accreue par le recours et confiance que vous avez à luy et les offres honnorables que luy avez faicte, desquelles il ne perdera jamais la memoire, et pouvez vous asseurer qu'il s'employera très voluntiers en tous les plaisirs et bons offices qu'il pourra, pour moyenner vostre bien, repos et tranquillité, selon que le pourez desirer; à quoy pour ma part j'ayderay à mon possible, comme celle qui porte

[1] Une lettre de Henri III, du 12 mars 1585, «A noz très chiers et grandz amys les Estatz Generaulx des Provinces Unies des Pays-Bas», se trouve aux mêmes archives (t. III, f° 453) et contient le même refus formel de concours, fondé sur «l'estat present de noz affaires». — Le f° 411 du même manuscrit contient : «Les articles et conditions sous lesquelles les etats généraux offrent a Henri III les Provinces Unies pour lui et ses successeurs.»

beaucoup de regret de vous veoir si avant plongez aux afflictions, et qui prestera voluntiers la bonne main pour vous en retirer avecq les gracieux moyens qui s'y pourront applicquer, suppliant le Createur, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xiie jour de mars 1585.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1585. — 24 avril.

Orig. Collection Baguenault de Puchesse.

A MESSIEURS DE LA GUESLE, GOUVERNEUR DE MES TERRES D'AUVERGNE, DALMAS[1], PRESIDENT A CLERMONT, ET A CEUX DE MON CONSEIL D'AUVERGNE[2].

Messieurs, j'ay veu l'advis que vous m'avez donné de l'ordre que vous m'escrivez que vous avez mis pour la garde et conservation de mes chasteaux et places d'Auvergne, à l'occasion des nouveaux remuements survenuz au païs; mais n'estant quant à present necessaire de garder iceux chasteaux, sinon allencontre de quelques coureurs, et non parce qu'il y ait aucune armée en campagne qui marche avecqs canons, il me semble que vous avez commancé sans grande aparence à me charger d'une grande despence, de laquelle je me veux et desire cy-après liberer, pour ce que à mon opinion il n'est de besoin, sinon de tenir les portes bien fermées et les ponts-levis hausés : au moien de quoy donnez ordre que tous les cappitaines et chastelains desdictes places se rendent chacun dans sa charge et avecqs les habitans des lieux à tour de rolle fassent la garde desdicts chasteaux pour eviter (à) toute surprise. Car avec cela et les portes estans bien fermées, je croy qu'il ne peut arriver inconvenient. Donnez donq ordre que madicte intention soit suivie en cella et que lesdicts habitans qui ont tout interest à la conservation desdicts lieux y viennent faire la garde, sans y laisser entrer aucunes autres personnes s'ils ne leur font apparoir de lettres patentes du Roy monsieur mon filz ou de moy expediées depuis ung mois; mesdicts chasteaux aians aux autres troubles esté bien conservez de cette fasson-là, j'estime que cette garde est suffisante pour cette heure. Quant aux cappitaines et soldatz que vous avez mis dans lesdicts chasteaux pour le present mois, puisqu'ilz ont servi par vostre ordonnance, je trouve bon que vous les fassiez paier des deniers que vous me mandez que vous y avez destinez; mais doresnavant souvenez-vous que je ne veux ny ne puis porter cette despense, m'asseurant que y establissant l'ordre que je vous mande, avec les advis que vous manderez aux cappitaines et chastelains de tout ce qui se passera en la province, ilz se sçauront bien tousjours [garder], ainsi qu'ilz ont faict jusque à present et pendant tous les autres troubles. Si d'avanture il survenait un si grand remuement en Auvergne et de si grandes forces, que vous jugeassiez cette garde ne pouvoir suffire, alors vous y pourvoirez au mieux que vous adviserez, ne voullant pas plaindre la despense qu'il faudroit faire[1]; mais souvenez-vous de n'y en faire faire aucune sans grande raison et sans qu'il

[1] Les Delmas ou Dalmas étaient d'une vieille famille d'Auvergne, transplantée plus tard en Limousin et en Languedoc.

[2] Cette lettre avait déjà été signalée dans une note, t. VIII, p. 261.

[1] Dans une sorte d'ordre de service, adressée au même président de La Guesle, le 18 novembre 1585, Catherine indique les garnisons qu'il faut mettre dans ses châteaux d'Auvergne et ce qu'il faut les payer. — Voir tome VIII, p. 485.

soit très necessaire. Je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa garde.

Escript à Epernay, le XXIII[e] d'avril 1585.

Je veux de fasson du monde que vous, ny autres, touchiez à mes deniers sans commandement et sans avoir entendu mon intention.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1585. — 28 avril.

Imprimé dans l'*Histoire du maréchal de Matignon* par Caillère, Paris, 1661, in-fol., p. 165.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, je ne feray point longue lettre; car je me remettray au Sieur Du Laurent à cause de mon mal de teste; mais, sçachant que ma fille la Reyne de Navarre est en bonne intelligence avec son mary [1], c'est ma parfaite et entiere guerison, et de les sçavoir ensemble, comme Dieu et la raison le commandent. Je sçay qu'il ne vous faut rien dire, ny recommander de ce qui est sorty de cette maison et de ce qui est de l'honneur de la race. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Sainct-Maur des Fossez, le 28. avril 1585 [2].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voir la lettre du 12 mars 1585 au même Matignon, t. VII, p. 241. — La Reine était très reconnaissante au maréchal et à sa femme de ce qu'ils avaient tenté pour arranger les délicates affaires du roi de Navarre et de Marguerite de Valois.

[2] L'éditeur de l'*Histoire du maréchal de Matignon* s'est trompé de millésime : la lettre doit être de 1584.

1585. — 4 juillet.

Orig. Staats archiv. des Kantons Luzern [1].

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ, CONFEDEREZ ET COMPERES, LES ADVOYERS ET LANDAMMANS DES CANTONS CATHOLIQUES DU PAYS DES LIGUES, LUCERNE, URY, SCHVITZ, UNDERVALDEN, ZUCH, FRIBOURG, SOLLEURE ET APPENSEL.

Très chers et grands amys, alliez, confederez et comperes, nous avions entendu du Roy, notre très cher S[r] et filz, la requeste que luy faisiez et charge qu'aviez donnée à vos notables ambassadeurs envoyez devers luy et nous, presens porteurs, auparavant qu'eussions ce bien de les veoir; ce que nous n'eussions peu faire, pour n'estre, lors de leur arrivée, auprès du Roy nostredict seigneur et filz, mais employée, pour l'effect de votre bonne intention, au bien de la paix, laquelle est, graces à Dieu, comme accordée, esperant qu'entre cy et peu de jours, les choses y seront du tout reduictes, ainsy qu'en respondant à vosdicts notables ambassadeurs, leur avons faict entendre pour le vous reporter. Cependant nous vous remertions de très bon coeur de la continuation de voz bonnes affections envers le Roy nostredict seigneur et filz et nous, qui vous prions tousjours de perseverer, et vous assurer que très constamment nous ferons le semblable de nostre part, ainsy qu'avons prié iceulx vosdicts ambassadeurs vous faire entendre et requerir pour la revocquation de la levée que ces princes ont voullu faire en aulcuns cantons, les faisans retourner. Car s'acheminans de deçà, cela ne pourroit que preju-

[1] Publiée, comme datée du 15 juillet 1585, par par M. F. Combes dans les *Archives de la Faculté des lettres de Bordeaux*, t. I, p. 161.

dicier, aussy qu'il n'en est nul besoing, puisqu'il a pleu à Dieu nous donner la paix, le priant, très chers et grands amys, alliez, confederez et comperes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nemours, le IIIIe jour de juillet 1585[1].

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 12 août.

Impr. dans les *Archives historiques du Poitou*, t. VII, p. 325.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, le cappitaine Bucheron, present porteur, m'ayant faict entendre le desir qu'il a de vous aller trouver pour s'employer près de vous au servisse du Roy monsieur mon filz, j'ay bien voulu vous escrire la presente pour vous prier de veoir en quoy il pourra servir par delà, et, si vous cognoissez qu'il y soit propre, le voulloir employer aux occasions qui s'offriront à propos; car m'ayant esté recommandé par gens qui s'asseurent et rendent tesmoignages de luy, cella est cause que je vous le recommande, priant Dieu, monsieur d'Abin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce XIIe aoust 1585.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1586. — 9 décembre.

Impr. dans *Dom Antoine Ier, roi de Portugal*, par M. P. Durand-Lapie. Paris, Plon, 1905, in-8°, p. 76.

A MONSIEUR

[LE COMTE DE BRISSAC.]

Mon cousin, le capitaine Sebastien Gomez, gentilhomme portugais[1], s'en allant par delà vous trouver avec beaucoup de bonne volonté de vous faire service, a cru que la recommandation que je vous ferois lui serviroit, et pour vous, je fais tant d'estat de votre amitié, que je m'en promets bien autant; je vous prie donc bien affectueusement, mon cousin, de l'avoir pour recommandé; car, outre qu'il le merite, je l'affectionne beaucoup et ceux auxquelz il appartient. Ayant esté bien aise qu'il ait eu ce desir de vous servir, je m'assure que vous en recevrez tout contentement et que je l'aurai de vous l'avoir recommandé, comme je fais encore derechef, d'aussi bon cœur que je serai toujours, mon cousin, votre affectionnée et meilleure amie.

De Rouen, ce neuvieme jour de decembre 1586[2].

CATERINE.

[1] Une lettre autographe, datée du 18 juillet et adressée par la Reine mère au vicomte de Turenne, a été vendue à l'hôtel des commissaires priseurs, rue Drouot, le 22 janvier 1903. Elle annonçait à Turenne que le Roi venait d'envoyer l'abbé Del Bene au roi de Navarre, ajoutant que son fils tenait du fond du cœur au succès de cette mission; et «vous fairé, lui disait-elle, au mesme ynstant servyse au roi de Navarre, à mon avis, que homme lui sauret fayre». C'était le moment où, la guerre allant recommencer, Henri III essayait de décider Henri de Bourbon à abjurer et à s'unir à lui contre les Guises.

[1] Sébastien Gomez était frère de Scipion de Figueredo, l'un des plus fidèles serviteurs de Dom Antoine, roi détrôné de Portugal. Il resta dans l'armée de Charles de Brissac jusqu'en 1589 et fit partie d'une expédition anglaise tentée contre Philippe II.

[2] L'auteur de *Dom Antoine* ne dit pas où il a pris cette lettre, dont la date pour le moins semble incertaine, la Reine mère ne devant pas être à Rouen à cette époque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

[1587. — 18 février.]

Aut. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 20, f° 86 [1].

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Vous excuserés ma presontion cet je vous dys qu'yl me semble que devés depecher au plus tost Shomber et cet que avés au Piemont, et ausi le pere de St Luc, et reguarder cet envoyiés de cet heure houme exprès ver la royne d'Englelerre, pour luy fayre entendre mon voyage, come je vous dyré, afin que l'on n'an fase son profist à vos depans; car sera acés d'an fayre une depeche à l'ambassadeur et atendre cet que vous menderé des moyens de vostre frere [2], pour, celon cela, vous y conduyre en partye, fayre depecher cet que avés resoleu pour l'argent des reystres et dé Suyse, fayre paser les moyens quy ont esté trové bon et comender que l'ons an cherche tousjour, afin de vous fayre passer cete hannée; et avent que partiés d'ysi, reguarder coment pourrés fayre pour les aultres hannées de n'etre en si grande necesité, en n'atendent que ayez trové un bon moyen pour en sortir du tout, ou par les Haytas generaulx, ou coment y avyserés et en serés consellé. Reguarderés ausi de leser cet conté pour reguard au prinse de Condé [3], et aultre chause en tele surtés, qu'il ne vous empeche de donner hordre aus aultres provinses. Pour aler au beyn, il fault partir au plus tard le vintieme de cet moys, si bien que n'avés temps à perdre [4].

[1] *Écrit au dos :* «La Royne mere au Roy, du XVIII. fevrier 1587.» — Cette date, toutefois, semble invraisemblable : la lettre doit être antérieure.

[2] Ce ne peut être que le duc de Lorraine ou le roi de Navarre.

[3] Après quelques succès en Poitou, Condé allait bientôt se retirer à Saint-Jean-d'Angély.

[4] Sans signature. La Reine était sans doute à Niort.

1587. — 11 mai.

Impr. Morrisson, *Autograph letters*, vol. II, p. 121.

A MON COUSIN

LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, je participe avecque vous à l'ayse et contantement qu'il a pleu à Dieu vous donner en l'acouchement de ma cousine vostre belle-fille [1], vous remercyant de la priere que vous m'avez faicte de voulloir tenir le fils sur les saints fons de baptesme, pour le desir que j'ay de vous faire paroistre l'amytié et bonne volonté que je vous porte. D'autant que je crains que vostre intencion soit de faire bientost ledict baptesme, j'ay choisy ma cousine la comtesse de Lamyraude [2] pour en mon nom assister à ceste ceremonie et en cela faire, au lieu de moi, tout ainsi que sy j'y estois en personne; de quoy je vous ay bien voullu advertir, affin que quand vous serez resolu de faire ledict baptesme, vous lui fassiez sçavoir, vous assurant que vous n'eussiez pu choisir personne qui soit plus affectionné[e] à vostre bien, contantement et grandeur de vostre maison, que moy, qui vous feray tousjours paroistre l'amytié et bonne vollunté que je vous porte, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le 11. mai 1587.

CATERINE.

[1] Guillaume de Gonzague, duc de Mantoue, de 1538 à 1587. Sa belle-fille était Éléonore de Médicis, fille de François, grand duc de Toscane, et femme de Vincent de Gonzague. Leur second fils, Ferdinand, naquit le 26 avril 1587.

[2] La comtesse de La Mirande était Fulvia, fille du comte de Correggio, veuve depuis 1574 de Louis Pico, et qui résidait à La Mirandole, tout près de Mantoue.

1587. — 2 juin.

Aut. Bibl. du Sénat, Ms. n° 413, p. 453.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon fils, ayant envoyé cet [porteur][1] mon fils[2] de Mets ver moy, pour me [pryer que] je vous veulle ayscripre pour acomoder [l'afayre] qui ly lese le droyt que son fils[3] a sur l'abbeye [de St] Martin-Harnu[4] dans Mets, suivent cet que vous en pleust [dire] à Parys, je ne l'é voleu refuser, vous suplyant [de le] recompenser en cela, aù haultre, de cet qu'il vous a [lesé] icies et sous l'abeye de St-Martin[5] qui est dans ladysle vylle, qu'[on] luy avoyt donnée, come yl fayra tousjour tout [ce qui] sera en sa puysanse, ne volant ryen tent que de [obeyr] à tous vos comandemans, s'assurant que voldrez [fayre] pour luy et le reconestre come yl a l'honneur de v[ous estre] et la volunté de vous servyr[6]. Et n'etant la pre[sente à] aultre fin, ne fayré la presente plus longue, et pry[eray Dieu] vous conserver.

De Reyns, cet IIe de jouyn 1587.

Vostre bonne é très afectionée mere,

CATERINE.

[1] La feuille étant mangée à droite sur une largeur d'environ deux centimètres, nous avons complété les lignes autant que possible. Le sens, du reste, n'est pas douteux.

[2] Le duc de Lorraine, mari de la défunte fille de Henri II et de Catherine, Claude de Valois.

[3] Son fils était Charles de Lorraine, né en 1567, évêque de Metz en 1578, cardinal en 1587, et dont le duc administrait les revenus ecclésiastiques.

[4] L'abbaye de Saint-Arnould, sur laquelle le duc avait des droits, et que la Reine appelle *St-Harnu*, avec son orthographe fantaisiste et sa prononciation italienne.

[5] L'abbaye de Saint-Martin, également bénédictine, et que le duc aurait pu aussi revendiquer d'après d'anciens usages, bien qu'en réalité les trois évêchés fussent devenus français.

[6] La Reine mère ménageait beaucoup son gendre dont elle avait élevé la fille aînée et dans la lignée duquel elle aurait voulu un instant trouver un successeur à Henri III.

1587. — 6 juin.

Orig. Bibl. du Sénat, Ms. n° 1113, p. 455.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, Verac que j'avois envoyé à Sedan, ainsi que je vous ai escript aujourd'huy, est retorné ce soir. Cussy est aussi arrivé aujourd'hui en ceste ville, m'aiant baillé la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par luy. Il m'a monstré le memoire que luy avez baillé, sur lequel et sur ce que ledict Verac nous a raporté, j'ay parlé à mon nepveu le Duc de Guize, qui doibt regarder, comme aussi j'ay commandé au Sr de Believre et au secretaire Pinart d'entendre encore plus particullierement dudict de Cussy et adviser aussi avec luy aux moiens qu'il y aura d'establir le repos du costé de Sedan et de Jamais; en quoy je feray ce qu'il me sera possible pendant que je seray par deçà, et ce suivant vos intentions et le contenu des conditions et articles que en avez faict rediger et proposer au Sr Duc de Boullon, esperant demain y adviser, pour y renvoyer lesdicts de Verac et de Cussy. Cependant je n'ay voullu retenir davantaige Didron[1], present porteur, qui s'en retourne vous trouver avec les lettres que ledict Sr de Boullon vous escript et à moy, qui prie Dieu, monsieur mon filz, vous donner, en toute prosperité, parfaicte santé et longue et heureuse vie.

De Reins, ce samedy VIe juing 1587.

[1] Didron ou Dideron, valet de chambre de Henri III.

De sa main : Vostre bonne et très afectioné et hobligé mere,

CATERINE.

1587. — 15 juin.

Orig. Bibl. du Sénat, Ms. n° 1113, f° 457.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MON FILS, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Mons[r] Brulart, j'accuseray par ceste-ci la reception de la depesche du Roy monsieur mon fils et de vostre lettre, que ce courrier qui est arrivé ce matin à mon lever m'a rendue. J'ay depesché sur le disner Moineton, que j'ay faict partir si diligemment, que je n'ay escript qu'au Roy monsieur mon fils de ma main, comme je faiz encores la lettre que je vous envoye, que je vous prie luy presenter incontinent, et me renvoyer soudain ce dict courrier. Cependant je prie Dieu, mons[r] Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Reins, le lundy au soir xv[e] juing 1587.

Mons[r] Brulart, j'ay ce soir parlé à mon nepveu le duc de Guize de ce faict de Hardelot[1], et atands à demain matin à leur monstrer tous ensemble la lettre qu'il a pleu au Roy monsieur mon filz m'en escripre de vostre main. Il m'a dist qu'aussitost qu'il a sceu, il a mandé que l'on fist prandre prisonniers et mectre es mains de la justice ceulx qui auront faict cet oultraige aux soldatz de Boulongne, pour le faire pugnir, come il est bien necessaire pour l'exemple; mais qu'il pense que cella est advenu estans lesdictz soldatz de Boullongne allez chasser en la garenne et domaine qui a esté vendu par engaigement au capitaine du chasteau de Hardelot.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] Le château et la forêt d'Hardelot se trouvent à quelques kilomètres au sud de Boulogne-sur-Mer.

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

LETTRES DE NATURALITÉ POUR LAURENT DE MÉDICIS, DUC D'URBIN, ET CATHERINE, SA FILLE[1].

Mai 1519.

François, par la grace de Dieu Roy de France : Sçavoir faisons à tous presens et advenir comme, à nostre priere et requeste, nostre très cher et amé cousin, Laurens de Medicis, Duc d'Urbin, soit venu à nostre royaume et ait prins allience par mariage avec feue nostre très chere et amée cousine, Magdeleine de Boulongne, duquel est issu nostre chere et amée cousine Catherine de Medicis, leur fille mineure d'ans, leur heritiere en tous les biens demeurez de leur decez, assiz tant en nostre royaume que dehors; et pour ce que nostredict cousin, le Duc d'Urbin, et sa fille ont esté nez hors nostredict Royaume, et que nos officiers et austres pourroient pretendre iceux biens nous appartenir par droit d'aubeyne ou autrement, au moyen des ordonnances royaux sur ce faites, Nous, pour à ce obvier, et oster toute difficulté et empeschement qu'on leur pourroit sur ce faire et donner, avons de nostre propre mouvement, certaine science, grace speciale, pleine puissance et authorité royale, declaré et declarons par ces presentes que nous avons tousjours tenuz et reputez, tenons et reputons feu nostredict cousin, le Duc d'Urbin, et nostredicte cousine, sa fille, nos subjectz, alliez et confederez, capables et habiles de succeder à toutes personnes, et aussy qu'on leur succede, tant par disposition testamentaire que aultrement, sans que soubz couleur que feu nostredict cousin, le Duc d'Urbin, et sa fille aient esté nez hors nostredict royaume, comme dict est, Nous, ne nos predecesseurs, puissions quereller ou pretendre aulcun droit es biens et successions escheuz à nostredicte cousine Catherine de Medicis par le trespas de nosdictz feuz cousin et cousine, les Duc et Duchesse d'Urbin, ses pere et mere, ne aux successions que cy-après luy pourroient escheoir et advenir de quelque ligne directe ou collateralle, ou aultrement en quelque maniere que ce soit; mais d'abondant, de nostre plus ample grace, tout tel droit que nous pourrions pre-

[1] Bibl. nat., Fonds français, n° 20176, f° 61. Copie.

tendre esdicts biens et successions, soit à cause dudict aubenage ou aultrement, luy avons donné, ceddé, remis, donnons, ceddons et remettons par cesdictes presentes, et en oultre à nostredicte cousine avons octroié et permis faculté et pouvoir d'acquerir en cestuy nostredict royaume tous telz biens meubles et immeubles qu'il luy plaira; pareillement de succeder à tous biens et heritages que en nostredict royaume, païs et seigneuries luy pourroient à bon et juste titre parvenir et appartenir, et d'iceux, ensemble de ceux qui sont jà acquis, ordonner et disposer par testament et ordonnance de derniere volonté, comme de sa propre chose et heritage; et que ses heritiers, ou autres à qui elle en pourra disposer, luy puissent succeder, prendre et apprehender la succession, saisine et jouissance de sesdictz biens, ensemble jouir de tous telz autres droits et prerogatives et preeminences, comme si elle estoit née et originaire de nostredict royaume, sans nous payer, pour raison de ce, aulcune finance ou indemnité, et laquelle, en tant que besoing seroit, à quelque valeur et estimation qu'elle se puisse monter, nous luy avons donné, quicté et remise, quictons et remettons par ces mesmes presentes, signées de nostre main. Si donnons en mandement à noz amez et feaux, les gens de nos comptes et tresorier à Paris, et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leur lieutenants que de nos presentes grace, declaration, permission, et de tout l'effet et contenu en ces presentes, ilz facent, souffrent et laissent nostredicte cousine jouir et user plainement et paisiblement, sans luy faire, mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire, lequel, si faict, mis ou donné luy estoit, l'ostent et reparent et facent oster, reparer et remettre incontinant et sans delay au premier estat et deu, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques statuts, ordonnances, et que descharge ne soit levée de ladicte finance, selon l'ordre de nos finances et quelzconques ordonnances, restitutions mandemens, inhibitions et deffenses à ce contraires; et, afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à cesdictes presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Sainct-Germain en Laye, au mois de may, l'an de grace mil cinq cens dixneuf, et de nostre regne le cinquiesme.

François.

Et sur le reply : Par le Roy : Robertet.

II

CONTRAT DE MARIAGE DE CATHERINE DE MÉDICIS, REINE DE FRANCE [1].

27 octobre 1533 [2].

Après avoir prié et invocqué la puissance de Dieu, qu'il soit appert et manifeste à ung chacun que l'année d'après l'incarnation de nostre Seigneur Jesus-Crist mil cinq cens

[1] Bibl. nat., Fonds français, n° 20176, f° 65. Copie. — Ce contrat de mariage est imprimé avec quelques variantes dans le tome II du recueil de Léonard, in-4°, p. 391; dans le *Corps diplomatique* de Dumont; en latin, dans *Debtes et Créanciers de Catherine de Médicis*, par M. l'abbé C. Chevalier, 1862, in-8°, p. 3 et suiv.

[2] L'analyse juridique du contrat de mariage, faite par M. le president de Fleury, se trouve au folio 10 du ms. fr. 10830. Il y est expliqué que Thomas, évêque de Vaison, garde-notes du pape, prenait la qualité de notaire apos-

trente-trois, le vingt septiesme jour d'octobre, estant dans la citté de Marceille, par nous Thomas Vasionem. [dattayre] de Nostre Sainct Pere le Pape et notaire public, Jehan Breton et Gilbert Bayart, notaires et secretaires du Très Crestien Roy de France, ont esté leuz et prononcez à haulte et intelligible voye certains articles et chappitres, partis commencés,

tolique, en présence de Jean Breton et Gilbert Bayard, notaires et secrétaires du Roi très chrétien. Puis, les diverses stipulations du contrat sont brièvement commentées. La princesse renonçait à la succession paternelle moyennant un prix en deniers; mais ses biens maternels lui étaient réservés, tout en restant reversibles à ses héritiers, si elle mourait sans enfants.

Au folio 6 du même manuscrit, on rencontre la nomenclature de divers actes ou lettres-patentes concernant Catherine de Médicis dont voici la matière sommaire :

I. Le contrat de son mariage du 27 octobre 1533.

II. Lettres-patentes pour le privilège des deniers dus à la Reine, du 18 janvier 1547, avec les lettres de surannation des précédentes du 28 mai 1549, registrées le 3 février suivant. — Elles ont nécessité d'autres lettres-patentes du 30 novembre 1549, qui ont esté registrées le 9 janvier.

III. Une déclaration relative au comté de Clermont, dont elle étoit propriétaire, et autres terres en ce qui pouvoit regarder la juridiction du présidial de Riom, du 20 juin 1553, registrée le 26 du même mois et an.

IV. Une déclaration portant pouvoir à la Reine pour nommer aux bénéfices dans des terres, excepté les bénéfices consistoriaux, du 29 juin 1553, registrée le 8 août de la même année.

V. Des lettres-patentes pour confirmer une aliénation de domaines de la Reine jusqu'à concurrence de deux cens mille écus à une fois payer, du 8 juin 1554, registrées le 3 juillet suivant.

VI. Deux lettres-patentes à la Reine et à M. Baillet, président du Parlement de Paris et premier président de Bretagne, du 20 novembre 1554, registrées le 12 décembre suivant.

VII. Lettres-patentes pour accorder à la Reine la jouissance des ville et château de Mantes, du 28 mars 1557 avant Pâques, registrées le 28 avril suivant 1558.

VIII. Lettres-patentes à l'occasion de Monceaux, pour don de Meaux et dépendances à la Reine, du 1er juillet 1558, registrées définitivement le 6 septembre 1558.

IX. Lettres-patentes narratives de ce qui s'est passé sous le règne de François II, pour assignat du dot et du douaire de la Reine mère, du 14 mai 1562, registrées définitivement le 10 septembre 1562.

X. Lettres-patentes ou ordonnance, du 25 mai 1566, pour les prérogatives et le règlement des titres et fonctions des officiers de la Reine, vérifiées avec modifications le 24 juillet 1566 et publiées le 30, jour de grande audience.

XI. Lettres-patentes de Charles IX, du 30 mai 1574, huit heures du matin, pour déférer la régence à la Reine sa mère, registrées le 3 juin 1574.

XII. Lettres-patentes de Henri III, données le 15 juin 1574, registrées le 15 juillet suivant.

XIII. Lettres qui regardent Catherine de Médicis, faisant novation sur l'assignat des dots et douaires, réglé le 14 mai 1562, lesdites lettres du 2 novembre 1582 registrées le 23 décembre suivant.

Cette nomenclature est suivie d'une longue analyse de chaque acte. Pour les lettres du 2 novembre 1582, il est dit «qu'au lieu du duché de Valois, du comté de Melun, Henri III change cet assignat sur le duché d'Orléans, le comté de Gien, les seigneuries de Beaujency et Rheims». Elles furent publiées à son de trompe à Paris le 10 novembre 1582; mais il n'y eut rien de modifié, Henri III lui ayant survécu.

Et à ce propos, l'auteur remarque que «le Roi cessa de lui communiquer aucune affaire; elle menoit une vie qui pouvoit lui occasionner des peines, des remords; elle se trouvoit sans autorité, sans pouvoir; le cardinal de Bourbon lui faisoit des reproches sanglants : elle mourut moins accablée d'années (car elle avoit 72 ans) que d'ennuis et de douleur».

et conclusions faictes et accordées entre le Pape Clement, septiesme de ce nom, et entre très excellent et puissant prince François, Très Crestien Roy de France, premier de ce nom, pour le faict de la celebration d'ung maryage, en la face de Nostre Mere Saincte Esglise, entre illustre prince Henry, Duc d'Orleans, second filz dudict Très Crestien Roy de France, entre l'illustre princesse Catherine de Medicis, Duchesse d'Urbin, niepce selon la chere dudict Sainct Pere Pape Clement; estant presant oyans et entendans les dessusdenommez, assavoir : le Sainct Pere Clement, et le Très Crestien Roy de France, le Duc d'Orleans et la Duchesse d'Urbin. La teneur desquelz articles entre eux accordées est telle que s'ensuict :

Premierement, il a esté faict pacte et accordé entre le Sainct Pere Pape Clement et entre le Très Crestien François, Roy de France, que tout incontinant que le maryage sera demandé de l'ung à l'autre, il sera contracté, faict, accordé et celebré par parolles de present en la face de Nostre Mere Saincte Eglise entre ledict illustre Duc d'Orleans et entre ladicte dame Duchesse d'Urbin; en faveur et contemplation duquel maryage ledict Sainct Pere Pape, tant à cause du singulier amour qu'il a envers ladicte Duchesse d'Urbin, sa niepce, que aussy ayant esgard à la grandeur et noblesse et aux richesses de la maison en laquelle elle sera receue, il confesse et promet de payer, pour et au nom du douhaire et augmantation de douhaire de ladicte Duchesse d'Urbin sadicte niepce, la somme de cent mil escuz sol, de la mesme estimation portée et poix qu'il est ordonné et commandé par les loix de France, lesquelz cent mil escuz luy seront paiez oultre le droict de la succession hereditaire des biens de la mere de ladicte Duchesse d'Urbin que luy peult competer et appartenir, et aussy oultre que le droict de la paternelle heredité, lesquelz biens paternelz et maternelz luy sont aussy constituez pour douhaire. Or quant à la succession et heredité paternelle, pour la plus grande commodité de tout, le Sainct Pere le Pape et le Roy Très Crestien, avec le consentement des mesmes, assavoir dudict Duc d'Orleans et de ladicte dame Duchesse d'Urbin, ilz ont estimé la somme de trente mil escuz sol, de mesme qualité, quantité et poix que nous avons dict cy-dessus; laquelle somme de trente mil escuz solz ledict Saint Pere Pape a aussy promis de payer pour le prix et somme de tous et chacuns les biens qui luy pourroint competer, provenir et advenir de la succession et heredité paternelle. Et partant ladicte dame Duchesse d'Urbin, sentant et recognoissant qu'elle estoit abondemment et bien deument satisfaicte de ladicte succession et heredité susdicte, intervenant l'autorité, congé, licence dudict Sainct Pere le Pape et du Roy Très Crestien et aussy du Duc d'Orleans, son futur espous, elle a quitté et renoncé, quitte et renonce à ladicte autorité et succession paternelle et à tous et quelconque biens, droictz et actions qui pour ceste occasion luy sont advenus et qui luy pourroient survenir, eschoir et advenir, et s'en est desmise au proffit et utilité du Sainct Pere Pape, auquel elle a quitté, ceddé et transporté tous droictz et actions tant directes que uttiles et mixtes qui luy pourront expecter et appartenir pour la succession et heredité susdicte; en telle sorte touttesfois que en telle renonciation et cession ne soit pas compris, comme on veult et comme est le plaisir, le droict qui luy appartient au duché d'Urbin.

Mais le Roy Très Crestien a donné et assigné, donne semblement et assigne à illustre seigneur et prince Henry son filz, Duc d'Orleans,

futur espous, pour la part et portion des biens qui luy sont deues, et par droict hereditaire luy sont acquis à cause que sa feue mere est deffuncte Claude, Reine de France, et aussy pour les biens qui luy peuvent compter et partenir après le decès et trespas du Très Crestien Roy de France son pere, jusques à ce qu'il sera parveno à l'heredité et succession de sondict pere. En après et affin que pendant ledict temps il ayt moyen d'entretenir honnestement l'estat, dignité et grandeur de sa femme et ces enfans, ledict Très Crestien Roy, sondict pere, luy a assigné le domaine dudict duché d'Orleans, duquel duché tous les ans proviendront et il en pourra tirer cinquante mil livres tournois, aultrement le Roy Très Crestien a confessé, juré et promis luy bailler d'ailleurs pour faire ladicte somme de cinquante mil livres, sy dudict duché d'Orleans il ne pouvoit pas tirer et avoir ladicte somme. Or quant à l'argent de la somme dudict douhaire sus constituez par le Sainct Pere le Pape debvera estre baillé et delivré en ceste maniere au Roy Très Crestien au nom dudict Duc d'Orleans, son filz, tellement que cinquante mil escuz sol seront pris et payé à Marceille ou à Lion, ainsy comme il sera adjugé estre plus commode. Mais quant à la partye dudict douaire qui sera restant à payer, soit nombrée et comptée, c'est assavoir la moytié, c'est-à-dire quarante mil escuz sol dans six mois apprès la premiere pention. Or les aultres quarente mil sol restans seront nombrées et payées dans aultres six mois après audict Roy Très Crestien; en telle sorte touttesfois que tout ledict douaire et toute ladicte somme n'y sera point nombrée ny comptée qu'en escuz sol d'or et de poix et de mesme estimation, prix et valleur qu'ilz sont faictz et commandez en France, de la representation et payement de laquelle somme, affin que le Très Crestien Roy de France en ait asseurance, ledict Sainct Pere Clement, septiesme de ce nom, aura soing et procurera de trouver ung tresorier ou banquier à Lion qui soit capable pour respondre et pour ladicte somme; desquelles sommes d'argent payées et delivrées, le Tres Crestien Roy de France en baillera quittance necessaire à son nom et de sondict filz Duc d'Orleans, futur espous de ladicte Duchesse d'Urbin, et apprès ledict Très Crestien Roy [promet] qu'il fera que ladicte quittance sera ratiffiée et confirmée par le mesme Duc d'Orleans, son filz, tout aussy tost que le mesme filz sera parvenu et aura atteinct l'aage competent pour pouvoir ce fere. Le premier filz qui sortira de ce maryage futur, pourveu qu'il soit apte aux armes et habile pour faire la guerre et qu'il ne soit point astrainct à la prestrise, il heritera et aura la succession et heredité paternelle et maternelle, à la maniere, façon et forme qui sera escript cy-après, avec ceste condition touttesfois qu'il baillera et deslivra la legitime partye d'iceulx biens à ung chacuns de ses aultres freres restans; mais, quant aux seurs, qu'il sera tenu aussy de les nourir et colloquer à maryage, ainsy qu'il appartient, et les assigner de douaire, tant selon le nombre qu'elles seront, que aussy selon l'abondance et richesse des biens et abondance des meubles de l'heredité. Les premiers enfans qui seront legitimement sortis de ce present maryage estans destituez et privez d'enfans masles, sorty[s] legitimement dudict maryage, le frere plus prochain, après celluy qui n'aura pas eu d'enfans masle, succedera à l'heredité, pourveu qu'il ne soit point astrainct par aucun lien ecclesiasticque et qu'il ne soit point inepte et inhabile aux armes : consequenment par ordre mort, l'aultre prendra les biens par ordre successif, tousjours et par

IMPRIMERIE NATIONALE.

droict de primogeniture; gardé que, s'il advient qu'il n'y ait aultres enfans masles et que l'heredité de succession tombe et advienne aux filles, que les filles partent et divisent les biens entre soy esgallement, fors et excepté icelle portion ou appanage qui sera sortye et provenue de la coronne et patrimoine des roys de France, lequel apanage [ou domaine] sera restitué et rendu d'où il estoit sorty et venu, selon la coustume et loy des François. Laquelle chose mesme a esté ainsy faicte, accordée et conclue et par solennelle stipulation confirmée entre les futures espoux, ou une aultre fois par demonstration irevocquable entre les vivans, ou par ung aultre moyen meilleur par lequel il pourra estre faict; affin que icelle chose mesme sorte totallement son plain et entier effect. Or quant à ce qu'il est besoing et necessaire pour les habillemens et ornemens de ladicte dame Duchesse d'Urbin, ledict Saint Pere le Pape ornera et habillera sadicte niepce à son plaisir et vollonté, estant vestue de touttes sortes d'ornemens, joyaux et affiquetz, qui sont necessaires pour accoustrer et attiffer une telle dame, et aussy l'ornera de pierres precieuses. Or, les pierreryes seront estimées, et mesmes cela sera couché par escript, affin que, sy par adventure ladicte dame Duchesse d'Urbin estoit survivante à son mary, elle peult recouvrer icelles pierreryes, ou la valleur et pris d'icelles; dadventage l'illustre Duc d'Orleans, du susdict revenu annuel à soy assigné et donné par sondict pere, et du consentement du Très Crestien Roy, dès maintenant a constitué ou constituera pour chose et nom, et lieu de dot ou douaire à sadicte future espouse, dame Duchesse d'Urbin, dix mil livres de l'annuel revenu susdict, avec le pallais du village de Gien, jouxte la rivyere de Loire, estant ledict pallais muny et orné et fourny et garny de meubles convenables et propres, selon la dignité et grandeur de sadicte et future espouse; lequel pallais ne sera pas estimé ne compté audict revenu annuel susdict; desquelz biens dotaux ladicte dame duchesse d'Urbin, sy par adventure le mary va premier de vye à trespas, incontinant en jouyra, après que ledict maryage sera dissoutz et rompu, sa vye durant tant seullement. Mais, sy l'illustre Duc d'Orleans, sadicte femme estant morte, vient à survivre n'ayans aulcuns enfans d'icelle, alors tous les biens universels, meubles, ensemble et quelzconques aultres qui seront advenuz et acquictz pendant ledict maryage, il les retiendra et seront à soy et les gaignera; toutesfois il sera tenu de satisfaire aux crediteurs et payer les debtes. Or, quant à ce qui a esté le propre immeuble de ladicte dame Duchesse d'Urbin : c'est à sçavoir la somme de trente mil escuz sol payés, qui est le prix et valleur de tous et chacuns les biens estimez de la paternelle succession et heredité, et ensemble l'heredité maternelle, elle sera rendue à ses heritiers en celle mode, façon et qualité et forme qu'il sera explicqué en l'article ensuivant. Mais, au contraire, sy elle est survivant et que le mary alle de vye à trespas n'ayant delaissé aucuns enfans sorty d'eux ensemble, alors elle recouvrira tout son propre, assavoir ladicte somme de trente mil escuz et ensemble les biens maternelz, desquelz elle en poura faire et disposer comme elle luy plaira; elle recouvrera semblablement aussy les vestemens, son cabinet et les pierres precieuses, avec la moytié desdicts cent mil escuz, tout ainsy qu'il sera explicqué cy-après. Mais, sy par adventure il advient que dudict maryage il y ait des enfans vivant, allors l'illustre dame d'Urbin, incontinant après que le maryage sera dissoutz et rompu, elle recouvrera lesdicts vestemens, les pierres precieuses et

son cabinet, ou le pris qu'elles auront esté estimez. Semblablement aussy elle recouvrera incontinant les imeubles de la succession maternelle et trente mil escuz qui sont payez au lieu de la succession paternelle. Mais, quant au reste du douaire, c'est assavoir de cent mil escuz susdicts, elle le recouvrera dans ung an après la solution et reception dudict maryage avec ce parti; toutesfois que celle dame Duchesse d'Urbin donnera par donnation irevocable entre les vivans, comme dès maintenant, comme dès lors elle a donné et donne aux enfans qui seront extraictz et procreés dudict maryage tous les susdicts immeubles avec tout le reste de ses biens, affin que ses dessusdicts enfans ayent iceulx biens et qu'ilz succedent à iceulx par le premier degré de primogeniture. Quant aux masles et femelles deffaillans, les masles en gardent l'ordre, tout ainsy que nous avons dict et explicqué cy-dessus; toutesfois ladicte dame Duchesse d'Urbin, tant qu'elle vivra en ce monde, elle s'est reservée et retenu, et reserve et retient l'usage et l'usufruict de tous cesdicts biens immeubles, ensemble la fonction des biens meubles; reservant touttesfois cella que, sy lesdicts enfans ou ceulx qui seront extraictz et nez legitimement d'iceulx, ou masles ou femelles, qu'ilz meurent, en telle sorte qu'il n'y ait d'icelle race aulcun qui demeure vivant, alors ladicte dame Duchesse d'Urbin survyvant, elle recouvrera lesdicts biens qui ont esté donnez, comme nous avons dict ci-dessus; et icelle ne survivant pas et qu'il n'y ait aulcune race dudict premier maryage, comme nous avons dict, allors les enfans qui seront naiz et procreés et engendrez du second maryage succederont à tous lesdictz biens maternelz, nonobstant la donnation faicte, comme dessus nous avons dict, jusques au troisiesme degré inclusivement, avec les conditions et limitations et qualité cy après escriptes. C'est assavoir que, sy ladicte dame Duchesse d'Urbin, le seigneur Duc d'Orleans, son futur mary, estant mort, allye[1] à segondes nopces, et vienne à se remaryer, alors ladicte dame Duchesse d'Urbin pourra donner aux enfans qui seront procreés et sortis du second maryage, sy elle en a quelques ungs, la somme de trente-mil escuz sol de sondict douaire : laquelle somme nullement elle veult estre comprise en la donnation faicte entre les vivans; au cas qu'il y ait quelques enfans descendans du premier maryage, il y a tant seullement des femelles, il a esté faict pacte et convenance que ladicte dame Duchesse d'Urbin, sy elle vient à aller à secondes nopces, elle pourra disposer de cesdicts biens en la faveur des enfans du second maryage, jusques à la somme de cinq mil livres tournois de revenu anuel de ces biens maternelz; et ce oultre la somme de cent mil escuz.

Lesquelz articles leuz et entenduz, les notaires souscriptz et signez, il nous a esté commandé et isolidairement prié [par] les princes susdicts de faire sur cela ung ou plusieurs instrumentz, pour la seureté des partyes et pour la perpetuelle memoire de la chose, et de peur que l'approbation de leurdict maryage ne perisse, et avec les clauses accoustumés opportunes et necessaires; Nous doncq, ensuyvant le precepte de commandement d'iceulx princes, en la presance de plusieurs grandz seigneurs : Cardinaux de Bourbon, de Loraine, de Medicis, et des princes et des gens de la salle, et des courtisans de la court desdictz seigneurs et princes, ces presantes lettres nous faisons et affirmons que, après la lecture desdictz

[1] *Allye*, pour *aille*.

articles, les dessus nommez : ledict Saint Pere Pape Clement et le Roy Très Crestien et lesdicts seigneur Duc d'Orleans et ladicte dame Duchesse d'Urbin ont confessé et tenu entre soy avoir faict, convenu et conclu les susdicts articles, ausquelz ilz consentent de nouveau, et les ont eu pour agreables, fermes et stables; et les ont promectant, assavoir ledict Sainct Pere Pape Clement, en la parolle de Pape de Rome, le Très Crestien Roy, en sa parolle de Royalle Magesté, et les dessusdictz seigneurs, assavoir ledict Duc d'Orleans et ladicte Catherine, Duchesse d'Urbin, en la foy des princes; et en bonne foy et serment, ilz ont promis d'attendre, tenir et accomplir touttes les choses contenues esdictes articles, par toutes voyes de justice et sans aucune exception de faict et de droict, et sur l'ipothecque et obligation de tous et chacuns leurs biens; lesquelz pactes et conventions sont soustenues, renforcées et coroborez par les stipullations et les responces deues et qui ont accoustumé d'estre faictes en telz et semblables actes. Mais les dessus nommez, assavoir ledict Saint Pere Pape et le Roy Très Crestien ont presté et donné authorité, congé et licence, donnant et concedant ausdicts seigneurs Duc d'Orleans et dame Duchesse d'Urbin sur leur consentement et toutes choses par iceux mesmes faictes et exercées en ceste affaire, ilz promectent respectivement que, tout incontinant que lesdicts, assavoir ledict Duc d'Orleans et ladicte dame Duchesse d'Urbin, seront parvenus en aage comptants[1], ilz ratiffieront ledict contract et auront pour agreable toutes et chacunes choses qui sont contenues en iceulx articles, ausquelz ilz consentiront de nouveau, en tant qu'il en sera besoing et necessaire, et que aussy lesdicts Duc [d'Orleans et Duchesse d'Urbin ont] promis de leur part qu'ils feront. Et nous, les dessus nommez notaires, par le mandement et authorité de laquelle nous exersons en ceste affaire et en droict, nous avons signé de nos saings manuelz lesdictes presentes lettres, lesquelles et neantmoins du commandement desdictz princes, pour la plus grande foy et fermetté et corroboration d'icelles, ont esté par les seaux d'iceulx mesmes soubzsignez.

Ainsi signé : Thomas Visionem[2], dattayre, et les notaires presents, Breton et Bayard, et scellés en plomb sur le cordon jaulne et rouge et en cire verte et rouge; et puis apres est escript plus bas «par coppye» et signé près desdictes parolles : Choullier, pargraff et de son pargraff.

ARTICLES SECRETS ET LA RESPONSE D'AULTRES[3].

24 avril 1531.

Plus diront lesdicts Seigneurs d'Albany et Cardinal de Gramont[4] à Nostre Sainct Pere que le plaisir de Sa Saincteté soit leur bailler par escript et signer, de sa main seulement,

[1] *Comptant*, pour *compétent*.

[2] Dans le texte latin, le dataire du pape signe : *Thomas Vasionensis*.

[3] Bibl. nat., Fonds français, n° 20176, f° 63, copie. — Ces articles sont de deux années antérieurs et remontent aux premières négociations du mariage.

[4] Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes en 1522, puis employé par François Ier en d'importantes négociations diplomatiques, cardinal en 1530. Il accompagnait le pape Clement VII à Marseille en 1533. Il mourut, en 1564, archevêque de Toulouse.

affin que la chose soit secrete, les promesses qu'elle faict et veult faire à sa niepce, en faveur et contemplacion du mariaige, etc., oultre le contenu aux autres articles; pour icelles promesses mectre à execution quant sadicte Sainctelé verra et cognoistra, et aussi ledict Seigneur, que le temps sera à propoz pour ce faire, et reviendra le tout à la gloire, honneur et exaltacion de la maison de Medicis et fortificacion d'icelle.

Premierement donnera *ex nunc* à sadicte niepce, et par consequent à son futur époux, en augmentacion de droit : Pise, Ligorne, Rege, Modene et Rubiere, et promectra les delivrer en temps oportun et convenient, ainsi que dessus.

Promectra aussi de donner aide et secours, tel qu'il sera advisé entre Sadicte Sainctelé et lesdicts Duc d'Albanye et Cardinal de Gramont, audict futur espoux, pour luy aider à recouvrer l'estat et duché de Millan et la seigneurie de Gennes qui luy appartiennent, comme appert par les investitures cy-devant faictes par l'Empereur à feu, de bonne memoire, le Roy Loys, dernier decedé, avec la cession qu'il aura de messeigneurs ses freres.

Donnera aussi Parme et Playsance, s'ilz ne sont du patrimone de l'Eglise, et, là où ilz en seroient, baillera recompense.

Plus, promectra Sadicte Sainctelé de donner ayde, telle qu'il sera advisé, comme dessus, audict futur espoux pour recouvrer Urbin.

Faict à Ennet[1], le xxiiie jour d'avril l'an mil cinq cens trente et ung.

François.

Et plus bas : Breton.

9 juin 1531.

Nostre Sainct Pere ayant veu les articles secretz concernans le faict du mariaige, signez de la main du Roy à Ennet, le xxiiie jour d'avril mil vᵉxxxi, contresignez Breton, les a trouvez et trouve très raisonnables, et en desireroit l'execution dès à present, si sans alteracion de la chose publicque chrestienne se povoit faire. Toutesfois, Sa Sainctelé, esperant que le temps pourra produyre quelque bonne et juste occasion, cognoissant aussi le grant honneur et bien que la maison de Medicis aura du mariage de madame d'Urbin, sa niepce, avec ung filz de France, pour de sa part donner occasion audict seigneur Roy de plus se contenter et audict seigneur d'Orleans de mieulx traicter sadicte niepce à l'advenir, est content *ex nunc* donner, comme dès à present il donne, à sadicte niepce et par consequent à son futur époux, en augmentacion de dot : Pise, Ligorne, Modene, Rege et Rubiere, et promect sur sa foy les delivrer reaulment et de faict quant Sadicte Sainctelé verra et cognoistra, et aussi ledict seigneur, que le temps sera à propos pour ce faire, la consummacion dudict mariage toutesfois prealable.

Et d'autant que Sadicte Sainctelé vouldroit plus accommoder sadicte niepce et son espoux et qu'elle ne voit chose plus à propoz pour ce faire que les villes de Parme et Playsance, lesquelles elle ne pourroit purement ne simplement donner, pour icelles estre du patrimone de l'Eglise, Sadicte Sainctelé sera contente en faire eschange avec ledict seigneur Roy en faveur dudict espoux toutesfois, et en prandre recompense à l'equipollent, selon qu'il sera advisé et conclut entre Sadicte Sainctelé et ledict seigneur Roy, ou leurs commis, ayans

[1] *Ennet*, pour *Anet*.

de ce faire povoir suffisant; lesquelles villes de Parme et Playsance Sadicte Sainctteté sera tenue et promect delivrer, en luy delivrant aussi de la part dudict seigneur Roy, la recompense qui par entr'eulx aura esté advisée au contement de l'un et de l'autre.

Item, et d'autant que la duché d'Urbin appartient à ladicte dame Duchesse sa niepce, et que de present elle se trouve occupée par le Seigneur François-Marie; si ledict seigneur Roy veult faire entreprinse aucune, en temps qui sera jugé oportun par Sadicte Sainctteté et ledict seigneur Roy, comme dessus, Sadicte Sainctteté sera contente frayer et estre tenue à la moictié d'autant de la despence que fera ledict seigneur en ladicte conqueste, en ce non comprins la soulde des hommes d'armes françoys, pour iceulx estre ordinaires dudict seigneur.

Faict à Rome, en la Chambre de Nostredict Sainct Pere, estans avec Sa Sainctteté, pour le Roy, messeigneurs les Cardinal de Gramont et Duc d'Albanye, le vendredi IXe jour de jung MVCXXXI.

Moi seul signe present :

RAMÉE.

III

LA ROYNE, POUR FAIRE SAISIR LES BIENS D'UNE ABBAYE, LE CAS ADVENANT DU TRESPAS DE L'ABBÉ[1].

5 septembre 1556.

Nostre amé et feal, pour ce que le Roy nostre très cher seigneur et espoux, adverty de la malladie et delibitation de vieillesse où est de present devenu l'abbé de Nostre Dame de Lespau[2], a disposé de ladicte abbaye à ceste cause, en faveur de certain personnaige, advenant le trespas dudict abbé, et pour ce que pendant l'advertissement que pourroit venir dudict trespas, l'on seroit pour faire quelques transportz et latitutions[3] des meubles de ladicte abbaye; à cette cause, nous vous en avons bien voulu escripre la presente, vous priant et neanlmoings mandant et enjoignant que, pour le deu de vostre charge et office, vous aiez à pourveoir et donner ordre à ce que, advenant icelluy trespas, lesdictz meubles soient incontinent par vous saisis et mis es mains de bons et suffisans commissaires qui en puissent respondre et randre bon compte, pour la conservation du droit du futur abbé, en sorte qu'il n'en soit riens prins, latité ny transporté, dont et de tout ce qui aura esté sur ce par vous faict, vous nous advertierez incontinent; et vous ferez chose en ce faisant qui me sera très agreable. Sy n'y veuillez faire faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Sainct-Germain de l'Auxerrois lès Paris, le 5 septembre 1556.

[1] Nouv. acq., Fonds français, n° 20256, f° 34.

[2] L'Epau, *Spallum*, comm. d'Yvré-l'Évêque, arr. du Mans, abbaye de Cisterciens fondée en 1229. La *Gallia christiania* (t. XIV, 536) donne peu de renseignements sur l'abbaye, située tout près du Mans, qu'elle appelle *Pietas Dei, vel Spallum* : «Franciscus Menant possessionem adiit 2. maii 1561.» On ne connait pas le nom du prédécesseur de cet abbé.

[3] *Latiter* «cacher, dissimuler».

IV

LA ROYNE REGENTE À DES RECEPVEURS, POUR NE VUIDER LEURS MAINS DE DENIERS DE L'ASSIGNATION DES DOT ET DOMAINE DE LA ROYNE LEONOR[1].

[1558.]

Chers et bien amez, pour ce que le Roy a par cy-devant ordonné que les dossiers que prenoit chacun an sur vostre recepte la Royne Leonor, nostre très chere et très amée dame et belle-mere, pour l'assignat de son dot, seront doresnavant baillez et delivrez à nostre très chere et très amée cousine, la Duchesse de Parme et de Plaisance, jusques à ce qu'elle soit restituée et restablie en la jouissance de ce qu'elle avoit et prenoit pour son dot et douaire, auparavant la guerre de Parme, que l'Empereur luy a faict saisir et arrester, en haine de la protection que le Roy a prise de l'estat dudict Parme : à ceste cause, en actendant que ladicte Duchesse de Parme ayst son aquisition passé, veriffyé et en thermes, quant à la recompense sur vostredicte recepte et aultres où est assigné le dot et douaire de ladicte Royne, nous vous deffendons très expressement, en vertu de nostre pouvoir de regente, que vous n'aiez à aucunnement vuider vos mains des dossiers dudict assignat, sinon par les quictances de ladicte Duchesse de Parme et suivant les lettres-patentes dudict s^gr^ Roy, qui à ceste fin vous seront presentées duement veriffiées et expediées, dont il vous sera baillé le vuidimus, et ce soubz peine, là où vous ferez le contraire, de le recouvrer sur vous en votre propre et privé nom. Sy n'y veuillez faire faulte.

Car tel..... Donné à..... 1558.

V

POUVOIR DONNÉ À ÉTIENNE BOUCHER RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE MÉDICIS[2].

Catherine, par la grace de Dieu Royne de France, à tous ceulx, etc., salut. Comme despiéça[3], procès et differend se soyt meu en court de Romme et par devant juges deleguez, tant par le feu Pappe Paule à[4] present seant, que par le feu Pappe Julles, entre Nous d'une part, et nostre très chere amée cousine Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme et de Plaisance, par cy-devant femme de feu nostre cousin Alexandre de Medicis[5], en son vivant Duc de Ferrare, d'autre; pour raison de partye des biens de succession de la maison

[1] Nouv. acq., Fonds français, n° 20256, f° 35.

[2] Bibl. nat., Fonds français, n° 18111, f° 290, copie. — Cette procuration doit avoir été donnée en 1558, après une première sentence favorable, prononcée par le doyen de la Rotte et le conservateur de Naples.

[3] Voir t. I, p. 107, la lettre au pape Paul IV, du 8 juillet 1557, et p. 109, 111, 113, 115, 116.

[4] Le procès était assez avancé sous Paul III, au mois de février 1551; voir t. I, p. 38.

[5] Marguerite avait épousé en premières noces Alexandre de Médicis, frère de Catherine.

Medicys que Nous pretendons Nous apartenir; lequel procès et differend, ladicte Duchesse de Parme et Nous avons advisé et resolu, pour pour certains bons respectz, vuyder et terminer par voye amyable, suivant les voulloir et consentement du Roy nostre très cher seigneur et espoux, qui en ceste partye nous a suffisamment octroyé, par quoy Nous, à plain confiance des sens, suffisance, interest, experience, loyaulté et diligence de nostre amé et feal Me Estienne Boucher[1], secretaire du Roy mondict seigneur, icelluy avons faict, constitué, ordonné et estably, faisons, creons, ordonnons et establissons par ces presentes nostre procureur general et certain messaiger special, pour, avec les procureurs et deputez suffisamment fondez de nostredicte cousine la Duchesse de Parme, quant à ce pareillement autorisée de nostredict cousin son mary, de se trouver, assembler et convenir en tel lieu et quantes foys que besoing sera; et icelles par l'advis et deliberation de nostre très cher et amé de Tournon, s'il est encores à Romme, ou sinon, en son absence, de l'evesque de Mirepoix et ceulx de nostre conseil audict Rome, traicter, accorder, appoincter, chevir et composer dudict procès et differend desfinitifvement avec telz honnestes partyz raisonnables et conditions que lesditz procureurs et deputez de ladicte Duchesse de Parme vouldront offrir et mettre en avant; donnant par cesdites presentes plain pouvoir, puissance, autorité, commission et mandat special audict Boucher, les compter pour nous et en nostre nom par l'advis dessusdicts; et sur ce faire et passer, en telle forme que l'on verra estre meilleure et plus expedient pour plus grande seuretté des parties, les lettres, actes et instrumens requis et necessaires, tout ainsi que ferions et faire pourrions si presens en personne y estions. Jaçoit que le cas requist mandat plus special que aux presentes n'est exprimé, promectons en bonne foy et parolle de Royne, avec l'auctorité que dessus et soubz l'obeissance et yppothecque de tous et chascuns noz biens, meubles et immeubles, presens et advenir, d'avoir agreable, tenir ferme et stable et ratiffier, quant requis en seront, tout ce que par ledict Me Estienne Boucher aura esté, ainsi que dict est, faict, traicté, convenu et accordé, chevy, composé et passé avec iceulx procureurs et deputez de ladicte Duchesse, quant au faict et negoce dont est question, ses circonstances et deppendences; car tel, etc. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre main et à icelles faict mettre nostre seel.

Donné. . . . .

VI

DON DE QUATRE MIL HUIT ESCUS SIX LIVRES, À PRENDRE SUR LE COMTÉ DE LAURAGUAIS, EN FAVEUR DE MADAME DE BRESSUIRE[2].

12 avril 1563.

Caterine, par la grace de Dieu Royne de France, mere du Roy, Comtesse de Lauraguois[3], à nos amez et feaulx conseillers, les gens de nos Comptes à Paris, et nostre amé

[1] Étienne Boucher, abbé de Saint-Ferme, plus tard (1560) évêque de Quimper.

[2] Bibl. nat., Fonds francais, n° 20367, f° 98. Orig. sur parchemin.

[3] Ce comté de Lauraguais était un propre de la Reine. Bien avant que l'on songeât à son mariage avec un fils de François Ier, on trouve un arrêt du conseil du 28 juillet-4 août 1519, rendu «à la requeste du duc d'Albany et

et feal aussi conseiller, maistre ordinaire de nostre hostel et general surintendant de noz finances, en nostre conté dudict Lauraguoys, le s^r de Malras, salut et dilection. Sçavoir faisons que Nous, voulans recognoistre envers nostre tres chere et amée cousine la damoiselle de Bressuire[1], l'une de noz dames, les bons et agreables et recommandables services qu'elle nous a par cy-devant faictz et faict encores ordinairement par chascun jour, et affin qu'elle ayt moyen et occasion de continuer et perseverer de bien en mieulx à l'advenir, et supporter la grande despense qu'il luy a convenu et convient faire à nostre suyte, pour estre près et l'entour de nostre personne, et pour certaines autres bonnes justes causes, raisons et considerations à ce nous mouvans, à icelle avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes la somme de quatre mil huict cens six livres, huict deniers tournois, en laquelle Paul Faure, cy-devant tresorier de nostredict conté de Lauraguoys, est des longtemps demeuré redevable envers nous, et dont Me François de Chalvet, cy-devant receveur general de noz finances, a faict reprinse au compte par luy rendu de ladicte recepte generalle pour l'année finye au jour St Jehan-Baptiste, mil v^c cinquante sept, chappitre des deniers renduz et non receuz, et prendre icelle somme sur les biens saisiz sur ledict Faure, à nous adjugez par arrest de la court de parlement de Thoulouze, du quatriesme jour de juillet dernier passé. Si voulons et mandons à vous, general de nosdictes finances, que, faisant notredicte cousine ou ses ayans cause joyr et user de nostredict present don, vous, par nostre tresorier et receveur ordinaire ou fermier de notredict conté de Lauraguoys, ledict Faure ou autres qu'il apartiendra, ou à qui se pourra toucher, leur faictes payer et bailler ladicte somme de quatre mil huict cens six livres, huict deniers; ou bien les mectez en possession et joyssance desdicts biens et revenu ainsi saisiz sur ledict Faure et à nous adjugez par ledict arrest, à commencer du jour que nostre receveur ou fermier de Lauraguoys en faict recepte, et rapportant cesdictes presentes signées de nostre main et quictance de nostredicte cousine ou sesdicts ayans cause sur ce suffisante. Nous voulons nostredict tresorier et receveur ordinaire ou ledict fermier, ledict Faure et autres qu'il appartiendra en estre tenuz quictes et deschargez par vous, nosdicts gens des comptes; vous mandant, par ces presentes et pour toutes jussions, ainsi le faire sans dificulté; car tel est nostre plaisir, nonobstant toutes autres assignations que cy-devant pourroient avoir esté faictes sur ledict reste, qu'entendons revoquer et revoquons par cesdictes presentes; aussi

d'Anne de La Tour, sa femme, et de François de Nory, curateur de dame Katherine de Medicis, fille mineure d'ans de feus magnifique Laurent de Medicis, en son vivant duc d'Urbin, et de dame Magdeleine de Boulogne, sa femme, demandeurs contre le procureur general du Roy pour certains droits à eux constestés au pays et conté de Lauraguais». — Registre du Conseil du Roi, 519. Archives nationales, X, 1521.

D'autre part, dans le carton des Archives nationales J. 1138, n° 34, il existe, à la date du 24 septembre 1519, une pièce ainsi désignée :

«Un gros cahier en parchemin, contenant un procès-verbal fait par Louis Seguier, conseiller au parlement, commissaire nommé par cette cour pour l'execution d'un arrest provisoire de ladicte cour concernant le pays de Lauraguais, rendu entre le procureur general du Roy d'une part, et le duc d'Albanie, dame de Boulogne, sa femme, et François de Nory, curateur de Catherine de Medicis, fille mineure de Laurent de Medicis et de Magdeleine de Boulogne, d'autre part.» (Dossier des La Tour d'Auvergne.)

[1] Alphonsine Strozzi, femme de Scipion de Fiesque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'ordonnance de reduyre tous dons à la moytié et celle par vous faicte d'employer ladicte partie au rachapt de nostre dommaine du conté de Lauraguoys, ou en autre lieu et quelzconques autres ordonnances, restruictions, mandemens, deffenses et lettres à ce contraires.

Donné à Amboyse, le XIIe jour d'avril, l'an de grace mil cinq cens soixante trois, apres Pasques.

CATERINE.

Et sur le repli : Par la Royne mere du Roy,

FIZES.

VII

CONSENTEMENT DE LA REINE CATHERINE DE QUITTER LES DUCHEZ D'AUVERGNE ET BOURBONNOIS ET COMTÉ DE MONTFORT-L'AMAURY, QUI LUY AVOIENT ESTÉ BAILLEZ POUR PARTIE DE SON DOUAIRE, AFFIN QUE LE ROY CHARLES IX LES BAILLAST EN APANAGE À HENRY, DUC D'ANJOU, SON FRERE [1].

6 novembre 1569.

Caterine, par la grace de Dieu Royne de France, mere du Roy, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Ayant pleu au Roy nostre très cher seigneur et filz cedder et transporter partie des terres de son domaine, qu'il nous avoit auparavant delaissées pour partie de noz dot, douaire [2] et entretenement, à nos très chers et très amez filz, pour leur

[1] Bibl. nat., Nouv. acq., Fonds français, n° 3061, f° 24, orig.

[2] On trouve la note suivante dans le volume des Archives nationales, X^1a 8624, f. 349 v° à 352 :

Lettres patentes du roi Charles IX, confirmant et réglant définitivement les dispositions prises antérieurement par Henri II et François II au sujet du douaire et du revenu de la dot de Catherine de Médicis (Paris, 14 mai 1562). Le douaire de la Reine mère est fixé à 72,000 livres tournois de rente par chacun an. Pour les intérêts de sa dot (laquelle avait été de 13,000 écus), il lui est constitué un revenu annuel de 8,666 écus et 2/3 d'écu soleil. Ces sommes lui sont baillées et assignées sur certaines terres et domaines, d'après les évaluations faites par la Chambre des comptes, notamment sur le comté de Clermont en Beauvoisis. Voici le passage capital du dispositif de cet acte :

«Aurions advisé et arresté, par l'advis et deliberation des princes de notre sang et gens de notre Conseil, en approuvant et confirmant l'intention de notredict feu seigneur et frere pour le regard desdictes sommes de soixante douze mil livres tournois pour son douaire, et huict mil six cens soixante six escuz et deux tiers d'escu soleil pour son dot, luy bailler et assigner icelles sommes sur les terres et domaines en la maniere que s'ensuit.........
C'est assavoir : pour l'assignation de ladicte somme de soixante douze mil livres tournois de rente pour le douaire de nostredicte dame et mere, les duchez de Bourbonnoys, du Hault et Bas Auvergne, compris Carladez, Montfferrand et Usson; les contez de Meaulx, compris Crecy et Monstereau-fault-Yonne; Clermont en Beauvoisis, compris Creil, Remy, Gournay et Moyenville; et autres qui furent de la maison de Bourbon, Meuleun et Moret, Mante et Meulant, Dreux, Le Perche et la seigneurie de Sezanne avecques ses appartenances. Et pour l'assignation dudict dot, montant par an la somme de huict mil six cens soixante six escuz et deux tiers d'escuz soleil, le duché de Valloys et appartenances et le conté de Montfort l'Amaulry.»

Et dans le volume, Fonds fr. 17307, f° 82, de la Bibliothèque nationale, on lit :

«La royne Catherine, vefve du feu roy Henry second et mere des roys François second, Charles 9 et Henry 3;

«Le douaire de ladicte dame estoit de LXXII^m ₶ de rente;

«Sa dot de VIII^m VI^c LXVI ₶ idem.

«Pour l'assignat de sondict douaire luy furent baillées par lettres patentes du roy François second, du XXe aoust MV^c cinquante neuf, les duchez de Bourbonnois, Hault et Bas Auvergne, compris Carladez, Monferrand et Usson. Les

fournir leur apanaiges, et par mesme moien nous bailler autres terres et revenu pour et au lieu de celles dont nous jouissons, nous auroit en ce faisant, requis prester nostre consentement au delaissement de noz susdictes terres et en bailler declaration à nosdicts très amez filz, sçavoir faisons que estant bien raisonnable nous accomoder à la volonté du Roy nostre très cher Seigneur et filz et desirans luy ayder de tout nostre pouvoir en ses intentions si louables, mesmes n'y ayant poinct de diminution en nostre revenu, attendu la rescompense qui nous est baillée, nous avons, en tant qu'à nous est et peult toucher, loué, agreé et ratiflié, louons, agreons et ratiflions le delaissement, cession et transport faict par le Roy notredict seigneur et filz à nostre très cher et très amé filz le Duc d'Anjou des duchez d'Auvergne et Bourbonnois et du comté de Montfort-l'Amaury, leurs appartenances et deppendances; quictant, transportant et remectant par ces presentes, signées de nostre main, à icelluy, nostredict très cher filz le Duc d'Anjou tous droictz, noms, raisons et actions que pourions pretendre esdites terres à l'advenir, et mesmes les actions contrainctes et poursuictes qui pour raison des baulx à ferme nous compectent respectivement contre les fermiers, tant generaulx que particuliers d'icelles terres; si donnons en mandement à nostre amé et feal conseiller Me Regnault de Beaune, surintendant de noz terres, dommaine et finances, aussi conseiller au privé conseil du Roy nostredict seigneur et filz, que doresnavant il laisse et souffre jouir nostredict filz desdictes terres, à commancer du jour de Nouël prochainement venant, et qu'il ayt à mectre ou faire mectre es mains de nostredict filz le Duc d'Anjou et gens de son Conseil tous et chacuns les baulx à fermes d'icelles terres, ensemble les comptes derreniers du dommaine d'icelles terres, pour luy servir ores et pour l'advenir à la commodité de ses affaires. En tesmoing de quoy nous avons à nostre present consentement, cession, transport et delaissement faict mectre et apposer le seel de noz armes pour approbation solempnelle.

Donné au camp de La Lande, près Saint-Jehan d'Angeli, le cinquiesme jour de novembre, l'an de grace mil cinq cens soixante-neuf.

Caterine.

Sur le repli : Par la Royne mere du Roy,

Pinart.

Leues, publiées et enregistrées, oy et ce requerant le procureur general du Roy, ainsi qu'il est porté par le registre, à la charge de l'opposition formée par les habitans de Montferrand pour le regard de laquelle les parties

comtez de Meaux, compris Crecy et Montreau-Fault-Yonne, Clermont en Beauvoisis, compris Creil, Remy, Gournay et Moienneville et autres terres qui furent de la maison de Bourbon; Melun, et Moret, Mante et Meullan; Dreux, le Perche et la seigneurie de Sezanne avec ses appartenances.

«Et pour l'assignat dudict dot, duché de Vallois et ses appartenances, et comté de Montfort-Lamaulry.

«Lesdicts assignatz de dot et douaire confirmez par le roy Charles 9 par lettres patentes du 14 may 1562.

«Outre lesdicts assignatz de dot et douaire, le feu roy François second fist don à ladicte dame du duché d'Alençon, d'aultant que le revenu desdicts duchez et comtez n'estoient suffisans pour l'entretenement de ladicte dame Royne sa mere. Ledict don ne se trouve confirmé par le feu roy Charles.

«Plus, ladicte dame prenoit oultre ce une pension ordinaire à l'espargne de lxx^{m} l. et en l'an mv^{c} soixante cinq, au lieu de ladicte pension, la jouissance luy fut baillée des aydes et equivalens des elections de Mante, Meulan, Meaux, Sezanne, Clermont en Beauvoisis, Alençon, le Perche, Dreux, Montfort-Lamaulry, Soissons, Compiegne et Bourbonnois.»

se pourvoyeront devers le Roy pour, elles oyes, ordonner ce qu'il luy plaira debvoir estre faict par raison.

A Paris en parlement, le vingt-quatriesme jour de novembre, l'an mil cinq cens soixante neuf.

Du Tillet.

Leues, publiées et enregistrées en la Court des aydes à Paris, oy et ce requerant et consentant le procureur general du Roy, l'unziesme jour de janvier, l'an mil cinq cens soixante dix.

de Neufville.

VIII

CONSENTEMENT DE LA REINE MERE À REMETTRE AU ROY LE COMTÉ DE MEAUX ET SES DEPENDANCES ET À ACCEPTER EN COMPENSATION DES TERRES ET SEIGNEURIES DU DUCHÉ DE NORMANDIE[1].

21 août 1573.

Caterine, par la grace de Dieu, Reine de France, mere du Roy, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Come il ait pleu au Roy nostre très cher seigneur et filz nous bailler pour partye de nostre dot et douaire le comté de Meaux, y compris Montreau-faut-Yonne pour ce qui estoit racheté de Provins, membre dependant dudict comté de Meaux, et semblablement la terre et seigneurie du Chasteau du Loir, membre dependpendant dudict comté du Mayne, et depuis ait esté advisé par le Conseil du Roy nostredict seigneur et filz estre plus à propos, pour son service et bien de ce royaume, faire commutation d'aucunes terres et seigneuries assises au duché de Normandie et cy-devant baillées pour partie de l'appanage de nostre très cher filz le Duc d'Allençon, et, au lieu d'icelles, luy bailler lesdicts comtés de Meaux et du Mayne, leur appartenances et dependances, en quoy aurions dès lors presté consentement audict Conseil, pour le desir et singuliere affection qu'avons au bien de cedict royaume, lequel nostre consentement, nous aurions bien voulu declarer, come nous le declarons très expressement par nos presentes lettres, pour servir partout où besoin sera et où il apartiendra; Nous, à ces causes, avons declaré et declarons, consenty et accordé, consentons et accordons que par le Roy nostredict seigneur et filz soit disposé desdicts comtés de Meaux, terres et seigneuries de Montreau-faut-Yonne, Provins et Chasteau du Loir, retrocedées et mises es mains dudict seigneur Roy pour, suivant ce que par luy a esté ordonné d'icelles, faire la commutation avec les autres terres et seigneurie ou duché de Normandie, baillées cy-devant pour partye d'appanage à nostredict filz le Duc d'Allençon, et desdicts comtés, terres et seigneuries, faire et disposer en faveur et au proffit de nostre dict filz Duc d'Allençon ou autrement, ainsy qu'il verra bon estre et que bon luy semblera, à la charge toutesfois que nous jouirons du don à nous faict par ledict seigneur Roy de tous et chacuns les deniers d'entrée qui pro-

[1] Bibl. nat., Fonds français, n° 5944, 1re partie, f° 61 v°, copie.

viendront du fief et alienation des terres vagues, estant au dedans de ladicte baronnie et seigneurie du Chateau du Loir, et que nostredict filz d'Allençon ne poura aucunement disposer desdictes terres ne des deniers d'entrées provenant de ladicte alienation; car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le vingt-uniesme jour d'aoust, l'an de grace mil cinq cens soixante treze.

CATERINE.

Et sur le repliz : Par la Reine Mere du Roy,

CHANTREAU.

Et scellées sur double queue en cire rouge.

Registrées, ouy le procureur general du Roy, comme il est contenu au registre de ce jour, à Paris, en Parlement, le vingtuniesme jour de novembre l'an mil cinq cens soixante et quatorze.

DU TILLET.

IX

MANDEMENT RELATIF À L'ÉTAT DE LA MARÉCHALE DE SAINT-ANDRÉ, ADRESSÉ À MONSIEUR PIERRE DE PICQUET, TRÉSORIER DE LA REINE MÈRE [1].

1er octobre 1566.

Tresorier et receveur general de noz finances, Pierre de Picquet, combien que nous ayons ordonné, par le roolle qui vous a esté expedié et signé par nous à Moulins, le XVe fevrier MVcLXVI, pour la despence qu'aviés entierement faicte par noz ordonnances et commandemens durant l'année MVcLXV, pour les causes à plain y declairées, que n'eussiez à payer à la dame Mareschalle de Sainct-André la somme de huict cens livres tournois pour son estat de l'une de noz dames de ladicte année MVcLXV : lequel à ceste cause n'avez voullu payer, ains avez employé ladicte somme de VIIIc livres ainsy que vous l'avons ordonné; et d'aultant que ladicte dame Mareschalle nous a faict entendre que, lorsque vous fut faict le commandement de ne la paier, l'année estoit jà aschevée et expirée et par consequent à elle deue, par quoy nous a fait supplier luy voulloir lesdicts gaiges faire payer; actendu ce que dict est, nous inclinant à ladicte requeste, voullons et vous mandons que des deniers de vostredicte recepte generalle, tant ordinaires que extraordinaires de la presente année, vous paiez et baillez comptant à ladicte Mareschalle ladicte somme de VIIIc livres pour sondict estat de l'une de noz dames d'icelle année VcLXV; duquel, en tant que besoing est ou seroict, luy avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main; voullant icelle somme estre employée en la despence du compte du payement des gaiges de noz officiers domesticques que renderez pour ladicte année VcLXV, et en icelle passer et allouer par les gens de noz comptes, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté; car tel est nostre plaisir, nonobstant que ladicte somme de VIIIc livres ayt par nous esté ordonnée distribuer à aultres dames ou damoiselles, ce que ne voullons nuyre ne prejudicier

[1] Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23944, f° 1.

aucunement à ladicte Mareschalle de Sainct-André, et toutes aultres ordonnances à ce contraires.

Donné à Gaillon, le premier jour d'octobre mil cinq cens soixante-six[1].

Et plus bas : Fizes. Caterine.

X

SAUF-CONDUIT ACCORDÉ AU SIEUR D'IZERNAY DE PAR LA ROYNE[2].

Mars 1563.

A tous les lieutenans generaulx, baillyz, senechaulx, prevostz ou leurs lieutenans, cappitaines et gouverneurs de places, chasteaulx et forteresses, maires, consulz et eschevyns de villes, gardes et commis aux portes, pontz, passaiges, jurisdictions et destroictz, et à tous les autres justiciers et subgectz du Roy nostre très cher seigneur et filz qu'il apartiendra, salut.

Nous vous mandons et ordonnons que, se retirant presentement en sa maison le Sr d'Izernay, vallet de chambre du Roy mondict Sr et filz, vous ayez à le, avec ses gens et serviteurs portans armes, pistolles et pistolletz, laisser passer par vos povoirs, jurisdictions et destroictz, sans luy mesfaire, ne mesdire, ne souffrir que en sondict voyage, ne quant il sera en sa maison, il luy soit, ne à ses gens et serviteurs, mesfaict, mesdict, ne donné aucun trouble, destourbier ou empeschement, en quelque sorte et manyere que ce soit, faisant, si aucune chose luy estoit faicte au contraire, remectre et reparer le tout au premier estat et deu. Si n'y faictes faulte.

Faict au camp près Orleans, le xixe jour de mars 1562 (1563). Caterine.

Et plus bas : de L'Aubespine.

XI

ATTRIBUTION DES REVENUS DE LA BARONNIE DE LEVROUX À L'EMBELLISSEMENT DE CHENONCEAU[3].

26 janvier 1576.

Caterine, par la grace de Dieu Royne de France, mere du Roy, à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut.

D'aultant que nous desirons, pour prendre et recevoir plus de plaisir de nostre chasteau, terre, maison et seigneurie de Chenonceau, l'accomoder et embellir, ensemble les bois et jardins d'icelluy, et augmenter le mesnage que nous avons accoustumé d'y faire, en sorte que nous puissions avoir et trouver tout ce

[1] Nous donnons cette lettre patente de la Reine mère comme exemple de la régularité avec laquelle la comptabilité de sa maison était tenue. Le même ms. fr. 23944 en contient deux autres analogues : une du 15 février 1566, datée de Moulins, mandant à Me Pierre de Picquet de distribuer «xiiiic xvii livres x sols tournois» sous forme de pension à des personnes «n'estant plus couchez en l'estat des officiers domestiques, en actendant qu'ilz soient pourveuz d'aultres offices»; l'autre du 3 juillet 1566, ordonnant au même Pierre de Picquet de repartir une somme de «quatre mil six cens cinquante cinq livres, comme dons et recompenses à ses officiers domestiques pour la presente année».

[2] Bibl. nat., Fonds francais, no 3201, fo 45, orig.

[3] *Archives royales de Chenonceau*, Pièces historiques publiées par M. l'abbé C. Chevalier (Paris, Techener, 1864), p. 165.

qui est requis à la commodité et honeste plaisir que l'on peult desirer et percevoir en une maison bien menagée et ordonnée, et que pour ce faire etant necessaire et pour en tirer plus de proffict et commodité que de coustume, y faire aussi plus de despence que en peult porter le revenu ordinaire de ladicte terre et seigneurie, nous ayons advisé de conjoindre tout le revenu de nostre terre et baronnie de Lepvroux, à nous appartenans à cause de nostre propre, avec celluy de ladicte terre et seigneurie de Chenonceau, et la recepte d'icelles terres estre faicte par Me Jacques Adam, receveur ordinaire de nostre domayne dudict Chenonceau, et les deniers du revenu entier, tant de ladicte terre dudict Lepvroux que dudict Chenonceau, estre convertiz et employez, les charges ordinaires estans sur lesdictes terres preallablement paiées et acquittées et autres charges plus à plain declarées cy après, et par les estats qui seront par nous signez de la recepte et despence desdictes terres et seigneuries, ensemblement ou separément, ainsy qu'il nous plaira, par ledict Adam ou son successeur audict office; et ce qui sera des reparations, meliorations, ouvrages et autres choses concernans le bien, embellissement et augmentation de ladicte terre de Chenonceau par les ordonnances de la dame Des Arpentilz, ayant la charge et surintendance dudict Chenonceau et revenu d'icelluy, et de Me Hellye de Odeau, sr de Paradis[1], contrerolleur general de nostre maison; sçavoir faisons que pour ces causes et autres bonnes considerations ad ce nous mouvans, avec conjoinctz et aviz, et de noz certaine science, plaine puissance et authorité royale, conjoignons et unissons les revenuz tant ordinaires qu'extraordinaires de ladicte terre et seigneurie de Lepvroux avecq ceulx de ladicte terre de Chenonceau, et ledict revenu de ladicte terre de Lepvroux, voullons et nous plaist estre receu par ledict Me Jacques Adam, receveur ordinaire de nostre domayne dudict Chenonceau, ou son successeur audict office, auquel pour ce faire nous avons donné plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement special, et à sondict successeur audict office, pour les deniers desdictz revenuz desdictes terres de Lepvroux et Chenonceau estre convertiz et employez par les ordonnances de ladicte dame Des Arpentilz et dudict de Odeau en ce qui touchera et sera le bien, augmentation, reparation, menaige et embellissement dudict Chenonceau et deppendances d'icelluy et non ailleurs, lesquelz nous avons pour ce faire commis, ordonnez et depputez, et par ces presentes commectons, ordonnons et depputons et de ce leur avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement special par cesdictes presentes, par lesquelles nous deffendons très expressement ausdicts receveurs, presens et à venir, de n'emploier en autres choses le revenu desdictes terres que ce que dict est cy dessus, sur peine de le repporter sur luy, fors et excepté les charges ordinaires et accoustumées en chascune desdictes terres estre paiées avant toutes choses; et pareillement pour le regard dudict Lepvroux, la somme de quatre cens livres tournoys de rente annuelle et perpetuelle, au paiement desquelz IIIIc l. de rente nous avons par contract passé entre noz procureurs et les relligieulx de Sainct-Denys en France, et depuis ratiffié par nous, obligé et ypotecqué ladicte terre de Lepvroulx pour l'entretenemant de la fondation que nous avons faicte en ladicte eglise de Sainct-Denis, pour prier Dieu pour l'ame du feu Roy

[1] Fief situé à la lisière de la forêt d'Amboise, à la Croix de Bléré.

nostre très honoré seigneur et espoulx; et deux cens vingt livres tournoys de rente, aussi annuelle et perpetuelle, en laquelle nous avons aussi obligé ladicte terre de Lepvroux envers le doyen, chanoynes et chappitre de Nostre-Dame de Clery[1] pour autres fondations par nous faictes en ladicte eglise, comme plus à plain est porté par les contractz sur ce faictz et passez entre nous, nostre procureur et les charges portées par les estatz que nous ferons dresser de la recepte et despence desdictes deux terres par chacun an, separément et conjoinctement, ainsi qu'il nous plaira, signez de nostre propre main. Du revenu de la dicte terre de Leproux ledict receveur commancera de faire la recepte au terme de Sainct-Jehan prochenement venans seullement, sans qu'il puisse recevoir aulcunes choses de ce qui nous peult estre deu, escheu, et acquis auparavant ledict terme de Sainct-Jehan, de quelque nature de deniers ou aultres choses que ce soient, lequel continuera de là en avant d'an en an, aux termes accoustumez, de faire ladicte recepte, conjoinctement avecq celle dudict Chenonceau, pour jà luy estre le denier desdictes terres employez et convertiz es choses et par les ordonnances dessusdictes comme dessus.

Si donnons en mandement à nostre amé et feal surintendant de noz terres, dommaynes et finances, messire Regnauld de Beaune, evesque de Mende, aussy conseiller de nostre très cher seigneur et filz en son Conseil privé, et chancellier d'Alençon, que, faisant par luy les estatz de recepte et de despence de nostre maison, il tire à neant le revenu de ladicte terre de Lepvroux et Chenonceau, et tire hors de ladicte recepte; car tel est nostre plaisir.

En temoing de quoy, nous avons faict mectre nostre seel à cesdictes presentes.

Donné à Paris, le vingt six^{me} jour de janvier l'an de grace mil cinq cens soixante et seize.

CATERINE.

Et sur le reply : Par la Royne, mere du Roy : CHANTEREAU.

Et scellé en queue sur cyre rouge.

VII

NOMINATION D'ANTOINE MATHAREL[2] COMME GREFFIER DES ÉLUS EN L'ÉLECTION DE CLERMONT ET BAS PAYS D'AUVERGNE[3].

30 novembre 1578.

Caterine, par la grace de Dieu, Royne de France mere du Roy, contesse d'Auvergne[4], a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que pour le bon et

[1] Voir la lettre de la Reine au chapitre de Cléry, du 2 mai 1582, t. VIII, p. 24 et note.

[2] Archives de M. le vicomte de Matharel, château de Graugefort (Puy-de-Dôme). Lettre patente sur parchemin.

Anthoine Matharel, le jeune, était fils de Guillaume Matharel et de Marie de Curabel; né à Issoire le 26 septembre 1537, il fut conseiller au parlement de Bretagne en 1573, procureur général de Catherine de Médicis le 26 janvier 1573, et résigna ses fonctions en 1581 en faveur de son fils aîné. Un brevet de Catherine de Médicis, en date du 14 juillet 1581, lui fait don, en considération des services rendus, d'une somme de 2,000 écus. Il avait epousé E. Le Lieur, et mourut en 1586. Son portrait figure dans la «Chronologie collée». De nombreux pamphlets imprimes maltraitent Anthoine Matharel à cause de son dévouement au Roi et à la Reine mère. Il est l'auteur d'un écrit intitulé : *Ad Franc. Hotomani Franco Galliam, Antonii Matharelli, reginae matris a rebus procurandis primarii, Responsio;* Lutetiae, ex off. Federici Morelli, typographii regii, 1575, cum privilegio.

[4] La piece provient de la collection de documents sur l'Auvergne de M. François Boyer, de Volvic. Elle est signee «par la Royne», ce qui explique qu'elle soit datée de Paris, où Catherine n'etait pas à cette date.

louable rapport que fait nous a esté de la personne de nostre cher et bien aimé Anthoine Matharel, le jeune, et de son savoir suffisant, loyaulté, proudhomye, experience et bonne diligence, ycelluy, pour ces causes et aultres bonnes et grandes consultations à ce nous mouvants, avons, suivant le pouvoir à nous donné par le Roy nostre très cher seigneur et fils de pourvoir à touts et chacuns des offices ordinaires dudict conté, et luy nommer et presenter aux extraordinaires vacances d'iceulx advenant, soit par mort, resignation, forfaicture ou aultrement, nommé et presenté, nommons et presentons au Roy, nostre seigneur et fils, à l'office de greffier des esleuz en l'election de Clermont et bas pays d'Auvergne et des elections particulieres d'Yssoire et de Brioulde, que nagueres soulloit tenir et d'avoer Mᵉ François Gautral, dernier paisible posesseur d'icelluy, vacant à present par son trespas, pour ledict office avoir faire et doresnavant exercer et en jouir et user par ledict Matharel aux honneurs, authorités, prerogatives, preeminences, franchises, libertés, gaiges de sept vingt dix livres tournois et taxations accoutumées, droits, proffitcts, revenus et esmolluments audict office appartenants, tels et semblables que les avoit et prenoit ledict Gautral; et prions et requerons le Roy nostredict seigneur et fils que, à ceste nostre nomination et presentation, il veulle pourveoir ledict Matharel dudict office de greffier des esleus en l'election de Clermont et bas pays d'Auvergne et des elections particulieres d'Yssoire et Brioulde et luy en faire expedier toutes les lettres et provisions pour ce requises et necessaires. En tesmoing de quoy nous avons faict mestre nostre scel auxdictes presentes.

Donné à Paris, le dernier jour de novembre l'an de grace mil cinq cent soixante dix huict.

Par la Royne, mere du Roy :

GAUTEREAU.

XIII

DE PAR LA ROYNE MERE DU ROY, DEFENSE À CEUX DE LA RELIGION DU DAUPHINÉ DE LEVER DES CONTRIBUTIONS [1].

20 août 1579.

Sa Majesté, sur les remonstrances et plainctes qui lui ont esté faictes par les trois estats de ce païs du Daulphiné des contributions qu'ont levées cy-devant, levent et exigent encore chacun jour contre l'auctorité du Roy ceux de la Relligion pretendue refformée, tant sur les ecclesiastiques que sur les autres peuples et subjects de Sa Majesté en cedict païs du Daulphiné, faict très expresses inhibitions et deffenses de par ledict seigneur Roy, nostre souverain seigneur et fils, à tous ceulx de ladite relligion pretendue, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, de ne plus exiger ne lever en quelque façon que ce soit, sur les peynes portées par l'edict dernier de pacifficațion, aucunes contributions, ne lever de deniers, dixmes, grains; saisir, prendre ne enlever pour ce aulcun bestial ne meubles; mandant et ordonnant Sadicte Majesté aux baillis et senechaux de ce païs faire publier la pre-

[1] Bibl. de Grenoble, ms. 1434 [nunc : R. 80, t. XVI], fᵒ 24.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sente ordonnance à son de trompe, affin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance, et à tous autres juges, magistrats et officiers de proceder par voye de justice allencontre de ceulx qui commettront cesdicts attentats et contraventions, commandant aussi ladicte dame au S[r] de Maugiron, lieutenant general pour le Roy en cedict païs, en l'absence de monseigneur le prince Daulphin, de faire assister pour cest effet les gens de la Justice, quand besoing sera.

Faict à Grenoble, le xx[e] jour d'aoust 1579.

CATERINE.

Et plus bas :

Par la Royne, mere du Roy,

PINART.

XIV

BREF DU PAPE À CATHERINE DE MÉDICIS [1].

23 juillet 1572.

Charissima in Christo filia,

La lettera che la Maestà Vostra ci ha scritta di sua mano ci è stata d'infinita contentezza per molti rispetti, et principalmente per la gran devotione che habbiamo veduta in lei verso questa Santa Sede, et per la molta affettione che lei et il Re Christianissimo, suo et nostro figliulo, mostrano a la persona nostra, rallegrandosi come fanno de la nostra assuntione al Pontificato, di che li ringratiamo assai. Ma sopra tutto ne ha dato estrema allegrezza l'intender da lei medesima quello che sommamente desideravamo circa la conservatione de la pace tra Sua Maestà Christianissima et il Re Catholico, per il bene et quiete universale. In che la Maestà Vostra ne ha si pienamente assicurato, col mezzo di questa sua lettera, et con quello che per parte sua ci è stato scritto dal vescovo Salviati, nostro nuntio, che per l'avvenire noi non faremo più dubbio in questo articolo, et staremo con l'animo quieto et riposato, sapendo noi che ancora da la banda del Re Catholico non si darà mai occasione a la guerra. Ben ci duole che, come la Maestà Vostra et Sua Maestà Christianissima ci hanno pienamente satisfatto in questo, così noi non possiamo satisfare a loro de la dispensa per la sua figliuola col Re di Navarra; ma le cagioni che n'impediscono sono tanto evidenti, che ben confidiamo che le Maestà Vostre ci haveranno per iscusati. Perche, come haverà già intenso dal ditto Vescovo, noi non potemo senza offender gravemente Dio et senza dar scandalo al mondo, concedere la detta dispensa, se dal medesimo Re di Navarra non ne siamo ricercati, et che esso si habiliti prima à poter ricever la gratia, dichiarandosi buono et vero Catholico, con fare in scrittura una professione de la fede sua, et poi andare alla messa, rimettere li vescovi et gli altri religiosi, restituire i beni a le chiese, et in somma reintegrar in ogni cosa la vera et santa Religione Catholica ne le terre del suo dominio. Il che facendosi, Vostra Maestà sia sicura che noi faremo la gratia con molto maggiore affetto che ella non la dimanda, desiderando noi di gratificare lei, il Re Christianissimo et tutto il suo reame, quanto altro

[1] Archives du Vatican.

che sin qui habbia seduto in questa Sede; et lo vederanno con effetti in tutte le occasioni. Et per hora, sperando che Vostra Maestà sia per appagarsi di questa nostra buona voluntà, preghiamo Nostro Signore Dio che le conceda quella felicità che a Christianissima Regina si conviene.

Di Roma, a xxiij di Luglio MDLXXij [1].

XV

LETTRE DE LA MAIN DE SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XIII [2].

15 juin 1574.

GREG. PP. XIII, *Char^ma in Christo filia, sal. et ap. ben.*

Inquesto gravissimo accidente de la morte del Re, che sia in gloria, mandiamo l'arcivescovo di Nazareth [3] per consolar et visitar la M^tà V^ra in nostro nome. La pregamo a far buon animo et mostrar il valor suo anco inquesto, come è solita a far nel resto : et sopra tuto habbi sempre a memoria di preponere il servitio di Dio et della Religione a tute l'altre cose, perche, cosi facendo, Dio gli mostrerà la strada di cavar ben del male, et non l'abbandonerà mai, et noi medesimamente par quanto potremo; si come V^ra M^tà meglio intenderà dal arcivescovo, al quale ci rimettiamo, et con questo fine li desideramo ogni vera consolatione et contentezza.

Di Roma, a' xv di Giugno 1574.

XVI

INSTRUCTION À MONSIEUR DE DOLLOT, APRÈS LE DECEDS DE CHARLES IX, POUR ALLER DE LA PART DE LA REINE REGENTE VERS LES PRINCES D'ALEMAIGNE, POUR LES TENIR AFFECTIONEZ À LA COURONNE DE FRANCE; ET DE LÀ PASSER EN POLOIGNE VERS HENRY III, POUR LE FAIRE RETOURNER EN FRANCE APRÈS L'AVOIR AVERTY DE CE QU'IL AUROIT APPRIS EN ALEMAIGNE [4].

1er juin 1574.

Le Sr de Harlay [5], gentilhomme ordinaire de la chambre du feu Roy, que la Royne sa mere depesche presentement en Allemaigne, ira premierement trouver monsieur le Conte Palatin, auquel il fera entendre la piteuse nouvelle du trespas intervenu en la personne dudict feu Roy, de laquelle elle a estimé raisonnable de l'advertir, et aussi messieurs les Land-

[1] Le remerciement de Catherine pour cette lettre se trouve au tome IV, p. 110, daté du 19 août 1572; mais la Reine maintient fermement sa résolution au sujet du mariage de sa fille avec le roi de Navarre, et elle envoie un personnage nouveau, Chauvigny, qui devra expliquer ses raisons au pape Grégoire XIII.

[2] Bibl. nat., V^c Colbert, vol. 7, f° 549, aut.

[3] Fabio Mirto Frangipani.

[4] Bibl. nat., Fonds français, n° 15967, f° 163, original.

[5] Charles de Harlay, baron de Dolot.

grave de Hessen, Duc Auguste et Marquis de Brandebourg, devers lesquelz il yra semblablement, comme les principaulx amys et bienveillans de ceste couronne, ausquelz elle ne veult estre riens celé des choses qui occurent de deçà.

Leur fera entendre que l'occasion d'une si repentive mort en fleur d'aage, a esté les grans effortz et violens exercices qu'il a faictz, par lesquelz d'un corps bien composé avec lequel il estoit nay, il s'est tellement oultraigé, que on luy a trouvé l'un des poulmons entierement gasté et pourry, et l'autre bien fort endommaigé, de sorte qu'il ne pouvoit plus vivre.

Leur dira que, ayant eu l'esperit et le sens sain et entier jusques près des derniers souspirs de sa vye, et songeant à l'estat de son royaume et aux grandz affaires desquelz il le croyoit remply, il a prié ladicte Royne sa mere d'en voulloir prandre la charge et le soing, plus grand que jamais, en attendant l'arrivée du Roy, qui est en Poloigne, et pryé monseigneur le Duc, son frere, et le Roy de Navarre de luy obeyr et assister en tout ce qu'ilz pourroient. Il a faict semblable commandement à ses autres principaulx officiers, de sorte que, chacun y obeyssant, toutes choses sont en ce royaume en très bon estat, et se veoyt une si bonne volunté en mondict seigneur et audict S^r roy de Navarre et tant unye et conforme à celle de ladicte Royne pour promouvoir toutes choses qui appartiennent au bien general de cedict royaume, qu'il ne s'en peult esperer que ung grand repos et tranquilité.

S'estant proposée ladicte Royne mere de travailler à cela pendant l'absence dudict Sr Roy en tout ce qui luy sera possible, et à faire, si elle peult, cesser les armes de tous costez, comme très asseurée qu'elle ne pourra riens faire qui luy soit plus agréable, ayant tousjours convenu avec elle, en ce mesme propos et desir, pendant qu'il a esté cy-devant en cedict royaume commandant aux affaires, et durant son absence aussi qu'il a tousjours donné ce conseil. Et espere bien ladicte Royne mere qu'il s'en pourra ensuivre quelque bon effect, si ce n'estoit que quelques forces d'Allemaigne y donnassent empeschement en entrant dedans cedict royaume à la faveur de ceulx qui se sont eslevez contre l'authorité du Roy, ce que ledict Sr de Harlay priera les susdicts princes de voulloir empescher à leur pouvoir.

Et encores que ladicte Royne mere s'asseure que les fondemens de l'amityé que ont les susdicts princes avec ceste couronne sont si bons, qu'ilz ne la monstreront moindre à l'endroit du dict Sr Roy, son filz, estant de present en Poloigne, qu'ilz ont faict envers le dernier mort et les feuz roys François et Henry, ses beau-pere et seigneur, et que la congnoissance que aucuns desdicts princes ont eue de luy en son passaige par l'Allemaigne ne leur aura de riens diminué, mais plus tost accreu ceste affection; si est-ce que, comme mere desireuse de veoir conservez tous les bons et anciens amys de ceste couronne, elle prie les susdicts princes de voulloir continuer envers sondict filz ceste bonne amityé, se pouvans promectre qu'ilz trouveront en luy aultant de fermetté, constance et bonne correspondance qu'ilz ayent jamais faict en pas ung de ses predecesseurs, envers lesquelz iceulx princes ne gaignerent oncques tant d'obligation, de bonne volunté, oultre celle qui luy a esté naturellement et successivement delaissée, qu'ilz ont faict sur luy par le passaige qu'ilz luy ont donné dernierement, s'en allant en son royaume de Poloigne, et les bons acueilz et honorables traictemens qu'il a receu d'eulx, desquelz elle s'asseure que la memoire ne

sortira jamais de luy, mais qu'il l'aura perpetuellement engravée dedans son cueur, pour, selon les moiens que Dieu luy aura donnez d'un plus grand accroisement de grandeur, s'en mieulx ressentir envers eulx aux occasions qui s'en pourront presenter pour leur bien et conservation, qui en luy sera jamais moings recommandée par la sienne propre.

Après que ledict Sr de Harlay aura discouru ces propos avec les susdicts princes, il leur dira comme sa principalle charge est de passer en Poloigne vers ledict Sr Roy et le prier de la part de ladicte Royne, sa mere, que, estant les choses advenues comme elles sont, avec son grand ennuy et douleur, il regarde à se preparer à son retour par deçà le plus prompt et souldain que luy sera possible, car c'est chose qu'elle et tout le royaume desirent infiniment en l'estat auquel les choses sont aujourd'huy reduictes; non pas qu'elle se lasse de prendre tout le soing qui luy est possible des affaires et d'y pourveoir au mieulx qu'elle pourra, ainsi qu'elle a tousjours faict cy-devant de très grande affection, mais pour s'asseurer que sa presence, acompaignée de sa grande prudence, y serviront plus que toutes les choses du monde.

Et sur ce propos ledict Sr de Harlay leur pourra dire en passant de la part de ladicte Royne, mere du Roy, qu'elle se promect bien tant de leur bonne volunté et affection envers luy et tout ceste couronne, qu'ilz ne se monstreront pas moings favorables à faciliter son passaige et retour par telz endroictz de l'Alemaigne qu'il vouldra choisir et qu'il trouvera plus à propos, qu'ilz ont faict quant il est allé en Poloigne, et qu'ilz adjoindront fort voluntiers ceste obligation singuliere aux autres precedentes et les en priera bien affectueusement. Sur quoy s'estans declairez iceulx princes de ce qu'ilz auront sur le cueur, que ledict Sr de Harlay sçaura saigement recueillir, il le rapportera incontinant audict Sr Roy, pour, sur cela et ce que luy fera entendre d'un autre costé le S^r d'Estrée des choses qu'il aura aprises passant par l'Empereur, pouvoir mieulx se resouldre du conseil qu'il aura à prendre sur le faict de sondict retour, estant en effect le principal poinct et subject de la depesche dudict Sr de Harlay pour entretenir iceulx princes en bonne devotion et donner audict Sr Roy toute la lumiere qu'il sera possible.

Ledict Sr de Harlay[1] pourra passer plus avant en ce propos avec les susdicts princes et les requerir de la part de Sa Majesté, comme d'une mere qui a grand soing des affaires de son filz et qui songe à tout ce qui peult avancer son retour et achemynement de par deçà, selon qu'elle congnoist l'estat de son royaume les requerir infinement qu'ilz veullent accorder audict Sr Roy leurs saufconduictz par leurs terres pour s'en revenir par deçà et s'ilz venoient à dire là dessus qu'il fauldroit que premierement ilz en eussent communicqué à l'empereur de la volunté duquel ilz desireroient estre esclereiz, il leur pourra replicquer qu'il se contantera qu'ilz les baillent conditionnellement, en cas que Sa Majesté Cezarée l'ayt ainsi agreable, comme l'on s'en tient tout asseuré, affin que les portant audict Sr Roy, ce soit autant d'avancement donné à sondict retour et qu'il se puisse commettre incontinant au chemyn par les susdites princes, s'il congnoist qu'il soit plus court et commode pour luy, selon qu'il le sçaura saigement resouldre.

[1] Dans la même instruction qui se trouve au folio 165, datée du 3 juin, cet alinéa a été ajouté.

Ledict Sr de Harlay passera aussy par monsr l'Arcevesque de Mayence, pour faire semblable office.

Faict au Boys de Vincennes, ce premier jour de juing 1574. CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

XVII

INSTRUCTION À MONSIEUR DE MATIGNON[1].

16 juin 1574.

La Royne mere du Roy, regente en France, desire, pour le très grant et singulier bien de ce royaume et la conservation de cest estat, rendre, le plustost qu'il luy sera possible, toute la Normandie en bonne paix et repos, ainsi qu'il a esté jà fort bien commancé par le bon debvoir que y a faict l'armée qui est par delà. Et pour ce faire, estant besoing d'entretenir et soldoyer encores pour quelque temps ladicte armée, à quoy il ne peult estre satisfaict des deniers ordinaires du Roy, qui ne suffizent pour la moictié des autres despences necessaires qui sont à faire, elle a advisé avec les princes, seigneurs et gens du Conseil privé d'icelluy seigneur Roy, son filz, de faire requerir en particullier, et sans assemblée d'estatz, ceulx de l'eglise, de la noblesse et du tiers estat dudict païs de Normandie d'accorder la somme de cent mil livres tournois pour y estre levée en ceste presente année, oultre et par dessus les tailles, taillon et cens ordinaires qui ont esté accordées en la derniere tenue desdicts estatz; et a bien voullu deputer et donner la charge au Sieur de Matignon, chevalier de l'ordre, conseiller au Conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, et l'un des lieutenans generaulx de Sa Majesté au gouvernement dudict païs de Normandie, de faire la requeste de ce que dessus aux principaulx de ceulx de l'eglise, de la noblesse et du tiers estat en l'estendue de la charge et departement d'icelluy Sieur de Matignon; lequel pour l'execution de l'intention de ladicte dame, qui ne tend qu'a l'utilité du general de ce royaume et particullierement dudict païs de Normandie, aura a suivre le contenu en ce present memoire et instruction[2].

Ledict Sieur de Matignon considerera qui sont les principaulx et qui ont le plus de creance et credit entre ceulx de l'estat ecclesiasticque, celluy de la noblesse et tiers estat de ladicte charge, et les mandera venir vers luy à une ou plusieurs fois et en tel lieu qu'il advisera estre plus à propos; où, s'estans trouve[z] assemble[z], leur dira et discourera bien au long combien de grans et importans affaires le feu Roy dernier deceddé que, Dieu absolve, a delaissez au Roy son frere et legitime successeur, qui est à present en Polongne, et en son absence à ladicte dame Royne sa mere qui, suivant la derniere volunté dudict deffunct seigneur Roy et la priere des princes et seigneurs qui estoient

[1] Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 1.

[2] Cette «Instruction» devait accompagner la lettre adressée par la Reine au même Matignon le 17 juin 1574, publiée au tome V, p. 21.

icy, des parlemens et villes de royaume, a pris sur elle la regence et gouvernement desdicts affaires;

Que ladicte dame, pour s'en aquicter à l'honneur de Dieu, descharge de sa conscience et au bien, repos et conservation de cest estat, a tousjours depuis travaillé et travaille incessamment à remettre les choses au meilleur ordre et chemyn que luy est possible, en attendant le retour d'icelluy Seigneur Roy, son filz; et entre les provinces de ce royaume elle a très expressement regardé et regarde journellement aux affaires qui sont du costé de Normandie, pour l'importance et la consequence grande dont est ce païs-là, et le doubte des voisins d'icelluy; lesquelz, encores qu'ilz se soient portez jusques icy assez amiablement envers ce royaume, pourroient prendre occasion de faire de mauvais offices, s'ilz veoient qu'ilz eussent beau jeu pour le faire avec advantage. Mais, graces à Dieu, les choses sont si bien acheminées et avancées, comme chacun sçait, audict païs de Normandie, qu'il n'y reste plus de villes à prendre et reduire soubz l'obeissance de Sa Majesté que celle de Carentan, pour nettoyer entierement ledict païs de la division qui y a esté apportée par ces troubles;

Que l'armée qui est audict païs de Normandie et qui a si bien faict, en si peu de temps, que d'avoir remis soubz l'obeissance de Sa Majesté les villes de Dompfront et Sainct-Lo, avecq le chef de ceulx qui les occupoient et plusieurs autres des principaulx factieux qui estoient bien à craindre, n'a jusques icy esté stipendiée et entretenue que de ce que l'on a peu retrancher des aultres despences ordinaires et forcées pour l'entretenement de l'estat et de ce que l'on a emprunté et engagé du domaine et revenu du Roy, pour subvenir à ung si bon effect, et oultre cella il est encores deu aux gens de guerre à pied, ensemble pour l'entretenement des officiers et atirail de l'artillerie, estant en bon et grant nombre en ladicte armée, la somme de quatre vingtz tant de mil livres, que ladicte dame Royne a faict chercher tous moiens de recouvrir pour eviter la charge du peuple et le soullager, comme elle desire de tout son povoir, mais il ne s'en trouve aucun moyen, si n'est le secours dudict païs;

Que s'il n'est promptement donné ordre au paiement d'iceulx gens de guerre, ilz se desbanderont, sans parachever ung œuvre qu'ilz ont si heureusement commancé et qui est si necessaire, principalement pour le bien et utilité dudict païs de Normandie et de chacun des habitans d'icelluy, dont il adviendra ung très grant mal et inconvenient au bien des affaires et service de Sadicte Majesté; et partant ledict Sieur de Matignon admonestera et exhortera lesdicts du clergé, de la noblesse et du tiers estat, que sur tant qu'ilz ont de bonne affection à cella et à leur propre repos et conservation, il est besoing et necessaire qu'ilz accordent au Roy et à ladicte dame Royne regente la somme de cent mil livres tournois, pour subvenir et satisfaire à la despence et l'entretenement de ladicte armée de Normandie et autres despences necessaires pour ceste guerre, et estre icelle somme levée ceste presente année ainsi, et oultre et par dessus les tailles, taillon et cences accordées en la derniere assemblée d'estatz, sans qu'il soit besoing pour si peu de chose faire de nouveau assembler extraordinairement iceulx estatz, et sans tirer aussi consequence pour l'advenir;

Que, en ce faisant et moyennant ceste somme, ilz feront congnoistre leur zelle et affection au bien de ceste coronne, ilz asseureront le salut et la liberté de tout ledict païs

de Normandye et sauveront, non seullement beaucoup plus que ce qui leur est demandé, mais conserveront leurs propres personnes, familles et tous leurs biens et possessions; et que pour ces raisons, ils ne doibvent faire aucune difficulté d'accorder ceste juste demande qui les concerne de si près, mais d'eux-mesmes se doibvent offrir liberallement et franchement de fournir ladicte somme, destinée pour une si bonne et grande, utille et necessaire occasion; et adjoustera encores à cella ledict Sieur de Matignon toutes les meilleures parolles qu'il pourra pour persuader lesdicts du clergé, de la noblesse et du tiers estat d'accorder ladicte somme, pour estre departye et levée egallement sur les deux generalités dudict païs de Normandie, ainsi et en la mesme forme que les aultres deniers desdictes tailles, suivant la commission pour ce expediée et adressante aux generaulx desdictes finances; estant pareille instruction que la presente envoyée aux deux autres lieutenans generaulx audict gouvernement, pour faire le mesme chemin en leurs charges.

Dont et de ce que ledict Sieur de Matignon fera en cest endroict, il advertira continuellement et journellement ladicte dame Royne, d'aultant que c'est chose qui touche beaucoup le bien des affaires et service dudict Seigneur Roy et aussi que l'on puisse promptement faire procedder à la cuillette et levée desdicts deniers par les ellections, suivant ladicte commission adressée aux generaulx des finances dudict païs; auxquelz Sa Majesté escript pour s'emploier dilligemment en ce qu'ilz pourront pour cest affaire, affin qu'il puisse bientost reuscir.

Faict à Paris, le xvie jour de juing 1574.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Ajouté d'une autre écriture : Il a esté depuis advisé expedient par autre forme, et ne servira la presente que pour rendre croyable davantage le Sieur de Matignon des raisons qui faudra remonstrer, si tant est qu'il se trouvast difficulté à la levée et cuillete desdicts deniers.

XVIII

OFFICIERS DOMESTIQUES DE LA MAISON DE LA REYNE CATHERINE DE MÉDICIS, FEMME DU ROY HENRI II[1]

(DEPUIS LE 1ER JUILLET 1547 JUSQUES EN 1585).

DAMES.

À VIII^c livres.

X en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551. XI en 1552, 1553. VIII en 1554, 1555. V en 1560. VIII en 1564, 1565. IX en 1566, 1567. X en 1368. IX en 1569, 1570. IIII en 1571, 1572. V en 1573. II en 1574, 1575. IIII en 1576, 1577, 1578, 1579. X en 1580. XI en 1581. VIII en 1583, 1584, 1585.

Madame Magdelaine de Savoye, connestable de France, hors en 1571[2].

Madame Dianne de Poitiers, grande seneschalle de Normandie, duchesse de Valentinois, hors en 1560.

Madame Loyse de Brezé, marquise de

[1] Bibl. nat., Nouv. acq. franç., n° 9175, f° 379, et ms. fr., n° 7854, f° 13 à 36. — Le Laboureur et Brantôme (t. VII de l'éd. Lalanne, p. 380 à 396) ont donné une liste des dames et demoiselles de Catherine; mais cette liste est très succincte et incomplète. — Voir aussi l'« Estat des gaiges » de 1547 et 1569. V^c de Colbert, vol. 7, f°s 55 et 201.

[2] C'est la femme d'Anne de Montmorency. — Les personnages très connus ne peuvent comporter d'annotation.

Mayenne, en 1547, duchesse d'Aumalle en 1552, hors en 1560.

Madame Guillemette de Sarrebrucke, comtesse de Brenne, hors en 1560[1].

Madame Marguerite de Lustrac, mareschalle de Saint-André, hors en 1560.

Madame Anne d'Est, duchesse de Guise[2], en 1552, duchesse de Nemours en 1568, hors en 1574, remise en 1576.

Madame Anthoinette de Bourbon, douairière de Guise en 1554, hors en 1560.

Madame Dianne, bastarde de France, duchesse de Castro en 1554, duchesse de Montmorency en 1555, hors en 1574, remise en 1576, hors en 1581.

Madame Jacquette de Longwic, duchesse de Montpensier, en 1560, morte le 28 aoust 1561[3].

Madame Françoise de Brezé, duchesse de Bouillon, en 1560, hors en 1570[4].

Jehanne de Bretaigne, damoiselle de Bressuire, en 1560, hors en 1584[5].

Madame Philipes de Montespedon, princesse de La Rochesuryon, en 1564, hors en 1578.

Madame Anne de Bourbon, douairiere de Nevers, en 1564, hors en 1571[6].

Madame Henriette de Cleves, duchesse de Nevers, en 1564, hors en 1571.

Madame Françoise d'Orleans, princesse de Condé, en 1566, hors en 1569, remise en 1573, hors en 1574.

Madame Anthoinette de La Tour, duchesse de Rouannois, en 1568, hors en 1569[7].

Madame Catherine de Cleves, princesse de Portien, en 1569, hors en 1571[8].

Madame Alfonsine Strossy[9], dame d'honneur, au lieu de Madame de Montespedon, en 1578.

Madame Renée d'Anjou, duchesse de Chastellerault, en 1581[10].

Madame Loyse de Clermont, duchesse d'Uzets, en 1581[11].

Madame Charlotte de La Trimouille, princesse de Condé, en 1581.

Madame Jehanne de Coësme, princesse de Conty, en 1583[12].

Madame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, en 1581.

[1] La comtesse de Braine, mariée à Robert de La Marck, duc de Bouillon, morte en 1571.

[2] La fille de la duchesse de Ferrare.

[3] Jacqueline de Longwy ou Longwic, comtesse de Bar-sur-Seine, mariée en 1538 à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon.

[4] La fille de Diane de Poitiers, comtesse de Maulevrier, femme de Robert IV de La Marck, duc de Bouillon.

[5] Jeanne de Brosse, *dite* de Bretagne, fille de René de Bretagne, comte de Penthièvre, mariée à René de Laval, seigneur de Bressuire.

[6] Anne de Bourbon, fille de Louis, duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwy, mariée en 1561 à François de Clèves, second duc de Nevers, mort le 10 janvier 1562. Restée veuve sans enfants, elle mourut en 1572.

[7] Antoinette de La Tour-Landry, fille de Jean, comte de Châteauroux, cinquième femme de Claude Gouffier, marquis de Boisy, duc de Roannez, morte en 1585.

[8] Devenue veuve en 1567, elle épousa le duc Henri de Guise.

[9] La sœur du maréchal Strozzi, mariée à Scipion de Fiesque, comte de Lavagna et de Bressuire.

[10] Renée d'Anjou, fille de Nicolas, marquis de Mézières, mariée en 1566 à François de Bourbon, duc de Montpensier et de Châtelleraudt, morte très jeune.

[11] Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, mariée en 1556 à Antoine de Crussol, vicomte d'Uzès, duc et pair en 1565 et 1572, conseiller d'État, chevalier d'honneur, lieutenant du roi en Dauphiné, Languedoc et Provence, mort le 15 août 1573.

[12] Jeanne de Coeme, dame de Bonnétable et de Lucé, veuve du comte de Montafié en Piémont, mariée en jan-

IMPRIMERIE NATIONALE.

Madame Henriette de Savoye, duchesse de Mayenne[1], en 1581.

Madame Catherine de Clermont, duchesse de Rets, en 1583[2].

DAMES D'HONNEUR.

À XII^c livres.

Madame Philipes de Montespedon, princesse de La Rochesuryon, en 1564[3].

Madame Alfonsine Strossy, comtesse de Fiesque, au lieu de Madame de La Rochesuryon, en 1578[4].

AUTRES DAMES.

À III^c livres.

XVII en 1547. XIX en 1548. XXIII en 1549. XXII en 1550. XXVIII en 1552, 1553. XXX en 1554. XXXI en 1555. XVIII en 1560. XXXI en 1564. XXX en 1566. XXXV en 1567. XXXIIII en 1568. XXXV en 1569. XXXIIII en 1570. XXVII en 1571. XXVIII en 1572. XLVI en 1573. XLI en 1574. XL en 1575. XLVIII en 1576. L en 1577. LIII en 1578. LVII en 1579. LII en 1580. LIX en 1581, 1582. IIII^XX I en 1583.

Madame Jehanne de Bretagne, mise à VIII^c livres en 1560.

Madame Françoise de Pompadour, dame de Lustrac, hors en 1544[5].

Françoise de Rohan, damoiselle, hors en 1560[6].

Jehanne de Montmorancy, damoiselle, hors en 1551[7].

Catherine de Montmorancy, damoiselle, hors en 1554[8].

Claude de Rieux, damoiselle, hors en 1549[9].

Philipes de Luxembourg, damoiselle de Martigues, morte en mars 1549[10].

Magdelaine de Bretaigne, damoiselle d'Avaugour, en 1547, dame d'Andouins[11] en 1564, hors en 1576, remise en 1581.

Antoinette de La Mark, damoiselle, hors en 1560[12].

Madame Loyse de Clermont, dame du Bellay, comtesse de Tonnerre en 1552, et de Crussol en 1555, duchesse d'Uzzets en 1566[13].

vier 1582 à François de Bourbon, prince de Conty, second fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Eléonore de Roye.

[1] Henriette de Savoie, marquise de Villars, comtesse de Tende, veuve de Melchior Des Prez, de Montpezat, mariée en 1576 à Charles de Lorraine, duc de Mayenne ou du Maine.

[2] Elle est souvent appelée Madame de Dampierre. Elle devint duchesse de Betz en 1581. — Voir plus loin, p. 509 et note.

[3] Philippe de Montespedon, veuve de René de Montejean, maréchal de France, mariée en secondes noces à Charles de Bourbon-Montpensier, prince de La Roche-sur-Yon, duc de Beaupréau, morte en 1578. — Voir plus haut.

[4] La même que plus haut. — Voir la note de la page 279 du tome III des *Lettres*.

[5] Françoise de Pompadour, fille d'Antoine, chambellan de Louis XII, mariée en 1524 à Antoine, seigneur de Lustrac.

[6] Séduite par le duc de Nemours, qui refusa de l'épouser.

[7] Mariée à L. de La Tremoïlle, duc de Thouars.

[8] Mariée à G. de Lévis, duc de Ventadour.

[9] Claude de Rieux, fille de Claude et de Catherine de Laval, première femme de François d'Andelot, se fit protestante et quitta la Cour.

[10] Sans doute une fille de François de Luxembourg, vicomte de Martigues.

[11] Madeleine d'Avaugour, de Bretagne, dernière fille de François d'Avaugour, *dit* de Bretagne, comte de Vertus, mariée à Paul, seigneur d'Andouins et de Lescure, sénéchal de Bearn.

[12] Sœur du duc de Bouillon, elle devint la femme de Henry Ier, duc de Montmorency. Sa fille, Charlotte, épousa le duc d'Angoulême, fils de Charles IX et de Marie Touchet.

[13] Deux fois veuve et sans enfants, la grande amie de Catherine, Louise de Clermont, fille de Bernardin et d'Anne de Husson, comtesse de Tonnerre, mariée à François Du Bellay et ensuite à Antoine de Crussol, duc d'Uzès, morte en 1596. Elle est déjà citée plus haut.

Eléonor Stuart, damoiselle d'Albanie, hors en 1548.

Claude de Humieres, hors en 1548[1].

Madame Claude de Saint-Seigne, dame de Dampierre, hors en 1554[2].

Madame Magdelaine d'Ongnies, dame de Castelpers, hors en 1578, remise en 1581.

Madame Jacqueline de L'Hospital, dame d'Aisnay, en 1549[3].

Madame Claude de Beaune, dame du Gauguier et de Chasteaubrun, en 1564, hors en 1568[4].

Madame Marie Hilaire de Marconnay, dame de la Berlandiere, hors en 1560, remise en 1564, hors en 1567[5].

Madame Magdelaine Bonajusty, dame de Castelan, dame d'atour en 1552, dame de Gondy en 1564, hors en 1581[6].

Anne de Clermont, dame de Saint-Aignan[7], en 1548, hors en 1560.

Silvia Pic de Mirande, du premier juillet 1548, hors en 1554[8].

Fulvia Pic de Mirande, du premier juillet 1548, dame de Randan, en 1554[9].

Jehanne de Savoye, damoiselle de Nemours, en 1549, hors en 1560[10].

Madame Marguerite d'Albon, dame d'Achon[11], en 1549.

Jehanne Stuart, bastarde d'Escosse, en 1549, hors en 1554.

Anthoinette de Cerisay, en 1549, femme du chancelier Olivier[12] en 1550, hors en 1560.

Anthoinette de La Balue, damoiselle d'Allemant, en 1549.

Marie de Bony, dame d'Ausances[13], en 1551, hors en 1574.

Helene de Bissipat[14], dame de Jamet, en 1552.

Madame Charlotte de Vienne, dame de Curton[15], en 1552, hors en 1560; remise en 1573.

[1] Elle épousa, en 1556, Charles de Rochechouart, baron de Saint-Amand.

[2] Claudine ou Claude de Saint-Seigne, fille de Guillaume, gouverneur de Luxembourg, femme de Jacques de Clermont, baron de Dampierre, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc de Nevers.

[3] Jacqueline de L'Hospital, fille d'Adrien de l'Hospital-Choisy, mariée en 1524 à Claude de Bigny, seigneur d'Ainay-le-Vieil, veuve en 1555.

[4] Claude de Beaune, fille de Guil, seigneur de Semblançay, mariée à Louis Burgensis, seigneur du Goguier, était dame de la chambre de la Reine, commise à la recepte et distribution des deniers.

[5] Voir t. I, p. 80 et note, p. 100.

[6] Veuve de Louis Alamanni, maître d'hôtel de la Reine, elle épousa, en 1556, Jean-Baptiste de Gondi, qui avait été banquier à Lyon, t. X, p. 92 et note.

[7] Anne de Clermont-Tallart, mariée à René de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan.

[8] Mariée à François de La Rochefoucauld.

[9] Mariée à Charles de La Rochefoucauld, seigneur de Randan; toutes les deux filles de Louis Pic, comte de La Mirandole, mort en 1574, et de Fulvie, fille du comte de Corrège.

[10] Fille de Philippe de Savoie, premier duc de Nemours, et de Charlotte d'Orléans-Longueville, elle épousa Nicolas de Lorraine en 1555, et mourut en 1568.

[11] Fille de Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, chevalier d'honneur de la Reine mère, gouverneur du Lyonnais; unique sœur du maréchal, elle épousa Artaud de Saint-Germain, baron d'Apchon.

[12] Le chancelier mourut à Amboise en 1560. Sa veuve et ses enfants inclinèrent vers la Réforme.

[13] Marie de Bony, mariée et dotée par Catherine de Médicis, qui figura au contrat du 8 novembre 1548, femme de Jacques de Montberon, seigneur d'Auzances, gouverneur de Metz en 1559.

[14] Hélène de Bissipat, fille de Guillaume, vicomte de Falaise, mariée à Jean de La Marck, seigneur de Jamet, chevalier de l'Ordre, capitaine de cinquante lances.

[15] Fille de Gérard de Vienne, seigneur de Ruffey, veuve de Jacques de Montboissier, marquis de Canillac, elle

Livia Pic de La Mirande, en 1552, hors en 1567[1].

Françoise de Daillon, damoiselle du Lude, en 1552, hors en 1568.

Madame Léonor Stuart d'Albanie[2], dame de Sainte-Mesme, en 1552; gouvernante de monsieur d'Anjou en 1555, hors en 1561; remise en 1573, hors en 1585.

Marie de Montchenu, damoiselle de Macy[3], en 1552, hors en 1560.

Catherine Gazet[4], damoiselle de La Motte-au-Groing, en 1552, hors en 1560.

Madame Françoise de Contay, dame de Humieres[5], gouvernante des personnes de mesdames Elisabeth et Claude en 1554, à XIIe livres, hors en 1560.

Béatrix de La Chambre, damoiselle en 1554, hors en 1560[6].

Clerice Strossy, damoiselle, en 1554, comtesse de Sommerive en 1560, hors en 1568[7].

Madame Jehanne de Vivonne, dame de Dampierre[8], en 1554, hors en 1560; remise en 1567, hors en 1571; remise en 1573, hors en 1584.

Madame Renée Du Quesnay, dame de Moncy[9], en 1554, hors en 1560.

Gilberte de Baudereuil, damoiselle de Sallon[10], en 1554, hors en 1560.

Anne de Vernon, damoiselle de Brou[11], en 1554, hors en 1569.

Jehanne de Chartier, damoiselle, en 1555, hors en 1560.

Madame Françoise de Longwy[12], en 1560, hors en 1564.

Madame Claude Gouffier, comtesse de Charny[13], en 1560, hors en 1566.

Magdelaine de Luxembourg, damoiselle de Martigues[14], en 1560, hors en 1564.

Magdelaine de Pierrevive, dame du Perron[15], en 1560, hors en 1571.

devint, en 1547, la quatrième femme de Joachim de Chabannes, seigneur de Curton, chevalier d'honneur de Catherine, mort à Paris en 1559.

[1] Elle avait quitté le service de la Reine en épousant Ercole Blondinelli. — Voir t. VIII, p. 380 et note. Il y a une quittance signée d'elle au ms. fr. 23944, où elle est appelée Lucia Pica, fille de chambre de la Reine.

[2] Éléonore Stuart, fille légitimée de Jean Stuart, duc d'Albany, mariée en 1545 à Jean de l'Hospital, seigneur de Sainte-Mesme, la même que plus haut. — Voir t. I, p. 560 et note.

[3] Fille de Marin de Montchenu, maître d'hôtel et favori de François Ier, bailli de Viennois; veuve de Claude de Châteanneuf, elle se remaria en 1538 à Louis d'Harcourt, baron de Massy, et en 1555 à Antoine, sire de Pons, comte de Marennes.

[4] Voir t. I, p. 11, 18, 35 et III, 10.

[5] Son mari, Jean d'Humières, était gouverneur du dauphin François. — Voir t. I, p. 17 et note.

[6] Plus tard dame de Bruges. — Voir t. VIII, 146, note.

[7] Clarice Strozzi, comtesse de Tende et de Sommerive. — Quittance au ms. fr. 23944.

[8] Mère de Claude-Catherine de Clermont de Dampierre, baronne de Retz. — Quittance au ms. fr. 23944.

[9] Renée Du Quesnel, femme de Jean, seigneur de Maricourt et de Moncy-le-Chastel, maître d'hôtel du Roi.

[10] Gilberte de Baudreuil, *dite* de Salon, maîtresse de Charles de Senoncourt, de la grande maison de Lorraine. Charles lui avait promis mariage; il eut d'elle une fille, Charlotte, qu'il deshérita en 1589.

[11] Anne Vernon, fille de Raoul, grand fauconnier de France, et d'Anne Gouffier de Boisy, mariée à Claude de Villeblanche, seigneur de Brou.

[12] Françoise, fille de Jean, seigneur de Sivry, baron de Pagny, veuve de l'amiral de Brion, remariée à Jacques de Pérusse, seigneur des Cars.

[13] Fille du marquis de Boisy et de Jacqueline de La Trémoille, mariée en 1549 à Léonor de Chabot, comte de Charny.

[14] Fille du vicomte de Martigues et de Charlotte de Brosse, *dite* de Bretagne.

[15] Mariée à Antoine de Gondi. — Voir t. I, 41 et note, 452, II, 248, note.

Madame Françoise Robertet, dame de Rostaing[1], en 1560, hors en 1571; remise en 1576, hors en 1581.

Anthoinette de Libel, damoiselle de Castelan, en 1560, hors en 1576.

Madame Loyse de Bretagne, dame de Clermont de Lodeve, en 1564[2].

Madame Marie Morin[3], chanceliere de France, en 1564, hors en 1574.

Estiennette de La Chambre, damoiselle, hors en 1567.

Madame Françoise Robertet, dame de la Bourdaisiere[4], en 1564.

Madame Loyse de Halluin, dame de Cipierre[5], en 1564, hors en 1585.

Madame Loyse de Montberon, dame de Sansac[6], en 1564, hors en 1571.

Madame Dianne de Clermont, dame de Montlaur[7], en 1564, hors en 1571; remise en 1576.

Catherine de Sousmoulins, damoiselle de Froses[8], en 1564.

Madame Françoise d'Ouarty, dame de Pequigny[9], en 1564.

Marie Bochetel, damoiselle de Villaines[10], en 1564, hors en 1574.

Madame Alfonsine Strossy, comtesse de Fiesque[11], en 1566, hors en 1578 qu'elle fut dame d'honneur.

Madame Anthoinette de La Marck[12], mareschalle de Dampville, en 1567, hors en 1571.

Madame Charlotte Picart d'Esquetot[13], mareschalle de Brissac, en 1567, hors en 1571; remise en 1573, hors en 1574; remise en 1576, hors en 1577.

Madame Catherine de Clermont, comtesse de Rets[14], en 1567.

Madame Gabrielle de Rochechouart, dame de Lansac[15], en 1567.

[1] Mariée en 1544 à Tristan de Rostaing, seigneur de Thieux, qui devint grand maître des Eaux et Forêts en 1563, surintendant des châteaux de Fontainebleau et de Melun, chevalier du Saint-Esprit en 1582. Elle lui apporta la baronnie de Brou, au pays chartrain, et mourut en 1580.

[2] Voir t. X, p. 28 et note.

[3] Fille de Jean Morin, seigneur de Paroy, lieutenant criminel, mariée en 1537 à Michel de L'Hospital.

[4] Sœur de Claude Robertet, baron d'Alluye, d'Anne Robertet, femme de Claude de La Châtre, Françoise épousa Jacques Babou, sg[r] de la Bourdaisière et de Sagonne, bailli de Touraine, dont elle eut sept enfants, et, en secondes noces, le maréchal d'Aumont.

[5] Louise de Hallwin, femme de Philibert de Marcilly, seigneur de Sipierre.

[6] Louise de Montberon, d'Auzances, mariée à Louis Prevost, seigneur de Sansac, chevalier de l'Ordre, gouverneur de l'Angoumois, morte sans enfants.

[7] Diane de Clermont, sœur de Françoise, duchesse d'Uzès, mariée à Florès-Louis d'Agoult, comte de Montlaur et de Grimaud.

[8] Catherine Soubzmollins, mariée à Ch. de Marconnay, seigneur de Frozes. — Voir p. 523.

[9] Françoise de La Bretonnière, ou de Warty (nom que prit son père, grand maître des Eaux et Forêts), mariée à Charles d'Ailly, seigneur de Picquigny. — Quittance de 1568 au ms. fr. 23944.

[10] Marie Bochetel, mariée à Jacques Bourdin, secrétaire d'État, seigneur de Villaines, mort en 1567.

[11] Sur Alfonsine Strozzi, voir une quittance de 1567 au ms. fr. 23944.

[12] Antoinette de La Marck, fille de Robert duc de Bouillon, mariée en 1558 à Henri de Montmorency, duc de Damville, morte au château de Pezenas en 1591.

[13] Charlotte d'Esquetot, comtesse de Brissac, était fille de Madeleine de Picart.

[14] Claude-Catherine de Clermont, baronne de Retz, fille unique de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre, mariée à Jean d'Annebaut, baron de Retz, tué à la bataille de Dreux, en 1562; puis, vers 1565, à Albert de Gondi, auquel elle apporta la baronnie de Retz, érigée en comté et ensuite en duché-pairie. La très savante et très galante amie de la Reine mère eut comme elle dix enfants; elle mourut en 1603.

[15] Seconde femme de Louis de Saint-Gelais, s[r] de Lanssac

Madame Françoise de La Marck[1], dame de Villequier, en 1567, hors en 1578.

Madame Magdelaine de Luxembourg, dame de Royan[2], en 1567, hors en 1574.

Madame Jehanne de Halluin, dame d'Alluye[3], en 1567, hors en 1581.

Magdeleine de L'Hospital, damoiselle de Belesbat[4], en 1567, hors en 1574.

Madame Marguerite de Conan, dame d'Acerac[5], en 1567, hors en 1571; remise en 1576.

Madame Laudamine de Medicis, mareschalle de Strossy, en 1568, hors en 1569.

Charlotte de Beaune[6], damoiselle de Sauve, en 1569, hors en 1576; remise en 1577, dame d'atour en 1581.

Madame Françoise de La Baume, dame de Carnavalet[7], en 1569.

Magd^ne Chevalier, d^lle Bruslart[8], en 1569.

Madame H^ne Bonne, d^e de La Tour, en 1571.

Madame Anne Cabrianne, dame de Lignerolles[9], en 1572.

Madame Françoise de La Baume, mareschalle de Tavannes, en 1573, hors en 1574; remise en 1578.

Donna Helena Comnena, castelanne de Milan[10], en 1573.

Madame Claude de La Tour, dame de Tournon[11], en 1573.

Madame Anthoinette de La Tour, dame de Chavigny[12], en 1573, hors en 1578; comtesse de Maulevrier en 1583.

Madame Loyse Jay, vicomtesse de La Guerche, en 1573, hors en 1576.

Charlotte de Clermont, damoiselle de Montigny, en 1573.

Madame Claude de Gontault, dame de Saint-Sulpice, en 1573[13].

Madame Marie de La Chastre, dame de Laubespine[14], en 1573, hors en 1574, puis remise en 1585.

Madame Magdelaine de L'Aubespine, dame de Villeroy[15], en 1573.

[1] Mariée à René de Villequier, baron de Clervaux.

[2] Mariée en 1563 à Georges de la Trémoille, baron de Royan.

[3] Jeanne de Hallwin, fille d'Antoine, seigneur de Piennes, mariée à Florimond Robertet, baron d'Alluye, secrétaire d'État, mort en 1569.

[4] Madeleine de L'Hospital, fille du chancelier, mariée à Robert Hurault, seigneur de Bellesbat, conseiller au grand Conseil. Son fils, Michel, seigneur du Fay, était maître des requêtes en 1585.

[5] Marguerite, fille de François de Conan, seigneur de Rabestan, maître des requêtes, mariée à René de Rieux, marquis d'Acerac, mort en 1575.

[6] Maîtresse de Henri IV et du duc de Guise, qui sortait de chez elle quand il fut assassiné à Blois, femme du secrétaire d'État, Simon Fize, secrétaire d'État, baron de Sauves.

[7] Son mari, dont le vrai nom était Kernevenoy, avait été gouverneur du duc d'Anjou et accompagna le prince dans sa campagne du Poitou, en 1568. Il mourut en 1570.

[8] Marguerite Chevalier, femme de Pierre Brulart.

[9] Mademoiselle Cabrianne de la Guyonnière, mariée à Philibert de Lignerolles, favori du duc de Nemours.

[10] Princesse de Macédoine, dame d'honneur de Christine de Danemark, duchesse de Lorraine.

[11] Femme de Just de Tournon, frère du cardinal, qui fut assez longtemps ambassadeur à Rome, où il mourut en 1568.

[12] Antoinette de La Tour, femme de François Le Roy, seigneur de Chavigny, comte de Clinchamp, capitaine des gardes du roi, chevalier du Saint-Esprit. Veuve, elle se remaria à Charles de La Marck, comte de Maulevrier.

[13] Sœur du maréchal de Biron, que Jean Ébrard de Saint-Sulpice, futur ambassadeur en Espagne, épousa en 1553.

[14] Fille de Claude de La Châtre, mariée à Guillaume de L'Aubespine, baron de Châteauneuf.

[15] Madeleine, fille de Claude, baron de Châteauneuf-sur-Cher, secrétaire d'État, et de Marie Bochetel, épousa en 1559 Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'État.

Madame Marie de L'Aubespine, dame de Pinart[1], en 1573.

Madame Claude Robertet, dame des Arpentis[2], en 1572 et 1583.

Madame Françoise de Rameforl, dame de Boisbenest, en 1573, hors en 1576.

Girarde de Bras, damoiselle de Chantereau, en 1573, hors en 1581.

Marie de Chevremont, damoiselle de Vigor, en 1573.

Madame Nicolle Le Roy[3], senechalle d'Agenois, en 1574, hors en 1578; mareschalle de Cossé en 1578.

Madame Porret[4], dame de La Guesle, en 1574.

Lyonneta Mannelly, damoiselle de Meliorin, en 1574, hors en 1578[5].

Marguerite de Baudereuil, damoiselle Marcel[6], en 1574, hors en 1581.

Madame Gabrielle de Sado, vicomtesse de Tours[7], en 1576.

Madame Françoise de Rye, comtesse de Charny, dite *la Grande*, en 1576, hors en 1578.

Madame Françoise de Maridor, dame de Lucé, en 1576, hors en 1578; remise en 1583.

Madame Anne de Thou, dame de Chiverny[8], en 1576.

Madame Jehanne de Gontault, dame de Noailles[9], en 1576.

Madame Claude de Pierres, dame de Marigny[10], en 1576; gouvernante de Madame de Lorraine en 1583.

Madame Helene de Montamart, damoiselle de Callac, en 1576.

Madame Renée de Coesme, dame d'Avaugour, en 1576.

Madame Françoise d'O, dame de Maintenon, en 1576.

Lucrece Cavalcanty, generalle Del Benne[11], en 1576.

Madame Renée de Cossé, d[e] de Mery, en 1577.

Madame Jehanne de Gaignon, dame de Chadieu[12], en 1577.

Marie Hilaire de Marconnay, dame de La Berlandiere[13], l'une des gouvernantes de feue Madame, en 1578.

Madame Claude de L'Aubespine, dame de Chemerault[14], en 1578.

[1] Marie, fille de Gilles de L'Aubespine, seigneur de Verderonne, général des finances de Rouen, et de Marie Gobelin, épousa Claude Pinart, vicomte de Comblisy, secrétaire d'État.

[2] Femme de Louis Du Bois, seigneur des Arpentis. — Voir t. VII, p. 336 et note; t. IX, p. 470 et note.

[3] Veuve de François de Raffin, seigneur d'Azay, seconde femme d'Artus de Cossé, mort à Gonnor en 1582.

[4] Marie Porret ou Poiret, mariée à Jean de La Guesle, procureur général.

[5] Lionnetta Mannelli appartenait à une famille florentine dont plusieurs membres servaient ou résidaient en France. Elle avait sans doute épousé l'ingénieur Megliorino.

[6] Femme de Claude Marcel, intendant des finances.

[7] Femme de Jean de Beaune, vicomte de Tours.

[8] Anne de Thou, fille du premier président Christophe, épousa en 1566 Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France.

[9] Voir t. VIII, p. 185 et note.

[10] Mademoiselle de La Péraudière, mariée à un maître d'hôtel de la Reine mère.

[11] D'origine florentine. Demoiselle d'honneur de la Reine en 1543 (t. I, p. 7), mariée à Albisse Del Bene (t. I, p. 37 et n.).

[12] Femme d'Amblard de Chadieu, capitaine des gardes de la Reine mère.

[13] Brantôme dit d'elle : «La Brelandiere est morte fille et pucelle en l'aage de quatre-vingtz ans, laquelle on a veu gouvernante de madame d'Angoulesme.» — Voir plus haut, p. 507.

[14] Claude, fille de François de L'Aubespine, seigneur du Bois-le-Vicomte, président du Grand Conseil, épousa Mery de Barbezière, seigneur de Chemerault, chevalier des ordres du Roi, et mourut sans postérité.

Madame Barbe d'Ongnies d'Applaincourt, en 1578[1].

Loyse Bonacorsy, damoiselle de Gondy, la jeune[2], en 1578, hors en 1584.

Mad^e^ Cte de Chabannes, d^e^ de Moy, en 1578[3].

Madame Marguerite de Rostaing, dame de Cousan[4], en 1578.

Madame Anne d'Ouarty, dame de Senarpont[5], en 1578.

Madame Jehanne de Moy, comtesse de Chasteauvillain, en 1579.

Madame Magdelaine Le Roy[6], dame de Rouville, en 1579.

Madame Anne de Carnazet, dame de Grevecœur, en 1579.

Madame Agnès Tanneguy, damoiselle Mollé[7], en 1579.

Madame Jehanne Des Essars, dame de Cigognes, en 1579.

Madame Magdelaine de Cossé, comtesse, puis marquise de Choisy[8], en 1581.

N..., damoiselle de Pernay, en 1581.

N..............., bastarde de Cossé, damoiselle de Beaulieu, dame d'honneur de Madame de Montpensier, en 1581[9].

Madame Renée Du Prat, marquise de Curton, en 1581.

Madame Laure de Saint-Martin, dame de Birague[10], en 1581.

Madame ..., dame de Puygaillart, en 1581.

Madame....., dame de Neufvy, en 1581.

Madame...., d^e^ de Rochejoubert, en 1581.

Marguerite Marcel, d^lle^ de Vicourt, en 1581.

Madame La Grande de Savoye, en 1581.

Dianne de Luxembourg[11], damoiselle de Brienne, en 1583.

Loyse de Luxembourg, damoiselle de Brienne, la jeune, en 1583, hors en 1584.

Madame Magdelaine de Luxembourg[12], dame de La Chapelle-aux-Ursins, en 1583.

Madame Helene de Clermont, dame de Gramont[13], en 1583.

Madame ...., dame Des Cars[14], en 1583.

Madame ..... d'Aussonville[15], en 1583.

Madame Julienne d'Arquenay, dame de Rembouillet[16], en 1583.

[1] Fille de Louis, premier comte de Chaulnes, et d'Antoinette de Rasse.

[2] Louise Buonacorsi, mariée en 1575 à Jérôme de Gondi, ambassadeur à Rome sous Henri IV.

[3] Mariée en 1538 à Antoine, seigneur de Moy, en Picardie.

[4] Marguerite de Rostaing, fille de Tristan et de Françoise Robertet, épousa Pierre de Lévis, baron de Cousan. Elle ne mourut qu'en 1612, après s'être mariée trois fois.

[5] Madeleine de Suse, veuve de Joachim, seigneur de Warty, femme de Jean de Monchi, seigneur de Sénarpont.

[6] Fille de Louis de Chavigny, mariée à Jean, s^gr^ de Rouville, lieutenant-gouverneur en Normandie.

[7] Fille d'un avocat au parlement, mariée à Nicolas Molé, intendant des finances.

[8] Madeleine de Cossé, fille du maréchal, mariée en 1578 à Jacques de L'Hospital, marquis de Choisy.

[9] Fille du maréchal de Brissac, qui lui donna la terre de Beaulieu en Vallée.

[10] Femme de Charles de Birague. — Voir t. VIII, 86 et note.

[11] Fille de Jean de Luxembourg, comte de Brienne, et de Guillemette de La Marck, elle épousa Louis de Ploesquelec, comte de Kerman. — Sa sœur Louise fut mariée à Georges d'Amboise d'Aubijoux, baron de Casaubon.

[12] Tante des précédentes et fille d'Antoine, comte de Brienne et de Ligny, elle avait épousé: en 1557, Christophe Juvenel des Ursins, marquis de Trainel, seigneur de La Chapelle, gouverneur de Paris.

[13] Hélène, fille de François de Clermont, seigneur de Traves, mariée en 1549 à Antoine d'Aure de Gramont, vicomte d'Aster, lieutenant général en Béarn.

[14] Claude de Bauffremont, mariée à François comte des Cars, chevalier du Saint-Esprit en 1578.

[15] Marguerite de Choiseul, femme d'Africain d'Haussonville, baron d'Orne, maréchal du Barrois, colonel de la cavalerie du duc de Lorraine au service de la France.

[16] Femme de Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, gouverneur de Metz en 1582, mort en 1611.

Madame Marguerite de La Chastre, dame de Saint-Nectaire[1], en 1583.

Madame Charlotte Des Ursins, marquise de Mosny, en 1583.

Madame . . ., marquise de Trans, en 1583.

Madame . . ., comtesse de Montreal, en 1583.

Madame . . . ., dame de Baufremont[2], en 1583.

Madame . . . . ., dame d'Espauz, en 1583[3].

Madame Dianne de La Marck, dame de Sagonne, en 1583.

Catherine Tournabon, damoiselle d'Elbenne[4], la jeune, en 1583.

Madame Guyonne Pignart, presidente d'Orsay, en 1583.

Madame Jacqueline Girard, damoiselle de Fresnes, en 1583.

N. . . . . ., damoiselle de Courcy, en 1583.

Germaine Marcel, damoiselle de Feron, en 1583.

Madame Charlotte de Moy, dame d'Esneval, en 1584.

Madame Anne Robertet, dame de La Chastre[5], en 1585.

Madame Renée de Bretagne, dame de Chavigny, en 1585.

Madame Marie de Moy, dame de Gruthuse, en 1585.

Madame Loyse Jay, vicomtesse de La Guerche, en 1585.

Madame Catherine de Marcilly, dame de Ragny[6], en 1585.

Madame Jehanne de Halluin, dame de Fargis[7], en 1585.

Madame Charlotte de Villequier, dame d'O[8], en 1585.

Madame Anne de Barbanson, dame de Nantouillet[9], en 1585.

Madame Anne Chabot, dame de Piennes[10], en 1585.

Madame . . . . ., dame de Store, en 1585.

Madame Anne Hurault, dame de Bury, en 1585.

N. . . . ., dame de La Roche, en 1585.

FILLES DE CHAMBRE.

A IIIc livres.

VI en 1567. V en 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575. IIII en 1576. V en 1577. III en 1578.

Estiennette de La Chambre, hors en 1576.

Livia Pic, damoiselle de La Mirande[11].

[1] Marguerite, fille de Claude, baron de La Maisonfort, maréchal de France, fut la première femme de Henri de Saint-Nectaire, marquis de la Ferté-Nabert.

[2] Anne de Clermont, fille de René, seigneur de Saint-Georges, et de Françoise d'Amboise, mariée à Antoine de Bauffremont, marquis d'Arc-en-Barrois, chevalier du Saint-Esprit en 1585.

[3] Femme d'Adolphe d'Espaulx, gentilhomme de la Chambre, lieutenant général en Champagne.

[4] Julien Del Bene, fils de Barthélemy, le savant écrivain protégé par la duchesse de Savoie, fut employé à diverses négociations par la Reine, et épousa Catherine Tornabuoni.

[5] Anne, fille de Florimond Robertet, seigneur d'Alluye, veuve de Claude d'Estampes, mariée à Claude de La Châtre.

[6] Fille de Philibert, seigneur de Cypierre, mariée en 1572 à François de La Magdelaine, marquis de Ragny, page de Henri II, gouverneur du Nivernais.

[7] Jeanne d'Hallwin, femme de Philippe d'Angennes, seigneur de Fargis.

[8] Charlotte-Catherine de Villequier, femme de François d'O, et en secondes noces du baron de Chappes.

[9] Connue par ses tragiques aventures d'amour, mariée à Antoine Du Prat, sieur de Nantouillet et de Précy, prévôt de Paris, mort en 1589.

[10] Anne Chabot, femme de Charles d'Hallwin, seigneur de Piennes.

[11] La troisième fille du comte de La Mirandole, amenée en France en 1548, et que Catherine envoya à la petite cour de Saint-Germain. — Voir t. I, p. 25 et note.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Françoise de Daillon, damoiselle du Lude[1], hors en 1568.

Renée de Rieux, damoiselle de Chasteauneuf, hors en 1578.

Helene de Fonseques, damoiselle de Surgeres[2].

Elisabeth Babou, damoiselle de La Bourdaisiere, hors en 1573.

Claude de Tournon, damoiselle, en 1573, hors en 1578.

Philiberte de La Chambre, en 1577.

Magdelaine de La Rochefoucault, en 1578.

GOUVERNANTES DES FILLES.

À VIc livres.

Madame Catherine de Saint-Aubin, dame d'Alluy, hors en 1560.

Catherine de La Fontaine, damoiselle de Lormay, en 1560, hors en 1564.

Françoise de Ranefort, damoiselle de Boisbenest, en 1564, hors en 1573.

Madame Renée Gruel, dame de Mereglisse[3], en 1573.

SOUS-GOUVERNANTE.

À IIIc livres.

Marguerite de Cruc.

Lyonnette Maunelly, en 1550, hors en 1560.

Françoise Troillart, damoiselle de Theseneulle, en 1572, hors en 1574.

Marie Percheron, damoiselle de La Pierre, en 1574.

FILLES DAMOISELLES.

À IIc livres de gages.

XV en 1547, 1548, 1549. XIIII en 1550, 1551. XIII en 1552, 1553. XV en 1554, 1555. VI en 1560. XIIII en 1564, 1565, 1566. IX en 1567. X en 1568. IX en 1569, 1570. XIII en 1571. XII en 1572. XVI en 1573. XIII en 1574, 1575. XV en 1576. XIII en 1577. XX en 1578. XII en 1579, 1580, 1581, 1582. XXI en 1583, 1584. XXV en 1585.

Françoise de La Chambre, damoiselle de Sarmoyer, hors en 1550.

Françoise de Pompadour, hors en 1560.

Claude Du Bellay, damoiselle de La Flotte, hors en 1552.

Jehanne d'Escoubleau, damoiselle de Sourdis, hors en 1560.

Jehanne de Scepeaux, damoiselle de Vieilleville[4], hors en 1560.

Jehanne d'Auge, damoiselle de Moyencourt, hors en 1548.

Claude de Pierres, damoiselle de Thenye, hors en 1576.

Nicolle de Mesvilliers, damoiselle de Menillon, hors en 1552.

Marie Bony, dite *Lys*, hors en 1551.

Bonaventure de Corbon, damoiselle de Saint-Leger, hors en 1560.

Anthoinette d'Aubeterre[5], hors en 1554.

Susanne de Chevausson, hors en 1552.

Jehanne de Halluin, damoiselle de Piennes[6], hors en 1567.

Claude d'Aumont, hors en 1552.

Catherine de Sousmoulins, damoiselle d'Alas, hors en 1554.

Claude d'Humieres, en 1548, hors en 1560.

[1] Fille du premier comte Du Lude, elle épousa Jean de Chourses, sgr de Malicorne, gouverneur du Poitou.

[2] Hélène de Fonseca, dite la *Minerve*, fille de René de Surgères, l'héroïne de Ronsard.

[3] La mère d'Artus Simon, seigneur de Sainte-Mère-l'Église dans l'élection de Carentan.

[4] Seconde fille du maréchal, mariée au baron de Deuilly.

[5] Fille de David Bouchard, vicomte d'Aubeterre, et de Renée de Bourdeilles.

[6] Celle que François de Montmorency abandonna après lui avoir promis le mariage et qui épousa Florimond Robertet, baron d'Alluye.

Jehanne Olivier, fille du chancellier, en 1551, hors en 1560.

Hipolite de Cossay[1], ditte de Richebourg, en 1552, hors en 1560.

Gabrielle de Levis, damoiselle de Charlus[2], en 1552, hors en 1560.

Marie Cabrianne, damoiselle de La Guyonnière[3], en 1552, hors en 1560.

Marguerite Bertrandi, ditte Wideville[4], fille du garde des sceaux, en 1554, hors en 1560.

Françoise de Maricourt[5], en 1554, hors en 1560.

Marguerite de Bourdeilles[6], en 1554.

Jehanne d'Anglure, damoiselle de Bourlaimont, en 1554, hors en 1560.

Aymée de Meré[7], en 1560, hors en 1564.

Isabeau de La Tour, damoiselle de Noyen[8], en 1560, hors en 1564, remise en 1567, hors en 1569.

Loyse Jubert, d^lle^ de Noyen[9], en 1560, hors en 1564, remise en 1567, hors en 1569.

Loyse de la Berandiere, damoiselle de Rouet[10], en 1564, hors en 1574.

Anne Cabrianne, damoiselle de La Guyonniere[11], en 1564, hors en 1572.

Jehanne Chastaigner, damoiselle de la Rocheposay[12], en 1564, hors en 1567.

Françoise de Montal, en 1564, hors en 1574.

Loyse de Montberon, en 1564, hors en 1567.

Gilberte de Chabannes[13], damoiselle de Curton, en 1564, hors en 1566.

Marguerite de Conan, en 1564, hors en 1566.

Catherine de L'Hospital, damoiselle de Sainte-Mesme, en 1564, hors en 1567[14].

Loyse Constant, damoiselle de Fontpertuis, en 1564, hors en 1567.

Jehanne de Gaignon, damoiselle de Saint-Bohaire[15], en 1564, hors en 1577.

Renée de Rieux, damoiselle de Chasteauneuf[16], en 1566, hors en 1567.

Charlotte de Beaune[17], damoiselle de La Boessiere en 1566, hors en 1569.

[1] Ce doit être Hippolyte d'Escosse, demoiselle de Richebourg.

[2] Jeanne-Gabrielle de Lévis de Charlus.

[3] Mariée au seigneur du Plantis, de La Guyonnière. Sa sœur avait épousé Le Voyer, seigneur de Ronnefille.

[4] Marguerite Bertrandi épousa Gaston de Foix, ambassadeur en Angleterre, t. X, p. 4 et note.

[5] Troisième femme de Charles de Rochechouart et de Barbazan, seigneur de Saint-Amand, et fille de Jean, baron de Monchy-le-Châtel.

[6] Tante de Brantôme, mariée à Jean ou François de Beaupoil de Saint-Aulaire.

[7] Emée ou Aimée Brossin de Méré, mariée à Claude d'Estavayer, t. X, p. 45.

[8] Isabeau de La Tour, demoiselle de Limeuil. — Quittance de 1564, au ms. fr. 23944.

[9] La demoiselle de Noyan, fille d'honneur de la reine d'Espagne, dotée par Philippe II.

[10] Louise de La Béraudière, après avoir eu d'Antoine, roi de Navarre, un fils naturel qui devint archevêque de Rouen, épousa successivement Louis de Madaillan, seigneur de Lesparre, et Robert de Combaut, seigneur d'Arcis-sur-Aube, t. III, p. 315.

[11] La même que madame de Lignerolles. — Voir plus haut, p. 510.

[12] Jeanne de Chasteigner, la dernière des seize enfants de Jean de Chasteigner, seigneur de La Rochepozay, et de Claude de Monléon, née à Touffou en 1543, mariée à Henri Clutin de Villeparisis et de Saint-Vignan, ambassadeur pour le roi Charles IX à Rome, remariée à Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, morte en 1617.

[13] Gilberte, fille de la quatrième femme de Joachim de Chabannes, mariée en 1565 à Jean de Montboissier, marquis de Canillac.

[14] Fille de Jean de L'Hospital, comte de Choisy, et de Léonor Stuart.

[15] Troisième femme de Claude Gouffier, le grand écuyer.

[16] La célèbre maîtresse de Henri III, mariée à Philippe Altoviti. — Voir p. 514.

[17] Baronne de Sauve, et plus tard marquise de Noirmoutiers. — Voir p. 510.

Marguerite de Conighan, damoiselle de Congé, en 1566.

Helene de Fonsèque, damoiselle de Surgeres, en 1566, hors en 1567.

Loyse de Charansonnay, en 1568[1].

Dianne de Vivonne, damoiselle de La Chastaigneraye[2], en 1569, hors en 1576.

Jehanne d'Aydie, damoiselle de Riberac[3], en 1571, hors en 1576.

Isabeau d'Armes, en 1571, hors en 1572.

Marie Le Poulcre, damoiselle de La Benestaye, en 1571, hors en 1583.

Anne de Pierres, damoiselle de Thenye, la jeune, en 1571.

Marie de La Chastre[4], en 1572, hors en 1573.

Marguerite d'Avila[5], en 1573, hors en 1577.

Victoire d'Ayelle[6], en 1573, hors en 1584.

Charlotte d'Estrivaye[7], en 1573.

Marguerite d'Ailly[8], damoiselle de Pequigny, en 1573.

Catherine de Marcilly, damoiselle de Cypierre, en 1573, hors en 1576.

Jehanne de Halluin, d^{lle} de Piennes, en 1576.

Jacqueline de Savonnieres, damoiselle de La Breteschc, en 1576, hors en 1579.

Ciprienne de Chambes, damoiselle de Montsoreau[9], en 1576.

Anthoinette de Pons[10], damoiselle, en 1576, hors en 1583.

Loyse de L'Hospital, damoiselle de Vitry, en 1576.

Catherine de Coësme, damoiselle de Lucé[11], en 1576.

Anne de Berye, damoiselle de Certeau, en 1577.

Hippolyte Provena, damoiselle de Fouchaut[12], en 1578.

Charlotte de Villequier, en 1578, hors en 1585.

Magdelaine de Cossé, en 1578, hors en 1581.

Marguerite de Marcilly, damoiselle de Cypierre, en 1578.

N..........., bastarde de Cossé, damoiselle de Beaulieu[13], en 1578, hors en 1585.

N............, damoiselle de Lavernay, en 1578, hors en 1583.

Marie d'Escoubleau, damoiselle de Sourdis, en 1579.

Loyse de Savonnieres, damoiselle de La Bretesche[14], en 1579.

[1] De la maison de Charansonnet, en Savoie. — Voir t. X, 275.

[2] Fille de François de Vivonne, seigneur de La Chastaigneraye et d'Ardelay, mariée à Nicolas de Grémonville, seigneur de Larchant, en Gâtinais.

[3] Fille de Geoffroy d'Aydie, baron de Guitinières.

[4] Fille de Joachim de La Châtre et de Françoise Foucher de Thenye.

[5] Cypriote, échappée du sac de Chypre, dit Brantôme, sœur de l'historien Davila.

[6] Italienne, qui épousa Jean d'Hemeries ou d'Hemery. — Voir t. VII, p. 163 et note.

[7] Ne serait-ce pas plutôt d'Estavayer, en allemand Staffis? — Voir t. X, p. 45 et note.

[8] Fille de Françoise de Warty, mariée en 1581 à François de Châtillon, comte de Coligny.

[9] Sœur de Charles de Chambes, comte de Montsoreau, chambellan du duc d'Anjou, mariée à Henri de Silly, comte de La Roche-Guyon.

[10] L'une des filles d'Antoine de Pons, comte de Marennes, mort en 1586.

[11] Fille de Louis, baron de Lucé.

[12] Fille de Scipion Piovene ou Provena, premier écuyer de Henri III (t. VIII, p. 193 et note, 201, 362), mariée a François de La Rovère.

[13] Son prénom n'est pas connu, pas plus que le nom de sa mère; elle était fille naturelle de Charles de Cossé, marechal de Brissac, mort en 1563.

[14] Seconde femme de René de Villequier, baron de Clervaux.

Françoise Goutlier, damoiselle de Crevecœur, en 1579.

N............., petite-fille de Madame de Mereglise, en 1579, hors en 1581.

Delia, damoiselle de Biragues, en 1581.

Marie Bienvenu, damoiselle de Lapriere, en 1581, hors en 1585.

Marguerite Marescot, damoiselle de Soudé, en 1583.

N......., damoiselle de Thier[1], en 1583.

N....., damoiselle de La Roche, en 1585.

Anne Du Bois, damoiselle des Arpentils[2], en 1585.

N............, damoiselle de Combault, en 1585.

Dianne de Marconay, damoiselle de Froses[3], en 1585.

FEMMES DE CHAMBRE.

VII en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553. XIIII en 1554, 1555. VII en 1560. XII en 1564. XI en 1566. XII en 1567. XI en 1568. X en 1569, 1570, 1571. XII en 1572. XV en 1573. XXII en 1571, 1575. XXVII en 1576. XXVIII en 1577, 1578, 1579. XXXI en 1580, 1581, 1582. XL en 1583, 1584. XLIII en 1585.

Jehanne Laurans, nourrice du Roy, à II^c livres, hors en 1554.

Marie Le Maure à C l., hors en 1560.

Dianne Evrard à C l., jusques au premier avril 1567.

Marguerite Greque, à IIII^xx l., à VI^xx l. en 1560.

Cecille Girard, à IIII^xx l., hors en 1560.

Françoise Miquelot, à LX l.

Catherine Bouchet, sage femme, à XL l., hors en 1560.

Denise de Montmirail en 1554, à IIII^xx l., hors en 1560.

Denise Trachon, dite la petite Nogent, en 1554, à XX l., hors en 1560.

Claude Gobelin, nourrice de monsieur le Dauphin, à C l. en 1554, hors en 1560.

Catherine de La Garde, nourrice de feu monseigneur d'Orleans en 1554, à C l., hors en 1560.

Damoiselle Aymée Doulciere, nourrice de Madame, en 1554, à C l., hors en 1560.

Jacqueline de La Garde, nourrice de madame Claude, en 1554, à C l., hors en 1560.

Renée Bras de Fer, en 1554, à IIII^xx l., hors en 1560.

Loyse Bois, sa fille, en 1554, à IIII^xx l., hors en 1560.

Johanne Chartier, en 1560, à II^c l.

Marguerite La Borgne, ditte La Prugne, en 1560, à IIII^xx l., hors en 1581.

Françoise Du Boulay, en 1560, à IIII^xx l., hors en 1566.

Catherine Greque, en 1564, à IIII^xx l.

Marguerite La More, en 1564, à IIII^xx l., hors en 1569.

Magdelaine Balby, ditte la Greque, en 1564, à C l.

Leonore Aulde, en 1564, à C l.

Philipes Richard, nourrice du Roy, en 1564, à C l.

Agnès de Ponant, au lieu d'Evrard, en avril 1569, à C l., hors en 1568.

Jehanne Bertholomée, en 1567, à L l., hors en 1573.

Claude Totereau, femme de madamoiselle de Gondy, en 1571, à VI^xx l.

Anne Le Tellier, en 1572, à VI^xx l.

Jehanne Fasset, en 1573, à C l.

Anne de Morais, damoiselle de Bonville, tant pour ses gages que pour l'entretien d'une

[1] Fille de Jean Du Thier, secrétaire d'État.

[2] Fille de Louis Du Bois et de Claude Robertet, dame d'honneur de la Reine.

[3] Voir t. IX, p. 496.

servante pour nettoyer la maison de la Reyne à Paris, en 1573, à vii^{xx}x l.

Maguerite Mahone, Turque, 1573, à c l.

Catherine Hongris, aussi Turque, en 1573, à c l.

Elisabeth Chereau, fille de la nourrice du Roy de Pologne, en 1574, à iiii^{xx} l.

Charlotte de Bonsy, nourrice de monseigneur le Duc, en 1574, à v l.

Elisabeth Le Riche, veufve à Jehan Boulanger, à v l., en 1574.

Michelle Guerin, nourrice de madame la Princesse de Lorraine, en 1574, à v l.

Jehanne Petite, en 1574, à iiii^{xx} l.

Loyse de La Fosse, en 1574, à iiii^{xx} l.

Françoise Faucher, en 1574, à v l.

Marguerite Faty[1], en 1576, à c l.

Marguerite Anne, dit La More, en 1576, à c l.

N. . . . ., nourrice du Roy, en 1576, à v l., hors en 1581.

Hyppolite Sacq, en 1576, à vi^{xx} l.

Anthoinette Petrociny, en 1576, à c l.

Françoise Monnet, en 1577, à vi^{xx} l., hors en 1581.

Catherine La Mée, nourrice de feue Madame, en 1578.

Jacquette Le Roy, nourrice de feue Madame, en 1580, à v l.

Marie Bernardon, en 1580, à c l.

Magdelaine Droulin, en 1581, à vi^{xx} l.

Jacqueline Pamply, en 1581, à c l.

Marguerite Crosmier, en 1581, à vi^{xx} l.

Sarra de La Chapelle, en 1581, à vi^{xx} l.

Simone Edevin, en 1583, à c l.

La petite Marguerite, Polonoise, en 1583, à c l.

La petite Catherine, Polonoise, en 1583, à c l.

Marguerite Patras, en 1583, à c l.

Suzanne Patras, en 1583, à c l.

La femme du jeune Vaumesnil, en 1583, à c l.

Marie Bontemps, en 1583, à c l.

Marguerite-Philiberte Boucher, fille de Faty, en 1583, à c l.

Oportune Ulain, en 1583, à x l., hors en 1585.

Magdelaine Bernardon, en 1585, à c l.

Leonore Bresson, en 1585, à ii^{c} l.

Judith Bresson, en 1585, à ii^{c} l.

Magdelaine de Patras, en 1585, à ii^{c} l.

Gabriele Frangueul, en 1585, à c l.

Elisabeth Du Val, en 1585, à c l.

LINGERE.

I à LX livres.

LAVANDIERES.

À vi^{xx} livres.

IIII en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553. V en 1554, 155. III en 1560, 1564, 1566, 1576. 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573. IIII en 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583.

FEMMES DE MADEMOISELLE LA BASTARDE[2].

À iiii^{xx}x livres.

II en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553. Ne sont plus es années suivantes.

FEMMES DES FILLES.

À L livres.

III en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553. IIII en 1554, 1555. III en 1560, 1564, 1566, 1567. 1568, 1569. II en 1570, 1571, 1572, 1573, 1574. 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582. 1583.

[1] Voir t. VI, p. 4.

[2] On designait ainsi la fille de Henri II et de Philippe Ducci, Diane de France, mariée en 1553 à Horace Farnèse, duc de Castro, et en 1557 à François de Montmorency, fils aîné du connétable. — Voir t. I, p. 77 et note.

GOUVERNANTE DE LA FOLLE.

À L livres.

I en 1564 et autres années suivantes.

CHEVALIER D'HONNEUR.

À XIIc livres.

Mess. Jacques d'Albon, seigneur de St André, chevalier de l'ordre, conseiller du Roy en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes et mareschal de France, jusques en 1550.

Mess. Joachim de Chabannes, chevalier de l'ordre, seigneur baron de Curton, gentilhomme de la chambre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, au lieu du seigneur de St André, en 1550, hors en 1560.

Mess. Anthoine de Crussol, chevalier de l'ordre, seigneur d'Uzets, capitaine de cinquante lances, au lieu du seigneur de Curton, en 1560, duc d'Uzets, en 1567, mort le 15 aoust 1573.

Mess. Loys de St Gelais, seigneur de Lansac[1], chevalier de l'ordre du Roy, au lieu du feu duc d'Uzets, en aoust 1573.

MAISTRES D'HOSTEL.

Le premier à VIIIc livres, les autres à VIc livres.

IIII en 1547, 1548. V en 1549. IIII en 1550, 1551, 1552, 1553. VI en 1554, 1555. V en 1560, 1564, 1565, 1566. IIII en 1567, 1568, 1569, 1570. V en 1571, 1572, 1573, 1574. VII en 1575. X en 1576. IX en 1577. XI en 1578, 1579, 1580, 1581, 1582. X en 1583, 1584. XII en 1585.

Mess. Jehan-Baptiste Seghiso, seigneur de Bouges[2], premier, hors en 1571.

Mathurin de Gandeau, seigneur de Pray, mort en mars 1549.

Loys Alamany, seigneur de Castelan[3], hors en 1560.

Pierre de St Belin, seigneur de Vaudrimont, hors en 1560.

Gilbert de Bigny, seigneur d'Aisnay, au lieu du seigneur de Pray, en 1549, hors en 1560.

Charles Des Guerres[4], extraordinaire, en 1549, sans gages, hors en 1550; remis en 1554, hors en 1567.

Imbert Bastard, seigneur d'Evry, en 1554, à V l., hors en 1560.

Anthoine de Serlan[5], en 1560, et premier en 1571, au lieu du Sr de Bouges.

Robert Braque, seigneur du Luat, en 1560, hors en 1564.

René de Noyen[6], en 1560, hors en 1564.

François Rougier, seigneur de Malras[7], au lieu de Braque, en 1564, hors en 1575.

Jehan de Beaulne, seigneur de La Tour d'Argy[8], en 1564, mort en 1583.

Alexandre Esquinavoye, en 1571, hors en 1577.

Loys de St Martin, en 1571, hors en 1585.

[1] Louis de Saint-Gelais et de Lusignan, seigneur de Lanssac et de la Mothe-Saint-Héraye.

[2] Conseiller et premier maître d'hôtel, mort le 12 mars 1571. — Quittance de 1567 au ms. fr. 23944.

[3] Le célèbre poète florentin, réfugié en France, qui mourut à Amboise en 1556 (t. I, p. 34 et note, 37.) Ce Louis Alamanni devait être son fils, puisqu'il est qualifié seigneur de Castellan. C'est peut-être lui qui, d'après De Thou, fut tué au siège de Mussidan en 1569.

[4] Charles Des Guerres, seigneur d'Escry, dont la fille Anne épousa Georges de Gamache, seigneur de Jussy, gouverneur d'Issoudun.

[5] Voir t. VIII, p. 265, note; t. X, p. et note.

[6] Voir t. I, p. 33.

[7] Voir t. I, p. 502, 509, 511; t. II, p. 15, 25, 163, 164.

[8] Sa fille, Marie de Beaune, épousa Anne de Montmorency, baron de Fosseux, marquis de Thury, chambellan du duc d'Alençon, mort en 1592.

François de La Touche, seigneur de Marigny, en 1575, hors en 1585.

Jehan Tillon, en 1575.

Jehan de La Grange, seigneur de Trianon, en 1575.

N........, seigneur de Forges, en 1576.

René de Brillac, seigneur d'Argy[1], en 1576, hors en 1585.

Guillaume Novince, seigneur de Mondreville[2], en 1578.

Jehan Le Blanc, seigneur de La Valiere, en 1578.

Marc-Anthoine Seghiso[3] au lieu du feu Sr de La Tour d'Argy, en 1583.

........., seigneur de Paradis, en 1584, hors en 1585.

Jullien d'Oradour, en survivance du seigneur de Serlan, en 1588.

Melchior de St Martin, en 1583.

N.........., seigneur de La Brosse, en 1585.

N........., seigneur de La Renouliere, en 1585.

N.........., seigneur de Suresnes[4], en 1585.

PANNETIERS.

Le premier à vc livres, les à IIIc livres.

IIII en 1547. V en 1548. IIII en 1549, 1550, 1551, 1552, 1553. VIII en 1554. V en 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567. VI en 1568. V en 1569, 1570. IIII en 1571, 1572, 1573, 1574. V en 1575, 1576, 1577. VII en 1578, 1579. VI en 1580. VII en 1581, 1582. VI en 1583. VIII en 1584.

François de Courtenay[5], seigneur de Bleneau, premier, hors en 1560.

Charles de Vesures, seigneur de St Lyenard, hors en 1560.

François de Monceaux, seigneur de Brosse.

Georges de Charanssonay.

Abraham de La Motte, seigneur de La Ville, en 1548, hors en 1573.

René de Sorbieres[6], seigneur des Pruneaux, en 1554, hors en 1560.

Jehan-Baptiste Trotte, en 1554, hors en 1560.

Charles, seigneur de Gaucourt, en 1554, hors en 1560.

N.........., seigneur de La Courtardye, en 1554, hors en 1560.

François de Thurin, seigneur de Jarnosse, premier en 1560, hors en 1582.

Jehan de Beaufort, vicomte de Canillac[7], en 1560, hors en 1571.

Claude Langan[8], seigneur du Boisfevrier, en 1560, hors en 1571.

Jehan de Montmorin, le jeune[9], en 1568, hors en 1569.

Jehan de Montfaucon, seigneur de Taillade, en 1571, hors en 1581.

Claude de La Motte, seigneur de Ville, en 1573, hors en 1578.

Melchior de St-Martin, seigneur de Puylobier[10], en 1575.

François de Rippe, sgr de Carrois, en 1578.

[1] Fils de Charles de Brillac, seigneur d'Argy-Touraine et de Louise de Balsac d'Entragues.

[2] Voir t. V, p. 28, 32. Il était aussi général des finances (t. X, p. 351 et note).

[3] Voir t. I, p. 622, la lettre au duc de Ferrare sur Seghizzo, capitaine de Vernon.

[4] Claude Gobé, seigneur de Suresne ou Suraine, souvent cité.

[5] Gouverneur et bailli d'Auxerre, mort en 1561. — Voir t. I, p. 63 et 64.

[6] Le père ou le frère de ce Sorbier des Pruneaux, qui fut résidant de France aux Pays-Bas.

[7] Jean Timoléon de Beaufort, qui fut plus tard le gardien de Marguerite de Valois à Usson.

[8] Claude ou Tristan de Langan. — Voir t. III, p. 317.

[9] Frère cadet de Gaspard de Montmorin de Saint-Hérem, chevalier, marié en 1559 à Gabrielle de Murols.

[10] Voir t. VIII, p. 254, 256, 263, 285, et t. IX, p. 90, 92, 95, 123 et note, 124. — Il devint maître d'hôtel en 1573. On l'employa dans diverses négociations.

Loys de Hacqueville, seigneur de Vicourt, en 1578.

Anthoine de La Chaise, seigneur de La Chaise, en 1579.

Jehan de Montmorin, en 1581.

Sebastien des Fiefs, seigneur de Maudetour, au lieu de Jarnosse, en 1582.

François, seigneur de Rouville, en 1583, hors en 1585.

N........, seigneur de Bras, en 1583.

Marc-Anthoine Vassy[1], en 1583.

N..........., seigneur de St-Hillaire[2], pour servir Madame la princesse de Lorraine, en 1583, hors en 1584.

Tibault de Brehant[3], seigneur de St-Eloy, en 1584.

André de Tolet, seigneur de Boisramé[4], en 1584.

N......, seigneur du Breuil, en 1584.

ESCHANÇONS.

Le premier à vc livres, les autres a IIIc livres.

IIII en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553. VI en 1554, 1555. IIII en 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568. V en 1569, 1570. IIII en 1571, 1572, 1573, 1574. V en 1575, 1576, 1577. VII en 1578. IX en 1579, 1580. X en 1581, 1582. XIX en 1583.

Edme de Courtenay, premier, en 1554.

Robert Braque, sgr du Luat[5], hors en 1560.

René de Noyen, hors en 1549.

Alexandre Esquinavoye, hors en 1560.

Georges de Charançonnay, au lieu de Noyen, en 1549, hors en 1560.

Jehan de La Tour, seigneur de Tavannes-aux-Moulins, en 1554, hors en 1560.

Jehan de Beaulne, seigneur de La Tour[6], en 1554, hors en 1564.

Gabriel de Beauvau, en 1554, hors en 1560.

François de St Belin, et Nicolas, son fils, en survivance, en 1560, premier, hors en 1569.

René de Brillac, seigneur d'Argy, en 1560, hors en 1575.

Lambert de Bayonville, en 1560, hors en 1564.

Jehan-André Ondadey[7], au lieu du seigneur de La Tour, en 1564, hors en 1569.

Loys Malineau, seigneur de Vaux, en 1564, au lieu de Bayonville, hors en 1578.

Nicolas de St-Belin[8], premier en 1569.

Jacques de Montmorin, sgr du Chastelard[9].

Loys de St-Martin[10], en 1569, hors en 1571.

Jerosme Lhuillier, seigneur de Maisonfleur, en 1572, hors en 1573.

Gabriel de St-Belin, au lieu de Maisonfleur, en 1573, hors en 1574.

Claude Des Chapelles, au lieu de St Belin, en 1574, hors en 1578.

[1] Marc-Antoine de Vassy, marié à mademoiselle de Maisonneuve. — Voir t. IX, p. 140.

[2] Figure sur le testament de Catherine pour un don de deux mille écus. — Voir t. IX, p. 497.

[3] Les Bréhant étaient vicomtes de L'Isle, sgrs de La Roche et de Bonneuil-sur-Marne, sgrs de Saint-Éloy; ils figurent tous en 1598 au contrat de mariage de Jean de Bréhant avec sa cousine Claude, fille d'Antoine, ancien écuyer de la Reine mère, qui était alors capitaine de la Bastille. (Bibl. nat., Dossiers bleus, 131, et Fonds fr. 26982.)

[4] Neveu de l'abbé de Plainpied et fils de Pierre de Tolet, seigneur de Boisramé. — Voir t. IX, p. 32 et note.

[5] Père de François Braque, sgr du Luat, qui épousa Madeleine Briçonnet, petite-fille de Pierre Briçonnet, sgr de Cormes, gentilhomme de la maison du Roi.

[6] Jean de La Tour d'Argy. — Voir plus haut, p. 519 et note.

[7] Voir t. I, 622; II, 413 et notes, 314.

[8] Nicolas de Saint-Belin, chevalier, sgr de Vaudrémont. Il était fils de Pierre, maître d'hôtel de la Reine, et de Jeanne de Sommièvre.

[9] Jacques de Montmorin, sgr du Chatelard, chevalier de l'Ordre, écuyer de la Reine Louise.

[10] Le même se retrouve écuyer tranchant, plus loin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Anthoine de Brehant, seigneur de La Roche[1], en 1575.

Barthelemy Rougier, seigneur de Ferals[2], en 1575.

Jehan Nesmond, seigneur de Verac, en 1578.

Jehan de Blanzac, en 1578.

Jehan Le Riche, seigneur de Dormans, en 1578, hors en 1585.

Claude de La Motte, seigneur de Ville, en 1578.

Jacques Guyon, seigneur de La Tronche[3], en 1578.

Anthoine de Risse, seigneur de Soustournon[4], en 1579.

Christophle de Vente, consul d'Alexandrie, en 1579.

N........... de Chalus, seigneur de Cordais[5], neveu de monsieur de Curton, en 1581, hors en 1585.

N........., seigneur de Roux, en 1583.

N........., seigneur de Villars, en 1583.

N............., seigneur de St Estienne de Provence, en 1583.

N........, seigneur du Mesnil, en 1583.

N......, seigneur de Boismette, en 1583.

Jehan-Baptiste de Gondy, en 1583.

N.............., seigneur de La Motte-Saint-Dizier, en 1583.

N........, seigneur de Sabran[6], en 1583.

Jehan Le Boulanger, seigneur de Vaumesnil, en 1583.

N........... seigneur de Maurenart, capitaine de Monceaux, en 1584.

Charles Gayant, seigneur de La Mousserolles, en 1584.

ESCUYERS TRANCHANS.

Le premier à v^c livres, les autres à iii^c livres.

iiii en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1563. vi en 1554, 1555. iiii en 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570. v en 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577. vii en 1578, 1579, 1580. viii en 1581, 1582, 1583, 1584, 1585.

Anthoine de Serlan, premier, hors en 1560.

Gilbert de Bigny[7], seigneur d'Aisnay, hors en 1549.

Marc-Anthoine Seghiso[8], hors en 1583.

Jacques de Clavieres, seigneur de Murat, hors en 1560.

René de Noyen, en 1549, au lieu du seigneur d'Aisnay[9], hors en 1554.

Nicolas Alamanny[10], en 1554, hors en 1560.

Loys de St-Martin[11], en 1554, hors en 1560.

Jehan Serlin, en 1554, hors en 1560.

Pierre de Pronzac, seigneur du Puy-St-Bonnet, premier, en 1560, mort en 1574.

[1] Voir aux tables des tomes VI, VII et VIII. — Il devint plus tard écuyer d'écurie.

[2] Frère de François Rougier, s^gr de Malras, puis baron de Ferrals.

[3] Voir t. VII, p. 357.

[4] Voir t. VIII, p. 42.

[5] Amblard de Chalus, s^gr de Cordes, marié à Gabrielle d'Albon, petite-fille de Jeanne de Tournon.

[6] Voir t. VIII, p. 342.

[7] Ancien écuyer tranchant de Marguerite de France, il devint maitre d'hôtel de Catherine. Les Bigny étaient seigneurs d'Aisnay le-Vieil et de Préveranges en Berry.

[8] Marc-Antoine Seghizzo. — Voir plus haut, p. 520. Sa fille Marie épousa, en 1595, Pierre Du Bosc, sg^r de Beauvillé.

[9] Était auparavant échanson et devint écuyer d'écurie.

[10] Fils du poète. La Reine le recommande au connétable en 1553 (t. I, p. 87 et note).

[11] Voir t. I, p. 433, notes.

Jacques d'Oradour, seigneur de St-Gervasy[1], en 1560, hors en 1572.

Jean-Baptiste Gondy[2], en 1560, hors en 1569.

Jean-Baptiste Trotty, en 1569, hors en 1579.

Claude de Blanzac, en 1572, hors en 1578.

Innocent de Pronzac, seigneur du Puy-St-Bonnet, au lieu de feu son pere, en 1574, hors en 1584.

N.......... Bentivoglio pour Madame de Lorraine, en 1575, hors en 1578.

Loys Malineau, seigneur de Vaux, en 1578.

François Arthault, seigneur de La Guesle, en 1578.

Anthoine de Brehaut, seigneur de La Roche, en 1578, et premier en 1584.

Pierre Pierre, seigneur du Plessis-Baudouïn, au lieu de Bentivoglio, en 1578, hors en 1585.

Laurens Alamanel, seigneur de Posquieres, en 1579, hors en 1585.

Annibal ...., en 1581.

Charles Goüet, en 1583.

Jacques de Brehaut, sg^r de St Eloy, en 1584.

AUTRES GENTILSHOMMES SERVANS.

À IIII^c livres.

III en 1573. IIII en 1574. III en 1575. II en 1576.

Jehan et Gilbert de Autefort[3].

Jacques Langan, fils du sg^r de Boisfevrier.

Melchior de St Martin, seigneur de Puyloubier, en 1575.

N.........., Bentivoglio, pour Madame de Lorraine, en 1574, hors en 1575.

René de Brillac, seigneur d'Argy, et Jacques, son fils, en 1575, hors en 1576.

ESCUYERS D'ESCURIE.

Le premier à VIII^c livres et les autres à III^c livres.

IIII en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1554, 1555. III en 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566. IIII en 1567, 1568. III en 1569, 1570, 1571, 1572. IIII en 1573, 1574, 1575, 1576, 1577. VI en 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583.

Mess. Philibert de La Chambre[4], seigneur de Montfort, premier, mort en may 1551.

Jehan de Sousmoulins[5], seigneur d'Allas, hors en 1554.

Aymar de Lerin, seigneur de Laborie, hors en 1560.

Charles de Marconnay, seigneur de La Barbeliniere, hors en 1570.

Mess. Jehan de L'Hospital, seigneur de Ste-Mesme, au lieu du seigneur de Montfort, en juillet 1551, hors en 1560.

René de Noyen, en 1554, hors en 1560[6].

Pierre de Marconnay, seigneur de Froses, premier, en 1560, hors en 1584.

Alexandre Esquinavoye, en 1560, hors en 1571.

Charles de Lousmes, seigneur des Moulins, en 1567, hors en 1569.

Charles de Marconnay, seigneur de Colombieres[7], en 1570, premier en 1584.

[1] Les Oradour de Saint-Gervasy, s^rs de Martinenges, originaires d'Auvergne, étaient alliés aux Marillac. Jacques fut sénéchal de Clermont et mourut au siège d'Ambert en 1577; son fils avait épousé Claude, fille d'Antoine de Serlan; son petit-fils, Julien, fut premier maitre d'hôtel. — Voir plus haut, p. 520.

[2] Il avait commencé par être banquier à Lyon.

[3] Jean de Hautefort, gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges, entra dans la maison de la Reine en janvier 1555; son fils Gilbert lui succéda, mais mourut jeune en 1580. (Le P. Anselme, t. VII, p. 332.)

[4] Philibert de Seyssel-La-Chambre, baron de Ruffey, comte de Montfort, marié à Anne de Lugny, qui lui apporta la baronnie de Saint-Trivier, en Dombes.

[5] Catherine de Sousmoulins, sa sœur, avait épousé Pierre de Marconnay, s^gr de Froze. — Voir p. 509 et note.

[6] Quittances de 1556-58 au nom de René de Noyaut. (Ms. fr. 28613.)

[7] Leur père était lieutenant de louveterie sous Henri II.

Leonnard Aymer, seigneur d'Aspremont, en 1571, hors en 1578.

Jerosme Gondy, en 1573.

N...., seigneur de St-Hillaire, en 1578.

Jehan-Baptiste Trotty[1], en 1578.

Claude Des Chapelles[2], en 1578.

GENTILSHOMMES D'HONNEUR.

À VIc livres.

XV en 1585.

Arthus de Fontaine, seigneur de Lesches.

Jehan de Gaignon, seigneur de Ste Bohaire[3].

N.... Joubert, seigneur de Barrault.

Claude Soreau.

Loys de Saintan.

.........., seigneur de Narbonne.

Jehan Le Riche, seigneur des Dormans.

Pierre ....., seigneur de Rouville.

N........., seigneur de St-Martin.

.........., seigneur de La Peraudiere[4].

.........., seigneur de La Chauvance.

.........., seigneur de La Salle.

.........., seigneur de La Plissonniere[5], gendre du sr de Frozes.

.... de Tournon.

.........., seigneur de Montaulieu.

GENS DE CONSEIL.

À divers gages.

VIII en 1547, 1548. IX en 1549. X en 1550, 1551. XI en 1552, 1553. XXI en 1554. XX en 1558. X en 1560. XVIII en 1564. XIX en 1566. XVII en 1567. XVI en 1568. XX en 1569, 1570, 1571, 1572. XXII en 1573. XXVIII en 1574. XXIX en 1575. XXX en 1576. XXIX en 1577. XXXIII en 1578. XXXVIII en 1579, 1580. XLVI en 1581, 1582. LVIII en 1583.

Mess. Jehan Bertrand[6], conseiller et premier president de Paris, president du conseil de la Reyne, à VIc livres, cardinal et garde des sceaux en 1560, hors en 1564.

M. René Baillet[7], conseiller au parlement, à V l., hors en 1577.

M. Jehan de Quinquarnon, maistre des requestes, à IIc l., hors en 1555.

M. Estienne Charlet, hors en 1560.

M. Thomassin de Malesec, abbé de La Roche, à IIc l., en 1555, hors en 1568.

M. Philippes Basannier, solliciteur, à L l., hors en 1560.

M. Jehan de Luc, solliciteur et procureur general, à IIIIxx X l., hors en 1564.

M. Jehan Le Tellier, à IIc l., hors en 1560.

M. René de La Bretonniere[8], en 1549, à L l., hors en 1575.

M. Arnault Chardon, prieur de Montferrand, en 1550, à V l., hors en 1560.

M. Jehan Du Tillet[9], en 1552, à C l., president en la chambre des comptes de la Reyne, en 1560.

M. François de L'Aubespine, en 1554, à L l., president au grand conseil en 1560, hors en 1574[10].

[1] Nommé deux fois déjà. — Voir t. II, p. 15.

[2] Claude des Chappelles, sieur de Sèves. Le même que l'échanson, p. 521. (Dossiers bleus, 131.)

[3] Sa sœur, Marie de Gaignon, fut la troisième femme de Claude Gouffier, le grand écuyer.

[4] Frère de madame de Marigny, gouvernante de la princesse de Lorraine.

[5] Il y a là une erreur de copiste. Marie-Diane de Marconnay, fille du sr de Froze, avait epousé le sr de La Pelissonnière, maître d'hôtel de la reine Louise de Vaudémont. Il faut des deux personnages en faire un seul.

[6] Veuf vers 1555, Bertrandi devint archevêque de Sens, puis cardinal en 1557, et mourut à Venise en 1560.

[7] Fils de Thibaud Baillet, président au Parlement de Paris, il fut président à mortier, et mourut en 1579.

[8] Lieutenant des eaux et forêts d'Amboise.

[9] Le fameux Jean Du Tillet, greffier en chef du Parlement de Paris, auteur du *Recueil des rois de France*.

[10] Quatrième fils de Claude et de Marguerite Le Berruyer, sgr de Bois-le-Viconte. Sa fille unique, Claude, avait épousé Méry de Barbezière de Chemerault : elle figure plus haut comme dame d'honneur.

M. Jehan Chaslus, lieutenant general de Clermont, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. . . . . . Morin, conseiller au parlement, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Nicolle Du Val, seigneur du Mesnil, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Anthoine Seve, advocat en parlement, en 1554, hors en 1560.

M. Gabriel Rupierre, conseiller à Senlis, en 1554, hors en 1560.

M. Pierre Tiraqueau, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Estienne Du Bourg, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Leonard Thomas, lieutenant general de Montmorillon, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Gilles Jullien, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Regnault de Beaune, evesque du Puy, en 1560, à xiic l., general des finances de la reyne, hors en 1564.

M. Robert de Montdoulcet, en 1560, à c l., hors en 1574.

M. Jehan de Mareau, en 1560, à iic l., hors en 1567.

M. Martin de Beaulne, abbé de Coulombs, chancelier de la reyne, au lieu du cardinal Bertrand, en 1564, à xxv l., abbé de Royaumont en 1581.

M. Charles Le Prevost, general des finances, au lieu de l'evesque du Puy, en 1564, à vic l., hors en 1569.

M. Jehan Foulé, seigneur de Vincelles, à vic l., en 1564, hors en 1568.

M. Jehan Le Prevost, à c l., en 1564, hors en 1583.

M. Hennequin Brignon, à v l., en 1564.

M. Charles Bonnyn, à v l., en 1564, hors en . . . . .

M. Toussaint Chauvelin, à v l., en 1564, hors en 1584.

M. Jehan Chauvon, à v l., en 1564, hors en 1567.

M. François Paliville, à v l., en 1564, hors en 1567.

M. Paris Hesselin, à v l., en 1564.

M. Anthoine Coudray, à v l., en 1564.

M. Jehan Du Vair[1], procureur general de la Reyne, en 1566, à viixx x l., hors en 1574.

M. Regnault de Beaulne, vice-chancelier de la Reyne, en 1567, à xxv l., evesque de Mande en 1578.

M. Thomas Gayant, en 1567, à v l.

M. Charles de La Motte, en 1568, à v l.

M. . . . . . . Le Curon, en 1568, à v l.

M. Christophle de Thou, premier president en 1569, à iiic l., hors en 1583.

M. Jehan de La Guesle, premier president de Lyon, en 1569, à x l.

M. Jacques Bauquemarre[2], premier president de Rouen, en 1569, à x l., hors en 1585.

M. Barnabé Brisson, en 1569, à x l., president au Parlement, en 1581.

M. Anthoine Nicolay, premier president des comptes, en 1573, à iiic l.

M. Germain Rebours[3], prévost d'Orleans, à c l., en 1573.

M. Anthoine Matharel[4], procureur general de la Reyne, au lieu du Sr Du Vair, en 1574, à viixx x l., hors en 1581.

M. Bon Broé, en 1574 à x l., à iiic l. en 1577, president aux enquestes en 1583.

[1] Père de Guillaume Du Vair, qui devint garde des Sceaux, et mourut évêque de Lisieux en 1618.

[2] Voir t. II, 170; III, 167; V, 25.

[3] Germain Le Rebours, sgr de Lalen, Villiers, du Buisson-Morel, fils du célèbre avocat au Parlement de Paris et d'Anne Brachet.

[4] Voir plus haut, p. 496 et note.

M. Guillaume Bailly, president des comptes en 1574, à v l., hors en 1583.

M. Jacques Du Bonin, president en Auvergne, en 1574, à v l., hors en 1583.

M. François Briçonnet[1], conseiller en 1574, à v l., hors en 1578.

M. Loys de St-Yon, advocat au Chastelet, en 1574, à v l.

M. . . . . . Rancher, en 1574, à v l.

M. Jehan Bienvenu, en 1574, à v l.

M. Augustin Le Prevost, solliciteur general en 1574, à xii l., hors en 1585.

M. Maurille de Laurat, advocat au Parlement, en 1575, à x l.

M. Pierre d'Auxerre, advocat du Roy à Lyon, en 1575, à x l.

M. . . . . . Gromont, bailly d'Amboise, en 1576, à x l.

M. . . . . . Masparault, en 1577.

M. Arnoul Boucher, president d'Orsay[2], en 1578, à vi^c l.

M. Nicolas Mollé[3], tresorier, en 1578, à vi^c l., hors en 1581.

M. Loys Des Avenelles, prevost de Crespy, en 1578, à x l.

M. Jehan Pasquier, lieutenant du bailly de Chasteaudun, à x l., en 1578.

M. . . . . . d'Egrené, seigneur de Courcelles en 1578, à x l., hors en 1584.

M. Isaac Chantereau[4], nagueres secretaire des finances, à xii^c l., du 1er avril 1579.

M. Edouard Molé[5], conseiller au Parlement, à iii^c l., en 1579.

M. André Marsollier, advocat à Chasteaudun, en 1579, à x l.

M. Nicolas Mollé, general et intendant des affaires de la Reyne, en 1579, à ii^m vi^c l.

M. Anthoine Arnault[6], procureur general de de la Reyne, au lieu du Sr Matharel, en 1581, à iii^c l., hors en 1585.

M. Jehan-Baptiste de Gadagne, abbé, en 1581, à iii^c l.

M. Jehan de L'Aubespine[7], abbé de St Martial, conseiller au Parlement, en 1581, à c l., évesque de Limoges en 1584.

M. Edouard Le Courtois, en 1581, à lx l.

M. . . . . . Le Maire, en 1581.

M. . . . . . Hnault, procureur du Roy, à Amboise, en 1581, à . . . . .

M. Jehan de Verines, en 1581, à iiii^xx l.

M. . . . . . Petau, en 1581, à lx l.

M. Achilles de Harlay, premier président du parlement, en 1583, à iii^c l.

M. Le Rat[8], president en Bretagne, en 1583, à iii^c l.

M. Anthoine Guyot, seigneur de Charmeruz[9], president des Comptes, en 1583, à iii^c l.

M. Claude Marcel[10], en 1583, hors en 1585.

M. Jacques de La Guesle[11], procureur general au parlement de Paris, en 1583, à c l.

M. Pierre Tollet, abbé de Plainpied[12], en 1583.

[1] François Briconnet, sg^r de Sormerolles, fils de Pierre, sg^r de Cormes.

[2] Voir t. IX, p. 37 et note.

[3] Seigneur de Jusanvigny, mort en 1586. — Voir t. VII, *passim*.

[4] Voir t. IV et t. VI.

[5] Fils de Nicolas, il fut s^gr de Champlâtreux et de Lassy, president à mortier en 1602.

[6] Voir t. VIII, p. 133, note.

[7] Neveu et successeur de Sébastien, ambassadeur en Espagne.

[8] Guillaume de Lesrat, mort en septembre 1586.

[9] Sa veuve, Élisabeth Dolu, épousa Charles Duret, sg^r de Chevry, conseiller d'État, contrôleur general des finances

[10] Voir aux tables.

[11] Voir t. IX, p. 271.

[12] Il etait aumônier de la Reine. On le cite souvent. — Voir aux tables.

M. de Thou[1], seigneur d'Emery, en 1583.

M. François Chouaisne, en 1583, à LX l.

M. Anthoine de Beauvais, president de la cour des Aydes, en 1583, à LX l.

M. Anthoine Allory, en 1583, à X l, hors en 1584.

M. Martin de Brageloigne[2], en 1583, à LX l.

M. Jehan Veau, en 1583, à C l.

M. Morice de Thou, advocat du Roy au Parlement, en 1583, à X l., hors en 1584.

M. Pierre Drouyn, prevost de Monceaux, en 1583, à LX l.

M. Anthoine d'Alonneau, lieutenant particulier de Loches, à LX l., en 1583.

M. Nicolas Audebert[3].

M. Pierre de Berne.

M. Nicolas Tanneguy.

M. Pierre d'Estivalle, conseiller à Bordeaux, en 1585, à LX l.

M. Nicolas de Verdun, conseiller au Parlement, en 1584, à II^{c} l.

M. [Simon] Vigor, conseiller au Grand Conseil, en 1584.

M. . . . Vigor, conseiller à Rouen, en 1584.

M. [François] Chauvelin, advocat en Parlement, en 1584.

M. Pierre Du Moulin[4], en 1584, à XXX l.

M. Leon Feron, en 1584, à III^{c} l.

M. Nicolas Viel, procureur du Roy à Mantes, en 1584.

M. Anthoine Arnault, procureur general de la Reyne, au lieu de feu son pere, en 1585.

M. Olivier Rapoüel, solliciteur general des affaires de la Reyne, au lieu de feu Le Prevost, du 25 avril 1585.

M. François Tronçon, seigneur du Coudray[5], en 1585, à LX l.

M. Charles Poncet, lieutenant du bailly du Palais, à LX l., en 1585.

M. Jehan Donjon, president de Beziers, à XXX l., en 1585.

M. d'Amboise[6], c^{er} en Bretagne, en 1585, à X l.

M. Nicolas des Prez, en 1585, à C l.

M. Mathieu Baille, en 1585, à LX l.

GRAND AUMOSNIER.

Mess. Loys Le Bouteiller[7], docteur en theologie, puis premier aumosnier en 1560.

Mess. Bernard Salviaty, evesque de St-Papoul, au lieu dudict Bouteiller, en 1560, cardinal en 1566, hors en 1568.

Mess. Marc Sitie de Altaemps[8], abbé de Casenove, chevalier de l'ordre de St Jehan de Jerusalem, au lieu du cardinal Salviaty, en 1568.

Abbé de Vendosme[9] en 1569, grand-prieur d'Auvergne en 1583.

AUMOSNIERS.

À V livres.

VIII en 1547, 1548, 1549. VI en 1550. XII en 1552, 1553. XI en 1554, 1555. III en 1560. VI en 1564,

[1] Il s'agit de l'historien Jacques-Auguste de Thou, seigneur d'Emery, né en 1553, mort en 1615.

[2] Martin de Braguelongue, prévôt des marchands de Paris, maître de requête de l'hôtel de la Reine en 1559.

[3] Conseiller au Parlement de Bretagne, mort en 1598. — Voir Ém. Picot, *Les Français italianisants au XVIe siècle*, II, p. 152.

[4] Le fils du célèbre jurisconsulte Charles Du Moulin.

[5] François Tronçon, grand audiencier de France, qui épousa Marguerite de Montholon, veuve de Louis de l'Estoile et mère de Pierre, l'auteur des *Mémoires-Journaux*.

[6] Voir Fréd. Saulnier, *Le Parlement de Bretagne*, p. 41.

[7] Louis Le Bouteiller, docteur en théologie, abbé de Bebec, en 1565.

[8] Marc d'Altaemps, neveu de Pie IV, cardinal en 1561, mort en 1595.

[9] Louis de La Chambre, fils de Jean de Seyssel, comte de La Chambre, et de Barbe d'Amboise, cousin et grand aumônier de la Reine mère, abbé de la Trinité de Vendôme jusqu'en 1571, puis grand prieur d'Auvergne. Ses trois sœurs, Béatrix, Marguerite et Étiennette étaient attachées à la maison de Catherine.

1566. v en 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572. viii en 1573. xi en 1574, 1575, 1576. xii en 1577. xiiii en 1578. xvi en 1579, 1580. xx en 1581, 1582. xxviii en 1583, xxiv en 1584. xxxii en 1585.

M. Louis Le Bouteiller, premier aumosnier en 1560, hors en 1573.

M. Jehan-Baptiste Benciveny, en 1560, abbé de Bellebranche[1] en 1567, premier aumosnier en 1573.

Jacques de Rostaing, abbé de Pebrac[2], hors en . . . . .

Jehan-Baptiste Alamanny, abbé de Belleville[3], hors en 1560.

Hugues Salel, abbé de S[t] Cheron[4], hors en 1554.

Adrien de Cuvilliers, abbé de S[t] Seurin, hors en 1560.

Bertrand Braque, hors en 1560.

Yves Turinelly, hors en 1551.

Odo Le Grand, hors en 1554.

Jehan Du Tillet[5], en 1550, hors en 1554.

M. Felix Bermond, en 1550, hors en 1560.

M. Olivier Le Doyen, en 1550, hors en 1552.

M. Guillaume Gombault, en 1551, hors en 1560.

M. Germain Vaillant de Guelis[6], en 1552, hors en 1560.

M. Jehan Du Lys, prieur de Crots, en 1552, hors en 1560.

M. Claude Mullot, precepteur et maistre d'escolle de mesdames Elisabeth et Claude, en 1554, à ii[c] livres, hors en 1560.

M. Gilbert de Beaufort, abbé de S[t] Seyne[7], en 1554, hors en 1560.

M. . . . . de Gondy, en 1554, hors en 1560.

M. René de L'Hospital, en 1564, hors en 1567.

M. Nicolas-Marie Seghiso, en 1564.

M. Julio Salviaty, en 1564.

M. Romulus Bonajusti[8], neveu de Madamoiselle de Gondy, en 1573, abbé de Ferrieres en 1577.

M. Jacques de Megien, en 1573.

M. Jacques Blandin, en 1573.

M. Anthoine Brachy, en 1573.

M. Sebastien de La Forestie, abbé de Bonlieu[9].

M. Guy d'Anglars, abbé de Menat[10], en 1574.

M. Anthoine Cotel[11], abbé de Boisgenay, en 1574, hors en 1577.

[1] Joannes-Baptista Bencivenny, «conciliarius et eleemosynarius reginae matris, occurit abbas Bellae Brachiæ, annis 1566-1583.» *Gallia christiana*, XIV, 444. Bellebranche était une ancienne abbaye cistercienne du diocèse du Mans.

[2] Fils de Jean et de Jeanne de Chartres, abbé de Pébrac et de Bonnefous, aumônier du duc d'Orléans, puis de Catherine, mort au Puy en 1585.

[3] Jean-Baptiste Alamanny, fils du poète, fut amené en France par son père. Catherine le fit son aumônier, puis conseiller du roi et évêque de Mâcon de 1558 à 1582.

[4] Hugues Salel avait été chambellan de François I[er]. Il fut commendataire de l'abbaye augustine de Saint-Chéron au diocèse de Chartres, de 1543 à 1553.

[5] Évêque de Saint-Brieuc (1567) et de Meaux (1564), frère du greffier au Parlement.

[6] Abbé de Paimpont, le célèbre commentateur de Virgile; évêque d'Orléans en 1586, mort l'année suivante.

[7] Gilbert de Beaufort de Canillac, fils du marquis et de Charlotte de Vienne, abbé du monastère bénédictin de Saint-Seine, au diocèse de Langres (1552-1609).

[8] Jean-Baptiste de Gondi avait épousé, en 1556, Madeleine Bonajusti. (Voir plus haut, p. 507.) Quant à Romulus, il eut de 1576 à 1580 l'abbaye de Saint-Léonard de Ferrières au diocèse de Poitiers.

[9] D'une famille de Tulle. On trouve en 1594 un Anthoine de La Forestie, abbé de Miseray (ms. fr. 27, 681).

[10] Guy d'Anglard, dernier abbé régulier de Menat, au diocèse de Clermont, mort en 1598.

[11] Conseiller au parlement de Paris, auteur connu de poésies très légères.

M. Pierre Tollet, abbé de Plainpied[1], en 1577.

M. Charles Colel, en 1577.

M. Anthoine Des Cartes, chanoine de St-Sauveur de Blois, en 1578.

Philibert Jourdery, abbé de Foncombault[2], precepteur du feu marquis de Beaupreau, en 1578.

M. Hillaire de La Besse[3], en 1579.

M. Pierre Cibot, precepteur du neveu de Madame d'Uzets, en 1579.

M... Chastaigner de La Rocheposay[4], en 1581.

M... Chastaigner, fils de M. d'Abin[5], en 1581.

M...... de La Faye, principal du college de Bourgogne, en 1581.

M. Melchior Marconnay, fils de M. de Froses[6], en 1581.

M. François de St Gelais[7], en 1583.

M...... de Parades[8], en 1583.

M. Claude de Maupas[9], abbé de St-Denis de Rheins, en 1583.

M...... Le Roy, en 1583, hors en 1584.

M. Noël Moreau, prieur de Montorrou[10], en 1583.

M. Pierre Masso, en 1583.

M. Seraphin Du Thillet, abbé de Beaulieu[11], en 1583.

Dom Charles Barthelemy, prieur de St Pierre de Compiegne, en 1583.

M. Noël Badin, ayant la charge de l'entretenement du jardin de la Reyne à Paris, à vi^c l., en 1583.

M. Claude Roger, en 1584.

M. Jacques Cerceau, en 1584.

M........., abbé de St André, en 1585.

M. Pierre Prevost, en 1585.

M. Jacques de Serres[12], abbé de Montebourg, en 1585.

CONFESSEURS.
À v^c livres.

Jacques de Torsollis, abbé de Relec[13], jusques en 1549.

Mess. Jehan Le Hennuyer, au lieu de l'abbé de Relec, en 1549, hors en 1554.

Mess. Anthoine Herlaud[14], docteur en theologie, au lieu dudict Hennuyer, en 1554, evesque de Mascon en 1566, evesque de Chalon en 1570, hors en 1574.

Mess. Anthoine Abely[15], au lieu de l'evesque de Chalon, en 1574.

[1] Dont il est souvent parlé dans les *Lettres*, et qui mourut en 1587. — Voir plus haut, p. 526 et note.

[2] Grégoire XIII lui accorda les bulles de cette abbaye en 1572.

[3] Celui que Catherine appelle «le petit Labesse» et qui fut abbé de Saint-Ambroise de Bourges.

[4] Henry-Louis Chastaignier, abbé de Saint-Cyprien-lès-Poitiers.

[5] Ferdinand de Chastaigner, abbé de Beauport, en Bretagne.

[6] Melchior de Marconnay, abbé de Rillé et de Sept-Fonds, puis évêque de Saint-Brieuc.

[7] Fils de Louis de Saint-Gelais-Lanssac, abbé de Saint-Lô.

[8] Ludovic de Parades, abbé de Fontaine-Jean, au diocèse de Sens.

[9] Jean-Claude Cauchon de Maupas, abbé de Saint-Denis de Reims (1546-1598).

[10] Sans doute Montauroux en Provence.

[11] Cinquième fils de Jean Du Tillet, greffier en chef au Parlement de Paris, et de Jeanne de Brinon.

[12] Jacques de Serres, d'une vieille famille d'Annonay, abbé de Montebourg au diocèse de Coutances, député aux États généraux de Paris en 1593, évêque du Puy de 1596 à 1621.

[13] L'Italien Jacques de Tresolis, autrement de Torsolis, abbé de Relec, au diocèse de Léon, mort en 1550.

[14] Antoine Erlault, évêque de Chalon de 1562 à 1573. — Voir la brochure de M. le baron de Bonnault d'Houet, intitulée : *Antoine Erlault, confesseur de Catherine de Medicis*, Compiègne, 1894, in-8°.

[15] Antoine Abelly, dominicain, parent des échevins parisiens Louis (1577) et Antoine (1597), abbé de l'église de Livry, confesseur de la Reine. Il fit imprimer en 1582 des sermons sur les Lamentations de Jérémie.

IMPRIMERIE NATIONALE.

PRÉDICATEURS.

À IIIc livres.

Fr. Charles Ardier, dict Chantereau, en 1554, jusques en 1564.

Fr. Anthoine Abely[1], en 1564, hors en 1574.

Fr. Thomas Beauxamis[2], religieux carme, en 1574.

Fr. Nicolas Le Royer, en 1578.

CHAPELAINS.

À VIxx livres.

IIII en 1547, 1548, 1549, 1550. V en 1551. VIII en 1552. VII en 1554, 1555. X en 1560. IIII en 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576.

M. Laurens Goreteau, hors en 1560.

M. Estienne Davy, hors en 1560.

M. Guerin de Mezan, hors en 1581.

M. Pierre Chouart, hors en 1574.

M. Jehan-Baptiste Beneveney[3] de Torsolis, en 1551, hors en 1566.

M. Olivier Le Doyen, en 1552, hors en 1554.

M. Loys Du Tillet[4], en 1552, hors en 1560.

M. François de Plais, en 1552, hors en 1564.

M. Pierre de Kernevenoy, en 1559, jusques au 1er avril 1560.

M. Jehan Rousselet, au lieu dudict Kernevenoy, en avril 1560, mort en 1573.

M. Jehan Beaunier, en 1560, hors en 1583.

M. Salomon Chambellan, au lieu de feu Rousselet, en 1573, hors en 1574.

M. Michel Convers, en 1574, hors en 1576, remis en 1578.

M. François Chouart, au lieu de son oncle, en 1574, precepteur de Madame de Lorraine en 1576.

M. Jehan Rousselet, au lieu de Convers, en 1576, hors en 1578.

M. Olivier de Chalumeau, en 1581.

M. Jehan le Comte, en 1583.

CLERCS DE CHAPELLE.

À LX livres de gages.

III en 1550, 1551. V en 1552, 1553. IX en 1554, 1555. IIII en 1560. V en 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569. IIII en 1570, 1571, 1572 1573, 1574, 1575, 1576.

CHANTRES.

À C livres.

I en 1550, 1551. III en 1552, 1553. VII en 1554. 1555.

SOMMIERS DE CHAPELLE.

À VIIIxx livres.

I en 1547 et autres années suivantes.

SECRETAIRES.

Le premier à Vc livres, et les autres à divers gages.

VI en 1547, 1548, 1549. X en 1550, 1551. XII en 1552. VIII en 1553. XX en 1554, 1555. IX en 1560, 1564. X en 1566. XI en 1567, 1568. XII en 1569, 1570. XI en 1571, 1572. XV en 1573. XVII en 1574. XXI en 1575. XXII en 1576, 1577. XXV en 1578. XXXIII en 1579, 1589. XLIX en 1581. 1582. LXX en 1583. IIIIxxIX en 1584. CVIII en 1585.

M. René Berthault, à Vc livres, hors en 1549.

M. Thomas Mahieu, au lieu de Berthault, en 1549, à V L., hors en 1560.

M. Simon Fizes, en 1554, à V L., premier en 1560, à VI, hors le 22e octobre 1567.

M. Pierre Bruslart, premier secretaire, au lieu du Sr de Fizes, du 22e octobre 1567, hors en 1570.

M. Claude Pinart, secretaire des finances,

[1] Le même que celui de la note précédente.

[2] Voir t. VII, p. 337 et note. Ce polémiste bien connu mourut le 1er mai 1589.

[3] Beneivenni fut abbé de Bellebranche et bibliothécaire de la Reine, voir p. 528. Il mourut le 20 novembre 1598, et fut enterré à Saint-Eustache.

[4] Chanoine d'Angoulême, frère de Jean, evêque de Saint-Brieuc et de Meaux, peut-être le même qui fut reçu en 1572 conseiller au parlement de Paris.

au lieu du Sr Bruslart, en 1571, à vi^c l., hors en 1580.

M. Isaac Chantereau[1], secretaire des finances au lieu du Sr Pinart, en 1571, hors en 1581.

M. Claude de L'Aubespine[2], en 1579, à v l.; 1er en 1581 à xii^c l.

M. Florent de Bonjan à ii^c l., hors en 1566.

M. Jehan Lory, à ii^c l., hors en 1564.

M. Jerosme Marchand[3], sans gages; à l l. en 1550; à c l. en 1552; à ii^c l. en 1554.

M. Nicolas Peroussy[4] sans gages, hors en 1552.

M. Leonart Aguillon, sans gages, hors en 1552[5].

M. Estienne Tronchet, en 1550, à l l., hors en 1560[6].

M. Estienne Boucher[7], en 1550, à v l., hors en 1560.

M. Guillaume Ferrand, en 1550, à v l., hors en 1560.

M. Gilles Charruyer, dict Malestroit, en 1550, à v l., hors en 1560.

M. Michel Veny, en 1552, à v l., hors en 1560.

M. René Berthault, en 1552, sans gages, hors en 1560.

M. Claude de Perelles, en 1552, sans gages, à l l. en 1554, hors en 1560[8].

M. Benedic d'Espigne, en 1552, sans gages, hors en 1560.

M. Pierre-Francisque d'Albice[9], en 1553, à ii^c xl l., hors en 1560.

M. Claude de Plaix[10], en 1554, à iii^c l., hors en 1569.

M. Jehan de Montdoulcet, à ii^c l., en 1554, hors en 1566.

M. Robert de Beauvais[11], en 1554 à v l., à l l. en 1560, hors en 1580.

M. Jehan de Baillon, en 1554, à v l., hors en 1560[12].

M.... Richer, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Jacques de Pierrefol, en 1554, à v l., hors en 1560.

M. Paul Rossignol, en 1560, à c l., hors en 1574.

M. Olivier Du Mesnil, en 1560, à c l.

M. Pierre Girard, en 1564, à ii^c l., hors en 1569.

M. Jehan de Odeau, 1566, à ii^c l., hors en...

M. Helye de Odeau, en 1566, à ii^c l., hors en 1567.

M. Helye du Tillet[13], en 1566, à ii^c l.

[1] A partir de février 1571, un certain nombre de lettres sont en effet contresignées : Chantereau. Baïf lui a dédié des vers (*Passetemps*, 1573, fol. 90).

[2] C'est le neveu de l'évêque de Limoges, fils du seigneur de Verderonne.

[3] Voir t. I, p. 22.

[4] Sans doute Peruzzi.

[5] Un Léonard Aguillon, chanoine et prévôt de l'église Saint-Pierre, devint en 1558 conseiller à la Cour des Aides de Montpellier.

[6] Estienne Du Tronchet, auteur de lettres souvent imprimées, poésies et traductions, mourut à Rome vers 1584.

[7] Étienne Boucher, abbé de Saint-Ferme, chargé des affaires de la Reine en Italie.

[8] Voir *Catal. des actes de François Ier*, à la table.

[9] Il y a des pièces signées de François d'Albisse, c'est-à-dire *degli Albizzi*, «cy-devant secretaire ordinaire de la royne mere», dans le ms. fr. 26507, dossier Albisse.

[10] Voir t. I, p. 97. — Dès 1540, «Claude de Plays, secretaire de madame la Dauphine», adresse des vers à la Marguerite de Hugues Salel.

[11] Voir plus haut, p. 46 et note.

[12] En 1549, François Habert dit que Jean de Baillon avait bien mérité des lettres (*Le Temple de Chasteté*, fol. 110 v°).

[13] Second fils de Jean et de Jeanne de Brinon, sieur de Gouaix, grand-maitre des eaux et forêts,

M. Simon Thibault, en 1566, à c l., hors en 1571.

M. Jehan Gandais, en 1567, à c l.

M. Guyon Cotignon, en 1567, à xx l., hors en 1571.

M. Guillaume Le Fieu[1], en 1569, à xx l., hors en 1585.

M. Nicolas Lescalopier[2], en 1569, à v l.

M. Jehan Roulleau, en 1569, à v l.

M. François Montaigne[3], en 1571, à iii^c l.

M. Jerosme Du Val, en 1573, à ii^c l.

M. Jehan Peloquin, en 1573, à c l.

M. François d'Allemaigne, en 1573, à xx l., hors en 1579.

M. Martin Counay, en 1573, à ii^c l.

M. François Le Comte, en 1573, à c l.

M. Olivier Dagonnet, en 1574, à xx l., hors en 1576.

M. Amadis Jamyn[4], en 1574, à l l.

M. François Le Menoust, en 1574, à l l.

M. Estienne Pean, *dict* du Saulgy, en 1575, à ii^c l.

M. Nicolas Mesnart, en 1575, à v l.

M. François Baudry, en 1575, à x l.

M. Nicolas Herigault, en 1576, à xx l.

M. René Maron, en 1576, à x l.

M. Pierre de Chevrais, en 1578, à l l.

M. Claude Brisebarre, en 1578, à x l., hors en 1583.

M. André Rhicis, le jeune, en 1578, à v l.

M. Jehan de La Croix, en 1579, à ii^c l.

M. Guichard Faure, en 1579, à c l.

M....... Girard, en 1579, à l l., tresorier des ligues en 1581.

M. F^{ois} Aulde, en 1579, à ii^c l., hors en 1584.

M. Raoul de Feron, en 1579, à c l.

M. Jehan Pilloust, en 1579, à x l.

M. Jacques Godet, en 1579, à xxv l.

M. Pierre de Larde, en 1579, à x l.

M. Loys Compaing, en 1581.

M. Denis Simon, seigneur de Marquemont[5], en 1581, à c l.

M. Guillois de Longueil, en 1581, à c l.

M...... Martin, general de Provance, en 1581, à lx l.

M. Girard de Castille[6], receveur general du clergé, en 1581, à c l.

M...... de La Forestie, en 1581, à c l.

M. Jehan-Baptiste Du Jardin[7], en 1581.

M. Raphael Du Lyon, en 1581, à c l.

M. Nicolas Le Hennuyer, en 1581, à c l.

M. Sébastien de La Grange, en 1581, à c l.

M. Claude de Plaix[8], en 1581 à c l., hors en 1583.

M. Pierre Girard, en 1581, à xxx l.

M. Jehan Charlemaigne, en 1581, à c l.

M...... de Lyonne, en 1581, à xl l.

M...... Alamanny, en 1581, à lx l.

M. Claude de Beauvais, en 1580, à lx l.

M. Sebastien Archambault, en 1583, à c l.

M. Thomas Champion, en 1583, à c l.

M. Gaspard Macere, en 1583, à c l.

M. Claude de Beauvais, par resignation de son pere, en 1583, à lx l.

[1] Voir plus haut, p. 22 et note.

[2] En 1571, Nicolas était trésorier de France à Caen et échevin de Paris.

[3] Voir t. II, p. 46, 90, 95 et notes.

[4] Le poëte connu.

[5] Denis Simon, sg^r de Marquemont, était receveur des tailles à Paris. Il eut pour fils un archevêque de Lyon, président du clergé de France, cardinal en 1626.

[6] Philippe Castille, d'une famille originaire de Paris, secrétaire du roi en 1588, fut l'auteur, par ses trois fils, des branches de Chenoise, de Villemareuil et de Jeannin-Montjeux.

[7] Est ce le peintre ou l'orfèvre dont il est question t. X, p. 291 et note?

[8] Voir t. I, p. 97.

M. Jacques de Berville, en 1583, à c l.

M. Jacques Robon, en 1583, à LX l.

M. Pierre Ancher, seigneur de Champfleur, par resignation du Sr de Plaix, en 1583, à c l.

M..... Geuffronneau[1], en 1583, à LX l.

M. Claude Jonchery, en 1584, à LX l.

M. Charles François Douny, en 1583, à c l.

M. Octavian Dony, en 1583, à c l.

M. Laurans de Fournicon, en 1583 à II l.

M. Claude L'Hoste, en 1583, à c l.

M. Jacques Mucier, en 1583, à LX l.

M. Pierre Melissant, en 1583, à LX l.

M. Loys Du Hamel, seigneur de Guipeville, en 1583, à IIc l.

M. François Varroquier, en 1583, à LX l.

M...... Labadie, en 1583, à IIc l.

M. Jehan Landais, en 1583, à LX l.

M. Hector de La Croix, en 1583, à c l.

M. Denis Humery, en 1583, à LX l.

M. François Cochin, en 1583, à LX l.

M. Guillaume Le Sueur, en 1583, à IIc l.

M. Joseph de Baudereuil[2], en 1583, à c. l.

M. Robert de Besançon, en 1583, à c l.

M. Jehan de Thelis, en 1583, à LX l.

M. Benoist d'Ozet, en 1583, à c l.

M. Estienne Passort, en 1583, à LX l.

M. Gilles de Nest, en 1583, à LX l.

M. Nicolas Le Charron, en 1583, à LX l.

M. Anthoine d'Ulin, en 1583, à c l.

M. Paul Maguin, en 1583, à c l.

M. Raymond Phelipeaux[3], en 1583, à c l.

M. Hector Chouaine, en 1584, à IIc l.

M. Laurans Le Challeux, en 1584, à c l.

M. Anthoine Le Feron, en 1584, à IIc l.

M. Claude Marcel, en 1584, à c l.

M. François Courtois, en 1584, à LX l.

M. Pierre Pigeon, en 1584, à LX l.

M...... Joussier, en 1584, à LX l.

M. Loys Abely[4], en 1584, à XXX l.

M. Jehan de Fontenu, en 1584, à XXX l.

M. Alexandre Guibert, en 1584, à XXX l.

M. Philipes Senechal, en 1584, à XXX l.

M. Jehan Guinebault, en 1584, à XXX l.

M. Jacques Biesse, en 1584, à XXX l.

M. Charles Croiset, en 1585, à c l.

M. Guillaume Dany, en 1585, à LX l.

M. Simon Bera, en 1585, à LX l.

M...... Le Bret[5], à IIc, en 1585.

M. François Olier, en 1585, à c l.

M...... de Marisy, en 1585, à XXX l.

M. Jehan Pinon, en 1585, à IIc l.

M....... de Labbe, en 1585, à LX l.

M. Jehan Grignon, en 1585, à LX l.

M. Jacques Tanneguy, en 1585, à LX l.

M. Paul de la Veille, en 1585, à LX l.

M.... Chauvelin, en 1585, à LX l.

M.... Cotton, esleu de Ferals, en 1585, à XXX l.

M. Jehan Couldy, en 1585, à XXX l.

M. Bernard Malon, en 1585, à IIc l.

M. Martin Le Caron, en 1585, à c l.

M. Thomas Des Champs, en 1585, à LX l.

M. Anthoine Bondereal, en 1585, à LX l.

M. Estienne de Ringeres, en 1585, à c l.

M...... Chevalier, en 1585, à XXX l.

CONTROLLEUR GENERAL.
A VIc livres.

M. Helye Odeau et Helye de Odeau, son fils, en survivance.

CLERCS D'OFFICES.
A IIc livres.

III en 1547, 1548, 1549. V en 1550, 1551, 1552, 1553. VI en 1554, 1555. IIII en 1560. IIII en

[1] Est-ce celui dont il est parlé t. VI, 403 et VII, 119?

[2] Voir plus haut, p. 511, sa sœur, qui figure parmi les dames d'honneur.

[3] Raymond Phélypeaux, sgr d'Herbault et de la Vrillière, fut secrétaire de la chambre du roi et trésorier de l'Épargne.

[4] Frère d'Antoine Abelly, dominicain, confesseur de Catherine de Medicis, cité plus haut, p. 529.

[5] Cardin Le Bret, sgr de Flacourt, mourut doyen du Conseil d'État en 1655.

1564, 1565, 1566, 1567. 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573. III en 1574, 1575, 1576, 1577, 1578. IIII en 1579, 1580, 1581, 1582. VI en 1583.

Jehan Carré, hors en 1549.

Gilles Le Roy, hors en 1559.

Pierre Grasseteau, hors en 1560.

Jehan Prevost, en 1549, hors en 1550.

Jullien Oudin, en 1550, hors en 1554.

Jehan Aulde, en 1550, hors en 1560.

Pierre de Lembourg, en 1580, hors en 1583.

M. Georges Lucas, en 1554, hors en 1560.

Denis Durant, en 1554, hors en 1560[1].

Jehan Cantel, en 1554, hors en 1560.

Jacques Bertraud, en 1560, hors en 1564.

Charles d'Oranges, en 1560, hors en 1564.

Jehan Du Chastel, en 1564, hors en 1569.

Charles d'Argouges[2], en 1564, mort en 1568.

Laurans Le Fevre, en 1564, hors en 1571.

Jehan Chouaine, en 1569, hors en 1576.

Hector Chouaine, en 1569, hors en 1573.

Jehan Coutel, en 1569, hors en 1574.

Nicolas Prestat, en 1570, hors en 1574.

François Boisleau, en 1573, hors en juillet 1580.

Mathurin Droulin, fils de la nourrice, en 1574, hors en 1576.

Philipes Nicolle, en 1576, hors en avril 1577.

Arthus Spire, en 1576, hors en juillet 1580.

Thibault Des Portes, en avril 1577, hors en 1578.

Mathurin Feron, au lieu de Des Portes, en 1578, hors en 1581.

Jehan Mousset, en 1574, et au lieu de Spire, en juillet 1580.

Nicolas Chabouillé, au lieu de Boileau, du 1er juillet 1580.

Florentin de Mauvoisin, en 1581, hors en 1582.

Jehan Du Chastel, en 1583, hors en 1584.

François Boyer, en 1582, hors en 1585.

Charles Pelloquin, en 1582.

Claude Bourel, hors en 1584.

MÉDECINS.

Le premier à VIc livres, les autres à .....

I en 1547, 1548, 1549. II en 1550. 1551, 1552, 1553. III en 1554, 1555. I en 1560. II en 1564, 1565, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573. III en 1574, 1575, 1576. IIII en 1577, 1578, 1579, 1580. III en 1581, 1582, 1583.

M. Joachim de Sallon, premier, hors en 1560.

M. Nicole Fabry, en 1550, hors en 1551.

M. Guillaume Chrestien[3], en 1551, hors en 1560.

M. Pierre Baudet, en 1554, hors en 1560.

M. Honorat de Castellan[4], premier en 1560, hors en 1570.

M. Raphael de Thalemis, Sr de Mezieres, en 1564, hors en 1580.

M. Regnaud Vigor[5], premier en 1570.

M. Philipes Cavriani[6] pour Madame de Lorraine, en 1574, hors en 1580.

M. Pierre Le Fevre[7], en 1577.

M. Philippes de Guevarre, en 1579.

[1] Ce doit être l'ami d'Olivier de Magny (*Gayetez*, éd. Courbet, 1871, p. 21, 31).

[2] Baron de Rannes, marié à Madeleine Clausse, nièce des Villeroy.

[3] Médecin de François Ier et de Henri II, né à Orléans, auteur de divers ouvrages, père de Florent Chrestien, un des écrivains de la *Satyre Ménippée*.

[4] Voir t. I, p. 512 note, et t. III, p. 116, 289. Il mourut en 1569.

[5] Voir t. V et VIII.

[6] Voir t. VIII et IX, *passim*.

[7] Voir t. IX, p. 496 et note.

APOTHICAIRES.

À IIIc livres.

CIRURGIENS.

À VIxx livres.

BARBIERS.

À L livres, puis à IIIxx livres.

MAISTRE DE LA GARDEROBE.

À IIIc livres.

Blaise de Payyots, *dict* Montmerle.

VALLETS DE CHAMBRE.

Le premier à IIc livres, les autres à IIIxx livres.

VII en 1547. 1548. VIII en 1549, 1550, 1551. IX en 1552. X en 1553. XVIII en 1554, 1555. VII en 1560. XII en 1564, 1566, 1567. XIII en 1568. XII en 1569, 1570. XII en 1571, 1572, 1573. XIX en 1574. XXI en 1575, 1576, 1577. XXIII en 1578, 1579, 1580. XXIII en 1581, 1582. XXIII en 1583.

Jehan-Baptiste de L'Isle, hors en 1554.

Francisque Pulverin, hors en 1560.

Simon Hutin, hors en 1550.

Guerin de Mantoue, hors en 1560.

Gilles Fondemer, hors en 1564.

Jehan de La Hitte, *dict* de La Longueterre, hors en 1552.

Jehan Gaillart, *dict* La Thuraudiere, hors en 1569.

Philipes de Poix, en 1549, premier en 1554, hors en 1560.

David Blandin, en 1550, hors en 1560.

François Solomneau, *dict* Blanchardiere, en 1552, hors en 1569.

Jehan Sicuret, en 1552, hors en 1560.

Nicolas Chauvet, en 1552, hors en 1560.

Pierre Du Val, en 1554, hors en 1560.

Pierre Monnet, en 1554, hors en 1560.

Claude de Maricourt, en 1554, hors en 1560.

Jehan de Blaye, en 1554, hors en 1560.

Pierre Michel, en 1554, hors en 1560.

Jehan Geoffroy, en 1554, hors en 1560.

Pierre Bernardin, en 1554, hors en 1567.

Regnaud d'Anjou, en 1554, hors en 1560.

Nicolas Marmyn, en 1554, hors en 1560.

Jean Vallot, en 1560.

Claude Gentil, en 1560[1].

Jehan Aulde[2], en 1560, hors en 1585.

Pierre Bouyn, *dict* Chasteaudun, en 1564, hors en 1578.

Jehan Hier[3], en 1564, hors en 1567.

Nicolas de La Thibaudiere, en 1564, hors en 1567.

Jehan de Carreaux, *dict* Fourchaut, en 1564, hors en 1570.

Jerosme Gueldrop, en 1564, hors en 1567.

Marsault Goussault, en 1564, hors en 1575.

Thimothée d'Aqua, en 1567, hors en 1574.

Baltazarin Beaujoyeux, en 1567.

Tassin Thuret, en 1567.

Laurans Pulverin, en 1567, hors en 1574.

Loys Cochon, *dict* Chesnevert, en 1568, hors en 1572.

Guillaume Le Voys, en 1569, hors en 1574.

Estienne Du Myn, en 1569.

Mariano Singariny, en 1570, hors en 1580.

Yves Frangeul, *dict* Moyneton[4], en 1571.

Simon Bonnier, en 1572.

Nicolas Boyvin, en 1573.

Mathurin Du Gué, en 1574.

René Lamirault, en 1574.

Claude de L'Isle, en 1574.

[1] En 1581, Claude se qualifiait encore valet de chambre ordinaire de la Reine mère. (Bibl. nat., ms. fr. 27796, dossier *Gentil*). D'abord huissier de chambre. — Voir p. 536.

[2] D'abord clerc d'office (1550-1559). — Voir p. 534.

[3] Voir t. I, p. 300 et note.

[4] Voir t. VI, VII, VIII, IX, *passim*.

Henry de La Chappe, en 1574, hors en 1578.

Anthoine Mousset, en 1574, hors en 1584.

Eneas Marchant, en 1574.

Charles d'Aqua, en 1574.

François de Berne, en 1575.

Claude Longuet, en 1575.

Thomas Goupil, en 1575.

Vigor Faucher, en 1578.

Philipes Voulte, en 1878.

Loys de Herbannes, en 1578.

Marc Molyart, en 1578.

Marc-Anthoine Boyleve, en 1580.

Jacques Martineau, en 1581.

Jehan Boulanger, *dict* Vaumesnil, en 1581.

Charles Choppin, en 1584.

François de Berre, en 1585.

Guillaume Boisgaultier, en 1585.

Herculles Relief, en 1585.

AUTRES VALLETS DE CHAMBRE.

Employez en divers charges, à divers gages.

TAILLEUR.

À IIIc livres, puis à VIc livres de gages.

AYDE.

À IIc livres.

VALLETS DE GARDEROBE.

À C livres.

HUISSIERS DE CHAMBRE.

À IIIIxx livres.

III en 1547, 1548. III en 1549, 1550, 1551. IIII en 1552, 1553. VII en 1554, 1555. III en 1560, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579. IIII en 1580, 1581, 1581. VII en 1583, 1584, 1585.

Jean Ferrand, hors en 1552.

François Du Min, hors en 1560.

Falco Aubert, hors en 1554.

François Solenneau *dict* Blanchardiere, hors en avril 1548.

Loys Mangeant, en 1552, hors en 1560.

Jehan de La Hitte, *dict* La Longueterre, en 1552, hors en 1554.

Claude Gentil, en 1554, hors en 1560.

Nicolas Louveliere, en 1554, hors en 1571.

Vincent Le Sorre, en 1554, hors en 1560.

René L'Huillier, *dict* La Thuye, en 1554, hors en 1560.

Jehan Jacques de Montigast, en 1554, hors en 1560.

Estienne Du Myn, en 1560, hors en 1569.

Pierre Bouyn, *dict* Chasteaudun, en 1560, hors en 1564.

Jehan Denis, *dict* de Bourges, en 1564.

Mathurin Martel, en 1569.

Nicolas de Cambery, en 1571.

Georges Birac, en 1580.

Maurice Peult, *dict* Merlin, en 1583.

Mathurin Jolly, en 1583.

Albert Zuñiga, pour le cabinet, en 1583.

HUISSIERS DE SALLE.

À VIxx livres.

TAPISSIERS.

À VIxx livres.

AYDES.

À LX livres.

PEINTRES.

À IIIc livres et à IIc livres.

GENS DE MESTIER.

À XX livres.

MARESCHAUX DES LOGIS.

À IIIc livres.

IIII en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551. VI en 1552, 1553. VII en 1554, 1555. III en 1560. V en 1564, 1565, 1566, 1567. VI en 1568. IIII en 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585.

Jacques Rocquart, hors en 1571.

Gerard et Jacques Vyon, freres, hors en 1560.

René Du Plessis, hors en 1560.

Jehan Rubat, *dict* Vernay, hors en 1560.

Jehan Ferrand, au lieu du Sieur Du Plessis, en 1551.

N....... Sr de Morel, en 1552, hors en 1560.

Fulco Aubert, en 1554, hors en 1560.

Estienne Guilloton, en 1559, hors en 1560.

Jehan Narbonneau, en 1560, hors en 1569.

François Giron, au lieu de Guilloton, en 1560, hors en 1569.

Jacques Vyon, en 1564, hors en 1580.

André Bebusfey, en 1568.

Jehan de Hulles, au lieu de Rocquart, en 1571, hors en 1575.

Jehan d'Eurre, en 1575.

Mathurin Longuet, au lieu de Vyon, en 1580.

Jehan Bobeche, au lieu d'Eurre, en 1580.

Fourriers du corps, à IIc livres.

Fourriers, à VIIxxX l.

Panneteries bouche, à IXxx l.

Aydes, à VIxx l.

Eschançonnerie bouche, à IXxx l.

Aydes, à VIxx l.

Panneterie commun, à VIIIxx l.

Aydes, à VIxx l.

Eschançonnerie commun, à VIIIxx l.

Aydes, à VIxx l.

Boulanger, à VIxx l.

CUISINE BOUCHE.

Escuyers, à IIc livres.

Queux, à VIIIxx l.

Potagers, à VIIIxx l.

Hasteux, à VIIxx l.

Enfans de cuisine, à LX l.

Galopins, à XXV l.

Porteurs, à LXX l.

Huissiers, à IIIIxx l.

Garde vaisselle, à IIIc l.

Sommiers.

CUISINE COMMUN.

Escuyers, à VIIIxx livres.

Queux, à VIIIxx l.

Potagers, à VIxx l.

Hasteux, à VIxx l.

Enfans de cuisine, à XL l.

Galopins, à XXV l.

Porteurs, à LX l.

Huissiers, à L l.

Paticiers, à LXX l.

Verdurier, à L l.

Garde vaisselle, à IIIc l.

Bouchers, à IIc l.

Poissonniers, à LX l.

Fruicterie, à C l.

Aydes, à L l.

Fourriere, à C l.

Aydes, à LX l.

Mareschaux de salle des dames, à C l.

Huissier des dames, à IIIIxx l.

Sert d'eau, à IIIIxx l.

Huissier de bureau, à C l.

Portiers, à VIxx l.

Vallets des filles, à L l.

GENS DE MADAME LA BASTARDE.

IIII en 1547, 1548, 1549, 1550, 1551.
III en 1552, 1553, hors en 1554.

Mons. Albice, precepteur, à IIc XL livres.

Nicolas Marybin, valet de chambre, à IXxx livres.

Christophle Roger, tailleur, à VIxx livres.

Pierre Forget, porteur, à XL livres, hors en 1552.

IMPRIMERIE NATIONALE.

PENSIONS.

Magdeleine de Longueville, à C livres, hors en 1552.

Pierre Vergault, *dict* Gandebiltault, à IIII^{xx} livres, hors en 1551.

Jacques Chantereau, à XL livres, hors en 1548.

Jehan Gerbault, à XL livres, hors en 1560.

Jehan Cartier, à XL livres, hors en 1560.

Magdelaine Guicharde, veufve de Simon d'Orleans, à XXX livres, hors en 1560.

Jehan Gaillart, vallet de chambre, à IIII^{xx} livres, hors en 1549.

FAUCONNIER.

À VI^{c} livres.

Georges Le Moyne, en 1512, jusques en 1577.

TRESORIERS ET COMPTABLES.

M. Claude de Plaix[1], tresorier et receveur general des finances de la Reyne en 1547, à II^{M} V^{c} livres, jusques en 1554.

M. Gonnet Mosnier, au lieu dudict de Plaix, du 26 decembre 1553, à II^{M} V^{c} livres, jusques en 1560.

Pierre de Picquet[2], conseiller tresorier et receveur general de la Reyne mere du Roy, au lieu dudict Mosnier, en 1560, à XII^{c} livres, jusques en 1568.

M. Laurans Le Fevre, commis à l'exercice de tresorerie et recepte generalle de la Reyne, au lieu dudict Picquet, en 1568, à XV^{c} livres, hors en 1571.

M. Claude Marcel, receveur general des finances de la Reyne, en 1569, à II^{M} livres, et tresorier de la maison en 1571, jusques en 1583.

M. Mathieu Marcel, commis de son pere, en 1569, à VI^{c} livres, et pour la despense de l'argenterie et escurie, en 1571, à XVIII^{c} livres.

M. Gilles Subtil, argentier, en 1569, à III^{c} livres, hors en 1571.

M. Joseph Bondereul, commis à la recepte generalle de Bretagne, en 1571, jusques en 1583.

M. Raoul Feron, notaire et secretaire du Roy, receveur general et tresorier de la maison de la Reyne, au lieu du Sr Marcel, en 1583[3].

[1] Voir t. I, p. 97.

[2] Voir t. X, p. 493, 494, note.

[3] Les deux manuscrits dont nous nous sommes servis pour donner la liste des personnages composant la maison de Catherine de Medicis peuvent être complétés par d'autres recueils du temps :

Deux volumes de la collection Gaignères, Ms. français, n°s 23944 et 23946, portant un «Estat des dames, damoiselles, gentilshommes, etc., de 1564 et 1565»; plus un «Abrege des sommes dont sera faict fonds au tresorier general de la Royne pour 1563 et 1566». A la suite se trouvent de nombreuses quittances sur parchemin portant leu noms et charges.

Le Ms. français n° 10396 contient l'«Estat de la recepte des deniers mis es coffres de la Reine durant l'année 1557». Tous ces comptes sont signés : CATERINE et FIZES.

Enfin le n° 7859 des Nouv. acq. françaises fournit quelques indications, et le n° 26134 du Fonds français donne pres de deux cents quittances et pièces concernant les personnes employees par la Reine mère, de 1560 à 1587.

Un état des gages de la maison de Catherine en 1585 est imprimé dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1902, p. 151.

LETTRES DE 1554 À 1584

RETROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME.

1554. — 11 juillet.

Impr. *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 85.

A MON COUSIN

LE CONTE DU LUDDE[1].

Mon cousin, affin que soyés ordinairement adverty de ce que me viendra du Roy mon seigneur et de son armée en la poursuicte de l'entreprise qu'il a commencée, je vous envoye les nouvelles qu'il m'envoya hier au soir. Il y a eu pour quatre ou cinq jours quelque peu de retardement en son entreprise depuis la prise de Marinbourg[2], au moyen de quelques difficultés de vivres; mais depuis il a esté donné si bon ordre, que les vivres y sont de present en très grande abondance et y continueront encore de bien en mieulx. De ce qui en viendra cy-après je ne fauldray de vous donner continuel advis, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Reims, le XIe jour de juillet 1554.

CATERINE.

Et plus bas : BOCHETEL.

[1] Jean de Daillon, premier comte du Lude, mort à Bordeaux en 1557.

[2] La ville de Marienbourg, assiégée et prise par le maréchal de Saint-André.

[1556. — Mai.]

Copie. Archives de Fraisse. Chartrier de M. le marquis Des Monstiers-Mérinville[1].

A MA COUSINE

MADAME DE SAINTE-MESME.

Ma cousine, je suis bien aise de savoir que vous estes bien guerie[2]. Je prie, mettez peine de vous renforcer de suite, que bientost vous soyez en estat de me venir trouver. Je croy avant cela que j'auray faict mon petit enfant[3]; de quoy je me porte tonjours aussi bien que quand vous me laissaste, comme vous connaistrez à votre venue. En attendant, je prie Dieu vous donner ce que vous desirez.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Ces lettres sont venues à la famille Des Monstiers par le dernier des L'Hospital-Choisy, qui les laissa à sa fille, la marquise de Mérinville, au château de Fraisse.

[2] Éléonore Stuart, femme de Jean de L'Hospital, s'appelait alors Mme de Sainte-Mesme : elle venait d'accoucher, abandonnant momentanément ses fonctions de gouvernante des enfants de France. — Voir tome I, p. 560 et 561.

[3] Quant à Catherine, elle mit au monde bientôt après, le 24 juin 1556, non pas «un petit enfant», mais deux jumelles, Jeanne et Victoire, la seconde mort-née. — Voir tome I, p. 102.

[1557. — Décembre.]

Aut. Archives du chapitre d'Angoulême. Impr. dans *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 7e série, t. IV, p. 101.

A MON FRERE

LE ROY DE NAVARRE.

Mon frere, le Roy vous envoye La Marque[1] pour vous prier d'une clause de quoy je m'asseure que seré byen ayse, et ne fayré faulte d'y venir, ynsin qu'i le vous mande; et encore que, après cet qu'il vous en mande, mes prieres soyent seuperfleues, sy ne lasè-ge[2] de vous en supplyer byen fort, affyn que je aye set plesyr de voyr la royne vostre femme et vous. Et oultre l'envye que j'é de vous voyr tou deus, je m'asseure que set voyage vous sera de si grand contentement que, pour l'amour que je vous porte, sayrès byen marrye que ne vinsyé à ses fyensalles[3]; car vous aystes asés proche de tous lé deus, et de mon fyls et de la royne d'Ecosse, pour n'y volouyr fallyr, encore que le Roy ne vous en priet poynt.

Ausi, vous entendrés, par set que le Roy vous mende, lé propos qui sont du mariage de vostre neveu d'Aurval[4] et de madamoyselle de Bouillon la jeune[5], de quoy je m'asseure que le trouverés bon, tant pour l'amytié que portés à madame de Valantynoys, que ausi sela sera tout jour cause de ayder à tous veos afayres, et pour l'amour que je vous porte et à tout set qui vous touche, et ausi cele que j'é tout jour portaye à madame de Valantinoys et à sa fylle. Je ne me puys guarder de vous prier d'en mander vostre volonté à Madame et Monsieur de Nevers le plus tost que pourez et leur conseller de le fayre plus tost que plus tart; car set chause ne valle jeamais ryen de treyner.

Je ne vous manderé poynt de nos nouvelles, car set pourteur vous en contera; qui sera caus que fayré fyn, me recomendant à vostre bonne grase.

Vostre bonne seur.

CATERINE.

[1] Ce La Marque était alors valet de chambre du Roi.

[2] *Ne lasè-ge*, je ne laisse pas de...

[3] Le mariage du jeune dauphin avec Marie Stuart eut lieu le 24 avril 1558; les fiançailles précédèrent, et l'invitation royale doit remonter à la fin de 1557. La seule allusion qui se trouve dans le tome I des *Lettres* au mariage du jeune François II est dans un billet de la Reine au connétable du 27 mars 1558; elle presse Montmorency de venir aux noces qui auront lieu à Paris, «à Casimodo».

[4] Jacques de Clèves, comte d'Orval (1544-1564), fils de François de Clèves, duc de Nevers et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, sœur d'Antoine, roi de Navarre.

[5] Diane de La Marck, fille de Robert, duc de Bouillon et de Françoise de Brézé, petite-fille par consequent de Diane de Poitiers, qui avait épousé Louis de Brézé, comte de Maulevrier.

[1557. — Décembre.]

Aut. Impr. dans le *Bulletin de la Société de la Charente*, 7e série, t. IV, p. 102.

ALLA ROYNE DE NAVARRE[1], MA SEUR.

Ma seur, je suys bien ayse de quoy y se presente heune sy bonne aucasyon que selle dé fyansalle de la Royne d'Ecose et de mon fyls, pour avoyr set plesyr de vous voyr, m'asseurent que ne veodrés fallyr à y venyr, ynsin que le Roy vous en prie; et, sy apres ses prieres, lé myene povest servyr de quelque chause pour vous fayre venyr, asseuré-vous que je ne priés jeamès personne de chause que j'euse bien grant envye de meilleur ceur que je vous suplyré de ne nous refuser point d'eune

[1] Les lettres à Jeanne d'Albret sont assez rares; il ne s'en trouve qu'une au tome I, p. 148.

chause sy resonable, pour aystre vous, come nous-mesmes, car heune chause qui nous touche de sy près que nostre fyls, asseuré-vous que ne sarès avoyr plus grant deplesyr que sy vous ne vous y volyé trover; car je ne panceré plus que [ne] volysié fayre tent pour moy come je veodrès pour vous; car je sayrè byen marrye, sy avyés encore heun aultre fyls que seluy qui ayst à vous deus, sy me pryés de me trover à ses noses, d'y fallyr. Par quoy, je vous prye encore byen fort de n'y trover neule eysceuse; car, houltre set que le Roy le troverèt mauvès, je an serès encore plus marrye, m'asseurant que set voyage vous donnera, au Roy vostre mari et à vous, tant de contentement, que, pour l'amour que je vous porte, je aurès toute ma vye regret. Et, m'asseurent que fayré tout pour nous, je ne vous fayré plus longue lectre, après m'estre recomandée à vostre bonne grase et à vostre fyls, que je veodrès qu'i peut venyr aveques vous[1].

Set pourteur vous dyra du mariage de monsieur d'Orval et de madamoyselle Diane, qui me gardera de vous en ryen mander; seulement vous priré de fayre que le Roy de Navarre en mende byen le contentement que je m'asseure qu'il an arè à sa seur et à monsyeur de Nevers. Je fayré fyn, priant Dieu vous donner set que desyrés.

Vostre bonne seur.

Caterine.

[1] Le futur Henri IV, né en 1553 à Pau, n'avait guère plus de trois ans; c'était de bonne heure pour venir à un mariage. Jeanne d'Albret s'y rendit seule, avec son mari; et elle resta à la cour jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis, par lequel Henri II sacrifia les droits de la Navarre, comme ceux de la France.

1560. — Décembre.

Aut. Archives du Musée Condé, série L, t. II, f° 47.

A MA SEUR

LA ROYNE DE NAVARRE.

Ma seur, depuis ma lestre derniere que vous ay ayscripte, Dyeu m'a visitée de ses verges le plus grandes qu'i m'eut seu envoyer, après set que je avès perdeu yl y a heun han et demy, de m'avoyr haulté le Roy mon segneur et à presen mon fils[1], et encore que je conese et sache qu'i nous fault volouyr tout set qui luy plest, si pouvés-vous panser quele anuy je an puis avoyr, ettent[2] demeurée aveques troys petys enfans[3] et voyent le denger en quoy j'euse peu aystre pour le trouble qui aystet en set royaume; mès Dyeu par sa grase ha heu pityé de moy et m'a fayst conestre par ayfayst la bonne volonté que m'a tout jour portée le Roy vostre mari; car y se monstre de tele fason à mon endroyt que je luy an naré[4] toutte ma vye tele aublygasyon, que, set le Roy mon fyls ayst jeamès plus grant, y luy fayrè conestre coment yl ara agreable le servise qu'i luy harè fayst en son besouyng; et en set pendent, en set que je pouré, je ne luy en seré poynt yngrate; et afyn que vous et luy et moy ne soyons plus que une mesme chause, nous nous some promys de fayre le mariage de mon fils d'Engeu[5] aveques vostre fylle[6], mès que vous le trovyé bon, set que je m'asseure; et pour voyr touttes chauses plus aseurées je desire byen fort que soyés en sete

[1] François II, mort à Orléans le 5 décembre 1560.

[2] *Ettent* « étant ».

[3] Charles IX, Henri III et le duc d'Alençon.

[4] *An naré* « en aurai ».

[5] *Denjeu* « d'Anjou ».

[6] Catherine de Bourbon, qui devint beaucoup plus tard duchesse de Bar.

compagnie le plus tot que pourés et que m'amenyé mon fils et ma fille, aveques leur comodyté toutte fouys; car je desire leur santé et longue vie, comme selle de mes aultres enfans, et que vous aseuryés que n'aré jeamès heune mylleure parante ny amye que vous ayst et serè

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1561. — 25 octobre.

Orig. Collection Baguenault de Puchesse.

A MONSIEUR DE POTON[1],

SENESCHAL D'AGENOIS ET CAPPITAINE DE CENT HARQUEBUSIERS DE LA GARDE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Mons[r] le Seneschal, j'ay esté très aise d'entendre, par ce que mons[r] de Burye nous a mandé et la lettre que m'avez escripte, que vous soyez trouvé maintenant en vostre seneschaussée, pour l'asseurance que j'ay que, pendant que vous y serez, toutes choses y passeront en plus de tranquillité qu'elles n'ont faict par le passé. Je vous prie, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous en escript, n'en bouger encores de quelque temps et tenir la main bien roidde que, s'il y a des folz seditieux qui facent des scandalles, qu'ilz soient prins et bien chastiez. En quoi je ne doubte poinct que vous ne vous employez de pareille fidelité et devotion que vous avez toujour faict en toute chose qui se sont presentées pour le service de ceste couronne. Et tenez vous certain que ny le Roy mon filz, ny moy n'oublirons poinct le service que vous ferez. Priant Dieu, Mons[r] le Seneschal, vous avoir en sa saincte et digne garde.

[1] Voir la lettre au senechal d'Agenois, plus haut, p. 50.

De S[t]-Germain-en-Laye, le xxv[e] jour d'octobre 1561.

CATERINE.

Et plus bas : ROBERTET.

1561. — 19 décembre.

Impr. dans les *Bulletin et Mémoires de la Charente*, etc., t. IV, 1905, p. 160.

AU ROY DE NAVARRE.

Mon frere, la meilleure nouvelle que m'ayez fait sçavoir par ce gentilhomme, present porteur, a esté vostre bonne disposition, dont j'ay esté fort ayse et d'entendre aussi que la ville[1] soit si paisible; à quoy je m'asseure que vostre presence a beaucoup servy. Je n'ay point trouvé dedans vostre paquet la pollice dont vostre lettre fait mention et de laquelle les gens du Roy monsieur mon filz vous ont faict plaincte. Quand vous viendrez, vous le ferez apporter, et ce pendant je suis seure que vous pourvoyrez bien à ce quy sera necessaire et aussi vous ne perdrez temps aus choses que j'ay baillées par memoire au Sieur Du Mortier[2], lequel je vous ay envoyay ce matin, ayant esté bien esbahie après disnée de veoir icy arriver le Sieur de Gonnort, à qui on a donné peine de venir sans que j'en eusse rien commandé; et, sachant que vous en aurez affaire, le vous renvoie demain de bon matin. N'ayant failly, sur l'advis que vous m'avez escript de l'avocat d'Aix, d'escripre en Prouvence, Dauphiné et au Sieur de Crussol[3], afin que, la verité congnue, je me pourvoye à ce qui

[1] Le roi de Navarre était à Paris. — Voir la lettre que lui adresse la Reine mère le 23 décembre, tome I, p. 260 et suiv.

[2] André Guillart du Mortier, conseiller du Roi.

[3] Antoine de Crussol était alors lieutenant général en Languedoc, Provence et Dauphiné.

sera nesessaire et que serions plus seurement adverty : quy est, cette fois, tout ce que vous aurez de moy, qui vous actends dimanche; et cependant prie Dieu vous donner bonne et longue vye.

De Saint-Germain-en-Laye, le XIX[e] decembre 1561.

De sa main :

Mon frere, ne me fallé de promese d'estre ysi dimanche, ou aultrement je ne vous croyré plus. Je vous prie fayre mes recomandatyon alla bonne grase de vostre femme et de vostre bon frere.

Vostre bonne seur.

CATERINE.

1562. — 9 mai[1].

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6620, f° 209.

A MONSIEUR DE LYMOGES,

CONSEILLER DU ROY MONSEIGNEUR, MAISTRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Lymoges, encores que j'aye assez congneu et veoye, par les depesches ordinaires que vous faictes et mesme par les lettres que vous m'escrivez et à vostre frere, le soing et affection que vous employez en ce qui touche mon affaire particuliere et suys asseurée que, continuant ceste bonne volunté, vous ne vous lasserez tant que vous serez là d'y faire tout ce qu'il sera possible pour en avoir la bonne fin que je y desire et actends, de laquelle je ne veulx ne puys desesperer, sy esse que, envoyant le courrier par delà pour l'occasion que vous verrez et ayant singulier desir de sçavoir par où je doiz passer, je vous prie, tant que je puis regarder d'employer tous moyens pour y veoir clair et en faire sortir ce qui s'en peult actendre. Vous cognoissez les humeurs de ceulx qui y peuvent et sçavez le deveoir que j'ay faict, et si la raison et ma juste poursuite et longue patience meritent quelque chose qui me donne asseurance, pour l'affection que vous avez à mon contentement et à ma satisfaction, que vous ferez tout ce que vous pourrez pour achever ce que vous avez bien commencé; et que par Almede, [que] je vous prie faire retourner le plus tost qu'il sera possible, j'en puisse avoir une finalle resolution, que je voudrois bien estre avant vostre partement, sachant que peu de gens m'y peuvent faire service[1]. Priant Dieu,

[1] La dernière lettre à Sébastien de L'Aubespine que nous ayons publiée est du 7 avril 1562. — Voir plus haut, p. 53.

[1] Il est difficile de savoir si cette lettre a trait à quelque affaire particulière de la Reine mère ou au projet d'intervention armée de Philippe II en France dont il est question dans la correspondance régulière du 8 mai 1562, publiée plus haut, p. 56. Quoi qu'il en soit, le surlendemain, 10 mai 1562, L'Aubespine écrivait de Madrid pour annoncer au Roi la mort de don Carlos, événement qui allait forcément influer sur les dispositions du roi d'Espagne. La nouvelle était fausse, le jeune prince s'étant remis par miracle et ne devant disparaître que quatre ans plus tard. Mais l'ambassadeur, observant avec sagacité «combien Nostre Seigneur de toutes parts nous visite, s'estant tenuz ceulx-cy il y a vingt jours pour le plus que heureux et bien fortunez hommes du monde, qui ne faisoient que discourir sur les troubles et adversitez de leurs voisins, pensant que Dieu leur en deust de reste; et tout au coup Nostre Seigneur est venu essayer leur patience en cet unique heritier, qui est la plus insuportable et notable affliction qui onques se soit veue». Il ajoutait : «La Royne vostre seur en a porté et porte infini regret, pour l'avoir le prince aymée et honnorée veritablement autant que si eust esté sa propre mere...»

A ce propos, il est intéressant de donner quelques extraits d'une lettre de la dame d'honneur de la reine Élisabeth, envoyant à Catherine des nouvelles très intimes de la santé de sa fille :

«Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire; je vodrès estre si heureuse de vous povoir mander

Monsieur de Lymoges, vous donner ce que desirez.

De Paris, le IX[e] de may 1562.

Vostre bien bonne amye,

[CATERINE.]

[1562. — Juillet-août.]

Impr. *Histoire de France* de feu Pierre Mathieu, etc. Paris, Buon, 1631, in-folio, t. I, p. 401[1].

A MA SOEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOYE.

Je vous supplie prendre en bonne part le conseil que je vous donne, qui est, Madame, que vous ayant Dieu tant aydé que de vous donner un mary qui ne vous ayme seulement, mais adore, et un si beau enfant[2], vous ne monstriez une si grande deffiance de luy, et ne vous asseuriez qu'ainsi qu'il le vous a donné, il le vous gardera longuement, pourveu que ne le courrouciez; car quand on l'oublie pour les enfans qu'il nous donne, il les reprend. Je l'ay trop esprouvé, et en mary et enfans, qui est la cause que je vous supplie de regarder seulement à luy donner une bonne nourrice, qui se connoisse à nourrir enfans et qui le recommande à Dieu, et n'estre pas toujours auprès de luy; car vous ne pouvez vous garder de vous fascher pour la moindre chose qui luy survient, et jamais enfant ne

les novelles que desirés de la Royne vostre fille; mais, por ceste heure, je n'i vois nulle aparanse por jujer qu'elle puisse estre grosse : je l'ai pensé quelquefois por beaucoup de resons; mais, antre aultres, je crois que l'anvie que je en avay me le fesoit croire. Elle se porte bien de sa santé tosjours, et a ses besognes bien reglées touts les moys; sy li retardet, ce n'est que de troys o quatre jours; porquoi il me samble qu'elle ne peut guere retarder de le devenir, et, s'elle comance une fois, je m'aseure, Madame, qu'elle le sera bien sovant; car sa completion est fort bonne et celle du Roy son mari aussi : à le voir on jureret qu'il n'a pas plus de vint-sinq ans; il coche ordinerement avec elle, s'il ne se trove mal; au reste, de jour, il ne la voit guere sovant; car il est ampeché après ses negoses, suivant la costume des roys d'ici; et elle passe son temps à danser, à lire et peindre fort sagement, et aultre fois elle va à l'esbat, à des religions qui sont ici prés. Je crois qu'elle ira bientost à Aranchois[a] et ensamble le Roy son mary et la Princesse et le Prince : elle en sera bien ese; car elle i a beaucoup plus de plaisir : elle voit le Roy touts les jours et vont à la chasse ensamble. Le Prince est gueri de sa fievre carte, l'aer d'Alcala li a esté si propisse, qu'estant arrivé là il n'eust que un axès de fievre despuis. Don Carle le fut veoir de la part de la Roine, quatre jours après qu'i fut là; il dict qu'il en monstra une rejoisansse bien fort grande et que, après avoir leu sa letre, il lui dict qu'il croet que sa visitation lui do[une]roit la santé, et mit la letre au chevest de son lit, où il estoit coché, atandant la fievre qu'il n'i revint point. Il l'aime extremement, come je vous ai mandé, Madame, par otres mienes, et ceste amitie li augmante tosjours aparante à touts. Un peu devant qu'il s'an ala, suivant quelque propos, il li sohetet des aufants. Puisqu'il se porte bien, tout le monde croit que l'on fera le voiage de Monson à ce printemps. Velà totes les novelles, Madame, que je panse digne de vous escrire[b]. »

[a] Aranjuez, maison de plaisance de la cour, à sept lieues de Madrid, sur le chemin de Tolède.

[b] Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15875, f° 436. — Cette piece, outre qu'elle est assez curieuse, est signée «Claude de Vaupergen», et permet d'identifier la dame d'honneur, nommée tantôt Vineux, tantôt Vineuf, — la rivale triomphante de Madame de Clermont, — que n'avaient indiquée ni M. Paris, dans ses *Negociations sous François II*, ni Mg[r] Douais dans les *Dépêches de Fourquevaux*.

[1] Cette lettre ne saurait passer pour un document paléographique, et peut-être le texte a-t-il été un peu remanié par P. Mathieu; mais elle est si bien dans les idées et le style de la Reine mère, que nous n'avons pas hésité à la reproduire. Au reste, l'historiographe de Henri IV a eu soin de mettre en marge : «Lettre de la Royne Catherine à la duchesse de Savoye, dont l'original est entre mes mains».

[2] Son fils unique, Charles-Emmanuel, né au château de Rivoli le 17 janvier 1562.

fut nourry sans beaucoup de petits maux, et faut qu'il en ait comme tous les autres. Si j'eusse toujours esté auprès des miens, je fusse morte et les eusse fait mourir, cuidant bien faire; mais, ayant des gens de bien près d'eux, je me suis reposée sur eux; et, Dieu mercy, ils se portent tous bien. Je vous supplie d'en faire de mesme, et vous trouverez que mon conseil servira à vous, à luy et à moy, qui auray ce bien de vous voir en meilleur point que vous n'estes. Vous me pardonnerez, et recevrez le tout comme de l'amour que vous porte vostre très humble et très obeysante sœur,

CATERINE.

1563. — 15 décembre.

Impr. *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 151.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE[1].

Monsieur le Conte, pour ce que le Roy monsieur mon filz et moy avons entendu plusieurs plainctes des insolences et ports d'armes que faict au païs de Poictou et es environ ung nommé Charles Mauleon, jusques à s'estre emparé de la maison et seigneurie de Massongnes appartenant à Pierre Aubert et icelluy mis dehors, la tenant encore pour le jourd'huy par force, je vous ai bien voulu escripre la presente et prier d'y tenir la main, de sorte que le Roy mondict filz et justice soient obeys. Et pour cest effect, envoyés en ladicte maison et seigneurie de Massongnes[2], affin de sçavoir dudict Mauleon les causes qui l'ont meu de s'emparer par force d'icelle maison, se faisant en sorte que, s'il pretend quelque droict, de s'y pourvoir par la voye de justice, qui est ouverte à ung chacun, et non par ledict port d'armes; autrement que l'on en fera faire telle punition, qu'elle sera exemplaire à tous autres. Priant Dieu, Monsieur le conte, qu'il vous aict en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVe jour de decembre 1563.

CATERINE.

[1] Guy de Daillon, fils de Jean, lieutenant général en Poitou.

[2] Un autre des Mauléon possédait encore le fief de Massognes en 1534; mais Pierre Aubert était seigneur de Massognes en 1563. (*Dictionnaire des anciennes familles du Poitou.*) — Voir plus haut, page 119.

1564. — Avril.

Aut. Archives du Musée Condé, série I, t. II, f° 49.

A LA ROYNE DE NAVARRE, MA SEUR.

Ma seur, j'é reseu vostre letre ay veu coment vous vous aystes acheminaye pour nous venir trover[1]; de quoy je suis byen ayse; ay voyent que desirés savoyr hoù nous pourés trover, je vous avertis que j'espere que le Roy mon fils sera dans ennuit quinse jours hà Bar, où yl demeurera sis ou set jours, et après y mestra heun moys au plus hà aystre à Lion, où y me semble que vous sera le plus aysé nous venir trover, ou à Dijon qui seret heun quinse jours plus tot; et, sans se que nostre cher enfant ayst tombé en courant au barre et que j'é heu peur qui leut[2] mal, nous feusions dejeà à Chalon; mès avent le mestre en chemyn j'é voleu qu'i feut eun état de le povoyr mener aveques nous et ne l'ay voleu abandonner, encore qu'i n'eut pas grent mal, Dieu mersi; et vous puis aseurer qu'il se porte très bien et spere que le troverés en

[1] La Reine mère a dû écrire cette lettre de Troyes, où elle passa le mois d'avril; elle était au commencement de mai à Bar-le-Duc.

[2] *Qui leut*, «qu'il eut».

IMPRIMERIE NATIONALE.

très bonne santé et à mon avys à vostre contentement; car tous seulx qui le voy en sont byen contens et le trovet coment yl est le plus joly enfant que je vis jeamès. Je m'aseure que ne le troverés enpiré entre may mayn : de quoy je seré byen ayse que enn ayés le contentement que je desire et que par sela puisje avoyr quelque temoynage de l'anvye que j'é de vous randre en toutte chause contente, comme je m'aseure que conestré en tout set que je auré de moyen. Je ne vous fayré plus longue letre, me remetant sur La Motte, presant pourteur, que le Roy mon fils vous envoye pour vous aseurer de la santé de vostre fils, lequel je prie Dieu vous guarder ausi longuement que le desire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

---

15 . – [illegible] .

Bibl. nat., Fonds français, n° 31[illegible]

A MA COUSINE

MADAME LA CONNESTABLE.

Ma cousine, je vous ay escript à ce matin toutes les novelles que je savois et depuis j'ay receu des lettres de Monsieur le connestable et ung petit pacquet pour vous, que je vous envoye. Ilz sont de plus vieil datte que ce que je vous ay mandé, car le poste a esté prins des Bourguignons. Si vous voulez escrire et m'envoyer vos lettres, je les feray tenir bien surement. En atandant que vous me viendrez voir, je prie Dieu, ma cousine, vous faire si sayne, que ce soit bien tost.

De sa main : Vostre bonne cousine et commere,

CATERINE.

A côté de la suscription : Je vous prie me renvoyer la lettre que m'escript Monsieur le Connestable et celle que vous luy escrirés demain au matin.

[1565. — Mai.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 15875, f° 490.

[A MONSIEUR LE COMTE DE TENDE[1].]

Mon cousin, nous avons eu plaincte de six ou sept lieux de presches publiques en Prouvence à plusieurs endrois. Par ce qu'il en est faict, avons connu que vous le sachez et ceulx de ma court de Parlement : ce que je trouve bien estrange; et vous avez bien assez entendu l'intention du Roy monsieur mon filz par ce qu'il feist mettre par escript à Arles, qui a esté publyé par toute la Prouvence, comme vous-mesmes nous l'avez mandé. Et pour ce que cela pouroyt à la longue amener beaucoup de desordre, je vous prie y tenir la main ferme, et, là où vous sçaurez que se feront lesdictes presches, l'empescher et faire très bien chastier ceulx que vous congnoistrez y contrevenyr; car il me semble qu'ilz ont de quoy se contenter. L'on dict aussi que ceulx de la religion portent armes et font mille desordres, dont il n'est faict aucune pugnition, et que l'on use en leur endroict de dissimulation, et cependant qu'on faict tous les jours prandre et pugnyr les catholiques, ce qui desespere les bons[2]. Encore que je ne veulx

[1] Claude Savoie, comte de Tende, grand sénechal de Provence, mourut l'annee suivante, 23 avril 1566. — Voir au tome I, p. 252, une lettre que lui ecrit la Reine le 17 janvier 1565.

[2] Françoise de Foix, seconde femme du comte de Tende, etait protestante et on l'accusait de pousser son mari à une trop grande tolerance. «Trois choses, disait Brantôme, gastoient la Provence : le vent, la comtesse et la Durance.» — Voir *Les Comtes de Tende de la mai-*

croire telles choses estre veritables, pour ce que cela seroit trop contre le service du Roy monsieur mon fils, je vous prie, en ce que vous en cognoistrez, tenyr la main ferme à ce que ceulx qui contreviennent aux editz du Roy mondict sieur et fils et à ce qui a esté ordonné soient bien chastiez, sans acception de religion; car aultrement, ce seroit remectre ce pays aux mesmes troubles là où ilz ont esté. Au demeurant, regardez de departir les lances de La Grange le long de la coste, es lieux que vous jugerez plus necessaires, pour empescher que les corsaires ne face[nt] de descente, s'ilz vouloyent esayer, come j'ay entendu qu'ilz ont jà faict à Bormes et Brignoles[1], ainsi comme je vous diz precedemment. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Mont-de-Marsan, ce.... jour de may 1565.

[1568. — 16 janvier.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 35.

[A MONSIEUR DE DURESCU[2].]

Monsieur de Durescu, par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, vous verrez comme il desire recevoir les pouldres qui nous sont permises de tirer des Pays-Bas, affin de s'en servir et ayder en ses affaires, vous envoyant à ceste fin une lettre du sieur Sardiny[1] pour recouvrer la somme de.....[2] et la faire mettre entre voz mains; vous priant de regarder à avoir bonne marchandise et aussi de satifaire à tout ce que le Roy mondict filz vous a escrit. Je suis arrivée en ceste ville[3] de mardy dernier, ayant laissé mon filz le Duc d'Anjou avecques une belle, grande et forte armée, bien desliberée de faire un notable service à ce royaume et à toute la Chrestienté, ainsy que j'espere, estant conduitte de la main de Dieu et de sa bonne volunté, que les effects en rendront plus de thesmoignage. Ce sera tout ce que vous aurez pour ceste heure, vous priant croire que le Roy mondict filz et moy sommes bien marrys que tout ne peut faire pour vous ce que nous desirerions; mais l'incommodité de noz affaires ne nous en donne le moyen, et ne sera besoing que d'avoir patience, vous tenant assuré que les services que vous nouz faictes ne seront jamaiz mis en oubli par le Roy mondict filz, ny par moy. Priant, etc.....

[1568. — 7 juillet.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 61.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, je suis assurée que quant vous aurez receu la depesche que vous avons envoyée par ung de voz gens, que vous aurez trouvé de quoy contanter mon cousin le Duc d'Alve, vu que si tost que le Roy monsieur mon filz vist ce qu'il desiroyt qu'il fist

son de Savoie, par le comte de Panisse-Passis. Paris, 1889, in-4°, p. 109.

[1] Bormes et Brignoles (Var) étaient bien du gouvernement de Provence; mais la lecture n'est pas certaine.

[2] Jean Ferey, sieur de Durescu, fut représentant de la France près la duchesse de Parme, à Bruxelles, de 1566 à 1568; ses dépêches originales à la Cour sont conservées au ms. fr. 16123, fol. 3 et suiv.

Deux lettres que lui adresse la Reine, en juin et en septembre 1566, se trouvent au tome III, p. 367 et 384.

[1] Scipion Sardini, le banquier lucquois, qui épousa Isabelle de Limeuil.

[2] Le chiffre ici a été laissé en blanc; dans la lettre du Roi, on a ajouté d'une autre écriture : *quinze mil livres*.

[3] Paris, où elle passa tout le mois de janvier 1568.

sur ses banniz et refugiez, il fist faire l'ordonnance dont le double vous est envoyé, laquelle l'on a faict tenir par homme exprès à mon cousin le Marechal de Cossé et aux gouverneurs de Picardye, pour, après l'avoir faict publier chacun en sa charge, donner ordre de la faire garder et observer; ce qui leur a esté recommandé autant qu'il le sçauroit desirer. Vous verrez au reste par la lettre que vous escript le Roy mondict filz s'il veult voluntiers favoriser les affaires du Roy catholique, mon beau-filz, et à quoy il a tenu que mon cousin le Marechal n'a encores rien executé avecques les forces que nous vous avons mandé que nous luy avions ordonnés. Tant y a que je vous prie dire que nous ne sçaurions faire daventage que nous faisons; aussi j'espere que bientost vous aurez autres nouvelles que celles que vous avez eues jusques à present. Et cependant je vous prie n'espargner aucune chose pour nous faire souvent sçavoir de ce qui surviendra là où vous estes; ayant le Roy mondict filz escript à Peronne que l'on face [suivre] incontinant tous les pacquez que vous y envoierez. Et quant aux tappisseries dont vous m'escripvez par vostre lettre du premier du present, je vous diray que, avant de les recepvoir, j'avois jà envoyé en l'Espaigne pour en avoir du cuir doré; mais il fault que vous traictie[z] et vous paiez pour m'en recouvrer lyun[1]. Priant, etc.[2].

[1568. — 4 août.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 69.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferailz, si voz lettres du XXVIIe et XXVIIIe du mois dernier passé nous ont apporté quelque plaisir, ayant entendu par icelles les excurtions que mon cousin le Duc d'Alve avoyt eues sur ses ennemys, je vous puis assurer que celle du penultiesme dudict moys, que nous avons receu presentement, ne nous a donné moindre occasion de contantement, pour avoir vu et sçu, par ce que vous nous mandez en icelle, que ledict seigneur Duc a dispersé ces forces et rompu cette armée, qui nous donne assurance qu'il ne craint plus rien de ce costé, et qu'il y a faict ce qu'il avoit entreprins pour le service de son maistre. Je vous prie de l'aller trouver et vous en conjouir avecques luy de ma part, l'assurant de l'ayse que j'ay eu de ces novelles-là, comme celle qui ayme et souhaite la prosperité des affaires du Roy mon beau-filz autant qu'il ce peult faire. Ce m'a esté chose pareillement agreable de ce que vous me mandez par icelle que vous ne avez encores parlé audict seigneur Duc du soupçon que vous avez congnu qu'il avoyt des Françoys; et encores que nous vous ayons mandé de luy en tenir quelque propoz, neantmoings le Roy monsieur mon filz a depuis advisé qu'il n'en estoit de besoing, qui est qu'il a esté ainsy du partement du premier porteur, affin qu'il puisse arriver vers vous; mais [en] la derniere depesche que nous vous avons faicte, laquelle vous a esté envoyée par poste ordinaire, le Roy mondict seigneur et filz vous escript de ce qui a esté faict de ceux qui ont esté prins à Saint-Vallery, lesquels l'on a mis peine de avoir pour les punir et chastier suivant le merite de leur desobeissance[1]. Des Flamens il a esté faict ainsi qu'il est requis

[1] Lyun «lioun», sorte de cuir doré.

[2] La Reine séjourna au château de Boulogne, près Paris, pendant le mois de juillet 1568.

[1] Cocqueville, avec les Anglais et les Flamands, fut défait à Saint-Valery-en Caux, au commencement de juillet 1568. Il commandait des troupes destinées à combattre les Espagnols aux Pays-Bas. La Reine prévint Philippe II et sa fille de ce succès. — Voir t. III des *Lettres*, p. 336.

par le signor Frances de Alava, qui m'a envoyé une lettre que m'a escript ledict seigneur Duc, à ce que je vous faictz tenir la responce avecques la presente pour luy presenter; ce que vous ferez en lui donnant tousjours assurance de l'ayse et contantement que j'ay de entendre que ses affaires pregnent ung si heureux succez pour le bien de la Chrestienté et le service du Roy mon beau-filz, son maistre. J'ay receu le pacquet que vous m'aviez envoyé du Conte de Fiesque, duquel, quant vous en recepvrez, je desire que vous me le faictes [passer] tout incontinent. Continuez à m'en tenir advertye de tout ce qui surviendra de vostre cousté, ainsy que vous avez très bien faict et au contantement du Roy mondict filz et mien jusques à present. Priant, etc.

[1568. — 4 septembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 85.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferralz, nous avons receu toutes les lettres des VIII, XXI et XXVes du dernier, par lesquelles nous avons bien particullierement et au long entendu ce qui s'est jusques à present passé, et outre de ce que vous avez appris des remuemens qui s'y preparent et le bon ordre que là-dessus s'est resolu d'establir mon cousin le Duc d'Albe : en quoy vous ne pouvez donner plus de contentement au Roy monsieur mon filz et à moy que de continuer à le tenir très souvent et ordinairement adverty; vous priant doncques, monsieur de Ferralz, mectre toute peyne, sans espargner aucune chose, d'estre pleinement et à la vérité esclairey que pourra devenir ceste mue, soyt par visitation frequente dudict Duc et du Prince son filz, ou bien encor d'homme seur se rendant par les lieux, dont vous estimerés en tirer chose digne de nous donner advis. Et quant à ce que vous escripvez au Roy mon seigneur et filz de l'allée par dellà d'aucuns soldatz françoys; si d'aventure ledict Duc vous en parle, faictes lui bien entendre que c'est sans nostre sceu, cognoissance et autorisation, le pryant de nostre part, s'il en peult faire attraper quelcun, d'en faire faire la vifve justice et demonstration, et l'exemple qui s'en ensuyvra puisse retenir les aultres d'y aller. Aussi que, à ceste heure, je croy bien il n'y en ira pas ung seul, car s'estant eslevez les principaulx chefs de leur relligion en armes descouvertes en grand nombre du cousté de La Rochelle, je veulx croyre que ceulx qui sont de ce party ne seront pour s'en esloigner, ains pour les suyvre de près, affin de tant mieulx executter les dessaings qu'ilz ont de longtemps sur l'estomach; dont toutesfoiz l'on les querele le plus que l'on pourra, ayant jà le Roy monsieur mon filz commencé à donner si bon ordre à toutes choses, que dedans le Xe du present il aura une bonne et grosse armée sus, avecques laquelle mon filz le Duc d'Anjou les va trouver, avecques resolution de les combattre, attaquer et tailler en pièces, s'ilz sont pour monstrer le teste; de sorte que avecques la grace de Dieu nous esperons que le pays en sera purgé et nettoyé. Ce que vous pourrez faire entendre audict Duc, si vous le trouvez à propoz, luy offrant toujours, pour le service du Roy catholique, monsieur mon beau-filz son maistre, tout l'assistance et ayde dont il aura besoing de nostre part. En escrivant ceste despesche, la vostre du premier de ce moys est arrivée, par laquelle vous nous faictes tout congnoistre la peyne que vous prenez à nous donner advis de ce qui se passe de delà; mais je m'estonne merveilleusement de la plaincte qu'il faict de l'ouverture des paquetz que nous luy avons envoyés et encores de la perte de cest qu'il

dict que ma cousine la Duchesse sa femme luy escripvoyt, actendu mesmes qu'il escript de luy avoir faict entendre la peine que nous avons eu de les recouvrer, ainsy que nous en avons faict la plus grande part, les nostres y estans demourez pour les gages; ce qu'il se peult cognoistre qu'il n'y a de nostre part une faulte de negligence, dont, quant tout est dict, je ne suys pas pour luy en faire l'amende honnorable, et si ne le trouve bon ce que nous en avons faict, pour m'en soucyer davantage; toutesfois fault qu'il croye et s'asseure que de ce qui viendra à nostre cognoissance de la part de son maistre, je ne n'y manquerai aucune chose de ce qui sera de la puissance du Roy mondict fils, qui desire retenir la bonne amytyé et allyence qui est entre eulx deulx de tout son pouvoir, l'advisant que l'on est après à faire la poursuytte de ceulx qui ont faict et commis ce malheureulx acte, affin d'en faire la justice, s'ilz sont attrapez, que l'exemple en servyra de memoyre à jamais. Qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le present, sinon pour vous prier derechef continuer à apprendre ce que vous pourez, pour nous en donner advis et pour vous dire que nous avons receu par mesmes moyen la despeche du Conte de Fiesque. Priant, etc.

[1568. — 18 octobre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 109.

[A MONSIEUR DE FERRALS[1].]

Monsieur de Ferraitz, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement par vostre nepveu, vous fera presager de la response que vous debvez faire à mon cousin le Duc d'Alve[1] sur ce dont vous avez esté requis par luy bien faire sçavoir, et pour tant vous avez à luy bien faire entendre que le Roy

[1] Les dépêches de François Rougier, baron de Férals, à la Cour durant sa mission en Flandre, comprennent deux volumes, cotés fr. 16123 et 16124 (juin 1568-mars 1571); mais le second ne contient qu'une seule minute de Catherine de Médicis, tandis que les lettres de Ferrals au Roi et la Reine mère y sont nombreuses et vont de janvier 1570 à mars 1571.

Dans celle écrite de Bruxelles le 17 janvier 1570, on trouve la curieuse mention suivante :

«Madame, veu qu'il vous a pleu me mander par vostre derniere despesche que vous n'envoyriez icy personne pour m'aider à choisir des chevaulx, j'adviseray de faire du mieulx qu'il me sera possible pour vous en recouvrer deux des meilleurs que je pourray faire choisir...»

Et, le 27 janvier, il ajoutait :

«Ilz se tiendront par deçà troys ou quatre foires, ausquelles l'on m'a asseuré que l'on trouvera de fort beaulx et bons chevaulx; mais des S^grs de ceste Court en acheptent si grand nombre journellement pour envoyer en Italye et aultres lieulx, qu'ilz les font venir bien chers.....»

Enfin il écrivait, le 17 mars, à la Reine mère :

«Me reste à vous dire, Madame, que je fais dès aujourd'huy partir troys chevaulx pour Vostre Majesté, qui est tout ce que j'ay peu faire, quelque peine et diligence que je y aye mise; et encores, pour mieulx accomplir mon devoir, y a un des troys qui est ung moreau, que j'avoys gardé pour moy près d'un an, n'en ayant point d'aultre, mais l'ayant trouvé doulx, paisible, fort et de bon pas, et qu'il s'est bien entretenu, j'ay advisé de le mectre de ce nombre, affin qu'il plaise à Vostre Majesté de prendre le choix des deux meilleurs, et l'aultre me demeurera. Toutteffois, Madame, si Vostre Majeste les a tous troys pour aggreables, je serai aussy aise que vous les preniez, que si vous vous contentiez de deux, les vous presentant d'aussi bon cueur que je supplie tres humblement Vostre Majesté de les recevoir et accepter, comme si s'estoit chose qui le meristast.....»

[1] La Reine mere était en coquetterie avec le duc d'Albe depuis l'entrevue de Bayonne. Le 16 août 1568, elle écrivait à Fourquevaux que des depêches du roi d'Espagne lui étant tombées entre les mains, elle avait envoyé au duc d'Albe par l'entremise de Malras (Ferrals) «les dicts paquets, tous fermez». — Voir t. III des *Lettres*, p. 171.

mondict seigneur et filz a en telle affection de le secourir, ainsi qu'il demandoit, que il a mieux aymé fermer les yeux au besoing que luy font toutes les forces qu'il a en son royaume, les affaires y estant en tel estat qu'ils sont, que de ne emploier ceste occasion de faire cognoistre par effect la bonne volunté qu'il a à la prosperité des affaires du Roy catholique, mon beau-filz; aimant la bonne amityé qui est entre eux deux, dont j'ay tousjours esté et veux estre celle qui mettra peine de la entretenir et conserver pour le bien general de toute la Chrestienté.

Mon cousin le Marechal de Cossé[1] sera prest pour aller où il luy sera mandé, à Rocroy, dedans la fin de ce moys au plus tard; il faut pourveoir aux vivres et logis pour quant il arrivera es Païs-Bas, affin que rien ne le retarde; ce que vous ferez sçavoir à mon cousin le Duc d'Alve et que j'espere que bientost nous aurons telles nouvelles de luy que Dieu nous fera la grace de luy en envoyer de deçà, vous priant continuer de nous faire sçavoir tout ce qui surviendra de vostre constrée, et soyez asseuré que vous coignoistrez bientost que le Roy mon seigneur et filz a grand contantement du bon service que vous luy faictes par delà. Priant . . . . .

[1] La Reine avait mis en quelque sorte à la disposition du duc d'Albe les troupes que le maréchal de Cossé et le duc d'Aumale commandaient en Picardie et dans les Ardennes, «se connoissant assez, disait-elle, que de la prosperité de nos affaires depend le bien et repos des leurs, comme de reciproque. . . . .» — Voir la dépêche du 30 septembre 1568 (*Lettres*, III, 190).

[1568. — 11 novembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 119.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, le Roy monsieur mon filz a faict si amplement instruyre le sieur de La Mante, chevalier de son ordre[1], qu'il envoye par dellà, de son intention, oultre et par dessus les memoyres qu'il luy en a faict bailler, lesquelz il luy a dict aussy de vous communiquer, que pour l'asseurance que j'ay qu'il ne fera faulte de le faire, je ne vous en diray autre chose, mais m'en remectray sur luy et de vous faire entendre aussi la charge qu'il a de moy, dont je vous prye le croyre comme moy-mesmes, l'assistant et l'accompagnant en ce qu'il aura à negotier par dellà pour le service du Roy mondict sieur et filz, comme vous sçavez qu'il est requis.

A propos de ce que vous avez escript à Villeroy par un de ses laquais, pensons pareillement; et pour ce que j'estimoys que, suyvant ce que le Roy mondict filz et moy vous avons cy-devant escript, vous l'eussiez faict eslargyr desdictes prisons, je ne vous en feray icy aucune recharge; mais, à ceste heure que je veoy qu'il est encores detenu en ceste captivité, je vous prye faire entendre à mon cousin monsieur le Duc d'Alve qu'il est à moy et n'a esté despesché pour le service du Roy mon filz, le priant et foisant envers luy tout instance de ma part à ce qu'il le face mettre en liberté, me le renvoyant incontinant après, là part que je seray, chose que je recevray à singullier plaisir. Priant, etc . . . . .

[1] L'«Instruction donnée au sr de La Mante, envoyé par le Roy au duc d'Albe», en novembre 1568, se trouve au même ms. 16173, fol. 120. — Ce Saluce de la Mante, neveu de Ferals, fut gouverneur de la citadelle de Lyon en 1572.

[1568. — 14 novembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 121.

[AU DUC D'ALBE.]

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous depesche le Sieur de la Mante, chevalier de son ordre, present porteur, pour les occasions qu'il vous fera entendre; vous priant, mon cousin, vouloir en ceste occasion l'assister à ses affaires, desquelles vous nous avez tousjours faict cognoistre que vous aymez la prosperité, en ceste querelle qui est pour le service de Dieu et de la Chrestienté et que à ceste fois nous soyons secouruz de vous autant qu'il nous est necessaire[1], ainsy que vous dira ledict Sieur de La Mante, suivant la charge que je luy ay donnée; dont je vous prie le croire, comme si s'estoyt moy-mesmes. Priant, etc.

[1568. — 30 novembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 145.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, la lettre que presentement vous escript le Roy monsieur mon filz est telle et si ample en resolution aux lettres du XXIIIe du present, que la presente ne servira que pour, l'accompagnant, vous prier de n'oublier rien à bien faire entendre à mon cousin le Duc d'Alve de ce qu'il vous escript touchant les continuelles praticques et menées que le Conte d'Angoulsole faict en Suisse; et qu'il mecte bien en consideration les grandz inconvenients qui peuvent naistre, allumant ung tel feu entre les cantons, comme tasche à faire ledict Conte, et pour que ledict Duc regarde à luy en escrire à bon essient à ce qu'il ayt à cesser et se desister desdictes poursuites, qui sont du tout faictes contre la bonne amytyé et intelligence qui est entre ces deux couronnes; sinon que le Roy monsieur mon filz, qui ne veult perdre une telle alliance de si longtemps faicte avecques eulx par les roys de France et tousjours depuis continué et entretenu par ses predecesseurs et luy, est resolu de n'espargner aucune chose des moiens qui sont de sa puissance pour rompre et empescher les dessaings dudict Conte. Priant Dieu, etc.

[1] La politique de Catherine de Médicis vis-à-vis de l'Espagne fut singulièremant variable; mais, tant que vécut la reine sa fille, l'entente fut presque constante. Y eut-il traité secret entre les deux couronnes et fut-ce conformément à une clause de ce traité que Charles IX demanda des secours au duc d'Albe contre ses sujets protestants révoltés? Les contemporains le cruent (J.-A. de Thou, livre XLI), mais l'histoire n'en a trouvé nulle trace. Même tout en sollicitant son assistance, la Reine mère entendait rester maitresse de sa politique de bascule. Et quand le vainqueur des Pays-Bas offrit de venir lui-même en France à la tete de ses soldats pour diriger la répression à sa manière, Catherine et les principaux membres de son conseil trouvèrent la proposition suspecte, craignant d'avoir au milieu du royaume à la fois un maitre et un espion, et déguisant leur refus sur la nécessité de la présence du duc d'Albe dans les provinces flamandes à peine soumises.

Quoi qu'il en soit, il est facile de constater l'accord complet qui existait alors entre les deux couronnes. Le 30 octobre 1568, l'ambassadeur de France en Espagne, Fourquevaux, écrivait de Madrid à la Reine mère :

«Madame, le Sr Roy m'a dict avoir senty tres grand aize de veoir le chemin ouvert pour extirper les faulces opinions hors de vostre royaume et reduire les devoyez; ...il espere que Dieu vous assistera en toutes choses, et de son endroict, il employera, ce qu'il m'a toujours dict, sa personne et sa puissance à vous ayder et secourir, s'il en sera requis, soit du cousté des Pays-Bas par le duc d'Albe, comme il luy a escrit et mandé bien expressement et presentement lui commande par nouvelle recharge, ou soit des autres endroictz par lesquels Sa Majeste a moyen.....comme il n'a pas voulu faillir de faire offrir à Sa Majeste très chrestienne par don Francis, son ambassadeur.....me donnant charge de vous asseurer, Madame, que de sa vie il ne fut vostre plus affectionne filz.» (C. Douais, *Depêches de M. de Fourquevaux*, t. II, p. 14, 1900, in-8°.)

[1569. — 12 janvier.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 166 v°.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, oultre les lettres que vous escript le Roy monsieur mon filz, je vous prieray seullement de vouloir bien faire entendre et dextrement à mon cousin le Duc d'Alve que, allant en personne au devant du Prince d'Orange, il ne desiroyt aucunement faire estat d'estre secouru de quelques force du costé dudict seigneur Duc, et puisqu'il s'en trouvast trompé, comme je m'assure qu'il ne fera s'il nous en promet, aussy que j'espere qu'il fera, dont vous nous manderez incontinant des nouvelles et de tout ce que vous escript le Roy mondict seigneur et filz; et mesmes pour le recouvrement de deux cent mil escus, dont je me suis faicte fort, sur l'esperance que j'ay que vous sçaurez si bien manier cela, que nous n'obtiendrons ce que nous desirons.

S'il vien(nen)t des paquets de mon cousin le Conte de Fiesque, je vous prie de continuer à les me envoyer incontinent [1]. Priant.....

[1] Scipion de Fiesque avait été envoyé comme ambassadeur extraordinaire près de l'Empereur, à l'occasion du futur mariage d'Élisabeth d'Autriche avec Charles IX.

[1569. — 22 février.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 177.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, vous verrez qui nous meut de vous faire presentement ceste depesche par courrier express; et est necessaire que promptement sçachions si nous pourrons, pour argent, estre secouruz de la quantité de pouldre que nous desirons recouvrer par delà. En quoy pour ceste occasion vous vous emploierez avecques toute dilligence, d'autant que entrant mon filz le Duc d'Anjou maintenant dans le pays de conqueste de noz ennemys, ou pour les combatre ou pour assieger les villes de l'ennemi, il ne fault pas que les munitions et principallement la pouldre à canon luy manque; ce que vous ferez entendre au Duc d'Alve et les nouvelles que vous verrez par les advis qui vous sont envoyez. Priant...

[1569. — 17 juillet.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 218.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, le Roy monsieur mon filz, par la lettre que il vous escript, vous charge de deux points : par le premier il vous prie requerir le Duc d'Alve de nous vouloir preter le nouveau secours de deux mil bons chevaliers et trois mil hommes de pied [1], qui soyent gens de la fidellité et bonne volunté desquel il soyt bien assuré, pour nous ayder à venir à bout de noz rebelles et ennemys; sur quoy il veult que vous luy remonstrez que les trouppes du Conte de Mansfel ne sont à beaucoup près si fortes que il les nous debvoyt envoyer, comme le Roy mondict seigneur et filz le vous mande, et outre ce que c'est à ceste fois que nous avons deliberé de faire tout nostre effort pour sortir de ces miseres. L'autre point est pour effectuer ce que vous avez si bien et dignement acheminé avecques le Duc Henrich de Brunswich. Et fault que je vous dye que le Roy monsieur mon filz et moy sommes

[1] Au mois de janvier 1569, le Roi avait déjà écrit à Férals pour le charger de réclamer du duc d'Albe les «forces» promises. — *Lettres*, III, 221.

fort contans de ce que vous vous y estes si bien et suivant nostre intention conduit; le principal est que le tout s'y paracheve de mesmes; pour quoy faire vous ne espargnerez rien. Et trouvant bon que vous alliez par tout où il seroit besoing pour cet effect, nous en voulant du tout remettre sur vous, puisque vous avez si bien commencé, [pour] le surplus je m'en remectray aussi sur la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, vous advisant de la reception du pacquet que vous nous annoncez du conte de Fiesque, etc.

[1569. — 13 août.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 236.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferralz, par les responces que le Roy vous faict à vostre depesche du VIIe de ce moys[1], vous sçaurez l'occasion pour laquelle celle que il vous avoyt faict du IIIe n'a esté plus prolixe. Et d'autant que par sa derniere et par la presente vous serez bien amplement satisfaict sur tous les poinctz contenuz en vostre precedente, je vous diray que j'ay receu le pacquet que vous m'avez envoyé du Conte de Fiesque, vous priant continuer à me envoyer ceulx que vous recepvrez, aussitost que ilz vous seront arrivez, et à nous mander de voz nouvelles. Priant, etc.

[1] La longue lettre autographe de Férals, datée de Bruxelles, le 7 août 1569, se trouve au même manuscrit, f°s 228 et 229. Il demande au Roi s'il doit continuer ses achats de poudre, et lui dit que Philippe II est disposé à lui céder ses trois milles reitres. Il l'avertit en même temps que la reine de Navarre et la «femme de Mongommery» ont envoyé leurs bagues au cardinal de Châtillon, en Angleterre, pour qu'il puisse emprunter dessus «quatre-vingt dix mille escuz» et envoyer cet argent à son frère «l'admiral».

[1569. — 28 septembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 249.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, le Roy monsieur mon filz faisant responce à vostre despesche du XXI. de ce moys, vous y satisfaict si particullièrement et mesmes sur les deux poinctz de la lettre du Duc Henrich de Bronzvich[1] que je tiendrois superflu vous en faire icy aulcune redicte; par quoi, après vous avoir pryé de donner ordre à retirer les XX mil escus qu'il devoit faire fournir à Venize, ou les faire delivrer à ceulx qui les nous doivent bailler à Paris, suyvant ce que nous avez escript, et en envoyer au plus tost les lettres de change, affin de nous en aider es principaulx et importans affaires du Roy mondict seigneur et filz, je ne vous feray plus longue lettre, me remettant à la sienne, si n'est pour prier Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Ferrailz, en sa saincte et digne garde.

Escript . . . . .

[1569. — 30 octobre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 260 v°

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, pour ce que, par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, il vous satisfaict à tout ce qu'il a trouvé digne de responce en vostre depesche du IIIe de ce moys, et par mesme moyen vous faict entendre le succez de ses affaires depuis la grande victoire que Dieu luy a donnée sur ses ennemys[2], et la cause de son achemynement en son armée, je ne vous en feray icy aulcune redicte; mais par ce que, par la lettre que avez escript du mesme jour, il

[1] Henri de Brunswick, guerrier fameux, mort en 1568.

[2] La bataille de Moncontour, du 3 octobre 1569.

semble que soyez en poyne de ce que je vous ay escript sur les propos que nous a tenus Don Frances de Alava du mescontentement qu'avoit conceu le Duc d'Alve pour les voiages par vous faictz à Envers et propos qui s'en sont ensuiviz, me faisant ung long discours quy vous en justiffie, je vous diray que vous devez oster toute opinion que mondict filz, ni moy, puissions prandre aulcune mauvaise satisfaction de chose qu'il nous ayt dicte en cest endroict, nous tenans pour tout asseurez que n'avez faict ni dict chose que pour le service de vostre maistre; qui est le seul object que vous devez avoir devant les yeulx et laisser chacun en sa passion, qui nous congnoissez assez de vostre part, estant neantmoings bien aise que vous en soyez esclaircy avec ledict seigneur Duc d'Alve et qu'il vous continue ceste bonne affection dont il vous a faict declaration; car, par ce moyen, vostre negociation vous sera plus aisée et le service de mondict filz s'en pourra mieulx porter, duquel je ne vous faictz aultre recommandation, pour l'asseurance que j'ay que vous n'y oubliez rien de ce qui peult eschoir au devoir d'un bon et dilligent ministre. Faisant fin atant par prieres à Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Ferrailz, etc.

1569. — 29 décembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 294.

[A MONSIEUR DE FERRALS.]

Monsieur de Ferrailz, vous pouvez comprandre de quelle importance est au Roy monsieur mon filz et quel soullagement apportera à ses affaires la permission qu'il desire de mon cousin le Duc d'Alve, de faire vendre des biens que les gentilzhommes et autres ses subjectz de l'une et l'aultre religion ont es Pays-Bas du Roy catholique mon filz, par vente ou engaigement, pour aider à supporter la grande despence en quoy il est constitué par ceste malheureuse guerre; qui me gardera vous en faire plus long propos, après vous avoir prié de vous emploier à si bonnes enseignes, ou que nous ayons ladicte permission, ou pour le moings que nous en sachions sa resolution; attendant laquelle, je feray fin à ceste lettre par prieres à Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Ferrailz, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Collonges-les-Reaulx, le ... jour de decembre 1569.

1569. — 29 décembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16123, f° 295.

[A MON COUSIN LE DUC D'ALBE[1].]

Mon cousin, par la lecture de la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, vous pourrez assez comprandre que la necessité de ses affaires luy faict reprandre la priere qu'il vous a cy-devant faicte de luy faire avoir du Roy catholique, monsieur mon filz, permission de faire vendre ou engaiger quelques partie des biens, terres et seigneuries que les gentilzhommes et aultres ses subjectz ont en ses Pays-Bas; n'ayant sans cela moyen s'aquiter des grosses sommes qu'il doibt aux Reistres et aultres estrangiers qu'il a en son service,

[1] Un assez grand nombre de lettres originales du duc d'Albe, tant en espagnol qu'en français, adressées à la Reine mère et au Roi pendant qu'il était gouverneur des Pays-Bas, se trouvent aux ms. fr. 16126 et Nouv. Acq. fr. 5177 (1567-1572); celle de Bruxelles, du 13 octobre 1569, félicitant Charles IX de la bataille de Moncontour et l'engageant à «en poursuivre la victoire et continuer le chemin que Dieu lui a ouvert...», mérite d'être signalée. — Voir, sur sa politique en Flandre, l'ouvrage intitulé : *L'Établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas*, par M. Ernest Gossart; Bruxelles, 1905, in-8°.

ni de continuer les fraiz de la guerre qu'il a contre ses rebelles; qui est cause de telle importance et regardant de si près le reste de la Chrestienté, qu'elle se rend de soy assez recommandable; qui me gardera d'adjouster à ceste lettre que une bien affectueuse priere que je vous faictz de voulloir gratiffier en cela mondict seigneur et filz, à la lettre duquel me remettant, je feray fin à ceste-cy par prieres à Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Coullonges-les-Reaulx, le .. jour de ... 1569[1].

[1570.] — 10 juillet.

Copie. Arch. nat., K., n° 1522, f° .

A L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE[2].

Monsieur l'Ambassadeur, j'ay receu vostre lettre et esté fort aize d'entendre sy particulierement les bonnes nouvelles que vous avez eues du Duc d'Alve de la deffaicte qui est advenue en Flandres[1]; comme vous le m'avés mandés, esperant par là que le Roy catholique, mons[r] mon beau-filz, sera bientost en repos en ses pays et que ses subjectz luy rendront bien tost l'obeissance qu'ilz luy doibvent. Et quant à ce que me mandés que, s'il est de besoing, le sieur Duc d'Alve nous viendra trouver avec son armée pour secourrir le Roy mon filz, il ne fault pas qu'il prenne ceste payne, pour ce que j'espere que nous y pourvoirons bientost de façon qu'il sera bien obey de ses subjectz et qu'il aura moyen de bien chastier ceulx qui vouldront faire aultrement. Priant le Createur, mons[r] l'Ambassadeur, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Bollogne, ce x[e] jour de juillet[2].

1570. — 18 août.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 33.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CAPITAINE DE CINQUANTE LANCES DE SES ORDONNANCES ET GOUVERNEUR DE SAINT-DIZIER[3].

Monsieur de Manvissiere, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et ay esté bien aize d'entendre par icelle que vous ayez si particul-

[1] Catherine séjourna à Coulonge (Charente-Inférieure, canton de Saint-Savinien), du 24 au 30 décembre 1569.

Voici la réponse à cette lettre :

«Madame, j'escrips au s[r] don Frances d'Alava, ambassadeur du Roy mon maistre, ce que je puis respondre au Roy très chrestien et à Vostre Majesté touchant le desir qu'ilz ont que l'on permit aux gentilshommes et aultres leurs subjectz, aians biens par deça, de les vendre librement et que l'on ne comprint au centiesme denier les ecclésiastiques, tant du chapitre de Therouanne que d'autres, aians aussi biens par deçà, ne m'aiant senblé convenir le faire par escript pour ofaucer Voz Majestés de longue lecture, lesquelles peuvent être asseurées que je ne desire rien plus que d'avoir moyen d'accomplir leurs intentions, moyennant seulement que ce soit en choses que je puisse faire aveq mon debvoir. Madame, je prie au Créateur qu'il maintienne Vostre Majesté en sa saincte garde.

«De Bruxelles, le XXVIII[e] de mars 1570.

«De Vostre Majesté le très humble serviteur.

Signé : «Le duc d'Alve.»

Au dos : «De la Reyna de Francia à dom Frances d'Alava».

[1] Ce succès des Espagnols en Flandre n'est pas l'avantage remporté contre Genlis, qui n'eut lieu qu'en 1572 : mais la lettre donne l'occasion de constater combien la Reine mère s'intéressait aux victoires du duc d'Albe.

[2] Le 10 juillet 1570, Catherine peut bien être à Boulogne, ayant passé tout ce mois à Saint-Germain.

[3] Cette lettre et la suivante auraient dû se trouver au tome III, p. 330. — C'est après la paix de Longjumeau et pour reconnaître les services qu'il avait rendus dans sa mission près le duc d'Albe et Jean-Casimir, que Michel de Castelnau fut nommé gouverneur de Saint-Dizier. — Voir *Mémoires*, édit. in-fol. de 1731, t. I, p. 223.

lierement remonstré à l'Admiral combien il importoit pour le service du Roy monsieur mon filz que son royaulme soit bientost deschargé des estrangers qui y sont, tant d'une part que d'autre. Et pour le regard des IIIc M livres que nous debvons fournir et de l'argent qu'il desire qu'on leur face prester à interest, le Roy mondict sieur et filz vous faict bien au long entendre la responce qu'il leur faict là-dessus, et comme il leur offre de les acomoder de VIxx XM livres, qui me gardera vous en dire autre chose. Et me remectant entierement sur la lettre qu'il vous escript, je feray fin à la presente, priant Dieu, monsieur de Mauvissiere, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVIIIme jour d'aoust 1570.

Je vous prie, monsieur de Mauvissiere, de vous comporter le mieux qu'il vous sera possible sur la tare des monnoies pour leur mois de retour, qu'i veullent avoir en monnoie d'Allemaigne. Et sur ce que nous avez mandé que la somme de trois cens mil livres n'y fourniroit pas, je vous prie de vous ayder de tous voz destres moyens et emploier tout vostre credit, ny n'espargner chose qu'i soit en vostre puissance pour faire ce service au Roi monsieur mon filz, pour descharger son royaulme de ceste calamité, et nous vous ferons sy bien satisfaire que vous aurez et recevrez de grand plaisir de nous avoir faict ce service et à tout ce royaulme. J'ay dict le reste à Bellefleur, qui le vous fera entendre, et vous prie le croire et faire bien ce qu'il vous dira de ma part.

CATERINE.

Et plus bas : FIZES.

1570. — 22 août.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 43.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, le Roy monsieur mon filz et moy sommes très contens du bon debvoir dont vous usez en la charge qu'il vous a baillée pour son service et pour ce qui luy est aujourdhuy le plus à cueur, qui est de veoir son royaulme entierement soullaigé et deschargé des pertes et calamitez qu'il a endurées, et principallement de ces reistres, pour lesquelz contanter et faire sortir hors cedict royaulme, vous voyez ce que ledict sieur Roy mon filz vous escript pouvoir resolument faire. Je m'asseure que pour son affection naturelle à sondict royaulme et à ses subjectz, s'il pouvoit davantaige, il le feroit voluntiers, mais n'y ayant aultre resourse, il se fault contenter de ce qui se peult. En quoy, monsieur de Mauvissiere et à faire marcher lesdicts reistres, je vous prie y employer toute vostre industrie et le verd et le sec; car vous ne sçauriez faire service plus à propos, ny plus agreable, ny qui soit mieulx receu. Et sur ce, attendant de voz nouvelles, je supplieray le Createur qu'il vous ayt, monsieur de Mauvissiere, en sa très saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIe jour d'aoust 1570.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1570. — 20 décembre.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16124, f° 135.

A MONSIEUR DE FERRALS,

FAISANT LES AFFAIRES DU ROY EN FLANDRES [1].

Monsieur de Ferrailz, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous

[1] La lettre de Charles IX précède, et elle répond aux dépêches de Férals du 7 décembre et des 7, 25

escript[1], le desir qu'il a que vous vous obligiez en vostre propre et privé nom pour la somme de vingt-cinq mil cinq cent escuz aux Bonvisy ou Arnolfiny, affin qu'ilz soyent contant de respondre au marchant qui nous a baillé sa marchandise de ladicte somme, suivant ce que vous estoict [mandé]. Je vous prie vouloir emploier vostre credit, vous voulant assurer de deux choses : la premiere que l'assignation qui vous est baillée est bonne et seure, sans difficulté ou inconvenient, comme vous verrez par le mandement du tresorier de l'Espargne, que l'on vous envoye; daventage, je vous prometz de maintenir qu'elle vous sera satisfaicte, sans aucune longueur ou remise, tout ainsy que le demanderez et voudrez; la deuxiesme, vous ferez ung service très agreable au Roy mondict sieur et filz; car il a tellement faict le marché desdictes perles et bagues, que ne les pouvons plus rendre, aussi ledict marchant les nous a laisées sur l'assurance que luy avons donnée que lesdicts Bonvisy ou Arnolfiny en responderoient. Je vous prie doncques que ne soions trompez de nostre esperance, et je prieray Dieu....

[CATERINE.]

et 30 novembre, datées d'Anvers, dont les originaux se trouvent au même ms. 16124.

[1] L'année suivante, Férals, qui ne s'appellera plus désormais que le baron de Malras, fut nommé ambassadeur de France à Rome. Son «Instruction» se trouve au ms. fr. 17833, f° 1 à 5. Elle a trait particulièrement à l'abbaye de Vaucelles.

[1572.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 7 r°.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine s'en retournant Jean-Baptiste, je vous ay bien voleu fayre ce mot, tant pour vous fayre souvenyr de bientost nous retourner voir, que pour vous dire l'ayse que j'ay de voyr mon filz et ma fille de Lorayne, laquelle je trove si bien que, à vous dyre la verité, j'en ay eu aultant de ayse que j'ay eu de regret de la voyr en l'estat en quoy elle estoit à Bar. Je vous aseure, si je puis, que vous les retroverés encore ysi et y seront si longuement, que les voirés lontemps, car je m'asseure ne leur fayre deplesir, et au Roy mon fils et à moy ung très grant. Il ne sçait que fayre à son frere et l'a mené anuit courir le dayn, car il luy semble byen que c'est là le byen feter. Nous mectrons pouine de le si bien treter qu'il ne se fachera non plus de demeurer que nous de le voyr. Mandés-moy comme vous portés, et s'il est vray que soyés grosse; et je prieray Dyeu vous donner ce que desirés et vous de fayre mes recomendations à vostre bon mary.

Vostre bonne cousine,

CATERINE[1].

[1] Il est probable que cette lettre fut écrite de juillet à novembre 1572, lors du dernier et long sejour du duc et de la duchesse de Lorraine à la cour de France. La duchesse de Nemours, cette année-là, était en Savoie, et elle devait bien être grosse, puisque c'est l'epoque de la naissance de Henri de Savoie, duc de Nemours, comte de Gisors, etc. — Voir *Claude de France, duchesse de Lorraine*, par R. Magnienville, 1885, in-12, p. 127.

[1572.]

Imprimé dans *La Mère des Guises*, par le marquis de Pimodan, p. 400, d'après l'original autographe de la collection de Montremy.

A MA COUSINE

MADAME LA DOUAYRIERE DE GUYSE.

Ma cousine, s'en retournant de Nansi, je ne veolois que se souyt sen vous mander de mes novelles, qui, Dyeu merci, sont bonnes quant à ma santé; car, au demeurant, voyant que le Roy arrive yer en son camp, et que, oultre que je diset que y peult avenyr, yl y é encore tant de malade, vous povez penser en quele pouyne je suys.

Monsieur le Cardinal serè ysy dimanche, qui me serè heune grande consolatyon de le voyr, car ysi suys tant teneue pour set qu'il fayst tou lé jour pour moy, que je ne sé comment je pouré jeamès satysfayre à l'oblygatyon que je luy ay et à M[r] de Guise, lequel set pourle très byen, à set que l'on me mande: aussi fayst mon fyls. Quant alla Royne ma fylle, el set porte byen, mès el n'a pas heu guiere de sa besongne, de quoy j'é peur que à la fyn el s'en trouve mal.

Je ne vous faitz plus longue letre pour set coup, après vous avoir priée d'avoyr pour recomandé en veos aureysons le Roy mon filz et set Rouyaume, car nous enn avons bon besonyng, et me recommande à vostre bonne grase.

Vostre bone cousine et amye.

CATERINE.

[1572. — 24 août.]

Le Reveille-matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphe. — Le même à Edimbourg, 1574, in-8°. — *Archives curieuses de l'Histoire de France* (de Cimber et Danjou), 1re série, t. VII, p. 200.

A MON COUSIN.

PHILIPPE STROZZI[1].

Strozzi, je vous avertis que ce jourd'huy, 24. d'aoust, l'amiral et tous les huguenots qui estoient ici avec lui ont esté tuez: partant, avisez diligemment à vous rendre maistre de La Rochelle, et faites aux huguenots qui vous tomberont entre les mains de mesme que vous avez fait à ceux-cy. Gardez-vous bien d'y faire faute, d'autant que craignez de deplaire au Roy monsieur mon fils et à moy.

CATERINE.

---

[1] Il est difficile de garantir l'authenticité de cette lettre : elle n'est pas conçue dans la forme ordinaire. — (Voir la lettre écrite par la Reine mère quelques jours auparavant [5 août] au même Strozzi, t. IV des *Lettres*, p. 129 et celle du 8 sept. 1572, t. X, p. 298.) Néanmoins, comme elle a été publiée par deux auteurs contemporains et souvent reproduite, comme ni la Reine mère, ni Philippe Strozzi ne l'ont jamais désavouée, et comme, d'autre part, elle a servi d'argument dans de nombreuses controverses relatives à la préméditation du massacre de la Saint-Barthélemy, il nous a semblé nécessaire de la reproduire. Il est bon d'ajouter que l'affirmation de l'auteur que cette lettre était renfermée dans une autre, remise d'avance à Strozzi (plus de deux mois avant la tuerie), avec ordre de ne l'ouvrir que le 25 août, ne repose absolument sur rien et suffirait presque à démontrer la fausseté de la pièce, attendu qu'il était impossible à Catherine de Médicis de prévoir ainsi d'avance et la blessure de Coligny, et l'attitude des Guises et des chefs protestants, et la résolution toute fortuite du massacre, telle qu'elle est racontée par tant d'historiens.

Il est certain que Strozzi à la tête d'une flotte importante stationnait alors à Brouage, tout prêt à partir pour une expédition lointaine. Cette expédition, qui ne

[1573. — Avril.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3395, f° 33.

A MONSIEUR LE LANTHGRAVE DE HESSEN[1].

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz a si grand desir de veoir une bonne conclusion en l'affaire duquel vous a communiqué de sa part le sieur de Schombert, et moy semblablement de mon costé, que je ne puis que je ne le vous recommande d'affection, vous voullant bien mercier le plus affectueusement qu'il m'est possible de la bonne souvenance que vous avez eue de l'affaire dont autrefoys je vous ay escript, de l'advis que vous me donnez là-dessus et du bon office que vous promectez d'y faire. De quoy j'ay eu propoz avec le Roy mon filz et avec mon filz le Duc d'Anjou, qui s'en sentent tous deux bien tenuz à vous et à la bonne volunté que leur portez en cest endroict, vous priant de croire et vous tenir tout asseuré que la grandeur que je leur desire sera tousjours plus pour l'employer à la conservation et accroissement de vostre maison et des autres estats des princes de la Germanie, nos amys et alliez, et à la manutention de leurs lois, status et ordonnances, que pour aucun autre effect. Remectant à vous faire sur ce plus amplement entendre cy-après l'intention du Roy monsieur mon filz par le Sieur de Schombert, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous aiet en sa saincte et digne garde.

[CATERINE.]

laissait pas que d'inquiéter la Reine, fut décommandée après le 24 août, et la cour se préoccupa immédiatement de s'assurer de la Rochelle, seule ville par laquelle les protestants pouvaient s'approvisionner ou recevoir des secours du dehors. La lettre n'est donc pas dépourvue de vraisemblance. Mais aucun des ouvrages anciens ou modernes qui l'ont reproduite et qui en ont tiré argument n'en indique la provenance; et elle ne se trouve pas à la bibliothèque Méjanes où sont tous les documents relatifs aux Strozzi. — Voir sur cette question que nous ne pouvons traiter à nouveau ici : *La Saint-Barthélemy et le critique moderne*, par M. Henri Bordier, Genève, 1879; *Marie Touchet*, etc., par Hippolyte Rodrigue, Paris, Calmann-Lévy, 1887; l'article de la *Revue des questions historiques*, intitulé « La préméditation de la Saint-Barthélemy », t. XVII (1880), p. 272, et aussi : *Lo Stratagema di Carolo IX, rè di Francia, contra gli Ugonotti*, descritto dal S. Camille Capilupi, etc. Roma, 1572. C'est la source le plus souvent citée pour établir la trahison de la cour de France, d'autant que la lettre préliminaire de la brochure est du 18 septembre 1572, moins d'un mois après l'événement.

[1] L'ambassade de Schomberg près des princes protestants d'Allemagne, avant ou après la Saint-Barthélemy, donna lieu à beaucoup de négociations : celles qui se firent avec le landgrave de Hesse se trouvent exposées dans les notes de la lettre de Catherine à Schomberg, du 21 avril 1573. — Voir t. IV, p. 203 et suiv.

Guillaume IV, landgrave de Hesse-Cassel, né en 1533, succéda en 1567 à son père, Philippe Ier; il avait epousé la fille du duc de Wurtemberg et mourut en 1592. Le landgrave avait envoyé des troupes au prince de Condé pendant la première guerre civile.

[1574. — 28 juin.]

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 33106, f° 157.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUARD],

AMBASSADEUR EN ESPAGNE[1].

Monsieur de Saint-Goart, depuis la derniere depesche que je vous ay faicte pour vous advertir du decedz du feu Roy monsieur mon filz, j'ay receu voz lettres du cinquiesme et XVIe de ce moys, par lesquelles vous me informez bien particulierement de toutes choses, et specialement des propoz de mariage mis en avant par delà, et des autres que vous a mandez le

[1] La dernière des dépêches de la Reine à Saint-Gouard est du 1er avril 1573; et elles manquent absolument pour les années suivantes.

Roy Catholique, mon beau-filz, sur la mort du feu Roy mondict seigneur et filz; lesquelz pour conformer à ceulx que m'a tenuz de sa part par son ambassadeur, et aux offres que le grand commandeur de Castille[1] m'a envoyé faire de toutes les forces dudict Roy et de ses moyens, dont je vous prie le remercier grandement de ma part en la premiere audience qu'il vous donnera après la reception de la presente, luy disant que, comme j'ay tousjours mis peine de maintenir en bonne paix et amityé ces deux couronnes, ce m'a esté aussi très grande consolation d'en recueillir à ce besoing le fruit, ne pouvant à meilleur occasion faire paroistre envers moy les effects de sa bonne volunté, pour rescompense de laquelle je mettray tousjours tout le soing et travail que je pourray pour entretenir le Roy monsieur mon filz en toute bonne amitié et inteligence avecques luy; à quoy il se peult assurer qu'il est de soy-mesmes assez disposé; continuant ce propoz pour luy dire, monsieur de Saint-Goard, qu'encores que j'aye, Dieu mercy, et la bonne assistance de mes enfans, le Duc d'Allençon et Roy de Navarre, et des gens de bien et loyaux subgectz et serviteurs de ceste couronne, tellement pourvu aux affaires de ce royaume, que chacun est très bien disposé de attendre le Roy mondict seigneur et filz, en bonne devotion de le recognoistre pour maistre et luy randre entiere obeïssance et fidellité; et que pour ceste cause il n'y ayt rien qui doibve presser son retour plus que de raison; ce neantmoings, comme mere, il n'y a rien en ce monde que je souhaite tant que cela, et me semble que je ne seray à mon aise ny contante qu'il ne soyt arrivé en bonne santé en ce royaume. Au moyen de quoy je desire qu'il s'achemine pour y revenir aussitost qu'il aura donné quelque ordre à ses affaires de Polongne; et pour ce qu'il pourra prandre son chemin par Italye, et par consequent passer par aucunes des terres et estatz dudict Roy Catholique, mon beau-filz, je vous prie le requerir en mon nom de vouloir conceder au Roy monsieur mon filz un sauf-conduit et passeport suffisant, tant pour sa personne que pour tous ceulx qui l'accompagneront, de telle qualité et nombre d'hommes qu'il aura avecques luy : et davantage escrire à son ministre et officiers des lieux, de l'assister et favoriser en son passage de tout ce qu'il aura de besoing, et dont il les fera requerir, comme il convient entre freres et bons amyz; se tenant assuré qu'il ne mescognoistra la courtoisie qu'il recepvra en cest endroit de luy, et qu'il usera de revanche où l'occasion s'en presentera. Si ledict seigneur Roy a volunté de octroyer ce que dessus, il est necessaire qu'il s'en declare promptement, et que aussytost vous m'envoyez par le courrier, lequel je vous envoye exprez, ledict sauf-conduit, depesché en bonne et deue forme, avecques lesdictes lettres fort expresses à sesdicts ministres et officiers, dont je vous prie le solliciter. Et où il vouldroit mettre ce faict en longueur (ce que je n'estime qu'il fera), m'en advertir en toute dilligence. Je ne vous exprimeray icy plus au long tout ce que vous luy pouvez remonstrer sur ce subgect, pour ce que j'estime que le tout doibt proceder de sa bonne volunté[1], et que il sçaura de luy mesmes bien juger combien le retour en ce royaume du Roy mondict seigneur et filz est utille et necessaire pour le service de la Crestienté es occasions qui se y presentent aujourd'uy. Toutesfoys où il seroyt besoing de user d'aultres

[1] Dom Louis de Requesens.

[1] Philippe II ne se fit pas prier : le sauf-conduit et les lettres-patentes du roi d'Espagne au gouverneur de Milan et au gouverneur de Bourgogne sont aux Archives nationales, K. 1536.

IMPRIMERIE NATIONALE.

plus vifves persuasions, je m'en remetz entierement à vous et ne vous en enverray aultre instruction, pour la confiance que j'ay en vostre capacité et suffisance.

Je cognois, comme j'ay tousjours faict, que ledict Roy et ses ministres preferent en toutes choses leur particulier interest à tout aultre respect et consideration, ne faisant demonstration de (ne) vouloir estre amys, sinon pour s'en prevalloir ailleurs, et faire croire par tout le monde que nous sommes bien unyz et d'accord de tout ce qui se faict d'un costé et d'autre pour l'extirpation et ruine des protestans; ainsy que j'ay freschement descouvert par une lettre interceptée, que ledict Commandeur escripvoyt à don Diego de Çuniga[1] sur le subgect de la mort du feu Roy mondict filz. Au moyen de quoy il fault prandre garde que ilz ne pretendent faire le semblable dudict passage; et cuidantz que nous ayons necessairement besoing de leur faveur pour ce regard, la vendre et faire achepter bien cherement au Roy mondict seigneur et filz, en le contraignant d'entrer en la ligue ou favoriser l'election d'un nouveau roy de Pologne et autres conditions desavantageuses, à celle fin de m'en advertir; chose que on pourra contrarier, s'ils font quelque difficulté d'accorder ce que vous leur demanderez pour ledict passage, en quoy je suis assurée que vous seaurez penetrer bien avant[2]; comme je vous prie faire en ce qui se traictera du mariage de la Royne ma

[1] L'ambassadeur de Philippe II en France.

[2] Henri III s'attarda longtemps à Vienne et à Venise; mais, rentré en France au commencement du mois de septembre, il voulut remercier Saint-Gouard des démarches qu'il avait faites près des représentants de Philippe II et lui raconter en même temps les diverses péripéties de son retour :

« Monsieur de Saint-Gouard, les grandz et importans affaires, ausquelz j'ay continuellement vacqué depuis mon arrivée en ce royaume, m'ont empesché de vous escripre plus tost pour vous faire scavoir que la Royne ma dame et mere m'a faict un sy bon et digne recit de vous et du fidel debvoir que vous avez tousjours faict en la charge que vous exercez, que j'en ay tout contantement; de sorte que je desire que vous continuez ladicte charge, tout ainsy que vous avés faict jusques icy: estant asseuré que vous me servirez avecques pareille affection, fidellité et dilligence que vous avez faict mes predecesseurs. Aussy je vous prie croire que je mettray peyne de vous traicter et gratiffier comme vous le meritez, et recongnoistre ensemble voz services passez aveque ceulx que vous me ferez par cy-après. J'ay veu par les deux dernieres lettres qu'avez escriptes à la Royne ma dame et mere, des douze et dix-neufiesme d'aoust, comme vous l'advertissez particullierement de toutes occurances, par où je cognois assez que le soing et labeur que vous emploiez pour penetrer aux affaires de delà est très grand, d'autant plus que les choses y sont maniées plus secrettement qu'en nulle autre part.

« Monsieur de Saint-Gouart, il fault que je vous dye avant toute autre chose que, passant par l'estat de Millan, j'ay esté recueilly et traicté par les officiers et ministres du Roy Catholicque, mon bon frere, sy honorablement que j'ay tres grand occasion de m'en louer: et pour ceste occasion je desire, comme vous yrez trouver ledict Roy Catholique pour luy faire entendre mon heureuse arrivee en ce royaume, [que] vous commenciez par le remertier bien fort des honneurs et courtoysies que j'ay receuz passant par sesdictes terres, qui ont esté telles et avecques tant de demonstration d'amytié et bonne vollunté, que j'en auray toute ma vye souvenance, et ne me adviendra jamais chose qui me soyt plus agreable que s'il s'offre quelque occasion par laquelle je puisse m'en revancher. Oultre le gratieulx passaige que j'ay trouvé aux pais, le grand Commandeur de Castille avoyt envoyé le duc d'Ascot vers moy pour m'offrir passaige par la conté de Bourgongne, pensant que je deusse prandre mon chemyn par là; si bien que de toutes partz j'ay congneu par effectz et demonstrations très amples la bonne vollunté dudict Roy Catholique, de laquelle je veulx que vous le remertiez plus d'une fois, en l'assurant que sy les Rois mes predecesseurs et mesmement le feu Roy mon frere ont desiré de vivre avecques luy en paix et bonne amityé, que je suis bien deslibere de faire le semblable, voire l'estandre et accroistre encore davantaige; sans permettre qu'il se face chose qui puisse en ryens du monde l'alterer.

fille[1], duquel vous m'escrivez avoir desjà esté parlé.

Pour vostre regard, je vous prie continuer vostre charge aussi fidelement et dilligemment que vous avez faict du regne du feu Roy mondict seigneur et filz, vous assurant que le service que vous luy avez faict vous sera recognu par son frere aveques ceulx que il recepvra de vous, et que en cela je interviendray tousjours très volontiers pour vous en faire recepvoir tout contantement.

Je vous advise qu'ayant esté requise par don Diego, au nom du grand Commandeur, de permettre qu'il envoyast es villes de Bolongne et Calais quelque nombre de mariniers et pillottes, pour en secourir et refreschir l'armée qui vient d'Espagne, en son passage, j'ay escript aux sieurs de Caillac et de Gourdan[1] de les y recepvoir et favoriser du tout ce qu'ils pourront, desirant en tout ce que je pourray avantager le service et les affaires dudict Roy Catholique, mondict beau-filz, comme vous luy direz en lui baillant la lettre que je luy escriptz de ma main pour responce à une que j'ay receu de luy par la main dudict don Diego pour condoleance de la mort du feu Roy mondict seigneur et filz.

[Caterine.]

comme je veulx croire que le semblable s'en fera de son costé. Vous estendrez ce propoz des plus honnestes langaiges que vous sçaurez choisir et adviser, pour exposer et faire entendre audict Roy ma bonne vollunté et le gré que je luy sais de tout ce qui s'est passé.

«Apres que ledict Roy aura envoyé un ambassadeur vers moy pour me salluer sur mon advenement à ceste couronne, comme c'est la coustume, je depescheray vers luy quelque personnaige de quallité qui aura charge de le remertier plus particullierement de ce que dessus et luy offrir toute amityé et bonne voisinage. Cependant je desire que vous faciez l'office que je vous mande. Sur les lettres que je luy escriptz en creance sur vous, vous visiterez aussy la Royne Catholique, ma bonne seur, à laquelle vous direz particullierement que je me sens sy obligé à l'Empereur[a] pour le secours et bon traictement qu'il m'a faict à point nommé, avecques demonstration d'affection et privauté, que j'honoreray et serviray toute ma vye les syens et particulierement la Royne madame ma bonne seur, tant pour le respect que pour la memoire de feu mon seigneur et frere. Vous verrez pareillement sur ce subgect ses enffans qui sont par delà et aussy mesdames mes petites niepces; vous conjouissant avecques tous de mon arrivée sy prospere.

«Je ne m'arresteray à vous escripre par le menu les honneurs qui m'ont esté faictz à Venize, Ferrare, Mantoue et Thurin, car j'estime que vous en aurez esté amplement informé d'ailleurs...»

(Bibl. nat., f. fr. 16006, f° 189, minute datée du 20 octobre 1574.)

[1] Sans doute Marie Stuart, que Catherine ne désespéra jamais de marier selon ses vues.

[a] Maximilien, père de la reine d'Espagne et de la veuve de Charles IX.

1574. — 3 septembre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 115.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE[2].

Monsieur de Mauvissiere, j'ay receu l'ample lettre que vous m'avez escripte du deportement de la trouppe du conte Charle[3], comme vous l'avez trouvée bien complette en faisant la revene, selon qu'il est porté par la cappitulation; dont je m'asseure que le Roy monsieur mon filz aura grand contentement quand il l'entendra, et de la bonne façon de laquelle il les faict vivre; encores que ce ne soit pas sans que le peuple en ressente beaucoup plus de foulle que nous ne vouldrions. Vous continuerez à faire le mesme debvoir pour les aul-

[1] François de Caillac, gouverneur de Calais, et Girard de Gourdan, auquel la Reine écrivait le 27 juin. — Voir *Lettres*, t. V, p. 31.

[2] Cette lettre et les suivantes de 1574 et 1575 auraient dû être insérées, avec les autres tirées du même recueil, au tome V des *Lettres*.

[3] Le comte Charles de Mansfeld.

tres trouppes à mesure qu'elles viendront, et vous pouvez bien asseurer que je ne le celeray pas au Roy monsieur mon filz, quand je le verray dimenche prochain, Dieu aydant, et luy ramentevray voz services pour en avoir souvenance et les recognoistre, ainsi que je me promectz bien qu'il fera, suppliant le Createur, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le IIIe jour de septembre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 22 septembre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 123

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, la responce que vous faict le Roy monsieur mon filz est si particuliere sur tous les poinctz contenuz en la lettre que m'avez escrite, qu'il n'est besoing que je vous en face icy aucune redicte, seullement vous prieray-je que, estant par delà, vous vous employez en tout ce qui vous sera possible à faire vivre les reistres avec bon ordre et police et à la moindre foulle du peuple qui sera possible, estant la chose de ce monde que le Roy mondict sieur et filz a la plus recommandée et en laquelle vous luy pouvez faire autant ou plus de service que en nul autre. Il escript au sieur de Malpierre pour de sa part vous y ayder et travailler de son costé. Au surplus saichant, comme vous faictes, qu'il fault besongner nettement avec les reistres, regardez bien, suivant ce que le Roy mondict sieur et filz vous en escript, à ne riens passer aux ungs et aux aultres qui soit oultre leur cappitulation, soit en nombre de chevaulx ou aultrement, rejectant et renvoyant tout ce qui sera supernumerique, sans riens remectre à nous, ny leur donner aucune esperance d'avoir autre chose que ce qui est contenu en leurdicte cappitulation, que vous leur declarerez librement de la part du Roy mondict sieur et filz. Priant Dieu, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XXIIe jour de septembre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1574. — 26 octobre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 141.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, le Roy monsieur mon filz vous faict une si ample responce à voz deux dernieres depesches, qu'il ne reste riens sur quoy son intention ne vous ayt [esté] bien esclercye. Seullement vous diray-je qu'il demeure en sa resolution pour l'acheminement des regimens es lieux qui vous ont esté mandez par la depesche que vous a portée La Rue, et qu'il demeure grandement contant du devoir avec lequel vous vous employez près des reistres, lequel il desire que vous continuez, et ayez tousjours l'œil soigneusement ouvert à garder le peuple de foulle et d'opression ; ce qu'il a eu une singuliere recommandation. Et sur ce je prye Dieu, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XXVIe jour d'octobre 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1575. — 2 janvier.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 181.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, il fault que, avec les autres bons services que vous avez cy-devant faictz par vostre singuliere dexterité[1], vous nous descharchez de ces quatre cornettes, qui sera le plus notable service qui ayt jamais esté faict au Roy monsieur mon filz, lequel vous vous devez promettre qu'il recognoistra dignement envers vous. Et sur ce, je supplie le Createur, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Avignon, le deuxiesme jour de janvier 1575.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1575. — 6 janvier.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 205.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, le Roy monsieur mon filz reçoit ung infiny deplaisir de veoyr aller ce faict de licenciement des quatre cornettes si fort à la longue, et a ceste cause il en faict une nouvelle depesche à ceux de son conseil qui sont à Paris, lesquelz se doibvent mouvoir d'y faire quelque bon effort; se promectant que vous ne sçauriez estre si peu aydé que vous ne le rendiez contant de ce qu'il desire de vous et se confie beaucoup en cest endroict de vostre grande dexterité et du credict que vous avez acquis envers ceste nation là. Priant Dieu, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Romans, le XVI[e] jour de janvier 1574.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1575. — 9 janvier.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 187.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, je suys celle qui me suis le plus courroussée de ce que vous n'avez esté satisfait de l'assignation qui vous avoyt esté donnée en l'année passée, laquelle j'estimois estre acquittée pour les ordinaires commandemens qui en ont esté faictz à ceulx des finances, lesquelz le Roy monsieur mon filz et moy avons reiterez de nouveau. Pour cela ne fault-il pas que vous perdez le cueur et vous lassez d'achever l'œuvre que vous avez si bien conduicte jusques icy pour le service du Roy mondict sieur et filz et du publicq, ains que vous le mectez à parfection par le prompt licenciement des quatre cornettes de reistres, qui vous a esté cy-devant ordonné; qui sera le plus grand et digne service que le Roy mondict sieur et filz ayt jamais reçu de vous. Et sur ce, monsieur de Mauvissiere, je prye Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Avignon, le IX[e] jour de janvier 1575.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

[1] C'est Michel de Castelnau auquel échut après les guerres civiles la difficile mission de payer les reitres étrangers que le roi avait enrôlés. Son habile conduite est exposée dans les trois volumes de documents que Le Laboureur a consacrés à sa mémoire. Voir particulièrement l'«Abrégé de la Vie» et les «Nouvelles additions aux Mémoires», t. III, *passim.*

1575. — 29 août.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 185.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SON CONSEILLER ET AMBASSADEUR EN ANGLETERRE[1].

Monsieur de Mauvissiere, nous sommes bien ayses que vous soyez seurement passé de delà la mer, d'où nous ne tarderons guieres d'entendre de voz nouvelles et mesmes de la bonne chiere que vous aura faict la royne d'Angleterre ma bonne sœur, en l'amitié de laquelle vous regarderez à nous conserver tousjours selon que nous la tenons chaire. Priant Dieu, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIXe jour d'aoust 1575.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1577. — 26 avril.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 8, f° 389.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous me faictes plaisir de m'escrire avec les depesches au Roy monsieur mon filz. J'ay receu voz lettres des XVIIIe et XXIe de ce mois, sur lesquelles je fay beaucoup de fondement pour ce que je sçay vous les escrivez avec bon jugement, et, qui est le principal, selon la verité des choses et fort fidelement.

Je ne doubte point que mon filz le Duc d'Anjou n'y travaille de cueur et de toute sa puissance, aussi doibt-il considerer combien ceste expedition importe au bien et repos du royaume et à son honeur et reputation particuliere. La Molle nous en a au long discouru. J'ay regret infiny du sieur de Martinengue[1]. Je vous prie continuer comme vous faictes, et je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur Brulart, en sa saincte garde.

Escrit à Chenonceau, ce XXVIe jour d'avril 1577.

Monsieur Bruslart, depuis la presente escripte, j'ay receu la vostre du XXIIe de ce moys, de laquelle j'ay faict part au Roy monsieur mon filz.

CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1577. — 28 octobre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 471, f° 227[2].

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE,

AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissiere, je ne sçaurois riens adjouster à la lettre que vous escript presentement le Roy monsieur mon filz; seullement vous diray-je que je pense assez que, oultre le bien que recueilleront ses subjetez du repos qui leur sera asseuré et bien estably par le moyen de la paix, il n'y a pas ung prince voisin de ceste coronne qui, comme il nous estimera en meilleure fortune et condition, ne nous ayme aussi davantaige et ne face demonstration de desirer plus nostre amitié, qu'il ne faisoit auparavant. Et encores que nous nous soyons tousjours beaucoup promis de la Royne d'Angleterre, nostre

[1] Michel de Castelnau venait de partir pour occuper le poste d'ambassadeur de France près Élisabeth d'Angleterre. (Voir t. V des *Lettres.*) Il y demeura jusqu'en septembre 1585, juste dix années.

[1] Le comte Sarra Martinengo, capitaine italien, au service de la France, fut tué au siége de la Charité, le 19 avril 1579.

[2] Lettre omise au tome V, p. 282.

bonne seur, si estimay-je qu'elle se montrera bien de ceste devotion à laquelle nous corresponderons en tous offices d'amitié et bienveillance, telle qu'elle peult actendre et esperer de nous. Priant Dieu, monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Olinville, le xxviiie jour d'octobre 1577.

Estant intervenu à mon grand regret le trespas du feu sieur de Morvillier[1], j'ay fort voluntiers accordé en vostre faveur l'abbaye de Sainct-Pere de Meleun, suivant ce qu'il a desiré de son vivant. Et me seront ses grans et notables services si souvent devant les yeux, que j'en porteray aux siens toute bonne volunté pour estre recommandez en toutes occasions.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — 6 juillet.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 400, f° 311.

A MONSIEUR DE SCHOMBERG[2].

Monsieur de Schombert, nous n'eussions seu entendre une meilleure nouvelle que celle que nous a raportée le jeune Praillon, retournant de vostre part, et attribuons beaucoup à vostre grande prudence et dexterité de ce que vous avez fait si bien conduire mon cousin le Duc Auguste de Saxe[3] à ambrasser ce que aviez charge de luy proposer de nostre part; dont à la verité il ne se peult recuillir que tout bien et utillité pour luy et les aultres princes d'Allemaigne qui vouldront estre de la partye et pour nous aussy. Vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, en quel estat sont les affaires par deçà, et, raportant tout ce qui vous en a esté cy-devant escript, pourrez assez juger que c'est à mon plus grand regret que l'on s'est resolu à se rendre fort du costé de la Guyenne et du costé de la Piccardie; neautmoins le Roy mondict sieur et filz n'a aultre chose dedans le cueur que la conservation et establissement de son eedict de pacification pour le repos de son royaulme, auquel toutes ses actions tendent; ne se departant en sorte du monde du pouvoir qu'il a faict bailler à mon filz le Duc d'Anjou pour l'execution d'icelluy eedict, mais le priant au contraire de s'y voulloir emploier avec toute affection, soing et vigillence, comme il y est bien disposé; vous asseurant que, si la longue patience, que a eue mondict sieur et filz des mauvais deportemens de ceux qui se sont eslevez en armes, n'eust faict clairement cognoistre qu'il ne se pouvoit esperer par là aucun changement de leurs malheureux desseings, qu'ilz ont par là pris occasion plus grande de continuer, l'on ne feust jamais venu à assembler des forces, mais eust l'on tousjours essaié de manier les choses avec la doulceur. J'ay dict à Quincey, qui estoit icy de la part de mondict filz le Duc d'Anjou, lors de l'arrivée dudict Praillon, le bruict que faisoit courir le prince de la Petite-Pierre[1]

[1] Jean de Morvillier mourut à Tours le 23 octobre 1577. Michel de Castelnau-Mauvissière avait épousé sa petite-nièce, Marie Bochetel.

[2] Cette lettre aurait dû être imprimée au tome VII, p. 270.

[3] Auguste, dit le Pieux, électeur de Saxe depuis la mort de son père Maurice, en 1553 et jusqu'en 1586. C'est son fils Christian qui introduisit le calvinisme dans l'électorat.

[1] Bailliage de la basse Alsace, au diocèse de Strasbourg, qui passa de la souveraineté de l'électeur Palatin à celle de la maison des Deux-Ponts. Il y avait là un château fort très considérable, situé au pied du mont Altenbourg, à 15 kilomètres de Saverne.

d'avoir charge de lever des gens de la part de mondict filz; mais il m'a asseuré que c'est une chose inventée par luy; ce que pour ma part j'ay jugé ainsy, et de faict il n'a tenu que à moy que ledict prince ne nous soit venu trouver, il y a quinze jours ou ung mois qu'il en avoit toute la volunté du monde, pour nous declairer de bouche l'affection qu'il porte au bien du service du Roy mondict sieur et filz : je l'ay destourné de ce voiaige pour ce que, quant il eust esté icy, nous n'avions pas grand moien de luy donner contantement de ce qui luy peult estre deu de ses assignations. Je m'asseure que, par la premiere depesche que nous aurons de mondict filz, il nous esclercira davantaige de ce faict, vous pouvant dire avec verité que mondict filz est entierement resolu de se conformer à la volonté du Roy son frere et de luy complaire en toutes choses. Sur ce, je supplie le Createur, monsieur de Schombert, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le VIe jour de juillet 1580.

CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1582. — 11 janvier.

Impr. dans *Annales ecclesiastici*, etc., t. III, p. 722. *Mantissa documentorum*, LXIV, n° 46.

A NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE[1].

Très sainct Pere, le Roy nostre très cher seigneur et filz escript bien au long à Vostre Saincteté en faveur de maistre Anthoine Couppé[1], abbé de Saint-Sauve[2], lequel il a puis nagueres nommé à Vostre Sainctété pour estre pourveu de l'evesché de Cistron[3]. Et d'autant que Vostredicte Sainteté sera bien amplement informée des raisons qui la meuvent de supplier Vostre Sainctelé d'accorder audict Couppé l'annate dudict evesché, nous ne vous ferons à present longue lettre sur ceste cause; seulement, nous vous supplions, très sainct Père, qu'il plaise à Vostre Sainctelé, à nostre priere et requeste, gratiffier ledict Couppé de ladicte annate, affin de luy donner moyen de pouvoir aller tout au plus tost audict evesché et y faire le service divin, estant audict lieu là où la presence d'un tel homme de bien et de bonne et saincte vye, telle qu'est ledict Couppé, est grandement requise, ainsi que vous dira mon cousin le S[r] de Foix, auquel nous nous remettons pour prier Dieu, très sainct Pere, qu'il vueille Vostre-

[1] Il nous faut encore signaler, pour être complet, six lettres de Catherine de Medicis adressées au pape Gregoire XIII et publiées par le P. Theiner dans sa continuation des Annales de Baronius. En voici la nomenclature :

2 juillet 1578, Ollainville. La Reine renvoie l'abbé de Biragne a Rome. (*Annales eccles.*, t. II, p. 608.)

2 juin 1579, Beaucaire. Indiquée par erreur comme étant du 11 juin 1578. La Reine demande le grand prieuré d'Auvergne pour l'abbé de Vendôme (voir *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 2, et t. VII, p. 193, note et 411) et insiste pour la nomination de Paul de Foix à l'archevêché de Toulouse (t. VII, p. 257, 356 et 515; t. II, p. 609.)

8 decembre 1580, Blois. La Reine demande au pape de gratifier de l'annate Jean de Combes pour l'abbaye de Saint-Vigor au diocèse de Bayeux, t. III, p. 688.

21 avril 1581, Blois. Nomination de Paul de Foix à l'ambassade de France à Rome, t. III, p. 708.

9 mars 1584, Paris. Elle demande la promotion au cardinalat de dom Lelio des Ursins, p. 791.

1[er] septembre 1584, Paris. Elle insiste pour que le pape accorde le chapeau de cardinal à son petit-fils, Charles de Lorraine, l'évêque de Metz, p. 791.

[1] Antoine de Cuppis, Piémontais, aumônier de Henri III, fut un ligueur fanatique; il se démit de son évêché en 1606 et mourut à Turin en 1609

[2] Il fut abbé commanditaire de Saint-Sauve, au diocèse d'Amiens, en 1580.

[3] Sisteron, ancien évêché de la province d'Aix. (Voir *Gallia christiana*, t. I, p. 504.)

dicte Sainteté longtemps preserver, conserver et gouverner au regime et gouvernement de nostre mere saincte Eglise.

Escript à Paris, le xi[e] jour de janvier 1581.

Vostre bonne fille, la Royne mère du Roy de France.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1582. — 9 mars.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 427, f° 276.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ[1].

Monsieur mon filz, Grangier, vostre ambassadeur aux Grisons, prenant congé de moy, m'a requise vous prier de commander à ceux de voz finances qu'ilz le dressent d'environ cinq mil escus qu'il a empruntez et avancez audict pays des Grisons en parties extraordinaires durant ces quatre dernieres années, pour y maintenir vostre service; dont les cahiers ont esté veuz et arrestez en vostre conseil, mais jusques icy n'en a peu avoir payement ny vallable assignation; disant que maintenant qu'il est question d'aller recercher ces gens-là de renouveler alliance avec vous et qu'il est besoing de les gaigner et avoir favorables, il luy sera impossible de bien faire vostre service s'il ne porte de quoy payer ce qu'il doibt, qui monte plus que n'est ladicte somme. Il y a longtemps, monsieur mon filz, qu'il faict service à voz predecesseurs et à vous, et nous a esté souvent tesmoigné, mesmes dernierement par le collonnel Phiffer, le bon et fidel debvoir qu'il a tousjours faict et le grand contentement qu'en a toute la nation des Ligues; qui le rend tant plus digne de quelque favorable traictement et recompense. Toutesfois il ne demande pour ceste heure que d'estre payé de ce que luy est deu, affin qu'il puisse payer ce qu'il doibt, et que cella ne l'empesche point de vous faire ung bon service à ce renouvellement; chose qui me semble si juste et raisonnable, que je ne luy ay peu desnyer la presente pour vous prier de commander qu'il soit payé et satisfaict. Comme pour fin de lettre, je prie Dieu, monsieur mon filz, qu'il vous donne, en toute perfection d'heur et de santé, très longue et très heureuse vie.

De Orleans, le ix[e] jour de mars 1582.

Vostre bonne et très afectionée et hobligée mere,

CATERINE.

[1] Cette lettre aurait dû être placée au tome VIII, p. 12.

1584. — 21 juillet[1].

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16109, f° 196.

A MONSIEUR DE LONGLÉE.

Monsieur de Longlée, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement sera commune pour nous deulx, vous mandant ce qu'il desire que vous faciez pour son service et mon contantement sur les occasions qui se presentent. Partant je me contanteray vous prier faire mes très affectionnées recommandations à mesdames mes petites-filles; quand vous les visitterez de nostre part leur dire que, entre toutes les consolations que Dieu m'a laissées après tant de peines et travaulx que j'ay soufferts, j'estime celle de leur bonne santé l'une des plus grandes que je

[1] Voir plus haut, p. 469, la lettre du 29 janvier 1585 au même personnage, dont la correspondance diplomatique va bientôt être publiée par M. le marquis de Beauchesne, complétant ainsi la série des dépêches des ambassadeurs de France en Espagne au xvi[e] siècle.

IMPRIMERIE NATIONALE.

puisse avoir, partant ce m'est ung très grand plaisir d'entendre souvent de leurs nouvelles et qu'elles sachent que j'ay leur bien et prosperité en plus chere recommandation que ma propre vye, ainsy que je vous prie leur dire, en attendant que j'aye moyen de leur thesmoigner par effect.

1584. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 337, f° 281.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ[1].

Monsieur mon filz, il est arrivé, depuis quelques jours en çà, ung gentilhomme françois, norry paige du Sieur de Brantosme, lequel a servy cy-devant en Flandres tant soubz la charge du Sieur de La Noue que du Sieur de Telligny son filz[2], et a apporté lettres de ceulx des Estats de Brabant, tant à vous que à moy, de la substance telle qu'il vous plaira veoir par la lecture d'icelles, ayant advisé de les vous envoier après qu'elles ont esté communicquées à mon cousin le Duc d'Espernon, affin qu'il vous plaise y prendre telle resolution que adviserez estre à faire pour le mieulx; laquelle ledict gentilhomme presse infiniment. Et l'aiant enquis particullierement de l'estat des affaires de par delà, il m'a dict que les fortz qui ont esté construictz sur la riviere d'Envers de costé et d'aultre esquelz a esté mis ung grand nombre d'artillerye, portent ung extresme dommaige aux vaisseaulx qui veullent entrer ou sortir dudict Envers, lesquelz sont ordinairement persez à coups d'artillerye, et plusieurs de ceulx qui sont dessus blecez, oultre ce que bien souvent l'on les aproche avec des petites barques et vaisseaulx platz chargez de soldatz espaignolz ou aultres, estans au service du Prince de Parme, qui s'en rendent les maistres; que l'armée dudict Prince est esparcé en plusieurs endroictz comme n'aiant aucun contraste, qui luy donne empeschement de faire ce qui luy plaist; que l'on estoit en double quelle place ledict seigneur Prince attacquera à cest heure; mais il semble que les villes de Brabant, comme les moins fortes et peu fournies de bons soldatz, ont plus à craindre que les aultres. C'est l'occasion qui leur faict tant presser ce secours, que ledict gentilhomme a interpreté se desirer desdicts Estatz, de deux mil hommes de pié, avec lesquelz ilz penseroient avoir moien de si bien garnir leurs places, qu'i leur seroit ayzé de les conserver jusques à la primevere. Le Sieur de Balagny m'a aussy escript et envoié des lettres, que celluy qui commande à Guand luy a escriptes, faisant par elles instance et requeste de secours, pour le besoing que en a ladicte ville[1].

[1] Cette lettre aurait dû figurer au tome VIII, p. 218.

[2] Théophile de la Noue, seigneur de Téligny, par sa mère. — Voir plus haut, p. 466, note.

[1] Après la mort du duc d'Anjou (10 juin 1584), les États cherchèrent un autre protecteur; et ils hésitèrent quelque temps entre la reine d'Angleterre ou le roi de France, sachant que les deux nations detestaient également les Espagnols; mais, comme le remarque de Thou (*Histoire universelle*, liv. LXXX), l'alliance anglaise n'était pas tellement intime qu'on pût se fier à la neutralité d'Élisabeth toujours en crainte de voir accroître la puissance française dans la mer du Nord. Et, d'autre part, le zèle patriote et l'honnêtete de l'agent Des Pruneaux se heurtait à l'insouciance et aux passions de l'entourage de Henri III. Ce prince n'avait ni la résolution, ni la persévérance nécessaires pour mener à bien une négociation de cette importance. Il redoutait les difficultés. Et parmi ses courtisans «il s'en trouvait un grand nombre assez lâches pour craindre les Espagnols, ou assez mauvais citoyens pour les favoriser en secret». Aussi, quand, quelques mois plus tard, les États se decidérent à envoyer au Roi une grande ambassade composée des deputés de chaque province, on les logea

Depuis, est arrivé un gentilhomme, depesché de la part du Sieur Des Pruneaulx, qui a apporté la depesche qui sera aussy cy-enclose, en laquelle il vous plaira de veoir la proposition qu'il a faicte à ceulx des Estatz de Hollande et Zellande, assemblez à Delph, conformément à l'instruction qui luy a esté baillée; laquelle toutesfois il me semble exceder en quelque sorte, en ce qu'il mande s'emploier de tout ce qu'il peult envers ceulx de delà, à les persuader et faire resouldre de se donner à vous et d'estimer qu'ilz ne peuvent avoir aultre salut plus certain que se soubmectant à vostre obeissance; car il n'a eu charge que de les ouyr et entendre en quel estat sont les choses de par delà; à quelles conditions ilz veullent se donner pour estre secouruz, ainsi qu'ilz le requierent; et si toutes les provinces particullieres sont accordantes en telle resolution pour, après le rapport qu'il en fera à son retour, estre par vous pris une bonne deliberation sur cest affaire, laquelle vous feriez après sçavoir ausdicts Estatz; ainsi que vous vous en pourrez rafraischir la memoire par la coppie de l'instruction baillée audict Des Pruneaulx, qu'il m'a semblé estre à propos de vous envoier. Sur toutes lesquelles depesches je ne sçay si vous serez meu de changer aucune chose en la resolution par vous prise, lorsque vous depeschastes ledict Des Pruneaulx, et si vous ne vouldrez poinct remectre jusques là à vous resouldre du secours qui vous est presentement demandé; lequel d'aultre part je recognois leur debvoir estre inutile, s'il n'est prompt, ainsy que le gentilhomme depesché desdicts Estatz l'a clairement faict entendre, et que l'on veoit assez leurs affaires estre reduictz en si mauvais estat, qu'il seroit plus requis pour les soustenir de veoir ledict secours jà tout porté sur les lieux, que non pas de deliberer sur l'envoy d'icelluy, quant bien il seroit tout prest à partir. Vous ordonnerez là dessus ce que bon vous semblera, pour estre après entierement suivy, comme seront toutes choses, selon qu'il vous plaira de les commander. Ayant à vous dire pour fin de ceste lettre[1] que, quant à ce qui concerne l'interdiction du passaige des vivres que desirent lesdicts Estatz, ilz en seront aucunement satisfaictz, par le moien de la closture generalle des traictes de bledz que vous avez ordonné estre faicte; et que pour le regard de la depesche dudict Sieur Des Pruneaulx, il me semble qu'il n'y eschet aucune responce, si ce n'estoit que vous voulissiez luy estre escript que vous n'avez riens changé en la resolution contenue en son

à Senlis et on leur fit attendre le plus longtemps possible leur audience.

Cependant, dès le premier jour, les représentants des Provinces-Unies avaient eu soin de regarder le Roi et la Reine, sa mère, comme les héritiers naturels du prince français qui venait de mourir. Les deux lettres de condoléances du prince d'Orange à Henri III et à Catherine de Médicis (publiées par M. Groen van Prinsterer, dans les *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, p. 405 et 407) ont absolument ce caractère, ainsi que celles qui furent écrites par les États. Elles ne disaient que strictement le nécessaire au sujet du défunt, puis priaient le Roi de prendre sa place, alléguant l'extrême nécessité où se trouvait la ville de Gand. On ne pouvait pas mieux faire entendre que ce n'était aucunement le lien personnel qu'on avait voulu renouer avec le duc d'Anjou après la journée d'Anvers, mais bien l'appui indispensable de la France qu'on demandait sans conditions. Et on réclamait à cet effet le secours de la Reine mère, «sachant de combien son authorité vault envers le Roy, son filz, et l'affection qu'elle a jusques ores monstrée de porter à la conservation de ces pays...» (*Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. V, p. 772).

[1] Le ton général de cette lettre semble indiquer que la Reine mère était plus disposée que Henri III à une intervention armée qui aurait donné une partie des Flandres à la France.

instruction, et qu'il aie à la suivre simplement, pour après vous venir retrouver, sans aultrement s'emploier à induire et persuader ceulx de delà de se donner à vous. Et faisant fin en cest endroit, je supplieray le Createur qu'il vous doinct, monsieur mon filz, en parfaicte santé, très bonne et longue vye.

De Chenonceau, le IXme jour de septembre 1584.

Vostre bonne et très afectionnée et hobligée mere,

CATERINE.

1585. — 20 mars.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 470, f° 75.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissiere, j'escrips presentement à la Royne d'Angleterre en faveur d'une paouvre damoiselle nommée Lovel, et Robert Lovel, mere et filz, prisonniers : assavoir ladicte damoiselle en la ville de Londres et son filz en la ville de Norwiche pour le faict de leurs consciences et religion et sur fort peu de subject, qui est seullement pour avoir ladicte damoiselle, qui est eagée de septante ans, retiré en la maison ung homme d'Eglise qui ne sçavoit là où se retirer, affin que en ma faveur et consideration il luy plaise commander que ladicte damoiselle et son filz soient mis en liberté. Et pour ce que c'est chose que j'ay grandement à cœur, tant pour la pitié que j'ay de ces paouvres gens, que pour m'avoir esté recommandez par beaucoup de gens d'honneur et de mes plus speciaulx serviteurs, je vous prie de voulloir presenter à ladicte Royne d'Angleterre mesdictes lettres et tant faire vers elle que par le soing que vous en prendrez et la vifve poursuitte que vous luy en ferez, elle se condescende de m'octroyer la bien affectionnée requeste que je luy en fais, sur l'assurance que vous luy donnerez qu'elle fera chose que j'auray à jamais agreable et qu'elle ne me sçauroit gratiffier en meilleure occasion; vous priant de me donner advis de la reception desdictes lettres et de la responce que vous fera ladicte Royne d'Angleterre, et vous asseurer que vous me ferez service très agreable. Priant Dieu, monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXe jour de mars 1585.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1585. — 26 juillet.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 470, f° 103.

A MONSIEUR DE MAUVISSIERE.

Monsieur de Mauvissiere, à mon retour de la negotiation de la paix avec ces princes catholicques[1], j'ay veu les deux depesches qu'avez faictes au Roy monsieur mon filz des V et XVIIImes de ce mois et les deux lettres que m'avez escriptes en icelles, sur lesquelles le Roy mondict sieur et filz vous faict ample responce par le Sieur de Chasteauneuf, vostre successeur, auquel aussy j'ay amplement faict entendre, et oultre ce il luy est baillé par instruction, tout ce que je vous pourrois escripre; qui sera cause que je ne vous feray pas longue lettre, pour me remestre à luy de toutes choses, seullement vous prieray-je d'asseurer tousjours la Royne d'Angleterre, madame ma bonne seur, que je ne diminueray jamais la bonne affection que je luy ay tousjours portée, mais y persevereray très constamment, comme je la prye de faire de sa part. Et pour

[1] Le traité de Nemours fut signé le 7 juillet 1585.

le regard de ce qui vous est deu, j'ay infiniment regret que n'en ayez peu estre satisfaict, comme il est plus que raisonnable; mais asseurez-vous qu'estant icy de retour[1], je vous y ayderay en ce qu'il me sera possible et feray tousjours pour vous, les occasions se presentans, ce qui se pourra pour vostre bien et advancement, d'aussy bon cueur que je prie Dieu, monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVIme jour de juillet 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 4 décembre.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 337, f° 437.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL ET SECRETAIRE D'ESTAT.

Monsieur Brulart, j'ay receu en ce lieu la letre que vous m'avez envoiée de la Royne madame ma fille, avecque celle que vous m'avez escripte, ayant esté bien marrie d'avoir veu ce que vous me mandez de Cambray; ceux qui sont par delà pour les affaires du Sieur de Balagny m'aiant desjà advertie du besoin qu'il y a de pourvoir promptement au payement de la garnison; ce qui a esté cause que j'en ay escript à bon essiant à monsieur le Chancelier et à ceux des finances, affin qu'ilz y advisent. Vous priant, attendant mon retour par delà, qui sera samedi, y faire de vostre part tout ce que vous pourrez, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agreable. Je prie Dieu, monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Hanneucourt[1], ce IIIIe decembre 1585.

De sa main : Come je sine cete letre, cet couryer m'a dyst que le Roy couche au boys de Vinseyne, qui est cause que je vous envoye une letre que je luy envoyès à Poyntoyse, où yl ala coucher yer, et m'avet-on dyst qu'il y etoyt encore cete nuyt; je vous prye luy fayre tenyr.

CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

[1] Les derniers mois de l'ambassade de Michel de Castelnau furent remplis par les négociations qu'il tenta pour sauvegarder la liberté de la malheureuse reine d'Écosse. Le grand recueil de Le Laboureur (t. I, p. 581 à 642), contient un grand nombre de lettres de Marie Stuart. Nous n'en citerons qu'une, c'est celle écrite de Tuthbury, le 15 août 1585, et adressée à Catherine de Médicis :

A LA REINE MADAME MA BELLE MERE.

Madame, d'autant que par le Sieur de Mauvissiere, que j'entens rappelé par le Roy monsieur mon beaufrere, vous pourrez amplement entendre toutes particularitez de mon estat par deçà, tant de ma personne que de mes affaires, je ne vous en importuneray par cette lettre, ains seulement vous remercieray-je humblement des signalez bons offices que j'ay receus du dict Sieur de Mauvissiere, ces dix années qu'il a séjourné par deçà. De quoy j'avoue avoir la principale obligation, outre sa particuliere bonne volonté, aux frequentes et très favorables recommandations que luy en avez faictes. Je vous supplie donc, madame, m'aider à l'en faire reconnoistre selon ses merites, luy conservant le don que luy ay faict du baillage de Vitry. Et en toutes autres occasions, où je pourray rendre preuve de mon service envers vous, asseurez-vous, madame, que vous me trouverez tousjours telle que j'ay esté et mourray.

Vostre très humble et obeissante fille,

MARIE.

[1] Arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

ITINÉRAIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS

DE 1529 À 1589.

1529.

6 mars. — Florence.

1531.

Février-mars. — Rome.

1533.

16 avril. — Florence.
2 septembre. — Pistoye.
12-23 septembre. — Nice.
3 décembre. — Grémieux (Loire).

1538.

20 janvier. — Lyon.

1539.

1er août. — Chantilly.

1540.

6 avril. — Amboise.
27 septembre. — Évreux.
27 octobre. — Dijon.

1541.

8 juin. — Châtellerault.
Septembre. — Fontainebleau.
19 décembre. — Fontainebleau.

1542.

23 janvier. — Paris.
12 juin. — Éclaron (Haute-Marne).

1543.

9-12 octobre. — Villers-Cotterets (Aisne).
12 décembre. — Villers-Cotterets.

1544.

Février. — Fontainebleau.
6 juillet. — Paris.
1er octobre. — Lyon.
22 décembre. — Fontainebleau.

1545.

28 février. — Blois.
2 mai. — Romorantin.
5 mai. — Fontainebleau.
16 juin. — Falaise (Seine-et-Oise).
8 septembre. — Beauvais.
2 novembre. — Mouchy (Oise).
7-16 décembre. — Villers-Cotterets.

1546.

20 janvier. — Paris.
17 février. — Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
11 mars. — Paris.
20 mars. — Blois.
1er mai. — Fontainebleau.
15-21 mai. — Saint-Germain-en-Laye.
8 juin. — Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne).
15 juin. — Fontainebleau.
2 juillet. — Fontainebleau.

12 septembre. — Cuisy (Marne).
20-21 décembre. — Compiègne.

1547.

16 janvier. — Villers-Cotterets.
19 janvier. — Paris.
8 février. — Fontainebleau.
28 avril. — Écouen.
25 juin. — Anet (Eure-et-Loir).
3-8 juillet. — Saint-Germain-en-Laye.
12 août. — Villers-Cotterets.
13-23 août. — Compiègne.
7 septembre. — Compiègne.
20 septembre. — Fontainebleau.
8 octobre. — Saint-Germain-en-Laye.

1548.

16 janvier. — Saint-Germain-en-Laye.
17-24 février. — Fontainebleau.
27 mars. — Fontainebleau.
7 avril. — Nogent-sur-Seine.
1er-4 mai. — Vauluisant (Yonne).
6 mai. — Écouen.
23 mai. — Doulevant-le-Châtel (Haute-Marne).
17 juin. — Joinville.
21 juillet. — Châlon-sur-Saône.
29 juillet. — Mâcon.
3 septembre. — Lyon.
14 septembre. — La Côte-Saint-André.
1er octobre. — Lyon.
8 octobre. — Saint-André, près Tarare.
20 octobre. — Moulins.
14 décembre. — Saint-Germain-en-Laye.

1549.

28 février. — Montargis.
12 mars. — Saint-Germain-en-Laye.
9-15 avril. — Saint-Germain-en-Laye.
21 avril. — Compiègne.
22 mai. — Saint-Germain-en-Laye.
7 juin. — Saint-Germain-en-Laye.
8 juin. — Saint-Denis, près Paris.
19-31 août. — Compiègne.
18 novembre. — Paris.
30 novembre. — Saint-Germain.

1550.

28 février. — Saint-Germain.
4 mars. — Nemours.
13 mars. — Saint-Germain.
6-14 avril. — Paris.
26 juin. — Saint-Germain.
26-31 juillet. — Saint-Germain.
4 septembre. — Blois.
30 septembre. — Compiègne.
1er-12 octobre. — Rouen.
20 octobre. — Dieppe.
7 novembre. — Madon (Loir-et-Cher).

1551.

29 janvier. — Blois.
28 février. — Montargis.
1er avril. — Blois.
27 avril. — Amboise.
1er mai. — Amboise.
7-8 mai. — Le Plessis-lès-Tours.
25 mai. — Fontevrault.
25 juillet. — Saint-Germain.
27 août. — Fontainebleau.
26 septembre. — Fontainebleau.
17 octobre. — Fontainebleau.

1552.

7 janvier. — Villers-Cotterets.
25 janvier. — Blois.
16 avril. — Joinville.
21-29 avril. — Châlons-sur-Marne.
1er-16 mai. — Châlons.
1er-18 juin. — Châlons.
23 juin. — Rethel.
1er juillet. — Sedan.
Juillet. — Fère-en-Tardenois.

26 juillet. — Folembray-en-Soissonnais.
13 août. — Folembray.
22 août. — Villers-Cotterets.
24 septembre. — Reims.
20 octobre. — Reims.
21 novembre. — Reims.

1553.

14-19 janvier. — Paris.
6 février. — Saint-Germain.
6 mai. — Melun.
3-28 septembre. — Saint-Germain.
2 novembre. — Saint-Germain.

1554.

22 mai. — Compiègne.
24-31 mai. — Offémont (Oise).
2 juillet. — Marchais (Aisne).
5-17 juillet. — Reims.
28 juillet. — Compiègne.
3-17 août. — Compiègne.
6 septembre. — Compiègne.
17-28 septembre. — Villers-Cotterets.
6 octobre. — Chantilly.
4 novembre. — Paris.
6 décembre. — Compiègne.

1555.

20 février. — Fontainebleau.
2 mars. — Fontainebleau.
6-15 avril. — Villers-Cotterets.
23 mai. — Fontainebleau.
16 juillet. — Saint-Germain.
1er octobre. — Villers-Cotterets.
5 octobre. — Saint-Germain.
5 novembre. — Villers-Cotterets.

1556.

12 janvier. — Paris.
18 janvier. — Blois.
24 janvier. — Chambord.
27 février. — Pontlevoy (Loir-et-Cher).
28 février. — Blois.
5 mai. — Fontainebleau.
10 août. — Fontainebleau.
20 octobre. — Paris.
18 décembre. — Saint-Germain.

1557.

23 février. — Blois.
13 mars. — Écouen.
10 mai. — Villers-Cotterets.
12-13 juin. — Abbaye de Saint-Rémy.
18 juin. — Fismes (Marne).
19-20 juin. — Soissons.
5 juillet. — Compiègne.
13 octobre. — Saint-Germain.
1er-15 décembre. — Saint-Germain.
31 décembre. — Paris.

1558.

5-20 janvier. — Paris.
2-28 février. — Paris.
1er mars. — Corbeil.
3-20 mars. — Fontainebleau.
25 mars. — Monceaux (Seine-et-Marne).
Avril. — Paris.
Mai. — Tournay.
Mai. — Crécy (Seine-et-Marne).
Mai. — Fontenay.
Mai. — Monceaux.
Mai. — Villers-Cotterets.
Mai. — Faremoutiers.
Mai. — Dammartin (Seine-et-Marne).
20-25 juin. — Villers-Cotterets.
Juin. — Monceaux.
Juin. — Nanteuil-Notre-Dame (Aisne).
Juillet. — Nanteuil.
Juillet. — Villers-Cotterets.
Juillet. — Longpont (Aisne).
Juillet. — Fère-en-Tardenois (Aisne).
Juillet. — Maisons (Marne).

Juillet. — Saint-Germain.
28 juillet. — Reims.
10 août. — Reims.
Août. — Paris.
Août. — Château-Thierry.
20 août. — Villers-Cotterets.
8 septembre. — Villers-Cotterets.
20 septembre. — Paris.
Septembre. — Saint-Germain.
Octobre. — Saint-Maur-des-Fossés.
Octobre. — Vincennes.
Octobre. — Beauvais.
Novembre. — Beauvais.
Novembre. — Saint-Germain.
Décembre. — Saint-Germain.
Décembre. — Paris.
Décembre. — Meudon.
Décembre. — Montceaux.
Décembre. — Paris.

1559.

9 avril. — Villers-Cotterets.
25 avril. — Fontainebleau.
18-22 août. — Fontainebleau.
27 août. — Villers-Cotterets.
2 septembre. — Villers-Cotterets.
15 septembre. — Sézanne.
21 septembre. — Reims.
30 septembre. — Bar-le-Duc.
5 octobre. — Moutiers-sur-Saulx (Marne).
18 octobre. — Éclaron.
7-14 novembre. — Blois.

1560.

3-21 janvier. — Blois.
3 février. — Blois.
18-27 mars. — Fontainebleau.
15 avril. — Marmoutiers-lès-Tours.
20 avril. — Amboise.
24 avril. — Chenonceaux.
3 mai. — Chenonceaux.
13 mai. — Chinon.
21 mai. — Loches.
1er juin. — Romorantin.
7 juin. — Blois.
16 juin. — Châteaudun.
20 juin. — Pontgouin (Eure-et-Loire).
17 juillet. — Saint-Germain.
29 juillet. — Fontainebleau.
26 septembre. — Saint-Germain.
1er octobre. — Saint-Germain.
17 octobre. — Artenay (Loiret).
23 octobre. — Orléans.
30 novembre. — Orléans.
4-28 décembre. — Orléans.

1561.

1er-24 janvier. — Orléans.
3-10 février. — Orléans.
15-25 février. — Fontainebleau.
7-31 mars. — Fontainebleau.
1er-30 avril. — Fontainebleau.
14 mai. — Reims.
19 mai. — Saint-Marcoul-de-Corberie (Aisne).
20-21 mai. — Marchais.
24 mai. — Nizy-le-Château (Aisne).
25-26 mai. — Soissons.
6 juin. — Saint-Germain-des-Prés.
14-30 juin. — Saint-Germain-des-Prés.
4 juillet. — Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
16-31 juillet. — Saint-Germain-des-Prés.
1er-29 août. — Saint-Germain-en-Laye.
2-17 septembre. — Saint-Germain-en-Laye.
2-8 octobre. — Saint-Germain-en-Laye.
3-30 octobre. — Paris.
1er-28 novembre. — Saint-Germain.
3-6 décembre. — Saint-Germain-en-Laye.
7 décembre. — Paris.
12-30 décembre. — Saint-Germain.

1562.

2-29 janvier. — Saint-Germain-en-Laye.
3-24 février. — Saint-Germain.
3-5 mars. — Saint-Germain.
6 mars. — Fontainebleau.
14 mars. — Crécy (Seine-et-Marne).
18-31 mars. — Fontainebleau.
3-4 avril. — Melun.
5 avril. — Fontainebleau.
8-30 avril. — Paris.
3-11 mai. — Paris.
16-26 mai. — Monceaux.
31 mai. — Vincennes.
4 juin. — Étampes.
9 juin. — Toury.
10 juin. — Étampes.
14-17 juin. — Vincennes.
19 juin. — Artenay.
20 juin. — Saint-Germain-en-Laye.
22 juin. — Étampes.
22 juin. — Saint-Sigismond (Loiret).
25-28 juin. — Beaugency.
30 juin. — Talcy (Loir-et-Cher).
3-6 juillet. — Melun.
11-27 juillet. — Vincennes.
2-4 août. — Vincennes.
6-9 août. — Saint-Léger (Seine-et-Marne).
9 août. — Bonneval (Eure-et-Loir).
9 août. — Chartres.
14-16 août. — Blois.
17 août. — Romorantin.
18 août. — Vierzon.
20 août. — Méhun-sur-Yèvre (Cher).
23-30 août. — Camp de Lazenay, près Bourges.
1er septembre. — Lazenay.
2-6 septembre. — Bourges.
9 septembre. — Cerdon (Loiret).
12-14 septembre. — Gien.
14 septembre. — Nogent-sur-Vernisson.
15 septembre. — Château-Landon.
16 septembre. — Montargis.
17 septembre. — Château-Landon.
19-22 septembre. — Étampes.
29-30 septembre. — Gaillon.
6 octobre. — Rouville (Seine-Inférieure).
6-7 octobre. — Camp devant Rouen.
8 octobre. — Fort Sainte-Catherine.
9-30 octobre. — Camp devant Rouen.
3-9 novembre. — Rouen.
10 novembre. — Rouen.
10 novembre. — Saint-Germain.
16 novembre. — Paris.
13-27 novembre. — Bois de Vincennes.
3 décembre. — Vincennes.
5-7 décembre. — Paris.
12 décembre. — Saint-Germain.
12-23 décembre. — Vincennes.
25 décembre. — Paris.
29 décembre. — Rambouillet.
31 décembre. — Chartres.

1563.

1er-22 janvier. — Chartres.
23 janvier. — Cloyes (Eure-et-Loir).
24-31 janvier. — Blois.
2-19 février. — Blois.
22-27 février. — Camp de Saint-Mesmin.
3-26 mars. — Saint-Mesmin (Loiret).
31 mars. — Le Portereau, près Orléans.
1er avril. — Orléans.
7-12 avril. — Amboise.
15-21 avril. — Chenonceau.
25 avril. — La Ferté.
25 avril. — Saint-Mesmin.
27 avril. — Orléans.
27 avril. — Chenonceau.
30 avril. — Dampierre (Seine-et-Oise).
3-17 mai. — Saint-Germain-en-Laye.
19-22 mai. — Paris.
23 mai. — Saint-Germain.
25-26 mai. — Paris.

31 mai. — Vincennes.
2 juin. — Fontainebleau.
6-25 juin. — Vincennes.
28 juin. — Pontoise.
30 juin. — Mantes.
3 juillet. — Mantes.
6-15 juillet. — Gaillon.
15-16 juillet. — Louviers.
22 juillet. — Valmont (Seine-Inférieure).
24-28 juillet. — Fécamp.
28-31 juillet. — Camp du Havre.
3 août. — Estellan.
4-5 août. — Yvetot (Seine-Inférieure).
10 août. — Dieppe.
12 août. — Clèves (Seine-Inférieure).
13-18 août. — Rouen.
22 août. — Pont-Audemer.
24-25 août. — Caen.
28 août. — Saint-Silvain (Calvados).
30 août. — Château d'Argentan (Orne).
1er septembre. — Chambray (Eure).
7 septembre. — Melun.
7 septembre. — Gaillon.
12-13 septembre. — Mantes.
14-26 septembre. — Meulan.
30 septembre. — Poissy.
3-5 octobre. — Boulogne.
5 octobre. — Madrid.
10-23 octobre. — Paris.
25 octobre. — Écouen (Seine-et-Oise).
9 novembre. — Éclaron.
9 novembre. — Monceaux.
14 novembre. — Blandy (Seine-et-Marne).
15 novembre. — Fontainebleau.
17 novembre. — Melun.
18 novembre. — Corbeil.
26-30 novembre. — Paris.
6-30 décembre. — Paris.

1564.

8-11 janvier. — Paris.
12 janvier. — Monceaux.
15-18 janvier. — Paris.
18 janvier. — Saint-Maur-des-Fossés.
6-28 février. — Fontainebleau.
1er-14 mars. — Fontainebleau.
15-17 mars. — Sens.
18 mars. — Villeneuve-l'Archevêque.
28 mars-15 avril. — Troyes.
4-6 mai. — Bar-le-Duc.
15-17 mai. — Langres.
20 mai. — Chartreuse de Dijon.
23-26 mai. — Dijon.
28 mai. — Pagny (Côte-d'Or).
7-8 juin. — Mâcon.
Juin. — L'Île-Barbe (Rhône).
15-27 juin. — Lyon.
10-16 juillet. — Crémieux.
25-31 juillet. — Roussillon (Isère).
3-17 août. — Roussillon.
18 août. — Romans.
26-31 août. — Valence.
3-12 septembre. — Château de l'Estoile.
13 septembre. — Loriol (Drôme).
15 septembre. — Montélimart.
21 septembre. — Bollaine.
25-30 septembre. — Avignon.
5-16 octobre. — Avignon.
17-18 octobre. — Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).
26 octobre. — Hyères.
26 octobre. — Salon-de-Crau (Bouches-du-Rhône).
26 octobre. — La Sainte-Baume (Var).
26 octobre. — Aubagne (Bouches-du-Rhône).
26 octobre. — Toulon.
9-13 novembre. — Marseille.
19-30 novembre. — Arles.
3-6 décembre. — Arles.
9 décembre. — Tarascon.
13-14 décembre. — Nîmes.
17-30 décembre. — Montpellier.

1565.

5-10 janvier. — Narbonne.
Janvier. — Leucate (Aude).
13-24 janvier. — Carcassonne.
30 janvier. — Castelnaudary.
2-30 février. — Toulouse.
4-16 mars. — Toulouse.
17-28 mars. — Agen.
28 mars. — Aiguillon (Lot-et-Garonne).
1er avril. — Bordeaux.
6 avril. — Thouars (Deux-Sèvres).
13-19 avril. — Bordeaux.
6 mai. — Bazas (Gironde).
11-21 mai. — Mont-de-Marsan.
25 mai. — Tartas (Landes).
2-30 juin. — Bayonne.
6-9 juillet. — Saint-Jean-de-Luz.
16 juillet. — Dax.
20 juillet. — Mont-de-Marsan.
25-26 juillet. — Montréal, près Condom (Gers).
28-30 juillet. — Nérac (Lot-et-Garonne).
1er août. — Château de Buzet, près Bergerac.
9 août. — Château de Longa.
10 août. — Mussidan (Dordogne).
11 août. — Ribérac-sur-la-Dronne.
15-18 août. — Angoulême.
21 août. — Jarnac.
25-31 août. — Cognac.
9 septembre. — Saintes.
12 septembre. — Surgères (Charente-Infre).
16 septembre. — La Rochelle.
21 septembre. — Rochefatou (Deux-Sèvres).
24-25 septembre. — Oiron (Deux-Sèvres).
2 octobre. — Fontevrault.
3 octobre. — Brézé (Maine-et-Loire).
4 octobre. — Martigné-le-Grand.
5 octobre. — Brissac (Maine-et-Loire).
8 octobre. — Chevillé.
9 octobre. — Beaupréau (Maine-et-Loire).
10 octobre. — La Regrippière (Loire-Infre).
15 octobre. — Nantes.
18-30 octobre. — Châteaubriant.
4 novembre. — Le Louroux (Maine-et-Loire).
5 novembre. — Angers.
7-8 novembre. — Château du Verger.
9 novembre. — Lézigné (Maine-et-Loire).
12 novembre. — Baugé (Maine-et-Loire).
14-19 novembre. — Bourgueil.
25-28 novembre. — Plessis-lès-Tours.
4 décembre. — Chenonceau.
6-10 décembre. — Blois.
10 décembre. — Mennetou-sur-Cher et Vierzon.
15 décembre. — Mur-de-Sologne.
17 décembre. — Méhun-sur-Yèvre (Cher).
18 décembre. — Bourges (Palais Royal).
19 décembre. — Dun-le-Roy (Cher).
21 décembre. — Abbaye de Saint-Menoux.
22 décembre. — Souvigny (Allier).
30 décembre. — Moulins.

1566.

5-30 janvier. — Moulins.
3-23 février. — Moulins.
6-17 mars. — Moulins.
2 avril. — Clermont.
8 avril. — Cosne (Nièvre).
12 avril. — La Charité.
10-31 mai. — Saint-Maur-des-Fossés.
18-30 juin. — Saint-Maur.
2-23 juillet. — Paris.
26 juillet. — Écouen.
7-11 août. — Villers-Cotterets (Aisne).
20 août. — Orcan (Oise).
21-22 août. — Mouchy.
26-27 août. — Follembray.
27 août. — Prémontré (Aisne).
12 septembre. — Saint-Germain-en-Laye.
Septembre. — Fère-en-Tardenois.
13 septembre. — Compiègne.
3 octobre. — Château d'Anet (Eure-et-Loir).
9-10 octobre. — Saint-Léger.

11 octobre. — Dampierre (Seine-et-Oise).
13 octobre. — Château de Boulogne.
19-27 octobre. — Monceaux.
8-27 novembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
7-24 décembre. — Paris.

1567.

6-31 janvier. — Paris.
1er-13 février. — Paris.
23-27 février. — Fontainebleau.
1er-30 mars. — Fontainebleau.
2-12 avril. — Fontainebleau.
20-22 avril. — Chantilly.
30 avril. — Saint-Maur-des-Fossés.
4 mai. — Saint-Maur.
10 mai. — Paris.
11-21 mai. — Saint-Maur.
27 mai. — Paris.
1er juin. — Paris.
7 juin. — Gaillon.
12 juin. — Lyons-la-Forêt (Eure).
19-21 juin. — Saint-Léger (Seine-et-Oise).
29-30 juin. — Saint-Germain-en-Laye.
30 juin. — Paris.
2-11 juillet. — Saint-Germain.
16-18 juillet. — Écouen.
26-31 juillet. — Compiègne.
19-20 août. — Chaulnes (Somme).
21-22 août. — Péronne.
23-30 août. — La Fère (Aisne).
2-6 septembre. — Marchais.
10-13 septembre. — La Fère.
18-24 septembre. — Monceaux.
27-28 septembre. — Meaux.
28-29 septembre. — Paris.
6-30 octobre. — Paris.
6-29 novembre. — Paris.
2-30 décembre. — Paris.

1568.

2-31 janvier. — Paris.
1er-28 février. — Paris.
1er-27 mars. — Paris.
5-18 avril. — Paris.
20 avril. — Melun.
21-28 avril. — Paris.
1er-29 mai. — Paris.
1er-23 juin. — Paris.
27-30 juin. — Château de Boulogne.
2-30 juillet. — Boulogne.
8-25 août. — Boulogne.
2-30 septembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
1er-28 octobre. — Paris.
2 novembre. — Chanteloup (Seine-et-Oise).
3-5 novembre. — Fontainebleau.
8 novembre. — Artenay (Seine-et-Marne).
9-24 novembre. — Orléans.
30 novembre. — Melun.
5-28 décembre. — Melun.

1569.

11-13 janvier. — Monceaux.
18 janvier. — Épernay.
20-26 janvier. — Châlons.
1er-13 février. — Joinville (Haute-Marne).
18 février. — Toul.
21-23 février. — Nancy.
26 février. — Metz.
6-31 mars. — Metz.
5-13 avril. — Metz.
17 avril. — Noyon.
22-23 avril. — Verdun.
6 mai. — Soupir (Aisne).
12 mai. — Reims.
13 mai. — Épernay.
19 mai. — Monceaux.
5-6 juin. — La Souterraine (Creuse).
10-21 juin. — Limoges.
28 juin. — Orléans.
1er-26 juillet. — Orléans.
29-31 juillet. — Paris.
1er-2 août. — Paris.

5 août. — Vendôme.
11-19 août. — Amboise.
24 août. — Tours.
28-31 août. — Le Plessis-lès-Tours.
4-20 septembre. — Le Plessis.
21 septembre. — Marmoutiers.
30 septembre. — Le Plessis.
3-10 octobre. — Le Plessis-lès-Tours.
12-13 octobre. — Bourgueil.
26 octobre. — Fors-au-Camp (Deux-Sèvres).
1er-3 novembre. — Saint-Jean-d'Angély.
15 novembre. — Au camp de Luret.
27 novembre. — Tonnay-Boutonne.
1er-5 décembre. — Tonnay-Boutonne.
15-17 décembre. — Saint-Jean-d'Angély.
24-30 décembre. — Collonges.

1570.

11-27 janvier. — Angers.
1er-28 février. — Angers.
3 mars. — Le Plessis-Macé.
3-8 mars. — Angers.
13-14 mars. — Durtal.
22-30 mars. — Angers.
13-16 avril. — Châteaubriant.
2-5 mai. — Châteaubriant.
19-23 mai. — Trédion (Morbihan).
29 mai. — Mont-Saint-Michel.
11-20 juin. — Argentan (Orne).
22 juin. — Orbec.
28 juin. — Argentan.
29 juin. — Pont-de-l'Arche.
5-29 juillet. — Saint-Germain-en-Laye.
30 juillet. — Fontainebleau.
2-12 août. — Saint-Germain.
12 août. — Paris.
13 août. — Saint-Germain.
24 août. — Paris.
11-16 septembre. — Monceaux.
23-27 septembre. — Paris.
1er octobre. — Paris.
12-24 octobre. — Écouen.
31 octobre. — Paris.
3 novembre. — Saint-Germain-des-Prés.
6 novembre. — Paris.
8 novembre. — Monceaux.
21 novembre. — Toury-le-Moustier-en-Valois.
29 novembre. — Mézières.
4 décembre. — Soissons.
8 décembre. — Villers-Cotterets.

1571.

1er-8 janvier. — Villers-Cotterets.
29 janvier. — Château de Boulogne.
2-8 février. — Boulogne (Paris).
17 février. — Paris.
22-23 février. — Faubourg Saint-Honoré.
28 février. — Boulogne.
2 mars. — Paris.
10 mars. — Faubourg Saint-Honoré.
18 mars. — Blois.
19 mars. — Faubourg Saint-Honoré.
27 mars. — Saint-Denis, en France.
30 avril. — Saint-Léger.
7 mai. — Anet.
13 mai. — Chenonceaux.
20-25 mai. — Gaillon.
27 mai. — Trie.
4-10 juin. — Lyon.
3-10 juillet. — Monceaux.
12 juillet. — Crécy.
25-31 juillet. — Fontainebleau.
2-6 août. — Fontainebleau.
28 août. — Chenonceaux.
1er septembre. — Chenonceaux.
12-28 septembre. — Blois.
8-17 octobre. — Blois.
18 octobre. — Bury (Loir-et-Cher).
31 octobre. — Vaujours (Indre-et-Loire).
2 novembre. — Amboise.
6 novembre. — Le Lude.
20-28 novembre. — Durtal (Maine-et-Loire).

1er décembre. — Durtal.
8 décembre. — Villers-Cotterets.
16-28 décembre. — Amboise.

1572.

1er-24 janvier. — Amboise.
3-6 février. — Amboise.
6-11 février. — Blois.
10-31 mars. — Blois.
2-3 avril. — Blois.
5 avril. — Amboise.
12 avril. — Chenonceaux.
22-27 avril. — Blois.
3 mai. — Chenonceaux.
10-12 mai. — Chambord.
17 mai. — Chenonceaux.
25-28 mai. — Château de Montpipeau (Loiret).
16-21 juin. — Château de Boulogne (Paris).
27 juin. — Meudon.
8 juillet. — Boulogne.
20 juillet. — Meudon.
9-31 août. — Paris.
3-21 septembre. — Paris.
11-18 novembre. — Paris.
19-20 novembre. — Nantouillet (Seine-et-Marne).
21 novembre. — Monceaux.
28 novembre. — Paris.
3-22 décembre. — Paris.

1573.

3-12 janvier. — Paris.
13 janvier. — Saint-Germain.
13-23 janvier. — Paris.
3-22 février. — Paris.
23 février. — Saint-Germain.
25 février. — Paris.
27-28 février. — Saint-Léger.
1er-10 mars. — Saint-Léger.
11 mars. — Limours.
14 mars. — Fleury-d'Argouges (Seine-et-Marne).
14-30 mars. — Fontainebleau.
2-12 avril. — Fontainebleau.
13-15 avril. — Challevau (Seine-et-Marne).
19-30 avril. — Fontainebleau.
1er-31 mai. — Fontainebleau.
3 juin. — Paris.
9-16 juin. — Montceaux.
18-23 juin. — Lésigny.
26 juin. — Boulogne.
2-3 juillet. — Paris.
15-18 juillet. — Gaillon.
23 juillet. — Paris.
24 juillet. — Saint-Germain.
29 juillet. — Paris.
30 juillet. — Boulogne.
10-12 août. — Boulogne.
13-26 août. — Paris.
31 août. — Fontainebleau.
2-22 septembre. — Paris.
6-7 octobre. — Montceaux.
14-17 octobre. — Villers-Cotterets.
10-13 novembre. — Vitry-le-François.
14 novembre. — Seuville.
19 novembre. — Paris.
21-26 novembre. — Nancy.
28 novembre. — Saint-Nicolas.
2-4 décembre. — Blamont (Meurthe-et-Moselle).
9 décembre. — Sommièvre.
10 décembre. — Reims.
12 décembre. — Paris.
17 décembre. — Soissons.
22-31 décembre. — Saint-Germain-en-Laye.

1574.

5-27 janvier. — Saint-Germain.
5-22 février. — Saint-Germain.
3-6 mars. — Paris.
9-15 mars. — Bois de Vincennes.

16 mars. — Paris.
21 mars. — Vincennes.
5-29 avril. — Vincennes.
1er-31 mai. — Vincennes.
1er juin. — Vincennes.
2-30 juin. — Paris.
1er-31 juillet. — Paris.
1er-7 août. — Paris.
8 août. — Brie-Comte-Robert.
11 août. — Nogent-sur-Seine.
15 août. — Mussy-sur-Seine (Aube).
20 août. — Dijon.
16-31 août. — Lyon.
1er-30 septembre. — Lyon.
1er-31 octobre. — Lyon.
1er-19 novembre. — Lyon.
20-30 novembre. — Avignon.
1er-31 décembre. — Avignon.

1575.

9 janvier. — Avignon.
16 janvier. — Romans.
23 janvier. — Lyon.
25 janvier. — Mâcon.
5 février. — Chaumont-en-Bassigny.
8 février. — Châlons.
16-19 février. — Reims.
3 mars. — Paris.
5 juillet. — Paris.
18 septembre. — Paris.
20 septembre. — Nogent-le-Roi.
22-23 septembre. — Mantes.
25-25 septembre. — Houdan.
26 septembre. — Nogent.
20 septembre. — Courville, pour coucher.
28 septembre. — Châteaudun.
28 septembre. — Chambord.
1er-24 octobre. — Blois.
25 octobre. — Amboise.
30 octobre. — Chenonceaux.
4-5 novembre. — La Guerche.
10 novembre. — L'Île-Bouchart.
14-21 novembre. — Champigny.
24-25 novembre. — Fontevrault.
26 novembre. — Loudun.
27-30 novembre. — Poitiers.
1er-26 décembre. — Poitiers.

1576.

13-16 janvier. — Châtellerault.
17 janvier. — Tours.
29 janvier. — Paris.
2-23 février-31 mars. — Paris.
28 avril. — Paris.
2 mai. — Chastenay (Yonne).
7-18 mai. — Sens.
22-28 mai. — Paris.
8-20 juin. — Paris.
25-27 juin. — Charleval (Eure).
28-29 juin. — Dieppe.
1er juillet. — Fécamp.
6 juillet. — Caudebec.
17 juillet. — Paris.
31 juillet. — Mainville (Seine-et-Oise).
14-24 août. — Paris.
15-30 septembre. — Paris.
1er-8 octobre. — Paris.
13 octobre. — Ollainville.
15-17 octobre. — Le Plessis-lès-Tours.
19 octobre. — Chenonceaux.
2 novembre. — Chenonceaux.
21 novembre. — Blois.
3-25 décembre. — Blois.

1577.

9-17 janvier. — Blois.
19 janvier. — Amboise.
29 janvier. — Blois.
27 février. — Blois.
3 mars. — Chenonceaux.
7-26 mars. — Blois.
11 avril. — Paris.

19 avril. — Amboise.
2-3 mai. — Chenonceaux.
1er juin. — Chenonceaux.
16-17 juin. — Le Plessis-lès-Tours.
19 juin. — Paris.
20 juin. — Bourgueil.
22 juin. — Chinon.
24 juin. — La Guerche.
26-29 juin. — Châtellerault.
3-20 juillet. — Poitiers.
11 août. — Poitiers.
1er-16 septembre. — Poitiers.
4 octobre. — Poitiers.
11 octobre. — Le Plessis-lès-Tours.
12-17 octobre. — Chenonceaux.
20 octobre. — Amboise.
7 novembre. — Paris.
18 décembre. — Paris.

1578.

7-8 janvier. — Paris.
17-21 janvier. — Ollainville.
22-28 janvier. — Paris.
5-11 février. — Paris.
13-27 mars. — Paris.
1er-28 avril. — Paris.
2 mai. — Chartres.
5 mai. — Le Mans.
6 mai. — Le Lude.
7 mai. — Bourgueil.
12 mai. — Chenonceaux.
26-28 mai. — Paris.
6-9 juin. — Chantilly.
22 juin. — Alençon.
18-23 juillet. — Paris.
2 août. — Ollainville.
5-19 août. — Chenonceaux.
13 septembre. — Cognac.
18-29 septembre. — Bordeaux.
29 septembre. — Cadillac, pour coucher.
1er octobre. — Saint-Macaire.
2-6 octobre. — La Réole.
7-8 octobre. — Sainte-Bazeille.
9 octobre. — Tonnains.
9 octobre. — Marmande, pour dîner.
10 octobre. — Port-Sainte-Marie.
11-15 octobre. — Agen.
10-17 octobre. — Moissac.
19-31 octobre. — Toulouse.
1er-5 novembre. — Toulouse.
6 novembre. — Pibrac.
6-18 novembre. — L'Isle-Jourdain.
22-30 novembre. — Auch.
7 décembre. — Auch.
11-14 décembre. — Condom.
15-21 décembre. — Nérac.
22-31 décembre. — Port-Sainte-Marie.

1579.

1er-31 janvier. — Port-Sainte-Marie.
1er-2 février. — Port-Sainte-Marie.
3-28 février. — Nérac.
1er-8 mars. — Nérac.
8-31 mars. — Agen.
3 avril. — Valence-d'Agen.
5 avril. — Saint-Nicolas-de-la-Grave.
5 avril. — Beaumont-de-Lomagne.
5 avril. — Grenade-sur-Garonne.
6-12 avril. — Toulouse.
13 avril. — Caujac.
14 avril. — Saverdun.
16 avril. — Castelnaudary.
23-28 avril. — Saint-Michel-en-Lauraguais.
29-30 avril. — Castelnaudary.
1er-6 mai. — Castelnaudary.
8 mai. — La Prouille, par Castelnaudary.
8-10 mai. — Carcassonne.
12 mai. — Lésignan.
13-15 mai. — Narbonne.
16-18 mai. — Béziers.
19-20 mai. — Pézenas.
22-25 mai. — Agde.

28 mai. — La Varenne, près Montpellier.
29 mai. — Aubais, pour coucher.
30 mai–2 juin. — Beaucaire.
2 juin. — Tarascon, pour coucher.
4 juin. — Marignane (Bouches-du-Rhône).
5-25 juin. — Marseille.
26-28 juin. — Aix-en-Provence.
1er juillet. — La Bastide-de-Beauvoisin.
8 juillet. — Cavaillon (Vaucluse).
9-13 juillet. — Avignon.
18-20 juillet. — Romans.
21 juillet. — Moirans (Isère).
22 juillet–16 septembre. — Grenoble.
17 septembre. — La Côte-Saint-André.
18 septembre–11 octobre. — Lyon.
13-20 octobre. — Montluel (Ain).
20-23 octobre. — Lyon.
25 octobre. — Tarare.
28 octobre. — La Palisse.
30 octobre. — Saint-Pierre-le-Moutier.
1er-2 novembre. — Nevers.
3 novembre. — La Charité.
9 novembre. — Orléans.
18 novembre. — Paris.
19-22 novembre. — Houdan.
23 novembre. — Verneuil-sur-Avre.
25 novembre. — Évreux.
30 novembre–9 décembre. — Paris.
13 décembre. — Noyon.
15-18 décembre. — Chauny.
27-31 décembre. — Paris.

1580.

1er janvier–28 février. — Paris.
4 mars. — Saint-Germain-en-Laye.
15-31 mars. — Paris.
13 avril. — Tours.
14-17 avril. — Bourgueil.
18-19 avril. — Tours.
21 avril. — Chenonceaux.
27 avril. — Blois.
28 avril. — Cléry (Loiret).
8-31 mai. — Paris.
2-15 juin. — Paris.
17 juin. — Melun.
19-24 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
1er-30 juillet. — Saint-Maur.
2-29 août. — Saint-Maur.
4-23 septembre. — Fontainebleau.
12 octobre. — Chenonceaux.
22-29 octobre. — Ollainville.
7-14 novembre. — Ollainville.
19 novembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
24-28 novembre. — Blois.
8-27 décembre. — Blois.

1581.

1er-7 janvier. — Blois.
11-31 janvier. — Chenonceaux.
4-12 février. — Chenonceaux.
15-27 février. — Blois.
1er-30 mars. — Blois.
3-29 avril. — Blois.
2-5 mai. — Blois.
27 mai. — Bonnelles.
28 mai. — Chenonceaux.
6 juin. — Blois.
7-21 juin. — Reims.
23-29 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
11-31 juillet. — Saint-Maur.
1er août. — Saint-Maur.
8-27 août. — Paris.
6-28 septembre. — Paris.
5-31 octobre. — Paris.
8-27 novembre. — Paris.
4-28 décembre. — Paris.

1582.

3-6 mars. — Paris.
2 janvier–28 février. — Paris.
9 mars. — Orléans.

9 mars. — Orléans.
14 mars. — Villesavin (Loir-et-Cher).
14-15 mars. — Chenonceaux.
16 mars. — Azay-le-Rideau.
16 mars. — L'Île-Bouchard.
17 mars. — Chenonceaux.
20-26 mars. — Mirebeau.
28 mars. — La Motte-Saint-Héraye.
3 avril. — Châtellerault.
6-20 avril. — Chenonceaux.
30 avril. — Fontainebleau.
2-27 mai. — Fontainebleau.
31 mai. — Paris.
1er-10 juin. — Paris.
12-17 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
30 juin. — Paris.
2 juillet. — Fontainebleau.
4 juillet. — Montreaux.
6 juillet. — Fontainebleau.
13 juillet. — Chaulnes.
14-28 juillet. — Fontainebleau.
4-6 août. — Fontainebleau.
10-11 août. — Paris.
16-18 août. — Saint-Maur-des-Fossés.
4 septembre. — Paris.
4-30 septembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
4-31 octobre. — Paris.
9-28 novembre. — Paris.

1583.

4-31 janvier. — Paris.
3-28 février. — Paris.
7-31 mars. — Paris.
1er-23 avril. — Paris.
3-23 mai. — Paris.
31 mai. — Saint-Maur-des-Fossés.
11-12 juin. — Monteceaux.
24-28 juin. — Mézières.
1er-6 juillet. — Mézières.
8 juillet. — Marchais-sous-Liesse.
21-26 juillet. — Monteceaux.
30 juillet. — Paris.
31 juillet. — Passy.
3-9 août. — Paris.
13 août. — Compiègne.
14-21 août. — La Fère.
25 août. — Bresles.
29-30 août. — Gaillon.
18-20 septembre. — Noisy.
24-30 septembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
3-18 octobre. — Saint-Germain-en-Laye.
20 octobre. — Paris.
21-27 octobre. — Monteceaux.
4 novembre. — Château-Thierry.
8 novembre. — Paris.
11-25 novembre. — St-Germain-en-Laye.
12-26 décembre. — Saint-Germain.
29 décembre. — Monteceaux.
12-19 décembre. — Saint-Germain.

1584.

1er-12 janvier. — Château-Thierry.
19-26 janvier. — Saint-Germain-en-Laye.
31 janvier. — Paris.
23-29 février. — Paris.
11 mars. — Paris.
19-22 mars. — Château-Thierry.
8 avril. — Monteceaux.
18-28 avril. — Saint-Maur-des-Fossés.
20 mai. — Sézanne.
24 mai. — Château-Thierry.
11-30 juin. — Saint-Maur.
4-6 juillet. — Monteceaux.
15-30 juillet. — Fontainebleau.
31 juillet. — Saint-Maur.
3 août. — Paris.
1er-20 septembre. — Chenonceaux.
10-12 octobre. — Chenonceaux.
19 octobre. — Blois.
12-29 novembre. — Saint-Germain-en-Laye.
12-19 décembre. — Saint-Germain.

1585.

3-31 janvier. — Paris.
10-20 février. — Paris.
2-12 mars. — Paris.
28 mars. — Épernay.
4 avril. — Château-Thierry.
9-24 avril. — Épernay.
27 avril. — Saint-Maur.
2-31 mai. — Épernay.
1er-22 juin. — Épernay.
23 juin. — Dormans.
27 juin. — Épernay.
28 juin. — Brie-Comte-Robert.
30 juin. — Moret.
1er-11 juillet. — Nemours.
23-31 juillet. — Paris.
1er-27 août. — Paris.
3-4 septembre. — Paris.
14 septembre. — Montceaux.
20-30 septembre. — Paris.
2-24 octobre. — Paris.
2-16 novembre. — Paris.
23 novembre. — Blaru.
25-30 novembre. — Gaillon.
12-25 décembre. — Paris.

1586.

2-30 janvier. — Paris.
6-27 février. — Paris.
7-21 mars. — Paris.
1er-15 avril. — Paris.
9-30 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
7-10 juillet. — Saint-Maur.
12-21 juillet. — Paris.
24-27 juillet. — Chanteloup.
3-10 août. — Blois.
14-31 août. — Chenonceaux.
1er-29 septembre. — Chenonceaux.
1er-23 octobre. — Chenonceaux.
25-27 octobre. — Tours.
30 octobre. — Azay-le-Rideau.
31 octobre. — Champigny.
7-8 novembre. — Mirebeau.
13 novembre. — Saintes.
16-30 novembre. — Saint-Maixent.
1er décembre. — Saint-Maixent.
2-4 décembre. — Melle.
8-31 décembre. — Cognac.

1587.

1er-12 janvier. — Cognac.
17-29 janvier. — Niort.
1er-19 février. — Niort.
20-28 février. — Fontenay-le-Comte.
1er mars. — Fontenay.
7-8 mars. — Niort.
13-14 mars. — Chenonceaux.
18-22 mars. — Châtellerault.
29 mars. — Saint-Dié-sur-Loire.
31 mars. — Paris.
5-24 avril. — Paris.
10-11 mai. — Paris.
16-17 mai. — Meaux.
22 mai. — Aumale.
24-30 mai. — Reims.
2-16 juin. — Reims.
19 juin. — Paris.
14-21 juillet. — Paris.
2-30 septembre. — Paris.
3-31 octobre. — Paris.
2-30 novembre. — Paris.
2-31 décembre. — Paris.

1588.

3-29 janvier. — Paris.
2-28 février. — Paris.
5-28 mars. — Paris.
1er-20 avril. — Paris.
14-31 mai. — Paris.
1er-27 juin. — Paris.
30 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.

2-17 juillet. — Paris.
20 juillet. — Mantes.
29 juillet. — Paris.
7-23 août. — Chartres.
20-28 septembre. — Blois.
25-27 octobre. — Blois.
15-23 novembre. — Blois.
1er-6 décembre. — Blois.

1589.

1er-4 janvier. — Blois.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES

CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CLXXXIX.	22 décembre 1563.	A M. de Saint-Sulpice	119
CXC.	22 décembre 1563.	A la reine d'Espagne	120
CXCI.	Janvier 1564.	A Madame de Ferrare	121
CXCII.	10 janvier 1564.	A M. de Saint-Sulpice	121
CXCIII.	10 janvier 1564.	Au même	121
CXCIV.	28 janvier 1564.	A M. de Damville	122
CXCV.	14 février 1564.	A M. de Maugiron	122
CXCVI.	26 février 1564.	A M. de Saint-Sulpice	123
CXCVII.	Février 1564.	A la reine d'Espagne	126
CXCVIII.	27 février 1564.	A M. l'évêque de Rennes	128
CXCIX.	29 février 1564.	A M. de Maugiron	129
CC.	Février-mars 1564.	A la reine d'Espagne	129
CCI.	6-12 mars 1564.	A la même	130
CCII.	13 mars 1564.	Au prévôt des marchands de Paris	131
CCIII.	15 mars 1564.	A M. de Bellièvre	131
CCIV.	16 mars 1564.	A M. de Saint-Sulpice	131
CCV.	18 mars 1564.	A M. le duc de Nemours	91
CCVI.	Avril 1564.	A M. de Saint-Sulpice	132
CCVII.	15 avril 1564.	A M. le comte de Tende	133
CCVIII.	16 avril 1564.	A M. de Saint-Sulpice	133
CCIX.	16 avril 1564.	Au maréchal de Vieilleville	133
CCX.	16 avril 1564.	Aux comtes de Saint-Jean, de Lyon	134
CCXI.	6 mai 1564.	A M. de Maugiron	135
CCXII.	28 mai 1564.	A M. de Bellièvre	135
CCXIII.	17 juin 1564.	Au même	135
CCXIV.	25 juin 1564.	A Messieurs d'Orbais et de Bellièvre	136
CCXV.	Juin-juillet 1564.	Au duc de Savoie	137
CCXVI.	12 juillet 1564.	A Messieurs d'Orbais et de Bellièvre	137

Imprimerie nationale.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCLXXXV.	Février 1568.	Au duc de Nevers	227
CCCLXXXVI.	Février 1568.	A Madame la duchesse de Nemours	227
CCCLXXXVII.	23 février 1568.	A Messieurs les maire et échevins de Noyon	228
CCCLXXXVIII.	25 février 1568.	A M. d'Humières	228
CCCLXXXIX.	1er mars 1568.	A M. le duc de Montmorency	229
CCCXC.	15 mars 1568.	A M. de Bellièvre	229
CCCXCI.	23 mars 1568.	Au même	229
CCCXCII.	27 mars 1568.	A M. de Fourquevaux	230
CCCXCIII.	28 mars 1568.	A Notre Saint-Père le Pape	230
CCCXCIV.	Avril 1568.	A la reine d'Angleterre	231
CCCXCV.	5 avril 1568.	A la duchesse de Mantoue	232
CCCXCVI.	3 mai 1568.	A M. d'Humières	232
CCCXCVII.	Mai 1568.	A Notre Saint-Père le Pape	232
CCCXCVIII.	3 juin 1568.	A M. de Bellièvre	233
CCCXCIX.	4 juin 1568.	A M. le comte Du Lude	234
CCCC.	26 juin 1568.	A M. le duc de Thouars	235
CCCCI.	26 juin 1568.	A M. de Bellièvre	235
CCCCII.	27 juin 1568.	A M. le duc de Montmorency	236
CCCCIII.	7 juillet 1568.	A M. de Férals	547
CCCCIV.	12 juillet 1568.	A M. de Bellièvre	237
CCCCV.	28 juillet 1568.	A Madame la duchesse de Ferrare	237
CCCCVI.	4 août 1568.	A M. de Férals	548
CCCCVII.	8 août 1568.	A M. de Bellièvre	238
CCCCVIII.	8 août 1568.	A Messieurs de Fribourg	239
CCCCIX.	18 août 1568.	A M. le duc de Mantoue	239
CCCCX.	20 août 1568.	A M. de Matignon	240
CCCCXI.	25 août 1568.	A M. de Bellièvre	240
CCCCXII.	30 août 1568.	Au même	241

IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCLXXVII.	Mars-avril 1577.	A M. de Thoré	422
DCCLXXVIII.	Mars-avril 1577.	A M. le maréchal de Montmorency	423
DCCLXXIX.	Mars-avril 1577.	A Madame la connétable de Montmorency	423
DCCLXXX.	3 mai 1577.	A M. de la Fin	424
DCCLXXXI.	21 mai 1577.	A M. le maréchal de Bellegarde	424
DCCLXXXII.	16 juin 1577.	A M. de Matignon	425
DCCLXXXIII.	12 juillet 1577.	A M. le duc de Nivernois	425
DCCLXXXIV.	20 juillet 1577.	A M. l'abbé de L'Isle	426
DCCLXXXV.	6 août 1577.	A M. de Montpensier	426
DCCLXXXVI.	11 août 1577.	A M. de Matignon	427
DCCLXXXVII.	22 août 1577.	Au Très Saint-Père	427
DCCLXXXVIII.	1er septembre 1577.	A M. le comte de Choisy	427
DCCLXXXIX.	4 septembre 1577.	A M. de Hautefort	428
DCCXC.	6 septembre 1577.	Au prévôt des marchands de Paris	428
DCCXCI.	13 septembre 1577.	A M. de Laugnac	429
DCCXCII.	16 septembre 1577.	A M. l'abbé de L'Isle	429
DCCXCIII.	12 octobre 1577.	Au Roi	429
DCCXCIV.	7 janvier 1578.	Au vicomte de Turenne	430
DCCXCV.	27 mars 1578.	A M. de Limeuil	430
DCCXCVI.	4 juin 1578.	Au grand-duc de Toscane	431
DCCXCVII.	17 juin 1578.	A M. de Limeuil	431
DCCXCVIII.	7 juillet 1578.	A M. de La Trémoille	431
DCCXCIX.	1er août 1578.	A la Seigneurie de Venise	432
DCCC.	5 août 1578.	A M. le duc de Savoie	432
DCCCI.	16 novembre 1578.	A Notre Très-Saint-Père le Pape	433
DCCCII.	Novembre-déc. 1578.	Au vicomte de Turenne	434
DCCCIII.	7 décembre 1578.	A M. le prince de Toscane	434
DCCCIV.	16 décembre 1578.	A M. de Sansac	435

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCCXXXIII.	25 octobre 1579.	A M. de Mandelot	451
DCCCXXXIV.	3 novembre 1579.	Au même	452
DCCCXXXV.	26 novembre 1579.	Au même	452
DCCCXXXVI.	12 janvier 1580.	Au même	452
DCCCXXXVII.	27 janvier 1580.	Au même	453
DCCCXXXVIII.	Février ou mars 1580.	A Messieurs les administrateurs du Portugal	453
DCCCXXXIX.	13 avril 1580.	A M. de Montpensier	453
DCCCXL.	25 mai 1588.	A M. de Mandelot	454
DCCCXLI.	27 mai 1580.	Au même	455
DCCCXLII.	30 mai 1580.	Au même	455
DCCCXLIII.	19 juin 1580.	Au même	456
DCCCXLIV.	5 juillet 1580.	Au même	456
DCCCXLV.	6 février 1581.	Au même	456
DCCCXLVI.	27 février 1581.	Aux Seigneurs de Venise	457
DCCCXLVII.	2 mars 1581.	A M. de Mandelot	457
DCCCXLVIII.	10 mars 1581.	Au même	458
DCCCXLIX.	11 mars 1581.	A M. le prince Dauphin	458
DCCCL.	14 mars 1581.	A M. de Mandelot	459
DCCCLI.	17 mars 1581.	Au même	460
DCCCLII.	18 mars 1581.	A M. d'Abain	460
DCCCLIII.	6 avril 1581.	A M. de Mandelot	460
DCCCLIV.	30 juillet 1581.	Au même	460
DCCCLV.	23 août 1581.	Au même	461
DCCCLVI.	13 septembre 1581.	A la reine d'Angleterre	461
DCCCLVII.	27 novembre 1581.	A M. de Mandelot	462
DCCCLVIII.	28 octobre 1582.	A M. de Matignon	462
DCCCLIX.	8 novembre 1582.	A ceux d'Amiens	463
DCCCLX.	5 décembre 1582.	A Messieurs du Parlement de Dijon	463

TABLE DE L'APPENDICE

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

IMPRIMERIE NATIONALE.

M

IMPRIMERIE NATIONALE.

N

O

P

S

IMPRIMERIE

T

U

V

W

Y

Z

ERRATA.

Page 17 et note 4, *ajouter :* Les archives du Vatican (Cast. S. Ang., arm. VIII, ord. 2, t. Ier, fol. 40) contiennent deux lettres originales de Catherine de Médicis au pape Paul IV pour lui recommander la promotion au cardinalat des évêques de Saint-Papoul et de Béziers (juillet et octobre 1555).

Page 56, *ajouter en note à la lettre du 8 mai 1562 :* Cette lettre a été publiée dans le tome Ier, p. 307, d'après un ms. de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg; mais elle n'avait pas de date et présentait quelques variantes. Elle se trouve aussi deux fois en copie au ms. fr. 6670, fos 198 et 210.

Page 78, note 1, ligne 3, *au lieu de :* extraite, *lire :* extraites.

Page 201, 1re col., note 4, *au lieu de :* Saint-Names, *lire :* Saint-Vannes. — Même page, *ajouter :* Une lettre à Jean de Losses, du 5 août 1574, se trouve au tome XIV des œuvres de Brantôme, édit. de La Haye, 1640, in-12.

Page 225, 2e col., note 2, *au lieu de :* Messignac, *lire :* Mensignac.

Page 240, 1re col., *ajouter :* Une lettre à Matignon de 1563 se trouve à Cheltenham, Thirlestaine House (Ms. 23616).

Page 263 et note 4, *ajouter :* Le ms. Nouv. acq. fr. 1278 donne les titres et sommaires de cinq lettres de Catherine de Médicis, conservées dans les archives du château de Dampierre.

Page 308, 1re col., note 1, *au lieu de :* Audoins, *lire :* Andoins.

Page 317, note, *au lieu de :* grand-père, *lire :* oncle.

Page 400, 2e col., note 2, *au lieu de :* La Mue, *lire :* La Noue.

Page 401, 2e col., note 2, *au lieu de :* Louis, *lire :* Guy.

Page 480, *ajouter :* Un inventaire estimatif des joyaux envoyés par le pape Clément VII à sa nièce Catherine de Médicis a été publié par M. F. Cerasoli dans l'*Archivio della R. Società romana di storia patria*, t. XII (1889), p. 376-378.

Page 528 et note 1, *ajouter :* L'abbé de Bellebranche était non seulement premier aumônier, mais bibliothécaire de la reine. Voir : Leroux de Lincy, *Notes sur la bibliothèque de Catherine de Médicis* dans le *Bulletin du bibliophile* (1858), t. XIII, p. 915-941; Alf. Franklin, *La bibliothèque de Catherine de Médicis* dans le *Bulletin du bouquiniste* (1866), t. X, p. 1211; Edm. Bonaffé, *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis en 1589 : mobilier, tableaux, objets d'art, manuscrits.* Paris, 1874, in-8° de 219 pages.

Page 552 et note, *ajouter :* Une lettre au duc d'Albe, du 4 décembre 1567, se trouve aux Archives nationales (K 1508, n° 98). La reine lui demande 2,000 arquebusiers espagnols pour combattre les reitres.




SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

RUE BONAPARTE, 28


